



CONSEIL MUNICIPAL PUBLIC

lundi 19 décembre 2011 à 10h30

LES RAPPORTS

LA SEANCE EST OUVERTE à 10h30 SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR ALAIN JUPPÉ MAIRE DE BORDEAUX.	1
MONSIEUR LE MAIRE	2
D-2011/701 Budget primitif pour l'exercice 2012.	3
D-2011/699 Réalisation de la Cité Municipale. Contrat de partenariat. Décision. Autorisation.	113
D-2011/700 Réalisation de la Cité Municipale. Convention tripartite autonome. Décision. Autorisation.	201
DELEGATION DE Monsieur Hugues MARTIN	244
D-2011/702 Suivi pluriannuel des investissements de la Ville - Mise en oeuvre de la gestion en AP-CP dans les secteurs de l'éducation et de la petite enfance. Décision. Autorisation.	245

D-2011/703	249
Appui à la 3ème phase du projet d'assainissement pluvial de l'avenue Zulung Wekre à Ouagadougou mis en oeuvre dans le cadre de la loi Oudin-Santini et des actions menées avec l'Association Internationale des Maires Francophones (AIMF). Autorisation. Décision.	
D-2011/704	256
Association P'tit Bout'chou. Emprunt de 1 772 000 euros auprès du Crédit Coopératif. Garantie de la Ville. Autorisation	
D-2011/705	259
Acquisition des 19 lots de la Société Civile de Placements Immobiliers (SCPI) Epargne foncière. Immeuble Croix du Mail situé 8-10 rue Claude Bonnier pour la création de la Cité municipale. Décision. Autorisation.	
D-2011/706	262
Acte rectificatif et cession du terrain situé rue des Etrangers. Déclassement du domaine public. Décision. Autorisation.	
D-2011/707	266
Avenant n°4 à la convention du 27 août 1999 passée avec l'association 'Les jeunes de Saint-Augustin'. Autorisation.	
D-2011/708	270
Adhésion à l'AFCDP. Association Française des Correspondants à la Protection des Données à Caractère Personnel. Autorisation.	
D-2011/709	273
Demande de remise gracieuse. Avis.	
D-2011/710	275
Décompte général définitif du marché n° 92360 de gestion technique des bâtiments communaux. Recours de la Société DALKIA. Autorisation de défendre.	
D-2011/711	276
Décompte général définitif du marché n° 92361 de maintenance générale des installations de la Bibliothèque Mériadeck. Recours de la Société DALKIA. Autorisation de défendre.	
D-2011/712	279
Fonds d'Intervention Local 2011. Affectation de subventions	
DELEGATION DE Madame Anne BREZILLON	284
D-2011/713	285
Athénée municipal. Rénovation de l'amphithéâtre. Approbation de l'avant-projet définitif. Avenant au marché de maîtrise d'oeuvre n° M110189. Autorisation.	

D-2011/714	289
Attribution d'aides en faveur des associations pour l'année 2011. Subventions. Adoption. Autorisation.	
D-2011/715	291
Attribution d'aides en faveur des associations pour l'année 2012. Subventions. Adoption. Autorisation.	
D-2011/716	293
Attribution d'aides en faveur des associations d'Anciens Combattants. Subventions. Adoption. Autorisation.	
DELEGATION DE Monsieur Jean-Louis DAVID	296
D-2011/717	297
Dénomination d'une promenade Martin Luther King.	
D-2011/718	299
Adhésion de la ville de Bordeaux à la charte européenne de la vidéo protection.	
D-2011/719	325
Convention d'occupation de la piste de sécurité routière du Parc Bordelais entre la Ville, l'Association Prévention Routière et la Préfecture de la Gironde. Autorisation.	
D-2011/720	331
Services de désinfection, désinsectisation, démoustication, dératisation. Aménagement des tarifs 2012. Autorisation.	
DELEGATION DE Madame Brigitte COLLET	336
D-2011/721	337
Exploitation d'une structure d'accueil de la petite enfance. Délégation de service public. Appel public à concurrence. Choix du délégataire. Décision. Autorisation.	
D-2011/722	616
Convention d'objectifs et de financement 2011-2014 - Contrat Enfance et Jeunesse entre la Ville de Bordeaux et la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde.	
D-2011/723	676
Convention annuelle entre la ville de Bordeaux et les associations agissant en faveur de la jeunesse. Adoption. Autorisation.	
D-2011/724	682
Participation de la commune aux dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privé du 1er degré sous contrat d'association. Etablissement de la subvention élève pour l'année 2011 - 2012.	

D-2011/725	689
Versement des subventions aux associations en charge de structures d'accueil des jeunes enfants et de soutien de la famille.	
D-2011/726	706
Projet écoles et cinéma. Participation financière de la ville de Bordeaux. Autorisation.	
D-2011/727	709
Opération de médiation et d'animation à l'école élémentaire Labarde. Attribution d'une subvention à l'association Régie de Quartier Habiter Bacalan.	
D-2011/728	713
Démarche qualité dans les établissements d'accueil de la petite enfance. Adoption. Autorisation.	
D-2011/729	716
Petite enfance. Actions de formation pour les assistantes maternelles dans le cadre des relais assistantes maternelles Albert Barraud - Bastide et Bordeaux Maritime. Autorisation de signer la convention.	
D-2011/730	721
Petite enfance. Actions d'éveil culturel pour l'année 2012. Autorisation de signer la convention.	
DELEGATION DE Monsieur Stéphane DELAUX	734
D-2011/731	735
Convention entre la Fédération Française de Cyclotourisme et la Ville de Bordeaux relative à l'octroi du label « Ville vélotouristique » . Signature. Autorisation.	
DELEGATION DE Monsieur Dominique DUCASSOU	741
D-2011/732	742
Zac Bastide Niel. Construction des Archives Municipales. Approbation de l'Avant-Projet Définitif. Avenant au marché de maîtrise d'oeuvre. Demande de subvention. Autorisation.	
D-2011/733	750
Subventions à diverses associations culturelles. Autorisation.	
D-2011/734	754
Base sous marine. Exposition photographique Pierre et Alexandra Boulat. Convention. Autorisation. Signatures.	
D-2011/735	761
Muséum d'Histoire Naturelle. Vitrines. Désaffectation. Autorisation.	

D-2011/736	768
Capc musée d'art contemporain. Exposition 'Michel Majerus, rétrospective'. Demande de subvention. Signature. Encaissement. Autorisation.	
D-2011/737	770
Valorisation du patrimoine et éducation. La Flèche Saint-Michel : un lieu de résidence pédagogique. Contrat d'occupation.	
D-2011/738	778
Bibliothèque de Bordeaux. Désaffectation de documents. Cession à la bibliothèque pour Tous, au CCAS de la Ville de Bordeaux et à Pédiatres du Monde. Destruction. Convention. Autorisation. Signature.	
DELEGATION DE Madame Véronique FAYET	788
D-2011/739	789
Avenant au Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2012 -2014. Autorisation. Signature.	
D-2011/740	849
Subvention aux organismes à vocation sociale pour l'année 2012 Autorisation-Décision	
D-2011/741	856
Subvention aux organismes intervenant dans le domaine de la Santé pour l'année 2012. Autorisation. Décision.	
DELEGATION DE Madame Arielle PIAZZA	863
D-2011/742	864
Associations sportives bordelaises, aide en faveur du développement du sport année 2012. Convention d'objectifs. Adoption.	
D-2011/743	885
Attribution d'aides en faveur des associations Vie Etudiante. Subventions. Adoption. Autorisation.	
D-2011/744	887
Golf de Bordeaux Lac. Modification des tarifs. Avis. Autorisation.	
DELEGATION DE Monsieur Josy REIFFERS	895
D-2011/745	896
Création d'une pépinière d'entreprises dédiée aux métiers de « l'Economie verte et du développement durable ». Acquisition en état de futur achèvement dans l'emprise de l'ancienne caserne Niel. Demandes de subventions. Décision.	
D-2011/746	903
Association Centre Culturel et Touristique du Vin. Convention de partenariat 2012. Subvention. Décision. Autorisation.	

D-2011/747	911
Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE). Ville de Bordeaux. Avenant n°1. Protocole d'accord (2008-2013).	
DELEGATION DE Madame Elizabeth TOUTON	923
D-2011/748	924
Création de la société publique locale d'aménagement communautaire. Approbation. Décision. Autorisation.	
D-2011/749	960
AGORA 2012. Conventions de mécénat. Signature. Encaissement de recettes. Autorisation.	
D-2011/750	1008
AGORA 2012. Prix destinés aux lauréats de l'appel à idées 'Habiter les chais'. Autorisation	
DELEGATION DE Madame Anne WALRYCK	1010
D-2011/751	1011
Projet de réseau de chaleur dans l'écoquartier des Bassins à Flots. Convention de subvention d'ingénierie.	
D-2011/752	1034
Convention de partenariat entre la ville de Bordeaux et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Aquitaine pour l'organisation des épreuves techniques de la 42ème Olympiade des Métiers. Autorisation et Décision.	
D-2011/753	1041
Convention de partenariat entre la Ville de Bordeaux et les Lycées Professionnels : Charles Péguy, Jehan Duperier et Fondation Apprentis d'Auteuil relative à l'hébergement des élèves internes du Lycée Horticole Camille Godard. Adoption. Autorisation de signer.	
D-2011/754	1055
Délégation au Développement Durable. Convention de mise à disposition de l'exposition 'Abeille, sentinelle de l'Environnement' entre la Ville de Bordeaux et la Communauté Urbaine de Bordeaux. Approbation.	
DELEGATION DE Monsieur Jean-Charles BRON	1064
D-2011/755	1065
Tranche 1 de l'Opération Urbaine de Bordeaux. Réaffectation de crédits FISAC. Décision. Autorisation.	
D-2011/756	1068
Marché des Capucins. Actualisation tarifs des droits de place du marché et du parc de stationnement des Capucins. Autorisation. Décision.	

D-2011/757	1070
Droits de place.Demande de remise gracieuse.	
DELEGATION DE Monsieur Jean-Charles PALAU	1073
D-2011/758	1074
Convention entre la Ville de Bordeaux et le plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) de Bordeaux pour l'insertion professionnelle de personnes en difficultés. Décision. Autorisation.	
D-2011/759	1081
Subventions versées à divers organismes par la Ville de Bordeaux. Conventions de partenariat. Décision. Autorisation.	
D-2011/760	1090
Tableaux des effectifs de la Ville de Bordeaux. Mise à jour au 31 décembre 2011. Décision. Autorisation.	
DELEGATION DE Madame Alexandra SIARRI	1152
D-2011/761	1153
Dispositif de subventions pour des travaux d'économie d'énergie sur le quartier Belcier. Subvention de la Ville de Bordeaux aux propriétaires occupants. Autorisation. Décision.	
D-2011/762	1157
PNRQAD - Bordeaux [Re]Centres. Convention de lutte contre la précarité énergétique et d'auto-réhabilitation accompagnée. Signature de la convention. Décision. Autorisation.	
DELEGATION DE Monsieur Jean-Michel GAUTE	1162
D-2011/763	1163
Restructuration partielle de l'école élémentaire Henri IV. Signature des marchés. Autorisation.	
D-2011/764	1164
Bibliothèque Mériadeck. Requalification des locaux. Phase 2. Signature des marchés de travaux. Autorisation.	
D-2011/765	1166
Réhabilitation du Palais des Sports. Aménagement d'un plateau sportif et de locaux annexes. Maîtrise d'oeuvre sans concours. Signature du marché. Autorisation.	
D-2011/766	1167
Création d'une centrale d'énergie avec valorisation de l'eau géothermique pour l'Hôtel de Ville et le Musée des Beaux Arts. Signature des marchés. Autorisation.	

D-2011/767	1169
Prestation d'insertion sociale et professionnelle dans le cadre d'activités axées sur l'entretien et la restauration au sein d'établissements accueillant du public, l'entretien et la propreté de la voirie. Signature du marché. Autorisation.	
D-2011/768	1171
Groupe scolaire Beck Buisson. Avenants aux marchés de travaux. Tranche conditionnelle 2. Autorisation.	
D-2011/769	1176
Halle des Douves. Réhabilitation. Avenant au marché de maîtrise d'oeuvre n° M100446 et au marché de contrôle technique n° M110044. Autorisation.	
D-2011/770	1177
Ponton d'honneur de Bordeaux. Protocole transactionnel avec la société BALINEAU. Solde du marché de travaux. Signature. Autorisation.	
D-2011/771	1181
Salle Saint-Augustin. Réhabilitation. Avenant au marché de contrôle M100211. Autorisation.	
D-2011/772	1182
Fournitures de pièces détachées, accessoires et prestations de réparations de matériels agricoles parcs et jardins, espaces verts, sports et travaux publics. Signature des marchés. Autorisation.	
D-2011/773	1184
Maintenance et évolution du logiciel RECAV Comptabilité des régies d'avances et de recettes. Signature du marché. Autorisation.	
D-2011/774	1186
Transfert du marché M100375. Avenant. Autorisation.	
D-2011/775	1187
Contrôles techniques des véhicules. Signature des marchés. Autorisation.	
D-2011/776	1188
Renouvellement du parc de véhicules. Programme de location années 2012/2017. Signature du marché. Autorisation.	
D-2011/777	1189
Distribution de différents documents pour les services de la Ville de Bordeaux. Signature des marchés. Autorisation.	
D-2011/778	1191
Maintenance des ouvrants motorisés. Signature du marché. Autorisation.	

D-2011/779	1192
Maintenance des systèmes de sécurité incendie, installations de désenfumage et de brumisation. Signature du marché. Autorisation.	
D-2011/780	1193
Fourniture de pièces détachées, accessoires et prestations de réparations. Signature des marchés. Autorisation.	
D-2011/781	1195
Fourniture, mise en service et maintenance de fontaines 'biologiques' de nettoyage et de dégraissage de pièces mécaniques ainsi que la fourniture d'accessoires et consommables connexes. Signature du marché. Autorisation.	
D-2011/782	1196
Travaux d'entretien dans les bâtiments communaux. Signature du marché. Autorisation.	
D-2011/783	1197
Services de communications électroniques mobiles. Signature du marché. Autorisation.	
D-2011/784	1199
Maintenance des groupes électrogènes, surpresseurs incendie et réseaux hydrauliques associés, systèmes d'extinction automatique type sprinklers. Signature du marché. Autorisation.	
D-2011/785	1200
Etudes de sols environnementales et géotechniques. Signature des marchés. Autorisation.	
D-2011/786	1201
Appel à compagnies et/ou mutuelles d'assurances ou intermédiaires et compagnies et/ou mutuelles d'assurances pour garantir les risques de la Ville. Avenant au marché M050574 Lot n° 4 Tous risques exposition et risques spéciaux. Signature de l'avenant. Autorisation.	
Délégation permanente du Conseil Municipal à Mr le Maire	1204
D-2011/787	1205
Délégation permanente du Conseil Municipal. Marchés à procédure adaptée. Compte rendu de Monsieur le Maire.	

LA SEANCE EST OUVERTE à 10h30 SOUS LA PRESIDENCE DE
MONSIEUR ALAIN JUPPÉ MAIRE DE BORDEAUX.

MONSIEUR LE MAIRE

D-2011/701

Budget primitif pour l'exercice 2012.

Monsieur Alain JUPPE, Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2012 de la ville de Bordeaux,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi 94-504 du 22 juin 1994

VU la loi 96-142 du 21 février 1996

VU les articles L 2311-1 et L 2311-2, L 2312-1 et L 2312-3 et L 2312-4 du

Code général des Collectivités Territoriales

VU l'instruction budgétaire et comptable du 1^{er} Août 1996

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du Budget de la ville de Bordeaux pour l'année 2012 présenté par son Maire, Monsieur Alain JUPPE

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 478 462 816,94 Euros

Dont :

472 487 723,44 Euros Pour la Ville

5 975 093,50 Euros Pour la Régie des Sports et Loisirs

En dépenses à la somme de : 478 462 816,94 Euros

Dont :

472 487 723,44 Euros Pour la Ville

5 975 093,50 Euros Pour la Régie des Sports et Loisirs

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

< VILLE DE BORDEAUX

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses – Chapitres :

011	Charges à caractère général	66 249 038,62
012	Charges de personnel et frais assimilés	170 526 986,00
014	Atténuation de produits	1 200 000,00
65	Autres charges de gestion courante	67 901 115,00
656	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	331 760,00
66	Charges financières	7 851 100,00
67	Charges exceptionnelles	668 500,38
68	Dotations aux amortissements et provisions	200 000,00
023	Virement à la section d'investissement	36 110 973,91
042	Opération d'ordre de transferts entre sections	10 903 637,81

Recettes – Chapitres :

013	Atténuation de charges	550 000,00
70	Produits des services	18 646 020,00
73	Impôts et taxes	246 094 400,00
74	Dotations et participations	86 674 059,00
75	Autres produits de gestion courante	9 215 484,00
77	Produits exceptionnels	424 037,00
042	Opération d'ordre de transferts entre sections	339 111,72

SECTION D'INVESTISSEMENT**Dépenses – Chapitres :**

16	Remboursement d'emprunts	20 450 000,00
20	Immobilisations incorporelles	3 361 006,00
204	Subventions d'équipement versées	7 655 530,00
21	Immobilisations corporelles	13 299 093,00
23	Immobilisations en cours	65 174 871,00
26	Participations et créances rattachées à des participations	210 000,00
27	Autres immobilisations financières	5 000,00
458117	Dispositif Hôtels meublés à vocation sociale (dép)	50 000,00
040	Opération d'ordre de transferts entre sections	339 111,72

Recettes – Chapitres :

10	Dotations, fonds divers et réserves	8 000 000,00
13	Subventions d'investissement	6 480 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	40 000 000,00
458217	Dispositif Hôtels meublés à vocation sociale (rec)	50 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	36 110 973,91
024	Produits des cessions	9 000 000,00
040	Opération d'ordre de transferts entre sections	10 903 637,81

< **REGIE DES SPORTS ET LOISIRS**

SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses – Chapitres :

011	Charges à caractère général	1 679 919,91
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 632 157,00
66	Charges financières	42 617,59
67	Charges exceptionnelles	1 022,00
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	609 688,50

Recettes – Chapitres :

70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	2 185 405,00
74	Dotations, subventions et participations	1 780 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses – Chapitres :

16	Emprunts et dettes assimilées	127 724,30
21	Immobilisations corporelles	231 000,00
23	Immobilisations en cours	350 964,20
27	Autres immobilisations financières	1 300 000,00

Recettes – Chapitres :

27	Autres immobilisations financières	1 400 000,00
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	609 688,50

ADOPTE A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE COMMUNISTE

VOTE CONTRE DU GROUPE SOCIALISTE

VOTE CONTRE DU GROUPE DES VERTS

**RAPPORT DE PRESENTATION
DU BUDGET PRIMITIF 2012**

	Page
Les grands équilibres budgétaires de la Ville	2
Les politiques	
L'agenda 21	12
Une ville durable, Bordeaux pour ses habitants	13
La vie en société	13
Le développement sportif	26
La démocratie culturelle	28
La Ville et la démocratie locale	30
La qualité des espaces publics de proximité	32
La prévention des risques et la tranquillité	36
Bordeaux, cœur d'une agglomération durable	38
Le développement urbain durable	38
Le développement économique, l'emploi et l'enseignement supérieur	45
L'attractivité touristique	48
Bordeaux en Europe et dans le monde	49
Les relations internationales et européennes	49
Bordeaux, grande métropole culturelle	50
La performance de la collectivité	55
La gestion des ressources humaines	55
La gouvernance numérique	57
Stratégie immobilière et économie d'énergie	61
Annexe : Comparatif de taxe d'habitation	63

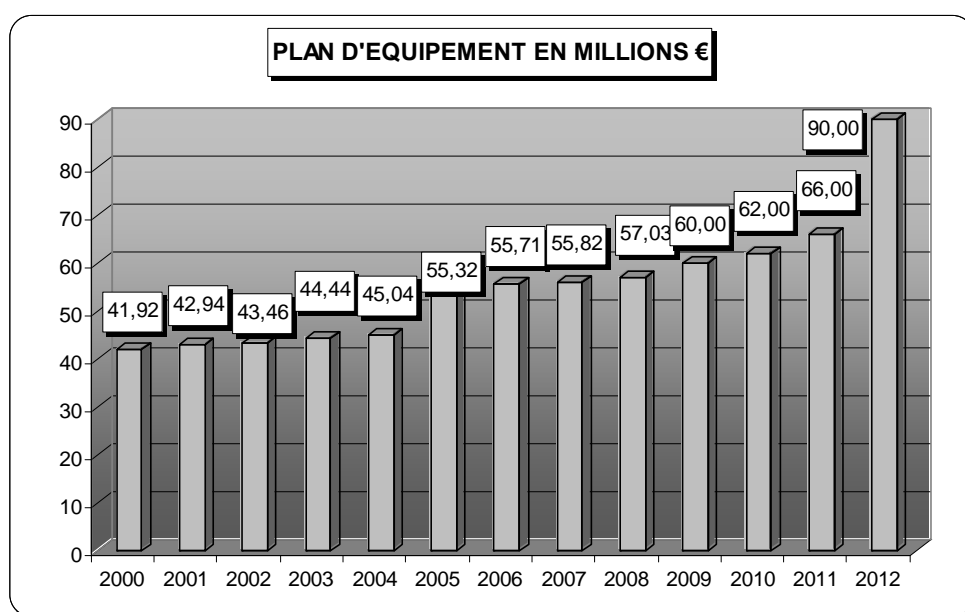
RAPPORT DE PRESENTATION B.P. 2012

Comme les années précédentes, le budget de la Ville est présenté en décembre, afin de permettre sa mise en œuvre dès le 1^{er} janvier prochain.

Globalement, le budget 2012 s'élève à 425,1 M€ par rapport à 399 M€ en 2011 soit une progression de 6,6 %. Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 314,7 M€ et celles d'investissement à 110,4 M€.

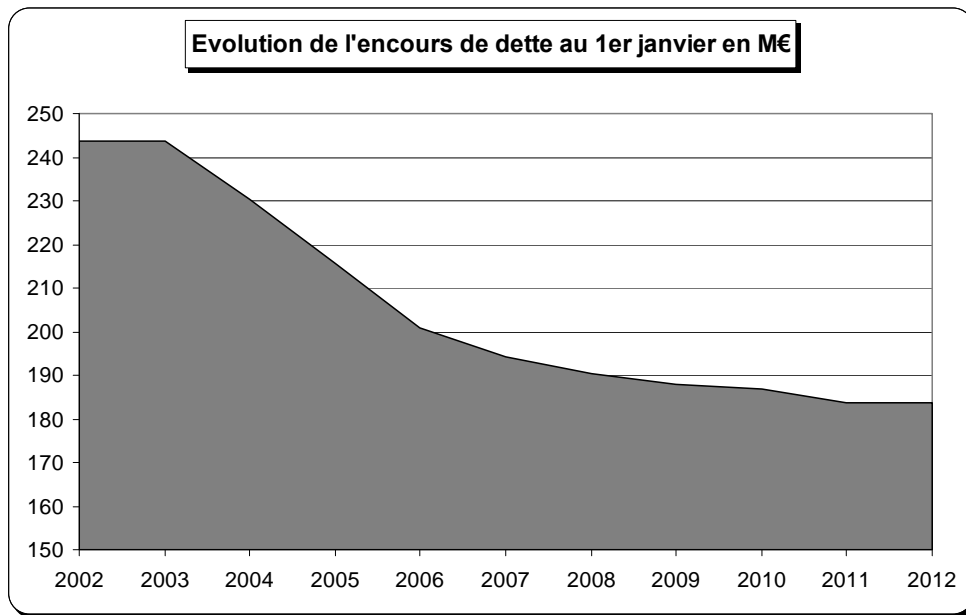
En 2012, BORDEAUX compte désormais parmi les villes françaises les moins endettées de sa catégorie et a retrouvé les marges de manœuvre nous permettant de recourir à l'emprunt de façon plus soutenue pour financer un ambitieux programme d'investissement. Le plan d'équipement sera donc en forte évolution cette année, traduisant ainsi la principale caractéristique de ce budget.

⇒ **Une évolution sensible de l'investissement :**



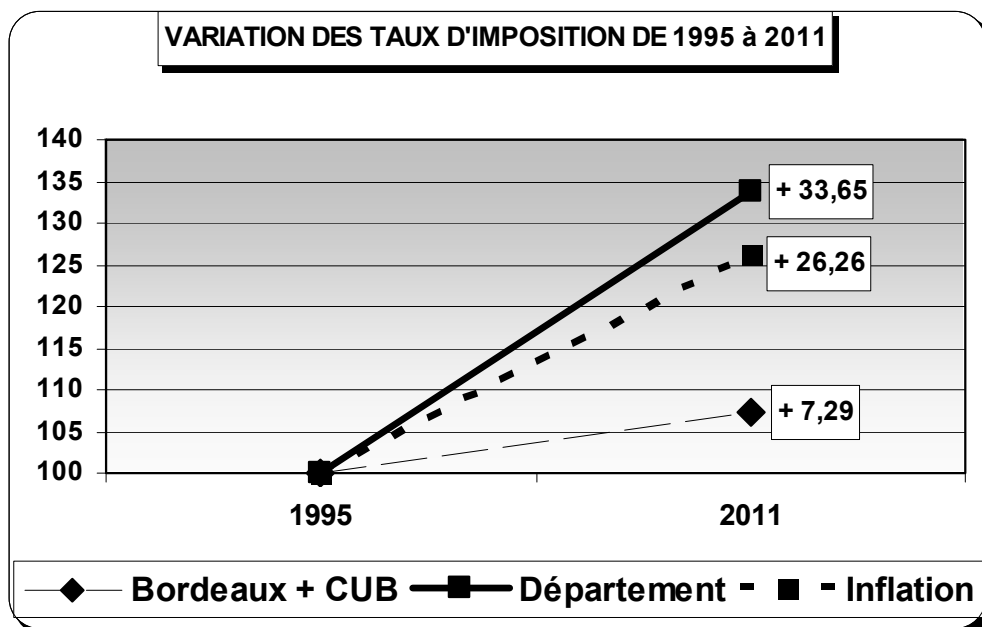
Dans un contexte économique encore très incertain et malgré la raréfaction des ressources, la Ville de BORDEAUX choisit de soutenir l'activité de nos entreprises. En faisant le choix d'un ambitieux programme, la Ville voit progresser ses investissements de 36,4 %.

⇒ Une situation saine permettant de faire appel à l'emprunt :



Après plus de 15 années de désendettement continu, la Ville verra l'encours de sa dette légèrement augmenter en 2012.

⇒ Une pression fiscale maîtrisée:



De 1995 à 2011, soit en 16 ans, les taux de fiscalité à Bordeaux n'auront évolué que de 7,3 % alors que, par comparaison, ils ont évolué de 33,7 % pour le Conseil Général.

Grandes masses budgétaires :

La gestion rigoureuse de nos dépenses de fonctionnement va se traduire, en 2012, par une croissance de nos recettes de fonctionnement plus importante que les dépenses correspondantes, et donc une épargne brute en évolution positive.

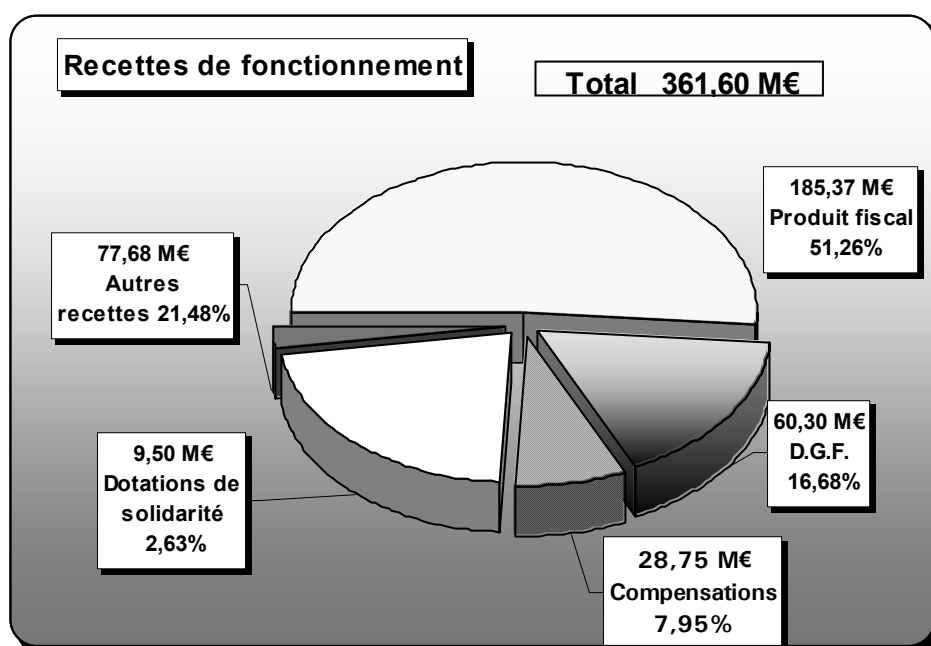
Par ailleurs, grâce notamment aux marges de manœuvre liées au désendettement continu des quinze dernières années, notre épargne disponible, qui mesure l'autofinancement, progressera de plus de 35 %, passant de 19 à 26,5 M€.

Enfin, les recettes d'investissement disponibles (subventions et cessions) renforceront encore, pour l'année 2012, notre capacité d'investissement

En mouvements réels, hors flux internes entre le budget principal et le budget annexe, les grandes masses budgétaires et les soldes de gestion se présentent ainsi :

	2011	2012	% d'évolution
Recettes de Fonctionnement	352,07	361,60	2,71%
Produit fiscal	179,01	185,37	3,55%
DGF	61,20	60,30	-1,47%
Compensations	8,00	7,80	-2,50%
Allocation de compensation TPU	20,92	20,95	0,14%
D S C	9,34	9,50	1,71%
Casino	5,30	5,25	-0,94%
Autres recettes	68,30	72,43	6,05%
Depenses de fonctionnement	299,18	306,83	2,56%
Personnel	170,57	169,80	-0,45%
Subventions d'intérêt public	11,88	12,59	5,98%
Subventions d'intérêt général	21,80	23,49	
Autres dépenses	88,53	93,22	5,30%
Reversement péréquation		1,00	
CCAS	6,40	6,73	5,16%
EPARGNE BRUTE	52,89	54,77	
Annuité	33,80	28,30	
Capital 20,45 Intérêts 7,85			
EPARGNE DISPONIBLE	19,09	26,47	
Recettes d'investissement	46,91	63,53	35,43%
FCTVA	8,00	8,00	
Subventions	3,91	6,53	
Autres recettes dont Cessions	5,00	9,00	
Emprunts	30,00	40,00	
Programme d'investissement	66,00	90,00	36,36%

I - Les recettes de fonctionnement (361,60 M€)



A – Le produit fiscal (185,4 M€)

La Ville de Bordeaux perçoit les taxes ménages que sont les taxes foncières sur les propriétés bâties et sur les propriétés non bâties ainsi que la Taxe d'habitation.

Concernant cette dernière qui est acquittée par les occupants d'un logement, c'est-à-dire la quasi totalité des Bordelais, elle est obtenue par application à sa base brute (valeur locative cadastrale fixée par l'Etat) d'allègements à travers des abattements avant l'application d'un taux d'imposition.

La politique fiscale de notre commune est donc déterminée à la fois par les taux d'imposition et par la politique d'abattements (laquelle est propre à chaque collectivité).

Si l'on passe en revue les trois éléments entrant dans la composition du montant de la taxe d'habitation (base, abattements et taux), on peut en tirer le constat suivant :

- A Bordeaux, les bases d'imposition (valeurs locatives cadastrales fixées par l'Etat) sont relativement plus élevées que dans les autres grandes Villes de France.
- A Bordeaux, les abattements (et notamment l'abattement général à la base) qui viennent alléger les bases d'imposition sont parmi les plus favorables des grandes villes de France.

Ainsi, et en combinant taux et abattements, il en ressort que l'impôt réellement payé par un Bordelais, par rapport à un contribuable d'une autre ville, et à situation locative et familiale comparable, se situe dans la moyenne des grandes Villes de France.

Ceci ressort clairement du tableau ci-après, comparant deux situations types, extrait de l'étude comparative sur la taxe d'habitation, jointe en annexe du rapport de présentation budgétaire, qui permet d'expliquer les mécanismes et de situer Bordeaux par rapport aux autres grandes villes françaises :

Situation 1 : lorsque la base brute prise en compte est la valeur locative moyenne de chaque commune, et pour un contribuable ayant deux personnes à charge, la taxe d'habitation à Bordeaux est dans la moyenne des villes de sa strate, au cinquième rang sur dix.

Situation 2 : lorsque la base brute prise en compte est 1,5 fois la valeur locative moyenne de chaque commune, et pour un contribuable ayant deux personnes à charge, Bordeaux est au 4ème rang.

En utilisant la VLM de chaque commune

2 p à c

	TH communale base = VLM
Montpellier	452
Rennes	440
Nantes	414
Marseille	401
Bordeaux	392
Lille	388
Nice	335
Lyon	305
Strasbourg	293
Toulouse	204

2 p à c

	TH communale base = 1,5 VLM
Montpellier	800
Marseille	766
Nantes	758
Bordeaux	778
Rennes	716
Nice	707
Lille	686
Lyon	649
Strasbourg	593
Toulouse	430

Pour 2012, si les bases d'imposition sont en progression suffisante, je ne proposerai pas d'augmentation des taux d'imposition, dans la ligne de la sagesse fiscale qui s'applique à Bordeaux depuis de nombreuses années. Les bases d'imposition des taxes ménages seront communiquées au mois de mars prochain. C'est alors que le Conseil Municipal aura à se déterminer sur le niveau des taux

Il faut noter enfin qu'à compter de cette année, au titre de la solidarité entre collectivités territoriales, l'application d'une mesure de péréquation décidée par l'Etat entraînera un nouveau prélèvement opéré sur le produit fiscal large de notre commune.

Ce prélèvement supplémentaire dont les modalités pratiques restent encore à préciser, devrait s'élever à environ 1 M€ pour Bordeaux et constituera ainsi une dépense supplémentaire.

B – Les dotations :

- La dotation globale de Fonctionnement (60,30 M€)

La loi de finances prévoit un gel de l'enveloppe globale de la D.G.F. pour 2012. Cependant, là encore, et au titre de la péréquation, il est prévu que la dotation de garantie qui représente 50 % de notre D.G.F., soit en diminution en 2012. Cette baisse qui pourrait représenter entre 1 et 1,5 M€, servira à alimenter un fonds de péréquation destiné aux communes les plus défavorisées sur un plan financier.

La prise en compte, désormais annuelle, du recensement de la population toujours positif à BORDEAUX viendra quelque peu atténuer cette diminution.

- La dotation de solidarité communautaire (9,50 M€)

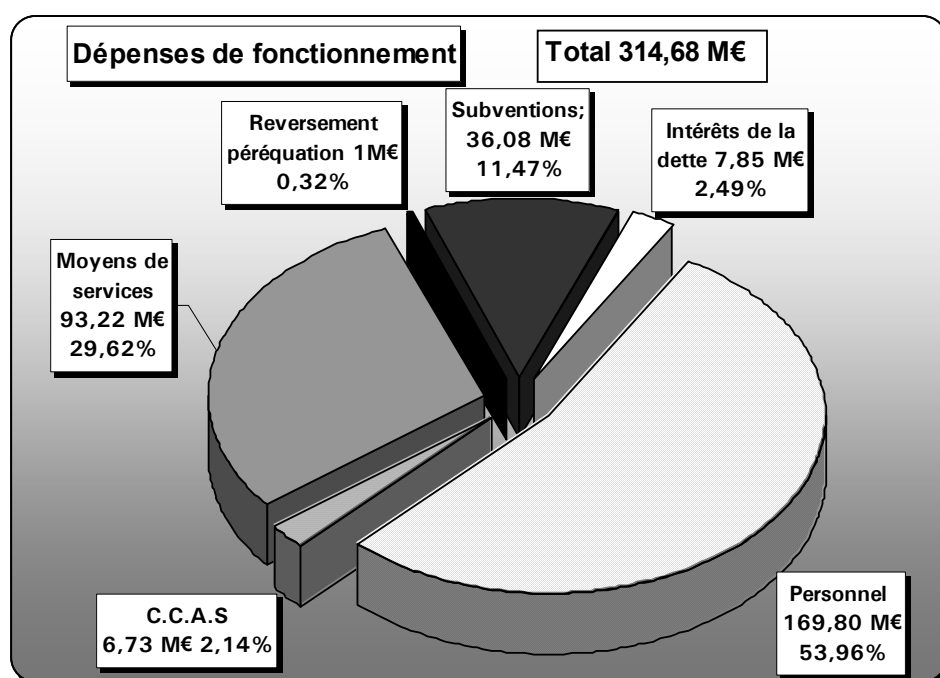
Cette dotation versée par la Communauté urbaine permet aux communes membres de bénéficier d'une partie du dynamisme des bases de la contribution économique territoriale (ex taxe professionnelle) transférées à l' EPCI. En 2012, le montant que percevra la Ville au titre de cette dotation s'élèvera à 9,50 M€, soit une progression de 1,7 % par rapport à 2011.

C – Les autres recettes (76,76 M€)

En progression de 6,05 %, ce poste est essentiellement constitué des recettes tarifaires de la ville, des participations reçues de nos différents partenaires (CAF notamment), du produit des jeux du casino ainsi que de certaines recettes fiscales comme les droits de mutation ou la taxe locale sur la consommation électrique.

A elle seule, l'évolution positive de la participation CAF liée au développement de l'offre d'accueil pour la petite enfance et les centres de loisirs, représente plus de la moitié de la progression de ce poste. La bonne fréquentation touristique de Bordeaux permet également d'attendre une évolution favorable de la taxe de séjour (+ 0,4 M€). Concernant le produit des jeux du Casino, après 3 années de baisse consécutive, le projet du budget mise sur une quasi stabilité de ces recettes pour 2012.

II – Les dépenses de fonctionnement (314,7 M€)



A – Les frais de personnel (169,8 M€) :

La baisse apparente des frais de personnel est en fait due à un changement de périmètre par rapport à l'année 2011. En effet, la transformation de l'Ecole des Beaux Arts en établissement public de coopération culturelle entraîne un transfert de la masse salariale correspondante à l'E.P.C.C. et se traduit donc par une diminution des frais de personnel et une augmentation corrélative du poste autres dépenses dans le budget de la Ville.

A périmètre constant, les frais de personnel évolueraient de 1,3 % de B.P à B.P., ce qui représenterait une augmentation prévisionnelle d'environ 2,2 % par rapport au compte administratif anticipé de 2011.

B – Les subventions (36,1 M€) :

Désormais classées en 2 catégories, subventions d'intérêt public (crèches, centre d'animations et de loisirs, activités périscolaires et interclasses) et subventions d'intérêt général (tous les autres secteurs d'activité) elles sont en augmentation globale de 7 % par rapport à 2011.

Dans la 1^{ère} catégorie, une augmentation de 0,32 M€ pour les crèches et de 0,2 M€ pour les centres d'accueil et de loisirs permettra de créer respectivement 74 et 164 places supplémentaires. Dans la 2^{ème} catégorie, la reprise de NOVART (0,28 M€), la Maison de l'Emploi (+ 0,26 M€), la montée de l'Union Bordeaux Bègles en Top 14 (+ 0,1 M€) constituent les principales évolutions par rapport à 2011.

C – Le C.C.A.S. (6,73 M€) :

Avec 6,73 M€, la subvention de la Ville au C.C.A.S. augmentera de plus de 5 % permettant d'améliorer encore l'aide apportée par la collectivité aux plus démunis et aux personnes âgées.

D – Les autres dépenses (93,2 M€) :

Elles sont en hausse apparente de 5,3 % en raison du changement de périmètre lié à la transformation de l'Ecole des Beaux Arts en E.P.C.C., déjà évoquée plus haut. Si l'on reste à périmètre constant, l'évolution de ce poste n'est plus que d'environ 3 %, due essentiellement à l'augmentation du nombre de repas servis par le SIVU, et donc corrélativement de la part du prix des repas des enfants dans les cantines scolaires pris en charge par la Ville (+ 1 M€).

III – L'annuité de la dette (28,3 M€)

L'annuité de la dette sera en forte diminution, de plus de 16 %, en raison d'un profil d'amortissement favorable voyant la Ville rembourser moins de capital (20,45 M€) que les années précédentes.

Les frais financiers, au sens large (dette + ligne de trésorerie) inscrits à hauteur de 7,85 M€ sont en hausse de 4,2% anticipant une hausse des taux d'intérêt liée à la raréfaction de l'offre bancaire pour les collectivités territoriales. Ils ne représentent cependant que moins de 2,5 % de nos dépenses de fonctionnement.

La capacité de désendettement s'améliore encore et passe sous la barre des 4 ans avec 3,91 années contre 4,06 au B.P. 2011. Après 15 années de désendettement continu qui a vu passer notre encours de dette de 266 M€ en 1995 à 183,5 M€ au 1^{er} janvier 2012, BORDEAUX compte parmi les villes les moins endettées de sa catégorie.

Nous avons donc retrouvé des marges de manœuvre, qui nous permettent de recourir à l'emprunt de façon un peu plus soutenue pour financer notre ambitieux programme d'investissement. Ainsi, fin 2012, l'encours de dette devrait se situer autour de 195 M€ et notre capacité de désendettement serait maintenue en deçà de 5 années.

IV – La section d'investissement :

Elément marquant de notre budget 2012, l'investissement de la Ville est en progression sensible, de plus de 36 %. Dans un contexte économique difficile, BORDEAUX fait ainsi le choix de soutenir l'activité des entreprises en réalisant un programme d'équipement ambitieux s'élevant pour cette année à 90 M€.

Sur ce montant de 90 M€, l'essentiel, soit 85 %, est consacré à des équipements de proximité et aux dépenses de maintenance et d'entretien de notre patrimoine, et 15 % seulement aux trois grands équipements structurants que sont le nouveau stade, le centre culturel et touristique du vin et la future cité municipale.

Parmi les opérations les plus significatives figurent cette année :

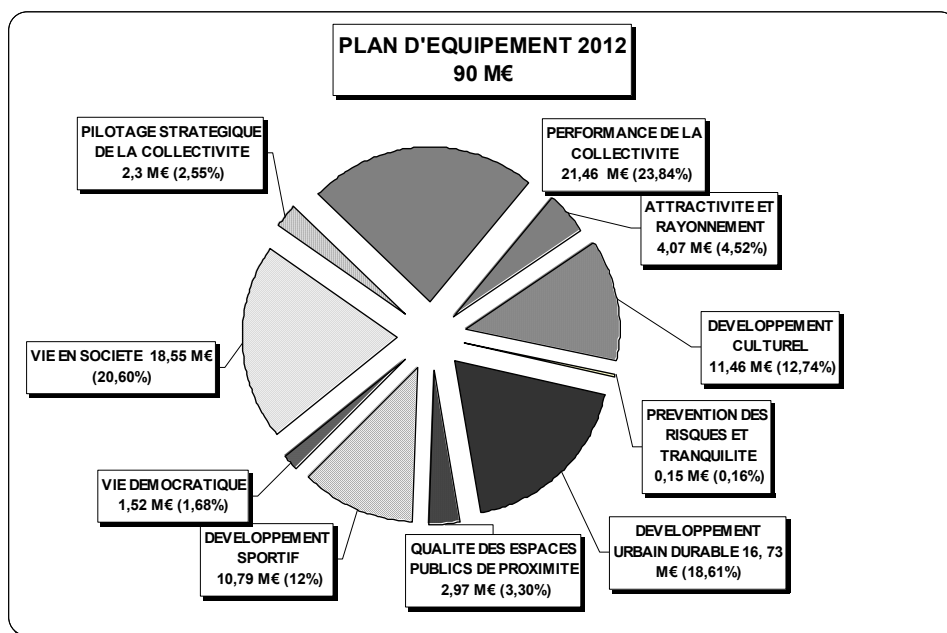
- Les investissements en faveur des écoles et des crèches : **16 M€**, dont :
 - la réalisation du groupe scolaire Berges du Lac 1 : 5,08 M€
 - la démarrage de la restructuration de l'école Albert Thomas : 1,25 M€
 - la réalisation du 1^{er} groupe scolaire des Bassins à flot 1,00 M€
 - la restructuration de l'école Henri IV 1,00 M€
 - la future crèche des Berges du Lac 1,33 M€
 - la réalisation de la crèche de la rue Détrois 0,2 M€
 - la réalisation de la crèche Albert Thomas 0,3 M€
 - la réalisation de la 1^{ere} crèche des bassins à Flot 1,05 M€

- Les investissements en faveur des équipements sportifs (hors nouveau stade) : **8,6 M€**, dont :
 - le gymnase Armagnac (acquisition VEFA et travaux) 2,80 M€
 - le gymnase rue Virginia (ex ASPTT) 1,00 M€
 - le palais des sports 1,07 M€
 - la poursuite de la rénovation des bétons du stade Chaban Delmas 1,20 M€
 - l'aménagement d'un terrain de football aux Aubiers 0,30 M€

- Les investissements en faveur des équipements culturels : **13 M€**, dont :
 - les travaux de rénovation du Muséum d'Histoire Naturelle : 2,67 M€
 - le démarrage de la construction des futures archives municipales : 0,72 M€
 - le démarrage de la phase 2 de la requalification de la Bibliothèque Mériadeck et travaux connexes: 3,45 M€
 - la future médiathèque Armagnac (acquisition VEFA et travaux) 1,75 M€
 - l'aménagement d'une nouvelle médiathèque à Saint Augustin 0,90 M€

- Les investissements sur l'espace public : **11 M€** dont :
 - le démarrage des travaux de réaménagement de la place St-Michel : 1,06 M€
 - la modernisation de l'éclairage public : 2,47 M€

- la poursuite de la réalisation du Parc aux Angéliques 1,00 M€
 - les études du parc André Meunier et du jardin d'Armagnac 0,40 M€
 - la requalification des espaces publics de Mériadeck 0,50 M€
 - l'extension du « jardin de ta sœur » (acquisition complémentaire) 0,62 M€
- Les travaux d'amélioration du patrimoine de la Ville : **9,2 M€** dont
- les travaux de mise en accessibilité handicapés de nos équipements 1,80 M€
 - les travaux d'amélioration de l'efficacité énergétique du patrimoine : 3,30 M€
 - la rénovation de l'amphithéâtre de l'Athénée 0,60 M€
 - la restauration de nos édifices patrimoniaux (églises, Bourse du travail) 1,52 M€
- Les interventions en faveur de l'habitat et du logement : **6 M€**
- Les interventions en faveur du développement économique : **2,6 M€** dont :
- la réalisation d'une pépinière d'entreprises à Darwin 2 M€
- Le financement de trois grands équipements : **13,5 M€**, soit :
- le centre culturel et touristique du vin : 2,00 M€
 - la future Cité Municipale : 7,85 M€
 - la 1^{ère} phase de création du nouveau stade : 3,60 M€



La dimension pluriannuelle est entreprise cette année avec la mise en place d'autorisations de programme/crédits de paiement dans les secteurs éducation et petite enfance.

En recettes, le fonds de compensation de la T.V.A. est estimé à 8 M€.

Le démarrage de plusieurs grands projets d'investissement nous permet de porter les subventions attendues de nos différents partenaires à 6,53 M€.

Sont notamment prises en compte :

- la participation de la Région au titre de la convention pluriannuelle (2010-2013) liant la Ville et le Conseil Régional d'Aquitaine pour les aides régionales à l'investissement pour les équipements culturels et les monuments historiques

- les participations de l'aménageur aux équipements scolaires et petite enfance de Ginko
- les participations de l'Etat pour la réhabilitation de la bibliothèque de Mériadeck, et la réalisation des bibliothèques d'Armagnac et de Saint Augustin
- et divers financements attendus de la CUB dans le cadre du contrat de co-développement

Un programme de cessions de patrimoine à hauteur de 9 M€ est également prévu au B.P. 2012, dont 6,6 M€ pour la vente de l'ancien terrain Citram des Bassins à Flot à la Caisse des Dépôts.

Comme indiqué ci-dessus, et compte tenu de notre situation d'endettement, l'emprunt est porté de 30 à 40 M€, ce qui, compte tenu de l'arrivée à terme du remboursement de plusieurs emprunts, devrait se traduire en 2013 par une annuité proche de celle de 2012.

*

On rajoutera à cette présentation générale que l'année 2012 verra la mise en application du nouveau système d'information financière faisant de la dimension politique des interventions de la Ville le point d'entrée de la gestion municipale à travers la segmentation par politiques et programmes. Cet important chantier aura mobilisé fortement les Services concernés de la Ville. Ce projet, loin d'être encore terminé, se poursuivra encore dans les prochaines années avec notamment pour objectif la dématérialisation des procédures financières et comptables.

L'AGENDA 21

L'Agenda 21 et le Plan Climat Energie Territoire qui lui est intégré, constitue un des trois piliers du programme de la mandature. Adopté en décembre 2008 pour la période 2009/2014, il va entamer sa quatrième année.

Des résultats significatifs ont été atteints, ils ont été détaillés dans le rapport sur la situation du développement durable à Bordeaux, présenté à l'occasion de la séance du conseil municipal consacré au débat d'orientation budgétaire.

L'Agenda 21, fondé sur une démarche de concertation et d'évaluation partenariale, s'est ancré en 2011 dans tous les quartiers de Bordeaux. Le forum annuel Agenda 21 réuni le 5 novembre 2011 à la maison écocitoyenne a permis à tous les participants de prendre la mesure du développement de toutes les initiatives dans les quartiers. L'année 2012 sera consacrée à la poursuite, au développement et à l'extension de tous ces actes écocitoyens.

Le Plan Climat Energie Territoire, centré dans un premier temps sur le rôle d'exemplarité de la collectivité, aboutit à des résultats très significatifs, en ligne avec les objectifs ambitieux fixés par le conseil municipal pour 2014. La seconde période triennale (2012/2014) sera consacrée au développement de l'efficacité énergétique du territoire bordelais, dans un vaste partenariat à construire et à développer avec les acteurs économiques, sociaux et associatifs et bien entendu avec les habitants.

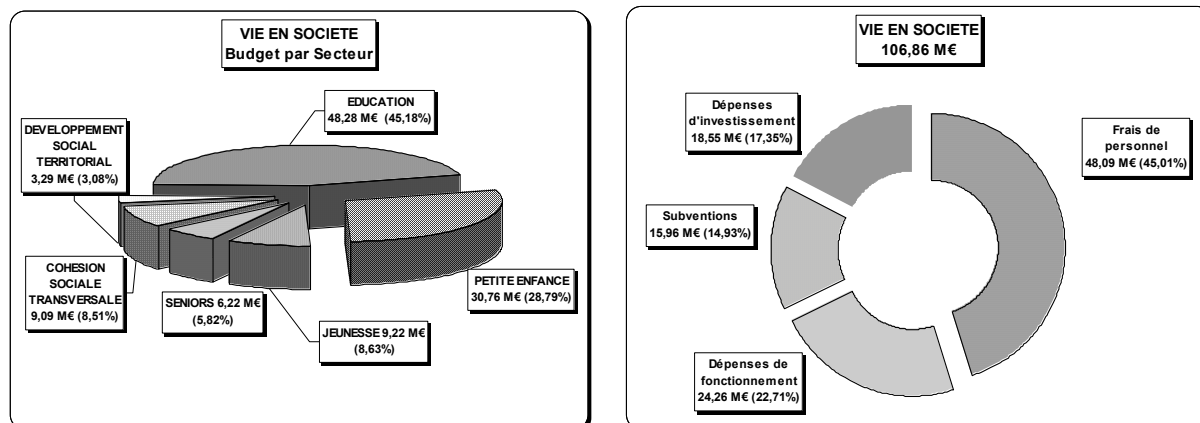
Amorcées dans la première période triennale (2009/2011), les actions réalisées sur les cinq finalités du référentiel national des Agendas 21 seront évaluées avec l'aide d'un consultant extérieur dans le courant du premier semestre. Ceci permettra de cadrer un programme d'actions prioritaires à engager dans les trois ans à venir.

La politique de développement durable a pour vocation même d'être intégrée à l'ensemble de nos politiques sectorielles. Son financement est donc pris en compte dans le budget des opérations correspondantes.

Le choix a été fait d'une structure d'impulsion et de coordination légère, la délégation au développement durable, renforcée depuis octobre 2010 par la maison écocitoyenne. A été affecté à cette mission de coordination et d'animation un budget de fonctionnement global de 0,2 M€ en 2012.

UNE VILLE DURABLE : BORDEAUX POUR SES HABITANTS avec le projet social

La vie en société



Le Projet Social se situe à la croisée des chemins entre le volontarisme de la Ville dans le champ social, l'imagination et l'innovation des associations dans les quartiers pour multiplier les échanges entre les habitants, et la nécessaire maîtrise des dépenses que nous-mêmes et nos institutions partenaires sommes conduits à inscrire dans toutes nos actions.

Cette politique exprime la volonté de solidarité de la Ville à travers l'organisation et la mise en œuvre du projet social déclinée dans des grandes thématiques :

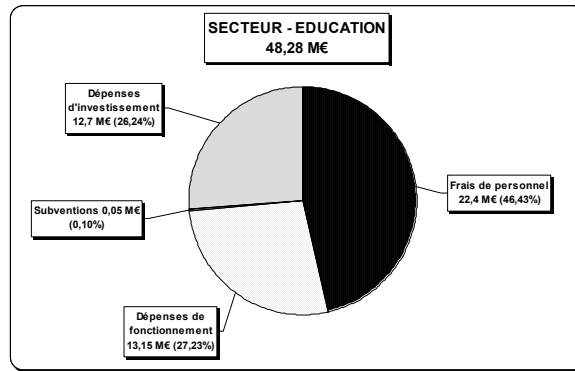
- favoriser le lien social
- protéger tous les âges de la vie
- lutter contre les exclusions
- promouvoir le logement et l'emploi pour tous
- développer les gouvernances partagées et transparentes

Aux côtés de la Ville, la CAF, le Conseil Général et l'Etat, participent au sein du Conseil de Développement Social à l'amélioration de la qualité de vie des habitants.

◆ L'éducation

La consolidation des investissements concernant le patrimoine scolaire, les moyens dédiés aux actions éducatives et les moyens humains mobilisés depuis 15 ans doivent se conjuguer avec l'anticipation de l'arrivée des enfants à scolariser dans les quartiers nouveaux ou en renouvellement urbain, sans négliger l'entretien du patrimoine pour maintenir le niveau de qualité d'accueil des écoles de la Ville de Bordeaux.

Cette double dimension doit s'appréhender dans un contexte d'optimisation des moyens.



Le patrimoine scolaire

Notre action vise à adapter nos équipements aux évolutions démographiques, aux mutations du territoire et aux nouvelles normes.

Anticiper l'arrivée des nouveaux enfants à scolariser dans les quartiers en renouvellement urbain et dans les nouvelles opérations d'aménagement urbains :

- Le nouveau groupe scolaire de la « ZAC de la Berge du Lac » accueillera ses premiers élèves à la rentrée 2012 (5,08 M€ au BP 2012).
- Les études du projet retenu par le jury pour le premier groupe scolaire des bassins à Flots sont en cours. Les bâtiments existants doivent être démolis pendant l'été, et le site dépollué (1M€ au BP 2012). La future école sera « bâtiment à énergie positive », et bénéficiera dans ce cadre d'une subvention de l'Etat au titre du programme « Eco-cité » relevant des Investissements d'avenir.
- L'appel à candidatures pour la mission de programmation du deuxième groupe scolaire «Bassins à Flots» va être lancé en début d'année, afin de réaliser le concours de maîtrise d'œuvre courant 2012 (0,1M€ au BP 2012).
- La dernière tranche de la restructuration du groupe scolaire « Beck-Buisson » (extension de l'élémentaire) sera opérationnelle début 2012.
- Les études de reconstruction du groupe scolaire « Albert Thomas » sont bien avancées et le permis de construire sera prochainement déposé. Le nouveau groupe scolaire comprendra des locaux techniques de restauration mutualisés permettant davantage de souplesse dans l'organisation au quotidien pour les agents municipaux tout en maintenant 2 salles de restaurant distinctes maternelle et élémentaire. Le début des travaux est programmé pour l'été 2012. L'élémentaire devrait être livrée à la rentrée 2013 et la maternelle en septembre 2014 (1,25 M€ au BP 2012). Durant les travaux, l'école maternelle sera transférée au sein du groupe scolaire « Saint Bruno ». A cet effet, un maître d'œuvre a été choisi pour effectuer au préalable des travaux de rénovation partielle de ce groupe scolaire.

Poursuivre la réhabilitation du patrimoine scolaire afin notamment d'accroître les capacités d'accueil en restauration et mettre aux normes les locaux :

- Travaux de restructuration de l'école élémentaire « Henri IV » : Démarrage de la phase 1 des travaux au début janvier 2012 en site occupé. En septembre 2012, le nouveau restaurant self sera en service et des ateliers et classes seront créés. La phase 2 prendra le relais en juillet 2012 et se poursuivra une partie de l'année scolaire. A terme, cette école de centre ville sera entièrement accessible à tous et pourra accueillir d'éventuels élèves supplémentaires. (1 M€ au BP 2012).

- Restructuration partielle de l'école élémentaire « Balguerie » :
L'architecte a présenté l'esquisse à la communauté éducative en conseil d'école à la rentrée 2011 et la réalisation des travaux commencera à l'été 2012 (0,13 M€ au BP 2012).
- Mise en conformité des locaux de restauration de la maternelle « Bernard Adour » :
Le projet a été validé en conseil d'école à l'automne 2011. Les travaux se dérouleront de mai à août 2012 et permettront d'accueillir davantage d'enfants pour la restauration scolaire dès la rentrée 2012 (0,22 M€).
- Une étude sur l'école élémentaire « Condorcet » commencera début 2012 et comporte 2 objectifs : créer des locaux de restauration aux normes y compris une salle de restaurant plus grande avec une ligne de self, et dans un deuxième chantier, créer une nouvelle chaufferie et rénover les sanitaires. La première tranche de travaux est programmée sur les budgets 2012 et 2013.
- Une étude sur la maternelle « Naujac » va être engagée sur l'année 2012 et portera sur l'isolation de la salle polyvalente vitrée (garderie- usage scolaire) et la création d'une salle de restaurant plus grande avec des locaux de restauration aux normes.
- Poursuite des programmes de rénovation thermique et d'isolation visant à diminuer les consommations d'énergie, tels que par exemple l'isolation des façades des écoles élémentaires « Pins Francs » et « Schweitzer ».

Une démarche d'amélioration de la qualité des informations transmises lors des conseils d'école est en cours de déploiement ainsi qu'une plus grande concertation avec les directeurs d'écoles et les maires adjoints de quartier pour définir les priorités d'intervention.

La constitution de « fiche de suivi des demandes de travaux » par école, démarrée en 2010, se poursuit afin de constituer un outil permanent d'information et de communication.

Conformément aux objectifs décrits dans l'Agenda 21, l'ensemble des travaux menés sur le patrimoine scolaire intègre les objectifs de développement durable et de haute qualité environnementale. En collaboration avec la direction des parcs et jardins, et sur la base de projets lancés par les écoles, l'aménagement de jardins pédagogiques sera poursuivi. Les déplacements doux seront encouragés en recherchant des possibilités de stationnement pour les vélos dans l'école et sur le domaine public.

Par ailleurs, dans un souci d'extension des modes d'accueil, mais également de rationalisation des espaces et des budgets alloués, les projets prendront également en compte les différents temps d'accueil de l'enfant de 0 à 6 ans en intégrant chaque fois que cela est possible :

- des structures de petite enfance,
- des locaux dédiés aux centres d'accueil et de loisirs,
- des espaces pour les accueils périscolaires,
- des salles polyvalentes avec un accès indépendant de l'école pour permettre des utilisations hors temps scolaire au bénéfice du quartier.

Globalement, ce sont 12,67 M€ qui sont consacrés au patrimoine scolaire au B.P. 2012.

Les moyens d'actions éducatives

Les moyens d'actions éducatives seront maintenus à leur niveau de 2011 : transports, fournitures pédagogiques, classes transplantées

Pour ces dernières actions, en concertation avec l'Inspection Académique, les objectifs et le contenu des séjours (classes de neige, séjours ski, séjours environnement à la montagne, classes de découvertes et classes vertes) ont été modifiés afin de s'adapter aux projets pédagogiques des enseignants.

Les actions dans le domaine des technologies de l'information et de la communication seront développées (0,75 M€ au BP 2012) :

- poursuite du déploiement des tableaux numériques interactifs afin de doter à l'horizon 2013, chaque classe élémentaire. En fin d'année 2012, 300 TNI devraient être déployés dans les 45 écoles bordelaises
- renouvellement des équipements informatiques des écoles. Dans un premier temps, remplacement des matériels des salles informatiques des écoles élémentaires sur la base d'une nouvelle architecture technique permettant de meilleures performances énergétiques et fonctionnelles (novembre 2011 à juin 2012). Dans un second temps, remplacement des postes de gestion des directeurs des écoles maternelles et finalisation du projet "d'Espace Numérique de Travail" destiné à déterminer des contenus numériques pouvant être proposés aux enseignants, aux élèves, aux familles.

Les opérations contribuant au développement durable mais aussi inscrites dans le projet social n°3 seront poursuivies comme celles relatives à la rationalisation des transports notamment dans les activités sportives, à la création des jardins pédagogiques ou à l'accompagnement associatif des trajets domiciles/écoles de type "car-à-pattes".

Ecoles privées sous contrat

La Ville poursuivra en 2012 le plan de revalorisation du forfait communal aux écoles privées sous contrat dans le cadre des accords intervenus en 2007 visant, d'ici un an, à une égalité avec le coût moyen pour la Ville d'un élève de l'enseignement public. Le forfait communal passera ainsi de 88% en 2011 à 95% du coût d'un élève dans l'enseignement public.

Qualité du service proposé aux familles et aux enseignants

Dans le cadre du budget 2012, l'action menée par la Ville pour diminuer la précarité des agents sous contrat sera renforcée :

- consolidation du pool d'agents statutaires dédiés aux remplacements d'absences de longue durée.
- recours aux agents statutaires à temps non complet (17 h 30) pour assurer les besoins à temps partiel.

Aux abords des écoles, la mission de sécurisation de l'arrivée et du départ des enfants le matin et le soir sera assurée par les agents en poste au sein de l'école (32 écoles élémentaires et 12 écoles maternelles ciblées). Pour les écoles élémentaires et maternelles répertoriées, cette mission sera progressivement incluse dans le temps de travail des agents concernés.

Lors de la pause méridienne, l'encadrement des élèves durant l'interclasse sera renforcé.

Une modification de l'organisation des tâches d'entretien du restaurant scolaire et des offices sera mise en place en école élémentaire permettant d'assurer une présence plus importante des agents auprès des enfants dans la deuxième moitié du temps d'interclasse au moment où ils sont les plus nombreux dans la cour.

Parallèlement, un effort particulier sera consacré à l'amélioration des conditions matérielles de travail des agents (lave vaisselle plus performant, développement de l'utilisation de la microfibre, équipements de restauration divers, modifications du conditionnement des barquettes en cohérence avec les engagements pris dans le cadre de l'agenda 21.

L'étude pour la mise en œuvre d'un encadrement de proximité au sein des écoles (responsable de site) sera engagée en liaison avec les partenaires sociaux.

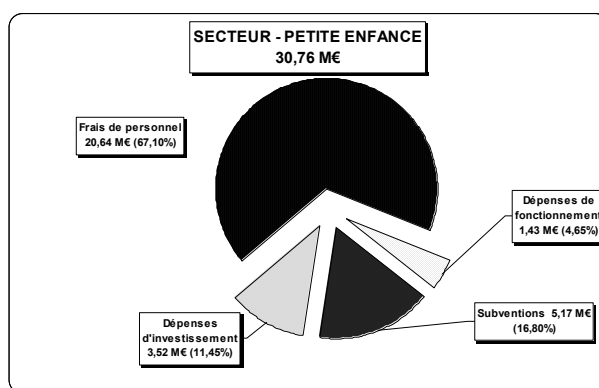
Le service de restauration scolaire est un service facultatif que la Ville propose aux familles dont les enfants sont scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires. Il permet, au-delà de la fourniture de repas, d'assurer un accueil des enfants durant les deux heures d'interclasse et de garantir une qualité nutritionnelle des repas servis définie par le cahier des charges conclu avec le SIVU Bordeaux-Mérignac. 93 % des élèves bénéficient ainsi de ce service, et la Ville y contribue à hauteur de 5 M€, pour diminuer le prix du repas pour les familles.

A la demande des deux Villes de Bordeaux et de Mérignac, le SIVU va poursuivre l'introduction des produits issus de l'agriculture biologique pour atteindre 20 % en 2012 comme le recommande le « Grenelle de l'environnement ».

Vie étudiante

La Ville poursuivra ses actions en faveur de la vie étudiante sur des projets ciblés et lisibles qui s'intégreront dans politique globale de la Ville en partenariat avec l'Université de Bordeaux et les différents campus implantés sur son territoire.

◆ L'accueil de la petite enfance



L'objectif de la mandature fixé à 6.000 enfants accueillis à l'horizon 2014, continue à fonder l'élargissement de notre offre d'accueil.

C'est ainsi que le nombre d'enfants de 0 à 3 ans révolus accueillis, tous modes d'accueil confondus, est passé de 3.980 en juin 2006 à 5.125 en juin 2011 soit 1.145 enfants supplémentaires.

L'année 2012 verra l'ouverture de plusieurs nouvelles structures permettant d'accroître l'offre d'accueil de 230 places.

Deux structures d'initiative municipale qui font l'objet pour leur gestion d'une procédure de délégation de service public :

- la crèche Mirassou qui ouvrira ses portes le 2 mai pour une capacité de 60 places
- la crèche de la Berge du Lac qui accueillera ses premiers enfants en septembre avec une capacité de 58 places (2,39 M€ au BP 2012).

Des structures portées par des associations :

- La Mutualité Sociale Agricole ouvrira début 2012 rue Ferrère une structure de 30 places (dont 20 réservées aux enfants bordelais).
- L'association « P'tit Campus », ouvrira début 2012 sur le campus de Talence une structure intercommunale et interinstitutionnelle de 42 places. 10 places sont réservées par la Ville, le solde se répartissant entre les communes de Gradignan, Pessac, Talence et l'Université de Bordeaux. La gestion de cette structure sera assurée par l'association « Pitchoun ».
- L'association « ALEMA » procédera à l'extension de sa structure rue des Sablières pour 15 places.
- La « Fondation d'Auteuil » prévoit l'ouverture de sa structure de 35 places aux Aubiers fin 2012.
- L'association « Canailous » ouvrira une structure de 20 places dans l'îlot Armagnac en septembre 2012.

Le projet de maison d'assistantes maternelles dans un logement contigu à l'école « Paul Bert » verra sa concrétisation courant 2012 et permettra d'accueillir 3 assistantes maternelles avec un total de 12 agréments.

Par ailleurs, plusieurs actions concourront à l'amélioration de la qualité de l'accueil des enfants et de la réponse aux besoins des familles :

L'Offre de Service Petite Enfance (OSPE) qui modifie la procédure de pré-inscription dans les structures petite enfance est maintenant opérationnelle depuis 16 mois. Réparties dans sept lieux disséminés sur l'ensemble du territoire bordelais, des permanences d'inscription tenues par des professionnels de la petite enfance tant municipaux qu'associatifs permettent de recevoir les familles et de construire avec elles le projet d'accueil le mieux adapté à leurs besoins.

Ces pré-inscriptions donnent lieu à attribution d'un numéro unique et permettent la gestion des listes d'attente et des commissions d'attributions communes.

Courant 2012, lors des prochaines commissions d'attribution, sera mis en œuvre le recours à une liste de critères partagés entre professionnels municipaux et associatifs, mettant ainsi fin à l'attribution de places sur le seul critère du « premier inscrit-premier servi ».

- La démarche qualité « Certi'Crèche » sera poursuivie avec la rédaction d'un référentiel qualité. Son déploiement dans les structures, ainsi que les auto-évaluations qui en résulteront, démarreront fin 2012. L'objectif vise une certification en juin 2013.

- Le travail sur la mutualisation crèches familiales – crèches collectives sera poursuivi et pourrait permettre une première expérimentation dans le courant de l'année.

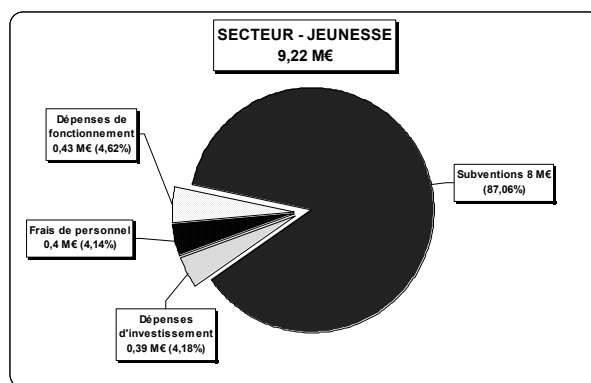
Les actions lancées en 2010 dans le cadre du projet social n°3 seront reconduites. Il s'agit tout particulièrement de la collaboration instaurée avec l'association « Bel Orme » qui offre des places d'accueil aux familles travaillant en horaires atypiques.

Les travaux de construction de la nouvelle crèche et du groupe scolaire Albert Thomas commenceront en 2012 ainsi que ceux de la nouvelle crèche rue Détrois (0,47 M€ au BP 2012). Les études de réalisation de la première crèche aux bassins à Flots seront finalisées avec le maître d'œuvre (0,38 M€ au BP 2012).

Les études de programmation d'une nouvelle structure d'accueil rue Robert Schuman au Grand Parc seront lancées (0,06 M€ au BP 2012).

Globalement, ce sont plus de 3,5 M€ en investissement qui seront consacrés à la petite enfance.

◆ La Jeunesse



La Ville participe à l'accueil des enfants et des jeunes bordelais contribuant ainsi à l'épanouissement des plus jeunes au travers des accueils éducatifs et de loisirs dont la capacité s'accroît tous les ans.

L'accueil des 3/11 ans concentrera encore en 2012, l'essentiel des moyens budgétaires de la Ville dédiés à la jeunesse afin de mettre en œuvre avec l'ensemble des acteurs éducatifs professionnels, associatifs, et familiaux, une cohérence d'intervention sur les temps scolaire et périscolaire.

La Ville contribue à hauteur de 6,3 M€ au financement de ces places, avec pour objectif de maintenir des capacités d'accueil compatibles en prenant en compte, notamment, l'émergence des nouveaux quartiers d'habitat.

Cet objectif, inscrit dans le Contrat Enfance Jeunesse 2011/2014 permettra le cofinancement par la Caisse d'allocations Familiales de créations de places supplémentaires.

En 2012, la Ville va poursuivre également l'harmonisation des conditions d'accueil périscolaire dans les écoles élémentaires, avec une attention particulière portée sur le lien pédagogique entre les différents temps d'accueil. Ces accueils représentent un budget de plus de 1 M€.

La participation des familles au suivi et à l'évolution de cette politique d'accueil éducatif, sera encouragée et recherchée à l'échelle des quartiers au sein d'ateliers de la coéducation.

Cette démarche, inscrite dans le projet social sera finalisée dans le cadre d'un forum ouvert à tous les partenaires ainsi qu'à toutes les familles bordelaises.

De plus, Bordeaux veut favoriser l'apprentissage du vivre ensemble. Le projet développé par la Ville met l'accent sur la participation des jeunes à la vie de la cité et de leur quartier en favorisant le développement des initiatives locales.

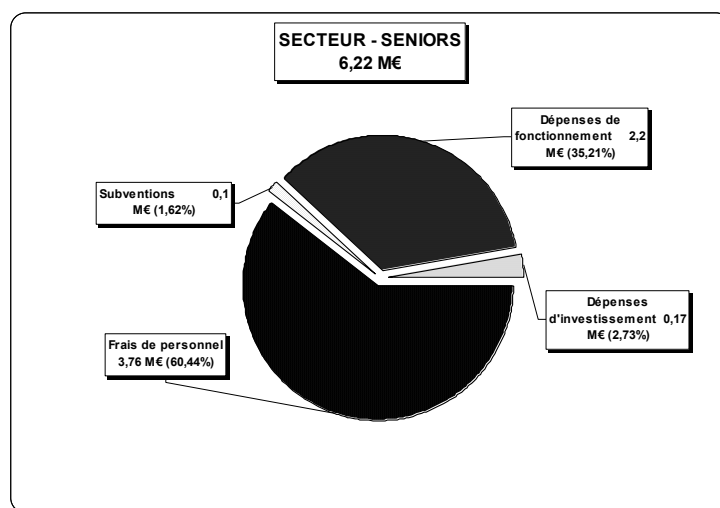
Ainsi, le soutien aux initiatives à travers l'opération AJC et le dispositif « Fais ta Ville » seront poursuivis, avec une évaluation plus fine de l'impact des actions menées.

Enfin, les deux équipements dédiés à l'hébergement et à l'accueil – Le domaine de La Dune et l'Auberge de jeunesse - sont engagés dans une démarche de rationalisation et de valorisation du patrimoine qui permettra de rendre un meilleur service aux usagers.

En 2012, les investissements sur le domaine de la Dune sont programmés à hauteur de 0,15 M€ comprenant des travaux de gros entretien et de sécurité ainsi que des équipements informatiques pour en rationaliser la gestion. Pour l'auberge de jeunesse ce sont 0,14 M€ qui seront consacrés à la remise à niveau de l'équipement. Sa gestion sera confiée par délégation de service public à un organisme habilité courant 2012.

Le projet social

◆ Les séniors



Mise en place d'une politique senior intégrée via une organisation transversale

L'élaboration d'une politique intégrée à destination des seniors de la Ville de Bordeaux constitue un des objectifs prioritaires de l'année 2012, afin de répondre aux enjeux démographiques et sociaux majeurs dans les années à venir.

Pour relever ces défis, la Direction des Actions Gérontologiques (DAGe) du CCAS et le Pôle « Seniors » de la Mairie de Bordeaux poursuivront le processus de rapprochement afin de conforter une nouvelle organisation transversale.

La concrétisation de ce rapprochement se fera notamment en 2012 par l'expérimentation d'un fonctionnement intégré appelé « projet de résidence » sur le site d'Alfred Smith (composé d'un club senior et d'une Résidence pour Personnes Agées). Ce dispositif repose sur la constitution d'une équipe pluridisciplinaire, afin d'une part d'uniformiser et de rationaliser le fonctionnement, et d'autre part d'offrir des prestations de services globalisées. Ce système s'il donne des résultats positifs sera généralisé à l'ensemble des résidences.

Développement de l'attractivité des clubs seniors

En matière d'animation, l'accent sera mis en 2012 sur l'adaptation de l'offre existante aux besoins des seniors par la mise en place d'un projet pédagogique d'animation tenant compte de la diversité du public ciblé (0.13 M€), ainsi que sur la promotion de cette offre par des actions de communication (0.02 M€). Ceci devrait permettre de renforcer le rayonnement des clubs seniors et leur inscription dans le paysage local.

Concernant la restauration (1.92 M€), l'objectif fixé pour 2012 consiste en l'amélioration de la qualité de l'offre de services du portage à domicile (1 M€) avec un objectif de 500 livraisons/jour en moyenne et dans les clubs seniors (0.92 M€), un objectif de 800 repas/jour en moyenne.

Une nouvelle tarification du service de portage à domicile devrait être mise en œuvre à compter de la rentrée 2012, en vue d'instaurer plus d'équité sociale entre les bénéficiaires.

En ce qui concerne l'investissement auquel 0,17 M€ seront globalement consacrés en 2012, 0,07 M€ seront dédiés à des travaux d'amélioration dans les clubs seniors, 0,07 M€ à des acquisitions de matériel ou de mobilier et 0,03 M€ à l'informatisation de certains clubs non encore raccordés au réseau.

Programme de réhabilitation du parc locatif et des EHPAD

En 2012, la priorité sera donnée à l'amélioration des conditions d'accueil et d'accompagnement des séniors. La Ville, conjointement avec le CCAS, poursuivra son programme de réhabilitation du parc locatif (composé de 15 RPA), afin d'en faire des lieux de vie et de convivialité intégrés au quartier. Sont ainsi concernées les RPA Achard et Dubourdieu dont les travaux vont débiter dans l'année à venir (5.5 M€), ainsi que les RPA Bonnefin, Alfred Smith, Billaudel et Notre Temps, dont le programme de réhabilitation sera formalisé en fin d'année 2012 (8.9 M€).

Quant aux clubs seniors adjacents aux RPA Achard, Dubourdieu, Bonnefin, Alfred Smith et Billaudel, ils feront l'objet d'une étude relative à la mise aux normes des cuisines (coût intégré au coût global de réhabilitation des RPA).

Les hébergements de personnes âgées en institution (EHPAD) font également l'objet d'opérations ambitieuses sous la maîtrise d'ouvrage du CCAS, avec pour double objectif la modernisation de ces établissements et l'augmentation de leur capacité d'accueil.

Ainsi l'opération de transfert de l'EHPAD « La Clairière de Gradignan » vers le site de Lussy à Caudéran se poursuivra avec une livraison des locaux prévue à la fin de l'année (coût de l'opération 13,3 M€). D'une capacité de 89 lits ce site bénéficiera également d'une plateforme Alzheimer et d'une unité spécialisée (14 places permanentes) comprenant un pôle d'activités et de soins adaptés, d'un accueil temporaire (5 places) et d'un accueil et soutien des aidants.

La réhabilitation de la RPA Buchou menée en partenariat avec la SA HLM Logévie (coût 2,65 M€) sera réceptionnée en totalité en début d'année. Ainsi, 62 logements remis à neuf sont mis à la disposition des résidents.

Des travaux de mise aux normes de la centrale incendie et du groupe électrogène sont également programmés à l'EHPAD Maryse Bastié (0,08M€), ainsi que l'opération d'aménagement d'une plateforme de services pour personnes âgées sur le site de Petit Trianon au Grand-Parc. Cet aménagement permettra le transfert et la transformation en 2013-2014 du Logement Foyer Plein Ciel, qui proposera 50 lits en EHPAD et 25 logements dans le cadre de l'installation d'une résidence services gérée en DSP par un délégataire privé qui sera désigné courant 2012. Il comportera également un club senior et des locaux associatifs.

Enfin, l'année 2012 verra le retour de l'EHPAD Plein Soleil à une gestion privée dès le mois de janvier, par le transfert de gestion à la caisse de retraite PRO BTP/RMS.

◆ L'intervention en faveur des personnes handicapées

Pour les personnes en situation de handicap et à l'échéance 2015, la Ville s'est fixée pour objectif prioritaire de rendre accessibles les établissements municipaux recevant du public. Le diagnostic de l'ensemble du patrimoine de la Ville est disponible et sert de document de base à la construction du schéma directeur pluriannuel de mise en accessibilité des bâtiments.

En 2012, une enveloppe financière spécifique de 1,8 M€ sera dévolue à la réalisation de cet objectif. Elle viendra abonder les financements que consacre la Ville aux différentes opérations de réhabilitation pour lesquelles la dimension accessibilité est systématiquement intégrée.

Au-delà des travaux de mise en accessibilité, d'autres actions seront déclinées :

- développer l'accessibilité aux manifestations et à l'espace public;
- encourager l'emploi des personnes handicapées en accompagnant la mise en œuvre de la convention Ville/FIPHFP et en soutenant les forums emploi,
- mettre en place des actions de concertation avec les associations du Conseil Ville et Handicaps sur l'ensemble des thématiques liées à la vie dans la cité et plus particulièrement autour de l'animation du comité de suivi et d'évaluation de la Charte Ville et Handicaps,
- développer l'accessibilité aux sports, aux loisirs et à la vie culturelle en incitant les personnes handicapées à participer à des ateliers de découverte, à la pratique sportive, aux loisirs, à la vie culturelle ;
- soutenir l'organisation de manifestations liées à la sensibilisation au handicap.

L'ensemble de ces actions vise à concourir à l'intégration pleine et entière à la vie de la cité des personnes en situation de handicap.

La Ville dépassera, début 2012, le taux de 6 % d'emploi de travailleurs handicapés dans ses services.

◆ La cohésion sociale et territoriale

Dans les quartiers prioritaires

Un avenant au Contrat Urbain de Cohésion Sociale va permettre de poursuivre sur la période 2012-2014 aux côtés de l'Etat et de la CUB, les plans d'action en faveur des quartiers prioritaires. Il faudra cependant prendre en compte le « resserrement » des budgets de nos partenaires institutionnels ainsi que leurs priorités d'intervention.

La Ville restera néanmoins attentive à soutenir les actions de proximité qui sont très pertinentes en tant que vecteur de lien social. Les thématiques comme celle de la gestion urbaine de proximité seront également poursuivies et développées, notamment sur Bacalan. Les actions de soutien à la réussite éducative resteront prioritaires, l'insertion professionnelle des jeunes

également, notamment par la formation aux métiers du sport ou par les « groupes insertion » de quartier avec la Mission Locale.

L'appui du Conseil Général au titre du Plan Local de Citoyenneté pourrait également étayer ce dispositif au profit des habitants les plus en difficultés.

A ce jour plus de 180 projets sont accompagnés et 0,45 M€ mobilisés.

Au titre de la prévention de la délinquance

Même si les résultats sont satisfaisants sur le plan de l'insécurité dans les quartiers les plus sensibles, la vigilance est de rigueur car le contexte reste fragile.

C'est pourquoi les cellules de veille seront maintenues sur les quartiers ainsi que le soutien aux actions de prévention visant notamment les publics jeunes en rupture avec l'école ou la formation professionnelle.

La question de l'occupation festive des espaces publics et leur cortège de nuisances diverses mobiliseront aussi l'équipe du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD). Il en sera de même pour la gestion des squats occupés par des familles issues des pays de l'Est.

L'ensemble des actions d'accès au droit notamment en lien avec la Maison de la justice et du droit ainsi que l'aide aux victimes de violences conjugales seront maintenues.

Une attention particulière sera portée aux victimes de la traite des êtres humains, notamment en direction des personnes prostituées.

Globalement, 0,21 M€ seront consacrés à la prévention de la délinquance.

Au titre du Conseil local de santé

Le travail mené sur les thématiques « traditionnelles » du Conseil local : cancer, nutrition, santé des jeunes, poursuit son développement avec de nouveaux partenariats.

Une part importante de l'activité reste tournée vers les quartiers. Les démarches « Ateliers Santé Ville » mises en œuvre au Lac et à la Bastide prolongent les partenariats engagés. Les actions lancées, notamment sur la prévention bucco-dentaire, l'accès aux droits et aux soins, les questions de médiation, la souffrance psycho-sociale, sont évaluées, réajustées et seront poursuivies.

La réalisation d'événements du même type que « Bouge ton sucre », devenu « Bouge ta santé » (à la Benauge) se renouvellent et prennent de l'ampleur.

Le Conseil de développement social

Outil majeur dans la mise en œuvre du 3^{ème} Projet Social, le conseil de développement social continuera en 2012 sa déclinaison dans les quartiers, avec notamment, les ateliers de développement social local au nombre de 11.

◆ La lutte contre les discriminations et la diversité

Enjeu de cohésion sociale, l'engagement de la Ville vise à rechercher les moyens d'une meilleure égalité de traitement dans l'accès aux droits essentiels. La Ville participe à la promotion de la diversité culturelle et contribue au bien vivre ensemble des habitants du territoire bordelais en associant le conseil de la diversité à la mise en place de rencontres et

d'échanges interculturels. Concernant la lutte contre les discriminations, elle s'appuie sur le réseau des acteurs de terrain et s'implique dans les instances départementales de la « cohésion sociale ».

Pour l'année 2012, la Ville poursuivra son action avec le conseil de la diversité (second forum, Interculturel, conférences....) autour de la thématique « pédagogie du vivre ensemble ». L'inscription de ces temps dans les événements de la ville sera développée (journée de l'égalité, journée citoyenne, dialogues interreligieux et citoyen...).

En ce qui concerne la promotion de l'égalité des chances et la lutte contre les discriminations, l'axe prioritaire retenu sera l'expérimentation de la convention partenariale COPEC mais aussi le soutien aux associations intervenant dans ce champ (0,02 M€).

En ce qui concerne la « promotion de l'égalité des chances et la lutte contre les discriminations », plusieurs axes sont retenus : la mise en action de la Charte de la diversité et l'expérimentation de la convention partenariale COPEC mais aussi le soutien aux associations intervenant dans ce champ (0,02 M€).

Réduction de la précarité

La politique menée par la Ville vise à accompagner et associer des partenaires relais et les services municipaux dans le développement et la promotion des politiques du logement et l'hébergement d'urgence, et elle vise aussi la diminution de la précarité énergétique, de santé, alimentaire, numérique.

Elle contribue à assurer la cohérence des projets sur le territoire et ainsi à permettre notamment de développer l'offre de logement des jeunes sur la ville, de concourir au relogement des personnes et des populations Roms, de veiller à la répartition des lieux d'accueil sur le territoire en accompagnant les transferts de certains établissements (la Maison Sainte Catherine, la Halte de nuit, ...) comme la création de nouveaux lieux (la maison relais St Fort, le projet oïkeo sur le concept d'housing first).

Une attention particulière est portée sur le dispositif hivernal et la mise en place d'un système d'hébergement efficient pour l'hiver 2011-2012.

Plusieurs conférences et ateliers sous l'appellation « Les Bruits de la rue » animés par des sociologues, philosophes, acteurs du monde économique et social auront pour vocation de permettre de changer le regard sur la précarité. Les préconisations et premières expérimentations seront présentées au public lors du forum social de novembre 2012.

Pour développer cette action, un partenariat financier avec le secteur privé sera recherché.

◆ Le CCAS

Le CCAS, dont les missions sont inscrites dans le 3^{ème} projet social de Bordeaux, soutient des actions en faveur du public le plus démuné. Il est également impliqué dans des actions de prévention de l'exclusion et d'insertion des personnes en difficulté. Son offre de service spécifique en matière d'accueil et de logements se formalise, notamment, à travers la poursuite de la requalification lourde de certains équipements, suite aux engagements et consultations lancés en 2010 et 2011.

Cette stratégie pluriannuelle sera encore confortée en 2012, comme l'illustrent les opérations suivantes :

- les travaux d'humanisation du Foyer Leydet

Débutés en 2010 avec la création d'unités de vies adaptées aux besoins des résidents, ils vont se poursuivre en 2012 pour une livraison en 2013 (coût 2,65 M€), simultanément à la mise en œuvre d'un plan de retour à l'équilibre financier de l'établissement, mené en coordination avec les services de l'Etat.

- début du chantier concernant la création de la structure multi accueil (Centre d'Accueil et d'Accompagnement de la Famille) sur le site du Repos Maternel (Gradignan) soit 25 places proposées aux résidents. 2012 verra également la formalisation du projet de réhabilitation du bâtiment principal (7,16 M€).

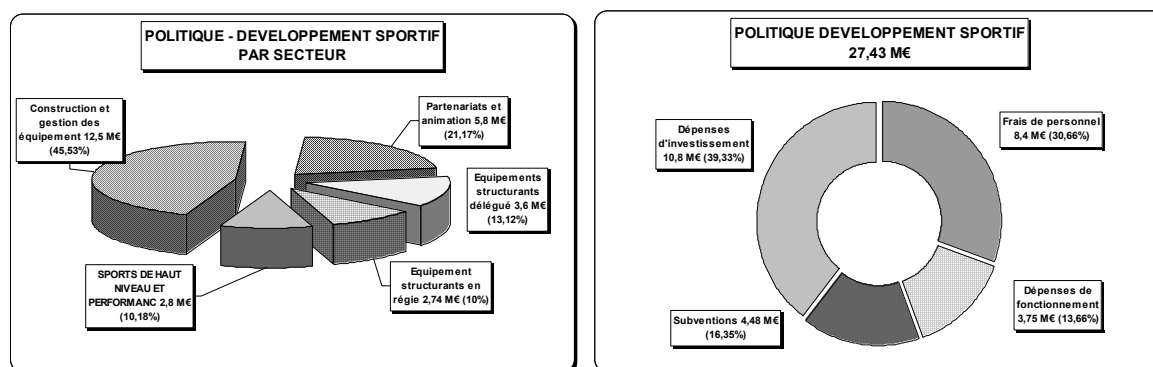
- les travaux d'aménagement pour améliorer l'accueil des mères et de leurs enfants sont programmés sur le site du Foyer Maternel à Bordeaux (rue des Douves). Ils précèdent la réalisation d'un programme de réhabilitation commun avec la Ville sur ce bâtiment qui héberge également une crèche municipale. 2012 verra l'approbation du programme et les premières esquisses.

L'ensemble de ces opérations s'inscrivent dans le cadre d'un rapprochement fort entre la Ville et son CCAS, dont une déclinaison significative consistera en l'intégration de l'établissement public au sein de la future Cité Municipale.

Simultanément, le CCAS poursuivra son travail d'actualisation de l'analyse des besoins sociaux ainsi que sa participation aux différents projets de territoires (Bassins à flot...).

Ces travaux s'effectuent dans le cadre d'un partenariat en cours de redéfinition avec les partenaires de l'Institution, notamment le Conseil Général, l'Etat et l'ARS.

Le développement sportif



La politique de la Ville se construit au travers de trois secteurs d'intervention que sont les équipements sportifs structurants, le sport éducatif et de loisirs, et le sport de haut niveau et performance. La nouvelle segmentation budgétaire permettra en 2012 de renforcer la lisibilité de l'action municipale

En 2012, un budget de 1,7 M€ en fonctionnement sera consacré à l'entretien, la rénovation et l'adaptation du patrimoine existant, et donc le soutien au mouvement sportif par une large mise à disposition d'équipements (135.000 h/an). 2012 verra l'achèvement des travaux du gymnase armagnac et le début du lancement des travaux de la rue Virginia (gymnase ASPTT) (3,7 M€).

Une amélioration du suivi technique et réglementaire des équipements est lancée en 2012. Cette démarche transversale se concrétise au niveau de l'exploitation par la mise en place d'un kit sécurité, une communication actualisée, et une formation de personnels chargés de l'exploitation, s'appuyant sur le règlement intérieur voté par le conseil municipal en mai 2011. Des systèmes de contrôles d'accès seront expérimentés sur les équipements sportifs, renforçant la sécurité des sites tout en offrant des capacités d'ouverture accrues, mais contrôlées. Les subventions attribuées aux clubs sportifs bordelais assumant la gestion directe des équipements sportifs municipaux représentent en 2012 la somme de 0,54 M€.

La Ville développera également un programme spécifique d'animation sportive de la cité. Ce programme se décline, notamment au niveau du sport scolaire suivant des modalités renouvelées et optimisées. La Ville continuera à s'inscrire comme un partenaire incontournable de l'Education Nationale par la mise à disposition d'éducateurs sportifs lors des séances de natation scolaire et par la création de 16 nouveaux parcours de course d'orientation, concourant ainsi à l'épanouissement d'une culture sportive chez le public jeune (livraison juin 2012).

Le sport pour tous est une composante majeure de notre politique d'animation. En 2012, en s'appuyant sur un budget de fonctionnement dédié aux animations de 0,33 M€, la Ville s'attachera particulièrement à favoriser l'accessibilité des équipements sportifs ainsi qu'une pratique adaptée à tous les handicaps. Elle renouvellera par exemple ses partenariats avec des établissements spécialisés pour l'accueil de personnes en situation de handicap dans les piscines, dont les projets d'établissement seront finalisés pour juin 2012.

Les actions menées en direct par la Ville (quai des sports, plage du lac, savoir nager...) seront poursuivies et renforcées, s'appuyant sur les bons résultats d'activité de l'année 2011. Les associations sportives seront également aidées dans leur programme d'animation à hauteur de 0,13 M€.

L'accompagnement du mouvement sportif se concrétise par une aide financière importante sur les projets associatifs dans un partenariat contractualisé (budget subvention 2012 de 4,42 M€). En 2012, année olympique, la Ville s'efforcera d'accompagner les clubs et les sportifs bordelais dans leur performance tout en favorisant la formation des jeunes et le développement du sport féminin.

Ces orientations, fixées aux associations sportives par conventions d'objectifs (1,38 M€ de subvention sport éducatif et de loisirs en 2012), doivent bénéficier au rayonnement et à la valorisation de la Ville au même titre que l'organisation d'évènements sportifs de grande envergure (enveloppe de 0,19 M€). Le championnat de France de BMX organisé sur la place des Quinconces en juillet 2012 sera à ce titre l'évènement phare de l'année (0,05 M€).

D'autre part, le développement du sport de haut niveau repose également sur l'implication des clubs professionnels dans la vie locale. En partenariat avec la Ville, des actions de formation, de sensibilisation et de parrainage seront mises en œuvre en faveur du public jeune et des éducateurs.

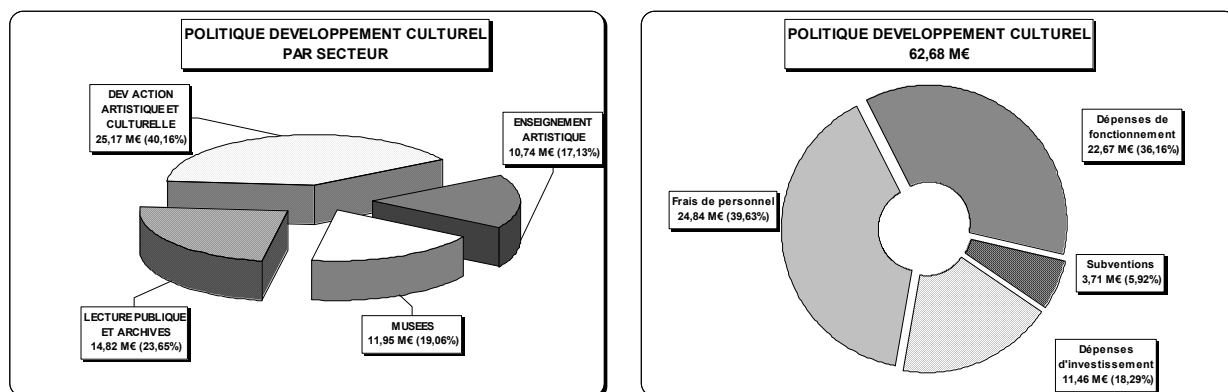
Le soutien au sport de haut niveau se traduira en 2012 par un accompagnement financier à hauteur de 2,17 M€ pour 22 associations représentant une trentaine de disciplines sportives évoluant au niveau national ou international.

En 2012, les grands axes de l'investissement en matière de politique sportive se déclineront comme suit :

- la construction de nouveaux équipements de quartier (gymnases Armagnac, Ginko, C. Martin, Virginia, Palais des Sports) qui nécessitent la mise en place de crédits d'études ou de travaux (5,26 M€).
- La construction du nouveau stade avec une mobilisation de 3,6 M€ dès le Budget Primitif.
- La poursuite de la conservation du patrimoine avec entre autres la rénovation et la sécurisation des bétons du stade Chaban-Delmas pour 1,2 M€.
- Des subventions d'équipement auprès de nos clubs pour les aider dans leur démarche de renouvellement de leurs matériels ou d'amélioration de leurs installations.
- Des actions dans le domaine du développement durable avec des travaux pour la préservation de la ressource eau (0,05 M€).

Globalement 12,18 M€ seront consacrés à l'investissement de la politique du développement sportif.

La démocratie culturelle :



Inscrire la Ville dans une « nouvelle économie de la culture »

Par la création de nouveaux équipements de centralité structurants sur le territoire :

- Dans le cadre de la construction de l'éco-quartier Ginko (Bordeaux-Lac), la Ville développe une Maison des Danses, qui constituera à l'horizon 2015 un outil de travail structurant pour les compagnies chorégraphiques locales (professionnelles et amatrices) comme pour les habitants et un lieu d'émulation autour de la danse avec l'accueil d'artistes nationaux et internationaux en résidence. L'impact de ce projet pluri annuel sur le budget 2012 s'élève à 0,1 M€.

- Le nouveau bâtiment des Archives municipales, dont le maître d'œuvre est l'agence belge Robbrecht en Daem, comprendra la réhabilitation du bâtiment patrimonial de la Halle aux farines ainsi qu'une extension contemporaine et un parvis paysager ouvert au public. Le démarrage des travaux, prévu début 2013 pour une ouverture début 2014, est précédé de la nécessaire acquisition foncière du site (0,8 M€ au B.P. 2012).

- La création d'un centre de réserves mutualisées pour les Musées. La réflexion sur ces réserves, ambitionnant de répondre au triple objectif de visibilité de l'ensemble des collections de la Ville, de conservation optimale des ces dernières et de libération de lieux d'entrepôts à forte valeur patrimoniale, se poursuit.

- Par ailleurs, l'étude sur le devenir culturel de la caserne Niel, lancée en 2010 en partenariat avec la CUB, pourrait aboutir à la formalisation d'un projet culturel, associant les notions d'innovation et de « *fabrique* », s'appuyant sur la cohésion des territoires, des acteurs culturels et des citoyens.

Par une nouvelle façon de penser l'accompagnement :

- La Ville se positionne plus particulièrement en accompagnement de projets nouveaux par leur contenu, leur montage économique et/ou leur appréhension du territoire. L'enveloppe « aide à la création » a donc été étendue à cette typologie de projets et augmentée de 0,05 M€.

- L'aide aux compagnies et projets d'artistes s'oriente désormais plus vers la création (diffusion, compagnonnage) que sur l'aide au fonctionnement.

- La Ville accompagne le projet de la Fabrique POLA, qui pourrait investir un nouveau lieu en 2012. Cet accompagnement s'inscrit dans une réflexion approfondie autour du développement de lieux d'accueil et de travail pour les artistes, en concertation avec les bailleurs sociaux et en gestion propre.

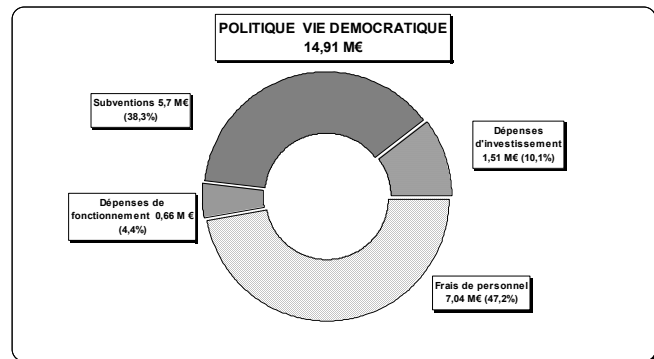
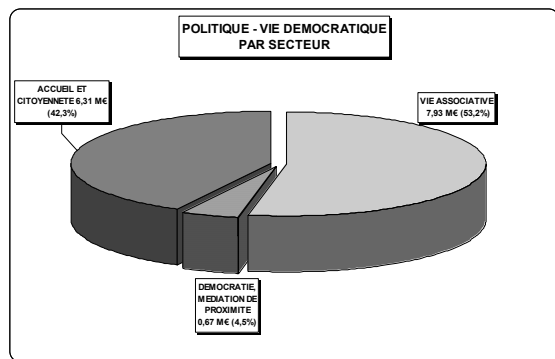
- Parallèlement, la Ville accompagnera l'investissement des structures associatives dans la rénovation et la mise en conformité des lieux culturels privés pour un montant global (0,09 M€).

Par une démarche diversifiée :

- La territorialisation de la politique culturelle est une condition incontournable de la démocratie culturelle. S'agissant du maillage, les premiers enseignements du Plan d'Aménagement Culturel Territorial (0,03 M€) pourront être tirés dès 2012.

- La boutique du CAPC verra le jour en 2012. Elle nécessite 0,13 M€ en fonctionnement et 0,11 M€ en investissement. Elle permettra d'accompagner l'action pédagogique et la médiation culturelle portées par le musée, tout en dynamisant sa communication et tendant vers une autonomisation financière.

La Ville et la démocratie locale



♦ La vie associative

La Ville accompagne les initiatives associatives qui viennent compléter ses missions. Elle soutient les projets des associations qui assurent des missions d'évaluation des besoins des quartiers dans lesquels elles sont installées, de promotion des services et actions d'animation, destinés à satisfaire les attentes des Bordelais. Pour mieux appréhender sa politique, elle s'appuie sur des services engagés aux côtés des associations connues par la collectivité.

Dans le cadre de la recherche d'une efficacité toujours plus importante, la Ville souhaite rationaliser et mutualiser les locaux mis à disposition de près de 180 associations qui sont logées à titre permanent et le plus souvent à titre gracieux.

Afin d'optimiser et de dynamiser les services offerts aux associations, une charte de la vie associative définissant les engagements réciproques de la ville et des associations bordelaises va être établie en 2012. Une relation durable et lisible entre la Ville et les associations fondée sur des principes et valeurs partagés pourra ainsi être formalisée.

Parallèlement, elle va poursuivre la complète valorisation des aides indirectes apportées aux associations et ce, en lien avec toutes les directions opérationnelles concernées. BORDEAUX souhaite également optimiser la gestion des réservations des salles, (plus de 11 000 réservations par an au sein de 51 salles municipales), tout en respectant le programme de réhabilitation et construction de nouveaux équipements.

Il est notamment prévu pour l'année 2012 :

- les procédures d'appels d'offres et le choix des entreprises concernant la réhabilitation de la Halle des douves (0,25 M€).
- les études concernant le lancement de la reconstruction du centre d'animation Argonne (0,1 M€)
- la restructuration de l'amphithéâtre de l'Athénée Père Joseph Wresinski avec une attention toute particulière portée sur l'accessibilité de nos espaces aux personnes handicapées (0,6 M€)
- une enveloppe pour les travaux de gros entretien et de sécurité (0,1 M€).

◆ La démocratie de proximité

Territoire et proximité.

L'organisation territoriale mise en œuvre en 2008 est consolidée par le rapprochement des équipes de terrain pour gagner en cohérence et en réactivité.

A ce titre, le signalement des désordres sur la voie publique, le suivi des chantiers, la programmation des travaux de réseaux, les créations de places de stationnement pour handicapés et des aires de livraison sont aujourd'hui réunis au sein d'un même service. En outre, l'équipe de proximité du quartier Bastide s'installera courant 2012 dans la nouvelle mairie.

Le déploiement du logiciel « e-car e » dans les mairies de quartiers améliorera le circuit et le suivi de l'information entre la plateforme téléphonique et les agents de terrain.

Démocratie locale et participation citoyenne

La création des 8 mairies de quartiers en 2008 a favorisé l'expression d'un dialogue entre les élus, les services de la ville et les habitants au travers de diverses formes de concertation. Une nouvelle dynamique d'échanges s'est progressivement développée nécessitant la mise en place d'une interface permanente entre toutes les parties prenantes du débat citoyen. Ainsi la direction de la démocratie locale et de la participation citoyenne a remplacé en 2011 l'ancien service de la vie des quartiers.

Sa mission s'articule autour de 4 axes fondamentaux :

- la veille permanente pour organiser et adapter les stratégies de concertation et d'échanges
- l'organisation du dialogue citoyen, en privilégiant l'échelle territoriale des quartiers,
- l'accompagnement des maires de quartiers dans le cadre d'expérimentations de nouvelles formes de concertations qu'ils souhaitent mener
- le développement de nouveaux outils tels que la plateforme numérique de consultation « je participe » (0.015M€).

Dès 2012, elle s'attachera à promouvoir de nouvelles formes d'animations plus attractives en faisant intervenir des animateurs professionnels et en diversifiant les lieux de concertation.

◆ L'accueil et la citoyenneté

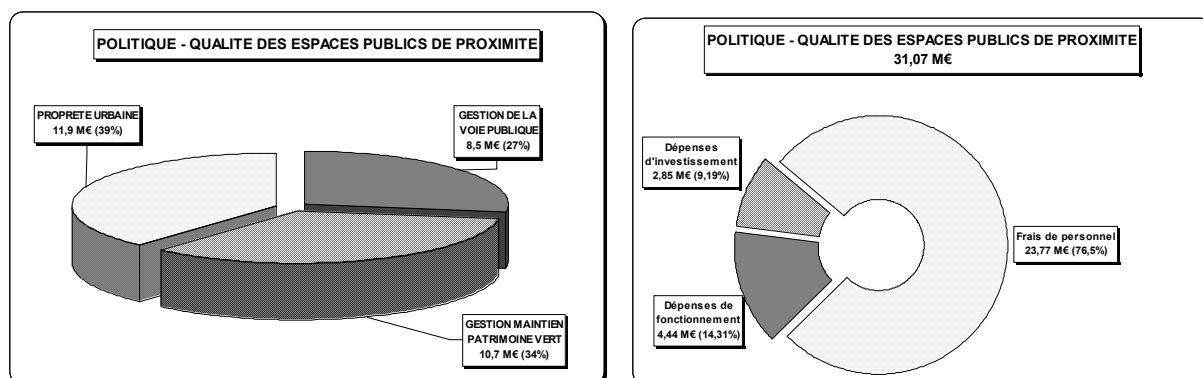
L'objectif principal reste pour 2012, dans le cadre des missions exercées par la Ville, d'offrir une réponse de qualité aux administrés et ce, dans le respect d'exigences réglementaires évolutives. La démarche qualité a abouti en juin 2011 à la certification Qualiville mais elle est remise en jeu chaque année. Dans ce cadre de l'amélioration de l'accueil, est prévue une réorganisation des locaux, avec création d'une nouvelle zone d'accueil.

La 9^{ème} collecte annuelle du recensement de la population aura lieu du 19 janvier au 25 février 2012. Cette opération ouvrira une recette compensatrice de 0,06 M€ versée par l'Etat.

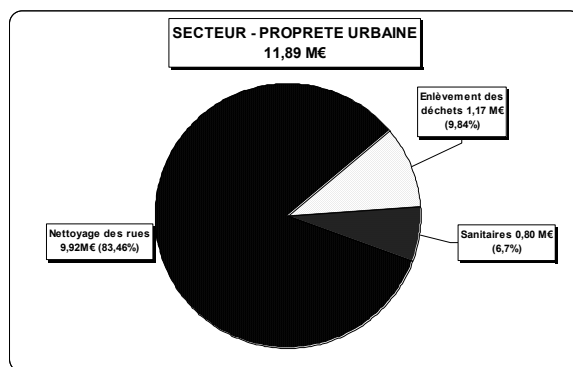
La refonte électorale donnera lieu en mars à l'envoi des cartes électorales à tous les électeurs bordelais, juste avant les scrutins présidentiels (les 22 avril et 6 mai) et législatifs (les 10 et 17 juin).

Enfin, en matière de gestion des cimetières, la campagne de restauration de La Chartreuse, menée en partenariat avec la Fondation du Patrimoine, se poursuivra en 2012. De même, des travaux d'entretien et le renouvellement du matériel seront réalisés, pour un total de 0,27 M€.

La qualité des espaces publics et de proximité



◆ La propreté urbaine



- **Nettoyage des rues**

Un plan estival visant à faire face à un important afflux de visiteurs a été expérimenté en 2011. Les enseignements tirés de cette expérience nourriront la réflexion à mener en matière d'adaptation des moyens et de l'organisation des équipes aux projets d'aménagement de la ville.

Soucieuse de préserver les ressources, la Ville poursuit son programme de rationalisation de la consommation en eau potable. A la suite d'une étude menée en 2011, des travaux de récupération des eaux de parkings souterrains pour le nettoyage des rues seront entrepris en 2012. De plus une étude est menée actuellement sur les possibilités de développer les forages en surface afin de préserver les nappes profondes.

L'effort de lutte contre l'obsolescence du parc d'engins entrepris fin 2010 se poursuit : après l'achat de 6 balayeuses et 6 laveuses entre fin 2010 et fin 2011, 6 engins (3 balayeuses et 3 laveuses) seront également acquis sur le budget 2012 (0,7M€).

La gestion des centres de propreté se modernisera grâce à la mise en place d'un logiciel permettant d'améliorer la programmation des tournées, le suivi de l'activité, la gestion des ressources humaines et du matériel, des consommables...

Le passage au réseau TETRA permettra une meilleure fiabilité des liaisons radio, optimisera l'usage des téléphones et réduira les frais de maintenance (0,16 M€).

Enfin, 0,11 M€ permettront la réalisation de travaux de mise aux normes et de sécurité dans les centres de propreté.

- **Enlèvement des déchets**

Les efforts entrepris en matière de collecte sélective des déchets au sein des bâtiments communaux s'accroîtront par une responsabilisation de tous.

La pesée embarquée permettra un suivi précis des volumes collectés restitué régulièrement aux directions dont l'implication sera ainsi encouragée.

L'amélioration globale du niveau de propreté de la Ville passe également par la participation des habitants. Les actions de sensibilisation (semaine de la propreté, communication autour des nettoyages de rues, incitation au désherbage manuel, campagnes radio sur les encombrants,...) s'intensifieront sur 2012.

La Ville et la CUB poursuivent leur recherche de locaux destinés à recevoir les bacs de déchets des immeubles ne disposant d'aucune capacité de stockage (2 locaux sont en cours d'aménagement).

Une meilleure coordination entre les différents acteurs de la propreté de la rue est en cours avec la réorganisation du pôle « services et proximité ».

La Ville suivra de près les réflexions de la CUB sur la répartition des compétences qui se poursuivront en 2012. De même, le comité de suivi du contrat de co-développement se réunira régulièrement pour évaluer les actions du contrat et la coordination Ville/Cub en matière de propreté.

- **Sanitaires**

Dans l'attente du renouvellement du marché de sanitaires publics, la Ville étudie les repositionnements d'équipements les plus pertinents au regard des fréquentations (hyper centre ; quais entre Quinconces et maison éco-citoyenne).

◆ **La Gestion et l'entretien du patrimoine vert :**

Dans un contexte d'extension des espaces verts de la Ville, le programme d'actions mené en 2012 se traduit par le maintien de la qualité des espaces mis à disposition des bordelais et la maîtrise des coûts d'entretien dans le respect des objectifs environnementaux fixés par l'Agenda 21, notamment avec la mise en place d'un système de management environnemental ISO 14001.

La gestion et l'entretien du patrimoine vert seront assurés par un budget de fonctionnement s'élevant en 2012 à 1,14 M€. Une part significative de ce budget (0,3 M€) sera consacrée à des actions d'insertion socio-économique.

Des actions de proximité et d'animation permettront d'améliorer la qualité des espaces existants et de poursuivre la politique des jardins partagés (0,44 M€).

0,43 M€ seront consacrés à la gestion, à la grosse maintenance et au renouvellement du patrimoine arboré.

0,22 M€ permettront d'améliorer la performance environnementale et écologique de la gestion et du patrimoine géré et 0,26 M€ seront consacrés au remplacement de matériels anciens par des matériels modernes et respectueux de l'environnement.

0,2 M€ seront affectés à la maintenance des bâtiments et des installations situés dans les parcs et jardins.

Enfin, le Lycée Horticole, dont les résultats pédagogiques sont excellents et la fréquentation en hausse, a lancé une demande d'ouverture d'une section BTS.

◆ La Gestion de la voie publique

Occupation du domaine public

D'importants chantiers de modernisation de la gestion de l'occupation du domaine public ont été lancés en 2011 et se poursuivront en 2012.

Ils font suite à une évaluation menée en 2010 et s'inscrivent dans une démarche globale de réorganisation des services chargés de la politique d'occupation du domaine public.

L'objectif est de gagner en cohérence et en réactivité tout en rationalisant la mobilisation de nos ressources.

Cette réforme de l'organisation vise à :

- l'amélioration de la réglementation et des procédures de mise en oeuvre
- la structuration du service en vue d'une plus grande efficacité dans le centre ville
- une meilleure coordination des actions avec les autres services de terrain

Elle s'accompagne d'une tarification simplifiée en matière d'occupation du domaine public et d'une démarche globale de refonte de la réglementation : règlement général de police administrative regroupant les réglementations des terrasses, étalages, ouvrages en façades et chantiers sur immeubles, chartes à destination des commerçants, nouveau règlement des marchés répondant aux objectifs de l'agenda 21.

L'activité des marchés de plein air se développe avec le déplacement du marché Lucien Victor Meunier vers la place des Martyrs de la Résistance permettant d'accueillir un plus grand nombre de commerçants et la création du marché bio à St Augustin.

Depuis novembre 2011, le marché Saint Michel s'est provisoirement déplacé sur le quai des Salinières et la place Duburg. La Ville accompagne les commerçants dans ce projet afin d'assurer la continuité et le bon fonctionnement du marché pendant toute la durée des travaux de la place Saint-Michel.

Enfin, les crédits ouverts au titre de la mise aux normes des marchés (0,04 M€) permettront le démarrage des travaux du marché du Grand Parc et la création du marché St-Emilion.

En matière de tourisme fluvial, suite à la réalisation d'importants travaux de rénovation des équipements existants et à la mise en service du ponton des Chartrons et du ponton d'Honneur de Bordeaux, un nouveau règlement a été adopté en 2011.

Une révision tarifaire sera proposée en 2012. Elle aura pour objectifs de :

- simplifier la grille de tarifs actuelle
- mettre les tarifs bordelais au niveau moyen appliqué par les villes fluviales de France
- tendre vers un équilibre financier de l'activité.
- soutenir l'activité économique des bateliers professionnels et encourager la fréquentation des bateaux de petite plaisance.

Stationnement et circulation

0,1 M€ seront consacrés à la réalisation de nouvelles places de stationnement payant dans l'Intra-cours dans les secteurs Clémenceau, Fondaudège, Albert Barraud, Judaïque, le secteur gare et enfin l'îlot Mériadeck .

De plus, l'optimisation de la surveillance se poursuit avec la dernière tranche de centralisation des appareils (0,1 M€) et le déploiement des appareils électroniques de verbalisation (PDA) acquis fin 2011. Outre le gain en efficacité et fiabilité, ces PDA engendreront des économies notables sur les achats de timbres amendes.

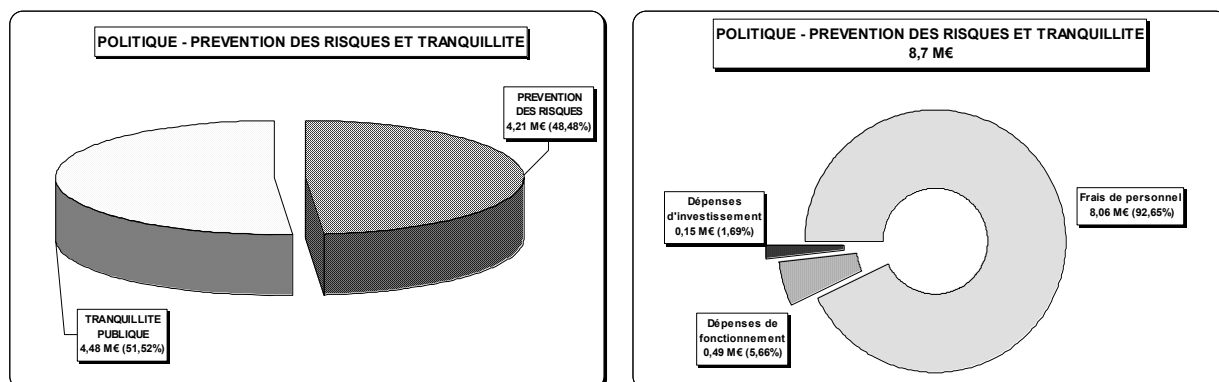
La lutte contre le stationnement gênant et dangereux sera facilitée par l'ouverture de 2 zones de stockage supplémentaires en matière de fourrière.

Une 2ème tranche de travaux du contrôle d'accès de la place des Quinconces, pour lutter contre le stationnement sauvage sera lancée en 2012 (0,1 M€).

Enfin, la Ville poursuit son effort en matière de places pour handicapés avec un programme de création visant à atteindre le quota réglementaire de 2%. (979 places créées en 2011).

En matière de circulation, de nouveaux tourne-à-droite pour les vélos seront créés dès la validation de la nouvelle signalisation par le CERTU. Le nouveau code de la rue, sorti à l'occasion de la semaine de l'éco mobilité en septembre dernier, sera largement diffusé en 2012.

La prévention des risques et la tranquillité



La Prévention des risques majeurs, naturels et sanitaires

Les actions de sécurité dans les ERP, la gestion des arrêtés de périls, les actions de prévention des risques, d'hygiène et de santé seront désormais organisées et suivies au sein d'un pôle unique, pour un développement plus efficace d'une politique globale de prévention.

Afin d'accroître la lutte contre l'habitat insalubre, la Ville établira une cartographie des plaintes et mettra en œuvre divers outils statistiques illustrant la politique menée en la matière.

Elle contribuera à mettre en place les plans de protection de l'atmosphère (PPA) et le plan de prévention du bruit et de l'environnement (PPBE). A cet effet, le recensement des actions entreprises depuis 10 ans ayant un impact sur le bruit des moyens de transports permettra de définir les actions à entreprendre en lien avec les gestionnaires des infrastructures.

En outre, le plan communal de sauvegarde (PCS) et divers plans de prévention seront actualisés.

La nécessité d'une gestion rationalisée de nos ressources nous amène à définir des priorités dans nos missions et nos modes d'intervention.

Ainsi, la Ville étudiera les conditions d'externalisation de certaines missions annexes (ex : le contrôle des piscines privées) afin de se recentrer sur son cœur de métier.

De même, 22 communes de la CUB bénéficient aujourd'hui de l'expertise d'inspecteurs de la Ville de Bordeaux.

2012 sera l'occasion d'une actualisation des conventions entre la Ville et ses partenaires visant à définir une nouvelle répartition géographique des inspecteurs et à prendre en compte l'évolution des prestations fournies et leur valorisation.

En matière de santé, 0.02 M€ seront consacrés à la poursuite de l'équipement en défibrillateurs sur des points stratégiques de la ville.

◆ La tranquillité publique

Police municipale

Une politique de tranquillité publique performante suppose une adaptation constante aux nouveaux besoins de la ville et une bonne coordination des interventions des divers acteurs.

Ainsi, après le succès de l'expérimentation d'une présence nocturne des équipes menée durant l'été 2011, les missions de soirée « Hibou » de la police municipale sont pérennisées.

De même, l'intégration de la cellule de contrôle des commerces au sein de la direction de la police municipale et de la tranquillité publique facilitera les contrôles conjoints entre les services de l'Etat (douanes, police nationale, URSSAFF,...) et la Ville.

En matière de squats et de gens du voyage, l'action transversale de la Ville porte également ses fruits. Cette démarche se poursuivra notamment en matière de signalement de toute implantation de caravanes hors des aires prévues à cet effet.

La lutte contre les incivilités, l'insalubrité et les troubles à l'ordre public demeurent des priorités essentielles. La Ville s'emploie à lutter de façon plus coordonnée contre toutes formes de nuisances sonores : bars, terrasses, 2 roues, bruits de voisinage.

Les désordres occasionnés par les rassemblements de chiens feront également l'objet d'une vigilance particulière et pourront être dissuadés.

En ce qui concerne les actions de sécurité routière, des campagnes de contrôle de vitesse de tous types de véhicules motorisés se poursuivront en 2012.

Une nouvelle convention de partenariat entre la Ville, la mission « sécurité routière » de la préfecture et l'association Prévention routière fixera les conditions d'utilisation de la piste de sécurité routière située au sein du parc bordelais.

Les travaux de réhabilitation du site commencés en 2011 se poursuivront en 2012 afin d'améliorer les conditions d'accueil des publics concernés (scolaires, centres aérés, handicapés...).

Le renouvellement du parc de véhicules s'orientera vers des solutions écologiques facilitant les déplacements dans les espaces piétonniers de la ville : 2 gyropodes remplaceront 2 motos, pour un coût moindre à l'achat comme à l'usage (faible consommation).

Vidéo protection et transmission

Bordeaux dispose aujourd'hui de 56 caméras d'usage mixte : surveillance du secteur à bornes et vidéo protection.

Conformément au plan triennal de vidéo protection, 2 caméras seront repositionnées sur les places Camille Jullian et Saint-Projet et 2 nouvelles seront installées à Mériadeck et place Ferdinand Buisson (0.11 M€).

Une expérimentation de la technologie Wi-Fi sera menée à cette occasion pour une extension moins coûteuse du dispositif.

BORDEAUX CŒUR D'UNE AGGLOMERATION DURABLE

Le développement urbain durable

En 2010, Agora explorait le futur de la métropole millionnaire et son avenir peuplé de villes plus grandes, plus denses, plus étalées...

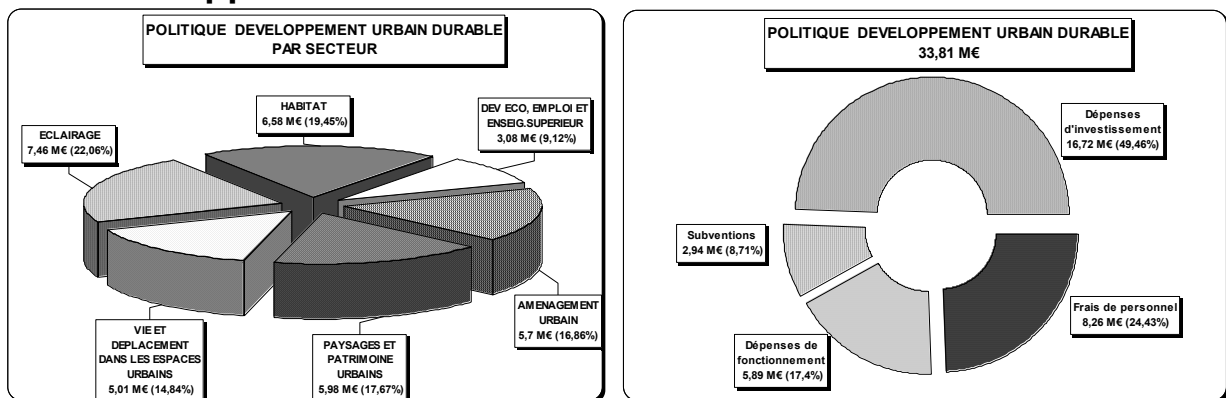
Pour sa cinquième édition qui se déroulera du 13 au 16 septembre 2012, Agora se recentre sur l'intérieur de cette métropole et ouvre le débat sur la valeur du ou des patrimoines.

A travers Bordeaux (re) centre, la Ville aborde aujourd'hui ces questions très complexes et invite les métropoles françaises à l'accompagnement sur ce terrain pour en faire un thème national de réflexion.

Grâce au Projet Urbain, la ville de Bordeaux est passée de 210 000 habitants en 1990 à plus de 240 000 habitants aujourd'hui. Elle souhaite, en 2030, avoir gagné 100 000 habitants supplémentaires, en construisant ou réhabilitant 60 000 logements dont 10 000 seront construits sur Euratlantique, 10 000 sur le secteur de Bastide Nord, 10 000 sur le secteur allant des Bassins à flot à Ginko, 13 500 sur le secteur de Bordeaux Nord, et de l'ordre de 16 500 en diffus sur le reste de la Ville.

Cette ambition réunit de façon transversale les acteurs qui œuvrent pour mettre en place le projet urbain Bordeaux 2030 et faire de Bordeaux une ville dynamique, attirante et rayonnante pour les générations futures.

◆ Le développement urbain



En matière de développement urbain, l'objectif est d'affirmer la dimension métropolitaine de Bordeaux et de conforter le rôle de la ville-centre dans le développement de l'agglomération bordelaise.

Parmi les orientations données aux prochaines années et inscrites dans le projet urbain, on peut relever :

- la mise en oeuvre de nouveaux développements urbains qui constituent l'arc de développement durable reliant les quartiers du Lac et des Bassins à flot, de la Bastide et des quartiers Saint Jean/Belcier, en prenant appui sur les infrastructures et des dispositifs de transports collectifs ;
- l'intervention de la ville sur la nature et la complémentarité des programmations, afin de développer des quartiers à la fois diversifiés et attractifs, qui affichent chacun leurs spécificités ;
- la lutte contre le processus d'étalement urbain en proposant des formes d'urbanisation soucieuses d'économiser les ressources foncières, et aptes à développer une densité satisfaisante.
- le développement de l'offre de logements répondant aux besoins des Bordelais ;
- le rapprochement de l'habitat et l'emploi ;
- l'intervention sur les quartiers anciens ou constitués afin de les intégrer à la dynamique urbaine générale de la ville, en prenant en compte le maintien en place des populations les plus fragiles ;
- la volonté d'assurer la valorisation patrimoniale de la ville en lien avec le classement au patrimoine mondial, et assurer l'évolution des documents stratégiques (PSMV, P.L.U., S.C.O.T.) ;
- la participation active de la Ville à l'évolution des règles d'urbanisme (PLU et PSMV) afin d'en améliorer la lisibilité et la compréhension par les administrés ;
- la volonté de promouvoir les préoccupations en matière de développement durable et de patrimoine et les objectifs du projet urbain au travers des autorisations d'urbanisme.

L'année 2012 sera donc l'occasion de poursuivre :

- les grands objectifs d'un développement urbain durable,
- les études d'urbanisme et opérations d'aménagement,
- la concertation et la communication autour du projet urbain.

La Ville poursuivra, en liaison avec la Communauté Urbaine, la mise en oeuvre concrète des grandes opérations d'urbanisme en cours, Bordeaux (re) Centres, Bassins à flot, Berges du Lac/GINKO, Aubiers/Cracovie et Bastide Niel.

L'année 2012 verra également l'aboutissement des réflexions pré opérationnelles sur le secteur Brazza au débouché du pont Bacalan-Bastide.

L'animation du projet urbain :

La Ville poursuivra en 2012 les démarches de concertation engagées sur les différents territoires concernés par la mise en oeuvre du projet urbain : Aubiers/Cracovie, Bassins à flot, Brazza et Niel, la rue Kléber. Elles donneront lieu, comme chaque année, à la rédaction de livrets (0,05 M€).

L'année 2012 sera également l'occasion de mener différentes études sectorielles :

- étude de projet urbain sur le Grand Parc (0,35 M€),
- études de faisabilité sur les secteurs de projet (Etudes pré opérationnelles d'aménagement d'îlots urbains en tissus constitués).

Au total 0,74 M € seront inscrits au BP 2012 pour le financement de ces études

Le Droit des Sols

La Ville participe pleinement à la mise en œuvre du projet urbain 2030 par la délivrance d'autorisations d'urbanisme en assurant la plus grande sécurité juridique pour la collectivité.

Dans le cadre du projet urbain, elle joue un rôle majeur dans le développement de conseils en matière d'architecture, d'urbanisme et de construction durable à l'ensemble des administrés et autres porteurs de projet.

Elle doit devenir également un acteur à part entière de l'évolution des règles d'urbanisme (PLU et PSMV) afin d'en améliorer la lisibilité et la compréhension par les administrés.

En 2012, la Ville concentrera son action autour de quatre objectifs majeurs relevant du développement durable et de la qualité de service. Il s'agira concrètement de :

- maintenir un rythme soutenu de rencontres des administrés avant le dépôt des autorisations d'urbanisme et élaborer des documents pédagogiques et de références pour aider les administrés dans leurs démarches, faire connaître les objectifs de la Ville.

Afin de bien faire comprendre les aspects réglementaires et les ambitions de qualité architecturale et urbaine portées par la Ville pour faciliter par la suite l'instruction des demandes, la Ville consacre un temps important à l'accueil de tous les porteurs de projet. En 2012, ce rôle de conseil sera renforcé, en particulier par la tenue de permanence d'architectes-conseils à la maison éco-citoyenne de manière à développer un lien plus étroit entre l'application du droit des sols et les enjeux de développement durable portés par la Ville.

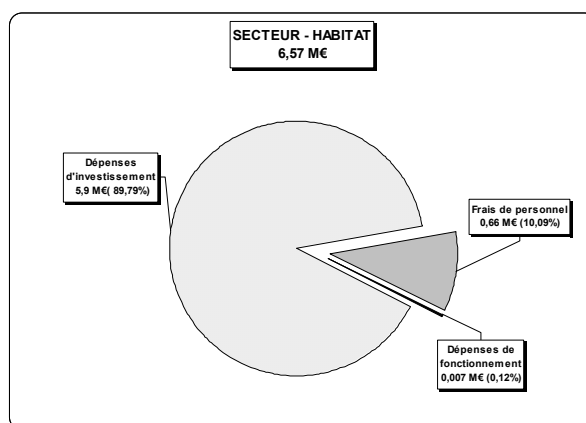
0,01 M€ seront consacrés à des publications à destination du public, sous la forme de petits livrets d'une quinzaine de pages.

- participer de manière active par le recensement aux procédures de révision du Plan local d'urbanisme et du plan de sauvegarde et de mise en valeur de la ville (secteur sauvegardé) mises en place par la Communauté urbaine en 2010.
En 2012, le droit des sols sera pleinement associé à la révision du PSMV en cours (secteur sauvegardé) en partenariat avec les services de l'Etat et le chargé d'études qui aura été désigné.
Étalée sur une durée de 6 ans, la révision du PSMV verra un montant de 0,08 M€ inscrits pour le B.P. 2012.
- développer des premières actions de numérisation des procédures administratives et des dossiers archivés et permettre aux administrés la consultation et le suivi de leurs dossiers en ligne. Ces premières actions de numérisation seront développées en 2012 (0,05 M€).

A l'instar du rôle de l'architecte conseil Bruno Fortier pour la mission qualité urbaine, il est également important de poursuivre l'expertise en matière de développement durable, avec

la charte de construction durable signée en février 2010 et de renforcer la mission de recensement par l'expertise d'Alexandre Mélinos, qui assure pour la Ville, une assistance à maîtrise d'ouvrage.

◆ L'habitat et le logement



L'action de la Ville en matière d'habitat et de logement se concentrera en 2012 autour des axes opérationnels définis en 2010.

- **Intensifier la production de logements sociaux**
Conformément au PLH la production annuelle doit être au minimum de 576 logements locatifs conventionnés publics et privés (logements familiaux, FJT, logements personnes âgées, logements étudiants).

La Ville a par ailleurs affirmé dans le Contrat de mixité sociale, signé avec l'Etat, sa volonté de parvenir à 700 logements sociaux par an. Sur le parc locatif public, 841 logements PLAI, PLUS, et PLS sont déjà programmés pour 2012 (en financement CUB). Le montant de l'aide à la production de logements sociaux pour 2012 s'élève à 3,32 M€.

- **Favoriser l'accession à la propriété à prix maîtrisés**
Après la mise en place progressive du passeport 1^{er} logement en 2011, en complément du nouveau PTZ+ de l'Etat, l'année 2012 devrait voir une montée en puissance du dispositif avec la commercialisation de nombreux logements en accession sociale et maîtrisée à la propriété dans les opérations d'aménagement, notamment les Bassins à Flot. Le montant des aides destinées aux primo-accédants à la propriété s'élève pour 2012 à 0,6 M€.
- **Aider les propriétaires à rénover leurs logements dans une perspective sociale**
Le renouvellement du Centre historique se poursuit, avec l'avancement du projet Bordeaux [Re]centres qui a permis d'inscrire un véritable projet urbain au cœur de la ville de pierre, en mobilisant largement les habitants. La mutation de plusieurs îlots devrait être actée dès l'an prochain, et les frais de conduite d'opération s'élèvent à 0,4 M€ pour 2012.

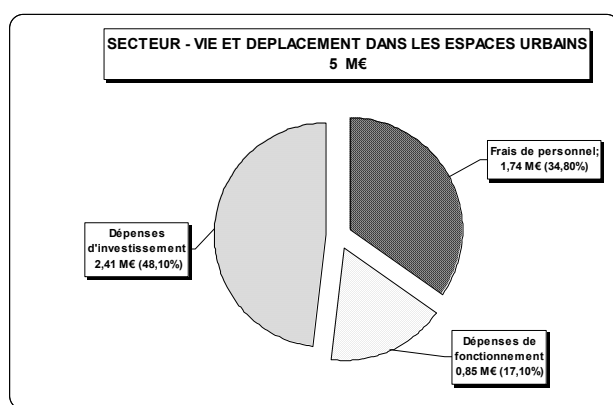
La nouvelle opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH), a été lancée en 2011 dans le cadre du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD), avec pour objectif sur 5 ans de conventionner 300 logements. L'OPAH montera en régime en 2012, en intégrant un volet hôtels meublés. Le coût de l'animation, confiée à InCité, est de 0,2 M€ en 2012, et les aides aux particuliers s'élèveront à 0,75 M€.

Le pôle logement temporaire et habitat indigne accompagnera par ailleurs l'équipe mandatée dans le cadre de l'OPAH pour étudier les éventuels changements de statut des hôtels meublés vers d'autres types de structures d'hébergement, afin de conserver ce parc social de fait, en améliorant substantiellement la qualité d'accueil des publics. Concernant les hôtels meublés hors PNRQAD, une enveloppe de 0,05 M€ est également réservée en ce sens.

En lien étroit avec le PNRQAD et le projet Bordeaux [re]centres, la mise en œuvre de la Convention Publique d'Aménagement passée avec InCité jusqu'en 2014 se poursuit (1,29 M€), avec la perspective de dépasser les objectifs prévus en termes de logements sociaux publics.

En complément, dans le cadre du Projet social et sur le périmètre du PNRQAD, une convention sur la lutte contre la précarité énergétique et la promotion de l'auto-réhabilitation accompagnée sera signée en 2012.

◆ La vie et les déplacements dans les espaces urbains



Le nombre de visiteurs sur le territoire de la Ville est en augmentation constante. Par ailleurs, la Ville accueille un nombre d'habitants croissant. Afin de maintenir cette attractivité, une attention particulière est portée sur l'entretien et l'aménagement de l'espace urbain à l'usage nécessairement partagé.

0,77 M€ sont inscrits au budget de fonctionnement à cet effet.

Les aménagements de voirie et de mobilier de confort se poursuivront (0,32 M€).

2012 verra aussi la poursuite de la mise sous contrôle d'accès de voies et de vidéo interphonie pour un montant global de 0,8 M€. L'acquisition et la pose de mobilier urbain anti stationnement représenteront un nouvel investissement à hauteur de 0,4 M€.

La requalification de Mériadeck (dallage, escaliers, jardinières et garde-corps) sera accélérée (0,5 M€).

Le jalonnement piéton se poursuit ainsi que le développement de parking de foisonnement (0,11 M€ globalement).

◆ L'Eclairage public

La maintenance du réseau et du matériel existants d'éclairage public impliquera une dépense de 2,5M€ en fonctionnement.

Depuis 2008, la Ville a engagé un programme de renouvellement du réseau d'éclairage public. Ce renouvellement doit se faire dans un contexte d'intégration toujours accrue de matériels à hautes performances énergétiques, un gain de consommation de 22% ayant déjà été obtenu à la fin de l'année 2010.

En 2012, la Ville attribue un budget global de 2,1 M€ à la modernisation du réseau d'éclairage public, confirmant ainsi un engagement fort en la matière. De façon à accompagner la diffusion de technologies plus performantes, des diodes électroluminescentes (LED) et des réducteurs de tension continueront à être installés.

Par ailleurs, la politique d'enfouissement de réseaux sera poursuivie, avec l'appui d'ERDF dans le cadre de la convention de partenariat signée en juillet 2011.

Le plan d'intervention 2012 concernera l'avenue Charles de Gaulle côté barrière Saint-Médard, l'avenue Louis Barthou et le Quai de Brazza au débouché du Pont Bacalan-Bastide pour un montant global de 0,67 M€.

Comme chaque année, les illuminations de Noël seront financées à hauteur de 0,4 M€.

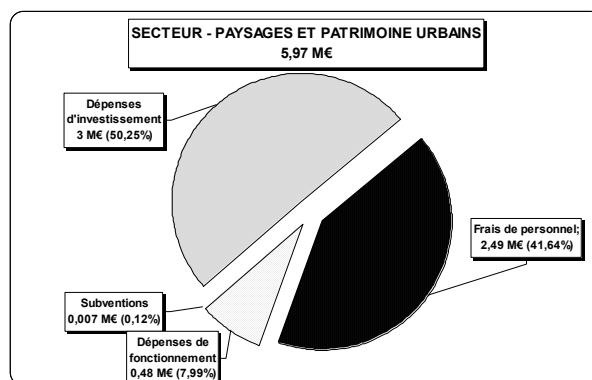
La maintenance des équipements destinés à la mise en lumière des monuments et sites remarquables du plan lumière représente en 2012 une dépense de 0,13 M€ en fonctionnement. De plus 0,03 M€ seront également consacrés à la mise en lumière du parcours Gambetta-Mériadeck, reliant la ville ancienne et la ville rénovée par un cheminement doux.

◆ Les déplacements doux :

La maison du vélo participe également à la politique de déplacement doux mise en œuvre par la Ville. Le plan d'acquisition de vélos et de pose d'arceaux sera doté de 0,15 M€. Une deuxième édition de cyclables sera organisée en 2012.

Dans le même temps des bornes de recharges de véhicules électriques seront implantées sur l'espace public (0,1 M€).

◆ Les paysages urbains



L'attractivité de la Ville passe nécessairement par le développement et le confortement d'une charpente paysagère, valorisant mutuellement espaces urbanisés et espaces naturels afin d'accroître la qualité de vie des Bordelais.

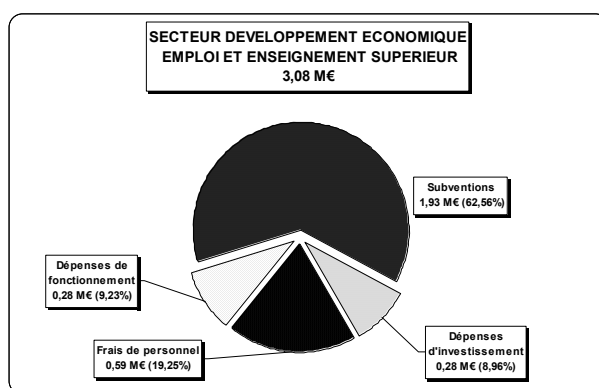
Ont été à ce titre priorisés pour 2012, l'aménagement du Parc aux Angéliques (1 M€) et le réaménagement de la place Saint Michel (1,05 M€).

Les études de réaménagement du parc André Meunier (0,2 M€) et du jardin traversant sur l'Ilot Armagnac (0,2 M€) seront également menées, ainsi que l'aménagement de petits espaces de proximité répartis sur tout le territoire (0,35 M€), afin que tous les Bordelais n'habitent pas à fin 2013 à plus de 500 m d'un espace vert.

◆ Le patrimoine naturel :

Le Jardin Botanique, dont l'expertise sera requise afin de mener à bien l'élaboration de l'arrêté biotope et l'établissement d'une cartographie de la biodiversité, poursuivra également le développement de ses missions traditionnelles d'animation et d'expositions dédiées (0,21 M€) et investira dans la rénovation de ses espaces ainsi que dans la valorisation de ses collections (0,14 M€).

Le développement économique, l'emploi et l'enseignement supérieur



L'action économique de la Ville en 2012 sera dédiée à la définition et à la promotion d'une stratégie économique renouvelée positionnant clairement l'ambition de Bordeaux au cœur de l'agglomération. Cette stratégie trouvera une déclinaison opérationnelle dans le développement des nouveaux quartiers et opérations de redynamisation urbaine : Bassins à flots, Bastide/Brazza, Euratlantique, Bordeaux Recentre.

Un objectif de création de 40 000 emplois nouveaux a été fixé à horizon de Bordeaux 2030.

La Ville a défini quatre axes principaux pour ses interventions économiques :

- agir en faveur de la création et de l'accueil d'entreprises pour favoriser la création d'emplois,
- promouvoir les filières stratégiques pour le développement économique de la ville (Tertiaire supérieur, économie créative, filière numérique, activités vitivinicoles et enseignement supérieur),
- contribuer au maintien et au développement d'une structure commerciale et artisanale forte,
- renforcer l'ouverture et la promotion du territoire bordelais.

Ces orientations viennent compléter les secteurs à pérenniser, conforter et accompagner dans leur intégration urbaine, en particulier la logistique urbaine et le stockage, les PME/PMI, le commerce de gros, les grandes entreprises industrielles du territoire.

L'accompagnement à la création d'entreprises :

La Ville de Bordeaux renforcera en 2012 son action en matière de création d'entreprises dans un cadre partenarial notamment grâce à la Plateforme de l'initiative de la Maison de l'Emploi, au dispositif partenarial d'amorçage et d'accompagnement des projets, au dispositif de la zone franche urbaine, à sa participation à l'animation des parcs d'activités existants.

Cette action sera facilitée grâce au soutien de la Ville à la Caisse sociale de développement local, au Réseau aquitaine entreprendre, à la couveuse ANABASE, à l'incubateur Bordeaux Pionnières dédié aux femmes créatrices d'entreprises.

La Ville poursuivra l'animation des réseaux professionnels visant à intégrer les nouveaux chefs d'entreprises au sein de la communauté bordelaise en organisant une réception annuelle des nouvelles entreprises bordelaises et grâce au projet de création d'un HUB des entrepreneurs bordelais.

Le budget du volet « création et développement des entreprises » s'élève à 0,63 M€ dont 0,36 M€ de subvention à Bordeaux Gironde Investissement et 0,21 M€ pour le fonctionnement des différents outils d'aide à la création d'entreprises (pépinières, incubateur Bordeaux Pionnières et couveuse d'entreprises).

Les filières stratégiques

Le rayonnement et la compétitivité de Bordeaux seront développés au travers de la mise en valeur de secteurs économiques porteurs, innovants et stratégiques.

Le développement du tertiaire supérieur est un objectif majeur dans le quartier Saint-Jean Belcier dans le cadre de l'opération Euratlantique.

Les éco-activités seront soutenues au sein de l'écosystème DARWIN caserne Niel avec la création d'une pépinière spécialisée (troisième pépinière bordelaise après celles de Sainte Croix et des Chartrons). En 2012, la Ville procèdera aux investissements nécessaires, à l'agencement et à l'organisation de la gouvernance de cet équipement.

Les métiers de la conception urbaine verront la création d'un pôle des métiers de la ville aux bassins à flots. Ce projet porté par la Caisse des Dépôts et Consignations, avec la mise en œuvre d'une quatrième pépinière sur cette thématique, sera affiné en 2012.

L'innovation numérique sera soutenue par l'ouverture d'un espace de travail collaboratif dans le centre ville, premier du genre en région. Le début de l'année 2012 sera consacré aux travaux d'aménagement et à la définition des conditions de sa gestion pour une ouverture courant premier semestre. Un programme d'investissement de 0,2 M€ a été décidé sur ces deux exercices 2011 et 2012.

Enseignement supérieur et innovation

La Ville poursuit son accompagnement auprès de l'Université de Bordeaux dans la structuration et le développement d'un pôle d'enseignement supérieur de niveau européen, en appui des grandes opérations lancées par le Ministère pour soutenir l'enseignement supérieur et l'effort d'innovation (Opération Campus, programme Investissements d'Avenir). De la même manière, la Ville poursuit son effort de structuration d'un pôle d'enseignement supérieur et de recherche urbain (accompagnement du projet Neurocampus à Carreire, renforcement de Campus Chartrons avec une réflexion autour de nouveaux équipements publics à destination des jeunes du quartier, en plus de la cafeteria universitaire déjà livrée par le CROUS de Bordeaux).

La Ville a par ailleurs largement participé aux études de définition du devenir du site de Carreire de l'Université Bordeaux Segalen, de même qu'aux études de définition du futur usage des bâtiments de la faculté d'odontologie et de l'espace Broca, en plein cœur du quartier de la Victoire.

Enfin, la Ville poursuivra son partenariat avec la Fondation Bordeaux Université pour développer les projets passerelle générateurs de transfert entre l'enseignement supérieur et la recherche locale et le monde socio-économique.

Le budget alloué au volet innovation et enseignement supérieur s'élève à 0,18 M€ dont 0,17 M€ dans le cadre des partenariats avec l'Université de Bordeaux.

Commerce et artisanat

Afin de poursuivre son effort en faveur du développement du commerce et de l'artisanat de proximité, la Ville assurera le bouclage de la tranche 1 de son Opération Urbaine Collective et, dans la continuité, la mise en œuvre de la tranche 2. Le budget prévisionnel consacré par la Ville à la tranche 2 s'élève à 0,15 M€ en fonctionnement et 0,28 M€ en investissement. Compte tenu du succès des actions d'aides directes de la tranche 1, ce dispositif de soutien à la modernisation des commerces et des outils de travail a été reconduit pour St Michel et Fondaudège/Croix de Seguey ainsi que pour les travaux d'accessibilité handicapés dans les bars et les restaurants du périmètre « Destination pour Tous ». Ce dispositif d'aides a par ailleurs été élargi aux activités de bouche, aux magasins du cours de la Marne, ainsi qu'à la rénovation de locaux vacants.

Des actions directement portées et mises en œuvre par la Ville sont également prévues en tranche 2 de l'OUC, notamment la conception et la mise en ligne d'un site vitrine pour le commerce et l'artisanat bordelais ou encore la réalisation de bilans TIC pour les commerçants et les artisans.

D'autre part, la Ville maintiendra son soutien aux associations de commerçants et artisans afin de favoriser la mise en œuvre d'opérations d'animation et de communication dans les quartiers.

L'emploi

La Ville de Bordeaux poursuivra ses actions en faveur de l'emploi, en particulier envers des publics ciblés : les jeunes, les femmes, les personnes en situation de handicap, les seniors et tous ceux très éloignés de l'emploi. Pour ce faire, la Ville s'appuiera sur un réseau d'acteurs territoriaux : Emploi-Bordeaux (qui regroupe la Maison de l'emploi et le PLIE), Mission Locale, CSDL, mais également par une synergie renforcée de son partenariat avec Pôle Emploi grâce à la mise en place régulière du Conseil de l'Emploi et à une contractualisation avec de nouveaux partenaires comme « Nos Quartiers ont des talents » qui œuvrent pour l'accès à l'emploi des jeunes diplômés issus des quartiers prioritaires de la politique de la Ville (0,01 M€).

L'accent sera également mis sur la proximité, en particulier dans les quartiers sensibles avec les Plateformes d'information et d'orientation dédiées à l'emploi (Mission Emploi Bordeaux Nord et Mission Emploi Saint Michel).

Enfin, dans une dynamique insertion-emploi, la Ville accordera une attention toute particulière à la mise en place de clauses sociales dans ses marchés publics.

Le budget alloué au volet emploi de l'action économique s'élève à 0,53 M€.

La promotion du territoire

La Ville de Bordeaux poursuivra son effort aux côtés de ses partenaires pour la définition d'une stratégie de communication métropolitaine susceptible de porter fortement l'identité économique de l'agglomération et de favoriser son rayonnement national et international. Elle y déclinera son ambition propre de cœur d'agglomération suite au travail concomitant de définition de sa stratégie économique municipale en lien avec le projet urbain de Bordeaux.

Elle bâtira un programme de prospection économique exogène qui se traduira en 2012 par la présence de Bordeaux sur les salons internationaux.

◆ L'attractivité touristique

L'action municipale accompagne la croissance de l'activité touristique de Bordeaux, en développant une offre alliant patrimoine et vin, et en consolidant la position de Bordeaux sur le marché du tourisme d'affaires et de congrès.

La réalisation du Centre culturel et touristique du vin entrera dans une phase opérationnelle avec les travaux de démolition des anciens hangars et la poursuite de l'élaboration du volet scénographique. Une aide de 0,23 M€ sera octroyée à l'association de pré-configuration du site. 2012 accueillera également la traditionnelle Fête du Vin qui ne cesse de monter en puissance, du 28 juin au 1^{er} juillet, avec un soutien de la Ville à hauteur de 0,31 M€.

Concernant la valorisation du fleuve, la Ville sécurisera le ponton d'honneur qui a accueilli plus de 250 plaisanciers en 2011, sans compter l'utilisation par les professionnels et les événementiels liés à l'Année du Fleuve. Des études seront lancées pour la réalisation d'un ponton aux bassins à flots, face au CCTV.

La Ville participera à la fête nationale du nautisme et accueillera de nombreuses manifestations nautiques liées à des partenariats naissants grâce au ponton d'honneur. Le développement de la croisière maritime mais également fluviale, avec l'arrivée de nouveaux paquebots sera encouragé.

La Ville reconduira son partenariat avec l'Office du Tourisme (1.77 M€) qui accueille chaque année un nombre croissant de visiteurs.

En matière de tourisme d'affaires, des travaux seront engagés pour améliorer le Palais des Congrès et le H14. Un soutien financier sera renouvelé pour le Bordeaux Convention Bureau (0,05 M€) ainsi qu'une aide apportée à l'association TOPOS en vue de la préparation du grand congrès international ITS (Systèmes de Transports Intelligents) qui se tiendra en 2015.

En matière de tourisme durable, la Ville attend le déploiement du label d'Etat « Destination pour tous » qui consacre une offre touristique accessible à tous. Elle accompagnera financièrement l'UMIHRA pour développer le nombre d'établissements bénéficiant de l'Ecolabel européen des hébergements touristiques et capitalisera sur son nouveau label de « Ville vélo touristique ».

BORDEAUX EN EUROPE ET DANS LE MONDE :

UNE OUVERTURE DURABLE

◆ Les relations internationales et européennes

Les relations internationales et européennes

La politique internationale de Bordeaux vise à favoriser et fédérer les actions de coopération internationale afin de positionner la ville au rang de métropole européenne et d'accroître son rayonnement.

Positionner Bordeaux comme une métropole européenne du Sud

Ce positionnement justifie l'implication de Bordeaux dans une logique de coopération au développement à destination de nos partenaires du sud de la Méditerranée, par la mise en œuvre de plans d'actions pluriannuels portant sur les infrastructures (alimentation en eau à Casablanca) ou le transfert de compétences (formation de cadres municipaux à Ouagadougou). Ces projets sont dans leur grande majorité conduits avec le soutien de partenaires nationaux (Ministère des Affaires Etrangères et Européennes, AFD).

Etre une métropole européenne du Sud implique également de jouer un rôle dans les grands débats régionaux : participation aux réseaux de villes européennes, participation active aux réseaux euro-méditerranéens. En 2012 un nouveau projet européen devrait également être instruit.

Entretenir des partenariats significatifs avec de grandes villes développées ou émergentes

A ce titre, Bordeaux continuera à développer la position de référence qu'elle a acquise dans la coopération décentralisée franco-chinoise, notamment avec la phase deux du projet climat avec sa ville partenaire de Wuhan, et l'accueil du comité des Maires France-Chine à Bordeaux.

Le cinquantenaire du jumelage avec Québec sera l'occasion d'adopter un nouveau plan d'actions 2012-2014, avec des actions importantes dans le domaine du numérique (accueil de Québec à la Semaine Digitale) et de l'économie (participation à Bordeaux fête le Vin à Québec). Les anniversaires des jumelages avec Fukuoka et St-Petersbourg verront l'organisation d'actions spécifiques, dans le domaine économique avec Fukuoka, et social avec St-Petersbourg.

L'activité de la commission formation et mise en réseau des personnels municipaux de l'association internationale des Maires francophones, présidée par Bordeaux, continuera de se développer, avec des actions de formation organisées à Bordeaux et dans différents pays. Enfin, la Ville sera présente au prochain Forum mondial de l'eau, où elle fera valoir son action de mobilisation et de capitalisation dans le domaine de la solidarité internationale sur ce thème.

Appuyer les partenaires bordelais dans leurs actions à l'international

La recherche de synergies avec les autres partenaires bordelais dans leur action à l'international se poursuivra au sein d'enceintes existantes (agenda économie international), par le biais de subventions ciblées, et dans le cadre de la relance du Conseil des relations internationales.

◆ Le développement culturel : Bordeaux grande métropole culturelle

Les actions mises en place par Bordeaux pour s'inscrire pleinement dans le réseau des grandes métropoles culturelles internationales portent d'ores et déjà leurs fruits et de nombreuses Villes partenaires sollicitent Bordeaux pour son expertise en la matière. Les années à venir doivent conforter la dynamique en place.

Donner à Bordeaux une lisibilité et une attractivité nationale et internationale en matière culturelle

S'agissant de lisibilité,

- Les établissements et les acteurs culturels s'appuieront sur des actions nouvelles et sur une communication renouvelée : après le Capc et l'école des Beaux Arts, les sites internet pour les Archives Municipales, le Musée d'Aquitaine, le Musée des Beaux Arts seront lancés (0,04 M€).

- Cette démarche s'accompagne du renouvellement des outils de communication existants, systématiquement trilingues (anglais, espagnol et français).

- Le portail générique regroupant l'offre des bibliothèques municipales sera actif dès 2012, en lien avec le site internet municipal et en préfiguration de collaborations élargies. Cet investissement représente 0,13 M€.

S'agissant de rayonnement national et international

- Nouvel outil de rayonnement national et international pour la Ville, l'Auditorium de Bordeaux sera livré courant 2012 et confortera une politique musicale ambitieuse. Les travaux de second œuvre, d'équipements, d'agencements et d'acoustique pour l'essentiel seront achevés (6,13 M€ seront inscrits en DM1, avec une recette équivalente correspondant au retour de TVA sur cette opération).

- Les échanges culturels à l'international seront significativement renforcés autour d'actions structurantes, avec la mise en œuvre :

- de résidences artistiques croisées avec Los Angeles et le LaxArt (structure professionnelle de diffusion pour l'art contemporain), Bamako et Ouagadougou cofinancés par la Ville de Bordeaux, par l'Institut Français et les structures diplomatiques concernées.
- du développement de projets de coopération avec Québec et Wuhan autour du livre et notamment de la bande dessinée valorisant le travail des créateurs bordelais contemporains.
- avec Fukuoka autour notamment de la musique et des musées par le truchement d'une exposition itinérante qui sera présentée à Fukuoka en 2012,

- de nouvelles co-productions internationales au Capc comme l'exposition consacrée à Michel Majerus co-produite avec le Kunstmuseum de Stuttgart (participation de la Ville à hauteur de 0,08 M€).
- de la poursuite des partenariats du conservatoire avec Québec, Montréal et Oran.
 - Naturellement, des événements culturels tels que l'Escale du Livre (0,2 M€ complétés de prestations en nature), Novart (0,3 M€) se poursuivent et acquièrent une visibilité croissante sur le territoire national.
 - Enfin, la structuration de l'enseignement supérieur artistique engagée depuis 4 ans sera confortée par la création d'un pôle d'enseignement artistique d'excellence et d'ambition internationale, dans le quartier de Sainte Croix. Le passage de l'Ecole des Beaux Arts en EPCC, son habilitation à délivrer des masters, son intégration, comme membre associé, dans le PRES Aquitaine, le succès de la première promotion de l'ESTBA et l'habilitation délivrée en 2011 en matière d'enseignement supérieur Musique sont les pré-requis désormais établis pour confirmer la place spécifique de Bordeaux, à l'échelle nationale et européenne, en matière d'enseignement supérieur artistique.

Le rayonnement patrimonial

◆ La mise en valeur du patrimoine urbain

L'action en matière de patrimoine urbain vise à transmettre un cadre de vie de qualité aux générations futures en valorisant le patrimoine de la « ville de pierre » et à faire de Bordeaux une ville historique, vivante et durable. Il s'agit, par la diffusion de la connaissance et la préservation du patrimoine de la ville, de partager et de promouvoir une culture patrimoniale qui accompagne le développement urbain, économique et social de la ville.

Pour contribuer au rayonnement urbain, il est nécessaire de compléter les actions de concertation et de communication destinées plus directement aux habitants par des actions visant une cible plus large ; Il faut pour cela adapter les outils de présentation de l'action urbaine afin qu'elle soit accessible et lisible par tous.

- **Renforcer la communication sur internet**

L'objectif est de renforcer ce mode de communication pour le volet urbain et de l'adapter à une cible nationale et internationale. avec la traduction anglaise du site.

- **Poursuivre les Publications**

La Ville poursuivra la déclinaison de la collection « portraits de quartiers » avec la parution de deux nouveaux opus, sur les quartiers de Caudéran et de Bordeaux re(centres) (0,08 M€).

Elle poursuivra également la collection « Carnets d'une ville en héritage » et l'édition de deux parcours de découverte in situ du patrimoine architectural et urbain (0,02 M€).

- **Embellir la ville : le ravalement**

On constate que le ravalement obligatoire entraîne une dynamique de ravalement volontaire en périphérie des secteurs concernés.

La 3^{ème} campagne est en voie d'achèvement, et une 4^{ème} campagne a été lancée en février 2011 à laquelle seront consacrés 0,1 M€ sur 2012.

- **Echanger avec les villes du patrimoine mondial**

Faire partie de la communauté internationale du patrimoine mondial, par l'inscription sur la liste et l'adhésion aux associations (ICOMOS, OVPM (Organisation des villes du patrimoine mondial), Association des biens français du patrimoine mondial) est un levier important du rayonnement urbain de la ville. Le Budget réservé à ces adhésions et cotisations s'élève à 0,01 M€.

Dans ce contexte, les échanges d'expérience avec d'autres villes du patrimoine mondial et notamment les villes jumelles sont à renforcer.

Faire de Bordeaux un lieu de référence du débat sur la ville avec Agora, biennale d'architecture, d'urbanisme et de design

La biennale d'architecture, d'urbanisme et de design Agora est devenue au fil des éditions un temps fort incontournable qui rassemble tous les publics autour des questions d'architecture, d'urbanisme et de design. En 2012, il s'agit de parvenir à faire de cet événement :

- une référence à l'échelle nationale et à terme internationale,
- Un événement associant encore davantage le grand public.
- Un événement présent au Hangar 14, mais aussi dans toute la ville pour venir au plus près des habitants.

Le budget 2012 évalué à 1,2 M€ sera financé à hauteur de 0,6 M€ par des fonds privés.

- **Actualiser le plan de gestion, lié au classement de Bordeaux au patrimoine mondial**

Le plan de gestion de Bordeaux est l'outil qui permet de donner un sens à l'ensemble des actions menées par la Ville et ses partenaires pour assurer la mise en valeur de Bordeaux, port de la Lune. C'est aussi le document qui rend compte de la démarche de Bordeaux et permet de la faire connaître.

Il doit être actualisé régulièrement pour prendre en compte les avancées et les résultats de son plan d'action (0,05 M€).

Courant 2012, l'Unesco ouvre le cycle de remise des rapports périodiques pour l'Europe qui seront examinés par le Comité du patrimoine mondial en 2014.

◆ La mise en valeur du patrimoine culturel

La réhabilitation du patrimoine

- Le chantier de la rénovation du Muséum d'Histoire Naturelle dans l'Hôtel Lisleferme (2,67 M€ au B.P.) va physiquement démarrer début 2012, dans l'optique d'une ouverture au public dans le courant de l'année 2014.
- De même, la réouverture complète du Musée des Beaux Arts suite aux travaux d'accessibilité de ses deux ailes et à la rénovation de sa galerie Nord (0,03 M€)

permettra un renouvellement de l'approche des collections, constituant un enjeu de rayonnement déterminant.

- Les travaux de requalification des espaces publics de la bibliothèque Mériadeck (3,45 M€) permettront une nouvelle approche des publics.

Cette réflexion sera complétée par le renforcement du réseau des bibliothèques de quartier et notamment grâce à l'ouverture des bibliothèques Armagnac en 2013 et Saint-Augustin en 2014 (1,85 M€ dès le B.P. 2012).

- Une seconde salle de danse pour solistes sera créée au sein de la Salle Franklin au bénéfice de l'Opéra, le ballet se trouvant aujourd'hui confronté à l'impossibilité de travailler simultanément des chorégraphies différentes ou encore d'assurer des répétitions spécifiques en fonction des distributions. Ce projet, (1 M€ au total, dont 0,2 M€ au BP 2012) vise à créer un second studio à l'intérieur de l'existant. Doté d'équipements technologiques (Webcam- TV- son ...) il deviendra également un outil de communication aux fins d'un élargissement des publics.
- Travaux de restauration de la Bourse du Travail. La première tranche du programme des travaux de restauration des façades intérieures et extérieures (0,4 M€) fait suite aux travaux d'aménagement du quatrième étage, qui ont permis le déménagement des occupants afin de permettre la restauration dans des conditions optimales de sécurité et de confort des usagers. Elle sera réalisée sous réserve que nos partenaires poursuivent leur co-financement, conformément aux engagements pris.
- Les églises Saint Nicolas et Saint Louis feront l'objet de diagnostics préalables (0,06 M€) permettant d'apprécier l'urgence et le phasage de travaux de sécurité et de restauration tandis que la rénovation de l'église Sainte-Marie de la Bastide (0,16 M€) se poursuivra pour s'achever en 2014.
- Enfin, la Ville participera au financement de la rénovation de la passerelle Eiffel pour un montant total de 0,525 M€, dont 0,1 M€ au BP 2012.

Par la sécurisation des établissements culturels : Une remise à niveau « risque incendie » et « anti intrusion » va être entreprise (remplacement du système de sécurité incendie du Capc évaluée à 0,15 M€, travaux d'urgence en matière de sécurité et de mise en conformité dans les bâtiments culturels estimés à 0,5 M€).

Par une communication accrue :

- Les publications labellisées Ville d'art et d'histoire, conçues en étroite collaboration avec le service des Archives municipales, s'inscrivent dans le développement d'un tourisme de qualité. Cinq nouveaux dépliants (en complément des 14 édités l'année dernière), gratuits et accessibles à tous, présentant une particularité du patrimoine bordelais ainsi qu'une plaquette de présentation de la politique de mise en valeur du patrimoine par la Ville de Bordeaux seront publiés en 2012.
- En lien avec la mission Cité digitale, une centaine de parcours virtuels présentant le patrimoine de la ville en 3 langues et complétés par une documentation historique issue des fonds des Archives municipales seront présentés au public au cours de la semaine digitale 2012.

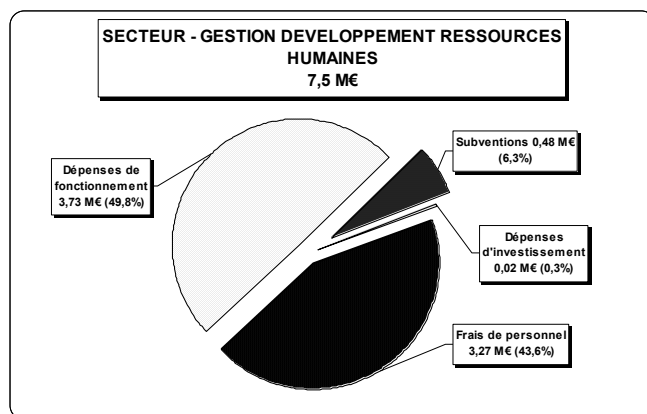
- La Ville et l'Office de tourisme de Bordeaux poursuivront la mise en place des Cafés patrimoine (formule hivernale permettant au public une approche conviviale du patrimoine des différents quartiers de la ville).
- 2012 sera l'aboutissement du Projet scientifique et culturel du Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine, ainsi que la préfiguration des travaux d'aménagement scénographiques, prévus place de la Bourse.

Par des événements de qualité :

- Le succès de la fréquentation des Journées européennes du patrimoine (118.000 personnes en 2010, 120.000 en 2011) sera sans doute amplifié grâce à un élargissement du périmètre couvert par la manifestation.
- L'année scolaire 2011/2012 marque la mise en place d'ateliers pédagogiques pérennes pour les scolaires, portant notamment sur la découverte du Bordeaux antique et l'aménagement de la ville au XIXe siècle. Ces ateliers tendent également à rendre accessibles des fonds numérisés des Archives municipales.
- Les Ateliers du patrimoine, créés en 2011, dans le cadre du projet social, seront renouvelés sur deux quartiers différents: la Cité de la Benauge et le quartier Belcier.

LA PERFORMANCE DE LA COLLECTIVITE

◆ La gestion des ressources humaines



2012 sera la mise en œuvre d'un certain nombre de propositions issues du diagnostic de performance, notamment celles liées à la mutualisation de services, de recherche d'économie d'échelle par la simplification des procédures internes et externes et la limitation des coûts de gestion.

La masse salariale en 2012

Le budget consacré aux frais de personnels s'inscrit comme les années précédentes dans un cadre de maîtrise de la masse salariale.

Le budget 2012 est en légère diminution par rapport à celui de 2011 (169,8 M€) car il prend en compte le transfert d'une partie des personnels de l'École des Beaux Arts vers le nouvel EPCC créé à cet effet. De plus, il tient également compte d'une gestion différente des emplois aidés via une association intermédiaire.

A périmètre constant, les frais de personnel évolueraient de 1,3 % du BP 2011 à BP 2012 (et de 2,2 % par rapport au compte administratif anticipé de 2011), ce qui intègre le contexte national actuellement connu relatif aux mesures salariales pour la fonction publique.

L'évolution des effectifs

Dans ce cadre, l'effectif des emplois permanents à la Ville est stabilisé, ainsi que cela vous est présenté dans un rapport spécifique : 4246 agents permanents en décembre 2011 au regard des 4262 agents en décembre 2010, cette évolution résultant de deux mouvements inverses : le départ des agents mutés à l'EPCC Ecole des Beaux Arts (49 agents), et à l'inverse la déprécarisation d'un certain nombre d'agents des écoles, qui sont passés de statut d'auxiliaires non permanents au statut de titulaires.

La dimension sociale de la gestion des effectifs

La Ville est attentive à la situation des agents recrutés. A ce titre, trois priorités seront poursuivies en 2012.

- La « déprécarisation », c'est-à-dire le passage pour un agent d'un statut précaire vers un statut permanent (titulaire ou contractuel, selon les possibilités statutaires), sera poursuivie, conformément au contrat de progrès social conclu fin 2010 avec les organisations syndicales.
- Pour les missions occupées de façon durable par des agents « auxiliaires », mais ne pouvant faire l'objet d'une mesure de déprécarisation, notamment parce que la durée d'emploi hebdomadaire est insuffisante, la Ville privilégiera le recours à une association d'insertion, sous la forme d'une convention de prestation de service.

C'est ce qui a été fait en 2011 pour un certain nombre de postes de courte durée d'emploi dans les écoles (16 h par semaine) notamment, et qui représente l'équivalent de 59 postes d'insertion.

Ceci garantit un meilleur suivi social dans la durée des personnes concernées.

- Enfin, les procédures de reclassement et de maintien dans l'emploi ont été améliorées, permettant ainsi à la Ville de satisfaire pour la première fois à l'obligation d'emploi de personnes handicapées avec un taux de 6,12 % à fin 2011.
Ce bon résultat devra être maintenu sur les années futures même si les départs en retraite programmés laissent supposer une légère diminution l'année prochaine.

La mise en œuvre du contrat de progrès social 2010-2014

Ce contrat, signé en novembre 2010, est largement mis en œuvre. Outre les deux protocoles d'accord sur les relations avec les organisations syndicales, et la charte pour faciliter le dialogue social, il prévoit quatre orientations prioritaires, dans lesquelles s'inscrivent les actions qui seront menées en 2012.

1. La réalisation, à l'horizon 2014, d'une cité municipale.

Vous avez sur ce point à vous prononcer, à la présente séance du Conseil, sur l'approbation du contrat de partenariat public privé, qui lance le démarrage opérationnel de cette construction.

Le calendrier prévoit la démolition de l'immeuble de la Croix du Mail au cours du premier semestre 2012, et un début de construction à partir du deuxième semestre, pour une livraison au printemps 2014.

La concertation avec les agents sur les conditions de ce transfert va se poursuivre tout au long de la période des deux ans à venir, et en particulier au 1^{er} semestre 2012, s'agissant de la localisation précise des services, et de sujets plus techniques tels que l'organisation de l'espace d'accueil au rez-de-chaussée, ou la question de l'archivage.

7,85 M€ sont prévus au budget primitif 2012, pour le financement des dernières acquisitions et la démolition de l'immeuble de la Croix du Mail, notamment.

2. Le développement des moyens consacrés à la formation professionnelle

La Ville consacre actuellement l'équivalent d'environ 2 % de la masse salariale à la formation de ses agents, que celle-ci soit menée par l'intermédiaire du CNFPT ou par d'autres formations spécifiques.

Ces moyens seront renforcés en 2012, la part affectée aux formations spécifiques, en complément du CNFPT, étant augmentée de 10 %, passant de 0,42 à 0,46 M€.

3. Lutte contre les discriminations d'accueil dans la diversité

Ainsi que cela est indiqué ci-dessus, le taux d'accueil des personnes handicapées au sein des services de la Ville sera passé de 5 à 6 % en un an.

4. Lutte contre l'emploi précaire (voir ci-dessus)

Les conditions de travail

Les efforts en matière d'amélioration des conditions de travail seront également poursuivis, notamment à travers la réalisation d'un document unique de prévention et la réalisation de plans d'actions associés qui devront mobiliser de la ressource financière (formation, travaux...) et humaine (nouvelles modalités de gestion plus proche du terrain).

Par ailleurs, et en complément de la cité municipale, des opérations, plus modestes, mais concernant directement les conditions d'accueil de nos agents seront réalisés en 2012. C'est le cas en particulier pour les magasins des différents services (scolaires, habillement...), qui sont en cours de reconstruction sur le site de Schinazi (0,8 M€ au BP 2012).

◆ **La gouvernance numérique « Bordeaux Cité digitale »**

Bordeaux Cité Digitale

A travers le programme d'actions Bordeaux Cité Digitale, la Ville place résolument l'innovation numérique au cœur de ses politiques publiques mais aussi du développement d'une administration électronique performante, de qualité et sécurisée.

Les e-Services et la mobilité

Le portail bordeaux.fr (+ 22 % de fréquentation en un an) fera l'objet d'une évolution majeure de son architecture technique vers une plateforme de logiciels libres intégrant la refonte de la page d'accueil et de certaines rubriques (démarches en ligne, cartographie...) et de nouveaux services comme le suivi de l'instruction des dossiers d'urbanisme(0,25 M€).

Dans le prolongement du développement des sites du CAPC et de Bordeaux 2030, nous développerons ceux de l'école des Beaux Arts, des archives et du Musée d'Aquitaine (0,04 M€).

En parallèle, une version majeure du logiciel de gestion des bibliothèques apportera de nouveaux services aux usagers et un portail documentaire multimédia fédérera les différents

catalogues internes des bibliothèques et des musées de la Ville tout en permettant qu'il s'enrichisse d'autres sources externes de données (0,13 M€).

L'installation de bornes tactiles dans les musées et de points automatiques de prêt et de retour des ouvrages dans les bibliothèques, combinée à l'utilisation des étiquettes communicantes (codes 2D et RFID), permettront de diffuser plus largement le patrimoine d'information de la Ville en en simplifiant l'accès et la communication (0,25 M€).

Ces dispositifs seront enrichis d'un portail de diffusion de nos données publiques, poursuivant ainsi la stratégie engagée depuis plusieurs années par la Ville, de partage de l'information municipale, de transparence et de démocratie directe. Citoyens et entreprises pourront ainsi consulter, analyser et réutiliser les données publiées par la Ville

Par ailleurs, dans sa stratégie numérique, la Ville a, dès l'an dernier, intégré le téléphone mobile et les tablettes comme outils incontournables d'accès simplifié à l'information, aux services numériques et aux réseaux sociaux. Elle poursuivra son action par la création d'une plate-forme de génération de contenus mobiles diffusant des informations très variées adaptées à ce support (sites accessibles aux handicapés, les parcours Unesco, les parcours vélos,...) et d'un futur magazine Web complément numérique de Bordeaux magazine.

En janvier 2011, le Ministre de l'Industrie a sélectionné et labellisé le territoire de Bordeaux comme « leader du mobile sans contact ». Fort de cette labellisation, la Ville s'est positionnée en réponse à l'appel à projets « développement des services mobiles sans contact » du Programme des Investissements d'Avenir. L'objectif est de développer un bouquet de services innovants sans contact pour simplifier la Ville. Le consortium de partenaires orchestré par la Ville regroupe la Communauté Urbaine, l'Office du Tourisme, les universités, des établissements bancaires, des opérateurs de télécommunication, un constructeur de téléphones, des entreprises locales innovantes et des industriels nationaux.

Plusieurs axes de travaux sont actés : les déplacements et l'information voyageur, le tourisme et la gestion de l'événementiel, le commerce avec le paiement sans contact mais aussi l'accès aux équipements publics, l'activation sans contact des bornes d'accès au centre ville, le paiement CB sur horodateur, etc... (0,15 M€).

Afin d'accompagner l'utilisation des services numériques, nous poursuivrons le déploiement de points d'accès gratuits à Internet dans les bâtiments municipaux mais aussi, dans le cadre d'une expérimentation, sur les quais avec la volonté de l'étendre sur une vingtaine de lieux. (0,03 M€).

L'e-Participation

La plate-forme en ligne « je participe » a permis de consulter les Bordelais sur plusieurs sujets d'intérêt municipal, depuis les pratiques cyclistes jusqu'aux suites du forum social. Les réflexions en cours au sein des services permettront de la faire évoluer en associant consultations locales de quartier et consultations transversales.

L'e-inclusion et l'aménagement numérique du territoire (0,06 M€)

La dimension sociale et égalitaire de l'accès Internet restera un axe fort du développement de « Bordeaux cité digitale ». Ainsi, l'opération « Clic et Déclic », qui a mobilisé la population sur les Aubiers, sera répliquée dans un autre lieu.

Par ailleurs, même si la Ville, en raison de son classement par l'ARCEP en zone dite très dense, ne peut intervenir directement dans le déploiement du très haut débit via la fibre optique, elle mènera, avec la CUB, un travail d'animation et de diagnostic auprès des opérateurs, afin de

faciliter une vision partagée des besoins et d'organiser son déploiement en centre ville et dans les zones d'aménagement.

A la suite du succès de la première semaine digitale de mars 2011, une deuxième édition en mars 2012 sera l'occasion de conforter cette manifestation qui répond à la fois à un besoin de réflexion sur les enjeux du Web aujourd'hui, mais aussi de pédagogie de diffusion auprès du grand public des innovations et des pratiques qui font de Bordeaux une Cité Digitale innovante. Démonstrations de dispositifs NFC, installations autour de la glisse et du numérique, déploiement de services mobiles et ateliers de réflexion seront au programme, en partenariat avec la Mairie de Cenon pour la partie "arts numériques".

L'e-éducation (0,75 M€)

La Ville de Bordeaux s'est engagée dans un plan d'accompagnement des écoles à la société numérique notamment par le déploiement de 350 Tableaux Numériques Interactif sur 3 ans. L'objectif d'intégration de près de 300 TNI et la formation des professeurs à l'utilisation technique de ces outils sera atteint. En complément, l'ensemble des écoles évoluera sur une nouvelle architecture technique intégrant le changement des postes des directeurs et ceux installés dans les salles informatiques (500 postes). Cette évolution permettra aux écoles de bénéficier d'un outil plus adapté tout en optimisant la performance énergétique et fonctionnelle des systèmes en place. Enfin, en partenariat avec l'Inspection d'Académie et d'autres communes, un espace numérique de travail proposant un bouquet de services numériques évolutif à destination des enseignants, des élèves et des parents sera expérimenté.

Le numérique au service de l'innovation et de la performance interne

La mise en œuvre d'un schéma directeur de l'innovation numérique et des systèmes d'information renforcera la démarche qualité des projets numériques et favorisera la prise en compte des nouveaux défis liés à la Ville numérique. Organisé en lien avec tous les métiers, sur la base de cercles d'innovation numérique, ce schéma permettra d'enrichir un portefeuille d'actions pluri annuelles au service de la Cité Digitale (0,03 M€).

La poursuite de notre plan de dématérialisation favorisera l'économie du papier, le temps de traitement des informations et la performance des agents. Ainsi, la dématérialisation des procès verbaux électroniques améliorera la surveillance du stationnement, la dématérialisation des transferts des documents Ressources Humaines ou Financiers vers la trésorerie, optimisera les processus d'échanges (0,05 M€).

La mise en place d'une plateforme performante de visioconférence permettra le travail à distance en évitant les déplacements.

La mutualisation de plateformes informatiques ou des processus de gestion de maintenance des bâtiments avec le CCAS offrira des économies d'échelle. La dimension de l'archivage numérique sera quant à elle étudiée en partenariat avec le Conseil Général, la CUB et la Région.

La dématérialisation du Conseil Municipal et l'équipement des élus de tablettes se poursuivra en intégrant de nouveaux services permettant de répondre au besoin de mobilité, d'intégration des réseaux sociaux et de proximité des élus à la population.

L'accompagnement des directions métiers sur leurs démarches de certification se poursuivra. Ainsi, en complément des axes organisationnels, de nouveaux outils numériques seront au cœur des démarches de certification engagées par la direction de l'accueil et de la citoyenneté (Qualiville), des parcs et jardins (ISO 14001), de la DOI (ISO 27001, ITIL) : traçabilité des

demandes, optimisation des accueils, gestion des stocks et des interventions, contrats de services ... (0,08 M€).

La composante géographique de nos bases d'information est devenue stratégique par son utilisation dans les processus métiers mais également dans son couplage avec l'information décisionnelle. En ce sens, un schéma directeur de la géo localisation sera réalisé et des indicateurs développés facilitant le diagnostic et la décision territoriale (0,04 M€).

La mise en place du nouveau Système d'Information Financier fera l'objet d'un accompagnement au changement important auprès de plus de 400 agents de la Ville et du CCAS. Il intégrera des avancées comme l'intégration de la Glob, l'expérimentation de la gestion en AP/CP, la dématérialisation de processus dans les services et vers la trésorerie mais aussi la mise en œuvre d'un outil de gestion des achats et des stocks (0,17 M€).

Le Système d'Information des Ressources Humaines, après stabilisation, va s'enrichir de nouvelles fonctionnalités de gestion, de pilotage et de déconcentration vers les services : Intranet managers, suivi budgétaire, référentiel des postes de la collectivité, tableaux de gestion, dématérialisation des ordres de mission... (0,07 M€).

Une infrastructure technique et un outil de production sécurisés et performants

Le programme de sécurité du Système d'Information (SI) permettra de mener les actions techniques, organisationnelles et juridiques nécessaires à la protection du système d'information et des données qu'il contient en prenant en compte l'évolution de la réglementation liée notamment au Référentiel Général de la Sécurité et à la CNIL. Un outil de gestion des habilitations et de traçabilité des autorisations d'accès aux applications informatiques sera mis en œuvre et permettra d'augmenter le périmètre, mais aussi la profondeur de nos audits de sécurité et d'intrusions afin de nous prémunir au mieux face à l'évolution permanente des usages d'Internet et des menaces associées. Enfin, sera conduit un plan important de sensibilisation des directions, des agents et des administrateurs de données à la sécurité, à leurs droits, devoirs et responsabilités.

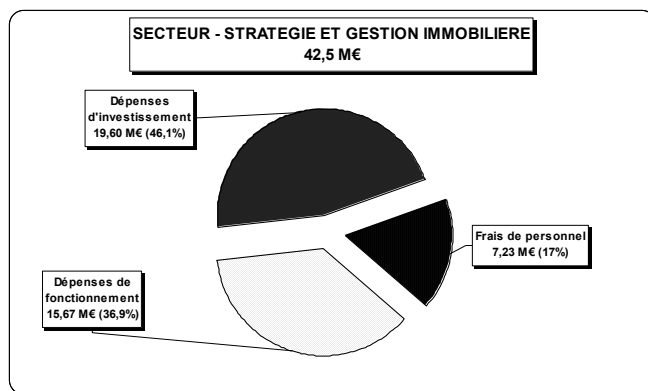
Nos architectures techniques serveurs, postes de travail et réseau évolueront suivant un plan pluriannuel afin de s'adapter aux nouvelles normes technologiques et aux besoins liés à la délivrance de nouveaux services numériques à destination de la population, mais aussi des directions de la Ville et du CCAS. De nouveaux outils de supervision permettront une meilleure surveillance de ces infrastructures (0,05 M€).

Un cinquième du parc de postes de travail, soit 500 postes, et certains serveurs obsolètes seront changés pour être adaptés à de nouvelles normes techniques ('Cloud privé', virtualisation), facilitant ainsi la sécurité du système d'information et la mobilité des utilisateurs, mais aussi de postes 'légers' moins consommateurs d'énergie. Notre architecture de sauvegarde évoluera pour s'adapter à l'accroissement des besoins de stockage de données et optimiser notre plan de reprise d'activité en cas d'incident (0,36 M€).

Le cœur du réseau de la Ville, aujourd'hui obsolète, sera changé pour accompagner la montée en puissance nécessaire, sécuriser les interconnexions entre les 200 sites municipaux (y compris les écoles) et favoriser la mise en œuvre de nouveaux services (transport de la voix, de données, d'image, intégration de la vidéo protection et pilotage de capteurs (0,37 M€).

Enfin, l'évolution vers IP de nos équipements de télécommunication sera poursuivie et la plateforme mutualisée de communication radio Tetra sera étendue à la propreté.

◆ Stratégie immobilière et économies d'énergie



La stratégie immobilière

Le budget des fluides alimentant l'ensemble des bâtiments municipaux ne représente plus que 7,3 M€ compte tenu des efforts réalisés au titre du plan climat. La maintenance et le contrôle technique des équipements s'élèveront à 4,9 M€. Rappelons que le patrimoine municipal représente une surface utile d'environ 1 million de m².

Un budget d'investissement de 3,3 M€ (contre 2,4 M€ en 2011) traduit la volonté de poursuivre une politique d'économies d'énergie et de développement d'énergies renouvelables efficace dans les bâtiments municipaux. Ce budget a été augmenté notamment pour permettre l'éradication rapide dans les installations anciennes de climatisation du fluide caloporteur R22, une priorité opérationnelle ayant été donnée en 2012 à la bibliothèque Mériadeck.

Les ateliers du bâtiment seront dotés d'un budget de fonctionnement de 1,2 M€ pour assurer l'entretien courant des immeubles municipaux. Un effort exceptionnel d'investissement en machines performantes (0,29 M€) sera réalisé en 2012 pour améliorer les conditions de travail et l'efficacité des agents.

Une somme de 7,85 M€ a été dégagée pour le financement de la future cité municipale. Ces crédits permettront entre autres de finaliser l'acquisition et de mener à bien les opérations de démolition de l'immeuble croix du mail au 1^{er} semestre 2012.

En 2012 sera également réalisée l'acquisition en VEFA de la pépinière d'entreprise Darwin, pour laquelle 2 M€ sont inscrits au budget.

Cet exercice budgétaire verra aussi le début des travaux de création d'un magasin mutualisé municipal (0,8 M€) qui abritera les magasins scolaires, d'habillement, des crèches et de stockage de mobilier.

◆ Moyens opérationnels et logistique

Logistique et Moyens Généraux

En 2012 les achats de mobilier seront limités. En effet, seules les Directions n'ayant pas vocation à intégrer la future Cité Municipale se verront attribuer du mobilier neuf en cas de besoin.

Dans un objectif d'efficacité, les efforts seront maintenus en vue de contenir les frais d'affranchissement.

◆ Moyens opérationnels d'exploitation :

1,13 M€ seront consacrés à la maintenance du parc automobile hors frais de carburant.

Dans le cadre de sa politique d'optimisation des moyens, la Ville consacrera 0,5 M€ au renouvellement de sa flotte de véhicules utilitaires et d'engins et élargira la stratégie de location longue durée (0,53 M€), principalement consacrée aux voitures, aux véhicules utilitaires munis de systèmes hydrauliques.

ANNEXE

Comparatif de taxe d'habitation des grandes villes

La taxe d'habitation est le sujet de controverse idéal par sa complexité.

La taxe d'habitation est obtenue par application à sa base brute (valeur locative cadastrale fixée par l'Etat) d'allègements à travers des abattements avant la multiplication par le taux d'imposition.

La politique fiscale locale est donc déterminée par les taux d'imposition, mais également par la politique d'abattements propre à chaque collectivité.

Pendant une longue période, il était reproché à Bordeaux d'avoir des taux élevés. La politique de modération fiscale menée par la municipalité a permis de réduire l'écart de ses taux d'imposition avec les autres villes et de se situer dans une bonne moyenne.

Depuis quelques années, c'est l'impôt payé dans chaque ville qui est comparé. Ainsi, il est tenu compte des politiques fiscales locales (taux et abattements). Cependant, la base d'imposition retenue pour calculer l'impôt est un facteur important, utiliser des bases différentes pour chacune des villes comparées n'a pas de sens et ne reflète en rien sa politique fiscale.

De plus, la taxe payée par le contribuable est répartie entre sa commune et son établissement intercommunal, la CUB dans le cas des bordelais, depuis cette année et suite à la réforme fiscale de 2010. La part intercommunale est celle héritée du département. Les évaluations qui suivent ne concernent pas cette part, cela fausserait les comparaisons d'autant que notre conseil général a adopté sa propre politique d'abattements en 2004, augmentant ainsi sa part en une année de plus de 19 % en équivalent taux.

I) Les bases d'imposition

Commune	VLM
Nice	3 489
Bordeaux	3 358
Lyon	3 215
Montpellier	3 095
Nantes	2 868
Toulouse	2 851
Marseille	2 680
Rennes	2 503
Strasbourg	2 494
Lille	1 777

Les évaluations cadastrales, base d'imposition de la taxe d'habitation (TH), sont faites par les services de l'Etat et harmonisées à leur création sur l'ensemble du territoire national. Deux logements identiques, l'un situé à Bordeaux et l'autre à Nice ou à Lille, devraient avoir la même valeur locative.

Cette valeur locative (VL) des logements n'est pas régulièrement révisée, dans chaque ville, en fonction des évolutions qu'ils ont pu subir (améliorations, agrandissements, etc.) depuis leur première évaluation cadastrale. Elles ne sont pas harmonisées.

Cette pratique aboutit à des différences parfois importantes des valeurs locatives de logements « identiques » dans des villes différentes. Ces distorsions se retrouvent dans les valeurs locatives moyennes (VLM).

Celles de Bordeaux sont comparativement élevées en raison de la nature de son bâti donnant ainsi une valeur locative moyenne (VLM) élevée. Cette situation améliore les abattements fixés.

II) Les abattements

Les abattements viennent en réduction de la base brute évaluée par l'Etat. Ils sont de deux sortes : obligatoires, pour charge de famille, et facultatifs, comme l'abattement général à la base, et sont cumulatifs.

L'abattement général à la base, facultatif, est au plus égal à 15 % de la VLM, sauf cas dérogatoire : les communes peuvent conserver l'abattement antérieur à 1980 revalorisé chaque année.

Bordeaux a choisi de conserver ce montant dérogatoire qui atteint 624 € (19,17 % de la VLM) en 2011, soit l'allègement à la base le plus élevé de France.

Il concerne tous les contribuables imposés sur leur résidence principale et les ménages sans personne à charge ne bénéficient que de cet abattement. Ces derniers représentent 77 % des contribuables bordelais, proportion typique des grandes villes.

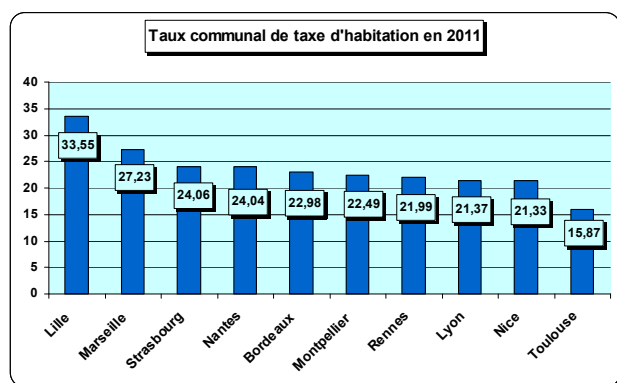
Commune	Abattement Général à la Base
Bordeaux	644
Strasbourg	530
Nice	523
Lyon	502
Montpellier	464
Toulouse	428
Nantes	287
Marseille	134
Lille	89
Rennes	0

Commune	Abattements 2 pàc
Nice	1919
Lyon	1788
Bordeaux	1651
Toulouse	1568
Strasbourg	1278
Marseille	1206
Nantes	1147
Montpellier	1083
Lille	622
Rennes	501

Les abattements sont cumulatifs et pour un ménage avec deux personnes à Bordeaux ils sont de 1 651 € (Abattement général à la base + abattements pour charges de famille).

En intégrant ces deux abattements, Bordeaux est parmi les villes qui accordent les allègements les plus élevés.

III) Les taux d'imposition



Le taux de taxe d'habitation de Bordeaux est loin d'être le plus élevé des communes de sa strate (plus de 200 000 habitants).

Il est dans la moyenne des villes de sa catégorie.

IV) Politique fiscale et taxe d'habitation

La taxe d'habitation est obtenue à partir d'une base brute, réduite des abattements, et multipliée par le taux voté.

Les comparaisons généralement présentées dans la presse prennent pour hypothèse dans chaque ville un couple avec 2 enfants dont la valeur locative brute du logement est la valeur locative moyenne de sa commune.

En utilisant la VLM de chaque commune

2 p à c

	TH communale base = VLM
Montpellier	452
Rennes	440
Nantes	414
Marseille	401
Bordeaux	392
Lille	388
Nice	335
Lyon	305
Strasbourg	293
Toulouse	204

1) Exemple de taxes d'habitation avec base brute égale à la VLM communale

Lorsque la base brute est la VLM de chaque commune, la taxe d'habitation à Bordeaux est dans la moyenne des villes de sa strate, au cinquième rang sur dix.

2 p à c

	TH communale base = 1,5 VLM
Montpellier	800
Marseille	766
Nantes	758
Bordeaux	778
Rennes	716
Nice	707
Lille	686
Lyon	649
Strasbourg	593
Toulouse	430

2) Exemple de taxes d'habitation avec base brute égale à 1,5 fois la VLM communale

Bordeaux passe au quatrième rang.

Par leur disparité, les valeurs locatives réduisent les effets des politiques fiscales locales.

M. LE MAIRE. -

Un mot de présentation de ce budget avant de laisser la parole à Hugues MARTIN.

Ce budget est un bon budget qui dans un contexte international européen et national très difficile va nous permettre d'apporter aux Bordelaises et aux Bordelais les services publics qu'ils sont en droit d'attendre tout en soutenant l'activité économique de notre ville par un effort d'investissement, je voudrais insister d'emblée sur ce point, tout à fait exceptionnel.

Un mot d'abord sur la fiscalité.

Vous verrez un tableau retraçant l'évolution des taux de nos impôts directs locaux, c'est-à-dire de la Taxe d'Habitation, de la Taxe Foncière bâti et de la Taxe Foncière non bâti sur la période 2002 / 2011. Vous verrez que Bordeaux est la grande ville de France qui a le moins augmenté ses taux à l'exception de Lille. L'augmentation des taux sur la période est de 4,6% à Bordeaux, mais, j'ai pris deux villes au hasard, à Nantes d'un peu plus de 17% et à Marseille de 24%.

En valeur absolue les taux bordelais restent dans la moyenne des communes de la strate de plus de 200.000 habitants.

Ce qui compte pour le contribuable ce n'est pas le taux d'ailleurs, ce qui compte c'est ce qu'il paye réellement, c'est-à-dire la cotisation qui elle-même est le produit entre la valeur locative de son habitation et le taux communal, déduction faite des abattements. Je rappelle chaque année que Bordeaux est parmi les grandes villes de France qui accordent les abattements les plus élevés : l'abattement général dérogatoire chez nous est un peu supérieur à 19% alors que son niveau habituel est de 15%, ainsi que des abattements de charge de famille qui sont également parmi les plus élevés.

Au total pour un foyer ayant deux personnes à charge les abattements se montent à 1.651 euros par an contre 622 à Lille quand on tient compte donc de l'ensemble de ces éléments : valeur locative, taux, déduction.

Et si l'on prend l'exemple d'un ménage avec deux personnes à charge dont l'habitation a la valeur locative moyenne des habitations de la commune on arrive à une cotisation de 392 euros, ce qui nous met au 5^{ème} rang sur les 10 principales villes après Montpellier, Rennes, Nantes et Marseille, c'est-à-dire dans la moyenne.

On peut faire un calcul identique pour une habitation représentant une fois et demie la valeur locative moyenne.

Deuxième réflexion : l'endettement.

Nous nous sommes fortement désendettés durant les 15 dernières années, tout particulièrement entre 2002 et 2010, puisque l'encours de la dette a baissé de 22% à Bordeaux, ce qui est le meilleur score des 14 plus grandes villes de France à l'exception de Nantes qui a fait un peu mieux que nous.

Ceci nous donne aujourd'hui une capacité d'emprunt importante qui va nous permettre d'augmenter l'effort d'équipement, comme je l'ai dit en commençant, et de contribuer ainsi à l'activité économique de la ville.

Nous avons d'ores et déjà bouclé notre programme d'emprunt pour 2011. Nous allons négocier celui de 2012 avec nos partenaires habituels dont la Caisse des Dépôts et Consignations. Les taux aujourd'hui tournent autour de 4,5%, ce qui est en légère hausse, mais très sensiblement inférieur aux taux qu'on a pu connaître il y a quelques années.

Troisième remarque : l'investissement.

Au total le budget d'investissement se monte à 110 millions d'euros, dont 20 millions de remboursement en capital des emprunts en cours, et 90 millions, c'est le chiffre le plus important bien sûr, pour le programme d'équipements nouveaux.

Ce programme d'équipement était de 66 millions l'année dernière. Nous passons à 90, soit une augmentation de 36% tout à fait significative. Je vous rappelle qu'au début des années 2000 nous étions aux environs de 40 millions d'euros. Donc nous faisons plus que doubler par rapport au début de la décennie.

Je voudrais passer très rapidement en revue les principaux postes du programme d'équipement.

En tête les écoles et les crèches pour 16 millions.

Puis les équipements des espaces publics pour 11 millions.

Les équipements sportifs pour 8,6 millions.

Les équipements culturels pour 13 millions – ce n'est pas dans l'ordre –

Le logement, qui n'est pas dans nos compétences directes mais pour lequel nous faisons un effort important, pour 6 millions.

De même pour le développement économique : 2,6 millions.

Au total l'ensemble de ces postes qui représentent les services publics de proximité apportés à nos concitoyens pèsent un peu plus de 66 millions d'euros, c'est-à-dire un peu plus des deux tiers de notre programme d'équipement.

Les trois grands équipements : centre du vin 2 millions, cité municipale 7,8 et nouveau stade 3,6 représentent à eux trois 3,5 millions d'euros, c'est-à-dire 15% du programme d'équipements nouveaux.

Enfin le fonctionnement :

La dépense de fonctionnement est bien maîtrisée. Les frais de personnel à périmètre constant augmenteront de 2,2% par rapport aux réalisations 2011 tels que l'état actuel du compte administratif nous permet de les calculer.

Je voudrais signaler l'importance de l'effort que nous faisons dans le domaine social puisque la subvention de la ville au Centre Communal d'Action Sociale atteindra 6,7 millions d'euros, en augmentation de 7%.

Voilà les quelques remarques brèves que je voulais faire.

Pour terminer je voudrais remercier Hugues MARTIN, notre adjoint chargé des Finances, l'ensemble des adjoints qui ont travaillé avec lui pour préparer ce budget, mais aussi notre Secrétaire Général et les services des Finances comme l'ensemble des services de la Ville qui ont su choisir avec beaucoup de discernement les priorités de ce budget 2012.

Monsieur l'Adjoint chargé des Finances.

(Intervention illustrée par la présentation d'images vidéo)

M. MARTIN. -

Merci Monsieur le Maire. Je voudrais à mon tour remercier les adjoints qui ont tous fait des efforts pour que nous arrivions à un bon budget. Remercier, vous venez de le faire Monsieur le Maire, le Secrétaire Général et à travers lui l'ensemble des services, Christophe LEURET et Jean-Pierre LAULOM pour les Finances qui à nouveau ont fait merveille avec leurs collaborateurs, mais également l'ensemble des grandes directions qui ont accepté, je dois le dire, des sacrifices qui bien évidemment n'empiètent en rien la bonne marche de l'administration. Ils ont été formidables.

Ce budget 2012 s'élève à 425 millions, soit une progression de 6,6 points par rapport au budget précédent.

Les dépenses de fonctionnement à 314,7 millions.

Celles d'investissement, le Maire l'a rappelé, à 110,4 millions.

Je ne vais évidemment pas reprendre le rapport de présentation que vous avez. Je vais vous donner un certain nombre d'indications sur les grandes lignes que vous pourrez suivre sur le tableau qui est à nos côtés.

La crise touche l'ensemble des collectivités locales. Bordeaux n'échappe pas à la règle. Je dois constater que la plupart des grandes villes se voient contraintes d'augmenter fortement la pression fiscale et de réduire l'investissement, mais Bordeaux dans son budget met l'accent sur son programme d'équipement et continue à ne pas faire évoluer la pression fiscale.

Nous allons prendre un certain nombre de comparaisons qui sont issues de l'Association des Maires des Grandes Villes de France présidée par Michel Destot, Maire de Grenoble.

Voilà un comparatif.

En matière de pression fiscale, sur une période allant de 2002 à 2011 Bordeaux se situe en 2^{ème} position – je dis bien en 2^{ème} position – des plus faibles augmentations. Sur le tableau vous voyez que Bordeaux est en 2^{ème} position :

Lille, Bordeaux, pour arriver à Nice + 14, Nantes + 17,3, Rennes + 18,4, Marseille + 24.

Nous sommes donc à cet égard là aussi dans les bons élèves.

A ce bon résultat s'ajoute une politique d'abattement sur la Taxe d'Habitation de Bordeaux parmi les plus favorables de France puisque nous dépassons la limite autorisée de 15%. Nous en avons le droit, bien évidemment. Le Maire a souhaité que l'on conserve des abattements qui soient tout à fait favorables.

En matière d'endettement, là encore sur la période 2002 à 2010, 9 villes sur les 14 plus grandes villes de France ont vu leur dette augmenter parfois fortement comme à Reims, Lille, Strasbourg et Montpellier. Vous le voyez sur le tableau.

Bordeaux quant à elle a vu son encours diminuer de 22%, ce qui situe aujourd'hui notre ville parmi les moins endettées des grandes villes françaises. Vous voyez sur le tableau que nous sommes en négatif : -22, là où d'autres sont à 53, 54, 82, 126, etc...

En matière d'investissement, sur une période allant toujours de 2002 à 2010, les crédits d'équipement réalisés ont progressé à Bordeaux de plus de 41%, passant de 44 millions en 2002 à 62,21 en 2010.

Bordeaux se situe dans la première partie des villes ayant connu la plus grande progression, puisque, vous le voyez sur le tableau, Bordeaux est à 41% alors que d'autres sont à -33, -22... D'autres font mieux que nous pour d'autres raisons bien évidemment.

Si l'on prend en compte le niveau des dépenses d'équipement brutes de Bordeaux pour 2012 - je vous le rappelle, nous allons passer à 90 millions - Bordeaux serait encore beaucoup mieux placée et devrait figurer dans les tous premiers rangs.

Voici le tableau pour le budget de 2012 qui va voir notre capacité d'investissement passer à 90 millions. Je dois dire que ces investissements sont principalement des investissements liés à de la proximité : les crèches, les écoles, etc., pour 85%, soit :

16 millions consacrés aux écoles et aux crèches.

8,6 millions consacrés aux équipements sportifs de proximité.

13 millions pour les équipements culturels fréquentés par les Bordelais.

11 millions consacrés aux aménagements sur les espaces publics de proximité.

6 millions consacrés à l'habitat et au logement.

A côté de ces équipements de proximité touchant directement la vie quotidienne des Bordelais, 15% du programme, soit 13,5 millions, sont consacrés aux trois grands équipements que sont la future cité municipale, le centre culturel et touristique du vin et le nouveau stade.

Tout cela est également possible parce qu'un autre élément significatif est celui de l'épargne disponible qui a augmenté d'une façon très importante depuis 2002 puisqu'on est passé de 6,58 millions à 26,19 millions. Cela veut dire que nous avons une capacité d'autofinancement qui est également tout à fait importante.

Toutes ces évolutions favorables à Bordeaux prouvent que le développement harmonieux et spectaculaire de notre ville aujourd'hui unanimement reconnu s'est effectué sans aucune dégradation des grands équilibres financiers, mais au contraire en faisant bien mieux que la plupart des grandes villes.

L'autofinancement, je le rappelle, a été multiplié par 4.

Enfin concernant la gestion quotidienne, 2012 verra la mise en application d'un nouveau système d'information financière qui est intéressant puisqu'il reprendra la politique de la « glob » à travers la segmentation par politiques, programmes et opérations. Ce sera donc encore plus lisible que précédemment.

Voilà Monsieur le Maire, mes chers collègues, ce que je voulais vous dire, en restant bien évidemment à disposition pour répondre à l'ensemble des questions que vous pourriez vous poser. Merci.

M. LE MAIRE. –

Merci beaucoup pour cette présentation synthétique et très claire.

Nous sommes convenus de donner la parole maintenant à un orateur pour chacun des groupes d'opposition. Ensuite les adjoints pourront intervenir à la fois en réponse et également pour souligner les priorités dans chacun de leur domaine de compétences.

M. RESPAUD

M. RESPAUD. -

D'abord, Monsieur le Maire, une question de méthode pour l'an prochain de façon à rendre la présentation et les enjeux plus lisibles pour les citoyens bordelais qui sont de plus en plus nombreux à écouter nos débats en direct quasiment.

La première proposition serait d'abord un débat pour chacune des politiques : culture, sport, enfance... adjoint par adjoint. Le débat y gagnerait en clarté et ça permettrait de mieux cerner nos points de divergence, alors que là tout est un peu mêlé ce qui n'aide pas à dégager les enjeux par politique.

Le second point sur lequel je voudrais attirer votre attention parce que ça nous a beaucoup gênés c'est la numérisation qui devrait être un élément supplémentaire de démocratisation mais qui peut devenir également entre certaines mains un outil d'obscurantisme.

Depuis longtemps, on en remercie vos services, on avait un rapport de gestion qui nous permettait de faciliter la visibilité du budget en reprenant chaque année par politique, secteur, programme, les principaux crédits inscrits en fonctionnement ou en investissement.

Cette fois tout a été modifié, tous les chapitres ont été bouleversés, ce qui fait que nous n'avons aucun élément de comparaison par rapport à l'exercice précédent entre les dépenses de l'an passé et celles de cette année. Bravo Monsieur le Maire.

Au minimum avouez qu'un document de correspondance aurait été nécessaire. C'est ce qui se fait en général quand dans le cadre d'un budget on modifie l'ordre des choses. Je crois que la démocratie y aurait gagné.

Je sais que je peux toujours vous le dire mais que ça continuera comme ça ; mais enfin à une époque où la numérisation devient la règle je crois qu'il faut l'utiliser pour plus de démocratie et pas au contraire pour brouiller les cartes.

Ceci étant, concernant le rapport de présentation, alors que vous le savez les chiffres sont des innocents, vous vous plaisez à les torturer encore une fois pour tenter de prouver que vous avez une saine gestion, Monsieur MARTIN. Je dis bien « vous tentez ».

Le premier constat c'est que le soutien de l'Etat, notamment toutes les recettes, la Dotation Globale de Fonctionnement, a diminué encore cette année montrant le mépris affiché par votre gouvernement face aux collectivités locales.

Est-ce que dans la présentation de ce budget nous avons une seule critique de l'Etat ? Au contraire. Qu'à cela ne tienne, nous dites-vous, puisque l'Etat donne moins et qu'on a de gros projets imposés aux Bordelais - je pense au grand stade et au centre culturel du vin - eh bien les Bordelais paieront.

Les impôts vous passer de 179 millions d'euros à 185 millions d'euros, soit 3,5% d'augmentation, c'est ce que vous dites dans le rapport de gestion, après plus de 2% l'an passé. Un record.

Pour vous ce n'est peut-être rien. C'est ce que vous nous avez dit tout à l'heure. Mais par rapport à l'évolution du pouvoir d'achat de la plupart d'entre-nous c'est trop. 3,5% d'augmentation c'est trop pour une majorité de citoyens et c'est trop également par rapport aux autres villes de la strate.

C'est là que vous vous trompez, ou peut-être que vous nous mentez pour nous faire croire qu'à Bordeaux les citoyens paient moins qu'ailleurs.

Comme on n'est jamais si bien servi que par soi-même vos services ont fait des calculs d'apothicaire pour montrer que le Ministère des Finances se trompe quand il dit qu'à Bordeaux nous avons le record en matière d'impôts. Le Ministère de l'Intérieur également se trompe en disant la même chose. La Chambre Régionale des Comptes, quand elle a contrôlé votre budget, s'était trompée. C'est vous qui avez raison. Vous voulez nous faire croire que ce sont vos services qui avaient raison.

Mais vous l'avouez quand même à l'intérieur des documents obligatoires que vous êtes obligés de nous communiquer, les statistiques de la Direction Générale des Collectivités Locales qui sont fournies à l'intérieur des documents qui sont numérisés – donc mes chers collègues, vous n'avez pas eu l'occasion de les noter – montrent que les impôts payés dans la strate sont de 623 euros, alors qu'à Bordeaux, après les abattements, après tout ce que vous voulez, on paie en moyenne

764 euros. C'est-à-dire qu'un Bordelais paie 25% de plus qu'un autre habitant de France de la strate des villes de plus de 100.000 habitants.

Vous nous parlez et reparlez depuis longtemps, et là vous avez même fait un chapitre à part, des abattements qui seraient plus importants qu'ailleurs. C'est faux. Bordelaises, Bordelais, sachez que le Maire a refusé de décider à Bordeaux un abattement facultatif pour les personnes à revenus modestes. La loi permet d'aller jusqu'à 15%. A Bordeaux, contrairement à la plupart des grandes villes, rien.

Quoi qu'il en soit ce qui compte c'est l'impôt effectivement payé par les habitants. Dans ce cas on y comprend tout, y compris les abattements.

A Bordeaux on est toujours les champions des impôts locaux. C'est le Figaro Magazine du 15 octobre 2011 qui le dit - je vous l'avais signalé la dernière fois - et ce n'est pas un journal suspect d'être à gauche. Bordeaux, d'après l'enquête qui a été bien menée, est la première ville sur les 34 villes qui sont testées par le Figaro pour le poids de l'impôt par habitant. C'est à Bordeaux qu'on paie le plus d'impôt. Vous ne l'avez jamais démenti.

Vous nous dites, presque comme si de rien n'était, que 3% de plus l'an prochain ce n'est rien. Pour nous, Monsieur le Maire, c'est trop. C'est plus de 700 euros par habitant.

Mais si les Bordelais vont payer en tant que contribuables, ils vont aussi payer comme usagers. Ce que vous appelez de manière pudibonde « Autres recettes » dans le rapport que vous nous avez remis, « Autres recettes » qui représentent maintenant 1/5^{ème} des recettes, ces recettes vont augmenter de 6% par rapport à l'an passé.

Qui a-t-il derrière ce chiffre ? Il y a un festival de hausses pour les habitants de Bordeaux qui fréquentent les terrains de sport ou les piscines, les crèches ou les activités périscolaires, les cantines scolaires ou les clubs seniors.

Il faut payer le grand stade et le centre culturel du vin. Allons-y.

Les services publics sont de plus en plus confiés au secteur privé. C'est le cas de l'auberge de jeunesse. Ce sera le cas des crèches, à commencer par la crèche Mirassou.

Les services autrefois gratuits deviennent payants, par exemple la pratique sportive des collégiens, des clubs corporatistes, des activités des clubs seniors. Les autres services vont tous augmenter.

Le stationnement payant va être élargi sans augmenter, bien sûr, le nombre de places de parking qui sont créées sur Bordeaux. Bordelais, ça s'ajoutera à votre Taxe d'Habitation. Ce n'est pas cher... Ça peut aller jusqu'à 15 euros par mois. Comme si ce n'était pas déjà considérable pour une certaine catégorie de la population.

Gaz de Bordeaux, notre entreprise la plus lucrative, va encore augmenter ses prix sous divers prétextes, mais avec pour finalité l'augmentation des dividendes payés à la Ville de Bordeaux.

Tout ça vous ne le dites pas clairement aux Bordelais. Ce qui ressort de votre budget que vous n'osez pas dire c'est ceci : pour financer le grand stade pour lequel là aussi on a torturé les chiffres, pour financer le centre culturel du vin on a besoin de plus d'argent, et comme l'Etat n'en a pas, aux Bordelais de payer par les impôts, par les tarifs.

Bien sûr il faut faire fort pour envelopper tout cela, parce qu'il faut convaincre les Bordelais du bien fondé de ces choix, ce que dans d'autres pays on pourrait appeler de la propagande. Pour le faire croire, Monsieur le Maire, vous multipliez les occasions de communication. Je suis persuadé que dans toutes les réunions des conseils de quartiers vous avez présenté les points forts du budget sans dire ce que les Bordelais vont payer.

Plus troublant : les frais de colloques et de séminaires augmentent. Chers collègues, écoutez.

Frais de colloques et de séminaires, +42%.

Les fêtes et cérémonies, +33%.

Les missions, +28%.

Les réceptions, +2%.

Mais le plus gros en ces temps d'austérité où des restrictions s'imposent sur tout ce qui n'est pas réalisation politique, le plus gros a trait à la Communication externe. Je l'avais dit l'an passé, Monsieur le Maire, pour vous la communication tient souvent lieu d'action.

J'ai regardé le poste Communication externe. Il était déjà important. La communication de notre maire était en 2010 de 1,2 million d'euros. Ce n'est pas rien. Dans le budget 2011 il était aussi de 1,2 million d'euros. En 2012 la Communication externe passe à 2,54 millions d'euros. Cela fait 112% d'augmentation. C'est la plus forte augmentation de notre budget de fonctionnement d'une année sur l'autre. 112% d'augmentation pour faire avaler que notre politique est la meilleure, cela fait 12 euros par habitant, 25 euros par foyer fiscal pour masquer le prix que nous allons payer pour nos dépenses de prestige.

Nous disons, nous, qu'il faut arrêter ça. Il faut réaffirmer que Bordeaux compte tenu des difficultés actuelles doit devenir la métropole de la solidarité en arrêtant d'ores et déjà les investissements de prestige, en développant les équipements de proximité, en stoppant les augmentations de prix pour les usagers des services publics, en annulant toute hausse du produit fiscal, et en faisant d'une pause fiscale le leitmotiv de notre politique.

Ce n'est pas cela que vous nous proposez, c'est pourquoi nous voterons contre le budget que vous nous présentez, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE. -

M. HURMIC

M. HURMIC. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, quelques commentaires sur cet ambitieux budget primitif 2012 de 425 millions d'euros. D'abord j'essaierai de vous faire partager quelques inquiétudes et ensuite j'émettrai quelques critiques sur les priorités qui sont les vôtres à cette occasion.

D'abord les inquiétudes. Je crois que c'est la première fois depuis qu'on discute ensemble des budgets primitifs de la Ville de Bordeaux que nous nous situons résolument dans un contexte national dont le moins qu'on puisse dire c'est qu'il est dégradé, en tout cas que nous amorçons un contexte économique vraisemblablement de décroissance et donc une difficulté à situer les finances de la Ville de Bordeaux dans ce contexte économique.

On en a parlé lors des orientations budgétaires donc je n'y reviendrai pas ; à l'époque nous avons convenu du fait que les prévisions de croissance qui étaient celles faites par la Ville étaient pour le moins optimistes, donc ensemble nous avons convenu qu'il fallait les envisager à la baisse, mais nous n'avions pas envisagé encore à l'époque la détérioration toute récente de ce tissu économique national, voire européen.

Egalement inquiétude si on songe que la Dotation Globale de Fonctionnement a diminué par rapport à l'an dernier. L'an dernier elle était de 61,20 millions d'euros, cette année elle est de 60,30 millions d'euros, donc l'Etat nous verse moins d'argent. Vous essayez un peu d'anticiper la critique en essayant d'excuser l'Etat en disant : la prise en compte désormais annuelle du recensement de la population toujours positif à Bordeaux viendra quelque peu atténuer cette diminution.

Pas tant que ça, dans la mesure où l'augmentation de la population c'est aussi l'augmentation des charges, c'est aussi l'augmentation des équipements, donc c'est l'augmentation des coûts et je ne suis pas persuadé que la Dotation Globale de Fonctionnement vienne atténuer ces augmentations prévisibles.

Heureusement, la seule dotation qui augmente légèrement c'est la dotation de solidarité versée par la Communauté Urbaine qui augmente de 1,7% par rapport à 2011.

Dernier élément d'inquiétude par rapport au contexte de ce budget primitif c'est ce que vous appelez tout à l'heure les capacités d'emprunt de la Ville de Bordeaux.

Vous rappelez que nous avons des capacités d'emprunt importantes pour financer notre programme d'investissement ; notre capacité est donc importante. Vous avez rappelé que notre partenaire principal c'est la Caisse des Dépôts et Consignations.

Mais vous m'autoriserez à faire référence là aussi à un contexte national qui est quand même assez préoccupant, c'est le fait que les collectivités locales, nous le savons, seront toutes confrontées en 2012 à des problèmes liés au financement bancaire.

Si j'en crois le journal Le Monde de vendredi il indique clairement qu'il manquera entre 8 et 12 milliards d'euros de financement au secteur public local en 2012 selon les documents confidentiels de la Banque Dexia.

En effet, Dexia Crédit Local détenait 42% de parts des marchés des crédits des collectivités locales, or les grandes banques commerciales se révèlent incapables de prendre le relais du fait de la crise financière qui embrase l'Europe et complique leurs conditions de financement.

C'est vrai que l'Etat a essayé d'allumer un contre-feu en mettant en selle la Banque Postale et la Caisse des Dépôts et Consignations à laquelle vous faisiez référence, qui ont été désignées pour prendre le relais de Dexia et jouer le rôle de prêteur au secteur public local, et on prévoit une montée en charge très progressive de leur financement. Mais il a déjà été indiqué que la nouvelle banque dont elles seront co-actionnaires n'a prévu de distribuer que 2 milliards d'euros de crédit en 2012, ce qui est peu, vous en conviendrez, par rapport aux 22 milliards de besoins auxquels je faisais allusion il y a quelques instants.

Donc incontestablement ces capacités d'emprunt de la Ville de Bordeaux auxquelles vous vous référez sont pour nous l'objet d'inquiétude en ce qui concerne le bouclage de ce budget 2012.

J'en viens maintenant, après les inquiétudes, aux critiques.

Investissement. Vous insistez sur l'investissement qui a effectivement augmenté depuis l'an passé. Mais vous nous autoriserez à émettre un certain nombre de critiques sur les priorités que vous mettez en avant en ce qui concerne ces investissements.

Investissement en faveur des écoles et des crèches, vous l'avez rappelé, c'est 16 millions d'euros.

Je rappellerai aussi que les investissements que vous allez faire pour la première phase de création du grand stade c'est 3,6 millions d'euros, c'est-à-dire que ça représente pratiquement 25% de ce que vous accordez aux écoles et aux crèches.

Il nous semble que les écoles et les crèches dans une ville c'est plus de quatre fois plus important que la création d'un outil de travail pour un club sportif.

Les investissements en faveur des équipements sportifs non stade, vous nous dites que c'est 8,6 millions d'euros. Si vous rajoutez le stade à ces investissements en faveur des équipements sportifs on arrive à 12,2 millions d'euros. Je rappelle - là aussi on peut parler de pourcentages - que rien que l'investissement en faveur de la première phase de création du stade c'est 30% des

investissements en faveur des équipements sportifs. Est-ce que vous n'avez pas l'impression que c'est un peu démesuré ?

Je rejoins un peu, Madame l'Adjoint, ce que disait Jacques RESPAUD sur les difficultés de présentation du budget. L'an dernier vous aviez distingué ce qui allait en faveur du sport éducatif et de loisir et ce qui allait en faveur du sport de haut niveau. Effectivement j'avais été assez critique l'an dernier en vous disant que vous privilégiez le sport de haut niveau au détriment du sport éducatif et de loisir qui normalement devrait avoir les faveurs d'une municipalité. Cette année vous ne faites même plus ce distinguo. Je ne crois pas que ce soit des problèmes de numérisation comme l'indiquait Jacques RESPAUD, mais incontestablement cela a rendu la lecture du budget primitif 2012 beaucoup plus difficile et les leçons un peu plus difficiles à tirer.

Il n'en demeure pas moins que je persiste et signe en disant que vous consacrez 30% des investissements en faveur des équipements sportifs à un seul équipement. Cela me paraît traduire une certaine disproportion.

J'en viens maintenant à un deuxième chapitre que, vous le savez, nous commentons tous les ans, c'est le chapitre consacré à l'action culturelle de la Ville de Bordeaux.

Je ne vous cache pas que nous nous attendions cette année à trouver un certain changement dans la politique culturelle de la Ville de Bordeaux. Pourquoi ? Tout simplement en tenant compte des déclarations que vous aviez vous-même faites, Monsieur le Maire, publiquement en ce qui concerne cette politique culturelle, notamment au moment d'Evento.

Je rappelle que vous aviez déclaré au journal Le Monde, j'ai la coupure de presse sous les yeux, le 13 octobre 2011 que vous vous étiez laissé séduire par « l'arte povera » de M. Pistoletto en rajoutant, je cite :

« Je partage son idée que la culture joue un rôle fédérateur essentiel dans la construction de la ville ».

Vous avez même été plus loin si j'en crois ce que vous indiquiez dans le journal Sud-Ouest le 18 octobre 2011. Là aussi je vous cite, Monsieur le Maire :

« J'ai pris conscience de ce que la culture est un élément fondamental dans les projets urbains. Elle apporte une cohésion qui s'appuie sur des lieux, des associations et des acteurs culturels dont on a pu mesurer la vitalité. Longtemps on s'est contenté de faire des crèches ou des gymnases dans les nouveaux quartiers, or la culture n'est pas une cerise qu'on pose sur la gâteau pour faire joli, désormais tous nos projets urbains s'accompagneront de projets culturels. »

On s'attendait à voir la concrétisation de ces engagements intéressants à l'occasion de ce budget primitif. Je ne vous cache pas qu'on est resté sur notre faim. Ne serait-ce qu'en ce qui concerne l'aide apportée par la ville aux acteurs culturels bordelais on est toujours à peu près à 80 acteurs culturels qui sont aidés par la Ville de Bordeaux.

Année après année nous disons que cette ville a un tissu culturel plus dynamique et plus important que ces 80 qui sont principalement aidés par la ville, en citant également que des villes comme Montpellier ou Nantes subventionnent environ chacune 140 associations culturelles. Pourquoi est-ce qu'à Bordeaux on se limite année après année à ces 80 associations un peu sanctuarisées ?

« Un peu sanctuarisées », le mot est peut-être un peu fort dans la mesure où, sans entrer dans le détail, il y en a qui arrivent et il y en a qui disparaissent chaque année, mais on reste dans une politique globale d'aide à peu près identique, avec cette année, je le précise quand même, une légère augmentation de ces aides.

A cet égard, scrutant les associations aidées j'ai cherché les Grandes Traversées qui à mon avis font un gros travail sur la Ville de Bordeaux. L'an dernier elles avaient bénéficié d'une subvention

de 50.000 euros et cette année je n'ai pas trouvé de subvention versée aux Grandes Traversées. Je trouve ça regrettable compte tenu du travail important fait sur le terrain par cette association.

Pareil, vous insistez, Monsieur le Maire, sur la territorialisation de la politique culturelle. Ça sera peut-être pour le budget primitif 2013, je n'en sais rien, peut-être que 2012 sera encore une année de réflexion après beaucoup d'autres années précédentes de réflexion, mais je trouve dommage que l'on n'ait pas très sérieusement amorcé dès 2012 cette territorialisation de la politique culturelle que vous semblez, Monsieur le Maire, appeler de façon criante et urgente de vos vœux.

Enfin toujours sur la politique culturelle de la Ville de Bordeaux une critique un peu récurrente. Je vois que vous avez toujours un chapitre, et je rêve de l'année où ce chapitre disparaîtra, où vous écrivez :

« Le développement culturel : Bordeaux grande métropole culturelle ».

Bordeaux n'est pas une grande métropole culturelle. Je suis désolé, Bordeaux est une ville de 230.000 habitants. Arrêtez de confondre la Communauté Urbaine qui est une métropole et la Ville de Bordeaux qui est une ville de 230.000 habitants et qui en tant que telle n'a pas les moyens d'avoir seule une politique culturelle d'agglomération.

Excusez-moi de le répéter année après année, mais j'aimerais qu'une bonne fois pour toutes on arrête de confondre les mots. Bordeaux n'est pas une métropole, Bordeaux n'a pas les moyens d'avoir seule une politique culturelle d'agglomération. Excusez-moi de le dire une nouvelle fois.

Encore une dernière réflexion, pas sur la politique culturelle mais sur des comparaisons que vous faites pour la première fois, sur les comparatifs de Taxe d'Habitation des grandes villes.

Nous, nous n'avons jamais pratiqué dans le passé ces comparaisons de Taxe d'Habitation versée par les habitants des grandes villes car à notre avis ça n'a pas grand sens. On compare souvent des carottes et des navets dans la mesure où les situations ne sont jamais les mêmes. Vous avez des grandes villes qui ont une part de leurs investissements importante prise en charge par l'intercommunalité c'est-à-dire les Communautés Urbaines, d'autres moins. Donc c'est difficile de comparer et de s'en tenir uniquement à la pression fiscale.

Et vous avez aussi, Monsieur le Maire, des villes qui ont des taux d'imposition importants mais aussi qui ont beaucoup plus d'équipements que la Ville de Bordeaux. Je pense que les Bordelais ne trouveraient pas ahurissant de payer une Taxe d'Habitation légèrement supérieure s'il y avait des écoles plus modernes, plus rénovées, s'il y avait plus de crèches municipales, s'il y avait plus de piscines municipales, etc. Je pense que dans les villes avec lesquelles vous comparez Bordeaux certaines ont plus de crèches, certaines ont plus de piscines, certaines ont des écoles qui ont été rénovées plus tôt que celles de la Ville de Bordeaux. Donc, à mon avis cette comparaison-là n'a pas grand sens.

Voilà, Monsieur le Maire. Je vous avais promis de ne pas être long. Patrick PAPADATO et Marie-Claude NOËL compléteront ultérieurement mes propos, mais je vous indique sans suspens aucun que naturellement nous voterons contre ce budget primitif 2012.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. MAURIN

M. MAURIN. -

Monsieur le Maire, chers collègues, le budget 2012 de notre Ville de Bordeaux s'inscrit dans un contexte étrangement passé sous silence dans la présentation cette année des documents de travail.

Pourtant comment nier que c'est bien la crise d'un système qui conduit les nations au fond du gouffre, que ce sont bien les marchés financiers qui pilotent un attelage Merkel-Sarkozy incapable d'imposer une autre construction européenne que celle de Maastricht et de Lisbonne désormais largement reconnue en échec.

Comment supporter plus longtemps le diktat des agences de notation comme Standard & Poor's, laquelle nous a menacés d'une dégradation de notre note en guise de cadeau de Noël ?

Comment oublier que la dette publique née il y a plusieurs décennies s'est accrue fortement depuis 2002, notamment avec le Président Sarkozy à qui on pourrait remettre la médaille du déficit public conséquence des cadeaux fiscaux au profit des plus riches ?

Il est prouvé que si notre fiscalité était restée au même niveau qu'en 2000 l'Etat aurait entre 100 et 10 milliards de recettes de plus chaque année, recette d'une portée sociale et éthique incomparable avec la mascarade populiste orchestrée récemment par le Président et malheureusement vous-même, Monsieur le Maire, le mois dernier à Bordeaux visant à pourfendre la fraude sociale tout en minimisant un fait majeur c'est que celle-ci incombe pour 75% à des patrons voyous qui ne déclarent pas leurs salariés.

Autre point, nous l'avons abordé lors du débat d'orientations budgétaires, les prévisions de croissance ont été revues à la baisse au dernier trimestre 2011, ce qui a obligé le gouvernement à revoir la copie de son projet de loi de finance 2012 laissant les collectivités locales dans l'incertitude sur certains aspects budgétaires dont elles dépendent. La Dotation Globale de Fonctionnement va une nouvelle fois baisser de 1 à 1,5 million d'euros.

Dans ce contexte difficile la Ville de Bordeaux a construit le budget 2012 avec un niveau d'investissement passant de 99 à 110 millions d'euros tout en maîtrisant les dépenses de fonctionnement qui évoluent de 310 à 314 millions d'euros.

Nous constatons deux faits positifs dans ce budget : les investissements en infrastructures pour 90 millions d'euros, soit 36% de progression sur 2011, et un outil opérationnel de ce choix, le recours à l'emprunt pour 40 millions d'euros, soit +25% par rapport à 2011.

Vous répondez ainsi à une des critiques récurrente de mon groupe qui ne partage pas la logique d'un désendettement payé par l'absence d'ambition pour des projets d'équipements publics. Nous voyons aussi dans ce choix un signe fort dans le sens de soutenir l'activité et donc soutenir la croissance. D'ailleurs il faut noter une fois de plus que 75% des investissements publics sont produits par les collectivités et contribuent ainsi à la résistance à la crise.

Donc non seulement nous militons pour une logique de relance de l'activité économique au niveau local, mais nous jugeons qu'il est indispensable que les banques jouent le jeu de cette relance par l'investissement public en acceptant de prêter aux collectivités territoriales à des taux d'intérêt très bas, et même de renégocier les encours de dettes. Celui de Bordeaux, cela a été rappelé, va malheureusement remonter en 2012.

Les frais financiers de la dette sont en progression de 4,2% sur Bordeaux et représenteront tout de même 7,85 millions d'euros, soit le prix de 6 crèches. D'où la proposition des communistes sur la Communauté Urbaine, du Département et de la Région de l'organisation d'une conférence bancaire redéfinissant les rôles et les apports de chaque partie dans l'optique de l'intérêt général.

Notre désaccord sur ce budget repose également sur la persistance de déséquilibres en termes de priorité.

Par exemple, alors que notre ville abrite une population pour moitié en difficulté sociale et parfois en grande difficulté sociale, il nous semble que le budget du Centre Communal d'Action Sociale, +5% cette année alors qu'il était bénéficiaire d'un tout petit 2% l'an passé, aurait pu afficher symboliquement une hausse supérieure à celle du budget global de la Ville, c'est-à-dire plus de 6%.

La partie « Autres recettes » poursuit sa progression, + 6%. La part des recettes tarifaires y semble dominante. Cela montre votre volonté de compenser le gel d'une pression fiscale pourtant parmi les plus élevées de France par la mise à contribution directe des usagers. Restauration, crèches, piscines, bibliothèques, stationnement toujours plus chers.

Alors que l'arrivée des nouvelles populations accroît les besoins en termes de service public, le volume et le rythme des réalisations proposées nous semble insuffisants. C'est notamment vrai pour les crèches collectives : 230 places nouvelles entre janvier et septembre 2012 dont une moitié par des associations, l'autre moitié par des délégations de service public, mais pour combien de demandes non satisfaites, représentant quel taux de la population concernée ? Nous aimerions une meilleure clarté sur ces questions.

De même concernant le poste « Personnel municipal », vous vous félicitez que ce poste-là n'augmente que de 2,2%, comme si l'offre de service municipal en direction de nouvelles populations pouvait se réaliser à moyens humains constants.

Pour l'éducation votre budget renforce à nouveau les aides aux établissements privés puisque vous décidez de faire progresser de 7% le forfait communal par élève, alors que vous continuez à geler ou à n'augmenter que très faiblement depuis plusieurs années les dépenses en direction des écoles publiques concernant les fournitures scolaires, les séjours en classes découvertes ou les déplacements en bus.

Pour le logement nous estimons très insuffisant les objectifs de construction de logements sociaux et très sociaux sur la ville, en rapport notamment avec le développement exponentiel des opérations de logements privés défiscalisés. Passer de 15% de logement sociaux à 20% tel que la loi SRU l'exige impose selon nous d'oser porter le pourcentage de logements sociaux PLUS et PLAI à 50% dans toutes les nouvelles grandes opérations et même de créer des opérations de mixité sociale avec 100% de logements sociaux dans des quartiers qui sont très loin des 15% exigés par la loi.

Enfin concernant le développement économique nous avons apprécié dans le débat d'orientations budgétaires du mois d'octobre votre prise en compte de la réalité et de la possibilité de développement des filières industrielles stratégiques que sont le secteur électrique et les activités liées au nautisme. Aujourd'hui, malheureusement, elles ont disparu de la déclinaison stratégique des 40.000 emplois envisagés à l'horizon 2030.

Nous estimons qu'aujourd'hui avoir une volonté de redynamiser le développement économique pas simplement par le maintien de l'existant mais par de nouvelles opérations d'envergure pour la ville contribuerait à sa notoriété et à son rayonnement. Il est dommage que vous actiez un retour en arrière sur cette question dans ce budget-là. Merci.

M. LE MAIRE. -

Merci.

En vous écoutant, mes chers collègues, je me dis qu'il y a deux façons de concevoir sa responsabilité d'opposant.

La première c'est le dénigrement systématique qui consiste à tout critiquer en bloc sans jamais reconnaître rien de positif. C'est la pratique de M. RESPAUD qui pendant des années nous a dit : « Il faut investir, il faut investir, il faut investir... le budget d'investissement de la Ville n'augmente pas suffisamment », et là je n'ai pas entendu le moindre mot pour prendre acte du fait que nous avons un budget d'investissement en augmentation de 36%. Rien.

Puis il y a la façon dont M. MAURIN exerce sa fonction d'opposant. Il n'est pas d'accord, il le dit, très bien, tout en reconnaissant qu'il y a des choses qui vont dans le bon sens et dans l'évolution qu'il avait souhaitée en particulier sur le progrès de l'investissement de la Ville.

Voilà. Chacun fait ce qu'il veut, mais je me faisais cette réflexion que je voulais vous livrer avant de passer la parole à M. MARTIN.

M. MARTIN. -

Monsieur le Maire, quelques éléments. Je reprends quelques termes de M. RESPAUD : « Obscurantisme, vous mentez, avouez, propagande... » On a l'impression d'être dans un interrogatoire policier, M. RESPAUD. Je pense qu'on a des relations qui pourraient nous éviter ce type de présentation totalement fallacieuse.

Quelques réponses. Tout d'abord, et c'est vrai pour tout le monde, la présentation cette année est un peu différente. Elle est de transition. Donc il fallait que nous fassions, comme vous, l'effort de retrouver quelques chiffres. Mais lorsque vous dites qu'il n'y a pas de comparaisons sur les politiques, je vais vous payer de nouvelles lunettes, M. RESPAUD, elles y sont. Premier point.

Deuxième point, vous présentez un certain nombre de choses sur notamment les « Fêtes et cérémonies ». Je vous rappelle que l'augmentation est simplement due, M. RESPAUD, à Agora qui intervient cette année et qui n'était pas là l'an dernier pour 470. Donc l'amalgame que vous faites, je ne sais pas comment on peut l'appeler, je ne reprendrai pas vos propres termes.

Vous évoquez également des frais de communication qui augmentent de je ne sais combien de millions alors qu'ils augmentent de 100.000. La seule chose c'est que cette année vous avez mis les frais de personnels qui n'étaient pas inclus l'an dernier et que vous n'avez pas repris avec ceux de l'an dernier.

« Quand on veut noyer son chien on l'accuse de la rage », mais je ne sais pas qui fait une mauvaise présentation des choses.

M. LE MAIRE. -

Je vais demander maintenant à tous les adjoints qui le souhaitent de répondre.

Je pense, M. DUCASSOU, qu'un éclairage sur notre politique culturelle ne serait pas inutile. J'ai écouté attentivement M. HURMIC qui nous dit : « Vous n'avez pas de politique culturelle », et qui dans un instant suivant de son intervention nous dit : « Mais de toute façon vous n'en avez pas les moyens, ce n'est pas à vous de le faire, c'est à la CUB ». Je n'ai pas très bien compris la portée de la critique. Si ce n'est pas de notre compétence il ne faut pas nous critiquer de ne pas le faire.

M. DUCASSOU.

M. DUCASSOU. -

Merci Monsieur le Maire de me donner la parole. J'ai écouté avec attention Pierre HURMIC et bien entendu je ne partage pas son analyse. En quelques mots je vais dire pourquoi.

D'abord, comme cela a été souligné lors de la présentation liminaire, la Ville de Bordeaux consacre à la culture 15% de son budget global, c'est-à-dire 270 euros par habitant, ce qui comparativement à bien des villes françaises, même au-delà de la dimension de villes comme Bordeaux, nous place parmi les toutes premières villes en France en dehors bien sûr de Paris.

Une partie importante de ce budget de la culture est consacrée à l'investissement. 20% sont consacrés à l'investissement bénéficiant à différents secteurs de la culture : à la lecture publique et aux archives avec la requalification de Mériadeck, la construction de la médiathèque d'Armagnac au niveau des quartiers, la relocalisation de la bibliothèque Saint Augustin toujours au niveau des quartiers, ainsi que les Archives municipales dont on reparlera cet après-midi qui va se relocaliser dans un autre quartier, sur la rive droite à la Halle aux Farines.

Ces investissements profitent également aux musées :

Rénovation de l'aile nord du Musée des Beaux-Arts, amélioration de son accessibilité, ce qui montre que c'est un travail envers tous les publics, y compris les publics en difficulté et les personnes à mobilité réduite.

Rénovation et extension du Muséum. Réhabilitation et réalisation de réserves mutualisées.

Aux arts de la scène : fin de l'auditorium, réalisation d'un deuxième studio de danse au bénéfice de l'Opéra à la salle Franklin, Maison des Danses dans le quartier Ginko.

Ces investissements profitent également au patrimoine :

Poursuite des travaux de la Bourse du Travail, de l'église Sainte-Marie à la Bastide sur la rive droite, participation au financement de la passerelle Eiffel, mise en valeur du patrimoine en lien avec la mission Cité Digitale pour permettre une communication moderne et numérique concernant ce patrimoine.

Il faut ajouter à cela l'étude sur le devenir de la caserne Niel menée en partenariat avec la Communauté Urbaine.

La participation de la Ville à l'investissement de structures associatives, à la rénovation et à la mise en conformité de lieux culturels privés comme le TNT et d'autres lieux.

L'étude concernant la territorialisation de la culture dont nous attendons les résultats, qui va nous permettre dès 2012 de travailler sur cette organisation territoriale de la culture et de la répartition d'établissements culturels à venir en analysant les manques et les présences.

Au-delà de ces investissements, par des actions et des projets la politique culturelle conduite par la ville participe à la notoriété et à l'attractivité de Bordeaux :

Echanges culturels et résidence d'artistes en relation avec l'Institut Français, qu'il s'agisse de relations avec Los Angeles où l'on recevait récemment des artistes à Bordeaux en résidence, mais aussi avec Bamako, avec Ouagadougou.

Coopération avec le Québec et la Ville de Wuhan autour du livre et de la bande dessinée, ce qui permet de valoriser le travail des créateurs bordelais nombreux en la matière et avec Fukuoka autour notamment de la musique et des musées.

Partenariat entre nos établissements et d'autres institutions. Je pense notamment au conservatoire avec la ville d'Oran, avec Montréal, avec Québec.

L'Escale du Livre et Novart se poursuivent et acquièrent une visibilité croissante au niveau national. Je me réfère à la presse nationale et même internationale concernant ces manifestations.

Quant à l'enseignement artistique supérieur il est en pleine évolution avec la mise en place d'un pôle culturel au niveau du quartier Renaudel. Aujourd'hui l'Ecole des Beaux-Arts est transformée en EPCC délivrant un master, donc un diplôme d'enseignement supérieur de niveau 5.

Egalement une école de théâtre qui a sorti sa première promotion et qui indéniablement rencontre un très grand succès au niveau national et international. Je m'en réfère aux étudiants qui maintenant ne sont plus étudiants, qui sont entrés sur le marché du travail. Cette restructuration est en train de se poursuivre avec la danse et la musique.

Donc un pôle de renom qui, je le pense, sera de grande qualité, qui est en train de se développer sur également un autre quartier de la Ville de Bordeaux.

Enfin la Ville poursuit son soutien aux compagnies et aux projets d'artistes touchant à la création, à la diffusion, au compagnonnage, ce qui est un point extrêmement important que nous défendons tout au long de l'année.

Soutien également aux actions éducatives et de médiation dont on connaît l'importance dans le domaine notamment de la démocratie culturelle.

Là je rappellerai, ce que je fais très régulièrement, le rôle extrêmement important réalisé par les bibliothèques au niveau des quartiers, mais aussi par l'Opéra avec « Ma voix et toi », mais aussi avec le conservatoire au niveau de certains quartiers, notamment sur la rive droite.

Pour terminer, Nicolas BRUGERE ici présent ne me contredira pas, je me référerai à cette très belle exposition que nous avons inaugurée ensemble la semaine dernière au CCAS qui montre qu'aujourd'hui l'art est une pratique démocratique, une pratique que nous soutenons comme vous l'avez souhaité, Monsieur le Maire, car aujourd'hui un certain nombre d'artistes ont permis de faire évoluer la notion d'œuvre d'art qui intègre également l'évolution de la connaissance. C'est en cela que cette réflexion partagée prend toute son importance, que la médiation est essentielle. Nous n'avons pas à rougir de cela.

Et nous référant à la convention que vous avez signée avec le Ministre de la Culture en octobre dernier, nous sommes présents dans cette culture partagée qui nous est chère.

Voilà, Monsieur le Maire, ce que je pouvais dire.

M. LE MAIRE. -

Merci Monsieur l'Adjoint. Pour ce qui me concerne je suis très fier du rayonnement culturel de Bordeaux. Il y a un signe qui ne trompe pas. Quand je reçois de nouveaux bordelais je leur demande ce qu'ils pensent de la ville et ils me disent toujours qu'il y a une offre culturelle exceptionnelle à Bordeaux. Voilà. Par rapport à beaucoup d'autres villes nous pouvons, je le répète, être très fiers de ce que nous proposons à ceux qui ne font pas des discours mais qui vont assister à des rencontres de musique, de danse, de théâtre.

Je signale que la fréquentation du TNBA, met désormais ce centre dramatique au quatrième rang national grâce au travail qu'a fait Dominique Pitoiset, alors que nous étions il y a quelques années beaucoup plus bas.

Je pourrais multiplier les exemples. Nous allons avoir avec l'auditorium un équipement de très grande qualité qui va nous permettre par ailleurs de reconquérir le Palais des Sports pour le sport.

Bref, nous développons une politique culturelle je crois très diversifiée qui permet aux Bordelaises et aux Bordelais, je le répète, de disposer d'une offre culturelle très importante.

N'oublions pas dans la culture notre réseau de bibliothèques qui est assez exemplaire, je crois, de ce qu'une grande ville peut faire.

En ce qui concerne maintenant le secteur scolaire et de la petite enfance, Mme COLLET.

MME COLLET. -

Monsieur le Maire, ce que j'aime avec vous c'est votre volonté politique qui s'imprime après dans des réalités avec un budget fort et des priorités fortes.

Manifestement vous avez choisi d'insister sur les investissements, les investissements de proximité en particulier. Vous m'avez alloué un budget d'investissement pour les écoles et les crèches qui atteint 16 millions d'euros, ce qui est considérable.

Ce que j'apprécie aussi c'est qu'on puisse se faire accompagner sur des dossiers aussi importants que ceux-là par des acteurs qui jusqu'ici n'avaient pas été invités à y participer avec nous. Cette diversité des acteurs était d'ailleurs annoncée dans le plan de mandature. C'est ce qui va nous permettre de réaliser les 230 places de crèches sur lesquelles évidemment on met beaucoup plus d'enfants grâce au multi-accueil.

Sur ces places de crèches il y a effectivement deux structures d'initiative municipale. C'est nous qui avons choisi l'emplacement, c'est nous qui avons choisi le délégataire – pas encore pour le deuxième – mais pour le premier, rue Mirassou et aux Berges du Lac.

Mais il n'y a pas seulement ces deux structures municipales. Il y a aussi toutes les structures associatives et les porteurs de projets qui ouvriront en 2012 des places de crèches pour les enfants de Bordeaux.

La Mutualité Sociale Agricole rue Ferrère, qui va ouvrir début 2012 : 35 places.

Le Petit Campus, sur le campus universitaire avec un projet intéressant. Nous aurons 10 places pour les étudiantes bordelaises.

La crèche Aléma, une extension de 15 places rue des Sablières.

La crèche de la Fondation d'Auteuil aux Aubiers : 35 places.

Canailou sur l'îlot d'Armagnac : 20 places fin 2012.

De plus sans doute une maison d'assistantes maternelles dans le logement de fonction de l'école Paul Bert.

Vous voyez qu'on a actionné tous les leviers et que cette priorité forte que vous nous avez donnée, Monsieur le Maire, en début de mandature, va nous permettre vraisemblablement d'atteindre le plan de mandature que nous avons décidé de faire. Pour l'instant ce plan de mandature est en bonne voie. Il est en voie d'être achevé comme on l'avait annoncé.

M. LE MAIRE. -

Nous avons annoncé 6000 enfants accueillis en 2014. Je pense que nous y arriverons.

M. REIFFERS

M. REIFFERS. -

Merci Monsieur le Maire. Dans un contexte économique qui est évidemment difficile et qui, contrairement à ce que j'ai entendu depuis les bancs de l'opposition, n'est pas que national mais international, la construction de ce budget a été elle-même difficile, mais ce budget est quand même très encourageant malgré tout puisqu'il préserve l'avenir, notamment par ce qui a été reconnu par certains qui est la grosse part attribuée à l'investissement, source de développement économique. Je me félicite donc que cela ait été retenu.

Je me félicite aussi que beaucoup d'actions permettant à la Ville le soutien au développement économique et donc à la création d'emplois, aient été accrues :

- qu'il s'agisse du maintien de notre soutien à l'enseignement supérieur, la grande université de Bordeaux, et aux écoles des Chartrons porteuses de développement économique ultérieur ;

- que ce soit les actions menées sur la structuration de filières, y compris la filière nautisme que l'on avait signalée lors de notre dernier Conseil Municipal – ceci pour répondre à la critique de M. MAURIN –

- que ce soit aussi les actions que la ville peut mener pour le soutien à la création d'activités économiques, notamment à partir des quartiers, actions fortement menées par la plate-forme Initiative Emploi de la Maison de l'Emploi ;

- que ce soit aussi par le soutien que l'on peut apporter à tous les dispositifs que l'on a mis en place pour la création d'activités économiques, je veux parler en particulier de couveuses d'entreprises et surtout des pépinières. La pépinière des Chartrons marche maintenant très bien, celle de Sainte Croix aussi.

Et comme on le verra plus tard dans une délibération, le budget 2012 permet aussi d'intervenir sur une nouvelle pépinière qui sera créée sur la Bastide.

Au total un budget qui permet, malgré les difficultés actuelles, de voir l'avenir avec un certain optimisme et de se préparer d'ores et déjà à une sortie de crise dont on espère qu'elle ne sera pas trop tardive.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Mme PIAZZA.

MME PIAZZA. -

Merci Monsieur le Maire. C'est vrai que dans ce contexte économique incertain et difficile reconnu par tous je voudrais vous dire que le mouvement sportif ne peut que se réjouir de cette ambition du programme d'investissements en direction de nouveaux équipements de proximité.

D'abord au regard de l'ampleur du développement sportif, plus de 15% de licenciés sur ces deux dernières années ; nos équipements sportifs sont aujourd'hui à saturation.

L'arrivée des gymnases Armagnac, Virginia, très prochainement Ginko, Charles Martin et le Palais des Sports. C'est-à-dire cinq équipements structurants de grande ampleur, M. HURMIC, cinq équipements d'un budget de plus de 23 millions d'euros sur les trois années à venir rien que pour la proximité. C'est bien plus que notre engagement de 17 millions d'euros pour le nouveau stade, puisque vous le citez souvent.

Cela répond à cette demande forte en pleine cohérence avec notre politique sportive dans son souci de maillage du territoire, car tous les Bordelais quels que soient les quartiers où ils vivent, quel que soit leur âge, leur condition sociale ou leur condition physique doivent pouvoir pratiquer.

Ces équipements de proximité accessibles à tous répondent à une véritable demande sociale. Nos présidents de clubs ont besoin de plus de créneaux, de lieux conviviaux pour accueillir toutes les familles.

Aujourd'hui le sport doit être traité dans toutes ses dimensions à Bordeaux, à la fois éducatives, sociales, sanitaires. Ce ne seront pas des gymnases froids mais de formidables outils au service de la cohésion sociale et un vecteur d'intégration.

Cet investissement est d'une grande nécessité, un soutien important pour renforcer les liens sociaux et vibrer à l'unisson autour de la performance portée par nos sportifs de haut niveau.

Bordeaux est une ville sportive, active, au cœur d'une nouvelle dynamique de sport de proximité, elle n'est pas fatiguée, elle est en demande.

Vous vous étiez, Monsieur le Maire, engagé en début de mandature pour investir dans ces équipements, nous y sommes. Je vous en remercie.

M. LE MAIRE. -

Merci Madame l'Adjoint. J'attache beaucoup d'importance à la réhabilitation du Palais des Sports parce que par sa localisation et les possibilités qu'il offre je pense que ce sera un équipement vraiment essentiel.

M. Jean-Louis DAVID

M. JEAN-LOUIS DAVID. -

Monsieur le Maire je voulais ici me faire l'interprète de mes concitoyens habitants du quartier Victor Hugo – Saint Augustin et associer mon collègue Ludovic BOUSQUET qui travaille à mes côtés tout au long de l'année pour souligner l'excellence des investissements sur notre secteur. Vous venez de parler du Palais des Sports, mais le marché Victor Hugo sera lui aussi, au travers de ce budget, requalifié en salle sportive et associative à destination notamment des écoles et des établissements scolaires du secteur.

Si l'on rajoute la crèche Albert Thomas, 60 places, que mes collègues Brigitte COLLET et Emmanuelle CUNY vous ont proposée, la restructuration totale du complexe scolaire Albert Thomas, maternelle et élémentaire, et la mise en œuvre de l'édifice Saint-Augustin avec, comme l'a souligné Dominique DUCASSOU tout à l'heure, à la fois une médiathèque mais aussi une mairie de quartier, une salle associative, l'aménagement de la salle Amédée Larrieu, autant de dossiers qui ont été longuement préparés, concertés, améliorés, enrichis et mis en œuvre par notre administration avec votre accord, je voulais Monsieur le Maire ici remercier à la fois notre adjoint Hugues MARTIN chargé des finances et vous-même pour l'intérêt que vous avez porté à l'ensemble de ces dossiers de proximité.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Mme FAYET

MME FAYET. -

Monsieur le Maire, chers collègues, je voudrais revenir sur le soutien qui a été apporté dans ce budget à l'action sociale, notamment par la subvention du CCAS. On peut toujours dire que ce n'est pas assez, mais une augmentation de 5% qui porte la subvention à 6.730.000, je trouve que c'est quand même significatif et que ça mérite d'être souligné.

De plus, vous verrez aussi dans le détail du budget – on en reparlera au cours de la délibération 740 – que les subventions sociales augmentent elles-aussi, notamment des subventions de soutien à la Mission Locale.

Donc je pense que c'est important dans un contexte de crise, un contexte difficile pour la population, mais un contexte difficile aussi pour le bouclage de ce budget. Hugues MARTIN en sait quelque chose, qui a dû s'arracher les cheveux pour faire entrer toutes nos demandes dans un budget contraint et équilibré. Je l'en remercie et je le remercie de sa patience.

Je voulais souligner aussi qu'il n'y a pas que les chiffres qui parlent, il y a la qualité des actions qui sont de plus en plus concertées, de plus en plus pensées de manière partenariale notamment dans le cadre du projet social. La vitalité du Forum Social il y a quelques semaines l'a encore montré. Mais je n'approfondis pas puisque nous ferons le bilan détaillé du projet social en janvier ou février comme chaque année.

Je souligne simplement que la CAF est très engagée à nos côtés et que j'espère que 2012 verra l'engagement du Conseil Général dans le cadre du Contrat Local de Citoyenneté, ça serait quand même une très bonne nouvelle.

Je voulais souligner l'effort que nous faisons pour les personnes âgées. On ne parle pas beaucoup de nos personnes âgées. Elles sont discrètes, elles sont dynamiques mais parfois aussi fragiles.

En 2011 nous avons fait un effort de réorganisation des services en rassemblant les agents de la Ville et du CCAS au sein du CCAS. C'est symbolique mais c'est surtout efficace. Cela se concrétisera en 2012, par exemple sur la résidence Alfred Smith qui verra naître un véritable projet de résidence qui permettra d'unifier enfin nos clubs et nos résidences personnes âgées pour un meilleur service aux personnes.

De même nos conseillers de secteur, qui sont en place depuis le début de l'année 2011, animent maintenant de plus en plus le territoire et font le lien entre toutes les structures municipales et associatives qui accueillent les personnes âgées pour le sport, la culture, les loisirs, pour des actions de bénévolat.

Je pense qu'en 2012 on verra vraiment les fruits de ce travail qui permettra à nos clubs, un peu vieillissants il est vrai, de sortir de leur isolement pour revenir au cœur de la vie du quartier et créer des liens.

C'est un travail qui est déjà commencé par exemple autour du Club Saumenu de dans le quartier de Fabien ROBERT. C'est une réflexion intense aussi dans le quartier de Saint-Augustin en lien avec les JSA et la maison de quartier. Je pense que c'est vraiment extrêmement important de faire ce lien entre nos clubs et les structures de quartiers.

Pour les gros travaux, vous les avez vus dans le document, je n'y reviens pas, mais c'est quand même des travaux importants qui vont démarrer sur les RPA Achard et Dubourdiou qui étaient en fort mauvais état. Les travaux vont commencer. C'est un investissement de plus de 5 millions d'euros. La RPA Buchou va être livrée définitivement dans quelques semaines. Et enfin, Monsieur le Maire je sais que ce dossier vous tient à cœur, je pense que fin 2012 vous pourrez inaugurer la maison de retraite de Lussy, transfert de La Clairière, avec une unité Alzheimer et avec une situation de confort au cœur de la Ville de Bordeaux tout à fait exceptionnelle.

Je voulais souligner cet effort que nous allons faire en faveur de nos personnes âgées en 2012.

M. LE MAIRE. -

Merci Madame. Ça sera effectivement une belle opération.

Mme WALRYCK

MME WALRYCK. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, après le sommet de Durban et à quelques mois de Rio + 20 je voulais insister sur quelques priorités qui vont nous animer pour l'année à venir.

Dans le rapport de présentation du budget primitif la place de l'Agenda 21 et du Plan Climat Energie Territorial peut apparaître un peu succincte. Cela s'explique par le fait que premièrement nous avons eu la présentation du rapport développement durable au précédent Conseil Municipal en application de la loi Grenelle 2 où nous avons détaillé le plan d'action et les perspectives pour les années à venir.

Par ailleurs on avait déjà fait la présentation au Conseil Municipal du mois de mai dernier de l'évaluation très détaillée des actions 2010 et des perspectives à venir également.

D'autre part tout simplement parce que l'Agenda 21 de par sa transversalité même est évidemment dispatché quant au plan d'action dans l'ensemble des secteurs qui sont déclinés dans ce rapport lié à la présentation du budget 2012.

Simplement trois mots pour insister sur nos priorités pour l'année à venir qui ont été actées par les instances de gouvernance de l'Agenda 21 qui se sont réunies au mois de mars et la semaine dernière quant au Conseil Consultatif et Participatif du Développement Durable, au mois de novembre pour le comité de pilotage.

C'est d'abord la poursuite de la territorialisation dans nos quartiers de notre Agenda 21 et de notre Plan Climat Energie Territorial.

L'année 2011 a été marquée par une concertation spécifique. Il y a eu de grandes avancées en la matière. Nous avons eu l'occasion, Monsieur le Maire, d'avoir une présentation et un recensement de 160 opérations dans nos 8 quartiers qui ont donné lieu à des réalisations ou à des projets qui sont en cours aujourd'hui dans tous ces domaines.

La deuxième priorité de l'année : les résultats assez probants qui concernent notre collectivité dans le domaine de la maîtrise de l'énergie, -16% fin 2010, -20% pour l'éclairage public nous donnent à penser qu'on arrivera largement à nos objectifs de -38% à l'horizon 2014 et 23% d'énergie renouvelable également à 2014. Il nous reste à faire un effort pour renforcer le développement de l'efficacité énergétique sur l'ensemble du territoire vis-à-vis de l'ensemble des acteurs et de l'ensemble des Bordelais. Nous allons nous y employer dans les semaines et les mois à venir.

Troisième priorité que je voulais souligner : c'est l'adaptation de notre Plan Climat Energie Territorial pour l'année 2012 jusqu'à l'horizon 2014, à la fois sur la base des résultats du second bilan carbone que nous lançons dans les semaines qui suivent et sur la base d'un audit extérieur qui va être réalisé pour l'obtention du label Cit'Ergie que nous avons votée au dernier Conseil Municipal.

Quatrième priorité : cela sera la montée en puissance de la programmation de notre Maison Eco-citoyenne. Nous avons réuni le comité de programmation et l'ensemble des 60 partenaires : associations, institutions, organismes spécialisés qui travaillent à nos côtés. Nous avons eu, par ailleurs, 41.000 visiteurs depuis un an à la maison écocitoyenne.

Nous avons de belles programmations à venir à valoriser, sachant que la Maison Eco-citoyenne est l'outil de valorisation de l'ensemble des actions qui sont réalisées non seulement par la Ville mais par l'ensemble des acteurs, l'ensemble des associations, des collectifs et tout simplement des habitants.

C'est pour nous le lieu qui doit donner envie à chacun d'entre-nous de passer à l'acte, l'envie d'adopter des comportements plus éco-responsables et également pour nous un enjeu en 2012 qui sera de valoriser l'ensemble des innovations, y compris sur un plan économique et technique en la matière, qui sont créatrices de valeurs, d'emplois et de nouvelles compétences.

Autre point, nous allons poursuivre l'implication forte de la ville dans des opérations de lobbying sur un plan européen ou international. Je citerai trois exemples :

Le Pacte d'Istanbul, Monsieur le Maire, que vous avez signé il y a quelques jours qui va nous engager dans une présence forte au Forum Mondial de l'Eau à Marseille au mois de mars prochain, la ville ayant été qualifiée de ville pilote avec les Relations Internationales en matière de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.

Enfin, la poursuite de notre implication dans le référentiel européen des villes durables et enfin notre contribution, comme je vous le disais, à la préparation de Rio +20 qui aura lieu au mois de juin prochain.

M. LE MAIRE. -

Très bien. Merci. Je vais repasser la parole aux Conseillers Municipaux.

Juste une dernière précision pour effacer un peu les effets de tribune.

Quand on regarde la ligne « Fêtes et Cérémonies » au budget primitif 2010, année Agora, 663.175 euros,

« Fêtes et Cérémonies » au budget primitif 2012, année Agora, 661.250.

Augmentation : zéro.

Mme DIEZ

MME DIEZ. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, dans le cadre du budget 2012 j'aborderai plus particulièrement le montant de l'enveloppe consacré au développement sportif et sa répartition.

Si le budget du sport est en augmentation de 25% par rapport à l'année dernière, s'il privilégie le financement d'équipements sportifs en augmentation de 15%, les subventions accordées au sport éducatif et de loisirs diminuent quant à elles de 3%.

Le sport de haut niveau tire bien son épingle du jeu avec une hausse de 26%.

La création de nouveaux équipements et dans certains cas dans des quartiers classés prioritaires est fortement impactée par le projet du grand stade. Sur un budget total annuel d'équipement de 10,8 millions la part réservée au démarrage de cet ouvrage est déjà de 35%, soit 3,6 millions, et ce n'est que le début. Cette évaluation pourrait s'avérer en sous-estimation du coût global annuel.

Nous ne sommes pas d'accord avec votre analyse qui conclut à dire que la construction de grands équipements soutient l'activité économique. Seules de grandes entreprises pourront bénéficier de ces marchés alors que la réalisation d'équipements sportifs de proximité serait profitable à des entreprises locales de petite taille.

D'un point de vue plus général on ne peut pas comparer l'impact social et l'utilité d'une grande structure à usage commercial et entrées payantes avec des équipements de proximité ouverts à tous publics et indispensables à la bonne santé physique et morale de nos concitoyens.

A noter dans ce projet de budget consacré au sport une baisse de 9% concernant les frais de personnel par rapport au budget précédent. Je n'ose imaginer que c'est sur le dos des agents de la mairie que l'on tend à faire des économies pour arriver à financer ce fameux grand stade. Je vous remercie.

M. LE MAIRE. -

Si, Madame, « Vérité en-deçà des Pyrénées », ou au-delà, ou l'inverse, je ne sais plus, j'ai écouté les élus bordelais à la CUB et quand le Président de la CUB leur a dit qu'investir dans des grands projets c'était mener une politique « contracyclique » permettant de soutenir l'activité, eh bien ils ont voté. Voilà. Donc ici c'est différent pour des raisons politiciennes bien entendu.

Les grands équipements sont bénéfiques à l'emploi non seulement parce qu'ils s'adressent à de grandes entreprises qui créent aussi des emplois sur le plan local, mais aussi parce que dans les contrats que nous passons il y a des clauses réservant une partie des marchés aux petites et moyennes entreprises. Donc ce qui est vrai pour la CUB est vrai pour la Ville aussi.

Mme VICTOR-RETALI

MME VICTOR-RETALI. -

Monsieur le Maire, chers collègues, je reviendrai sur le chapitre culturel de ce budget. Il s'agit d'un projet d'actions culturelles que je qualifierai de basique.

Des moyens sont mis sur des événements particuliers assez médiatiques et sur des équipements, mais heureusement que Bordeaux se dote enfin d'une Maison de la danse. Paradoxalement bien peu de choses sont faites pour les compagnies et les associations qui drainent le territoire.

On en vient à une politique du coup par coup et sur des projets qui enlèvent la visibilité à moyen terme indispensable à une bonne gestion et à la survie des associations et des compagnies.

A mon sens personne jamais ne considérera que le centre culturel du vin construit à grands frais peut participer à l'émancipation citoyenne des Bordelais ni à l'enrichissement de leur rapport à la culture et à l'art, donc à eux-mêmes et aux autres. C'est donc bien de l'argent public qui, pour moi, ne vient pas sur la culture. Il est plutôt investi à des fins commerciales. Il suffirait de l'assumer.

Pendant ce temps-là les associations, qui, elles, sont sur le territoire et en proximité, qui soutiennent à la fois la citoyenneté, la diversité, le lien social, qui permettent à tous et à chacun de s'approprier la culture et d'en faire une force de résistance, s'affaiblissent, trébuchent et disparaissent du paysage bordelais.

Cette politique se poursuit, hélas, à Bordeaux malgré les légers « bougés » que l'on aurait pu espérer depuis Evento et vos déclarations, Monsieur le Maire, tonitruantes sur la culture comme palliatif à la crise.

L'Ecole des Beaux-Arts, par exemple, transférée à marche forcée en EPCC pour obéir aux directives européennes ne peut accueillir correctement, ni même dans des conditions de sécurité acceptables, les étudiants déjà inscrits puisque l'amphithéâtre est vétuste, et on nous annonce une augmentation probable des inscriptions dans les années à venir sans évidemment proposer de solution par rapport à l'accueil.

Bref, pour moi la politique culturelle de la Ville de Bordeaux est construite sur du sable, et, hélas, rien de nouveau sous le soleil ni même sous la pluie bordelaise.

M. LE MAIRE. -

Ah ! Encore une expression raisonnable et modérée, pleine de bon sens... On croit rêver

On m'a indiqué récemment que le Conseil Général commençait à s'intéresser directement au centre du vin, notamment qu'il souhaiterait en gérer la plate-forme touristique – je parle sous le contrôle de Stephan DELAUX - ce qui prouve que le Conseil Général se rend compte de l'intérêt qu'un tel équipement peut avoir pour le tourisme non seulement bordelais, mais le tourisme girondin.

C'est un très très bel équipement et je suis attristé de voir... comment a t-on a dit tout à l'heure ... « l'obscurantisme » de certains face à ce type de choix - Il est vrai que ce n'était pas le même groupe -

M. PAPADATO

M. PAPADATO. -

Concernant ce budget vous me permettrez quelques mots sur l'emploi public.

On nous dit dans ce document que « dans notre collectivité l'effectif des emplois permanents est stabilisé et que la ville est très attentive à la situation des agents recrutés. » C'est certainement vrai pour ceux qui ont la chance d'appartenir au personnel municipal, cependant nous nous interrogeons sur la politique de recrutement opérée par la Ville de Bordeaux.

Au fil des délibérations tout au long de l'année nous voyons se mettre en place une politique de précarisation des emplois. Je m'explique.

En ces temps de crise, de chômage, d'emplois bradés, la fonction publique territoriale représente une sécurité de l'emploi et la garantie d'avantages sociaux certains.

Alors que notre ville gagne d'année en année des habitants, la Ville tente de recruter a minima. Le but affiché est de ne pas faire exploser les dépenses de fonctionnement, notamment les dépenses de personnels.

L'une de vos adjointes, Mme COLLET, le répète à l'envie au fil de ses interventions, il s'agit de ne pas augmenter les dépenses de la Ville. L'emploi est vu comme un poids et non comme une richesse.

C'est ainsi que la Ville peu à peu délègue à des sociétés privées les services publics. C'est ainsi que plutôt que de recruter du personnel municipal on s'appuie sur des prestataires de services pour peu à peu remplacer les emplois publics.

Nous le savons tous ici les statuts dans le privé ne sont pas les mêmes et les salaires non plus.

Les crèches ne sont plus municipales mais associatives, ou pire, privées. Nous le verrons tout à l'heure dans la délégation de service public concernant la crèche Mirassou par exemple. La société Babilou qui remporte le marché n'est pas forcément la mieux-disante en termes d'emploi. En effet, dans le dossier on apprend que Babilou est la structure dans laquelle le taux d'encadrement des enfants est le plus faible.

Dans un autre dossier, celui de la cité municipale, on apprend encore que toutes les tâches d'entretien, du nettoyage courant au petit entretien, à la maintenance et au gros entretien seront confiées au partenaire privé qui se fera certainement un plaisir lui aussi de déléguer à un prestataire privé.

De la même manière pour cette cité municipale le restaurant et le café de la mairie seront concédés et gérés par une société privée. C'est-à-dire que la Ville va déléguer la gestion de ces équipements et qu'elle écarte d'emblée la gestion en régie. Emploi précaire quand tu nous tiens.

Tout ceci est purement idéologique, car si cela procure des économies à court terme pour la Ville, en réalité cela entraîne un coût à long terme pour notre collectivité. Il y a moins de travailleurs dans une situation sécurisée, les fonctionnaires, et on les remplace par des travailleurs précaires souvent à temps partiel et avec des rythmes décousus entraînant tout leur cortège de misères : absence de soins médicaux, pauvreté, usure physique, etc.

En acceptant cela vous acceptez de cautionner ce système de travailleurs pauvres, exploités, précaires, au détriment des agents de la ville.

Nous nous interrogeons donc sur la responsabilité de notre collectivité en termes d'emploi. Quand on étudie notre budget on peut noter que s'il y a une hausse régulière des investissements, les dépenses de fonctionnement augmentent moins que les recettes de fonctionnement.

Cela signifie donc en clair que les Bordelais aussi vont avoir droit à leur cure d'austérité au niveau municipal. Plus d'investissements, mais en attendant on tire sur les dépenses des services quotidiens en externalisant et en déléguant à des boîtes privées les services publics.

Bref, un budget de crise dans une période de crise, nous dira-t-on, mais un budget de crise version idéologique libérale. Les dépenses sociales et l'emploi y sont vus comme un poids pour l'économie, un frein aux investissements. Il faut donc les limiter au maximum. Du reste cette politique locale est appliquée au niveau national avec une grande constance depuis 30 ans. Cependant, malgré les plans d'austérité successifs la rigueur budgétaire n'a provoqué pour l'instant que régression sociale et emplois précaires.

M. LE MAIRE. -

Dans un débat budgétaire il y a des moments où l'on peut s'amuser. Quand j'entends M. PAPADATO nous accuser de faire preuve d'idéologie je m'amuse, parce que contester à un équipement public la possibilité de confier à un restaurateur le soin de faire de la restauration comme au Musée des Arts Décoratifs ou ailleurs, ça ce n'est pas de l'idéologie... Non. On va demander à M. DUCASSOU de se mettre aux cuisines...

M. PALAU pourrait répondre sur un point qui est quand même très important c'est qu'en matière de déprécarisation nous faisons exactement l'inverse de ce que vient de décrire M. PAPADATO.

Est-ce qu'on peut rétablir la vérité, M. l'Adjoint ?

M. PALAU. -

Je n'ai effectivement pas la même lecture des choses que M. PAPADATO.

Sur l'exercice 2011 - on va le passer tout à l'heure sur une délibération s'agissant de notre tableau des effectifs - nous avons déprécarisé très exactement 59 agents, dont une grande partie dans notre Direction de l'Education.

Je voudrais dire que « gestion rigoureuse des effectifs » n'a rien à voir avec de l'ambition. Et nous en avons. Une gestion rigoureuse me paraît être de bon aloi. D'ailleurs, vous le voyez, ce budget ne prévoit pas de contraindre la masse salariale. Nous l'encadrons dans une progression qui se veut raisonnable de 2,2%, VS2011 : certainement la sortie de notre compte administratif de cette année - Donc il faut raison garder.

Encore une fois nous sommes en train de maîtriser nos effectifs, effectivement, mais ce qui ne nous empêche pas d'avoir une politique ambitieuse. J'ai quelques arguments à faire valoir en la matière. D'ailleurs, je ne crois pas que nos partenaires sociaux se plaignent de notre stratégie en termes de ressources humaines.

Déprécarisation : on va continuer. On va d'ailleurs achever l'exercice en tout début d'année prochaine. Dès le mois de janvier les derniers emplois dits « précaires » seront tous titularisés dans la maison.

Nous allons confirmer nos initiatives en termes de reclassement et de maintien dans l'emploi. A cela je fais référence au taux de bénéficiaires d'obligation d'emploi désormais à la Ville où nous sommes au-dessus des 6% que la loi nous impose. Cela nous l'avons fait en deux ans et demi.

Nous allons améliorer nos investissements en termes de formation. 10% de plus d'enveloppe pour l'exercice 2012.

Nous allons continuer nos actions en termes de prévention sous l'impulsion de notre collègue Constance MOLLAT qui préside au CHS et donc à ce titre va se concentrer sur la limitation au maximum de nos risques professionnels.

Nous allons évidemment continuer à travailler sur la lutte contre l'absentéisme qui par certains égards coûte cher au contribuable et donc nous devons trouver des solutions avec nos partenaires sociaux pour résoudre ce problème.

Et enfin nous avons envie de faire évoluer notre gestion des effectifs en termes de prévision budgétaire et en termes de bilan des compétences.

Une politique qui se veut certes rigoureuse du point de vue de la gestion de nos effectifs, mais surtout très ambitieuse avec un vrai plan d'actions. Merci Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE. -

Je me réjouis que nos contrats de progrès année après année conclus avec les organisations syndicales soient principalement axés sur cette politique de déprécarisation dans laquelle la Ville a été, je crois, assez exemplaire.

Mme NOËL, je voudrais d'abord vous féliciter, Madame, de l'excellente interview que vous avez donnée au Monde récemment en compagnie de Mme Francine FORT pour expliquer combien la politique d'aménagement urbain conduite depuis 15 ans à Bordeaux était bonne. Ça m'a fait chaud au cœur. Merci.

MME NOËL. -

Je pense que vous faites un résumé un peu raccourci de mon intervention...

M. LE MAIRE. -

Non, non. J'ai trouvé ça très bien.

MME NOËL. -

Mais effectivement je me suis félicitée du fait, par exemple, que le Miroir d'eau avait été détourné de sa fonction initiale et jouait un véritable rôle social. En effet j'ai trouvé ce site tout à fait intéressant.

M. LE MAIRE. -

Quelle était sa fonction initiale ? Moi je ne la connaissais pas.

MME NOËL. -

Sa fonction initiale était, me semble-t-il, de refléter l'architecture emblématique de la Bourse et du patrimoine bordelais...

M. LE MAIRE. -

Il n'y avait pas de fonction initiale. Le coup de génie de l'architecte, justement, c'était de ne pas avoir de vision initiale et d'avoir fait quelque chose qui a eu tout de suite une portée sociale.

Mais enfin j'étais très content. Le nom du Maire de Bordeaux n'était pas cité pendant 4 colonnes sur les aménagements réalisés à Bordeaux depuis 15 ans, mais ça je n'y ai vu aucun inconvénient. Et je voulais saluer la part que vous aviez prise.

MME NOËL. -

Vous pouvez constater que l'opposition peut parfois jouer un rôle dans cette ville au service de la Ville de Bordeaux.

M. LE MAIRE. -

Très bien.

(Applaudissements)

MME NOËL. -

Pour poursuivre je voulais faire quelques remarques très rapides sur la stratégie immobilière et le logement, stratégie foncière.

Concernant la stratégie immobilière le produit des cessions est en forte hausse. Or chacun sait que la politique foncière et la maîtrise foncière sont les clés de voûte de toute politique en matière d'aménagement. Donc céder du foncier c'est certes rentrer des recettes, mais c'est une politique de court terme que je qualifierai de courte vue puisqu'à moyen terme le foncier étant de plus en plus cher c'est en fait une politique d'appauvrissement de la ville que l'on est en train d'installer.

Nous ne sommes pas surpris parce que cette politique va dans le droit fil de votre refus sans cesse réaffirmé de la création au niveau de la Communauté Urbaine d'un Etablissement Public Foncier Local que vous devriez pourtant soutenir de toute votre force.

Concernant le logement, le budget d'investissement est de 5,9 millions d'euros soit en fait une stagnation par rapport à celui de 2011 qui était de 6 millions d'euros.

Alors certes, le budget du logement social a progressé, nous nous en félicitons, de 2 millions à 3,3 millions d'euros, mais naturellement, système des vases communicants, cela se traduit par une baisse significative des autres postes qui passent de 4 millions à 2,6 millions d'euros, ces autres postes qui sont consacrés à toute la ville constituée, la ville ancienne, le soutien aux propriétaires occupants, aux bailleurs modestes, à l'habitat indigne.

C'est tout à fait décevant car le budget 2011 actait une montée en puissance du budget d'investissement en faveur du logement. On pouvait espérer que l'effort soit poursuivi avec une hausse supplémentaire. C'est l'inverse puisqu'une légère baisse est enregistrée.

Or compte tenu de l'augmentation du nombre d'habitants à prendre en compte, le besoin en logement ne diminue pas, bien au contraire, c'est un euphémisme de le dire puisque malgré les sonnettes d'alarme réitérées il n'y a pas en fait de rupture avec les politiques passées.

J'ai envie à ce stade de pointer deux données que j'ai lues récemment dans la presse qui ne concernent pas strictement Bordeaux mais participent d'une bonne compréhension de la situation actuelle.

Comme il l'est notifié dans le journal Les Echos, les disparités de patrimoine se creusent, tirées par les ménages les plus fortunés. Les 10% de ménages fortunés captent à eux seuls près de la moitié des avoirs accumulés, et la moitié des ménages possèdent à eux seuls 93% du stock total du patrimoine.

Donc on voit bien que les problèmes du logement se situent du côté de l'immobilier avec une hausse de 40% des prix dans l'ancien, et ça souligne bien les difficultés du marché qui exige des moyens tout à fait exceptionnels. Or la défiscalisation Scellier n'est pas supprimée, les opérateurs sociaux continuent de souffrir.

Cerise sur le gâteau, j'en viens à ce deuxième élément chiffré que j'ai lu avec un immense étonnement. Je lis :

« Hébergement d'urgence, 5 millions d'euros en sommeil – Début décembre Valérie Pécresse proposait à l'Assemblée de puiser dans le Fonds d'Aide au Relogement d'Urgence pour équiper les polices municipales de gilets par-balles. »

Vous imaginez la stupéfaction des associations qui militent contre le mal logement qui ont appris à cette occasion que le fonds était excédentaire de plusieurs milliers d'euros.

Nous n'échappons pas à Bordeaux comme ailleurs à ce besoin très fort en logement pour les plus précaires. Nous savons que le besoin en résidences sociales et en maisons relais est très important. Par exemple nous savons aussi qu'une partie des occupants du foyer Leydet ne sont pas à leur place. Ils sont dans une structure tout à fait inappropriée à leur situation. Ils devraient être dans une maison relais.

Donc la chaîne de l'hébergement, à Bordeaux comme ailleurs, reste saturée et l'hébergement d'urgence reste dans une crise des moyens.

D'ailleurs, pas plus tard que le 15 décembre la Cour des Comptes, garante de la bonne utilisation des deniers publics, a préconisé, certes à mots feutrés, de mettre plus d'argent en faveur de l'hébergement d'urgence. C'est bien un signe de la gravité de la situation.

Enfin je voulais dire un petit mot à M. DUCASSOU. Je n'ai pas du tout été convaincue par son intervention tout à l'heure qui par ailleurs nous disait qu'on dépensait 270 euros par habitant. Il nous disait : « Enfin, vous voyez bien ». Mais justement, nous sommes d'accord avec vous, M. DUCASSOU. Nous considérons que nous dépensons trop d'argent par habitant bordelais et que cet argent devrait être mieux partagé avec les autres habitants communautaires.

Je fais une remarque supplémentaire. Nous aurions dû, me semble-t-il, avoir le bilan d'Evento 2 avant la mise en place du budget 2012. Nous aurions souhaité que précisément ce qui était attendu d'Evento à savoir une mobilisation du tissu associatif et culturel de la ville, cette mise en mouvement soit traduite dans le budget 2012 et donc que ça soit clairement exprimé en termes de conséquences directes de cette manifestation.

Et je voulais dire quand même, M. DUCASSOU, que dans tout ce que vous nous avez évoqué je trouve que la part est vraiment très petite pour l'expression contemporaine. Je ré-insiste sur ce qu'indiquait tout à l'heure mon collègue Pierre HURMIC. Je trouve à cet égard particulièrement dommageable, le mot est faible, le non soutien aux Grandes Traversées qui présentent des projets très novateurs tant sur la forme que sur le fond, qui a permis d'accueillir des artistes de renom et qui proposent quelque chose qui est très important dans un monde d'incessante mutation où l'expression contemporaine doit avoir toute sa place.

M. LE MAIRE. -

Merci. Voilà encore ici des choses importantes. M. DUCASSOU nous dépensons trop par habitant en matière culturelle. C'est une première chose que je note de façon très importante.

Deuxièmement Evento : 2012 sera une année sans Evento donc on en reparlera évidemment en 2013.

Troisièmement je salue l'ardeur avec laquelle sont défendues Les Grandes Traversées. C'est vraiment un enjeu majeur pour le budget de la culture puisqu'il s'agit de 50.000 euros... On va s'en occuper, je vous rassure tout à fait. Mais enfin j'ai noté le soutien absolument ardent pour cette manifestation qui donne lieu à des évaluations contrastées. Un certain nombre de gens considèrent que c'est une réussite, d'autres un peu moins. C'est pour ça que j'ai réservé mon jugement afin de confronter les appréciations sur l'impact de cette manifestation, sur le public qui s'y rend.

Enfin sur l'art contemporain, ça c'est vraiment de la mauvaise querelle. Nous avons avec le CAPC quelque chose qui je crois tient très bien la route. Il faudrait évidemment comptabiliser le montant de ce qui est dépensé.

Deuxièmement j'ai observé qu'à la FIAC il n'y a pas beaucoup de galeries provinciales qui y sont présentes. Il y en a deux bordelaises : Cortes Atletico, et la deuxième dont le nom m'échappe, donc voyez qu'on n'est pas mauvais.

Et enfin, puisqu'il s'agit de partager les efforts, chère Madame NOËL, je salue l'effort considérable que le Conseil Régional va faire puisqu'il va construire un FRAC de plus de 50 millions d'euros sur les quais de Bordeaux. Ça devrait aller tout à fait dans le sens que vous souhaitez puisque ça va être un partage des charges entre les différentes collectivités qui sont présentes sur le territoire bordelais.

Je voudrais que Mme TOUTON puisse répondre sur les questions de logement et d'hébergement d'urgence.

MME TOUTON. -

Quelques mots sur les questions de logement qu'a évoquées Mme NOËL.

Notre budget est d'environ 5,9 millions d'euros en ce qui concerne l'habitat, mais il y a aussi la CPA. Vous voyez donc que le budget du logement est largement en-deà des 6 millions au global.

Il se répartit évidemment sur le logement pur et le logement social, mais aussi sur le renouvellement urbain.

Je tiens à signaler que notre volonté de produire du logement et du logement social sera atteinte en 2012 puisque nous avons déjà en programmation 841 logements PLAI, PLUS, et PLS qui sont déjà financés par la Communauté Urbaine.

Donc je pense que l'année 2012 va au contraire voir une montée en puissance de la production de logements, d'autant que nos secteurs d'aménagements, vont se développer. Les permis de construire sont en cours d'instruction ou délivrés pour un certain nombre d'opérations, en particulier sur les Bassins à Flots. Je pense donc que cette année 2012 va être celle d'un virage dans la production de logements.

Pour ce qui concerne la production de logements, vous avez évoqué les difficultés de nos concitoyens à se loger mais je voudrais aussi dire un petit mot parce qu'on n'en parle jamais. Je crois que la Ville est quand même en pointe à ce sujet-là. Nous sommes en pointe sur l'aide à l'accession à la propriété. Il faut noter que notre dispositif « Passeport 1^{er} Logement » est non seulement innovant, mais qu'en plus lui aussi va monter en puissance puisque nous signons des conventions avec beaucoup de promoteurs en ce moment pour qu'ils déterminent dans leurs programmes des logements qui seront ciblés, pour l'accession sociale ou l'accession maîtrisée à la propriété.

Pour ce qui est du logement d'urgence...

M. LE MAIRE. -

Mme FAYET

MME FAYET. -

Je suis très étonnée que dans le budget de l'Etat on ait pu transformer les excédents destinés à l'aide d'urgence en gilets pare-balles. Ça me paraît abracadabrantesque...

M. LE MAIRE. -

Ça demande une petite vérification.

MME FAYET. -

Exactement. Je voudrais avoir une vérification parce que ça me paraît très très suspect.

Ce que je peux dire c'est que l'Etat nous soutient pour tous ces aménagements d'urgence. Il vient d'ailleurs de nous allouer une aide exceptionnelle de 500.000 euros pour le foyer Leydet, pour donner un coup de pouce à cette structure qui est en pleine phase de rénovation.

Je voudrais dire par ailleurs que sur les maisons relais nous tenons nos engagements. Nous avons dit que nous ferions une maison relais par an à Bordeaux. Si toutes les communes faisaient pareil ça serait bien. Nous avons ouvert en 2011 la maison relais du COS, en 2012 nous ouvrirons celle d'Habitat et Humanisme, en 2013 si tout va bien celle qui est portée par le Conseil Régional dans le quartier des Menuts, et nous sommes sur un projet pour 2014.

Donc je crois que si toutes les villes de la Communauté Urbaine tenaient se rythme-là, effectivement on pourrait accueillir les personnes en difficulté de manière beaucoup plus efficace et agréable pour elles.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Mme AJON

MME AJON. -

Monsieur le Maire, chers collègues, ce budget 2012 met en avant un manque clair d'investissement dans les politiques de l'âge et une inquiétude sur l'avenir des Bordelais qui ne pourront avoir recours à des services privés pour grandir et vieillir dans leur ville.

En effet, les investissements de proximité liés à la politique de l'âge sont principalement réalisés sur des crèches et des écoles qui sont des investissements de proximité liés à la politique de l'âge, mais malheureusement ceux-ci sont principalement réalisés pour accompagner la création de nouveaux quartiers. Cela ne correspond que peu à un investissement d'amélioration du service rendu à la totalité des Bordelais mais bien à l'accompagnement de l'émergence de nouveaux quartiers que l'on prévoit, ou que l'on annonce en tout cas assez fastueux.

Le reste des investissements est principalement lié à quelques programmes de réhabilitation qui sont devenus plus qu'urgents sur les RPA et les écoles. On ne note donc quasiment aucun accroissement net de places en termes d'EHPAD publics ou de RPA permettant d'accompagner réellement le bien vieillir à Bordeaux devenu malheureusement un luxe suprême pour la plupart des retraités bordelais voyant leur pouvoir d'achat baisser chaque année.

On note un déficit net en faveur d'une véritable politique d'accueil périscolaire publique. Pas de volonté d'un accompagnement global de la jeunesse dont le besoin et le nombre ne feront qu'augmenter dans les années à venir.

Les investissements en faveur de la politique de l'âge qui sont pourtant des enjeux des années à venir liés à l'allongement de la durée de la vie et à un taux de natalité élevé ne font pas partie d'une politique ambitieuse sur Bordeaux où nous nous retrouvons en situation de crise comme nous l'étions dans la petite enfance par un manque de prévision durant plusieurs années.

Aussi les investissements au profit de la politique de l'âge malgré un effort sur la petite enfance, bien qu'ils ne prennent pas toujours des formes de réalisation que nous partageons, restent bien en-deçà des besoins des Bordelais et marquent une politique d'accroissement des inégalités de chance face au bien grandir et au bien vieillir dans la ville dans l'avenir.

Une ville à deux vitesses est bien en cours de réalisation. C'est les investissements en faveur de l'accompagnement des Bordelais aux périodes de leur existence où ils sont les plus fragiles, l'enfance et la vieillesse ne se réorientent. (?)

M. LE MAIRE. -

M. BRON

M. BRON. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, je voulais apporter quelques précisions sur ce budget 2012, très rapidement, et je voulais également m'associer aux propos qui ont été tenus tout à l'heure à l'endroit de notre collègue Hugues MARTIN pour souligner également la façon très appréciable dont il a mené ce budget. Il l'a fait avec efficacité et jugement face aux « revendications » de chacune de nos délégations.

Alors que certains de nos collègues mettent l'accent, vous l'avez souligné, Monsieur le Maire, sur ce budget d'investissements, on serait en droit de se poser la question en quoi la délégation du commerce et de l'artisanat, c'est-à-dire de l'économie de proximité, peut apporter une réponse.

Eh bien, justement l'année 2012 sera l'occasion de voir une tranche importante de l'OUC, l'Opération Urbaine Collective, actuellement sur les bureaux parisiens et dont j'espère qu'elle reviendra intacte. En effet, là aussi l'investissement représentera un budget beaucoup plus important que celui du fonctionnement puisqu'il sera évalué à hauteur de 1.136.000 euros. Je pense, Monsieur le Maire, que vous en parlerez prochainement ici dans cette Mairie de Bordeaux.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. SOLARI

M. SOLARI. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, je tiens tout d'abord à vous féliciter, Monsieur le Maire, pour la présentation de ce budget 2012 qui confirme le désendettement de la ville depuis 16 ans – et remercier également Hugues MARTIN - désendettement que vous avez pu insuffler et amener, ce qui n'est pas le cas de la plupart des villes qui sont détenues par nos collègues de l'opposition. C'est plutôt le contraire que l'on peut constater.

Pour les personnes en situation de handicap – je pense que peut-être ils ont dû voir ce paragraphe – à l'échéance 2015 la ville s'est fixé comme objectif prioritaire de rendre accessibles les établissements municipaux recevant du public. Le diagnostic de l'ensemble du patrimoine de la ville est disponible et sert de document de base à la construction du schéma directeur pluriannuel de mise en accessibilité des bâtiments.

Après 2011 où nous avons déjà vu la mise en route de l'ascenseur du Grand Théâtre et de l'ascenseur de la Ville de Bordeaux, qui lui, par contre, nous a été gracieusement financé par le Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique, ce qui est une bonne chose ; en 2012 une enveloppe financière spécifique de 1.800.000 euros sera dévolue à la réalisation de cet objectif ; elle viendra abonder les financements que consacre la Ville aux différentes opérations de réhabilitation pour lesquelles la dimension accessibilité est systématiquement intégrée.

Au-delà des travaux de mise en accessibilité d'autres actions sont déclinées :

Développer l'accessibilité aux manifestations et à l'espace public.

Encourager l'emploi à des personnes handicapées en accompagnant la mise en œuvre de la convention FIPHFP et en soutenant les forums emploi. D'ailleurs, pour reprendre les termes de Jean-Charles PALAU, il est vrai que début 2012 nous allons nous retrouver à 6,17% d'emploi des personnes handicapées. Ce qui veut dire que pendant 3 ans nous avons œuvré, nous sommes arrivés à l'obligation d'emploi, ce qui est remarquable pour notre ville.

Développer l'accessibilité aux sports, aux loisirs et à la vie culturelle en incitant les personnes handicapées à participer à des ateliers de découverte, à la pratique sportive, des loisirs et à la vie culturelle.

Mettre en place des actions de concertation avec des associations du Conseil Ville Handicaps, que je remercie au passage, sur l'ensemble des thématiques liées à la vie dans la cité et plus particulièrement autour de l'animation du Comité de Suivi et d'Évaluation de la Charte Ville Handicaps.

L'ensemble de ces actions vise à concourir à l'intégration pleine et entière à la vie de la cité des personnes en situation de handicap et à faire de notre ville une ville du vivre ensemble. C'est ce que nous recherchons depuis toujours. Nous voulons que ça continue. Merci.

M. LE MAIRE. -

Merci M. SOLARI.

M. ROUYEYRE

M. ROUYEYRE. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, l'intervention générale du budget vient d'être proposée par Jacques RESPAUD, donc je me contenterai seulement - et mon intervention sera relativement brève - d'évoquer le volet social de ce document.

Tout de suite un premier chiffre. Le budget que vous envisagez de consacrer au social en y intégrant la subvention au Centre Communal d'Action Sociale est de 16 millions d'euros. 16 millions sur 472, ce qui signifie que la ville consacre au social 3,39% de son budget. Avec un quart de la population bordelaise qui vit sous le seuil de pauvreté l'effort de la ville en faveur du social est de 3,39%.

Je me suis procuré le budget 2012 que la Ville de Pessac a voté la semaine dernière. Son effort social, quant à elle, est de 7,09%.

Quand Pessac consacre plus de 7% de son budget au social, vous le mobilisez quant à vous, Monsieur Maire, pour 3,39%.

Si on accepte d'aller voir derrière votre montagne de communication on verra la réalité : une politique globalement antisociale.

Bien entendu on va nous dire que Bordeaux fait des choses merveilleuses en la matière. On y fait des conférences sur la précarité, on rend hommage aux morts de la rue, on organise un coûteux forum social. Ne vous plaignez pas nous dit-on, on augmente même la subvention au CCAS.

La réalité ce sont les chiffres. Ils indiquent que le choix que vous faites est de consacrer une très faible part de votre budget à l'action sociale.

Pour terminer de nous convaincre regardons un dernier chiffre. La subvention au CCAS justement. Elle est de 6,73 millions d'euros, soit 1,42% du budget. C'est moins que ce que va coûter le grand

stade chaque année à la ville, car, et Trans Cub a raison dans son calcul, chaque année le grand stade va coûter 6,87 millions aux Bordelais.

Si je suis convaincu que l'analyse de Trans Cub est juste c'est que c'est moi qui leur ai transmis le modèle financier qui se trouvait...

(Exclamations - Rires)

M. ROUVEYRE. -

... c'est moi qui leur ai transmis le modèle financier qui se trouvait caché sur un CDROM un peu perdu dans les annexes nombreuses comme si on ne voulait pas permettre aux élus d'y avoir accès. D'ailleurs la liste d'émargement attestera qu'il y en a eu un seul qui a pu se le procurer.

Trans Cub a fait un travail d'analyse salutaire. J'espère que le recours que je vais déposer pour le groupe socialiste d'ici jeudi démontrera que nous avons raison de nous battre contre ce projet.

D'ailleurs à ce propos, Monsieur le Maire, le document que vous diffusez pour répondre au rapport de l'association est d'une rare mauvaise foi, le point 3 en particulier. J'espère que vous validez bien ce qui a été écrit dans ce document. Véritablement j'espère que vous vous engagez, vous, personnellement à cautionner ce document.

Le point 3 de cette réponse que vous faites à Trans Cub, vous nous dites qu'il n'est pas possible d'apprécier le montant exact des impôts. C'est une raison peut-être pour écrire zéro euro ?

Pour le PPP de la cité municipale que nous allons voir tout à l'heure vous avez bien intégré l'impôt même s'il s'agissait d'un montant prévisionnel. Ça ne vous a pas empêché de l'intégrer dans une des redevances.

Le modèle financier, et c'est ce qu'a démontré Trans Cub, indique que les impôts vont coûter près de 3 millions d'euros. Quelle a été votre pirouette dans ce document pour diminuer ce chiffre ? Vous nous dites : « oui, mais les impôts reviennent aux collectivités, on n'a pas à les comptabiliser ». C'est une vaste escroquerie. La loi vous oblige à communiquer aux élus le montant global annuel de ce que va coûter le stade aux Bordelais, et vous, vous dites : « oui, mais comme on va récupérer les impôts ce n'est pas la peine de les intégrer ». Franchement, c'est d'une mauvaise foi absolue.

Evidemment, moi je ne compléterai pas là-dessus. J'espère simplement que ce document ira sur le bureau d'un journaliste du Canard Enchaîné qui fera une analyse bien profonde de ce véritable document de propagande.

Pour revenir à l'aspect social de ce budget ne trouvez-vous pas choquant, mes chers collègues, que le choix politique qu'on vous demande de valider aujourd'hui consacre plus de moyens au football professionnel qu'au budget du CCAS ?

Ne trouvez-vous pas choquant que nous ayons moins de considération pour les 60.000 de nos concitoyens les plus modestes que pour les actionnaires du groupe M6 ?

Je le répète, le budget 2012 de la Ville de Bordeaux est un budget antisocial qui vient, à condition bien entendu qu'on accepte de vouloir examiner les chiffres avec attention, démontrer que l'importance des actions sociales est très exactement inversement proportionnelle à la communication que vous déployez pour nous convaincre du contraire. C'est une des raisons pour laquelle nous voterons contre ce budget.

M. LE MAIRE. -

M. BRUGERE

M. BRUGERE. -

Monsieur le Maire, comme Brigitte COLLET, ce que j'apprécie chez vous, entre-autres, c'est cette volonté de politique forte que vous avez, que vous savez décliner en réalisations concrètes au service des Bordelais. Quoi qu'en dise l'opposition, les Bordelais le savent, ce qui après tout est l'essentiel.

Vous êtes très attaché à toutes les actions qui concernent les personnes les plus démunies habitant dans notre ville, en témoigne l'effort financier majeur que vous faites dans le financement du CCAS. Moi j'ai calculé +6,7% cette année par rapport à l'an dernier.

D'habitude dans mes interventions j'essaie d'aller vite, mais aujourd'hui après ce que j'ai entendu je vais prendre mon temps si vous le permettez.

Concernant les personnes âgées les plus démunies financièrement et les plus isolées nous sommes en train de réhabiliter les résidences pour personnes âgées, Mme AJON.

Buchou sera livrée fin décembre : 3,3 millions d'euros de travaux.

Achard et Dubourdiou, les travaux commencent en 2012 : 5,5 millions d'euros de travaux.

Bonnefin, Alfred Smith, Billaudel, Notre temps, le programme de leur réhabilitation sera formalisé en 2012 : 8,9 millions d'euros.

Au total 17,7 millions d'euros de travaux dont l'objectif est l'amélioration de l'accueil, de la convivialité, de l'accompagnement et même des éléments de modernisation puisque la Wi-Fi sera disponible dans chacun des appartements à terme.

Concernant les personnes âgées les plus dépendantes l'EHPAD de la Clairière va être transféré de Gradignan sur le site de Caudéran à Lussy. Les travaux sont en cours. La livraison, comme l'a dit Véronique FAYET, sera fin 2012. 89 lits, une unité Alzheimer de 14 places permanentes, un accueil temporaire de 5 places, une unité de soutien aux aidants car les familles aidantes ont besoin d'être aidées. 13,3 millions d'euros.

Je ne parle pas du logement-foyer Plein Ciel qui va être transféré de Mérignac au Petit Trianon, et de l'EHPAD Plein Soleil qui va être transféré dans le quartier Ginko, tout ça avec la même dynamique de modernisation au profit des résidents et de leur entourage, les aidants.

Concernant les mères et enfants en difficulté, la création d'une structure multi-accueil sur le site du Repos maternel , 25 places proposées aux résidents incluant la réalisation d'une crèche : 7,2 millions d'euros.

Transformation du site du foyer maternel de la rue des Douves qui héberge une crèche municipale.

Concernant les populations les plus démunies la rénovation du foyer Leydet est en cours. Les travaux ont débuté en 2010. Ils vont se poursuivre en 2012 avec une livraison en 2013 pour 2,5 millions d'euros.

Donc si je fais la somme 17,7 + 13,3 + 7,2 + 2,5, on est à plus de 40 millions d'euros d'investissement au profit des personnes les plus fragiles de la ville.

L'objectif fondamental de ces investissements massifs c'est la qualité de la vie des personnes les plus défavorisées vivant dans notre ville quel que soit leur âge, on l'a vu : depuis les enfants et leur mère aux personnes âgées les plus dépendantes vivant les uns et les autres dans des lieux adaptés à leurs difficultés respectives de vie.

Monsieur le Maire, vous êtes très attaché à toutes les actions qui concernent les personnes les plus démunies habitant notre ville. Grâce à votre volonté politique forte vous nous permettez de transformer cette volonté politique forte en réalisations très concrètes. Si l'opposition feint de l'ignorer, les Bordelais, eux, le savent. Je vous en remercie vivement.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. Yohan DAVID

M. YOHAN DAVID. -

Monsieur le Maire, chers collègues, juste pour parler d'emploi et d'insertion, je voudrais préciser que dans ce budget, le budget de la Mission Locale augmente de 4%, ce qui est bien votre volonté d'accompagner les jeunes les plus en difficulté. Pour l'année 2011 c'est plus de 5.500 jeunes que nous avons accueillis au moins une fois sur l'ensemble de ces dispositifs, par exemple.

C'est aussi la mobilisation dans les marchés publics par exemple avec le soutien d'un chantier d'insertion autour du métal que la Ville de Bordeaux va soutenir par la mise à disposition de tous les travaux qui sont à faire dans ses services, ce qui permettra aussi à des jeunes ou des moins jeunes de pouvoir être positionnés pour apprendre ou découvrir, ou se réinsérer professionnellement.

L'ensemble de ces actions, en transversalité avec Mme PIAZZA, Mme SIARRI, Mme TOUTON, etc., sur le logement nous permettent de montrer que le social et l'emploi sont bien la priorité de notre action et de ce budget. Merci.

M. LE MAIRE. -

Merci. Mes chers collègues je vous propose maintenant d'être brefs dans vos interventions pour qu'on puisse achever ce débat budgétaire.

Mme COLLET.

MME COLLET. -

Je suis toujours brève quand j'interviens mais il y a des choses que je ne peux pas laisser passer, en particulier ce que disait tout à l'heure M. ROUYEYRE.

Moi aussi je sais examiner les chiffres avec attention. Sur un certain nombre de lignes budgétaires il y a des budgets qui sont éminemment sociaux au sens noble. En particulier concernant les tarifs de la restauration scolaire vous savez que pour un repas qui est payé par les parents 0,45 euro le prix réel de la pause méridienne coûte 7,5 euros. Multiplié par le nombre d'enfants vous voyez bien que tout ça correspond à 5 millions d'euros par an et que ça aussi c'est du budget social.

Je ne vais pas vous le faire pour le périscolaire et pour les centres de loisirs, ni pour les places de crèches, mais vous voyez bien que le reste à payer pour la ville dans tout un tas de domaines n'est pas fléché « budget social », mais c'est quand même quand on y regarde de très près du soutien à des familles qui ont de très bas revenus. C'est donc à ce titre-là aussi du social.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Mme FAYET

MME FAYET. -

Moi aussi malgré l'heure qui avance j'ai envie de réagir un peu parce que quand M. ROUYEYRE vous accuse, Monsieur le Maire, de mauvaise foi je pense que c'est risible. Lui, c'est le champion toutes catégories de la mauvaise foi.

Comparer le budget social de la Ville de Bordeaux à celui de Pessac... c'est presque risible. D'ailleurs plus vos bobards sont gros et plus ça passe.

Qu'est-ce qu'on compare ? De quoi parlez-vous ? On n'en sait rien. Vous nous balancez des chiffres, des pourcentages... Ça ne veut rien dire, et ça ne nous fait pas peur, ça ne nous émeut pas du tout. Mais plus c'est gros et plus ça passe. C'est quand même incroyable. Vous n'avez peur de rien.

En plus vous n'avez rien compris puisque, comme vient de vous le dire Brigitte COLLET, l'action sociale ce n'est pas simplement quelques chiffres dans un budget, c'est toute la globalité du budget qui est impliquée dans l'action sociale.

C'est bien évidemment en premier lieu les cantines, les crèches, les centres de loisirs, la politique sportive, la politique culturelle. Justement c'est ça qui vous dérange, c'est ça que vous n'arrivez pas à comprendre. C'est qu'avec le projet social la politique sociale irradie l'ensemble de la politique municipale. Ça évidemment c'est difficile à quantifier. On pourrait le faire euro par euro mais ça n'a pas grand intérêt.

Ce que je constate juste, on en parlera aussi dans une délibération tout à l'heure à propos du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, c'est que le Conseil Général tranquillement, discrètement se désengage du Contrat de Cohésion Sociale.

En 2010 on avait 164.000 euros, ce n'est pas grand-chose par rapport à la Ville qui met 450.000 euros. En 2011 on a un peu moins, on a perdu 10.000 euros. Et en 2012 on n'en sait rien. On saura sans doute dans le courant de l'année si par hasard on peut signer un Contrat Local de Citoyenneté, mais vous n'avez pas l'air très pressé. Donc je ne sais pas. On va attendre que le Conseil Général veuille bien s'engager sur nos territoires les plus fragiles.

Enfin par rapport au seuil de pauvreté vous nous balancez toujours ce chiffre de 25% de personnes en dessous du seuil de pauvreté alors que vous savez très bien que les associations nous disent toutes que c'est un chiffre qui n'a pas beaucoup de sens, qui est très partiel parce qu'il donne une vue monétaire des choses.

Il est si peu pertinent, d'ailleurs, que l'excellent document de l'Observatoire Girondin de la Précarité et de la Pauvreté n'en parle même pas. J'ai cherché partout « seuil de pauvreté », je ne l'ai pas trouvé, sauf dans une petite annexe où l'on nous indique quel est le seuil de pauvreté national, quel est le seuil de pauvreté de la Gironde, mais rien sur les territoires bordelais.

Effectivement, très intelligemment ce document qui est de qualité préfère une approche qualitative de la pauvreté qui permet de diviser la Gironde en 4 territoires avec des grands types de territoires, ce qui permet à M. Philippe MADRELLE d'introduire le document en disant : « La paupérisation touche autant le monde rural que les agglomérations urbaines ».

Alors cessez de montrer Bordeaux du doigt à travers un ou deux chiffres qui ne veulent rien dire, mais essayez de faire en sorte que le Conseil Général s'engage un peu plus aux côtés de la Ville de Bordeaux, parce que c'est vrai qu'il y a de la pauvreté à Bordeaux, on ne va pas le nier, mais si vous étiez un peu plus à nos côtés je pense que ça irait beaucoup mieux.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. MARTIN

M. MARTIN. -

Monsieur le Maire, nous arrivons au terme de ce débat. Je voudrais remercier un certain nombre d'élus de l'opposition d'avoir une attitude républicaine et correcte. Et je voudrais surtout remercier et féliciter les élus de la majorité qui sont intervenus, qui démontrent à l'évidence qu'ils connaissent parfaitement bien leurs dossiers et qu'ils sont passionnés par ce qu'ils font à vos côtés, Monsieur le Maire, au service des Bordelaises et des Bordelais.

Juste un mot pour M. ROUVEYRE dont le naturel revient au galop. Dans chacune de vos interventions, M. ROUVEYRE, vous avez comparé le social avec le grand stade. Simplement un chiffre pour vous rafraîchir la mémoire.

Vous avez parlé d'opacité. C'est quand même singulier. Vous avez eu tous les rendez-vous que vous souhaitiez, M. ROUVEYRE avec tous celles et ceux qui ont à connaître de ce dossier. Vous avez eu tous les documents à votre disposition. Vous avez passé une après-midi entière à les compulsier et vous parlez d'opacité... Alors je m'inscris en faux.

Et je voulais simplement vous dire que la charge nette du stade sera de 3,6 millions par an. Elle est moitié moindre que celle du CCAS.

M. LE MAIRE. -

Merci Monsieur l'Adjoint, et merci de rétablir un certain nombre de vérités.

Je confirme. Charge nette pour la Ville : 3.583.000 euros par an, la subvention au CCAS est de 6,7 et donc venir prétendre ici que le poids du stade annuellement sera supérieur à celui de la subvention du CCAS est un mensonge.

Deuxième remarque : la prise en compte des impôts dans le contrat de partenariat. Nous traitons le contrat de partenariat de la cité municipale exactement comme celui du stade, et donc le montant des impôts n'est pas inclus dans le contrat de partenariat contrairement à ce qui a été indiqué. Tout le monde peut comprendre qu'il est extrêmement difficile de calculer sur 30 ans ce que sera le montant de ces impôts. Personne ne sait sur 30 ans quelle sera la politique d'augmentation des taux des impôts locaux de la Ville, du Département, du Conseil Régional et de la Communauté Urbaine.

Je note au passage que les impôts qui seront remboursés au partenaire rentreront dans les caisses publiques, bien entendu, et que de ce point de vue le Conseil Général récupérera une vingtaine de millions d'euros qu'il serait assez utile qu'il réinvestisse dans le stade. Nous essaierons de le lui demander.

Troisième remarque. On a beaucoup parlé de seuil de pauvreté, d'égalité, d'inégalité. Personne n'a dit qu'aux termes d'une étude récente qui a été largement commentée dans la presse il ressort que

certes avec la crise les inégalités se sont un peu accrues dans notre pays, mais beaucoup moins que dans la moyenne des pays de l'Union Européenne grâce à la politique sociale qui est menée au niveau national comme au niveau local.

Enfin je voudrais rappeler que le premier budget de notre Ville c'est le budget social. Vous trouverez page 13 du document qui vous a été distribué l'appréciation globale de ce budget social qui se monte à 106,86 millions d'euros et non pas aux chiffres fantaisistes qui nous ont été donnés, ce qui inclut le développement social territorial, la cohésion sociale, la politique pour les seniors, la jeunesse et la petite enfance, ainsi que l'éducation. C'est donc un budget d'une centaine de millions d'euros qui est très significatif.

Je voudrais pour conclure me réjouir de voir que notre politique se développe en parfaite cohérence avec les trois grands axes que nous nous sommes fixés depuis le début de la mandature, c'est-à-dire :

- Le Projet Urbain et sa politique du logement, sa politique de l'aménagement de nos territoires ;
- deuxième grand axe, le Projet Social qui se développe sous l'impulsion des adjoints compétents ;
- et en troisième lieu l'Agenda 21 qui progresse également.

Nous avons donc une politique très cohérente je crois, très ambitieuse et qui donne des résultats incontestables.

J'ai encore deux dernières prises de parole, mais je pense que maintenant il faudrait passer au vote parce que tout a été dit.

M. RESPAUD

M. RESPAUD. -

C'est pour réagir un peu. On est souvent pris à partie. Chaque fois qu'on s'oppose, qu'on a une remarque sur tel ou tel point. C'est compris comme une destruction...

Non, M. DELAUX c'est notre rôle...

M. LE MAIRE. -

Laissez parler les victimes.

M. RESPAUD. -

Là où je réagis c'est quand vous dites : Bordeaux et Pessac ce n'est pas comparable.

Mme FAYET, M. JUPPE, c'est une proposition que je vous fais, supprimez la page 3 du rapport qui nous est présenté, la variation des taux d'imposition entre Bordeaux et le Département. Je trouve ça scandaleux. Vous comparez une ville et un département. Ça n'a rien à voir. Moi je préfère comparer les villes avec les villes. C'est ce que fait le Figaro, c'est ce que fait la Direction Générale des Collectivités Locales que vous connaissez bien, le Département...

Je vais vous dire. Tout à l'heure je citais les chiffres pour la Ville qu'on est obligé de mettre dans le cadre du budget, que vous nous avez donc transmis. Je disais : un citoyen paie 623 euros d'impôts en moyenne dans la strate, 764 euros à Bordeaux en moyenne, soit 25% de plus que dans la strate.

Et j'ai le même chiffre pour le Département, puisque le budget départemental est examiné aujourd'hui et que le même document est donné à chaque Conseiller Général...

M. LE MAIRE. -

M. RESPAUD, on ne va pas poursuivre ce débat. Ça ne sert à rien...

M. RESPAUD. -

Vous ne voulez pas voir un certain nombre de choses ! Moi je constate que la moyenne de la strate est de 814 euros par habitant...

M. LE MAIRE. -

Allez, stratifiez-vous...

M. RESPAUD. -

...et que pour le Conseil Général c'est 761 euros par habitant, donc on paie moins en Gironde...

M. LE MAIRE. -

Très bien...

M. RESPAUD. -

C'est simple, comparez les départements avec les départements et les villes avec les villes. Ça c'est une comparaison ! Il est plus facile de comparer Bordeaux à Pessac que Bordeaux au Département !

M. LE MAIRE. -

M. RESPAUD nous allons conclure si vous le voulez bien. Votre démonstration ne tient pas la route. J'ai donné les chiffres tout à l'heure qui montrent que la politique fiscale de la Ville de Bordeaux a été particulièrement modérée, et vous avez beau vous empêtrer dans vos chiffres vous ne convaincrez personne !

M. ROUYEYRE pour terminer.

M. ROUYEYRE. -

Très rapidement, Monsieur le Maire, sur trois points. Je n'ai jamais parlé d'opacité. Je remercie d'ailleurs sur le grand stade les services de s'être mis à ma disposition...

(Exclamations)

M. LE MAIRE. -

Ah ! Voilà.

M. ROUYEYRE. -

Totalement. J'ai dit simplement que le CD était bien dissimulé dans une tonne d'archives et d'annexes diverses.

M. LE MAIRE. -

« Dissimulé » ! Excusez du peu ! Toujours des procès d'intention ! « Dissimulé »... Quel travers intellectuel extraordinaire. C'est intéressant.

M. ROUVEYRE. -

Deuxième élément pour Mme FAYET. Je suis étonné que vous ne sachiez pas que nous pouvons depuis quelques années comparer les budgets. Evidemment qu'il y a un certain nombre d'éléments un peu partout dans chacune des politiques, mais, Monsieur l'Adjoint aux finances vous le savez mieux que moi, ces éléments sont rassemblés dans le budget présenté par fonction. Donc on peut tout à fait au chapitre consacré à la politique en question faire des comparaisons. Et moi je comparais simplement l'effort de la Ville de Bordeaux dans son budget global et l'effort de la Ville de Pessac dans son budget global, et force est de constater que Pessac fait un effort bien supérieur à la Ville de Bordeaux.

Eh oui ! Je sais bien que ça vous gêne ! C'est normal !

M. LE MAIRE. -

Ça ne nous gêne pas du tout, c'est ridicule.

M. ROUVEYRE. -

A votre place je me sentirai un peu gêné.

Le dernier point, Monsieur le Maire. La charge nette du grand stade pour la ville n'est pas de 3,5 millions mais de 6,8 millions...

M. LE MAIRE. -

C'est faux !

M. ROUVEYRE. -

C'est absolument vrai !

M. LE MAIRE. -

C'est totalement faux ! On va s'arrêter là parce que ce n'est pas la peine de continuer à diffuser des mensonges. Le budget social de la Ville de Bordeaux, ce n'est pas 3 millions, c'est 108 millions. Vous avez tous les chiffres dans le budget qui vous est présenté.

A partir de là on peut tordre les choses comme on voudra, ceci ne tient pas la route.

On ne va pas poursuivre indéfiniment. Moi je voudrais à nouveau me réjouir de ce budget. Il va nous permettre de développer la qualité des services publics rendus aux Bordelais. Il va nous permettre d'investir fortement dans une période où on a besoin d'investissements, comme le fait la CUB et comme les élus socialistes le votent à la CUB dans l'enthousiasme. Mais ici par une espèce de manie politicienne pour critiquer à toute force : ne jamais voter un budget d'Alain JUPPE ! Surtout pas. Ça serait la damnation éternelle... Voilà. C'est très bien. C'est une forme de comportement politique qu'on peut admettre.

Vous serez sauvé, M. RESPAUD ! Vous irez au Paradis !

C'est ce qu'on appelle l'esprit de système. C'est comme ça.

Maintenant on va passer aux choses sérieuses, c'est-à-dire au vote.

Nous avons deux façons de procéder, comme d'habitude. Si quelqu'un, quel qu'il soit, demande à ce que nous procédions à un vote chapitre par chapitre, nous allons procéder à un vote chapitre par chapitre.

Est-ce que quelqu'un le demande ? Non ?

Pour la procédure de vote le groupe socialiste est d'accord ? Vous êtes d'accord.

Le groupe Vert est d'accord.

Le groupe communiste est d'accord.

Le groupe majoritaire est d'accord.

Bon. C'est écrit au procès-verbal, parce qu'après comme ici on a plein de gens qui font des procès en permanence il faut se méfier. Le tribunal administratif, le contentieux, les recours, les machins... Vous êtes des spécialistes.

Là c'est bien inscrit au procès-verbal.

Je mets au vote :

Qui est d'avis d'approuver ce budget ?

Avis contraires ?

Abstentions ?

VOTE CONTRE DU GROUPE SOCIALISTE

VOTE CONTRE DU GROUPE DES VERTS

VOTE CONTRE DU GROUPE COMMUNISTE

ADOpte A LA MAJORITE

M. LE MAIRE. -

Je vous remercie et je félicite l'Adjoint chargé des finances et l'ensemble de l'équipe municipale pour cet excellent budget et ce vote.

(Applaudissements)

M. LE MAIRE. -

Mes chers collègues, nous avons un petit problème d'emploi du temps. Il est 1 h moins le quart. Je vous propose de faire la pause maintenant, parce que si on commence la cité municipale ça risque de nous conduire très tard. Donc on va s'interrompre.

Il est prévu une suspension d'une heure maximum. Donc je vous invite à nous retrouver à 2 h moins le quart.

La séance est suspendue.

(La séance est suspendue à 12 h 45)

La séance est reprise à 13 h 50 sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Maire de Bordeaux.

M. LE MAIRE. -

Mes chers collègues, si tout le monde veut bien s'installer nous allons reprendre notre séance suspendue pour l'heure du déjeuner.

Il y a de bonnes nouvelles de temps en temps. Je vois que finalement le quai plait.

Vous vous souvenez des polémiques suscitées par le déménagement provisoire du déballage de Saint-Michel sur le quai des Salinières, eh bien je lis, à ma grande stupéfaction : « Commerçants, passants, clients, tous ont applaudi hier le premier grand déballage depuis le déménagement. Pas un ne se plaint ».

« Pourrvo que ça dourre »...

(Applaudissements)

M. LE MAIRE. -

J'ai pronostiqué que nous aurions beaucoup de mal à les faire revenir sur la place.

Ils sont très heureux d'être là en tout cas.

D-2011/699

**Réalisation de la Cité Municipale. Contrat de partenariat.
Décision. Autorisation.**

Monsieur Alain JUPPE, Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

En septembre 2008, le Maire a annoncé sa volonté de regrouper environ 850 agents, dont les équipes du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), dans une Cité municipale, dotée d'une restauration collective. Des études de définition et de programmation urbaines, architecturales, financières et juridiques ont été menées en 2009 pour préciser le projet, avec le conseil de prestataires externes.

Par ailleurs, une importante démarche de concertation a été menée en interne, tant avec les agents de la Ville, associant plus de 200 agents en groupes de travail, qu'avec les partenaires sociaux.

Les principales motivations qui ont présidé à ce projet sont les suivantes : remédier à l'éclatement géographique des services et au manque de fonctionnalité de certains locaux, qui nuisent aujourd'hui à l'efficacité collective et rendent les services de la Ville difficilement accessibles aux citoyens. Par ailleurs, cette opération est aussi une réelle opportunité pour porter un véritable « projet de service » et pour contribuer aux trois piliers de l'action municipale : Agenda 21, projet urbain et projet social.

I – La procédure de passation

Par délibération D-20100387 du conseil municipal du 19 juillet 2010, vous avez approuvé :

- le principe du recours à un contrat de partenariat,
- la mise en oeuvre d'une procédure de dialogue compétitif, pour la conception, la construction, l'exploitation, l'entretien, la maintenance, et le financement partiel de cette Cité municipale d'environ 18 500 m² SHON,
- son implantation sur le site de l'actuel immeuble de la Croix du Mail et d'une partie du square André Lhote.

La suppression de cette partie du square André Lhote sera compensée par la réalisation d'un espace vert sur le parvis de la Galerie des Beaux-Arts. Une procédure de révision simplifiée du PLU est menée par la CUB pour requalifier la partie du square Lhote comprise dans l'emprise du projet.

Dès lors, nous avons engagé la procédure suivante :

Un avis d'appel public à candidature a été publié au JOUE du 30 juillet 2010 et au BOAMP du 29 juillet 2010. Compte tenu des enjeux architecturaux et urbains, des ambitions en termes de développement durable et des performances du bâtiment, la Ville a innové dans la conduite du projet : il a été demandé à chaque groupement candidat de proposer deux équipes d'architectes différentes, travaillant indépendamment l'une de l'autre.

6 groupements, intégrant chacun 2 équipes distinctes d'architectes, soit 12 équipes d'architectes concourant au total, ont répondu avant la date limite de remise des offres fixée au 13 septembre 2010.

La commission de sélection prévue à l'article L1414-6 du code général des collectivités territoriales, désignée par le conseil municipal du 19 juillet 2010 et présidée par Monsieur le Maire s'est réunie le 24 septembre 2010 et a retenu les 6 groupements pour entrer dans la première phase de dialogue compétitif, les autorisant à présenter une offre initiale.

Les 6 groupements en question :

- Le mandataire GCC, avec les 2 équipes d'architectes : Lanoire & Courrian d'une part, Architecture Studio d'autre part ;
- Le mandataire ICADE, avec les 2 équipes d'architectes : Jacques Ferrier d'une part, Luc Arsène Henry & Alain Triaud d'autre part ;
- Le mandataire Sogeprom, avec les 2 équipes d'architectes : Jean-Marc Ibos & Myrto Vitart d'une part, Ateliers 2 3 4 d'autre part ;
- Le mandataire Cirmad-Bouygues, avec les 2 équipes d'architectes : Paul Andreu & Richez Associés d'une part, Atelier d'architecture King Kong d'autre part ;
- Le mandataire GTM Sud Ouest / Vinci, avec les 2 équipes d'architectes : Emmanuel Combarel & Dominique Marrec d'une part, AMA Architecture d'autre part ;
- Le mandataire Somifa / Fayat, avec les 2 équipes d'architectes : Jean-Paul Viguière d'une part, AIR Architectes & HOBOS Architecture d'autre part.

Ces derniers ont dès lors été invités à remettre une offre initiale avant le 10 décembre 2010, sur la base d'un dossier de consultation présentant le programme architectural, fonctionnel et technique et définissant les besoins, objectifs, exigences et performances attendues par la Ville.

Les 12 candidats ont remis leur offre initiale dans les délais. Une phase de dialogue compétitif s'est alors engagée sous forme de séances d'audition des équipes, permettant d'interroger séparément chaque candidat sur son offre, dans le strict respect de la confidentialité des offres et de l'égalité de traitement des candidats.

Le 24 janvier 2011, Monsieur le Maire a retenu les 4 meilleures propositions de 4 groupements différents, agréées pour soumettre leur offre intermédiaire avant le 11 avril 2011.

Les 4 groupements en question :

- Le mandataire Sogeprom, avec l'architecte Jean-Marc Ibos & Myrto Vitar
- Le mandataire GTM Sud Ouest / Vinci, avec l'architecte Emmanuel Combarel & Dominique Marrec
- Le mandataire Cirmad-Bouygues, avec l'architecte Paul Andreu & Richez Associés
- Le mandataire ICADE, avec l'architecte Jacques Ferrier

Des réunions de cadrage avec chaque groupement candidat sur les volets techniques, juridique et financier ont permis à la Ville de préciser ses attentes aux candidats.

Les 4 candidats ont remis leurs offres intermédiaires dans les délais, suivies fin avril par la remise de 3 maquettes : une au 1/500^{ème} à insérer dans une maquette d'environnement du quartier Mériadeck produite par la Ville de Bordeaux, une au 1/200^{ème} présentant les détails du projet de bâtiment, et la dernière, numérique, sous forme d'un film de présentation de 2 à 3 minutes.

Des séances de dialogue thématiques (Architecture/Urbanisme/Développement durable/Entretien Maintenance GER et Juridique/Finances) ont permis d'apprécier les propositions des équipes au cours du mois de mai 2011.

La phase de dialogue a été clôturée par l'envoi aux 4 candidats le 20 juin 2011, du dossier de demande de l'offre finale (DDOF), les invitant à remettre leurs offres finales avant le 1^{er} août 2011.

Les 4 candidats ont remis une offre finale dans les délais. L'analyse des offres finales a été effectuée selon les modalités du règlement de consultation, et a donné lieu à des demandes de précisions sur la base d'échanges par questions / réponses thématiques différenciés selon l'offre finale de chacun des 4 candidats, qui se sont déroulés jusqu'au 3 octobre 2011.

Le 7 octobre 2011, Monsieur le Maire a retenu le « lauréat pressenti ».

L'offre économiquement la plus avantageuse a été déterminée par l'application des critères pondérés d'attribution du contrat, tels que définis au règlement de consultation, à savoir :

- Qualité architecturale, urbanistique et fonctionnelle : 35%
- Coût global de l'offre, répartition des risques et robustesse de la structure financière : 30%
- Respect des objectifs de performance, en particulier en matière de développement durable : 30%
- Part confiée aux PME/artisans et pénalités associées : 5%

L'offre du groupement Cirmad-Bouygues, avec l'architecte Paul Andreu & Richez Associés a été classée première par l'application des critères pondérés ci-dessus.

Le règlement de la consultation prévoit une prime, dans la limite de 350 000 € HT par groupement, pour les groupements ayant transmis une offre finale non retenue, dont le montant doit être déterminé par la Ville au regard du caractère complet, conforme, et de la qualité et de l'intérêt de cette offre finale au regard des exigences de la Ville. Elle indemnise les travaux effectués pour l'esquisse retenue en offre initiale, pour la proposition intermédiaire, et pour l'offre finale. Il est proposé que cette prime soit versée pour ce montant plafond à chacun des 3 groupements non retenus.

Conformément à l'article L1414-7 du CGCT, des clarifications, des précisions, des compléments et des perfectionnements ont été demandés au groupement lauréat pressenti concernant son offre finale, ainsi que la confirmation de certains de ses engagements, notamment financiers. Ces questions ont fait l'objet d'échanges aux fins de mise au point du contrat, du 12 octobre au 4 novembre 2011.

II- Le projet retenu

Conçu par les architectes Paul Andreu et Thomas Richez, de renommée internationale, il conjugue avec intelligence insertion urbaine fine et espaces intérieurs fonctionnels et agréables. Il propose une approche urbaine de lien entre la ville historique et Mériadeck en dessinant un bâtiment qui articule les échelles urbaines de ces deux quartiers de façon simple et évidente par le glissement de deux volumes, calés sur les hauteurs respectives de ces deux entités urbaines.

Le choix de revêtement des façades prolonge cette articulation, avec une partie basse traitée en pierre minérale agrapée, de type pierre blonde d'Aquitaine, dans la continuité architecturale classique de l'îlot Bonnac, alors que la partie haute privilégie des matériaux verriers dans une recherche de transparence et de modernité.

Avec une hauteur de 30,5 m soit 40 m NGF, le bâtiment s'inscrit dans un alignement parfait avec l'immeuble Allianz mitoyen. Sa largeur est identique à l'actuelle Croix du Mail. De plus, son emplacement sur la parcelle, en léger retrait par rapport à l'espace boisé classé, permet de dégager, au sud, un accès à l'esplanade Charles de Gaulle d'une largeur sensiblement égale à celle du cours d'Albret.

D'une superficie de 21 416 m² SHON, développé en R+8 (+ un niveau de sous-sol), il répond au programme fonctionnel des besoins et permet, par la symétrie de ses volumes, de préserver une grande modularité des agencements intérieurs. Un atrium central de 220 m² toute hauteur coupé par une verrière au niveau du 4^{ème} étage offre un apport en lumière naturelle permettant une grande qualité lumineuse de la zone Accueil et le développement de la quasi-totalité des bureaux et salles de réunion en premier jour.

En sous-sol, le parking permet le stationnement de 45 véhicules automobiles, 6 motos et 300 vélos.

La restauration, située au coeur du bâtiment en R+5, apporte une réponse qualitative et non ostentatoire à ce service aux agents.

L'accès principal du bâtiment est prévu par la rue Claude Bonnier pour privilégier la proximité du tramway et une ouverture sur la ville. Les services d'accueil au public sont entièrement développés sur un même niveau, en rez-de-chaussée, dans une configuration claire et permettant une grande souplesse d'organisation en fonction des pics d'activité saisonniers des pôles d'accueil.

La répartition des fonctions et services entre l'Hôtel de Ville et la Cité municipale cherche à utiliser au mieux les surfaces disponibles du Palais Rohan et de son annexe (actuel bâtiment des Finances) pour garder, voire développer, la dimension vivante de ce lieu historique.

Ainsi, les principales fonctions qui resteront à l'Hôtel de Ville sont : Le Maire et son cabinet, les bureaux des Adjointes, la direction générale des relations internationales, la direction de la communication et de la presse, le Secrétariat Général et le secrétariat du Conseil Municipal, le CODES, la direction de l'accueil et de la citoyenneté, la police municipale (dans sa partie administrative et de vidéosurveillance), le service des élections, le standard et les locaux techniques informatiques principaux. Les directions des finances de la Ville et du CCAS, ainsi que la Trésorerie, seront hébergées dans l'annexe du Palais Rohan.

Sur le plan technique, ce projet présente une offre innovante et efficace. En termes de développement durable notamment, le groupement propose un concept de "BEPOS (bâtiment à énergie positive) partagé", qui consiste à fournir également de l'énergie au Musée des Beaux-Arts, voisin de la Cité municipale.

Sont ainsi prévus l'utilisation de plusieurs énergies renouvelables (solaire, géothermie sur nappe d'eau, biogaz), la récupération des eaux pluviales et un projet de biodiversité sur la terrasse du restaurant. Sur la partie énergétique, le projet apparaît solide avec des engagements réalistes.

Parallèlement, un éco-partenariat est envisagé pour accompagner les agents dans leur prise de possession des lieux et la vie du bâtiment, afin de les sensibiliser à l'adoption de comportements éco-responsables, indispensables à l'atteinte des objectifs de performance.

L'organisation et les moyens pour les prestations d'entretien maintenance et GER sont bien évalués et adaptés au projet, conformes au programme. Les coûts de prestation de maintenance et de nettoyage sont un peu plus élevés comparativement aux autres offres, mais au global le loyer est économiquement le plus intéressant.

Les PME, les artisans, mais aussi les personnes en insertion seront associés à la réalisation de ce projet, en période de conception-construction comme en phase d'exploitation et d'entretien-maintenance.

III – Le cadrage financier

Le projet respecte le cadrage financier d'origine.

Le rapport d'évaluation préalable élaboré au démarrage du projet, ayant fait l'objet d'une présentation au Conseil municipal du 19 juillet 2010, prévoyait un coût travaux du bâtiment estimé à 42 M€ HT valeur 2010, soit un budget travaux, honoraires et frais divers, de l'ordre de 50 M€ HT, hors foncier et hors équipements.

La vente de différents éléments de patrimoine (immeubles Gaz de Bordeaux et Santé navale, locaux propriétés de la Ville et du CCAS libérés après l'emménagement dans la Cité municipale...), évalués à 30 M€ environ selon les estimations de France Domaine 2010, était prévue comme apport d'investissement dans le montage du projet.

Cet apport vient diminuer le montant à financer par le cocontractant privé, et donc le loyer, composé de 5 sous-composantes :

- R1 a : Remboursement du capital (HT)
- R1 b : Charge financière (TTC)
- R2 : Entretien / maintenance
- R3 : GER
- R4 : Charge de gestion

Il ressort des simulations financières réalisées que, hors prise en compte des risques, avec 30 M € d'apports, le Contrat de Partenariat permettrait d'atteindre un loyer annuel de l'ordre de 3,8 M€ TTC la 1ère année puis de 4,3 M€ TTC en moyenne sur 20 ans (impact FCTVA inclus).

Le projet du groupement retenu fait apparaître un coût travaux hors mobilier de 42,6 M€, pour un coût global (travaux + honoraires + frais divers) évalué à 50,6 M€ hors foncier mais comprenant le mobilier et le déménagement pour environ 2,7 M€, non inclus dans l'évaluation préalable.

Par ailleurs, les 30 M€ d'apport de la Ville de Bordeaux issus des cessions d'actifs seront versés comme suit :

- 6 M€ à l'obtention du PC
- 6 M€ à la fin des fondations
- 6 M€ à la mise hors d'eau
- 3 M€ à la mise hors d'air
- 9 M€ à la mise à disposition

Le loyer annuel de l'offre du groupement se décompose en 6 sous-rubriques :

- R1 : Redevance financière
- R2 : Maintenance
- R3 : GER
- R4 : GER non programmé
- R5 : Propreté et hygiène
- R6 : Coûts de gestion (SPV, assurances, impôts et taxes...)

Selon cette ventilation, le loyer annuel moyen proposé par le groupement retenu atteint 4,13 M€ TTC (en euros courants et impact du FCTVA inclus).

IV - Le projet de contrat de partenariat

Le contrat, établi entre la Ville de Bordeaux et la société de projet Urbicité créée spécifiquement pour ce contrat, a été mis au point sur la base de l'offre finale du groupement Cirmad/Bouygues, complétée par les réponses aux demandes de précisions de la Ville de Bordeaux.

Le projet de contrat et ses 25 annexes, prévoit notamment :

- la durée fixée à 20 ans à compter de la date effective de mise à disposition de la Cité municipale
- le périmètre du contrat correspondant à l'assiette exacte du bâtiment sur le terrain mis à disposition par la Ville, composé de l'actuel immeuble de la Croix du Mail et d'une partie du square André Lhote
- les modalités de mise à disposition par la Ville des terrains inclus dans le périmètre du contrat de partenariat, et leurs dessertes par les réseaux

- l'obtention des autorisations administratives et notamment le permis de construire
- les modalités d'étude, de conception et de réalisation des travaux, avec en annexes, une description détaillée du projet (plans, notices descriptives, images, fiches espaces, études énergétiques – acoustiques, mémoire développement durable, mémoire entretien maintenance.....)
- les objectifs de performance notamment environnementale et les pénalités associées
- les conditions d'achat de l'énergie pour la Cité municipale et le site de l'Hôtel de Ville,
- les modalités de contrôle et de suivi général de l'exécution du contrat
- les redevances, les subventions apportées par la Ville ainsi que les modalités de contrôle de l'avancement justifiant le versement des avances sur loyers,
- les modalités de financement du projet, notamment les montants et l'échéancier prévisionnel de versement de l'ensemble des financements concourant à la réalisation de l'objet du contrat (fonds propres, quasi-fonds propres et financements privés externes) ainsi que l'identité et les coordonnées des arrangeurs et agents de ces financements privés externes.

Le financement du projet repose, conformément aux dispositions des articles L.313-23 et suivants du code monétaire et financier, sur la cession par le titulaire du contrat de partenariat à plusieurs établissements financiers de certaines redevances dues par la Ville de Bordeaux au titre du contrat de partenariat et sur l'acceptation, en vertu de l'article L.313-29-1 du code monétaire et financier, par la Ville au profit des établissements financiers de la cession d'une partie desdites redevances, ladite acceptation de la cession de créance étant conditionnée à la réalisation de la Cité municipale conformément au projet défini en annexe au contrat de partenariat et sur la conclusion d'une convention tripartite avec les établissements financiers, ayant notamment vocation à régir les relations entre la Ville de Bordeaux et ces établissements financiers en cas d'annulation ou de résiliation anticipée du contrat de partenariat. Les projets d'acte d'acceptation de la cession de certaines redevances sont joints en annexe du contrat de partenariat.

- le modèle financier, le mécanisme de fixation des taux
- les modifications du contrat
- les sous traitants, la participation des petites et moyennes entreprises, et l'emploi des personnes en insertion
- les sanctions et les cas de résiliation du contrat de partenariat
- les garanties et les assurances
- la fiscalité
- le règlement des litiges

D'une manière synthétique, ce projet de contrat de partenariat prévoit de confier à la société Urbicité (dont les actionnaires principaux sont Challenger Investissement, Cirmad Centre Sud Ouest, DV Construction et EXPRIMM) la maîtrise d'ouvrage des travaux à réaliser pour le printemps 2014 (la conception, l'obtention de toutes les autorisations nécessaires, le financement partiel, la construction), puis, pour une durée de 20 ans après mise à disposition du bâtiment, le gros entretien-renouvellement, l'entretien et la maintenance, l'exploitation et le nettoyage de la Cité municipale.

En contrepartie de quoi, la Ville de Bordeaux :
met à disposition du titulaire du contrat de partenariat :

- les terrains compris dans le périmètre du contrat de partenariat
- hors périmètre du contrat de partenariat, une autorisation d'occupation du domaine public pour permettre le raccordement de la Cité municipale au puits de forage des Jardins de l'Hôtel de Ville (objet d'une convention particulière) et une autorisation pour traiter les abords du bâtiment de la Cité municipale.

et verse au titulaire du contrat de partenariat 30 millions d'euros d'apport cumulés à la mise à disposition de la Cité municipale et en moyenne annuelle sur la durée du contrat (en TTC K euros constants) :

- une redevance financière R1 de 2 395 K€ TTC constants dont une partie correspondant à une cession de créance acceptée par la Ville (dette "Dailly")
- une redevance R2 d'entretien maintenance de 475 K€ TTC constants
- une redevance R3 de GER programmé de 422 K€ TTC constants
- une redevance R4 de GER non programmé de 26 K€ TTC constants
- une redevance R5 de Propreté et hygiène de 329 K€ TTC constants
- une redevance R6 de gestion de 202 K€ TTC constants

La Ville de Bordeaux reçoit du titulaire du contrat de partenariat, à l'issue de la période couverte par le contrat, le bien qui appartiendra au patrimoine public de la collectivité sans indemnisation.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, adopter les termes de la délibération suivante :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de ses articles L1414-1 et suivants et D1414-1 et suivants

VU la délibération D-20100387 du 19 juillet 2010, approuvant le principe du recours à un contrat de partenariat, associé à un dialogue compétitif, pour la conception, la construction, l'entretien, la maintenance, l'exploitation et le financement de la Cité municipale accueillant environ 850 agents dans le quartier de l'Hôtel de Ville / Mériadeck

VU la délibération D-20100388 du 19 juillet 2010, concernant la prime pour les candidats au contrat de partenariat, dont l'offre a été rejetée à l'issue du dialogue compétitif

VU la note jointe en annexe à la présente délibération présentant, conformément à l'article L1414-10 du code général des collectivités territoriales, l'économie générale du contrat mis au point, comportant le coût prévisionnel global du contrat, en moyenne annuelle, pour la Ville de Bordeaux et l'indication de la part que ce coût représente par rapport à la capacité de financement annuelle de la Ville.

VU le projet de contrat de partenariat de la Cité municipale de Bordeaux et ses annexes

VU le projet de convention tripartite autonome entre la Ville de Bordeaux, la société Urbicité et l'établissement financier faisant l'objet d'une délibération particulière

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT que chacun des projets remis par les trois autres candidats dont l'offre n'a pas été retenue pour le contrat de partenariat, a été d'un intérêt important, et qu'il est ainsi juste de leur attribuer la prime prévue à cet effet à sa hauteur maximale de 350 000 € HT

CONSIDERANT que le projet proposé de contrat de partenariat et ses annexes, satisfait pleinement les objectifs poursuivis par la Ville de Bordeaux, et notamment :

- l'insertion dans le site et la qualité architecturale de la Cité municipale
- la qualité fonctionnelle du bâtiment
- les conditions d'accueil des personnes en situation de handicap
- la performance, y compris en matière de développement durable, de la Cité municipale, et de ses conditions de réalisation et d'exploitation
- l'association des PME, artisans et personnes en insertion pour la construction, l'entretien et le nettoyage du bâtiment
- le respect de l'évaluation financière préalable et la maîtrise des contributions publiques
- l'objectif d'une mise à disposition de la Cité municipale au printemps 2014

DECIDE en conséquence que :

1°) Les termes du contrat de partenariat pour la réalisation de la Cité municipale, avec la société de projet Urbicité, et les documents qui y sont annexés, sont approuvés

2°) Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le contrat de partenariat et toutes pièces y afférentes avec la société Urbicité

3°) La société de projet Urbicité est autorisée à déposer toute demande d'autorisations d'urbanisme

4°) Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer l'acte d'acceptation conforme au modèle joint en annexe 23, et contenant l'acceptation par la Ville, en application des articles L 313-29 et suivants du code monétaire et financier, de la cession par le titulaire d'une fraction des créances de rémunération qu'il détient

5°) Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer, lors de la mise en oeuvre du mécanisme de fixation des taux et d'actualisation des redevances prévu à l'annexe 18 du contrat de partenariat, le procès verbal d'actualisation de la redevance et des échéanciers

6°) Le versement d'une prime de 350 000 € HT à chacun des trois autres groupements ayant participé à l'intégralité de la procédure de dialogue compétitif et dont l'offre n'a pas été retenue à savoir :

- le groupement Sogeprom avec l'architecte Jean-Marc Ibos & Myrto Vitar
- le groupement Vinci avec l'architecte Emmanuel Combarel & Dominique Marrec
- le groupement ICADE, avec l'architecte Jacques Ferrier

7°) Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération

ADOPTE A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE COMMUNISTE

VOTE CONTRE DU GROUPE SOCIALISTE

VOTE CONTRE DU GROUPE DES VERTS

ANNEXE A LA DELIBERATION
COUT PREVISIONNEL DU CONTRAT EN MOYENNE ANNUELLE
ET INDICATION DE LA PART DANS LE FINANCEMENT ANNUEL
DE LA VILLE DE BORDEAUX

Les dispositions de l'article L 1414-10 du CGCT combinées à celles de l'article D 1414-4 du CGCT prévoient que le projet de délibération est accompagné d'une "information comportant le coût prévisionnel du contrat de partenariat, en moyenne annuelle, pour la personne publique, et l'indication de la part que ce coût représente par rapport à la capacité de financement annuelle de la personne publique".

Coût prévisionnel du contrat de partenariat :

Le coût du contrat de partenariat pour la Ville de Bordeaux comprend l'ensemble des redevances TTC payé au titulaire du contrat Urbicité pendant les 20 ans de l'exploitation.

	Montant moyen TTC en Keuros constants
Redevance financière R1	47 907
Redevance maintenance R2	9 508
Redevance GER R3	8 436
Redevance GER non programmé R4	528
Redevance propreté et hygiène R5	6 590
Redevance coût de gestion R6	4 047
TOTAUX	77 015

Soit une redevance annuelle moyenne de 3 851 K€ TTC.

A cette redevance globale, qui intègre les différentes charges liées à la réalisation et l'exploitation du bâtiment, s'ajoutera le règlement du coût des énergies définies dans l'annexe 16 et qui peut être évalué à 76 K€.

Le montant annuel des impôts et taxes refacturés à l'euro l'euro à la Ville est estimé à 870 000€. Ce montant est une estimation des impôts et taxes visés à l'annexe 25 et ne présage en rien de l'évolution de la fiscalité en la matière.

Par ailleurs, s'agissant d'un immeuble destiné à revenir dans le domaine public de la Ville à l'issue du contrat, il convient de déduire, pour évaluer la charge nette du projet, la TVA que la ville récupérera sur la fraction Amortissement du loyer R1. Après prise en compte du FCTVA, la redevance annuelle moyenne s'élève à 3 602 K€ TTC.

Calcul de la part de financement annuel pour la Ville de Bordeaux :

Le ratio visé à l'article D 1414-4 du CGCT se définit comme "le coût moyen annuel du contrat divisé par les recettes réelles de fonctionnement constatées dans les derniers comptes administratifs de la personne publique".

CA 2008	CA 2009	CA 2010	Moyenne sur 3 ans
335,21 M€	345,75 M€	358,79 M€	346.58 M€

Sur la base de la redevance annuelle « brute », le ratio défini par le décret peut donc être évalué à : 3,85 M€ / 346,58 M€ soit 1,23 % et est ramené à 1,04% après intégration du FCTVA.

Contrat de Partenariat
Cité municipale de Bordeaux

Contrat de Partenariat Cité municipale de Bordeaux

Ville de Bordeaux

et

Société Urbicité

Conception, financement, construction, entretien,
maintenance de la Cité municipale de Bordeaux

2011

SOMMAIRE

ARTICLE	PAGE
1. DEFINITIONS – INTERPRETATIONS.....	9
1.1 Définitions	9
1.2 Interprétations	14
2. DOCUMENTS CONTRACTUELS	14
3. OBJET DU CONTRAT	15
4. ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE	15
4.1 Date d'Entrée en vigueur	15
4.2 Durée	15
5. Périmètre du Contrat et TERRAINS MIS À DISPOSITION.....	15
5.1 Périmètre du Contrat	15
5.2 Désignation et mise à disposition des terrains.....	16
5.2.1 Désignation des terrains.....	16
5.2.2 Mise à disposition des terrains.....	16
5.3 Etat des terrains mis à disposition	16
5.3.1 Principes généraux	16
5.3.2 Archéologie	17
5.3.3 Autres risques	17
5.4 Autorisation d'occupation du domaine public	17
6. RESEAUX.....	18
6.1 Eau potable.....	18
6.2 Electricité.....	18
6.3 Gaz et géothermie	18
6.4 Communications électroniques	18
6.5 Assainissement eaux usées.....	19
7. AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES – PERMIS	19
7.1 Obtention des permis et autorisations.....	19
7.2 Retard dans l'obtention des permis et autorisations	19
7.2.1	19
7.2.2	19
7.3 Non obtention définitive des permis et autorisations.....	19
7.3.1	19
7.3.2	19
7.4 Recours contre les permis et autorisations.....	20
7.5 Recours contre le Contrat	21
8. ETUDES, CONCEPTION ET REALISATION DES TRAVAUX.....	22
8.1 Principes généraux	22
8.2 Maîtrise d'œuvre	22
8.3 Eléments de conception	23
8.3.1	23
8.3.2	23
8.4 Caractéristiques générales de la Cité municipale	24
8.5 Délais d'exécution	24
8.5.1 Date Contractuelle de Mise à Disposition de la Cité municipale ..	24

8.5.2	Pénalités en cas de retard dans la Mise à Disposition Effective de la Cité municipale	25
8.5.3	Causes légitimes	26
8.6	Modalités de contrôle des travaux.....	29
8.6.1	29
8.6.2	29
8.6.3	29
8.7	Réception des travaux.....	30
8.8	Acceptation de la Cité municipale et Mise à Disposition	30
8.8.1	Principes généraux	30
8.8.2	Moment de l'acceptation.....	31
8.8.3	Décision d'acceptation	31
9.	ENTRETIEN ET MAINTENANCE	33
9.1	Conditions générales et obligations d'entretien et de maintenance ..	33
9.1.1	33
9.1.2	33
9.1.3	GER.....	33
9.1.4	Nettoyage.....	34
9.2	Les Objectifs de Performance d'entretien et maintenance	34
9.2.1	34
9.2.2	34
9.3	Les Objectifs de Performance de production d'énergie.....	35
9.3.1	35
9.3.2	35
9.3.3	35
9.4	Modalités de contrôle et suivi général de l'exécution du Contrat.....	35
9.4.1	Contrôle par la Ville.....	35
9.4.2	Document de suivi de l'exécution du contrat.....	35
9.5	Sécurité de la Cité municipale	36
9.6	Evolution des technologies et obsolescence des installations et équipements.....	36
9.7	Causes exonératoires de responsabilité	36
10.	REMUNÉRATION	37
10.1	Apports versés par la Ville.....	37
10.2	Décomposition de la rémunération du Titulaire	38
10.2.1	Redevance financière (R1)	38
10.2.2	Redevance financière (R2)	39
10.2.3	Redevance financière (R3)	39
10.2.4	Redevance financière (R4)	39
10.2.5	Redevance financière (R5)	39
10.2.6	Redevance financière (R6)	39
10.3	Traitement des Recettes Annexes (R7).....	39
10.4	Montant de la redevance versée par Ville et modalités de paiement	39
10.4.1	Montant de la redevance	39
10.4.2	Modalités de paiement	41
11.	FINANCEMENT.....	42
11.1	Principes	42
11.2	Mise en place des instruments de couverture de taux	42
11.2.1	Date de Fixation des Taux	42

11.2.2	Mécanisme de fixation des taux	43
11.3	Refinancement - Gains de Refinancement	43
11.4	Refinancement à la demande de la Ville	44
12.	CESSION DE CRÉANCES	44
12bis.	INDEMNISATION DE LA VILLE PAR LE TITULAIRE	47
13.	MODIFICATIONS DU CONTRAT DE PARTENARIAT.....	47
13.1	Modifications à la demande du Titulaire	48
13.2	Modifications à la demande de la Ville.....	48
13.3	Modifications imposées par changement législatif ou réglementaire .	50
13.4	Modalités de mise en œuvre et financement des modifications	51
14.	PRESTATAIRES ET SOUS-TRAITANTS	51
14bis.	OBLIGATIONS EN MATIERE DE TRAVAIL DISSIMULE	52
15.	PRESTATIONS ASSUREES PAR LES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES ET LES ARTISANS.....	52
16.	PROMOTION DE L'EMPLOI DES PERSONNES EN INSERTION	53
17.	MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CAPITAL DE LA SOCIETE TITULAIRE	54
18.	CESSION DU CONTRAT DE PARTENARIAT	55
19.	SANCTIONS.....	55
19.1	Pénalités	55
19.1.1	Principes	55
19.1.2	Pénalités pour retard	56
19.1.3	Pénalités de Performance.....	56
19.1.4	Bonus / Malus de consommation d'énergie	57
19.2	Mise en régie	57
20.	CAS DE FORCE MAJEURE	58
21.	Imprévision	59
22.	GARANTIES	60
22.1	Garanties pour la réalisation des Travaux.....	60
22.2	Garanties pour la remise en état des Ouvrages	60
23.	RESPONSABILITÉS ET ASSURANCES	61
23.1	Responsabilités	61
23.2	Assurances	61
23.2.1	Obligation d'assurances.....	61
23.2.2	Risques d'inassurabilité.....	63
24.	FIN ANTICIPÉE DU CONTRAT DE PARTENARIAT	64
24.1	Résiliation pour motif d'intérêt général.....	64
24.2	Résiliation pour faute du Titulaire	65
24.3	Résiliation en Cas de Force Majeure ou pour imprévision irrémédiable	67
24.4	Détermination et modalités de paiement des indemnités – Intérêts de retard	68
25.	OBLIGATIONS DU TITULAIRE AU TERME DU CONTRAT DE PARTENARIAT..	68
25.1	68
25.2	69
25.3	69
25.4	Restitution du solde du compte d'exploitation R3.....	70
26.	CONFIDENTIALITÉ.....	70
26.1	70
26.2	70

26.3	71
26.4	71
27.	PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE.....	71
27.1	Propriété du Titulaire et de la Ville.....	71
27.2	Transfert de propriété des documents.....	71
27.3	Indemnisation.....	71
28.	Fiscalité.....	71
28.1	71
28.2	72
29.	NOTIFICATION - ELECTION DE DOMICILE.....	72
30.	UTILISATION DE LA LANGUE FRANCAISE.....	73
31.	PREVENTION ET RÈGLEMENT DES LITIGES.....	73
31.1	Règlement à l'amiable.....	73
31.2	Procédure de conciliation.....	74
31.3	Expertise.....	74
31.4	Contentieux.....	75
32.	ANNEXES.....	75

CONTRAT DE PARTENARIAT

ENTRE :

La Ville de Bordeaux, représentée par Monsieur Alain Juppé, dûment habilité par délibération n° D-2011699 du 19 décembre 2011, ci-après dénommée "**la Ville**",

D'UNE PART

ET :

Urbicité, société par actions simplifiées au capital social de 40 000 euros, dont le siège social est situé 1, Avenue Eugène Freyssinet, 78280 Guyancourt et dont le numéro unique d'identification est ● RCS ● (en cours d'immatriculation), représentée par ● dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée le "**Titulaire**" ou la "**Société Titulaire**",

D'AUTRE PART

La Ville et le Titulaire sont ci-après dénommés individuellement une "**Partie**" ou conjointement les "**Parties**".

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

Par délibération n° D-20100387 du 19 juillet 2010, la Ville a décidé du principe du recours à un contrat de partenariat pour la conception, la construction, le gros entretien et les réparations, les prestations d'entretien, de maintenance, et de nettoyage de l'ensemble des biens de la Cité municipale, ainsi que le financement partiel de la Cité municipale.

Afin de déterminer la pertinence du recours au contrat de partenariat pour la réalisation de ce projet, la Ville a procédé à une évaluation préalable conformément aux dispositions de l'article L. 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (« **CGCT** »).

Par un avis d'appel public à concurrence envoyé au Journal Officiel de l'Union Européenne (« **JOUE** ») et au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (« **BOAMP** ») le 27 juillet 2010, la Ville a lancé, conformément aux dispositions de l'article L. 1414-7 du CGCT, une procédure de dialogue compétitif.

Le dialogue s'est déroulé en phases successives au terme desquelles seules ont été retenues les propositions répondant le mieux aux critères définis dans l'avis d'appel public à concurrence. Puis, sur la base des offres finales remises par les candidats encore en lice, l'offre d'Urbicité a été retenue par la Ville.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1414-10 du CGCT, la Ville a autorisé Alain Juppé à signer le présent contrat par délibération n° D-2011699 du 19 décembre 2011.

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

1. DEFINITIONS – INTERPRETATIONS

1.1 Définitions

« **Acte d'Acceptation** » désigne l'acte conforme au modèle constituant l'annexe 23 (*Acte d'acceptation*) et contenant l'acceptation par la Ville, en application de l'article L. 313-29 et suivants du code monétaire et financier, de la cession, par le Titulaire, d'une fraction des créances qu'il détient sur la Ville au titre du Contrat de Partenariat, conformément aux articles L. 313-29 et suivants du même code, cette acceptation entrant en vigueur à la Mise à Disposition Effective.

« **Actionnaires** » désigne toutes les personnes morales ayant une participation dans le capital de la Société Titulaire.

« **Actionnaires d'Origine** » désigne toutes les personnes morales ayant une participation dans le capital de la Société Titulaire à la Date d'Entrée en Vigueur du Contrat de Partenariat.

« **Année Civile** » désigne toute année commençant le 1^{er} janvier et s'achevant le 31 décembre.

« **Annexe** » désigne l'une des annexes, numérotées de 1 à 25, au Contrat de Partenariat.

« **Article** » désigne un article du Contrat de Partenariat.

« **Calendrier** » désigne le calendrier d'exécution figurant en Annexe 5 (*Calendriers indicatifs d'exécution*).

« **Causes Exonératoires** » désignent les événements visés à l'Article 9.7.

« **Causes Légitimes** » désignent les événements visés à l'Article 8.5.3.

« **CGCT** » désigne le code général des collectivités territoriales.

« **Changement de Législation ou de Règlementation** » désigne la modification, l'entrée en vigueur, ou la suppression d'une norme législative ou réglementaire applicable à la Cité municipale ou aux contrats de partenariat régis par les articles L1414-1 et suivants du CGCT, emportant l'obligation de réaliser de nouveaux travaux et/ou modifiant les prestations d'entretien et maintenance et/ou les engagements énergétiques.

« **Cité municipale** » désigne les bâtiments à réaliser par le Titulaire ainsi que les espaces et équipements nécessaires à leur fonctionnement, tels que prévus en Annexe 4 (*Caractéristiques Techniques*).

« **Contrat de Partenariat** » ou « **Contrat** » désigne le présent contrat conclu entre la Ville et le Titulaire et modifié par avenant.

« **Coûts de Rupture** » désigne le montant, notifié par le Prêteur à la Ville, qui résulterait du débouclage des instruments de couverture mis en place, ainsi que les coûts transactionnels et juridiques dûment justifiés par le Prêteur. Si le montant est contesté par la Ville, le coût de rupture sera établi sur la moyenne des cotations de trois (3) contreparties choisies par le Prêteur en accord avec la Ville, ainsi que les coûts transactionnels et juridiques dûment justifiés par le Prêteur.

« **Coûts d'Investissement Initiaux** » désigne l'ensemble des coûts contractuels d'études, de conception et de construction de la Cité municipale engagés par le Titulaire jusqu'à la Date Contractuelle de Mise à Disposition fixé à l'Annexe 21 (*Détail des coûts de la Cité municipale*), à l'exclusion des Coûts Financiers, et ajustés le cas échéant à la Date Effective de Mise à Disposition pour prendre en compte les coûts supplémentaires d'investissements induits par la survenance d'une Cause Légitime.

« **Coûts d'Investissement en Cours** » désigne la partie des Coûts d'Investissement Initiaux de la Cité municipale contractuellement encourue par le Titulaire au titre du Contrat, à une date donnée et fixée à l'Annexe 21 (*Détail des coûts de la Cité municipale*).

« **Coûts Financiers** » désigne les coûts financiers contractuels relatifs au financement de la Cité municipale fixés à l'Annexe 21 (*Détail des coûts de la Cité municipale*) et ajustés à la Date de Fixation des Taux.

« **Coûts Financiers Intercalaires** » désigne les Coûts Financiers du Titulaire relatifs au financement de la Cité municipale jusqu'à la Date Contractuelle de Mise à Disposition fixés à l'Annexe 21 (*Détail des coûts de la Cité municipale*) et ajustés le cas échéant à la Date Effective de Mise à Disposition pour prendre en compte les coûts de financement supplémentaires induits par la survenance d'une Cause Légitime.

« **"Date Contractuelle de Mise à Disposition** » désigne la date à laquelle le Titulaire s'engage à mettre la Cité municipale à la disposition de la Ville, telle que définie à l'Article 8.5.1.

« **Date Effective de Mise à Disposition** » désigne la date à laquelle la Cité municipale est effectivement mise à disposition de la Ville dans les conditions définies à l'Article 8.8.

« **Date d'Entrée en Vigueur** » désigne la date d'entrée en vigueur du Contrat de Partenariat telle que définie à l'Article 4.1.

« **Date de Fixation des Taux** » désigne la date à laquelle sont mis en place les instruments de couverture de taux dans les conditions définies à l'Article 11.2 (*Mise en place des instruments de couverture de taux*).

« **Dettes** » désigne tout endettement du Titulaire se rapportant à la Cité municipale, autre qu'un financement subordonné contracté auprès de ses Actionnaires, et comprenant notamment les découverts, mobilisations

du poste clients, escomptes de créances, opérations de location ou crédit-bail, émissions obligataires, dettes à court, moyen ou long termes ou toute levée de fonds ayant l'effet économique d'un emprunt.

« **Financement** » désigne le financement de la Cité municipale par Dette et/ou Fonds Propres.

« **Financements Privés Externes** » désigne le Financement de la Cité municipale, à l'exception des fonds propres, quasi fonds propres et d'un éventuel crédit relais fonds propres.

« **Fonds Propres** » désigne le capital social et tous apports, prêts subordonnés ou avances en compte courant réalisés par les Actionnaires et tout crédit relais fonds propres.

« **Force Majeure** » désigne un événement extérieur aux Parties, imprévisible et irrésistible et reconnu comme tel par la jurisprudence du Conseil d'Etat, des cours et tribunaux administratifs.

« **Gains de Refinancement** » désigne, sur la base du nouveau modèle financier servant au refinancement, la différence, si elle est positive, entre :

- (i) la somme actualisée à la date de modification, au taux moyen pondéré des nouvelles Dettes, des flux de distribution futurs aux Actionnaires et des versements à la Ville au titre de l'Article 11.3 selon la modification du plan de financement envisagée ; et
- (ii) la somme actualisée à la date de refinancement, au taux moyen pondéré des nouvelles Dettes, des flux de distribution futurs aux Actionnaires tels que prévus au modèle financier constituant l'Annexe 17 (*Modèle Financier*).

Les flux de distribution futurs aux Actionnaires s'entendent dans la présente définition comme l'ensemble des flux de trésorerie versés aux Actionnaires, qu'il s'agisse de distribution au sens du contrat de crédit ou plus généralement de tous montants versés au titre notamment de prêts intercompagnie ou de frais supplémentaires facturés, hors frais directement liés à la modification et dûment justifiés. Seront également intégrés tous les montants versés au titre de l'impôt sur les Sociétés et tout autre impôt ou taxe liés aux distributions.

« **GER** » désigne les travaux nécessaires au gros entretien et au renouvellement de la Cité municipale, mis à la charge du Titulaire par le Contrat.

« **Imprévision** » désigne un événement présentant les caractères suivants :

- indépendant de la volonté des Parties ;

- imprévisible lors de la conclusion du Contrat ou dont les effets ne pouvaient être raisonnablement prévus lors de la signature du Contrat ;
- et entraînant un bouleversement de l'économie générale du Contrat.

« Indemnités de Remplacement 1 » désigne l'indemnité couvrant le coût pour le Prêteur de réservation des fonds lié aux conditions de refinancement en Pfandbrief et correspondant à 50% (cinquante pour cent) de la valeur actuelle nette de la marge du crédit-escompte appliquée (sur la durée prévue du financement) aux montants (du crédit-escompte) faisant l'objet d'une annulation anticipée.

« Indemnités de Remplacement 2 » désigne l'indemnité couvrant le coût pour le Prêteur de réservation des fonds lié aux conditions de refinancement en Pfandbrief et correspondant à 25% (vingt cinq pour cent) de la valeur actuelle nette de la marge du crédit-escompte appliquée (sur la durée prévue du financement) aux montants (du crédit-escompte) faisant l'objet d'une annulation anticipée.

« Instruments de Couverture de taux » désigne les instruments financiers mis en place par le Titulaire afin de couvrir les risques de taux d'intérêt relatifs aux Dettes, ce conformément aux stipulations de l'article 11.2.2 et de l'annexe 18 (mécanisme de fixation des taux).

« Instrument de Dette » désigne toute modalité de financement de la Cité municipale par le biais de Dettes.

« Jour » désigne un jour calendaire, étant précisé que, pour tout délai prévu au Contrat de Partenariat, si le dernier jour se trouve être un samedi, un dimanche ou un jour férié en France, ledit délai est reporté au Jour Ouvré suivant.

« Jour Ouvré » désigne tout jour à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés en France.

« Mise à Disposition Effective » désigne la mise à disposition de la Cité municipale par le Titulaire à la Ville à la Date Effective de Mise à Disposition, la Ville versant la redevance au Titulaire et au Prêteur pour ce qui concerne les Créances Cédées Acceptées à compter de cette date.

« Objectifs de Performance » désigne les performances contractuelles décrites aux Annexes 3, 12 et 13 (Programme d'exploitation maintenance GER et nettoyage, *Objectifs de performances et pénalités associées et Engagement énergétique*) que le Titulaire s'est engagé à atteindre au titre du Contrat et dont le non-respect est sanctionné par des Pénalités de Performance.

« **Ouvrages** » désigne la Cité municipale et l'ensemble des Ouvrages Annexes réalisés par le Titulaire et situés dans le cadre du Contrat de Partenariat.

« **Parties** » désigne les signataires du Contrat de Partenariat, c'est-à-dire la Ville et le Titulaire.

« **Pénalités de Performance** » désigne les pénalités sanctionnant un manquement du Titulaire aux Objectifs de Performance tels que décrits aux Annexes 3, 12, 13 (*Programme d'exploitation maintenance GER et nettoyage, Objectifs de performances et pénalités associées et Engagement énergétique*).

« **Périmètre du Contrat** » désigne le Périmètre du Contrat de Partenariat tel que défini à l'Article 5.

« **Prestations** » désigne l'ensemble des prestations dues par le Titulaire au titre du Contrat de Partenariat.

« **Prêteur(s)** » désigne les personnes morales qui fourniront les Dettes et concluront les contrats relatifs aux Instruments de Dette et aux Instruments de Couverture de taux avec le Titulaire en vue de permettre la réalisation de la Cité municipale.

« **Programme d'Exploitation Maintenance, GER et nettoyage** » désigne le programme des prestations d'entretien, de maintenance, de services et de GER que le Titulaire s'engage à réaliser conformément aux termes du Contrat et qui sont décrites dans l'Annexe 12 (*Programme d'exploitation maintenance, GER et nettoyage*).

« **Programme de GER Final** » désigne le programme de GER établi par le Titulaire dans les conditions définies à l'Article 25.3.

« **Programme Fonctionnel des Besoins** » et « **PFB** » désignent le programme fonctionnel des besoins et ses annexes figurant en Annexes 1 et 1a (*Programme Fonctionnel des Besoins, Ecart au Programme Fonctionnel des Besoins*).

« **Provision pour Risque** » désigne la somme de 200 000 euros destinés à couvrir les risques de conception-construction tels que prévus aux Articles 8.5.3.2, 13.3, et 21.

« **Recettes Annexes** » désigne les recettes nettes tirées de l'exploitation par le Titulaire des Ouvrages.

« **Redevance** » désigne la redevance telle que définie à l'Article 10.2

« **Réserves** » désigne les défauts de la Cité municipale par rapport aux obligations contractuelles du Titulaire constatées lors à la Mise à Disposition et qui ne rendent pas la Cité municipale impropre à sa destination.

« **Refinancement** » désigne une modification du Financement par rapport au plan de financement initial annexé (Annexe 14 *Plan de Financement*) et notamment la modification du montant ou de l'échéancier de remboursement initial, du niveau des marges ou de toutes autres conditions relatives au Financement initial.

« **Risque Non Assurable** » : désigne un risque pour lequel :

- soit, le Titulaire est dans l'incapacité d'obtenir une proposition d'assurance de la part d'assureurs notoirement solvables, pour une raison qui ne lui est pas imputable ;
- soit, les conditions financières proposées par les assureurs, autrement dit l'augmentation du montant de la prime et/ou de la franchise, sont, pour une raison non imputable au Titulaire, de nature à bouleverser l'économie générale du Contrat.

« **Sous-Traitant** » désigne les cocontractants désignés par le Titulaire pour l'exécution des prestations mises à sa charge dans le cadre du Contrat.

« **Titulaire** » et « **Société Titulaire** » désignent la société ayant conclu le Contrat de Partenariat avec la Ville, dont les projets de statuts sont mentionnés à l'Annexe 20 (*Statuts Urbicité*).

1.2 **Interprétations**

A moins qu'une autre définition en soit donnée dans le Contrat de Partenariat, les termes en majuscules utilisés dans le présent Contrat ont la signification qui leur est attribuée à l'Article 1.1 ci-dessus. Les termes dont la définition est donnée dans le préambule du Contrat de Partenariat ont la même signification dans le reste du Contrat.

Les titres attribués aux Articles et aux Annexes du Contrat de Partenariat sont donnés à titre indicatif et ne peuvent pas être pris en considération pour l'interprétation ou l'application des stipulations du Contrat de Partenariat et de ses Annexes.

2. **DOCUMENTS CONTRACTUELS**

Le Contrat de Partenariat et ses Annexes constituent un ensemble contractuel unique.

Les Annexes au Contrat de Partenariat font partie intégrante de celui-ci. Elles ont la même valeur contractuelle que les stipulations comprises dans le corps du Contrat.

Toute référence au Contrat de Partenariat inclut ses Annexes.

En cas de contradiction ou d'incompatibilité entre une stipulation du Contrat de Partenariat et celle d'une de ses Annexes, les dispositions figurant dans le Contrat de Partenariat prévalent.

En cas de contradiction ou d'incompatibilité entre Annexes du Contrat de Partenariat ou entre deux sources d'information d'une même Annexe, les annexes primeront dans leur ordre d'énumération.

3. OBJET DU CONTRAT

L'objet du Contrat de Partenariat porte sur le financement partiel, la conception, la construction, le gros entretien et les réparations, les prestations d'entretien, de maintenance, et de nettoyage de la Cité municipale, ainsi que les prestations de services associées à ces missions.

Le Titulaire gère la revente de l'énergie de la Cité municipale.

Il assure en outre la gestion du déménagement des équipes municipales et du CCAS concernées et la fourniture du mobilier de bureau.

4. ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE

4.1 Date d'Entrée en vigueur

Le Contrat de Partenariat prend effet à compter de sa notification au Titulaire par la Ville. La date de réception de cette notification par le Titulaire vaut Date d'Entrée en Vigueur du Contrat de Partenariat.

La notification interviendra au plus tard 15 jours à compter de la signature du Contrat de Partenariat entre la Ville et le Titulaire.

Dans les trente (30) jours suivant la Date d'Entrée en Vigueur, la Ville enverra à la publication au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) et au Bulletin officiel des annonces de marchés publics (BOAMP) un avis d'attribution du Contrat de Partenariat prévoyant les modalités de sa consultation et procédera à une publication de l'Acte d'Acceptation et de leurs actes détachables dans les conditions permettant de faire courir vis-à-vis des tiers les délais de recours contentieux à l'encontre de ces actes ou du Contrat.

4.2 Durée

Le Contrat de Partenariat prend fin à l'issue d'une période de 20 ans à compter de la Date Effective de Mise à Disposition.

5. PERIMETRE DU CONTRAT ET TERRAINS MIS À DISPOSITION

5.1 Périmètre du Contrat

Le Périmètre du Contrat est délimité par l'assiette des terrains constituant la Cité municipale, d'une superficie de 3 000 m² environ, situés sur le territoire de la commune de Bordeaux.

Sa délimitation précise figure sur le plan joint en Annexe 2 (*Plan du Périmètre du Contrat*).

5.2 Désignation et mise à disposition des terrains

5.2.1 Désignation des terrains

La Ville met à la disposition du Titulaire les terrains suivants décrits en Annexe 7 (*Dossier descriptif des Terrains mis à disposition*), à compter de la date à laquelle le permis de démolir aura été purgé de tous recours et les ouvrages existants démolis.

5.2.2 Mise à disposition des terrains

La mise à disposition des terrains est précédée d'un état des lieux établi contradictoirement par procès-verbal entre la Ville et le Titulaire qui sera annexé au Contrat de Partenariat en Annexe 6 (*Procès verbal de mise à disposition des terrains*). Les frais de cet état des lieux seront intégralement à la charge du Titulaire.

En cas de retard ou de défaillance de la Ville dans la mise à disposition des terrains par rapport à la date de mise à disposition visée au 5.2.1, dû à un recours contre le permis de démolir ou tout fait fautif de la part de la Ville, la Ville supporte toutes les conséquences de ce retard.

Les conséquences de ce retard feront l'objet d'un rapport qui :

- Indiquera les mesures prises par le Titulaire pour limiter les effets du retard dans la mise à disposition des terrains susvisés.
- Précisera les conséquences sur le délai de réalisation de l'ouvrage et les justifiera et,
- En cas de demande d'indemnisation, précisera les conséquences financières et les justifiera.

La Ville paiera au Titulaire les sommes dues au titre de ce retard de la façon suivante : (i) dans les 3 mois de la réception du rapport indiquant la demande d'indemnisation lorsque les conséquences financières atteindront un minimum de 100 000€ HT ou (ii) au plus tard à la Date Effective de Mise à Disposition.

Les terrains visés ci-dessus et mis à la disposition du Titulaire sont libres de toute location ou occupation de quelque nature que ce soit, à l'exclusion des réseaux dont le dévoiement reste à la charge du Titulaire.

5.3 Etat des terrains mis à disposition

5.3.1 Principes généraux

Le Titulaire prend les terrains dans l'état dans lequel ils se trouvent sans aucune garantie de la part de la Ville et sans pouvoir élever

aucune réclamation et/ou former aucun recours contre la Ville pour quelque cause que ce soit et notamment pour des raisons de mitoyenneté, d'erreur dans la désignation, de défaut d'alignement, de mauvais état du sol ou du sous sol, de vices apparents ou cachés.

La Ville déclare qu'elle a remis gratuitement au Titulaire, sans que sa responsabilité puisse être recherchée ou engagée en raison du contenu de ces documents, de leur caractère incomplet ou inexact, tous les documents en sa possession utiles à la connaissance des terrains définis en Annexe 7 (*Dossier descriptif des Terrains mis à disposition*), en particulier sur les règlements indiqués dans cette Annexe.

Le Titulaire déclare avoir reçu et avoir une parfaite connaissance de ces documents préalablement à la signature du Contrat. Le Titulaire reconnaît également avoir eu la possibilité de procéder, avant la Date d'Entrée en Vigueur du présent Contrat, aux visites, analyses et études complémentaires relatives aux terrains qu'il a jugées nécessaires.

Le Titulaire souffre toutes les servitudes publiques ou privées grevant éventuellement les terrains. Ces servitudes sont, à titre indicatif, mentionnées dans le procès verbal d'état des lieux contradictoire réalisé en application du présent article.

5.3.2 **Archéologie**

La Ville a fait procéder à un premier diagnostic archéologique dont les conclusions ont été transmises au Titulaire. Elle effectuera un second diagnostic tel que demandé par la DRAC, avant la mise à disposition du terrain.

Le coût des éventuelles mesures de traitement des découvertes de sites archéologiques révélées par ledit diagnostic est supporté par la Ville, comme indiqué en Annexe 1 (*Programme Fonctionnel des Besoins*). L'éventuel impact de ce traitement sera considéré comme une Cause Légitime au sens de l'article 8.5.3 du Contrat.

5.3.3 **Autres risques**

Le Titulaire supporte seul toutes les conséquences de la survenance de tout autre risque lié à l'état du sol et du sous-sol et notamment de tout risque lié à l'existence de carrière ou de pollution.

5.4 **Autorisation d'occupation du domaine public**

Le Titulaire est autorisé à occuper les terrains mentionnés à l'Article 5.2 (*Désignation et mise à disposition des terrains*) à compter de la date à laquelle la Ville met le terrain à disposition dans les conditions décrites à

l'article 5.2.2. La présente autorisation est consentie en vue de la réalisation des Prestations.

Le Titulaire bénéficiaire des droits réels sur les ouvrages et les équipements qui font l'objet du Contrat, dans les conditions décrites à l'article L1414-14 du CGCT.

En contrepartie de l'autorisation d'occuper les terrains mentionnés à l'Article 5.2.1 (*Désignation et mise à disposition des terrains*), le Titulaire verse à la Ville, à la Date d'Entrée en Vigueur et à chaque anniversaire de la Date d'Entrée en Vigueur du Contrat, une redevance d'occupation du domaine public.

La Ville octroie au Titulaire du Contrat une autorisation pour permettre la livraison de frigories au site de l'Hôtel de ville et la mise en œuvre du forage pour les installations de production d'énergie pour toute la durée du Contrat et dans les termes et conditions qui seront annexés au Contrat en annexe 8 (*Conventions connexes*).

6. RESEAUX

6.1 Eau potable

Le Titulaire se raccorde à ses frais sur les conduites existantes ou à créer à proximité de la Cité municipale en fonction de ses besoins en eau potable et a à sa charge le développement du réseau interne à la Cité municipale.

Il appartient au Titulaire de vérifier si ces réseaux ont des capacités résiduelles suffisantes pour alimenter la Cité municipale.

6.2 Electricité

Le Titulaire se raccorde à ses frais sur les réseaux HTA existants ou à créer à proximité de la Cité municipale en fonction de ses besoins. Il a à sa charge le développement du réseau HT et BT interne à la Cité municipale en relation avec les services concessionnaires et il réalisera à ses frais le ou les postes de transformation nécessaires à son opération.

6.3 Gaz et géothermie

Le Titulaire se raccordera à ses frais sur les réseaux gaz et géothermie existants ou à créer à proximité de la Cité municipale en fonction de ses besoins et en relation avec les services concessionnaires et des exploitants et concessionnaires existants. Il aura à sa charge le développement du réseau interne à la Cité municipale.

6.4 Communications électroniques

La desserte sera assurée à partir des réseaux existants ou étendus. Le Titulaire réalisera à ses frais les extensions de réseaux et génie civil externes

et internes avec l'opérateur de son choix afin d'assurer la desserte des besoins définis en annexe 1 (*Programme Fonctionnel des Besoins*).

6.5 **Assainissement eaux usées**

Le Titulaire a à sa charge le branchement et l'extension éventuelle du réseau public existant à proximité.

7. **AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES – PERMIS**

7.1 **Obtention des permis et autorisations**

En sa qualité de maître d'ouvrage, le Titulaire est seul responsable de toutes les démarches en vue de l'obtention de l'ensemble des permis et autorisations nécessaires à la construction et à l'exploitation de la Cité municipale, et ce, dans des délais permettant le respect du Calendrier figurant en Annexe 5 (*Calendrier indicatif d'exécution*).

La Ville fait ses meilleurs efforts pour apporter, en tant que besoin et dans le respect des règles en vigueur, son appui au Titulaire pour faciliter l'obtention par ce dernier de ces permis et autorisations.

7.2 **Retard dans l'obtention des permis et autorisations**

7.2.1 Sans préjudice de l'application des dispositions de l'Article 7.2.2, le Titulaire supporte toutes les conséquences financières, directes et indirectes, d'un retard dans l'exécution des travaux du fait d'un retard dans la délivrance des autorisations visées à l'Article 7.1. Dans cette hypothèse, la Ville peut en outre faire application de l'Article 24.2.

7.2.2 Par exception au principe défini à l'Article 7.2.1, tout retard de plus de 15 jours dans la délivrance des autorisations administratives visées à l'Article 7.1 pour une cause exclusivement non imputable au Titulaire constituera un cas de Cause Légitime au sens de l'Article 8.5.3 et ses conséquences seront traitées comme telles.

7.3 **Non obtention définitive des permis et autorisations**

7.3.1 Sans préjudice des dispositions de l'Article 7.3.2, la Ville peut prononcer la résiliation du Contrat en application des dispositions de l'Article 24.2 (Résiliation pour faute du Titulaire) en cas de non obtention définitive de l'une des autorisations visées à l'Article 7.1.

7.3.2 En cas de non obtention définitive de l'une des autorisations visées à l'Article 7.1, pour une cause exclusivement non imputable au Titulaire :

- le Contrat pourra être résilié par la Ville en application des dispositions de l'Article 24.3 (*Résiliation en Cas de Force Majeure ou pour Imprévision irrémédiable*) ;
- si cette non obtention ne rend pas impossible de manière irrémédiable l'exécution du Contrat, le Titulaire entamera, à la demande de la Ville et dans les meilleurs délais, les démarches visant à l'obtention d'une nouvelle autorisation. Dans cette hypothèse, le retard dans l'obtention de l'autorisation ou du permis sera traité comme une Cause Légitime au sens de l'Article 8.5.3.

7.4 **Recours contre les permis et autorisations**

En cas de recours contre les permis et autorisations visés à l'Article 7.1, ainsi qu'en cas de retrait d'une autorisation administrative, les Parties se rencontrent à la demande de la Partie la plus diligente dans un délai de 15 (quinze) jours calendaires, pour évaluer les conséquences de la situation.

La Ville a quinze (15) jours calendaires à compter de cette rencontre pour notifier au Titulaire sa décision quant aux suites à donner au recours. Pendant la phase de concertation des Parties, et tant que la Ville n'a pas pris de décision dans le délai qui lui est imparti, le Titulaire est tenu de poursuivre l'exécution du Contrat.

A l'issue du délai mentionné à l'alinéa précédent, le Titulaire est tenu de poursuivre l'exécution du Contrat, sauf injonction judiciaire ou administrative contraire ou décision expresse de la Ville de suspendre l'exécution du Contrat ou de résilier le Contrat selon les conditions prévues aux Articles 24.2 ou 24.3.

Si le recours visé au premier alinéa prospère et a pour conséquence d'entraîner l'annulation définitive de l'autorisation attaquée, empêchant d'une manière définitive l'exécution du Contrat, le Contrat est résilié dans un délai de 6 (six) mois maximum à compter de la décision d'annulation. Le montant de l'indemnisation due au Titulaire est fixé selon les modalités suivantes :

- en cas de recours contre la (les) autorisation(s) ayant entraîné l'annulation définitive de ladite (lesdites) autorisation(s) pour un fait imputable au Titulaire, le Titulaire est indemnisé selon les conditions prévues à l'Article 24.2 ;
- en cas de recours contre la (les) autorisation(s) ayant entraîné l'annulation définitive de ladite (lesdites) autorisation(s) pour un fait non imputable au Titulaire, le Titulaire est indemnisé selon les conditions prévues à l'Article 24.3.

En l'absence de décision de la Ville de résilier le Contrat, en cas d'annulation non définitive de l'autorisation attaquée non imputable au

Titulaire, tout impact sur l'exécution du Contrat sera considéré comme une Cause Légitime au sens de l'Article 8.5.3.

En l'absence de décision de la Ville de résilier le Contrat, en cas d'annulation définitive de l'autorisation attaquée non imputable au Titulaire, mais n'empêchant pas d'une manière définitive l'exécution du Contrat, tout impact sur l'exécution du Contrat sera considéré comme une Cause Légitime au sens de l'Article 8.5.3. En cas d'annulation définitive de l'autorisation attaquée imputable au Titulaire, mais n'empêchant pas d'une manière définitive l'exécution du Contrat, tout impact sur l'exécution du Contrat sera pris en charge par le Titulaire. En cas de désaccord sur l'imputabilité de la faute, les Parties feront application de l'Article 31.3 du présent Contrat.

Pour l'application du présent Article, il appartient au Titulaire de fournir tous les justificatifs nécessaires pour déterminer précisément le montant des frais et dépenses qu'il a engagés.

7.5 **Recours contre le Contrat et l'Acte d'Acceptation**

a) Recours contre le Contrat

En cas de recours juridictionnel formé à l'encontre du Contrat ou de l'un de ses actes détachables préalables, ou en cas de déféré préfectoral contre l'un de ceux-ci, les Parties examineront conjointement dans les meilleurs délais le risque contentieux afférent audit recours ou au déféré. La Ville communique sans délai au Titulaire l'ensemble des pièces pour examiner le caractère sérieux de ce recours.

Après examen par les Parties des moyens invoqués à l'appui du recours ou du déféré, la Ville pourra :

- soit suspendre l'exécution du Contrat dans l'attente de la décision juridictionnelle définitive. Les conséquences d'une suspension du Contrat constituent une Cause Légitime ;
- soit résilier le Contrat. Le Titulaire sera alors indemnisé selon les conditions prévues à l'article 24.1 ;
- soit imposer au Titulaire de poursuivre l'exécution du Contrat dans l'attente de la décision juridictionnelle définitive.

Dans ce dernier cas, si le recours en cause aboutit à ce que l'annulation du contrat soit prononcée, la Ville indemniserà le Titulaire selon les modalités fixées à l'Article relatif à la résiliation pour motif d'intérêt général, sachant que ce manque à gagner sera réduit de moitié.

A défaut de décision prise par la Ville, le Titulaire sera autorisé à suspendre l'exécution du Contrat au-delà d'un délai de deux (2) mois à compter de

l'introduction du recours ou du déferé. Les conséquences d'une suspension du Contrat constituent une Cause Légitime.

Pour l'application du présent Article, il appartient au Titulaire de fournir tous les justificatifs nécessaires pour déterminer précisément le montant des frais et dépenses qu'il a engagés.

Dans un tel cas, la Ville se réserve la possibilité de reprendre les Contrats d'Instruments de Couverture de taux et de Dette.

b) Recours contre l'Acte d'Acceptation

En cas de recours juridictionnel ou de déferé préfectoral formé à l'encontre de l'Acte d'Acceptation, les Parties examineront conjointement dans les meilleurs délais le risque contentieux afférent audit recours ou au déferé.

Si les Parties concluent à un risque contentieux élevé après examen des moyens invoqués à l'appui du recours ou du déferé, ou si le recours aboutit à l'annulation de l'Acte d'Acceptation, la Ville s'engage à émettre un nouvel Acte d'Acceptation dans les plus brefs délais.

Si, à la Date Effective de Mise à Disposition, le recours ou le déferé est toujours pendant, la Ville pourra prononcer la résiliation du Contrat, dans les conditions de l'article 24.3.

8. ETUDES, CONCEPTION ET REALISATION DES TRAVAUX

8.1 Principes généraux

Le Titulaire est responsable de la conception et la construction de la Cité municipale conformément aux spécifications prévues aux Annexes 1, 1a, 3, 4 et 12 (*Programme Fonctionnel des Besoins, Ecart au Programme Fonctionnel de Besoins, Caractéristiques techniques, Programme d'exploitation maintenance GER et nettoyage*) et, de manière générale, conformément aux normes et obligations prévues par la réglementation en vigueur et les règles de l'art.

Conformément aux dispositions de l'Article 7 (*Autorisations administratives - permis*), le Titulaire, qui assure la maîtrise d'ouvrage des travaux à réaliser, sollicite et obtient toutes les autorisations nécessaires à la réalisation de la Cité municipale.

8.2 Maîtrise d'œuvre

Dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, le Titulaire fait son affaire de la maîtrise d'œuvre du projet.

La maîtrise d'œuvre est assurée notamment par *Paul Andreu & Thomas Richez Associés, Franck Boutté, Math Ingénierie et Cuisinorme*.

Le Titulaire veille en particulier à la qualité architecturale, environnementale, et aux performances énergétiques de la Cité municipale, ainsi qu'à son insertion dans le paysage et le site, notamment par un traitement approprié des abords.

Il s'assure des concours techniques nécessaires afin de respecter parfaitement les règles de protection de l'environnement, et en particulier la préservation de l'espace boisé classé.

8.3 **Eléments de conception**

8.3.1 Les éléments de conception sont établis sous l'entière responsabilité du Titulaire en sa qualité de maître de l'ouvrage et dans les délais prévus au Calendrier figurant à l'Annexe 5 (*Calendrier indicatif d'exécution*).

8.3.2 Durant toute la durée de la phase de conception, la Ville peut, sur simple demande de sa part, obtenir communication de tous les documents (plans, descriptifs, schémas, notices techniques) établis dans le cadre de la conception de la Cité municipale.

Ces documents lui sont communiqués dans les plus brefs délais par le Titulaire pour, le cas échéant, permettre à la Ville de formuler toutes observations qu'elle juge utiles, notamment sur la conformité desdits documents aux prescriptions architecturales et aux obligations en matière de construction ou d'entretien et de maintenance figurant aux Annexes 1, 1a, 3, 4, 12 et 16 (*Programme Fonctionnel des Besoins, Ecart au Programme Fonctionnel des Besoins, Engagement Energétique, Caractéristiques Techniques, Programme d'exploitation maintenance GER et nettoyage, Prix et conditions de fourniture de la production de calories et frigories*). Ces documents lui sont communiqués dans un délai compatible avec la nature des documents à fournir à la Ville. Le Titulaire doit indiquer à la Ville quelle suite il entend donner aux observations qu'elle a formulées dans un délai de dix (10) Jours Ouvrés suivant la réception par le Titulaire de ces observations.

Par ailleurs, le Titulaire communique à la Ville les documents suivants, dès la finalisation par le Titulaire des documents, études ou dossiers :

- Les études d'impacts nécessaires ;
- Les études de sols complémentaires ;
- Les études de pollution complémentaires ;
- Les dossiers à soumettre à enquête publique ;

- Les dossiers concernant les réseaux et les branchements à ces réseaux ;
- Les solutions compensatoires en matière d'eaux pluviales, de protection contre les inondations, de faune et de flore ;
- Les aménagements prévus ;
- Les plans composant le dossier de permis de construire avant son dépôt ;
- Les études environnementales et de développement durable ;
- Les schémas de circulation internes, les flux et leurs interfaces avec le domaine public ou les équipements municipaux de proximité ;
- Les emprises de chantier ;
- Le plan signalétique interne et en limite du projet ;
- Le plan des éléments publicitaires éventuels, visibles de l'extérieur, soumis à approbation préalable de la Ville.
- Et tout autre document utile à la Ville.

Le Titulaire peut, chaque fois qu'il le juge utile, présenter à la Ville des plans et des maquettes réelles ou simulées en trois dimensions, pour avis et information, mais non pour validation.

Dans le respect des dates intermédiaires indiquées dans l'Annexe 9 (*Dates limites de modifications de conception*), la Ville a la possibilité de demander au titulaire la modification des cloisons, et ce sans impact sur les délais et les coûts des Prestations.

Les observations ou l'absence d'observations de la Ville sur les documents qui lui sont communiqués ne peuvent en aucun cas dégager le Titulaire de ses responsabilités en qualité de maître de l'ouvrage et au titre de ses engagements contractuels.

8.4 **Caractéristiques générales de la Cité municipale**

Les caractéristiques générales de la Cité municipale sont définies à l'Annexe 4 (*Caractéristiques techniques*) du présent Contrat.

8.5 **Délais d'exécution**

8.5.1 **Date Contractuelle de Mise à Disposition de la Cité municipale**

Le Titulaire conçoit et réalise la Cité municipale conformément au calendrier indicatif d'exécution inséré à l'Annexe 5 (*Calendrier*

indicatif d'exécution) du présent Contrat, de manière à permettre le respect de la Date Contractuelle de Mise à Disposition de la Cité municipale.

Sans préjudice des dispositions des Articles 5.2.2. (Mise à Disposition des terrains) 8.5.3 (*Causes Légitimes*), la Date Contractuelle de Mise à Disposition de la Cité municipale intervient au plus tard à l'expiration d'un délai de 29,5 mois à compter de la Date d'Entrée en Vigueur du Contrat.

8.5.2 **Pénalités en cas de retard dans la Mise à Disposition Effective de la Cité municipale**

8.5.2.1 **Principe**

Sauf Cause Légitime, en cas de non respect de la Date Contractuelle de Mise à Disposition de la Cité municipale par le Titulaire, la Ville lui applique sans mise en demeure les pénalités suivantes :

- (a) du 1^{er} Jour de retard au 120^{ème} Jour de retard :
1/2 500^{ème} des Coûts d'Investissements Initiaux ;
- (b) du 121^{ème} Jour de retard au 180^{ème} Jour de retard : 1/1250^{ème} des Coûts d'Investissements Initiaux;

Les pénalités dues au titre du présent Article sont libératoires et sont plafonnées à un montant de 10 % des Coûts d'Investissement Initiaux.

En cas de retard par rapport à la Date Contractuelle de Mise à Disposition de la Cité municipale, le Titulaire ne subit aucune perte de redevance et la Ville supportera les frais de recalage des Instruments de Couverture de taux, sauf en cas de retard fautif.

8.5.2.2 **Résiliation pour faute du Titulaire**

En cas de retard dans la Mise à Disposition Effective de la Cité municipale par rapport à la Date Contractuelle de Mise à Disposition de la Cité municipale, non consécutif à une Cause Légitime, excédant six mois par rapport à la Date Contractuelle de Mise à Disposition, la Ville peut résilier le Contrat conformément aux stipulations de l'Article 24.2 (*Résiliation pour faute du Titulaire*).

8.5.2.3 **Paiement**

Les pénalités sont payées par le Titulaire, dans un délai de quinze (15) Jours suivant la Date Effective de Mise à

Disposition, ou à défaut, et après mise en demeure envoyée par la Ville, non suivie d'effet, prélevées par la Ville sur les sûretés apportées par le Titulaire au titre de l'Article 22.1 du Contrat.

8.5.3 Causes Légitimes

8.5.3.1 Constituent des Causes Légitimes les événements suivants dans la mesure où ils ont un impact significatif en termes de retard ou de coût sur l'exécution du Contrat, cette liste étant limitative :

- (a) la survenance d'un Cas de Force Majeure constaté conformément aux dispositions de l'Article 20 (*Force Majeure*) ou d'un cas d'imprévision tel que défini par la jurisprudence du Conseil d'Etat ;
- (b) les actes de terrorisme et les émeutes ayant une incidence significative sur le projet ;
- (c) la découverte d'un ou de plusieurs sites archéologiques nécessitant la réalisation de fouilles de sauvetage ou des mesures d'évitement, dans les conditions définies à l'Article 5.3.2 ;
- (d) le retard de plus de 15 jours dans l'obtention des autorisations et permis visés à l'article 7.1 et nécessaires à la réalisation de la Cité Municipale pour un fait exclusivement non imputable au titulaire, ou le retard lié à l'annulation non définitive de l'une ou l'autre d'entre elles non imputable au Titulaire, ou lié à l'annulation définitive de l'autorisation attaquée non imputable au Titulaire, mais n'empêchant d'une manière définitive l'exécution du Contrat ou le retard lié à un retard dans la procédure de révision du PLU ;
- (e) le retard dans l'obtention des autorisations et permis consécutif à un refus initial de délivrance pour un fait exclusivement non imputable au Titulaire ;

- (f) la grève qu'elle soit générale ou particulière dans le secteur du bâtiment en Région Aquitaine ainsi que la grève des transports routiers au-delà d'une franchise de 3 jours et sous réserve que celles-ci aient une incidence significative sur le déroulement du chantier ;
- (g) les troubles résultant de cataclysme naturel, incendies, inondations (notamment crues décennales), jours d'intempérie pris en compte par la Fédération française du Bâtiment (au-delà d'une franchise de quinze (15) jours).

Nature du phénomène Intensité limite et Durée

Pluie 30 mm dans les 24 heures

Gel -6° C durant 3 jours consécutifs

Vent > à 70 km/h de 6 à 18 h

Neige 10 cm durant 3 jours consécutifs

Pour le seul lot Espaces Verts -2°C du matin au soir ou -5°C pendant la nuit.

Le lieu de constatation des intensités des phénomènes naturels est la station météorologique de : Bordeaux Mérignac.

- (h) Toute injonction administrative ou judiciaire d'interrompre les travaux ou empêchant le bon déroulement des travaux, pour un motif extérieur au Titulaire.
- (i) Toute suspension du Contrat en application de l'article 7.4 et/ou 7.5 du Contrat.

8.5.3.2 En cas de survenance d'un ou de plusieurs événements constituant des Causes Légitimes :

- (a) la Date Contractuelle de Mise à Disposition de la Cité municipale est reportée d'une durée égale à la durée durant laquelle les Prestations ont été suspendues du fait de la Cause Légitime ;
- (b) le Titulaire ne se voit pas appliquer les pénalités de retard prévues à l'Article 8.5.2 ;
- (c) la Ville supporte (i) les éventuels coûts supplémentaires directs, notamment les Coûts d'Investissement Initiaux, les Coûts Financiers Intercalaires, les frais généraux de la Société Titulaire et les coûts de mobilisation du chantier, (ii) ainsi que toutes les conséquences notamment

financières des mesures prises par le Titulaire ayant eu pour effet de réduire, compenser ou rattraper un retard généré par la survenance d'une Cause Légitime dès lors que ces mesures visant à réduire, compenser, rattraper le retard ont été préalablement vérifiées par la Ville, dûment justifiés ainsi que, (iii) le cas échéant, les coûts de recalage des contrats d'Instruments de Couverture de taux d'intérêt ;

- (d) le Titulaire supporte, pour l'ensemble des Causes Légitimes survenues jusqu'à la Date Effective de Mise à Disposition, les coûts indirects dans la limite du montant disponible au titre de la Provision pour Risque.
- (e) la Ville paiera au Titulaire les sommes dues au titre du (c) ci-dessus et les sommes dues au-delà du plafond visé au (d) ci-dessus au titre des Causes Légitimes de la façon suivante : (i) dans les trois mois à compter du rapport visé à l'article 8.5.3.3 lorsque les conséquences financières atteindront un minimum de cent mille (100.000) €, ou (ii) au plus tard à la Date Effective de Mise à Disposition
- (f) la répartition des conséquences des Causes légitimes ci-dessus ne fait pas obstacle à une répartition des conséquences différente, lorsque le Contrat de Partenariat prévoit une prise en charge d'un phénomène par dérogation au présent article (notamment à l'article 20 (Force Majeure), et à l'article 21 (Imprévision).

8.5.3.3 **Procédure en cas de survenance d'une Cause Légitime**

En cas de survenance d'un ou plusieurs événements constituant une Cause Légitime, le Titulaire en informe la Ville par lettre recommandée avec avis de réception postal accompagnée d'un rapport, dans un délai de deux (2) semaines à compter de la survenance dudit événement.

Le rapport justifie la qualification de Cause Légitime de l'événement considéré :

- indique les mesures qui ont été prises par le Titulaire pour limiter les effets de la Cause Légitime,
- précise les conséquences sur le délai de réalisation de l'Ouvrage et les justifie et,
- en cas de demande d'indemnisation, précise les conséquences financières et les justifie.

Dans un délai d'un (1) mois à compter de la réception par la Ville du rapport conforme aux stipulations ci-dessus, la Ville décide si l'évènement constitue une Cause Légitime au sens du présent Contrat (le silence de la Ville valant refus de la qualification de causes légitimes). Les Parties se concertent pour apprécier les mesures prises par le Titulaire et limiter les conséquences de cette cause légitime.

Si plusieurs causes légitimes surviennent, successivement ou concomitamment, avant la Date Effective de Mise à disposition, chaque concertation entre les Parties permettra de déterminer l'impact des Causes Légitimes sur le délai d'exécution et la Date Contractuelle de Mise à Disposition de la Cité municipale visée à l'article 8.5.1.

8.6 Modalités de contrôle des travaux

8.6.1 Le Titulaire, qui assure seul et entièrement la maîtrise d'ouvrage, transmet pour information à la Ville, 1 mois avant la date prévue pour le début de réalisation des travaux telle qu'elle résulte du Calendrier figurant en Annexe 5 (*Calendriers indicatifs d'exécution*), le(s) plan(s) d'organisation du chantier faisant apparaître l'emprise du chantier, les circulations et accès au chantier.

8.6.2 Le Titulaire doit assurer la sécurité des biens, du chantier et de ses abords, pendant les travaux. Il doit prendre toutes mesures appropriées pour interdire l'accès au site durant les travaux des personnes non autorisées ou non invitées à y pénétrer.

Pendant la conduite des travaux, le Titulaire met en œuvre toutes mesures nécessaires pour se prémunir contre les vols ou dégradations des biens ainsi que toutes mesures nécessaires à la sécurité des personnes travaillant sur le chantier, conformément à la réglementation en vigueur.

8.6.3 Le Titulaire rédige un rapport mensuel de l'avancement des travaux qu'il adresse à la Ville.

La Ville peut accéder à tout moment au chantier. Elle se conforme aux règles de prudence et de sécurité en vigueur sur le site.

La Ville peut se faire communiquer tous les documents et informations relatifs aux travaux et à leur exécution (rapports, études, plans d'exécution, notes de calculs, contrôles, compte rendu de réunion, plan d'assurance qualité, etc.). Ces documents lui sont communiqués dans un délai de dix (10) jours à compter de la demande pour, le cas échéant, lui permettre de formuler

toutes observations qu'elle juge utiles, dans un délai de quinze (15) jours à compter de la réception de ces documents Le Titulaire doit indiquer à la Ville quelle suite il entend donner à ces observations dans un délai de dix (10) Jours Ouvrés suivant la réception par le Titulaire de ces observations.

Le Titulaire invite, en outre, la Ville à chaque réunion de chantier ou à chaque visite. Les réunions donneront lieu à l'établissement d'un procès-verbal.

La Ville a la faculté, à la suite des réunions de chantier ou des visites effectuées par ses représentants, de communiquer au Titulaire ses observations quant à l'exécution des travaux. Le Titulaire doit indiquer à la Ville quelle suite il entend donner à ces observations dans un délai de dix (10) Jours Ouvrés suivant la réception par le Titulaire de ces observations.

La présence ou l'absence de la Ville aux réunions de chantier, les observations ou l'absence d'observation de la Ville, ne peuvent en aucun cas dégager le Titulaire de ses responsabilités en qualité de maître de l'ouvrage et au titre de ses engagements contractuels.

La Ville organise, environ une fois par mois, si elle le juge nécessaire, des réunions de suivi avec les représentants du Titulaire.

8.7 Réception des travaux

Le Titulaire procède, en sa qualité de maître de l'ouvrage, à la réception de la Cité municipale et fait son affaire de la levée des éventuelles réserves.

Le Titulaire invite la Ville à assister aux opérations de réception et à formuler ses observations. Les Parties acceptent expressément que l'intervention de la Ville, au titre du présent Article, n'a pas pour effet direct ou indirect de lui conférer d'une quelconque manière la qualité de maître d'ouvrage.

8.8 Acceptation de la Cité municipale et Mise à Disposition

8.8.1 Principes généraux

L'acceptation de la Cité municipale et sa Mise à Disposition Effective ne saurait en rien dégager le Titulaire de ses obligations contractuelles, en particulier en termes de qualité des prestations, de performances, et de bon fonctionnement de la Cité municipale.

8.8.2 **Moment de l'acceptation**

Le Titulaire informe par écrit la Ville de la date à laquelle il lui demande de procéder à l'acceptation de la Cité municipale. Sauf accord entre les Parties, le délai entre la date de réception par la Ville de cette notification et la date à laquelle le Titulaire lui demande de procéder à l'acceptation de la Cité municipale ne peut être inférieur à trente (30) Jours.

L'objet de l'acceptation est de vérifier que la Cité municipale a été réalisée conformément aux stipulations du Contrat, que les éléments d'équipement indispensables à son utilisation ont été réalisés ou installés et que toutes les autorisations administratives nécessaires à son exploitation, et notamment les arrêtés d'homologation et d'ouverture au public (avis de la Commission de sécurité), ont été obtenues par le Titulaire.

L'Annexe 11 (*Procédure d'acceptation de la Cité municipale*) fixe le calendrier et le programme détaillé des vérifications à effectuer en vue de l'acceptation et les conditions dans lesquelles il sera procédé à ces vérifications.

L'acceptation est matérialisée par un procès-verbal écrit, daté et signé conjointement par les Parties. Le procès-verbal de Mise à Disposition Effective indique que les investissements ont été réalisés conformément aux prescriptions du Contrat conformément aux dispositions de l'article L. 313-29-1 du Code monétaire et financier.

8.8.3 **Décision d'acceptation**

Une fois effectuées toutes les vérifications dans les conditions prévues à l'Annexe 11 (*Procédure d'acceptation de la Cité municipale*) et à la date fixée pour l'acceptation de la Cité municipale, la Ville aura le choix entre :

- (i) accepter la Cité municipale sans Réserve. L'acceptation sans Réserve de la part de la Ville entraîne simultanément la Mise à Disposition Effective de la Cité municipale à la Ville ;
- (ii) accepter la Cité municipale avec Réserves. L'acceptation avec Réserves entraîne simultanément la Mise à Disposition Effective de la Cité municipale à la Ville.

Le Titulaire doit toutefois, dans cette hypothèse, effectuer ou faire effectuer les travaux nécessaires pour la levée des Réserves dans un délai maximal de trois (3) mois à compter de date de signature du procès verbal d'acceptation. A défaut, la Ville pourra résilier le Contrat conformément aux stipulations de l'Article 24.2 (*Résiliation pour faute du Titulaire*).

Si les Réserves ne sont pas levées dans ce délai il est fait application des pénalités suivantes : 1/2 500^{ème} des Coûts d'Investissements Initiaux par Jour de retard, dans la limite d'un plafond de 1% des Coûts d'Investissements Initiaux.

La levée des Réserves donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal de levée des Réserves écrit, daté et signé par les Parties. A défaut d'accord entre les Parties, il est fait application des stipulations de l'Article 31 (*Prévention et règlement des litiges*).

Dans l'hypothèse où certaines réserves ne peuvent pas être levées, les Parties conviendront, en lieu et place des pénalités de retard, d'une moins value correspondant aux réserves n'ayant pas été levées, étant entendu que cette réfaction n'aura aucun impact sur le montant des Redevances R1.A et sera payée directement par le Titulaire ou son prestataire en charge de la construction de l'Ouvrage. Il est convenu entre les Parties que l'impact financier sur la Maintenance, le GER et les Services induit par ces réserves non levables sera convenu d'un commun accord.

- (iii) ne pas accepter la Cité municipale s'il est constaté des non-conformités par rapport aux éléments relatifs à la conception et à la construction de la Cité municipale définie à l'Annexe 1 et 1a (*Programme Fonctionnel des Besoins, Ecart au Programme Fonctionnel des Besoins*) et à l'annexe 4 (*Caractéristiques techniques*) qui le rendent impropre à son utilisation.

Dans l'hypothèse où la Ville refuse d'accepter la Cité municipale, le Titulaire est redevable des pénalités de retard dans les conditions définies à l'Article 8.5.2.

La Ville peut également ordonner une mise en régie du Titulaire dans les conditions définies à l'Article 19.2 et/ou résilier le Contrat pour faute du Titulaire dans les conditions définies à l'Article 24.2.

Le Titulaire procède à une nouvelle acceptation de la Cité municipale dans les meilleurs délais dans les conditions prévues au présent Article.

- (iv) La Mise à Disposition Effective déclenche au profit du Titulaire le droit de percevoir la redevance visée à l'Article 10 (*Rémunération*).
- (v) En cas de désaccord, chacune des parties aura la faculté de demander l'intervention d'un Expert pour donner son avis sur

l'achèvement des ouvrages, ainsi que sur le caractère bloquant des réserves prononcées.

9. ENTRETIEN ET MAINTENANCE

9.1 Conditions générales et obligations d'entretien et de maintenance

9.1.1 A compter de la Date Effective de Mise à Disposition, le Titulaire assure les prestations d'entretien, de maintenance et de GER nécessaires à l'utilisation de l'Ouvrage conformément aux prescriptions du Programme Fonctionnel des Besoins, aux lois et règlements en vigueur ainsi qu'aux règles de l'art.

Le Titulaire fait notamment son affaire de toute usure normale ou anormale de la Cité municipale et, à ce titre, réalise tous les travaux nécessaires au maintien de la Cité municipale en parfait état de fonctionnement compte tenu de son âge et de sa destination ainsi que les réparations de tous les dommages éventuellement causés, à l'exception des travaux relevant de la remise en état des installations ou des matériels à la suite d'un sinistre ou d'un acte de vandalisme, non imputables au Titulaire.

9.1.2 Le Titulaire assure les prestations d'entretien, de maintenance et de GER de la Cité municipale dans les conditions prévues à l'Annexe 12 (*Programme d'exploitation maintenance GER et nettoyage*). Il effectue notamment, conformément aux dispositions de cette Annexe, les travaux nécessaires au gros entretien et renouvellement (GER) de la Cité municipale.

9.1.3 GER

9.1.3.1 Chaque trimestre, le Titulaire provisionne à cet effet dans sa comptabilité ou fait provisionner dans la comptabilité d'un de ses Sous-Traitants, les sommes nécessaires pour lui permettre de faire face à ses obligations au titre du présent Article. Ces sommes doivent être versées sur un compte de réserves rémunéré et ouvert spécifiquement à cet effet.

9.1.3.2 Chaque Année, le Titulaire transmet à la Ville un rapport détaillant :

(a) les dépenses de GER réalisées par le Titulaire au titre de l'exercice concerné (description des interventions, montants, références des factures) ;

(b) les produits financiers dégagés par la trésorerie immobilisée sur le compte au titre de l'exercice concerné ;

(c) le calcul du solde des comptes d'exploitation R3 et R4 depuis la Date Effective de Mise à Disposition sur la base des

dépenses relatives réalisées par le Titulaire, des produits financiers dégagés par la trésorerie immobilisée et des versements effectués par la Ville au titre des loyers R3 et R4.

- (d) En cas de résiliation anticipée du Contrat, le solde théorique de ce compte est déduit de l'indemnité de résiliation versée par la Ville au Titulaire dans les conditions définies à l'Article 24.
- (e) Au terme normal du Contrat, le solde réel positif du compte d'exploitation R3 est restitué à la Ville dans les conditions définies à l'Article 25.4 (*Restitution du solde du compte d'exploitation R3*). Le solde du compte d'exploitation R4 reste au Titulaire.
- (f) Sans préjudice de la garantie prévue à l'Article 21, le Titulaire octroie à la Ville, à la Date Effective de Mise à Disposition, un nantissement du compte bancaire de réserve de GER. Ceci sera renouvelé chaque année pour un montant égal à la somme des rémunérations perçues aux titres des comptes R3 et R4 (GER programmés et non programmés) durant les années écoulées, auxquelles sommes sont ajoutées les rémunérations prévisionnelles de l'année en cours et sont retranchées l'ensemble des dépenses validées aux mêmes titres des comptes R3 et R4. La Ville auditera régulièrement le compte d'exploitation R3 et le compte d'exploitation R4 et notamment la pertinence de l'affectation des dépenses.

9.1.4 **Nettoyage**

Le Titulaire assure les prestations de nettoyage de la Cité municipale dans les conditions prévues à l'Annexe 12 (*Programme d'exploitation maintenance GER et nettoyage*).

9.2 **Les Objectifs de Performance d'entretien et maintenance**

- 9.2.1 Les Objectifs de Performance relatifs à l'entretien et à la maintenance de la Cité municipale devant être atteints par le Titulaire sont décrits à l'Annexe 13 (*Objectifs de performances et pénalités associées*). En cas de non respect de ces Objectifs de Performance, la Ville applique au Titulaire les Pénalités de Performance définies à cette Annexe.

La même Annexe décrit également les modalités de contrôle de la satisfaction des Objectifs de Performance qui y sont fixés.

- 9.2.2 Le contrôle du niveau de performance atteint par le Titulaire au titre des Prestations mises à sa charge est effectué par la Ville, le

cas échéant représentée et/ou assistée par un assistant technique de son choix, et ce, à tout moment.

9.3 **Les Objectifs de Performance de production d'énergie**

9.3.1 Les Objectifs de Performance relatif à la production d'énergie sont décrits à l'Annexe 3 (*Engagement énergétique*).

9.3.2 Le respect de ces Objectifs de Performance sera sanctionné selon les modalités prévues à l'Article 19.1.3.

9.3.3 Le Titulaire fournira à la Ville l'énergie calorifique et frigorifique produite pour couvrir les besoins énergétiques de la Cité municipale, qui fera l'objet d'une facturation à la Ville aux prix et conditions définies à l'Annexe 16 (*Prix et conditions de fourniture de la production de calories et frigories*). En outre, le respect des objectifs de performance du BEPOS est lié au rachat par la Ville des productions énergétiques (calories et frigories) excédentaires dans les mêmes conditions.

9.4 **Modalités de contrôle et suivi général de l'exécution du Contrat**

9.4.1 **Contrôle par la Ville**

Sans préjudice de l'application des stipulations de l'Article 8.6 ci-dessus, la Ville dispose d'un droit de contrôle permanent sur l'exécution du Contrat.

Ce contrôle est exercé par la Ville, le cas échéant représentée et/ou assistée par un assistant technique de son choix.

Afin de faciliter ce contrôle, le Titulaire doit notamment :

- autoriser à tout moment l'accès à la Cité municipale à La Ville et/ou à son assistant technique ;
- désigner une ou plusieurs personnes compétentes pour répondre aux questions posées, le cas échéant, par la Ville et/ou son assistant technique ;
- fournir à la Ville et/ou à son assistant toutes les informations dont elle/il a besoin pour exercer son contrôle.

9.4.2 **Document de suivi de l'exécution du Contrat à fournir par le Titulaire**

Pour permettre à la Ville de vérifier et de contrôler la bonne exécution du Contrat, le Titulaire s'engage à fournir à la Ville les documents suivants :

- Le relevé horaire des interventions (heures d'appels, heures d'intervention, heures de remise en service)
- Le programme d'intervention et de maintenance préventive,
- Le programme d'intervention de travaux GER,
- Le suivi de la réalisation desdits programmes.

9.5 **Sécurité de la Cité municipale**

Le Titulaire se conforme à toutes les règles en vigueur concernant la sécurité de la Cité municipale et notamment aux règles de sécurité relatives aux établissements recevant du public.

9.6 **Evolution des technologies et obsolescence des installations et équipements**

Sans préjudice de l'application des dispositions de l'Article 13.3, à l'occasion du GER, les évolutions nécessaires à la parfaite exécution du Contrat et en particulier au maintien des Objectifs de Performances fixés dans l'Annexe 13 (*Objectifs de Performance et pénalités associées*) sont à la charge exclusive du Titulaire.

Les autres évolutions demandées par la Ville seront traitées comme des modifications pouvant être réalisées à la demande de la Ville et seront alors prises en charge par cette dernière, conformément aux dispositions de l'Article 13 (*Modifications du Contrat de Partenariat*).

9.7 **Causes Exonératoires de responsabilité**

Sont considérés comme des Causes Exonératoires n'engageant pas la responsabilité du Titulaire les évènements suivants, mais seulement dans la mesure où leur survenance a une incidence sur la réalisation des prestations d'entretien, de maintenance, de GER, de nettoyage, et de consommation/production d'énergie:

- les cas de Force Majeure constatés conformément à l'Article 20 ou les cas d'imprévision constatés conformément à l'Article 21 ;
- les dégradations ou actes de vandalisme non imputables au Titulaire ;
- la grève externe au Titulaire, à l'exception des grèves du personnel du Titulaire ou de ses prestataires, au-delà d'une franchise de 3 jours ;
- les injonctions administratives ou judiciaires de suspendre ou d'arrêter tout ou partie des prestations, non directement imputables à une faute du Titulaire.

En cas de survenance d'une Cause Exonératoire, le Titulaire en informe la Ville par lettre recommandée avec avis de réception postal accompagnée d'un rapport, dans un délai de deux (2) semaines à compter de la survenance de l'événement.

Le rapport justifiant la qualification de cause exonératoire de l'événement considéré :

- présente un exposé clair des motifs,
- indique les mesures qui ont été prises par le Titulaire pour limiter les effets de la cause exonératoire ainsi que les coûts financiers supportés par ce dernier ou qu'il sera amené à engager de ce fait,
- précise les conséquences sur les obligations du Titulaire et les justifie.

Dans un délai d'un (1) mois à compter de la réception par la Ville du rapport conforme aux stipulations ci dessus, la Ville décide si l'évènement constitue une Cause Exonératoire au sens du présent Contrat (le silence de la Ville valant refus de la qualification de la Cause Exonératoire). Ainsi, les Parties se concertent pour apprécier les mesures prises par le Titulaire et limiter les conséquences de cette cause exonératoire. Si la Ville refuse de qualifier l'évènement de Cause Exonératoire, les Parties font application de l'Article 31 (*Prévention et Règlement des litiges*).

Les conséquences financières de la survenance d'une Cause Exonératoire (hors vandalisme et dégradations de tiers) seront supportées par le Titulaire dans la limite des remboursements des assurances souscrites par ce dernier. Au-delà, les coûts sont supportés par la Ville qui s'engage à les payer au plus tard dans un délai de quarante cinq (45) jours à compter de la date d'accord entre les parties.

Les conséquences financières liées à la survenance de vandalisme et/ou dégradations de tiers seront supportées par la Ville. Le Titulaire a cependant obligation de réparer les dégradations susmentionnées dans les délais stipulés au Programme d'exploitation maintenance et services. Les coûts associés à ces prestations seront refacturés à la Ville sur la base d'un devis accepté.

10. **REMUNÉRATION**

10.1 **Apports versés par la Ville**

La Ville versera au Titulaire des apports, en accord avec l'échéancier constituant l'Annexe 10 (*Echéancier de versement des apports et contrôle de l'avancement*) :

La Ville dispose d'un délai de 45 jours à compter de la réception de la facture pour procéder au paiement de l'apport. Au-delà de ce délai, les montants non payés génèreront des intérêts de retard au taux légal.

Cependant, la Ville pourra suspendre le versement des apports, sans que la suspension génère une quelconque indemnisation ni intérêts de retard, dans le cas où l'un des événements clés, figurant dans le planning de l'échéancier de versement des apports en annexe 10 (*Echéancier de versement des apports et contrôle de l'avancement*) ne seraient pas respectés étant convenu que le respect de ces événements clés résultera d'une attestation émise par un homme de l'art désigné dans le respect des termes de l'Annexe 10 (*Echéancier de versement des apports et contrôle de l'avancement*).

En cas de retard par rapport à l'échéancier de versement des apports, pour quelque raison que ce soit, les Parties se rencontrent afin de déterminer dans quelles conditions la poursuite de l'exécution du contrat peut être assurée. En tout état de cause, la Ville assume intégralement les conséquences directes et indirectes du non respect de l'échéancier de versement des apports (sauf si le retard est dû à un manquement imputable au Titulaire).

10.2 **Décomposition de la rémunération du Titulaire**

En contrepartie de la mise à disposition de la Cité municipale, la Ville verse au Titulaire, à compter de la Date Effective de Mise à Disposition, une Redevance déterminée comme la somme des éléments suivants.

10.2.1 Redevance Financière (R1)

Cette redevance est destinée au remboursement des investissements et financements de la Cité municipale et à leur rémunération et frais afférents. Elle se décompose de la manière suivante

10.2.1.1 Redevance financière cédée (R1.A)

Cette fraction de la redevance financière fera l'objet d'une cession de créance acceptée conformément à l'Article 12 ci-après.

Elle se décompose en R1.A.1 correspondant à la partie remboursement, et R1.A.2 correspondant à la partie rémunération et frais.

10.2.1.2 Redevance financière non cédée (R1.B)

Elle se décompose en R1.B.1 correspondant à la partie remboursement, et R1.B.2 correspondant à la partie rémunération et frais.

10.2.2 Redevance R2 (maintenance)

Cette redevance correspond aux dépenses de conduite, de maintenance préventive et corrective de niveau 1 à 3 des installations.

10.2.3 Redevance R3 (GER programmé)

Cette redevance permet de couvrir le plan pluriannuel de gros entretiens et de renouvellements d'équipements programmés sur la durée du Contrat (Programme GER).

10.2.4 Redevance R4 (GER non programmé)

La redevance R4 correspond à la prise en charge de toute autre opération non couverte par les redevances R2 et R3. Elle couvre notamment la maintenance corrective et préventive des installations de niveaux 4 et 5 non définie dans le plan pluriannuel de travaux et le renouvellements non prévisibles de matériels.

10.2.5 Redevance R5 (Propreté-Hygiène)

La redevance R5 correspond à la prestation de propreté et d'hygiène.

10.2.6 Redevance Gestion (R6)

Elle se décompose en R6.A correspondant aux frais de gestion de la Société Projet, et R6.B correspondant aux impôts et taxes.

10.3 **Traitement des Recettes Annexes (R7)**

Les Recettes Annexes éventuelles viennent en déduction de la rémunération due par la Ville au Titulaire (étant entendu que la déduction de s'applique pas à la Redevance R1.A).

L'engagement du Titulaire tiendra compte des évolutions dictées par les autorités étatiques sur les différents composants des contrats de rachat d'énergie, notamment :

- Durée des engagements EDF/ERDF ;
- Valeur de rachat des kwh produits ;
- Traitement fiscal.

10.4 **Montant de la redevance versée par la Ville et modalités de paiement**

10.4.1 **Montant de la redevance**

La redevance annuelle moyenne prévisionnelle R1 définie au 10.2.1 est égale à 2 003 000 euros.

La redevance annuelle prévisionnelle R2 définie au 10.2.2 est égale à 397 500 euros.

La redevance annuelle prévisionnelle R3 définie au 10.2.3 est égale à 352 700 euros.

La redevance annuelle prévisionnelle R4 définie au 10.2.4 est égale à 22 000 euros.

La redevance annuelle prévisionnelle R5 définie au 10.2.5 est égale à 275 500 euros.

La redevance annuelle prévisionnelle R6 définie au 10.2.6 est égale à 169 000 euros.

Les redevances R1 sont dégressives en euros courants.

Les redevances R2, R3, R4, R5 et R6, seront révisées au 1^{er} janvier de chaque année sur la base des modalités indiquées en annexe 15 (*Redevances*) lesquelles précisent les formules de révision intégrant une partie fixe.

En cas de retard dans la publication d'un indice, le dernier indice publié est utilisé jusqu'à ladite publication. L'écart entre les montants versés et ceux qui auraient été versés si l'indice avait été publié à temps est alors ajouté, ou soustrait selon le cas, à la première échéance survenant au moins deux mois après la parution de l'indice. Etant entendu que le calcul de l'écart sera soumis aux mêmes délais de notification et d'approbation que le calcul de la révision.

Le Titulaire notifie à la Ville, chaque année avant le 1^{er} décembre, les montants de redevance applicables pour l'année suivante tels que modifiés en application de la formule ci-dessus. Il accompagne sa notification du détail des calculs ainsi que de tous les éléments justifiant les montants utilisés.

La Ville dispose d'un délai de un mois à compter de la notification pour approuver le calcul ou demander toute clarification nécessaire et/ou proposer une correction. En cas de désaccord entre les Parties persistant plus de deux mois suivant la notification, il sera fait application de la procédure prévue à l'Article 31 (*Prévention et règlement des litiges*) du présent Contrat. Pendant cette période de règlement amiable ou de conciliation, il sera fait application de la dernière valeur de calcul acceptée.

Sauf cas d'erreur manifeste dans l'application de la formule, sans réponse de sa part à l'expiration du délai, la Ville sera réputée avoir accepté le calcul.

Dans le cas particulier où les formules d'indexation contractuelles deviendraient inapplicables, par exemple lorsqu'un indice disparaît et qu'il n'est pas remplacé par un autre indice équivalent, les Parties conviennent de se rapprocher pour définir ensemble une nouvelle formule d'indexation. En cas de désaccord entre les Parties persistant plus de deux mois suivant la notification, il sera fait application de la procédure prévue à l'Article 31 (*Prévention et règlement des litiges*) du présent Contrat. Pendant cette période de règlement amiable ou de conciliation, il sera fait application de la dernière valeur de calcul acceptée.

La Redevance R5 pourra faire l'objet sur la base d'un commun accord d'une réévaluation à la hausse ou à la baisse. Les Parties conviennent d'organiser un benchmark des prestations de propreté et d'hygiène conformément aux dispositions de l'Annexe 19 (*Mécanisme de benchmark*).

10.4.2 **Modalités de paiement**

Les échéances seront payées trimestriellement à termes échus. Le Titulaire procédera à la facturation des échéances correspondant au trimestre en cours dans les quarante cinq (45) jours calendaires précédant la fin du trimestre civil concerné. Il accompagne la facture du détail des calculs ainsi que de tous les éléments justifiant les montants utilisés.

A compter de la réception de la facture, la Ville dispose d'un délai de vingt (20) jours calendaires pour approuver le montant facturé ou demander toute clarification nécessaire et/ou proposer une correction. En cas de désaccord entre les Parties persistant plus de 30 jours calendaires suivant la réception de la facture, il sera fait application de la procédure prévue à l'Article 31 (*Prévention et règlement des litiges*) du présent Contrat.

A compter de la réception de la facture, la Ville dispose d'un délai de quarante cinq (45) jours calendaires pour régler les montants facturés et qui ne font pas l'objet d'une contestation. Au-delà de ce délai, les montants non payés généreront des intérêts de retard au taux EONIA augmenté de 2%. Les intérêts sont calculés sur une base journalière et sur la base d'une année de trois cent soixante (360) jours à compter de la date d'échéance et jusqu'à la date de paiement effectif du montant dû. Les mêmes dispositions s'appliquent en cas de retard de paiement de toute somme due par le Titulaire à la Ville au titre du Contrat, à l'exception des apports versés par la Ville.

Chaque échéance sera égale à la somme :

- des redevances R1.B, R2, R3, R4, R5 et R6, telles que révisées en accord avec le présent article et diminuées des éventuelles recettes R7,
- augmentée des impôts et taxes au titre du trimestre précédent et refacturés à la Ville en accord avec l'article 28,
- diminuée des éventuelles pénalités dues par le Titulaire au titre du trimestre précédent, sauf pour les pénalités de retard visées à l'article 19.1.2 du Contrat.

Etant entendu que :

- les montants annuels R1.B, R2, R3, R4, R5 et R6 pris en compte pour les échéances trimestrielles devront être divisés par quatre, sauf en ce qui concerne le premier et le dernier trimestre d'exploitation pour lesquels un prorata sera réalisé ;
- dans le cas d'une échéance négative, le montant sera dû par le Titulaire à la Ville.

Les modalités de paiement de la fraction R1.A de la rémunération feront l'objet d'une procédure analogue mais d'une facturation séparée, sans que des diminutions puissent s'y appliquer, de sorte que les montants puissent faire l'objet d'une cession de créance conformément à l'Article 12.

Le Titulaire émettra, pour le paiement des Redevance R1.A, une facture unique à la Date Effective de Mise à Disposition.

11. FINANCEMENT

11.1 Principes

Les modalités de financement mises en place par le Titulaire sont exposées en Annexe 14 (*Plan de financement*).

11.2 Mise en place des instruments de couverture de taux

11.2.1 Date de Fixation des Taux

Nonobstant l'existence d'un recours administratif ou juridictionnel sur le présent Contrat, la Ville pourra demander au Titulaire de procéder à la fixation des taux au plus tôt dans les quinze (15) jours ouvrés suivant l'expiration des délais de recours ou de retrait contre le présent Contrat, l'Acte d'Acceptation, la Convention Tripartite Autonome et/ou leurs actes détachables, et au plus tard à la Date Effective de Mise à Disposition de l'Ouvrage.

Pour les besoins du présent article, il est convenu que l'expiration des délais de recours ou de retrait contre le présent Contrat sera considérée comme atteinte quatre mois et demi à compter de la dernière publication du présent Contrat.

En cas de retard dans la Mise à Disposition Effective de la Cité Municipale par rapport à la Date Contractuelle de Mise à Disposition, la Ville supportera les éventuels coûts de recalage des Instruments de Couverture de taux, tels que prévus aux articles 8.5.2.1 et 8.5.3.2. et sauf si le retard est dû à un fait du Titulaire.

Dans le cas où le Titulaire ne procéderait pas à la mise en œuvre de la procédure de fixation des taux dans les délais indiqués dans la lettre de la Ville, cette dernière pourra appliquer une pénalité journalière égale à 5.000 € par jour de retard.

11.2.2 **Mécanisme de fixation des taux**

Les mécanismes de fixation des taux sont exposés en annexe 18 (*Mécanisme de fixation des taux*).

Il prend en compte les Frais Financiers Intercalaires réellement encourus jusqu'à la Date de Fixation des Taux, ainsi que le ou les taux obtenu(s).

En particulier, le montant de redevance R1 sera ajusté à l'aide du modèle financier objet de l'annexe 17 (*Modèle Financier*).

11.3 **Refinancement - Gains de Refinancement**

Le plan de financement du Titulaire figure à l'annexe 14 (*Plan de Financement*). Cette annexe présente notamment les montants et l'échéancier prévisionnel de versement de l'ensemble des financements concourant à la réalisation de l'objet du Contrat (fonds propres, quasi-fonds propres et Financements Privés Externes) ainsi que l'identité et les coordonnées du ou des arrangeur(s) et agent(s) de ces financements privés externes.

Le Titulaire soumet à la Ville pour accord tout projet de Refinancement. Le Titulaire accompagne sa demande d'une note justifiant que le Refinancement n'est pas de nature à compromettre la bonne exécution du Contrat, ainsi que du modèle financier mis à jour de la modification proposée. La Ville instruit cette demande dans un délai de 2 (deux) mois à compter de la réception d'un dossier complet. Elle peut, dans ce délai, s'opposer à toute modification envisagée qui lui paraîtrait de nature à compromettre la bonne exécution du Contrat, son silence valant décision de refus. Le Titulaire fournit, à ses frais, toute information demandée par la Ville nécessaire à l'instruction de ladite demande, et notamment le cas échéant des tests de sensibilité ainsi qu'une attestation d'audit du nouveau modèle en cas de modification substantielle.

Le modèle est accompagné d'une attestation des Prêteurs certifiant l'usage de celui-ci pour le refinancement, notamment pour le passage en comité de crédit.

Le mécanisme de partage du Gain de Refinancement en fonction du taux de rentabilité interne nominal annuel prévisionnel des actionnaires, après impôts du Titulaire mais avant impôts au niveau des actionnaires, (TRI), calculé sur la durée totale du Contrat, après le refinancement et après prise en compte du partage, selon les modalités suivantes :

- Si en l'absence de partage de gain, le TRI est inférieur à 13%, il n'y a pas de partage de gain ;
- Dans le cas contraire, une simulation est réalisée avec un partage du gain selon une clé de 50 (cinquante) % au bénéfice de la Ville et 50 (cinquante) % au bénéfice du Titulaire :
 - Si le TRI est inférieur à 13%, la part de la Ville est réduite au montant permettant d'atteindre un TRI de 13%
 - Si le TRI est supérieur à 13% et inférieur à 14%, la part de la Ville est de 50%
 - Si le TRI est supérieur à 14%, une simulation est réalisée avec un partage du gain selon une clé 75 (soixante-quinze) % au bénéfice de la Ville et 25 (vingt-cinq) % au bénéfice du Titulaire :
 - Si le TRI est inférieur à 14%, la part de la Ville est réduite au montant permettant d'atteindre un TRI de 14%
 - Si le TRI est supérieur à 14%, la part de la Ville est de 75%.

Le Titulaire propose les modalités de paiement de ce partage qui pourra prendre la forme, si nécessaire, d'un versement au fil de l'eau, étant précisé que la somme actualisée à la date de refinancement, au taux moyen pondéré des nouvelles Dettes, des montants versés à la Ville tels que prévus au présent Article, devra être égale à la fraction du Gain de Refinancement lui revenant.

11.4 **Refinancement à la demande de la Ville**

A la demande de la Ville, le Titulaire est tenu de renégocier le financement et ce à tout moment du Contrat avant la Date Effective de Mise à Disposition. Le Titulaire ne peut refuser le Refinancement qu'en cas d'absence de Gain de Refinancement. En cas de refus non justifié de la part du Titulaire, la Ville peut résilier le Contrat pour faute du Titulaire.

12. **CESSION DE CRÉANCES**

Afin de financer partiellement le Contrat, le Titulaire a contracté une cession-escompte (la « **Cession-Escompte** ») auprès d'un établissement

de crédit (le « **Prêteur** ») dont l'octroi est subordonné à la cession escompte sans recours pour les Créances Cédées Acceptées par le Titulaire au profit du Prêteur, des créances actuelles et futures qu'il détient au titre du Contrat, ce que reconnaît la Ville.

Conformément aux dispositions des articles L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier, le Titulaire pourra céder à tout moment l'intégralité de ses créances nées de l'exécution du Contrat (en ce compris la Rémunération, et les indemnités de résiliation du Contrat), au profit d'un ou plusieurs établissements financiers (ou de tout véhicule de titrisation doté ou non de la personnalité morale qui deviendrait cessionnaire des droits de cet établissement financier). Les créances objets de telles cessions sont ci après désignées les « **Créances Cédées** ».

En outre, conformément aux dispositions des articles L. 313-29-1 et suivants du Code monétaire et financier, le Titulaire sera en droit de demander à la Ville d'accepter la cession des Créances Cédées au profit de tout établissement financier cessionnaire de son choix (en signant un Acte d'Acceptation), sous réserve que cette acceptation ne porte que sur 80% de la rémunération R1 due par la Ville au titre des coûts d'investissement et des coûts de financement (les « **Créances Cédées Acceptées** »). Le Titulaire veillera à respecter vu la réglementation en vigueur, c'est-à-dire à respecter la qualité maximale de 80% de la rémunération R1 en cession de créance acceptée.

La Ville s'engage au titre du Contrat à accepter la cession des Créances Cédées Acceptées dans la limite de 80% dans les conditions définies à l'alinéa précédent. En conséquence, la Ville a remis au Prêteur, à la date de signature du Contrat, un Acte d'Acceptation de la cession de Créances Cédées Acceptées conforme au modèle figurant en Annexe 23 (*Acte d'Acceptation*).

En conséquence de l'Acte d'Acceptation ci-dessus, les Créances Cédées Acceptées seront directement versées et définitivement acquises au Prêteur à la Date Effective de Mise à Disposition, date à laquelle la Ville constate que les investissements correspondants ont été effectivement réalisés.

Conformément aux dispositions de l'article L.313-29-1 du Code monétaire et financier, à compter de cette constatation, les Créances Cédées Acceptées seront définitivement acquises au Prêteur et la Ville ne pourra plus opposer au Prêteur (en sa qualité de cessionnaire des Créances Cédées Acceptées), aucune exception de quelque nature que ce soit fondée sur ses rapports personnels avec le Titulaire (en ce compris l'exception de compensation ou toute exception tirée de l'annulation, la résolution ou la résiliation du Contrat).

Dans les conditions prévues à l'article L.313-29-1 du Code monétaire et financier, le Titulaire se libère auprès de la Ville des dettes dont il est redevable à son égard du fait de manquement à ses obligations

contractuelles et, notamment du fait des pénalités et sanctions qui ont pu lui être infligées en application des stipulations du Contrat.

Concomitamment à la délivrance par la Ville de l'Acte d'Acceptation de la cession des Créances Cédées Acceptées, le Titulaire, la Ville et le Prêteur cessionnaire desdites créances concluront une convention tripartite autonome (la « **Convention Tripartite autonome** ») ayant pour objet de régler les conséquences financières résultant de la nullité, résiliation ou résolution pour quelque cause que ce soit du Contrat ou de l'Acte d'Acceptation.

Nonobstant toute stipulation contraire du présent Contrat, les Parties conviennent que dans les hypothèses de résiliation du Contrat, la Ville disposera de la faculté de reprendre à sa charge les obligations du Titulaire aux termes de la Cession-Escompte (et le cas échéant les obligations du Titulaire aux termes du contrat d'Instruments de Couverture de taux d'intérêt existant et se rapportant à la Cession-Escompte). Si la Ville exerce cette faculté :

- l'indemnité de résiliation payable par la Ville, concomitamment à l'exercice de cette faculté, sera réduite du montant de l'encours de la Cession-Escompte à la date de résiliation du Contrat; et
- le cas échéant, le contrat d'Instruments de Couverture de taux d'intérêts se rapportant au Prêt ne sera pas débouclé de sorte qu'il sera exclu des considérations de coûts ou de gains de débouclage pour le calcul de l'indemnité de résiliation payable par la Ville.

La faculté laissée à la Ville de reprendre à sa charge les obligations au titre de la Cession-Escompte et du contrat d'Instrument de Couverture des taux d'intérêt afférent dans les conditions qui précèdent sera maintenue pendant toute la durée du présent Contrat, même en cas de cession de la Cession-Escompte par le Prêteur à un cessionnaire conformément aux stipulations du contrat de Cession-Escompte. Si le Titulaire autorise la cession de la Cession-Escompte par le Prêteur initial à un cessionnaire, sans respecter les stipulations de l'alinéa précédent, alors, ce non-respect constituera un manquement du Titulaire à ses engagements aux termes du Contrat au sens du présent article.

Le Titulaire communiquera à la Ville tout projet de cession du Prêt par le Prêteur à un tiers préalablement à son acceptation par le Titulaire, ainsi que le prêt définitif dans les dix (10) Jours Ouvrés suivant sa signature. Le Titulaire veillera à ce qu'aucune clause de confidentialité souscrite dans le contrat de Prêt ne fasse obstacle à son obligation de communication des termes et conditions du prêt à la Ville dans les conditions qui précèdent.

12 BIS. INDEMNISATION DE LA VILLE PAR LE TITULAIRE AU TITRE DES COÛTS ADDITIONNELS PREVUS A L'ANNEXE « ACTE D'ACCEPTATION »

Dans l'hypothèse où la Ville verse aux Prêteurs les sommes au titre des Coûts Additionnels dans les conditions stipulées aux articles 1 et 2 de l'Acte d'Acceptation, le Titulaire s'engage à indemniser la Ville conformément à la répartition suivante :

- les 4 premiers points de base resteront à la charge des Prêteurs, comme stipulé dans l'Acte d'Acceptation
- les 16 points de base suivants seront pris en charge par le Titulaire
- les 20 points de base suivants resteront à la charge de la Ville
- les 4 points de base suivants resteront à la charge des Prêteurs comme stipulé dans l'Acte d'Acceptation,
- les 6 points de base suivants seront pris en charge par le Titulaire,
- les 10 points de base suivants resteront à la charge de la Ville,
- les 10 points de base suivants seront pris en charge par le Titulaire,
- les 10 points de base suivants resteront à la charge de la Ville,
- les 10 points de base suivants seront pris en charge par le Titulaire,
- les 10 points de base suivants resteront à la charge de la Ville,
- les 10 points de base suivants seront pris en charge par le Titulaire, et
- les points de base suivants seront supportés par la Ville.

La Ville s'engage à informer le Titulaire dans les plus meilleurs délais de toute demande de paiement de Coûts Additionnels par les Prêteurs.

Le Titulaire s'engage à indemniser la Ville, dans un délai de cinq (5) Jours Ouvrés suivant l'information par la Ville de la demande des Prêteurs.

A défaut d'indemnisation dans le délai imparti, la Ville prélèvera le montant par compensation sur la Redevance hors Redevance R1A et pourra prononcer la résiliation pour faute du Titulaire notamment si la compensation n'est pas possible.

13. MODIFICATIONS DU CONTRAT DE PARTENARIAT

Les Parties conviennent de se rencontrer a minima tous les trois (3) ans pour examiner ensemble les conditions d'exploitation de la Cité municipale et adapter, si nécessaire, le Contrat aux évolutions constatées.

13.1 **Modifications à la demande du Titulaire**

De façon générale, le Titulaire peut proposer à la Ville toute modification qu'il juge utile à la réussite ou à l'optimisation du Projet, étant rappelé que l'approbation de la Ville ne saurait engager sa responsabilité.

Toute modification doit, préalablement à sa mise en œuvre, être transmise à la Ville accompagnée d'un mémoire détaillé justifiant la proposition :

- sur les plans technique (construction, délais, maintenance/ service, performances énergétiques), organisationnel et architectural ;
- précisant les modalités de mise en œuvre envisagées, l'impact financier sur la Redevance, sur les conditions de maintenance /service et sur la répartition des risques.

A compter de la réception par la Ville de la proposition de modification, cette dernière dispose d'un délai de trente (30) Jours pour (i) approuver cette proposition, (ii) refuser cette proposition ou (iii) formuler des observations ou poser des conditions pour la réalisation de cette modification.

Si dans ce délai, la Ville n'a pas fait connaître sa réponse, il sera réputé avoir refusé la modification. Si la Ville formule des observations ou pose des conditions, le Titulaire disposera d'un délai de trente (30) Jours pour tenir compte des observations ou conditions posées par la Ville, et transmettre une proposition modifiée à la Ville, à la suite de quoi cette dernière disposera d'un délai de trente (30) Jours pour accepter ou refuser cette modification proposée. Comme précédemment, le défaut de réponse de la part de la Ville vaudra refus de la modification.

Sauf accord des Parties, la modification n'exonérera en aucune sorte le Titulaire de son obligation de respecter les délais fixés dans le Calendrier.

13.2 **Modifications à la demande de la Ville**

La Ville dispose de la possibilité de procéder à tout moment à une modification que le Titulaire ne pourra refuser d'exécuter. La Ville a toute latitude pour demander des modifications aux Ouvrages, notamment afin d'en améliorer la qualité et les performances.

Dans les trente (30) Jours suivant la réception d'une demande de modification, le Titulaire établit et remet à la Ville une étude d'impact préalable comportant obligatoirement un avis motivé sur les avantages et inconvénients que présente la modification envisagée :

- sur les plans techniques (construction, délais, maintenance, services, performances énergétiques), organisationnel et architectural ;
- en précisant les modalités de mise en œuvre envisagées et l'impact financier sur la Redevance, ainsi que sur la répartition des risques ;
- tout autre point jugé utile par les Parties.

Dans le cas où la Ville l'estime nécessaire, elle demande au Titulaire d'établir une étude d'impact détaillée qui comprendra impérativement au moins les éléments suivants :

- descriptif détaillé de la modification ;
- coût poste par poste de ladite modification ;
- proposition d'amendement du Contrat (y compris des Annexes techniques), pour intégrer les impacts techniques (constructions, délais, autorisations, maintenance, service et performances énergétiques), juridiques et financiers de ladite modification.

Le Titulaire est tenu d'apporter sa réponse dans le délai fixé par la Ville. Ce délai devra tenir compte de l'ampleur et des difficultés techniques de la modification demandée. Si les modifications demandées par la Ville se révèlent d'importance mineure, leurs conséquences financières seront à la charge du Titulaire, dans les conditions définies aux présentes.

Sont considérées comme mineures, avant la Date de Mise à Disposition Effective, les modifications engendrant une dépense inférieure à 5 000 euros pour chacune de ces modifications et dans la limite d'un plafond global de 75 000 euros hors taxes entre la Date d'Entée en Vigueur et la Date Effective de Mise à Disposition. Il est convenu, toutefois, que les Parties s'efforceront de dégager des économies pour maintenir le montant des Coûts d'Investissements Initiaux. Si le plafond susvisé n'est pas atteint, des modifications supplémentaires pourront être demandées à due concurrence postérieurement à la Date Effective de Mise à Disposition.

Après la Date de Mise à Disposition Effective, et au-delà des sommes restant disponibles au titre du plafond prévu à l'alinéa précédent, les modifications demandées par la Ville seront répercutées sur la Ville par un ajustement des redevances impactées dans les conditions prévues à l'Article 13.4 ou par paiement direct.

Pour les modifications qui ne sont pas des modifications mineures, leur coût sera déterminé selon la méthode à prix coûtant majoré. Toutefois ces dispositions ne s'appliquent pas à la part gros œuvre des modifications dont le prix restera établi par les prestataires du Titulaire. La méthode au prix coûtant majoré est fondée sur le prix effectivement payé pour la main-d'œuvre, les sous-traitants, les matériaux et les autres frais directs ; le Titulaire y ajoute ses honoraires pour le temps qu'il passe,

notamment, à gérer et à coordonner le travail des sous-traitants, l'obtention des matériaux et les inspections nécessaires pour achever le projet.

Cette méthode permet de déterminer le prix de prestations comme suit :

Les Parties déterminent une liste détaillée de travaux faisant l'objet d'un prix déterminé selon la Méthode à Prix Coûtant Majoré (les *Travaux à Prix Coûtant Majoré*).

Le montant des Travaux à Prix Coûtant Majoré sera déterminé en toute transparence par les cocontractants du Titulaire en additionnant la partie « Prix Coûtant » et la partie « *majoration* » :

- La partie " Prix Coutant ", représentant le coût réel de la réalisation des travaux ;
- La partie "Majoration", représentant la marge et les frais du Titulaire et de ses cocontractants, s'élevant à dix (10) % du montant de la partie "Prix Coûtant" susvisée.

Il est précisé que la Ville pourra être associée par les cocontractants du Titulaire au choix des sous-traitants, des solutions techniques, des variantes et à toutes décisions permettant d'optimiser l'économie générale des Travaux à Prix Coûtant Majoré, sauf en cas d'urgence.

Le montant des Travaux à Prix Coûtant Majoré sera communiqué à la Ville. Seront joints une note de calcul détaillée de ce montant ainsi que l'ensemble des justificatifs des coûts effectivement supportés par les cocontractants du Titulaire et le Titulaire pour la réalisation des Travaux à Prix Coûtant Majoré, de manière à permettre à la Ville de vérifier le calcul de cette partie du Prix.

La Ville a un délai de quinze (15) jours pour faire valoir ses observations.

En cas d'observations contredites, les représentants de la Ville, du Titulaire et de ses cocontractants se rapprocheront pour régler leur différend dans les huit (8) jours suivants.

13.3 **Modifications imposées par un changement législatif ou réglementaire**

Pendant toute la durée d'exécution du Contrat, le Titulaire a l'obligation de respecter la Législation et la Règlementation en vigueur.

En cas de Changement de Législation ou de Règlementation emportant l'obligation de réaliser de nouvelles prestations de conception ou de construction relative à l'Ouvrage, le Titulaire en supportera les conséquences dans les conditions suivantes :

- jusqu'à l'attribution du premier permis de construire, le Titulaire prend en charge l'intégralité des conséquences d'un Changement de Législation ou de Règlementation ;
- après l'attribution du premier permis de construire, la Ville prend en charge l'intégralité des conséquences d'un Changement de Législation ou de Règlementation.

En cas de Changement de Législation ou de Règlementation, survenant avant l'attribution du premier permis de construire et ayant une ou des incidences (i) sur les prestations d'exploitation, maintenance, services et/ou (ii) sur les consommations ou la production d'énergie, la Ville prend en charge l'intégralité des conséquences d'un Changement de Législation ou de Règlementation.

En tout état de cause, les Changements de Législation ou de Règlementation en matière sociale ne seront en aucun cas à la charge de la Ville.

13.4 **Modalités de mise en œuvre et financement des modifications**

Le financement de modifications dont le coût doit être supporté par la Ville pourra se faire sur décision de la Ville, soit directement par la Ville au Titulaire dans un délai de trente (30) jours suivant la réalisation de la modification, soit par une augmentation de la Redevance dans les conditions précisées ci-dessous.

Si cette dernière hypothèse est retenue et si la modification entraîne de nouveaux coûts d'investissement et d'exploitation, maintenance, GER et services, et, le cas échéant, la mise en œuvre d'un nouveau Financement, dans la mesure où le Titulaire dispose du financement nécessaire, un avenant modifiera la Redevance au travers de la mise en place d'une nouvelle fraction de Redevance d'Investissement.

Dans l'hypothèse où la mise en œuvre d'une modification entraîne une diminution globale du coût des Prestations, l'économie en résultant est partagée entre les Parties à hauteur de 50% pour la Ville et de 50 % pour le Titulaire. La quote-part de l'économie réalisée revenant à la Ville sera déduite de la Redevance (hors la Redevance R1.A).

14. **PRESTATAIRES ET SOUS-TRAITANTS**

Les contrats, ainsi que leurs avenants, passés par le Titulaire avec ses prestataires et Sous-traitants sont communiqués à la Ville dès leur signature.

Le Titulaire s'assure du respect par les Sous-traitants des dispositions de la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance.

Le Titulaire transmettra à la Ville dans un délai d'un (1) mois à compter de la Date d'Entrée en Vigueur du Contrat, l'ensemble des sous-contrats

conclus pour assurer l'exécution du Contrat ainsi qu'une copie des documents de financement.

Le Titulaire ne saurait opposer à la Ville une disposition des sous-contrats pour ne pas respecter ses engagements au titre du présent Contrat, y compris ceux relatifs au paiement des coûts additionnels tels que définis à l'article 12 bis.

En cas de non-respect par le Titulaire de ses obligations, la Ville appliquera au Titulaire une pénalité d'un montant de 1000 € par Jour de retard.

14 Bis **Obligations en matière de travail dissimulé**

Le Titulaire s'acquitte des formalités mentionnées aux articles L.82221-3 à L.8221-5 du Code de travail, dans les conditions fixées par celui-ci.

En application de l'article L.8222-6 du Code de travail, si le Titulaire ne s'acquitte pas desdites formalités, il se voit infliger des pénalités dont le montant ne peut excéder celui des amendes encourues en application des articles L. 8224-1, L. 8224-2 et L. 8224-5 du code du travail et est plafonné :

- Entre la Date d'Entrée en Vigueur et la Date Effective de Mise à Disposition, au solde disponible du montant des pénalités décrites à l'article 8.5.2.1.
- Après la Date Effective de Mise à Disposition, au solde disponible du plafond de pénalité décrit à l'article 19.1.3.

En cas de contrôle d'une situation irrégulière du Titulaire au regard des formalités mentionnées aux articles L. 8221-3 et L. 8221-5 du Code du Travail, il sera fait application par les Parties des dispositions de l'Article L8222-6 du code du travail.

15. **PRESTATIONS ASSUREES PAR LES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES ET LES ARTISANS**

Conformément aux dispositions de L. 1414-9 du CGCT, le Titulaire s'engage à confier, directement et indirectement, l'exécution d'une partie du présent Contrat à des « petites et moyennes entreprises » (PME) et à des artisans, dans les proportions définies ci-dessous :

- **30%** du Coût des Investissement Initiaux en phase de conception-construction ;
- **2%** du coût des prestations d'entretien et de maintenance courante en phase d'exploitation ; et
- **10%** des dépenses de GER que payera le Titulaire à son prestataire sur une période de 10 ans.

On entend par « petites et moyennes entreprises » les entreprises dont l'effectif ne dépasse pas 250 employés et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions d'euros. Ne sont pas considérées comme des petites et moyennes entreprises les entreprises dont le capital social est détenu à hauteur de plus de 25 % par une entreprise n'ayant pas le caractère d'une petite et moyenne entreprise.

Le Titulaire s'engage à transmettre à la Ville, au plus tard au 31 décembre de chaque année, un état prévisionnel pour l'année à venir de la nature et du montant des prestations qu'il entend confier à des PME. Il indique également le nom et le siège social des entreprises ou des artisans concernés.

Le Titulaire s'engage à transmettre à la Ville, au plus tard au 31 mars de chaque année un état récapitulatif pour l'année antérieure indiquant le nom et le siège social des entreprises ou des artisans concernés, ainsi que la nature et le montant des prestations qui leurs sont confiés permettant ainsi à la Ville de s'assurer du respect des engagements pris par le Titulaire.

Les contrats, ainsi que leurs avenants, passés par le Titulaire avec les entreprises ou artisans concernés, sont communiqués pour information à la Ville dès leur signature.

En cas de non-respect par le Titulaire de ces obligations, la Ville appliquera au Titulaire une pénalité d'un montant correspondant à :

- **5%** de la part non confiée à des PME et à des artisans en phase de Conception-Construction, appellable à la Date Effective de Mise à Disposition et,
- **5 %** de la part non confiée à des PME et à des artisans en phase d'Exploitation Maintenance, en fonction de l'état des prestations effectivement confiées à des PME et à des artisans au titre de l'année précédente (n - 1), pour les prestations de maintenance et sur la période considérée pour les prestations de GER, tel que communiqué au plus tard au 31 mars de l'année en cours conformément aux dispositions du présent article.

16. **PROMOTION DE L'EMPLOI DES PERSONNES EN INSERTION**

Le Titulaire s'engage à confier, directement ou indirectement, à des personnes en insertion l'exécution (i) d'au moins **5 %** (en volume horaire) des missions de conception et de construction définies par le présent Contrat (ii) et de 10% (en volume horaire) des missions de nettoyage définies par le présent Contrat.

Pour l'exécution de la présente clause, sont considérées comme des personnes en insertion :

- les bénéficiaires du RMI ;
- les bénéficiaires de l'Allocation Spécifique de Solidarité (ASS) ;
- les travailleurs handicapés reconnus par la MDPH ;
- les bénéficiaires inscrits sur le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) ;
- les jeunes engagés dans le programme CIVIS conduit par les Missions Locales ;
- les demandeurs d'emploi de longue durée (plus de 12 mois de chômage dans les 18 derniers mois).

Au terme de la phase de Conception-Construction, et afin de prouver la bonne exécution de ses obligations, le Titulaire s'engage à transmettre à la Ville, au plus tard le dernier jour du mois durant lequel les travaux auront été achevés :

- les pièces prouvant le nombre d'heures travaillées par chacune des personnes employées (bulletin de paie, relevé d'heures d'intérim...), et
- les pièces prouvant que ces personnes relèvent de l'insertion (justificatif du statut de la personne délivré par l'ANPE, le PLIE, B2I, la Mission Locale...).

En cas de non-respect par le Titulaire de ses obligations, la Ville appliquera au Titulaire une pénalité d'un montant de 10 € par heure non confiée à une personne en insertion.

17. **MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CAPITAL DE LA SOCIETE TITULAIRE**

En cas de constitution de sociétés de capitaux, aucune cession des actions ou modification de l'actionnariat d'origine de la société de projet n'est autorisée dans l'année qui suit la Date de Mise à Disposition Effective.

Une fois ce délai passé, le Titulaire adresse sa demande par pli recommandé avec demande d'avis de réception à la Ville.

La Ville devra justifier son refus. Elle ne pourra refuser de donner son accord que dans les cas suivants :

- si le cessionnaire présente des garanties techniques et financières inférieures à celles du cédant, dégradant les capacités techniques et financières globales de la Société Titulaire ;
- si cette modification intervient avant le terme du délai fixé au premier alinéa du présent article.

La Ville fait connaître sa décision dans un délai de deux (2) mois à compter de la réception de la demande du Titulaire.

18. **CESSION DU CONTRAT DE PARTENARIAT**

a. Cession par le Titulaire

Le Titulaire ne peut, à peine de résiliation dans les conditions prévues à l'Article 24.2 (*Résiliation pour faute du Titulaire*), céder totalement ou partiellement le Contrat de Partenariat qu'à la condition d'obtenir l'accord écrit et préalable de la Ville.

La cession du Contrat de Partenariat entraînera la cession de tous les documents contractuellement liés au Contrat de Partenariat annexés ci-après.

Le cessionnaire sera entièrement subrogé au Titulaire dans les droits et obligations résultant du Contrat de Partenariat et de ses Annexes.

b. Cession par la Ville

Sous réserve d'en avoir été préalablement informé par la Ville au moins un (1) mois avant, le Titulaire accepte la possibilité de cession du présent Contrat par la Ville au profit de toute personne morale de droit public disposant à cet effet de toutes les autorisations administratives nécessaires et présentant des garanties suffisantes à la Ville, et notamment une situation financière équivalente s'appréciant notamment au regard de son rating bancaire pour permettre la poursuite du Contrat.

La cession sera notifiée au Titulaire sans modification des engagements contractuels et financiers prévus par les dispositions du présent Contrat.

Dans les autres cas, la cession sera soumise à l'accord préalable des Prêteurs et les Parties se rencontreront afin de déterminer l'éventuel impact financier de cette cession

Les stipulations du présent article ne s'appliquent pas dans le cas où le transfert ou la cession envisagé(e) sont la conséquence d'une mesure législative ou réglementaire présentant un caractère obligatoire.

19. **SANCTIONS**

19.1 **Pénalités**

19.1.1 Principes

Sauf cas de Causes Légitimes ou Causes Exonératoires, en cas de non-respect par le Titulaire de ses obligations au titre du Contrat, la Ville pourra faire application de sanctions dans les conditions prévues au Contrat.

La Ville se réserve la faculté, en fonction du degré de gravité de la faute, et sous réserve du respect des conditions contractuelles, de ne pas faire application de pénalités mais de faire usage directement des stipulations relatives à la mise en régie ou à la résiliation pour faute.

Les pénalités sont libératoires de tous dommages et intérêts envers la Ville.

Le paiement des pénalités de Performance s'opère par réduction du montant de la Redevance d'Entretien Maintenance, à l'exclusion de la part cédée et acceptée de la Redevance d'Investissement. Le paiement des pénalités de retard s'effectue par prélèvement par la Ville sur les sûretés apportées par le Titulaire au titre de l'article 22 du Contrat ou par paiement direct du Titulaire ou de son prestataire responsable de la construction de l'Ouvrage.

19.1.2 **Pénalités pour retard**

Les Pénalités appliquées au Titulaire en cas de retard dans la Mise à Disposition Effective sont définies à l'Article 8.5.2 ci-dessus.

19.1.3 **Pénalités de Performance**

Les pénalités pour défaut de performance sont appliquées selon la grille de procédure d'autocontrôle présentée en annexe 13 (*Objectifs de Performance et pénalités associées*).

Le montant des pénalités se déduit des points issus de l'annexe susmentionnée.

La valeur du point « p » est révisable selon la même formule que la redevance R2.

Les samedis, les dimanches et les jours fériés ou chômés ne sont pas déduits pour le calcul des pénalités. Toutes les pénalités sont cumulables.

Dans l'hypothèse où le même manquement contractuel pourrait justifier l'application de deux pénalités distinctes, la pénalité la plus forte s'applique.

Le Titulaire s'oblige à déduire de ses facturations (hors la Redevance R1.A) le montant des pénalités qui lui est signifié par lettre recommandée avec accusé de réception. A savoir :

- du 1er Jour au 10^{ème} Jour de défaut de performance : 100% de la Pénalité de Performance ;

- du 11^{ème} Jour au 20^{ème} Jour de défaut de performance : 150% de la Pénalité de Performance ;
- à compter du 21^{ème} Jour de défaut de performance : 200% de la Pénalité de Performance.

Le montant global des pénalités de Performance, des frais de mise en régie et des malus liés au non respect des engagements de consommation énergétique, ne saura en tout état de cause excéder un plafond global de 200% de la Redevance annuelle d'Entretien Maintenance (R2) à compter de la Date Effective de Mise à Disposition jusqu'au terme du Contrat. Ces pénalités seront par ailleurs plafonnées trimestriellement à hauteur de 50% de la Redevance R2 trimestrielle + 25% de la redevance trimestrielle R5.

De plus et uniquement pour les prestations liées à la production d'énergie telles que définies aux Annexes 12, 13 et 16 (*Programme d'exploitation maintenance, GER et nettoyage, Objectifs de Performance et pénalités associées, Prix et conditions de fournitures de la production de calories et frigories*) le montant global de pénalités ne saura en tout état de cause excéder un plafond global de 50 000 euros (valeur juillet 2011), actualisé selon les modalités de la redevance R2, à compter de la Date Effective de Mise à Disposition jusqu'au terme du Contrat.

19.1.4 **Bonus / Malus de consommation d'énergie**

Un bonus / malus sera dû par le Titulaire ou reversé au Titulaire au regard de la différence entre le volume d'énergie consommée constaté et le volume d'énergie consommé de référence. Ce mécanisme est décrit en Annexe 3 du Contrat (*Engagement Energétique*).

19.2 **Mise en régie**

La mise en régie peut être décidée par la Ville, aux frais et risques du Titulaire, à tout moment, en cas de défaillance grave du Titulaire.

La mise en régie peut être mise en place sur toute ou partie des prestations dues par le Titulaire. Elle est précédée d'une mise en demeure, dûment notifiée par une lettre recommandée avec accusé de réception, et restée sans effet à l'expiration du délai imparti dans la mise en demeure.

Si à l'expiration de ce délai, le Titulaire ne peut assurer les prestations dues au niveau de qualité requis, la Ville y pourvoit aux risques et frais du Titulaire.

Pendant toute la durée de la mise en régie, le Titulaire n'a plus droit à la part de sa rémunération correspondant aux missions exécutées en régie.

Le Titulaire ne se verra pas appliquer les pénalités pour la part des prestations objet de la mise en régie.

Les excédents de dépenses qui résultent de la mise en régie seront à la charge du Titulaire, avant la Date Effective de Mise à Disposition, dans la limite d'un plafond égal à 0,5 % des Coûts d'Investissements Initiaux. Si la mise en régie est mise en œuvre après la Date Effective de Mise à Disposition, les excédents de dépenses qui résultent de la mise en régie seront à la charge du Titulaire dans la limite d'un plafond de 15% du coût de la prestation mise en régie. Les excédents de dépenses sont, sur justificatifs, déduits de la part de la Redevance due au Titulaire, étant précisé que la Redevance R1.A continuera d'être payée en totalité au Prêteur. Au cas où le montant de la Redevance est insuffisant, le solde des excédents de dépenses est prélevé par la Ville sur les sûretés apportées par le Titulaire au titre de l'Article 22 du Contrat.

Les diminutions de dépenses supportées par la Ville au titre de la mise en régie sont intégralement conservées par la Ville.

La mise en régie cesse dès que le Titulaire est de nouveau en mesure de remplir ses obligations et justifie qu'il peut les mener à bonne fin. A défaut, au terme d'un délai de six (6) mois de mise en régie totale, le Titulaire encourt la résiliation pour faute au titre de l'Article 24.2.

L'application des dispositions du présent Article ne fait pas obstacle au droit de la Ville de prononcer la résiliation du Contrat.

20. **FORCE MAJEURE**

Au sens du présent Contrat, la Force Majeure désigne un évènement extérieur aux Parties, imprévisible et irrésistible.

Aucune Partie n'encourt de responsabilité pour n'avoir pas accompli ou avoir accompli avec retard une obligation au titre du présent Contrat, dès lors qu'un tel manquement ou retard résulte directement d'un évènement présentant les caractéristiques de la Force Majeure.

Lorsque l'une des Parties invoque la survenance d'un évènement de Force Majeure, elle le notifie dans le plus bref délai à l'autre Partie.

S'il s'agit du Titulaire, ce dernier doit communiquer à la Ville une note décrivant la nature de l'évènement et précisant les conséquences de cet évènement sur l'exécution du Contrat ainsi que les mesures prises par ce dernier pour en atténuer les effets.

S'il s'agit de la Ville, celle-ci doit recueillir l'avis du Titulaire quant aux conséquences de cet évènement sur l'exécution du Contrat et aux mesures à prendre pour en atténuer les effets.

En cas de survenance d'un évènement de Force Majeure, chacune des Parties a l'obligation de prendre, dans les meilleurs délais, toutes les

mesures raisonnablement envisageables pour en atténuer l'impact sur l'exécution de ses propres obligations.

La Partie qui, par action ou omission, aurait sérieusement aggravé les conséquences d'un évènement de Force Majeure ne peut l'invoquer que dans la mesure des effets que l'évènement aurait provoqués si cette action ou omission n'avait pas eu lieu.

En cas de survenance d'un évènement présentant les caractères de la Force Majeure, les délais d'exécution sont prolongés, d'une durée égale à celle durant laquelle l'évènement considéré aura mis obstacle à l'exécution du Contrat.

Les conséquences directes de la survenance du cas de Force Majeure sont supportées par la Ville.

En cas de survenance d'un événement de Force Majeure avant la Date de Mise à Disposition Effective empêchant le Titulaire d'exécuter tout ou partie de ses obligations au titre du Contrat, les conséquences indirectes de la survenance du cas de Force Majeure (notamment sur le portage du financement ou le retard dans la perception de la Redevance, les frais d'arrêt et de reprise de chantier, les frais de gestion de société du Titulaire...) sont supportées par le Titulaire dans la limite de la Provision pour Risques.

En cas de survenance d'un événement de Force Majeure après la Date de Mise à Disposition Effective empêchant le Titulaire d'exécuter tout ou partie de ses obligations au titre du Contrat, la Ville est tenue de payer la partie de la Redevance qui n'est pas affectée par la survenance de cet événement, à savoir le Redevance d'Investissement, la Redevance Gestion, ainsi que la de la Redevance GER et de la fraction de la Redevance de maintenance courante et d'Exploitation correspondant aux prestations non affectées par la survenance de la Force Majeure.

Dans les deux cas, le présent Contrat peut, en outre, être prolongé, d'une durée égale à celle durant laquelle l'évènement considéré aura mis obstacle à l'exécution du Contrat.

Enfin, le présent Contrat peut être résilié dans les conditions et selon les modalités définies à l'Article 24.3 ci-après.

21. **IMPREVISION**

En cas de survenance d'un évènement présentant les caractères de l'Imprévision, les conditions financières du présent Contrat sont réexaminées.

Dans ce cas, les Parties examineront ensemble les mesures permettant de limiter les retards dans la réalisation des travaux ou l'exécution des prestations d'entretien maintenance ou de production d'énergie, et arrêtent les modalités et conditions de prise en charge par la Ville et le

Titulaire des conséquences desdits retards et/ ou augmentation de coûts sur la base des coûts raisonnablement engagés par le Titulaire et sur présentation de justificatifs.

Les conséquences de la survenance d'un événement présentant les caractères de l'Imprévision sont supportées par le Titulaire dans la limite du montant disponible au titre de la Provision pour Risque jusqu'à la Date Effective de Mise à Disposition.

Toutefois, ne seront jamais exonératoires les retards et/ou augmentations de coûts liés à une faute du Titulaire. Ainsi, les sanctions prévues aux articles 8.5.2 et 19 seront appliquées, si le retard et/ ou l'augmentation de coûts constaté est dû à une faute ou une négligence imputable au Titulaire ou aux entreprises qu'il a sélectionnées pour réaliser les travaux, ou prestations d'entretien maintenance.

En cas de survenance d'un événement présentant les caractéristiques de l'Imprévision, les délais d'exécution sont prolongés d'une durée égale à celle durant laquelle l'évènement considéré aura perturbé en tout ou partie l'exécution du Contrat.

Enfin, le présent Contrat peut être prolongé, d'une durée égale à celle durant laquelle l'évènement considéré aura mis obstacle à l'exécution du Contrat.

22. **GARANTIES**

22.1 **Garanties pour la réalisation des Travaux**

Le Titulaire constitue au profit de la Ville, à la Date d'entrée en vigueur du présent Contrat, une garantie à première demande jointe en Annexe 22 (*Garanties*) du présent Contrat pour un montant de 10 % du Coût des Investissements Initiaux permettant de couvrir le montant des pénalités de retard, et s'engage à maintenir cette garantie, jusqu'à l'expiration d'une période d'une année suivant la Date de Mise à Disposition Effective ou la date de levée de la dernière réserve.

La Ville pourra faire appel à cette garantie en cas de manquement par le Titulaire à ses obligations contractuelles au titre du parfait achèvement des Ouvrages et du paiement des pénalités liées à la réalisation des Ouvrages.

22.2 **Garanties pour la remise en état des Ouvrages**

Au plus tard deux ans avant le terme normal du présent Contrat, le Titulaire met en place une garantie à première demande, au profit de la Ville jointe en Annexe 22 (*Garanties*) du Contrat, d'un montant égal à 50% des coûts estimés pour la remise en état des Ouvrages, sachant que le montant de ladite garantie ne peut être inférieur à cent soixante mille (160 000)euros (valeur juillet 2011), actualisé selon les modalités de la redevance R2.

En cas de résiliation anticipée du présent Contrat plus de deux ans avant son terme normal, le Titulaire est également tenu de mettre en place, dans un délai de trente (30) Jours à compter de la notification du prononcé de la résiliation, une garantie à première demande, au profit de la Ville, d'un montant égal à 50 % des coûts estimés pour la remise en état. Cette garantie prend fin de manière automatique trois (3) mois après la date de résiliation anticipée du Contrat.

La Ville pourra faire appel à ces garanties en cas de manquements par le Titulaire à ses obligations contractuelles au titre de l'Entretien et de la Maintenance des Ouvrages.

Les parties s'entendent préalablement sur la définition des coûts estimés de remise en état. A défaut, elles recourront à la procédure de prévention et de règlement des différends fixée à l'Article 31.

23. RESPONSABILITÉS ET ASSURANCES

23.1 Responsabilités

Le Titulaire est responsable de la conception, du financement partiel, de la construction, du gros entretien et des réparations, des prestations d'entretien, de maintenance, et de nettoyage de la Cité municipale, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires, des règles de l'art et des obligations contractuelles résultant du Contrat de Partenariat. Il doit prendre toutes les mesures nécessaires pour que l'affectation de la Cité municipale au service public soit garantie et les exigences du service public respectées.

Le Titulaire, en tant que maître d'ouvrage, doit s'entourer de toutes les compétences nécessaires à la réalisation des Prestations dues au titre du Contrat.

Le Titulaire est responsable de tous les risques, litiges et indemnités de toute nature résultant de dommages causés aux biens et aux personnes, provenant directement de la conception, de la construction (bruit, poussière générée, limitation des accès due aux travaux, etc.) à l'exception des dommages permanents de travaux publics, de l'entretien, et de la maintenance des Ouvrages.

Il doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour n'apporter aucun trouble anormal aux propriétés voisines.

23.2 Assurances

23.2.1 Obligation d'assurances

Le Titulaire est tenu, pendant toute la durée du présent Contrat, de souscrire, auprès d'une ou plusieurs compagnies d'assurances notoirement solvables, les polices d'assurances couvrant l'ensemble de ses responsabilités au titre du présent Contrat

conformément au Programme d'Assurances joint en Annexe 24 (*Programme d'Assurances*).

Le Titulaire doit également s'assurer que ses prestataires et sous-traitants éventuels souscrivent, auprès d'une ou plusieurs compagnies d'assurances notoirement solvables, les polices d'assurances couvrant l'ensemble de leurs responsabilités.

Les polices d'assurances doivent comporter des garanties suffisantes au regard des risques encourus.

Les assurances souscrites respectivement par le Titulaire et par la Ville comporteront une clause d'abandon de recours réciproques. La Ville sera également délégataire secondaire des indemnités prévues aux dites polices d'assurances.

Les indemnités d'assurances, à l'exception des indemnités couvrant les pertes d'exploitation et les pertes d'exploitation anticipées, devront obligatoirement être affectées à la réparation des sinistres, sauf décision contraire de la Ville. Dans l'hypothèse où le montant des indemnités perçues serait insuffisant au regard des obligations contractuelles souscrites par le Titulaire au titre du présent Contrat, celui-ci devra verser le solde permettant d'atteindre la couverture du risque requise. A défaut, la résiliation pour faute pourra être prononcée en application des dispositions de l'article 24.2 du Contrat.

Le Plan des assurances du Titulaire est joint en Annexe 24 au présent Contrat. Le Titulaire s'assure que les indemnités payables, au terme des polices d'assurance souscrites conformément au plan annexé, en cas de survenance de sinistres affectant les Ouvrages, sont au moins égales au coût de reconstruction ou de remplacement neuf des Ouvrages.

Le Titulaire transmet dans un délai de deux (2) mois à compter de la Date d'entrée en vigueur du présent Contrat :

- une copie des attestations d'assurances ;
- la preuve du paiement par le Titulaire des primes d'assurance ;
- et une attestation selon laquelle les assureurs certifient qu'ils ont eu copie du présent Contrat pour établir leurs garanties.

A défaut de communication de ces documents dans le délai prescrit, le présent Contrat pourra être résilié selon les modalités prévues à l'article 24.2.

Le Titulaire fournit, pendant toute la durée du Contrat, une copie des attestations d'assurances ainsi que le justificatif du paiement

à l'échéance des primes d'assurances. Ces attestations devront indiquer clairement :

- la date d'échéance des polices ;
- le montant des garanties accordées par sinistre ;
- le montant des franchises éventuellement laissées à la charge de l'assuré.

Le Titulaire s'engage à informer préalablement la Ville de toute annulation, réduction, suspension ou résiliation des garanties.

23.2.2 **Risques d'inassurabilité**

Dans l'hypothèse où certains risques deviendraient inassurables, il est fait application des principes suivants, sous réserve de l'application de l'Article 21 si l'événement en cause présente les caractéristiques de l'imprévision.

Si l'inassurabilité a pour origine une situation ou un acte imputable au Titulaire, telle, notamment, qu'une sinistralité importante, le Titulaire supporte l'intégralité des conséquences en résultant.

Si l'inassurabilité a pour origine une autre cause, la Ville a la possibilité :

- soit de dispenser le Titulaire de tout ou partie de son obligation d'assurance. Dans cette hypothèse : (i) les échéances restant dues de la Redevance sont réduites afin de tenir compte de la diminution des coûts supportés par le Titulaire au titre des assurances ; (ii) les conséquences financières de la survenance du risque non couvert par une assurance sont supportées par la Ville ;
- soit d'imposer au Titulaire de maintenir les couvertures d'assurance, dans l'hypothèse où l'inassurabilité résulte d'une augmentation des coûts d'assurance initiaux, y compris hausse de franchise, et de supporter une quote-part, à déterminer d'un commun accord entre les Parties, de l'augmentation de la prime budgétée, actualisée et révisée dans les conditions suivantes :

- (i) entre 25 et 50% d'augmentation, le Titulaire prend en charge 50% d'augmentation, au-delà de 50%, la Ville prend en charge 100%.
- (ii) En deçà de 25% d'augmentation, le Titulaire prend en charge l'augmentation de la prime.

24. FIN ANTICIPÉE DU CONTRAT DE PARTENARIAT

24.1 Résiliation pour motif d'intérêt général

La Ville peut résilier unilatéralement le Contrat pour un motif d'intérêt général.

La résiliation pour motif d'intérêt général doit être précédée d'un préavis de 6 mois notifié au Titulaire par lettre recommandée avec accusé réception avant la prise d'effet de la résiliation.

Le Titulaire a droit à l'indemnisation du préjudice subi du fait de la résiliation pour motif d'intérêt général, décidée par la Ville.

L'indemnité due en cas de résiliation pour motif d'intérêt général sera égale à la somme des éléments suivants :

- encours résiduel des Financements Privés Externes (étant entendu que la part faisant l'objet d'une cession de créances acceptée et notifiée est directement versée aux Prêteurs ;
- les Coûts de Rupture liés à la rupture anticipée de l'opération de couverture (préfixation des taux fixes de référence) applicable au crédit-escompte, ainsi que l'Indemnité de Remplacement 1, ce sauf en cas de reprise des contrats de financement et de couverture de taux par la Ville jusqu'à la Date de Mise à Disposition Effective et selon les termes définis à l'Acte d'Acceptation après cette date. En cas de soulte positive, celle-ci sera reversée à la Ville dans un délai de 10 jours après la notification de la résiliation.
- indemnité forfaitaire liée au manque à gagner des sous-contractants, et égale à :
 - En cas de résiliation avant la Date Effective de Mise à Disposition, 5% des Coûts d'Investissement Initiaux.
 - En cas de résiliation après la Date Effective de Mise à Disposition, 100% de la redevance R2 + R5, dégressif de 5% par an dès la deuxième année d'exploitation.
- Encours des Fonds Propres à la date de résiliation ;
- Indemnité liée au manque à gagner des actionnaires égale à 50% de la somme actualisée à la date de résiliation, au taux moyen pondéré des Financements, des remboursements de capital social et

dette subordonnée, dividendes et intérêts qu'il est prévu de verser aux actionnaires à compter de la date de résiliation dans le modèle financier constituant l'Annexe 17 (*Modèle Financier*) ;

- majoré des impôts et taxes, intérêts financiers et autres coûts dus au titre du Contrat et non encore payés par la Ville à la date de résiliation ;
- majoré des Redevances échues non payées par la Ville à la date de résiliation ;
- diminuée des montants de trésorerie disponibles sur le compte d'exploitation R3, à la date de la résiliation ;
- diminuée des montants à percevoir au titre des assurances, sauf à ce qu'ils fassent l'objet d'une délégation au profit de la Ville ;

24.2 Résiliation pour faute du Titulaire

En cas de faute d'une particulière gravité, ou de manquements graves ou répétés du Titulaire à ses obligations contractuelles, la Ville peut prononcer la résiliation du Contrat pour faute du Titulaire. La résiliation pour faute du Titulaire pourra être prononcée notamment dans les cas suivants :

- abandon ou non réalisation des travaux ;
- (i) atteinte d'un montant de quatre vingt pour cent (80%) du plafond de pénalités global sur la durée du Contrat visé à l'Art 19.1.3. a) ou (ii) atteinte du plafond trimestriel visé à l'Art 19.1.3 a), pendant quatre (4) trimestres consécutifs ou (iii) atteinte du plafond trimestriel susvisé pendant huit (8) trimestres non consécutifs sur une période glissante de dix (10) ans ;
- défaut prolongé de paiement de sommes dont le Titulaire est redevable au titre du Contrat dès lors que cette somme est supérieure à 100 000 € ;
- cession du Contrat, sans l'accord préalable de la Ville ;
- modifications du capital de la Société de Projet, en violation des stipulations de l'Article 17 du Contrat ;
- absence de mise en service ou retard de la Date Effective de Mise à Disposition supérieure à 6 mois, hors Causes Légitimes ;
- impossibilité d'assurer l'exécution de tout ou Partie de ses obligations, après une mise en régie supérieure à quatre mois ;
- manquements du Titulaire à ses obligations contractuelles et mettant gravement en péril la sécurité des personnes et des Biens ;

- non délivrance des garanties qu'il s'engage à fournir au titre du présent Contrat ;
- dans tous les cas où cela est expressément prévu par les dispositions du présent Contrat.

Tout autre manquement éventuel du Titulaire à ses obligations au titre du Contrat, peut donner lieu à déchéance prononcée par la Ville dans les conditions prévues au présent Article dès lors que ce ou ces manquement(s), est (sont), par leur gravité ou leur répétition, tels qu'il(s) compromet(tent) la poursuite du présent Contrat dans des conditions normales.

En cas de manquement du Titulaire à ses obligations relatives à la fourniture d'énergie, les Parties conviennent de se rencontrer afin, dans un premier temps, de faire évoluer ces obligations de fourniture d'énergie vers des modalités d'exploitation et de maintenance, conformément aux engagements énergétiques décrits aux Annexes 1, 1a, 3 et 4 du Contrat (*Programme Fonctionnel des Besoins, Ecart au Programme Fonctionnel des Besoins, Engagement Énergétique, Caractéristiques techniques*). Dans l'hypothèse où le Titulaire est toujours défaillant au titre de ses obligations de production nouvellement définies, la Ville pourra prononcer la déchéance du présent Contrat dans les conditions prévues au présent Article.

Lorsque la Ville considère que les motifs justifiant une résiliation pour faute du Titulaire sont réunis, elle adresse une mise en demeure au Titulaire de remédier au(x) manquement(s) dans un délai d'un mois (1) à compter de la réception de la mise en demeure.

Si à l'expiration de ce délai, le Titulaire n'a pas remédié aux manquements qui lui ont été notifiés en application de l'alinéa précédent, la Ville pourra résilier le Contrat pour faute du Titulaire.

La Ville informe le Titulaire de sa décision et de la date d'effet de la résiliation.

La seule indemnisation due au Titulaire en cas de résiliation pour faute sera égale à :

- l'encours résiduel des Financements Privés Externes à la date de la résiliation (étant entendu que la part faisant l'objet d'une cession de créances acceptée et notifiée est directement versée aux Prêteurs en application de l'Article 12, à l'exception de la fraction de l'encours qui serait due à une augmentation liée à un refinancement, ou à des frais intercalaires liés à un retard ;
- majoré des impôts et taxes, intérêts financiers et autres coûts dus au titre du Contrat et non encore payés par la Ville à la date de résiliation ;

- majoré des Redevances échues non payées par la Ville à la date de résiliation ;
- diminué des montants de trésorerie disponibles sur le compte d'exploitation R3, à la date de la résiliation ;
- diminué des montants à percevoir au titre des assurances, sauf à ce qu'ils fassent l'objet d'une délégation au profit de la Ville ;
- diminué de l'indemnité à laquelle a droit la Ville, en raison du préjudice subi du fait de la résiliation, étant entendu que ce préjudice est plafonné (i) dans l'hypothèse où la résiliation du Contrat est prononcée avant la Date de Mise à disposition Effective à 5% des coûts d'Investissements initiaux HT et (ii) dans l'hypothèse où la résiliation du Contrat est prononcée après la Date de Mise à Disposition Effective à 100% du montant annuel des Redevances R2 et R5 dégressif de 5% par an dès la deuxième année d'exploitation.
- diminué des éventuels coûts additionnels supportés par la Ville vis-à-vis des Prêteurs et non payés par le Titulaire dans le cadre de l'article 12 bis du présent Contrat ;
- majoré des Coûts de Rupture liés à la rupture anticipée de l'opération de couverture (préfixation des taux fixes de référence) applicable au crédit-escompte, ce sauf en cas de reprise des contrats de financement et de couverture de taux par la Ville jusqu'à la Date de Mise à Disposition Effective et selon les termes définis à l'Acte d'Acceptation après cette date.

En cas de soultte positive, celle-ci sera reversée à la Ville dans un délai de 10 jours après la notification de la résiliation.

Il ne sera versé aucune indemnisation pour manque à gagner ni d'indemnisation pour la rupture des contrats passés par le Titulaire pour les besoins de l'exécution du présent Contrat.

24.3 Résiliation en Cas de Force Majeure ou pour imprévision irrémédiable

Au cas où un évènement présentant les caractéristiques de la Force Majeure telle que définie à l'article 20 rendrait impossible pendant une période d'au moins six (6) mois, ou qui serait susceptible de dépasser nécessairement six (6) mois, l'exécution du présent Contrat, sa résiliation pourrait être prononcée par la Ville, le cas échéant à la demande du Titulaire.

De même, dans le cas où un évènement présentant les caractéristiques de l'Imprévision telle que définie à l'Article 21 du présent Contrat bouleverserait ou serait susceptible de bouleverser de manière irrémédiable l'économie du Contrat, sa résiliation pourrait être prononcée par la Ville, le cas échéant à la demande du Titulaire.

L'indemnité due en cas de résiliation pour Cas de Force Majeure ou pour imprévision irrémédiable sera égale à l'indemnité due en cas de résiliation pour motif d'intérêt général, diminuée du manque à gagner des actionnaires étant toutefois précisé que l'Indemnité de Remplacement payable par la Ville dans cette hypothèse sera l'Indemnité de Remplacement 2.

24.4 **Détermination et modalités de paiement des indemnités – Intérêts de retard**

Le Titulaire communique, au plus tard 10 Jours après la date de prise d'effet de la résiliation, tous les éléments nécessaires au calcul de l'indemnité, accompagné de toute pièce justificative, notamment les éléments communiqués par les Prêteurs au titre de l'encours des Financements Privés Externes et des frais ou gains de rupture des contrats de financement et de couverture.

La Ville notifie, au plus tard 20 jours après la date de prise d'effet de la résiliation, sous réserve de la réception, dans les délais prévus et sous une forme satisfaisante, des éléments évoqués au paragraphe précédent, le montant d'indemnité.

Le Titulaire dispose d'un délai de 10 jours à compter de la notification pour approuver le montant de l'indemnité. Passé ce délai, le montant sera réputé approuvé.

En cas de désaccord, les Parties conviennent de se réunir sous 10 jours pour définir d'un commun accord le montant d'indemnité. En cas de désaccord persistant, il sera fait application des procédures prévues à l'article 31.

L'indemnité due au Titulaire sera versée dans les 45 jours à compter de son approbation par les Parties.

Au-delà de ce délai, les montants dus génèreront des intérêts de retard au taux légal.

25. **OBLIGATIONS DU TITULAIRE AU TERME DU CONTRAT DE PARTENARIAT**

25.1 Au terme normal ou anticipé du Contrat, le Titulaire est tenu de remettre à la Ville, en bon état d'entretien et de fonctionnement, la Cité municipale ainsi que tous les documents nécessaires à son entretien, sa maintenance et à son exploitation.

En fin d'exécution du Contrat, quelle qu'en soit la cause (résiliation normale ou anticipée) ou la Partie qui en a pris l'initiative, le Titulaire s'engage à :

- laisser les équipements, les locaux, les matériels en bon état d'entretien et de fonctionnement,

- restituer la documentation technique, plans et schémas transmis lors de la mise en place ou en cours d'exécution du Contrat et ceux mis à jour suite aux modifications des installations réalisées par le Titulaire,
- restituer le logiciel de GMAO et l'ensemble des données à jour,
- fournir tous les documents et fichiers d'exploitation établis par le Titulaire en cours de Contrat. Les fichiers seront au format WORD, EXCEL, ACCESS et seront stockés sur cédérom. Un recensement de l'ensemble des documents papiers et informatiques sera établi.
- restituer les moyens et les fournitures mis à sa disposition par la Mairie de Bordeaux,
- restituer le stock de pièces détachées appartenant à la Mairie de Bordeaux, validé par un dernier inventaire exhaustif,
- établir un procès verbal contradictoirement avec la Mairie de Bordeaux, de l'état des lieux et des équipements.
- lever les réserves, identifiées dans le procès verbal, relatives à l'inexécution d'une quelconque de ses obligations.
- initier le personnel du nouveau candidat chargé de la conduite de la maintenance après expiration du présent Contrat (pendant une durée de 30 jours ouvrables). Cette initiation doit en particulier comprendre la communication de tous les plans, documents et instructions reçues, et l'autorisation au personnel du nouveau Titulaire d'accéder aux installations avant expiration du contrat.
- rembourser les sommes dues au titre du solde positif des comptes d'exploitation R3.

25.2 Cette remise s'effectue à titre gratuit, sauf dans l'hypothèse où le Contrat de Partenariat est résilié de manière anticipée conformément aux stipulations de l'Article 24 (Fin anticipée du Contrat de Partenariat).

Toute dépense pour la remise en état des équipements, des installations ou documents provenant d'un manquement du Titulaire aux obligations du présent Contrat, lui est retenue ou facturée.

25.3 Au plus tard deux (2) ans avant la date d'expiration normale du Contrat de Partenariat et selon les modalités définies en Annexe 1 du Contrat (*Programme Fonctionnel des Besoins*), les Parties se rencontrent afin d'établir de manière contradictoire un Programme GER Final. Ce programme comprend la liste détaillée ainsi que le montant de tous les travaux à réaliser avant la remise de la Cité municipale à la Ville. Ces travaux seront réalisés par le Titulaire à ses frais.

Conformément aux stipulations de l'Article 22 (*Garanties*) ci-dessus, le Titulaire constitue ou fait constituer, 2 ans avant l'échéance normale du Contrat, au profit de la Ville une garantie bancaire à première demande d'un montant égal à 50% du montant des travaux ainsi évalué afin de garantir la Ville de la bonne exécution du programme d'entretien et de renouvellement final.

La garantie visée au paragraphe précédent sera dégressive au fur et à mesure du constat de la réalisation des travaux de GER final par la Ville.

A défaut de remise de la Cité municipale en bon état d'entretien et de fonctionnement, la Ville peut notamment procéder, aux frais du Titulaire, aux opérations et travaux nécessaires afin que les bâtiments deviennent conformes à l'état d'entretien et de fonctionnement prévus dans l'Annexe 1 (*Programme Fonctionnel des Besoins*).

25.4 **Restitution du solde du compte d'exploitation R3**

Au terme normal du Contrat, le Titulaire restitue, s'il y a lieu, la totalité du solde réel positif du compte d'exploitation R3, y compris les produits financiers dégagés par la trésorerie immobilisée sur le compte, constaté sur la base des versements qui ont été faits par la Ville et sur les dépenses correspondantes qui ont normalement dues être réalisées par le Titulaire.

26. **CONFIDENTIALITÉ**

26.1 Les Parties s'engagent à garder confidentiels toute information, tout document et tout rapport de nature technique, commerciale ou financière transmise par l'une ou l'autre des Parties dans le cadre de l'exécution du présent Contrat et/ou durant la procédure de dialogue ayant précédé sa signature et identifiés comme confidentiels.

26.2 Nonobstant les stipulations du précédent alinéa, les Parties peuvent divulguer les informations confidentielles susvisées dans les hypothèses suivantes :

- si une disposition législative ou réglementaire ou une décision d'une autorité administrative prise en application d'une telle disposition ou encore si une décision rendue par une juridiction l'exigent ;
- si l'information confidentielle en cause a déjà été rendue publique par un moyen autre qu'un manquement des Parties à leur obligation de confidentialité ;
- si l'information confidentielle en cause est nécessaire à l'exécution par les Parties de leurs obligations au titre du Contrat, à condition toutefois que le tiers à qui la Partie ayant reçu l'information envisage de divulguer l'information confidentielle soit lui-même contractuellement tenu au respect de la confidentialité ou accepte de signer un accord de confidentialité qui satisfasse raisonnablement la Partie ayant transmis l'information ;

- si, pour l'information confidentielle en cause, la Partie ayant reçu l'information est dégagée de son obligation de confidentialité par la Partie ayant transmis l'information.

26.3 Les Parties demeurent soumises au respect de la présente obligation de confidentialité pendant une durée de cinq (5) ans à compter du terme normal ou anticipé du Contrat.

26.4 Au terme normal ou anticipé du Contrat, chaque Partie doit restituer à l'autre Partie l'ensemble des documents que cette dernière lui a communiqués et détruire toute copie desdits documents.

27. **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

27.1 **Propriété du Titulaire et de la Ville**

La Ville et le Titulaire demeurent propriétaires, chacun en ce qui les concernent, de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs aux documents, procédures et systèmes développés par ou pour leur compte dans le cadre de l'exécution du Contrat.

Pendant toute la durée du Contrat, la Ville peut toutefois communiquer à des tiers, exposer et reproduire librement, sur quelque support que ce soit, les esquisses, dessins et maquettes relatifs au projet qui lui ont été remis par le Titulaire, sous réserve de la mention du nom des architectes qui les ont conçus.

27.2 **Transfert de propriété des documents**

Au terme normal ou anticipé du Contrat, le Titulaire accordera ou fera en sorte que soit accordé à la Ville un droit d'exploitation de tous les documents, procédures et systèmes pour toute utilisation relative à la conception, la construction, l'entretien, et la maintenance de la Cité municipale et ce, dans des conditions identiques à celles appliquées antérieurement au Titulaire. Ce transfert sera effectué à titre gratuit.

27.3 **Indemnisation**

Le Titulaire rembourse à la Ville tous les frais juridiques, pénalités et indemnités de toute nature que la Ville pourrait supporter dans le cadre de réclamations ou procédures de toutes natures relatives à l'utilisation illicite de tous brevets, dessins industriels, marques commerciales, dénominations sociales ou tous autres droits de propriété intellectuelle, du fait de la conception, de la construction, l'entretien, la maintenance et l'exploitation de la Cité municipale.

28. **FISCALITE**

28.1 Fiscalité liée à l'exécution du Contrat

Le Titulaire acquitte pendant toute la durée du Contrat les impôts, contributions, taxes et redevances de toute nature relatifs aux Ouvrages, y compris les redevances liées à l'occupation du domaine public, au titre notamment de leur conception, leur financement, leur construction, leur entretien, leur maintenance, leur renouvellement et leur mise à disposition de la Ville.

La répercussion sur la Ville des impôts, contributions, taxes et redevances visés à l'alinéa précédent se fera pour chacun d'entre eux sous la forme d'une refacturation à l'euro l'euro, sur justificatifs. Cette refacturation sera, le cas échéant, augmentée de la TVA selon les dispositions fiscales en vigueur.

Toute réduction obtenue par le Titulaire des impôts, contributions, taxes et redevances ainsi refacturés à la Ville devra intégralement bénéficier à cette dernière dans les mêmes proportions.

28.2 Fiscalité liée à la structure du Titulaire

Le Titulaire conserve à sa charge les impôts, contributions, taxes et redevances directement afférents à sa structuration, à savoir l'impôt sur les sociétés et sa contribution additionnelle, ainsi que tout autre impôt, contribution, taxe et/ou redevance qui viendrait s'y substituer.

Toutefois :

- la contribution sociale de solidarité des sociétés sera refacturée à l'euro l'euro ;
- la taxe professionnelle ou toute autre taxe s'y substituant à laquelle le Titulaire pourrait être soumis sera refacturée à l'euro l'euro à la Ville, augmentée le cas échéant de la TVA applicable selon les dispositions fiscales en vigueur.

Le Titulaire s'engage à faire ses meilleurs efforts pour en limiter le montant dans le respect des dispositions fiscales en vigueur.

29. **NOTIFICATION - ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution du Contrat de Partenariat et de tout ce qui s'y attache, les Parties font élection de domicile aux adresses mentionnées ci-après.

Toute notification au titre du présent Contrat doit être faite par écrit et peut être valablement envoyée soit par lettre recommandée avec avis de réception à ces adresses, soit par télécopie aux numéros indiqués ci-après. La notification est réputée être effectuée à la date d'envoi de la lettre recommandée avec avis de réception.

- Pour le Titulaire :

Société Urbicité
A l'attention de François THOMAS
Téléphone : 01.30.60.36.75
Télécopie : 01.30.60.31.16

- Pour la Ville :

A l'attention de Sabine Peluhet, Directeur de la Concurrence et de la Commande Publique
Téléphone : 05.56.10.23.98
Télécopie : 05.56.10.23.99

Le représentant des Prêteurs, à savoir Damien LEGRAND, élit domicile à l'adresse suivante : PBB Deutsche Pfandbriefbank AG, 11, rue Saint George, 75009 Paris, téléphone : 01.44.94.82.75, télécopie : 01.44.94.82.76.

Il est précisé que chacune des Parties est fondée à modifier à tout moment l'adresse visée ci-dessus, sous réserve d'en aviser en temps utile l'autre Partie par lettre recommandée avec avis de réception. Le même droit est accordé au représentant des Prêteurs, sous réserve qu'il en avise en temps utile chacune des Parties par lettre recommandée avec avis de réception.

30. **UTILISATION DE LA LANGUE FRANCAISE**

Conformément à la législation en vigueur, l'ensemble des pièces du Contrat et la documentation sont rédigés en langue française ou traduits en français, seule la version française faisant alors foi.

Dans le cas où, pour certains matériels, une documentation en langue française n'est pas disponible, la documentation fournie ne peut être qu'en langue anglaise.

La correspondance relative à l'exécution du Contrat est rédigée en langue française.

Les inscriptions sur les matériels et logiciels fournis au titre du présent Contrat sont en français.

31. **PREVENTION ET RÈGLEMENT DES LITIGES**

31.1 **Règlement à l'amiable**

Les Parties s'efforcent de régler à l'amiable leurs éventuels différends relatifs à l'application ou à l'interprétation du présent Contrat dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la survenance du litige.

31.2 Procédure de conciliation

A défaut de règlement amiable de leur(s) différend(s), dans le délai de trente (30 jours) calendaires, conformément à l'article 31.1 ci-dessus, les Parties conviennent que les litiges qui résultent de l'application du Contrat font l'objet d'une tentative de conciliation par une commission composée de trois conciliateurs : le premier est désigné par la Ville, le deuxième par le Titulaire et le troisième, qui présidera la commission, est désigné par les deux premiers.

Si la Ville et/ou le Titulaire ne désigne(nt) pas son (leur) conciliateur(s) dans un délai de quinze (15) Jours à, l'issue de la tentative de règlement amiable prévue à l'article 31.1 ci-dessus, celui-ci (ceux-ci) sera (-ont) désigné(s) par le Président du Tribunal administratif compétent, à la demande de la Partie la plus diligente.

Si les deux premiers conciliateurs ne parviennent pas à s'entendre sur la désignation du troisième dans un délai de trente (30) Jours à l'issue de la tentative de règlement amiable prévue à l'article 31.1 ci-dessus, le troisième sera désigné par le Président du Tribunal administratif compétent, à la demande de la Partie la plus diligente.

La commission de conciliation doit rendre son avis et/ou sa proposition dans un délai de 90 Jours à compter de sa constitution.

En cas d'échec de la procédure de conciliation, et notamment en cas de désaccord entre les Parties pour s'en remettre à l'avis et/ou la proposition de la commission, le Tribunal administratif de Bordeaux pourra être saisi à l'initiative de la Partie la plus diligente.

Lorsqu'elle estime que le litige soulève des questions qui dépassent sa compétence, la commission de conciliation peut décider de renvoyer à la procédure d'expertise dans conditions visées à l'Article 31.3 (*Expertise*) ci-après.

31.3 Expertise

Au plus tard six (6) mois après la Date d'Entrée en Vigueur, chaque Partie désigne un expert. Les deux experts ainsi désignés choisissent d'un commun accord un troisième expert (l'Expert) dans un délai de huit (8) jours à compter de la désignation du dernier expert.

En cas de persistance d'un différend, les Parties saisissent l'Expert indépendant dans un délai de quinze (15) Jours à compter de la constatation de leur désaccord conformément à l'Article 31.1, ou, dans le cas visé au dernier alinéa de l'Article 31.2 ci-dessus, à compter de la décision de la commission de recourir à la procédure d'expertise.

L'Expert indépendant est chargé de remettre un avis sur le différend dont il s'agit, et ce dans un délai de 90 Jours à compter de sa désignation, sauf stipulation contraire.

Cet expert détermine si les frais nécessités par son intervention sont assumés par l'une des deux Parties ou partagés entre ces dernières, et, dans ce second cas, apprécie la part qui doit être imputée à chacune d'entre elles. Il fonde son appréciation sur les mérites relatifs des positions soutenues par les Parties à la date à laquelle a été sollicitée son intervention. L'avance de ces frais est, dans tous les cas, assurée par le Titulaire.

En cas de contestation de l'avis rendu par l'expert, le litige est tranché selon les stipulations de l'Article 31.4 (Contentieux).

Durant la durée du contrat la procédure de nomination de L'Expert indépendant décrite ci-dessus pourra être utilisée d'un commun accord entre les parties pour désigner un nouvel Expert.

Le recours à l'Expert indépendant n'empêche pas les Parties de saisir, à tout moment, le Tribunal Administratif de Bordeaux.

31.4 **Contentieux**

A défaut de règlement amiable des différends et en cas d'échec de la procédure de conciliation ou de contestation de l'avis rendu par l'Expert indépendant, les litiges relatifs à l'application du présent Contrat relèvent du Tribunal Administratif de Bordeaux.

32. **ANNEXES**

Annexe 1 Programme Fonctionnel des Besoins

Annexe 1a Ecart au Programme Fonctionnel des Besoins

Annexe 2 Plan du Périmètre du Contrat de partenariat

Annexe 3 Engagement Energétique

Annexe 4 Caractéristiques techniques

Annexe 5 Calendriers indicatifs d'exécution

Annexe 6 Procès verbal de mise à disposition des terrains (à annexer)

Annexe 7 Dossier descriptif des terrains mis à disposition

Annexe 8 Conventions connexes (à annexer)

Annexe 9 Dates limites des modifications de conception

- Annexe 10 Echancier de versement des apports et contrôle de l'avancement
- Annexe 11 Procédure d'acceptation de la Cité municipale
- Annexe 12 Programme d'exploitation maintenance GER et nettoyage
- Annexe 13 Objectifs de Performance et pénalités associées
- Annexe 14 Plan de financement
- Annexe 15 Redevances
- Annexe 16 Prix et conditions de fourniture de la production de calories et frigos
- Annexe 17 Modèle financier
- Annexe 18 Mécanismes de fixation des taux
- Annexe 19 Mécanismes de benchmark
- Annexe 20 Statuts Urbicité (projet)
- Annexe 21 Détail des coûts de la Cité municipale
- Annexe 22 Garanties (modèles)
- Annexe 23 Acte d'acceptation (modèle)
- Annexe 24 Programme d'assurances
- Annexe 25 Liste des impôts et taxes

Fait à Bordeaux, le

Pour la Ville de Bordeaux,

Pour la société Urbicité,

D-2011/700

Réalisation de la Cité Municipale. Convention tripartite autonome. Décision. Autorisation.

Monsieur Alain JUPPE, Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération D-20100387 du conseil municipal du 19 juillet 2010, vous avez approuvé le principe du recours à un contrat de partenariat et la mise en oeuvre d'une procédure de dialogue compétitif, pour la conception, la construction, l'exploitation, l'entretien, la maintenance, et le financement de cette Cité municipale d'environ 18 500 m² SHON, ainsi que son implantation sur le site de l'actuel immeuble de la Croix du Mail et d'une partie du square André Lhote.

Les motivations qui ont présidé à ce projet sont notamment de remédier à l'éclatement géographique des services et au manque de fonctionnalité de certains locaux, qui nuisent aujourd'hui à l'efficacité collective et rendent les services de la Ville difficilement accessibles aux citoyens. Par ailleurs, cette opération est aussi une réelle opportunité pour porter un véritable « projet de service » et pour contribuer aux trois piliers de l'action municipale : Agenda 21, projet urbain et projet social.

Dans ce contexte, la Ville de Bordeaux souhaite que la survenance de recours susceptibles d'affecter le contrat de partenariat, objet de la délibération présentée précédemment, et/ou l'un de ses actes détachables, ne fasse pas obstacle à l'exécution des études et des travaux de réalisation de l'Ouvrage : il convient par conséquent d'organiser la mise en oeuvre du projet de réalisation de la Cité municipale, y compris en cas de recours.

Le partenaire et l'établissement bancaire finançant le projet se sont donc engagés, dans le cadre d'une convention tripartite autonome conclue avec la Ville de Bordeaux, à mobiliser le financement du projet nonobstant ces hypothèses de recours, sous réserve que soient définies les conditions dans lesquelles le partenaire sera indemnisé par la Ville de Bordeaux en cas d'annulation, ou de déclaration ou de constat de nullité, même non définitif, du contrat de partenariat ou de l'un de ses actes détachables par le juge.

Dans ce cadre, la Ville de Bordeaux s'engagera dans les termes d'une convention tripartite (avec le Titulaire et l'établissement bancaire financeur) stipulant en particulier les conditions et modalités de l'indemnisation payable par la Ville de Bordeaux en cas d'annulation consécutive à un recours. La Ville de Bordeaux autorise par ailleurs la cession à l'établissement bancaire des créances du partenaire à son encontre, en application des articles L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier.

La Ville de Bordeaux s'engage, à ce titre, à signer un acte d'acceptation de la cession des dites créances, conditionné à l'achèvement conforme des Ouvrages, conformément aux dispositions de l'article L. 313-29 du Code monétaire et financier.

La Ville de Bordeaux a également souhaité se réserver la possibilité de faire procéder, par le Titulaire et l'établissement bancaire financeur, à la préfixation partielle des taux fixes de référence applicables au financement des ouvrages. En conséquence, la Ville de Bordeaux conviendra, aux termes d'une convention de délégation (conforme en substance au modèle ci-annexé), de verser directement entre les mains de l'établissement bancaire financeur les coûts de rupture de ces opérations de couverture de taux que la Ville est convenue d'assumer aux termes du Contrat de partenariat – ce dans l'hypothèse où ces opérations seraient dénouées consécutivement, en particulier, à la résiliation du Contrat de partenariat avant la date effective de mise à disposition des ouvrages.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, adopter les termes de la délibération suivante :

VU la délibération D-20100387 du conseil municipal du 19 juillet 2010 approuvant le principe du recours à un contrat de partenariat pour la conception, la construction, l'exploitation,

l'entretien, la maintenance, et le financement de cette Cité municipale d'environ 18 500 m² SHON, ainsi que son implantation sur le site de l'actuel immeuble de la Croix du Mail et d'une partie du square André Lhote à Bordeaux,

VU la délibération de ce jour autorisant la signature du contrat de partenariat portant sur la conception, la construction, l'exploitation, l'entretien, la maintenance, ainsi que le financement partiel de la Cité municipale,

VU le projet de contrat de partenariat et ses annexes pour la réalisation de la Cité municipale,

VU le projet de convention tripartite autonome et ses annexes joints à la présente délibération

VU le projet de convention de délégation

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT qu'il est de l'intérêt de notre collectivité de recourir à cette convention tripartite autonome pour garantir la continuité de la réalisation de la Cité municipale,

DECIDE en conséquence d'autoriser

- Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention tripartite autonome dont le projet est annexé à la présente délibération,
- Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de délégation dont le projet est annexé à la présente délibération
- Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération

ADOpte A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE COMMUNISTE

VOTE CONTRE DU GROUPE SOCIALISTE

VOTE CONTRE DU GROUPE DES VERTS

(Sous réserve des modifications apportées au Contrat de Partenariat et d'avis juridique satisfaisant du Conseil Juridique du Prêteur et de la mise en place d'une documentation financière satisfaisante pour le Prêteur Dailly)

CONVENTION TRIPARTITE AUTONOME

LE PRÉSENT ENGAGEMENT EST CONCLU PAR :

- (1) **La Ville de Bordeaux**, représentée par Alain JUPPÉ, dûment habilité par délibération n° [...] du [...].

Ci-après dénommée **la Ville**,

EN FAVEUR DE

- (2) Urbicité, société par actions simplifiée, au capital de 40 000 Euros, dont le siège social est 1, avenue Eugène Freyssinet, 78280 Guyancourt, immatriculée sous le numéro [●] RCS Versailles, représentée par Thierry DE SEVERAC, en qualité de Président,

Ci-après dénommée **le Titulaire**,

ET

- (3) **PBB DEUTSCHE PFANDBRIEFBANK**, Succursale française de la société PBB DEUTSCHE PFANDBRIEFBANK, société de droit allemand, dont le siège social est à Unterschleissheim (85716) Freisinger Strasse 5 (Allemagne) et identifiée sous le numéro HRB 41054 auprès du Registre du Commerce B du Tribunal d'Instance du District de Munich, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 487 699 175 et située au 11, rue Saint-Georges 75009 Paris, représentée par Messieurs Damien Legrand et Julien Touzot, dûment habilités à cet effet,

Ci-après dénommée le **Prêteur Dailly**.

Ensemble ci-après les « Parties »

(Sous réserve des modifications apportées au Contrat de Partenariat et d'avis juridique satisfaisant du Conseil Juridique du Prêteur et de la mise en place d'une documentation financière satisfaisante pour le Prêteur Dailly)

PREAMBULE

- (A)** La Ville a décidé de procéder à une consultation en vue de la réalisation de la Cité Municipale de Bordeaux (**l'Ouvrage**).
- (B)** La Ville a souhaité recourir à la maîtrise d'ouvrage privée afin d'assurer la conception, la construction, le financement partiel, le gros entretien renouvellement, l'entretien, la maintenance et le nettoyage de l'Ouvrage (le **Projet**) dans le cadre d'un contrat de partenariat (le **Contrat**), sur le fondement des dispositions de l'article L. 1414-1 du Code général des Collectivités Territoriales.
- (C)** Par avis d'appel public à la concurrence publié le 27 juillet 2010 au Journal Officiel de l'Union Européenne, la Ville a lancé une procédure de consultation permettant de susciter des propositions afin d'instaurer un dialogue compétitif, au terme duquel une offre sera présentée.
- (D)** A l'issue d'une procédure de mise en concurrence, la Ville a choisi l'offre du Titulaire pour faire réaliser l'Ouvrage dans le cadre du Contrat conclu entre la Ville et le Titulaire, le [...].
- (E)** Le Titulaire et le Prêteur Dailly (en qualité de cessionnaire en vertu d'une convention de cession-escompte portant sur la Redevance R1.A) ont signé, le [...], la documentation contractuelle relative au financement du Projet, dont la Ville a reçu copies et pris connaissance. La Ville reconnaît que le financement du Projet constitue une composante indissociable du Projet et des obligations du Titulaire au titre du Contrat et qu'il est nécessaire à la réalisation du Projet.
- (F)** Dans cette perspective, il est apparu nécessaire (i) d'apporter au Titulaire et au Prêteur Dailly, par un engagement distinct, autonome du Contrat et satisfaisant pour les Parties, une meilleure visibilité quant aux risques pris dans l'hypothèse de la survenance de recours administratif ou contentieux ou demande de retrait susceptible d'affecter l'exécution du Projet et débouchant sur l'annulation, la déclaration de nullité, la perte du caractère exécutoire, ou l'illégalité du Contrat et/ou de l'Acte d'Acceptation et/ou de leurs actes détachables et (ii) de prévoir la possibilité pour la Ville de se libérer par anticipation de ses obligations de paiement au titre de l'Acte d'Acceptation en cas de fin anticipée du Contrat postérieurement à la Date Effective de la Mise à Disposition

Le présent préambule fait partie intégrante de la présente Convention.

(Sous réserve des modifications apportées au Contrat de Partenariat et d'avis juridique satisfaisant du Conseil Juridique du Prêteur et de la mise en place d'une documentation financière satisfaisante pour le Prêteur Dailly)

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

1. Définitions

Les termes commençant par une majuscule ont le sens qui leur est donné dans les comparutions des Parties, dans le Préambule ou dans les définitions ci-dessous :

Acte d'Acceptation désigne l'acte contenant l'acceptation de la cession de créances constituée par la Redevance R1.A et l'Indemnité Irrévocable, en application de l'article L 313-29-1 du Code monétaire et financier, établi le [...].

Actionnaires désignent toutes les personnes, physiques ou morales, ayant une participation dans le capital du Titulaire.

CEM désigne le contrat d'entretien et de maintenance conclu le [...] entre le Titulaire et la société Exprimm, Société par actions simplifiée, au capital de 1 800 000 €, dont le siège social est situé 19 avenue Stephenson, 78180 Montigny-le-Bretonneux, immatriculé au Registre du Commerce de Versailles, sous le numéro 381 762 038, afin que cette dernière assure les obligations d'entretien et de maintenance de l'Ouvrage du Titulaire au titre du Contrat.

Coûts de Rupture désigne le montant, notifié par le Prêteur Dailly à la Ville, qui résulterait de du débouclage des instruments de couverture mis en place, ainsi que les coûts transactionnels et juridiques dûment justifiés par le Prêteur Dailly. Si le montant est contesté par la Ville, le coût de rupture sera établi sur la moyenne des cotations de trois (3) contreparties choisies par le Prêteur Dailly en accord avec la Ville, ainsi que les coûts transactionnels et juridiques dûment justifiés par le Prêteur Dailly.

CPI désigne le contrat de promotion immobilière conclu le [...] entre le Titulaire et la société Cirmad Centre Sud Ouest, Société en Nom Collectif, au capital de 15 000 €, dont le siège social est situé 22 avenue Pythagore, 33 700 Mérignac, immatriculé au Registre du Commerce de Bordeaux, sous le numéro 378 117 659, afin que cette dernière assure les obligations de conception et de construction de l'Ouvrage du Titulaire au titre du Contrat.

Contrat a le sens qui lui est donné dans le Préambule.

Convention désigne la présente convention.

Date Effective de Mise à Disposition désigne la date à laquelle l'Ouvrage a effectivement été mis à disposition de la Ville.

Décision Juridictionnelle désigne une décision juridictionnelle définitive qui, à la suite d'un Recours, constate la nullité du Contrat et/ou de l'Acte d'Acceptation et/ou de leurs actes détachables et/ou en prononce l'annulation, l'invalidité, la perte du caractère exécutoire, l'illégalité, de quelque manière que ce soit.

Financement désigne le financement de l'Ouvrage par dette et/ou fonds propres.

Financements Privés Externes désignent le Financement de l'Ouvrage, à l'exception des fonds propres, quasi fonds propres et d'un éventuel crédit relais fonds propres.

(Sous réserve des modifications apportées au Contrat de Partenariat et d'avis juridique satisfaisant du Conseil Juridique du Prêteur et de la mise en place d'une documentation financière satisfaisante pour le Prêteur Dailly)

Fonds Propres désigne le capital social et tous apports, prêts subordonnés ou avances en compte courant réalisés par les Actionnaires et tout crédit relais fonds propres.

Indemnités de Remplacement 1 désigne l'indemnité couvrant le coût pour le Prêteur de réservation des fonds lié aux conditions de refinancement en Pfandbrief et correspondant à 50% (cinquante pour cent) de la valeur actuelle nette de la marge du crédit-escompte appliquée (sur la durée prévue du financement) aux montants (du crédit-escompte) faisant l'objet d'une annulation anticipée.

Indemnités de Remplacement 2 désigne l'indemnité couvrant le coût pour le Prêteur Dailly de réservation des fonds lié aux conditions de refinancement en Pfandbrief et correspondant à 25% (vingt cinq pour cent) de la valeur actuelle nette de la marge du crédit-escompte appliquée (sur la durée prévue du financement) aux montants (du crédit-escompte) faisant l'objet d'une annulation anticipée.

Indemnité Irrévocable désigne le montant correspondant à la valeur de la Redevance R1.A restant due, actualisée jusqu'à la date de calcul au taux Euribor swappé fixe de marché (y compris la marge de crédit) plus la valeur actualisée de 75% de sa marge future escomptée à la date de calcul déterminé conjointement par le Cessionnaire et par un établissement financier désigné par la Ville, pour un financement amortissable dont le service correspondrait aux échéances de la Redevance R1.A restant due, sur la base de la courbe des taux de swap bas de fourchette telle qu'elle est publiée sur la page ICAPEURO à 11h, heure de Paris ;

Ouvrage a le sens qui lui est donné dans le Préambule.

Recours désigne tout recours juridictionnel formé à l'encontre du Contrat et/ou de l'Acte d'Acceptation et/ou de l'un de leurs actes détachables préalables, ou en cas de déféré préfectoral contre l'un de ceux-ci.

Redevances désignent la somme des Redevances R1.A, R1.B, R2, R3, R3, R4, R5 et R6.

Redevance R1.A désigne la part du loyer financier faisant l'objet d'une cession de créances.

Redevance R1.B désigne la part du loyer financier ne faisant pas l'objet d'une cession de créances.

Redevance R2 désigne le loyer relatif aux prestations de maintenance.

Redevance R3 désigne le loyer relatif au gros entretien et renouvellement.

Redevance R4 désigne le loyer relatif à toute autre opération non couverte par les Redevances R2 et R3.

Redevance R5 désigne le loyer relatif aux prestations de propreté et d'hygiène.

Redevance R6 désigne le loyer relatif aux frais de gestion du Titulaire.

(Sous réserve des modifications apportées au Contrat de Partenariat et d'avis juridique satisfaisant du Conseil Juridique du Prêteur et de la mise en place d'une documentation financière satisfaisante pour le Prêteur Dailly)

2. Objet de la Convention

La Convention a pour objet de définir les droits et obligations de la Ville dans l'hypothèse où un Recours aboutirait à une Décision Juridictionnelle et de prévoir la possibilité pour la Ville de se libérer par anticipation de ses obligations de paiement au titre de l'Acte d'Acceptation en cas de fin anticipée du Contrat postérieurement à la Date Effective de la Mise à Disposition, .

3. Entrée en vigueur et durée de la Convention

3.1. La Convention entre en vigueur à compter de sa notification au Titulaire par la Ville, laquelle interviendra dans les dix (10) jours suivant sa signature qui sera concomitante à la signature du Contrat.

3.2. La Convention reste en vigueur nonobstant une fin anticipée du Contrat, quelle qu'en soit la cause. Elle expire (i) soit, dans l'hypothèse où aucun Recours n'a été déposé, à l'expiration des délais de recours contre le Contrat, et/ou l'Acte d'Acceptation et/ou leurs actes détachables, (ii) soit si un Recours a été déposé contre le Contrat, et/ou l'Acte d'Acceptation et/ou leurs actes détachables et que ledit Recours a abouti à une Décision Juridictionnelle, lors du paiement intégral par la Ville au Titulaire et/ou le cas échéant au Prêteur Dailly de toutes sommes dues en application du Contrat, de l'Acte d'Acceptation et de la présente Convention.

4. Autonomie de la Convention

La Convention constitue un acte distinct, autonome et divisible du Contrat.

Elle produit ses effets nonobstant la résiliation, la résolution, le constat de nullité, d'illégalité, d'invalidité ou l'annulation, de quelque manière que ce soit, et pour quelque motif que ce soit, du Contrat et/ou de l'Acte d'Acceptation et/ou de leurs actes détachables.

5. Conséquence d'une Décision Juridictionnelle affectant le Contrat et/ou ses actes détachables

Si un Recours conduit à une Décision Juridictionnelle relative au Contrat et/ou ses actes détachables, la Ville s'engage, à indemniser le Titulaire et le Prêteur Dailly dans les conditions suivantes :

a. Si la Décision Juridictionnelle intervient avant la Date Effective de Mise à Disposition :

La Ville indemnise le Titulaire et le Prêteur Dailly, pour les montants suivants et dans les conditions ci-après :

- l'encours résiduel des Financements Privés Externes ;
- les Coûts de Rupture liés à la rupture anticipée de l'opération de couverture (préfixation des taux fixes de référence) applicable au crédit-escompte ; ainsi que l'Indemnité de Remplacement 1 ; ces sommes seront directement versées dans les

(Sous réserve des modifications apportées au Contrat de Partenariat et d'avis juridique satisfaisant du Conseil Juridique du Prêteur et de la mise en place d'une documentation financière satisfaisante pour le Prêteur Dailly)

mains du Prêteur Dailly, sauf en cas de reprise des contrats de financement et de couverture de taux par la Ville. En cas de soulte positive (liée à la rupture des opérations de couverture), celle-ci sera calculée par le Prêteur Dailly et notifiée la Ville dans les meilleurs délais ; elle sera versée à la Ville dans les quarante-cinq (45) jours ouvrés de ladite notification ;

- une indemnité forfaitaire liée au manque à gagner des sous-contractants, et égale à 5% des Coûts d'Investissement Initiaux ;
- l'encours des Fonds Propres à la date de résiliation ;
- une indemnité liée au manque à gagner des Actionnaires égale à 50% de la somme actualisée à la date de résiliation, au taux moyen pondéré des Financements, des remboursements de capital social et dette subordonnée, dividendes et intérêts qu'il est prévu de verser aux Actionnaires à compter de la date de résiliation dans le modèle financier constituant l'Annexe 17 du Contrat ;
- majorée des impôts et taxes, intérêts financiers et autres coûts dus au titre du Contrat et non encore payés par la Ville à la date de résiliation ;
- diminuée des montants de trésorerie disponibles sur le compte d'exploitation R3, à la date de la résiliation ;
- diminuée des montants à percevoir au titre des assurances, sauf à ce qu'ils fassent l'objet d'une délégation au profit de la Ville.

b. Si la Décision Juridictionnelle intervient après la Date Effective de Mise à Disposition :

Les stipulations de l'article 6 seront applicables.

1. La Ville indemnise le Titulaire des montants suivants :

- une indemnité forfaitaire liée au manque à gagner des sous-contractants, et égale à 100% de la redevance R2 + R5 ;
- l'encours des Fonds Propres à la date de résiliation ;
- une indemnité liée au manque à gagner des Actionnaires égale à 50% de la somme actualisée à la date de résiliation, au taux moyen pondéré des Financements, des remboursements de capital social et dette subordonnée, dividendes et intérêts qu'il est prévu de verser aux Actionnaires à compter de la date de résiliation dans le modèle financier constituant l'Annexe 17 du Contrat ;
- majorée des impôts et taxes, intérêts financiers et autres coûts dus au titre du Contrat et non encore payés par la Ville à la date de résiliation ;
- majorée des Redevances échues non payées par la Ville à la date de résiliation ;
- diminuée des montants de trésorerie disponibles sur le compte d'exploitation R3, à la date de la résiliation ;
- diminuée des montants à percevoir au titre des assurances, sauf à ce qu'ils fassent l'objet d'une délégation au profit de la Ville.

(Sous réserve des modifications apportées au Contrat de Partenariat et d'avis juridique satisfaisant du Conseil Juridique du Prêteur et de la mise en place d'une documentation financière satisfaisante pour le Prêteur Dailly)

6. Conséquence d'une Décision Juridictionnelle affectant l'Acte d'Acceptation et/ou de ses actes détachables et conséquence de la fin anticipée du Contrat au regard des obligations de paiement de la Ville au titre de l'Acte d'Acceptation

Si un Recours conduit à une Décision Juridictionnelle relative à l'Acte d'Acceptation et/ou de ses actes détachables, la Ville s'engage, à respecter les dispositions suivantes :

a. Si la Décision Juridictionnelle intervient avant la Date Effective de Mise à Disposition :

La Ville s'engage à émettre un nouvel Acte d'Acceptation, qui pourra se substituer au précédent Acte d'Acceptation à partir de l'expiration du délai de recours et de retrait administratif et, à l'issue de cette période, en cas d'absence de recours administratif ou contentieux ou retrait administratif sur ce nouvel acte. A défaut de solution juridiquement satisfaisante pour le Prêteur Dailly dans les 90 jours suivant la Décision Juridictionnelle, la Ville indemnise le Prêteur Dailly des Coûts de Rupture et de l'Indemnité de Remplacement 2, sauf en cas de reprise des contrats de financement et de couverture de taux par la Ville. En cas de solute positive (liée à la rupture des opérations de couverture), celle-ci sera calculée par le Prêteur Dailly et notifiée la Ville dans les meilleurs délais ; elle sera versée à la Ville dans les quarante-cinq (45) jours ouvrés de ladite notification.

b. Si la Décision Juridictionnelle intervient après la Date Effective de Mise à Disposition :

Dans ce cas, les Parties se rencontrent et se concertent afin de rechercher de bonne foi une solution juridiquement satisfaisante.

A défaut d'une solution satisfaisante pour les Parties dans les 90 jours, la Ville devra se libérer de ses obligations selon les modalités de l'Option 2.

c. Si la fin anticipée du Contrat intervient après la Date Effective de Mise à Disposition :

Dans ce cas, les Parties se rencontrent et la Ville pourra se libérer de ses obligations de paiement au titre de l'Acte d'Acceptation :

- (i) soit en continuant à se libérer au titre de l'Acte d'Acceptation à chaque date de paiement prévue à l'échéancier qui y est annexé (nonobstant la fin anticipée du Contrat de Partenariat) (l'« **Option 1** ») ;
- (ii) soit en s'en libérant en une seule fois, en payant au Prêteur Dailly l'Indemnité Irrévocable, étant précisé que l'Indemnité Irrévocable sera payable au plus tard quarante cinq (45) jours après la date à laquelle le calcul de l'Indemnité Irrévocable aura été notifié à la Ville par le Prêteur Dailly (l'« **Option 2** »).

A défaut de décision de la Ville dans un délai de soixante (60) jours à compter de la rencontre, la Ville devra se libérer de ses obligations selon les modalités de l'Option 2.

(Sous réserve des modifications apportées au Contrat de Partenariat et d'avis juridique satisfaisant du Conseil Juridique du Prêteur et de la mise en place d'une documentation financière satisfaisante pour le Prêteur Dailly)

7. Modalités de versement des indemnisations prévues aux articles 5 et 6

Lorsqu'une Décision Juridictionnelle est adressée à la Ville, la Ville s'engage à verser au Titulaire et au Prêteur Dailly, les montants prévus aux articles 5 et/ou 6 de la présente Convention, à la suite de la réception par la Ville d'une demande de paiement (émanant respectivement du Titulaire et du Prêteur Dailly), énonçant les modalités de calcul desdits montants ou indemnités.

Si la Demande de Paiement n'appelle pas d'observations de la part de la Ville, cette dernière procède au paiement des indemnités dues par virement sur les comptes bancaires indiqués dans la demande de paiement dans un délai n'excédant pas quarante-cinq (45) jours à compter de la réception de ladite demande de paiement ; étant entendu que tout versement au Titulaire sera subordonné au règlement intégral des sommes payables par la Ville au Prêteur Dailly en application de la Convention.

La Ville, si elle souhaite émettre des observations sur le montant ou les modalités de calcul des indemnisations demandées par le Titulaire et/ou le Prêteur Dailly, en énonce les motifs et les fondements précis et détaillés.

Dans cette hypothèse, la Ville se concerte avec le Titulaire et le Prêteur Dailly en vue de parvenir à un accord. Le Titulaire et le Prêteur Dailly fournissent, dans ce cadre, toutes informations et explications complémentaires demandées par la Ville.

8. Stipulations finales

8.1 Retards de paiement – intérêts moratoires

Tout montant dû et exigible au titre de la Convention, s'il n'est pas payé à la date d'exigibilité, porte intérêt au taux d'intérêt de retard égal à l'EONIA majoré de 200 points de base l'an sur la base d'une année de 365 jours.

Ces intérêts sont dus et exigibles à première demande, sans mise en demeure préalable et décomptés à partir de la date à laquelle le montant en principal était exigible jusqu'à la date où le montant et les intérêts sont effectivement payés.

8.2 Illégalité partielle

Dans l'éventualité où, par une décision juridictionnelle devenue définitive, une ou plusieurs stipulations de la Convention sont considérées comme non valides, illégales, non écrites, inapplicables, ou inopposables, le caractère non valide, illégal, non écrit, inapplicable ou inopposable des dites stipulations n'affecte pas la validité ou l'exécution des autres stipulations de la Convention, qui resteront valables et demeureront pleinement en vigueur.

La Ville, le Titulaire et le Prêteur Dailly se rapprochent afin de convenir des modifications à apporter à la Convention pour, dans le respect des motifs et du dispositif de la décision juridictionnelle susvisée, remplacer la (ou les) stipulation(s) concernée(s) par des stipulations d'effet équivalent et ce, tant par leur champ d'application que par leur contenu.

(Sous réserve des modifications apportées au Contrat de Partenariat et d'avis juridique satisfaisant du Conseil Juridique du Prêteur et de la mise en place d'une documentation financière satisfaisante pour le Prêteur Dailly)

8.3 Communications

Toute communication de la Ville au Titulaire et/ou au Prêteur Dailly au titre de la Convention doit être effectuée par écrit et signée par ou au nom de la Ville, et est adressée, soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, soit courrier électronique confirmé dans un délai maximum de vingt-quatre (24) heures par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au domicile élu et à l'attention du Titulaire et/ou de Prêteur Dailly, aux coordonnées suivantes :

a. Représentant de la Ville

M. [●]
[●]
Tel : [●]
Fax : [●]
Email : [●]

b. Représentants du Titulaire

M. Thierry DE SEVERAC
Président
Tel : 05.33.65.26.29
Fax : 05.33.65.26.27
Email : thierry.deseverac@cirmad-cso.fr

M. François THOMAS

Tél : +33 1 30 60 36 75
Fax : +33 1 30 60 31 16
Email : f.thomas@bouygues-construction.com

c. Représentant du Prêteur Dailly

M. Julien Touzot
Directeur
Financements Structurés
Tel.: +33.1.44.94.82.82
Fax: +33.1.53.05.74.09
EMail : Julien.Touzot@pfandbriefbank.com

8.4 Portée des présentes

La Convention ne peut être modifiée sans l'accord de toutes les Parties.

(Sous réserve des modifications apportées au Contrat de Partenariat et d'avis juridique satisfaisant du Conseil Juridique du Prêteur et de la mise en place d'une documentation financière satisfaisante pour le Prêteur Dailly)

8.5 Droit applicable et juridiction compétente

La Convention est soumise au droit français et tout litige relatif à la Convention sera soumis aux tribunaux de l'ordre judiciaire.

Fait à _____, le [●],
En 3 exemplaires originaux.

Pour la Ville	Pour le Titulaire	Pour le Prêteur Dailly
<hr/>	<hr/>	<hr/>

CONVENTION DE DELEGATION

LA PRESENTE CONVENTION EST CONCLUE PAR :

- (1) **La Ville de Bordeaux**, représentée par [●], dûment habilité par délibération n° [...] du [...].

Ci-après dénommée ***la Ville (en qualité de Délégué)***,

- (2) [SPV], société par actions simplifiée, au capital de [●] Euros, dont le siège social est 1, avenue Eugène Freyssinet, 78280 Guyancourt, immatriculée sous le numéro [●] RCS, représentée par [●], en qualité de [●],

Ci-après dénommée ***le Titulaire (en qualité de Délégant)***,

ET

- (3) **PBB Deutsche Pfandbriefbank**, établissement de crédit au capital de [●] Euros, dont le siège social est [●], à [●], immatriculée sous le numéro [●] RCS [●], représentée par [●], en qualité de [●], dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée le ***Prêteur Dailly (en qualité de Délégataire)***.

PREAMBULE

- (A) La Ville a décidé de procéder à une consultation en vue de la réalisation de la Cité Municipale de Bordeaux (**l’Ouvrage**).
- (B) La Ville a souhaité recourir à la maîtrise d’ouvrage privée afin d’assurer la conception, la construction, le financement partiel, le gros entretien renouvellement, l’entretien, la maintenance et le nettoyage de l’Ouvrage (le **Projet**) dans le cadre d’un contrat de partenariat conclu de jour entre la Ville et le Titulaire (le **Contrat**), sur le fondement des dispositions de l’article L. 1414-1 du Code général des Collectivités Territoriales.
- (C) Par avis d’appel public à la concurrence publié le 27 juillet 2010 au Journal Officiel de l’Union Européenne, la Ville a lancé une procédure de consultation permettant de susciter des propositions afin d’instaurer un dialogue compétitif, au terme duquel une offre sera présentée.
- (D) A l’issue d’une procédure de mise en concurrence, la Ville a choisi l’offre du Titulaire pour faire réaliser l’Ouvrage dans le cadre du Contrat.
- (E) Le Titulaire et le Prêteur Dailly ont signé, ce jour, la documentation contractuelle relative au financement du Projet, dont la Ville a reçu copie. La Ville reconnaît que le financement du Projet constitue une composante indissociable du Projet et des obligations du Titulaire au titre du Contrat et qu’il est nécessaire à la réalisation du Projet.
- (F) La Ville souhaite, aux termes du Contrat, se réserver la possibilité de fixer les taux fixes de référence du financement sous forme de cession-escompte de la Redevance R1 A , ce dès avant la Date Effective de Mise à Disposition. Le Prêteur Dailly a accepté de s’engager avec le Titulaire, aux termes et conditions énoncées dans la Convention de Cession-Escompte, à conclure, dès avant la Date Effective de Mise à Disposition, des opérations de couverture de taux (ou de réservation de taux fixes) nécessaires au financement du Projet (cession-escompte de la Redevance R1 A), ce conformément aux procédures et modalités stipulées à l’article 11.2 et à l’annexe 18 du Contrat .
- (G) En contrepartie des engagements relatifs à la fixation anticipée des taux, souscrits par le Titulaire et le Prêteur Dailly , la Ville est convenue, aux termes du Contrat, d’indemniser le Titulaire des coûts qu’il devrait supporter à l’égard du Prêteur Dailly au titre des opérations de couverture de taux susvisées, soit en raison du recalage desdites opérations (en cas de retard de la Date Effective de Mise à Disposition), soit en raison de leur résiliation et dénouement (en particulier en cas de résiliation du Contrat avant la Date Effective de Mise à Disposition, ce pour quelque motif que ce soit, et notamment pour déchéance) (ci-après les **Engagements**).
- (H) Afin de simplifier les conditions et modalités du financement du Projet, la Ville est convenue, à la demande du Titulaire et du Prêteur Dailly, de conférer à ce dernier un droit direct sur les indemnités et créances visées au paragraphe (G) ci-dessus.

Le présent préambule fait partie intégrante de la présente Convention.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

1. Définitions

Les termes commençant par une majuscule ont le sens qui leur est donné dans les comparutions des Parties, dans le Préambule ou dans les définitions ci-dessous :

Contrat a le sens qui lui est donné dans le Préambule.

Convention désigne la présente convention.

Convention de Cession-Escompte désigne la convention signée ce jour entre le Titulaire (comme cédant) et le Prêteur Dailly (comme cessionnaire) aux termes duquel le Prêteur Dailly est convenu (aux termes et conditions qui y sont stipulés) d'acquérir les Redevances R1 A (créances cédées acceptées), sur la base de taux fixés et préfixés conformément aux stipulations de l'article 11.2 et de l'annexe 18 du Contrat.

Date Effective de Mise à Disposition désigne la date à laquelle l'Ouvrage a effectivement été mis à disposition de la Ville conformément aux stipulations de l'article 8.8.2 du Contrat, après signature par la Ville du procès-verbal de Mise à Disposition Effective (tel que défini au Contrat).

Obligations Garanties désigne toutes sommes payables par le Titulaire au Prêteur Dailly à titre d'indemnités, de coûts de recalage et/ou de coûts de rupture (ou solde de résiliation), en vertu des opérations de couverture ou de réservation de taux conclues en application de la Convention de Cession-Escompte et conformément aux stipulations de l'article 11.2 et de l'annexe 18 du Contrat).

Ouvrage a le sens qui lui est donné dans le Préambule.

Redevance R1.A désigne la part (définie à l'article 10.2.1.1 du Contrat) de la Redevance Financière faisant l'objet d'une cession de créances au bénéfice du Prêteur Dailly, acceptée par la Ville.

Somme Dues désigne toutes sommes payables par la Ville au Titulaire en vertu des Engagements (tel que ce terme est défini dans l'Exposé Préalable).

2. Délégation

2.1 Conformément aux dispositions de l'article 1275 du Code civil, le Titulaire (délégant) délègue la Ville (délégué) au Prêteur Dailly (délégataire) en paiement des Obligations Garanties. .

2.2 La Ville accepte la délégation stipulée à l'article 2.1, et reconnaît qu'à compter de la date de la Convention elle est directement et personnellement tenue envers le Prêteur Dailly au paiement des Obligations Garanties, mais ce, toutefois, dans la limite des Sommes Dues.

2.3 Le paiement de toute Somme Due au Prêteur Dailly (en sa qualité de délégataire) par la Ville (comme délégué) en application de l'Article 2.1 emportera, à due concurrence, extinction des obligations de la Ville à l'égard du Titulaire au titre des Engagements.

2.4 La présente délégation constitue une délégation imparfaite et ne produit donc pas d'effet novatoire. En conséquence, le Titulaire reste tenu envers le Prêteur Dailly des Obligations Garanties au titre du Contrat de Couverture et des Documents de Financement.

2.5 Tout montant dû par la Ville en application de la Convention sera versé [A COMPLETER : COORDONNEES BANCAIRES DE PBB]

3. Entrée en vigueur et durée de la Convention

3.1 La Convention entre en vigueur à compter de sa notification au Titulaire par la Ville, laquelle interviendra dans les dix (10) jours suivant sa signature qui sera concomitante à la signature du Contrat.

3.2 La Convention reste en vigueur jusqu'à la première des deux dates suivantes : la Date Effective de Mise à Disposition ou celle du paiement intégral par la Ville au Prêteur Dailly (comme délégataire) de toutes Sommes Dues.

4. [Réservé]

5. Stipulations finales

5.1 Retards de paiement – intérêts moratoires

Tout montant dû et exigible au titre de la Convention, s'il n'est pas payé à la date d'exigibilité, porte intérêt au taux d'intérêt de retard égal à [l'EONIA majoré de 200 points de base] l'an sur la base d'une année de 365 jours.

Ces intérêts sont dus et exigibles à première demande, sans mise en demeure préalable et décomptés à partir de la date à laquelle le montant en principal était exigible jusqu'à la date où le montant et les intérêts sont effectivement payés.

5.2 Illégalité partielle

Dans l'éventualité où, par une décision juridictionnelle devenue définitive, une ou plusieurs stipulations de la Convention sont considérées comme non valides, illégales, non écrites, inapplicables, ou inopposables, le caractère non valide, illégal, non écrit, inapplicable ou inopposable des dites stipulations n'affecte pas la validité ou l'exécution des autres stipulations de la Convention, qui resteront valables et demeureront pleinement en vigueur.

La Ville, le Titulaire et le Prêteur Dailly se rapprochent afin de convenir des modifications à apporter à la Convention pour, dans le respect des motifs et du dispositif de la décision

juridictionnelle susvisée, remplacer la (ou les) stipulation(s) concernée(s) par des stipulations d'effet équivalent et ce, tant par leur champ d'application que par leur contenu.

5.3 Communications

Toute communication de la Ville au Titulaire et/ou au Prêteur Dailly au titre de la Convention doit être effectuée par écrit et signée par ou au nom de la Ville, et est adressée, soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, soit courrier électronique confirmé dans un délai maximum de vingt-quatre (24) heures par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au domicile élu et à l'attention du Titulaire et/ou de Prêteur Dailly, aux coordonnées suivantes :

a. Représentant du Titulaire

M. [●]
[●]
Tel : [●]
Fax : [●]
Email : [●]

b. Représentant du Prêteur Dailly

M. [●]
[●]
Tel : [●]
Fax : [●]
Email : [●]

5.4 Portée des présentes

La Convention ne peut être modifiée sans l'accord exprès préalable des parties aux présentes.

5.5 Droit applicable et juridiction compétente

La Convention est soumise au droit français et au Tribunal Judiciaire.

Fait à _____, le [●],
En 3 exemplaires originaux.

Pour la Ville	Pour le Titulaire	Pour le Prêteur Dailly
<hr/>	<hr/>	<hr/>

M. LE MAIRE. -

Nous abordons un deuxième dossier très important qui est la réalisation de notre cité municipale.

Je voudrais d'abord rappeler pourquoi nous nous sommes engagés dans ce projet important. Trois raisons.

La première pour améliorer la qualité des services rendus à nos concitoyens puisque beaucoup d'entre eux se rendent à la mairie pour accomplir des formalités et pas uniquement des formalités civiles. Ils sont parfois reçus dans des conditions un peu précaires compte tenu de l'installation de nos services. Ils trouveront dans cette cité municipale des locaux d'accueil qui seront bien évidemment d'une tout autre qualité.

Le deuxième objectif c'est de donner à nos collaborateurs de meilleures conditions de travail. Beaucoup d'entre eux sont actuellement dans des locaux qui ont vieilli et qui ne sont pas toujours parfaitement adaptés.

Je pense à la restauration collective qui n'existe pas aujourd'hui pour les agents municipaux qui sont obligés d'aller dans d'autres restaurants d'entreprises ou d'administrations. Donc ce projet permettra de réaliser un des engagements que j'avais pris il y a déjà plusieurs années.

Enfin troisième objectif c'est de rationaliser nos installations qui sont dispersées à l'heure actuelle dans plusieurs sites. Ça nous coûte de l'argent. Je pense que nous ferons des économies de fonctionnement substantielles en regroupant nos moyens sur ce site qui a été choisi pour sa très grande proximité avec la mairie centrale.

Hugues MARTIN s'est beaucoup investi dans la préparation de ce projet, y compris dans la concertation qu'il a engagée avec les associations, les riverains et pas uniquement les riverains. Donc je vais lui demander de bien vouloir nous présenter l'ensemble de ce dossier, notamment les deux délibérations qui vous sont soumises : l'une qui est le contrat de partenariat avec le partenaire que nous avons choisi, et l'autre qui est la convention tripartite autonome.

(Intervention illustrée par la présentation d'images vidéo)

M. MARTIN. -

Merci Monsieur le Maire. Mes chers collègues, ce dossier est présenté en effet en deux délibérations qui traitent de l'ensemble des sujets concernant la réalisation, le financement et son exploitation, ceci pour garantir la concomitance des engagements respectifs de chacun des partenaires.

Je vais présenter rapidement les éléments essentiels de ces délibérations, l'une relative au contrat de partenariat et l'autre à la convention tripartite autonome.

Pour laisser, Monsieur le Maire vous en serez d'accord, une part importante au débat, mais aussi pour montrer la cohérence globale du dossier, je ne rentrerai pas dans les détails de ces contrats qui vous ont été envoyés 15 jours francs avant notre séance et dont les annexes ont été mises à votre disposition.

Les rapports ont été examinés en commission et les services ont pu apporter verbalement les précisions souhaitées par les groupes politiques.

Je pense que l'on dispose de toutes les informations nécessaires et je répondrai, évidemment, aux questions qui me seront posées.

Ce dossier a fait l'objet d'une précédente présentation au Conseil Municipal, le 19 juillet 2010 pour évoquer le principe du recours au PPP et au dialogue compétitif et également concernant l'implantation sur le site de la Croix du Mail.

Conformément à la législation en vigueur nous avons procédé, après sélection de 4 candidats, à un dialogue compétitif dont la procédure est décrite dans la délibération.

Le 7 octobre le maire a pris la décision finale et a retenu l'offre de CIRMAD-BOUYGUES avec deux architectes de renommée internationale, Paul ANDREU et Thomas RICHEZ.

Les principaux objectifs de ce projet sont les suivants :

Regrouper les 850 agents dont, c'est nouveau et important, les équipes du CCAS.

Créer une restauration collective. Je rappelle qu'actuellement nos agents déjeunent sur l'ensemble du plateau à proximité de Mériadeck mais avec l'aimable complicité d'un certain nombre d'opérateurs.

Pour l'accès et la qualité des services municipaux aux Bordelais :

Construire un bâtiment performant. Nous avons des sites éclatés actuellement. Tout sera regroupé entre la mairie ici et la cité municipale.

Avant d'entrer dans le détail du projet je voudrais simplement vous montrer quelques images qui illustrent le futur bâtiment dans son environnement avec un certain nombre de vues intérieures.

La première concerne le site retenu.

La deuxième est le projet architectural de Paul Andreu et de Thomas Richez, j'y reviendrai dans quelques instants.

Le plan masse, vous le voyez par rapport à la mairie, par rapport à Mériadeck, par rapport au musée qui est à proximité et à l'école.

Les façades du bâtiment.

L'axonométrie.

Quelques vues extérieures prises de la mairie et d'un certain nombre d'angles différents.

Voilà des vues de l'espace accueil qui sera complètement de plein pied donc une formidable accessibilité, et avec accès direct puisque nous avons le tram qui passe en face.

Quelques plans et des vues des espaces de travail et de restauration. Chaque agent aura une vue directe sur l'extérieur, donc à la lumière du jour.

Le projet conçu, je l'ai dit, par Paul Andreu et Thomas Richez conjugué, me semble-t-il, avec intelligence insertion urbaine et espace intérieur fonctionnel.

Il propose une approche urbaine : le lien entre la ville historique et Mériadeck en dessinant un bâtiment qui articule les échelles urbaines de ces deux quartiers de façon simple et évidente avec le glissement de deux volumes calés sur des hauteurs.

La partie basse traitée en pierre blonde dans la continuité de l'îlot Bonnac, et une partie haute privilégiant les matériaux verriers. L'architecte est en train de retravailler cette partie haute ce qui, je l'espère, nous donnera quelque chose de tout à fait conforme aux souhaits du maire.

Une hauteur qui est identique à l'immeuble Allianz, pas plus haut, et plus bas que la révision du PLU.

Et un léger retrait par rapport à l'espace boisé permettant de dégager un accès à l'esplanade Charles de Gaulle.

Le projet répond au programme fonctionnel et permet de préserver une grande modularité des agencements intérieurs.

21.416 m², R+8 et un niveau de sous-sol.

Un atrium central de 220 m² qui apporte la lumière naturelle.

En sous-sol un parking : 45 véhicules, 6 motos, 300 vélos, qui a été délibérément réduit pour les voitures afin d'utiliser les modes de transport doux notamment pour nos agents et les Bordelaises et les Bordelais.

La restauration située au cœur du bâtiment R+5 apporte une réponse qualitative non ostentatoire, contrairement à beaucoup d'autres projets, à ce service aux agents.

L'accès principal du bâtiment est situé rue Claude Bonnier : tramway, je l'ai dit, et ouverture sur la ville.

Les services d'accueil au public sont tous au même niveau en rez-de-chaussée.

La répartition des fonctions et services entre l'Hôtel de Ville et la Cité municipale cherche à utiliser au mieux les surfaces disponibles du Palais Rohan et de son annexe.

Sur le plan technique ce projet présente une offre innovante et efficace. C'est évidemment dans le cahier des charges, à savoir :

- Un concept BEPOS, Bâtiment à Energie Positive, qui devrait fournir également de l'énergie au Musée des Beaux Arts voisin.
- L'utilisation de plusieurs énergies renouvelables avec la récupération des eaux pluviales, de la géothermie, de la biodiversité et des panneaux photovoltaïques.

Un projet qui respecte le cadrage financier d'origine. On voit bien sur cette diapo le coût prévisionnel, l'évaluation de 2010 :

Coût travaux du bâtiment : 42 millions, le projet retenu : 42,6.

Coût global : 50 millions d'euros estimé, retenu : 50,6.

Loyer : 4,3. Nous descendons puisqu'il passe à 4,13.

C'est-à-dire que les évaluations de 2010 ont globalement parfaitement été respectées, voire même ont diminué sur le loyer annuel moyen.

Le contrat de partenariat :

Maîtrise d'ouvrage des travaux (conception, autorisations, financements et construction) pour livraison au printemps 2014.

Déménagement, fournitures et pose du mobilier, exploitation, entretien, maintenance, nettoyage, renouvellement pendant 20 ans. Quelqu'un ce matin évoquait précisément la maintenance et le nettoyage, il est bien normal dans le cadre d'une société qui va gérer ce bâtiment pendant 20 ans qu'elle ait la responsabilité de la maintenance et du nettoyage.

Les contreparties au niveau du partenariat :

La Ville met à disposition les terrains nus compris dans le périmètre.

La Ville verse 30 millions d'apport. En réalité cela concerne la vente d'un certain nombre d'immeubles libérés. Je pense à Gaz de Bordeaux, à Santé Navale, au CCAS, et à d'autres immeubles dans le dossier un peu diffus de la Ville de Bordeaux. Tout cela c'est un apport important qui correspond à pratiquement 55% de la masse. Pour un loyer annuel moyen de 4.130.000 euros TTC incluant le FCTVA.

A l'issue des 20 ans la Ville récupère le bâtiment, ce qui implique qu'il soit rendu à la Ville en parfait état avec les normes initiales qui ont été mises en œuvre dès le début de l'opération.

Le partage des risques :

Vous verrez que les risques sont beaucoup plus importants pour le titulaire que pour nous.

Le titulaire supporte les risques de conception, de construction, l'état des sols et sous-sols, les délais, l'entretien maintenance et renouvellement ainsi que les recettes.

La Ville quant à elle supporte des risques que je serais tenté de dire normaux :

Les fouilles archéologiques avec une incertitude. En effet, logiquement il n'y pas de sous-sol important, donc on devrait éviter des fouilles, mais nous verrons bien.

Les retards dans la mise à disposition du terrain nu.

L'évolution des taux pendant la phase de construction.

Voilà les seuls trois risques que peut supporter la Ville.

En cas de recours nous avons pris des clauses de rencontre, à savoir que les banques continueraient à honorer leurs engagements, c'est-à-dire que même s'il y avait des recours nous pourrions, nous, poursuivre le projet, et en cas d'annulation, une convention tripartite autonome pour l'indemnisation des banques et du titulaire.

Recours contre le permis et les autorisations : pareil, clauses de rencontre, etc.

Nous avons donc pris toutes garanties pour éviter que ce dossier soit retardé par des recours, qui, pour ce que j'en connais, tout au moins celui qui a été présenté ce matin, n'a, à mon avis, aucune chance d'aboutir. Mais nous verrons bien.

Le calendrier :

Janvier 2012, début de l'opération :

- Retrait d'un certain nombre d'arbres. Je rappelle que nous allons déplanter les magnolias pour les récupérer le moment venu.

- Dépose de la fontaine et relocalisation lorsque notre charmante maire adjointe de quartier aura fait la concertation nécessaire.

- Complément de diagnostic archéologique,

Début de travaux de déconstruction en février, après désamiantage.

Livraison du terrain nu au titulaire début juin.

Normalement, si tout va bien, livraison du bâtiment au printemps 2014.

Voilà, Monsieur le Maire, ce que je voulais dire.

Je crois qu'il y a maintenant la présentation d'une petite animation, un film qui a été conçu par nos architectes que l'on va voir dans quelques instants.

(Il est procédé à la projection d'un petit film conçu par les architectes)

M. LE MAIRE. -

Merci. La musique a été bien choisie pour la période de digestion, pas trop dynamique...

(Rires)

M. MARTIN. -

Monsieur le Maire, pour conclure je voudrais remercier, sous l'autorité du Secrétaire Général, Laurence Chevet, Astrid BIDEAUT LE BRET et l'ensemble des collaborateurs y compris techniques qui ont magnifiquement mené ce projet à bien, et dire qu'avec Laurence DESSERTINE une concertation de tous les instants a eu lieu chez les habitants quelquefois, dans le cadre de leurs associations, ici à la mairie et ailleurs. On est prêt à continuer. Alors, effectivement, on peut penser ce qu'on veut, mais je pense que ce projet a fait l'objet d'une très très importante concertation.

M. LE MAIRE. -

Merci. Je joins mes félicitations à celles de Hugues à l'intention des équipes, à Laurence Chevet, qui ont beaucoup travaillé depuis des mois et des mois pour préparer ce dossier.

Le débat est ouvert.

M. HURMIC

M. HURMIC. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, tout d'abord je tiens à également remercier Hugues MARTIN et les services municipaux pour la transparence qui a été la vôtre dans toutes les questions qu'on a pu poser sur ce montage juridique du PPP. Je tenais à vous le dire en préalable.

J'interviendrai uniquement sur le montage juridique et financier, c'est-à-dire le Contrat de Partenariat Public Privé - pour la commodité des débats je parlerai de PPP - et Marie-Claude NOËL interviendra dans un deuxième temps pour tout ce qui concerne l'intégration urbaine du bâtiment.

Nous avons déjà eu un premier débat sur ce montage juridique et financier le 19 juillet 2010. Vous nous avez écoutés à l'époque et vous connaissez les réserves que nous avait inspirées et que nous inspire d'ailleurs toujours ce montage en PPP qui nous avait le 19 juillet 2010 amenés à voter contre, bien que nous soyons parfaitement conscients de la nécessité de se doter d'une cité municipale. Les arguments que vous avez invoqués sur le nombre d'agents qu'il faut regrouper, sur le besoin de restauration municipale, nous en sommes parfaitement conscients et nous sommes pour le principe même d'une cité municipale, mais ce que nous contestons c'est le recours au PPP auquel vous vous êtes selon nous abandonné.

Lors du débat que nous avons eu le 19 juillet 2010 nous vous avons clairement reproché d'avoir abandonné précisément vos prérogatives en déléguant à un opérateur privé - en l'occurrence nous savons depuis que c'est Bouygues - non seulement l'investissement concernant la construction de cette cité municipale, mais également l'entretien et la maintenance de ce bâtiment municipal, et ce pendant 20 ans.

Cela nous avait amenés à être extrêmement critiques déjà à l'époque il y a maintenant un an et demi sur cette réalisation.

Je vous dirai que notre hostilité depuis lors n'a fait que croître en ce qui concerne les réserves que nous émettions déjà à l'époque sur les PPP.

Vous savez que les PPP se sont depuis lors beaucoup multipliés. C'est une formule juridique qui a eu à notre avis son heure de gloire en Europe depuis 15 ans, et qui continue, hélas, à l'avoir dans certaines collectivités. Ceux qui ont été les plus friands des PPP cela a été les Anglais. La très libérale Grande Bretagne a eu recours à beaucoup de PPP. D'ailleurs récemment elle en est revenue en considérant qu'effectivement au final ça coûtait plus cher qu'une maîtrise d'œuvre plus classique.

En ce qui nous concerne c'est essentiellement depuis 5 ans ici en France que les PPP se sont développés et ce d'autant plus qu'entre temps il y a eu quand même quelques assouplissements qui ont été donnés par le législateur en ce qui concerne le recours à cette formule juridique qui au départ devait être exceptionnelle, qui progressivement a tendu à se banaliser.

C'est quoi l'esprit du PPP ? Ça permet à des collectivités de lancer des investissements importants en les étalant dans le temps, ce qui permet de lisser la redevance ou le loyer pendant plusieurs années, et cela permet également d'intégrer la maintenance, l'entretien et l'exploitation du bâtiment pendant les années du contrat, c'est-à-dire en l'occurrence pendant 20 ans, auprès d'un opérateur privé.

Là ce n'est pas un petit investissement, c'est 50 millions d'euros. Certes, vous me direz que c'est vraisemblablement quatre fois moins qu'un stade, mais c'est quand même un investissement important pour la Ville de Bordeaux donc qui mérite quelques débats.

Quand je dis que notre hostilité depuis le mois de juillet 2010 n'a fait que croître j'ai tendance à penser que le contexte de juillet 2010 était à mon sens à l'époque un peu plus favorable qu'il ne l'est aujourd'hui au PPP.

Il y avait un gros avantage à l'époque pour la collectivité c'est que le coût du PPP n'était pas une dette. C'est-à-dire que ça permettait aux collectivités locales d'avoir recours à cette formule juridique et financière sans que les loyers et redevances qu'elles paient pendant 20 ou 30 ans soient considérés comme des dettes. Mais le gouvernement est venu mettre un terme à cet avantage puisque depuis un arrêté du 16 décembre 2010 l'investissement réalisé dans le cadre d'un PPP doit désormais être considéré comme un endettement.

Donc ce qui était un avantage au mois de juillet 2010, depuis décembre 2010 n'est plus du tout un avantage, ce qui change sérieusement l'équilibre et les avantages du montage juridique choisi. Pour nous les PPP ont perdu une partie de leur aura auprès des collectivités locales puisque ce tour de passe-passe n'est plus possible.

Cela banalise le contrat de partenariat qui en fait désormais un outil parmi d'autres de la commande publique, qui certes permet d'externaliser des investissements, mais il n'en demeure pas moins que cet outil nous paraît être sujet à caution.

J'ai tendance à penser, mais ça n'engage que moi, que c'est d'abord des choix idéologiques très libéraux qui consistent à dire qu'une mairie va externaliser. La maîtrise d'ouvrage publique, on sait de moins en moins faire, c'est compliqué, on ne sait pas réaliser dans les délais, on ne sait pas réaliser avec les coûts initialement envisagés, donc on délègue au privé. C'est ce que j'appelle un choix à mon sens qui est quand même très idéologique.

Mais vous me répondez qu'on est toujours l'idéologue de quelqu'un d'autre. Quand on est de droite on dit toujours que ceux de gauche sont des idéologues. J'ai tendance à penser que l'inverse est également souvent vrai.

Vous me répondez également que des collectivités locales de gauche ont eu recours au PPP. C'est vrai, vous avez parfaitement raison, mais je pense que les collectivités de gauche peuvent parfois s'égarer.

Ce que vous mettez en avant pour justifier ce contrat de partenariat c'est la sécurité financière de ce montage juridique et financier par rapport au contrat de maîtrise d'ouvrage publique classique.

Vous pouviez plus facilement tenir ce discours en juillet 2010 que vous ne pouvez encore le tenir aujourd'hui dans la mesure où depuis juillet 2010 on a eu quelques retours d'expérience, j'ai envie de dire quelques retours sur investissement, qui trahissent souvent le caractère tout à fait décevant de ces partenariats.

Je dirai tout d'abord, vous le savez sans doute comme moi, que ces PPP sont devenus la bête noire des architectes. Les architectes se sentent parfaitement exclus de ces montages juridiques et financiers qui, vous le savez, ne favorisent que ceux que l'on appelle les majors du BTP, c'est-à-dire essentiellement Bouygues, Eiffage et Vinci. Quand ce n'est pas l'un c'est l'autre. Les exemples locaux qu'on a des PPP ne font qu'argumenter le caractère tout à fait exclusif de ce choix. Donc les architectes se sentent totalement exclus de ces choix.

J'ai vu un article tout à fait récent dans le quotidien régional Sud-Ouest du 7 novembre 2011 où le Président de l'Ordre des Architectes d'Aquitaine Michel Moga disait tout le mal qu'il pensait de ce montage juridique et financier. Je cite :

« Cela revient beaucoup plus cher. En général cela triple le prix d'un projet. Les PPP favorisent les grands groupes au détriment des PME. Enfin leurs défenseurs prétendent qu'ils sont plus rapides que les procédures de la loi sur la maîtrise d'ouvrage publique, ce qui est faux. »

J'ai pris ces passages de l'entretien avec le président de l'Ordre Régional des Architectes.

J'ai trouvé également d'autres déclarations d'architectes dans d'autres revues nationales comme les Echos qui disent que les architectes sont considérés comme des sous-traitants de mandataires et qu'ils perdent à l'occasion beaucoup de leur liberté.

Ce n'est peut-être pas le point de vue de M. Andreu, mais en tout cas je pense que c'est un point de vue largement partagé par cette corporation des architectes.

Ces critiques ne relèvent pas uniquement des prises de position des uns et des autres. J'ai trouvé – peut-être que vous me contredirez et qu'il y en a d'autres – un seul rapport de la Chambre Régionale des Comptes sur un montage en PPP qui illustre parfaitement le fiasco qui a pu être

réalisé à l'occasion de l'un d'entre eux, c'est ce qui s'est passé avec l'hôpital sud-francilien où la Cour des Comptes est d'une sévérité inouïe par rapport à ce choix dans la mesure où elle considère qu'il s'agit, je cite : « d'une formule juridique contraignante et aléatoire. »

Elle rappelle que ce qui était prévu pour cet hôpital au départ c'était 750 millions d'euros d'investissement et à l'arrivée, pour un hôpital qui ne fonctionne toujours pas, cela été 1,2 milliard d'euros. C'est-à-dire que la Cour des Comptes a évalué à 500 millions d'euros les économies qu'aurait occasionnées une maîtrise d'ouvrage publique dans la construction de cet équipement.

Vous allez sans doute me dire que comparaison n'est pas raison : une mairie et une cité municipale c'est beaucoup plus simple qu'un hôpital. Je suis tout à fait d'accord avec vous, mais raison de plus pour ne pas avoir recours à un PPP pour un bâtiment aussi simple qu'une cité municipale. Au départ on disait : les PPP c'est adapté quand il s'agit d'opérations complexes. Construire un hôpital c'est peut-être une opération complexe mais je ne suis pas convaincu que construire une cité municipale relève d'une opération très sophistiquée et très compliquée. Je pense que la mairie aurait pu l'assumer en voie directe par le biais d'une MOP.

Les critiques et les défauts relevés à l'occasion de l'hôpital Sud Francilien, à mon sens, c'est mon analyse mais peut-être vous me contredirez, ne peuvent pas être totalement écartés en ce qui concerne notre future opération. Je vais essayer d'entrer un peu dans le détail si vous le permettez.

A Corbeil-Essonnes ça a été Eiffage, ici c'est Bouygues, mais j'ai l'impression que les critiques formulées par la Cour des Comptes à Corbeil-Essonnes peuvent parfaitement être transférées au montage juridique que la Ville de Bordeaux s'appête à voter.

Je rappelle que l'opérateur a en charge la maintenance et l'exploitation. La Cour des Comptes dit qu'au moindre besoin d'aménagement, ce qui est très courant pendant ce type d'opération, il faut obligatoirement passer par l'opérateur, ce qui représente un coût imposé sans concurrence et ce qui est quand même relativement important. Je pense que cet argument peut parfaitement être transposé en ce qui concerne notre équipement dans la mesure où c'est bien l'opérateur qui aura le monopole de tout ce qui concerne la maintenance et la réparation du bâtiment.

Je note également qu'on a dit dans les critiques qui sont faites à propos de l'hôpital Sud Francilien qu'en en cours de construction les réglementations des normes peuvent changer ce qui entraîne des surcoûts. Vous savez comme moi que nos gouvernants adorent changer les normes, adorent adopter de nouvelles normes et ce pratiquement toutes les semaines.

A Paris le coût a explosé en raison des changements de normes pendant la période du contrat. J'ai donc regardé ce qui se passerait ici à Bordeaux si les normes changeaient en cours de contrat. J'ai eu la réponse, hélas, à la page 66 du contrat où il y a un paragraphe qui s'appelle « Modifications imposées par un changement législatif réglementaire » - Vous voyez qu'on est bien dans le sujet que j'évoquais il y a un instant - Il y est clairement indiqué :

« Après l'attribution du premier permis de construire la Ville prend en charge l'intégralité des conséquences d'un changement de législation ou de réglementation. »

Cela veut dire qu'ici comme à Corbeil-Essonnes dans le cas d'un changement de réglementation, ce qui n'est pas une hypothèse farfelue ou une hypothèse d'école, ça sera la Ville de Bordeaux qui aura à assumer ces surcoûts qui nous sont imposés. Donc nous ne sommes absolument pas prémunis contre ce type d'aléa.

Le contrat qu'on a c'est le contrat type. On n'est ni mieux ni plus mal loti que d'autres collectivités qui ont fait appel à ce type de formule juridique. Ça me paraît très clair.

J'ai voulu regarder également ce qu'il advenait des retards. On nous a dit très clairement que les partenariats c'est très bien dans la mesure où à l'inverse des maîtrises d'ouvrage publiques ça permet d'avoir des bâtiments livrés dans les délais. J'ai regardé si nous avions des garanties à l'intérieur du contrat qui nous est aujourd'hui proposé sur ces retards. On n'est pas très bien

garantis puisque j'ai trouvé à la page 74 du document que les retards sont parfaitement envisagés.
Je cite :

« En cas de survenance d'un événement présentant les caractères de la force majeure les délais d'exécution sont prolongés d'une durée égale à celle durant laquelle l'événement considéré aura mis obstacle à l'exécution du contrat. »

Mais surtout :

« Les conséquences directes de la survenance du cas de force majeure sont supportées par la Ville. »

Là aussi, dès qu'il y a un aléa, le risque qui le prend ? C'est la Ville. Vous allez me dire : il faut qu'il y ait force majeure. Plus loin on définit un peu la force majeure, mais, vous savez, la force majeure c'est chaque fois du cas par cas et c'est simplement la jurisprudence qui est capable de dire si le retard résulte ou non d'une force majeure. En tout cas je considère qu'on met à la charge de la Ville tout retard dû à une force majeure. Je trouve que cela est une contrainte de plus pesant sur la Ville.

J'ai également regardé qui payait les pénalités. C'est-à-dire que s'il y a du retard vous pouvez penser que l'opérateur paiera des pénalités. Là aussi je parle sous votre contrôle, j'ai trouvé page 41 un article qui dit que s'il y a survenance d'un cas de force majeure constaté il n'y aura pas de pénalités de retard mises à la charge du constructeur. Donc je considère que nous ne sommes absolument pas prémunis contre les retards.

Donc nous ne sommes pas prémunis contre les retards de construction, contrairement à ce qui nous avait été présenté comme étant un avantage important du système choisi.

Nous ne sommes pas également prémunis, j'ai essayé de le dire brièvement, contre les surcoûts. C'est-à-dire que les avantages qui nous étaient présentés, à mon avis, tombent les uns après les autres.

Je me permettrai de vous rappeler pour mémoire que lorsque pour l'auditorium de Bordeaux nous avons choisi la vente en l'état futur d'achèvement - nous, nous l'avions votée à l'époque - vous nous aviez dit : pour la collectivité c'est formidable car précisément on évitera les retards et on évitera les surcoûts.

Je n'aurai pas la cruauté de rappeler ici aujourd'hui qu'il y a déjà 24 mois de retard en ce qui concerne l'auditorium de Bordeaux. Même si nous attendons tous, comme vous l'avez rappelé Monsieur le Maire, avec impatience l'ouverture de cet établissement à la fin de l'année 2012, accordez-moi que ce qui nous était présenté comme un avantage n'en est pas un.

Egalement sur les surcoûts il y a eu en cours de construction des améliorations proposées par l'opérateur auxquelles nous avons souscrit qui ont incontestablement entraîné également un surcoût.

Donc rien ne nous dit qu'en ce qui concerne la cité municipale nous ne serions pas affrontés également à ces mêmes difficultés.

Voilà ce que je voulais vous dire sur les réticences que nous avons par rapport à ce montage juridique et financier. Je disais au début de mes propos que les architectes trouvaient qu'il ne leur était pas favorable et je pense qu'ils ont tout à fait raison.

Les seuls qui trouvent un avantage, et je serai là pour une fois vraisemblablement en osmose totale avec mon confrère Bousquet, ceux qui vont le plus apprécier le PPP ce sont les avocats. C'est une source de contentieux formidable. Donc pour le petit commerce des avocats je trouve que le choix du PPP est à mon avis excellent. Je le regrette pour les architectes qui exercent une profession libérale également tout à fait honorable, mais je pense que pour les avocats ça va être une source

de revenus extrêmement intéressante. J'ai envie de dire tant mieux pour finir pratiquement sur une note optimiste.

Vous m'excuserez ces propos tout à fait poujadistes. Je n'ai pas l'habitude d'en tenir, mais ça me fait plaisir pour une fois de faire un peu de poujadisme exceptionnellement à l'inverse d'autres dans cette enceinte.

On pourrait dire beaucoup de choses, mais j'ai trouvé également un article du journal Les Echos que j'ai sous les yeux dans lequel un expert en conseil aux collectivités locales dit :

« Le PPP oscille entre l'espoir d'un équipement construit plus vite et mieux entretenu et la probabilité d'un coût financier et fiscal souvent plus lourd » exprime Michel Klofer(?) expert en finances locales.

Donc la formule que vous nous proposez aujourd'hui à mon sens n'est pas la plus heureuse. Je pense qu'une maîtrise d'ouvrage publique pour un ouvrage classique aurait été bien plus heureuse.

Pour l'ensemble de ces raisons notre groupe votera contre cette délibération.

M. LE MAIRE. -

M. MAURIN

M. MAURIN. -

Excusez-moi par avance de reprendre une partie de l'argumentaire que j'avais déjà développé au moment de la décision concernant le montage financier de cette opération.

Evidemment la cité municipale est un bâtiment attendu grâce auquel les services municipaux trouveront de meilleures conditions de travail. Il n'y a évidemment rien à dire là-dessus, sur son utilité sociale et fonctionnelle.

Par contre l'argumentaire concernant le montage financier ne nous satisfait pas.

La France est le pays européen en pointe dans le recours au partenariat public privé. 60 milliards d'investissements d'ici 2020. Il s'agit pour l'Etat ou les collectivités locales de confier au privé la conception, la réalisation, la maintenance d'infrastructures diverses. C'est le cas pour des lignes TGV, pour des hôpitaux, pour des collèges, des crèches, des piscines, et en Gironde même pour des Maisons Départementales de la Solidarité et de l'Insertion.

Puis il s'agit pour elles de payer un loyer sur une longue période, en général de 20 à 35 ans.

C'est devenu dans notre pays une mode alors que pourtant dès 2007 une étude du Québec en relève l'inefficacité. Et l'Angleterre qui est pourtant le pays mère de ce type de montage est en train d'en revenir aujourd'hui après avoir constaté des surcoûts pouvant atteindre 70% du prix de départ.

Ce que nous refusons ce sont les dérives libérales qui enrichissent les grands groupes du BTP Vinci, Fayat, Bouygues, Eiffage et autres sur le dos des contribuables et de l'emploi du secteur PME de la construction.

Parce que la collectivité doit se servir de son pouvoir d'emprunt à des taux préférentiels, conserver son savoir-faire en matière d'ingénierie, préserver sa liberté et la sécurité de ses choix dans le cadre des marchés publics, nous militons pour notre part pour le retour aux maîtrises d'ouvrage publiques.

C'est l'architecte Régis Rioton, Conseiller national en charge de la commande publique sur les PPP qui souligne, je cite :

« Le choix du PPP est un abandon très politique des prérogatives et responsabilités de la puissance publique. Les PPP sont un gigantesque marché et une bombe à retardement aux conséquences multiples. »

Ou encore plus près de chez nous, l'architecte bordelais Michel Moga le dénonçait récemment publiquement. Je cite :

« Cela revient beaucoup plus cher. En général cela triple le prix d'un projet. »

En effet, le fonctionnement et la maintenance des équipements sont une véritable rente qui dure des dizaines d'années. Encadrées par des clauses figées du contrat, toutes les modifications futures nécessaires mais non prévisibles se paient généralement au prix fort. On en voit aujourd'hui un triste exemple - je l'avais dit la dernière fois, Pierre HURMIC vient de le rappeler - avec la construction du centre hospitalier sud-francilien qui coûtera au final 500 millions d'euros de plus sans respecter les délais ; et le groupe Eiffage réclame 100 millions de plus à la puissance publique.

Quant à l'autre argument qui depuis 2004 militait en faveur des PPP à s'avoir le non endettement des collectivités, il s'écroule avec l'arrêté du 16 décembre 2010 à propos de l'instruction budgétaire et comptable applicable aux communes et aux PCI qui stipule que la quote-part relative à l'investissement est dorénavant considérée comme une dette. Plus moyen donc de dissimuler son coût au contribuable et ses incidences sur le déficit et la dette de la collectivité.

Pour toutes ces raisons nous continuons à nous opposer à ce montage financier.

M. LE MAIRE. -

M. ROUYEYRE

M. ROUYEYRE. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, sur bien des points on pourrait comparer les arguments que nous soulevons dans le cadre du recours au PPP pour la réalisation du grand stade. D'ailleurs parce que cela est un point que nous avons évoqué un peu plus tôt dans la séance, je reviens un instant sur la question des impôts.

Dans le cadre du PPP grand stade vous avez fait le choix de ne pas les faire apparaître dans le coût global annuel au motif, selon vous, qu'ils n'étaient pas calculables. Je vous faisais alors observer que dans le cas du PPP cité municipale sur lequel nous débattons à l'instant vous avez pris en compte ces impôts. Vous m'avez traité de menteur. Je reprends donc le contrat que nous examinons et je lis à la page 54 sur la redevance R6 :

« Elle se décompose en R6 A correspondant aux frais de gestion de la société projet, et en R6 B correspondant aux impôts et taxes. »

C'est-à-dire que dans ce contrat de partenariat sur la cité municipale nous avons bel et bien intégré les impôts, ce que nous ne pouvions pas faire soi-disant dans le cadre du grand stade.

Mais peut-être plus grave encore parce qu'il n'est pas improbable que vous nous ressortiez un élément similaire pour contre-attaquer effectivement les éléments que nous vous donnons aujourd'hui sur la cité municipale, c'est le document que vous avez distribué ce matin pour répondre à Trans Cub. Vous nous dites dans ce document au point 3 que vous déduisez du coût global annuel les impôts qui, selon vous, seront de toute façon restitués d'une manière ou d'une autre aux collectivités territoriales ou à l'Etat.

Je prends ici le Conseil à témoin. Vous qui avez été ministre du budget vous ne pouvez pas ignorer un principe fondamental des finances publiques. Il s'agit, Monsieur le Maire, du principe d'universalité budgétaire posé dès 1959. Il a pour objet de « prohiber la contraction entre les recettes et les dépenses dans la comptabilité publique par des mécanismes de non compensation

et de non affectation. En ce sens les recettes financent indistinctement les dépenses dans un objectif de triple transparence financière, de bon fonctionnement des administrations et de solidarité nationale ».

Autrement dit votre manipulation revient, si j'en crois les textes, à créer une opacité financière évidente tout comme elle nuit au bon fonctionnement des administrations et de la solidarité nationale. Ce sont les textes. Cela a été validé à plusieurs reprises par le Conseil Constitutionnel.

C'est la raison pour laquelle j'aurais bien aimé que sur ce document qui est composé de trois feuilles simples vous y mettiez le logo de la Mairie de Bordeaux et votre signature pour assumer pleinement ce contre-argumentaire. Mais je crois que vous ne le ferez pas.

Sur la cité municipale et la délibération en tant que telle, nous l'avons plusieurs fois répété, le contrat de partenariat est un montage sur lequel des présomptions de mauvaise affaire pour l'argent public pèsent presque de manière irréfragable. Il est très rare qu'un PPP soit à l'avantage de la collectivité, même si parfois – vous voyez que nous ne sommes pas des idéologues - cela peut arriver.

Mais pour que cela arrive il faut que la collectivité concernée impose un réel rapport de force au partenaire privé pour que la négociation soit au minimum en tout cas équilibrée.

Dans ce dossier, comme d'ailleurs dans le cas du grand stade, vous avez abdiqué, vous avez renoncé tout bonnement à préserver l'intérêt du citoyen.

Disons-le en préambule, la cité municipale en tant que telle est un équipement nécessaire et nous comprenons que pour le service public et pour les employés de la mairie il soit attendu. D'ailleurs il était grand temps de proposer une telle structure aux agents.

Dans les différentes commissions consultatives dans lesquelles les agents sont amenés à s'exprimer en amont du PPP, ils se sont davantage prononcés, à notre avis, sur le besoin à remplir que véritablement sur le montage retenu. Autrement dit ils se sont d'abord prononcés favorablement pour l'existence de ce projet, que véritablement pour choisir le PPP plutôt que, par exemple, la maîtrise d'ouvrage publique. J'y reviendrai. Parce que, à notre sens, le PPP sacrifie grandement l'intérêt général.

Ça se retrouve dans les difficultés que vous avez eues à convaincre de choisir du PPP plutôt que la maîtrise d'ouvrage publique.

Il y a trois arguments que vous auriez pu invoquer pour justifier le choix d'un contrat de partenariat.

Le premier argument : la complexité. Cela a été dit, compte tenu du projet il n'est pas apparu pertinent d'invoquer véritablement cet argument. Il s'agit d'un bâtiment administratif standard. Même s'il prend en compte des objectifs de développement durable on ne peut pas dire que seul le privé est capable d'y parvenir.

Le second argument concernait l'urgence. Là encore ce n'est pas vraiment un argument qui tenait la route compte tenu de ce que vous avez laissé filer le temps avant de lancer ce projet. C'est pourtant avec cet argument que vous avez emporté l'adhésion de la commission consultative des services publics locaux puisque vous dites :

« Afin de respecter les délais de réalisation souhaités, c'est-à-dire livraison fin 2013 – là c'est déjà printemps 2014 – le projet doit aujourd'hui être lancé de manière opérationnelle via un appel à candidatures visant à la réalisation de cet équipement. Pour cela il est proposé de recourir à la procédure de partenariat public privé ».

C'est-à-dire que pour convaincre la CCSPL vous avez dit que c'était extrêmement urgent de réaliser ce projet et que seul le PPP permettait d'y parvenir.

Le troisième argument, peut-être le plus intéressant puisque c'est celui sur lequel vous avez cherché à emporter l'adhésion des élus, concerne le rapport coût / avantages entre un PPP et une maîtrise d'ouvrage publique.

Vous nous dites que passer par le PPP est plus intéressant que le recours à une MOP et vous chiffrez cet intérêt. Pour vous la différence entre le contrat de partenariat et la MOP est d'environ 14%.

Evidemment 14% c'est un écart qui peut convaincre car si on y intègre la sous-évaluation des risques et les coûts supplémentaires sous-estimés disons de 10%, il reste encore que le PPP serait plus avantageux à hauteur de 4%.

En revanche imaginons un instant que la différence entre le PPP et la MOP soit plus resserré. Imaginons que la différence ne soit non pas de 14% mais de 7%, eh bien tout d'un coup le PPP apparaît comme un risque flagrant.

Est-ce que j'ai l'imagination débordante ou pas ? Pas vraiment, parce que ces 7%, ils ont été donnés, M. MARTIN. Ils ont été donnés à quelle occasion ? Ils ont été donnés à l'occasion d'un rapport préalable que vous avez planqué, excusez-moi du terme, très rapidement.

Parce que voici deux rapports d'évaluation préalable. Ils ont la même couverture, sauf qu'il y a deux choses qui changent : la date. Sur le premier rapport d'évaluation préalable on nous dit qu'il a été réalisé le 17 février 2010 et sur le deuxième rapport d'évaluation préalable le 15 juin 2010.

Le premier que je me suis procuré est extrêmement éclairant. A mon avis il était davantage plus soucieux de la réalité. Evidemment, c'est du copier-coller. Quand on regarde le chapitre 5, conclusion, c'est du copier-coller. Vous avez juste changé des chiffres.

Dans le rapport d'évaluation préalable initial vous nous dites que la différence entre le CP et la MOP est de 7%, et finalement pour faire rentrer le pied dans la chaussure, hop, un deuxième rapport préalable qu'on sort aux élus - pourvu qu'ils aient oublié le premier ; mais il n'y a pas de problèmes, on ne leur a pas communiqué - les 7% passent à 14%. C'est du copier-coller. Les chiffres ont changé.

Je tiens évidemment ces documents à la disposition de qui voudra les consulter.

Donc parce que vous avez changé les chiffres uniquement par idéologie au détriment de l'intérêt général, nous voterons contre ce rapport et également la délibération sur l'accord tripartite.

M. LE MAIRE. -

Bien. En tout cas moi je voudrais me réjouir d'abord qu'il y ait un large consensus sur l'opportunité de construire cette cité municipale.

Deuxièmement, sur la procédure Hugues MARTIN répondra aux différentes questions. Je voudrais simplement confirmer que les dispositions relatives à la fiscalité locale...

(Monsieur le Maire s'interrompt. Mme NOËL demande la parole)

M. LE MAIRE. -

Si on pouvait peut-être un peu accélérer, Mme NOËL... M. HURMIC a déjà été extrêmement long. M. MAURIN a dit exactement la même chose en trois fois moins de temps. Je le signale.

Mme NOËL

MME NOËL. -

Je suis tout à fait désolée mais je voulais intervenir sur un autre sujet qui était celui du projet et du site d'implantation. C'est ce qu'avait indiqué mon collègue HURMIC. Je vais prendre quelques instants pour le faire malgré tout.

Je voulais rappeler tout d'abord que le groupe souscrit à l'objectif consistant à vouloir réunir les services en un même lieu, notamment à accueillir le CCAS, ça me semble important, et à améliorer l'accueil des Bordelais avec la construction d'un nouveau bâtiment doté d'une restauration collective.

Sur le bâtiment lui-même : bien entendu juger d'un projet est très subjectif. Il n'est pas dans notre esprit de remettre en question les qualités professionnelles de Paul Andreu qui est naturellement un très grand architecte. Néanmoins les images de synthèse qu'il nous a été donné de voir tout à l'heure nous laissent sur notre faim, ou plus précisément nous déçoivent.

En voulant plaire à tout le monde et ménager tout à la fois les tenants d'une architecture contemporaine et ceux d'une architecture classique, ou si l'on veut le dire autrement, en réalisant un bâtiment tourné vers la ville de pierre et la mairie et un autre tourné vers Mériadeck il en résulte un bâtiment composite, assez impersonnel et particulièrement massif. C'est la caractéristique première de cet ouvrage.

Sur son environnement et sur le site d'implantation : en 2010 le projet indiquait que la construction du bâtiment devait impulser le renouveau de Mériadeck, la volonté notamment d'une plus grande ouverture au quartier et une valorisation des espaces verts de Mériadeck avec un prolongement vers le cours d'Albret.

Le renouveau de Mériadeck a d'ailleurs fait l'objet d'une étude dans le cadre d'un marché de définition établi par le cabinet Flint. Si l'on examine l'insertion urbaine et paysagère proposée par la cité municipale on ne peut que constater qu'elle entre en conflit avec les axes de composition et les accroches dans le quartier, tel que les études établies par Flint les avaient fait apparaître.

Ainsi la visibilité préconisée à partir d'un axe Nancel Pénard / cours d'Albret vers Mériadeck qui pouvait constituer une ouverture de Mériadeck sur le quartier a totalement disparu.

De manière tout à fait évidente le bâtiment présente un volume et une massivité peu compatibles avec l'espace retenu. Ainsi il est notifié que le bâtiment se situe dans l'alignement de la Croix du Mail, mais bien évidemment compte tenu de la massivité du bâtiment et de l'absence de décroché, visuellement la fermeture sur l'accès à Mériadeck est très importante et les riverains s'en plaignent.

D'autres choix de localisation pouvaient être envisagés. On ne peut que regretter qu'ils aient été balayés aussi rapidement.

Concernant les espaces extérieurs et leur végétalisation le contrat ne concerne, c'est regrettable, que les abords immédiats du bâtiment, cours d'Albret, rue Bonnier et ce qui est actuellement le parking de la Galerie des Beaux Arts.

Sur les principes d'insertion urbaine permettez-moi, bien que le temps soit compté, de lire quelques éléments qui me semblent quand même intéressants. Il est indiqué :

« Le bâtiment conserve son implantation et l'alignement sur le cours d'Albret comme le long de la rue Claude Bonnier et offre au sud un jardin généreux.

Au nord un parvis piéton est aménagé. Son sol dallé fait écho à celui de la place Pey-Berland et se déploie de la façade de la cité municipale jusqu'aux confins de l'îlot Bonnac.

Ce parvis commun à la cité et à la Galerie des Beaux Arts est planté de beaux sujets, tandis qu'au nord de l'entrée de la Galerie le sol minéral reçoit l'insert de pelouse en relief en formes libres identiques à celles de l'îlot Bonnac. »

Eh voilà que réapparaissent les fameux mamelons enherbés qui nous désespéraient et qui continuent à constituer l'environnement végétal de la cité municipale. Nous le regrettons beaucoup.

Sur les aspects développement durable et haute qualité environnementale, quelques remarques.

La mise en avant de la réalisation d'un bâtiment à haute performance énergétique a été soulignée. Nous voulions pointer quelques bémols.

D'une part le fait de la démolition de la Croix du Mail. Cela constitue bien évidemment une aberration en termes de développement durable. La régénéscence des structures existantes est une façon de mieux concevoir la ville écologique de demain plutôt que de démolir et de reconstruire à grands frais.

Il est d'ailleurs stipulé que les matériaux issus de la démolition doivent être employés. Nous souhaiterions savoir si ce point a bien été respecté.

Deuxième point concernant cet aspect haute performance énergétique. Il semble d'après les éléments techniques qui nous ont été donnés que la référence soit celle de la RT 2005 et non celle de la RT 2012, ce qui nous paraît tout à fait dommageable.

Enfin, et c'est remarquable, je n'ai pas pris le tableau, je le regrette, mais si le bâtiment est bien à énergie positive, par contre il apparaît de manière extrêmement claire que la bureautique avec le parc informatique anéantit de manière assez drastique les efforts qui ont pu être faits. Les propositions de réponse en la matière apparaissent tout à fait inadaptées pour aller dans le sens d'un bâtiment à haute performance énergétique.

Je voulais donner un dernier point qui est de nature tout à fait différente, qui concerne l'aspect social. Il apparaît au vu du contrat de PPP que toutes les tâches d'entretien, de nettoyage courant, de petit entretien, de maintenance et de gros entretien, de même que le restaurant, 1000 couverts par jour, et le café de la mairie seront confiés à des partenaires privés. Ils seront donc concédés. Vous faites ainsi le choix d'une gestion privée au détriment des agents de la ville. Ce dernier point est également regrettable.

M. LE MAIRE. -

Très bien. Nous faisons exactement le même choix que le Conseil Régional, si je ne me trompe, qui sous-traite à un partenaire privé la restauration de ses personnels. Je crois que vous êtes Conseillère Régionale Madame ? Non. Ça vous a échappé. Sans ça évidemment vous auriez sans doute attrapé de très mauvaises maladies pour ingestion d'une nourriture confiée au privé...

Non, non... Il ne faut pas trop démontrer. Quand j'entends dire aussi qu'il ne faut pas démolir la Croix du Mail parce que c'est anti-écologique... Vraiment de temps en temps je me demande dans quel monde je vis... C'est plein d'amiante, d'abord, et deuxièmement ça veut dire qu'il faut renoncer à toutes les opérations du grand projet de ville sur les Hauts de Garonne où on démolit des bâtiments pour en construire des modernes... C'est proprement hallucinant.

M. DUCHENE

M. DUCHENE. -

Merci Monsieur le Maire. Pardon pour mes collègues, mais j'étais en séance plénière du Conseil Général et il me semble que M. Mathieu ROUYEYRE et M. RESPAUD sont aussi membres du Conseil Général, M. RESPAUD en est même vice-président.

M. LE MAIRE. -

Là il a voté.

M. DUCHENE. -

M. ROUYEYRE a eu des déclarations extrêmement dures en disant que le PPP sacrifie grandement à l'intérêt public. Alors pour redonner toute sa dimension à l'intervention de Mathieu ROUYEYRE je voudrais vous rappeler que dans quelques minutes nous allons voter au Conseil Général la délibération 23-2 DP : « Autorisation de signature de contrat de partenariat relatif à la réalisation de 12 bâtiments – 12 bâtiments - du programme immobilier solidarité en PPP. »

(Exclamations – Applaudissements)

M. DUCHENE. -

Ça veut dire que les bons PPP sont au Conseil Général et les mauvais PPP sont évidemment, M. ROUYEYRE, à la Mairie de Bordeaux. Mais bizarrement ils se ressemblent étrangement.

M. LE MAIRE. -

M. DUCHENE, vous n'avez rien compris ! Une MDSI c'est un bâtiment extrêmement complexe qui mérite d'être traité en PPP, alors qu'une cité municipale c'est un bâtiment très simple ! Voilà l'explication de ce manque de logique.

M. DUCHENE. -

Je retourne au Conseil Général pour voter pour, Monsieur le Maire.

(Rires)

M. LE MAIRE. -

Très bien. Merci. On vous félicite.

Ces prises de parole suscitent le rire. Quand j'entends dire aussi que le principe de l'universalité budgétaire s'oppose à la présentation que nous faisons du PPP je me dis qu'il y a des connaissances de base qui sont mal assimilées.

Précisément il n'y a aucune compensation puisque nous prévoyons dans le contrat de verser l'argent au partenaire, ce qui prouve qu'il n'y a pas de compensation.

Simplement parce qu'on a une appréciation économique globale il est tout à fait légitime de dire que ce qui pèsera sur la collectivité publique c'est effectivement ce que nous versons moins que ce que nous récupérons. Cela va de soi. Ce n'est pas une opération comptable, c'est une opération économique parfaitement justifiée.

Je ne vais pas revenir sur ce qu'a dit Michel DUCHENE sur le PPP. Ce n'est ni bien ni mal en soi. Quand j'entends dire qu'un hôpital en PPP donne lieu à des tas de difficultés je me souviens de la construction de l'Hôpital Georges Pompidou en maîtrise d'ouvrage publique : 7 années d'épopée de construction avec 2 ans de retard, des dysfonctionnements multiples au moment de l'ouverture et un dépassement de plus de 10% de la facture initiale. Ce n'était pas un PPP. Alors c'est vraiment un argument qui ne tient pas la route cinq minutes.

Nous dire que les architectes sont exclus du choix... Il y en a 12 qui ont travaillé sur les différents projets, Mme TOUTON le dira mieux que moi. Et avec qui nous travaillons aujourd'hui pour essayer de finaliser ce projet ? C'est M. Paul Andreu et M. Thierry Richez qui sont les deux architectes de l'opération. Le choix s'est fondé essentiellement, d'ailleurs, sur la qualité architecturale du projet. Alors là encore c'est un argument qui ne tient pas la route cinq minutes.

Quant à nous dire qu'en cas de force majeure on sera obligé d'y faire face, c'est exactement la même chose que ce qui se serait passé en maîtrise d'ouvrage publique. Lorsqu'il y a force majeure, la force majeure s'impose à tout le monde. Et il y a d'autres avantages pour recourir au PPP, comme cela a été dit.

Donc je n'ai rien entendu dans ce qui a été dit, sinon un peu d'exagération purement politicienne parce que c'est la Ville qui le fait, ce qui est bien au Conseil Général est mauvais à la Ville, mais à part ça, qui relève de la polémique politicienne, aucun argument ne va à l'encontre de ce qu'a dit M. Hugues MARTIN.

Une dernière chose, vous avez parlé de l'auditorium et de ses retards. Quand on aura fini l'opération de l'auditorium on comparera ce qu'aura coûté l'auditorium de Bordeaux et ce qu'auront coûté les auditoriums de villes comparables. Je suis prêt à la comparaison, M. HURMIC. On verra quelle a été la bonne démarche. Mais n'anticipons pas sur la fin du chantier.

J'ai oublié de dire que concernant les dispositions du PPP de la cité municipale relatives au paiement des impôts locaux, je persiste et je signe - certains ne savent vraisemblablement pas lire les textes - c'est exactement les mêmes que celles qui figurent dans le PPP du grand stade, c'est l'article 28-1 et 28-2 du contrat de partenariat, et l'annexe 25 pour la liste des impôts et taxes concernés qui sont les impôts locaux, bien entendu. C'est de ça qu'il s'est agi tout à l'heure s'agissant du partenariat public privé.

Mais à force d'entendre dire ici des mensonges on finit par se demander dans quel monde on vit. Ce n'est pas ça la politique. Ce n'est pas de disqualifier le partenaire qu'on combat en mentant, c'est en essayant d'apporter des arguments véridiques.

Je constate que malheureusement ce n'est pas la pratique autour de ce Conseil. Ça se termine d'ailleurs le plus souvent devant le tribunal administratif par des recours qui échouent.

M. ROBERT me signalait que récemment encore un recours intenté contre la construction de l'îlot Colette sur le cours de l'Argonne, après qu'on a entendu ici des tas de démonstrations nous annonçant que nous avions violé les lois, etc., ce recours a été débouté et refusé. C'est ce qui se produit quasi systématiquement.

J'ai le souvenir des précédents mandats où tous les recours de Trans Cub, tous, ont échoué, au point que même un Conseiller Municipal ici a été condamné à verser à la Mairie des dommages et intérêts. Je m'en souviens très bien. Nous les avons abandonnés dans un geste de grande générosité.

Je ne prétends pas... (Interrompu)

(Protestations d'un intervenant dans la tribune du public)

M. LE MAIRE. -

Oui, oui, ce n'est pas vous qui l'avez perdu... Je vous en prie Monsieur !

Je persiste et je signe, Trans Cub a perdu la quasi totalité de ses recours y compris sur le pont Bacalan Bastide...

(Protestations d'un intervenant dans la tribune du public)

M. LE MAIRE. -

Voilà la démocratie... C'est très bien.

J'ai dû faire mal quelque part. Je m'en réjouis éventuellement. Ça fait mal, effectivement, parce que vous êtes des procéduriers et que vous êtes battus quasi systématiquement !

Voilà ce que je voulais dire. On ne se bat pas en politique en mentant. Ce n'est pas ma pratique en tout cas !

(Applaudissements)

Mme TOUTON sur l'insertion dans le site.

MME TOUTON. -

Je voulais d'abord remercier mon collègue Pierre HURMIC parce qu'il défend de façon très appuyée les architectes, mais sur ce projet je pense qu'il se trompe de combat parce que 12 architectes, comme vient de le dire Monsieur le Maire, ont concouru sur ce projet. 12 équipes qui ont pu s'exprimer en étant rémunérées bien entendu.

Je ne connais pas, moi, dans le cadre de la MOP, un seul concours où 12 équipes d'architectes sont consultées pour travailler sur un projet.

Et je tiens à vous signaler que l'ensemble de ces projets sont exposés à la demande de l'Ordre des Architectes qui donc reconnaît que ce travail était intéressant et qu'il était intéressant de confronter les conceptions, les idées de ces équipes d'architectes.

Je reconnais que tous les architectes ne sont pas toujours effectivement favorables à la procédure de PPP, mais en l'occurrence celle-là a été parfaitement exemplaire et elle a été organisée de façon à ce que les architectes non seulement s'expriment mais soient d'accord avec cette procédure.

Concernant le bâtiment je voudrais dire que le choix de l'architecte Paul Andeu de créer deux volumes décalés est quand même un parti qui prend parfaitement en compte le contexte et la situation charnière du terrain entre la ville historique et Mériadeck.

Ce projet crée une transition équilibrée entre deux morphologies urbaines très différentes. C'est un exercice extrêmement délicat auquel l'architecte apporte une réponse juste et sobre. Le volume bas sur le cours d'Albret est exactement dans le gabarit des immeubles de la rue Georges Bonnac de Buffi. Ça ne rompt en aucun cas la séquence urbaine. Quant au volume arrière il s'accroche parfaitement aux immeubles des années 70. On a peu de bâtiments qui réussissent cet exercice à Bordeaux et ailleurs.

Mme NOËL trouve ce volume massif, les matériaux ne lui conviennent pas, certes, mais tout cela est très subjectif.

Je voudrais rappeler à propos des matériaux et des volumes à ceux d'entre-vous qui s'en souviennent qu'en son temps le bâtiment de la Caisse d'Epargne a été un tollé général à Bordeaux et qu'aujourd'hui personne ne songerait à le remettre en cause.

M. LE MAIRE. -

M. MARTIN

M. MARTIN. -

Monsieur le Maire, rapidement puisque les choses ont été dites par vous et par d'autres et bien dites.

Je voudrais simplement dire à M. ROUVEYRE que les termes de « manipulation, le fait d'avoir abdicqué, un rapport planqué »... Comme si j'avais l'habitude, M. ROUVEYRE, de me planquer. J'aurais bien voulu vous voir dans certaines circonstances vous planquer avec moi... Ces termes sont une injure à nos collaborateurs et à nos agents !

Oui M. ROUVEYRE ! Nous avons passé des heures, Mme Chevet sous l'autorité du Secrétaire Général, Astrid BIDEAUT LE BRET qui est là, Jean-Jacques CHAUTANT et d'autres, avec des gens compétents que nous avons payés pour nous aider à la décision, nous avons passé des heures et des heures précisément pour établir ce rapport de force dont vous parlez avec les 12 équipes d'architectes d'abord, les 6 grandes équipes ensuite et enfin avec une dans le cadre d'un dialogue compétitif.

Vous avez dit « des chiffres qui ont été modifiés ». Bien évidemment qu'ils ont été modifiés ! Un dialogue compétitif c'est d'abord un dialogue et ensuite on discute, alors évidemment nous avons modifié des chiffres. Et je vous ai montré tout à l'heure sur une vue qu'on pourrait repasser que par rapport au projet initial nous sommes parfaitement dans les clous !

Ce procès d'intention continuel est tout à fait absurde, M. ROUVEYRE. On le voit d'ailleurs puisque, en effet, le Conseil Général est en train de voter consciencieusement un PPP.

M. LE MAIRE. -

M. RESPAUD souhaite expliquer son vote au Conseil Général donc je lui donne la parole.

M. RESPAUD. -

Exactement...

M. LE MAIRE. -

Je n'en doutais pas.

M. RESPAUD. -

Je vous remercie, Monsieur le Maire de me laisser la parole pour corriger un certain nombre de contrevérités qui ont été exposées, hélas, par un autre Conseiller Général. C'est rare mais ça arrive. On est 8 à Bordeaux, il y en a un souvent qui raconte des contrevérités. La première...

M. LE MAIRE. -

Attendez M. RESPAUD. Est-ce que je peux vous interrompre ? Est-ce que vous pouvez dire solennellement ici que le Conseil Général ne recourt pas à des PPP ?

M. RESPAUD. -

Attendez...

M. RESPAUD. -

Est-ce que vous pouvez dire ça ?

M. RESPAUD. -

Je vais vous dire, Monsieur le Maire, ce que je pense de ce qui a été dit par M. DUCHENE.

M. LE MAIRE. -

Non, non ! Ce n'est pas ça que je vous demande. Je voudrais savoir si le Conseil Général recourt ou pas à des PPP ?

M. RESPAUD. -

Vous m'avez donné la parole, je suis quand même libre dans cette assemblée de...

M. LE MAIRE. -

Moi je vous pose une question. Ça peut m'arriver de poser des questions. Vous m'en posez beaucoup. Moi je vous pose une question. Est-ce que vous pouvez dire oui ou non si le Conseil Général recourt à des PPP ? Oui ou non ?

M. RESPAUD. -

Pourquoi vous avez mandaté Michel DUCHENE pour raconter des histoires ? C'est ça la réalité !

(Rires)

M. LE MAIRE. -

Ce n'est pas une réponse, M. RESPAUD. Vous ne répondez pas à ma question. C'est dommage.

M. RESPAUD. -

Premièrement, Monsieur le Maire, la démocratie au Conseil Général ce n'est pas celle que nous avons ici.

M. LE MAIRE. -

Ce n'est pas ça la question. La question c'est : est-ce que le Conseil Général recourt à des PPP ou pas ?

M. RESPAUD. -

Ce n'est pas tout à l'heure en catimini et en l'absence des Conseillers Généraux de Bordeaux que va se discuter ce PPP, mais ce sera demain en présence de l'ensemble des Conseillers Généraux de Bordeaux.

M. LE MAIRE. -

Voilà une modification capitale.

M. RESPAUD. -

Exactement, parce qu'ici c'est plus souvent le contraire auquel on assiste.

M. LE MAIRE. -

Voilà un nouveau mensonge.

Donc je retiens que le Conseil Général va bien faire voter des PPP. Demain. Pas aujourd'hui.

M. RESPAUD. -

Exactement, quand M. DUCHENE sera présent puisqu'il a envie de le voter.

M. LE MAIRE. -

Est-ce que vous voterez ce PPP, M. RESPAUD ?

M. RESPAUD. -

Exactement.

(Exclamations)

M. LE MAIRE. -

Voilà ! Bravo ! Formidable !

(Applaudissements)

M. RESPAUD. -

Merci chers amis.

(Rires)

M. RESPAUD. -

Je vais vous dire pourquoi. Parce que nous, nous ne sommes pas des idéologues, M. JUPPE...

(Exclamations)

M. RESPAUD. -

... Non, non, nous ne sommes pas des idéologues parce que nous ne votons pas pour tous les PPP, alors que vous, vous acceptez de participer à des PPP qui vous sont proposés par le groupe M6, par exemple, dans lequel vous prenez tous les risques. C'est-à-dire que vous, vous acceptez des PPP qui sont commandés par le privé auxquels vous apportez un apport. Nous on participera à des PPP qui participent à l'intérêt général. Et finalement si des capitaux privés acceptent de nous aider à construire cet intérêt général, et c'est le cas dans la construction des maisons de la solidarité en Gironde, nous les accepterons. Mais nous ne les acceptons pas à n'importe quelles conditions...

(Brouhaha)

M. LE MAIRE. -

Du calme. C'est très instructif. Il faut écouter.

M. RESPAUD. -

Justement c'est instructif. Moi je vous conseille de rencontrer Philippe MADRELLE pour lui demander comment il a pu faire !

M. LE MAIRE. -

Très bien. Bon. Merci M. RESPAUD.

M. RESPAUD. -

Attendez. Je termine. Nous avons 24 MDSI à construire avant fin 2013...

M. LE MAIRE. -

Nous on n'a qu'une cité municipale. C'est dommage. Mais la deuxième on la fera en maîtrise d'ouvrage publique.

M. RESPAUD. -

Il y en a une partie qui sera en maîtrise d'ouvrage directe. Nous en faisons 12 en 2 ans, et le reste sous forme de partenariat public privé. C'est une opération très complexe, beaucoup plus complexe que la réalisation de la cité municipale...

M. LE MAIRE. -

C'est vrai...

M. RESPAUD. -

C'est pourquoi elle est légitime dans le cas du partenariat public privé.

M. LE MAIRE. -

Donc vous avez bien noté, mes chers collègues que dans les PPP du Conseil Général le « P » c'est public », et dans le PPP de la Ville le « P » c'est privé. Voilà la différence fondamentale entre les deux PPP.

Mme NOËL voulait dire un mot et on va passer au vote.

M. RESPAUD. -

Ce n'est pas là-dessus que je voulais intervenir.

M. LE MAIRE. -

Ah bon. Je vous redonnerai la parole après, M. RESPAUD.

MME NOËL. -

Je voulais revenir sur ce que vient de dire Elizabeth TOUTON qui nous a indiqué que nous pourrions voir les autres projets. C'est intéressant parce que ça me permet de rappeler que le partenariat public privé justement fait qu'en la matière pour le choix du projet c'est le fait du prince - excusez-moi Monsieur le Maire - et qu'aucun jury n'est réuni pour choisir le projet. Donc nous serions ravis de voir les autres projets. Ce n'est pas le cas.

Et puis, alors là ça me fait rire, l'exemple de la Caisse d'Épargne me paraît assez mal venu parce qu'en fait ce projet avait été fait pour le Lac. Chaban-Delmas a demandé à ce qu'il soit transposé à Mériadec, ce à quoi les architectes ont répondu : d'accord, nous déplaçons le projet mais nous ne changeons par l'architecture parce que le PC est prêt.

Finalement les Bordelais se sont habitués, mais la comparaison est mal venue.

M. LE MAIRE. -

Merci Madame. Il n'y a pas de jury à proprement parler dans un PPP mais naturellement je n'ai pas décidé seul. J'ai été entouré d'une commission dans laquelle siégeaient plusieurs élus, dans laquelle siégeait l'Architecte des Bâtiments de France. Je me souviens très bien du jugement qu'il a porté sur ce projet en nous expliquant qu'il s'intégrait parfaitement dans le site, notamment dans la volumétrie générale des immeubles. Donc tout ceci a été longuement discuté avec des échanges approfondis.

Mme DESSERTINE

MME DESSERTINE. -

Je voudrais revenir sur les propos de Mme NOËL concernant la place des Commandos de France. Que ce projet ne lui plaise pas c'est une chose, mais elle a une vision assez subjective de ce projet qui a reçu un accueil très favorable aussi bien auprès des riverains de l'îlot Bonnac que de la rue Georges Bonnac.

De plus, je ne se sais pas si vous vous en souvenez, au départ c'était un nœud routier qui ne présentait aucune qualité paysagère.

Aujourd'hui nous avons la chance d'avoir un lieu paisible, calme, qui offre un cheminement piéton depuis la rue Porte Dijeaux vers Mériadec.

Je crois que là votre vision est vraiment très subjective et pas du tout objective, ne prend pas en compte ce que les riverains et les habitants de Bordeaux peuvent penser.

Deuxièmement, concernant les abords de la future cité municipale nous nous sommes engagés avec Hugues MARTIN à proposer une concertation sur les aménagements extérieurs avec l'ensemble des associations du quartier Mériadeck. Donc tout cela se fera dans la plus grande transparence par rapport au projet.

Je voulais apporter ces précisions. Merci.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. RESPAUD qui n'avait pas terminé.

M. RESPAUD. -

Nous verrons si c'est dans la plus grande transparence, mais dans le film qui nous a été présenté tout à l'heure par M. Hugues MARTIN ce que je constate c'est qu'on ne montre jamais le côté esplanade et son aspect coupe-gorge. On voit tous les autres secteurs, on ne voit jamais l'arrivée côté esplanade. Vous le reverrez, M. Hugues MARTIN. Je crois que c'est important.

D'autre part je voulais revenir sur la destruction du square Lhote qui trouvait son sens dans la conception architecturale du cours d'Albret avec en son temps la création d'un écrin vert pour éviter des phénomènes de frontalité entre les architectures modernes et anciennes.

La disparition de 59 arbres en plein centre ville reste également un problème vu le peu d'espaces verts de cette importance qu'il possède.

Ce que je souhaiterais, conformément à ce qui a été dit dans le PLU, puisque s'il y a eu un avis favorable du commissaire enquêteur dans le PLU il y a eu quand même de nombreuses réserves, ce serait peut-être de rompre une de ces réserves et de faire en sorte que ce que vous avez prévu devant l'École des Beaux Arts, donc ce square nouveau qui doit être construit, soit un préalable à la construction de la cité municipale, c'est-à-dire que vous commenciez dès maintenant plutôt que d'attendre la fin totale des travaux sur la cité municipale.

Donc moi je souhaiterais faire ce jardin avant. C'est une proposition que je vous fais, que vous n'êtes pas obligée de prendre, mais je pense qu'elle donnerait satisfaction à une partie des revendications des riverains. Merci.

M. LE MAIRE. -

Merci. Il y aura sans doute un petit problème parce que la base chantier de la construction de la cité s'installera là, mais enfin on le fera aussi rapidement que possible.

Je rappelle que le projet du square des Commandos de France a été choisi par un jury de la Communauté Urbaine. Je n'étais pas très enthousiaste, il faut bien le dire, au choix de ce projet au départ. Je constate qu'aujourd'hui la réalisation est plutôt sympathique et plutôt bien ressentie. En tout cas l'espace qui a été ainsi créé avec notamment la piétonisation de la rue Georges Bonnac est très apprécié et permet d'établir une continuité tout à fait bien venue, ce qu'on cherche depuis longtemps, entre Mériadeck, la place Gambetta et l'hypercentre.

Mme WALRYCK un mot.

MME WALRYCK. -

Une précision en réponse à la question de Mme NOËL. Les calculs avaient été faits à l'époque avec la RT 2005. Depuis, la RT 2012 est sortie. Elle est applicable depuis le 28 octobre dernier, et bien entendu le bâtiment sera aux normes RT 2012.

M. LE MAIRE. -

Mme VICTOR RETALI

MME VICTOR-RETALI. -

Juste un point. J'ai été relativement choquée par le fait que les fouilles archéologiques soient classées dans les risques encourus par la Ville alors qu'il me semble que c'est une des richesses de Bordeaux d'être justement sur un site archéologique et que ne pas creuser profondément pour ne pas risquer de trouver des vestiges me paraît un peu sujet à caution. Pour moi c'est une richesse et non pas un risque.

M. LE MAIRE. -

C'est un risque au sens juridique du terme parce que ça risque tout simplement de retarder. Du point de vue culturel et archéologique c'est évidemment une chance.

Je vous signale quand même que les archéologues n'aiment rien tant que de laisser les choses sous terre. On l'a vu devant la cathédrale où leur objectif a été de remblayer pour que demain ou après-demain nos arrières petits-enfants puissent retrouver intacts les vestiges qui ont été découverts.

M. ROUYEYRE, si vous le voulez bien on pourrait abréger.

M. ROUYEYRE. -

Ça sera très rapide, Monsieur le Maire. Quand vous dites que vous n'avez pas pris la décision tout seul, essayez de préciser simplement que vous n'avez pas invité les élus de l'opposition à prendre cette décision avec vous. Il n'y a pas eu de jury en tant que tel. En tout cas ce qu'on peut voir par exemple dans une commission d'appel d'offres, vous n'avez pas décidé, mais la loi vous le permet, de reconstituer une commission avec les membres de l'opposition.

Deuxième point. M. Hugues MARTIN, quand je dis que les documents ont été modifiés, je les tiens à votre disposition, vous vous trompez quand vous dites que c'est le dialogue compétitif. Mais non. Il s'agit de rapports d'évaluation préalable qui précèdent le dialogue compétitif. C'est sur ces documents qu'on fonde le dialogue compétitif. Donc c'est véritablement une modification.

Troisième élément. Ne vous réfugiez pas, de grâce, derrière les agents. C'est quand même vous qui en avez la responsabilité. Quand je dis que certains documents sont planqués je ne parle évidemment pas des agents qui ne sont que finalement les exécutants du pouvoir politique...

M. LE MAIRE. -

Messieurs, ce vocabulaire est inacceptable ! Il est intolérable. Rien n'est planqué. Et je ne vois pas comment on peut parler de documents planqués en les brandissant chacun dans une main. Tout ceci c'est du procès d'intention permanent. Rien n'est planqué. Tout est disponible. On verra bien ensuite quelles sont les procédures que chacun entreprend ou n'entreprend pas.

J'ai été un peu surpris de l'opposition de la CGT tout à l'heure dans les tribunes à ce que j'ai dit sur Trans Cub. C'est assez curieux.

C'est paradoxal de voir comme ça des gens se manifester dans les tribunes. J'ai été habitué en général à ce que les syndicalistes de la CGT respectent la loi. La loi c'est qu'on ne vocifère pas

dans les assemblées municipales. Mais c'est comme ça. Depuis, cet honorable représentant nous a quittés.

On va passer au vote sur le premier texte, donc sur le contrat :

Qui est d'avis de l'approuver ?

Avis contraires ?

Abstentions ?

Deuxième texte, la convention tripartite autonome :

Avis favorables ?

Avis contraires ?

Abstentions ?

Merci.

DELEGATION DE Monsieur Hugues MARTIN

D-2011/702

Suivi pluriannuel des investissements de la Ville - Mise en oeuvre de la gestion en AP-CP dans les secteurs de l'éducation et de la petite enfance. Décision. Autorisation.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de ses investissements, la ville a l'ambition d'allouer une partie significative de ses moyens aux opérations de restructuration et de création des équipements scolaires et de la petite enfance.

Ces opérations s'étalant sur plusieurs exercices, et pour ne pas mobiliser inutilement sur un seul exercice budgétaire les ressources nécessaires à ces programmes, il vous est proposé d'opter dans ces secteurs pour une gestion en Autorisations de programme – Crédits de paiement en application de l'article 2311-3 du CGCT.

Conformément à cet article, les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

- L'autorisation de programme proposée au vote au titre du Patrimoine des écoles pourrait financer les opérations suivantes :

Libellé de l'opération	Coût prévisionnel
Restructuration de l'école Henri IV – phase étude et travaux	2 048 356,00
Restructuration de l'école A Thomas Phase - phases étude MO et travaux	11618 363,00
Ecole Balguerie - restructuration tranche 2	223 000,00
Construction du GS Bassins à flots 1 Chartrons - phases étude MO et travaux	9 976 838,00
Construction du GS Bassins à flots 2 Bacalan - phase étude programme	100 000,00
Ecole Bernard Adour restructuration restauration scolaire - phase travaux	220 000,00
Elémentaire Condorcet restructuration partielle - phase étude préalable	115 100,00
GS Saint Bruno rénovation- phase travaux	200 000,00
Elémentaire Paul Lapie - phase études préalables	25 000,00
Maternelle Naujac, agrandissement - phase études préalables	45 000,00

L'Autorisation de programme afférente à ces opérations s'établirait alors à 24 571 657 euros avec un calendrier de Crédits de paiement associé tel que :

CP 2012	CP 2013	CP 2014	CP 2015	CP 2016
4 051 491,00	9 723 999,80	7 799 382,20	2 541 805,00	454 979,00

- L'autorisation de programme proposée au vote au titre du Patrimoine de la Petite enfance pourrait financer les opérations suivantes :

Libellé de l'opération	Coût prévisionnel
Création de la crèche Albert Thomas Phase étude MO et travaux	2 949 397,00
Agrandissement de la crèche du Grand Parc - phase études préalables	150 000,00
Construction d'une crèche rue Détrois - phase étude MO	347 972,00
Crèche Gaspard Philippe - restructuration partielle – phase travaux	300 000,00
Crèche Bassins à flots 1 Chartrons - phases étude MO et travaux	2 494 210,00

L'Autorisation de programme afférente à ces opérations s'établirait alors à 6 241 579 euros avec un calendrier de Crédits de paiement associé tel que :

CP 2012	CP 2013	CP 2014	CP 2015
1 200 800,00	2 451 229,00	1 793 896,00	795 654,00

Conformément aux dispositions réglementaires, le suivi de ces Autorisations sera retracé dans les documents budgétaires à l'annexe correspondante et toute modification dans leur volume sera soumise au vote de l'Assemblée municipale.

Vu l'article Article R2311-9, et compte tenu de l'intérêt de la mise en œuvre de la gestion AP/CP pour le suivi pluriannuel du programme de construction, rénovation des équipements des secteurs Education et Petite enfance, je vous remercie de bien vouloir voter les AP proposées dans le cadre du Budget 2012 ainsi que les CP correspondants pour le même exercice.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. MARTIN. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, le dossier 702 concerne le suivi pluriannuel des investissements. C'est une procédure nouvelle tout à fait intéressante qui permet aux adjoints et aux services d'avoir une lisibilité sur les problèmes d'investissements.

La mise en œuvre de cette pratique commence par les services scolaires et de la petite enfance. On voit sur ce dossier les libellés des opérations :

- L'autorisation de programme qui s'établit à 24.571.657 euros sur la partie restructuration, etc...
- Et les autorisations pour le patrimoine et la petite enfance à hauteur de 6.241.579 euros.

C'est une procédure nouvelle qui je crois donnera toute satisfaction.

M. LE MAIRE. -

Qui souhaite s'exprimer sur ce texte ? Je ne vois pas de demande de parole.

Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)

D-2011/703

Appui à la 3ème phase du projet d'assainissement pluvial de l'avenue Zulong Wekre à Ouagadougou mis en oeuvre dans le cadre de la loi Oudin-Santini et des actions menées avec l'Association Internationale des Maires Francophones (AIMF). Autorisation. Décision.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Ainsi que vous le savez, la Francophonie constitue l'un des axes prioritaires de la politique internationale de notre ville. Cette volonté a permis d'établir des partenariats concrets, en s'appuyant sur les jumelages avec Québec et Casablanca mais également sur d'autres villes partenaires comme Bamako et **Ouagadougou**.

C'est dans ce contexte que l'Association Internationale des Maires Francophones (AIMF) est devenue un partenaire privilégié de la Ville de Bordeaux notamment au travers de son « Fonds de Coopération Spécifique ».

Ce « Fonds » créé, en 1990, est doté par des subventions d'institutions publiques nationales ou européennes mais également par des contributions en provenance des villes du nord. Un « Comité de projets » est ensuite chargé d'assurer le suivi du financement, l'évaluation des actions retenues dans les domaines de la formation, de la gestion informatisée des municipalités, de la construction d'équipements publics municipaux, des réseaux d'assainissement, d'eau potable, etc....

A l'instar des autres villes du nord, Bordeaux participe depuis 2003 à ce Fonds de Coopération de l'AIMF pour soutenir et accompagner des actions structurantes jugées comme prioritaires par nos partenaires africains membres de l'AIMF mais susceptibles, bien sûr, de générer une valeur ajoutée à notre action internationale sur ce continent.

Lors de sa séance du 15 octobre 2008, à Québec, le bureau de l'A.I.M.F a, dans le domaine du Développement Durable, décidé de participer, aux côtés de notre ville partenaire, Ouagadougou, à un projet ambitieux d'assainissement pluvial de l'avenue Zulong Wekre gravement endommagée par les terribles inondations survenues ces dernières années au Burkina Faso.

Ce projet, formulé **en trois phases**, s'inscrit dans le cadre des dispositions récentes de la loi Oudin-Santini et bénéficie de l'appui de l'Agence de l'eau Adour-Garonne.

2009 : 1^{ère} phase : rétablissement des chaussées effondrées, dégagement des caniveaux obstrués...

2010 : 2^{ème} phase : remise à niveau des trous importants dans les couches de fondation qui ne permettent plus, aujourd'hui, aux autorités municipales burkinabé d'y assurer la circulation des biens et des personnes.

2011 : 3^{ème} phase : mise en place d'un nouveau système de canalisation.

Je vous propose, dans la continuité de ces deux premières phases, que notre ville contribue, cette année, à ce Fonds de Coopération, à hauteur de **25.000 €**, pour concourir à la mise en œuvre de cette 3^{ème} phase.

Le bilan de ces phases sera communiqué à la Ville de Bordeaux en 2012.

Le montant total des dépenses prévues est estimé à **180.000 €**. Il sera réparti selon le plan de financement suivant :

A. I. M. F	65.000 €
Agence Adour Garonne	65.000 €
Mairie de Ouagadougou	25 000 €
Mairie de Bordeaux	25 000 €
TOTAL	180 000 €

Je vous demande donc, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- Autoriser M. le Maire à verser une subvention de **25.000 €** (vingt cinq mille euros) à l'AIMF,
- Autoriser M. le Maire à signer la convention ci-annexée.

Cette dépense sera imputée sur le budget 2011 de la Direction Générale des Relations Internationales – CRB/CEX : RINTER - fonction 041 - enveloppe 020376 - nature 6574.

ADOPTE A L'UNANIMITE

M. MARTIN. -

C'est la continuation de l'aide que nous apportons sous couvert de l'AIMF à un projet d'assainissement à Ouagadougou à la suite d'une très grave tempête qui avait endommagé le réseau d'eau.

M. LE MAIRE. -

Pas de problèmes ?

Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)



CONVENTION

Entre les soussignés,

La Ville de Bordeaux, représentée par Monsieur Alain JUPPÉ, Maire de Bordeaux, dûment habilité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n° 2010 / 0630, en date du lundi 29 novembre 2010, et reçue à la Préfecture de la Gironde en date du 3 décembre 2010.

d'une part,

et l'Association Internationale des Maires et Responsables des Capitales et Métropoles partiellement ou entièrement Francophones (AIMF) sise 9 rue des Halles, 75001 Paris, représentée par Monsieur Pierre BAILLET, Secrétaire Permanent, dûment autorisé par délibération du Bureau, en date du 1^{er} octobre 2009.

d'autre part,

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE :

Dans le cadre de sa politique internationale, la ville de Bordeaux a défini plusieurs axes prioritaires dont celui des relations avec les villes francophones. Au-delà des programmes d'actions élaborés avec les villes jumelles, Casablanca, Bamako, Ouagadougou et Québec, la ville de Bordeaux, membre de l'Association Internationale des Maires Francophones - AIMF, apporte également son soutien à d'autres projets menés au sein de cette Association.

Pour ce faire, la ville de Bordeaux considère que la méthode de travail par projet bien ciblé en termes d'objectifs, de moyens et de durée, qu'applique l'AIMF dans le cadre de son Fonds de Coopération, est la mieux appropriée.

Le Fonds de Coopération de l'AIMF a pour objet de financer des projets d'aménagement et d'équipement urbain ou d'équipements informatiques municipaux.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de contribution de la ville de Bordeaux au Fonds de Coopération de l'AIMF pour concourir à la 3^{ème} phase du projet d'assainissement pluvial de l'avenue Zulong Wekre à Ouagadougou (Burkina Faso) mis en œuvre dans le cadre de la loi Oudin-Santini.

Article 2 - Engagements de l'AIMF

L'AIMF s'engage à mettre en œuvre les moyens financiers et techniques nécessaires à la réalisation de l'action de coopération définie à l'article 1 ci-dessus, et à :

- a) adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général en vigueur.
- b) fournir pour chaque exercice, avant le 1^{er} septembre de l'année suivante :
 - le bilan et les comptes du dernier exercice certifiés par le commissaire aux comptes,
 - le rapport d'activité annuel,
 - un compte d'emploi de la subvention allouée par la ville de Bordeaux et distinguer, pour ce faire, dans ses écritures, la comptabilité propre à l'opération faisant l'objet de la présente convention.
- c) désigner en qualité de commissaire aux comptes un expert comptable ou un comptable agréé, dont l'AIMF fera connaître le nom à la ville de Bordeaux, dans les trois mois suivant la notification de la présente convention.
- d) porter à la connaissance de la ville de Bordeaux toute modification concernant :
 - les statuts,
 - le président de l'association,
 - la composition du conseil d'administration et du bureau,
 - le trésorier, le commissaire aux comptes.
- e) faciliter le contrôle, par la ville de Bordeaux ou par toute personne habilitée à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables, ainsi qu'à toutes pièces justificatives.
- f) conserver l'ensemble des pièces justificatives ou des copies certifiées conformes de l'action menée pendant 10 ans.
- g) faire connaître sur ses supports de communication, la participation de la ville de Bordeaux au financement de l'opération à laquelle sa subvention au Fonds de Coopération aura été affectée.

Article 3 - Engagements de la ville de Bordeaux

La ville de Bordeaux s'engage à soutenir financièrement l'action de coopération définie à l'article 1 ci-dessus, en versant une subvention de **25.000 € au Fonds de Coopération de l'AIMF**.

Article 4 - Modalités de versement de la subvention

Le versement de cette subvention est effectué sur le compte établi au nom de l'AIMF, ouvert à la Société Générale - Code banque : 30003 - Code guichet : 03020 - Compte n° 00050705418 - clé RIB : 64

Cette dépense est imputée sur le budget 2011 des Relations Internationales de la Mairie de Bordeaux - Fonction 041 - enveloppe 020376 - compte 6574.

Article 5 - Responsabilités

La réalisation de l'action de coopération définie à l'article 1 ci-dessus, est placée sous la responsabilité exclusive de l'AIMF.

Article 6 - Impôts et taxes

L'AIMF fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances relatives à la réalisation de l'action de coopération définie à l'article 1 ci-dessus.

Article 7 - Date d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet le jour de sa notification à l'AIMF.

Elle est conclue pour une durée d'un an. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

Article 8 - Condition de résiliation de la convention

La présente convention peut être résiliée à tout moment par chaque partie, si bon lui semble, en cas d'inobservation de l'une quelconque des obligations convenues dans le présent acte, sans préjudice de dommages-intérêts éventuels. La résiliation sera effective à l'issue du délai de préavis d'un mois commençant à courir à compter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de dissolution ou de liquidation judiciaire de l'AIMF.

Article 9 - Restitution éventuelle des fonds versés

Seront restitués à la ville de Bordeaux les sommes qui n'auront pas été utilisées ou auront été utilisées pour un objectif qui n'a pas été prévu par la présente convention.

En outre, la ville de Bordeaux se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées, au regard de la qualité des prestations effectuées par l'AIMF, au jour de la réception des travaux.

Article 10 - Règlement des litiges

Les litiges éventuels qui n'auront pu recevoir de solution amiable, seront déférés au Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, en deux exemplaires, le 19 décembre 2011

<p>Pour la Ville de Bordeaux,</p> <p>Alain JUPPÉ Maire</p>	<p>Pour l'AIMF,</p> <p>Pierre BAILLET Secrétaire permanent</p>
--	--

D-2011/704

Association P'tit Bout'chou. Emprunt de 1 772 000 euros auprès du Crédit Coopératif. Garantie de la Ville. Autorisation

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par courrier en date du 14 septembre 2011, l'association P'tit Bout'chou, dont le siège social est situé 70 rue Mondenard 33000 BORDEAUX, a sollicité la garantie de la Ville de Bordeaux à hauteur de 1 022 000 euros pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 772 000 euros destiné à financer l'acquisition d'une maison d'habitation et les travaux d'extension de la crèche P'tit Bout'chou. Cette extension permettra d'augmenter sa capacité d'accueil de 46 places et d'accueillir des enfants porteurs d'handicap.

Les caractéristiques du prêt consenti par le Crédit Coopératif sont les suivantes :

Montant du prêt	1 772 000 euros
Durée totale du prêt	22 ans dont 2 ans de franchise en capital
Echéances	Trimestrielles constantes
Taux fixe	3,86 %

Afin de protéger les intérêts de la Ville dans le cadre d'une mise en jeu de la garantie, une hypothèque sera prise sur les biens de l'association.

Compte tenu de l'intérêt de ce projet pour notre collectivité, nous vous proposons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir répondre favorablement à la requête qui vous est présentée, et d'adopter les termes de la délibération suivante :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Article 1 :

La Ville de Bordeaux accorde sa garantie à l'association P'tit Bout'chou à hauteur de 1 022 000 euros pour le remboursement d'un emprunt de 1 772 000 euros que l'association se propose de contracter auprès du Crédit Coopératif

Article 2 :

Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

Montant du prêt	1 772 000 euros
Durée totale du prêt	22 ans
Echéances	Trimestrielles constantes
Taux fixe	3,86 %

La garantie de la Ville de Bordeaux est accordée pour un montant de 1 022 000 euros en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires et ce pour la durée totale du prêt soit 22 ans.

Article 3 :

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Bordeaux s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification du Crédit Coopératif par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Article 4 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 :

Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Coopératif et l'emprunteur, à signer la convention à intervenir entre la Ville de Bordeaux et l'association P'tit Bout'chou réglant les conditions de la garantie et à signer l'acte d'affectation hypothécaire ainsi que tout document afférent à cette opération.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. MARTIN. -

Il s'agit d'un emprunt pour l'Association P'tit Bout'chou pour une crèche avec bien évidemment hypothèque. Donc aucun risque pour la Ville.

M. LE MAIRE. -

Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)

D-2011/705

Acquisition des 19 lots de la Société Civile de Placements Immobiliers (SCPI) Epargne foncière. Immeuble Croix du Mail situé 8-10 rue Claude Bonnier pour la création de la Cité municipale. Décision. Autorisation.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération D-20100387 du conseil municipal du 19 juillet 2010, vous avez entériné le choix du site retenu pour réaliser la Cité municipale, dont le terrain d'assiette sera constitué des emprises actuelles de l'immeuble La Croix du Mail et d'une partie du square André Lhote.

Une des parcelles de ce périmètre, cadastrée Section KA numéro 20, supporte actuellement un immeuble à usage de bureau.

La Ville de Bordeaux a procédé à l'acquisition progressive des lots de co-propriété de cet immeuble depuis fin 2010. Quatre co-propriétaires ont déjà cédé leurs biens. Une cinquième signature notariale est prévue le 23 décembre prochain.

La Société Civile de Placements Immobiliers (SCPI) Epargne foncière, gestionnaire d'actifs immobiliers, est le dernier co-propriétaire de cet immeuble. Il détient 19 lots numérotés 1, 2, 10 à 15, 18 à 21, 36, 39, 64 à 67 et 76, correspondant à 13 places de parking en sous-sol, 60 m² d'archives et 985 m² de bureaux, répartis entre le rez-de-dalle, l'entresol et le 4^{ème} étage de l'immeuble La Croix du Mail.

Les lots 66 et 67, situés à l'entresol et totalisant 410 m², sont actuellement occupés par le bureau d'études Beterem.

Les négociations engagées avec le propriétaire ont porté simultanément sur la cession de son bien et sur l'obligation de départ de son locataire.

Après plusieurs mois de recherche, une solution de transfert de ce dernier dans un immeuble de bureau de Mériadeck est aujourd'hui retenue et permettra la libération des derniers bureaux occupés dans La Croix du Mail le 15 février 2012 au plus tard.

Par délibération D-20100542 du 25 octobre 2010, vous avez autorisé Monsieur le Maire à acquérir ces lots, libres de toute occupation, auprès de la SCPI Epargne foncière, moyennant un prix de 1 800 000 € incluant des honoraires de commercialisation à hauteur de 54 000 € HT (64 584 € TTC) à la charge du vendeur.

Le versement par la Ville de Bordeaux d'une indemnité complémentaire de 35 500 € TTC, correspondant à une partie des frais de déménagement de la société Beterem et de réaménagement du nouveau local désormais connu, permettra de finaliser ces discussions, de libérer définitivement l'immeuble de la Croix du Mail, *et de tenir le calendrier de démolition du bâtiment avant construction de la Cité municipale.*

Le montant de la transaction amiable finalement conclue à 1 835 500 € incluant les honoraires de commercialisation à hauteur de 54 000 € HT (64 584 € TTC) à la charge du vendeur, reste inférieur à l'évaluation des services de France Domaine en date du 27 mai 2010, confirmée début décembre 2011.

Dans ce contexte, le calendrier prévisionnel vise la signature d'une promesse de vente dès que possible sous condition suspensive de libération des locaux, pour une signature de l'acte authentique fin février 2012 au plus tard.

En conséquence, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- Décider l'acquisition auprès de la Société Civile de Placements Immobiliers (SCPI) Epargne foncière des 19 lots de co-propriété mentionnés plus haut, situés 8-10 rue Claude Bonnier, moyennant un prix de 1 835 500 € .

- Autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse de vente, l'acte d'acquisition et tous les documents afférents à cette opération.

Cette dépense sera affectée sur les crédits ouverts au Budget 2011.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE DES VERTS

ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE

M. MARTIN. -

Ce dossier concerne le dernier lot de l'acquisition de l'immeuble dont on a beaucoup parlé il y a un instant, qui doit se signer dans quelques jours.

M. LE MAIRE. -

Tout a été dit sur ce dossier.

Qui s'abstient ?

Abstention du groupe socialiste et du groupe vert.

Le groupe communiste fait quoi ?

Pas d'oppositions ?

D-2011/706

Acte rectificatif et cession du terrain situé rue des Etrangers. Déclassement du domaine public. Décision. Autorisation.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de son programme de 167 logements comprenant des logements sociaux appelé « Dock B » situé rue des Etrangers / rue Blanqui, la société Bouygues a demandé à ERDF le déplacement du poste de transformation « Blanqui » situé rue des Etrangers, cadastré SA 23 pour 11m² environ.

Cette emprise, nécessaire à la réalisation du projet, sera reconstituée à l'intérieur du programme. Ce bien a été acheté par ERDF par acte en date du 17 avril 1989.

Or, aux termes du Cahier des Charges de Concession pour le Service Public de la Distribution d'Energie Electrique et plus précisément de son article 7, il s'agit d'un bien de retour qui doit revenir dans le patrimoine de la Ville en sa qualité d'autorité concédante, après désaffectation et démolition du poste par ERDF.

Il convient donc de procéder à la signature d'un acte rectificatif pour réintégrer ce bien dans le patrimoine de la Ville avant de procéder à sa cession au profit de la société Bouygues.

Le terrain a été évalué par les services de France Domaine à la somme de 2 500€ HT. La cession au profit de la société Bouygues sera donc réalisée sur cette base après déclassement de l'emprise du domaine public étant entendu qu'elle prendra à sa charge tous les frais découlant de cette opération, frais de diagnostic des sols compris.

Afin de faciliter la transaction, les actes seront signés de façon concomitante.

En conséquence nous vous demandons Mesdames, Messieurs de bien vouloir :

Décider

- de conclure un acte rectificatif de propriété avec ERDF du terrain situé rue des Etrangers cadastré SA 23 puis sa cession à la société Bouygues après déclassement du domaine public et moyennant un prix de 2 500€ HT
- l'encaissement de cette somme au budget de l'exercice 2012

Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette opération.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. MARTIN. -

Il s'agit d'une rectification pour une cession de terrain rue des Etrangers. Pas de problèmes.

M. LE MAIRE. -

Pas de problèmes ?

Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)



SB 46

SB 36

Rue des Etrangers

39

15

Rue de Gironde

SA 20

SA 45

SA

SA 24

56

1/1 000

D-2011/707

Avenant n°4 à la convention du 27 août 1999 passée avec l'association 'Les jeunes de Saint-Augustin'. Autorisation.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par convention en date du 27 août 1999, la Ville de Bordeaux a mis à la disposition de l'Association des Jeunes de Saint-Augustin, différents immeubles communaux destinés au fonctionnement de l'Association et lui permettant de mettre en œuvre son programme d'animation socio-culturelle, socio-éducative, sportive et de loisirs, commun à l'ensemble des Maisons de Quartier.

Il s'agit des biens suivants :

- 9 Allée des Peupliers (salle des Peupliers),
- 11 Allée des Peupliers/ rue Joseph Le Brix (Maison de Quartier)
- rue Maître Jean (stade)

Cette convention avait une durée égale à celle de la convention de partenariat signée le 12 mars 1999. Cette dernière ayant été renouvelée pour une durée de trois ans par convention du 29 avril 2011, il convient par avenant, de prolonger d'une durée égale, la convention de mise à disposition.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer ce document.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. MARTIN. -

Les JSA, c'est une convention qui nous permet de continuer à leur approprier des locaux.

M. LE MAIRE. -

Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)

AVENANT N°4 A LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET
L'ASSOCIATION « JEUNES DE SAINT-AUGUSTIN » MAISON DE QUARTIER
REMISE DES BIENS A LA VILLE ET MISE A DISPOSITION DE L'ASSOCIATION

Les soussignés

La Ville de Bordeaux représentée par Monsieur Hugues MARTIN, agissant en sa qualité de Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal de ladite Ville en date du _____ reçue en Préfecture de la Gironde le

D'une part,

Et,

L'Association « Jeunes de Saint-Augustin », représentée par Monsieur Denis LACAMPAGNE, agissant en sa qualité de Président, habilité aux fins des présentes par une délibération prise par le Conseil d'Administration en date du _____

D'autre part,

ARTICLE 1er : DUREE ET FIN DE LA CONVENTION

La convention du 27 août 1999 est renouvelée pour une période égale à la convention de partenariat conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1 janvier 2011

ARTICLE 2 : MODIFICATION

Aucune autre modification n'est apportée à la convention du 27 août 1999.

ARTICLE 3 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes les parties déclarent faire élection de domicile à savoir :

Monsieur Hugues MARTIN, es qualité en l'Hôtel de Ville

Monsieur Denis LACAMPAGNE, aussi es qualité au siège social de l'Association des Jeunes de Saint-Augustin

Fait à Bordeaux en double exemplaire le

P/la Ville de Bordeaux
P/le Maire

P/l'A.J.S.A.
Le Président

Hugues MARTIN

Denis LACAMPAGNE

D-2011/708

Adhésion à l'AFCDP. Association Française des Correspondants à la Protection des Données à Caractère Personnel. Autorisation.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'Association Française des Correspondants à la Protection des Données à Caractère Personnel (AFCDP) est une association loi 1901, créée en 2004, visant à promouvoir et à développer une réflexion sur les données qui, depuis la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, font l'objet d'un statut et d'une protection particulière de part leur « caractère personnel ».

Le système d'information de la Ville de Bordeaux contient un nombre conséquent de données qui lui sont indispensables à la fois pour assurer la gestion de son personnel et de ses activités internes mais également pour exercer ses missions de service public à l'attention des usagers et des administrés. A ce titre, la question de la protection des droits des tiers sur leurs données ainsi que celle de la sécurité de ces données, représentent un enjeu majeur pour la collectivité.

Ainsi l'adhésion à l'AFCDP va permettre à la Ville de Bordeaux de suivre une veille (technique, juridique, managériale, ...) sur les enjeux relatifs à la protection des données personnelles mais également favoriser toutes relations avec la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés et avec tout autre instance française et européenne qui contribue à la protection des données à caractère personnel. De plus, cette adhésion sera également l'occasion de participer à la formulation de recommandations et/ou d'avis aux autorités publiques et aux acteurs de la protection des données personnelles. Elle permettra aussi de faciliter les échanges entre ses membres pour identifier et favoriser les meilleures pratiques professionnelles dans le domaine de la protection des données à caractère personnel. Enfin, la richesse de l'association réside également dans la diversité des profils des adhérents : Correspondants Informatique et Libertés, délégués à la protection des données, juristes et avocats, spécialistes des ressources humaines, informaticiens, professionnels du marketing et du e-commerce, universitaires et étudiants, expert en sécurité, qualitatifs, consultants...

Par conséquent, nous vous proposons d'adhérer à l'AFCDP, à compter du 1er janvier 2012 pour un montant annuel de 450 Euros pour 5 représentants.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits du budget 2012 de la Direction de l'Organisation et de l'Informatique ouverts au compte 6281, rubrique 020.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. MARTIN. -

Adhésion à l'Association Française des Correspondants à la Protection des Données à Caractère Personnel. C'est pour l'Informatique. C'est une espèce de banque de données.

Nous y adhérons pour la somme modique de 450 euros, ce qui va nous permettre d'y avoir 5 représentants.

M. LE MAIRE. -

Pas d'oppositions ? Pas d'absentions ?

(Aucune)

D-2011/709

Demande de remise gracieuse. Avis.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après examen des comptes rendus par M. Jacky VIVIAN, en sa qualité de comptable public de la Ville de Bordeaux pour les exercices 2004 à 2007, la Chambre Régionale des comptes d'Aquitaine a rendu un jugement n° 2011-0011 en date du 7 avril 2011.

Au vu de ce jugement, il apparaît que M. VIVIAN obtient quitus pour la quasi-totalité de sa gestion, mais reste débiteur envers la commune de BORDEAUX de la somme de 1.060,47 euros correspondant à trois titres de recettes émis par la Ville à l'encontre du Département de la Gironde en 2000 et 2001 et de la somme de 11.433,68 euros correspondant à un titre de recettes émis par la Ville en 2001 à l'encontre de la Région Aquitaine.

La Chambre Régionale des comptes ayant constaté que ces titres de recettes n'avaient pu être recouverts par le comptable, a mis en jeu sa responsabilité et l'a déclaré débiteur de la somme de 12.494,15 euros envers la commune de Bordeaux.

A la suite de ce jugement, M. Jacky VIVIAN a formulé une demande de remise gracieuse auprès du Directeur Régional des Finances Publiques. Cette demande doit recueillir au préalable l'avis de notre Assemblée délibérante.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir émettre un avis favorable à la demande de remise gracieuse formulée par M. Jacky VIVIAN.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. MARTIN. -

Remise gracieuse pour M. VIVIANT qui l'a bien méritée. Je pense que nous sommes d'accord pour que ce dossier soit classé, pas par nous, ça ne nous coûtera rien, mais par son administration.

M. LE MAIRE. -

Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)

D-2011/710

Décompte général définitif du marché n° 92360 de gestion technique des bâtiments communaux. Recours de la Société DALKIA. Autorisation de défendre.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le 1^{er} mai 1992, la Ville de Bordeaux a conclu avec la Société ESYS-MONTENAY devenue la société DALKIA, pour une durée de 16 ans, un marché de gestion technique des bâtiments communaux. Ce marché est arrivé à échéance le 30 avril 2008.

Le 18 juillet 2008, la Société DALKIA a adressé un décompte unique calculé sur des prestations du marché de gestion technique des bâtiments communaux et sur des prestations relatives à un marché distinct conclu pour la maintenance générale des installations de la Bibliothèque Mériadeck.

La Ville n'a pas accepté cette compensation financière et a invité la Société DALKIA à établir un décompte proposé par la Ville, devenu définitif et faisant ressortir un trop perçu au profit de la Ville d'un montant de 314 719,91 €.

Un titre de recette a été émis à l'encontre de la Société DALKIA pour solder ce marché.

Par requête déposée le 12 juin 2010, la Société DALKIA demande au Tribunal administratif de prononcer l'annulation de ce titre et la décharge du paiement de la somme réclamée.

Cette requête apparaît mal fondée à votre administration.

Le décompte général arrêté par la Ville tenant compte des montants proposés par la Société DALKIA atteste du caractère certain et exigible de la créance.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous demander, Mesdames, Messieurs, d'autoriser M. le Maire à défendre devant le Tribunal administratif et devant toutes les juridictions compétentes et, en cas de besoin, à agir aussi bien qu'à défendre jusqu'à parfait règlement du litige y compris l'exercice de toutes les voies de recours.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2011/711

Décompte général définitif du marché n° 92361 de maintenance générale des installations de la Bibliothèque Mériadeck. Recours de la Société DALKIA. Autorisation de défendre.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le 1^{er} mai 1992, la Ville de Bordeaux a conclu avec la Société ESYS-MONTENAY devenue la société DALKIA, pour une durée de 16 ans, un marché de maintenance générale des installations de la Bibliothèque Mériadeck. Ce marché est arrivé à échéance le 30 avril 2008.

Le 18 juillet 2008, la Société DALKIA a adressé un décompte unique calculé sur les prestations du marché concernant la Bibliothèque Mériadeck et sur les prestations relatives à un marché distinct conclu pour la gestion technique des bâtiments communaux.

La Ville n'a pas accepté cette compensation financière et a invité la Société DALKIA à établir un décompte au titre du marché de maintenance générale des installations de la Bibliothèque, et en outre, prenant en compte une déduction au titre des travaux non réalisés par la Société DALKIA.

Celle-ci n'a pas tenu compte du décompte proposé faisant ressortir un trop perçu au profit de la Ville d'un montant de 305 198,78 €.

Ce décompte était devenu définitif, la Ville a établi un titre de recettes à l'encontre de la Société DALKIA pour solder le marché.

Par requête déposée le 11 juin 2010, la Société DALKIA demande au Tribunal administratif de prononcer l'annulation de ce titre et la décharge du paiement de la somme réclamée.

Cette requête apparaît mal fondée à votre administration.

Le décompte général arrêté par la Ville atteste du caractère certain et exigible de la créance d'une part et le coût des travaux non réalisés en justifie le montant.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous demander, Mesdames, Messieurs, d'autoriser M. le Maire à défendre devant le Tribunal administratif et devant toutes les juridictions compétentes et, en cas de besoin, à agir aussi bien qu'à défendre jusqu'à parfait règlement du litige y compris l'exercice de toutes les voies de recours.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. MARTIN. -

Il s'agit de deux problèmes avec DALKIA avec qui on n'est pas d'accord. Nous demandons l'autorisation de nous défendre.

M. LE MAIRE. -

Pas d'oppositions ? Pas d'abstention ?

(Aucune)

D-2011/712

Fonds d'Intervention Local 2011. Affectation de subventions

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 19 mai 2008, le Conseil Municipal a décidé de mettre en place un Fonds d'Intervention Local et d'y affecter une enveloppe par quartier. Le Conseil Municipal dans sa séance du 20 décembre 2010 en a précisé le montant pour l'exercice 2011.

Sur cette base, je vous propose de procéder à une nouvelle affectation de ces crédits sur les quartiers Bordeaux Sud / Grand Parc Paul Doumer / Centre Ville / Victor Hugo Saint Augustin / Bastide / Saint Michel Nansouty Saint Genès / Caudéran, selon les propositions des Maires Adjointes des quartiers concernés.

QUARTIER BORDEAUX SUD

Crédit 2011 : 55 000 euros

Report 2010 : 1 425,07 euros

Total disponible : 56 425,07 euros

Montant déjà utilisé : 54 708 euros

Affectation proposée : 1 700 euros

Reste disponible : 17,07 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
L'Atelier des Bains Douches	Soutien aux frais du local de l'association (loyer, charges, aménagements)	1 600
Voice and Co	Aide à l'organisation d'une animation musicale au Club Senior Billaudel	100
TOTAL		1 700

QUARTIER GRAND PARC – PAUL DOUMER

Crédit 2011 : 52 950 euros

Report 2010 : 195,38 euros

Total disponible : 53 145,38 euros

Montant déjà utilisé : 50 873 euros

Affectation proposée : 2 000 euros

Reste disponible : 272,38 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Association des Commerçants du Grand Parc	Aide à la mise en place d'animations de Noël	2 000
TOTAL		2 000

QUARTIER CENTRE VILLE

Crédit 2011 : 51 300 euros

Report 2010 : 31 542,43 euros

Total disponible : 82 842,43 euros

Montant déjà utilisé : 71 530 euros

Affectation proposée : 2 600 euros

Reste disponible : 8 712,43 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Association de Défense des Intérêts des Commerçants et Artisans du Quartier Ornano Gaviniès	Participation au financement du journal de quartier « la Gazette d'Ornano »	2 500
Voice and Co	Aide à la mise en place d'une animation musicale au Club Senior Alsace Lorraine	100
TOTAL		2 600

QUARTIER VICTOR HUGO – SAINT AUGUSTIN

Crédit 2011 : 50 800 euros

Report 2010 : 547,25 euros

Total disponible : 51 347,25 euros

Montant déjà utilisé : 49 105,39 euros

Affectation proposée : 800 euros

Reste disponible : 1 441,86 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Transrock	Participation à l'intervention d'un musicien dans les cours de percussion du collège Emile Combes	800
TOTAL		800

QUARTIER BASTIDE

Crédit 2011 : 40 200 euros

Report 2010 : 596,47 euros

Total disponible : 40 796,47 euros

Montant déjà utilisé : 38 785 euros

Affectation proposée : 1 250 euros

Reste disponible : 761,47 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux	Aide à la mise en place d'un événement sportif de fin d'année (futsal) par le Centre d'Animation de la Benaugue	500
Eguzki Lore	Aide à l'organisation d'un concert de Noël	350
Amicale du Patronage des Parents d'Elèves du Groupe Scolaire Nuyens	Aide à la mise en place d'un voyage de « découverte citoyenne » à Paris	400
TOTAL		1 250

QUARTIER SAINT MICHEL – NANSOUTY – SAINT GENES

Crédit 2011 : 50 600 euros

Report 2010 : 167,39 euros

Total disponible : 50 767,39 euros

Montant déjà utilisé : 46 026,38 euros

Affectation proposée : 4 000 euros

Reste disponible : 741,01 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Association des Commerçants et Riverains du Quartier Victoire	Aide à l'organisation d'un spectacle gratuit et populaire : la « Féria de la Victoire »	1 000
Association ACOUZEN	Aide à l'organisation d'un concert, place du Général Sarrail, dans le cadre du pique-nique de quartier	500
TOTAL		1 500

Transferts de crédits	Objets	Montants (en euros)
Mairie de Bordeaux – Direction de la Communication	Aide à l'organisation de l'après-midi de réflexion « Imaginons notre quartier en 2030 »	2 500
TOTAL		2 500

QUARTIER CAUDERAN

Crédit 2011 : 51 500 euros

Report 2010 : 146,71 euros

Total disponible : 51 646,71 euros

Montant déjà utilisé : 48 483,56 euros

Affectation proposée : 3 162 euros

Reste disponible : 1,15 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Vivre à Caudéran	Aide au fonctionnement de l'association et à la mise en place d'animations de fin d'année	3 162
TOTAL		3 162

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- verser l'ensemble des subventions et procéder aux transferts financiers nécessaires,
- signer, lorsque cela est nécessaire, les avenants aux conventions initiales avec les associations bénéficiaires.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE

ABSTENTION DU GROUPE DES VERTS

ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE

M. MARTIN. -

Et enfin le F.I.L.

M. LE MAIRE. -

Sur le F.I.L. Explications de votes habituelles ?

Abstention de l'opposition ?

Merci.

DELEGATION DE Madame Anne BREZILLON

D-2011/713

**Athénée municipal. Rénovation de l'amphithéâtre.
Approbation de l'avant-projet définitif. Avenant au marché
de maîtrise d'oeuvre n° M110189. Autorisation.**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR

M. GAUTE. -

Il s'agit de refaire la salle de l'Athénée et donc d'approuver aujourd'hui l'APD qui au final arrive avec une augmentation de l'ordre de 1 %.

M. LE MAIRE. -

Merci. Pas de problèmes ?

M. RESPAUD

M. RESPAUD. -

Monsieur le Maire, il y a quand même un problème dans la présentation de cette délibération.

C'est un marché qu'on ne connaissait pas puisqu'il n'est jamais passé en Conseil Municipal. Il y a un avenant qu'on connaît, mais on n'a jamais été amenés à se prononcer sur les travaux concernant l'amphithéâtre. Jamais.

Là il y a un avenant pour un revêtement de sol et les fauteuils prévus. Nous n'avons rien pour nous opposer à ça, mais ce qui est en plus gênant c'est la différence de prix.

D'abord on nous dit qu'il y a eu un marché conclu à 502.320 euros, et ensuite le coût des travaux valeur 2010, comme le précédent, c'est 709.000 euros.

Là j'avoue qu'on maîtrise mal la situation. On essaie de travailler comme on peut mais on ne comprend pas.

On ne prendra pas part au vote sur cette délibération puisqu'on n'a pas eu connaissance du marché sur lequel se fonde cet avenant et que dans les prix affichés il y a de sérieuses divergences. Je ne sais pas trop comment ça a été calculé, mais on ne va pas prendre part au vote.

On ne veut pas gêner cette opération car la rénovation de l'amphithéâtre est absolument nécessaire, c'est évident. On est convaincus là-dessus, Mme BREZILLON. Mais sur le montage financier qui nous est proposé, je ne sais pas si c'est clair pour vous, mais pour nous c'est difficile.

M. LE MAIRE. -

Il y a eu effectivement un petit problème de procédure. C'est un MAPA, un marché que j'ai signé aux termes des délégations que vous m'avez consenties qui ne vous sera soumis qu'à la prochaine séance. Donc effectivement on soumet l'avenant avant le marché.

Donc on va retirer l'avenant et on le soumettra lorsque le marché sera connu.

Non ? M. GAUTE ?

M. RESPAUD. -

Il vaudrait mieux.

M. GAUTE. -

M. RESPAUD, sauf erreur de ma part on vous a communiqué par courrier du 16 décembre la totalité du rapport.. Donc vous avez tout le détail. Je ne vois pas pourquoi aujourd'hui vous posez la question.

M. RESPAUD. -

Attendez, attendez... J'ai pris connaissance....

M. LE MAIRE. -

C'est un avenant à un marché qui n'a pas été délibéré par le Conseil Municipal parce que je l'ai signé dans le cadre des délégations que vous m'avez consenties. Je vous rends compte périodiquement de ces délégations, mais c'est vrai que le compte rendu n'a pas encore été fait et qu'on soumet l'avenant avant le compte rendu.

Si vous le souhaitez on va retarder l'avenant jusqu'à la prochaine séance. Ce n'est pas dramatique ça ? Si ?

(Réponse négative de M. GAUTE)

M. LE MAIRE. -

Bon. Donc on vous présentera l'avenant une fois que vous aurez eu connaissance officiellement du marché puisque vous l'avez eu, mais vous l'avez eu officieusement.

M. RESPAUD. -

Je l'ai eu officieusement tout à l'heure.

M. LE MAIRE. -

On vous laisse le temps de l'étudier et on soumettra l'avenant plus tard.

M. ROUYEYRE

M. ROUYEYRE. -

Juste un point, Monsieur le Maire, puisque vous retirez, et je vous remercie de le faire, cette délibération. Vous regarderez simplement à la page qu'il y a également un problème entre la TVA et le Hors Taxe. Ça fait quand même 20%. Vous nous parlez à un moment de 36.200 euros TTC, puis ensuite dans le tableau vous nous parlez de cette même somme pour un montant affiché comme du Hors Taxe.

Donc ça serait pas mal puisque vous la retirez de tout reprendre à zéro.

M. LE MAIRE. -

Très bien. C'est ce qu'on va faire. On reverra ça en janvier.

M. SOLARI sur ce dossier, mais si on le revoit en janvier vous en parlerez en janvier.

M. SOLARI. -

Tout à fait. C'était surtout pour dire que cette rénovation de l'Athénée demande beaucoup de travaux parce que c'est la mise en accessibilité complète aux termes de la loi du 11 février 2005 pour 2015 ; et cette mise aux normes sera faite bien avant.

Ce sera la première salle de réunion où l'on pourra réunir autant de personnes que l'on voudra avec des places accessibles pour tous les handicaps. C'est formidable. On pourra même aller sur la scène.

Je pense que vous pourriez abonder dans ce sens. Merci.

M. LE MAIRE. -

Merci de le signaler. On en redélibérera.

D-2011/714

Attribution d'aides en faveur des associations pour l'année 2011. Subventions. Adoption. Autorisation.

Madame Anne BREZILLON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique générale d'aide aux associations, la Ville de Bordeaux soutient financièrement certaines d'entre elles. L'attribution de subventions leur permet de poursuivre et de promouvoir leurs activités, d'organiser des manifestations festives, de valoriser la vie associative, de créer du lien social, de mettre en place des ateliers de sensibilisation...

A cet effet, je vous propose d'attribuer la somme de **8 897,50 euros** prévue au budget primitif et de la répartir de la manière suivante :

ASSOCIATIONS	Montants 2011 (en euros)
Secours Catholique – Délégation de Bordeaux : aide à l'organisation de festivités de Noël destinées au grand public bordelais.	1 147,50
Voisins Solidaires : aide à la mise en œuvre d'un dispositif de solidarité de voisinage	4 250
Ecole de Cirque de Bordeaux : soutien à la mise en place d'un spectacle sous chapiteau présenté par la troupe Burdigalacircus, au bénéfice de familles en difficulté.	3 500
Total	8 897,50

Les crédits correspondants sont prévus au budget 2011 – Art. 6574 – fonction BX 020.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à faire procéder au versement de ces sommes aux associations précitées,
- à signer les conventions de partenariat et les avenants, si nécessaire.

ADOpte A L'UNANIMITE

MME BREZILLON. -

Monsieur le Maire, notre politique en faveur des associations est ambitieuse, elle vise aussi à accompagner des actions de solidarité qu'elles initient et qu'elles portent.

Nous soutenons aussi des actions concrètes qui touchent les Bordelais dans leur vie quotidienne et qui développent et favorisent les solidarités de proximité face aux solitudes urbaines.

C'est la raison pour laquelle nous souhaitons soutenir les actions menées par ces trois associations.

M. LE MAIRE. -

Sur cette délibération est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ?

(Aucune)

D-2011/715

Attribution d'aides en faveur des associations pour l'année 2012. Subventions. Adoption. Autorisation.

Madame Anne BREZILLON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique générale d'aide aux associations, la Ville de Bordeaux soutient financièrement certaines d'entre elles. L'attribution de subventions leur permet de poursuivre et de promouvoir leurs activités, d'organiser des manifestations festives, de valoriser la vie associative, de créer du lien social, de mettre en place des ateliers de sensibilisation...

A cet effet, je vous propose d'attribuer la somme de **62 000** euros prévue au budget primitif et de la répartir de la manière suivante :

ASSOCIATIONS	Montants 2011 (en euros)
Fédération des Sociétés carnavalesques de l'agglomération bordelaise : Opération Carnaval 2012	18 000
Musiques de Nuit Diffusion : Opération Carnaval 2012	38 000
Institut de Formation d'Animation et de Conseil – IFAC	6 000
Total	62 000

Les crédits correspondants sont prévus au budget 2012 – Art. 6574 – fonction BX 020.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à faire procéder au versement de ces sommes aux associations précitées,
- à signer les conventions de partenariat et les avenants, si nécessaire.

ADOpte A L'UNANIMITE

MME BREZILLON. -

Je vous propose de renouveler notre soutien aux deux associations co-organisatrices du Carnaval des Deux Rives qui fêtera cette année sa 17^{ème} édition.

L'ensemble des partenaires a validé le thème du Pays Basque.

D'autre part notre partenariat avec IFAC s'inscrit dans notre volonté d'accompagner les bénévoles bordelais et nous permet depuis deux ans d'organiser et de proposer des formations à toutes les associations bordelaises.

M. LE MAIRE. -

Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)

D-2011/716**Attribution d'aides en faveur des associations d'Anciens Combattants. Subventions. Adoption. Autorisation.**

Madame Anne BREZILLON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique générale d'aide aux associations d'anciens combattants, la Ville de Bordeaux soutient financièrement certaines d'entre elles, notamment par l'attribution de subventions.

A cet effet, je vous propose d'attribuer la somme de 17 500 euros prévue au budget primitif et de la répartir de la manière suivante :

ASSOCIATIONS	MONTANTS (EN EUROS)
Amicale des parachutistes du Sud Ouest	400
Association nationale des cheminots anciens combattants résistants prisonniers et victimes de guerre – ANCAC	400
Comité d'Entente des Organisations d'Anciens Combattants et Victimes de Guerre de Bordeaux Caudéran – GEOACVG	600
Association Régionale d'Aquitaine des Combattants Volontaires de la Résistance - ARACVR	200
Union nationale des combattants de la Gironde section de Bordeaux Caudéran le Bouscat - UNC Bordeaux Caudéran Le Bouscat	400
Fédération Nationale des Anciens combattants Algérie Maroc Tunisie - FNACA	200
Groupement de Bordeaux des anciens combattants porte-drapeaux volontaires de la région militaire défense Atlantique	1 200
Union nationale des anciens combattants d'Indochine, des T.O.E. et d'Afrique du Nord	300

Société Nationale d'Entraide de la Médaille Militaire - 12ème section de Bordeaux	300
Association nationale des croix de guerre et des croix de la valeur militaire	500
Association "Rhin et Danube" Anciens de la Première Armée Française - section de Bordeaux	400
Fédération régionale du Sud-Ouest des camarades de combat	500
Amicale de la 1ère division française libre de Bordeaux et du Sud-Ouest	300
Sidi Brahim de Bordeaux et du Sud Ouest	100
Union Nationale des Combattants de Bordeaux Centre - UNC Bordeaux Centre	400
Groupement de la Gironde des Combattants de moins de vingt ans	100
Union départementale des sous officiers en retraite de la Gironde - UDSOR	400
Association nationale des anciens parachutistes du 11ème choc BAGHEERA	600
Association républicaine des anciens combattants et Victimes de guerre - ARAC	200
Fédération nationale des anciens des forces françaises en Allemagne et en Autriche "Rhénanie,Thur et Tyrol" FNAFFAA	200
Union départementale des associations des combattants et victimes de guerre de la Gironde - UDAC	8 500
Union nationale des combattants de la Gironde - Section Rive Droite	300
Association des membres de la légion d'honneur décorés au péril de leur vie - section AQUITAINE OUEST	400
Amicale des Anciens des Troupes de Marine de Bordeaux et d'Aquitaine ; Filiation des 9ème DIC - 9ème DIMa - Marsouins Bigors	600
TOTAL	17 500

Les crédits correspondants sont prévus au budget 2012 – Art. 6574 – fonction BX 020.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à faire procéder au versement de ces sommes aux associations précitées,
- à signer les conventions de partenariat et les avenants, si nécessaire.

ADOpte A L'UNANIMITE

MME BREZILLON. -

Cette délibération est une série de soutiens à des associations d'anciens combattants.

M. LE MAIRE. -

Pas de problèmes ?

(Aucun)

DELEGATION DE Monsieur Jean-Louis DAVID

D-2011/717

Dénomination d'une promenade Martin Luther King.

Monsieur Jean-Louis DAVID, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 7 novembre 2011, la commission de viographie a examiné le souhait du Consulat des Etats- Unis d'Amérique de rendre hommage au Docteur Martin Luther King Junior en proposant le nom de ce personnage emblématique de la lutte pour l'égalité et la diversité à un espace dans notre ville.

C'est ainsi qu'il vous est proposé de dénommer la promenade sous le Pont de Pierre située face au 40 quai de Richelieu (à côté de la maison éco-citoyenne) jusqu'en face du 14, quai des Salinières (début du parc Saint-Michel) :

- Promenade Martin LUTHER KING

Pasteur baptiste afro-américain, il a été un militant non violent pour les droits civiques des Noirs aux Etats-Unis, pour la paix et contre la pauvreté. Il devient le plus jeune lauréat du prix Nobel de la Paix en 1964 pour sa lutte non violente contre la ségrégation raciale et pour la paix. Il a été assassiné fin 1968 alors qu'il commençait une campagne contre la guerre du Viêt Nam et la pauvreté.

Suite à la visite effectuée le 17 novembre dernier, Monsieur le Consul des Etats-Unis nous fait part de sa grande satisfaction concernant cette proposition.

Si cette proposition vous agréee, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir l'adopter.

ADOPTE A L'UNANIMITE

M. JEAN-LOUIS DAVID. -

Monsieur le Maire, chers collègues, cette délibération consiste à répondre favorablement à la demande du Consul Général des Etats-Unis et de la commission Viographie qui proposent d'intituler « Promenade Martin Luther King », du nom du pasteur baptiste afro-américain militant non violent pour les droits civiques, la partie des quais située entre le 40 quai Richelieu jusqu'en face du 14 quai des Salinières, c'est-à-dire au début du Parc Saint Michel.

Cette demande a reçu un avis favorable unanime de la commission Viographie.

M. LE MAIRE. -

Chacun a en tête l'action de Martin Luther King et son fameux discours « I have a dream ». C'est lui qui a contribué de manière déterminante à mettre un terme à la politique de discrimination dont était victime la communauté Noire aux Etats-Unis.

M. MAURIN

M. MAURIN. -

Nous trouvons cette idée très intéressante. Merci à la Ville de Bordeaux de rendre hommage à ce grand homme des droits civiques américains.

Pour poursuivre un peu la réflexion que nous avons eue à un Conseil Municipal il y a quelques mois concernant également des noms de personnages, je rappellerai la proposition de certains concernant le nom de Roger Lafosse.

J'avais également suggéré, notamment pour 2013 à l'occasion du 20^{ème} anniversaire de l'attribution du Prix Nobel de la Paix à Nelson Mandela, que la Ville se positionne très rapidement pour donner le nom de ce personnage illustre de portée internationale à un lieu emblématique de la Ville afin de rendre hommage à son combat. Merci.

M. LE MAIRE. -

Nous le ferons naturellement sous une petite réserve même si nous faisons des exceptions, c'est que Nelson Mandela est toujours vivant. Nous lui souhaitons longue vie naturellement. Mais enfin nous donnerons bien sûr le nom d'un lieu de Bordeaux à cet homme qui a joué un rôle historique avec un courage qui force l'admiration.

Pas d'autres remarques ?

(Aucune)

D-2011/718

Adhésion de la ville de Bordeaux à la charte européenne de la vidéo protection.

Monsieur Jean-Louis DAVID, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

En 2002, la Ville de Bordeaux a mis en place un centre de vidéo protection urbaine implanté à l'hôtel de ville.

Cette unité rattachée à la direction de la police municipale et de la tranquillité publique participe, entre autre, à la prévention de la délinquance et à la protection des biens et des personnes.

Pour exercer cette mission le respect des libertés publiques est primordial. A cet effet, afin d'offrir une transparence, une neutralité et un contrôle le plus large possible, la création d'un comité d'éthique a été adoptée à l'unanimité en conseil municipal le 19 juillet 2010.

Dans ce cadre, le comité d'éthique de la Ville de Bordeaux souhaite également inscrire cette démarche dans un cadre plus général et propose que la Ville adhère à la charte européenne de la vidéo protection que plusieurs collectivités européennes ont déjà adoptée (cf. pièce jointe).

L'objectif de cette charte est de donner aux citoyens des garanties quant à l'utilisation des systèmes de vidéo protection et de traduire en pratique cet engagement.

Cette proposition a été examinée par les membres du comité de vidéo protection présidé par M. Jean-Louis DAVID qui ont exprimé un avis très favorable lors de la dernière réunion du 13 octobre 2011.

En conséquence, nous vous informons, Mesdames, Messieurs, de l'adhésion de la Ville de Bordeaux à la charte européenne de la vidéo protection.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE

M. JEAN-LOUIS DAVID. -

La délibération 718 vous propose d'adhérer à la charte européenne de vidéo protection. Vous savez que nous avons mis en place sous votre autorité le 19 juillet 2010 dernier un comité d'éthique de la vidéo protection qui se réunit assez régulièrement. La dernière séance a eu lieu au Commissariat Central de Police où on a pu vérifier l'utilisation qui est faite de l'ensemble de ce dispositif.

Je voudrais à cette occasion, Monsieur le Maire, vous donner quelques indications puisque ce matin un journal parisien fait état du palmarès des villes sous vidéo protection et fait état d'un certain nombre de chiffres intéressants.

D'abord il indique que globalement dans les villes françaises Avignon, Orléans, Strasbourg, Lyon, Asnières sont les premières à être vidéo-protégées.

Que, je cite le journaliste : « La Ville de Bordeaux, comme son maire, n'est pas vidéo-maniaque puisqu'une caméra à Bordeaux contrôle 4212 habitants alors qu'à Lyon elle en contrôle 1396 ».

Il est également indiqué que Marseille a un plan qui l'amènera à 1000 caméras d'ici 2013 de façon à pouvoir couvrir environ 624 habitants par caméra.

Il est aussi indiqué que Bordeaux tient la 29^{ème} place en termes de surveillance de sa population.

Et un certain nombre d'autres éléments sont intéressants à regarder. Je les tiens à disposition de mes collègues de la majorité et de l'opposition.

Il est également intéressant de noter qu'au dernier comité d'éthique les chiffres suivants nous ont été communiqués :

8959 fois la police nationale a demandé le transfert d'images à la police municipale.

588 fois ces images ont permis l'interpellation de sujets qui avaient été pris en flagrant délit d'un certain nombre d'infractions qui sont par la suite jugées, classées ou pas par le procureur. Nous avons d'ailleurs à ce sujet demandé à la dernière commission d'éthique que l'on puisse avoir un retour sur ces chiffres pour savoir sur les 588 interpellations combien ont été traduites par des faits réels.

La délibération elle-même propose d'adhérer à la charte européenne d'éthique de vidéo protection.

M. LE MAIRE. -

Merci Monsieur l'Adjoint. Ma préoccupation n'est pas tant de savoir si nous sommes en tête de la liste ou pas. Ma préoccupation est de savoir si ça marche ou pas. Là je crois que la réponse est absolument claire, la vidéo protection est efficace. Toutes les autorités de police chargées de la sécurité dans nos villes le disent sans aucune espèce d'ambiguïté.

Je voudrais aussi me réjouir des succès qui ont été enregistrés depuis plusieurs années en matière de sécurité sur Bordeaux et l'Agglomération Bordelaise. Notre agglomération est une agglomération sûre. Les chiffres de la délinquance, de la petite criminalité, de tout ce qui pourrait la vie au quotidien n'ont cessé de baisser année après année. On le doit à l'efficacité de la police nationale. On le doit à une excellente collaboration entre la police nationale et la police municipale.

Et je dois dire que le nouveau système mis en place par le Ministère de l'Intérieur, à savoir les patrouilleurs dans les quartiers, est extrêmement apprécié et donne de très bons résultats.

De ce point de vue je crois qu'on peut parler d'un succès de la politique de tranquillité publique sur Bordeaux et sur la circonscription de police de Bordeaux.

Mme VICTOR-RETALI

MME VICTOR-RETALI. -

Monsieur le Maire, une fois n'est pas coutume, j'approuve tout à fait vos propos. C'est-à-dire que nous comparons le nombre de caméras à Bordeaux, Lyon, Marseille et Avignon. L'insécurité est bien plus forte dans ces villes. Marseille, Lyon, Avignon sont des villes très insécures d'après tous les chiffres, or Bordeaux avec ses 56 caméras finalement est une ville beaucoup plus sûre.

Vous citez les patrouilleurs qui me paraissent un moyen d'agir bien plus intéressant et bien plus humain.

Je vais maintenant vous dire ce que je pense de cette charte européenne.

Il me semble fort utile d'adhérer à cette charte car elle peut faire office d'un léger rempart contre les dérives qui se profilent dans notre pays. Je ne parle pas forcément que de la Ville de Bordeaux dans cette intervention.

En effet, depuis peu par une loi qui est passée il y a 2 ans je crois, le préfet peut enjoindre le maire d'une commune à installer des caméras sur le lieu qui lui semble présenter des risques et la commune doit alors obtempérer et bien sûr payer un minimum de 50% de l'installation.

Le comité d'éthique aux travaux duquel je participe a eu droit dernièrement à une visite guidée des locaux de la police nationale afin de faire valoir les avancées permises par la vidéosurveillance.

Effectivement la visite était fort convaincante. Maintenant il y a des choses aussi à dire là-dessus.

C'est une visite où nous avons également appris que la police nationale fera bientôt des propositions au Maire et sur l'aménagement de la place Gambetta afin d'améliorer la visibilité de la place, c'est-à-dire élaguer des arbres, déplacer des bancs, etc., ce qui me paraît ne pas être tout à fait le rôle de la police nationale dans une ville.

Certes un certain nombre d'affaires peuvent être élucidées plus aisément grâce à ce système, mais il s'agit pour nous avant tout d'un dispositif de surveillance incessante des citoyens auquel aucune commune ne semble plus avoir le droit de se soustraire si le préfet lui demande d'installer des caméras. La présente charte n'est d'ailleurs présentée au Conseil Municipal que pour information, si je ne m'abuse.

Il nous semble que le contrôle démocratique exercé sur ces dispositifs risque dans les prochaines années d'être affaibli.

Les communes de France disposent d'ores et déjà d'un véritable arsenal de vidéosurveillance et notre rôle en tant qu'élus républicains est de protéger les citoyens des dérives sécuritaires possibles. Au rythme auquel se succèdent les lois ces dérives sécuritaires pourraient arriver très bientôt. Je vous remercie.

M. LE MAIRE. -

M. HURMIC

M. HURMIC. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, j'ai un peu l'impression qu'on n'a pas tous la même délibération sous les yeux. Je m'explique.

La délibération qui nous est proposée, en tout cas celle que nous avons, nous propose d'adhérer à la charte européenne de vidéo protection. C'est bien ça qui nous est proposé. Je tourne la page suivante et je me rends compte que la charte européenne de vidéo protection, excusez-moi, ça

n'existe pas. La seule charte européenne qui existe est une charte européenne de vidéosurveillance. Protéger les gens et surveiller les gens ce n'est pas la même chose.

La Ville de Bordeaux, comme d'autres, a cédé à cette espèce de glissement sémantique et idéologique qui nous a été un peu imposé par le gouvernement qui au départ parlait effectivement, comme la Ville de Bordeaux, de vidéosurveillance, et puis tout d'un coup on s'est rendu compte que surveiller les gens ce n'était pas très glamour et que pour communiquer il valait mieux dire qu'on les protège plutôt qu'on les surveille.

Je suis désolé, ce n'est pas du tout, du tout, la même chose. C'est de la vidéosurveillance. Ce que vous nous proposez aujourd'hui c'est d'adhérer à une charte de vidéosurveillance. C'est-à-dire que partout en Europe on appelle les choses par leur nom et on est parfaitement conscient du fait que pour des résultats qui restent encore à établir on a décidé de surveiller davantage les gens et non de les protéger.

D'ailleurs, M. DAVID vous-même vous nous avez cité un article tout à l'heure où, si j'ai bien compris, à Bordeaux une caméra contrôle 4200 habitants. Ce n'est pas protéger, c'est contrôler. Et on est à la 29^{ème} place en matière de surveillance. De surveillance, pas de protection.

Sortez de cette ambiguïté qui n'est pas qu'une ambiguïté sémantique, je suis désolé, mais qui est aussi une ambiguïté idéologique. A Bordeaux comme ailleurs on ne protège pas, on surveille.

Je ne sais même pas si on peut voter cette délibération en l'état puisque vous nous dites adhérer à la charte de vidéo protection alors qu'elle n'existe pas. Je ne suis pas sûr que plutôt que de la voter en l'état le mieux ne serait pas de la retirer. Mais enfin vous prenez vos responsabilités.

Si vous la maintenez naturellement nous la voterons dans la mesure où on trouve que cette charte européenne apporte un certain nombre de garanties qui jusqu'à présent n'ont pas été parfaitement souscrites à mon avis par la Ville de Bordeaux.

Notamment quand on dit :

« La charte prévoit l'application d'un principe de nécessité.

L'installation d'un système de vidéosurveillance ne peut constituer en soi une exigence ».

« Tout projet de vidéosurveillance doit faire l'objet d'un diagnostic préalable par un organisme extérieur afin d'évaluer les besoins locaux ».

« Un système de vidéosurveillance ne peut être installé que si d'autres mesures moins intrusives se révèlent inefficaces ».

Est-ce qu'ici à Bordeaux on a testé ces mesures moins intrusives et plus efficaces ? Je n'en ai pas l'impression. Vous nous avez dit un beau jour : « Ça y est on est convaincu c'est utile ; c'est plus utile que la police de proximité » et on a installé ces caméras, moins qu'ailleurs je vous l'accorde, mais on les a quand même installées sans qu'il y ait eu un bilan de leur efficacité.

Donc maintenant on sera tenu par ce qui est contenu dans cette charte européenne. C'est dommage qu'on ne s'en soit pas convaincu plus tôt. Mais je le répète, ça me paraît difficile de voter cette délibération en l'état compte tenu de la contradiction manifeste qui existe entre ce que nous faisons localement et ce qui doit être fait au niveau européen.

M. LE MAIRE. -

Merci. Personnellement ça ne me gêne pas du tout qu'on surveille mon quartier pour assurer ma protection. Je trouve que c'est tout à fait cohérent.

M. ROUYEYRE

M. ROUVEYRE. -

M. DAVID dans son intervention nous cite un article dont il a oublié de nous donner les sources parce que si jamais il l'avait fait les élus ici se seraient rendus sur le site internet en question pour lire intégralement l'étude.

M. JEAN-LOUIS DAVID. -

Je vais vous la donner.

M. ROUVEYRE. -

Oui, bien entendu... Le sous-titre de cet article dit ceci :

« La vidéosurveillance serait un outil apolitique - D'ailleurs c'est ce que M. JUPPE nous a dit pendant très longtemps : nous étions archaïques parce que finalement c'était assez idéologique - Notre enquête sur les 60 plus grandes villes de France montre au contraire que les caméras sont surtout imposées par l'UMP. C'est l'un des enseignements de notre palmarès 2011... »

M. LE MAIRE. -

Ça, évidemment c'est une espèce de déficit insurmontable. Comme la plupart des grandes villes de France, à l'exception de Marseille, Nice et Bordeaux, sont dirigées par des maires socialistes je ne sais pas comment on fait pour généraliser la vidéo protection dans les grandes villes UMP... C'est vraiment un tour de passe-passe extraordinaire ! Chapeau ! Lyon est une ville UMP bien connue, évidemment...

M. ROUVEYRE. -

Non, mais c'est extrêmement intéressant...

M. LE MAIRE. -

Epargnez-nous, M. ROUVEYRE, ce genre de pantalonnade. C'est une pantalonnade permanente !

M. ROUVEYRE. -

C'est très bien. En tout cas vous, vous êtes un contorsionniste hors pair. Je note simplement que M. DAVID cite un article. Je m'y réfère. Et cet article cite ce que je viens de vous donner.

Ensuite vous nous expliquez – malgré les vociférations de M. GAÜZERE – que Bordeaux est assez peu dotée. Mais assez peu dotée par rapport à quoi ? Et surtout si on regarde le taux d'équipement sur les dernières années. En quelques années nous avons augmenté notre parc de vidéosurveillance de 800%. Et, M. DAVID ne viendra pas nous contredire, ce n'est pas terminé puisque vous avez passé un marché qui, si ma mémoire est bonne, a été présenté au dernier Conseil Municipal pour l'accompagnement par un prestataire privé du développement encore plus intense de ce parc de vidéosurveillance.

D'ailleurs je vous ai interrogé à ce sujet et vous m'avez expliqué que l'étude n'était pas encore prête.

Un point intéressant. La question que vous avez posée, Monsieur le Maire, c'est : est-ce que ça marche ? Evidemment d'autorité vous nous dites oui, sauf que vous avez été incapable depuis que vous avez mis en place la vidéosurveillance de nous sortir un seul rapport, on ne demande pas grand-chose, mais un seul qui nous explique combien la vidéosurveillance est efficace. Aucune fois vous n'avez été en mesure de nous produire un tel rapport.

Si on regarde dernièrement l'agression au miroir d'eau, il y avait une caméra de vidéosurveillance. Est-ce que vous croyez que les deux jeunes qui se sont fait agresser et passer à tabac ont été sauvés par la caméra de vidéosurveillance ? Rien du tout. Il n'y a pas de vidéo protection fiable. En tout cas aucun document aujourd'hui ne nous est donné pour apprécier cette efficacité.

Evidemment nous réaffirmons notre opposition. Nous nous basons sur un certain nombre d'arguments sur lesquels je ne vais pas revenir parce que nous les avons déjà évoqués, mais ce que les experts qui se penchent sérieusement sur la question nous disent c'est que la vidéosurveillance a un effet plumeau. On déplace simplement les problèmes. Et encore ce n'est pas toujours vérifié, l'exemple du miroir d'eau en est l'illustration.

Je sens déjà les cris d'orfraie de M. MARTIN, effectivement, je rejoins Pierre HURMIC là-dessus, il y a un maquillage sémantique dans ce document. La vidéosurveillance est devenue la vidéo protection pour nous la faire mieux avaler. Bien entendu nous ne sommes pas dupes.

Moi, comme Pierre HURMIC, je ne pense pas que le vote de cette délibération mange véritablement de pain. Cela dit on peut quand même se poser la question de savoir si ce n'est pas tout simplement l'arbre qui cache la forêt.

M. LE MAIRE. -

Mme FAYET

MME FAYET. -

Je voudrais donner quelques précisions sur cette charte pour une utilisation démocratique de la vidéosurveillance. C'est écrit en toute lettre. On ne cherche pas à cacher les mots. Elle nous est proposée par le Forum Européen pour la Sécurité Urbaine. Je rappelle que nous adhérons au Forum Français pour la Sécurité Urbaine depuis des années. Je l'ai moi-même présidé quelques années. Actuellement c'est le sénateur-maire de Saint-Herblain qui le préside, donc ça dépasse vraiment les clivages politiques.

Je voudrais préciser et peut-être rassurer Pierre HURMIC sur un point important à mes yeux. Effectivement la vidéosurveillance à Bordeaux est toujours un élément d'une politique globale. Sur les sites où sont implantées ces caméras il y a en permanence un travail conjoint de la police municipale, de la police nationale, la présence de ces caméras et un gros travail de prévention. Par exemple sur les lieux de la nuit vous connaissez le travail maintenant de l'équipe de prévention qui s'appelle Tendance Alternative Festive qui sont là tous les soirs.

C'est la conjugaison de tous ces éléments qui produit une politique globale de sécurité. Je crois que c'est vraiment ce qu'on pratique à Bordeaux depuis des années. C'est dans ce cadre-là qu'on vous propose d'adhérer à cette charte.

M. LE MAIRE. -

Merci. Je voudrais saluer le travail du CLSPD, notre Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, qui est dans l'esprit que vient de rappeler Mme FAYET c'est-à-dire avec une approche globale des problèmes de sécurité dans laquelle la vidéo protection, ou la vidéosurveillance... Ces arguties sur les mots n'ont aucune espèce d'importance...

(Brouhaha)

M. LE MAIRE. -

Non. Aucune. C'est du pipeau. C'est vraiment de la querelle sémantique et avocatière. C'est tout. Que ce soit de la vidéo protection ou de la vidéosurveillance moi ça m'est complètement égal. Ce sont des caméras qui essayent d'aider la police dans son travail. Voilà. Revenons à tout ça. Et ça marche.

Ce n'est pas la panacée. Bien sûr ça ne met pas à l'abri d'actes tout à fait délictueux, mais c'est une partie d'un tout et le tout est tout à fait efficace. Nous avons une bonne politique de sécurité dans notre ville. Nous ne sommes pas à l'abri de catastrophes, ça va de soi, mais globalement ça a bien évolué dans la bonne direction.

M. DAVID vous voulez conclure s'il vous plaît.

M. JEAN-LOUIS DAVID. -

Juste pour dire à Maître HURMIC que depuis mars 2011, c'est-à-dire le vote de la Lopsi 2, la France a obligation de parler de vidéo protection alors que l'Europe parle encore de vidéosurveillance. Donc ça n'est pas contradictoire.

M. LE MAIRE. -

M. PAPADATO

M. PAPADATO. -

Monsieur le Maire, juste pour refaire la demande de Pierre HURMIC. Ce qui nous gêne surtout c'est que nulle part nous avons eu des chiffres par rapport à un audit sur ce qui se passe sur le terrain. Ce qui m'intéresserait c'est d'avoir les chiffres de la délinquance sur Bordeaux depuis 10 ans, et depuis que les caméras interviennent...

M. JEAN-LOUIS DAVID. -

Je les ai donnés. Je peux les redonner.

M. PAPADATO. -

... pour savoir s'il y a effectivement une amélioration de la situation.

Donc M. DAVID, je réitère la demande de Pierre HURMIC parce que personne ne lui a répondu...

M. JEAN-LOUIS DAVID. -

Pardon. J'ai dit dans mon intervention tout à l'heure que 588 interpellations par la police nationale avaient été le fait des transmissions d'images et d'élucidation...

M. PAPADATO. -

Moi je parle de délinquance...

M. LE MAIRE. -

On ne va pas continuer ces débats. Les chiffres vous sont donnés. Le système est efficace. Moi je veux bien qu'on fasse venir un jour ici le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, pourquoi pas...

M. JEAN-LOUIS DAVID. -

Il acceptera.

M. LE MAIRE. -

On rentre dans une période électorale, il n'acceptera peut-être pas maintenant, mais il acceptera en d'autres temps et il viendra ici vous dire ce qu'il en pense. C'est un fonctionnaire qui fait son travail quel que soit le gouvernement, je pense.

On a des chiffres absolument évidents. C'est une fausse querelle, c'est un faux débat, c'est efficace. Ce n'est pas la panacée mais c'est efficace. Ça donne des résultats. Nous avons ici un certain nombre de chiffres à Bordeaux et on peut en avoir au niveau national qui ont été communiqués par le Ministère de l'Intérieur.

Maintenant vous faites ce que bon vous semble, bien entendu. Vous votez ou vous ne votez pas. C'est à vous d'en décider.

Qui est pour cette adhésion ?

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Je vous remercie.

Charte pour une utilisation démocratique de la vidéosurveillance





Ce projet a été réalisé avec le soutien financier de
la Commission européenne dans le cadre du
Programme Droits Fondamentaux et Citoyenneté

European Forum for Urban Security

10, rue des Montiboefus, 75020 Paris

+ 33 1 40 64 49 00

www.efus.eu // contact@efus.eu

Imprimé le 20 mai 2010

par STIPA

Conception Graphique : Pete Jeffs // Traduction : Tom Bayes

>>> Préambule

Les systèmes de vidéosurveillance connaissent selon les villes européennes des évolutions d'ampleur et de nature différentes tenant aussi bien aux contextes nationaux et locaux qu'à des considérations politiques, économiques, culturelles et sociales.

L'enjeu de ce projet qui a réuni dix partenaires - villes de Gênes, Rotterdam, Liège, Le Havre, Ibiza, Saint- Herblain, Régions de Veneto et Emilia-Romagna, Polices de Londres et Sussex - et des experts européens était de réaffirmer, malgré ces différences, des points de convergences indéniables. Ces points de convergence sont le socle de ce travail. A travers eux se déclinent des manières de faire et des stratégies de vidéosurveillance.

Le premier point de convergence est la nécessité dans l'élaboration et le fonctionnement des dispositifs de vidéosurveillance d'apporter des garanties visant à assurer le respect de la vie privée des citoyens et des libertés fondamentales. L'article 8 de la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des libertés fondamentales stipule à ce titre que :

*« Toute personne a droit au respect de sa vie privée et familiale, de son domicile et de sa correspondance.
Il ne peut y avoir ingérence d'une autorité publique dans l'exercice de ce droit que pour autant que cette ingérence est prévue par la loi et qu'elle constitue une mesure qui, dans une société démocratique, est nécessaire à la sécurité nationale, à la sûreté publique, au bien-être économique du pays, à la défense de l'ordre et à la prévention des infractions pénales, à la protection de la santé ou de la morale, ou à la protection des droits et libertés d'autrui. »*

L'objectif de cette charte est de donner aux citoyens des garanties quant à l'utilisation de ces systèmes parce que la vidéosurveillance :

- Par la surveillance qu'elle exerce sur les espaces peut être de nature à altérer l'expression des libertés individuelles dans ces espaces ;
- Du fait des évolutions technologiques qui la caractérisent est de nature à ouvrir de manière exponentielle le champ des possibles ;
- Est au cœur de débats passionnés laissant émerger des inquiétudes et des craintes ;

Replacer le citoyen au cœur des préoccupations des villes dans le cadre de leur système de vidéosurveillance a été la ligne directrice de ce projet « Citoyens, Villes et Vidéosurveillance ». S'y ajoute le respect et la mise en application d'un droit à l'intimité des citoyens dans l'espace public qui sont des objectifs vers lesquels il faut tendre.

Le deuxième point de convergence est l'exigence de traduire en pratique cet engagement en définissant des modes d'actions permettant de le concrétiser et de lui donner corps.

La charte pour une utilisation démocratique de la vidéosurveillance permet de concilier ces deux points. A travers un ensemble de règles, elle est un engagement auquel s'assignent ses signataires. Elle énonce des principes fondateurs et énumère des mesures concrètes et pragmatiques pour la mise en œuvre de ces principes. L'alliance des deux en fait un outil d'aide à l'action. Cependant, il est des recommandations transversales qui ne sauraient renvoyer à la mise en œuvre d'un principe si fédérateur

soit-il. Les partenaires du projet ont tenu à les mettre en exergue comme des outils méthodologiques. Ces outils sont au nombre de quatre :

- La réalisation d'un diagnostic préalable visant à définir de manière objective les besoins locaux. Ce diagnostic doit aussi permettre d'évaluer la faisabilité d'un projet de vidéosurveillance sur un territoire. Il doit être dans la mesure du possible réalisé par un organe externe ;
- La mise en œuvre d'évaluations périodiques servant d'outil d'aide à la décision et permettant de renforcer ou de modifier le positionnement d'un système de vidéosurveillance ;
- La formation des opérateurs. Les opérateurs de vidéosurveillance constituent la clé de voûte du système. D'eux va dépendre en partie le bon fonctionnement du système. Ces opérateurs doivent être formés aux principes fondateurs de cette charte mais également aux recommandations à mettre en œuvre. Ils doivent également intégrer les objectifs du système. La formation est une exigence de qualité ;
- Une autorité de contrôle doit permettre de vérifier le respect des principes de la charte. La création d'une telle structure locale peut être soit prévue par la loi nationale ou relever d'une démarche volontariste des villes. L'indépendance de cette autorité doit être garantie au mieux ;

Le champ d'application >>> de la charte

Cette charte régit l'élaboration, le fonctionnement et le développement des systèmes de vidéosurveillance publics, c'est-à-dire ceux gérés par les autorités publiques que ces dernières soient nationales, régionales, départementales ou locales. Cependant, les règles qu'elle énonce ont vocation à s'exercer également sur des systèmes de vidéosurveillance privés notamment lorsque l'exploitation de ces derniers peut être dévolue à ces autorités publiques.

Les principes >>> fondateurs

Sept grands principes ont été définis. Ces principes sont complémentaires et ne doivent pas se concevoir les uns par rapport aux autres de manière exclusive. Ils se confortent et se donnent des gages de pérennité.

I. Le principe de légalité



L'élaboration et le développement des systèmes de vidéosurveillance ne peuvent se faire que dans le respect de la loi et des réglementations en vigueur.

Respect et conformité avec la loi européenne, nationale, régionale ou locale. Son développement doit également se faire dans le respect des normes en matière de protection des données, des textes en matière d'écoute de communications et de conversations, d'ingérences illicites dans la vie privée, de protection de la dignité, de l'image, du domicile et des autres lieux pour lesquels une protection analogue existe. Les normes concernant la protection des travailleurs doivent être également prises en compte.

RECOMMANDATIONS / MODES D' ACTIONS

Les systèmes de vidéosurveillance doivent s'élaborer en cohérence avec :

1) Le droit européen et international :

- La convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales (CEDH) du Conseil de l'Europe - 1950 ;
- La Convention 108 du Conseil de l'Europe pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel - 1981 ;
- La charte des droits fondamentaux de l'Union européenne;
- La directive 95/46/CE du Parlement européen et du Conseil du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

2) Les réglementations nationales et locales régissant les systèmes de vidéosurveillance et la protection des données à caractère personnel :

- Évaluer la pertinence d'une installation de vidéosurveillance au regard des objectifs pour lesquels la Constitution permet une limitation de l'exercice des droits fondamentaux des citoyens ;

3) Les différentes jurisprudences existant en la matière

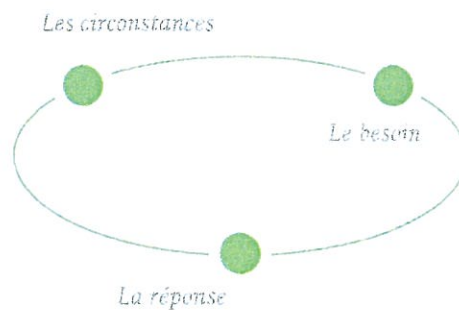
4) Compte tenu des évolutions technologiques, en cas de vide juridique sur une question spécifique, la mise en œuvre du système de vidéosurveillance doit veiller à obéir aux autres principes définis dans la présente charte.

II. Le principe de nécessité



L'installation d'un système de vidéosurveillance ne peut constituer en soi une exigence.

Elle doit se décider à l'aune d'une nécessité. La nécessité renvoie à l'adéquation entre des circonstances et un besoin d'une part, et la réponse que constitue le système de vidéosurveillance d'autre part. C'est ce besoin et ces circonstances qui tendent pertinente la décision et inéluctable l'action. Le principe de nécessité impose de faire clairement apparaître le raisonnement derrière une action et ce qui la justifie. C'est ce principe de nécessité qui sous-tend la décision d'installation d'un système de vidéosurveillance. La nécessité a ainsi une dimension prescriptive. « Nécessité fait loi ». Trois éléments sont constitutifs de ce principe de nécessité :



La conjonction entre les circonstances et le besoin fonde la nécessité de la réponse

RECOMMANDATIONS / MODES D'ACTION

A- LES CIRCONSTANCES

- Identifier de manière précise à travers un audit ou un diagnostic les problématiques de sécurité et de prévention de la délinquance repérées sur le territoire de la ville;
- Dresser l'état des lieux des ressources locales disponibles et des dispositifs existants permettant de répondre à cette situation de diagnostic;

B- LE BESOIN

- Dégager les besoins issus du diagnostic et de l'état des lieux des potentialités locales. Les besoins doivent être précisés autant que possible car d'eux découleront les futurs objectifs du projet;
- Considérer si d'autres moyens moins intrusifs sont possibles pour répondre à ces problématiques;

C- LA RÉPONSE

- Il faut définir les objectifs et identifier les bénéficiaires et les résultats attendus du système. Ces objectifs doivent être traduits en modes de fonctionnement. Il faudra ainsi définir par exemple quelles sont les implications fonctionnelles d'un système de vidéosurveillance qui fait de la prévention de la délinquance;
- Établir le type de système qui peut de manière réaliste permettre à la ville d'atteindre ces objectifs; le système de vidéosurveillance doit être calibré pour répondre de manière pertinente et efficace aux besoins identifiés;
- Les installations de vidéosurveillance ne peuvent être mises en service qu'à partir du moment où les autres mesures, moins intrusives, se sont révélées insuffisantes ou inapplicables (suite à une évaluation) ou que la nature du problème à résoudre soit hors de portée de ces moyens. En tout état de cause, la vidéosurveillance ne doit représenter qu'une partie d'une réponse coordonnée au problème identifié;
- S'autoriser à appliquer un droit de retrait si nécessaire. Les villes doivent pouvoir considérer, sur la base d'une évaluation, que la vidéosurveillance ne relève plus d'une nécessité ou qu'il faudrait un redéploiement des caméras.

III. Le principe de proportionnalité



L'élaboration, l'installation, le fonctionnement et le développement des systèmes de vidéosurveillance doivent respecter une juste mesure.

Le déploiement des systèmes de vidéosurveillance doit être mesuré par rapport à la problématique à laquelle elle souhaite répondre. Cette recherche de proportionnalité est avant tout une question d'adéquation entre les objectifs poursuivis et les moyens mis en œuvre pour les atteindre. Le principe de proportionnalité est donc intimement lié à la notion d'équilibre. Cet équilibre impose que l'organisation de la vidéosurveillance ne puisse constituer la seule réponse de sécurité et de prévention de la délinquance développée dans une ville.

RECOMMANDATIONS / MODES D'ACTIONS

La proportionnalité doit être évaluée à chaque phase et dans chaque modalité du traitement des données, notamment quand il faut définir :

- La taille de l'installation et les capacités techniques des caméras
 - L'organisation technique et humaine doit être adaptée aux stricts besoins. Cela impose d'utiliser une technologie qui permette de répondre aux objectifs assignés sans aller au-delà. L'utilisation d'un système de vidéosurveillance doit être bornée dans le temps et dans l'espace : à un moment et sur un territoire spécifique en réponse à un besoin défini. Assigner une nouvelle fonction au système de vidéosurveillance impose une réflexion sur la nécessité (principe I);
 - Cette installation technique devrait intégrer notamment un système d'occultation des zones privatives par le biais d'un masquage dynamique, car un système de surveillance d'espace public ne peut avoir comme « effet secondaire » la surveillance de l'espace privé. De même, le positionnement et l'orientation des caméras ainsi que leur type (fixe ou mobile) doivent être adaptés à ce besoin;

- La protection des données

Les images capturées par la vidéosurveillance constituent des données à caractère personnel et ainsi elles doivent être protégées au même titre que toutes données personnelles. Cela impose l'adhésion à des règles strictes, régissant l'enregistrement, la conservation, le partage et la suppression éventuelle des images. Il importe de s'assurer que les objectifs sont en adéquation avec :

- la décision de stocker ou non les images ;
- la durée d'une éventuelle conservation des données qui doit de toute façon toujours être temporaire. La durée de conservation doit être limitée au strict nécessaire, bridée et définie par paramétrage dans le système ;
- la protection physique et technique des données personnelles Il est donc nécessaire de définir les protocoles de gestion des habilitations d'accès et de transmission des images. Il importe d'intégrer dans ces protocoles la démarche « *Privacy by design* » qui suppose que la protection des données personnelles soit prise en compte très en amont, dès la conception même des équipements de vidéosurveillance ;

- Les systèmes de vidéosurveillance doivent trouver leur équilibre et leur proportion dans une politique intégrée de sécurité et de prévention de la délinquance. Ils sont un outil d'une politique de sécurité globale et doivent donc être en cohérence avec les autres réponses mises en œuvre localement.

IV – Le principe de transparence



Toute autorité en charge d'un système de vidéosurveillance doit avoir une politique claire et lisible quant au fonctionnement de son système

La transparence est très liée à la communication. Ce qui est transparent est ce qui se voit de l'extérieur. Ce principe se base donc sur l'information que l'on délivre. Ce principe est essentiel car si la vidéosurveillance peut être considérée comme une technologie restrictive de libertés, elle doit s'accompagner d'une forte information du public. Toute information autour du dispositif, respectant les législations en vigueur, ira dans le sens de ce principe de transparence.

RECOMMANDATIONS / MODES D' ACTIONS

• L'autorité à l'initiative de l'installation des caméras de vidéosurveillance doit informer clairement les citoyens :

- sur le projet d'installer un système de vidéosurveillance
- sur les objectifs de ces caméras;
- sur les moyens qui seront engagés pour la mise en place du système;
- sur les zones vidéosurveillées. A cet effet, il est nécessaire de recourir à une signalétique visible et reconnaissable avec un pictogramme;
- sur les coordonnées du service auquel s'adresser pour toute demande d'information. Ces informations doivent figurer sur les panneaux de signalisation des zones vidéosurveillées;
- sur les mesures spécifiques de protection des images enregistrées. Les données créées avec un système de vidéosurveillance doivent être protégées avec un accès restrictif par le biais de mots de passe. Elles doivent uniquement être utilisées pour les fins prévues, par les personnes autorisées et conservées le temps nécessaire. Toute utilisation de ces images enregistrées doit être notifiée dans un registre tenu à jour à cet effet;
- sur les autorités qui peuvent être destinataires de ces images enregistrées;
- sur leurs droits quant aux images les concernant.

Il s'agit notamment du :

- Droit d'accès à son image dans le respect du droit des tiers. Ce droit peut être refusé dans les cas d'enquêtes judiciaires ou encore dans des cas de risques liés à la Sécurité et à la Défense nationale;
- Droit de vérification de la suppression des images les concernant lorsque la date limite de conservation des images est dépassée.

Ces informations doivent être compréhensibles et exprimées dans un langage clair et intelligible.

• L'autorité en charge du système devra informer les citoyens régulièrement sur ses résultats et l'atteinte des objectifs, en s'appuyant sur les relais de communication habituels. Cela implique une formulation claire des objectifs en amont

et nécessiterait des évaluations du dispositif fondées sur des indicateurs préalablement définis ;

- Il est fortement déconseillé de recourir à des caméras fictives. Cette fausse information est de nature à discréditer le système et à engager la responsabilité des gestionnaires.

V - Le principe de responsabilité



Le droit de surveillance de l'espace public est réservé à des autorités qui doivent être déterminées de manière restrictive. Ces autorités sont responsables des systèmes installés en leur nom.

Les autorités en charge des systèmes de vidéosurveillance sont les garants d'une utilisation légale et respectant la vie privée et les libertés fondamentales de ces systèmes. Leur responsabilité pourra donc être engagée en cas de manquements ou de violations constatées. Les autorités administratives devant lesquelles cette responsabilité peut être mise en jeu doivent être clairement identifiées. Les entreprises privées qui possèdent et gèrent des systèmes de vidéosurveillance visionnant des espaces publics doivent adhérer aux mêmes normes que les autorités publiques.

RECOMMANDATIONS / MODES D' ACTIONS

- Communiquer les coordonnées du service responsables. Chaque signalétique indiquant la zone vidéosurveillée pourra notamment comporter ces informations ;
- Affirmer l'obligation de confidentialité qui incombe aux gestionnaires du système. Cette obligation pourra être affirmée dans le cadre de la définition d'un règlement intérieur interne ou d'un code de déontologie à l'adresse des gestionnaires du système. Leur responsabilité pourra être engagée en cas de manquements à cette obligation ;
- Recourir à des mesures de sécurité permettant de protéger l'accès à la salle de gestion du système mais aussi de protéger l'accès aux images stockées. Des mesures techniques de contrôles de ces accès doivent être mises en œuvre ;

- Faire connaître les modalités de saisine des autorités administratives chargées de sanctionner tout abus constaté ;
- Mettre en œuvre un mécanisme approprié à la diffusion des informations nécessaires à la compréhension publique de l'utilisation de la vidéosurveillance.

VI – Le principe de supervision indépendante



Des freins et des contrepoids au fonctionnement des systèmes de vidéosurveillance doivent être mis en œuvre par un processus de contrôle indépendant.

Tout contrôle suppose la définition de normes. Ce principe de supervision indépendante permet à travers ces normes d'harmoniser les pratiques dans le sens de la Charte. Ce processus de contrôle indépendant peut prendre plusieurs formes et intervenir à divers moments dans le développement des systèmes. Le « contrôleur indépendant » peut être une personnalité qualifiée ou un organe spécifique composé notamment de citoyens.

RECOMMANDATIONS / MODES D' ACTIONS

- Il est recommandé que cette autorité indépendante soit chargée de fournir, après étude des dossiers, les autorisations d'installation des systèmes de vidéosurveillance ;
- Cette autorité indépendante doit aussi être chargée de veiller à ce que la mise en œuvre et l'usage du système respectant les règles et normes définies.

VII – Le principe d'implication de citoyens



Tout doit être mis en œuvre pour favoriser une implication des citoyens à toutes les étapes de la vie d'un système de vidéosurveillance.

Le principe d'implication des citoyens consiste à donner une voix aux citoyens, à travers différentes formes de consultation, de participation, de délibération et de codécision. Toute nouvelle installation ou l'extension des systèmes de vidéosurveillance devra toujours envisager la participation active des citoyens résidant sur le territoire. Les groupes de discussion ou autres moyens de participation des citoyens doivent être prévus et accomplis à chaque fois que cela est possible. L'implication citoyenne accroît les chances de succès.

RECOMMANDATIONS / MODES D' ACTIONS

- Soutenir la participation des citoyens sur l'identification des besoins dans le cadre du diagnostic préalable à travers par exemple la réalisation d'enquêtes de victimation ;
- Favoriser une implication initiale des citoyens sur l'implantation des caméras quand elle répond à un besoin. Cela peut prendre la forme de marches exploratoires ;
- Rechercher l'acceptation par les citoyens des projets de sécurité globale. Il est recommandé d'organiser des réunions publiques d'information des citoyens permettant de recueillir leur adhésion aux projets de la municipalité ;
- Favoriser la participation des citoyens au contrôle et à l'évaluation du système via des questionnaires de satisfaction ;
- Prévoir un processus encadré et formalisé donnant aux citoyens la possibilité de visiter la salle de contrôle et de gestion du système de vidéosurveillance. Ces visites doivent pouvoir être imprévues. Tout refus doit être motivé (par exemple pour raison d'enquête judiciaire en cours). Cette possibilité doit être encadrée de sorte à ne pas mettre en cause le droit des tiers ;
- Renforcer l'engagement des autorités locales à mettre en place un instrument qui permette de manière régulière la participation des citoyens. La création d'une structure locale chargée de veiller à la bonne utilisation du système devra inclure une participation citoyenne active dans la vie et le développement du système.

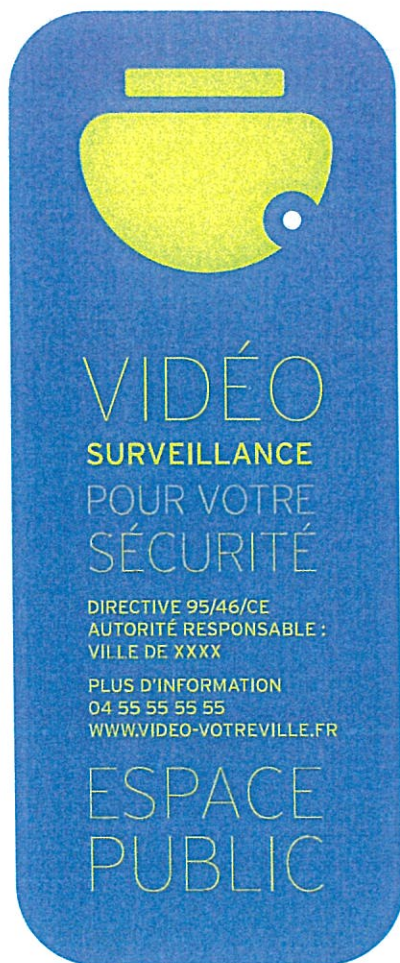
>>> Perspectives

Les villes signataires de cette charte s'engagent à mettre tout en œuvre pour appliquer ses principes et la diffuser dans leur cadre local et national.

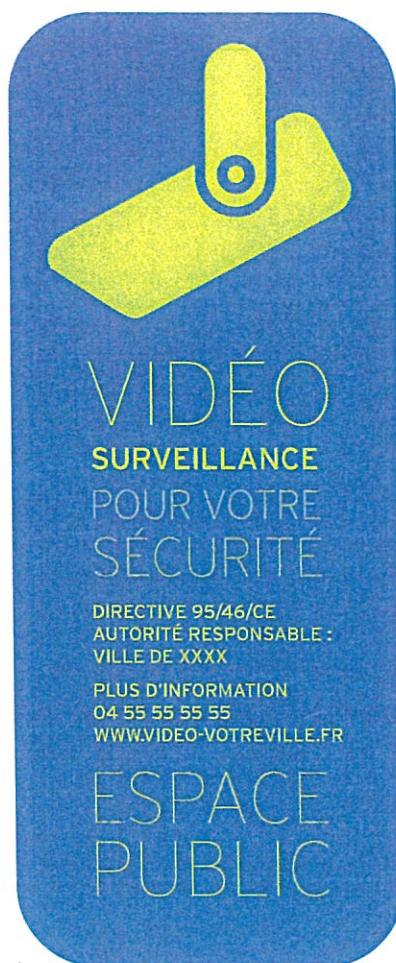
Elles s'engagent à continuer d'échanger sur les adaptations de ce cadre aux évolutions technologiques notamment.

Elles souhaitent qu'un label et une certification européenne soient mis sur pied.

Elles adhèrent à l'idée d'un langage commun envers les citoyens européens qui se traduise par la création d'une signalétique européenne des zones vidéosurveillées.



Panneau type *Dôme*



Panneau type *Caméra*



Légende :

- A : Zone pictogramme
- B : Zone texte «Vidéosurveillance»
- C : Zone texte «Mentions légales et éthiques»
- D : Zone texte «Espace public»

D-2011/719

**Convention d'occupation de la piste de sécurité routière
du Parc Bordelais entre la Ville, l'Association Prévention
Routière et la Préfecture de la Gironde. Autorisation.**

Monsieur Jean-Louis DAVID, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La piste de sécurité routière est un lieu d'animations visant à sensibiliser et éduquer la population, et plus particulièrement les enfants des écoles primaires, aux risques routiers. Elle a pour but de leur faire acquérir des réflexes et comportements de prudence.

La Ville, propriétaire du lieu situé au cœur du parc bordelais, accueille et anime les opérations de sensibilisation, notamment à l'égard des plus jeunes.

L'association prévention routière, partenaire de la ville de Bordeaux dans l'exercice de cette mission, sollicite régulièrement l'utilisation de la piste au profit d'autres publics : seniors, handicapés, centres aérés,...

La préfecture de la Gironde forme les animateurs en lien avec le centre national de la fonction publique et fournit les documents pédagogiques pour les animateurs, les enseignants et les élèves.

Afin de garantir au public un accueil de qualité et de fixer les droits et obligations de chacune des parties, il convient de définir par convention les conditions de fonctionnement et d'utilisation de la piste de sécurité routière.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention qui vous est proposée.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. JEAN-LOUIS DAVID. -

Il s'agit de la convention d'occupation de la piste de sécurité routière. Pas de commentaires particuliers.

M. LE MAIRE. -

Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)

CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX, L'ASSOCIATION PREVENTION
ROUTIERE ET LA PREFECTURE DE LA GIRONDE POUR
L'UTILISATION DE LA PISTE D'EDUCATION ROUTIERE DE LA VILLE
DE BORDEAUX

Entre les soussignés :

D'une part,

- la ville de Bordeaux, représentée par Monsieur Jean-Louis DAVID, adjoint au maire, habilité aux fins des présentes par arrêté municipal 2008/04675, reçu en Préfecture de Gironde le 27/03/2008.

D'autre part,

- l'association prévention routière, représentée par Monsieur Francis AZNAR, Directeur du comité de la Gironde de l'association prévention routière, 3 rue Mandron, 33 000 Bordeaux

Et,

- la préfecture de la Gironde (mission sécurité routière), représentée par Monsieur Patrick STEFANINI, Préfet de la Gironde, Préfet de la région Aquitaine.

Il a été arrêté ce qui suit :

Article 1 : Exposé des motifs

La Ville est propriétaire d'un site dit « piste d'éducation routière du parc bordelais » localisé dans le parc public éponyme.

D'une surface totale d'environ 5 500 m², ce site dispose d'une piste d'évolution et de deux bâtiments : 1 local de stockage du matériel technique, 1 salle de formation.

La ville de Bordeaux est responsable de la gestion de cet espace destiné à des animations visant à sensibiliser la population, plus particulièrement les enfants des écoles primaires, aux risques routiers et à initier les intéressés aux règles, réflexes et comportements de prudence.

Article 2 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer les droits et obligations de chacun des partenaires concernés par l'utilisation et la gestion de la piste et des bâtiments.

Article 3 : Les droits et obligations des parties concernées

La ville

- assure l'entretien et la conservation en bon état de la piste, des locaux et des matériels, en qualité de propriétaire des lieux.
- prend en charge le paiement des fluides : énergies, eau.
- établit, en collaboration avec les directeurs d'écoles, la programmation d'accueil des classes, pour l'année scolaire à venir.
- valide les propositions des différents partenaires d'utilisation de la piste en dehors des périodes scolaires et diffuse le calendrier global prévisionnel
- met à disposition deux animateurs chargés de l'accueil des enfants des écoles bordelaises ainsi que des centres aérés, lesquels sont sous la responsabilité des personnes les encadrant. Ces animateurs peuvent intervenir au profit des associations sur les modules théoriques.
- applique, dans le cadre des animations, le contenu pédagogique défini par la Sécurité routière
- assure la préservation et le bon usage des matériels stockés dans les locaux.

L'association Prévention Routière

- sollicite la ville pour des utilisations de la piste en dehors des périodes scolaires.
- présente à cet effet, annuellement, une programmation des occupations souhaitées et des publics concernés.
- fait intervenir ses propres animateurs pour les créneaux qu'elle sollicite
- applique, dans le cadre des animations, le contenu pédagogique défini par la sécurité routière
- prend en charge les équipements suivants : panneaux de signalisation, équipements informatiques et abonnement au réseau de télécommunication.
- organise le challenge annuel de sécurité routière en fin d'année scolaire.
- est force de proposition pour améliorer les aménagements dans un but conforme à l'article 1, alinéa 3.

La préfecture de la Gironde

- forme les animateurs, en lien avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale, sur le module « moniteurs de pistes interrégionales d'éducation routière », ainsi que pour celui des centres de loisirs,
- met en œuvre avec la Ville et l'inspection académique un module « piste d'éducation routière », validé par la direction interministérielle de la sécurité et de la circulation routière, en direction des CM2 et éventuellement des CM1 pour l'ensemble des écoles de Bordeaux,
- fournit les documents pédagogiques pour les animateurs, les enseignants et les élèves,
- utilise la piste deux à trois fois par an pour les phases pratiques de la formation des moniteurs de piste.

Article 4 : Règlementation des accès

La « piste d'éducation routière du parc bordelais », délimitée par une clôture à structure légère, est soumise à la réglementation de police en vigueur aux parcs et jardins de la ville de Bordeaux. L'accès est réservé aux utilisateurs habilités au titre de la présente convention, à l'exclusion de tout autre, sauf accord de la ville.

Article 5 : Assurances

Les co-contractants s'engagent à couvrir les conséquences pécuniaires de leur responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de leurs activités, notamment par la possession et l'exploitation de ses équipements propres, par l'utilisation des locaux et biens mis à leur disposition, dans tous les cas où elle serait recherchée :

- à la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, causés aux tiers ou aux personnes présentes sur le site
- à la suite de tous dommages, y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés, aux bâtiments, aux installations générales, et à tous biens appartenant à la ville.

A ce titre, les co-contractants devront souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable une police destinée à garantir leur responsabilité, notamment vis-à-vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des tiers.

Cette police devra prévoir :

- la garantie responsabilité civile vis-à-vis des tiers
- la garantie responsabilité civile vis-à-vis de la ville de Bordeaux, y compris les risques locatifs

Les co-contractants remettront à la ville copie de leur police d'assurances en cours y compris des avenants éventuels et de l'attestation délivrée par leur assureur.

Article 6 : Prise d'effet – Durée

La présente convention annule et remplace la convention du 14 octobre 1997 entre la ville de Bordeaux, l'association prévention routière. Elle est consentie et acceptée pour une durée de 5 ans à compter de la signature des présentes, sauf volonté contraire exprimée pour l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec AR et avec préavis de 3 mois.

Cependant, ce préavis n'aura pas à être respecté par la Ville si la résiliation de la présente convention à son initiative est motivée par l'intérêt général.

Cette résiliation s'opérera dans ce cas, sans versement par la Ville d'indemnités compensatrices.

Article 7 : Renouvellement, résiliation

A l'expiration du terme fixé, la convention cessera de plein droit sans qu'il soit nécessaire de donner congé. Elle ne se renouvellera pas par tacite reconduction.

Le renouvellement des présentes interviendra de manière expresse par échange de courrier entre les parties et la signature d'une nouvelle convention.

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une ou l'autre de ses obligations, moyennant un préavis de 3 mois.

Article 8 : Respect des clauses contractuelles

L'association prévention routière et la préfecture de la Gironde reconnaissent avoir pris connaissance des stipulations qui précèdent et de leurs conséquences. Elles déclarent accepter les unes et les autres, sans exception ni réserve et s'oblige à les supporter et respecter.

Toute violation de l'une quelconque des stipulations contenues dans les présentes, entraînera la résiliation immédiate de la présente convention, sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels la ville de Bordeaux pourrait prétendre avoir droit.

Article 8 : Compétence juridictionnelle

Les litiges qui pourraient s'élever au titre des présentes entre la Ville, l'association et la préfecture de la Gironde relèveront des juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Article 9 : Parties signataires

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent faire élection de domicile à savoir :

Monsieur Jean-Louis DAVID, adjoint au maire de la Ville de Bordeaux, place Pey Berland à Bordeaux, autorisé à signer la présente convention par arrêté municipal n° 2008/04675 reçu en préfecture le 27 mars 2008.

Monsieur Francis AZNAR, directeur du comité de la Gironde de l'association prévention routière, 3 rue Mandron, 33 000 Bordeaux

Monsieur Patrick STEFANINI, Préfet de la Gironde, Préfet de la région Aquitaine, esplanade Charles de Gaulle, 33 000 Bordeaux.

D-2011/720

Services de désinfection, désinsectisation, démoustication, dératisation. Aménagement des tarifs 2012. Autorisation.

Monsieur Jean-Louis DAVID, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

En sa séance du 29 novembre 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux fixait, par délibération, les tarifs relatifs aux désinfections, désinsectisations, démoustications et dératisations effectuées par le Service Communal d'Hygiène et de Santé à la demande des administrations, des communes ou des particuliers, pour l'année 2011.

Pour mémoire, pour l'année 2010 l'activité était la suivante :

- 2945 interventions dont 1908 payantes pour la lutte contre les rongeurs.
- 3293 interventions dont 1340 payantes pour la lutte contre les insectes.
- 17 interventions dont 8 payantes pour la désinfection.

Les prix d'achat des produits utilisés pour l'ensemble de ces interventions et prestations de service, à caractère social, ont subi des augmentations. De ce fait, il est souhaitable de réactualiser certains tarifs pour prendre mieux en compte le coût des interventions. Les augmentations proposées se situent entre 3 % et 5 % par rapport à l'année précédente.

Cas particuliers pour l'ensemble des tarifs :

Dans le souci d'assurer le respect des règles générales d'hygiène et de santé publique, les prestations susvisées seront gratuites, sur demande écrite d'exonération argumentée et justifiées préalablement à l'intervention lorsque les bénéficiaires seront dans des situations manifestement difficiles sur le plan social ou pécuniaire.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir adopter les propositions de tarifs ci-dessus énoncées, pour application au 1er janvier 2012.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. JEAN-LOUIS DAVID. -

Cette délibération concerne les prix des produits de désinfection, de désinsectisation, de démoustication et de dératisation.

M. LE MAIRE. -

On « dé » tout. On désinfecte, on démoustique, on dératisse...

Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)

Désinfection des locaux & Désinsectisation

DESIGNATIONS	PRIX HT	PRIX TTC
Forfait minimum pour toutes désinsectisations contre les nuisibles de l'habitat, désinfection ou désodorisation (hors logement à caractère social) jusqu'à 30 mètres linéaires ou 30 points de gel ou 40 m ² ou 70 m ³	17.73	21.20
Mètre linéaire pour un métrage supérieur à 30 m linéaires ⁽¹⁾ Ou point de gel au-delà 30 points ⁽¹⁾	0.54	0.64
m ² pour une surface supérieure à 40 m ² ⁽¹⁾	0.44	0.53
m ³ pour un volume supérieur à 70 m ³ ⁽¹⁾	0.27	0.32
Forfait de base pour une opération de désinsectisation contre les blattes dans les commerces de bouche et débits de boissons. Au-delà de 50 points de gel, il est ajouté au forfait de base et par tranche de 30 points de gel un forfait minimum de 17.73€ HT soit 21.20€ TTC	48.79	58.35
Forfait pour une opération de désinsectisation contre les blattes germaniques pour un appartement à caractère social, type H.L.M. (dans le cadre des interventions systématiques au niveau de tous les appartements d'un ensemble immobilier, quel que soit le nombre de logements effectués) et pour les logements gérés par le C.C.A.S. – facture minimum = 17.73€ HT soit 21.20€ TTC	5.35	6.40
Traitement contre les puces (volume compris) m ²	0.75	0.90

(1) pour tous métrages, points de gel, surfaces et volumes inférieurs : forfait minimum

Dératisation/désourisation

Dératisation/désourisation	PRIX HT	PRIX TTC
Tranche forfaitaire minimale pour toutes opérations n'excédant pas 45 mn et pour laquelle, la quantité de produit utilisé et laissé sur place n'excède pas 1,5 kg de raticide ou 400g de souricide ou 1 douzaine de blocs hydrofuges et n'a pas nécessité l'emploi de plus de 10 postes d'appâtage cartonnés. Au-delà, il est ajouté une tranche forfaitaire minimale de 17.73€ HT soit 21.20€ TTC	17.73	21.20
Forfait de base pour tous commerces de bouche et débits de boissons pour toutes opérations n'excédant pas 45 mn et pour lesquelles, la quantité de produit (non dispersable) utilisé n'excède pas une vingtaine de blocs hydrofuges et/ou n'a pas nécessité l'emploi de plus de 20 postes d'appâtage cartonnés. Au-delà et par tranche de 20 blocs et/ou postes d'appâtage, il est ajouté une tranche forfaitaire minimale de 17.73€ HT soit 21.20€ TTC	48.79	58.35

Forfait pour une opération contre les souris pour un appartement à caractère social, type H.L.M. (dans le cadre des interventions systématiques au niveau de tous les appartements d'un ensemble immobilier, quel que soit le nombre de logements effectués) et pour les logements gérés par le C.C.A.S. - facture minimum = 17.73€ HT soit 21.20€ TTC	5.35	6.40
---	-------------	-------------

Les recettes provenant des interventions de désinfection des locaux, désinsectisation et dératisation seront inscrites au budget, en recettes : Rubrique 12 - Compte 7064.

dératisation (ventes)	PRIX HT	PRIX TTC
Kg de raticide simple *	3.03	3.20
Kg de souricide *	11.47	12.10
Kg de produit polyvalent rats et souris *	5.07	5.35
Kg de rodenticide bloc hydrofuge *	6.07	6.40
poste d'appâtage sécurité contre les rats	16.84	20.14
poste d'appâtage sécurité contre les souris	4.43	5.30
poste d'appâtage «plastique souple» contre les rats	1.35	1.61
poste d'appâtage «plastique dur» contre les rats	5.31	6.35

* Ces produits peuvent être vendus aux administrations ainsi qu'aux communes de la Gironde pour leurs campagnes de dératisation et ce, au même prix ;

Les recettes seront inscrites au budget : Rubrique 12 - Compte 7078.

FORFAIT PROSPECTION	PRIX HT	PRIX TTC
Rongeurs : Pour toutes interventions sur le domaine privé n'excédant pas 45 mn, ayant pour objet la recherche de pathologies. Au delà et par tranche de 45 mn, il est ajouté une tranche forfaitaire minimale de 17.73€ HT. Soit 21.20€ TTC.	17.73	21.20

La distribution de produits contre les rongeurs dans la Mairie et les Mairies Annexes aux particuliers (2 à 4 sachets), est gratuite.

Frais de déplacement pour toutes interventions

frais de déplacement	PRIX HT	PRIX TTC
Km pour tous les trajets hors Bordeaux	0.80	0.96

Les frais seront inscrits au budget en recettes : Rubrique 12 - Compte 7064

DELEGATION DE Madame Brigitte COLLET

D-2011/721

**Exploitation d'une structure d'accueil de la petite enfance.
Délégation de service public. Appel public à concurrence.
Choix du délégataire. Décision. Autorisation.**

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 2 mai 2011, vous avez autorisé le principe du recours à une délégation de service public s'agissant de l'exploitation de l'établissement multi-accueil de la petite enfance Mirassou, sous la forme d'un contrat d'affermage, à compter du 1er février 2012 pour une durée de quatre ans et six mois, dans le but de :

- diversifier les modes de gestion auxquels a recours la Ville pour l'accueil des enfants ;
- enrichir les pratiques professionnelles des divers gestionnaires grâce à des partages d'expériences (participation à l'Offre de Service Petite Enfance) ;
- garder la maîtrise de la création des places et de leur répartition sur le territoire communal ;
- faire peser sur le délégataire les risques d'exploitation du service délégué ;
- rechercher une meilleure efficacité économique du service rendu à l'utilisateur.

Il ressort de ce régime de délégation que la collectivité reste propriétaire des installations, assure les travaux de gros entretien et verse une participation financière en compensation des contraintes de service public mises à la charge du délégataire, et conserve l'attribution des places.

Le délégataire a l'obligation de gérer le service, d'assurer la relation avec les usagers, de couvrir les charges de petit entretien et de renouvellement courant. Il se rémunère sur l'exploitation du service en percevant la totalité des recettes issues de cette exploitation, à savoir les participations financières des familles, les prestations de service versées par la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) ainsi que toute autre participation provenant de partenariats ou du mécénat.

En application de la délibération du 2 mai précitée, un avis public d'appel à concurrence a été publié au BOAMP et au JOUE le 10 mai 2011 et dans le magazine « les métiers de la petite enfance » de juin 2011.

Suite à cette publicité, six candidats ont remis une offre :

- l'association PITCHOUN
- l'association LE PAVILLON DE LA MUTUALITE
- la société BABILOU – EVANCIA SAS
- la société LES PETITS CHAPERONS ROUGES
- l'association ALEMA
- la société BEBEBIZ

Ces six offres ont donné lieu à l'élaboration d'un rapport d'analyse technique et financière par les services de la Ville. Au vu de ce rapport, la Commission de délégation de service public, réunie le 5 octobre, a donné un avis favorable pour qu'une négociation soit engagée avec quatre candidats : PITCHOUN, ALEMA, BABILOU et Les Petits Chaperons Rouges. Le PAVILLON DE LA MUTUALITE et BEBEBIZ ont été écartés de la négociation, le premier pour non-conformité de l'offre au cahier des charges et la second en raison d'une offre basse qui présentait des incohérences et un projet d'établissement peu satisfaisant en termes de qualité du service attendue.

Ces négociations, menées par l'adjointe au maire, en charge de la petite enfance, se sont matérialisées par plusieurs réunions menées avec chacun des candidats et se sont déroulées entre le 12 et le 26 octobre.

A l'issue de celles-ci, il vous est proposé de retenir l'offre présentée par la Société Babilou – Evancia SAS.

Conformément aux dispositions réglementaires, vous trouverez joints à cette délibération :

- la copie des procès-verbaux de la Commission de délégation de service public (liste des candidats, ouverture des offres, avis sur les propositions) ;
- les motifs du choix de la proposition qui est soumise à votre délibération ;
- une note exposant l'économie générale du contrat ;
- le projet de contrat d'affermage.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- approuver le choix de la société Babilou – Evancia SAS
- approuver les termes du projet de contrat et ses annexes, joints à la présente délibération ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer, avec la société Babilou – Evancia SAS le contrat d'affermage pour l'exploitation de l'établissement multi-accueil de la petite enfance situé rue Mirassou et mettre en oeuvre toutes les formalités utiles à sa prise d'effet au 1er février 2012, y compris à attribuer et à verser les sommes correspondantes et dont les montants seront inscrits aux budgets des exercices de la Ville correspondants, à l'article 62848.

ADOPTE A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE COMMUNISTE

VOTE CONTRE DU GROUPE SOCIALISTE

VOTE CONTRE DU GROUPE DES VERTS

MME COLLET. -

Cette délibération concerne l'établissement multi-accueil de 60 places en cours de réalisation rue Mirassou.

Vous avez voté le mois dernier le principe d'une délégation de service public pour l'exploitation de cette structure.

Un appel d'offre a donc été lancé. 20 dossiers ont été retirés.

6 candidats ont répondu :

2 partenaires associatifs de la ville : Pitchoun et Aléma.

3 entreprises de crèche : Les Petits Chaperons Rouges, Babilou et Bébébiz.

Et une mutuelle : Le Pavillon de la Mutualité.

2 candidats ont été écartés d'emblée pour non conformité ou faiblesse du projet.

Les 4 candidats retenus pour la négociation offraient tous un projet d'établissement de très bonne qualité. L'analyse de l'offre a porté sur 3 critères :

Un premier critère technique, c'est-à-dire leur capacité à honorer le service public et aussi à décliner des actions en faveur du développement durable et du projet social.

Deuxième type de critère : gestion et exploitation. Nous avons analysé la qualité de leur projet, l'intéressement des familles, leurs modalités pour améliorer la fréquentation et l'intéressement de la structure.

Et les critères financiers.

A l'issue de ces négociations c'est l'offre de Babilou qui nous a paru la plus avantageuse pour la ville. C'est le candidat qui a su le mieux exposer son projet et ses valeurs partagées par la Ville. Sa qualité de réflexion et son professionnalisme nous ont heureusement surpris, à savoir :

- le recrutement d'un psychomotricien à temps plein,
- la formation du personnel sur l'accueil des enfants handicapés,
- leur intégration dans le quartier.

Au total tous nos objectifs sont atteints. En tout premier lieu c'est la qualité à travers ce projet particulièrement intéressant.

Mais aussi la création de 60 places d'accueil et la création d'emplois puisque 22 équivalents temps plein vont être recrutés.

Et enfin le service public sera assuré de la même manière comme je vous l'avais déjà affirmé au mois de mai dernier : mêmes horaires, mêmes tarifs, mêmes critères d'attribution à partir de notre liste d'attente commune, et même niveau d'encadrement puisque c'est le Conseil Général qui donne l'agrément avant l'ouverture de la structure.

En dernier lieu, évidemment les intérêts du contribuable sont eux aussi préservés puisque la participation de la ville est convenable.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Mme AJON

MME AJON. -

Monsieur le Maire, chers collègues, Mme COLLET, j'ai déjà exprimé mon inquiétude sur les conséquences de l'inclusion dans la directive européenne service du champ de la petite enfance. Celle-ci vise à une nouvelle conception de la petite enfance. En effet elle favorise les solutions privées lucratives qui dépendent des ressources des familles, qui sont moins généreuses dans la prise en charge et qui mettent dans une féroce concurrence le public et le privé non lucratif face au privé lucratif qui percevra les mêmes aides publiques que le secteur non lucratif.

Cette directive peut à terme entraîner une déréglementation de ce secteur.

Nous sommes ici face à la réalisation de nos craintes. Une mise en concurrence de structures privées lucratives et non lucratives, la concurrence entre des crèches associatives et des entreprises privées spécialistes de la réponse à la DSP, entreprises qui ne cherchent en effet qu'à grossir pour augmenter toujours leur bénéfice.

En effet, une création du nombre de crèches depuis 2009 pour Babilou aussi croissante que celle des fast-foods au coin des rues, rachat ou fusion de ses concurrents et exportation du concept à-tout-va.

Une réussite commerciale sans aucun doute avec un chiffre d'affaires annoncé pour cette année de 140 millions d'euros et une marge de 5% qui n'a pas l'air de ressentir la crise.

Cette position conquérante est sûrement louable pour une entreprise et tout entrepreneur, mais beaucoup moins quand on touche à l'éducatif qui ne peut être coté en bourse et risquer une restriction de moyens qui ne serait pas sans conséquences pour les enfants.

Le choix de l'entreprise privée que vous nous proposez répond dans la positive à tous les doutes et craintes que j'avais déjà soulevés dans cette enceinte.

En ce qui concerne la qualité de l'encadrement et des professionnels, une partie d'encadrants dans la limite de la loi, certes, mais qui offre une part entre personnes diplômées et qualifiées, la plus basse des offres.

Même si on nous vante la prise en compte du personnel, elle se fait hors de tout champ des conventions collectives existantes dans ce domaine de la petite enfance, conventions collectives qui sont bien plus avantageuses que le droit du travail car elles offrent la garantie d'un droit acquis et non fluctuant sans les résultats de l'entreprise, comme c'est le cas chez Babilou. D'ailleurs Babilou propose le poste le moins élevé de toutes les offres dans les charges et le poste salarial.

En ce qui concerne le risque de dérive vers une déréglementation, un projet d'établissement non conforme est indiqué dans l'analyse de l'offre pour Babilou. Leur projet d'établissement est réduit au projet social et éducatif, ce qui ne répond pas aux obligations faites par l'article R 190 du nouveau code de la santé publique. C'est l'analyse de vos services que je vous lis tout simplement. Cela a été soulevé dans l'analyse des offres qui nous a été remise.

En ce qui concerne la qualité d'accueil et l'adaptation aux besoins des parents et des enfants : des obligations et de la rigidité pour les parents liées à des contingences financières ou à des partenariats avec d'autres entreprises.

On peut noter ainsi une obligation faite par le prestataire dans le choix de la marque du lait infantile sûrement lié à un partenariat qui ne peut être assorti d'aucune dérogation, sauf sur avis médical. Les parents n'auront plus le choix.

Une rigidité dans le règlement d'intervention pour les parents en termes de condition de résiliation et pour les congés des familles qui sont limités dont les variantes sont encadrées par un lourd préavis. Un manque de flexibilité non adapté aux conditions malheureuses du travail des parents qui eux ont bien souvent des exigences avec leurs employeurs qui ont des préavis de moins de deux mois.

Vous l'aurez compris, la flexibilité offerte aux parents s'arrête aux portes du porte-monnaie de l'entreprise qui, en plus, propose un investissement financier dans les locaux le plus faible de toutes les offres que vous nous avez montrées.

Une entreprise qui a optimisé son plan financier à son maximum au mépris de la qualité de service pour les parents et les enfants.

Nous voterons contre cette délibération qui ne répond pas à notre vision politique ni au niveau de la qualité, ni au niveau des enjeux que doit revêtir une politique de la petite enfance.

Nous ne souhaitons pas que les berceaux de crèche soient un jour cotés en bourse.

Nous ne souhaitons pas que la qualité de l'accueil soit soumise à des contraintes financières.

Nous ne souhaitons pas la précarisation et la dévalorisation des professionnels de la petite enfance.

Laisser le secteur de la petite enfance de plus en plus aux mains du secteur privé correspond à ouvrir la brèche d'accélération de la différenciation sociale dès la crèche. Malheureusement plein d'enquêtes vont dans ce sens.

Pourtant plusieurs analyses ont démontré qu'investir dans l'accueil et l'éducation de la petite enfance constitue une action particulièrement payante pour le moyen et le long terme.

Des prestations précoces touchant la petite enfance pour une commune sont bien plus rentables que des interventions plus tardives telles que la réduction des effectifs des enseignants, la formation professionnelle, les programmes de réinsertion pour jeunes, etc.

Aussi parce que l'avenir des petits bordelais ne doit pas être défait dès le berceau, je suis et je serai en totale opposition avec la privatisation du service public de la petite enfance, en particulier dans une ville de l'importance de Bordeaux qui ne peut se targuer d'en avoir les moyens. Ce sont simplement des choix d'investissements qui ne répondent pas à la même vision politique et des investissements à offrir aux Bordelais.

Mme COLLET, nous voterons contre cette délibération.

M. LE MAIRE. -

Mme NOËL

MME NOËL. -

En mai vous avez fait le choix d'ouvrir la gestion des structures d'accueil petite enfance à des personnes privées via des contrats de délégation de service public. Nous nous étions à ce moment-là opposés à cette délibération de principe.

Dans le même temps vous aviez lancé un appel à concurrence pour la gestion de la crèche Mirassou en DSP. Il s'agit donc aujourd'hui de choisir le délégataire.

Comme vous l'avez rappelé, Mme COLLET, 6 candidats ont été admis à présenter une offre. Une négociation s'est déroulée avec 4 d'entre eux et au final c'est Babilou qui a été retenu.

L'examen du dossier nous conforte dans les craintes que nous avons exprimées au mois de mai. C'est une entreprise à but lucratif qui est choisie comme gestionnaire.

Si l'on examine les éléments les plus caractéristiques des offres, l'exercice est un peu délicat car les structures présentent des méthodes d'accueil différentes difficilement comparables car basées sur des projets éducatifs d'inspiration différente, néanmoins on peut s'étonner que la proposition d'une structure à but non lucratif comme celle de Pitchoun n'ait pas fait l'objet d'une plus grande attention.

Il apparaît que comparé aux structures de type associatif ou mutuelle, Babilou qui a été retenu apparaît la structure qui investira le moins.

Babilou n'apparaît pas la structure où le taux d'encadrement est le meilleur.

Babilou sera ouvert 235 jours par an en moyenne analysée, soit la limite plancher prévue au cahier des charges. La question d'une large ouverture des structures de petite enfance a pourtant déjà été débattue dans cette instance. Il était apparu qu'une large ouverture répondait à un vrai besoin des parents.

Pourquoi donc choisir l'entreprise qui prévoit l'amplitude d'ouverture et d'accueil la plus faible ?

Egalement il est mentionné page 39 du rapport d'analyse technique et financière qu'il y a de la part de la structure Babilou « méconnaissance du projet éducatif », et que le projet d'établissement n'est pas conforme à la réglementation. La raison principale du choix est donc certainement à rechercher dans un autre motif.

La proposition financière de Babilou est notée comme globalement la plus avantageuse pour la Ville. On peut conclure qu'il s'agit certainement de l'argument décisif ayant finalisé le choix.

Il est noté également dans les dispositions financières du contrat que Babilou pourra tirer une partie de sa rémunération de partenariats et de mécénats. Peut-être devons-nous craindre que nos bébés soient soumis aux assauts publicitaires des grands groupes.

En tout cas, cela a été indiqué par Emmanuelle AJON, Babilou impose la marque du lait consommé, Milumel de Lactel. Le choix n'est pas laissé aux parents. Entre parenthèse, ladite marque ne donne, selon le guide de Greenpeace, aucune garantie quant à l'absence ou la présence d'OGM dans le lait de cette marque. En tout cas aucune exception ne pourra être acceptée non justifiée par un certificat médical.

Enfin, là encore je rejoins les propos d'Emmanuelle, je voulais signaler que l'on peut tout de même s'étonner du développement ultrarapide de cette entreprise privée. Fin 2010 elle gérait 59 crèches. Fin 2011 elle en gère 175.

Avec un peu d'ironie on peut dire que Babilou a le sens des affaires et a probablement embauché du personnel sur les fonctions support spécialement affectées à la rédaction des dossiers pour garantir le développement de l'entreprise et donc faire parvenir aux collectivités des dossiers assez bien ficelés.

Comment expliquer autrement le développement ultrarapide de cette entreprise si ce n'est une véritable stratégie de développement commercial ?

Peut-être avez-vous été sensibles aux plusieurs dizaines de pages que Babilou a par ailleurs consacrées au développement durable et à l'écologie. Reste que dossier bien rédigé ne dit pas forcément que l'entreprise porte des valeurs écologiques et sociales extrêmement fortes.

D'ailleurs la Ville indique que le projet d'établissement de Babilou est très théorique. C'est difficilement compréhensible dans la mesure où cette société gère 175 établissements. Cela renforce le questionnement sur un décalage éventuel entre discours et réalité.

Pour conclure on peut véritablement s'étonner que l'association Pitchoun qui gère des structures à Bordeaux n'ait pas été retenue. Elle proposait pourtant par rapport à l'entreprise privée Babilou le plus grand nombre de jours de fonctionnement par mois, le plus grand investissement, le plus grand nombre d'équivalents temps plein auprès des enfants et le plus grand nombre d'équivalents temps plein totaux, le taux de personnel diplômé le plus important très loin devant Babilou.

Un seul point noir concernait Pitchoun, les charges de personnel les plus élevées ramenées à l'année. Effectivement la structure privée a été retenue car l'investissement est moindre et les charges moindres. C'était l'idée de l'ouverture au privé, et effectivement la démonstration est ainsi assez claire.

J'ai envie de dire : oui, le service public coûte cher, le personnel coûte cher, c'est le prix de la qualité de l'accueil et de la sécurité de nos enfants.

Ma démonstration n'est aucunement idéologique, je tiens à le préciser. Elle est pragmatique. Elle s'appuie sur toutes les données chiffrées de comparaison des offres.

M. LE MAIRE. -

Il y a un petit inconvénient dans votre démonstration c'est qu'on pourrait la retourner complètement. Si Babilou remporte un tel succès c'est peut-être aussi qu'elle fournit un service de qualité. On pourrait se poser la question.

M. MAURIN

M. MAURIN. -

Nous l'avons déjà dit, nous considérons que l'accueil de la petite enfance ne peut faire l'objet de concurrence et d'objectifs lucratifs. La Ville, selon nous, doit rester maîtresse de sa compétence petite enfance avec son personnel municipal statutaire qualifié, expert dans son domaine.

Nous sommes ici sur une tendance à la privatisation de ce service public à l'opposé du droit de nos citoyens de bénéficier d'un vrai service public.

Nous nous opposons à votre volonté réaffirmée à chaque Conseil Municipal d'étendre ce type d'accueil privatif ou associatif à toutes les nouvelles structures petite enfance désormais naissantes sur la ville.

M. LE MAIRE. -

Mme BOURRAGUE

MME BOURRAGUE. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, moi je voudrais au contraire noter les efforts et les réalisations qui ont été faites depuis plusieurs années pour l'accueil de tous les enfants dont les parents veulent travailler.

Face à des partenariats qui ont été et qui sont efficaces, je rencontre des parents satisfaits, comme vous le disiez, et qui veulent travailler en toute sérénité. Leur première demande c'est de trouver une place dans une crèche.

La première crèche privée à Bordeaux, ou crèche associative, a plus de 20 ans. Combien de familles et d'enfants ont pu apprécier ses services !

Les familles veulent pouvoir avoir accès à une crèche.

On peut dire qu'à chaque nouveau service des inquiétudes naissent, surtout dans l'opposition. Je pense que nous avons raison d'aller de l'avant. Les parents aussi sont très vigilants sur ceux à qui ils confient les enfants et sur la qualité de vie dans les crèches privées, publiques, ou associatives.

M. LE MAIRE. -

Merci. Je crois que Mme COLLET a donné tous les arguments qui montrent qu'il ne s'agit pas, c'est un pur abus de langage, de privatiser les crèches. Ces crèches restent un service public. Elles sont simplement gérées par délégation, soit par des associations, soit par des partenaires privés.

La qualité de prestation est évidemment contrôlée. Comme l'a dit Mme COLLET, les agréments sont donnés par le service de la PMI du Conseil Général. Les normes sont les mêmes, les tarifs sont les mêmes, les modalités d'attribution sont les mêmes, donc je le répète, il est tout à fait abusif de parler de privatisation.

Je mets aux voix ce projet de délibération.

Qui est pour ?

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Je vous remercie.

D-2011/722

**Convention d'objectifs et de financement 2011-2014 -
Contrat Enfance et Jeunesse entre la Ville de Bordeaux et
la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde.**

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dès 1988, la Ville de Bordeaux et la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde ont mis en œuvre une politique d'action globale et concertée à travers les Contrats Enfance et les Contrats Temps Libres Jeunes puis en 2007 dans le cadre du CAFST (contrat d'accompagnement familial et social du territoire) et du contrat Enfance Jeunesse.

Le Contrat "Enfance et Jeunesse" est un contrat d'objectifs et de cofinancement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en :

- ⇒ favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil par :
 - une localisation géographique équilibrée des différents équipements et actions inscrits au sein de la présente convention ;
 - la définition d'une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants ;
 - la recherche de l'implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, de la mise en œuvre et de l'évaluation des actions ;
 - une politique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes.

- ⇒ recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur les territoires les moins bien pourvus. Elle se traduit notamment par une fréquentation optimale des structures et un maintien des coûts de fonctionnement compatible avec le respect des normes réglementaires régissant le fonctionnement des structures.

Ce partenariat se poursuit dans le cadre de la signature d'une convention territoriale globale (CTG) votée en juin 2011 et par le renouvellement aujourd'hui du contrat enfance jeunesse (CEJ) pour les années 2011- 2014, regroupant les actions en faveur de la petite enfance et de la jeunesse, jusqu'à 17 ans révolus.

Le **Contrat Enfance Jeunesse** repose sur un diagnostic mené conjointement par la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales. Cet état des lieux repose à la fois sur :

- Des données issues du diagnostic territorial CAF réactualisé dans le cadre de la CTG
- Un bilan et une évaluation des actions réalisés conjointement par quartier et globalement
- Des fiches actions produites par les services Petite enfance et Jeunesse en concertation avec les opérateurs.

Ceci permet de dégager un bilan quantitatif et qualitatif de l'offre globale d'accueil et détermine des axes d'amélioration. Cette dynamique partenariale se concrétise à travers le Contrat Enfance Jeunesse. C'est un contrat d'objectif et de cofinancement, levier sur lequel s'appuie la Ville pour mener à bien sa politique volontariste en faveur de la petite enfance et de la jeunesse.

La petite enfance :

Le développement des places en crèche et en autres moyens d'accueil se poursuit avec une prise en compte pour ce nouveau contrat des aménagements urbains à venir et donc de l'augmentation prévisible de la population.

Cette évolution de l'offre de garde se décline quartier par quartier en fonction des projets de territoire.

A ce jour, l'offre de garde petite enfance sur la ville de Bordeaux couvre 61% de la population des moins de 3 ans. L'objectif est de porter ce chiffre à 70% en 2014.

De 2011 à 2014, 13 créations et 4 restructurations sont prévues permettant ainsi une progression de 486 places dont 40 places réservées dans des crèches d'entreprise et 10 dans une crèche interinstitutionnelle et intercommunale.

Par ailleurs, l'accès à l'offre de garde est amélioré pour les familles à travers le projet OSPE (Offre de service Petite Enfance) : liste d'attente commune, commission d'attribution des places commune, critères partagés, réunions d'information de proximité à destination des familles.

Les conditions d'accueil des enfants sont examinées dans le cadre du projet de certification Certi'Crèches : démarche qualité couvrant les domaines réglementaires (santé, sécurité, confort et animation) et prenant également en compte les attentes des familles (service rendu).

Parmi les autres points forts, on peut citer :

- création du 4^{ème} RAM (relais d'assistantes maternelles)
- développement du soutien à la parentalité dans le cadre de la création de LAEP (lieux d'accueil enfants/parents)
- accueil d'enfants porteurs de handicaps
- optimisation du taux d'occupation des établissements
- valorisation du service d'accueil familial
- recrutement d'assistantes maternelles

Sur le plan financier, le contrat prend en compte l'ensemble des créations d'établissements déjà décidées, et en cours de réalisation, et sera complété par voie d'avenant au fur et à mesure de l'avancement des nouvelles opérations en cours de définition.

Enfance - Jeunesse

Le volet Enfance - Jeunesse a pour objectif :

1. Maintenir et adapter l'existant

En partenariat avec la CAF, la Ville de Bordeaux poursuit son objectif de maintien d'une offre d'accueil de loisirs proposée aux enfants et aux jeunes de 3 à 17 ans révolus. Cette politique d'accueil éducatif et de loisirs est adaptée à la spécificité de chaque quartier et de chaque âge.

Afin d'optimiser l'offre existante, la coordination des activités se fait selon des axes territoriaux (à l'échelle de la Ville ou d'un quartier) ou thématiques (propositions d'opérateurs)

2. Augmenter les capacités d'Accueils des Centres de loisirs sans Hébergement pour les 3/11 ans - Faire évoluer les projets d'accueil

De 2011 à 2014 Il nous faudra ouvrir 457 places supplémentaires les mercredis et mois de juillet, et 629 places pour les périodes de petites vacances. Ces créations de places sont présentées dans le tableau ci-dessous

Centres d'accueil et de loisirs mercredis et juillet	Places d'accueil maternel	Places d'accueil élémentaire	Total places d'accueil
2010	1207	1774	2981
2014	1442	1996	3438
Progression	235	222	457
Centres de Loisirs petites vacances			
2010	792	1110	1902
2014	1201	1330	2531
Progression	409	220	629

3. Accompagner l'évolution des besoins en places d'accueil périscolaires

Aujourd'hui, nous constatons que 28% des enfants scolarisés en écoles maternelles fréquentent ces accueils.

Ce taux de couverture répond aux besoins et nous proposons de le maintenir pour les années 2011/2014.

Juin 2011 : 1810 places d'accueil

Septembre 2014 : 2024 places d'accueil dont 110 pour les 2 nouveaux groupes scolaires Programme Ginko et Bassins à Flots.

Pour les enfants scolarisés en écoles élémentaires, le taux de couverture de 23 % satisfait les demandes, d'autres offres pouvant être utilisées par les familles (Accompagnement à la scolarité, accompagnement éducatif, activités sportives...).

Ce sont 120 places supplémentaires qui sont envisagées pour prendre en compte entre autre les besoins des 2 nouveaux groupes scolaires des programmes Ginko et Bassins à Flots.

4. Associer les familles au projet éducatif de la Ville

Il s'agit de renforcer la place des parents dans les contenus et organisations des dispositifs d'accueil de leurs enfants hors temps scolaire.

Cette problématique est intégrée au Projet Social 3 de la Ville.

Une expérimentation, autour de la concertation, accompagnée par un consultant extérieur, va se dérouler sur les années 2011 et 2012.

5. Mettre en œuvre une politique d'accueil des 12 / 17 ans

Les besoins des jeunes en matière de loisirs et de participation à la vie de la cité, peu connus et en constante évolution, ont donné lieu, à la fin du précédent Contrat Enfance Jeunesse, à la conduite d'un diagnostic participatif de la politique municipale, assorti de préconisations, rendu en 2011.

Il sera poursuivi par la définition des axes d'interventions opérationnelles coproduits avec les opérateurs, les institutions et les jeunes eux-mêmes pour chaque territoire, et à l'échelle de la ville.

6. Contribuer à l'évolution des pratiques des professionnels de l'animation

L'adaptation des politiques éducatives publiques aux besoins des enfants, des jeunes et des parents, nécessite une réflexion approfondie pour définir les nouvelles modalités d'intervention à mettre en œuvre sur les territoires, dans les structures d'accueil.

Pour répondre à ces exigences la Ville de Bordeaux souhaite :

- développer la formation et la sensibilisation des personnels ;
- valoriser leurs compétences.

Pilotage du CEJ

La CAF soutient la Ville par le cofinancement de 10 postes et encourage la volonté de suivi nécessaire à la cohérence et d'accompagnement de nos actions sur le terrain.

Le contrat 2011-2014 prévoit un renforcement de l'accompagnement de la CAF aux moyens d'animation et de coordination mis en œuvre par la Ville.

Evolutions – Financement

Le droit à CEJ dans le cadre de ce nouvel engagement représente une augmentation de près de 20 %.

Ces financements correspondent à environ un tiers des prestations de service versées par la CAF à la ville ou à des associations conventionnées dans le cadre du CEJ.

Le montant total annuel du droit à percevoir s'élève à :

2011	2012	2013	2014
6 710 609,17 €	6 942 066,43 €	7 278 764,14 €	7 499 111,90 €

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement - Contrat Enfance Jeunesse - pour une durée de 4 ans (2011/2014) avec Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde.

ADOpte A L'UNANIMITE

MME COLLET. -

Monsieur le Maire avec votre autorisation je vais commencer par la délibération 722 car c'est le cœur de notre action enfance au sens large, jusqu'à la fin de la mandature. Je vous demande donc toute votre attention.

Nous menons depuis 1988 une politique d'action globale avec la Caisse d'Allocations Familiales à travers un certain nombre de contrats : Contrat Enfance et Jeunesse, Contrat Temps Libre Jeunes.

Le contrat Enfance et Jeunesse est un contrat d'objectifs et de cofinancement dont l'objectif est de développer l'accueil des enfants jusqu'à 17 ans.

Pour faire le bilan et élaborer le nouveau contrat nous avons réalisé des ateliers quartier par quartier.

Je tiens à remercier les services Petite Enfance, la Direction Enfance Famille ainsi que le service Jeunesse. Sans leur travail sur le terrain, sans les tableaux de bord de suivi des fréquentations, sans leurs qualités de gestionnaires des fonds publics, tous les bilans du dernier contrat Enfance et Jeunesse et l'élaboration du nouveau contrat n'auraient pas pu voir le jour.

Ce contrat comporte deux volets : un volet Petite Enfance et un volet Jeunesse.

Le bilan du contrat 2007-2011 qui vient de s'achever se solde par la création de 190 nouvelles places de crèche, ce qui a permis d'accueillir 553 enfants supplémentaires.

Le nombre de structures est passé de 53 à 62. Donc création de 9 nouvelles structures dont un relais assistantes maternelles.

Le présentisme des établissements s'est lui aussi amélioré atteignant 66,5%.

Mais ces chiffres ne suffisent pas à résumer tous les aspects qualitatifs :

Mise en œuvre de la liste d'attente commune.

Lancement de la démarche qualité.

Formation du personnel.

Action d'éveil culturel.

Mise en place de lieux d'accueil parents-enfants.

Les objectifs fixés dans le prochain contrat Enfance et Jeunesse 2011-2014 que nous vous proposons aujourd'hui sont avant tout l'accélération très importante de la création des places.

486 places prévues, 429 places relatives à des projets en cours, ce qui nous donne un total de 575 places. Comme vous le voyez nous allons multiplier par trois notre effort pour accueillir 930 enfants supplémentaires.

Ainsi l'objectif de la mandature sera donc atteint avec 6.000 enfants accueillis.

Les aspects qualitatifs seront poursuivis aussi.

Création d'un 4^{ème} relais assistantes maternelles.

Obtention de la certification « Certi'Crèches ».

Amélioration de la prise en charge des enfants handicapés.

Le deuxième volet du contrat Enfance et Jeunesse concerne les centres de loisirs et les garderies périscolaires.

Le contrat qui vient de s'achever a permis l'ouverture de 1041 places de centres d'accueil de loisirs pour les 3 -11 ans et la mise en cohérence du périscolaire maternel avec un meilleur taux d'encadrement de 1 pour 10 enfants, des horaires homogènes jusqu'à 18 h 30 en maternelle, et des tarifs eux aussi plus cohérents.

Pour les années 2011-2014 nous vous proposons de poursuivre le développement des centres d'accueil de loisirs. Les demandes des familles sont en forte augmentation. Cette pression vient de la croissance démographique mais aussi du fait que de nouvelles familles reviennent habiter Bordeaux sans relais familiaux et comptent beaucoup sur cette offre d'accueil. Nous visons donc un taux de couverture de cette tranche d'âge de 18%.

Ceci n'est pas dans le projet social de la Ville de Bordeaux, mais pour autant c'est vrai que toutes ces places jouent un très grand rôle social.

Notre objectif est de créer sur 4 ans 457 places sur le mercredi et le mois de juillet et 629 places sur les petites vacances scolaires.

Il conviendra aussi de maintenir un nombre suffisant de places en périscolaire maternel avec la création de 264 places supplémentaires, dont 90 dès cette rentrée 2011.

Nous allons poursuivre aussi le plan de cohérence de l'accueil périscolaire élémentaire.

Dans 22 écoles la garderie a fait place à des accueils agréés par l'Etat avec donc une amélioration du taux d'encadrement à 1 pour 14 enfants.

Sur les 45 écoles élémentaires de la Ville nous aurons à l'issue de ce contrat 29 accueils périscolaires associatifs agréés, 5 accompagnements à la scolarité, et 11 accueils associatifs avec garderie, étude, dont 6 tenus par des parents d'élèves.

Nous allons aussi mieux organiser la pause méridienne comme nous y incite la forte fréquentation à la restauration scolaire avec un meilleur taux d'encadrement, une coordination sur site et un projet éducatif affirmé.

Enfin dans le cadre des ateliers de la coéducation nous allons associer les parents aux projets éducatifs de la ville et réaffirmer ainsi qu'ils restent les premiers éducateurs de leurs enfants.

Toutes ces actions mises en place avec l'aide de la CAF vont donner lieu à un cofinancement dont vous trouvez les tableaux dans la délibération, un cofinancement qui en 2014 va atteindre 7,5 millions. Donc une augmentation sur 4 ans de 788.000 euros.

Comme vous le voyez, Monsieur le Maire, mes chers collègues, les projets Enfance et Jeunesse se multiplient au service des familles. C'est pourquoi l'accompagnement financier de la CAF est si important.

M. LE MAIRE. -

Merci Madame. Je voudrais à mon tour saluer l'effort de la Caisse d'Allocations Familiales qui nous accompagne depuis de longues années. Elle est évidemment dans sa mission, mais cette coopération est pour nous très fructueuse.

Pas d'observations sur cette convention ?

Pas d'oppositions ?

M. MAURIN

M. MAURIN. -

Pas d'oppositions. Juste pour souligner que cette coopération et cette convention avec la Caisse d'Allocations Familiales me paraissent évidemment très intéressantes, et tous les objectifs que vient de décliner Mme COLLET ne peuvent qu'être approuvés.

Cela dit, compte tenu de la très grande diversité des acteurs en charge des activités de ces enfants sur les différents temps en dehors de l'école, je considère important non pas simplement d'uniformiser ou de mettre tout le monde sous la même coupe tant il est important de s'appuyer sur des expériences et des histoires quartier par quartier, mais néanmoins je militerai plutôt pour essayer de travailler une cohérence et une meilleure harmonisation afin que l'offre sur la ville soit la plus homogène possible que l'on habite un quartier avec une histoire fortement pourvue grâce à une grosse association de quartier, ou un autre quartier dépendant plutôt des centres d'animation de la Ville de Bordeaux.

Pourquoi je dis ça ? Parce que vous vous doutez bien que j'ai quelques éléments liés à la disparité de traitements selon que l'on est dans tel ou tel quartier de la Ville de Bordeaux, et ce n'est pas forcément l'opposition quartiers riches / quartiers pauvres qui m'anime dans cette intervention.

Donc est-ce qu'on pourrait avoir, s'il vous plaît, pour un prochain Conseil Municipal un état des lieux assez exhaustifs à la fois sur la politique tarifaire, sur le contenu des projets, sur le nombre d'ayants droit, sur les listes d'attente ou pas de l'ensemble des ces dispositifs école par école ou quartier par quartier ? Merci.

M. LE MAIRE. -

On essaiera de vous donner ça.

M. PAPADATO

M. PAPADATO. -

Pour compléter ce que vient de dire Vincent MAURIN, on a une vraie interrogation sur les nouveaux quartiers, Ginko et Bassins à Flots notamment. En effet, on sait qu'il y a énormément de classes et donc d'enfants qui y seront. Visiblement il n'y a pas d'associations pour recueillir ces enfants comme sur les autres quartiers de la Ville de Bordeaux, donc j'ai aussi une interrogation par rapport à qui va accueillir ces enfants et comment ça va se passer.

M. LE MAIRE. -

Là ça sera plus difficile de donner des chiffres puisqu'il n'y a pas encore d'habitants. Je vous signale simplement que dans le quartier Ginko nous avons bien accompagné la construction des logements puisque nous avons lancé notre projet de crèche et d'école. Vous avez approuvé ce projet qui est d'ailleurs un très beau projet qui nous permettra d'accueillir les enfants.

Je constate qu'il n'y a pas d'oppositions et pas d'abstentions sur cette convention.

Convention d'objectifs et de financement
Contrat "**E**nfance et **J**eunesse"

Entre :

la **Ville de Bordeaux**
représentée par Monsieur Alain JUPPE, Maire,
agissant en vertu de la délibération du 19 décembre 2011

ci-après désigné "le partenaire",

et :

La **Caisse d'allocations familiales de la Gironde**
représentée par Monsieur Christophe DEMILLY, Directeur,
dont le siège est situé rue du Docteur Gabriel Péry - 33078 BORDEAUX Cedex

ci-après désignée "la Caf".

Préambule

Le Contrat "Enfance et Jeunesse" est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en :

- ⇒ favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil par :
 - une localisation géographique équilibrée des différents équipements et actions inscrits au sein de la présente convention ;
 - la définition d'une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants ;
 - la recherche de l'implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, de la mise en œuvre et de l'évaluation des actions ;
 - une politique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes.
- ⇒ recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur les territoires les moins bien pourvus. Elle se traduit notamment par une fréquentation optimale des structures et un maintien des coûts de fonctionnement compatible avec le respect des normes réglementaires régissant le fonctionnement des structures.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention et cadre général du dispositif

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service enfance et jeunesse (Psej).

Elle a pour objet de :

- déterminer l'offre de service adaptée aux besoins des usagers et aux disponibilités financières des co-contractants et les conditions de sa mise en œuvre ;
- décrire le programme des actions nouvelles prévues dans le schéma de développement qui constitue l'annexe 2 ;
- fixer les engagements réciproques entre les co-signataires.

Sont éligibles à la Psej, les nouveaux développements (*), ou/et les développements financés lors de la dernière année du contrat enfance ou du contrat « enfance et jeunesse » précédant le présent Cej, qui concourent à une fonction d'accueil et de pilotage et qui sont maintenus. Seules les fonctions, actions ou charges, inscrites au présent article et figurant dans les tableaux ci-dessous sont, sous réserve du respect des conditions énoncées dans la présente convention, éligibles à la Psej.

(*) Actions entrant en compte dans le cadre du présent dispositif et non existantes lors de la signature de la présente convention

La Psej a vocation à financer essentiellement le développement quantifiable à partir d'unités de mesure retenues pour chaque action : création de places, heures - journées /enfants, poste équivalent temps plein, etc.

La fonction d'accueil des enfants et des jeunes représente au minimum 85 % du montant de la Psej et concerne exclusivement :

· **Les fonctions bénéficiant d'une prestation de service ordinaire :**

CHAMP DE L'ENFANCE	CHAMP DE LA JEUNESSE
Accueil collectif, familial et parental 0-4 ans ¹	Accueil de loisirs ²
Accueil collectif, familial et parental 4-6 ans	Accueil de jeunes ²
Micro-crèche 0 - 4 ans ¹	
Micro-crèche 4 - 6 ans	
Relais assistants maternels	
Lieu d'accueil enfants - parents	

· **Les actions ne bénéficiant pas d'une prestation de service ordinaire :**

CHAMP DE L'ENFANCE	CHAMP DE LA JEUNESSE
Ludothèque	Accueil périscolaire
	séjour de vacances été
	séjour petites vacances
	camp adolescents

La fonction de pilotage ne peut, en aucun cas, excéder 15 % du montant de la Psej et concerne exclusivement les charges relatives :

CHAMP DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE
Poste de coordinateur
Formations - Bafa / Bafd
Diagnostic initial ³

La présente convention est constituée par les documents contractuels énumérés ci-dessous par ordre de priorité décroissante :

- les présentes dispositions ;
- l'annexe 1 relative au tableau financier ;
- l'annexe 2 relative à la situation de l'offre à la signature de la convention et aux perspectives de développement ;
 - l'annexe 3 relative à la fiche détaillée par action nouvelle ou antérieure ;
- l'annexe 4 relative au diagnostic ;
- l'annexe 5 relative aux pièces justificatives ;
- l'annexe 6 à la présente convention relative au prévisionnel annuel ajusté et au bilan annuel.

¹ Application obligatoire du barème des participations familiales établi par la Caisse nationale des allocations familiales.

² Application obligatoire de tarifications modulées en fonction des ressources des familles

³ Diagnostic réalisé avant un Cej dans le cas d'une prévision de nouveaux développements, avec une collectivité territoriale ayant tout ou partie des compétences légales sur le territoire contractuel ou un employeur, sous réserve que le prestataire du diagnostic ne soit pas concerné par la mise en œuvre d'une action inscrite au schéma de développement de la convention "Cej" et qu'il n'excède pas 10 000 €.

Article 2 : Champ de la convention

Le Contrat "Enfance et Jeunesse" est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement et au maintien d'une offre d'accueil destinée aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

L'ensemble des actions est consigné dans un programme détaillé par action du schéma de développement figurant en annexes 2 et 3.

Article 3 : Engagements du partenaire de la Caf

- Au regard des activités et services financés par la Caf :

Le partenaire est garant de la mise en œuvre d'un projet éducatif et social. Il s'assure que les services et/ou activités proposés sont ouverts à tous, qu'ils s'appuient sur un personnel qualifié et un encadrement adapté et qu'ils répondent aux normes de sécurité et d'hygiène.

Il s'engage à ce que les services et actions couverts par la présente convention ne soient pas à vocation essentielle de diffusion philosophique, syndicale ou politique et qu'ils n'exercent pas de pratique sectaire.

Le partenaire s'engage à optimiser la fréquentation des équipements concernés par la présente convention pour qu'ils atteignent les taux cibles d'occupation. Ces taux doivent être atteints au terme d'une année de fonctionnement.

Pour un équipement précédemment financé au titre de la dernière année du contrat "enfance" (N-1(*)), reconduit dans le présent Cej, et soumis à l'atteinte d'un taux cible, le partenaire s'engage à maintenir dès la première année du présent Cej le taux d'occupation de l'exercice civil N-1 avant Cej. La vérification du taux cible d'occupation se fait sur le taux d'occupation de la dernière année du Cej, soit sur l'exercice civil N+3 (*).

Pour un équipement précédemment financés au titre de la dernière année du contrat « enfance et jeunesse » (N-1(*)) en qualité d'action "antérieure" (cf annexes 1 à 3), reconduits dans le présent Cej, et soumis à l'atteinte d'un taux cible, la vérification du taux cible d'occupation se fait à compter de la première année du présent Cej, soit l'exercice civil N (*).

Pour une action nouvelle (cf annexes 1 à 3) relative à un équipement d'accueil des jeunes enfants et/ou un équipement d'accueil de loisirs, la vérification du taux cible d'occupation se fait à compter de l'exercice civil N+2 par rapport à la date d'effectivité de la nouvelle action.

Les taux cibles d'occupation précités sont respectivement fixés à :

- **70%** pour les structures d'accueil des jeunes enfants sur la base des capacités d'accueil agréées par les services de la protection maternelle infantile, ou en cas de refus d'un agrément modulé par les services de Pmi sur la base de la capacité d'accueil déterminée par la Caf dans le respect des règles régissant le Cej ;
- **60%** pour les accueils de loisirs, sur la base des capacités prévues en annexe à la présente convention.

(*) N est l'exercice civil de signature de la présente convention par au moins une des parties.

Pour chaque action bénéficiant d'un financement de la Caf dans le cadre de la présente convention, le taux d'occupation et les éléments concourant à sa détermination sont mentionnés dans chaque fiche action correspondante, figurant en annexe 3 de la présente convention.

Le partenaire doit porter une attention particulière aux coûts de fonctionnement des structures.

Il s'engage à ce que la Caf soit informée de tout changement survenu dans :

- le périmètre de ses compétences ;
- ses missions ;
- les statuts ;
- le règlement intérieur ;
- l'activité ;
- les prévisions budgétaires intervenant en cours d'année (augmentation ou diminution des recettes et/ou dépenses) ;
- le calendrier de mise en œuvre des actions développées ;
- l'ensemble de ses demandes de financement déposées pour le même objet avec indication du nom ou de la raison sociale du financeur et du montant de financement obtenu.

- Au regard du public visé par la présente convention :

Le partenaire s'assure que :

- le service offert est de qualité, accessible à tous, qu'il répond aux besoins du public ;
- la participation du public à la vie de la structure est effective ;
- la tarification est modulée en fonction des ressources des familles ;
- le barème des participations familiales établi par la Cnaf, pour les établissements d'accueil des jeunes enfants, est appliqué ;
- les règles de confidentialité sont respectées ;
- les principes d'égalité et de laïcité sont respectés.

- Au regard de la communication :

Le partenaire s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Caf dans le cadre de la présente convention dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches, messages Internet, etc.

- Au regard des obligations légales et réglementaires :

Le partenaire s'assure, pour les équipements et services intervenant dans le cadre de la présente convention, du respect sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires en matière :

- d'agrément, de déclaration d'ouverture, de conditions d'ouverture et de création de service, d'assurance, etc. ;
- d'hygiène, de sécurité, de normes en matière d'accueil du public ;
- de droit du travail ;
- de règlement des cotisations Urssaf.

- **Au regard des pièces justificatives :**

Le partenaire s'engage sur la production annuelle de pièces justificatives détaillées en annexe avant le 30 avril de l'année qui suit l'année du droit examiné lesquelles sont indispensables au suivi des objectifs prévus par la convention.

Il s'engage d'autre part sur la production infra annuelle de documents intermédiaires sur les résultats d'activité au 30 septembre de l'année en cours (n), pour les actions concernées par le présent Cej. Ces documents sont transmis à la Caf avant la fin octobre de l'année en cours (N).

Les justificatifs peuvent être fournis indifféremment sous forme d'originaux, de photocopies, de télécopies, de courriels.

Le partenaire est garant de la qualité et de la sincérité des pièces justificatives qui sont détaillées en annexe 5.

En tout état de cause, il s'engage à fournir l'original des pièces justificatives sur simple demande de la Caf.

Le partenaire s'engage à conserver durant toute la convention et ce pendant six ans après le dernier versement, tous les justificatifs comptables, financiers et administratifs relatifs à la présente convention.

Il s'engage à fournir tout justificatif de dépenses sur demande de la Caf.

- **Au regard des objectifs poursuivis :**

Chaque année, avant le 30 avril, le partenaire s'engage à fournir à la Caf, une information détaillée sur :

- le calendrier des créations de places, leur localisation et le public bénéficiaire ;
 - le calendrier des créations d'activités, leur localisation et le public bénéficiaire ;
 - le taux d'occupation ou de fréquentation des différentes activités couvertes par la présente convention ;
 - le bilan annuel de la mise en œuvre progressive du programme de développement.
- Le partenaire employeur s'engage à maintenir le niveau d'accueil existant avant le présent contrat « enfance et jeunesse », décrit en annexe 2.

- **Au regard de la tenue de la comptabilité :**

Le partenaire s'engage sur la tenue d'une comptabilité générale et d'une comptabilité analytique distinguant chaque activité et valorisant les contributions à titre gratuit (locaux, personnels, etc.).

Il s'engage à produire un état descriptif des biens meubles et immeubles mis à disposition avec indication de l'origine et des conditions juridiques d'occupation des locaux et du montant des loyers et charges locatives supportées.

Article 4 : Engagements de la Caf

En contrepartie du respect des engagements mentionnés ci-dessus, la Caf s'engage à apporter :

- sa contribution à l'élaboration d'un diagnostic partagé ;
- sa contribution à l'évaluation du projet ;
- le versement d'une Psej selon les modalités détaillées à l'article 5 de la présente convention.

Si la convention porte sur une aide financière soumise à conditions (barème, plafond, plancher et seuil d'exclusion), la Caf fait parvenir, chaque année au gestionnaire, les éléments actualisés, ainsi que les documents à compléter, nécessaires au versement de l'aide.

Article 5 : Modalités de financement

5-1 Les pièces justificatives nécessaires à la détermination du droit.

Plusieurs catégories de pièces justificatives sont détaillées en annexe 5 :

- les pièces nécessaires à la signature de la convention ;
- les pièces nécessaires au paiement de la Psej.

5-2 Mode de calcul de la Psej et révision des droits

Le financement de la Psej est détaillé en annexe 1 de la présente convention.

Les parties à la présente convention conviennent que ce financement peut prendre en compte la réalisation d'actions nouvelles sur une période antérieure à sa date de signature par l'ensemble des parties, à compter du 1^{er} janvier 2011.

La Psej distingue deux types d'actions : les actions nouvelles développées dans le cadre du contrat « enfance et jeunesse » et les actions précédemment financées au titre de la dernière année du contrat « enfance » ou du contrat « enfance et jeunesse » (actions « antérieures ») et reconduites dans le présent Cej.

Pour les actions nouvelles (cf. annexes 1 à 3), un montant forfaitaire plafonné par action est calculé.

Pour les actions nouvelles réalisées dans le cadre de la présente convention, ce montant est déterminé selon les formules ci-après :

- (montant restant à charge retenu par la Caf x 0,55) x 1,0843 pour les actions nouvelles relevant du champ de l'enfance,
- (montant restant à charge retenu par la Caf x 0,55) x 1,0550 pour les actions nouvelles relevant du champ de la jeunesse,

les champs de l'enfance et de la jeunesse étant ceux tels que précisés à l'article 1 de la présente convention.

Pour les actions précédemment financées au titre de la dernière année du contrat "enfance" ou du contrat "enfance et jeunesse" (actions « antérieures ») et reconduites dans la présente convention, un montant forfaitaire dégressif est appliqué en référence aux financements antérieurs.

Une même action inscrite dans la présente convention est réalisée par plusieurs des partenaires à celle-ci. En conséquence, le montant forfaitaire précité est calculé par action et est réparti entre chacun de ces partenaires selon un pourcentage prédéterminé.

Ce pourcentage figure expressément dans la fiche projet de l'action concernée en annexe 3 de la présente convention.

Le montant annuel forfaitaire de la Psej est versé en fonction :

- du maintien de l'offre existante avant la présente convention. L'offre existante est décrite en annexes 2 et 3 ;
- de la réalisation des actions nouvelles inscrites à la présente convention ;
- du niveau d'atteinte des objectifs avec notamment le respect de la règle de financement des actions de développement et de pilotage ;
- du respect des règles relatives aux taux d'occupation ;
- de la production complète des justificatifs.

Ce montant peut être revu en cas :

- d'une anomalie constatée dans le niveau de financement du projet ;
- de non respect d'une clause ;
- de réalisation partielle ou absente d'une action.

La Caf applique un taux de réfaction et notifie au partenaire le montant de la réfaction qui est appliquée.

La valorisation du bénévolat ne peut pas être prise en compte dans le calcul de la Psej.

5-3 Modalités de paiement

Le paiement s'effectue selon les dispositions précisées ci après

Acompte :

Pour les nouveaux contrats, l'acompte sera égal à 70 % du montant prévisionnel de la prestation de service de la première année du contrat et sera versé à la signature de celui-ci.

Pour le contrat Enfance Jeunesse en cours, la Caf versera deux avances annuelles selon les modalités suivantes :

1^{ère} avance de 35 % du droit prévisionnel de l'année n dans le courant du premier trimestre de l'année n.

2^{ème} avance de 35 % du droit prévisionnel de l'année n conjointement à la liquidation de l'exercice n-1.

Sur le compte Banque de France de Bordeaux :

Code banque	Code Guichet	Numéro de compte	Clé RIB
30001	00215	C3300000000	82

A l'ordre de Monsieur le Percepteur de la Trésorerie de BORDEAUX MUNICIPALE

Régularisation :

Sous réserve de réception dans les délais prévus à la présente convention des pièces justificatives mentionnées en annexe 5, la Caf procède au calcul des sommes réellement dues. Ce qui peut entraîner :

- un versement complémentaire dans la limite des montants forfaitaires prévus à la convention ;
- la mise en recouvrement d'un indu.

Celui-ci est remboursé directement à la Caf ou fait éventuellement l'objet d'une régularisation sur les versements suivants.

L'absence de fourniture de justificatifs au 30 avril de l'année qui suit l'année du droit examiné peut entraîner le non versement du solde, voire la récupération des montants versés.

Le refus de communication de justificatifs peut entraîner la suppression du financement de la Caf et la récupération des sommes versées non justifiées.

Article 6 : Suivi des engagements et évaluation de la convention

Les termes de la présente convention font l'objet d'un suivi annuel réalisé en concertation avec l'ensemble des partenaires co-signataires.

A cet égard, la Caf et les partenaires conviendront conjointement des modalités matérielles permettant la mise en place du suivi des engagements.

Ces modalités pourront prendre la forme d'une rencontre annuelle, d'une instance de coordination ou d'un comité de pilotage.

La Caf procède à l'évaluation des projets qu'elle soutient, dans le cadre d'une démarche partagée.

L'évaluation en fin de contrat a pour objet de rendre compte de la réalisation des objectifs et de l'efficacité du contrat "enfance et jeunesse".

Elle permet l'analyse du fonctionnement des services financés par la Caf, telle que décrite en annexe.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1^{er} de la présente convention, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général.

Article 7 :

Contrôle de l'activité financée dans le cadre de cette convention

Le partenaire doit pouvoir justifier en permanence de l'emploi des fonds reçus auprès de la Caf.

La Caf, avec le concours éventuel de la Cnaf et/ou d'autres caf dans le cadre d'interventions mutualisées procède à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'ensemble des exercices couverts par cette convention. Ces contrôles servent à vérifier, la justification des dépenses effectuées dans le cadre de la présente convention sans que le partenaire ne puisse s'y opposer.

Le partenaire s'engage à mettre à la disposition de la Caf et, le cas échéant, de la Cnaf, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, bulletins de salaires, comptabilité analytique, registre de présences, ressources des familles, facturation aux familles, autorisation ou avis du Conseil général précisant la capacité d'accueil de l'établissement, déclaration à la direction départementale de la cohésion sociale, organigramme, état du personnel, contrats de travail

Outre la période conventionnelle, la caf peut procéder à des contrôles sur les trois derniers exercices écoulés.

Le contrôle fait l'objet d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation des sommes versées.

Article 8 : Modification des termes de la convention

Toute modification d'une condition ou d'une modalité d'exécution de la présente convention est définie d'un commun accord entre les parties et fait l'objet d'un avenant à la présente convention.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs définis à l'article 2, ni le terme de l'échéance de la convention.

Article 9 : Non respect des termes de la convention

Le non respect d'un des termes de la convention peut entraîner :

- la suspension immédiate des versements de la Psej ;
- la dénonciation immédiate de la convention ;
- la récupération des sommes versées.

Article 10 : Résiliation

La présente convention peut être résiliée chaque année, à la date anniversaire de sa date de signature, par l'une ou l'autre des parties signataires, moyennant le respect d'un préavis de trois mois adressé par lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

En cas de non respect par le partenaire des engagements inscrits dans la présente convention ou de modification sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article 8 de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Caf moyennant le respect d'un préavis de 2 mois formalisé par lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

Les sommes non utilisées ou ayant fait l'objet d'un usage non conforme à leur destination feront alors l'objet d'un reversement à l'agent comptable de la Caf.

Article 11 : Durée et date d'effet de la convention.

La présente convention prend effet au jour de sa signature par l'ensemble des parties, jusqu'au 31 décembre 2014.

Il est établi un original de la convention financière pour la Caf et chacun des partenaires co-signataires.

Toutes les pages de la convention, en 3 exemplaires, et ses annexes sont paraphées par les co-contractants.

Fait à BORDEAUX, le **jour/mois/année (donnée obligatoire),**

Le Directeur de la Caf,

Christophe DEMILLY.

Fait à BORDEAUX, le **jour/mois/année (donnée obligatoire),**

Le Mairie de Bordeaux,

Alain JUPPE.

ANNEXE 1 : TABLEAU FINANCIER RECAPITULATIF

				MONTANTS PSEJ LIMITATIFS			
TYPLOGIE	TYPE ACTION	NATURE ACTION	NOM DE L'ACTION	2011	2012	2013	2014
Action nouvelle	Accueil enfance	Crèches familiales	Micro crèche G. Mandel	8420.26	8420.26	8420.26	8420.26
Action nouvelle	Accueil enfance	Crèches parentales	Micro crèche Lucilann	29491.66	29491.66	29491.66	29491.66
Action nouvelle	Accueil enfance	Lieux d'accueil enfants parents	LAEP A Petits Pas	2725.49	2725.49	2725.49	2725.49
Action nouvelle	Accueil enfance	Relais assistantes maternelles	RAM Bordeaux Maritime	15330.31	15330.31	15330.31	15330.31
Action nouvelle	Accueil enfance	Multi accueil	M ACC Albert Thomas	0.00	0.00	0.00	0.00
Action nouvelle	Accueil enfance	Multi accueil	M ACC Alema Sablières	12981.93	39339.18	39339.18	39339.18
Action nouvelle	Accueil enfance	Multi accueil	M ACC Bassins à Flots 1	0.00	0.00	0.00	15735.54
Action nouvelle	Accueil enfance	Multi accueil	M ACC Berge du Lac	0.00	62745.33	190136.85	190136.85
Action nouvelle	Accueil enfance	Multi accueil	M ACC Boat Sculpting	0.00	0.00	0.00	10490.35
Action nouvelle	Accueil enfance	Multi accueil	M ACC Brin d'éveil Msa	0.00	65564.73	65564.73	65564.73
Action nouvelle	Accueil enfance	Multi accueil	M ACC Canailous Armagnac	0.00	21636.43	65564.94	65564.94
Action nouvelle	Accueil enfance	Multi accueil	M ACC Carle Vernet	69078.90	69078.90	69078.90	69078.90
Action nouvelle	Accueil enfance	Multi accueil	M ACC Darwin	0.00	0.00	0.00	2622.59
Action nouvelle	Accueil enfance	Multi accueil	M ACC Detrois	0.00	0.00	0.00	64909.08
Action nouvelle	Accueil enfance	Multi accueil	M ACC Fondation d'Auteuil	0.00	19505.51	114738.27	114738.27
Action nouvelle	Accueil enfance	Multi accueil	M ACC Gambetta	59231.85	59231.85	59231.85	59231.85
Action nouvelle	Accueil enfance	Multi accueil	M ACC Georges V	48150.66	48150.66	48150.66	48150.66
Action nouvelle	Accueil enfance	Multi accueil	M ACC L'île aux Oiseaux	51230.26	51230.26	51230.26	51230.26
Action nouvelle	Accueil enfance	Multi accueil	M ACC La Ronde Enfantine	0.00	0.00	10818.18	32782.37
Action nouvelle	Accueil enfance	Multi accueil	M ACC Le Jardin d'Hortense	74796.12	74796.12	119908.65	119908.65
Action nouvelle	Accueil enfance	Multi accueil	MCC Le Ptit Campus	0.00	30697.51	33366.86	33366.86
Action nouvelle	Accueil enfance	Multi accueil	M ACC Les Calins d'Orme	65240.82	65240.82	65240.82	65240.82
Action nouvelle	Accueil enfance	Multi accueil	M ACC Malbec	127117.74	127117.74	127117.74	127117.74
Action nouvelle	Accueil enfance	Multi accueil	M ACC OCC Capucine	0.00	0.00	0.00	2692.03
Action nouvelle	Accueil enfance	Multi accueil	M ACC Pain d'Epice	54917.50	54917.50	54917.50	54917.50
Action nouvelle	Accueil enfance	Multi accueil	M ACC Pitchoun Bastide	48104.06	48104.06	48104.06	48104.06
Action nouvelle	Accueil enfance	Multi accueil	M ACC Ptit Bout Chou n°2	0.00	0.00	131129.45	131129.45
Action nouvelle	Accueil enfance	Multi accueil	M ACC Quai des Bambins	46403.80	50438.91	50438.91	50438.91

Action nouvelle	Accueil enfance	Multi accueil	M ACC Quatre Saisons	12997.32	12997.32	12997.32	12997.32
Action nouvelle	Accueil enfance	Multi accueil	M ACC Sainte Colombe	51152.64	51152.64	51152.64	51152.64
Action nouvelle	Accueil jeunesse	Centre de loisirs	M ACC Mirassou	52630.59	52630.59	52630.59	52630.59
Action nouvelle	Accueil jeunesse	Centre de Loisirs	Flux Global ALSH BORDEAUX	944182.89	1216103.61	1392320.96	1635958.93
Action nouvelle	Pilotage enfance	Poste de coordination	Coordination ENFANCE	68603.85	87601.12	87601.12	87601.12
Action nouvelle	Pilotage jeunesse	Poste de coordination	Coordination JEUNESSE	40416.82	46216.16	46216.16	46216.16
Total actions nouvelles				1883205.47	2410464.67	3042964.32	3469925.15
Action antérieure	Accueil Enfance	Action non éligible maintenue	Eveil Culturel Petite Enfance	0.00	0.00	0.00	0.00
Action antérieure	Accueil Enfance	Action non éligible maintenue	Formation Assistants Maternels	0.00	0.00	0.00	0.00
Action antérieure	Accueil Enfance	Action non éligible maintenue	Formation HACPP	0.00	0.00	0.00	0.00
Action antérieure	Accueil Enfance	Action non éligible maintenue	Halte Garderie Nuage Bleu	0.00	0.00	0.00	0.00
Action antérieure	Accueil Enfance	Action non éligible maintenue	Transport Crèche Familiale	0.00	0.00	0.00	0.00
Action antérieure	Accueil Enfance	Crèches Collectives	Crèche Collective Chartrons	43158.58	43158.58	43158.58	43158.58
Action antérieure	Accueil Enfance	Crèches Collectives	Crèche Collective Ginestous	19193.76	19193.76	19193.76	19193.76
Action antérieure	Accueil Enfance	Lieux accueil enfants parents	LAEP APEEF J.E.V.	4546.25	4546.25	4546.25	4546.25
Action antérieure	Accueil Enfance	Lieux accueil enfants parents	LAEP APEEF M.D.E.	0.00	0.00	0.00	0.00
Action antérieure	Accueil Enfance	Lieux accueil enfants parents	LAEP APEEF Maison Soleil	0.00	0.00	0.00	0.00
Action antérieure	Accueil Enfance	Lieux accueil enfants parents	LAEP La Parentèle	14842.30	14842.30	14842.30	14842.30
Action antérieure	Accueil Enfance	Ludothèque	Ludothèque	31308.20	31308.20	31308.20	31308.20
Action antérieure	Accueil Enfance	Relais Assistants Maternels	RAM Bastide	13905.10	13905.10	13905.10	13905.10
Action antérieure	Accueil Enfance	Relais Assistants Maternels	RAM Bordeaux Centre	12507.55	12507.55	12507.55	12507.55
Action antérieure	Accueil Enfance	Halte Garderie	HG La Souris Verte	12081.67	12081.67	12081.67	12081.67
Action antérieure	Accueil Enfance	Halte Garderie	HG Maison Soleil	18420.95	18420.95	18420.95	18420.95
Action antérieure	Accueil Enfance	Halte Garderie	HG Nuage Bleu	9089.89	9089.89	9089.89	9089.89
Action antérieure	Accueil Enfance	Halte Garderie	HG Union Saint Bruno	25801.83	25801.83	25801.83	25801.83
Action antérieure	Accueil Enfance	Multi accueil	M ACC Arc en Ciel	60776.94	60776.94	60776.94	60776.94
Action antérieure	Accueil Enfance	Multi accueil	M ACC Barreyre	91950.00	91950.00	91950.00	91950.00
Action antérieure	Accueil Enfance	Multi accueil	M ACC Cache Cache	71474.56	71474.56	71474.56	71474.56
Action antérieure	Accueil Enfance	Multi accueil	M ACC Canailous Cité Renard	37994.70	37994.70	37994.70	37994.70
Action antérieure	Accueil Enfance	Multi accueil	M ACC Canailous Laffiteau	61316.61	61316.61	61316.61	61316.61
Action antérieure	Accueil Enfance	Multi accueil	M ACC Carle Vernet	0.01	0.01	0.01	0.01
Action antérieure	Accueil Enfance	Multi accueil	M ACC Caudéran	204327.48	204327.48	204327.48	204327.48
Action antérieure	Accueil Enfance	Multi accueil	M ACC Eveillez les Bébés	81197.12	81197.12	81197.12	81197.12
Action antérieure	Accueil Enfance	Multi accueil	M ACC Gambetta	144433.97	144433.97	144433.97	144433.97
Action antérieure	Accueil Enfance	Multi accueil	M ACC Gaspard Philippe	111913.74	111913.74	111913.74	111913.74
Action antérieure	Accueil Enfance	Multi accueil	M ACC Jardin de l'Eau Vive	36990.68	36990.68	36990.68	36990.68

Action antérieure	Accueil Enfance	Multi accueil	M ACC Jardin d'enfants Barreyre	62727.47	62727.47	62727.47	62727.47
Action antérieure	Accueil Enfance	Multi accueil	M ACC Jardin d'enfants Hausmann	62140.32	62140.32	62140.32	62140.32
Action antérieure	Accueil Enfance	Multi accueil	M ACC Jean Marquaux	71258.95	71258.95	71258.95	71258.95
Action antérieure	Accueil Enfance	Multi accueil	M ACC L'Escale des Bambins	28620.00	28620.00	28620.00	28620.00
Action antérieure	Accueil Enfance	Multi accueil	M ACC La Benauge	55573.96	55573.96	55573.96	55573.96
Action antérieure	Accueil Enfance	Multi accueil	M ACC La Coccinelle	73010.55	73010.55	73010.55	73010.55
Action antérieure	Accueil Enfance	Multi accueil	M ACC La Pouponnière	47616.62	47616.62	47616.62	47616.62
Action antérieure	Accueil Enfance	Multi accueil	M ACC Les Argentiers	32342.51	32342.51	32342.51	32342.51
Action antérieure	Accueil Enfance	Multi accueil	M ACC Mille Pattes	61573.45	61573.45	61573.45	61573.45
Action antérieure	Accueil Enfance	Multi accueil	M ACC OCC Armand Faulat	16946.91	16946.91	16946.91	16946.91
Action antérieure	Accueil Enfance	Multi accueil	M ACC OCC Capucine	45898.96	45898.96	45898.96	45898.96
Action antérieure	Accueil Enfance	Multi accueil	M ACC Les Chartrons	97677.43	97677.43	97677.43	97677.43
Action antérieure	Accueil Enfance	Multi accueil	M ACC OCC Maison des enfants	20688.36	20688.36	20688.36	20688.36
Action antérieure	Accueil Enfance	Multi accueil	M ACC Pitchoun Bastide	127370.82	127370.82	127370.82	127370.82
Action antérieure	Accueil Enfance	Multi accueil	M ACC Ptit Bout Chou n°1	78576.85	78576.85	78576.85	78576.85
Action antérieure	Accueil Enfance	Multi accueil	M ACC Ptits Bouchons	123665.02	123665.02	123665.02	123665.02
Action antérieure	Accueil Enfance	Multi accueil	M ACC Quatre Saisons	113625.78	113625.78	113625.78	113625.78
Action antérieure	Accueil Enfance	Multi accueil	M ACC REG Armand Faulat	154763.49	154763.49	154763.49	154763.49
Action antérieure	Accueil Enfance	Multi accueil	M ACC Saint Augustin	29420.24	29420.24	29420.24	29420.24
Action antérieure	Accueil Enfance	Multi accueil	M ACC Sainte Colombe	43198.98	43198.98	43198.98	43198.98
Action antérieure	Accueil Jeunesse	Action non éligible maintenue	Amicale Ecoles du Centre	0.00	0.00	0.00	0.00
Action antérieure	Accueil Jeunesse	Action non éligible maintenue	ASS David Johnston	0.00	0.00	0.00	0.00
Action antérieure	Accueil Jeunesse	Action non éligible maintenue	Ateliers Eveil	0.00	0.00	0.00	0.00
Action antérieure	Accueil Jeunesse	Action non éligible maintenue	CA Queyries	0.00	0.00	0.00	0.00
Action antérieure	Accueil Jeunesse	Action non éligible maintenue	O Sol du Portugal	0.00	0.00	0.00	0.00
Action antérieure	Accueil Jeunesse	Action non éligible maintenue	Parallèle Attitudes Diffusion	0.00	0.00	0.00	0.00
Action antérieure	Accueil Jeunesse	Action non éligible maintenue	ACNM Petits Débrouillards	0.00	0.00	0.00	0.00
Action antérieure	Accueil Jeunesse	Action non éligible maintenue	ACNM QBX Maillage	0.00	0.00	0.00	0.00
Action antérieure	Accueil Jeunesse	Centre de loisirs	ALSH ACAQB	432463.53	432463.53	432463.53	432463.53
Action antérieure	Accueil Jeunesse	Centre de loisirs	ALSH AGJA	112067.37	112067.37	112067.37	112067.37
Action antérieure	Accueil jeunesse	Centre de loisirs	ALSH APEEF	39273.77	39273.77	39273.77	39273.77
Action antérieure	Accueil jeunesse	Centre de loisirs	ALSH Astrolabe	12424.11	12424.11	12424.11	12424.11
Action antérieure	Accueil jeunesse	Centre de loisirs	ALSH Bagatelle	6755.46	6755.46	6755.46	6755.46
Action antérieure	Accueil jeunesse	Centre de loisirs	ALSH Bordeaux Etudiants Club	4102.20	4102.20	4102.20	4102.20
Action antérieure	Accueil jeunesse	Centre de loisirs	ALSH Cazemajor	15290.04	15290.04	15290.04	15290.04

Action antérieure	Accueil jeunesse	Centre de loisirs	ALSH C.L.2.V.	7568.40	7568.40	7568.40	7568.40
Action antérieure	Accueil jeunesse	Centre de loisirs	ALSH C.P.A	52596.10	52596.10	52596.10	52596.10
Action antérieure	Accueil jeunesse	Centre de loisirs	ALSH CS Bordeaux Nord	51445.15	51445.15	51445.15	51445.15
Action antérieure	Accueil jeunesse	Centre de loisirs	ALSH CS Foyer Fraternel	70549.43	70549.43	70549.43	70549.43
Action antérieure	Accueil jeunesse	Centre de loisirs	ALSH David Johnston	38154.30	38154.30	38154.30	38154.30
Action antérieure	Accueil jeunesse	Centre de loisirs	ALSH Dupaty	6719.72	6719.72	6719.72	6719.72
Action antérieure	Accueil jeunesse	Centre de loisirs	ALSH GP Intencité	44519.48	44519.48	44519.48	44519.48
Action antérieure	Accueil jeunesse	Centre de loisirs	ALSH J.S.A.	32519.00	32519.00	32519.00	32519.00
Action antérieure	Accueil jeunesse	Centre de loisirs	ALSH Sporting Chantecler	140739.42	140739.42	140739.42	140739.42
Action antérieure	Accueil jeunesse	Centre de loisirs	ALSH Stade Bordelais	14478.35	14478.35	14478.35	14478.35
Action antérieure	Accueil jeunesse	Centre de loisirs	ALSH Union Saint Bruno	137665.42	137665.42	137665.42	137665.42
Action antérieure	Accueil jeunesse	Centre de loisirs	ALSH Union Saint Jean	123536.12	123536.12	123536.12	123536.12
Action antérieure	Accueil jeunesse	Centre de loisirs	ALSH US Chartrons	97211.40	97211.40	97211.40	97211.40
Action antérieure	Accueil jeunesse	Séjours	SEJOURS CS Foyer Fraternel	7018.60	7018.60	7018.60	7018.60
Action antérieure	Accueil jeunesse	Séjours	SEJOUR US Chartrons	4459.20	4459.20	4459.20	4459.20
Action antérieure	Accueil jeunesse	Poste de coordination	Coordination ENFANCE	34010.92	34010.92	34010.92	34010.92
Action antérieure	Accueil jeunesse	Poste de coordination	Coordination JEUNESSE	89690.70	89690.70	89690.70	89690.70
Total actions antérieures				4029186.75	4029186.75	4029186.75	4029186.75
Total dégressivité contrat antérieur				798216.95	502415.01	206613.07	0.00
TOTAL CONTRAT				6710609,17	6942066,43	7278764,14	7499111,90

(1) « N » correspond à la 1^{ère} année civile de la convention C.E.J.

Fait à, le jour/mois/année (donnée obligatoire) , Le (la Directrice) Directeur de la Caf (incrémentation automatique)	Fait à, le jour/mois/année (donnée obligatoire) , Autre signataire (incrémentation automatique)
---	---

**ANNEXE 2 : SITUATION DE L'OFFRE A LA SIGNATURE DE L'ENGAGEMENT CONTRACTUEL (1)
ET PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT**

TYPOLOGIE	NOM DE L'ACTION	Taux d'occupation de l'existant (1)	Nombre d'unités de référence (2) de l'existant (1)	Capacité d'accueil de l'existant (1)	2011		2012		2013		2014	
					Nombre d'unités de référence	Capacité d'accueil	Nombre d'unités de référence	Capacité d'accueil	Nombre d'unités de référence	Capacité d'accueil	Nombre d'unités de référence	Capacité d'accueil
Action nouvelle	Micro Crèche Georges Mandel	69,99	5243	7491	5243	7491	5243	7491	5243	7491	5243	7491
Action nouvelle	Micro Crèche Lucilann	80,00	18216	22770	18216	22770	18216	22770	18216	22770	18216	22770
Action nouvelle	LAEP A Petits Pas			118		118		118		118		118
Action nouvelle	RAM Bordeaux Maritime											
Action nouvelle	M ACC Albert Thomas										111804	145200
Action nouvelle	M ACC Aléma Sablières				22361	29040	22361	29040	22361	29040	22361	29040
Action nouvelle	M ACC Bassin à Flots 1										111804	145200
Action nouvelle	M ACC Berge du Lac						108077	140360	108077	140360	108077	140360
Action nouvelle	M ACC Boat Sculpting										74536	96800
Action nouvelle	M ACC Brin d'Eveil MSA						37268	48400	37268	48400	37268	48400
Action nouvelle	M ACC Canailous Armagnac						37268	48400	37268	48400	37268	48400
Action nouvelle	M ACC Carle Vernet	73,10	110000	150480	110000	150480	110000	150480	110000	150480	110000	150480
Action nouvelle	M ACC Darwin										18634	24200
Action nouvelle	M ACC Detrois										111804	145200
Action nouvelle	M ACC Fondation d'Auteuil						65219	84700	65219	84700	65219	84700
Action nouvelle	M ACC Gambetta	83,53	127380	152496	127380	152496	127380	152496	127380	152496	127380	152496

Action nouvelle	M ACC Georges V	83,07	25000	30096	25000	30096	25000	30096	25000	30096	25000	30096
Action nouvelle	M ACC L'île aux Oiseaux	70,00	27888	39840	27888	39840	27888	39840	27888	39840	27888	39840
Action nouvelle	M ACC La Ronde Enfantine Bordeaux								18634	24200	18634	24200
Action nouvelle	M ACC Le Jardin d'Hortense	71,92	42427	58992	42427	58992	42427	58992	72937	96800	72937	96800
Action nouvelle	MCC Le Ptit Campus						20570	54200	20570	54200	20570	54200
Action nouvelle	M ACC Les Calins d'Orme	70,25	34000	48400	34000	48400	34000	48400	34000	48400	34000	48400
Action nouvelle	M ACC Malbec	77,40	66000	85272	66000	85272	66000	85272	66000	85272	66000	85272
Action nouvelle	M ACC OCC Capucine	87,28	22850	26180	22850	26180	22850	26180	22850	26180	41484	47718
Action nouvelle	M ACC Pain d'Epice	78,30	41000	52360	41000	52360	41000	52360	41000	52360	41000	52360
Action nouvelle	M ACC Pitchoun Bastide	54,39	102972	149628	100480	137004	100480	137004	100480	137004	100480	137004
Action nouvelle	M ACC Ptit Bout Chou n°2								74536	96800	74536	96800
Action nouvelle	M ACC Quai des Bambins	95,90	27441	28613	55392	64614	55392	64614	55392	64614	55392	64614
Action nouvelle	M ACC Quatre Saisons	82,68	103079	117800	96735	111320	96735	111320	96735	111320	96735	111320
Action nouvelle	M ACC Sainte Colombe	76,56	96000	125400	96000	125400	96000	125400	96000	125400	96000	125400
Action nouvelle	M ACC Mirassou	73,10	110000	150480	110000	150480	110000	150480	110000	150480	110000	150480
Action nouvelle	Flux global ALSH Bordeaux	75,00	1552292	2077068	1850423	2463825	1977071	2619105	2053655	2707745	2183663	2868625
Action nouvelle	Coordination Enfance											
Action nouvelle	Coordination Jeunesse											
Action antérieure	Crèche Collective Chartrons	78,53	118175	150480								

Action antérieure	Crèche Collective Ginestous	73,87	84581	114500								
Action antérieure	LAEP APEEF Jardin de l'Eau Vive			255								
Action antérieure	LAEP APEEF Maison des Enfants			110								
Action antérieure	LAEP APEEF Maison Soleil			432								
Action antérieure	LAEP La Parentèle			500								
Action antérieure	Ludothèque			4582								
Action antérieure	RAM Bastide											
Action antérieure	RAM Bordeaux Centre											
Action antérieure	HG La Souris Verte	67,54	13227	19584								
Action antérieure	HG Maison Soleil	91,21	24572	26940								
Action antérieure	HG Nuage Bleu	73,38	6914	9422								
Action antérieure	HG Union Saint Bruno	71,90	28688	39900								
Action antérieure	M ACC Arc en Ciel	68,33	34274	50160								
Action antérieure	M ACC Barreyre	89,15	43931	49280								
Action antérieure	M ACC Cache Cache	78,75	39501	50160								
Action antérieure	M ACC Canailous Cité Renard	95,68	26179	27360								
Action antérieure	M ACC Canailous Laffiteau	72,31	40508	56020								
Action antérieure	M ACC Carle Vernet	73,51	73746	100320								
Action antérieure	M ACC Caudéran	83,43	141368	169440								

Action antérieure	M ACC Eveillez les Bébés	74,45	57243	76890								
Action antérieure	M ACC Gambetta	84,60	100344	118608								
Action antérieure	M ACC Gaspard Philippe	73,35	66230	90288								
Action antérieure	M ACC Jardin de l'Eau Vive	90,88	22592	24858								
Action antérieure	M ACC Jardin d'Enfants Barreyre	83,14	32777	39424								
Action antérieure	M ACC Jardin d'Enfants Hausmann	100,00	26676	26676								
Action antérieure	M ACC Jean Marquaux	82,07	36726	44748								
Action antérieure	M ACC L'Escale des Bambins	61,71	46225	74907								
Action antérieure	M ACC La Benauge	79,95	17863	22344								
Action antérieure	M ACC La Coccinelle	81,57	41438	50799								
Action antérieure	M ACC La Pouponnière	94,17	39444	41888								
Action antérieure	M ACC Les Argentiers	85,54	19504	22800								
Action antérieure	M ACC Mille Pattes	96,69	54639	56511								
Action antérieure	M ACC OCC Armand Faulat	73,92	27304	36936								
Action antérieure	M ACC OCC Capucine	50,36	13434	26676								
Action antérieure	M ACC Les Chartrons	71,10	40526	57000								
Action antérieure	M ACC OCC Maison des Enfants	82,95	35915	43295								
Action antérieure	M ACC Pitchoun Bastide	73,50	71925	97860								

Action antérieure	M ACC Ptit Bout Chou n°1	83,03	72884	87780								
Action antérieure	M ACC Ptits Bouchons	88,51	132237	150540								
Action antérieure	M ACC Quatre Saisons	95,80	90391	94356								
Action antérieure	M ACC REGULIER Armand Faulat	85,22	78359	95304								
Action antérieure	M ACC Saint Augustin	77,44	77691	100320								
Action antérieure	M ACC Sainte Colombe	83,54	75190	90000								
Action antérieure	ALSH ACAQB	64,37	503189	781672								
Action antérieure	ALSH AGJA	66,28	122517	184860								
Action antérieure	ALSH APEEF	79,89	58007	72609								
Action antérieure	ALSH Astrolabe	84,89	21392	25199								
Action antérieure	ALSH Bagatelle	97,33	6060	6226								
Action antérieure	ALSH Bordeaux Etudiants Club	60,77	36880	60688								
Action antérieure	ALSH Cazemajor	66,48	14610	21976								
Action antérieure	ALSH CL2V	100,00	17299	17299								
Action antérieure	ALSH CPA	77,00	86975	112960								
Action antérieure	ALSH CS Bordeaux Nord	79,98	36200	45264								
Action antérieure	ALSH CS Foyer Fraternel	100,00	54998	54998								
Action antérieure	ALSH David Johnston	77,96	47152	60480								
Action antérieure	ALSH Dupaty	96,56	34557	35789								

Action antérieure	ALSH GP Intencité	77,50	42779	55200								
Action antérieure	ALSH JSA	63,01	44457	70560								
Action antérieure	ALSH Sporting Chantecler	76,34	119394	156388								
Action antérieure	ALSH Stade Bordelais	75,00	10800	14400								
Action antérieure	ALSH Union Saint Bruno	84,32	161163	191140								
Action antérieure	ALSH Union Saint Jean	87,93	158026	179708								
Action antérieure	ALSH US Chartrons	74,20	109499	147564								
Action antérieure	SEJOURS CS Foyer Fraternel	97,39	336	345								
Action antérieure	SEJOUR CS Chartrons	100,00	196	196								
Action antérieure	Coordination Enfance											
Action antérieure	Coordination Jeunesse											

(1) il s'agit de l'existant au **31 décembre de l'exercice civil qui précède** la signature de la convention **ou** de l'avenant suivant le module concerné, le N-1 convention peut donc différer du N-1 de l'avenant

(2) cf. annexe 5.2

Fait à Bordeaux, le

Fait à Bordeaux, le

Le Directeur de la Caf (incrémentation automatique)

Autre signataire (incrémentation automatique)

Diagnostic

Bilans

Analyse des besoins

Schéma de développement

SOMMAIRE

I. Diagnostic territorial

A- Présentation du territoire et de son découpage administratif

- Le territoire
- Un remodelage récent des quartiers

B- Analyse démographique

- La population
- Les familles
- Les enfants
- Les perspectives d'évolution démographique

C- Analyse socio-économique

- La précarité
- Le logement
- La vie locale

II. Rappel des objectifs et bilan du C.E.J.

A- Volet petite enfance

- Bilan quantitatif et qualitatif des objectifs stratégiques et opérationnels du schéma de développement
- Bilan territorial
- Bilan financier

B- Volet jeunesse

- Bilan quantitatif et qualitatif des objectifs stratégiques et opérationnels du schéma de développement
- Bilan territorial
- Bilan financier

III. Etat des lieux fin 2010

A- Volet petite enfance

B- Volet jeunesse

IV. Réactualisation de l'analyse des besoins

A- Volet petite enfance

B- Volet jeunesse

V - Le schéma de développement du nouveau C.E.J.

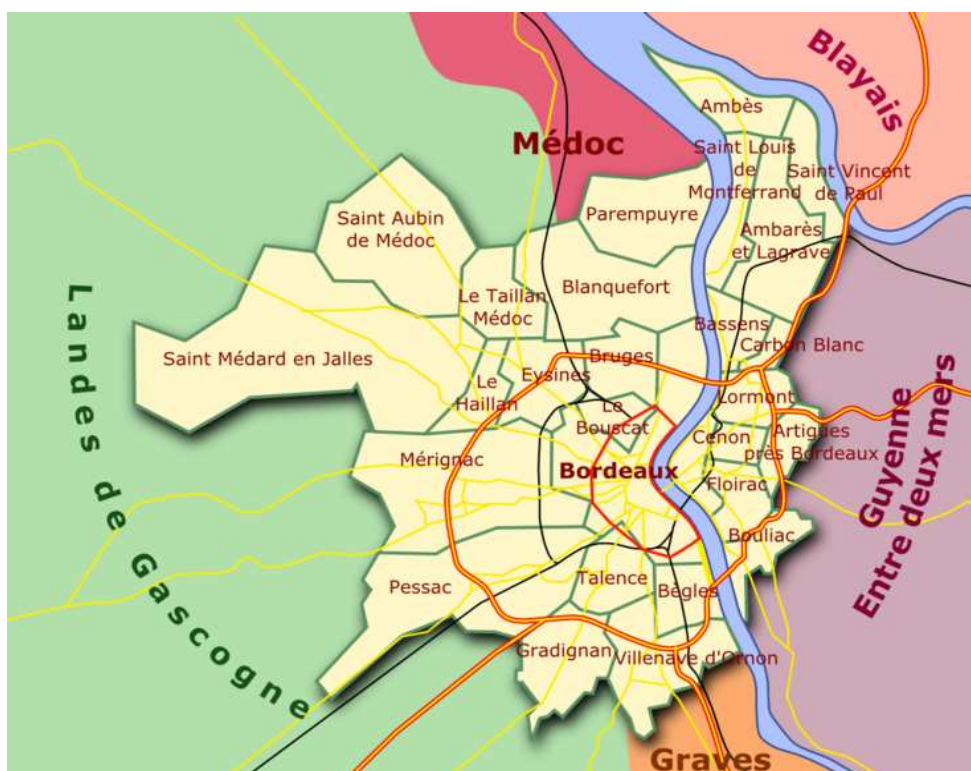
A- Volet petite enfance

B- Volet jeunesse

I. Diagnostic territorial

A - Présentation du territoire et du redécoupage administratif

Bordeaux, frontalière avec 12 communes urbaines, se situe au cœur de la Communauté Urbaine de Bordeaux qui rassemble 27 communes et 707 223 habitants en 2008. L'agglomération bordelaise dépasse ces limites, l'aire urbaine en rassemble plus d'un million.¹



- **Le territoire** : une commune urbaine attractive, pôle de vie départemental, régional et national.

- 6^{ème} métropole française
- 235 000 habitants, soit 17 % de la population girondine mais 1/3 de la C.U.B.
- 4 765 habitants/km², densité la plus forte du département
- 8 quartiers/cantons depuis 2008
- classée parmi les régions les plus attractives de France

- Un remodelage récent des quartiers

Les quartiers ont été remodelés sur le découpage cantonal depuis les dernières élections municipales en 2008.

Les 13 quartiers de Bordeaux, correspondant aux Conseils de Quartiers mis en place par la Municipalité en 1995, sont remplacés par les 8 quartiers/cantons. Dans une logique de proximité, des adjoints au Maire sont positionnés au cœur de chaque quartier, dans une mairie dotée des moyens de fonctionnements.

¹ Les données utilisées sont issues du Diagnostic Territorial de la Caf, réactualisé dans le cadre de la Convention Territoriale Globale signée entre la Caf et la Ville de Bordeaux en 2011 (sources Insee 2008 et Caf 2010).



B – Analyse démographique

La population de la ville atteint environ 235 178 habitants en 2008.

De 1999 à 2007, la population bordelaise a augmenté de 9 %, dans une proportion plus importante que celle de la C.U.B. (+ 7 %) et de l'aire urbaine (+ 6 %).

- **La population** : une forte croissance démographique et une concentration des allocataires urbains

- près de 20 000 habitants supplémentaires entre 1999 et 2007
- une reprise de dynamisme (rythme d'accroissement annuel égal à celui du département), provenant tant des naissances (solde naturel) que de l'arrivée de nouvelles populations (solde migratoire)
- un indice de jeunesse de 10 % (7 points supérieurs à celui de la C.U.B et 3,5 points à celui de la Gironde)
- 70 000 allocataires, soit 26 % de la population départementale et 44 % de celle de la C.U.B.

- **Les familles** : une commune attractive par ses services (en particulier pour les publics vulnérables), mais un manque de logements adaptés ou accessibles quand la famille s'agrandit, d'où un départ vers le péri-urbain ou le rural

- 20 700 familles allocataires
- une commune rassemblant près de 30 % des familles de la C.U.B., mais seulement 14 % des familles du département
- un accroissement moyen du nombre de familles allocataires : 1 point supérieur à celui de la C.U.B et 1 point inférieur à celui du département

- le plus faible taux d'activité des mères de famille (67 %), corrélé aux plus fort taux de besoin d'accueil des enfants estimé sur le département par la C.A.F., qui peut s'expliquer par un déficit d'offre d'accueil collectif et individuel pour les jeunes enfants

- Les enfants :

- 34 887 enfants et jeunes à charge de 0 à 17 ans révolus
- 10 000 enfants et jeunes vivent dans des familles monoparentales
- la part des enfants vivant dans des familles fragilisées économiquement est plus importante à Bordeaux qu'ailleurs (**32 %**). Elle croît selon les tranches d'âge et atteint même **34 %** pour les enfants les plus grands
- plus de 5 000 enfants de moins de 3 ans non couverts par une prestation d'accueil régulier, le plus fort taux du département (**66%**)

C – Analyse socio-économique

- La précarité : une situation préoccupante avec 52 % de couverture par la C.A.F (45 % pour la Gironde et 48 % pour la C.U.B.)

- des chiffres et des taux records de Bordeaux par rapport au département et/ou à la C.U.B. Près de 12 000 bénéficiaires du RSA, soit près de la moitié des bénéficiaires de la C.U.B et 30 % des bénéficiaires de Gironde.
- une forte prégnance des familles monoparentales à Bordeaux : **7 400 familles monoparentales**, soit toujours **36 %** des familles bordelaises (28 % en Gironde, 32 % pour la C.U.B.)
- des familles en situation de précarité économique encore très représentées, 7 000 familles vivant sous le seuil de pauvreté

- Le logement : des difficultés importantes pour les familles

- Près de 9 000 familles allocataires bordelaises sont bénéficiaires d'une aide au logement, soit plus de 4 familles sur 10 (39 % en C.U.B et 35 % en Gironde)
- 20 % sont locataires dans le parc public, 21 % dans le parc privé non conventionné
- Les aides au logement dans le parc privé sont plus significatives : 63 % sont toujours des familles à bas revenus, près de 30 % sont en situation potentiellement problématique (avec un taux d'effort supérieur à 33 %)
- un faible nombre de familles en accession aidée, mais des familles particulièrement précaires (75 % avec prêt non conventionné, contre 63 % sur la C.U.B.)

- La vie locale : un territoire qui bénéficie de nombreux équipements

- 60 structures d'Accueils Petite Enfance
- Près de 35 structures d'Accueils ALSH 3 – 11 ans intervenant sur 52 écoles maternelles et 45 écoles élémentaires publiques, 20 accueils pour les adolescents
- 8 M.D.S.I.
- 12 Centres Sociaux
- 8 associations bénéficiant de la prestation d'animation de la vie locale
- nombreux équipements institutionnels, administratifs (communaux, départementaux, régionaux), sociaux, de proximité, de santé, de loisirs, d'emploi, ...

II – Rappel des objectifs et bilan du C.E.J 2007 / 2010

A - volet Petite Enfance

Etat des lieux de l'offre d'accueil au 31/11/06

Dates	Nombre d'établissements	Nombre d'Assistants Maternelles	Nombre d'enfants - 3 ans scolarisés
Fin 2006	53	614	249

Au total, 4 430 enfants sont accueillis, pour 7 968 enfants de 0 à 3 ans estimés fin 2006.

Bilan du schéma de développement 2007-2010

Bilan de l'objectif stratégique 1 : Permettre l'accueil d'enfants supplémentaires (entre 1 500 et 2 000) sur la durée du contrat, objectif décliné sur les actions suivantes :

1 - Accroître le nombre d'enfants accueillis dans les structures nouvellement créées ou en cours de création :

Année	Structures créées	Nombre de places supplémentaires
2007	Jardin d'Hortense	24
2007	Pain d'Epices	24
2008	Babilou – L'île aux oiseaux	15 (réservées Bordeaux sur 42 offertes)
2008	Alema	3 (réservées Bordeaux sur 9 offertes)
2008	Calins d'Orme	10
2009	Lucilann	10
2010	George V	12
2010	Malbec	34
Soit 8 créations dont 3 micro crèches pour 165 places offertes (132 places Bordeaux)		
Année	Restructuration d'établissement	Nombre de places supplémentaires
2007	Carle Vernet	20
2007	Hausmann	3
2008	Sainte Colombe	10
2009	Claveau	5
2009	Barreyre	4
2009	Pitchoun 4 saisons	4
2009	Pitchoun Nuits	12
2010	Pitchoun Gambetta	12
Soit 8 restructurations et 58 places créées		
TOTAL : 190 places supplémentaire (285 enfants – soit 1,5 enfants par place)		

2 - Optimiser les taux de présence et accroître la capacité d'accueil dans les établissements existants par leur transformation en multi accueils, le transfert dans de nouveaux locaux ou des restructurations.

Afin d'enrayer la détérioration du taux de présence physique (rapport entre le nombre d'heures potentielles et le nombre d'heures de présence des enfants) constatée depuis 2008, une analyse structure par structure a été réalisée afin d'en déterminer les causes et de mettre en place des solutions palliatives.

Les directrices de structures ont ainsi développé la « technique du phoning » permettant de proposer la place laissée vacante par un enfant absent.

De même plusieurs actions ont été engagées pour accueillir, les mercredis et vacances scolaires, des enfants scolarisés âgés de - 4 ans.

En revanche, l'accueil familial voit son taux de présence dégradé :

- d'une part les absences d'enfants ne peuvent pas être compensées aussi facilement qu'en crèche collective,
- d'autre part quelques places sont volontairement laissées vacantes de façon à prévoir les remplacements d'enfants lors de l'absence de l'Assistante Maternelle.

Par ailleurs, en 2011, quasiment toutes les structures sont progressivement classées « multi-accueils ».

Ce fonctionnement favorise la souplesse de gestion des établissements et l'optimisation des taux de présence.

Présences	2008	2009	2010
Structures Collectives	65,27%	67,70 %	68,29 %
Structures Familiales	61,56%	64,13 %	62,56 %
Global	63,42%	66,74 %	66,79 %

Le projet de reconstruction de création des établissements du Grand-Parc est en cours d'études et permettra de créer 30 places supplémentaires.

La restructuration de la structure Mirassou proposera également 60 places en 2012.

- 3 - Recruter de nouvelles Assistantes Maternelles pour le service d'Accueil Familial, optimiser le fonctionnement des services municipaux d'accueil familial et promouvoir la profession d'Assistante Maternelle.**

Malgré un plan de communication et de formation visant à susciter des vocations, notamment parmi les demandeurs d'emploi, les nouvelles embauches arrivent tout juste à assurer le remplacement des Assistantes Maternelles (retraites, rupture de contrat pour raisons diversifiées, ...) en structures municipales.

Par contre, le nombre des Assistantes Maternelles hors Saf a augmenté de manière assez significative : **+ 135** Assistantes Maternelles.

- 4 - Créer des structures d'accueils pour les 2-4 ans et développer les passerelles avec l'école maternelle**

L'objectif de création des établissements d'accueils des 2-4 ans n'a pas été atteint dans le schéma de développement.

En revanche, les passerelles suivantes ont été créées :

- George V et maternelle Solférino
- Grand parc ACR et ACO et maternelle Condorcet
- Albert Barraud et maternelle Naujac
- Malbec et maternelle Yser
- Carle Vernet et maternelle Beck Buisson
- Magendie et maternelle Pressensé
- Jardin Barreyre et maternelle Berthelot

- 5 - Maintenir et renforcer le soutien aux structures associatives et encourager la création de crèches d'entreprises et d'entreprises de crèches**

Au 31 décembre 2007, la Ville de Bordeaux compte 25 établissements associatifs pour 605 places.

Au 31 décembre 2010, 26 établissements associatifs et 1 structure privée (de 38 places dont 15 réservées par la Ville de Bordeaux) offrent 677 places.

Année	Montant de la subvention	Augmentation	Nombre de places	Augmentation
2007	3 862 000 €		605	
2008	3 708 000 €	- 4 %	640	+ 35
2009	4 238 000 €	14,3 %	665	+ 25
2010	4 447 000 €	4,9 %	677	+ 12
augmentation pour 2007 / 2010		+ 15,1 %		+ 72

La création de 2 crèches d'entreprises est en cours et devrait se concrétiser dans le cadre du C.E.J. 2G.

Bilan de l'objectif stratégique 2 : Améliorer l'information et le suivi des familles, favoriser la participation des parents avec les 3 objectifs suivants :

- 1 - Création du Service de l'accueil des familles et collaboration pour des actions de communication entre la Caisse d'allocations familiales et la Ville

Ce projet, initié fin 2009 et partagé avec la Caisse d'Allocations Familiales et le Conseil Général, vise à appréhender la demande des familles dans sa globalité (auprès de structures municipales, Associatives ou d'Assistantes Maternelles), à la quantifier (pour améliorer la lisibilité de la liste d'attente) et à lui apporter un traitement unique.

La mise en place des missions de l'offre de service Petite Enfance a donc débuté par l'organisation de réunions d'informations par quartier, à destination des familles.

L'objectif est de présenter l'ensemble des modes d'accueils par les professionnels (Relais d'Assistantes Maternelles, structures Municipales et Associatives, Assistantes Maternelles de service d'Accueil Familial et Indépendantes) et les institutions (Ville, Conseil Général, CAF) et de répondre aux questions des familles.

La procédure des pré inscriptions a également été modifiée :

Elles sont dorénavant effectuées sur l'ensemble du territoire dans des lieux neutres et de proximité (Relais d'Assistantes Maternelles, Service de l'Accueil des Familles à la Parentèle, Point Info Familles, Mairie de quartier Bordeaux Sud et Maison de la Petite Enfance Armand Faulat).

Ces permanences sont tenues indifféremment par des professionnels de la Petite Enfance, Municipaux ou Associatifs garantissant ainsi la qualité de l'écoute, la prise en compte des besoins et attentes des familles pour une orientation personnalisée en fonction de leurs vrais besoins.

Les demandes font ainsi l'objet du dépôt d'un seul dossier pour les familles donnant lieu à un numéro d'enregistrement unique.

La liste d'attente qui résulte de ces pré inscriptions est commune aux structures Associatives et Municipales.

Elle donne lieu à des commissions d'attributions communes.

Les premières commissions ont été organisées fin mars – début avril 2011.

La prochaine étape consistera à finaliser le travail sur l'O.S.P.E. en élaborant une liste de critères partagés qui intégreront mieux les situations familiales en sortant d'une logique « premier inscrit-premier servi ».

Ce dossier est suivi dans le cadre du **Projet Social n°3**.

Parallèlement, la mise en place d'un forum est à l'étude.
Celui-ci devra être un lieu vivant, dynamique et surtout interactif.
Différents stands présenteront les modes d'accueils de l'enfant (textes, photos, dessins, expositions).
L'objectif est d'offrir l'information la plus large possible en direction du plus grand nombre, y compris pour les familles en devenir.

2 - Participation accrue des familles

Afin de favoriser et d'améliorer la participation des familles, une réflexion sur les Conseils d'Etablissements a fait ressortir la nécessité d'en modifier leur contenu.
Ainsi, si les familles souhaitent aborder les problèmes de fonctionnements et d'organisations des structures, l'idée de présenter des thèmes plus généraux tels que la mise en place du **livret diététique** dans les établissements en 2009 a émergé.

Fin 2010, le service Petite Enfance de la Direction de l'Education et de la Famille a entamé une réflexion autour d'une démarche qualité dans les établissements d'accueils de la Petite Enfance.

Le périmètre de certification s'adresse dans un premier temps à l'ensemble des Etablissements Collectifs Municipaux.

La réflexion sera par la suite étendue aux autres modes d'accueils.

Les objectifs de cette démarche sont :

- Améliorer le service rendu aux usagers et le rapprocher du service attendu,
- Harmoniser les pratiques autour d'un langage commun centré autour de la qualité,
- Valoriser les savoir-faire et mettre en place une démarche d'amélioration continue.

Cette démarche qualité se déroule en trois étapes :

1. La première étape consiste à créer un outil d'auto évaluation avec la participation des professionnels de la Petite Enfance,
2. La deuxième étape consistera en la rédaction du référentiel d'engagements de services,
3. La troisième étape sera l'obtention de la **certification « Certi'Crèche »** fin 2012.

Tout au long de la démarche, les parents sont associés dans un « groupe miroir » leur permettant d'enrichir la réflexion avec un regard extérieur.

Véritables acteurs du projet, ils pourront ainsi donner le point de vue du bénéficiaire et contribuer à l'élaboration et à la réalisation d'une enquête de satisfaction.

L'ensemble de cette procédure est accompagné par le prestataire externe l'Association Française de Normalisation (AFNOR) et par la mission qualité de la Ville.

3 - Soutien à la parentalité

Un lieu d'accueil Parents - Enfants a été créé dans les locaux du 3° Ram une ½ journée par semaine, le vendredi matin de 9h30 à 12h, "A petits pas", géré par L'ARPE (Association Girondine d'Education Spécialisée et de Prévention Sociale).

Des accueillants professionnels de l'Enfance et de la Famille sont disponibles pour les enfants de 0-3 ans avec leurs parents dans un espace de jeux, d'échanges et de rencontres. Il s'agit d'un accueil libre, anonyme et gratuit.

Bilan de l'objectif stratégique 3 : accompagnement et structuration de la mise en œuvre

Des Groupes d'analyse des pratiques ont été mis en place pour les responsables des Etablissements d'Accueils Petite Enfance Municipaux avec un intervenant extérieur.

Des actions de formation destinées aux professionnels P.E ont été mises en œuvre notamment la maltraitance en 2010.

La réflexion sur la démarche qualité au sein des Etablissements Petite Enfance a été engagée fin 2010.

Les actions d'éveils culturels ont été poursuivies grâce au partenariat « le Réseau Girondin » et les interventions avec les Associations proposant des actions de formations à l'attention du personnel et des animateurs pour les enfants.

A ces différents ateliers, s'est ajouté pour 2011, l'accès à l'Opéra de Bordeaux pour les jeunes enfants.

L'augmentation des temps de coordination sur le territoire a été réalisée par l'organisation des 8 réunions territoriales (avec les élus de quartier, le service Petite Enfance, les structures Associatives et Municipales, la CAF, le Conseil Général).

Bilan territorial

Au cours du dernier trimestre 2010, les différents partenaires du secteur de la petite enfance (CAF, Conseil Général, Ville, structures associatives) ont été réunis par quartier afin d'élaborer le bilan du CEJ 2007/2011. Les différents échanges ont fait émerger les points suivants :

- Les points forts

- **lancement du projet O.S.P.E** : réflexion sur l'amélioration du service rendu aux familles (liste d'attente commune, commission d'attribution des places commune, critères partagés, réunions d'information de proximité à destination des familles)
- **réservation de 6 places F.A.C.E.J. - Z.U.S**
sur les 10 créées sur le territoire avec un taux d'occupation optimisé
- **accueil d'enfants de familles aux minima sociaux en retour à l'emploi**
(loi Borloo) : 27 dans les établissements municipaux
non renseigné en établissements associatifs.
- réflexion amorcée sur un **projet d'accueil extrascolaire pour les 3/4 ans scolarisés**

- Les points à améliorer

- L'insuffisance du nombre d'Assistantes Maternelles et leur répartition territoriale.
- L'application de la réglementation nationale liée à l'obtention de la prestation de service unique.

Les bilans détaillés par quartier sont présentés en complément (**annexe1**)

Bilan financier du C.E.J

	2006	2007	2008	2009	2010
Montant PSU	7 070 704	8 084 481	8 877 538	9 356 517	10 685 364
Montant PSEJ (volet petite enfance)	3 975 046	3 857 371	3 834 046	3 734 365	3 841 627
total	11 045 750	11 941 852	12 711 584	13 090 882	14 526 991

Les répartitions financières par quartier sont fournies en complément (**annexe1**)

B- volet Jeunesse

Bilan du schéma de développement 2007-2010

Objectif stratégique 1 : MAINTENIR ET ADAPTER L'EXISTANT

I. Soutenir les accueils existants d'enfants et de jeunes

Bilan : L'ensemble des accueils de loisirs ouverts dans le Contrat Temps Libre Jeunes a été maintenu par le C.E.J.

II. Coordination des interventions

Rappel : La coordination du volet Jeunesse du C.E.J recouvre plusieurs niveaux d'interventions qui contribuent à la structuration du projet et à l'adaptation de ses contenus aux besoins du territoire.

- Une fonction de coordination du projet à l'échelle de la Ville
 - Initier et entretenir les relations entre les différents partenaires,
 - Mobiliser les moyens ainsi que les ressources disponibles sur et autour du territoire,
 - Développer un projet fédérateur cohérent et efficace, en mobilisant les compétences de tous.

Bilan : Cette fonction a été maintenue et confortée par le recrutement d'une personne au sein des services municipaux.

Rappel :

- Une fonction de coordination au sein des structures de proximité
 - Des associations de proximité souhaitent être accompagnées pour structurer une mission de coordination des activités d'accueils et de loisirs dans leur organisation pour mieux remplir leurs missions d'accueils, d'activités et d'informations des publics reçus et de leurs familles.

Bilan : Cette fonction a aussi été maintenue dans les associations. (4 associations concernées)

Rappel :

- Une fonction de coordination d'activités thématiques
 - La Ville de Bordeaux et la Caisse d'Allocations Familiales, sont convaincues qu'il est primordial d'impliquer le tissu associatif parce qu'il est dense et représentatif de la richesse des initiatives locales. Un certain nombre de propositions originales, portées par des structures associatives autres que les structures de proximité (Maisons de quartiers, Centres d'animations, Centres sociaux) ont élargi et diversifié l'offre de découvertes et de pratiques de loisirs.

Bilan : Ces coordinations ont été maintenues afin que les projets accompagnés gardent leur sens et leur impact.

Objectif Stratégique 2 : AUGMENTER LES CAPACITES DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT POUR LES 3/11 ANS

Rappel de l'objectif :

Le diagnostic porté sur l'offre d'accueil des 3/11 ans, les mercredis et les vacances scolaires en journée pleine, conduit la Ville de Bordeaux à poursuivre sa politique d'accueils des enfants bordelais tout en augmentant en quantité l'offre de service.

L'objectif vise à parvenir à un taux de couverture global de 15 % à atteindre en 2010, soit 3 050 places d'accueils de loisirs à la journée.

L'augmentation de l'offre doit ainsi permettre d'accueillir 45% de la population scolarisée 3-11 ans sur l'ensemble du territoire en ouvrant **1 140 places supplémentaires**.

Etat des lieux en 2006 :

Fin 2006 on dénombrait :

1910 places d'Accueil de Loisirs 3/11ans, 736 pour les 3/5 ans et 1174 pour les 6/11ans.

Taux de couverture : 11.32 pour les 6/11ans et 10.28 pour les 3/5 ans

Bilan : 1041 places supplémentaires ont été co-financées, dont 755 sont nouvelles et également co-financées dans le cadre du C.E.J.

Fin 2010 on dénombre :

1207 places en ALSH Maternel extrascolaire dont 1102 co financées dans le C.E.J.

taux de couverture :16,40 %

1774 places en ALSH Elémentaire extrascolaire dont 1563 oc financées dans le C.E.J

taux de couverture : 16.50% (cf. annexe 2)

Objectif stratégique 3 : METTRE EN ŒUVRE UNE POLITIQUE D'ACCUEIL DES 12/17 ANS

Bilan : La Ville de Bordeaux a confié à un cabinet extérieur la conduite d'une évaluation de la politique municipale en faveur des adolescents dont le rapport final a été remis fin 2010.

Ce diagnostic a porté entre autre sur l'ensemble des propositions associatives accompagnées dans le C.E.J.

Les analyses et préconisations de cette étude permettront de proposer de nouvelles perspectives quant aux réponses à apporter aux jeunes, en lien avec les partenaires institutionnels et associatifs.

Dans le cadre de l'appel à projets « Expérimentation Ado 2010/2012 », 17 projets portés par 14 structures associatives bordelaises accompagnées dans le CEJ ont été retenus. Un projet porté par la municipalité a aussi été accompagné.

Objectif Stratégique 4 : CONNAITRE LES BESOINS ET ATTENTES DES ENFANTS ET DES JEUNES DE 3/17 ANS ET DE LEURS FAMILLES

Rappel : La Ville de Bordeaux et la Caisse d'Allocations Familiales, souhaitent mener en collaboration une enquête à grande échelle pour

1. avoir une meilleure connaissance des besoins et des pratiques d'accueils et de loisirs des publics de 3 à 17 ans (cette enquête pourrait être réalisée par les services de la CAF ou un autre prestataire)
 - par tranches d'âges (3/5 ans, 6/11 ans, 12/17 ans)
 - par quartier
 - par typologie de familles
2. construire un tableau de bord partagé avec les structures de proximité et les institutions à même d'aider au pilotage des adaptations tant quantitatives que

qualitatives de l'offre par rapport à la demande dans le quartier et à l'échelle de la Ville.

Bilan : Des données, démographiques, sociales et économiques organisées par quartiers et à l'échelle de la ville par la Caisse d'Allocations Familiales ont été données à la connaissance des acteurs de chaque territoire.

Des tableaux de bords de suivi des programmes d'activité par quartiers et par âges tenus par les services de la Ville ont été constitués et partagés avec l'ensemble des partenaires :

- Fréquentations des Accueils de Loisirs
- Ressources financières des familles qui utilisent les accueils
- Taux de couverture offres/public potentiel.

Toutes ces informations ont été le support des échanges tenus dans les Comités de suivi territoriaux réunis chaque année

Un exemple de ce dossier est joint en annexe 4

Objectif Stratégique 5 : ELABORER UN CADRE ORGANISATIONNEL DES TEMPS PERISCOLAIRES

Rappel : Les différents temps d'accueils périscolaires (matin – midi - soir) sont pour les enfants de véritables espaces temps d'éducation et de socialisation. Situés à l'articulation des différents temps de vie (temps scolaire, temps libre, famille), ils doivent être coordonnés et complémentaires.

C'est pourquoi, la Ville de Bordeaux souhaite réaliser une étude dont l'objectif global est d'organiser une offre plus lisible par les utilisateurs (enfants et leurs familles), plus homogène sur l'ensemble de la commune, et plus qualitative pour tous.

Etat des lieux 2006 :

27 écoles Maternelles ont un accueil associatif le soir de 16h30 à 18h30 ou 18heures

Les 23 autres écoles proposent un accueil municipal gratuit encadré par les Agents Municipaux.

Bilan : Le diagnostic de l'offre existante a été réalisé au cours du dernier trimestre 2007.

Les analyses et préconisations rendues au printemps 2008 ont permis d'établir un plan de mise en cohérence autour de 4 idées forces :

I) Etablir comme priorité l'amélioration de la qualité de l'offre d'accueil périscolaire élémentaire en :

- Harmonisant le cadre de fonctionnement de l'accueil périscolaire élémentaire au niveau des :
 - Horaires : Réalisé
 - Tarifs : En cours
 - Modalités d'inscription et des critères de sélection des enfants et des familles : En cours

Assurant un cadre d'accueil minimal, stable, proposant le matin un service de garderie et le soir, un service combiné de garderie et d'aide aux devoirs libre.

Bilan réalisé : Fin 2009 toutes les écoles élémentaires ont un mode d'accueil le matin et le soir.

II) Accroître les moyens de coordination périscolaire sur le territoire :

- Au niveau de la coordination administrative
- Au niveau de la coordination entre les dispositifs scolaires et périscolaires
 - favoriser une consultation plus forte entre enseignants et responsables associatifs

- organiser les conditions matérielles de la mise en place du dispositif porté par l'Education Nationale

Bilan : Création d'un comité de pilotage réunissant les services de la Ville, la Caisse d'Allocations Familiales et l'Inspection d'Académie dès 2008.

III) Basculer l'accueil périscolaire maternel municipal gratuit en un accueil payant pour répondre aux dysfonctionnements constatés et permettre une harmonisation des horaires à 18h30 :

Bilan : Réalisé fin 2010 :

Accueil municipal gratuit le matin : 500 places

Accueil associatif payant le soir de 16h30 à 18h30 : 1760 places

Ces accueils sont tous agréés et répondent aux objectifs d'une charte qualité rédigée en lien avec les partenaires institutionnels.

IV) Réorienter les projets se déroulant pendant la pause méridienne :

- Ne plus investir sur une mission d'activité
- Priorité pour une réponse aux besoins de surveillance, d'encadrement, de présence d'adultes durant ce temps de repos, de détente et de restauration de l'enfant.

Bilan : Un groupe de travail interne Ville est mis en place en 2010 pour réfléchir à une réorganisation globale de ce temps d'accueil de l'enfant qui concerne 90 à 93 % des écoliers bordelais.

Objectif stratégique 6 : ASSOCIER LES FAMILLES AUX PROJETS D'ACCUEIL

Il s'agit de soutenir et d'accompagner la participation des parents aux projets d'accueils et de loisirs proposés à leurs enfants.

Bilan : Cet objectif est inscrit en 2010 dans le projet social de la Ville de Bordeaux sous la forme d'une démarche expérimentale d'organisation d'ateliers de la coéducation dans chaque quartier qui alimenteront la tenue d'un forum de la coéducation à l'échelle de la Ville en 2012.

Objectif stratégique 7 : OBSERVER POUR AGIR

Rappel : Le suivi de la politique d'accueil de loisirs des enfants et des jeunes passe par la définition d'un tableau de bord de suivi de l'offre et de la demande à l'échelle de la ville et de ses quartiers (point précédent).

Mais, l'ambition de la Ville de Bordeaux et de la CAF est de permettre à terme aux opérateurs d'exercer une fonction de veille et d'observation participative et dynamique de leurs territoires au regard de la politique d'accueil de loisirs des enfants et des jeunes qu'ils mettent en œuvre en lien avec la Ville de Bordeaux et ses partenaires institutionnels.

Cet objectif nécessite la mise en œuvre de moyens d'animation de cette dynamique favorable à l'évolution des propositions des intervenants associatifs en réponse aux besoins du territoire.

L'organisation de cette veille - action se fera au sein d'un observatoire de la jeunesse.

Bilan : Cette veille territoriale pourra trouver sa place dans le cadre de la Convention Territoriale Globale et du Projet Social de la Ville de Bordeaux en s'appuyant sur les tableaux de bord spécifiques Enfance /Jeunesse présentés dans l'objectif 4 et

Objectif Stratégique 8 : CONTRIBUER A L'EVOLUTION DES PRATIQUES DES PROFESSIONNELS DE L'ANIMATION

Rappel : L'adaptation des politiques éducatives publiques aux besoins des enfants; des jeunes, des parents, pendant les temps libres, nécessite une réflexion approfondie pour définir les nouvelles modalités d'intervention à mettre en œuvre sur les territoires, dans les structures d'accueil.

Bilan : Le service Jeunesse en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiale a contribué au travers de différents groupes de travail pour :

- Accompagnement régulier des Structures d'Animations :
 - mise en place de séances de travail, de regroupements, rassemblant plusieurs structures autour de projets transversaux à thématique forte
 - former et sensibiliser des animateurs afin qu'ils deviennent des relais auprès des enfants et des jeunes des quartiers et qu'ils diffusent une culture de qualité
 - apporter un appui technique et méthodologique : conseils et aides aux montages et à la conduite de projets, à la mise en œuvre et à l'évaluation d'actions.

- Soutien à la constitution d'un réseau d'acteurs locaux :
 - organiser une mutualisation des compétences,
 - assurer la valorisation de projets innovants,
 - mettre en réseau les informations disponibles.

Bilan territorial

Au cours du dernier trimestre 2010, les différents partenaires du Secteur de la Jeunesse (CAF, Conseil Général, Etat, Ville, structures associatives) ont été réunis par quartier afin d'élaborer le bilan du C.E.J 2007/2011.

Les différents échanges ont fait émerger les points suivants :

Les points forts :

- 1) Les partenaires institutionnels et associatifs ainsi que les Maires Adjointes de quartiers ont participé très largement à ces Comités de suivi territorialisés des Accueils 3/ 11 ans, réunis déjà année 2009 et qui ont permis :
 - L'ancrage dans les territoires d'une politique d'accueil contractualisée par la Ville et la CAF
 - Le partage de données objectives familiales, sociales et démographiques à partir des informations CAF.
 - des échanges à partir des indicateurs de suivis des programmes d'accueils organisés par le service Jeunesse et Vie Associative de la Ville.

- 2) De vérifier les schémas de développement mis en œuvre sur le territoire de la commune et à l'échelle des quartiers prennent en compte les besoins des familles

- 3) De valider une coordination territoriale Ville/Caf qui a révélé son intérêt

Les points à améliorer :

Des préoccupations ont été partagées par l'ensemble des acteurs :

- 1) l'accueil des enfants porteurs de handicap
- 2) l'adaptation d'une offre d'accueils spécifiques aux 9/11 ans
- 3) l'accueil des enfants - 4 ans par les structures Petite Enfance
- 4) L'accessibilité des familles à faibles revenus aux offres d'Accueils

- Des défis à relever :

- 1) l'augmentation des places d'accueil pour répondre aux besoins de nouvelles familles bordelaises qui se tournent exclusivement vers les offres d'accueils collectifs.
- 2) La participation des familles au projet éducatif local
- 3) La définition et la mise en œuvre d'une politique jeunesse partagée

Les bilans détaillés par quartier sont présentés en complément (**annexe1**)

Bilan financier

	2006	2007	2008	2009	2010
Montant PSO aish	752 604	784 790	842 150	947 759	1 062 774
Montant PSEJ (volet jeunesse)	2 360 192	2 351 477	2 459 554	2 350 498	2 423 995
Total	3 112 796	3 136 267	3 301 704	3 298 257	3 486 769

Les répartitions financières par quartier sont fournies en complément (**annexe1**)

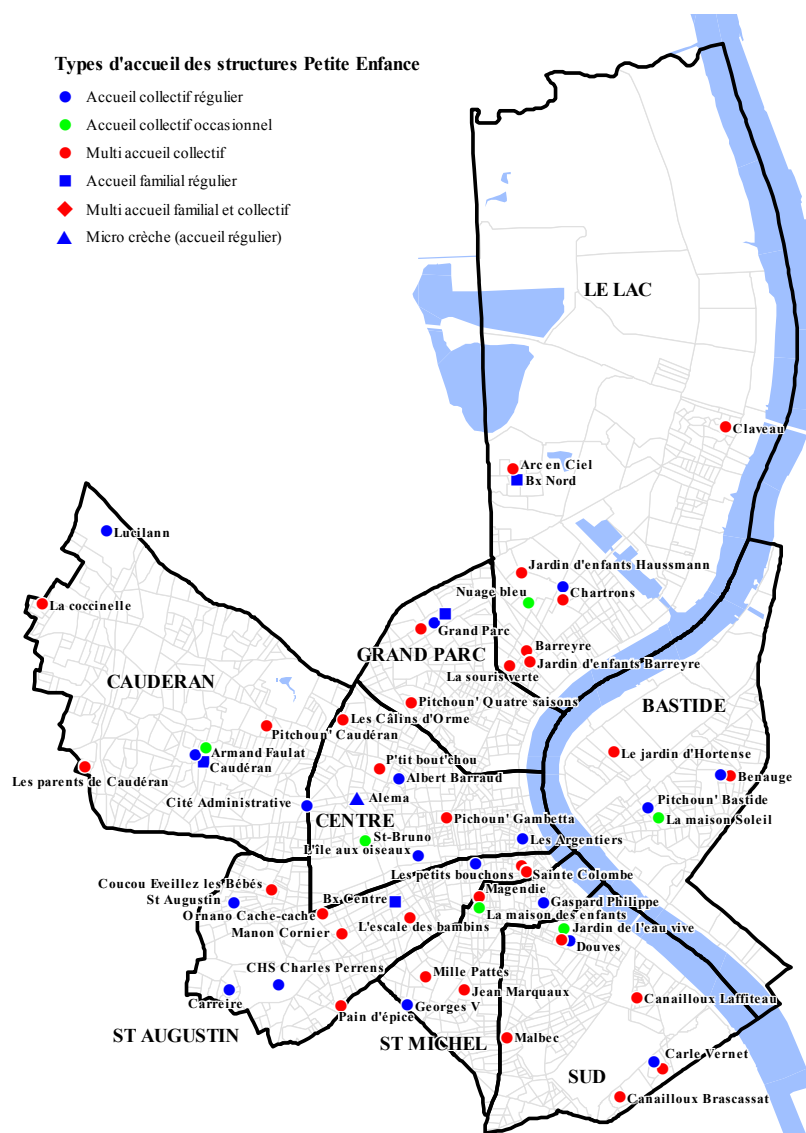
Bilan financier global

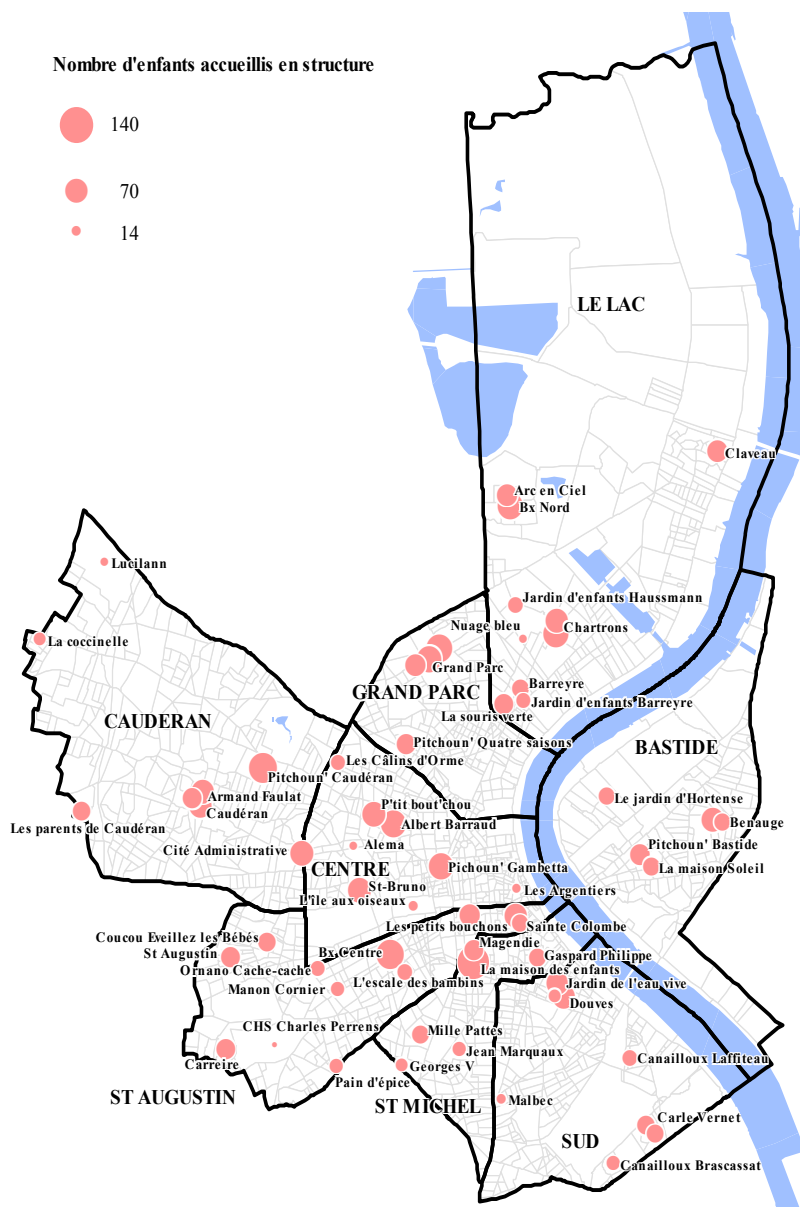
	2006	2007	2008	2009	2010
Total Général PSEJ	6.335.238	6.208.848	6.293.600	6.084.863	6.265.622
Total Général PS ordinaire	7 823 308	8 869 271	9 719 688	10 304 276	11 748 138
Total général	14 158 546	15 078 119	16 013 288	16 389 139	18 013 760

A - volet Petite Enfance

Fin 2010, on recense sur la commune de Bordeaux 62 établissements d'accueil du jeune enfant dont : 47 multi -accueils - 1 accueil collectif régulier - 5 accueils collectifs occasionnels - 4 crèches familiales - 2 micro-crèches - 1 entreprise de crèche d'entreprises - 2 crèches hospitalières

Les modes de gestion sont pluriels : municipal (34), associatif (25), hospitalier (2) ou interentreprises (1) . Le nombre d'enfants accueillis est de **3 045**. La répartition territoriale de cet accueil est la suivante :





Fin 2010, on dénombre également 749 Assistantes Maternelle, pour 1835 agréments.

Quartier / canton	Agréments Assistantes Maternelles Indépendantes
1	298
2	243
3	191
4	190
5	68
6	281
7	99
8	465
TOTAL	1 835

4 992 enfants sont donc accueillis, pour 8 605 enfants de 0 à 3 ans estimés (source CAF 2010²).

La progression est donc de 562 enfants accueillis.

Elle est due essentiellement à l'accueil par les Assistantes Maternelles et dans une moindre mesure en structures municipales.

En proportion, il y a une stagnation, voire une baisse en associatif et une baisse à l'école maternelle.

	Nbre enfants	Nbre Enfants accueillis	Nbre d'établissements	Nbre d'Assistants Maternelles	Nbre de places	Nbre d'enfants scolarisés
Fin 2006	7968	4430	53	614	3 079	249
Fin 2010	8605	4992	61	749	3 844	112
SOIT	637	562	+ 8	+ 135	+ 765	- 137

² Ce chiffre est une indication

B – le volet jeunesse

L'offre est répartie de la manière suivante :

*** Moins de 6 ans**

Accueil périscolaire :

Fin 2010, 49 écoles maternelles ont un accueil associatif le soir. 1760 places ouvertes
Une école Maternelle est encore fin 2010 avec un accueil municipal le soir, pour raisons de travaux .L'accueil sera associatif en 2011.
Les 50 écoles maternelles ont un accueil du matin en gestion municipale 500 places ouvertes.

Accueils extrascolaires maternels :

33 sites répartis dans les quartiers gérés par des structures associatives de proximité accueillent les enfants les mercredis et vacances scolaires
1102 places co financées dans le cadre du CEJ

*** 6 – 11 ans**

Accueils extrascolaires élémentaires :

26 sites répartis dans les quartiers gérés par 25 structures associatives de proximité accueillent les enfants les mercredis et vacances scolaires
1563 places cofinancées dans le cadre du CEJ

*** 12 ans et plus**

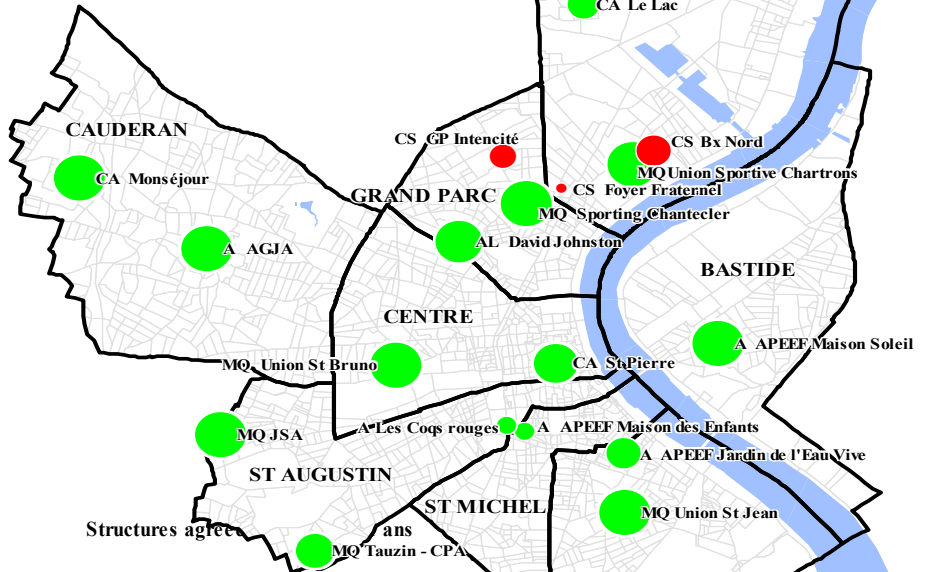
21 lieux d'accueil sur des structures de proximité
et 2 lieux en accès libre.

Structures agréées ALSH moins de 6 ans

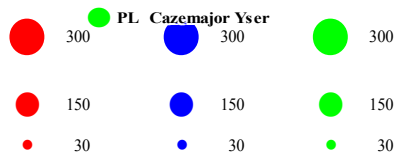
Nombre de places d'accueil extrascolaire Nombre de places d'accueil extrascolaire et périscolaire



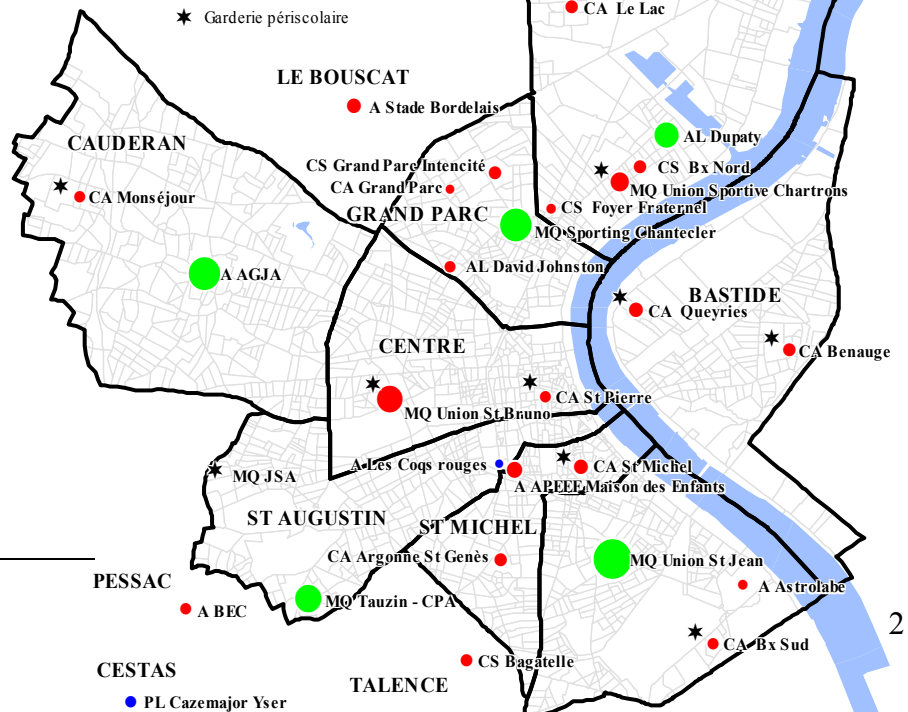
A Association	CS Centre Social
AL Amicale Laïque	MQ Maison de Quartier
CA Centre d'Animation	PL Patronage Laïque



Nombre de places extrascolaire Nombre de places CESFASolaire Nombre de places périscolaire et extrascolaire



A Association	CS Centre Social
AL Amicale Laïque	MQ Maison de Quartier
CA Centre d'Animation	PL Patronage Laïque



IV – Réactualisation de l'analyse des besoins

Les créations de logements liées au développement urbain nécessitent d'ores et déjà d'anticiper les futurs besoins des populations qui s'ajouteront aux besoins non couverts existants.

L'accroissement démographique sur Bordeaux est lié à de la construction de logements de façon diffuse dans tous les quartiers déjà existants de la ville, dont le nombre est estimé à **1100 logements** par an, et par la création de nouveaux quartiers, dans le Nord, le Sud, Rive droite et le Centre de la Ville :

Bordeaux Maritime :

- Berge du Lac (environ 2 000 logements)
- Aubiers Cracovie (environ 410 logements)
- Bassin à Flots (environ 2 250 logements)
- Îlot Dupaty (environ 157 logements)
- ZAC Ravezies Nord et Sud (environ 100 logements)

Centre :

- Îlot George Bonnac
- Îlot Sainte Catherine (environ 70 logements)

Sud :

- Îlot Armagnac (environ 500 logements)
- Îlot Saint Jean (environ 300 logements)

Bastide :

- Cœur de Bastide (environ 750 logements)
- Bastide Niel (environ 2 200 logements)
- Benauges (environ 350 logements)

A - le volet Petite Enfance

L'objectif fixé par la municipalité est de pouvoir proposer une solution d'accueil adaptée à **70%** de la population des 0-3 ans.

Le chiffre de **6000 enfants** à accueillir est fixé, soit une augmentation de **20%**.

Il s'agit d'un premier pallier qui devra être dépassé en cours de contrat pour atteindre l'objectif cible.

En effet, la population des 0-3 ans est estimée en 2014 entre 8750 et 9073.

Le nombre d'enfants accueillis devra donc se situer entre 6195 et 6350.

B – le volet Jeunesse

Le diagnostic porté sur l'offre d'accueil des 3/11 ans, les mercredis et les vacances scolaires en journée pleine, au cours des Comités de suivi de quartiers, réunis en 2009 et 2010, conduit la Ville de Bordeaux à poursuivre sa politique d'accueil des enfants bordelais, tout en augmentant en quantité l'offre de service dans le contexte suivant :

Un projet urbain de la Ville qui soutient une croissance démographique forte et continue tant dans le diffus que dans les nouveaux programmes immobiliers à venir d'ici 2014.

Un changement observé dans les comportements des familles nouvellement arrivées qui font appel à l'offre d'accueil collective (familles monoparentales, peu ou pas de réseaux amicaux constitués, éloignement des Grands-Parents.)

Une organisation des rythmes scolaires qui affectent à la hausse, la durée des périodes de vacances ainsi que leur fréquentation.

Dans le contrat précédent, nous avons l'objectif d'atteindre un taux de couverture de 15 % qui permettait d'accueillir dans l'année 45% de la population scolaire, une place étant en moyenne occupée par 3 enfants.

Cet objectif a été atteint et dépassé, nous avons un taux de couverture global de 16.45 %.

Or, pour les raisons évoquées plus haut, nous constatons que les places de centres d'accueils sont occupées par 2 enfants sur les périodes des mercredis et mois de juillet, un peu plus de rotation si l'on considère l'année entière .

Ces constats sont mesurés par des indicateurs de suivis mensuels et annuels.

De même, nous avons constaté une forte demande sur les périodes de petites vacances, depuis les changements intervenus au niveau national sur les rythmes scolaires (rentrée 2008).

V – Le schéma de développement du C.E.J. 2011 / 2014

Compte tenu de l'importance du contrat de Bordeaux, il a été décidé que la Ville de Bordeaux nommera un **coordonnateur global**, chargé de faire du lien entre les services, de garantir la globalité et la cohérence des projets Enfance et Jeunesse et d'être l'interlocuteur de la Caf.

A le volet petite enfance

Objectif stratégique 1 : Accueillir 6 000 enfants à l'horizon 2014

La poursuite de l'amélioration du taux de présence, les programmes de création, de rénovation et de restructuration devront permettre d'accroître l'offre d'accueil.

- Créations de places

D'ici 2014, la création de **615** places permettra d'atteindre l'objectif affiché des 6 000 enfants accueillis.

Tableau de la programmation (annexe 3)

- Optimisation des taux d'occupation

L'effort portant sur l'optimisation du taux de présence dans les structures municipales existantes passe par l'augmentation du nombre d'inscrits, le passage des établissements d'accueils réguliers en multi accueils et l'augmentation des accueils extrascolaires.

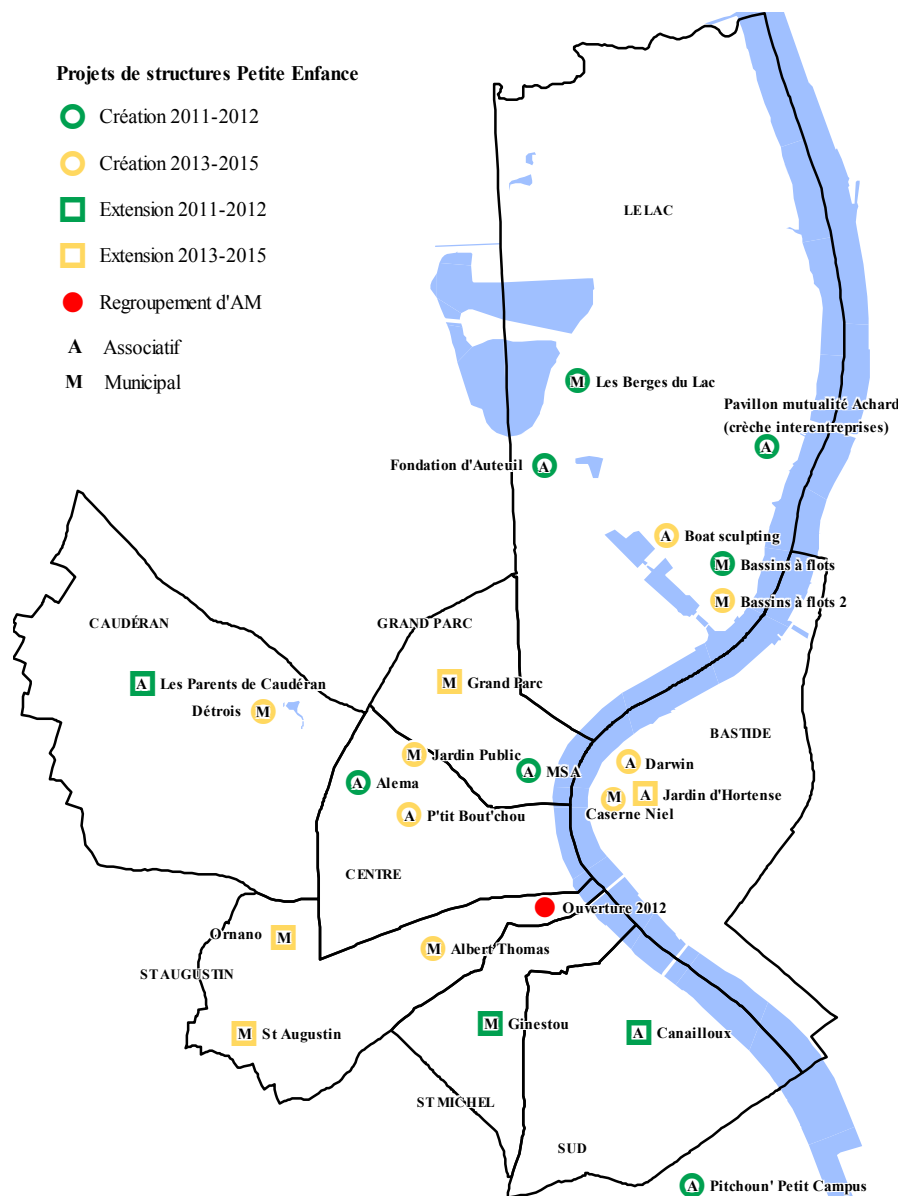
Ainsi, en 2010-2011, 7 établissements sont passés en multi accueils en 2010 / 2011, 3 sont en cours.

Le Service d'accueil des familles a pour mission d'accompagner les directrices des établissements dans le choix des outils permettant la réalisation de cet objectif.

- Valorisation de l'accueil familial

La valorisation de l'accueil familial sera déclinée selon les 3 axes suivants qui sont des objectifs prioritaires :

- La valorisation de la profession d'Assistante Maternelle par la création du 4^{ème} RAM qui permettra de renforcer le dispositif déjà existant (à intégrer au C.E.J. par voie d'avenant).
- La valorisation des services d'accueils familiaux par une politique de recrutement d'Assistantes Maternelles.
- La poursuite de la mise en œuvre de la mutualisation des établissements d'accueils collectifs et familiaux.



+ 12 places dans les crèches familiales municipales en 2011-2012

+ 12 places dans les crèches familiales municipales en 2013-2015

Objectif stratégique 2 : Améliorer l'information et l'accompagnement des familles, favoriser la participation des parents

Poursuite de la mise en œuvre de l'offre de service Petite Enfance

- la création de la **liste d'attente unique** sur la ville (regroupant les demandes sur les structures Petite Enfance Municipales, associatives, privées) permet une meilleure lisibilité de la demande sur le territoire.
L'établissement d'un ensemble de critères permettra de pondérer les demandes et d'assurer ainsi une réponse plus équitable.
- Parallèlement, la réflexion sur **l'amélioration de l'information** auprès des familles, renforce les nouvelles modalités d'inscriptions et fédère ce dispositif global (le poste d'éducatrice de jeunes enfants décrit dans l'objectif 3 en est un moyen).

Soutien à la parentalité avec la création des lieux d'accueils Enfants -Parents

- Le renforcement du soutien à la Parentalité par le développement des lieux d'accueils Enfants -Parents (à intégrer au C.E.J par voie d'avenant).

Réflexion autour de l'amélioration de la participation des parents pour l'accueil des enfants (conseils d'établissements, démarche qualité, ...)

Objectif stratégique 3 : Accompagnement des professionnels petite enfance et actions de pilotage

- **Création d'un poste de coordinatrice opérationnelle des établissements Petite Enfance** dans le but d'assurer le suivi de l'application du référentiel de la démarche qualité, des règles d'hygiène (audits laboratoire), de santé (mise en place et suivi des protocoles d'accueil individualisé) et de sécurité (commissions de sécurité, formation, etc...)
- **Création d'un poste de responsable de la mise en œuvre de la démarche qualité** : dans le souci d'une optimisation permanente, celle-ci devra couvrir l'ensemble des **domaines réglementaires** (santé, sécurité, confort et animation) et prendre également en compte les **attentes des familles** (service rendu). Les objectifs sont donc l'amélioration du niveau d'ensemble des prestations, les mesures (auto évaluation) des résultats obtenus et l'harmonisation des pratiques autour d'un langage commun centré sur la qualité.
- **Pilotage de l'offre de service Petite Enfance** : création **d'un poste d'EJE** chargé de l'organisation des réunions d'information par quartier à destination des familles, de la création du répertoire des modes d'accueil sur la ville, du suivi des listes d'attente et commission d'attribution des places communes et la mise en place des critères partagés
- **Mise en place d'une observation partagée en vue de mieux comprendre et anticiper les besoins d'accueils**
- **Soutien des responsables des structures Petite Enfance** (analyse des pratiques)
- **Actions de formation**
- **Actions d'éveils culturels**

Objectif stratégique 1 : Maintenir et adapter l'existant

I . Soutenir les accueils existants d'enfants et de jeunes

- La Ville de Bordeaux poursuit son objectif de maintien d'une offre d'accueil de loisirs proposée aux enfants et aux jeunes de 3 à 17 ans révolus. Cette politique d'accueil éducatif et de loisirs est adaptée à la spécificité de chaque quartier et de chaque âge.
- Cette offre d'accueil est élaborée dans le respect de la charte de développement des accueils éducatifs des centres de loisirs associatifs bordelais adoptée en 2006.

II . Coordination des interventions

La fonction de coordination recouvre ici plusieurs niveaux d'interventions contribuant à la structuration du projet et à l'adaptation de ses contenus aux besoins du territoire.

Existant

- Une fonction de coordination du projet à l'échelle de la Ville
 - Initier et entretenir les relations entre les différents partenaires,
 - Mobiliser les moyens ainsi que les ressources disponibles sur et autour du territoire,
 - Développer un projet fédérateur cohérent et efficace, en mobilisant les compétences de tous et en portant attention aux singularités des territoires et des acteurs,
 - Organiser et produire des indicateurs stratégiques de suivi des dispositifs, en assurant leur communication aux partenaires.
 - Accompagner les nouveaux projets ou organisations des politiques d'accueils en direction de l'Enfance et de la Jeunesse
- Une fonction de coordination au sein des structures de proximité
 - Des associations de proximité souhaitent être accompagnées pour structurer une mission de coordination des activités d'accueil et de loisirs dans leur organisation pour mieux remplir leur mission d'accueil, d'activités et d'information des publics reçus et de leurs familles.
- Une fonction de coordination d'activités thématiques
 - La Ville de Bordeaux et la Caisse d'Allocations Familiales sont convaincues qu'il est primordial d'impliquer le tissu associatif, parce qu'il est dense et représentatif de la richesse des initiatives locales. Un certain nombre de propositions originales, portées par des structures associatives autres que les structures de proximité (Maisons de quartiers, Centres d'animations, Centres sociaux) a élargi et diversifié l'offre de découvertes et de pratiques de loisirs.

Flux :

- Renforcement du Pôle Jeunesse :
- . Mission d'accompagnement de la démarche de co-éducation
- . Coordination Pause Méridienne

Objectif stratégique 2 : Augmenter les capacités d'accueil de loisirs sans hébergement pour les 3/11 ans et faire évoluer les projets d'accueil

Le diagnostic porté sur l'offre de loisirs proposé aux enfants les mercredis et vacances scolaires conduit la Ville de Bordeaux et la Caisse d'Allocations Familiales à augmenter en quantité l'offre de service .

I – Augmenter les capacités d'accueil les mercredis et mois de juillet

Pour maintenir l'objectif d'accueillir à 45% de la population scolarisée qui correspond à un taux de réponse prenant en compte les besoins de ce type d'accueils, il faudrait se donner pour objectif 2014 d'atteindre un taux de couverture de 20 %.

Toutefois, pour minimiser les impacts financiers de ces nouveaux développements, et en poursuivant l'accompagnement des associations mené par les services pour une organisation plus rationnelle de l'existant (transfert de places d'accueils d'un site à un autre où les besoins sont plus importants, orientation des familles vers les sites qui peuvent les accueillir, certes plus éloignés de leur domicile, modularité des ouvertures), nous estimons que **un taux de couverture de 18% pourrait suffire à répondre aux besoins d'accueil et de loisirs** .

S'agissant de l'évolution de la population scolaire dans les prochaines années, nous sommes partis de la base de son évolution entre 2007 et 2010 et l'avons appliquée à l'identique pour les années 2011/2014 soit :

2% par an d'augmentation de la population maternelle et 0.8% par an de la population élémentaire (tableaux en annexes).

Ces places seront ouvertes en moyenne 57 jours par an.

II – Augmenter les capacités d'accueil pendant les périodes de petites vacances

Actuellement, le taux de couverture de ces périodes est de 10; 75 % pour les maternelles et de 10.33 % pour les élémentaires.

Pour les raisons explicitées plus haut, il nous faut augmenter ces taux de couverture à **15 %** pour les 3/5 ans, et à **12 %** pour les 6/11 ans.

Ces places sont ouvertes à la journée sur une moyenne de 27 jours par année civile.

Ces augmentations de capacités d'accueils prendront en compte pour leur localisation :

- l'évolution de la population scolaire
- les opérations d'urbanisme

En conclusion, il nous faudra ouvrir 457 places supplémentaires les mercredis et mois de juillet, et 629 places pour les périodes de petites vacances.

Ces créations de places sont présentées dans le tableau ci-dessous

Centres d'accueil et de loisirs mercredis et juillet	Places d'accueil maternelle	Places d'accueil élémentaire	Total places d'accueil
2010	1207	1774	2981
2014	1442	1996	3438
Centres de Loisirs petites vacances			
2010	792	1110	1902
2014	1201	1330	2531

Base : 2 % d'augmentation par an de la population scolaire 3/5 ans

0,8 % d'augmentation par an de la population scolaire des 6/11 ans

III. Faire évoluer les projets d'accueil

Pour répondre à de nouveaux besoins :

- Accueil des enfants porteurs de handicaps

Pour accompagner des changements d'organisation et de contenu dans les modes d'accueils

- Accueil des moins de 4 ans scolarisés dans les structures Petite Enfance
- Des projets à construire pour l'accueil des 9/11 ans.

Les principes fondateurs de la réorganisation de ces accueils, définis en 2002, que sont la proximité et la gestion associative des propositions, restent opérants pour atteindre ces nouveaux objectifs.

Calendrier : années 2011, 2012, 2013, 2014.

Objectif stratégique 3 : Accompagner l'évolution des besoins en places d'accueil périscolaires

I. Accompagnement des besoins repérés à chaque rentrée scolaire dans les écoles maternelles

La mise en cohérence des accueils périscolaires dans les écoles maternelles a été achevée à la rentrée 2010 : toutes les écoles maternelles ont un accueil municipal le matin et associatif déclaré le soir de 16h30 à 18h30.

Les développements de places sont difficiles à anticiper dans les établissements scolaires existants ; ils ne sont repérés qu'après chaque rentrée scolaire (fin septembre).

Aujourd'hui, nous constatons que 28% des enfants scolarisés ont fréquenté ces accueils.

Ce taux de couverture répond aux besoins et nous proposons de le maintenir pour les années 2011/2014.

En appliquant ce taux à l'évolution des effectifs de la population scolaire telle que proposée pour l'objectif 2 (+ 2 % pour les 3/5 ans) nous avons évalué à **214** le nombre de places d'accueil supplémentaires d'ici fin 2014 pour maintenir un taux de couverture à **28%**.

	Enfants scolarisés Ecoles maternelles publiques	Places d'accueil périscolaires Maternelles	Taux de couverture	Total places d'accueil
Juin 2011	6390	1810	28 %	1810
Septembre 2014	7229	2024	28%	2024

Juin 2011 : 1810 places d'accueil

Septembre 2011 : 1824 places d'accueil

Septembre 2012 : 1900 dont 50 pour nouveau groupe scolaire Programme Ginko, 5 classes

Septembre 2013 : 1938 places d'accueil

Septembre 2014 : 2024 places d'accueil dont 60 pour nouveau groupe scolaire Programme Bassins à Flots, 6 classes.

II. Plan d'action sur la mise en cohérence des accueils périscolaires élémentaires

A) Assurer un cadre d'accueil minimal stable qui réponde aux attentes des familles et besoins des enfants.

Le plan de mise en cohérence des accueils périscolaires visait à doter chaque école d'un mode de garde et d'accueil, d'harmoniser les horaires d'accueil de ces propositions.

Aujourd'hui, toutes les écoles élémentaires offre un mode d'accueil des enfants avant et après l'école.

Il nous faudra poursuivre la mise en cohérence des horaires d'accueils et avoir une attention particulière aux structures associatives plus fragiles (amicales, parents d'élèves) afin de pouvoir prendre en compte leur remplacement si nécessaire par des opérateurs associatifs de proximité.

Les développements sont difficiles à anticiper dans les établissements scolaires existants ; ils ne sont repérés qu'après chaque rentrée scolaire (fin septembre).

Nous avons constaté que 23 % de la population scolaire ont fréquenté ces accueils.

C'est pourquoi, pour les créations d'établissements scolaires programmés, nous pouvons estimer des capacités d'accueil périscolaire, en fonction des ratios de fréquentation actuelle dans des quartiers similaires (23 % des enfants scolarisés).

Des évolutions commencées au cours du contrat précédent et qui se poursuivent dans celui-ci pour l'organisation d'une offre de qualité, permettent leur déclaration auprès des services de l'état et donc leur cofinancement par la Caisse d'Allocations Familiales.

Une offre d'accueil associant garde et aide aux devoirs très demandée par les familles, devra être conservée.

Année 2011 : passage de 23 garderies associatives du matin et ou du soir en 23 accueils déclarés à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) matin et / ou soir.

Fin 2011 : 35 écoles ont un accueil associatif déclaré le matin et ou le soir, parmi lesquelles 24 ont un accueil associatif déclaré à la DDCS le soir.

Septembre 2012 : ouverture du groupe scolaire Programme Ginko, 8 classes, 56 places à créer.

Septembre 2014 : ouverture du groupe scolaire Programme Bassins à Flots, 9 classes, 62 places.

B) La Pause méridienne

Point de situation juin 2011 :

44 écoles sur 45 proposent des activités de loisirs animées par 20 structures associatives pendant la pause méridienne.

Une participation forfaitaire des familles aux coûts de ces activités est incluse dans le prix de la restauration depuis janvier 2011.

Septembre 2011 :

Dans 35 écoles, les animations de la pause méridienne de 14 structures associatives peuvent être rattachées à un accueil périscolaire déclaré à la D.D.C.S. et donc être éligibles au cofinancement de la Caisse d'allocations Familiales, les conditions d'éligibilités contenues dans le moratoire pour l'année 2010/2011 étant remplies pour l'essentiel.

Dans les 9 autres écoles, différentes problématiques sont à résoudre.

Pour se faire, une demande de dérogation d'une année supplémentaire est faite à la Caisse d'Allocations Familiales.

Un travail de redéfinition des modes d'organisation de la pause méridienne, pour assurer aux enfants un accueil sécurisé et de qualité, est en cours avec les Directions de la Ville en charge des propositions offertes.

Celui-ci va se poursuivre avec les partenaires associatifs et institutionnels pour mettre en œuvre, de façon expérimentale, des propositions d'organisation dès la rentrée 2011. L'accompagnement de la Caisse d'Allocations Familiales à cette réflexion globale d'un cadre à construire pour répondre aux besoins spécifiques des enfants à ce moment de la journée sera sollicité.

Un suivi et une évaluation de ces expérimentations seront réalisés pour rédiger un plan d'action, à mettre en œuvre entre 2012 et 2014.

Objectif stratégique 4 : Associer les familles au projet éducatif de la Ville

Il s'agit de renforcer la place des parents dans les contenus et organisations des dispositifs d'accueil de leurs enfants hors temps scolaire.

Cette problématique est intégrée au **Projet Social 3** de la Ville.

Une expérimentation, autour de la concertation, accompagnée par un consultant extérieur va se dérouler sur les années 2011 et 2012.

La première phase vise à organiser des ateliers de la coéducation dans les quartiers de Bordeaux, permettant la rencontre des familles avec les acteurs de l'éducation sur la question des intérêts de l'enfant et de leur partage par les différents acteurs.

Ceux-ci sont pensés comme des d'espaces de débats et de participation.

La deuxième phase, en mai 2012 est la programmation d'un Forum de la coéducation à l'échelle de la Ville.

Une Mission d'accompagnement de la démarche permettra son suivi et son évaluation.

Calendrier : 2011/2014

Objectif stratégique 5 : Mettre en œuvre une politique d'accueil des 12/17 ans

Les besoins des jeunes en matière de loisirs et de participation à la vie de la cité , peu connus et en constante évolution, ont donné lieu dans le précédent Contrat Enfance Jeunesse, à la conduite d'un diagnostic participatif de la politique municipale assorti de préconisations, rendus fin 2010.

Dans le même temps, un schéma départemental de la Jeunesse pour les années 2010/2015 a été élaboré par les partenaires de la Charte Jeunesse de la Gironde (le Conseil Général de la Gironde, la Caisse d'Allocations familiales de la Gironde, la Mutualité Sociale Agricole, l'Inspection d'Académie et les services de l'Etat).

Il s'agit donc aujourd'hui de :

- Communiquer vers les partenaires institutionnels et associatifs des constats et résultats de cette étude ;
- Définir des orientations
- Proposer des axes d'interventions opérationnelles co-produits avec les opérateurs, les institutions et les jeunes eux-mêmes pour chaque territoire, et à l'échelle de la ville.

Calendrier : juin 2011 – juin 2012

La Caf contribue pour les années 2011/2012 à l'accompagnement du dispositif d'aide aux projets des jeunes A.J.C, dans le cadre de l'expérimentation nationale ados.

Objectif stratégique 6 : Contribuer à l'évolution des pratiques des professionnels de l'animation

L'adaptation des politiques éducatives publiques aux besoins des enfants, des jeunes, des parents, pendant les temps libres, nécessite une réflexion approfondie pour définir les nouvelles modalités d'intervention à mettre en œuvre sur les territoires, dans les structures d'accueil.

De nouveaux métiers et de nouvelles identités professionnelles sont à inventer en même temps que l'adaptation du personnel déjà existant est à réaliser.

Formation, temps d'échanges, enrichissement et actualisation des connaissances et des références théoriques, échange et mutualisation des pratiques sont autant d'actions nécessaires à la réussite des projets éducatifs locaux.

L'amélioration de l'encadrement des intervenants est une préoccupation constante pour la réussite des projets.

C'est pour répondre à ces exigences que la Ville de Bordeaux souhaite :

- développer la formation et la sensibilisation des personnels ;
- valoriser leurs compétences.

Ce travail sera à renforcer autour des axes suivants qui se veulent complémentaires :

- Accompagnement régulier des structures d'animation :
 - mise en place de séances de travail, de regroupements, rassemblant plusieurs structures autour de projets transversaux à thématique forte ;
 - mise en place de programmes de formation et / ou de recherche avec le concours d'opérateurs experts ;
 - favoriser la rencontre entre intervenants spécifiques et animateurs généraux ;
 - former-sensibiliser des animateurs afin qu'ils deviennent des relais auprès des enfants et des jeunes des quartiers et qu'ils diffusent une culture de qualité ;
 - apporter un appui technique et méthodologique : conseil et aide au montage et à la conduite de projets, à la mise en œuvre et à l'évaluation d'actions.
- Soutien à la constitution d'un réseau d'acteurs locaux :
 - organiser une mutualisation des compétences ;
 - assurer la valorisation de projets innovants ;
 - mettre en réseau les informations disponibles.

Réalisations

2011 : Formation au BAFA de 11 salariés d'une association

Conclusion

Une vigilance constante sera nécessaire dans notre proposition de services afin de les rendre les plus pertinents possible en s'adaptant aux évolutions prévisibles de population. L'atteinte des objectifs devraient nous permettre d'optimiser nos fonctionnements et ainsi les coûts inhérents tout en garantissant un maillage territorial adapté.

D-2011/723

Convention annuelle entre la ville de Bordeaux et les associations agissant en faveur de la jeunesse. Adoption. Autorisation.

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux, dans le cadre des différents dispositifs contractuels dans lesquels elle est engagée, initie et coordonne de nombreuses interventions socio-éducatives en direction des Bordelais.

Les associations partenaires de la Ville, mènent, chacune dans leurs champs de compétences propres, des actions à caractère social, éducatif, sportif, culturel et de loisirs.

Ces associations prennent principalement en compte la politique publique à destination de la Jeunesse et des familles, et, à ce titre, contribuent au partage d'une volonté commune forte de continuité éducative avec l'ensemble des autres partenaires.

Les actions qui en découlent s'articulent autour des objectifs suivants :

- contribuer à l'épanouissement et à la réussite de l'enfant et du jeune,
- rendre plus accessibles les loisirs, la culture et le sport,
- renforcer l'accès à l'information,
- développer la participation et la prise d'initiatives,
- favoriser la santé et le bien-être.

Pour l'année 2012, le montant prévisionnel de l'ensemble des actions, menées en partenariat avec les associations, s'élève à **13 117 287 euros** (tableaux joints), répartis ainsi :

- fonctionnement Général des Associations pour **5 092 503 euros**
- les centres d'accueil de loisirs pour **6 349 210 euros**
- l'animation des accueils périscolaires pour **1 000 693 euros**
- l'animation des Interclasses pour **292 881 euros**
- les Actions spécifiques loisirs jeunes pour **382 000 euros**

Conformément à la loi et au titre de l'exercice 2012, il est nécessaire de conclure des conventions de partenariat.

Dans ces conventions, la Ville de Bordeaux et les associations s'accordent sur les objectifs généraux précités et les moyens financiers alloués par la Ville.

C'est pourquoi je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- approuver la liste des associations partenaires de la Ville.
- signer les conventions afférentes à chaque association subventionnée.

Les sommes qui en découlent seront versées au crédit de ces associations pour un montant total de **13 117 287 euros** à imputer sur le budget de la Ville – Fonction 421 – Actions en faveur de la Jeunesse – Compte 6574.

ADOpte A L'UNANIMITE

MME COLLET. -

Cette délibération concerne des conventions annuelles entre la Ville de Bordeaux et les associations qui agissent en faveur de la jeunesse.

Ces associations partenaires de la ville engagent des actions à caractère social là encore, éducatif, sportif, culturel ou de loisirs.

Nous avons ensemble une volonté commune de continuité éducative au bénéfice des enfants.

Pour l'année 2012 le montant prévisionnel total de ces actions se monte :

- pour les centres d'accueil et de loisirs à 6.349.210 euros,
- pour les centres périscolaires à 1.000.693 euros,
- et pour l'animation des interclasses à 292.881 euros.

Vous avez les tableaux associés à la délibération.

M. LE MAIRE. -

Pas de problèmes ?

Pas d'abstentions ? Pas de votes contre ?

Merci.

ACTIONS EN FAVEUR DE LA JEUNESSE

Fonctionnement général des associations 2012

Maisons de quartiers et autres structures d'animation	Fonctionnement en euros
Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux	3 189 600
Avant-Garde Jeanne d'Arc de Caudéran	182 664
Club Pyrénées Aquitaine	176 436
Jeunes de Saint-Augustin	375 859
Les Coqs Rouges	77 571
Union Saint Bruno	246 701
Union Saint Jean	230 955
Union Sportive des Chartrons	186 897
Sporting Chantecler Bordeaux Nord le Lac	187 590
Amicale laïque Dupaty	28 600
Centre d'Information Jeunesse Aquitaine - CIJA	53 000
Les Petits débrouillards Aquitaine	10 000
Maison des Jeunes et de la Culture - Centre de Loisirs des 2 villes	101 100
Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire – FONJEP	35 980
Jeunes Sciences Bordeaux	2 050
Patrimoine Israélite d'Aquitaine	5 000
Eclaireuses Eclaireurs de France	2 500
TOTAL	5 092 503

Centres de Loisirs 2012

Associations	Subvention en euros
Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux	2 061 229
Avant-Garde Jeanne d'Arc de Caudéran	408 811
Club Pyrénées Aquitaine	339 449
Jeunes de Saint-Augustin	183 134
Les Coqs Rouges	49 752
Union Saint Bruno	386 100
Union Saint Jean	488 021
Union Sportive des Chartrons	321 665
Sporting Chantecler Bordeaux Nord le Lac	412 679
Association Petite Enfance, Enfance et Famille	571 529
GP Intencité Centre Social et Culturel du Grand Parc	196 223
Centre Social et Familial Bordeaux Nord	306 144
Foyer Fraternel	153 225
Stade Bordelais	98 000
Patronage du groupe scolaire laïque Cazemajor Yser	99 849
Centre Social Bagatelle	14 000
Astrolabe	37 618
Amicale Laïque David Johnston Barraud Lagrange Naujac	198 782
Bordeaux Etudiants Club	23 000
TOTAL	6 349 210

Accueils Périscolaires 2012

Associations	Subvention en euros
Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux	364 803
Avant-Garde Jeanne d'Arc de Caudéran	35 903
Club Pyrénées Aquitaine	51 262
Jeunes de Saint-Augustin	58 070
Les Coqs Rouges	31 353
Union Saint Bruno	75 855
Union Saint Jean	47 911
Union Sportive des Chartrons	60 778
Sporting Chantecler Bordeaux Nord le Lac	58 505
Association Petite Enfance, Enfance et Famille	118 323
Foyer Fraternel	9 037
Patronage du groupe scolaire laïque Cazemajor Yser	60 000
Amicale Laïque David Johnston Barraud Lagrange Naujac	28 893
TOTAL	1 000 693

Activités Interclasses 2012

Associations	Subvention en euros
Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux	87 153
Avant-Garde Jeanne d'Arc de Caudéran	22 113
Club Pyrénées Aquitaine	12 053
Jeunes de Saint-Augustin	19 448
Sporting Chantecler Bordeaux Nord le Lac	22 560
Union Saint Bruno	51 150
Union Saint Jean	12 614
Union Sportive des Chartrons	11 977
Amicale Laïque Dupaty	3 400
O'Sol de Portugal	9 090
Amicale Laïque David Johnston Barraud Lagrange Naujac	38 823
Amicale Laïque Bordeaux Centre	2 500
TOTAL	292 881

Autres Actions d'accueils et de loisirs des jeunes 2012

Associations	Subvention en euros
Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux	102 700
Avant-Garde Jeanne d'Arc de Caudéran	14 500
Club Pyrénées Aquitaine	11 300
Union Saint Bruno	2 100
Union Saint Jean	10 500
Union Sportive des Chartrons	13 600
Amicale Laïque Dupaty	15 000
Les Petits Débrouillards Aquitaine	11 000
GP Intencité Centre Social et Culturel du Grand Parc	20 000
Maison des Jeunes et de la Culture - Centre de Loisirs des 2 villes	11 900
Association Petite Enfance, Enfance et Famille	3 000
Centre Social et Familial Bordeaux Nord	22 000
Foyer Fraternel	40 000
Astrolabe	36 900
Parallèle Attitudes Diffusion	5 000
Interlude	20 000
USEP Ecole Charles Martin	1 000
USEP Ecole Albert Schweitzer	1 000
Surf Insertion	3 000
Centre de Loisirs des Jeunes des Aubiers	6 000
Opéra National de Bordeaux	8 000
Jeunes Sciences Bordeaux	13 500
Dispositif AJC (à affecter)	10 000
TOTAL	382 000

D-2011/724

Participation de la commune aux dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privé du 1er degré sous contrat d'association. Etablissement de la subvention élève pour l'année 2011 - 2012.

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le décret n°85-6728 du 12 juillet 1985 dispose : « qu'en ce qui concerne les classes élémentaires, la commune siège d'un établissement d'enseignement privé du 1^{er} degré sous contrat d'association est tenue d'assurer pour les élèves domiciliés dans la commune et dans les mêmes conditions que pour les classes élémentaires publiques, les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat.

Les communes peuvent, soit verser des subventions, soit prendre en charge directement tout ou partie des dépenses sous forme de fournitures, de prestations directes, soit les deux formes combinées étant entendu que le montant total doit être égal au coût moyen correspondant d'un élève externe de l'enseignement public, dans les classes correspondantes ayant un effectif comparable ».

La Ville de Bordeaux a décidé de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des établissements du 1^{er} degré, sous contrat d'association par le versement d'une participation, conformément à l'article L.445-5 du Code de l'Education qui prévoit que :

« les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles de classes correspondantes de l'enseignement public ».

Dans ce contexte, le montant du forfait communal est calculé en référence aux dépenses de fonctionnement considérées par la réglementation et la jurisprudence comme des dépenses obligatoires assumées par la Mairie de Bordeaux pour les classes élémentaires et maternelles publiques. Il est versé pour chaque élève domicilié à Bordeaux comme le stipule la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

En décembre 2007 la ville a conclu avec les représentants des écoles privées sous contrat d'association avec l'Etat, une convention définissant les conditions de financement et d'évolution du forfait communal, qui définit en particulier un plan de rattrapage de notre participation financière, compte tenu du décalage persistant entre le coût moyen d'un élève de l'enseignement public et le forfait communal.

Aussi, pour l'année scolaire 2011-2012 l'enveloppe globale proposée au vote du budget s'élève à 2 775 462,00 € (soit + 8,5 % par rapport au montant de 2011) pour 3316 enfants domiciliés à Bordeaux, soit un forfait communal de 837,00 € par élève domicilié à Bordeaux (ci-joint tableau des effectifs). Le forfait est par conséquent en progression de 6,05 % par rapport au forfait par élève de 2011 (789,20 €).

Cette dotation financière étant fixée, elle sera comme tous les ans, à la demande de la Direction Diocésaine, répartie entre tous les établissements, sans tenir compte de l'origine géographique des enfants, afin de ne pas pénaliser ceux d'entre eux recevant une population d'élèves non domiciliés sur la commune de Bordeaux plus importante que la moyenne. La dotation par élève s'établit alors de la manière suivante :

- 763,50 € pour les 80 premiers élèves,
- 496,50 € pour les autres.

Cette participation modulable est versée pour tous les élèves des classes maternelles et élémentaires des écoles sous contrat d'association avec l'Etat situées sur la commune de Bordeaux.

De plus, la ville doit également prendre en charge les dépenses de fonctionnement des 34 élèves bordelais sous contrat d'association de l'école privée Bordeaux International School.

Aussi, je vous demande, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à verser une participation aux frais de fonctionnement des 19 écoles concernées selon le tableau joint.

Cette dépense sera imputée sur la fonction 213 compte 6558.

ADOPTE A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE COMMUNISTE

VOTE CONTRE DU GROUPE SOCIALISTE

VOTE CONTRE DU GROUPE DES VERTS

MME COLLET. -

Cette délibération concerne la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privé du 1^{er} degré sous contrat d'association.

M. LE MAIRE. -

Mme DIEZ

MME DIEZ. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, je reviens sur cette délibération comme tous les ans, pas sur les mêmes bases puisque vous connaissez déjà bien notre point de vue dans ce domaine, simplement pour que nous soit communiqué le prix exact de revient d'un élève de maternelle et du primaire de l'école publique concernant cette année scolaire 2011-2012.

On aimerait voir exactement ce que cela englobe en détail de façon équilibrée pour pouvoir comparer ce qui est alloué au primaire et aux enfants de l'école publique par rapport aux enfants dans les établissements privés sous contrat d'association.

Pour cette année le forfait concernant ces élèves fréquentant les écoles privées sous contrat d'association augmente de 6,05%.

Il ne faut pas oublier la subvention pour l'équipement en tableaux numériques qui a été votée en juillet dernier. Est-ce que cela vient en plus ou vient dans le montant établi jusqu'à maintenant ?

Bien évidemment nous voterons contre comme nous le faisons d'habitude. Vous allez bien sûr nous accuser d'être des idéologues. Peut-être qu'au bout du compte ne sommes-nous que des idéalistes. C'est vrai que les temps ont changé. A l'époque de Jules Ferry la question ne se posait pas, il n'y avait pas d'écoles publiques.

M. LE MAIRE. -

« Idéalistes », je n'ai jamais dit ça.

M. PAPADATO

M. PAPADATO. -

Monsieur le Maire, nous avons chaque année ce débat sur la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement des établissements privés. Je le répète chaque année, nous ne sommes pas opposés à cette participation de notre commune parce que la loi impose une égalité de traitement entre les enfants scolarisés dans le public et ceux scolarisés dans le privé.

Vous appliquez donc pour calculer cette participation un savant calcul qui permet à votre adjointe de dire que la Ville ne finance que les enfants bordelais. Certes, Mme COLLET, c'est vrai sur le papier. 3316 enfants bordelais sont scolarisés dans le privé et la ville donne 837 euros par élève, comme le dit cette délibération, soit une somme totale pour la Ville de 2.775.000 euros.

Si tout est clair sur le papier je dois dire que sur le terrain c'est moins net.

Tout d'abord il faut savoir que dans les écoles publiques seulement 5% des enfants ne sont pas bordelais, alors que, je le rappelle, il y a plus de 30% de non bordelais dans les écoles privées.

Prenons un exemple. Une école privée, Saint Joseph de Tivoli, qui a plus de 50% d'élèves non bordelais. Si on ne devait subventionner que les 169 élèves bordelais de Tivoli, la Ville devrait

verser 140.000 euros à cette école : 169 élèves multiplié par ce que nous dit la délibération, 837 euros, ça fait donc 140.000 euros. Or Tivoli reçoit de notre Ville la somme totale de 190.000 euros, soit 50.000 euros de plus. C'est-à-dire que chaque élève bordelais de Tivoli reçoit 1.125 euros, une somme bien supérieure à la somme donnée par élève scolarisé dans le public, qui, je le rappelle tourne autour de 880 euros, comme me l'ont dit les services.

Deux poids deux mesures. Nous sommes très loin de l'égalité de traitement exigée par la loi.

Un autre exemple. l'école privée Saint Gabriel qui a un effectif à 95% d'enfants bordelais dans une proportion donc égale à ce qui se passe dans les écoles publiques, cette école privée ne reçoit que 567 euros par enfant au lieu des 837 euros qu'elle devrait recevoir au vu de cette délibération.

C'est vrai, Mme COLLET, la Ville ne subventionne au final que les enfants bordelais, mais avec votre système de calcul vous maintenez des écoles privées qui normalement devraient fermer faute d'élèves bordelais et faute de subvention.

On me répondra certainement que mon raisonnement est idéologique, mais moi il me semble que l'idéologue c'est celui qui va bien au-delà de la loi pour développer ses idées.

Je rappelle que la loi stipule clairement :

« Cette contribution ne peut en aucun cas être proportionnellement supérieure aux avantages consentis par la commune à son école publique ou ses écoles publiques ».

Ce n'est pas le cas dans mon exemple. Je pourrais multiplier les calculs sachant que bon nombre d'écoles privées scolarisent plus de 50% d'enfants hors Bordeaux.

Pour finir, cette délibération reste, Mme WALRYCK, contraire à l'Agenda 21. Vu qu'on parle de transversalité ça vous concerne directement. Je vous pose donc une question. Pensez-vous que les 1.514 enfants non bordelais viennent à pied, en « Carapatte », en vélo, en tram ou en voiture ? La réponse est certainement dans les bouchons aux heures d'entrée et de sortie des classes devant ces écoles.

En subventionnant ces écoles au-delà de la loi vous les incitez à recruter bien au-delà de notre commune. Le résultat n'est, me semble-t-il, pas très écolo.

M. LE MAIRE. -

Merci. Est-ce que dans cette logique, M. PAPADATO, il faut interdire aux non bordelais de venir travailler dans Bordeaux ? C'est une logique intéressante.

M. MAURIN

M. MAURIN. -

Monsieur le Maire, chers collègues, comme chaque année nous pointons effectivement une nouvelle hausse de l'aide en direction des dotations par élève des écoles privées de notre commune. + 8,5% cette année. C'est une des hausses les plus importantes à laquelle vous nous soumettez aujourd'hui.

Nous renouvelons notre principe qui est que la loi oblige le financement à égalité public / privé des élèves d'écoles élémentaires, or vous incluez dans la somme totale les élèves d'écoles maternelles.

Et enfin nous considérons que dans un contexte où on demande beaucoup d'efforts à l'école publique en termes de restriction budgétaire il est mal venu de favoriser de manière aussi ostensible les écoles privées de notre ville. Merci.

M. LE MAIRE. -

C'est un débat que nous avons tous les ans. Je ne vais pas y revenir indéfiniment. Nous ne faisons pas plus que ce que la loi nous demande de faire. Nous nous rapprochons, par élève de l'enseignement privé, de la même somme que ce que coûte un enfant dans le public. Ensuite c'est vrai que les responsables de l'enseignement privé répartissent la somme différemment, mais globalement nous respectons strictement les termes de la loi.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Merci.

ECOLES PRIVEES
Année scolaire 2011-2012

ETABLISSEMENTS	MATERNELLES				ELEMENTAIRES				TOTAL				
	Nbre. de classes	Effectifs	Hors Bdx.	Bordeaux	Nbre. de classes	Effectifs	Hors Bdx.	Bordeaux	Nbre. total de classes	dont Cl. spé.	Effectifs	Hors Bdx.	Bordeaux
ALBERT LEGRAND	4	104	16	88	6	144	35	109	10	0	248	51	197
ASSOMPTION - SAINTE CLOTILDE	4	112	42	70	8	210	77	133	12	0	322	119	203
BON PASTEUR	3	89	26	63	5	128	25	103	8	0	217	51	166
LE MIRAIL	1	22	6	16	3	68	16	52	4	0	90	22	68
NOTRE DAME	4	119	18	101	6	155	24	131	10	0	274	42	232
SAINT FERDINAND	0			0	5	58	41	17	5	1	58	41	17
SAINT GABRIEL	6	188	9	179	11	298	14	284	17	0	486	23	463
SAINT GENES	1	30	7	23	20	553	257	296	21	2	583	264	319
SAINT JOSEPH DE TIVOLI	2	53	23	30	11	287	148	139	13	1	340	171	169
SAINT LOUIS- SAINTE THERESE	3	76	3	73	5	117	10	107	8	1	193	13	180
SAINTE MARIE - GRAND LEBRUN	3	98	27	71	15	429	138	291	18	0	527	165	362
SAINTE MARIE DE LA BASTIDE	4	111	47	64	12	312	181	131	16	0	423	228	195
SAINT MICHEL	1	24	7	17	3	52	7	45	4	0	76	14	62
SAINTE MONIQUE	4	116	55	61	8	184	95	89	12	1	300	150	150
SAINT SEURIN	4	99	11	88	7	174	18	156	11	0	273	29	244
SAINTE THERESE	2	55	34	21	3	70	45	25	5	0	125	79	46
SEVIGNE	4	107	25	82	5	118	18	100	9	0	225	43	182
GAN YOSSEF	1	8	2	6	3	28	7	21	4	0	36	9	27
TOTAL	51	1411	358	1053	136	3385	1156	2229	187	6	4796	1514	3282

Bordeaux International School	1	27	12	15	2	58	22	36	3		85		34
													sous contrat d'association
Nombre total d'enfants bordelais :													3316

687

Participation au fonctionnement des Ecoles Privées - Année scolaire 2011 - 2012
ayant signées la Convention de 2007

CRB : AEDUCA - fonction : 213 - compte : 6558 - enveloppe : 019971

N° Tiers		Effectifs	Subvention 763,50 €/élève 80 élèves/école	Subvention 496,50 €/élève pour les autres		Subvention par école 2011-2012	1er versement Janvier 2012	2ème versement avril 2012
ALBERT LEGRAND	008109	248	61 080,00 €	168	83 412,00 €	144 492,00 €	72 246,00 €	72 246,00 €
ASSOMPTION - SAINTE CLOTILDE	004719	322	61 080,00 €	242	120 153,00 €	181 233,00 €	90 616,50 €	90 616,50 €
BON PASTEUR	003331	217	61 080,00 €	137	68 020,50 €	129 100,50 €	64 550,25 €	64 550,25 €
LE MIRAIL	029206	90	61 080,00 €	10	4 965,00 €	66 045,00 €	33 022,50 €	33 022,50 €
NOTRE DAME	004721	274	61 080,00 €	194	96 321,00 €	157 401,00 €	78 700,50 €	78 700,50 €
SAINT FERDINAND	003037	58	44 283,00 €	0	0,00 €	44 283,00 €	22 141,50 €	22 141,50 €
SAINT GABRIEL	003138	486	61 080,00 €	406	201 579,00 €	262 659,00 €	131 329,50 €	131 329,50 €
SAINT GENES	004230	583	61 080,00 €	503	249 739,50 €	310 819,50 €	155 409,75 €	155 409,75 €
SAINT JOSEPH DE TIVOLI	005670	340	61 080,00 €	260	129 090,00 €	190 170,00 €	95 085,00 €	95 085,00 €
SAINT LOUIS- SAINTE THERESE	005672	193	61 080,00 €	113	56 104,50 €	117 184,50 €	58 592,25 €	58 592,25 €
SAINTE MARIE - GRAND LEBRUN	004231	527	61 080,00 €	447	221 935,50 €	283 015,50 €	141 507,75 €	141 507,75 €
SAINTE MARIE DE LA BASTIDE	003328	423	61 080,00 €	343	170 299,50 €	231 379,50 €	115 689,75 €	115 689,75 €
SAINT MICHEL	003333	76	58 026,00 €	0	0,00 €	58 026,00 €	29 013,00 €	29 013,00 €
SAINTE MONIQUE	003137	300	61 080,00 €	220	109 230,00 €	170 310,00 €	85 155,00 €	85 155,00 €
SAINT SEURIN	003329	273	61 080,00 €	193	95 824,50 €	156 904,50 €	78 452,25 €	78 452,25 €
SAINTE THERESE	005291	125	61 080,00 €	45	22 342,50 €	83 422,50 €	41 711,25 €	41 711,25 €
SEVIGNE	004726	225	61 080,00 €	145	71 992,50 €	133 072,50 €	66 536,25 €	66 536,25 €
GAN YOSSEF	023787	36	27 486,00 €	0	0,00 €	27 486,00 €	13 743,00 €	13 743,00 €
TOTAL		4796	1 045 995,00 €	3 426	1 701 009,00 €	2 747 004,00 €	1 373 502,00 €	1 373 502,00 €
Participation au fonctionnement de l'école privée Bordeaux International School - Année scolaire 2011 - 2012								
Effectif bordelais						Subvention 2011-2012		
Bordeaux International School	033024	34				28 458,00 €	14 229,00 €	14 229,00 €
TOTAL					688	2 775 462,00 €	1 387 731,00 €	1 387 731,00 €

D-2011/725

Versement des subventions aux associations en charge de structures d'accueil des jeunes enfants et de soutien de la famille.

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Depuis la signature du premier contrat enfance en 1989, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer une convention avec les associations pour financer le fonctionnement de structures de la petite enfance.

La politique de la petite enfance doit être poursuivie afin d'offrir des conditions d'accueil pouvant s'adapter aux nouvelles demandes pour une offre de service multiple et complémentaire.

Il est également important de maintenir un soutien suffisant aux associations se consacrant à l'aide à la famille.

Ces dépenses seront imputées sur le Budget Primitif 2012 de la Petite Enfance et Famille - Fonction 64 Compte 657-4 pour les subventions relatives à la petite enfance et Fonction 63 Compte 657-4 pour les subventions relatives à l'aide à la famille.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Octroyer les subventions aux associations conformément aux sommes indiquées dans le tableau récapitulatif ci-joint,
- Signer les conventions correspondantes.

**Versement des subventions aux associations en charge de
structures d'accueil des jeunes enfants et de soutien de famille**

Structures d'accueil	B.P. 2011	B.P. 2012	Nombre de places 2011	Nombre de places 2012
AGEAC /CSF (Canailous)	255 000 €	331 000 €	32	52
A.P.E.E.F.	620 000 €	670 000 €	84	88
Petits Bouchons	245 000 €	250 000 €	60	60
Pitchoun	1 435 000 €	1 514 000 €	196	206
Centre d'Orientation Social (ex Villa Pia)	110 000 €	115 000 €	23	23
Eveillez les Bébé	210 000 €	210 000 €	30	30
Foyer Fraternel	60 000 €	61 000 €	17	17
Interlude	204 031 €	212 995 €	-	-
La Coccinelle	190 000 €	190 000 €	21	21
La Pouponnière du Centre	300 000 €	325 000.00	54	54
Les Parents de Caudéran	200 000 €	200 000 €	30	30
Nuage Bleu	70 000 €	75 000 €	8	10
P'tit Bout'Chou	155 000 €	155 000 €	35	35
Union Saint Bruno	90 000 €	90 000 €	20	20
APIMI	275 000 €	275 000 €	24	24
Bel Orme	114 000 €	114 000 €	20	20
Bel Orme : horaires atypiques (convention spécifique)	15 000 €	15 000 €		
ALEMA	143 350 €	149 000 €	21	31
LUCILANN	60 000 €	60 000 €	9	9
AGEP	16 000 €	16 000 €	-	-
Brin d'Eveil M.S.A.	-	104 424 €	-	20
Les Ptits Loups (MAM rue Tillet)	-	18 900 €	-	8
Maison de Nolan	-	9 000 €		
Total en €	4 767 381	5 160 319	684	758
Soit une progression de	392 938 €		74 places	

Aides à la Famille	B.P. 2011	B.P. 2012
U.D.A.F.	750 €	750 €
Fédération des Associations des Familles Catholiques	750 €	750 €
Eclats	-	2 500 €
CNAEMO	-	2 000 €
Réseau Santé Langage	-	750 €
Total en €	1 500	6 750

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

MME COLLET. -

Cette délibération concerne le versement des subventions aux associations en charge de structures d'accueil des jeunes enfants et de soutien à la parentalité.

Vous avez vu qu'il y a 109 places de crèches associatives qui sont créées.

M. LE MAIRE. -

Oui, oui. On a vu tout ça. Et je vois qu'il n'y a pas d'oppositions.

CONVENTION
D'OBJECTIFS VILLE-ASSOCIATION
PETITE ENFANCE

ENTRE

Alain JUPPE, Maire de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du conseil municipal, en date du décembre 2011 et reçue à la Préfecture le janvier 2012.

ET

....., Président de l'association , autorisé par le conseil d'administration du.

Expose

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions d'objectifs. Ces dernières précisent les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

Considérant

Que l'association ..., domiciliée à Bordeaux,,
dont les statuts ont été approuvés le,

dont la déclaration de création a été reçue en préfecture de la Gironde le, exerce une activité d'accueil de jeunes enfants présentant un intérêt communal propre.

Il a été convenu

Article 1 – Activités et projets de l'association

L'association s'engage au cours de la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012 à gérer les structures suivantes :

Soit un total de places.

Tout projet relatif à un établissement et entraînant une modification de l'arrêté d'autorisation délivrée par le Conseil Général (type de structure, places agréées, locaux) sera transmis à la Ville de Bordeaux pour validation. Une absence de transmission ou de validation sera susceptible de remettre en cause l'octroi de tout ou partie de la subvention allouée.

Article 2 – Mise à disposition des moyens

En contrepartie la Ville de Bordeaux s'engage à octroyer à l'association dans les conditions de l'article 4 de ladite convention,

- une subvention de euros pour l'année civile.

Article 3 – Conditions d'utilisation de l'aide

L'association s'engage à utiliser la subvention versée par la Ville de Bordeaux pour ses dépenses de fonctionnement.

S'agissant du budget prévisionnel de l'association la réalisation des activités s'élève à euros et la subvention municipale à euros.

Article 4 – Mode de règlement

La subvention sera créditée au compte de l'association n° suivant le calendrier ci-après :

- 90 % soit euros dès la signature de la présente convention,
- le solde soit euros début octobre 2012 en fonction de l'activité constatée en septembre 2012.

Article 5 – Conditions générales

L'association s'engage :

1°/ à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes,

2°/ à déclarer sous 3 mois, à la Ville, toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux,

3°/ à déclarer sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration,

4°/ à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature,

5°/ à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général

6°/ à restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées.

7°/ à rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les supports qu'elle estimera les plus adaptés, l'aide que lui apporte la mairie, soit sous la forme de la présence du logo municipal, soit sous la forme du texte suivant : « Association partenaire cofinancée par la Mairie de Bordeaux »

Le logo est à retirer à la Direction de la Communication qui devra également être destinataire de la totalité des éléments de communication et d'information externe de l'association (affiches, plaquettes, dossiers de presse....)

8°/ à n'accueillir, pour la durée de la convention, que des enfants des familles résidant sur la Commune de Bordeaux, exceptions faites des agents ou salariés travaillant dans une structure petite enfance gérée directement par la Ville ou confiée par cette dernière à un gestionnaire de droit privé.

9°/ à transmettre dans les 3 mois à la Ville tout projet modifiant le fonctionnement d'un établissement (nombre de places, type d'accueil, transformation des locaux ...).

10°/ à mettre tout en œuvre pour respecter les conditions fixées par la Caisse d'Allocations Familiales pour percevoir la Prestation de Service Unique, à savoir un prix de revient en dessous du seuil d'exclusion sur chaque structure et un taux de présentisme financier de 70 %.

L'association s'engage à alerter la Ville le plus rapidement possible si elle rencontre des difficultés pour respecter ces conditions :

- un travail de réflexion commun, association – Caisse d'Allocations Familiales – Ville, sera alors entrepris pour remédier aux difficultés.

11°/ à transmettre impérativement au service petite enfance de la Ville, afin de faciliter la mise en œuvre des indicateurs de suivi :

- Avant le 10 de chaque mois, le document type complété par le gestionnaire de la structure d'accueil petite enfance (annexe 1) permettant de suivre le taux de présentisme physique et financier,
- La copie du bilan annuel transmis à la Caisse d'allocations familiales. Cette remise devra intervenir dans les mêmes délais que ceux fixés par la Caisse d'allocations familiales
- le tableau présentant la répartition des salaires (annexe 2)

12°/ à participer à toute réflexion ayant pour objectif d'assurer la cohérence de la politique d'accueil sur le territoire bordelais.

13°/ à collaborer avec le service petite enfance et notamment avec le service d'accueil des familles dans la mise en œuvre de l'Offre de Service Petite Enfance.

- en respectant la philosophie de ce projet qui transfère la totalité des préinscriptions aux permanences mises en place quotidiennement dans les lieux dédiés répartis sur l'ensemble du territoire bordelais.
- en participant aux permanences d'inscription, dans le respect du calendrier établi par le service petite enfance.
- en participant aux réunions d'informations et de suivi du projet OSPE,
- en communiquant les disponibilités d'accueil en toute transparence
- en siégeant aux commissions d'attributions.

14^o/ à inviter la Ville, en la personne de l'adjointe à la Petite Enfance et à la famille et le service Petite Enfance à participer aux assemblées générales.

Article 6 – Conditions de renouvellement

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

Article 7 – Conditions de résiliation

En cas de non-respect par l'association des engagements prévus dans la convention notamment à l'article 5, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Article 8 – Contrôle de la Ville sur l'association

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par les services de la Ville :

- une copie certifiée de son budget,
- une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 1/03/1984),
- tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée, néanmoins, les deux parties à la présente convention prévoient une réunion de suivi des opérations entre le 1^{er} juillet et le 31 octobre, dont l'ordre du jour est notamment constitué par :

- Présentation d'un rapport d'activités intermédiaire,
- Présentation d'une situation financière intermédiaire,
- Ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,
- Mode d'utilisation par l'association des concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).

Article 9 – Droits de timbre et d'enregistrement

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'Association.

Article 10 – Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir

- par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,
- par l'association

Fait à Bordeaux en 4 exemplaires, le.

Pour la Ville de Bordeaux

Le Maire

Pour l'Association

Le Président

Annexe 1

Indicateur mensuel de l'activité des établissements associatifs d'accueil petite enfance

structure	
mois	
suivi par	
mis à jour le	

Structure	Nombre de places	Nombres de places modulées	Nombre enfants accueillis de - de 4 ans	Nombre d'enfants porteur d'handicap	Nombre d'enfants loi Borlo	Amplitude journalière	Nombre de jours d'ouverture	Heures facturées	Taux de présentéisme Financier	Heures de présence	Taux de présentéisme physique
Accueil collectif régulier											
multi accueil régulier											
multi accueil occasionnel											
Total multi accueil											
Accueil occasionnel											

Annexe 2

Répartition des salaires Année 20...

Nom de l'association ①		Salaires □	Charges □
	Personnel de Service		
	Personnel auprès des enfants		

① A préciser

□ pour chacune de vos structures

CONVENTION
DE PARTENARIAT VILLE - ASSOCIATION
AIDES A LA FAMILLE

ENTRE

Alain JUPPE, Maire de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du conseil municipal, en date du _____ et reçue à la Préfecture le _____.

ET

_____, Président de l'association _____, autorisé par le conseil d'administration du

Expose –

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions d'objectifs qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

Considérant –

Que l'association _____, domiciliée à _____, dont les statuts ont été approuvés le _____,

dont la déclaration de création a été reçue en Préfecture de la Gironde le _____, exerce une activité de défense des intérêts matériels et moraux des familles présentant un intérêt communal propre.

Il a été convenu –

Article 1 – Activités et projets de l'association

L'association s'engage au cours de la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012 à réaliser des activités d'aide aux familles.

Article 2 – Mise à disposition des moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à octroyer à l'association, dans les conditions de l'article 3 de ladite convention, une subvention de _____ pour l'année civile.

Article 3 – Conditions d'utilisation de l'aide

L'association s'engage à utiliser la subvention versée par la Ville de Bordeaux pour ses dépenses de fonctionnement.

S'agissant du budget prévisionnel de l'association la réalisation des activités s'élève à _____ et la subvention municipale à _____.

Article 4 – Mode de règlement

Pour 2012, la subvention de la Ville de Bordeaux, nécessaire à la réalisation des activités retenues s'élève à euros

Elle sera créditée au compte de l'Association, n° *après signature de la présente convention.*

Article 5 – Conditions générales

L'association s'engage

1°/ à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes,

2°/ à déclarer sous 3 mois, à la Ville, toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux,

3°/ à déclarer sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration,

4°/ à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature,

5°/ à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général

6°/ à restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées.

7°/ à rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les supports qu'elle estimera les plus adaptés, l'aide que lui apporte la Ville, soit sous la forme de la présence du logo municipal, soit sous la forme du texte suivant : « Association partenaire cofinancée par la Mairie de Bordeaux »

Le logo est à retirer à la Direction de la Communication qui devra également être destinataire de la totalité des éléments de communication et d'information externe de l'association (affiches, plaquettes, dossiers de presse....)

Article 6 – Conditions de renouvellement

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

Article 7 – Conditions de résiliation

En cas de non-respect par l'association de ses engagements prévus par la convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Article 8 – Contrôle de la Ville sur l'Association

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le maire

une copie certifiée de son budget,

une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 1/03/1984),

tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée, néanmoins, les deux parties à la présente convention prévoient une réunion de suivi des opérations entre le 1^{er} juillet et le 31 octobre, dont l'ordre du jour est notamment constitué par :

- Présentation d'un rapport d'activités intermédiaires,
- Présentation d'une situation financière intermédiaire,
- Ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,
- Mode d'utilisation par l'Association des concours de la Ville de Bordeaux.

Article 9 – Droits de timbre et d'enregistrement

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'Association.

Article 10 – Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir

par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,

par l'Association

Fait à Bordeaux en 4 exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux
Le Maire

Pour l'Association
Le Président

**CONVENTION POUR LA RESERVATION d'heures d'accueil en horaires atypiques
DANS L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL BEL ORME
ET AU DOMICILE DES PARENTS
POUR L'ACCUEIL D'ENFANTS
AYANT DES PARENTS BENEFICIAIRES DE MINIMA SOCIAUX
ET REPRENANT UNE ACTIVITE**

ENTRE

Le Département de la Gironde, Esplanade Charles de Gaulle, 33074 Bordeaux Cedex, représenté par son Président, autorisé par délibération n° Commission Permanente en date du .

ET

La Caisse d'Allocations familiales, rue du Dr Gabriel Péry, 33078 BORDEAUX représentée par son directeur,

ET

Le gestionnaire du Lycée Technologique et Professionnel Privé Bel Orme, situé 67 rue de Bel Orme à Bordeaux, représenté par son directeur,

ET

La Ville de Bordeaux, place Pey Berland, 33077 BORDEAUX, représentée par son maire,

En référence à la charte de partenariat signée entre la Caisse d'Allocations Familiales, le Conseil Général et la Mutualité Sociale Agricole dans laquelle ces trois institutions s'engagent à :

- garantir un égal accès aux établissements ou services d'accueil familial sur l'ensemble du territoire, pour les enfants de parents bénéficiant de minima sociaux étant dans une reprise d'activité (formation, stage, emploi...),
- favoriser l'accueil sur des horaires atypiques tout en préservant une continuité et une qualité de l'accueil pour le jeune enfant.

Il a été également convenu que ce n'est pas la mise en œuvre d'un nouveau dispositif contractuel mais bien d'actions de soutien aux parents pour conjuguer vie familiale et vie professionnelle.

ARTICLE 1 :

Le gestionnaire s'engage à :

- mettre à disposition des heures d'accueil sur des horaires atypiques, et au domicile des parents, dans le cadre du fonctionnement de l'établissement Bel Orme, pour des enfants dont les parents sont bénéficiaires de minima sociaux et reprennent une activité,
- inscrire les modalités de cet accueil au projet social de l'établissement, validé par la Direction des Actions de Santé-PMI,
- proposer des contrats de travail aux personnes intervenant au domicile des familles pour assurer, dans les meilleures conditions possibles, la continuité de l'accueil de ces enfants et de leurs parents,
- assurer pour les professionnels intervenant à domicile, une formation et un accompagnement conforme à la charte de qualité des services à domicile,

- mettre en place un partenariat avec les organismes d'emploi et d'insertion afin de répondre aux besoins de la Ville de Bordeaux,
- mettre en place un partenariat avec les autres établissements et les services d'accueil de la petite enfance de la Ville de Bordeaux pour garantir la pérennité de l'accueil,
- transmettre au Médecin de PMI du secteur de l'établissement et aux partenaires, un récapitulatif mensuel et à la Direction des Actions de Santé un récapitulatif annuel des états de présence des enfants.
- appliquer pour les familles la tarification financière ouvrant droit à la Prestation de Service Unique (PSU),
- se conformer à la réglementation de la PSU appliquée par la CAF.

ARTICLE 2 :

La Ville de Bordeaux désigne la responsable de l'accueil des familles pour coordonner ce dispositif, en lien avec les organismes d'insertion, le gestionnaire des établissements, le service de PMI et la CAF.

La Ville de Bordeaux s'engage à verser au gestionnaire de l'établissement d'accueil, pour la mise en œuvre du dispositif du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012, la somme de 15 000 € correspondant à 3 300 heures/an, somme qui sera proratisée en fonction des heures réellement effectuées.

ARTICLE 3 :

En contrepartie de la mise à disposition de ces heures d'accueil, le Conseil Général s'engage à :

- verser au gestionnaire une subvention de fonctionnement, calculée sur la base de 220 jours d'ouverture annuelle de l'établissement, à raison de 3 heures d'accueil sur des horaires atypiques et un montant horaire de 4,57 € pour l'année 2012.

La participation du Conseil Général est indexée au montant de la prestation de service unique (PSU), et sera réévaluée chaque année de 2%, ce qui correspond au taux moyen annuel de progression de la PSU ; un avenant fixera la participation financière du Conseil Général.

Au titre de 2011, la participation du département sera de 434 heures X 4,57€ soit 1 983 € correspondant à l'accueil de 7 enfants pour la période du 1^{er} janvier au 31 août 2011.

Le montant de la participation du département pour le deuxième semestre 2011 sera effectué en 2012 au vu d'un récapitulatif des heures réellement effectuées.

ARTICLE 4 :

En contrepartie de l'implication de la structure d'accueil petite enfance de l'Association Bel Orme, la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde, au titre de l'année 2012 et en complément de la PSU et du Contrat Enfance Jeunesse, s'engage à verser un forfait de 250,00€. Le versement de ce forfait est conditionné par la réalisation d'au moins 100 heures d'accueil par établissement sur des horaires atypiques, pour des enfants dont les parents sont bénéficiaires de minima sociaux et/ou reprennent une activité. Dans le cadre de la convention CAFST signée avec la ville de Bordeaux, une enveloppe complémentaire pour l'année 2012 de 4 380,00€ accompagnera cette expérimentation.

ARTICLE 5 :

La présente convention est conclue pour une période allant du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012.

Elle est reconductible par demande expresse.

Elle pourra être résiliée, en cas de non respect des engagements réciproques, par l'une ou l'autre des parties signataires, par lettre recommandée, avec un préavis de 2 mois.

Fait à Bordeaux, le

Le Président du Conseil Général de la Gironde

Le Directeur de la Caisse d'Allocations
Familiales

Le Maire de la ville de Bordeaux

Le Directeur de la Mutualité Sociale Agricole

Le gestionnaire

D-2011/726

Projet écoles et cinéma. Participation financière de la ville de Bordeaux. Autorisation.

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de son action en direction du monde scolaire, la Ville de Bordeaux, en collaboration avec l'Inspection Académique de la Gironde, a mis en place un certain nombre d'opérations :

- les écoles et la musique,
- les écoles et la danse,
- les écoles et le cinéma.

L'action « Ecoles et Cinéma » est initiée au plan national. Elle s'adresse aux élèves de la grande section de l'école maternelle à la fin de l'école élémentaire, et à leurs enseignants.

Elle est financée par le Ministère de la Culture, le Ministère de l'Education Nationale et les Communes.

Son but est double :

- Former l'enfant spectateur par la découverte active de l'art cinématographique en salle, à partir de la visualisation d'œuvres du patrimoine et d'œuvres contemporaines,
- Offrir des possibilités de formation aux enseignants qui participent à ce dispositif.

Dans cette perspective, la compréhension du langage cinématographique, l'appréhension du réel et de l'imaginaire, sont particulièrement recherchées par une approche pratique :

- projection en salle d'un choix de films (copies neuves) représentatifs des genres cinématographiques passés et contemporains,
- mise à disposition des enfants et des enseignants d'une documentation pour compléter leur approche du film,
- mise en place de stages pour les enseignants (formation à l'histoire et aux langages cinématographiques).

A Bordeaux, cette opération a débuté en septembre 1997.

Pour l'année scolaire 2011-2012, dix écoles élémentaires participent au projet : **Montgolfier, Achard, Bel Air, Paul Doumer, Somme, Jacques Prévert, Carle Vernet, Charles Martin, David Johnston et Jules Ferry** .

Les élèves de **20 classes** des cycles 2 et 3 et CLIN (Classe d'Initiation) soit **525 élèves**, vont ainsi bénéficier de la programmation de 3 films :

- 1,2,3 Léon cycle 2 et clin,
- Jiburo de Lee Jung-Hyang cycle 2 et clin,
- La petite vendeuse de Soleil cycle 3
- Un animal, des animaux cycle 3,
- Le CIRQUE de Chaplin cycle 2 et 3.

La Ville de Bordeaux est sollicitée pour prendre en charge le prix d'entrée fixé à 2,30 Euros par séance soit un montant de **3 622,50 Euros** pour l'année scolaire 2011 - 2012.

Je vous demande donc, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, à régler les entrées aux cinémas, Le Festival (association Flip Book), l'U G C et à L'Utopia.

La dépense sera imputée en fonction 213 – compte 6188.

ADOpte A L'UNANIMITE

MME COLLET. -

La délibération 726 concerne le projet Ecoles et Cinéma. Il y a une participation financière de la ville à ce très beau projet qui est initié au plan national, qui a pour but de former l'enfant spectateur à l'apprentissage du cinéma, et de former aussi les enseignants.

M. LE MAIRE. -

Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)

D-2011/727

Opération de médiation et d'animation à l'école élémentaire Labarde. Attribution d'une subvention à l'association Régie de Quartier Habiter Bacalan.

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique générale d'aide aux associations, la Ville de Bordeaux soutient financièrement certaines d'entre-elles. L'attribution de subvention leur permet de poursuivre et de promouvoir leurs activités, de valoriser la vie associative et le lien social dans les quartiers.

C'est à ce titre que nous sollicitons l'association « Régie de quartier Habiter Bacalan » qui joue à la fois un rôle de médiation, d'animation sociale et de prévention au sein de l'école élémentaire Labarde.

Dans cette école, qui constitue l'un des équipements publics essentiels du quartier Bordeaux Maritime, cette association est chargée de développer des actions favorisant des rencontres et des échanges entre tous les habitants du quartier (parents, enfants, enseignants...), plus particulièrement les jeunes.

Compte tenu de l'intérêt d'une telle action, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'attribuer la somme de 25.000 Euros à cette association, de bien vouloir approuver les termes de la convention de partenariat jointe et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

La dépense sera imputée sur le budget 2012 – fonction 20 – enveloppe 014524 – compte 6574 – AEDUCA-AEDUCA.

ADOpte A L'UNANIMITE

MME COLLET. -

Il s'agit de l'opération de médiation et d'animation à l'école élémentaire Labarde qui est versée à la Régie de Quartier Habiter Bacalan et qui contribue au salaire du médiateur.

M. LE MAIRE. -

Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)

CONVENTION DE PARTICIPATION A L'OPERATION DE MEDIATION ET D'ANIMATION A L'ECOLE ELEMENTAIRE LABARDE

Entre les soussignés

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire Monsieur Alain JUPPÉ, habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2011.

D'une part, et,

L'association « Régie de Quartier Habiter Bacalan » représentée par Madame Robert VENTURI, président, habilité par décision du Conseil d'Administration du 20 septembre 2007.

D'autre part.

Il a été exposé ce qui suit :

L'école élémentaire Labarde constitue l'un des équipements publics incontournables du quartier Bordeaux Maritime.

Le lien social qu'il véhicule doit être conforté et prolongé afin de permettre l'instauration de relations et d'échanges entre ses usagers et les habitants du quartier, plus particulièrement les jeunes.

Il s'agit donc, en collaboration avec les services de la Direction de l'Éducation et de la Famille ainsi que ceux de la Direction du Développement Social Urbain, de confier à l'association « Régie de Quartier Habiter Bacalan »

- un rôle de médiation, d'animation sociale et de prévention aux abords de l'école Labarde
- le développement d'actions tendant à favoriser les rencontres et les échanges entre les habitants du quartier et plus particulièrement les jeunes,
- le gardiennage de l'école et des voies d'accès,
- le contrôle des entrées et sorties des participants aux activités développées dans l'école hors temps scolaire.

En vertu de quoi il a été convenu :

Article 1 - Objet

L'Association a sollicité de la Ville de Bordeaux un soutien dans son rôle d'animation sociale et de prévention.

En effet, cette Association est chargée de développer des actions tendant à favoriser des rencontres et des échanges entre les habitants du quartier Bordeaux Maritime.

Article 2

L'Association assure qu'elle mettra en œuvre les moyens nécessaires pour assumer la pleine réalisation de son projet.

Article 3

En conséquence des articles précédents, la Ville de Bordeaux décide de soutenir l'Association par l'octroi d'une subvention de fonctionnement d'un montant de **25.000 Euros**.

Article 4 - Durée

La présente convention est conclue pour un délai d'un an à compter du 1^{er} janvier 2012.

Article 5 - Modification

En cas de nécessité, la convention pourra être modifiée par voie d'avenant.

Article 6 - Obligations Comptables

L'association tiendra une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable des Associations.

L'Association s'engage à respecter la législation fiscale et sociale propre à son activité.

Sur simple réquisition de la Ville de Bordeaux, l'Association produira tous les documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par les présentes.

Article 7 - Modalités de contrôle

L'association s'engage à produire tous les documents de sa vie sociale :

- Procès-verbal d'Assemblée Générale,
- Rapport mensuel relatant un compte rendu de sa réunion,
- Statuts,
- Composition du bureau.

Article 8 - Responsabilité assurances

L'Association devra souscrire tous les contrats d'assurance nécessaires à son activité. Sur simple demande de la Ville de Bordeaux, elle transmettra les attestations relatives à ces contrats.

Article 9 - Impôts et taxes

L'Association se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet. L'Association fera son affaire des impôts et taxes présentes ou futures constituant ses obligations fiscales.

Article 10 - Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnités, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité de l'association.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de trente jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En outre, si l'activité réelle de l'Association était inférieure aux prévisions présentées dans le cadre des présentes, la Ville de Bordeaux se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

Article 11 - Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir :

Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,

Pour l'Association « Régie de Quartier Habiter Bacalan », 62 rue Joseph Brunet 33300 Bordeaux.

Fait à Bordeaux le

Pour l'Association

Robert VENTURI,
Président

Pour la Ville de Bordeaux
P/Le Maire

Brigitte COLLET,
Adjointe au Maire.

D-2011/728

Démarche qualité dans les établissements d'accueil de la petite enfance. Adoption. Autorisation.

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Les réformes structurelles initiées notamment par la Gestion Locale par Objectif, les exigences nouvelles des citoyens en termes d'environnement et de services incitent la Mairie à mettre en œuvre des démarches de performance et d'amélioration globale de la gestion publique locale. Il s'agit de fixer de nouveaux objectifs afin d'adapter les services, développer leur efficacité et rendre les améliorations perceptibles par les usagers.

Les démarches d'amélioration de la qualité, au travers des référentiels, répondent à ces nouveaux enjeux.

Ainsi, en 2009, la direction accueil et citoyenneté s'est engagée dans une démarche de certification avec l'utilisation du référentiel « Qualiville » comportant trente trois engagements pour l'accueil des usagers à l'Hôtel de Ville et dans 4 mairies de quartiers. Cette démarche a abouti à la certification en octobre 2011.

Fin 2010, le Service Petite Enfance de la Direction de l'Education et de la Famille a souhaité à son tour mener une réflexion autour d'une démarche qualité dans les établissements d'accueil de la petite enfance. Le périmètre de certification s'adresse dans un premier temps à l'ensemble des établissements collectifs municipaux. La réflexion sera par la suite étendue aux autres modes d'accueil.

Les objectifs de cette démarche sont :

- Améliorer le service rendu aux usagers et le rapprocher du service attendu,
- Harmoniser les pratiques autour d'un langage commun centré autour de la qualité,
- Valoriser les savoir faire et mettre en place une démarche d'amélioration continue.

Après étude, aucune collectivité n'ayant fait l'objet d'une certification d'engagements de services dans le domaine de l'accueil de la petite enfance, il est apparu nécessaire de créer un référentiel qui pourra être duplicable sur le territoire national.

Cette démarche qualité se déroule en trois étapes :

- La première étape consiste à créer un outil d'autoévaluation avec la participation des professionnelles de la petite enfance,
- La deuxième étape consistera en la rédaction du référentiel d'engagements de services,
- La troisième étape sera l'obtention de la certification « Certi'Crèche » fin 2012.

Tout au long de la démarche, les parents sont associés dans un « groupe miroir » leur permettant d'enrichir la réflexion avec un regard extérieur. Véritables acteurs du projet, ils pourront ainsi donner le point de vue du bénéficiaire et contribuer à l'élaboration et à la réalisation d'une enquête de satisfaction.

L'ensemble de cette procédure est accompagné par le prestataire externe l'Association Française de Normalisation (AFNOR) et par la mission qualité de la Ville.

Le coût du projet est, dans un premier temps, de 21 000 € pour régler les honoraires de l'AFNOR dans le cadre de cet accompagnement. En 2012, il est estimé à 7 000 € pour la réalisation et le déploiement de l'enquête de satisfaction. Les autres dépenses seront évaluées au cours du premier semestre 2012 et concerneront notamment l'aménagement des locaux, de mobilier et la formation du personnel.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- adopter l'engagement de la démarche qualité à la Direction de l'Education et de la Famille, Service Petite Enfance, telle qu'elle vous a été précédemment décrite,
- autoriser Monsieur le Maire à procéder aux démarches nécessaires dans le cadre de cette procédure de certification dont les dépenses seront imputées sur le budget de la Ville (comptes 6226 et 6228).

ADOpte A L'UNANIMITE

MME COLLET. -

La délibération 728 concerne la démarche qualité dans les établissements d'accueil de la petite enfance.

Là, Monsieur le Maire, je me permet d'insister un peu plus parce qu'il s'agit d'une démarche complètement innovante. Aucune collectivité n'a fait l'objet d'une certification d'engagement dans le domaine de la petite enfance.

Notre objectif est de redynamiser notre personnel autour d'objectifs de qualité, et non plus de chiffres, comme la santé, la sécurité, l'alimentation, le bio en particulier, l'éveil culturel, le confort des enfants, la bien traitance.

Tout ceci étant une démarche innovante nous espérons obtenir la certification d'ici un an ou deux.

M. LE MAIRE. -

Bravo.

MME COLLET. -

Le budget est de l'ordre de 7.000 euros pour 2012.

M. LE MAIRE. -

Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)

D-2011/729

Petite enfance. Actions de formation pour les assistantes maternelles dans le cadre des relais assistantes maternelles Albert Barraud - Bastide et Bordeaux Maritime. Autorisation de signer la convention.

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Les relais d'assistantes maternelles Albert Barraud (ouvert en 1999), Bastide (en 2006) et Bordeaux Maritime (juin 2010) contribuent à la professionnalisation des assistantes maternelles employées par les familles.

Ils participent à la valorisation de ce mode d'accueil en favorisant l'accès au droit et à une formation actualisée à destination des familles et des assistantes maternelles agréées ou candidates à l'agrément.

Parallèlement, en 2009 les relais d'assistantes maternelles ont démarré le projet « Halte nounous » regroupant 20 assistantes maternelles indépendantes. L'objectif est d'apporter les réponses adaptées à la demande spécifique des familles en horaires atypiques ou en situation d'urgence (hospitalisation, convocation à un entretien d'embauche...). Inscrite dans le Contrat d'Action Familiale et Sociale Territorial signé avec la Caisse d'allocations familiales de la Gironde approuvé par le Conseil Municipal du 12 décembre 2007, cette action représente aujourd'hui un élément important du troisième projet social de la Ville.

Par délibération du 04 juin 2007, vous avez approuvé et reconduit chaque année, la mise en œuvre du projet conjointement élaboré par les RAM et l'Association Girondine Education Spécialisée et Prévention Sociale (AGEP).

Ainsi, l'A.G.E.P. propose des actions de formation pour les assistantes maternelles (groupes de paroles, stages) avec des professionnels de l'enfance, de la culture ou du secteur social. L'objectif convergent des RAM et de l'A.G.E.P demeure, en effet, le soutien des assistantes maternelles dans l'exercice de leur profession et l'accompagnement dans la mise en œuvre de projets spécifiques.

Les bilans qualitatifs présentés au Service Petite Enfance font ressortir l'intérêt particulier de cette action qu'il convient donc de renouveler pour l'année 2012.

Les crédits nécessaires sont prévus sur le compte 6228 – fonction 64, pour ces actions évaluées à 6 763, 50 Euros pour l'année 2012.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention présentée en annexe.

ADOpte A L'UNANIMITE

MME COLLET. -

Cette délibération concerne des actions de formation pour les assistantes maternelles dans le cadre des relais assistantes maternelles.

Il y a un projet intéressant dans cette délibération c'est celui du projet « Halte nounous » avec 20 assistantes maternelles indépendantes qui travaillent sur les horaires atypiques et sur les situations d'urgence.

M. LE MAIRE. -

Très bien encore. Beaucoup de bonnes initiatives.

Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET
L'ASSOCIATION GIRONDINE EDUCATION SPECIALISEE ET PREVENTION SOCIALE
(A.G.E.P.) - ACTIONS DE FORMATION A DESTINATION DES ASSISTANTES
MATERNELLES DANS LE CADRE DES RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES
ALBERT BARRAUD, BASTIDE ET BORDEAUX MARITIME**

ENTRE

La Ville de Bordeaux, Place Pey Berland, 33077 BORDEAUX CEDEX représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du conseil municipal, en date du et reçue à la Préfecture le .

ET

L'Association Girondine Education Spécialisée et Prévention Sociale (A.G.E.P.) 60 rue de Pessac 33 000 BORDEAUX, représentée par son Président Monsieur Bernard BAHUET.

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT:

Installée à Bordeaux, 60 rue de Pessac, l'Association Girondine Spécialisée et Prévention Sociale (A.G.E.P.) propose de nombreuses actions à destination des assistantes maternelles dans le cadre des Relais Assistantes Maternelles Albert Barraud et Bastide.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

Article 1 - Objet

Au cours de l'année 2012, l'Association Girondine Spécialisée et Prévention Sociale s'engage à :

- organiser des actions de formation pour les assistantes maternelles (groupes de paroles, stages) auxquelles participent des professionnels de l'enfance, de la culture, de l'éducation ou du secteur social,
- constituer des groupes de réflexion ayant pour finalité de soutenir les assistantes maternelles dans l'exercice de leur profession,
- fournir un bilan qualitatif annuel au service Petite Enfance.

Article 2 – Mise à disposition des moyens

En contrepartie, la Ville de Bordeaux s'engage à régler le montant des heures d'intervention à l'Association Girondine Education Spécialisée et Prévention Sociale (n° de Siret 78183769500043) soit :

- 48 heures pour l'année 2011 à 125,25 € de l'heure, soit un montant total de 6 012 € pour un an.
- 6 heures supplémentaires pour le projet « Halte nounous », soit un montant total de 751,50 € par an.

Le tarif ne pourra être révisé qu'après notification au service Petite Enfance et accord des parties.

Article 3 - Prise d'effet – Durée

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties, pour une durée d'un an.

Article 4 - Renouvellement – Résiliation

Toute reconduction tacite étant exclue, une nouvelle convention devra donc intervenir pour une nouvelle période.

En cas de non respect des engagements réciproques par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de 15 jours.

La Ville de Bordeaux conserve, pour sa part, la faculté de résilier la convention pour tout motif d'intérêt général.

Fait à Bordeaux, en quatre exemplaires
Le

Pour la Ville de Bordeaux,
en l'Hôtel de Ville,
Le Maire

Alain JUPPÉ

Pour l'AGEP,
60 rue de Pessac 33 000 Bordeaux
Le Président

Bernard BAHUET

D-2011/730

**Petite enfance. Actions d'éveil culturel pour l'année 2012.
Autorisation de signer la convention.**

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville poursuit depuis plusieurs années une politique d'éveil culturel destinée aux jeunes enfants.

Cette dynamique s'articule autour de nombreux projets menés par les professionnels de la petite enfance des établissements municipaux en concertation avec des organismes spécialisés ou institutionnels.

Ainsi, en 2011, des animations artistiques ont été offertes aux jeunes Bordelais fréquentant les établissements de la petite enfance : arts plastiques, éveil musical, ateliers de danse et motricité.

A ces différents ateliers, s'est ajouté pour 2011, l'accès à l'Opéra de Bordeaux pour les jeunes enfants qui ont pu assister au spectacle « Embrasser la lune », forme musicale et théâtrale destinée aux tout petits. Véritable succès, cette expérience doit être reconduite pour 2012 par la présentation de deux spectacles musicaux « Fleurs de peau » et « Azuki » et un théâtre musical d'objets « Bramborry »

Parallèlement, des actions de formation ont permis aux différents partenaires d'échanger, de réfléchir et d'agir dans le secteur de la petite enfance et de la culture dans une démarche transversale et pluridisciplinaire.

Les bilans qualitatifs annuels présentés au service petite enfance font ressortir l'intérêt particulier de ces actions qui s'inscrivent au projet social de la Ville dans le cadre de la prévention des inégalités et du développement du lien social. Il apparaît donc important de renouveler cette expérience pour l'année 2012.

Les crédits nécessaires sont prévus sur le compte budgétaire 6228, fonction 64.

En conséquence, je vous demanderais, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions présentées en annexe avec les organismes suivants :

Association Comme ça	4 770,00 €
Association Eclats	1 254,00 €
Association Palabras	2 928,00 €
Association 3 pieds, 6 pouces,	5 616,00 €
Association Réseau girondin enfance, familles cultures et lien social	7 383,00 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

MME COLLET. -

Ce sont des actions d'éveil culturel pour l'année 2012 :

Animations artistiques, art plastique, éveil musical, ateliers de danse et de motricité.

C'est aussi un projet d'accès à l'Opéra de Bordeaux sur un spectacle pour les tout-petits,

Et des actions de formation pour nos personnels autour de l'éveil culturel.

M. LE MAIRE. -

Merci. J'insiste lourdement, nous faisons beaucoup de très bonnes choses pour la petite enfance.
Comme personne ne le dit je le répète

Pas d'abstentions. Pas d'oppositions ?

(Aucune)

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX
ET L'ASSOCIATION COMME ÇA
POUR L'ÉVEIL CULTUREL DES JEUNES ENFANTS**

ENTRE

La Ville de Bordeaux, place Pey Berland, 33077 Bordeaux cedex, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPÉ, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du _____ et reçue en Préfecture de la Gironde le _____.

ET

L'association Comme ça, 9 chemin du Gourdin 33550 LANGOIRAN représentée par sa présidente, Madame Joumana BARKOUDAH.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Activités et projets de l'association

L'association COMME ÇA s'engage au cours de l'année 2012 à :

- établir un programme d'actions d'éveil artistique en faveur des enfants des structures de la petite enfance de Bordeaux, en concertation avec les responsables et personnels des établissements,
- proposer des ateliers de danse dirigés par une artiste chorégraphique et fournir le matériel nécessaire,
- assurer le suivi des activités et fournir un bilan quantitatif annuel au service petite enfance.

Article 2 : Mise à disposition des moyens

En contrepartie, la Ville de Bordeaux s'engage à régler le montant des heures d'intervention (installation et location du matériel compris) à l'association COMME ÇA, soit 90 heures par an à 53 € l'heure (pour un total de 4 770 €).

Le tarif ne pourra être révisé qu'après notification au service petite enfance et accord des parties.

Article 3 : Prise d'effet – Durée

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties, pour une durée de six mois.

Article 4 : Renouveau – Résiliation

Toute reconduction tacite étant exclue, une nouvelle convention devra donc intervenir pour une nouvelle période.

En cas de non respect des engagements réciproques par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de 15 jours.

La Ville de Bordeaux conserve, pour sa part, la faculté de résilier la convention pour tout motif d'intérêt général.

Fait à Bordeaux, en quatre exemplaires.

**Le Maire
Alain JUPPÉ**

**La Présidente
Association COMME ÇA
Joumana BARKOUDAH**

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX
ET L'ASSOCIATION ECLATS
POUR L'EVEIL MUSICAL DES JEUNES ENFANTS**

ENTRE

La Ville de Bordeaux, place Pey Berland, 33077 Bordeaux cedex, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPÉ, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du et reçue en Préfecture de la Gironde le .

ET

L'association ECLATS, 18 rue Vergniaud, 33000 BORDEAUX représentée par son directeur artistique, Monsieur Stéphane GUIGNARD.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Activités et projets de l'association

L'association ECLATS s'engage au cours de l'année 2012 à :

- établir un programme d'actions d'éveil musical en faveur des enfants des structures de la petite enfance de Bordeaux,
- proposer des animations et ateliers musicaux et à en fournir le matériel adapté,
- organiser des actions de formation auprès du personnel des structures d'accueil dans le respect des thèmes décidés en concertation avec les responsables des établissements,
- assurer un suivi et fournir un bilan quantitatif annuel au service petite enfance.

Article 2 : Mise à disposition des moyens

En contrepartie, la Ville de Bordeaux s'engage à régler le montant des heures d'intervention (installation et location du matériel compris) à l'association ECLATS (n°Siret 342881703), soit 22 heures à 57 € l'heure (pour un total de 1 254,00 €).

Le tarif ne pourra être révisé qu'après notification au service petite enfance et accord des parties.

Article 3 : Prise d'effet – Durée

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties, pour une durée de six mois.

Article 4 : Renouvellement – Résiliation

Toute reconduction tacite étant exclue, une nouvelle convention devra donc intervenir pour une nouvelle période.

En cas de non respect des engagements réciproques par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de 15 jours.

La Ville de Bordeaux conserve, pour sa part, la faculté de résilier la convention pour tout motif d'intérêt général.

Fait à Bordeaux, en quatre exemplaires.

**Le Maire
Alain JUPPÉ**

**Le Directeur artistique
Pour l'Association ECLATS
Stéphane GUIGNARD**

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX
ET L'ASSOCIATION PALABRAS
POUR L'EVEIL MUSICAL DES JEUNES ENFANTS**

ENTRE

La Ville de Bordeaux, place Pey Berland, 33077 Bordeaux cedex, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPÉ, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du _____ et reçue en Préfecture de la Gironde le 31 _____.

ET

L'association PALABRAS, 16 rue Saint James, 33000 BORDEAUX représentée par sa présidente, Madame Laurence TRIBOULLOY.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Activités et projets de l'association

L'association PALABRAS s'engage au cours de l'année 2012 à :

- établir un programme d'actions d'éveil musical en faveur des enfants des structures de la petite enfance de Bordeaux,
- proposer des animations et ateliers musicaux et à en fournir le matériel adapté,
- organiser des actions de formation auprès du personnel des structures d'accueil dans le respect des thèmes décidés en concertation avec les responsables des établissements,
- assurer un suivi et fournir un bilan quantitatif annuel au service petite enfance.

Article 2 : Mise à disposition des moyens

En contrepartie, la Ville de Bordeaux s'engage à régler le montant des heures d'intervention (installation et location du matériel compris) à l'association PALABRAS (n°Siret 40895033500021).

- 32 heures d'animation d'ateliers à 54 € l'heure.
- 24 heures de réalisation de créations sonore à 50 € à l'heure.

Soit un total de 2 928,00 € pour l'année 2012.

Le tarif ne pourra être révisé qu'après notification au service petite enfance et accord des parties.

Article 3 : Prise d'effet – Durée

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties, pour une durée de six mois.

Article 4 : Renouvellement – Résiliation

Toute reconduction tacite étant exclue, une nouvelle convention devra donc intervenir pour une nouvelle période.

En cas de non respect des engagements réciproques par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de 15 jours.

La Ville de Bordeaux conserve, pour sa part, la faculté de résilier la convention pour tout motif d'intérêt général.

Fait à Bordeaux, en quatre exemplaires.

**Le Maire
Alain JUPPÉ**

**La présidente
Pour l'Association PALABRAS
Laurence TRIBOULLOY**

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX
ET L'ASSOCIATION 3 PIEDS 6 POUCES
POUR L'ÉVEIL CULTUREL DES JEUNES ENFANTS**

ENTRE

La Ville de Bordeaux, place Pey Berland, 33077 Bordeaux cedex, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPÉ, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du et reçue en Préfecture de la Gironde le

ET

L'association 3 PIEDS 6 POUCES, 19 rue Honoré Teissier, 33000 BORDEAUX représentée par son président, Monsieur Laurent PINEAU.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Activités et projets de l'association

L'association 3 PIEDS 6 POUCES s'engage au cours de l'année 2012 à :

- établir un programme d'actions d'éveil artistique en faveur des enfants des structures de la petite enfance de Bordeaux, en concertation avec les responsables et personnels des établissements,
- proposer des animations et ateliers de manipulation et à fournir le matériel adapté,
- assurer un suivi et fournir un bilan qualitatif annuel au service petite enfance.

Article 2 : Mise à disposition des moyens

En contrepartie, la Ville de Bordeaux s'engage à régler le montant des heures d'intervention (installation et location du matériel compris) à l'association 3 PIEDS 6 POUCES (n°siret 44281224400014), soit 108 heures par an à 52 € l'heure (pour un total de 5 616 €).

Le tarif ne pourra être révisé qu'après notification au service petite enfance et accord des parties.

Article 3 : Prise d'effet – Durée

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties, pour une durée de six mois.

Article 4 : Renouvellement – Résiliation

Toute reconduction tacite étant exclue, une nouvelle convention devra donc intervenir pour une nouvelle période.

En cas de non respect des engagements réciproques par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de 15 jours.

La Ville de Bordeaux conserve, pour sa part, la faculté de résilier la convention pour tout motif d'intérêt général.

Fait à Bordeaux, en quatre exemplaires.

**Le Maire
Alain JUPPÉ**

**Le Président
Association 3 PIEDS 6 POUCES
Laurent PINEAU**

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX
ET LE RESEAU GIRONDIN PETITE ENFANCE, FAMILLE, CULTURES ET LIEN SOCIAL
POUR L'EVEIL CULTUREL DES JEUNES ENFANTS**

ENTRE

La Ville de Bordeaux, place Pey Berland, 33077 Bordeaux cedex, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPÉ, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du et reçue en Préfecture de la Gironde le .

ET

Le Réseau Girondin Petite Enfance, Familles, Cultures et lien Social, Université Victor Ségalen Bordeaux II, 3 ter place de la Victoire, 33076 BORDEAUX cedex représenté par le responsable Madame Martine JARDINÉ.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Activités et projets de l'association

Au cours de l'année 2012, le Réseau Girondin Petite Enfance, Familles, Cultures et Lien Social s'engage dans le cadre de l'action éveil culturel et petite enfance et selon les conditions définies par le comité de pilotage institutionnel auquel participe un représentant de la commune à :

- organiser des actions de formation (stages, séminaires, groupes de réflexion) auxquelles peuvent participer des professionnels et des bénévoles de l'enfance, de la culture, de l'éducation et du secteur social de la commune. Les thèmes et le choix des intervenants sont décidés en groupe de suivi professionnel,
- proposer des expositions culturelles ludiques itinérantes dans les espaces d'animation destinés à la petite enfance. Leur contenu et leur organisation sont décidés en groupe de suivi professionnel,
- établir un programme d'animations culturelles (malles de livres, malles de jeux, malles de livres et vidéo, comités de lecture) dont les thèmes sont décidés en groupe de suivi professionnel.

Article 2 : Mise à disposition des moyens

En contrepartie, la Ville de Bordeaux s'engage à :

- mettre à disposition des espaces d'animation dont l'utilisation pour les expositions culturelles ludiques itinérantes est placée sous la responsabilité de la commune,
- verser au Réseau Girondin Petite Enfance, Familles, Cultures et Lien Social, des frais de participation d'un montant de 7 383,00 € (participation calculée en fonction du nombre d'enfants de 0 à 6 ans).

Article 3 : Prise d'effet – Durée

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties, pour une durée de six mois.

Article 4 : Renouvellement – Résiliation

Toute reconduction tacite étant exclue, une nouvelle convention devra donc intervenir pour une nouvelle période.

En cas de non respect des engagements réciproques par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de 15 jours.

La Ville de Bordeaux conserve, pour sa part, la faculté de résilier la convention pour tout motif d'intérêt général.

Fait à Bordeaux, en quatre exemplaires.

**Le Maire
Alain JUPPÉ**

**La Responsable pour le Réseau Girondin
Petite Enfance, Familles, Cultures
et Lien Social
Martine JARDINÉ**

DELEGATION DE Monsieur Stéphan DELAUX

D-2011/731

Convention entre la Fédération Française de Cyclotourisme et la Ville de Bordeaux relative à l'octroi du label « Ville vélotouristique » . Signature. Autorisation.

Monsieur Stephan DELAUX, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Depuis plus de 10 ans, un vaste réseau de voies vertes et de véloroutes se développe à travers l'Europe (EuroVélo), avec à terme plus de 70 000 km de réseau permettant d'allier la pratique du vélo et des mobilités douces avec le développement touristique.

La France s'est dotée d'un schéma national en 1998, réactualisé en 2010. Au niveau local, les efforts consentis par les différentes collectivités ces dernières années (aménagement cyclables, signalétique ..) permettent d'ores et déjà à Bordeaux d'être une ville d'étape incontournable sur l'axe Atlantique (Lacanau) – Méditerranée (Sète), via Toulouse, avec un accueil de cyclotouristes toujours plus nombreux.

Fort d'un dense réseau cyclable sur Bordeaux, son agglomération et sa région, avec des services rendus de qualité, il a été identifié 7 parcours de découverte dans et autour de la ville centre, représentant 160 km d'itinéraires (Bordeaux Unesco, Bordeaux la nuit, les 4 ponts, entre parcs et vignes ...) avec des boucles comprises entre 6,5 km et 33 km.

Après un audit réalisé par la Fédération Française de Cyclotourisme (FFCT), Bordeaux se voit proposer de recevoir le label de « Ville vélotouristique » octroyé par cette instance nationale selon les modalités de la convention présentée en annexe.

Cette reconnaissance officielle est un gage supplémentaire de la qualité de notre offre touristique et cyclable. Pour les cyclotouristes itinérants (nord européens et québécois majoritairement à ce jour), cette nouvelle offre est susceptible de contribuer à l'augmentation de la durée de séjour sur Bordeaux alors que pour les bordelais, elle constitue une offre de loisirs écologique à la découverte de l'agglomération.

A noter que la promotion et la diffusion des 7 parcours bordelais seront notamment assurées par le portail www.veloenfrance.fr de la FFCT qui a remporté le Prix de l'innovation du Salon des Maires et des collectivités locales 2011, permettant de télécharger gratuitement les circuits sur GPS et d'éditer des fiches parcours détaillées en PDF.

En conséquence, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser M. le Maire à signer la convention liée à l'octroi du label « Ville vélotouristique » à Bordeaux avec la Fédération Française de Cyclotourisme (FFCT).

ADOpte A L'UNANIMITE

M. DELAUX. -

Monsieur le Maire, j'espère que tout le monde se réjouira de l'attribution de ce label à la Ville de Bordeaux. Cela va dans le sens d'une ville plus agréable et d'un tourisme pour tous.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Tout le monde est pour ?

M. PAPADATO

M. PAPADATO. -

Nous sommes bien évidemment pour. Le vélo sur la CUB se développe. C'est une bonne chose. Nous ne pouvons donc que nous féliciter de l'octroi de ce label.

Cependant nous pensons que si Bordeaux veut aller plus loin il est nécessaire d'inscrire notre ville dans une démarche « Ville 30 » et d'étendre les quelques rues déjà à 30 km/heure à l'ensemble du territoire, à l'intérieur des boulevards notamment.

Le deuxième point serait de faire respecter les pistes cyclables. J'ai cherché sur le site de « Vélo en France » les parcours proposés dans Bordeaux. Je n'ai pas trouvé. Visiblement ce n'est pas encore en ligne. Mais si un circuit fait la jonction Jardin Public / Fondaudège / Saint Seurin, ce qui serait touristiquement possible et intéressant, je souhaite bien du plaisir aux vélotouristes rue Fondaudège et surtout rue Paulin.

Pour finir, à ce propos il serait intéressant qu'un soin particulier, Mme WALRYCK, soit donné aux pistes cyclables qui sont dans le périmètre des écoles. Il ne suffit pas d'installer des arceaux aux abords des écoles et d'inciter les gens à venir en vélo, il faut aussi veiller à ce que ces parcours soient praticables par les familles des quartiers. Certaines voies sont dangereuses, en très mauvais état et aussi peu respectées.

M. LE MAIRE. -

Merci. Voilà pourquoi il faut voter des crédits de voirie importants à la CUB, M. PAPADATO.

Quant à la rue Fondaudège il y a une piste cyclable qui n'est pas très sécurisée, c'est vrai, mais elle a beaucoup de succès. Il y a énormément de fréquentation de vélos sur la rue Fondaudège. J'espère qu'à l'avenir cela se développera avec la réalisation de la ligne D.

Tout le monde est d'accord avec cette signature de convention ?

Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

Merci.

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET LA FEDERATION FRANCAISE DE CYCLOTOURISME

>>> <<<

LABEL VILLE VELOTOURISTIQUE

Entre

La Fédération française de cyclotourisme, association à but non lucratif, reconnue d'utilité publique, régie par la loi de 1901, agréée par le Ministère de la santé et des sports, le Ministère du tourisme et membre du Comité national olympique et sportif français (CNOSF), dont le siège est situé au 12 rue Louis Bertrand – 94207 Ivry-sur-Seine cedex, représentée par son Président Monsieur Dominique LAMOULLER, ci-après dénommée FFCT,

Et

La collectivité territoriale « Ville de Bordeaux », place Pey-Berland, 33077 Bordeaux cedex, représentée par son Maire Monsieur Alain JUPPÉ,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet

Le label « Ville vélotouristique » est une marque déposée à l'INPI (Institut National de la Propriété Industrielle) par la FFCT.

La présente convention a pour objet de définir entre la FFCT et la Ville de Bordeaux, les conditions d'attribution du label « Ville vélotouristique ».

Article 2 – Engagements de la Ville de Bordeaux

La Ville de Bordeaux s'engage à respecter le cahier des charges lié au label, notamment sur les points suivants :

⇒ **mettre à disposition un ou des points d'accueil**

Il pourra se situer à la mairie, à l'Office de tourisme, au Syndicat d'initiative, au siège de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), ...

Celui-ci devra :

- *mettre à disposition de la documentation (fiches circuits, restaurations, hébergements...),*
- *disposer d'un stationnement vélo à proximité,*
- *posséder un kit de réparation vélo de première nécessité,*
- *afficher une signalétique sur les points d'accueil (kit fournit par la FFCT),*
- *avoir des horaires adaptés suivant la période (basse ou haute saison).*

⇒ **se doter d'infrastructures**

- aménagements cyclables, conformes à la charte cyclable de la Fédération française de cyclotourisme,
- itinéraires touristiques vélos balisés et/ou identifiés sur une carte,
- point service ou un professionnel proposant du dépannage, de la réparation, de la location de cycles, de la vente d'accessoires,
- points de ravitaillement en eau potable (facultatif),
- point de lavage (facultatif),
- sanitaires.

⇒ **développer le tourisme**

Information « Ville vélotouristique » dans les structures d'accueil, en gare SNCF, en gare routière et dans les points d'accueil du réseau de transport urbain, Offices de tourisme, Syndicats d'initiative...

Mise à disposition de fiches circuits dans les points d'accueil, Office de tourisme, Syndicats d'initiative....

Un ou plusieurs point(s) d'hébergement avec un emplacement sécurisé pour les vélos.

Restauration proposant des horaires et menus adaptés, paniers repas et stationnement des vélos à proximité.

⇒ **mettre en place des animations**

L'ensemble des animations sera organisé en partenariat avec une structure de la Fédération Française de Cyclotourisme (club, CoDep ou ligue).

Ces animations seront orientées vers la visite du territoire à vélo incluant les curiosités culturelles ou patrimoniales, notamment lors des périodes estivales et/ou scolaires.

Des actions en milieu scolaire relatives à l'éducation routière (Brevet d'éducation routière) et à la découverte du patrimoine devront être menées.

⇒ **assurer une maintenance régulière des installations**

Cette obligation vise notamment :

- les aménagements cyclables,
- les lieux de stationnement vélo,
- les points services,
- les points de lavage,
- les points d'eau,
- les sanitaires.

⇒ **souscrire une assurance pour l'ensemble de ses installations**

La Ville de Bordeaux s'engage à assurer en responsabilité civile et défense recours l'ensemble de ses installations (structures et infrastructures). »

⇒ **communiquer sur le label**

La Ville de Bordeaux s'engage à :

- *promouvoir le label sur ses publications officielles et sur son site Internet,*
- *insérer le visuel " Ville vélotouristique " sur tous ses supports liés au label,*
- *valoriser la revue « Cyclotourisme »,*
- *rédiger des communiqués de presse,*
- *promouvoir les activités des clubs locaux FFCT,*
- *aider à la création de club FFCT si nécessaire,*
- *signaler le label « Ville vélotouristique » par un panneau d'indication dont les caractéristiques seront fournies par la FFCT.*

⇒ **travailler conjointement avec les structures FFCT.**

Article 3 – Utilisation du label

La ville ayant obtenu le label pourra en faire la promotion mais en aucun cas l'utiliser à des fins commerciales.

Article 4 – Engagements de la Fédération Française de Cyclotourisme

La FFCT s'engage à :

- ⇒ communiquer dans ses publications officielles sur le label « Ville vélotouristique »,
- ⇒ assurer la promotion et la diffusion des parcours référencés sur son site web : www.veloenfrance.fr
- ⇒ promouvoir les villes et le label sur ses différents événements et lors de la Semaine fédérale internationale de cyclotourisme,
- ⇒ participer conjointement avec ses structures et ses partenaires, à l'animation des événements mis en place par le label « Ville vélotouristique »,
- ⇒ offrir la revue « Cyclotourisme » pendant toute la durée de la convention,
- ⇒ fournir un kit promotionnel sur la FFCT.

Article 5 – Financement

L'ensemble des parcours proposés par la Ville seront intégrés sur le site web portail www.veloenfrance.fr lequel permet au grand public de télécharger gratuitement les circuits sur GPS et d'éditer des fiches parcours détaillées au format PDF.

L'intégration des parcours de Bordeaux à ce dispositif ainsi que les mises à jour annuelles feront l'objet d'une facturation forfaitaire et globale de 2 000 € TTC par an.

Le règlement se fera sur présentation de facture par virement ou par chèque à l'ordre de la FFCT.

Article 6 – Durée

La présente convention prend effet à compter de la date de signature, jusqu'au 31 décembre de l'année N + 3. À l'issue de cette période, elle sera renouvelée pour trois ans par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties formulées par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois avant la date d'échéance.

Article 7 – Règlement des litiges

En cas de difficultés dans l'exécution des obligations figurant dans la convention, les parties rechercheront avant tout une solution amiable.

Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas, tout litige ou contestation auquel la convention pourrait donner lieu, tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa résiliation sera porté devant le tribunal compétent.

Article 8 – Dénonciation de la convention

En cas d'inexécution des engagements prévues au cahier des charges par l'un ou l'autre des co-signataires, chacun se réserve le droit de résilier unilatéralement la présente convention, avec préavis de trois mois, par lettre recommandée avec avis de réception.

Fait en trois exemplaires à Bordeaux, le

**Pour la Ville de Bordeaux,
Et par délégation**

Pour la FFTC,

**Stéphan DELAUX
Adjoint au Maire**

**M. Dominique LAMOULLER
Président**

DELEGATION DE Monsieur Dominique DUCASSOU

D-2011/732

**Zac Bastide Niel. Construction des Archives Municipales.
Approbation de l'Avant-Projet Définitif. Avenant au marché
de maîtrise d'oeuvre. Demande de subvention. Autorisation.**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

A la suite d'un concours d'architecture, l'Agence ROBBRECHT et DAEM Architectes, associée aux bureaux d'études COYNE et BELLIER, Louis CHOULET/Michel FORGUE et Idb acoustique a été déclarée lauréate par délibération n° D-20100248 du 31 mai 2010. Le coût du projet retenu a été évalué par l'architecte à 17 053 718,55 € TTC – valeur 2009.

Le maître d'œuvre a remis son Avant-Projet Définitif. Il a été analysé par les services de la Ville, son assistant HQE et le contrôleur technique. Il a reçu le visa technique du Ministère de la Culture (Direction générale des patrimoines - Service interministériel des Archives de France).

Il apparaît que le projet proposé répond aux spécifications techniques et fonctionnelles du programme. Les performances énergétiques qui ressortent de la simulation thermique dynamique sont supérieures aux objectifs du programme.

Enfin, le coût du projet qui s'élève à 17 324 696,27 € TTC – valeur mars 2009 a pu être maîtrisé par rapport au prix rendu concours (+ 1,6%) sans affecter la qualité architecturale appréciée par le jury au moment de son choix.

Compte tenu de son intérêt, cette opération est susceptible d'être soutenue par l'Etat (Ministère de la Culture), à hauteur de 30% maximum du coût total HT éligible (limité aux travaux), soit 4 345 660 € TTC.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- approuver l'Avant-Projet Définitif pour un montant de 17 324 696,27 € TTC – valeur 2009 soit 18 802 493 € TTC – valeur octobre 2011,
- autoriser Monsieur le Maire, après avis de la Commission d'Appel d'Offres, à signer l'avenant correspondant au marché de maîtrise d'œuvre soit 355 291,82 € TTC portant le marché à 2 438 312,40 € TTC,

- autoriser Monsieur le Maire à solliciter le soutien financier du Ministère de la Culture, à signer tout document relatif à cette subvention, et à l'encaisser.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours rubrique 323 - article 6226.

ADOpte A L'UNANIMITE

NON PARTICIPATION AU VOTE DU GROUPE SOCIALISTE

(Intervention illustrée par la présentation d'images vidéo)

M. GAUTE. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, il m'appartient de vous présenter l'APD pour la construction des archives municipales dans la ZAC Bastide-Niel puisque le bâtiment actuel présente des difficultés de fonctionnalité et est devenu à saturation.

Je rappelle que lors d'un concours c'est l'Agence ROBRECHT et DAEM – COYNE et BELLIER – CHOULET / FORGUE et IDB qui avait été retenue.

Aujourd'hui l'avant-projet définitif, compte tenu des taux d'actualisation, se monte à 18.802.493 euros.

Il vous est donc demandé aujourd'hui de bien vouloir approuver cet APD, précision faite que cette opération est susceptible d'être soutenue par l'Etat, Ministère de la Culture, à hauteur de 30%.

M. LE MAIRE. -

Il y a longtemps que nos archives municipales craquent de partout dans l'immeuble de la rue du Loup. Nous avons enfin un très beau projet dans un futur quartier en pleine expansion. Le plan et l'aménagement intérieur ont été mis au point en étroite liaison avec la Conservatrice de nos Archives Municipales.

Donc je pense que ça sera un très beau projet largement ouvert sur l'extérieur puisqu'il y aura des salles de lecture. Les archives ne sont pas simplement destinées aux archivistes, c'est aussi un lieu où le grand public peut être accueilli. Il y aura un parvis intéressant qui permettra d'avoir une belle vue sur ce bâtiment qui n'est pas exactement ce dont nous avons rêvé puisqu'il a brûlé, mais le projet intègre à l'intérieur des quatre murs une belle réalisation moderne et fonctionnelle. On en voit quelques aspects ici, la salle de lecture notamment.

Qui souhaite s'exprimer là-dessus ?

M. MAURIN

M. MAURIN. -

Très rapidement pour effectivement souligner que c'est un très beau projet, notamment avec la dimension que vous venez de rappeler qui est l'ouverture au public à la fois pour les salles de lecture mieux adaptées, mais également pour des conférences. Il se trouve que les archives municipales ont trop souvent souffert de leur image un peu fermée et spécialisée. Là le gros atout du projet c'est cette volonté d'ouvrir largement à l'ensemble de la culture autour des archives.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. RESPAUD

M. RESPAUD. -

Monsieur le Maire, nous aussi nous sommes très très favorables à la construction de ces archives et à cet endroit précisément.

J'interviendrai, même si vous allez me dire que je pinaille, sur les chiffres là encore qui nous sont donnés.

Lors de la délibération de mai 2010 à laquelle il est fait référence nous avons uniquement voté la somme de 12.332.000 euros au lieu de ce qui est annoncé ici, c'est-à-dire 17.000.000.

Forcément nous nous sommes tournés vers votre Secrétaire Général pour lui demander comment ça se passait.

Ce qui nous est dit ne nous convient pas. Il nous dit : j'ai mis ici 17.000.000 parce qu'on ne voulait pas le prendre pour acquis, on voulait faire baisser le prix de l'architecte à 12.000.000, etc.

En termes de délibération je crois que ça ne tient pas la route. La dernière fois nous avons voté 12.000.000, cette fois nous sommes à 17.000.000, ça fait 33% d'augmentation et pas les 8% qui sont indiqués dans la délibération.

Vous en faites ce que vous voulez, mais ça ne me paraît pas clair et en tout cas ça ne laisse pas bien augurer du reste de l'opération. Merci.

M. LE MAIRE. -

J'ai sous les yeux la réponse que vous a adressée M. de Bouteiller avec les différents chiffres des différentes étapes de l'APS. Ces explications me semblent pour ma part convaincantes. Je regrette qu'elles ne vous aient pas convaincu.

Qui est pour cette demande de subvention, puisqu'il s'agit là de la demande de subvention et de l'avenant ?

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

M. RESPAUD. -

On ne prend pas part au vote.

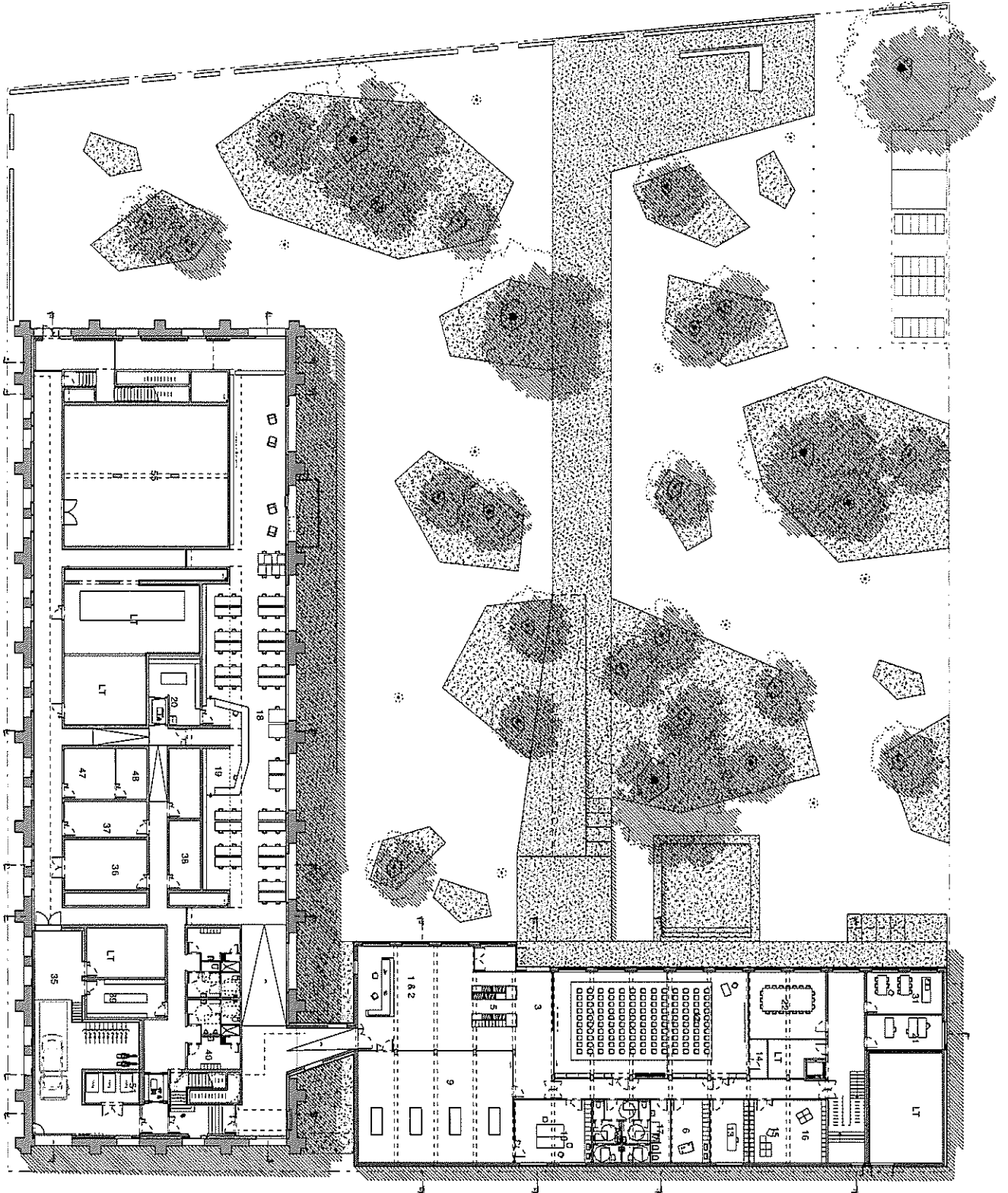
M. LE MAIRE. -

Vous ne prenez pas part au vote.

Les verts et les communistes vous votez pour ?

Merci.

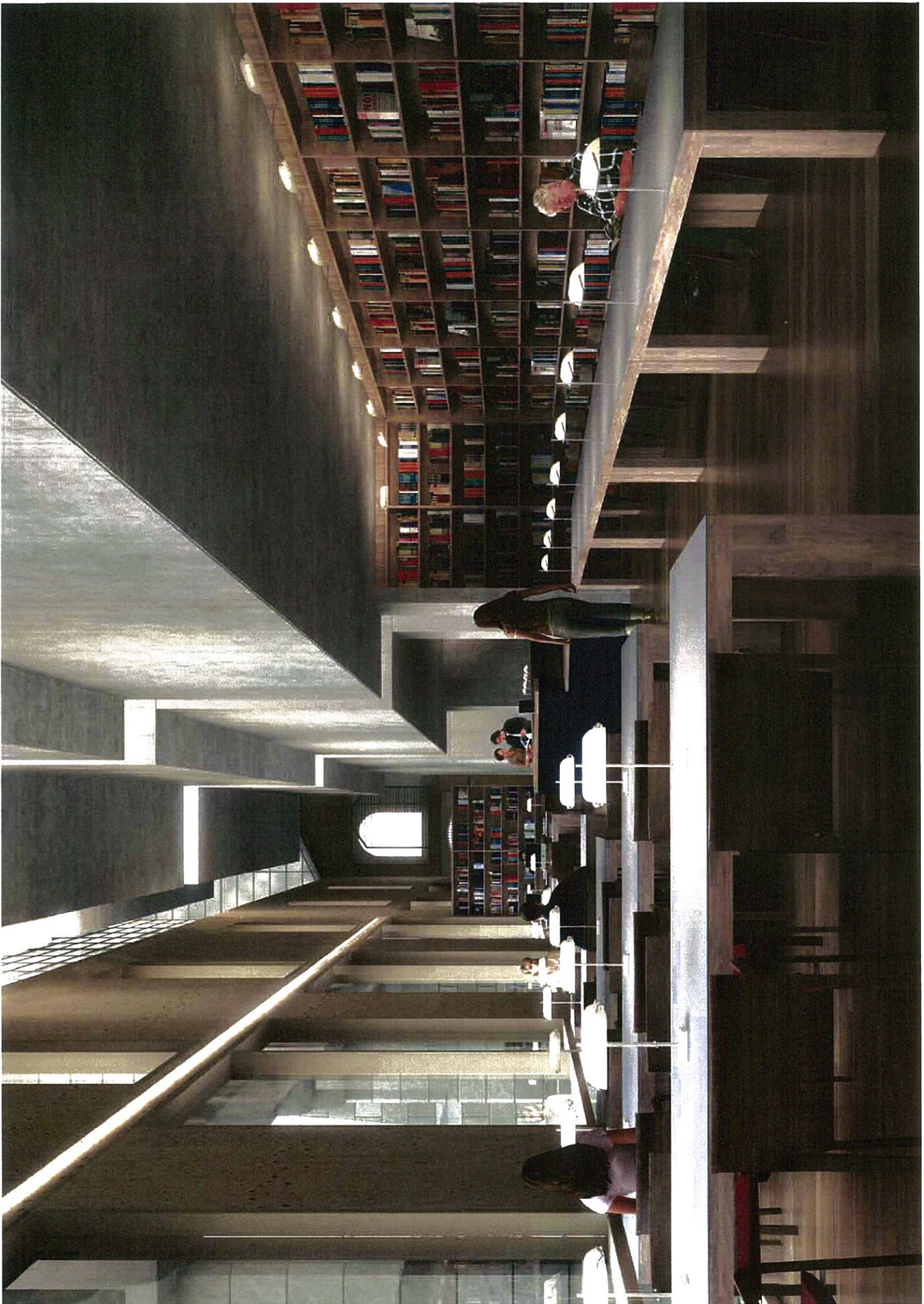
REZ-DE-CHAUSSEE



Листинг - программа

1	HAL
2	BANQUE D'ACCUEIL
3	ESPACE OFFICIEL VISITEURS
4	BUREAU POUR LE CT/C/ MAINTENANCE
5	VEHICULES (BO HES0012) + CONDUITE (4e CATEG)
6	PC UTILISÉ POUR GÉRER LE BUREAU
7	SAUVIAGES NUMÉRIQUES (SAGEC STAB)
8	SAUVIAGES NUMÉRIQUES (SAGEC SAGEC STAB)
9	ESPACE D'FORMATION
10	ARTICLE DE RÉFÉRENCE ET PROPOSÉ
11	ARTICLE DÉMOGRAPHIQUE
12	ARTICLE DÉMOGRAPHIQUE 2
13	BUREAU SAISON - ENREGISTREMENT DU SERVICE EDUCATIF
14	RICHEL
15	LOCAL DE STOCKAGE ARTIFIEL
16	LOCAL DE STOCKAGE ARTIFIEL 2
17	SANITAIRES (REANIS (S BLOC))
18	SALUT DE L'ÉLECTRIQUE
19	BANQUE DE PAIEMENTS SUPERVISEUR
20	SALUT DE DÉPÔT INTERMÉDIAIRE + BUREAU
21	BUREAU DOUANE "MONTRE ET BOUTON"
22	SALUT DE RÉVISION (SOPHIE + SANCHEZ)
23	BUREAU DE CONSERVATION
24	BUREAU DE LABORATOIRE DE CONSERVATION
25	BUREAU DU SERVICE ADMINISTRATIF
26	BUREAU FISCAL, ADMINISTRATIF
27	BUREAU DE RÉFÉRENCE "PLACEMENT DES FORCES ET COMMUNICATION"
28	BUREAU DOUANE
29	BUREAU TABLE MÉDIATION
30	SALUT DE RÉVISION SOPHIE + CENTRE DE DOC
31	SALUT DE PAIEMENT/ACHÈVEMENT
32	ARCHIVES DE RÉVISION
33	COMPTABILISATION
34	STOCKAGE DE RÉVISION
35	QUAQUE DÉCHARGEMENT
36	SALUT DE RÉVISION DES DOCUMENTS
37	SALUT DE DÉFOUSSILLAGE
38	SALUT DE QUANTIFICATION
39	SALUT DES ÉLÉMENTS
40	VEHICULES/BONCHES
41	SALUT DE TR - CONSERVATION
42	SALUT DE TR - DOSSIER
43	STOCKAGE MATÉRIEL DE CONSERVATION
44	ARTICLE DE CONSERVATION
45	ESPACE DE PAIEMENT DE VUE (SAGEC)
46	CHANGEUR NUMÉRIQUE
47	ARTICLE DE CONSERVATION
48	STOCKAGE NUMÉRIQUE
49	PC (SAGEC ET BUREAU)
50	SANITAIRES (REANIS (S BLOC))
51	LOCAL (SAGEC (S BLOC))
52	BUREAU ADMINISTRATIF (SAGEC (S BLOC))
53	BUREAU ADMINISTRATIF (SAGEC (S BLOC))
54	BUREAU ADMINISTRATIF
55	BUREAU ADMINISTRATIF (SAGEC (S BLOC))
56	BUREAU ADMINISTRATIF (SAGEC (S BLOC))
57	BUREAU ADMINISTRATIF (SAGEC (S BLOC))
58	BUREAU ADMINISTRATIF (SAGEC (S BLOC))
59	LOCAL (SAGEC)
60	LOCAL (SAGEC)
61	LOCAL (SAGEC)
62	LOCAL (SAGEC)
63	LOCAL (SAGEC)
64	SANITAIRES (SAGEC)





D-2011/733

Subventions à diverses associations culturelles. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du Budget Primitif élaboré pour l'exercice 2012, vous avez autorisé M. le Maire à réserver une enveloppe au titre des subventions votées en faveur des associations culturelles bordelaises pour un montant de 3 701 760 €.

Il convient aujourd'hui de désaffecter de cette enveloppe la somme de 3 555 760 euros, que je vous propose de répartir ainsi :

Institut Français : 35 000 €
Novembre @ Bordeaux : 300 000 €
Compagnie les marches de l'été : 26 000 €
Théâtre National Bordeaux Aquitaine : 1 568 000 €
TNT / Manufacture Atlantique : 146 500 €
SCOP Glob Théâtre : 100 000 €
Théâtre du pont tournant : 30 000 €
Migrations Culturelles Aquitaine Afrique : 12 000 €
La boîte à jouer : 16 000 €
L'œil la lucarne : 15 000 €
Onyx café théâtre : 7 000 €
Compagnie du soleil bleu : 22 500 €
Compagnie ouvre le chien : 22 500 €
Compagnie Tiberghien : 6 000 €
Compagnie Présence : 15 000 €
Compagnie travaux publics : 12 000 €
Groupe anamorphose : 10 000 €
Groupe 33 : 4 000 €
Intérieur nuit : 4 000 €
Compagnie tombés du ciel : 4 000 €
La hurleuse : 10 000 €
Compagnie Ariadone : 15 000 €
Compagnie Paul les oiseaux : 11 000 €

Compagnie la coma : 11 000 €
Compagnie Révolution : 11 000 €
Compagnie Robinson : 1 000 €
Compagnie La Nuit Venue : 4 000 €
Kouabo l'alternative : 12 000 €
Technicore et le monde du zèbre : 4 000 €
Parallèles Attitudes Diffusion : 220 000 €
Concours International des Quatuors à cordes : 50 000 €
Bordeaux rock : 4 000 €
Musica in cathedra : 500 €
Renaissance de l'orgue à Bordeaux : 6 000 €
Compagnie le grain : 15 000 €
Groupe éclats : 15 000 €
Proxima centauri : 10 000 €
Université Bordeaux 1 / SCRIME : 2 000 €
Amis du Grand Théâtre : 700 €
Académie Nationale des Amis de l'Opérette : 500 €
ADMAA / Allez les filles : 4 000 €
Banzai Lab / ASIL : 2 000 €
Bordeaux Chanson : 2 000 €
Arts de la parole interculturelle : 23 000 €
Gustave : 2 000 €
Compagnie Bougrellas : 4 000 €
Opéra Pagai : 10 000 €
Ecole Supérieure de Théâtre Bordeaux Aquitaine / ESTBA : 102 398 €
A5bis : 20 000 €
FRAC Aquitaine : 20 000 €
POLA : 15 000 €
Zébra 3 : 10 000 €
Bruit du frigo : 10 000 €
Fenêtre sur rue : 2 000 €
Amis des musées : 2 000 €
Bellavistas Pro : 1 000 €
Itinéraire des photographes voyageurs : 14 000 €
Documents d'artistes : 2 000 €
L'ouvre boîte : 1 500 €
Centre Jean Vigo événements : 30 000 €
Le festin : 9 000 €
Lettres d'échanges : 5 000 €
Université de Bordeaux 3 / BIFA : 7 800 €
Escalaes Littéraires Bordeaux Aquitaine : 195 000 €
Théâtre des Tafurs : 10 000 €
Permanences de la littérature : 15 000 €
Ass. Culturelle des Chartrons : 2 000 €
9-33 : 15 200 €
Mémoire de Bordeaux : 57 542 €
Société archéologique de Bordeaux : 16 770 €
Académie Nationale des Sciences, belles lettres et arts de Bordeaux : 32 600 €
Société d'histoire de Bordeaux : 2 000 €

Amis d'ars et fides : 2 000 €
Amis de Jean Moulin : 1 000 €
Cercle études et culture française : 150 €
Pétronille : 3 000 €
Amis de l'Hôtel de Lalande : 3 369 €
Promotion du grand Saint Michel : 2 400 €
Cap Sciences : 50 000 €
Kiosque culture : 90 831 €

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir autoriser Mr le Maire à attribuer ces subventions, qui seront prélevées sur la ligne budgétaire prévue à cet effet au Budget Primitif 2012, rubrique 30 – nature 6574, ainsi qu'à élaborer et signer les conventions de partenariat qui s'y rattachent.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. DUCASSOU. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, la délibération 733 concerne l'attribution de subventions en faveur d'associations culturelles bordelaises mentionnées dans la délibération pour un montant de 3.555.760 euros.

Comme les autres années d'autres subventions seront ultérieurement allouées afin de soutenir des projets nouveaux déposés soit auprès de la Direction de la Culture, soit auprès d'autres services de la Ville, notamment ceux concernés par le secteur social ou la vie associative.

M. LE MAIRE. -

Pas d'objections ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)

D-2011/734

Base sous marine. Exposition photographique Pierre et Alexandra Boulat. Convention. Autorisation. Signatures.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Base sous marine présente dans le cadre du Cycle des photographes pour l'histoire en ce début d'année 2012, une centaine de photographies de Pierre et Alexandra BOULAT. Cette exposition sera consacrée à leur travail de reporters photographe du 31 janvier au 18 mars 2012 et sera intitulée « Alexandra & Pierre BOULAT, deux générations, deux regards ».

Cette exposition nous permet de découvrir ou de redécouvrir le travail de ces deux photojournalistes, père et fille, avec le regard de deux générations sur notre monde, les clichés plein d'humour et de gravité d'un père confrontés et croisés à ceux remplis de franchise et de délicatesse de sa fille. Deux sensibilités qui ont marqué le photojournalisme français.

Afin de déterminer les conditions de réalisation de cette exposition, ainsi que les droits et obligations de chacune des parties, de fixer le montant des droits de location, une convention a été établie entre l'Association Pierre et Alexandra BOULAT et la Ville de Bordeaux

En conséquence nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. DUCASSOU. -

La délibération 734 concerne la prochaine exposition de la Base Sous-marine qui aura lieu du 31 janvier au 18 mars, qui s'inscrit dans le cycle des Photographes pour l'Histoire. Elle sera consacrée à deux générations de photo-reporters Pierre et Alexandra Boulat.

M. LE MAIRE. -

C'est pour moi l'occasion de donner un coup de chapeau à la qualité des expositions, notamment de photographies, qui sont réalisées à la Base Sous-marine, dans un contexte peu confortable mais toujours avec une belle scénographie.

Pas d'objections ? Pas d'oppositions ?

(Aucune)



CONVENTION DE LOCATION DE L'EXPOSITION DE PIERRE ET ALEXANDRA BOULAT

Entre

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire, Alain Juppé, habilité aux fins des présente par délibération du Conseil Municipal en date du.....et présenté à la Préfecture de la Gironde le

Ci après dénommée « La Base sous marine »

Et

L'association «Pierre et Alexandra BOULAT», représentée par sa présidente habilitée au fins des présentes par le Conseil d'Administration

Ci-après dénommée « l'Association »

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT

La Ville de Bordeaux souhaite organiser une exposition d'une centaine des photographies de Pierre et Alexandra BOULAT, intitulée «Alexandra & Pierre BOULAT, deux générations, deux regard». Dans ce cadre, elle souhaite présenter ces tirages, du 31 janvier 2012 au 18 mars 2012.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 - Dates, montant et modalités de la location

L'Association Pierre et Alexandra BOULAT met à la disposition de la Base sous-marine de Bordeaux l'exposition "Alexandra & Pierre BOULAT, deux générations, deux regard " afin qu'elle soit présentée du 31 janvier au 18 mars 2012 à la Base sous-marine de Bordeaux.

Le montant de la location est de 3000 € ttc (TVA 5.5%) correspondant aux droits d'auteur.

Le règlement interviendra selon les modalités suivantes:

- 50% à la signature du contrat sur présentation d'une facture de l'Association
- 50% le jour du vernissage de l'exposition sur présentation d'une facture de l'Association

Ce règlement interviendra par mandat administratif.

La cession des droits de représentation par l'association à la Base sous-marine de Bordeaux pour cette exposition est acquise à compter de la date de la signature de ce contrat par les deux parties.

La présente convention expire après vérification par l'Association bon retour de l'exposition.



ARTICLE 2- Obligations de l'Association relatives à la location de l'exposition

L'Association s'engage à mettre à la disposition de la Base sous-marine de Bordeaux pour l'exposition une centaine de tirages encadrés contenus dans caisses de transport. Soit 47 tirages de Pierre BOULAT , 57 tirages d'Alexandra BOULAT ainsi que 4 duratran

L'Association mettra à la disposition la Base sous-marine de Bordeaux sous la forme de fichiers numériques, 15 photographies libres de droits pour la promotion de l'exposition dans la presse par voie rédactionnelle ainsi que les réseaux sociaux twitter et facebook, pour l'affiche et le carton d'invitation. Ces photos ne peuvent être utilisées que dans le cadre de la promotion de l'exposition 2 mois avant l'ouverture de l'exposition, et jusqu'à la fin de celle-ci.

Seules 3 de ces photographies sont publiables libres de droits en même temps par un même support dans un même numéro. Pour toute autre utilisation plus étendue de ces photographies, les droits seront négociés directement par le support avec l'Association

Les fichiers numériques devront être détruits des ordinateurs et du disque dur de la Base sous-marine de Bordeaux et de ceux de ses partenaires (graphistes, imprimeurs, ...) à l'issue de l'exposition.

ARTICLE 3- Obligations de la Base sous-marine de Bordeaux relatifs à la location de l'exposition

3-1 Assurance

La Base sous-marine de Bordeaux s'engage à souscrire une assurance "clou à clou" de l'exposition afin de couvrir les dommages, pertes ou vols des œuvres qui surviendraient pendant le transport aller / retour, le montage ou le démontage ou la présentation de l'exposition.

La Base sous-marine de Bordeaux s'engage à envoyer une attestation d'assurance pour l'exposition à Magnum Photos au plus tard 10 jours avant le départ de l'exposition.

La valeur d'assurance totale de l'exposition est de 49 200 €.

La Base sous-marine de Bordeaux, s'engage à informer déclarer tout sinistre, perte ou vol à l'Association par écrit sous 48 heures à :

Contact : Mme Annie BOULAT
Adresse : Association Pierre et Alexandra BOULAT
Agence COSMOS
56 Boulevard Latour Maubourg 75007 PARIS
Tel : 01.47.05.44.29
Fax : 01.47.05.42.05
Email : annie @ cosmosphoto.com



3-2 Transport

La Base sous-marine de Bordeaux s'engage, à prendre en charge les frais de transport de l'exposition / Bordeaux aller / retour, y compris la livraison "à domicile" et l'assurance pendant le transport.

L'exposition devra être enlevée et délivrée à :
Laboratoire Dupon 52 rue Giner de los Rios 33800 BORDEAUX

La Base sous-marine de Bordeaux devra organiser le transport de l'exposition et sera tenu d'établir les contacts nécessaires avec l'Association pour organiser l'enlèvement de l'exposition. La Base sous-marine de Bordeaux devra informer l'Association du nom et de l'adresse complète de son transporteur, du moyen de transport choisi et de la date de l'enlèvement.

L'exposition devra être livrée au retour Laboratoire DUPON Bordeaux avant le .30/03/2012

3-3 Sécurité

La Base sous-marine de Bordeaux s'engage à assurer pendant toute la durée de l'exposition un gardiennage permanent des œuvres.

Pendant le déballage, l'installation, la dépose et le remballage, les portes d'accès aux galeries devront être fermées. Si cela n'est pas possible ou s'il existe des parties de galeries ouvertes, un gardien devra être présent pour empêcher tout accès du public ou de tiers non directement concernés par la mise en place de l'exposition. Une surveillance adaptée devra être prévue : un gardien devra être affecté de façon exclusive à chacune des galeries d'exposition. Il conviendra de vérifier l'inventaire des œuvres tous les jours.

3-4 Conditions de présentation et matériel promotionnel

La Base sous-marine de Bordeaux s'engage à mettre en place toutes les conditions satisfaisantes à une bonne présentation de l'exposition (cimaises solides, éclairage approprié de chaque photographie (150 lux maximum), hygrométrie à 50%, légendes, banderole extérieure, titre de l'exposition).

Apparaîtront dans l'espace d'exposition le logo de l'Association ainsi que les logos des sponsors de l'exposition.

La Base sous-marine de Bordeaux s'engage à interdire aux visiteurs le droit de photographier ou de filmer les œuvres exposées.

Apparaîtront sur l'ensemble du matériel promotionnel (communiqué de presse, bannière, carton d'invitation, affiches, brochures) le logo de l'Association ainsi que les logos des sponsors de l'exposition.

Dans le cas où la Base sous-marine de Bordeaux rechercherait localement un sponsor pour la présentation de l'exposition, celui-ci ne devrait pas être directement ou indirectement concurrent des sponsors déjà existants, ni intervenir dans les domaines suivants : cigarettes, armement.



Le nom de ce sponsor, ainsi que les informations le concernant devront être communiqués à l'Association pour approbation, préalablement à la conclusion de tout accord définitif entre la Base sous-marine de Bordeaux et le sponsor.

Les termes dans lesquels le sponsor sera mentionné sur le lieu de l'exposition, ainsi que sur l'ensemble du matériel de communication, les prémaquettes des affiches, annonces, brochures, catalogues, cartons d'invitation sur lesquels le sponsor apparaît devront également être soumis à l'Association pour accord avant impression ou diffusion.

L'ensemble du matériel promotionnel sera soumis à l'Association dans des délais suffisants pour accord avant impression ou diffusion.

Si certaines photographies sont utilisées à ces fins, il est notamment impératif que le copyright du photographe soit mentionné : ©.

3-5 Vernissage

La Base sous-marine de Bordeaux s'engage à prendre en charge les frais de déplacement et de séjour d'un représentant de l'Association qui se joindra aux organisateurs pour l'accrochage de l'exposition, la conférence de presse et le vernissage.

300 cartons d'invitation seront adressés par la Base sous-marine de Bordeaux à l'Association au plus tard 15 jours avant le vernissage de l'exposition.

3-6 Vérification de l'état des œuvres

La Base sous-marine de Bordeaux s'engage à vérifier l'état des photographies et de leur encadrement à leur arrivée et à leur départ en remplissant, et en communiquant à l'Association, 48h après leur déballage et 48h après leur départ, le document "Contenu de l'exposition", livré avec elle, signé. Ce document devra être retourné à l'Association avec les œuvres à l'issue de l'exposition.

En cas de dommage, la Base sous-marine de Bordeaux s'engage à informer l'Association et adresser un rapport écrit détaillé, éventuellement accompagné de photographies. Aucune réparation ne devra être engagée sans l'accord de l'Association.

ARTICLE 4 - Litiges

L'Association et la Base sous-marine de Bordeaux s'engagent préalablement à la saisine des juridictions compétentes à apporter une solution amiable à tout litige qui pourrait survenir. En l'absence de solution, tout litige découlant du présent contrat sera soumis aux tribunaux de Bordeaux.



ARTICLE 5 - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir :

- Pour la Ville de Bordeaux, en l'hôtel de Ville, Place Pey-Berland 33 077 Bordeaux Cedex
- Pour l'Association Pierre et Alexandra BOULAT , 56 boulevard Latour Maubourg 75007 PARIS

Fait à _____ , en 3 exemplaires, le .

Pour la Mairie de Bordeaux
Alain Juppé

Pour l'Association

D-2011/735

**Muséum d'Histoire Naturelle. Vitrines. Désaffectation.
Autorisation.**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La rénovation du Muséum d'Histoire Naturelle de Bordeaux va concilier la valorisation de son patrimoine architectural, représenté par l'Hôtel de Lisleferme, et celle de ses collections qui constituent un patrimoine naturel aujourd'hui irremplaçable.

Ainsi, les vitrines murales de la galerie XIX^{ème}, au 2^{ème} étage, qui lui donnent son caractère historique, seront restaurées et réaménagées pour constituer le futur parcours permanent.

En revanche, les vitrines situées dans les autres espaces ne seront pas réutilisées pour les nouvelles expositions en raison d'une part de leur vétusté, d'autre part de leur non-conformité aux exigences muséographiques contemporaines.

Néanmoins, elles pourraient être susceptibles d'intéresser des particuliers ou des professionnels. Ainsi, elles pourraient être cédées par le biais de ventes de gré à gré.

Les plus abîmées pourraient également être détruites.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à procéder à la désaffectation des objets mobiliers mentionnés dans la liste annexée à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. DUCASSOU. -

735 – Parmi les investissements en cours dont nous parlions ce matin, les travaux concernant le Muséum d’Histoire Naturelle vont pouvoir débuter. Si une partie des anciennes armoires ne peuvent être réutilisées du fait des exigences muséographiques actuelles, elles sont susceptibles toutefois d’intéresser des particuliers ou des professionnels.

Il vous est proposé dans ce cadre de les céder par le biais d’une vente de gré à gré après désaffectation.

M. LE MAIRE. -

Pas de problèmes ?

(Aucun)

Liste exhaustive des vitrines du Muséum :

Les plans numérotés qui font suite aux tableaux permettent de repérer les vitrines dans le bâtiment.

Listing des vitrines du Rez-de-chaussée du muséum.

N°	Longueur en cm	hauteur en cm	Profondeur en cm	Matière
A	380	230	60	Bois et verre
B	480	230	55	Bois et verre
C	280	230	55	Bois et verre
D	185	230	55	Bois et verre

Listing des vitrines du Premier étage du muséum

N°	Longueur en cm	hauteur en cm	Profondeur en cm	Matière
1	72	220	25	Bois et verre
2	450	220	45	Bois et verre
3	175	220	25	Bois et verre
4	180	220	25	Bois et verre
5	165	255	60	Bois et verre
6	390	260	30	Bois et verre
7	165	260	75	Bois et verre
8	105	260	75	Bois et verre
9	165	85	35	Bois et verre
10	150	85	30	Bois et verre
11	690	160	125	Bois et verre
12	410	140	90	Bois et verre
13	310	130	100	Bois, métal et verre
14	150	265	50	Bois et verre
15	105	255	20	Bois et verre
16	405	330	210	Bois et verre
17	310	130	100	Bois, métal et verre
18	150	260	50	Bois et verre
19	120	255	20	Bois et verre
20	410	140	90	Bois et verre
21	175	85	35	Bois et verre
22	165	85	20	Bois et verre
23	170	260	50	Bois et verre
24	400	260	50	Bois et verre
25	170	260	60	Bois et verre
26	170	260	60	Bois et verre

27	400	260	60	Bois et verre
28	170	260	50	Bois et verre
29	160	85	35	Bois et verre
30	930	150	130	Bois et verre
31	430	260	140	Bois et verre
32	930	150	130	Bois et verre
33	145	255	20	Bois et verre
34	140	255	20	Bois et verre
35	140	255	20	Bois et verre
36	410	240	140	Bois et verre
37	170	85	35	Bois et verre
38	170	85	30	Bois et verre
39	430	260	135	Bois et verre
40	145	260	16	Bois et verre
41	140	255	20	Bois et verre
42	430	120	260	Bois et verre
43	145	260	20	Bois et verre
44	760	260	60	Bois et verre
45	170	85	35	Bois et verre
46	165	260	65	Bois et verre
47	350	300	80	Bois et verre
48	300	130	100	Bois, metal et verre
49	155	300	85	Bois et verre
50	105	300	80	Bois et verre
51	85	300	75	Bois et verre
52	175	90	40	Bois et verre
53	180	130	20	Bois et verre
54	215	120	20	Bois et verre

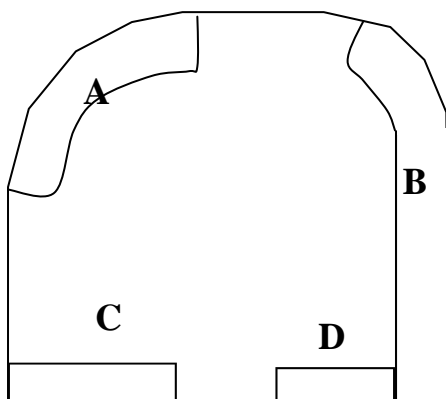
Listing des vitrines du deuxième étage du muséum

N°	Longueur en cm	hauteur en cm	Profondeur en cm	
101	1100	165	120	Bois, metal et verre
102	1100	165	120	Bois, metal et verre
103	1100	165	120	Bois, metal et verre
104	950	110	90	Bois, metal et verre
105	1100	165	120	Bois et verre
106	550	260	35	Bois et verre
107	150	260	40	Bois et verre
108	170	85	40	Bois et verre
109	160	260	40	Bois et verre
110	170	85	40	Bois et verre

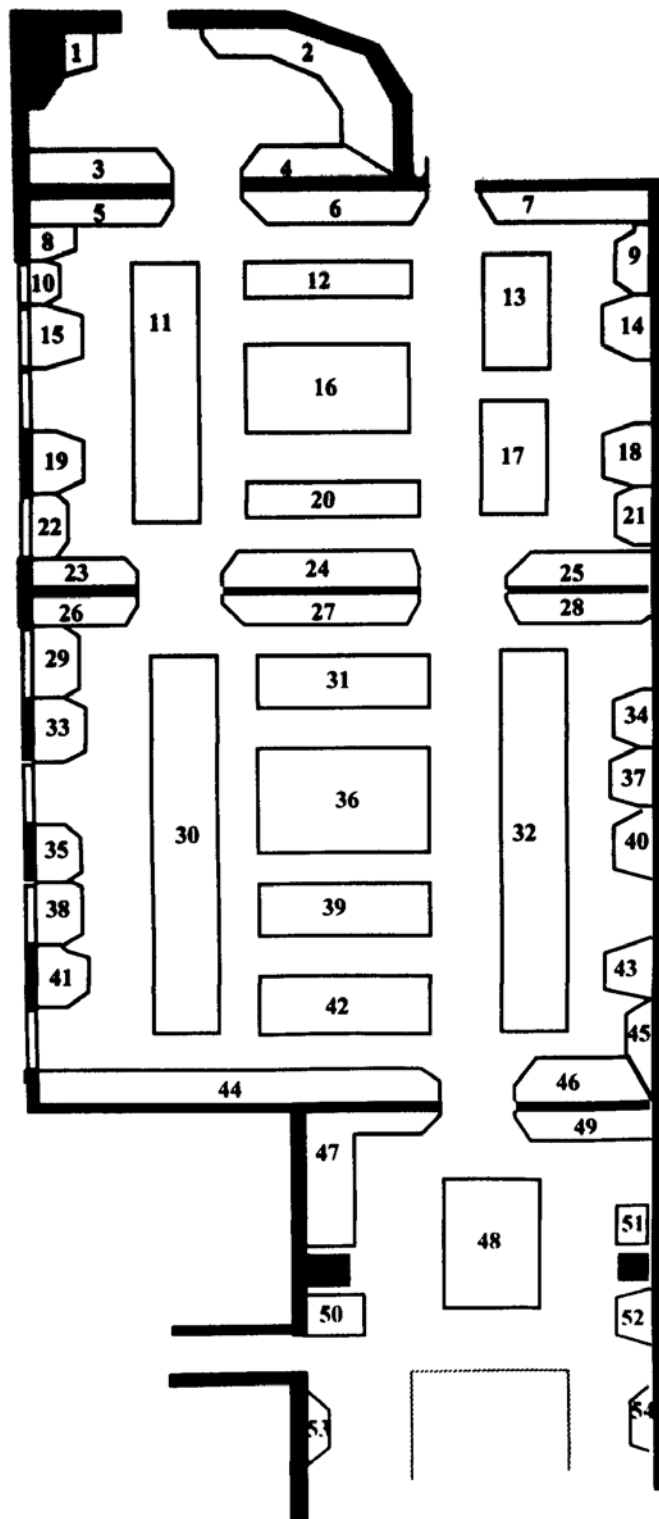
111	340	260	35	Bois et verre
112	210	300	85	Bois et verre
113	120	300	80	Bois et verre

Les plans :

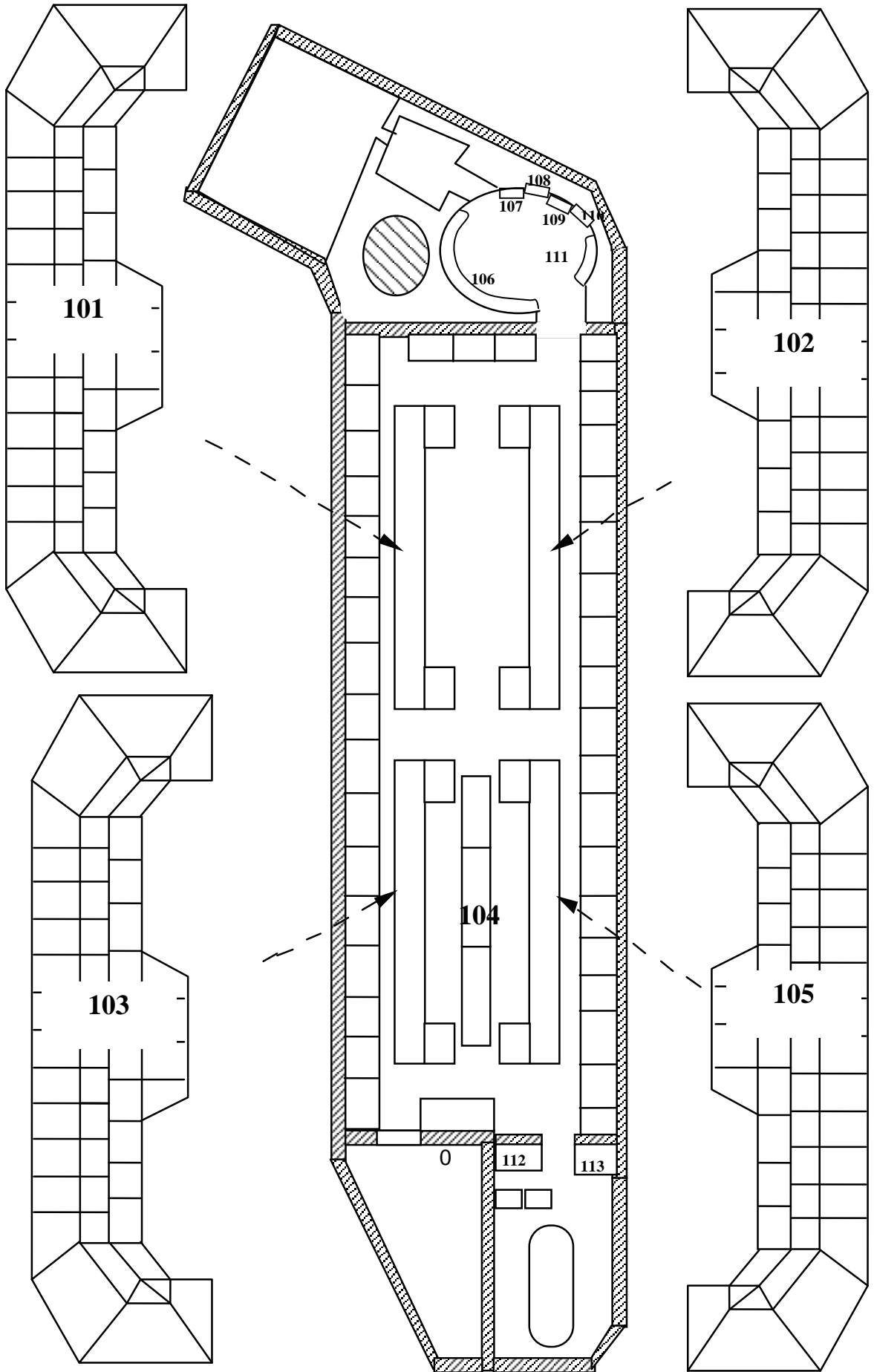
Rez de chaussée du muséum : salle Harlé, coté cour



Premier étage du muséum :



Deuxième étage du muséum



D-2011/736

Capc musée d'art contemporain. Exposition 'Michel Majerus, rétrospective'. Demande de subvention. Signature. Encaissement. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le CAPC musée d'art contemporain présente du 21 mai au 23 septembre 2012 la première rétrospective consacrée à l'artiste Michel Majerus.

A cette occasion, le CAPC, seul musée français à posséder une œuvre gigantesque de l'artiste luxembourgeois, accueillera une sélection conséquente de peintures et d'installations, dont une rampe de skateboard, praticable dans sa Grande Nef. La monumentalité de ces œuvres pourra ainsi rivaliser avec celle de cet espace prestigieux à l'architecture imposante.

Le budget de cet événement exceptionnel est estimé à 239 800 € dont 20 000 € pourraient être subventionnés par le Conseil régional d'Aquitaine.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- solliciter auprès du Conseil Régional d'Aquitaine une subvention de 20 000 €;
- émettre le titre de recettes du montant de la somme qui sera allouée
- prévoir au budget supplémentaire la recette correspondante, sur le CRB CEX ARTCON, compte n° 7472, enveloppe 020318
- à prévoir une dépense de même montant sur ce même CRB CEX, compte n° 6068, enveloppe 010575
- signer tous les documents afférents.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. DUCASSOU. -

736 – Cette délibération concerne la prochaine exposition du CAPC qui aura lieu du 21 mai au 23 septembre 2012, c'est l'exposition d'été consacrée à une première rétrospective de l'artiste luxembourgeois Michel Majerus.

Cette exposition fera l'objet d'une demande de subvention au Conseil Régional.

M. LE MAIRE. -

Même traitement ?

D-2011/737

Valorisation du patrimoine et éducation. La Flèche Saint-Michel : un lieu de résidence pédagogique. Contrat d'occupation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le lycée Sainte Famille Saintonge met en place depuis 2008 des actions pédagogiques innovantes et participatives qui associent les lycéens, le personnel de l'établissement et les acteurs des secteurs économique, politique et culturel. Ces actions ont permis aux élèves d'inscrire leur parcours scolaire, professionnel et individuel dans un cadre culturel et citoyen.

Le projet intitulé **Valorisation du patrimoine et éducation. La Flèche Saint-Michel : un lieu de résidence pédagogique** s'inscrit dans le projet urbain qui a placé, depuis 1996, le patrimoine au cœur de ses projets en donnant à ce concept le sens le plus large possible et qui s'est traduit par le classement au patrimoine mondial de l'UNESCO. Cette démarche s'inscrit également dans le cadre du label Ville d'art et d'histoire qui vise à créer des événements dont le patrimoine est la référence et à développer des animations, des formations, ou toute action permettant de donner à la ville, et à ses habitants, une identité particulière et forte.

Dans ce cadre, la Flèche Saint-Michel constitue un lieu symbolique et identitaire fort du patrimoine de la Ville, remarquable d'un point de vue architectural et qui suscite un intérêt croissant à Bordeaux. Elle est à la fois un lieu de visite touristique et catalyse des initiatives culturelles à l'échelle du quartier et de la Ville. Elle est symbolique de la volonté de la Ville de faire de son patrimoine un patrimoine vivant. Par ailleurs, ce projet s'inscrit aussi dans le cadre de l'aménagement de la place Saint-Michel dont la Flèche reste un point de repère dans la ville et le quartier.

Ce projet qui rassemble à la fois les secteurs de la transmission de la connaissance, de l'économie et de la culture s'inscrit dans le cadre des objectifs pédagogiques du Rectorat de Bordeaux sous la forme d'un projet artistique et culturel mis en place pour l'année 2011/2012.

La Ville de Bordeaux, dans le cadre de sa politique de rayonnement patrimonial, et notamment, à travers la convention Ville d'Art et d'Histoire, est attachée à la sensibilisation des jeunes publics à leur environnement architectural et paysager. A ce titre, elle souhaite promouvoir les initiatives mises en place dans ce domaine.

La signature d'une convention entre la Ville et le Lycée Sainte-Famille Saintonge a pour objectifs de favoriser le développement d'actions de sensibilisation à l'architecture et au patrimoine en direction des jeunes publics selon deux grands axes :

- développer des ateliers d'architecture et du patrimoine s'adressant aux scolaires
- mettre en œuvre des actions pédagogiques hors temps scolaire ainsi que des animations pour les familles.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre la Ville et le Lycée Sainte-Famille Saintonge.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. DUCASSOU. -

La délibération 737 est une convention à passer entre la Ville et le Lycée Sainte Famille Saintonge qui développe des actions pédagogiques innovantes dont certaines mettent en jeu le patrimoine.

Du fait de cette convention la Flèche Saint Michel fera l'objet d'une résidence pédagogique.

M. LE MAIRE. -

Il y aura une résidence pédagogique dans la flèche ?

M. DUCASSOU. -

Oui. Absolument.

M. LE MAIRE. -

C'est virtuel ?

M. DUCASSOU. -

Non, non, ce n'est pas virtuel. C'est dans le cadre de la flèche, avec toute l'Histoire liée à cette flèche.

M. LE MAIRE. -

Mme VICTOR RETALI

MME VICTOR-RETALI. -

Je crois avoir compris que c'est l'association de la flèche qui héberge la résidence, ce n'est pas la flèche elle-même. C'était la question.

M. DUCASSOU. -

Oui, bien sûr.

M. LE MAIRE. -

Pas de problèmes ?

Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)

MAIRIE DE BORDEAUX

**Direction Générale des Affaires Culturelles
Direction du développement et de l'action artistique**

**VALORISATION DU PATRIMOINE ET EDUCATION
LA FLECHE SAINT-MICHEL : UN LIEU DE RESIDENCE PEDAGOGIQUE**

CONTRAT D'OCCUPATION

Entre

Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par Délibération n° 20080169 du Conseil Municipal en date du 21 mars 2008, reçue à la Préfecture de la Gironde le 21 mars 2008 Maire de la Ville de Bordeaux où il fait, en cette qualité, élection de domicile en l'Hôtel de Ville.

d'une part,

Monsieur Stephan DELAUX
Président de l'Office de Tourisme
12 cours du XXX Juillet
Bordeaux

d'autre part,

Lycée Sainte-Famille Saintonge
représenté par l'Association OGEC Sainte Famille
12, rue de Saintonge
33023 Bordeaux
ci après désigné par les mots "l'organisateur"
Représenté par André Falentin, directeur du lycée

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

La ville met à disposition de l'Office de tourisme des lieux et édifices dans le cadre des missions d'accueil, d'information, de promotion et de développement touristique qui lui sont dévolues par convention approuvée lors du conseil Municipal du 27 février renouvelé le 2 février 2009. De façon exceptionnelle, la ville de Bordeaux et l'Office de Tourisme ont été saisis par le lycée général, technique et professionnel Sainte Famille Saintonge qui sollicite la mise à disposition de la Flèche Saint-Michel, objet des présentes.

Le lycée Sainte Famille Saintonge met en place depuis 2008 des actions pédagogiques innovantes et participatives qui associent les lycéens, le personnel de l'établissement et les acteurs des secteurs économique, politique et culturel. Ces actions ont permis aux élèves d'inscrire leur parcours scolaire, professionnel et individuel dans un cadre culturel et citoyen.

Cette résidence pédagogique s'inscrit dans le projet urbain qui a placé, depuis 1996, le patrimoine au cœur de ses projets en donnant à ce concept le sens le plus large possible et qui s'est traduit par le

classement au patrimoine mondial de l'UNESCO. Cette démarche s'inscrit également dans le cadre du label Ville d'art et d'histoire qui vise à créer des événements dont le patrimoine est la référence et à développer des animations, des formations, ou toute action permettant de donner à la ville, et à ses habitants, une identité particulière et forte.

Dans ce cadre, la Flèche Saint-Michel constitue un lieu symbolique et identitaire fort du patrimoine de la Ville, remarquable d'un point de vue architectural et qui suscite un intérêt croissant à Bordeaux. Elle est à la fois un lieu de visite touristique et catalyse des initiatives culturelles à l'échelle du quartier et de la Ville. Elle est symbolique de la volonté de la Ville de faire de son patrimoine un patrimoine vivant. Par ailleurs, ce projet s'inscrit aussi dans le cadre de l'aménagement de la place Saint-Michel dont la Flèche reste un point de repère dans la ville et le quartier.

Ce projet qui rassemble à la fois les secteurs de la transmission de la connaissance, de l'économie et de la culture s'inscrit dans le cadre des objectifs pédagogiques du Rectorat de Bordeaux sous la forme d'un projet artistique et culturel mis en place pour l'année 2011/2012.

Article 1 - Objet du Contrat

La Ville de Bordeaux en accord avec l'Office de Tourisme met à disposition de l'organisateur l'édifice appelé « Flèche Saint Michel », à l'exception de la salle du Carillon, pour une durée exceptionnelle d'un an du 01/01/2012 au 31/12/2012.

L'Organisateur ne pourra, en aucun cas, accéder au site de la Flèche Saint-Michel durant la période allant du 01/06/2012 au 30/09/2012, entre 10h30 et 19h (période d'ouverture de la Flèche aux touristes). Un calendrier, joint en annexe de la présente convention, devra être transmis à la Ville.

Le lycée Sainte Famille Saintonge y organisera un ensemble d'actions éducatives à vocation patrimoniale et artistique, intitulé **Valorisation du patrimoine et éducation. La Flèche Saint-Michel : un lieu de résidence pédagogique.**

Dans ce cadre, le Lycée Sainte Famille Saintonge s'engage à mettre en place :

- des actions de formation et des ateliers pédagogiques en partenariat avec des professionnels du patrimoine (entreprises, collectivités territoriales, associations, etc.) et des arts de la scène;
- des restitutions sous forme événementielle (création artistique, exposition, projections, animations) en direction des publics scolaires, intergénérationnels, des riverains et plus largement de l'ensemble des habitants de Bordeaux;
- des restitutions pédagogiques portées par les lycéens participants au projet et s'adressant à l'ensemble des établissements scolaires du premier et du second degré.

Actions de formation et ateliers pédagogiques

- Formation professionnelle au travail en hauteur encordé avec des formateurs agréés dans, sur et autour de la Flèche Saint-Michel à destination d'élèves de la filière professionnelle *Bâtiment, maintenance des bâtiments de collectivités*, spécialité Travaux d'accès difficiles (25 séances de 2h);
- Formation technique et théorique à la maintenance des ouvrages du patrimoine de pierre (5 séances de 4h);
- Ateliers *Observatoires de la ville en mutation* à partir des terrasses accessibles de la Flèche et *in situ* sur la place Saint-Michel (opération d'aménagement urbain) – (4 séances de 4h)
- Ateliers de découverte et de lecture du paysage urbain (2 séances de 2h);
- Formation technique et artistique aux métiers du spectacle (2 semaines).

Restitutions événementielles publiques

- Production d'une création originale réalisée en collaboration avec des professionnels du spectacle (6 représentations)

- Restitution artistique donnée dans le cadre du *colloque international des Arts de la scène – éducation* - novembre 2012. (6 représentations)
- Projections vidéos réalisées en association avec les professeurs d'Arts appliqués (6 projections)
- Restitutions artistiques en direction de publics d'élèves et d'adultes sous forme de spectacles ou d'ateliers dans, sur et autour de la Flèche Saint-Michel

Restitutions pédagogiques

- Ateliers de tutorat intergénérationnel avec les écoles du quartier Saint-Michel (écoles élémentaires, collège, lycée).

Article 2 – Bénéficiaires

Les bénéficiaires du projet **Valorisation du patrimoine et éducation. La Flèche Saint-Michel : un lieu de résidence pédagogique** sont en priorité :

- les élèves du lycée Sainte Famille Saintonge,
- les élèves des écoles invitées du quartier, ou des écoles faisant l'objet d'un accord d'échange international avec le lycée Sainte-Famille Saintonge,
- les habitants du quartier Saint-Michel-Nansouty, et plus largement les habitants de Bordeaux et de la CUB,
- les associations culturelles à vocation patrimoniale et/ou artistique

Article 3 – Communication

Le lycée Sainte-Famille Saintonge s'engage à mentionner le soutien de la Ville de Bordeaux et faire la promotion de toute action créée en partenariat avec la Ville :

- sur son site internet
- auprès de son réseau et de ses partenaires (éducation nationale, entreprises, etc.)
- dans des articles de presse, interviews radio et TV

Le lycée Sainte-Famille Saintonge s'engage par ailleurs à organiser des prestations de communications en direction des bailleurs publics et privés sous forme de réceptions et de spectacles. Le lycée fera également la promotion de ce projet à l'occasion de manifestations de promotions culturelles et éducatives (Journées européennes du patrimoine 2012, Rencontres internationales des Arts de la scène éducation – Novembre 2012)

La Ville de Bordeaux s'engage à relayer dans ses outils de communication (Bordeaux Magazine, site web, etc.) les temps forts de ce projet pendant la durée de la convention.

Article 4 - Conditions de mise à disposition

La Mairie de Bordeaux s'engage à mettre ce lieu en ordre de marche pour le bon déroulement de la manifestation prévue à l'article 1.

Article 5 - Obligations de l'Organisateur

L'Organisateur assurera la responsabilité de la manifestation et prendra à sa charge:

- Les rémunérations, charges sociales et fiscales, frais de voyage et de séjour des personnels ou intervenants attachés à cette manifestation en sa qualité d'employeur.
- Les droits d'auteur.
- Les dépenses d'affiches, d'affichage et de manière générale de publicité, afférentes à cette manifestation.
- Le service général du lieu : contrôle, vestiaire et sécurité.

-Les opérations d'installation et de démontage qui demeureront placées sous sa responsabilité.
L'Organisateur prendra les lieux dans leur état d'agencement et devra s'abstenir de toute modification.
Toute installation nécessitant des fixations, chevilles, etc. est strictement interdite, sauf autorisation expresse de la Ville de Bordeaux, sur présentation d'un dossier technique.

L'Organisateur prendra à sa charge le nettoyage des locaux définis au chapitre 1, mis à sa disposition pour la manifestation et l'évacuation des déchets de quelques formes qu'ils soient. Tout dommage occasionné aux locaux, du fait de l'utilisateur, sera réparé à ses frais.

La clé de l'édifice sera prêtée à l'organisateur pendant la durée de la convention. Cependant, pour toute urgence, l'organisateur s'engage à remettre la clé à la Ville, dans un délai maximum de 1 heure. En cas de perte ou de vol, l'organisateur financera l'installation d'une nouvelle serrure. Il est strictement interdit à l'organisateur de faire des doubles de cette clé.

Article 6 - Sécurité

L'organisateur devra se conformer aux consignes de sécurité de l'établissement fixées par la Commission Municipale compétente, en ce qui concerne notamment **la capacité d'accueil qui est fixée pour ce lieu à 19 personnes**, et respecter les instructions données par la Ville de Bordeaux. L'organisateur s'engage à faire respecter l'interdiction de fumer qui est générale dans l'établissement.

Article 7 - Assurances

L'occupant s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres, et de sa présence dans les locaux mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée :

- A la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédents, causés aux tiers ou aux personnes se trouvant dans les locaux ;
- A la suite de tous dommages y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés, aux bâtiments, aux installations générales et à tous biens mis à disposition appartenant à la Ville

A ce titre, l'occupant devra souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis à vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers.

Cette police devra prévoir au minimum pour la Responsabilité Civile vis-à-vis des tiers :

- Une garantie à concurrence de 7 623 000 € par sinistre et par an pour les dommages corporels.
- Une garantie à concurrence de 1 525 000 € par sinistre pour les dommages matériels et immatériels consécutifs.

Pour la responsabilité Civile vis-à-vis de la Ville de Bordeaux, y compris les risques locatifs :

- Une garantie à concurrence de 304 898 € par sinistre pour les risques incendie, explosion, dégâts des eaux,
- Pour leur part, la Ville et ses assureurs subrogés renoncent à recours contre l'occupant au-delà de ces sommes.

L'occupant souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'il jugera utile et, avec ses assureurs subrogés, il renonce à tout recours qu'il serait fondé à exercer contre la Ville et ses assureurs pour tout dommage subis.

L'occupant devra remettre à la Ville copie de sa police d'assurance en cours y compris celle des avenants éventuels, et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur.

Au cas où ces documents ne seraient pas remis à la Ville huit jours avant le début de la manifestation, la Ville se réserve le droit de ne pas autoriser l'accès au lieu concerné par les présentes.

Article 8 – Litiges et compétence juridictionnel en cas de litige

Le non respect des articles objets de la présente convention, et notamment l'utilisation de la Flèche Saint-Michel en dehors des dates précisées dans le calendrier joint en annexe, sera sanctionné par la résiliation immédiate de la présente convention.

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présents seront soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Article 9 - Exécution du contrat

Pour l'exécution du présent contrat - qui devra être signé en bonne et due forme préalablement à la manifestation - l'organisateur aura affaire au Directeur de la Direction du développement et de l'action artistique.

Fait en trois exemplaires à Bordeaux,
En l'Hôtel de Ville le

Pour le Maire de la Ville de Bordeaux
Par délégation,
Dominique DUCASSOU

L'Organisateur
André FALENTIN

Le Président de l'Office de Tourisme
Stephan DELAUX

D-2011/738

**Bibliothèque de Bordeaux. Désaffectation de documents.
Cession à la bibliothèque pour Tous, au CCAS de la Ville de
Bordeaux et à Pédiatres du Monde. Destruction. Convention.
Autorisation. Signature.**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Comme toutes les bibliothèques, la Bibliothèque municipale de Bordeaux est régulièrement amenée, dans le cadre de l'actualisation et du suivi de ses collections, à procéder à un bilan des collections appartenant à la Ville en vue d'une réactualisation des fonds.

Cette opération, appelée « *désherbage* », indispensable à la bonne gestion des fonds, concerne :

- les documents en mauvais état physique dès lors que leur réparation s'avère impossible ou trop onéreuse,
- les documents au contenu périmé et n'offrant pas aux lecteurs le dernier état de la recherche,
- les ouvrages en nombre d'exemplaires devenu trop important par rapport aux besoins,
- les documents ne correspondant plus à la demande du public.

Les documents retirés des collections doivent être désaffectés des inventaires. Une fois transférés dans le domaine privé de la Ville, ils peuvent être licitement détruits ou aliénés.

Ainsi, les ouvrages au contenu périmé, très abîmés et sales, contenant des informations inexacts, pour lesquels il ne peut être envisagé ni dons à des associations, ni de vente aux particuliers, doivent pouvoir être détruits sans délai.

En ce qui concerne les périodiques, les exemplaires détruits n'appartiennent pas aux collections de référence conservées à Mériadeck.

En conformité avec les objectifs de développement durable, les ouvrages détruits sont désormais confiés à une filière de recyclage de papier.

Une liste de 1 409 documents correspondant aux critères ci-dessus et susceptibles de ne plus figurer dans les collections de la bibliothèque a ainsi été établie au cours du mois d'octobre 2011.

Par délibération du 27 mars 2006, la Ville a accepté le principe que certains de ces documents soient vendus.

Il semble néanmoins souhaitable de pouvoir continuer à œuvrer pour le développement de la culture dans les milieux défavorisés en aidant par des dons certaines institutions ou associations à but non lucratif ou à vocation éducative, culturelle ou caritative en France comme à l'étranger, ou à titre exceptionnel à des tiers ayant un projet à but social ou humanitaire.

Ainsi, le Conseil municipal du 29 septembre 2008 a défini, par délibération, les critères d'élections des organismes bénéficiaires.

Je vous demande donc, mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser :

- la désaffectation et la destruction des documents mentionnés sur les listes consultables au secrétariat du conseil municipal, répondant aux critères ci-dessus.
- la désaffectation des 2 200 documents mentionnés sur les listes consultables au secrétariat du conseil municipal, répondant aux critères ci-dessus,
- le don des documents désaffectés à :
 - Bibliothèque pour tous (1 000 documents)
 - C.C.A.S. de Bordeaux (1 000 documents)
 - Pédiatres du Mondes (200 documents)

Etant précisé que ces trois organismes remplissent les critères d'attribution définis dans la délibération du Conseil municipal du 29 septembre 2008.

- La signature des conventions correspondantes dont les projets figurent en annexe.

**En raison de leur volume les annexes sont
consultables au secrétariat du Conseil Municipal**

ADOpte A L'UNANIMITE

M. DUCASSOU. -

La délibération 738 est une désaffectation de 3.609 documents à la Bibliothèque. Certains seront détruits et d'autres seront distribués à des associations qui sont mentionnées dans la délibération.

M. LE MAIRE. -

Nous avons l'habitude de ces délibérations.

Pas de problèmes ?

(Aucun)

**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX (BIBLIOTHEQUE
MUNICIPALE) ET LA BIBLIOTHEQUE POUR TOUS
RELATIVE AU DON DE LIVRES**

Entre

La Ville de Bordeaux représentée par Monsieur Alain Juppé, son Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2011,
reçue à la Préfecture de la Gironde le
D'une part,

Et la Bibliothèque pour Tous Gironde représentée par sa Présidente Anne BOULAND, dont le siège est à Bordeaux,
64 rue Saint-Rémi, et dénommée ci-après « le bénéficiaire »
D'autre part,

D'autre part,

Il a été convenu ce que suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention fixe les conditions générales dans lesquelles la Ville de Bordeaux (Bibliothèque Municipale) accepte de céder au contractant un lot de 1 000 livres issus des collections de la Bibliothèque municipale de Bordeaux.

Cette donation porte sur des documents dont la Bibliothèque municipale de Bordeaux n'a plus l'usage, et pour lesquels le contractant bénéficie en vertu des présentes d'une autorisation d'enlèvement sur leur lieu de dépôt.

La Ville de Bordeaux autorise les donations sous réserve que le contractant remplisse un des critères définis dans la délibération du 29 septembre 2008.

Article 2 : Description des documents cédés

La liste des documents cédés au contractant figure en annexe à la présente convention.

Article 3 : Modalités de cession

La donation est acceptée gracieusement par le contractant pour les seuls documents figurant sur la liste mentionnée à l'article 2. A chaque enlèvement, cette dernière fera foi entre les parties. Les biens concernés resteront sous la responsabilité et la garde de la Bibliothèque municipale de Bordeaux jusqu'à leur enlèvement.

Le contractant prend les biens cédés dans l'état où ils se trouvent et s'engage expressément, tant pour son compte que celui de ses ayants cause, à n'exercer aucun recours en garantie contre la Ville de Bordeaux en cas de vice, apparent ou caché, qui pourrait affecter les ouvrages cédés.

Le contractant s'engage à n'utiliser les biens cédés que conformément à l'objet prévu par ses missions d'intérêt général. Il s'interdit de procéder à la rétrocession, à titre onéreux, des biens cédés à peine d'être exclu du bénéfice du dispositif ci-avant exposé.

Article 4 : Transfert de propriété – enlèvement des biens

La présente convention emporte transfert de propriété des biens cédés à chaque don qui sera opéré au profit du contractant cessionnaire et vaut autorisation d'enlèvement par celui-ci, sur le lieu de dépôt sis dans les locaux de la Bibliothèque municipale de Bordeaux, 85 cours du Maréchal Juin - 33075 Bordeaux. Les frais éventuels de

transport, de livraison et de conditionnement incombent au contractant. Le contractant s'engage à ne faire aucune utilisation lucrative de ces documents.

Article 5 : Conditions résolutoire

Tout manquement aux conditions stipulées dans la présente convention et notamment celle relative à l'interdiction de rétrocession à titre onéreux entraînera sa résolution de plein droit, avec l'obligation de restitution à la Bibliothèque municipale de Bordeaux des biens cédés.

Article 6 : Compétences Juridictionnelles

Toutes contestations relatives à l'exécution de la présente convention pourront être portées devant toutes juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Article 7 : Election de Domicile

Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel-de-Ville, Place Pey-Berland, 33077 BORDEAUX CEDEX

Pour le contractant, à **Bordeaux, 64 rue Saint-Rémi.**

Fait à Bordeaux le
En deux exemplaires

Pour le contractant	Pour la Ville de Bordeaux
Madame Anne Bouland	Dominique DUCASSOU
Présidente	Adjoint délégué à la Culture

**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX (BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE)
ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE BORDEAUX
RELATIVE AU DON DE LIVRES**

Entre

La Ville de Bordeaux représentée par Monsieur Alain Juppé, son Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2011
reçue à la Préfecture de la Gironde le
D'une part,

Et le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Bordeaux, sis à **Bordeaux, 74 Cours Saint-Louis**,
représenté par son Vice-Président, Monsieur **Nicolas Brugère**, dûment habilité,
ci-après dénommé «contractant »

D'autre part,

Il a été convenu ce que suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention fixe les conditions générales dans lesquelles la Ville de Bordeaux (Bibliothèque Municipale) accepte de céder au contractant un lot de 1 000 livres issus des collections de la Bibliothèque municipale de Bordeaux.

Cette donation porte sur des documents dont la Bibliothèque municipale de Bordeaux n'a plus l'usage, et pour lesquels le contractant bénéficie en vertu des présentes d'une autorisation d'enlèvement sur leur lieu de dépôt.

La Ville de Bordeaux autorise les donations sous réserve que le contractant remplisse un des critères définis dans la délibération du 29 septembre 2008.

Article 2 : Description des documents cédés

La liste des documents cédés au contractant figure en annexe à la présente convention.

Article 3 : Modalités de cession

La donation est acceptée gracieusement par le contractant pour les seuls documents figurant sur la liste mentionnée à l'article 2. A chaque enlèvement, cette dernière fera foi entre les parties. Les biens concernés resteront sous la responsabilité et la garde de la Bibliothèque municipale de Bordeaux jusqu'à leur enlèvement.

Le contractant prend les biens cédés dans l'état où ils se trouvent et s'engage expressément, tant pour son compte que celui de ses ayants cause, à n'exercer aucun recours en garantie contre la Ville de Bordeaux en cas de vice, apparent ou caché, qui pourrait affecter les ouvrages cédés.

Le contractant s'engage à n'utiliser les biens cédés que conformément à l'objet prévu par ses missions d'intérêt général. Il s'interdit de procéder à la rétrocession, à titre onéreux, des biens cédés à peine d'être exclu du bénéfice du dispositif ci-avant exposé.

Article 4 : Transfert de propriété – enlèvement des biens

La présente convention emporte transfert de propriété ^{des} biens cédés à chaque don qui sera opéré au profit du contractant cessionnaire et vaut autorisation d'enlèvement par celui-ci, sur le lieu de dépôt sis dans les locaux de

la Bibliothèque municipale de Bordeaux, 85 cours du Maréchal Juin - 33075 Bordeaux. Les frais éventuels de transport, de livraison et de conditionnement incombent au contractant. Le contractant s'engage à ne faire aucune utilisation lucrative de ces documents.

Article 5 : Conditions résolutoire

Tout manquement aux conditions stipulées dans la présente convention et notamment celle relative à l'interdiction de rétrocession à titre onéreux entraînera sa résolution de plein droit, avec l'obligation de restitution à la Bibliothèque municipale de Bordeaux des biens cédés.

Article 6 : Compétences Juridictionnelles

Toutes contestations relatives à l'exécution de la présente convention pourront être portées devant toutes juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Article 7 : Election de Domicile

Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel-de-Ville, Place Pey-Berland, 33077 BORDEAUX CEDEX

Pour le contractant, à **Bordeaux, 74 Cours Saint-Louis**

Fait à Bordeaux le
En deux exemplaires

Pour le contractant	Pour la Ville de Bordeaux
Monsieur Nicolas Brugère	Dominique DUCASSOU
Vice - Président	Adjoint délégué à la Culture

**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX (BIBLIOTHEQUE
MUNICIPALE) ET L'ASSOCIATION PEDIATRES DU MONDE
RELATIVE AU DON DE LIVRES**

Entre

La Ville de Bordeaux représentée par Monsieur Alain Juppé, son Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2011
reçue à la Préfecture de la Gironde le
D'une part,

Et l'association Pédiatres du Monde, sise à **Bègles, 11 passage Deysson**, représentée par son Président, Monsieur **Christian Navarro**, dûment habilité,
ci-après dénommé «contractant »

D'autre part,

Il a été convenu ce que suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention fixe les conditions générales dans lesquelles la Ville de Bordeaux (Bibliothèque Municipale) accepte de céder au contractant un lot de 200 livres issus des collections de la Bibliothèque municipale de Bordeaux.

Cette donation porte sur des documents dont la Bibliothèque municipale de Bordeaux n'a plus l'usage, et pour lesquels le contractant bénéficie en vertu des présentes d'une autorisation d'enlèvement sur leur lieu de dépôt.

La Ville de Bordeaux autorise les donations sous réserve que le contractant remplisse un des critères définis dans la délibération du 29 septembre 2008.

Article 2 : Description des documents cédés

La liste des documents cédés au contractant figure en annexe à la présente convention.

Article 3 : Modalités de cession

La donation est acceptée gracieusement par le contractant pour les seuls documents figurant sur la liste mentionnée à l'article 2. A chaque enlèvement, cette dernière fera foi entre les parties. Les biens concernés resteront sous la responsabilité et la garde de la Bibliothèque municipale de Bordeaux jusqu'à leur enlèvement.

Le contractant prend les biens cédés dans l'état où ils se trouvent et s'engage expressément, tant pour son compte que celui de ses ayants cause, à n'exercer aucun recours en garantie contre la Ville de Bordeaux en cas de vice, apparent ou caché, qui pourrait affecter les ouvrages cédés.

Le contractant s'engage à n'utiliser les biens cédés que conformément à l'objet prévu par ses missions d'intérêt général. Il s'interdit de procéder à la rétrocession, à titre onéreux, des biens cédés à peine d'être exclu du bénéfice du dispositif ci-avant exposé.

Article 4 : Transfert de propriété – enlèvement des biens

La présente convention emporte transfert de propriété des biens cédés à chaque don qui sera opéré au profit du contractant cessionnaire et vaut autorisation d'enlèvement par celui-ci, sur le lieu de dépôt sis dans les locaux de la Bibliothèque municipale de Bordeaux, 85 cours du Maréchal Juin - 33075 Bordeaux. Les frais éventuels de

transport, de livraison et de conditionnement incombent au contractant. Le contractant s'engage à ne faire aucune utilisation lucrative de ces documents.

Article 5 : Conditions résolutoire

Tout manquement aux conditions stipulées dans la présente convention et notamment celle relative à l'interdiction de rétrocession à titre onéreux entraînera sa résolution de plein droit, avec l'obligation de restitution à la Bibliothèque municipale de Bordeaux des biens cédés.

Article 6 : Compétences Juridictionnelles

Toutes contestations relatives à l'exécution de la présente convention pourront être portées devant toutes juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Article 7 : Election de Domicile

Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel-de-Ville, Place Pey-Berland, 33077 BORDEAUX CEDEX

Pour le contractant, à **Bègles, 11 passage Dreysson.**

Fait à Bordeaux le
En deux exemplaires

Pour le contractant	Pour la Ville de Bordeaux
Monsieur Christian Navarro	Dominique DUCASSOU
Président	Adjoint délégué à la Culture

DELEGATION DE Madame Véronique FAYET

D-2011/739

**Avenant au Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2012 -2014.
Autorisation. Signature.**

Madame Véronique FAYET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

En 2007, la Ville de Bordeaux a réaffirmé son engagement dans la mise en œuvre de la Politique de la Ville en s'inscrivant dans le Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2007-2010, prolongé en 2011.

Signé entre l'Etat, la Communauté Urbaine de Bordeaux et la Ville, cet outil s'est donné pour objectif majeur l'amélioration des conditions de vie des habitants et l'accompagnement pertinent des évolutions fortes de notre territoire particulièrement au travers des nouveaux projets urbains dans les quartiers.

Au cours de ces dernières années, le travail de proximité, la réactivité face aux évolutions des besoins des quartiers et la nécessaire transversalité qu'ils supposent, ont nourri les pratiques des équipes municipales chargées de ces missions. L'accompagnement des acteurs et de l'ensemble des actions mises en œuvres sur les sept quartiers prioritaires ont permis à la ville de contribuer à faire avancer des lignes de développement souhaitées.

Ainsi, et malgré des avancées certaines, il s'agit aujourd'hui de poursuivre ces efforts et de réaffirmer l'engagement de la Ville sur ces territoires aux côtés de ces partenaires institutionnels.

Un avenant au Contrat Urbain de Cohésion Sociale va permettre de repositionner ces enjeux de développement pour les années 2012-2014.

L'un des enjeux fondamentaux de cet avenant sera d'accompagner les transformations urbaines profondes en cours dans ces quartiers. Il s'agira de veiller à ce que celles-ci s'articulent de façon cohérente avec les rééquilibrages déjà amorcés au plan spatial et social et viennent même en renforcer la cohérence et la pertinence.

Enfin le partenariat, qu'il soit institutionnel ou de terrain, que ce cadre implique constitue une opportunité tant fonctionnelle que financière qui justifie une fois encore de prolonger cet engagement.

Cet avenant au Contrat Urbain de Cohésion Sociale se décline à l'échelle des sept quartiers prioritaires que compte la ville :

- Bacalan
- Bastide Benauge
- Chartrons Nord
- Grand Parc
- Le Lac
- Saint Michel
- Saint Jean/ Belcier / Carle Vernet

Il pose pour les années à venir les axes prioritaires d'intervention ainsi que les plans d'actions qui en découlent.

Il fixe aussi les secteurs et les besoins sur lesquels l'ensemble des signataires, l'Etat, la CUB, s'engagent, aux côtés de la ville à concentrer leurs politiques et leurs moyens.

C'est pourquoi, je vous demande,

- d'approuver l'avenant du Contrat Urbain de Cohésion Sociale
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer et à le soumettre aux autres signataires.

ADOpte A L'UNANIMITE

MME FAYET. -

Je profite de cette transition pour me réjouir de la délibération que vient de présenter Dominique à l'instant où 1000 livres seront affectés au CCAS pour une opération Livres Libres qui va permettre aux usagers du CCAS d'échanger des livres, un peu sur le principe de la Grande Pyramide des Livres que nous avons au forum social il y a quelques semaines.

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale. Ce dont il s'agit ici c'est d'un avenant. Le premier Contrat Urbain de Cohésion Sociale concernait la période 2007/2011. Il avait été construit avec les habitants et les partenaires. Il déclinaient un certain nombre d'axes de travail par quartier.

Etant donné que nous sommes dans le cadre d'un avenant, ces axes ne sont pas modifiés, ils sont simplement renforcés.

Ce qui est nouveau dans cet avenant c'est certainement l'implication de la Communauté Urbaine qui ne se fait plus au même niveau.

En effet, entre temps la Communauté Urbaine a pris la délégation des aides à la pierre, donc avec une politique sur le développement du logement beaucoup plus volontariste.

De même la Communauté Urbaine s'implique beaucoup plus que par le passé et s'impliquera de plus en plus dans les conventions de gestion urbaine de proximité dont vous connaissez l'importance puisque nous avons délibéré ici pour les conventions concernant le quartier du Lac et le quartier Saint-Jean.

On voit à quel point cette synergie entre tous les acteurs est importante pour la qualité de vie d'un quartier, la tranquillité, la propreté, le maintien des espaces verts, etc. Donc la Communauté Urbaine s'implique d'avantage.

Au niveau de la Ville ce qui est nouveau c'est que depuis ce premier contrat CUCS qui avait été construit en 2006/2007, la Ville s'est dotée, comme le rappelait le maire en début de séance, d'un Agenda 21, d'un projet urbain, d'un projet social n°3, et donc il s'agira d'appliquer vraiment ces trois axes de la politique municipale dans les quartiers les plus fragiles.

Il s'agira notamment de bien raccrocher nos quartiers aux nouveaux quartiers en développement. Il est intéressant de constater quasiment qu'à chaque quartier de Contrat Urbain de Cohésion Sociale correspond un quartier nouveau :

Bacalan et les Bassins à Flots, Benauges et le quartier Bastide-Niel, les Aubiers et le quartier Ginko, Saint-Jean-Belcier et l'OIN, Saint-Michel et le quartier Bordeaux (Re)Centre.

A chaque fois on voit bien que l'enjeu est d'accrocher l'ancien et le nouveau quartier et de profiter de ces opportunités pour :

- créer des opportunités d'emplois et de formations. C'est déjà le cas par exemple sur Ginko où les habitants des Aubiers sont impliqués à travers les clauses sociales, à travers un chantier de préparation des repas pour les ouvriers du chantier Ginko, etc, donc des opportunités d'emplois et de formations,

- créer de nouvelles opportunités de parcours résidentiels puisqu'en développant l'offre de logement à proximité on va permettre à des habitants de bouger, de sortir de leur quartier, pour aller peut-être, pourquoi pas, accéder à la propriété sur le quartier d'à côté qui vient de se construire,

- et enfin développer l'offre culturelle et sportive en favorisant les rencontres. Il s'agit bien, à chaque fois qu'on va créer une offre culturelle ou une maison d'activité dans un quartier nouveau, de permettre que ce soit accessible, ou de faire en sorte même de manière assez volontariste que

ces équipements culturels et sportifs soient partagés à la fois par les habitants du nouveau quartier et par les habitants du quartier d'à côté, quartier ancien dit de Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

Je ne rentre pas dans le détail de ces axes de travail qui sont identifiés quartier par quartier.

J'en profite pour rendre hommage à toute l'équipe du Développement Social et Urbain qui fait un travail de terrain formidable en lien étroit avec tous les partenaires de quartiers et notamment bien sûr avec les adjoints de quartiers.

Cet avenant sera mis en place par la nouvelle directrice du service qui arrive le 2 janvier, qui va donc pouvoir prendre à bras-le-corps ce travail et donner un nouveau souffle s'il en était besoin à cette politique de cohésion sociale.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Mme DIEZ

MME DIEZ. -

Monsieur le Maire, chers collègues, nous avons là à voter concernant l'avenant au CUCS. J'interviendrai pour signifier que les habitants du quartier de Bordeaux Nord ne peuvent que se réjouir de l'attention qu'on leur porte à travers le CUCS, car sur 7 quartiers concernés classés prioritaires, 4 sont situés au nord de notre agglomération, tous voisins : Bacalan, Chartrons-Saint Louis, Grand Parc, les Aubiers.

Peut-on en être fier ? Tous les 4 subissent de plein fouet des taux de chômage très élevés, en particulier pour les jeunes, jusqu'à 35% aux Aubiers.

Comment en est-on arrivé là ?

Depuis des décennies la Ville a concentré sur ces quartiers les habitants expulsés de Mériadeck lors de sa démolition, puis les familles en difficulté, puis les immigrés, les familles à petit budget, les bénéficiaires de minima sociaux, les gens du voyage, etc. En fait tout ceux qui dérangent. On y a créé des ghettos.

Ces quartiers ont été négligés : suppression des bureaux de police, suppression des îlotiers, manque d'entretien des espaces communs, absence de concierge dans les immeubles, dégradation de l'habitat aboutissant à des zones de non droit.

Mais heureusement il y a de grands espaces fonciers de ce côté-là : des friches industrielles, ce qui est intéressant pour l'extension de la ville puisque maintenant on en est rendu à vouloir étendre la ville, mais aussi pour la spéculation immobilière. On y voit sortir de terre des ensembles immobiliers de qualité mais qui ne prédisposent pas à la mixité.

Dans l'avenant que vous nous présentez il est fait état d'accompagner les transformations urbaines profondes en cours dans ces quartiers.

Eh bien il faudrait veiller aussi à ce que ces résidences soient totalement ouvertes aux quartiers et non pas coupées, car ces habitants sont coupés de la vie de ces quartiers. Ils vivent dans des enceintes clôturées, protégées de leur voisinage par des accès codées...

(Brouhaha)

MME DIEZ. -

Venez à la Cité Next City(?) du côté de Achard !

Difficile de créer du lien social. Il faudrait veiller à ce que les enfants qui habitent dans ces quartiers soient appelés à aller dans les écoles de quartier et les collèges locaux. Il faudrait aussi les encourager à se rapprocher des associations existantes sur les quartiers pour participer à l'animation locale et ainsi réussir leur intégration au bénéfice de la mixité sociale.

Le CUCS intervient pour revaloriser ces quartiers plus ou moins laissés en déshérence, mais il ne faut pas que cela soit pour faciliter la commercialisation de nouvelles constructions.

Il appartient aussi aux promoteurs d'ouvrir leurs ensembles immobiliers et de promouvoir l'intégration des nouveaux habitants.

M. LE MAIRE. -

Bien. On informera tous ces habitants qu'ils vivent dans des ghettos. Ça leur fera plaisir.

Moi je n'habite pas aux Aubiers mais j'y connais beaucoup de gens et ils n'ont pas du tout l'impression de vivre dans un ghetto depuis en particulier qu'on a construit une ligne de tramway qui dessert le quartier et qui l'a complètement désenclavé.

De même ce qui s'est passé au Grand Parc à l'occasion d'Evento a bien montré qu'il y avait dans ce quartier une riche vie sociale et que au total les gens y étaient bien.

Loin de moi l'idée de sous-estimer les problèmes économiques, notamment les taux élevés de chômage qui sont, hélas, dans ces quartiers ce qu'ils sont dans d'autres quartiers, mais je ne peux pas laisser dire que ces quartiers sont des ghettos, ça ne correspond pas à la vérité.

M. MAURIN

M. MAURIN. -

Je trouve intéressant la façon dont les avenants au CUCS sont déclinés puisqu'ils englobent un certain nombre de paramètres très intéressants liés aux problématiques de l'emploi, aux problématiques des difficultés sociales, aux problématiques aussi d'urbanisme.

Plutôt que de « raccrochage » des nouveaux quartiers aux anciens, comme l'a dit Mme FAYET, je mettrais en avant le mot « lien » ou les verbes « lier, ou insérer » tant je pense que l'enjeu de la réussite va être véritablement le fait qu'il n'y ait pas de barrière entre ces types d'habitats qui vont être très différents.

Nous sommes quand même sur de nouveaux quartiers avec une petite minorité de logements sociaux, puisque, d'après le choix du Maire et de la Communauté Urbaine il n'y aura pas plus de 25% de locatif social dans ces nouveaux quartiers, alors que vous savez que je milite plutôt sur la mixité à 50/50, et que donc l'accession à la propriété va être dominante.

Il y a donc un véritable enjeu à ce qu'effectivement les équipements publics puissent jouer ce rôle très important de lien entre ces quartiers d'un même secteur géographique.

Pour cela, je regrette que ça ne soit pas dit tel quel dans l'avenant, on parle de l'insertion par l'emploi, par le socio-éducatif, par le sport, etc., mais il n'y a pas le mot « scolaire ». Or j'estime que le scolaire va jouer un rôle primordial dans la façon dont on va justement éviter de ghettoïser les anciens quartiers.

On a des bribes de solutions qui sont très intéressantes. Je prends juste l'exemple des Aubiers.

Dans le nouveau secteur de collèges de Bruges qu'on avait plutôt, nous Ville de Bordeaux, souhaité voir naître sur le quartier Ginko, le Conseil Général et le Conseil Départemental de l'Education Nationale ont décidé, en accord avec la Ville de Bordeaux, qu'une des deux grosses écoles des

Aubiers serait dans le secteur d'affectation - au même titre que Ginko - du nouveau collège de Bruges, mélangé à cette nouvelle population du Tastat et à une partie de la population du Bouscat.

Cet enjeu de mixité par le scolaire me paraît très intéressant. Il faudrait que nous ayons cette même préoccupation sur Bacalan par rapport aux écoles et aux collèges existants ainsi que sur la Bastide et sur le Grand Parc notamment, quartiers pour lesquels on a plutôt des informations relativement inquiétantes sur la tentation de ghettoïsation de certains établissements scolaires du premier ou du second degré. Merci.

M. LE MAIRE. -

Merci. Je ne peux pas laisser dire qu'il y aura 25% de logement social dans ces quartiers.

Il y aura 45% de logements libres, ce qui veut dire qu'il y en aura 45% à prix ou à loyers maîtrisés ; 20% d'accession sociale, c'est un besoin sur notre agglomération, il y a des familles jeunes ou moins jeunes qui veulent accéder dans des conditions aidées à la propriété et elles y auront leur part ; et il y aura 35% de locatif aidé ; et nous n'avons pas figé la répartition autour des 35%, il y aura une proportion très significative de logement très social.

J'avoue que je ne comprends pas bien non plus la conjonction des critiques qui nous sont systématiquement adressées. D'un côté l'orateur précédent expliquait qu'on avait trop mis de social dans ces quartiers, et maintenant vous me dites qu'il n'y en a pas assez. Il faudrait s'entendre.

Justement nous essayons d'avoir des quartiers équilibrés, c'est la raison pour laquelle les proportions que je viens d'indiquer me paraissent judicieuses.

M. RESPAUD

M. RESPAUD. -

Cet avenant concerne ces quartiers qui méritent une grande attention, tout d'abord parce que, comme l'a dit Martine DIEZ, ce sont quasiment des ghettos sociaux. Je vous remercie d'avoir joint des données chiffrées sur ces quartiers où on s'aperçoit qu'il y a une forte proportion de la population dont le revenu est constitué à plus de 50% de prestations sociales. Je crois qu'il y a à peu près un tiers de la population dans ces quartiers qui ne perçoit pour 50% que des prestations sociales.

Je crois que l'INSEE sort également ceux qui n'ont que 100% pour revenus de prestations sociales. On aurait pu les trouver. On aurait vu aussi que c'est des quartiers où c'est très important.

Ce que j'aurais bien aimé également, Mme FAYET, c'est justement avoir une comparaison dans les chiffres avec la situation quand on a créé ces CUCS, c'est-à-dire en 2007, pour voir l'évolution ou la non évolution qu'il a pu y avoir entre les deux.

Je connais le travail, puisque le sud de Bordeaux en bénéficie également, des fonctionnaires du plan social et urbain qui font un très gros travail dans les quartiers. Je ne sais pas si c'est suffisant. Il aurait quand même fallu avoir un bilan pour la période 2007/2011, car on sait que tout n'est pas noir et que tout n'est pas blanc non plus, pour connaître les points où il y a eu des évolutions positives et des évolutions négatives.

En tout cas moi quand je regarde l'avenant sur lequel on va se prononcer aujourd'hui ce qui m'étonne le plus c'est la position de l'Etat qui promet de « se mobiliser en fonction de la difficulté des quartiers et dans les thématiques prioritaires que sont l'emploi, l'insertion professionnelle, le développement économique, l'éducation, la sécurité, la prévention de la délinquance, la santé ». C'est une honte !

Ce matin encore je lisais dans Sud-Ouest que toute la politique de l'Etat va à l'encontre des objectifs qu'elle sous-tend.

Dans les écoles, même quand elles sont en zones d'éducation prioritaires, on a supprimé des postes. On va en supprimer autant l'an prochain. On a supprimé la scolarisation des enfants de 2 ans et plus. Vous savez que dans toutes les zones d'éducation prioritaires les enfants étaient accueillis à partir de 2 ans dans les écoles maternelles. Tout ça a disparu, ça n'existera plus. On a diminué le nombre d'instituteurs spécialisés, les contrats d'emploi vie scolaire qui prenaient notamment en charge les élèves les plus en difficulté. Dans les collèges c'est pareil, on réduit les postes. On réduit les crédits d'Etat. Tout ce qui peut permettre le travail individualisé des enseignants par rapport à chaque élève a diminué. Les crédits sociaux pour les élèves diminuent.

Et vous nous dites que l'Etat va se mobiliser dans cette dynamique prioritaire ? Ecoutez... Vraiment vous me direz d'où il va sortir l'argent.

Depuis 2007 également l'Etat a supprimé la police de proximité, les postes de police qu'il pouvait y avoir chez nous, c'est également le cas à Bordeaux Nord et à Bordeaux Bastide. C'est vrai que tout à l'heure Monsieur le Maire insistait sur l'existence des patrouilleurs. Ecoutez, les patrouilleurs il y en a quelques-uns mais c'est beaucoup moins ancré dans les quartiers que la police de proximité qu'on a eue à une époque.

Quelle est la politique sociale de l'emploi, d'insertion professionnelle d'un Etat qui mois après mois bat les records de chômage, supprime les contrats aidés, met massivement jeunes et anciens aux marges de la société ?

Quelle est la politique sociale de l'Etat qui réduit ses financements au logement social et pompe les finances des organismes de production du logement social ?

Moi je ne suis pas du tout sûr, Mme FAYET, que l'Etat qui signe pourtant cet avenant sera partie prenante à l'intérieur, et en tout cas ce dont je suis sûr c'est qu'il fera beaucoup plus de mal à l'extérieur du CUCS par sa politique d'ensemble que par les quelques miettes qu'il va nous accorder à l'intérieur du CUCS pour corriger sa politique.

M. LE MAIRE. -

Bien...

M. RESPAUD. -

Je n'ai pas fini, Monsieur le Maire. La première condition qui me paraît nécessaire même si elle n'est pas suffisante, et je pense que Mme FAYET partagera mon avis, c'est qu'on change de Président de la République...

M. LE MAIRE. -

Très bien. Je m'attendais à cette conclusion...

M. RESPAUD. -

Ce n'est pas la conclusion, Monsieur le Maire. Je n'ai pas terminé...

M. LE MAIRE. -

On va inviter M. Hollande un jour prochain ici. On va lui demander de venir nous expliquer ses solutions.

M. RESPAUD, vous revenez à des débats municipaux, ou alors si vous voulez on va dehors et on va parler de politique nationale.

M. RESPAUD. -

Je voulais intervenir concernant le quartier que je connais le mieux c'est Saint-Jean-Belcier, puisqu'on a eu d'autres interventions sur d'autres lieux et sur d'autres problématiques : premièrement c'est sur le stationnement et les déplacements, deuxièmement sur la tranquillité publique.

M. MOGA va me dire en ce qui concerne le stationnement : ce sont les résidants qui demandent le stationnement payant. Non. Malgré les apparences ce qui est demandé par la population c'est ce qui est exprimé par Mme FAYET, que je partage totalement : « Mise en place d'un stationnement résidant pour réguler le phénomène des voitures tampons ». C'est la formulation que vous employez, Mme FAYET et que je partage car c'est un plus.

En général, Monsieur le Maire, vous confondez stationnement résidant et stationnement payant. Rien n'interdit, pas même le Président de la République d'ailleurs, puisque M. Sarkozy l'avait institué dans la ville, le stationnement gratuit pour les résidants et forcément payant pour les autres.

Alors qu'en ce moment les citoyens sont stupéfaits d'une situation où les rues sont vides le jour parce qu'il est censé y avoir un stationnement payant et l'effet plumeau joue à plein, et elles sont surchargées la nuit.

En tout cas les 30% de personnes qui n'ont pour seuls revenus que les prestations sociales apprécieront.

Je voulais évoquer le cas de la Liane 11 qui va de Mérignac jusqu'à la rive d'Arcins. C'est un bus qui passe par la gare Saint-Jean et qui innerve tout le quartier Belcier. Sachez que ce bus du vendredi soir 20 h jusqu'au lundi matin ne passe pas à Belcier, contrairement à ce qui est dit dans le contrat, pour cause de stationnement anarchique dans les rues en raison des boîtes de nuit.

Je tenais à vous le dire car c'est un point qui me paraît facile à résoudre.

Une autre problème réel...

M. LE MAIRE. -

M. RESPAUD s'il vous plaît... Vous abusez de votre temps de parole.

M. RESPAUD. -

La tranquillité publique. Tout ce que vous avez mis en place ne répond pas aux soucis des personnes d'avoir une réponse quand les problèmes se posent : le développement de la prostitution notamment nocturne, la création d'un quartier de nuit entraînant des nuisances de tous ordres spécifiques. Or la nuit pas de réponse aux problèmes, sauf opérations coup de poing, rares et souvent inutiles de la police nationale. Il n'y a pas de correspondants de quartier, il n'y a pas de police municipale la nuit, rien, même pas de bus, comme je le disais tout à l'heure.

Je crois qu'il faut développer les outils nécessaires pour y remédier. J'ai pu observer à Toulouse l'efficacité de médiateurs de nuit financés dans le cadre du plan local de citoyenneté, qui sont constamment sur place prêts à intervenir pour résoudre les problèmes de proximité qui se posent la nuit, en lien avec la mairie et la police nationale.

Je crois qu'il y a là une expérience innovante intéressante qui mériterait d'avoir toute sa place à Bordeaux. Je suis prêt à aller avec vous à Toulouse, Mme FAYET, pour voir comment ça fonctionne.

Ça devrait être pour le sud de Bordeaux la priorité des priorités, car la sécurité est la première des libertés.

M. LE MAIRE. -

Le social, on est au courant depuis très longtemps, c'est le stationnement gratuit... Ce n'est pas vraiment une vision d'avenir.

En tout cas je peux vous dire que si on en revenait à la police de proximité façon Jospin 1997/2002 ce serait une catastrophe. Ça a été un échec retentissant. Jamais la criminalité et la délinquance n'ont augmenté autant que pendant cette période. Vous avez tout faux, M. RESPAUD...

M. RESPAUD. -

Ecoutez, là je n'ai pas les chiffres...

M. LE MAIRE. -

Vous avez tout faux ! 1997/2002, la police de proximité c'était une catastrophe...

M. RESPAUD. -

Vous trafiquez les chiffres de manière innommable !

M. LE MAIRE. -

Je voudrais rendre hommage à l'action du gouvernement actuel qui en matière de sécurité a marqué des points absolument incontestables, en particulier dans notre Ville.

M. RESPAUD. -

Maintenant c'est la manipulation des chiffres !

M. LE MAIRE. -

Un peu d'imagination. Ne répétez pas toujours la même chose.

La police de proximité c'était un bide intégral.

Mme FAYET

MME FAYET. -

Juste dire que je retiens volontiers la proposition de Vincent MAURIN de parler plus de lien entre les quartiers que d'accrochage, le mot était peut-être maladroit, et d'un accent mis sur la question scolaire qui est explicitée dans cet avenant dans la rubrique « programme de réussite éducative », mais effectivement ça va plus loin. Je suis tout à fait d'accord avec vous pour qu'on y soit attentifs. C'est souvent la clé de la non exclusion. C'est la réussite à l'école.

Pour ce qui est des financements, M. RESPAUD, on peut parler de désengagement, on peut parler de tout ce qu'on veut, sauf que les chiffres sont têtus. En 2011 pour cette politique de la ville, la Ville de Bordeaux a mis 450.000 euros, l'Etat a mis 420.000 euros plus tous les emplois aidés, et le Conseil Général a mis 159.000 euros. Donc je souhaite qu'en 2012, la Ville c'est certain, et l'Etat je l'espère, maintiennent leur engagement et que le Conseil Général l'augmente substantiellement étant donné l'ampleur des problèmes que vous avez évoqués.

Par ailleurs nous sommes attentifs aux problèmes des quartiers. Nous avons avec Alain MOGA ce soir même après le Conseil une réunion avec tous les riverains du quartier Belcier – Bordeaux sud sur la question de la prostitution qui est effectivement préoccupante.

Et enfin les médiateurs, on n'a pas besoin d'aller à Toulouse, on les a déjà. Ouvrez les yeux. On a déjà notre police municipale qui a mené une expérience « Hibou », 3 nuits par semaine. Ça donne des résultats déjà remarquables. Ils ont fait ça avec des policiers municipaux volontaires à moyens constants. C'est une très belle expérience qui se poursuit.

Et les médiateurs de l'Agence Nationale de Prévention de l'Alcoolisme et d'Unis-Cités sont aussi présents 3 nuits par semaine dans les quartiers de nuit, dans le centre de Bordeaux.

Donc ils sont là, ces médiateurs. Les policiers sont là aussi. Je pense qu'on n'a pas à aller chercher des modèles ailleurs. On fait déjà de belles choses à Bordeaux.

M. LE MAIRE. -

Je voudrais saluer l'action d'Alain MOGA dans ce quartier qui est très présent et qui mène une politique tout à fait judicieuse, notamment en matière de stationnement.

Qui est pour l'avenant de ce Contrat Urbain de Cohésion Sociale ?

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Tout le monde est pour après ces flots de salive.

Avenant au Contrat Urbain de Cohésion Sociale pour la période 2012-2014



Vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) signé le 02 avril 2007

Vu la circulaire du ministre du travail, des relations sociales, de la solidarité, de la famille et de la ville du 05 juin 2009 prolongeant d'une année l'application des Contrats Urbains de Cohésion Sociale.

Vu la circulaire du Ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique du 8 novembre 2010 sur la prolongation des Contrats urbains de Cohésion Sociale jusqu'au 31 décembre 2014.

Vu la délibération de la Communauté Urbaine de Bordeaux du XXX relative à la signature des avenants et à l'animation de la Politique de la Ville sur trois ans.

Vu la délibération du Conseil municipal de Bordeaux du 19 décembre 2011 relative à l'avenant du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de Bordeaux, signé entre l'Etat, la Commune de Bordeaux et la Communauté Urbaine de Bordeaux.

L'Etat, représenté par le Préfet de la Gironde,

La Communauté Urbaine de Bordeaux représentée par Vincent Feltesse, président de la Communauté Urbaine de Bordeaux

La commune de Bordeaux représentée par Alain JUPPE, maire de Bordeaux

Conviennent ce qui suit :

Article 1 :

L'Etat, la commune de Bordeaux et la Communauté Urbaine de Bordeaux s'engagent jusqu'au 31 décembre 2014 à mettre conjointement en œuvre le projet des quartiers prioritaires de la commune décliné dans le présent document, intitulé « Avenant au Contrat Urbain de Cohésion Sociale de Bordeaux ».

Article 2 :

La mise en œuvre de ce présent avenant fera l'objet d'un suivi annuel du projet de territoire mené sur les quartiers concernés conformément aux objectifs affichés dans ce document.

Le bilan sera présenté en comité de pilotage à l'ensemble des partenaires concernés.

Article 3

Le Préfet de la Gironde, le maire de Bordeaux et le président de la Communauté Urbaine de Bordeaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent contrat.

Fait à Bordeaux, le

**L'Etat, représenté par
Le Préfet de la Gironde**

**La commune de Bordeaux
représentée par
Alain JUPPE
Maire de Bordeaux**

**La Communauté Urbaine de Bordeaux
représentée par
Vincent FELTESSE
Président de la CUB**

Préambule

La Politique de la Ville est un dispositif opérationnel qui s'est traduit depuis 2007 par le Contrat Urbain de Cohésion Sociale signé entre la ville de Bordeaux, l'Etat, et la Communauté Urbaine de Bordeaux. Il s'inscrit dans la cohérence de l'action municipale, il accompagne globalement la mutation de la Ville et plus particulièrement les actions de renouvellement urbain présentes ou à venir sur le territoire : ORU St Jean, requalification du Centre Historique, la Benauges, le Lac.

Il constitue pour la ville un des piliers du Projet Social et contribue à la mise en œuvre d'actions participant à l'amélioration des conditions de vie des habitants dans les quartiers les plus fragiles de la ville.

Il est au cœur des actions de proximité développées par la Ville et participe pleinement à la création du lien social. Il en est à la fois la base avancée dans les secteurs nécessitant une approche spécifique mais aussi le terrain de nouvelles expérimentations pour améliorer la vie quotidienne des habitants.

Cet avenant est l'occasion de réaffirmer les plans d'action construits avec les habitants, les acteurs de terrain et les partenaires institutionnels durant la première période de mise en œuvre du CUCS (2007-2011)

Beaucoup de projets ont pu émerger, afin de prendre en compte les besoins des quartiers prioritaires par rapport aux autres secteurs de la ville et de l'agglomération.

L'ensemble des efforts conjugués ont permis de faire progresser les conditions du « vivre ensemble » dans ces quartiers en y faisant reculer la perception de l'insécurité et en y multipliant les offres d'implication individuelle et collective des habitants sur tous les champs que nous accompagnons.

L'avenant du CUCS 2012-2014 : enjeux et partenariats

Pour l'Etat,

La politique de la ville, dont l'objectif premier est la réduction des écarts de développement entre les quartiers prioritaires et leur environnement, s'est traduite en 2007 par la signature du contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) de Bordeaux entre le préfet, le maire et le président de la communauté urbaine de Bordeaux. Dans le cadre de l'avenant, qui prolonge le CUCS jusqu'en 2014, l'Etat sera particulièrement attentif à la nécessité d'engager l'ensemble des partenaires à la mobilisation du droit commun et à la mise en cohérence des politiques publiques. La Gestion Urbaine de Proximité s'inscrit dans cette perspective en tant que démarche partenariale des politiques publiques à l'échelle d'un quartier, par le suivi de l'amélioration du cadre de vie ou de la prévention de la dégradation des quartiers.

Cette mobilisation se fera en fonction de la difficulté des quartiers et dans les thématiques prioritaires que sont : l'emploi, l'insertion professionnelle, le développement économique, l'éducation, la sécurité, la prévention de la délinquance, la santé.

Pour la Communauté Urbaine de Bordeaux

La Communauté Urbaine de Bordeaux veille à l'équilibre de ses territoires en intervenant sur les échelles des inégalités entre les quartiers, les communes et l'agglomération. Dans le cadre du Projet Métropolitain, la CUB fixe ses priorités pour répondre aux enjeux du développement social et urbain de l'agglomération. Les quartiers prioritaires sont concernés en premier lieu par les cinq sens avancés dans ce projet pour une Métropole « solidaire, stimulante, sobre, sensible et singulière » que la CUB souhaite mettre en œuvre. Cela se traduit dans ses compétences obligatoires pour promouvoir la diversité au sein des quartiers dans l'objectif de cohésion sociale et culturelle.

1 - Habitat et logement

Enjeux de développement urbain, il s'agit d'offrir un logement de qualité à un coût équitable en favorisant la mixité sociale et l'accès au logement. L'opération 50 000 logements s'inscrit dans cet objectif de diversification des types de logements et des lieux accessibles. Plusieurs sites dans les quartiers prioritaires font l'objet d'étude à cet égard.

2 - Aménagement urbain et Gestion Urbaine de Proximité - GUP

Il s'agit d'assurer la qualité et la sécurité des espaces publics et également celles des parties communes relevant des logements. Après une phase de rénovation urbaine des quartiers il s'agit surtout d'entretenir le parc public et le cadre de vie, aussi bien dans le cadre des projets de renouvellement urbain que dans les quartiers prioritaires non concernés par ces projets. La CUB joue un rôle pour assurer la réactivité des services pour la collecte et le traitement des déchets, l'entretien de la voirie. La CUB peut assurer un rôle d'initiateur des démarches GUP pour faciliter les partenariats notamment en travaillant sur un référentiel commun.

3 - Transports, déplacement et mobilité urbaine

Véritable enjeu pour le désenclavement fonctionnel des quartiers, la mobilité est mise en avant pour faciliter l'accès des habitants aux activités, aux services et à l'emploi. Dans les quartiers elle se traduit par la nécessité de lever les freins aux déplacements en assurant la fréquence des rotations des bus, de faciliter le stationnement et l'entretien du parc automobile (plate-forme mobilité). Dans le cadre du PLU 3.1 un volet mobilité dédié aux quartiers prioritaires peut être envisagé. Pour l'heure, la CUB a piloté une étude sur la faisabilité d'une structure dédiée à la mobilité durable sur l'agglomération bordelaise et travaille à sa mise en œuvre opérationnelle en 2012 par appel à projets.

4 - Développement économique, économie sociale et solidaire et accès à l'emploi

Soutenir les actions d'aide à la création d'activités économiques dans les quartiers et à proximité, favoriser les liens entre les entreprises et les demandeurs d'emploi à travers des outils nouveaux, renforcer la création des emplois dans l'économie sociale et solidaire. S'investir dans l'économie numérique et le potentiel qu'elle recèle. S'appuyer sur le Schéma Métropolitain du Développement Économique (SMDE) pour renforcer transversalement ces actions.

5 - Développement durable, protection de l'environnement et valorisation de la nature

Renforcer l'efficacité énergétique des habitations neuves ou en réhabilitation, trouver des solutions de réduction des charges locative en investissant dans les énergies renouvelables, renforcer les actions de sensibilisation à la protection de l'environnement dans le cadre des instances GUP (journée et/ou atelier environnement, ambassadeur du tri...), renforcer et valoriser les jardins partagés et familiaux en les accompagnants dans les démarches de respect de la biodiversité. Le Plan Climat peut être décliné dans ses axes transversaux sur les quartiers prioritaires.

Pour la Ville de Bordeaux

Malgré des avancées certaines, de nombreuses marges de progrès subsistent. Il suffit pour s'en convaincre d'observer les chiffres de l'emploi dans ces quartiers et notamment ceux de l'emploi des jeunes. Les niveaux de qualification liés à des sorties du système scolaire sans diplôme y sont toujours également plus bas que dans des sites plus favorisés. Les enjeux de mixité spatiale et sociale bien qu'en marche sont encore en deçà de ce qu'en espèrent les habitants, etc.

Le Projet municipal s'appuie sur les 3 piliers que sont le Projet Urbain, l'Agenda 21 et le Projet Social. L'équipe du Développement Social et Urbain et l'ensemble des services municipaux sont souvent confrontés à la déclinaison de ces 3 axes forts et leur premier enjeu est de tenter de les faire cheminer de concert.

L'un des enjeux fondamentaux de cet avenant sera en effet d'accompagner les transformations urbaines profondes en cours dans ces quartiers. Il s'agira de veiller à ce que celles-ci se « greffent » de façon cohérente avec les rééquilibrages déjà amorcés au plan spatial et social et viennent même en renforcer la cohérence et la pertinence.

Parmi ces défis à relever notons le lien entre l'aménagement des Bassins à Flots et le quartier ancien de Bacalan, l'impact du pont Bacalan-Bastide précisément sur les modes de vie et les opportunités de relations entre les habitants des 2 rives, le potentiel du projet Niel pour les habitants des secteurs de la Benauges eux même à l'aube d'une Opération de Renouvellement Urbain, les effets attendus de la construction du projet Ginko pour les résidents des Aubiers, l'Opération d'Intérêt National Euratlantique et Saint-Jean, Belcier, Carle Vernet, le PNRQAD, le projet Bordeaux (Re)Centres et le quartier St Michel Sainte-Croix.

En résumé, le premier CUCS s'était centré sur l'amélioration des conditions de vie quotidienne des habitants en attendant les transformations urbaines. Le présent avenant devra poursuivre cette approche de proximité mais en y ajoutant une attention particulière afin que ces évolutions constituent une réelle plus value pour les habitants sur tous les champs que nous accompagnons : opportunités pour l'emploi et la formation sur les constructions à venir, dans les nouveaux équipements, l'accès au parcours résidentiel, l'ouverture de nouvelles offres sportives, culturelles, de services, de transport, de santé, d'aménagements d'espaces publics, évolution d'image, baisse de l'insécurité, etc..

La déclinaison territoriale et thématique

Pour mémoire le CUCS et les plans d'actions élaborés pour la période 2007 – 2012, sont le fruit d'un important travail méthodologique et fortement ancré sur le terrain :

Ils s'inscrivent tout d'abord dans la dynamique engagée par la Ville lors du précédent Contrat de Ville et découlent de son évaluation ; ils résultent des journées de travail menées fin 2006 associant l'ensemble des partenaires de terrain et institutionnels concernés ; en ce sens ils illustrent totalement la qualité du travail de partenariat et de proximité sur lequel se fonde la démarche.

Ils constituent une feuille de route, un cadre permettant de mobiliser chacun mais demeurent évolutifs soumis aux décisions de l'ensemble des Institutions, dont la Ville évidemment mais tenant compte également de la vie des acteurs de terrain, de leurs projets, de leurs moyens.

Ils déclinent de manière territoriale et donc avec plus de finesse les grands axes stratégiques d'intervention suivants :

- le développement social et par conséquent le développement sportif, éducatif, culturel, la santé ou encore l'animation globale,
- le développement urbain et plus particulièrement l'accompagnement des mutations de la ville ainsi que les questions de gestion urbaine de proximité,
- le développement économique et spécifiquement les questions d'insertion ou d'accès à l'emploi,
- la sécurité et la prévention de la délinquance.

Les

territoires

Rappel du contexte, évolutions et perspectives - Données Statistiques

Quartiers Prioritaires	population (RP2008)	Revenus fiscaux (2008)		Activité des résidents							Diplômes et Formation		
	Population en 2008 (princ)	revenu par ménage: médiane	revenu par UC: médiane	Actifs 15-64 ans en 2008 (princ)	Actifs 15-24 ans en 2008 (princ)	Chômeurs 15-64 ans en 2008 (princ)	tx chômage	Chômeurs 15-24 ans en 2008 (princ)	TX 15-24	Inactifs 15-64 ans en 2008 (princ)	Pop 15 ans ou plus non scolarisée en 2008 (princ)	Pop 15 ans ou plus non scol. Sans diplôme en 2008 (princ)	Pop 15 ans ou plus non scol. CAP-BEP en 2008 (princ)
BACALAN	6 515	20 171	13 982	2 961	373	531	18%	132	35%	1 296	4 888	1 557	1 287
BENAUGE-BASTIDE	5 891	19 194	13 706	2 611	310	466	18%	96	31%	1 267	4 038	928	957
CHARTRONS ST LOUIS	14 957	21 270	16 819	8 515	1 154	1 322	16%	302	26%	2 712	10 556	1 433	1 876
GRAND PARC	10 407	18 709	13 848	4 690	576	822	18%	173	30%	1 821	7 459	1 831	1 802
LES AUBIERS	4 314	12 855	7 133	1 768	315	585	33%	110	35%	889	2 564	1 034	535
ST JEAN-BELCIER-CARLE VERNET	7 359	18 535	14 170	3 720	641	697	19%	192	30%	1 582	5 122	1 097	1 238
ST MICHEL	11 026	12 865	10 538	5 580	1 094	1 390	25%	291	27%	3 881	6 393	1 234	991

Quartiers Prioritaires	Logement				Bénéficiaires de la couverture maladie universelle complémentaire (2010)		Allocataires CAF			
	Logements en 2008 (princ)	Résidences principales en 2008 (princ)	Logements vacants en 2008 (princ)	tx logt vacants	Allocataires CNAM bénéficiaires de la CMUC	Population bénéficiaire de la CMUC	Nombre d'allocataires	Nombre de familles monoparentales	Nombre d'allocataires dont le revenu est constitué à plus de 50 % de prestations sociales	tx d'allocataires dépendants plus de 50 %
BACALAN	3 217	3 020	197	6%	438	896	1 687	330	613	36%
BENAUGE-BASTIDE	2 886	2 719	151	5%	407	858	1 827	318	578	32%
CHARTRONS ST LOUIS	8 241	7 649	501	6%	613	1 075	4 341	696	1 019	23%
GRAND PARC	5 390	5 147	213	4%	639	1 355	2 989	621	856	29%
LES AUBIERS	1 429	1 410	18	1%	650	1 434	1 333	291	596	45%
ST JEAN-BELCIER-CARLE VERNET	4 310	3 911	356	8%	464	841	2 632	411	774	29%
ST MICHEL	7 807	7 024	725	9%	929	1 428	5 258	407	1 550	29%

Population RP2008

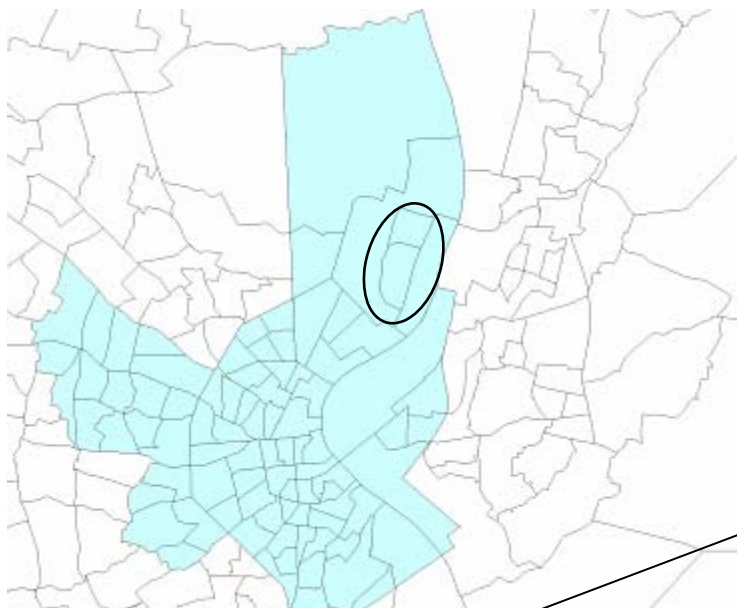
Source : Direction Générale des Impôts

Source : Insee, Recensement de la population 2008 exploitations principale et complémentaire.

Source : Caisse Nationale d'Assurance Maladie

Source : Caisse Nationale d'Allocations Familiales

QUARTIER BACALAN-CLAVEAU



Boulevard Albert Brandeburg



Cité Claveau



Rue Henri Collet



Habitat individuel ancien construit avant 1949.
Maison urbaine en profondeur avec jardinnet individuel sur l'arrière du corps d'habitation.
Façade avec entrée sur la route.



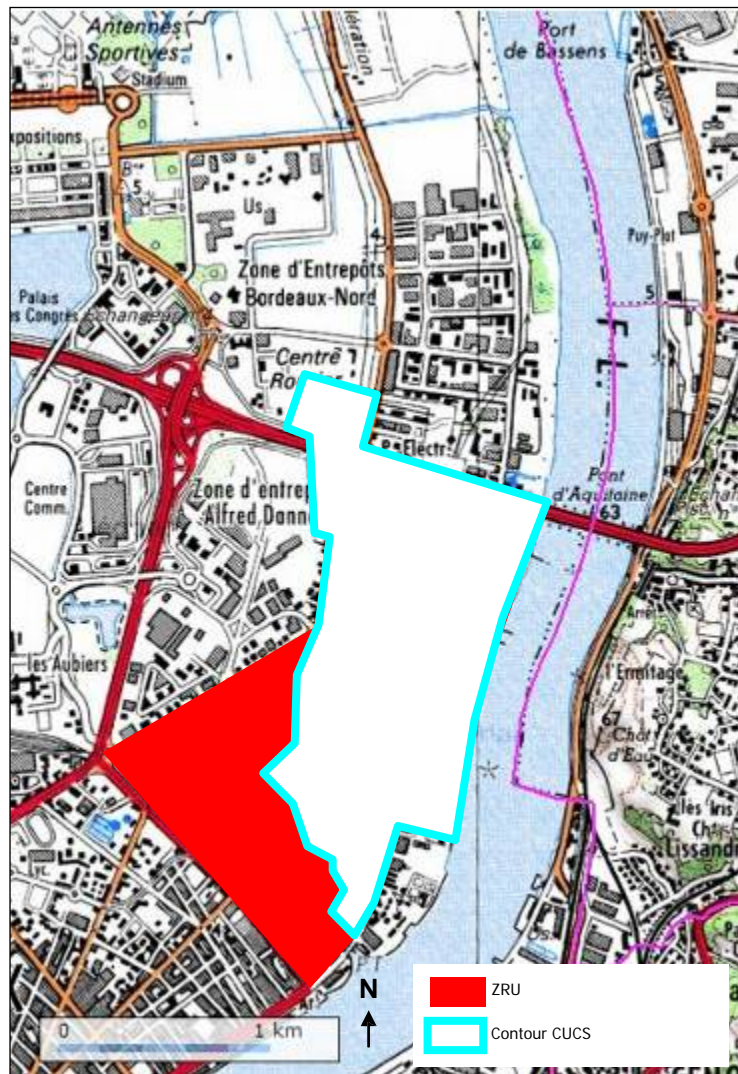
Habitat semi-collectif en R+1 construit de 1950 à 1959 et rénové en 1981. Garage individuel qui donne sur la rue.



Habitat collectif en R+10 construit après les années 60 en face de la Cité Lumineuse détruite aujourd'hui.

Un quartier au bâti mixte, de l'échoppe au grand ensemble. Des opérations de rénovation menées depuis les années 80 ont en partie modifié sa physionomie avec entre autres des destructions lourdes comme celle de la Cité Lumineuse en 1997. Mais également des bouleversements à venir avec le projet des Bassins à Flot aux portes du quartier et l'éco-quartier Ginko sur les berges du Lac dont la construction a débuté en juillet 2010.

LES ZONAGES DE LA GEOGRAPHIE PRIORITAIRE
SUR LE QUARTIER BACALAN CLAVEAU EN 2011

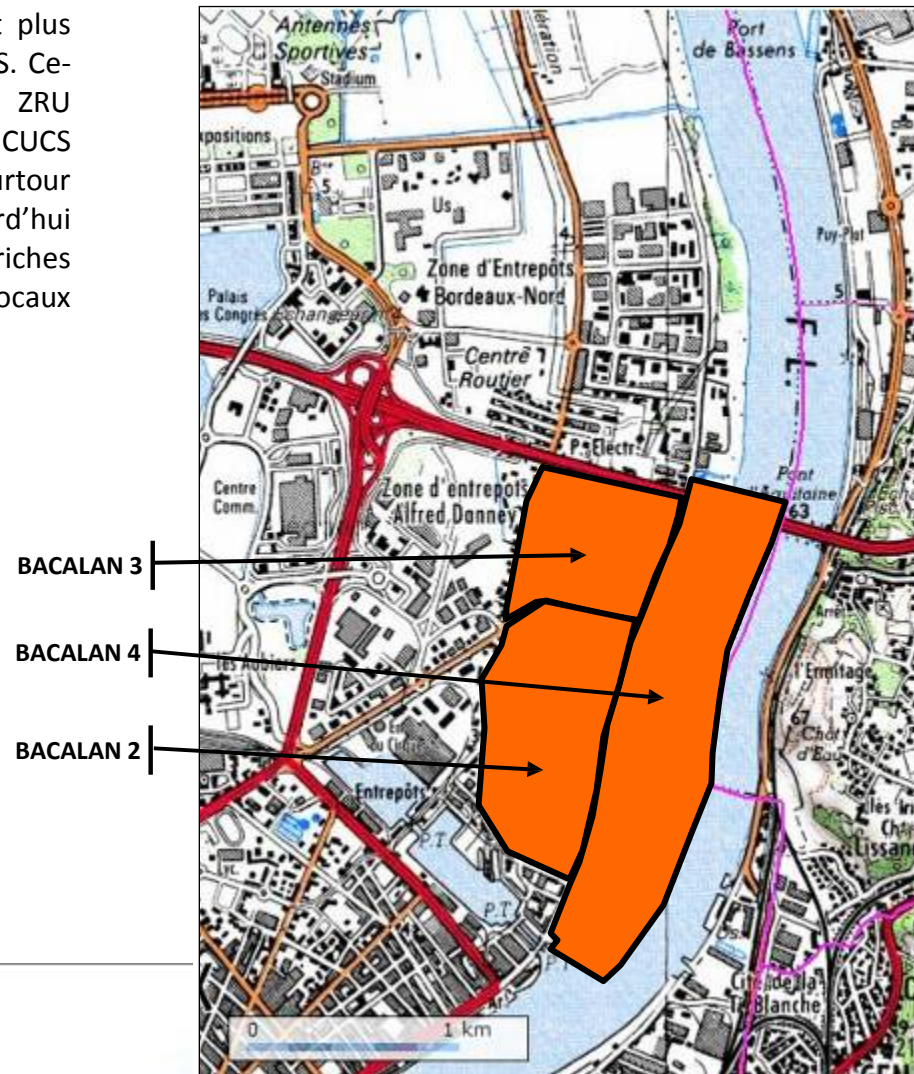


Le Quartier Bacalan Claveau est inscrit dans le Contrat Urbain de Cohésion Sociale de Bordeaux en **Quartier de priorité 1**.

Il est également classé en **Zone de Redynamisation Urbaine** par le décret n°96-1157 du 26 décembre 1996.

Le zonage de la ZRU est plus étendu que celui du CUCS. Cependant, la partie de la ZRU non recouverte par le CUCS recouvre en réalité le pourtour des Bassins à Flot aujourd'hui encore composé de friches industrielles et de locaux d'activité.

IRIS concernés



L'IRIS BACALAN 1 n'est pas retenu car il est situé pour moitié en dehors de la ZRU et la seule partie concernée ne recouvre que le tissu d'activité au Nord des Bassins à Flot.

Les autres IRIS se recoupent plutôt bien avec le zonage officiel à l'exception du petit îlot d'habitations au Nord de la rocade.

Le plan d'action Bacalan

Axe 1 : Poursuivre les actions de désenclavement et de requalification du quartier

- ***Intégrer les besoins du quartier dans la création du programme d'aménagement d'ensemble des Bassins à Flots***
- ***Développer et renforcer les actions autour de la valorisation du quartier, de la communication et de l'implication des acteurs et des habitants***
- ***Favoriser, accompagner la mixité, toucher et impliquer les nouveaux habitants***
- ***Réaliser un état des lieux de la propreté /engager une réflexion sur l'amélioration et le développement du secteur Labarde***

Dans le cadre du Programme d'aménagement des Bassins à flots des changements majeurs vont impacter le quartier. En effet dès 2014 c'est 3000 habitants de plus qui vont arriver sur le quartier avec une mutation importante tant au niveau de l'espace urbain avec une nouvelle organisation des espaces collectifs et des besoins en équipements que du développement économique comme le Centre Culturel et Touristique du vin et l'implantation de nouvelles entreprises. D'autres projets comme le pont Bacalan/Bastide (2013), la rue Lucien Faure (2015) et la place Latule vont avoir des conséquences sur le quartier. Le travail de collaboration avec la Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme devra être renforcé.

Afin d'éviter l'enclavement du secteur Labarde/Claveau/Port de la Lune, des connexions doivent être faites avec le "nouveau quartier" à travers des actions transversales dans les domaines du sport, de la culture, de l'insertion, de l'emploi et du socio-éducatif.

L'harmonisation de l'aspect physique (propreté, entretien des espaces verts...) est également un enjeu fort, c'est pour cela que la poursuite de la mise en place de la démarche de Gestion Urbaine de Tranquillité (GUP) au nord du quartier doit être une priorité. Le diagnostic en marchant effectué en 2011 a renforcé la nécessité d'intervenir sur des secteurs comme Labarde, Claveau et le Port de la lune tant au niveau technique (propreté, espaces verts, éclairage...) qu'au niveau socio éducatif (notamment les actions en direction des 15/25 ans).

Axe 2 : Favoriser l'intégration, la cohésion et le développement social

- ***Favoriser l'accès aux activités sportives, culturelles, éducatives et de loisirs au plus grand nombre tout en impliquant les nouveaux habitants***
- ***Consolider le journal de Bacalan, Mascarets et la dynamique autour du multisports***
- ***Réflexion autour des équipements sportifs***

Les acteurs du territoire sont nombreux et l'offre qu'elle soit sportive, culturelle, éducative et de loisirs même si elle est dense doit être renforcé. Le travail sur la complémentarité et l'articulation des actions doit être poursuivi en tenant compte des besoins des habitants et de l'évolution urbanistique. L'opportunité du diagnostic territorial partagé du Centre d'Animation à vocation Sociale et Culturelle (2012/2013) associant les habitants, les acteurs associatifs et les institutions sera un bon "levier" pour travailler la cohérence et la pertinence des actions à l'échelle du territoire en tenant compte de ses évolutions.

Les objectifs du précédent CUCS restent d'actualité et l'accompagnement de projets y contribuant devra s'accentuer. Quelques exemples :

- Le journal et le lien associatif de la Régie de Quartier Habiter Bacalan sont des actions qui prennent en compte les évolutions du quartier notamment par la distribution auprès de nouveaux habitants et la mise en place d'un site Internet qui sera à la fois un portail de la vie associative et qui développera des outils collaboratifs pour les acteurs du territoire (agenda partagé, plans....)
- La mise en place d'événements culturels dont le Festival Nomades de l'Association Mascarets participe à l'attractivité du quartier tout en développant une dimension interculturelle favorisant le mieux vivre ensemble.
- La mise en place d'une école Multisports par l'association Sportive Charles Martin répondra à un manque depuis la fermeture de l'ABC (2009) en permettant aux enfants de Bacalan de découvrir des activités sportives.

Ce travail doit tenir compte des mutations urbaines et s'articuler avec l'implantation de nouveaux équipements (salle de sport, espaces associatifs...). L'offre sportive, culturelle et socio-éducative devra s'harmoniser à l'échelle du territoire afin de ne pas créer de déséquilibre entre les anciens et nouveaux territoires tout en favorisant les mixités.

Axe 3 : Faciliter l'insertion sociale et professionnelle

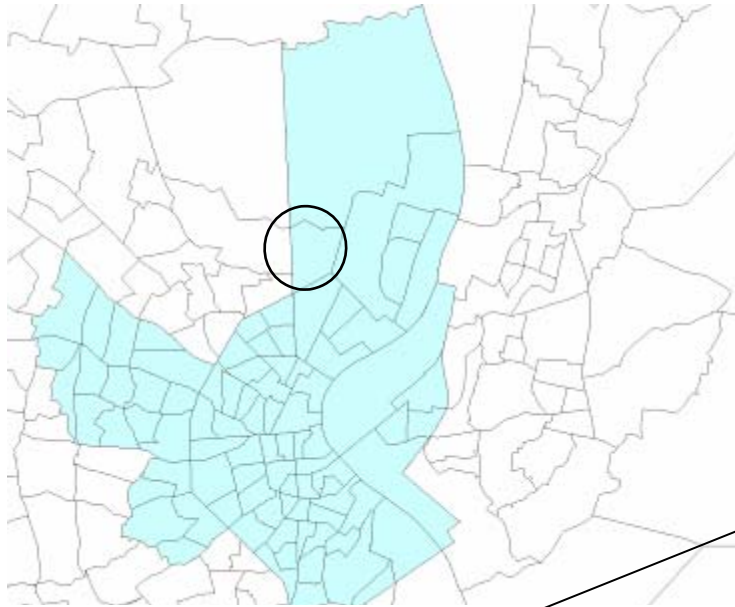
- ***Développer les clauses d'insertion et les chantiers d'insertion pertinents et diversifiés***
- ***Accompagner l'accompagnement et le développement de la Régie de Quartier Habiter Bacalan***

Des actions ont été développées dans ce domaine (Chantier d'insertion vélo du Garage Moderne, création d'une plateforme de compostage par la Régie de Quartier...) mais compte tenu des chiffres du chômage notamment celui des jeunes adultes qui est relativement élevé, ces actions doivent être renforcées et nous devons continuer à en développer en tenant compte de l'opportunité amené par l'aménagement des Bassins à flots avec une attention particulière autour des projets en direction des jeunes (Chantiers éducatifs, lieux ressources...).

Axe 4: Améliorer la sécurité

Cf. – Approche thématique – Prévention de la Délinquance

QUARTIER LES AUBIERS



Cité Les Aubiers



Zone d'activité les bureaux du Lac



Zone de construction de l'Eco-quartier GINKO



Grands ensembles construits au début des années 70. Urbanisme de dalle avec des tours très hautes. Exclusivement de l'habitat collectif. Après la réhabilitation de la résidence du Lac, les bailleurs sont actuellement en train de faire la réhabilitation des aubiers. Un projet de requalification de l'espace public est en cours.



Locaux de bureaux avec la présence notamment de la Chambre de Commerce, de centres de formations, d'activités tertiaires, de la Mission Emploi Bordeaux Nord : un secteur en mettre en lien avec les aubiers



De forts enjeux avec l'arrivée du Quartier Ginko sur les berges du Lac : être levier pour les aubiers en terme d'accès à de nouveaux équipements de cohabitation des deux secteurs.

Un quartier de grands ensembles actuellement très homogène à l'exception des locaux d'activités tertiaires. Ginko et le réaménagement des aubiers doivent être une opportunité pour combler le déficit en équipements publics pointé du doigt par ses habitants, tout comme l'arrivée du tramway à contribuer à désenclaver le quartier.

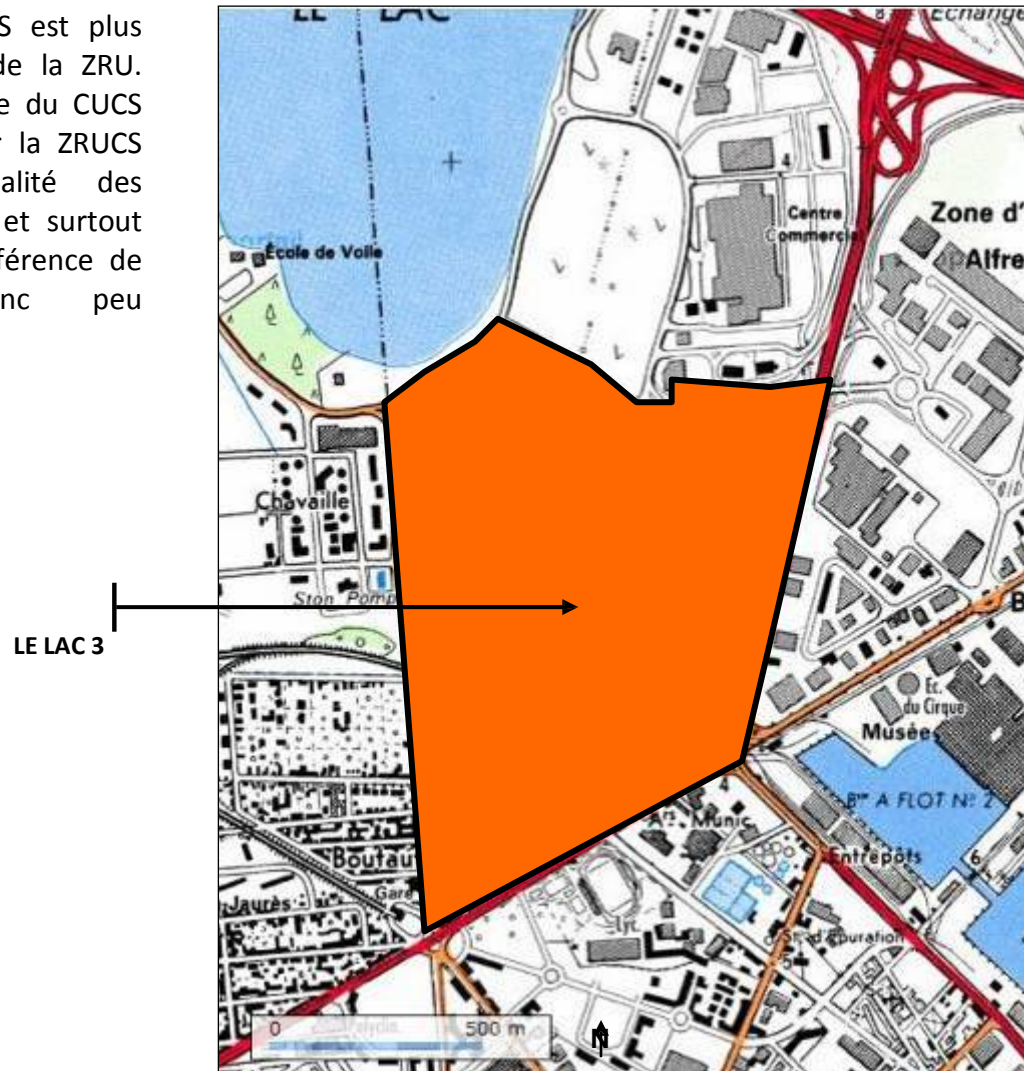
LES ZONAGES DE LA GEOGRAPHIE PRIORITAIRE
SUR LE QUARTIER LES AUBIERS EN 2011



Le zonage du CUCS est plus étendu que celui de la ZRU. Cependant, la partie du CUCS non recouverte par la ZRUCS recouvre en réalité des secteurs non bâtis et surtout non habités. La différence de zonage a donc peu d'incidences.

Le Quartier des Aubiers est inscrit dans le Contrat Urbain de Cohésion Sociale de Bordeaux en **Quartier de priorité 1**. Il est également classé en **Zone de Redynamisation Urbaine** par le décret n°96-1157 du 26 décembre 1996.

IRIS concerné



L'IRIS LE LAC 3 recouvre en totalité le zonage de la géographie prioritaire. Cependant il est un peu plus étendu et tient compte du tissu d'activités au Nord de la Place Ravezies. L'absence d'habitants dans ce secteur n'a toutefois pas d'incidence sur l'analyse du quartier CUCS

Le plan d'actions des Aubiers

Axe 1 : FAVORISER LA TRANQUILLITE PUBLIQUE ET RENFORCER LES ACTIONS DE PREVENTION

Cf. – Approche thématique – Prévention de la Délinquance

Axe 2 : RENFORCER LA QUALITE DE VIE QUOTIDIENNE ET FAVORISER LE LIEN SOCIAL

- ***Embellir le quartier, développer les espaces urbains et les services de proximité***

Depuis 2007, un groupe Gestion Urbaine de Proximité a été impulsé par la DDSU. Ce groupe est composé de divers services de la Ville, de la CUB, de la Régie de Quartier, d'Aquitanis, de Domofrance, de la Police Nationale et de la déléguée du Préfet. Grâce à ce travail commun, de nombreuses améliorations ont pu être constatées par les habitants concernant leur cadre de vie. Cette GUP sera l'outil privilégié d'accompagnement des mutations que va connaître le quartier. Nous y avons depuis peu associé des habitants conformément aux engagements pris dans la convention GUP.

A la lecture du précédent CUCS et d'un diagnostic que nous venons de mener avec les habitants, les actions qu'il nous reste à renforcer ou à développer sont les suivantes :

- redynamiser la réflexion autour de l'aménagement paysager du quartier
- relancer les actions de sensibilisation à la propreté/ au tri sélectif
- renforcer le mobilier urbain et les aires de jeux disponibles sur le quartier
- développer la signalétique pour un meilleur repérage des structures et des espaces de proximité

Ces améliorations se feront en lien direct avec le projet de renouvellement urbain du quartier.

Concernant les services de proximité et le renforcement du lien social, un certain nombre d'actions ont pu voir le jour pour favoriser l'accès au plus grand nombre aux activités sportives, culturelles, éducatives et de loisirs. L'offre en direction des 16-25 ans doit être renforcée notamment concernant l'insertion professionnelle. Enfin il est indispensable de consolider les actions de médiation sociale, administrative et interculturelle. Une réflexion pourra être engagée sur la question d'un poste d'écrivain public/ traducteur pour ce quartier.

- ***Renforcer le projet éducatif local, la réussite éducative et soutenir la parentalité***

Le quartier restant le secteur où le nombre de familles monoparentales est le plus élevé sur la ville, il est indispensable de continuer les actions d'appui à la parentalité. L'accompagnement à la scolarité doit être maintenu et les actions permettant notamment de renforcer le lien entre l'école et les parents sont à développer. Le Programme de Réussite Educative reste l'outil privilégié pour accompagner les enfants les plus en difficultés.

- ***Renforcer la vie associative, le partenariat local***

Même si de nombreuses actions ont été entreprises pour appuyer les associations et en faire émerger de nouvelles (notamment par des jeunes du quartier..), le tissu associatif local reste fragile. Le CUCS via l'impulsion des journées festives inter-associatives a tenté d'amorcer le renforcement du lien entre les associations afin de permettre une meilleure interconnaissance et des mutualisations entre structures. Ces actions sont actuellement portées par le centre d'animation. Il est primordial de consolider son implantation au cœur de quartier et de continuer à soutenir la dynamique associative du secteur.

- **Répondre aux problématiques de santé des habitants**

Cf. – Approche thématique – Santé

Axe 3 : RENFORCER LES ACTIONS EN MATIERE D'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE

- **Favoriser les conditions d'accès aux dispositifs existants pour la population en difficultés d'insertion**

De nombreuses actions ont pu émerger sur cette thématique (développement de l'association Zeki, Projet Passerelle, Formation voile, Formation Cuisine du Monde, ouverture de la Mission Emploi...) mais compte tenu des chiffres toujours élevés du chômage et du bas niveau de qualification, ces actions doivent être confortées et nous devons continuer à en développer de nouvelles. La création de liens entre les modes de garde et l'accompagnement des parents en recherche d'emploi a été entamée mais doit encore se poursuivre.

Les actions d'insertion sociale doivent être consolidées tel que le dispositif Passerelle, ou encore par une réflexion sur la mise en place de l'action d'auto-réhabilitation.

- **Développer les relations avec les entreprises intervenant sur le quartier du Lac et travailler sur les représentations**

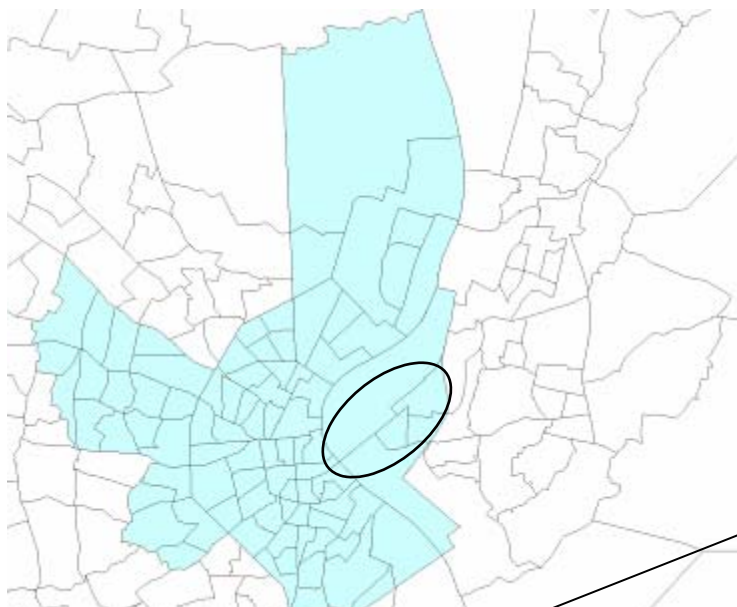
La Mission Emploi Bordeaux Nord est l'outil privilégié pour créer le lien entre les demandeurs d'emploi du quartier et les offres d'emplois qui vont émerger via les nombreuses mutations urbaines que connaît le secteur (Ginko, futur réaménagement des Aubiers, Bassins à Flots ...) Il serait nécessaire de reconduire des actions du type forum de l'emploi, forum d'orientation ... Par ailleurs le développement d'actions, travaillant sur les représentations concernant les filières professionnelles mais aussi les publics résidant dans les quartiers, sera à favoriser.

Axe 4: POURSUIVRE LA REFLEXION SUR LE DEVENIR DU QUARTIER DANS LA VILLE

La Ville a lancé un marché pour une étude pré-opérationnelle au dernier trimestre 2010 afin de préciser les orientations définies par le marché de définition sur deux secteurs prioritaires: le premier concerne la résidence des Aubiers en lien avec la recomposition urbaine autour du cours des Aubiers et de sa prolongation. L'autre concerne la résidence du Lac en lien avec le futur éco quartier Ginko.

En parallèle, les travaux du nouveau éco-quartier Ginko attenant à la résidence du Lac ont débuté avec de premières livraisons pour mi -2012. Les scénarios de développement urbain étant bien enclenchés, le CUCS va être l'outil d'accompagnement des habitants du Lac à ces changements et permettra l'expression d'une véritable démarche de projet de quartier qui devra fédérer tous ses acteurs. Des actions de partenariat ont d'ailleurs pu être amorcées avec Bouygues Immobilier (promoteur de Ginko) et d'autres sont à venir. L'objectif est bien de construire un lien durable entre ces deux quartiers et leurs habitants. Par ailleurs la réhabilitation du terrain de foot des Aubiers, l'arrivée du nouveau gymnase et du jardin promenade seront quelques uns des lieux où nous devons nous assurer d'une réelle mixité entre les deux secteurs.

QUARTIER BENAUGE-BASTIDE



Cité de la Benauge



Rue du Recteur Thamin



HBM construits dans les années 50, en pierre, patrimoine classé. Aujourd'hui problèmes de vétusté et parc central à requalifier.



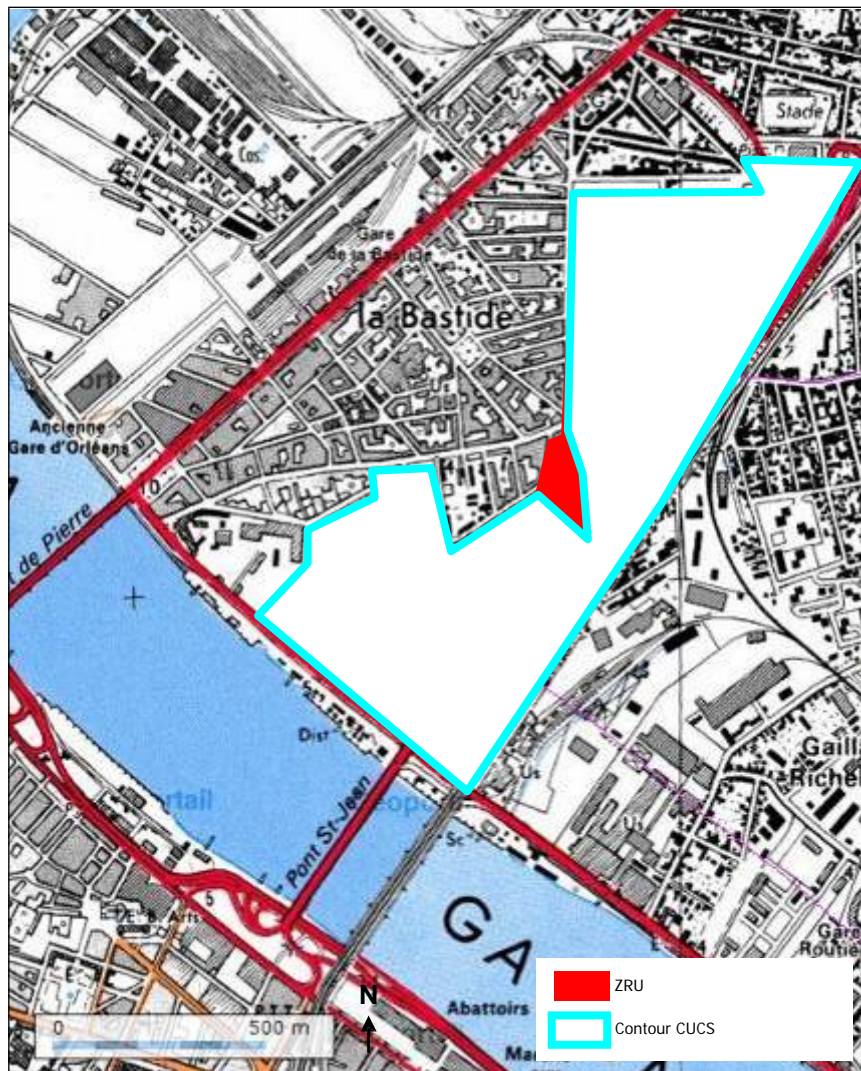
HLM plus récents (années 70). Epoque des grands ensembles. Habitations collectives en hauteur et en barres. Parc intérieur également. Proximité des 4 voies qui crée des nuisances.



Partie du quartier de bâti ancien sur le modèle des échoppes bordelaises ou des maisons à entrepôt, c'est un patrimoine qui offre un potentiel de valorisation du quartier.

Un quartier au bâti mixte, de l'échoppe au grand ensemble. Des HBM aujourd'hui patrimonialisés. Les bâtiments souffrent de leur vétusté. Cependant le quartier est intégré dans le secteur de l'Opération d'Intérêt National et fait l'objet d'études pour des opérations de renouvellement urbain. Il risque donc de subir de profonds bouleversements dans les années à venir.

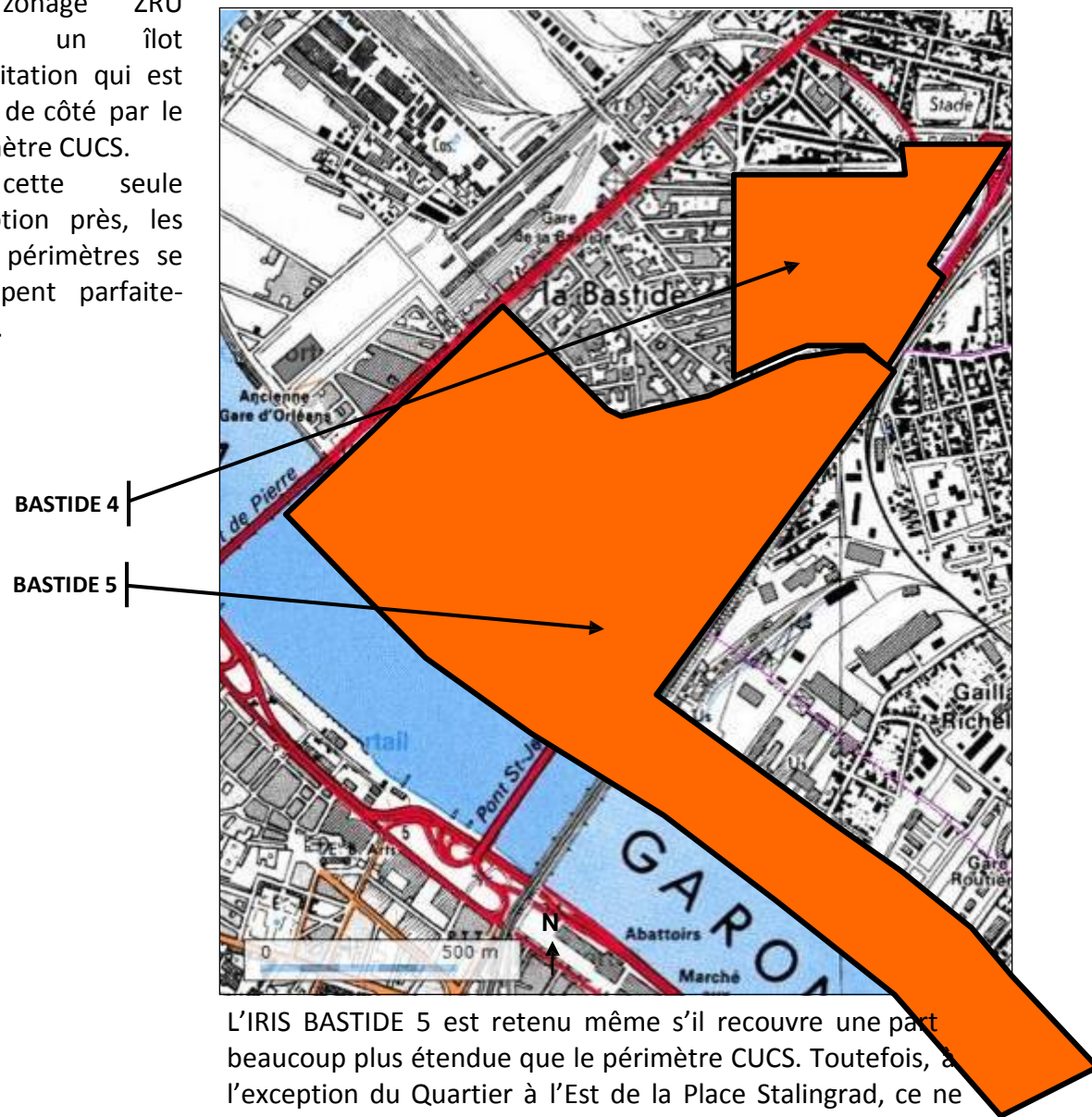
LES ZONAGES DE LA GEOGRAPHIE PRIORITAIRE
SUR LE QUARTIER BASTIDE BENAUGE EN 2011



Le Quartier Bastide Benauge est inscrit dans le Contrat Urbain de Cohésion Sociale de Bordeaux en **Quartier de priorité 1**. Il est également classé en **Zone de Redynamisation Urbaine** par le décret n°96-1157 du 26 décembre 1996. Depuis 2008, il est l'un des 215 quartiers « **Dynamique Espoir Banlieue** ».

Le zonage ZRU inclut un îlot d'habitation qui est laissé de côté par le périmètre CUCS. A cette seule exception près, les deux périmètres se recoupent parfaitement.

IRIS RETENUS
POUR L'ETUDE



L'IRIS BASTIDE 5 est retenu même s'il recouvre une part beaucoup plus étendue que le périmètre CUCS. Toutefois, à l'exception du Quartier à l'Est de la Place Stalingrad, ce ne sont que des tissus d'activité sans habitation. Le différentiel entre les deux IRIS est intéressant pour mettre en évidence les problématiques spécifiques sur La Benauge.

Le plan d'action Benauge bastide

Malgré la présence de la Garonne, si l'on regarde une carte l'agglomération, le quartier de La Bastide se situe au centre de Bordeaux. De ce fait, son statut ne peut être celui de la périphérie mais bien celui d'un cœur de ville.

Sur plus de 200 hectares, le quartier de La Bastide associera tout ce qui constitue un cœur de ville :

- un écrin de 43 hectares d'espaces verts, animés de restaurants et d'activités de loisirs
- un patrimoine existant réhabilité et revalorisé
- un grand pôle d'activités dans une zone franche densifiée (économe en foncier et utilisatrice de main-d'œuvre) avec davantage de mixité dans les activités
- un pôle universitaire actif
- de nouvelles formes d'habitat respectueuses de l'environnement et soucieuses de durabilité. Le futur parc aux Angéliques, compte tenu de sa taille et de la présence du fleuve, pourra devenir un véritable instrument écologique et paysager
- de grands équipements publics



C'est dans cette perspective que plusieurs projets d'aménagements sont prévus (Braza, cœur de Bastide, ZAC Niel, le parc aux angéliques...) dont le territoire de la Benauge dans le cadre du projet intercommunal (Cenon, Floirac et Bordeaux).

Dans ce cadre le plan d'action CUCS reste d'actualité et devra prendre en compte ces mutations urbaines que ce soit dans les domaines de l'insertion, l'emploi, le logement, le lien social, etc.

Sur le secteur Bastide Benauge afin d'accompagner les habitants dans ces changements nous avons initié à la Benauge une démarche de Gestion Urbaine de Proximité afin de participer à l'amélioration du cadre de vie. Cette démarche a été indexée au cahier des charges des urbanistes en charge de l'étude pré-opérationnelle Joliot Curie afin d'être au plus près des préoccupations des habitants. L'accompagnement des habitants devra continuer en articulant le travail de la GUP et le projet urbain dans sa phase opérationnelle.

Axe 1 : Coordonner les offres de services, les rendre lisibles et accessibles à l'échelle du territoire

- **Poursuivre et développer le travail autour du mieux vivre l'école en soutenant notamment la dynamique du Réseau de Réussite Scolaire (RRS)**

Un travail a été initié en 2011 avec le Réseau de Réussite Scolaire (Primaire et secondaire) autour de l'articulation des dispositifs périscolaires (Accompagnement à la scolarité, accompagnement éducatif, accueil périscolaire...). Ce travail complexe du fait de la multiplicité des acteurs (Ville de Bordeaux, DDSCS, Education Nationale, CAF, Centres sociaux et opérateurs culturelles et sportifs du quartier) est à intensifier afin de donner une information cohérente aux parents, d'accompagner les enfants dans de bonnes conditions et de rendre les dispositifs complémentaires.

- **Soutenir la dynamique partenariale dans les domaines des loisirs de proximité, du sport et de la culture.**

La dynamique partenariale est un élément important et structurant sur la Bastide. Il est important pour les opérateurs associatifs d'être complémentaires afin d'être les plus pertinents possibles. Le Comité de Liaison Inter Partenaires (Réunion avec les opérateurs toutes les 8 semaines) est l'outil facilitant l'interconnaissance et l'échange d'information mais il n'est que le point de départ à l'articulation des actions. Pour ce faire nous avons mis par exemple en place un groupe d'articulation avec les acteurs concernés du territoire (Centre d'animation Benauges, Centre d'animation Queyries, Girondins de Bordeaux hand Ball Club et ludothèque Interlude) dans un premier temps (il s'étoffera au fil du temps) afin d'optimiser les actions.

Un travail a également eu lieu autour de l'offre socio-éducative et culturelle en direction des jeunes, un état des lieux a été posé sur les domaines de la santé, les loisirs et l'insertion. Il apparaît pour les acteurs un besoin de valoriser cette offre, mais surtout de construire des réponses en direction des 16/25 ans.

Dans ce cadre nous privilégions le développement d'actions de proximité en direction des publics les plus fragiles. C'est dans cette perspective que nous accompagnons par exemple le développement d'un club de Boxe (Bastide Benauges Boxe).

Axe 2 : Mieux connaître le tissu associatif local, soutenir son développement et favoriser l'implication des habitants

- ***Mieux connaître, soutenir et développer le réseau associatif local.***
- ***Soutenir le journal du quartier et proposer des ateliers d'écriture dans les structures du quartier***
- ***Favoriser la rencontre entre nouveaux et anciens habitants***

La dimension associative est un élément fort du développement du quartier car elle participe également à son attractivité. C'est dans cette perspective que la Mairie de quartier a mis en place un répertoire associatif et un forum des associations à l'échelle de la Bastide.

Des rencontres entre opérateurs associatifs sont initiées par le DSU (Clip, réunion thématique..) et nous accompagnons l'émergence de nouvelles associations.

La programmation d'événementiels est importante pour la dynamique du quartier et des festivals comme Clair de Bastide (Danse), Queyries fait son cirque, Bouge ta santé à la fête du jeu, sont à privilégier comme élément structurant du lien et de la cohésion sociale.

Dans le cadre du diagnostic en marchant mis en place à la Benauges pour lancer la démarche de Gestion Urbaine de proximité les habitants ont constaté un manque de communication entre les habitants, les acteurs de terrains et les institutions et ont souhaité créer un journal de quartier qui est né en mars 2011. Les objectifs sont de recréer du lien entre les habitants, de promouvoir le quartier de la Benauges en valorisant ses potentialités (Square Pinçon, pole danse, premier pas du conservatoire...) de valoriser la vie associative et d'informer sur le futur renouvellement Urbain tout en abordant le quotidien...

Axe 3 : Poursuivre l'atténuation du sentiment d'insécurité en confortant et développant des actions de prévention

Cf. – Approche thématique – Prévention de la Délinquance

Axe 4 : Faciliter l'insertion sociale et professionnelle et favoriser l'implantation d'activités économiques

- ***Soutenir les actions menées par l'association AIM***
- ***Développer les liens avec les entreprises du quartier***
- ***S'appuyer sur les réponses mises en place par la Mission Locale, le PLIE et la Maison de l'emploi***
- ***Développer les clauses d'insertion et les chantiers d'insertion***

Les objectifs du précédent CUCS restent d'actualité même si des actions ont été développées dans ce domaine (Codes.com d'AIM, chantiers du CALK...) mais compte tenu des chiffres du chômage notamment celui des jeunes adultes qui reste relativement élevé, ces actions doivent être renforcées et nous devons continuer à en développer en tenant compte des opportunités amenées par les différents projets d'aménagements urbains en s'articulant avec les opérateurs de l'insertion et du développement économique.

Des chantiers en direction des jeunes existent mais ils sont à intensifier et pourront pleinement participer à l'amélioration du cadre de vie notamment sur le secteur de la Benauges. Une réflexion est engagée avec la Fabrique à initiatives afin d'accompagner la mise en place d'un chantier d'insertion "collecte des encombrants" en s'appuyant sur une structure d'insertion telle que l'Association Bordeaux Bastide (ABB).

Axe 5 : Accompagner la poursuite du projet urbain du quartier

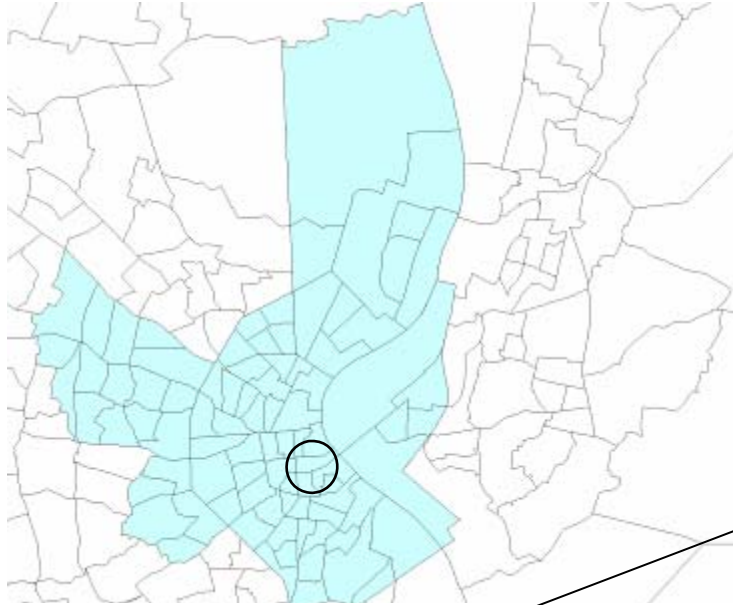
Objectifs...

- ***Suivre les différentes phases du projet urbain du quartier de la Benauges et favoriser l'information de ce projet auprès des acteurs du quartier et des habitants***
- ***Développer une démarche de Gestion Urbaine de proximité***
- ***Améliorer l'accessibilité des équipements en travaillant sur la signalétique***
- ***Concrétiser un des projets de l'atelier d'urbanisme utopique mené par l'association Bruit du Frigo***

Le travail de collaboration avec la Direction de l'aménagement doit perdurer et s'intensifier. La GUP est encore en phase de démarrage et devra se concrétiser par l'élaboration d'une convention. Si le volet social (Journal) et le volet tranquillité publique (Cellule de veille du CLSPD) sont actifs, le volet technique (Entretien des espaces verts, propreté) demande dans les années à venir à être intensifié.

L'action initiée par Bruit du Frigo dans le cadre des ateliers d'urbanisme utopique s'inscrit dans une dynamique de concertation et de participation des habitants, éléments essentiels à la réalisation du projet urbain.

QUARTIER SAINT-MICHEL



Place Saint- Michel



Quai des Salinières



Photo André meunier

Place centrale du quartier, lieu du marché qui être actuellement délocalisé en vue de la réhabilitation de la place

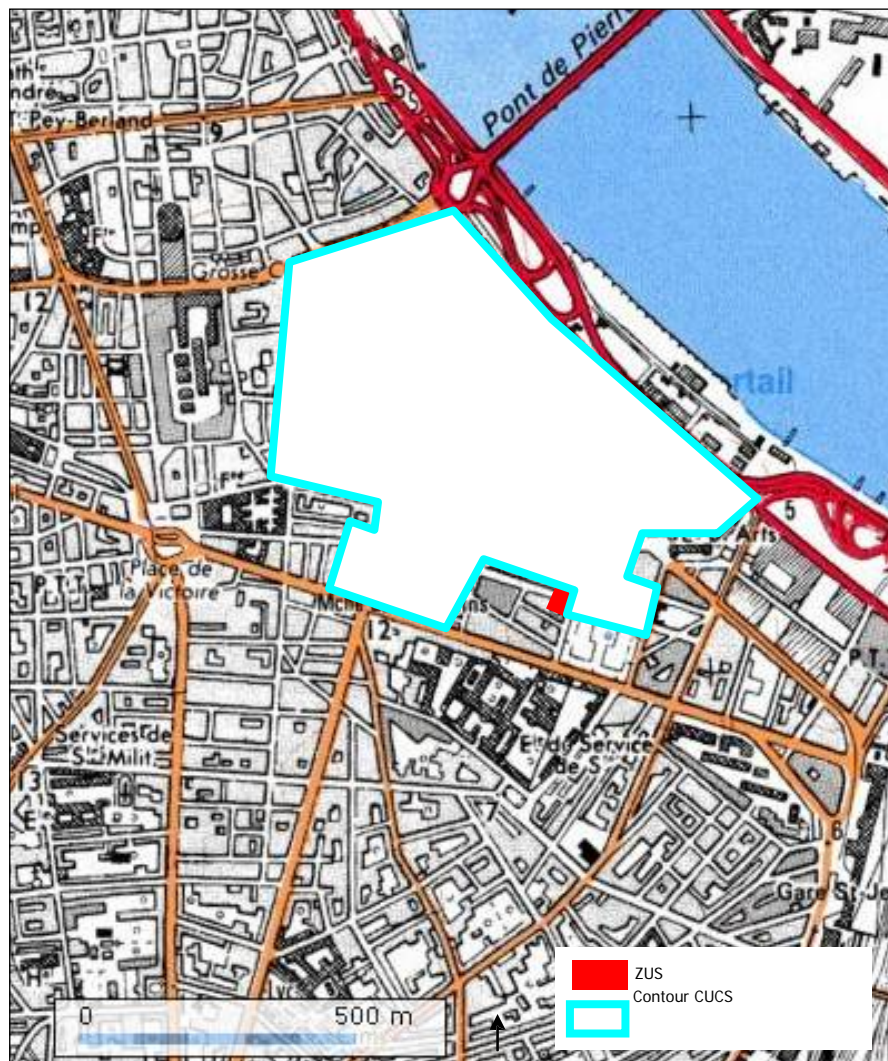


Façade des quais, emblématique de Bordeaux. Construction récente du Quai des Sports, qualifié de « poumon vert » du quartier Saint-Michel.

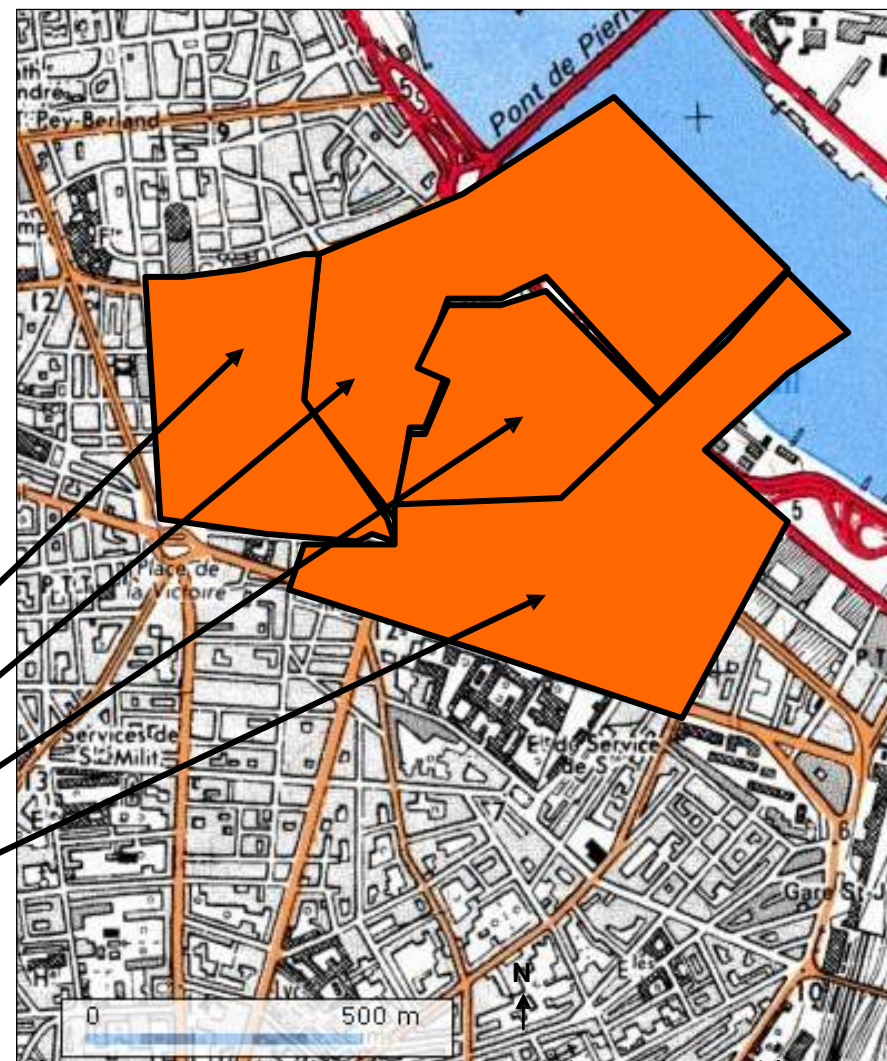
Un quartier au bâti ancien, dense et pour une part en mauvais état. Cependant un patrimoine riche et donc un grand potentiel d'attractivité renforcé par sa localisation dans l'hypercentre bordelais. Le Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD) qui s'intègre dans le Projet Centre Historique de la Mairie de Bordeaux va permettre de valoriser ces potentialités. L'enjeu majeur sera de conserver les mixités et d'impliquer les habitants.

LES ZONAGES DE LA GEOGRAPHIE PRIORITAIRE
SUR LE QUARTIER SAINT-MICHEL EN 2011

IRIS concernés



Les zonages ZUS et CUCS sont quasiment identiques à l'exception de deux îlots de petite taille.



Le Quartier Saint-Michel est inscrit dans le Contrat Urbain de Cohésion Sociale de Bordeaux en **Quartier de priorité 2**. Il est également classé en **Zone Urbaine Sensible** par le décret n° 96-1157 du 26 décembre 1996.

L'IRIS CAPUCINS VICTOIRE 3 est retenu alors qu'un seul îlot se situe sur son périmètre. Le secteur sur lequel porte l'analyse est donc plus vaste que les périmètres officiels. Ce choix est compensé par le fait que le Quartier Saint-Michel est plutôt homogène et les problématiques rencontrées d'une rue à l'autre assez semblables.

Le plan d'actions Saint-michel Sainte-Croix

AXE 1: ACCOMPAGNER LE RENOUVELLEMENT URBAIN DU QUARTIER ST MICHEL

Ce secteur est couvert par des périmètres de restaurations immobilières mais est également en pleine réhabilitation de son espace public. Après avoir accueilli l'arrivée du parc des sports Saint Michel, les habitants vont à présent suivre le réaménagement de l'espace Saint Michel et de l'axe place Canteloup - place Maucaillou mais aussi celui de la place André Meunier. Le Programme National de Requalification des Centres Anciens Dégradés, intitulé Bordeaux Re-centre, va conforter ces mutations. La valorisation, notamment du Jardin des Remparts (pour rappel, la première expérimentation d'utilisation de ce lieu a été réalisée dans le cadre du CUCS) apportera une réponse supplémentaire aux besoins d'espaces verts souvent évoqués par les habitants.

Mais un quartier ancien durable est avant tout un quartier au sein duquel les habitants se sentent bien, où les espaces publics du quartier répondent à une réelle demande sociale, avec des lieux d'échanges et d'interactions sociales. C'est pourquoi l'implication des habitants dans la construction de leur quartier est indispensable. Des concertations ont été mises en place afin d'impliquer chacun mais il s'agira de continuer d'accompagner l'ensemble de ces mutations. Les démarches qui ont pu être amorcées autour du travail sur la mémoire du quartier devront être valorisées. Seront également encouragées les actions permettant d'apporter des réponses précises aux habitants inquiets de ces changements et plus généralement qui prendront en compte l'évolution du quartier.

Concernant le réaménagement de la place André Meunier, le CUCS continuera d'accompagner les implications des habitants et des associations. Il s'agira notamment de poursuivre la dynamique amorcée lors d'Evento sur cette place.

Le CUCS accompagnera également les démarches permettant une meilleure gestion urbaine de proximité, notamment dans le cadre du PNRQAD.

AXE 2 : FAVORISER L'INTEGRATION ET LA COHESION SOCIALE

- **Valoriser et favoriser l'accès aux diverses offres sportives, culturelles, éducatives et de loisirs**

La réalisation du projet de transformer la Halle des Douves en Maison des Associations permettra d'apporter des réponses aux besoins du tissu associatif local. En effet la disponibilité de locaux, la possibilité de mutualiser les moyens et permettre une meilleure lisibilité des actions auprès des publics seront quelques unes des réponses que pourra apporter ce lieu. Le CUCS continuera d'encourager les actions favorisant le lien inter-associatif et permettant de développer l'offre sportive, culturelle, de loisir et éducative. L'accompagnement à la scolarité continuera d'être accompagné de même que les actions permettant de soutenir les parents dans leur fonction éducative. Le rapprochement entre les familles et les institutions scolaires et éducatives devra être poursuivi, notamment en continuant d'apporter des réponses pour dépasser les problématiques linguistiques.

- ***Poursuivre les actions d'insertion sociale et professionnelle***

Le CUCS devra continuer d'accompagner l'ensemble des actions permettant la rupture de l'isolement afin de favoriser le lien social et toutes les formes de mixité.

Par ailleurs, l'ensemble des initiatives favorisant l'accès aux droits et la lutte contre les discriminations seront soutenus.

A la lecture des données statistiques, Saint Michel est un des secteurs où la question du chômage est la plus préoccupante. L'ouverture récente de la Mission Emploi Bordeaux Sud, dispositif remplaçant « le Village » devra être accompagné afin d'apporter des réponses en termes d'accès à l'emploi. Ce lieu devra être notamment le support opérationnel permettant le lien entre les opportunités d'emplois engendrés par les nombreux travaux liés au PNRQAD, l'OIN, André Meunier... et la demande des chômeurs du quartier.

L'ensemble des actions ayant pour objectif de diminuer les obstacles à l'accès à l'emploi seront également soutenues, notamment tout ce qui concerne la maîtrise de la langue et les problématiques de modes de garde.

AXE 3 : FAVORISER LA TRANQUILLITE PUBLIQUE ET RENFORCER LA PREVENTION

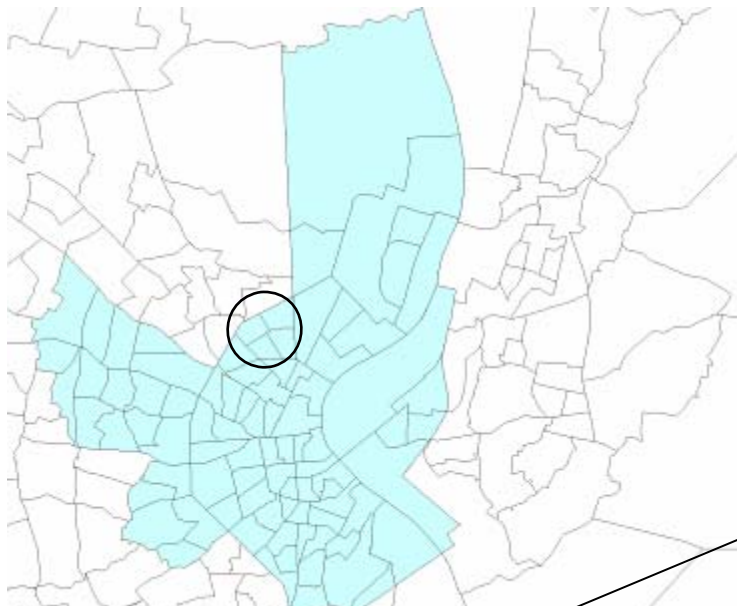
Cf. – Approche thématique – Prévention de la Délinquance

QUARTIER GRAND PARC

Rue du Docteur Schweitzer

Rue Pierre Trébod

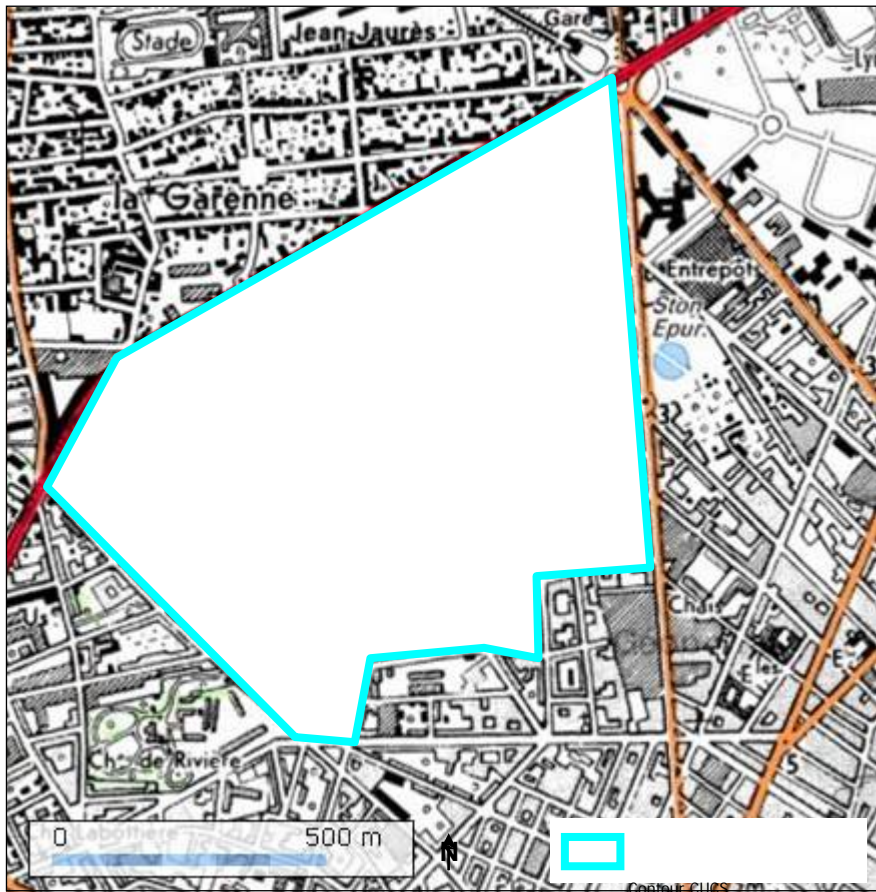
Rue Robert Schuman



Grand ensemble construit au début des années 70. 4000 logements s'organisent autour d'un grand espace de verdure centrale qui accueille la majorité des équipements du quartier. Une bonne desserte du quartier avec le tramway et une certaine proximité avec le centre de Bordeaux. Toutefois une partie des bâtiments se dégradent. Des espaces publics entretenus mais dont la trame n'a pas été retravaillée depuis la construction de la Cité.

Un quartier très homogène à l'exception d'un îlot d'habitats du tissu ancien. Un cadre de vie qui se dégrade peu à peu mais des projets de refonte de l'espace public sont en cours. Certains bâtiments souffrent aussi de leur vétusté. Malgré une très bonne dotation en espaces publics et en transports en commun, le quartier reste déconnecté des quartiers alentours.

LES ZONAGES DE LA GEOGRAPHIE PRIORITAIRE
SUR LE QUARTIER GRAND PARC EN 2011

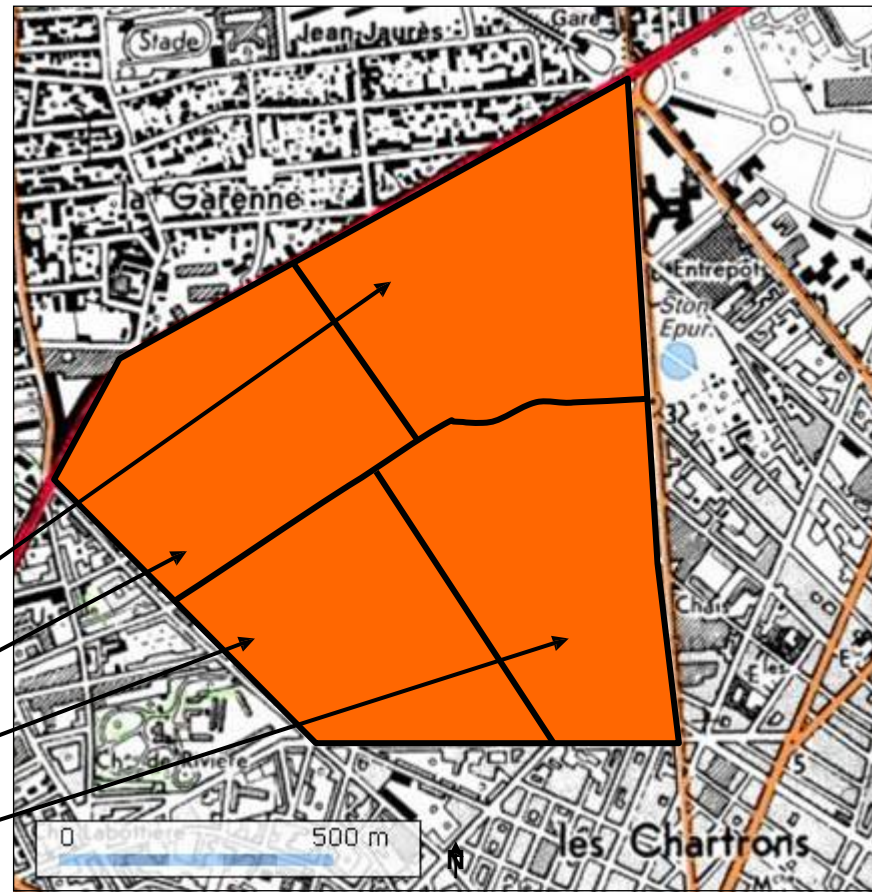


Le périmètre CUCS recouvre la totalité de la Cité du Grand Parc mais englobe également un petit îlot d'échoppes à l'Est du quartier.

Le Quartier Grand Parc est inscrit dans le Contrat Urbain de Cohésion Sociale de Bordeaux en **Quartier de priorité 2**.

IRIS concernés

- CHARTRONS GRAND PARC 5
- CHARTRONS GRAND PARC 6
- CHARTRONS GRAND PARC 8
- CHARTRONS GRAND PARC 7



Les IRIS CHARTRONS GRAND PARC 5, 6 et 8 recouvrent parfaitement le périmètre CUCS. Seul l'IRIS CHARTRONS GRAND PARC 7 englobe un tissu ancien qui en est exclu.

Le plan d'actions Grand-Parc

AXE 1 : DEVELOPPEMENT URBAIN

- **Favoriser une intervention cohérente en matière d'habitat et de logement**

La démarche de résidentialisation du parc d'Aquitanis s'amorce sur le quartier, en partenariat avec la Ville et le soutien financier de la CUB, sur la période 2011-2016. La première étape de ce programme concerne la réhabilitation des bâtiments des Résidences Gounod, Haendel & Ingres. A terme, ce sont 2300 logements sur les 4000 de la Cité du Grand Parc qui sont concernés par ce programme de réhabilitation. Face au vieillissement de la population (23,8% des habitants ont plus de 60 ans), la question de l'accessibilité et de l'adaptation des logements est également un axe d'interventions privilégiées des acteurs locaux, bailleurs et collectivités locales. Ces opérations sont parallèlement étayées par le développement de parcours résidentiel sur le quartier, avec l'ouverture prochaine du site Petit Trianon (EHPAD, EHPA et Club Senior) en 2013 et les Doyennés (EHPAD et logements locatifs) en 2013.

- **Accompagner l'évolution du quartier en matière d'aménagement et d'équipement**

Une étude pré-opérationnelle, visant à redéfinir l'aménagement urbain et paysager du parc arboré d'une superficie de 8 hectares, est portée par la Direction Générale de l'Aménagement de la Ville. L'enjeu est de favoriser les propositions autour des usages et des ambiances sur des espaces aujourd'hui délaissés, qu'il s'agisse de valoriser les entrées et les accès au quartier, d'améliorer l'accessibilité ou de recréer des espaces de convivialité.

En 2010, la mise en place de jardins partagés, suite à une série d'ateliers de concertations menés avec les habitants, a marqué une étape dans cet objectif de valorisation des espaces verts, au sein de cet écrin privilégié qu'est le Parc Rivière, pilote sur la ville sur le label « Espaces Verts Ecologiques ».

Côté équipements, la rénovation de la piscine en 2007, puis l'arrivée du tramway en 2009 sont venus compléter une offre en service public déjà conséquente, tout en favorisant le désenclavement de la cité vers les autres quartiers de la ville. La réflexion autour de la réhabilitation et de la réouverture de la salle des fêtes est aujourd'hui relancée par la ville, et s'articule avec une demande forte des habitants et des structures ayant émergé lors de la venue d'Evento 2011 sur Grand parc, quant aux opportunités que pourrait apporter cet espace dans des dimensions associatives, artistiques et culturelle ; pour le quartier mais également pour la Ville de Bordeaux.

- **Améliorer la gestion urbaine et les services de proximité**

La problématique de mise à disposition de locaux pour satisfaire aux besoins de la vie associative, sportive et culturelle reste constante et souffre d'un manque de réponses diversifié et adapté. La création de lieux de convivialité et de rencontres, favorisant le lien social, reste par ailleurs toujours d'actualité. Toutefois, le projet de restructuration du Centre Commercial Europe est relancé par le bailleur Incité, dans une volonté d'attractivité et d'animation de la vie commerçante de proximité.

Concernant la gestion urbaine, des campagnes de sensibilisation à la propreté et à la gestion des encombrants s'amorcent, associant les services techniques de la ville, les bailleurs sociaux, mais également des associations investies sur la thématique du cadre de vie, dont la Ressourcerie, nouvelle implantée sur le Grand Parc. Dans un contexte d'arrivée du tri sélectif sur le secteur pour 2012, ce travail autour de la gestion des déchets dans une logique transversale est ainsi à formaliser et à consolider entre partenaires. Sur la question des services de proximité, des avancées significatives ont été apportées pour diversifier les capacités d'accueil de la petite enfance : ouverture du Relais d'Assistante Maternelle Bordeaux Maritime, restructuration de la crèche municipale projetée pour 2014, mise en place par le Centre Social d'un mode de garde atypique et innovant... Concernant l'accompagnement de l'accueil périscolaire, un travail de collaboration et d'articulation animé par la DDSU a été réalisé depuis 2009, afin de faciliter la lisibilité et l'articulation des dispositifs, tant pour les acteurs que pour les familles.

Adossés au Programme de Réussite Educative, ces espaces de collaboration entre structures socio-éducatives et établissements scolaires sont ainsi à préserver pour nourrir les réflexions et appuyer les initiatives de lutte contre le décrochage scolaire

AXE 2 : DEVELOPPEMENT SOCIAL

- ***Soutenir la vie associative, le partenariat et la participation / l'information des habitants***

Les échanges menés entre habitants et associations, lors des Ateliers de Développement Social Local, animés dans le cadre du Projet Social, soulignent de nouveau la nécessité d'impulser et d'ancrer au sein du quartier un lieu d'information valorisant et diffusant les ressources de la vie locale. Par ailleurs, à l'heure du déploiement important du Projet Urbain sur les quartiers Nord de la ville (Plan d'Aménagement d'Ensemble des Bassins à Flots, projet d'éco-quartier Ginko, futur réaménagement des Aubiers, requalification de la Place Latule...) la communication sur ces évolutions urbaines et leurs impacts à moyen et à long terme est à accompagner, en articulation étroite avec la Direction de l'Aménagement.

- ***Favoriser l'insertion sociale et le bien-être de la population***

Il est important de poursuivre le soutien aux actions développées par les partenaires du CUCS dans le cadre de l'insertion sociale, qui participent activement à l'accès aux droits fondamentaux des habitants, notamment les plus fragiles. La prépondérance des familles monoparentales sur le quartier (28% des allocataires CAF) et des personnes âgées attestent en effet de problématiques sociales multiples, qui renforcent la nécessité de veiller aux articulations entre professionnels associatifs et institutionnels.

Dans une dimension plus collective, des projets phares, comme *Bien Vieillir au Grand Parc* ou *Le Lien le Livre* (co-animé par la Bibliothèque et le Centre Social), sont ainsi exemplaires quant à la lutte contre l'isolement, au même titre que les actions de la ludothèque, qui étayent des projets de rencontres intergénérationnelles. Enfin, une attention particulière est à apporter aux questions de parentalité, dont l'approche est complexe mais finement travaillée de concert par les structures scolaires et socio-éducatives du quartier.

- ***Valoriser le quartier et ses habitants***

La perméabilité du Grand-Parc avec le tissu avoisinant et plus globalement avec la ville est toujours un enjeu majeur de son désenclavement et de son attractivité pour les autres quartiers de Bordeaux. Cet objectif, porté depuis des années par une dynamique partenariale forte, se décline par de nombreuses actions, valorisant les spécificités des structures du quartier mais également les habitants, dont la participation est toujours concomitante à la construction des projets.

Du carnaval aux Joutes de l'Escargot, les manifestations se multiplient dans l'année, favorisant systématiquement la cohésion sociale et culturelle. « Grand Parc en Fête », événement artistique et festif majeur du quartier, fêtera ainsi cette année sa 10^{ème} édition, témoignant de la richesse et de la qualité de ce partenariat local structuré. La venue d'Evento sur Grand Parc en 2010, et son imbrication forte avec cette fédération d'acteurs, est une démarche municipale à relever, afin d'asseoir durablement le droit commun dans le quartier.

AXE 3 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE / INSERTION PROFESSIONNELLE

Malgré un taux de chômage élevé sur le quartier, notamment dans la tranche des 16 à 25 ans (30%), les actions d'insertion professionnelle et de développement économique sont insuffisantes. Ce constat est d'autant plus prégnant au vu de l'attractivité qu'exercent des initiatives émergentes auprès jeunes: chantier d'insertion dans les Bâtiments GHI, opérations de réemploi des encombrants via la Ressourcerie. L'Insertion par l'Activité Economique reste ainsi un levier, qu'il s'agira de développer au plus près des opportunités possibles du territoire.

AXE 4 : FAVORISER LA TRANQUILLITE PUBLIQUE ET RENFORCER LA PREVENTION

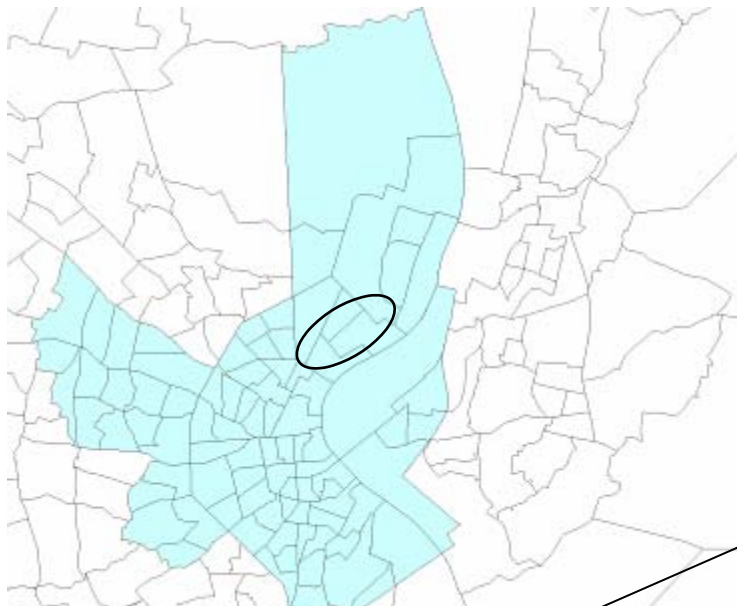
Cf. Chapitre Approche thématique « *Prévention de la délinquance* »

QUARTIER CHARTRONS SAINT-LOUIS

Rue Lucien Faure

Cité Chantecrit

Rue Joséphine



Friches vestiges de l'activité industrielle des Bassins à Flot. En voie de disparition, au profit du Projet d'Aménagement d'Ensemble des Bassins à Flots.



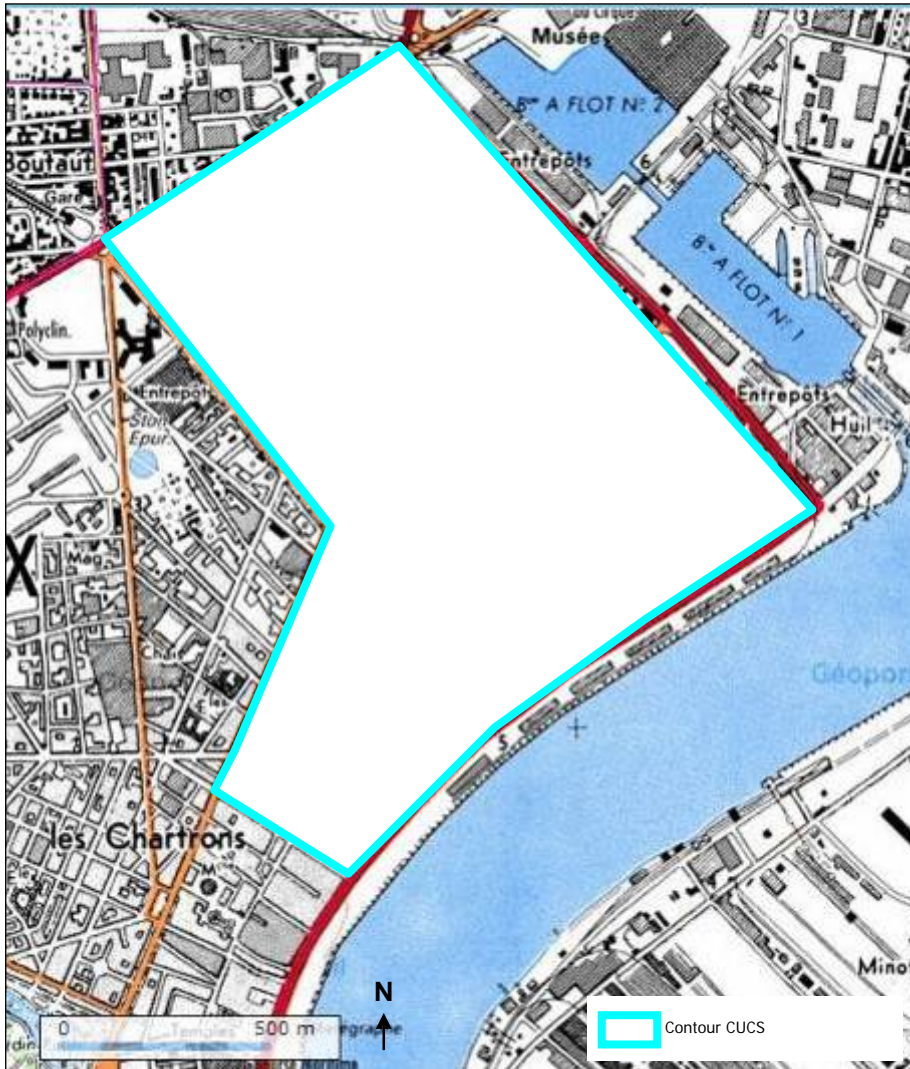
Immeubles collectifs sur le modèle des grands ensembles. Parc arboré entre les tours, à proximité des équipements collectifs.



Bâti ancien conservé sur le modèle des maisons à entrepôt et des échoppes typiques de Bordeaux.

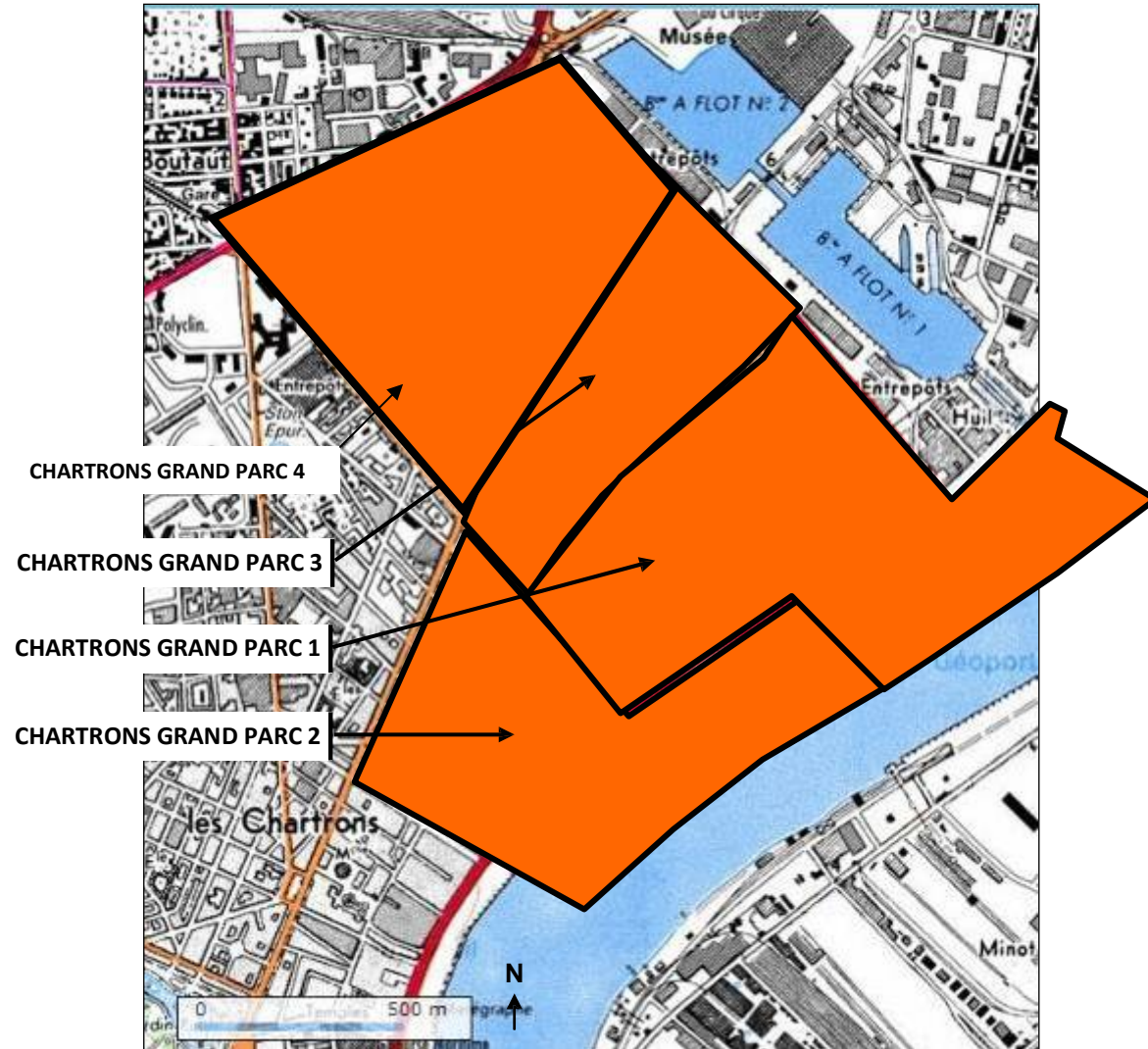
Un quartier au bâti mixte, de l'échoppe aux immeubles collectifs. Sa spécificité naît de la survivance de friches vestiges du passé industriel du site, bine en disparition. Le projet de réaménagement des Bassins à Flot en cours devrait modifier en profondeur la physionomie du quartier.

LES ZONAGES DE LA GEOGRAPHIE PRIORITAIRE
SUR LE QUARTIER CHARTRONS SAINT LOUIS EN 2011



Le Quartier Chartrons Saint-Louis est inscrit dans le Contrat Urbain de Cohésion Sociale de Bordeaux en **Quartier de priorité 2**.

IRIS RETENUS
POUR L'ETUDE



4 IRIS CHARTRONS GRAND PARC composent le secteur : IRIS 313 (Secteur Haussman), IRIS 303 (Secteur St Louis), IRIS 301 (Ilot Dupaty), IRIS 302 (ZAC des Chartrons).

er.

Le plan d'actions Chartrons Saint-Louis

AXE 1 : FEVORISER LE DEVELOPPEMENT SOCIAL ET CULTUREL DU QUARTIER

- ***Mener un travail sur les problématiques d'accueil de la petite enfance***

Malgré un effort de rattrapage important mené ces dernières années (création d'une crèche sur le secteur d'Hausmann, d'un centre de loisirs maternel pour les 3-5 ans), le déficit d'accueil pour la petite enfance reste significatif. Dans le cadre du projet d'Aménagement d'Ensemble des Bassins à Flots, la création d'une centaine de places supplémentaires est ainsi encore projetée pour la période 2011-2014, sous divers modalités : crèche accolée au nouveau groupe scolaire, appartements de grandes surfaces dédiés à des assistantes maternelles...

L'animation d'instances favorisant l'inter-connaissance des acteurs est ainsi à maintenir, pour garantir une fonction de veille face à l'évolution des besoins mais aussi pour croiser les réflexions autour de solutions spécifiques à apporter sur ces problématiques de mode de garde.

- ***Dynamiser le projet éducatif et culturel***

Énoncés depuis longtemps sur le quartier, les demandes en matière d'équipements de proximité dédiés à la lecture publique et plus largement à l'animation éducative et à la diffusion culturelle sont fortes, d'autant plus dans un contexte de pression démographique soutenue.

Le soutien à des dynamiques de projets d'accès aux pratiques artistiques et culturelles, tel que portés aujourd'hui par le Collectif Bordonor, sont ainsi à poursuivre, au même titre que les actions de proximité, de la ludothèque et de la bibliothèque associative, garantes de cohésion et de lien sociale sur le territoire.

- ***Développer les actions de prévention en direction des jeunes du quartier***

Cf Chapitre thématique « Prévention de la délinquance »

AXE 2 : DEVELOPPEMENT URBAIN ET AMELIORATION DU CADRE DE VIE

- ***Accompagner la mutation du quartier***

Au carrefour des grands projets urbains, le quartier a connu ces dernières années de très profondes mutations spatiales (aménagement des quais, extension des lignes de tram B et C) mais également démographiques : sur la période 1999-2008, la population a ainsi augmenté de 31% sur le périmètre CUCS, avec une concentration majeure de population sur le secteur d'Hausmann. L'urbanisation croissante continue sa progression et va ainsi également impacter à moyen terme sur l'environnement immédiat du quartier : Aménagement des Bassins à Flots, création du pont Bacalan-Bastide, aménagement en boulevard urbain de la rue Lucien Faure, réaménagement de la place Latule.

Le fort développement du quartier engendre des phénomènes de saturation des équipements publics, qui ne suivent pas toujours cette explosion démographique. Le croisement de ces transformations urbaines avec une veille sociale territoriale & interinstitutionnelle, appuyant les questions d'accès aux droits et de la mixité sociale est ainsi l'un des enjeux majeur de ce secteur sur les années en cours, et à venir.

- ***Soutenir les actions visant l'amélioration des conditions de logement***

Ce quartier, en plein expansion, connaît aujourd'hui un fort développement du parc locatif social public, de nombreux projets immobiliers et une offre massive de logements neufs. Le foncier libéré par la disparition d'activité concentratrice d'espaces, a été notamment largement investi par des bailleurs sociaux, Dans ce contexte, une attention particulière est ainsi à apporter à la reconquête et la valorisation de l'habitat ancien, pour lequel des démarches expérimentales comme l'auto réhabilitation de logement porté par les Compagnons Bâisseurs, ont attesté de leur pertinence dans un double objectif d'amélioration des conditions de logements mais également de construction de lien de solidarité de proximité.

- ***Veiller à la requalification de certains espaces publics et la participation des habitants***

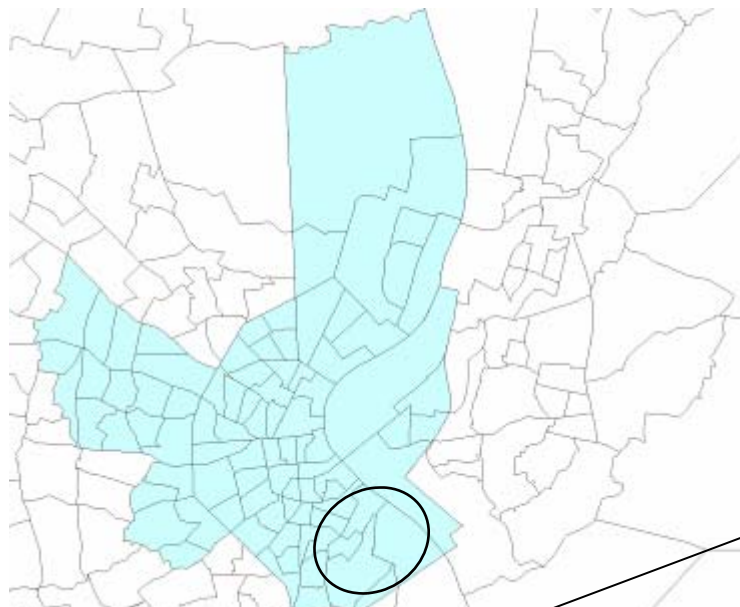
Dans le cadre de l'aménagement de l'Ilot Dupaty, la dynamique participative impulsée par le Collectif du Jardin de Ta Soeur, en lien avec les services de la ville, est à renforcer, au travers notamment de l'instauration d'un comité technique facilitant la gestion partagée de cet espace et de ces usages. Cette démarche, impliquant la participation des habitants, est également à envisager autour de perspectives d'aménagement d'espaces publics et urbains à requalifier, tel que le Parc Chantecrit. Enfin, il est à noter que les principaux acteurs du quartier, le Centre Social Bordeaux Nord, le Centre Social Foyer Fraternel, l'Union Sportive des Chartrons, Interlude et le Collectif Bordonor développent depuis des années des projets auprès et avec les habitants, dans une approche collective, solidaire et citoyenne.

AXE 3 : SOUTENIR ET FACILITER L'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNEL

Le quartier est marqué par un fort taux de chômage (16%), avec des chiffres particulièrement élevé chez les 16-25 ans (30%). Au-delà des réponses apportées par des acteurs associatifs et institutionnels dans le champ de l'accompagnement social, un certain nombre d'initiatives porteuses sont parallèlement développés sur le territoire, notamment dans des formes novatrices d'appui à la création de petites entreprises : Couveuse Anabase, Pépinière éco-créative, projet ABC-E du centre Social... L'animation d'un réseau d'acteurs de l'insertion a par le DDSU a par ailleurs permis de faciliter l'interconnaissance entre partenaires et d'engager des réflexions croisés autour des leviers pouvant dégager des opportunités d'employabilité sur le quartier.

Ces actions, d'autant plus prégnantes dans un contexte socio-économique dégradé, sont à consolider, en s'attachant notamment à des réponses multiformes que proposent des filières d'activités socioprofessionnelles, tels que l'Insertion par l'Activité Economique ou l'Economie Sociale et Solidaire.

QUARTIER SAINT-JEAN BELCIER



Quai de Paludate



Rue Oscar et Jean Auriac



Rue de Grammont



Façade de Garonne dévouée aux activités nocturnes. Grand s axes de circulation qui rompent le lien avec le fleuve. Mixité de bâti ancien avec d'anciens entrepôts réaménagés et de constructions plus récentes.



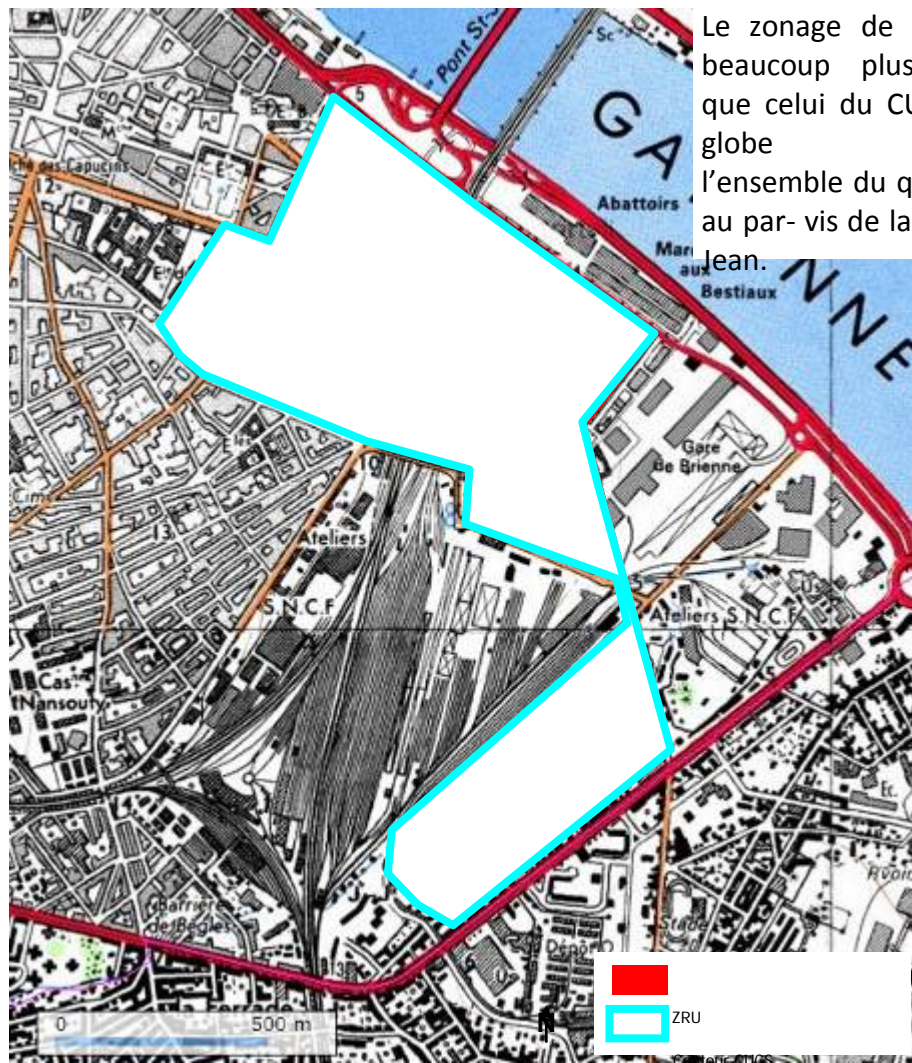
Grands ensembles de logements sociaux sur le modèle des années 1970.



Survivance d'un bâti ancien sur le modèle des chais bordelais. Trace de l'ancienne activité industrielle du quartier.

Un quartier mixte très hétérogène de par son bâti. Une partie des quais dévolue à la vie nocturne avec toutes les nuisances que cela occasionne pour la rive rains. Un aspect de « petit village » pour le quartier ancien. L'Opération d'Intérêt National Euratlantique dont le cœur est le quartier va à terme modifier profondément sa physionomie.

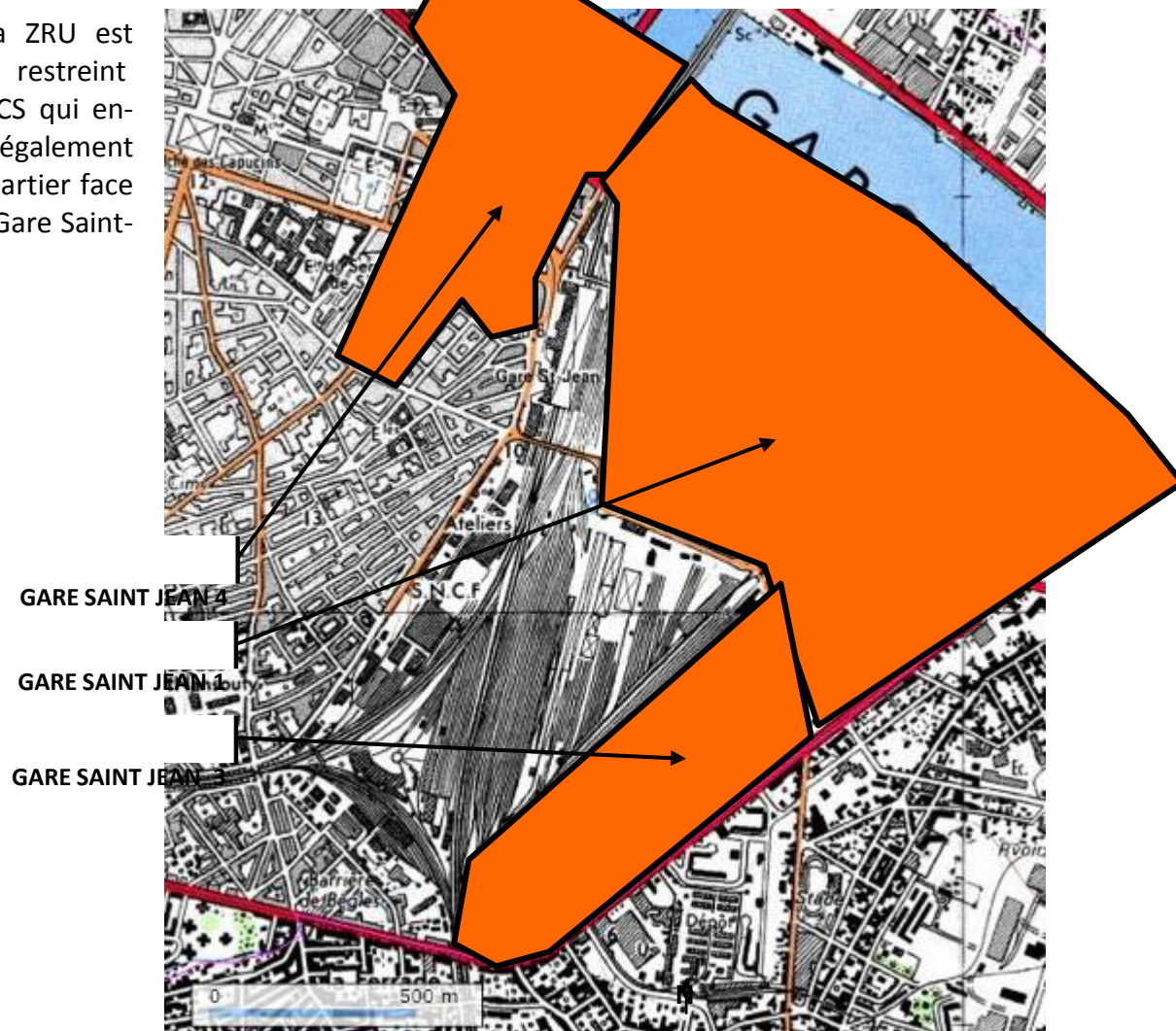
LES ZONAGES DE LA GEOGRAPHIE PRIORITAIRE
SUR LE QUARTIER SAINT JEAN BELCIER EN 2011



Le zonage de la ZRU est beaucoup plus restreint que celui du CUCS qui englobe également l'ensemble du quartier face au par-vis de la Gare Saint-Jean.

Le Quartier Saint-Jean Belcier est inscrit dans le Contrat Urbain de Cohésion Sociale de Bordeaux en **Quartier de priorité 1**. Il est également classé en **Zone de Redynamisation Urbaine** par le décret n°96-1157 du 26 décembre 1996. Depuis 2008, il est l'un des 215 quartiers « **Dynamique Espoir Banlieue** ».

IRIS concernés



GARE SAINT JEAN 4
GARE SAINT JEAN 1
GARE SAINT JEAN 3

Les IRIS recouvrent la totalité du périmètre CUCS à l'exception d'un îlot situé en face du parvis de la Gare Saint-Jean. La prise en compte de l'IRIS qui englobait cet îlot aurait entraîné un élargissement du périmètre préjudiciable à l'étude.

Le plan d'actions Saint-Jean Belcier Carle Vernet

Axe 1 : Amplifier l'amélioration de la gestion urbaine de proximité

- **Poursuivre l'amélioration de la propreté et l'entretien du quartier**

La question de la propreté et plus largement les efforts liés à l'entretien du secteur reste complexe dans la mesure où ils sont indexés aux spécificités et problématiques du quartier (effets du pôle de nuit, recoins de quartier et zones en délaissés, impasse non classée, prostitution,..). Cependant, les efforts des services techniques sur ce site ont été renforcés ces dernières années et décuplés au travers de l'élargissement du Chantier d'insertion propreté des personnes sans domicile fixe. En effet, les équipes venant en appui au centre de propreté du secteur ont permis d'intervenir sur les sites sensibles et d'opérer en réactivité. De plus, la question des encombrants a pu être intégrée via un marché ville. La fonction de veille et de vigilance reste active et doit permettre d'intervenir à la carte en fonction des remontées pouvant être relayées par les associations et collectifs d'habitants.

- **Renforcer l'éclairage du quartier**

En partie améliorée au travers de la mise au norme de la portion du réseau le plus vétuste du quartier, le renforcement de l'éclairage s'opère davantage aujourd'hui sur le rythme des projets de requalifications des espaces publics (l'aménagement du pôle multimodal de la gare, place Ferdinand Buisson, aménagements liés au TCSP, valorisation de certaines rues, la perspective finale de l'îlot Armagnac et de la place Armagnac en amont...). A moyen et court terme, les parties plus anciennes de Belcier, bénéficieront de la restructuration de la face arrière de la gare, des quais et du projet urbain défini dans le plan guide d'Euratlantique.

- **Apporter une attention particulière et gérer la problématique globale du stationnement et de la circulation sur le quartier**

La problématique reste prégnante sur le secteur encore une fois de part ces spécificités (flux important lié à la gare, pôle de nuit, entrée/sortie de ville..). Cependant, elle fait l'objet d'une attention particulière des élus et des acteurs socio-économiques du secteur (nouveaux parking liés aux aménagements de la gare, mise en place du stationnement résidents pour réguler le phénomène des voitures tampons, contrôle d'accès dans le secteur à proximité du pôle de nuit). Cette question suscite et va continuer à susciter des inquiétudes pour le quartier particulièrement avec la perspective de la nouvelle gare et de son attractivité.

Il s'agira de maintenir une vigilance dans la régulation de cette problématique, aussi bien en matière de stationnement que de circulation, entre les zones résidentielles et les zones les plus exposées.

- **Embellir le quartier et valoriser les espaces verts existants**

La valorisation du quartier a pu être prise en compte pour partie dans le traitement des espaces publics (notamment au cœur du quartier Belcier (restructuration des écoles, requalification de la place F. Buisson et de son pourtour). Des efforts restent importants et vont s'insérer dans le projet Euratlantique. Parallèlement, l'éco-concertation de Belcier, le travail de l'association des Bains Douches autour de la perspective d'un éco-quartier ancien à Belcier, vont dans le sens d'une valorisation et d'un embellissement du quartier, tout comme la création de jardins partagés (jardin Prévert à C.Vernet, Jardin des foudres à Belcier). Là, encore il s'agira de poursuivre l'accompagnement des initiatives allant dans ce sens. De plus, les perspectives « vertes » d'Euratlantique alimenteront à terme ce projet.

Axe 2 : Renforcement des services et des actions de proximité

- **Consolider et développer la dynamique autour du projet éducatif et culturel du quartier**
Bien implantés et repérés dans le quartier, les accompagnements éducatifs développés sur le secteur en articulation avec les établissements scolaires bénéficient d'un soutien constant dans la lutte contre le décrochage scolaire et l'accompagnement des enfants en difficulté et dont le rapport aux apprentissages scolaires est parfois rompu. La dynamique autour du projet éducatif du quartier, difficile à maintenir (RSS moins impliqué et peu de moyens, essoufflement de certains acteurs), reste cependant le vecteur de biens d'initiatives et de partenariats qu'il s'agit de continuer à soutenir au mieux. Le lien entre les actions culturelles et artistiques et les apprentissages éducatifs est également très fort et fédère bien souvent les partenaires (ex emple du projet Avant les murs du FRAC Aquitaine « Etre Autrement » en lien avec les écoles et les structures du quartier et de l'artiste Isabelle Kraiser, adulte-relais). De plus, la mise en place du Programme de Réussite Educative sur le secteur est très positif tant en terme de résultats que de partenariats.
- **Renforcer le projet d'accueil de la Petite Enfance et d'accompagnement de la parentalité**
La capacité d'accueil de la Petite Enfance a fait l'objet d'une attention particulière, tant en termes de rattrapage que d'anticipation des besoins à venir du quartier. Ainsi, la livraison de structures multi-accueils ces dernières années (2009), ont permis un apport quantitatifs et qualitatifs de l'accueil des tous-petits. La perspective de livraison d'une nouvelle structure au sein de l'opération Armagnac (sept 2012) ainsi que la réflexion d'un Lieu d'Accueil Parents Enfants et d'un Relais Assistante Maternelle dans le quartier, seront autant de support pour poursuivre ce projet et étayer les actions d'accompagnement à la parentalité et de soutien aux familles en place.
- **Poursuivre l'appui au développement des services et des équipements de proximité**
Le développement des équipements de proximité est au cœur des projets d'aménagements Armagnac à court terme (médiathèque, Gymnase, Crèche) et Euratlantique à long terme (groupes scolaires, espaces de loisirs, gymnase, projet d'équipement aquatique). Répondre à certains besoins reste difficile dans la mesure où ce niveau d'équipements s'inscrit dans un entre-deux, entre rattrapage et nouveaux besoins. Les écoles du quartier sont des équipements ressources pour l'hébergement des Centres d'accueils Educatifs et de loisirs et des associations. L'inscription spatiale des associations dans le quartier doit être repensé et soutenu afin de maintenir une dynamique associative essentielle pour aujourd'hui et pour demain en termes d'attractivité et de vie de quartier.
- **Favoriser le développement économique et l'offre d'insertion**
L'enjeu de renforcer l'offre en matière d'insertion par l'Activité Economique reste à poursuivre. Si le soutien et l'appui à la structuration de la plateforme de Services des associations Intermédiaires (ARE 33 et BIC) sur le territoire de Bordeaux Sud porte aujourd'hui ces fruits, l'IAE reste fragile malgré le levier essentiel qu'elle constitue dans le parcours des publics les plus éloignés de l'emploi. Les efforts en lien étroit avec les partenaires de l'insertion du territoire doivent donc être maintenus en essayant de diversifier l'offre. Les actions d'insertion en direction des jeunes demandent également le déploiement de

nouveaux projets. Il s'agira de se saisir au mieux des opportunités liées au développement urbain du quartier, tant en levant les possibilités liées aux clauses d'insertion que dans les perspectives que pourront apporter l'installation de nouveaux commerces de proximité.

Axe 3 Améliorer la tranquillité publique et amplifier les actions de prévention

cf. Approche thématique – La prévention de la délinquance et la tranquillité publique

- *Coordination des acteurs de la prévention et de la sécurité*
- *Actions d'insertion et de prévention*
- *Mieux observer pour mieux évaluer*

Axe 4 Poursuivre l'accompagnement de la restructuration urbaine du quartier et l'amélioration du cadre de vie

- *Poursuivre l'accompagnement et le suivi de l'ORU Saint-Jean ainsi que le développement global du quartier*
La finalisation de l'ORU Saint-Jean est en cours. Aujourd'hui, les enjeux sont bien de maintenir sur ce site renouvelé un cadre de vie de qualité et prévenir les éventuelles dégradations de celui-ci. La Charte de Gestion Urbaine de Proximité de l'ORU Saint-Jean en est le lieu qu'il s'agit de faire vivre. Les perspectives de développement du quartier Sainte-Croix et Dormoy devront également constituer des leviers permettant d'inscrire plus fortement la nouvelle Résidence Saint-Jean dans la dynamique du quartier.
- *Accompagner les perspectives de développement du quartier Belcier Carle Vernet*
Le quartier Belcier Carle Vernet se trouve aujourd'hui au cœur d'un projet métropolitain structurant. L'enjeu est de réussir le liant entre les besoins de ce quartier qui restent encore nombreux en termes d'amélioration des conditions et de cadre de vie, d'emploi et de développement social, et les ambitions de ce nouveau quartier. Les projets et les accompagnements privilégiant cette articulation seront donc fortement encouragés et soutenus au mieux. L'information et la mise à niveau par rapport aux étapes de ce projet auprès des habitants feront également l'objet d'une attention particulière. Les leviers servant aux objectifs de développement social que pourront procurer ces changements devront également être privilégiés.

L'Interquartier

Pourquoi cette approche ?

D'une part, elle permet à des porteurs de projet extérieurs au quartier d'être force de propositions pour les quartiers. D'autre part, elle favorise les expérimentations, les échanges entre les quartiers, elle encourage au travers de certains projets la mobilité des publics, l'attractivité des quartiers aux autres publics.

Dans la cadre de la mise en œuvre du CUCS, une attention particulière a été portée au développement de ces projets interquartiers. Ces projets, tout en répondant bien évidemment aux axes de développement du CUCS, ont la particularité d'inscrire leurs actions au-delà de l'ancrage territorial stricto sensu. De plus, ils favorisent le plus souvent l'articulation des territoires, la rencontre des publics ou l'accueil des publics en dehors de leurs quartiers.

La particularité de cette démarche, nous paraît importante à préserver tant par la qualité des interventions qu'elle permet que de l'ouverture à d'autres intervenants qu'elle déclenche. De plus, l'accompagnement de ces projets permet bien souvent une déclinaison thématique différente des actions sur les territoires.

Du développement des jardins d'autoproduction, des pratiques musicales amateurs et artistiques, des chantiers école formation, à la lutte contre le surendettement des familles et à l'accès aux droits, les actions s'insèrent ainsi différemment sur les quartiers ou s'adressent aux publics des différents quartiers.

L'avenant au CUCS nous permet ici, de réaffirmer l'intérêt d'accompagner et de soutenir le développement des projets qui répondent à ces particularités.

L'Approche Thématique

La Prévention de la Délinquance et la Tranquillité Publique

Cet axe reste indissociable des plans d'actions élaborés au sein des quartiers en CUCS et prendra toute sa place pendant la durée du présent avenant. Il est cependant à noter que la réalité de l'insécurité dans les quartiers et ses manifestations les plus violentes comme les violences urbaines ou contre les forces de l'ordre sont en net recul de l'avis des forces de Police mais aussi des habitants et des acteurs de terrain.

C'est précisément pour cela qu'il ne faut pas baisser la garde et poursuivre la méthode mise en place et qui de fait semble donner des résultats tangibles.

L'approche par quartier s'inscrit dans un dispositif plus large qui est celui de la Stratégie Territoriale de Tranquillité Publique, de Prévention de la Délinquance et d'Aide aux Victimes de Bordeaux, adoptée lors de la séance plénière d'avril 2010 pour la période 2010-2012. Il va de soi que cette stratégie se calera sur la durée de l'avenant par une reconduction dès 2013 pour 3 années supplémentaires.

Il est à noter que certaines priorités d'actions autour de publics en difficultés, se poursuivront de façon générale sur la ville mais avec une attention particulière sur leur incidence dans les quartiers en CUCS. Nous voulons parler ici par exemple des populations de l'Est sur les squats de Chartrons Nord et de la Bastide, des personnes prostituées, notamment celles victimes de la traite des êtres humains, à St Jean Belcier, des publics en errance sur l'axe gare-Victoire-St Michel, Centre ville.

La déclinaison par quartier de la stratégie territoriale est donc variable selon les sites mais elle s'appuiera largement sur les remontées des cellules de veille territoriales. Celles-ci réunissent régulièrement les professionnels du secteur concernés par la prévention et la sécurité : bailleurs sociaux, centre sociaux, police nationale du quartier, police municipale, éducateurs, médiateurs, établissements scolaires, transporteurs. Leur objectif est à la fois d'être en veille par rapport à des situations préoccupantes en terme d'incivilités ou de délinquance et de proposer des réponses proportionnées alliant l'ensemble des interventions possibles qu'il s'agisse de dissuasion, de répression comme réponses réactives ou de prévention socio éducative ou de médiation pour un travail sur le fond auprès des publics concernés :

Actions à court terme sur le plan dissuasif et répressif :

- Solliciter la police nationale et notamment les Brigades Spéciales de Terrain et les Patrouilleurs afin de ramener le calme sur les halls d'immeuble et les abords des lieux les plus exposés aux regroupements problématiques.
- Rappel à l'ordre par les postes de police de quartier, éventuellement en présence des parents en cas de mineurs
- Rappel au règlement intérieur par les bailleurs sociaux
- Présence des responsables d'établissements scolaires aux sorties « à risques »
- Intervenir davantage sur l'usage-revente de stupéfiants sur ces secteurs.

Actions à moyen terme sur le plan préventif et dissuasif :

Sur le plan technique notamment en lien avec les GUP sur les quartiers qui en sont dotés :

- Sécuriser les entrées d'immeuble, les parkings et certaines structures de quartier souvent victimes d'intrusions (gymnases, stades, centres d'animation, écoles)

- Limiter les possibilités de dégradations par l'utilisation de matériel anti-vandalisme
- Réparer rapidement les dégradations afin d'en limiter la propagation

Sur le plan socio éducatif :

- Prise de contact avec les perturbateurs par les correspondants de quartier ou d'autres intervenants associatifs de proximité quand le dialogue est possible afin de les sensibiliser à ce qu'ils génèrent.
- Proposer aux jeunes des alternatives à ces pratiques par le biais de travailleurs sociaux avec qui le rapport de confiance peut s'établir. Les inciter à prendre ou à reprendre un parcours d'insertion scolaire ou professionnelle (ex : groupes insertion pilotés par la Mission Locale). Les orienter pour les plus jeunes vers des activités de loisirs structurées.
- Tenter de rétablir la communication en journée par le biais de la médiation sociale entre victimes et auteurs des perturbations (correspondants de quartier).

Actions à long terme sur le plan préventif et socio éducatif:

Ces comportements nous démontrent que les difficultés d'insertion sociale et professionnelle chez certains publics doivent nous inciter à engager un travail en amont plus particulièrement sur ces secteurs les plus exposés.

La confrontation avec les professionnels de ces quartiers nous a conduit à dégager des priorités d'actions préventives sur les champs suivants :

- **Prévenir les ruptures scolaires** par la mise en place d'un partenariat école-acteurs du quartier afin d'anticiper ces ruptures et d'agir en conséquence avec l'adhésion de la famille (alternative à l'exclusion, veille éducative, ateliers relais, programme réussite éducative, protocole CIO mission locale sur les décrocheurs de + de 16 ans)
- **Prévenir la violence** par la mise en place d'action de « médiation par les pairs » notamment dans les écoles élémentaires et les collèges. Création de supports interactifs du type « permis citoyen » sur les jeux dangereux, le racket, le respect, etc... Prévention de la violence par le jeu dans les écoles élémentaires sur le temps du midi avec nos agents municipaux et une ludothèque associative.
- **Sensibiliser aux droits, aux devoirs et à la citoyenneté.** Mise en place d'actions mobilisant les jeunes publics eux même dans la réalisation de supports de prévention destinés à leurs camarades (diaporamas, vidéo-clips, livrets de prévention, affiches, théâtre forum, etc..) Animation des expositions sur les droits et devoirs par la Maison de la Justice et du Droit dans les collèges de Bordeaux, ateliers de pratique citoyenne par les associations spécialisées.
- **Prévenir les addictions.** Déjà cité sur l'axe précédent mais pertinent aussi pour la prévention sur les quartiers. Une partie des actions concerneront la formation et l'actualisation des connaissances des personnels de terrain sur l'évolution des consommations. La question du trafic peut y être abordée avec le rappel de la loi.
- **Prévenir les violences de genre.** La recrudescence des manifestations du sexisme dans les relations filles-garçons nous conduit à mener des actions de sensibilisation à cette problématique auprès des jeunes en élémentaire et au collège. C'est également la première marche vers la prévention des violences intra familiales.
- **Prévenir la récidive.** La Justice prononce de plus en plus de peines en alternative à l'incarcération, notamment les TIG. Cette peine constitue une première marche vers une insertion sociale et professionnelle, un véritable outil de prévention de la récidive à mettre en lien avec le suivi des personnes sur nos quartiers. Le service assure l'orientation et la prise en charge de ces peines dans tous les services municipaux.

- **Prévenir l'errance dans les quartiers** par l'incitation à fréquenter des activités de loisirs, sportives et culturelles. Travail d'orientation des éducateurs de rue, des animateurs, des correspondants de quartiers. Optimisation de l'offre d'accueil par le dispositif Ville Vie Vacances sur les périodes de vacances scolaires (associations de quartier).

La Santé

Depuis la première Conférence Locale de Santé en 2000, la Ville de Bordeaux poursuit son engagement en matière de santé globale. Membre du Réseau français des Villes Santé de l'OMS, les commissions thématiques et le Conseil Local de Santé ont rempli leurs objectifs :

- de valoriser les ressources existantes dans le domaine de la santé.
- de renforcer le travail en partenariat des professionnels.

Cela s'est concrétisé par la création et la diffusion d'un « Guide santé » global, à l'échelle de la ville, mais aussi au niveau des quartiers avec des guides locaux et des cartes partenariales thématiques.

En 2011, le Conseil Local de Santé et les Ateliers Santé Ville (ASV) poursuivent d'autres objectifs, complémentaires à ceux déjà présents :

- Responsabiliser et sensibiliser la population à l'ensemble des déterminants de la santé (sociaux, individuels et collectifs, conditions de vie, système de santé ...)
- Accompagner et mettre en œuvre des actions de prévention.
- **Favoriser la formation et l'information des acteurs sur la santé.**
- **Favoriser l'accès à la santé pour tous : soins, prévention.**
- **Développer la participation active des habitants dans la réalisation d'actions de santé.**



Depuis 2000, le Conseil Local de Santé s'est organisé en bureau. Celui-ci s'est progressivement élargi avec la mise en place des ASV. Il pilote et dirige ses orientations grâce à une analyse des bilans d'activités.

Les commissions thématiques du Conseil Local de Santé (« Nutrition », « Santé des personnes en difficultés », « Santé des jeunes », « Prévention et dépistage des cancers ») ont progressivement laissé place aux démarches territoriales en santé :

- dans le cadre du dispositif **Atelier Santé Ville** (qui est une concrétisation de ce point de rencontre entre la politique de santé et la Politique de la Ville) sur le quartier du Lac depuis janvier 2008 et de la Bastide depuis mars 2009 ;
- en dehors du cadre ASV mais selon des objectifs et une méthodologie comparables : sur Bordeaux Sud (Prend soin de toi !), Interquartier Bordeaux Nord (Les Rendez-vous Santé de Bordeaux Nord) ...

L'approche territoriale permet d'impliquer plus fortement les acteurs de terrain et garantit ainsi la concrétisation des projets dans un objectif de *lutte contre les inégalités sociales et territoriales de santé*.

Les différentes manifestations publiques : Octobre rose, Fraich'Attitude, Bouge ta santé, Grand Parcours Santé Sport, les journées bien-être... sont devenues de véritables rendez-vous.

Les actions mises en place et coordonnées par les ASV trouvent un écho dans les thématiques ciblées par le Conseil Local de Santé. C'est le cas, par exemple, des actions de prévention sur l'hygiène bucco-dentaire développées au sein de l'ASV du Lac, s'étendant aujourd'hui sur les autres quartiers CUCS. Ce développement a notamment été rendu possible grâce à l'expertise des Centres Médico-Scolaires et des Réseaux de Réussite Scolaire.

La loi Hôpital, Patients, Santé et Territoires (HPST) de 2009 prévoit la signature d'un Contrat Local de Santé entre l'Agence Régionale de Santé (ARS) et (notamment) les collectivités territoriales. La Ville de Bordeaux et les partenaires du bureau du Conseil Local de Santé ont acté, lors du dernier bureau, leur souhait partagé de s'engager dans cette démarche.

Les Ateliers Santé Ville (ASV) et les démarches territoriales



Développés dès 2008, les ASV permettent de mettre en place des actions coordonnées sur **Bordeaux Lac** et **Bordeaux Bastide**.

Une autre démarche territoriale concertée a également été développée de 2009 à 2011, sur Bordeaux Sud : **Prends soin de toi !**

L'ASV constitue un espace de concertation et d'élaboration de projets autour de la santé à l'échelle des **quartiers prioritaires**.

Forts de leurs diagnostics partagés, ils se sont adaptés aux besoins spécifiques de ces quartiers. Ils ont à cette occasion mobilisé les habitants et plus d'une centaine de partenaires professionnels de santé, acteurs médico-sociaux, culturels et économiques.

Un Plan Local de Santé 2009/2012 a été élaboré pour l'ASV du Lac. Un diagnostic partagé a établi en 2009 des priorités d'actions pour la Bastide.

Suite à ces diagnostics et aux concertations, les actions ont porté sur des sujets aussi divers que le sommeil, l'hygiène bucco-dentaire, la parentalité, les addictions, l'alimentation, l'accès aux droits et aux soins, la souffrance psychosociale Ces actions ont pu s'appuyer sur l'expertise, le partenariat et les outils développés par le Conseil Local de Santé.

L'avenant 2012/2014 du CUCS constituera donc une période propice pour la poursuite de ces actions, leur planification et leur évaluation, dans le but de renforcer leur cohérence, leur visibilité et leur impact.

*En conséquence, le futur **Contrat Local de Santé** portera donc notamment sur la construction d'un tableau de bord de ces actions, en particulier sur les thématiques suivantes : - la santé des enfant / la santé bucco-dentaire /l'accès aux droits.*

Le Programme de Réussite Educative

Impulsé dès 2005, le PRE se décline aujourd'hui sur 5 quartiers de la ville de Bordeaux, et autant d'équipes pluridisciplinaires de suivi

- Bacalan
- Le Lac
- La Bastide
- Le Grand Parc
- St Jean/Belcier/Carle Vernet

Avec près de 300 suivis, le dispositif s'attache à prendre en charge les publics les plus en fragilité en construisant de véritables parcours éducatifs. Les enfants et les jeunes bénéficient directement des actions mises en œuvre, mais le souci constant d'apporter une réponse globale face à la complexité des problématiques nous enjoint à soutenir les parents dans leur rôle éducatif.

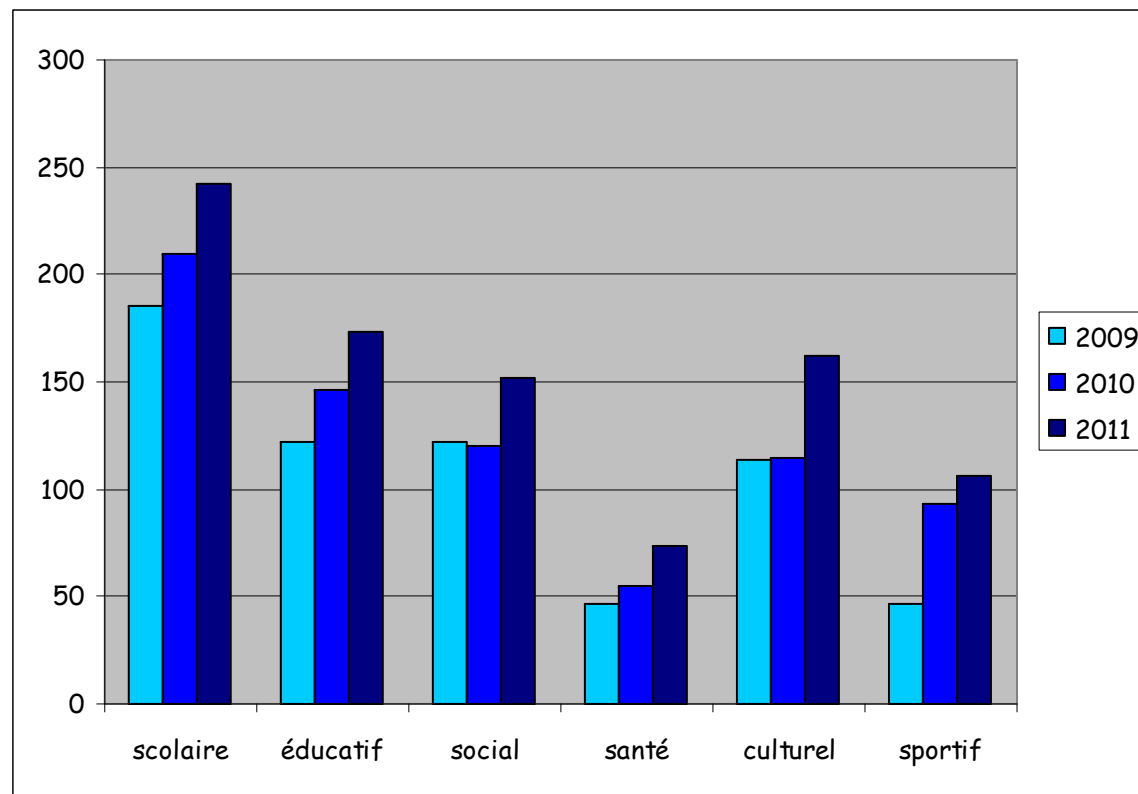
Un travail précis, à travers l'individualisation des suivis, est mené par les acteurs opérationnels des territoires pour chaque situation. Le croisement des regards opéré lors des équipes pluridisciplinaires est un gage de pertinence tant pour l'analyse des problématiques que pour la pertinence des propositions éducatives. L'adhésion des familles est recherchée de façon permanente à tous les niveaux du processus d'intervention.

Le PRE de Bordeaux s'attache à agir sur tous les champs de l'éducatif (social, scolaire, santé, culturel et sportif) en s'appuyant dès que cela est possible sur les acteurs des quartiers, mais également en construisant des réponses innovantes et expérimentales.

Un travail de suivi individuel est développé à partir d'outils spécifiques, permettant d'évaluer l'impact du PRE sur les publics concernés, et mesurer ainsi l'évolution des situations.

Le public 6/12 ans représente 49% des suivis, les 12/16 ans 45%, quant aux 2/6 ans ils restent très minoritaires avec 6% des situations. La répartition filles/garçons est relativement équilibrée (45%/55%)

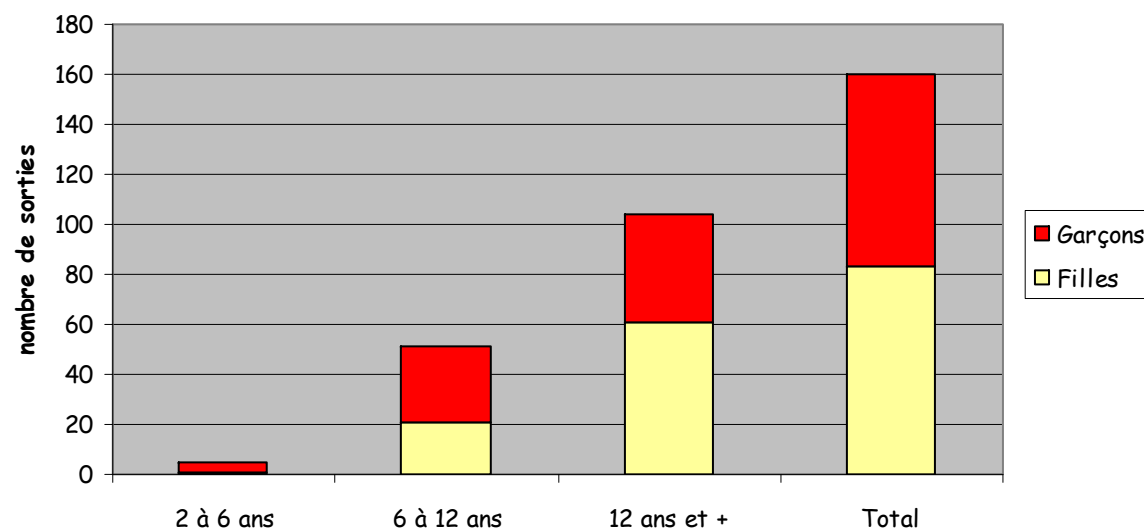
Comparatif des thématiques prises en compte lors de l'étude des situations



L'évolution sur 3 années démontre une volonté sur l'ensemble du dispositif bordelais de couvrir les différents champs qui œuvrent pour la réussite éducative. Il existe une progression sur l'ensemble des items qui atteste du souci de répondre sous la forme de parcours éducatifs diversifiés.

Les suivis individualisés permettent également de mesurer les rotations de public au sein du dispositif, ainsi, même si la file active reste constante d'une année à l'autre, il est intéressant de noter qu'entre janvier 2010 et juin 2011, 160 situations sont sorties du PRE. Celles-ci s'expliquent pour la majorité des cas (57%) par une atteinte totale ou partielle des objectifs fixés par les professionnels et donc un relais pris par le droit commun. Pour d'autres (14%) il s'agit de façon plus pragmatique d'un changement de lieu d'habitation qui ne nous permet pas de poursuivre la prise en charge. Seules quelques situations (13%) font l'objet d'une absence d'adhésion des familles aux propositions éducatives. Et enfin quelques unes (16%) correspondent à des situations dites « bloquées » sur lesquels les différentes prises en charges ne sont pas opérantes, sans pour autant qu'il existe une rupture entre les familles et les structures concernées.

Répartition par âge et par sexe des sorties du dispositif sur la période janvier 2010/juin 2011



La reconduction du PRE jusqu'en 2014 offre aux acteurs bordelais et à la ville des perspectives de consolidation du travail engagé sur les différents quartiers. Articulé autour d'équipes pluridisciplinaires, dorénavant rompues à la méthodologie spécifique du dispositif, le PRE de la ville de Bordeaux va s'attacher, par le biais des dynamiques locales, à rendre encore plus efficaces les réponses éducatives proposées.

L'enjeu majeur qui consiste à accompagner les publics les plus en fragilité sur les quartiers prioritaires ne peut s'inscrire que dans la durée, notamment au vu de la complexité des situations individuelles recensées.

Les synergies développées ont produit jusqu'alors des résultats tangibles quant aux évolutions favorables des situations prises en charge. Le PRE a ainsi acquis une légitimité certaine en tant que volet éducatif des CUCS. Pour autant il convient d'étayer la démarche en capitalisant autour des savoirs faire développés sur les différents territoires, mais aussi en proposant une réflexion permanente accompagnant le volet opérationnel, afin de conserver le sens donné à ce nouveau mode d'intervention sociale.

Le Pilotage, le Suivi et l'Évaluation

Le Pilotage

Conformément aux engagements des signataires, un comité de pilotage se réunira chaque fin d'année pendant la durée de l'avenant. Il sera présidé par le Maire ou son représentant et réunira :

- L'adjointe au maire concernée
- Le Préfet et/ou ses représentants (Les délégués du préfet)
- Le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant
- Les maires adjoints des quartiers en CUCS
- Le directeur de la CAF ou son représentant
- Le directeur Général de la Vie Sociale et de la Citoyenneté de la Ville de Bordeaux
- La directrice de la Direction du Développement Social Urbain de la Ville de Bordeaux
- Le représentant des bailleurs sociaux
- La directrice générale de l'Aménagement de la Ville de Bordeaux
- Un représentant du Conseil Régional
- Un représentant du Conseil Général

Le comité de pilotage se réunira chaque dernier trimestre et aura pour objectif de dresser le bilan de l'année écoulée, aussi bien en ce qui concerne la programmation que les actions relevant des services de droit commun des parties prenantes au CUCS. Ce bilan pourra infléchir la méthode d'intervention de l'année suivante.

Le Suivi opérationnel

La mise en œuvre opérationnelle des axes prioritaires du CUCS reposera sur la direction du Développement Social Urbain de la ville de Bordeaux et notamment sur ses chargés de projets territoriaux et ses chargés de mission thématiques. Pour autant, dans la continuité des fondements mêmes de la Politique de la Ville, cette coordination sera éminemment transversale. A cet effet des contacts réguliers auront lieu notamment avec les délégués du Préfet et le chargé de mission de la CUB afin d'optimiser l'implication de chaque institution et de soutenir de façon cohérente les initiatives des acteurs de terrain et des services de droit commun.

Sur les quartiers, les Comités de Liaison Inter Partenaires (CLIP) seront maintenus du fait de leur pertinence dans le suivi des plans d'action et de l'échange d'informations qu'ils génèrent entre professionnels de terrain.

L'Evaluation

Au-delà du bilan annuel, une démarche d'évaluation sera lancée par la direction du DSU pendant la durée de l'avenant. Elle s'appuiera sur une démarche participative afin que l'ensemble des partenaires institutionnels et associatifs qui ont élaboré le premier Contrat Urbain de Cohésion Sociale en mesurent ensemble les avancées et les écarts.

Cette approche pourra influencer, en cours d'avenant, les plans d'action des quartiers, par exemple en y infléchissant l'ordre des priorités des axes stratégiques ou en en proposant de nouveaux du fait des mutations urbaines en cours.

Des phases intermédiaires de rendus de cette démarche évaluative seront présentées lors du comité de pilotage annuel. La discussion autour des constats et des éventuelles propositions d'amendement du CUCS seront soumis à la validation de cette instance.

Cette démarche d'évaluation pourra à dessein, éclairer les partenaires signataires sur les priorités à poursuivre à l'issue du présent avenant.

D-2011/740

Subvention aux organismes à vocation sociale pour l'année 2012

Autorisation-Décision

Madame Véronique FAYET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Comme cela a été réaffirmé dans notre projet social, la lutte contre les exclusions constitue une priorité pour la Ville. Cette priorité s'illustre évidemment par le soutien financier qu'elle apporte à de nombreuses associations.

Parmi les actions soutenues, une attention particulière est attachée aux structures participant à :

- La lutte contre les inégalités,
- L'accompagnement vers l'autonomie,
- L'amélioration des conditions de vie de certains publics spécifiques : jeunes, personnes âgées,
- L'accès à l'emploi,
- L'accès au logement.

Le détail des associations bénéficiaires ainsi que les montants de l'aide de la Ville pour l'année 2012 sont repris dans le tableau annexé

C'est pourquoi, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- A attribuer aux organismes cités sur le tableau joint les sommes indiquées en regard de chacun d'entre eux,
- A faire procéder au versement de ces sommes au crédit de ces organismes,
- A signer les conventions de partenariat afférentes à ces engagements (modèle joint).

Fonction 520
Compte 6574

Association Laïque du Prado - ALP	31 000
Association du lien interculturel familial et social - ALIFS	8 000
Association Mobilisatrice œcuménique et Sociale - AMOS	15 000
Arts de la Parole Interculturelle	7 000
Astrolabe	18 000
ATD Quart monde	16 000
Atelier Graphite	4 000
Banque Alimentaire	30 000
Bordeaux Avenir Jeunes - Mission Locale	500 000
Bordeaux Service Solidarité	14 000

Caisse Sociale de Développement Local	130 000
Centre Accueil Information Orientation - CAIO	30 000
Centre Social et Familial Bordeaux Nord	90 000
Comité Local Logement Autonome des Jeunes - CLAJ	25 000
Compagnons Bâisseurs	13 000
COS Quancard	9 600
Défense des Exclus pour la Formation et l'Information - DEFI	4 000
Diaconat de Bordeaux	40 000
Dons et legs	45,12
EGEE	4 000
Entreprise intermédiaire de production formation - EIPF	15 000
Epicierie Solidaire	10 000
Equipe Saint-Vincent	4 000
Familles en Gironde	10 000
Foyer Fraternel	64 500
Friche & Cheap	4 000
Groupe Etudiant National d'Enseignement aux Personnes Incarcérées - GENEPI	500
GP IntenCité, Centre social et culturel du Grand Parc	123 000
Halte 33	70 000
Infodroits	11 100
Infos sectes Aquitaine	7 000
Information prévention proximité orientation - IPPO	18 236
Jardins d'aujourd'hui	24 000
Legs godard	30,49
Le Quai aux Livres	3 000
Ligue contre le racisme et l'antisémitisme - LICRA	5 000
Maison de Santé Protestante de Bordeaux Bagatelle	3 000
Médecins du Monde	1 500
Plume Palette	4 000
Réseau Paul Bert	40 000
Service Gagnant	52 000
Société Saint-Vincent de Paul	10 000
Unis-cités	105 000
TOTAL	1 573 511,61

ADOpte A L'UNANIMITE

MME FAYET. -

Les subventions d'actions sociales. Je voudrais faire remarquer que le budget total alloué aux associations à caractère social augmente.

Il y a notamment une augmentation importante pour la Mission Locale de 20.000 euros, ce qui porte la subvention totale à 500.000 euros. Ce n'est quand même pas négligeable.

Une augmentation de 10.000 euros pour le Centre Social Bordeaux Nord.

Une nouvelle subvention au COS pour la maison relais qui vient d'ouvrir rue de Pessac.

Différentes petites augmentations : de l'association EGEE, de l'Épicerie.

Une augmentation pour Les Jardins d'Aujourd'hui.

Et une augmentation pour Unis-Cités pour permettre à davantage de jeunes de s'engager dans les services civiques.

M. LE MAIRE. -

Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)

SUBVENTION COMMUNALE

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION « »

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération n° du Conseil Municipal du et reçue à la Préfecture de la Gironde le .

Et

L'association « », représentée par Monsieur , Président, habilité aux fins des présentes par les statuts de l'association.

- EXPOSE –

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux, fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

- CONSIDERANT

Que l'association « », déclarée à la Préfecture de la Gironde le , exerce une activité qui a pour but de

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - Activités et projets de l'association -

- L'association s'assigne au cours de l'année à

ARTICLE 2 - Mise à disposition des moyens -

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'association, dans les conditions figurant à l'article 3 :

↳ Une subvention de € pour l'année civile .

ARTICLE 3 - Conditions d'utilisation de l'aide -

L'association s'engage à utiliser la subvention versée par la Ville de Bordeaux pour .

ARTICLE 4 - Mode de règlement -

La subvention de la Ville de Bordeaux, à la réalisation de l'activité retenue, s'élève à €.

Cette subvention sera créditée sur le compte de l'association dont les références bancaires ou postales sont stipulées ci-dessous :

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE /OU POSTAL			
Domiciliation :			
Titulaire du compte : Association			
Adresse :			
Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB ou RIP

ARTICLE 5 - Conditions Générales -

L'association s'engage :

1. A pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes ;
2. A déclarer sous trois mois à la Ville toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux ;
3. A déclarer sous trois mois à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration ;
4. A ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature ;
5. A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général ;
6. A restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées.

ARTICLE 6 - Conditions de Renouvellement–

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

ARTICLE 7 - Conditions de Résiliation–

En cas de non respect par l'association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'octroi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

ARTICLE 8 - Contrôle de la Ville sur l'association–

Conformément à l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

- ↻ Une copie certifiée de son budget,
- ↻ Une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27.03.1993 et du 01.03.1984),
- ↻ Tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée, néanmoins, les deux parties à la présente convention prévoient une réunion de suivi des opérations entre le 1^{er} juillet et le 31 octobre, dont l'ordre du jour est notamment constitué par :

- ↻ Présentation d'un rapport d'activités intermédiaires,
- ↻ Présentation d'une situation financière intermédiaire,
- ↻ Ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,
- ↻ Mode d'utilisation par l'association des concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).

ARTICLE 9 - Droits de timbre et d'enregistrement –

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association.

ARTICLE 10 - Election de domicile -

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

↳ Par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville

↳ Par l'association « », en son siège social :

Fait à Bordeaux, en 2 exemplaires, le .

Pour la Ville de Bordeaux

Pour l'association

Pour le Maire

Le Président

Véronique FAYET
Adjointe au Maire

D-2011/741

Subvention aux organismes intervenant dans le domaine de la Santé pour l'année 2012. Autorisation. Décision.

Madame Véronique FAYET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Même s'il ne s'agit pas d'une compétence communale, la Ville a décidé d'engager une politique volontariste dans le domaine de la Santé.

La création du Conseil Local de Santé, l'investissement dans la démarche « Atelier Santé Ville » et les actions qui en découlent en sont une illustration.

Par ailleurs, la Ville soutient financièrement des associations intervenant sur son territoire. Là encore, elle attache une attention particulière aux structures participant à :

- L'accès aux soins
- L'accompagnement psychologique
- Les grandes causes nationales (cancer, sida, nutrition).

Le détail des associations bénéficiaires ainsi que les montants de l'aide de la Ville pour l'année 2012 sont repris dans le tableau annexé.

C'est pourquoi, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- A attribuer aux organismes cités sur le tableau joint les sommes indiquées en regard de chacun d'entre eux,
- A faire procéder au versement de ces sommes au crédit de ces organismes,
- A signer les conventions de partenariat afférentes à ces engagements (modèle joint).

Fonction 512
Compte 6574

Association pour l'Etude et la Prévention du Suicide en Aquitaine A.E.P.S.A.	2 000
Aides Délégation Départementale de la Gironde	3 000
Accompagnement psychologique et médiation interculturelle - AMI	5 000
Collectif Interassociatif sur la Santé en Aquitaine – CISSA	2 000

Comité Féminin Gironde pour la prévention et le Dépistage des Cancers	1 000
La Maison du Diabète et de la Nutrition, de l'Obésité et des Risques cardio-vasculaires	2 000
MANA	5 000
Mouvement Vie Libre Bordeaux « Soif d'en sortir »	1 000
Réseau Santé Solidarité	3 500
Sida Info Service	1 000
SOS Amitié Région de Bordeaux	4 500
Union Française pour la Santé Bucco-Dentaire de la Gironde - UFSBD	6 000
TOTAL	36 000

ADOpte A L'UNANIMITE

MME FAYET. -

Pas d'observations. Subventions santé. Beaucoup de reconductions pour l'essentiel.

M. LE MAIRE. -

Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)

SUBVENTION COMMUNALE CONSEIL LOCAL DE SANTE

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION « »

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération n° du Cons eil Municipal du et reçue à la Préfecture de la Gironde le .

Et

L'association « », représentée par Monsieur , Président, habilité aux fins des présentes par les statuts de l'association.

- EXPOSE –

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux, fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

- CONSIDERANT

Que l'association « », déclarée à la Préfecture de la Gironde le , exerce une activité qui a pour but de

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - Activités et projets de l'association -

- L'association s'assigne au cours de l'année à

ARTICLE 2 - Mise à disposition des moyens –

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'association, dans les conditions figurant à l'article 3 :

↪ Une subvention de € pour l'année civile .

ARTICLE 3 - Conditions d'utilisation de l'aide -

L'association s'engage à utiliser la subvention versée par la Ville de Bordeaux pour .

ARTICLE 4 - Mode de règlement -

La subvention de la Ville de Bordeaux, à la réalisation de l'activité retenue, s'élève à €.

Cette subvention sera créditée sur le compte de l'association dont les références bancaires ou postales sont stipulées ci-dessous :

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE /OU POSTAL			
Domiciliation : Titulaire du compte : Association Adresse :			
Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB ou RIP

ARTICLE 5 - Conditions Générales -

L'association s'engage :

1. A pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes ;
2. A déclarer sous trois mois à la Ville toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux ;
3. A déclarer sous trois mois à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration ;
4. A ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature ;
5. A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général ;
6. A restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées.

ARTICLE 6 - Conditions de Renouvellement -

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

ARTICLE 7 - Conditions de Résiliation-

En cas de non respect par l'association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'octroi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

ARTICLE 8 - Contrôle de la Ville sur l'association-

Conformément à l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

- ↻ Une copie certifiée de son budget,
- ↻ Une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27.03.1993 et du 01.03.1984),
- ↻ Tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée, néanmoins, les deux parties à la présente convention prévoient une réunion de suivi des opérations entre le 1^{er} juillet et le 31 octobre, dont l'ordre du jour est notamment constitué par :

- ↻ Présentation d'un rapport d'activités intermédiaires,
- ↻ Présentation d'une situation financière intermédiaire,
- ↻ Ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,
- ↻ Mode d'utilisation par l'association des concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).

ARTICLE 9 - Droits de timbre et d'enregistrement -

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association.

ARTICLE 10 - Election de domicile -

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

- ↻ Par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville
- ↻ Par l'association « », en son siège social :

Fait à Bordeaux, en 2 exemplaires, le .

Pour la Ville de Bordeaux

Pour le Maire

Pour l'association

Le Président

Véronique FAYET
Adjointe au Maire

DELEGATION DE Madame Arielle PIAZZA

D-2011/742

Associations sportives bordelaises, aide en faveur du développement du sport année 2012. Convention d'objectifs. Adoption.

Madame Arielle PIAZZA, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La ville de Bordeaux accompagne tout au long de l'année les associations sportives afin de leur permettre d'accueillir au mieux nos concitoyens. Les aides municipales se déclinent notamment par les actions ci-après :

- mise à disposition gratuite des installations tant pour les entraînements que pour les compétitions,
- mise à disposition d'autobus afin de permettre l'accès à ces mêmes installations aux jeunes fréquentant les écoles de sports,
- octroi d'une subvention pour le développement du Sport Educatif et Loisirs,
- octroi d'une subvention pour la pratique du haut niveau,
- octroi d'une subvention concernant les frais d'entretien des équipements municipaux,
- octroi d'une subvention pour accompagner la réalisation d'évènements sportifs.

Dans le cadre de la politique sportive, adoptée par le Conseil Municipal du mois de mai 2009, le soutien financier apporté par la Ville de Bordeaux suit une démarche se voulant la plus transparente, juste et équitable possible. Les associations sportives ont structuré leur demande de subvention autour des projets sportifs qu'elles souhaitent développer (avec présentation par section pour les clubs omnisports).

Le partenariat entre la Ville et les associations sportives, percevant une subvention égale ou supérieure à 10 000 €, est formalisé dans une convention d'objectif dont vous trouverez ci-joint le modèle type que nous proposons aujourd'hui à votre validation.

Le tableau, ci-joint, recense les associations répondant à ce critère, le détail des montants de nos aides ainsi que les objectifs à poursuivre.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- adopter les termes de la convention et autoriser Monsieur le Maire à la signer
- autoriser Monsieur le Maire à payer les subventions correspondantes.

ADOpte A L'UNANIMITE

MME PIAZZA. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, cette délibération concerne l'attribution de subventions pour les clubs ayant structuré leurs demandes autour de projets sportifs qu'ils souhaitent développer.

Ce partenariat avec la ville est quand même dans une convention d'objectifs, mais ne concerne que les associations percevant une subvention égale ou supérieure à 10.000 euros.

Le tableau ci-joint recense les associations sportives et les clubs omnisports répondant à ce critère. Vous y trouverez les aides et les objectifs à poursuivre dans une démarche souhaitée dans le cadre de la mise en place de notre politique sportive. Une démarche transparente, juste et équitable.

Je salue tous les efforts remarquables montrés par l'ensemble de nos présidents pour entendre et faire vivre les axes forts de notre politique, ainsi que le travail formidable fourni par la Direction des Sports.

M. LE MAIRE. -

Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)

Associations	Sections	Objectifs	Sport Educatif et Loisirs	Haut Niveau	Evènements Sport Educatif et Loisirs	Evènements Haut Niveau	Gestion des équipements	Transports
ASPTT	Centenaire de la section rugby	- organiser l'évènement	1 382 772,96 €	928 000 €	72 300 €	172 000 €	536 810 €	
	Omnisports - Gestion des équipements	- entretenir les équipements municipaux mis à disposition	35 500 €	19 400 €	3 000 €	0 €	104 800 €	
	Aikido	- développer la pratique féminine	500 €		3 000 €			
	Aquagym	- promouvoir la santé par la pratique sportive	700 €				104 800 €	
	Badminton	- accompagner la pratique féminine	800 €					
	Basket	- développer la pratique du badminton	500 €					
	Cyclotourisme	- développer la pratique du basket	600 €					
	Eveil omnisports	- favoriser la pratique loisir	1 500 €					
	Football	- utiliser le sport comme outil d'éducation	700 €					
	Judo Jujitsu	- favoriser la découverte des pratiques sportives	3 500 €					
	Montagne	- développer l'école de football	1 500 €					
	Natation	- utiliser le sport comme outil d'éducation	0 €	9 200 €				
	Pétanque	- créer une section adultes	500 €					
	Plongée sous marine	- augmenter les effectifs chez les jeunes	1 800 €					
	Patinage artistique sur roulettes	- favoriser la mise en place d'une pratique sécurisée	1 700 €					
	Randonnée pédestre	- assurer la formation des animateurs	500 €					
	Roller in line hockey	- favoriser la pratique loisirs	0 €	10 200 €				
	Rollers randonnée	- assurer les actions de développement durable	700 €					
	Rugby	- promouvoir la pratique du roller randonnée	12 000 €					
	Ski snow	- utiliser le sport comme outil d'éducation	500 €					
	Tennis	- favoriser l'accès des jeunes du quartier au rugby	7 000 €					
	Voile de plaisance	- créer une deuxième équipe seniors	500 €					
		- faire découvrir la pratique du ski snow						
		- développer l'école de tennis						
		- maintenir le niveau des équipes						
		- développer l'activité	36 000 €	0 €	0 €	0 €	20 000 €	2 autobus
AS Coqs Rouges	Omnisports - Gestion des équipements	- entretenir les équipements municipaux mis à disposition					20 000 €	
	Omnisports	- accompagner les sections	5 000 €					
	Basket-ball	- développer la pratique du basket notamment pour le public féminin	2 000 €					
	Football	- promouvoir les actions de développement durable	15 000 €					
	Judo	- développer la pratique du football pour tous						
	Natation - Aquagym	- favoriser l'accès du judo au plus grand nombre	1 500 €					
	Plongée	- utiliser le judo comme outil d'éducation	3 500 €					
	Tennis	- favoriser l'accès de la natation et l'aquagym au plus grand nombre	2 000 €					
	Tennis de table	- développer la pratique féminine	5 000 €					
		- promouvoir la santé par la pratique sportive	2 000 €					
		- développer la pratique du tennis pour tous et en particulier pour le public féminin						
		- favoriser l'accès au public en situation de handicap						
		- favoriser l'accès au plus grand nombre	2 000 €					
		- favoriser la pratique intergénérationnelle						

Associations	Sections	Objectifs	Sport Educatif et Loisirs	Haut Niveau	Evènements Sport Educatif et Loisirs	Evènements Haut Niveau	Gestion des équipements	Transports
AIR Roller	<ul style="list-style-type: none"> Accessibilité économique Animations urbaines Cours patinage urbain pour adultes Cours seniors Randonnées urbaines Roller acrobatique Roller en famille Roller school Roll'kids Street hockey Street roller et animations skate park Vitesse et grande randonnée 	<ul style="list-style-type: none"> - développer les différentes pratiques du roller pour tous les publics - favoriser la mise en place d'une pratique sécurisée - promouvoir un nouveau mode de déplacement - participer à l'animation de la Ville 	<ul style="list-style-type: none"> 10 000 € 2 000 € 2 500 € 1 000 € 200 € 2 500 € 300 € 300 € 300 € 300 € 200 € 200 € 200 € 	0 €	0 €	0 €	0 €	
Avant Garde Jeanne d'Arc	<ul style="list-style-type: none"> Omnisports Basket-ball Football Handball Tennis Volley-ball 	<ul style="list-style-type: none"> - aide à la pratique des sports collectifs de salle - développer les pratiques sportives pour le plus grand nombre, - utiliser le sport comme outil d'éducation, - promouvoir la santé par la pratique sportive, - accompagner la performance, 	<ul style="list-style-type: none"> 82 300 € 11 300 € 8 000 € 26 000 € 17 000 € 4 000 € 16 000 € 	5 000 €	0 €	0 €	0 €	
Bordeaux basket	Basket	<ul style="list-style-type: none"> - développer la pratique du basket pour les jeunes, les féminines - utiliser le basket comme outil d'éducation - favoriser la pratique de loisirs 	14 000 €					

Associations	Sections	Objectifs	Sport Educatif et Loisirs	Haut Niveau	Evènements Sport Educatif et Loisirs	Evènements Haut Niveau	Gestion des équipements	Transports
Bordeaux Etudiants Club			178 400 €	26 600 €	0 €	5 000 €	0 €	
	Challenge Damestoy	- promouvoir l'image de la Ville - valoriser la performance - accompagner les sections				5 000 €		
	Omnisports		35 000 €					
	Aïkido	- favoriser la pratique de l'aïkido - promouvoir le sport éducatif auprès des jeunes	700 €					
	Athlétisme	- promouvoir la santé par la pratique sportive - accompagner la performance	18 000 €	4 000 €				
	Basket-ball	- développer la pratique des jeunes - favoriser la pratique compétitive et de loisirs	16 000 €					
	Escrime	- utiliser l'escrime comme outil d'éducation - développer la pratique des jeunes	20 000 €	7 000 €				
	Football	- accompagner la performance - favoriser l'accès du public en situation de handicap - poursuivre le développement de l'école de football	20 000 €					
	Gymnastique Rythmique	- favoriser l'accès à la pratique de la GR - développer la compétition	9 000 €	4 000 €				
	Handball	- accompagner la performance - développer la pratique du handball	12 000 €					
	Natation	- promouvoir le sport éducatif auprès des jeunes - développer la pratique de la natation pour les plus jeunes - favoriser la pratique compétitive et de loisirs - promouvoir le sport santé	15 000 €	8 000 €				
	Pelote basque	- accompagner la performance - développer la pratique de la pelote basque notamment chez les jeunes	1 500 €					
	Pentathlon moderne	- développer la pratique du pentathlon - accompagner la performance	900 €	3 600 €				
	Plongée sous marine	- favoriser la mise en place d'une pratique sécurisée	500 €					
	Rugby	- développer la pratique du rugby pour tous les publics - utiliser le rugby comme moyen d'éducation	22 000 €					
	Surf	- développer l'accès au surf pour tous les publics - sensibiliser les publics à la protection de l'environnement et au développement durable	5 000 €					
	Tennis	- développer la pratique familiale	1 000 €					
	Volley-ball	- développer la pratique compétitive	900 €					
	Yoseikan Budo	- développer la pratique du yoseikan budo	900 €					
Bordeaux Gironde hockey sur glace	Hockey s/glace	- favoriser l'accès des plus jeunes - utiliser le sport comme outil d'éducation - développer la pratique du hockey sur glace - accompagner la performance	20 000 €	175 500 €				
Bordeaux Sports	Quai des Sports Fonctionnement	- organiser la manifestation "quai des sports"	10 000 €	0 €	50 000 €	0 €	0 €	
			10 000 €		50 000 €			
Bordeaux sports de glace		- favoriser l'accès à tous les publics - accompagner la performance	15 000 €	10 000 €				

Associations	Sections	Objectifs	Sport Educatif et Loisirs	Haut Niveau	Evènements Sport Educatif et Loisirs	Evènements Haut Niveau	Gestion des équipements	Transports
Club athlétique municipal			82 000 €	43 000 €	1 000 €	0 €	111 000 €	
	Compétitions de GR	- promouvoir l'image de la Ville - valoriser la performance			1 000 €			
	Omnisports - Gestion des équipements	- entretenir les équipements municipaux mis à disposition					111 000 €	
	Boxe	- utiliser la boxe comme moyen d'éducation - favoriser l'accès aux plus jeunes	900 €					
	Achat exceptionnel d'un ring mobile		4 000 €					
	Cyclisme	- favoriser la pratique compétitive sur route et sur piste - développer l'initiation à l'escrime notamment chez les jeunes	3 500 €					
	Escrime	- développer la pratique pour tous les publics - accompagner la performance	9 000 €	5 000 €				
	Gymnastique Rythmique	- développer la pratique compétitive - augmenter les licenciés jeunes et seniors	11 000 €	5 000 €				
	Gymnastique Artistique	- accompagner la performance - favoriser l'accès de la GA pour les plus jeunes	11 000 €					
	Judo	- développer la pratique compétitive						
	Pelote Basque	- favoriser la formation - faciliter l'accès à la compétition	2 500 €					
	Plongée sous-marine	- développer la pratique de la pelote basque	500 €					
	Tennis	- favoriser la mise en place d'une pratique sécurisée - faire découvrir la pratique de la plongée aux jeunes issus de zus - développer la pratique du tennis notamment chez les plus jeunes	2 600 €					
	Tennis de table	- accompagner la performance - créer un groupe Elite	8 000 €	2 000 €				
		- utiliser le tennis de table comme moyen d'éducation - développer la pratique féminine		31 000 €				
		- favoriser l'accès du tennis de table aux personnes en situation de handicap - favoriser la pratique compétitive et de loisirs - accompagner la performance	29 000 €					
Emulation Nautique			58 572,96 €	8 000 €	0 €	0 €	47 000 €	
	Omnisports - Gestion des équipements	- entretenir les équipements municipaux mis à disposition						
	Omnisports	- personnel mis à disposition	39 072,96 €					
	Aviron	- favoriser l'accès au plus grand nombre - utiliser l'aviron comme outil d'éducation	17 500 €	8 000 €				
	Canoë-kayak	- accompagner la performance - favoriser l'accès à tous les publics notamment les jeunes et les personnes en situation de handicap	2 000 €					
	Football	- poursuivre le développement de la section - promouvoir la pratique féminine		100 000 €				
Football Club Girondins de Bordeaux		- accompagner la performance - assurer la formation des jeunes		100 000 €				
Girondins de Bordeaux Handball Club			100 000 €	140 000 €	0 €	0 €	0 €	
	Ecole Multisports	- utiliser le sport comme outil d'éducation - favoriser la découverte des pratiques sportives	10 000 €					
	Handball	- favoriser l'accès des jeunes - poursuivre le développement du club - accompagner la performance	90 000 €	140 000 €				

Associations	Sections	Objectifs	Sport Educatif et Loisirs	Haut Niveau	Evènements Sport Educatif et Loisirs	Evènements Haut Niveau	Gestion des équipements	Transports
Girondins de Bordeaux omnisports	Grand prix Jean Boiteux	- promouvoir l'image de la Ville	90 000 €	51 000 €	14 000 €	0 €	0 €	2 autobus
	2ème triathlon	- participer à l'animation sportive de la Ville			9 000 €			
	Traversée de Bordeaux à la nage	- développer la pratique du cyclisme			2 000 €			
	Cyclisme	- poursuivre le développement de la section	5 000 €	5 000 €				
	Haltérophilie	- accompagner la performance			3 000 €			
	Hockey sur gazon	- favoriser l'accès des jeunes						
	Natation	- utiliser le sport comme outil d'éducation	23 000 €	15 000 €				
	Natation synchronisée	- développer la pratique de loisirs						
	Tennis	- accompagner la performance	33 000 €	18 000 €				
	Triathlon	- utiliser le sport comme outil d'éducation	22 000 €	13 000 €				
		- poursuivre le développement de la section	2 000 €					
		- accompagner la performance	14 500 €	3 500 €	0 €		3 000 €	0 €
	Impacts Aquitaine	Championnat de France Savate	- promouvoir l'image de la ville					
Impact Sport'S Festival		- valoriser la performance				3 000 €		
Boxe			1 000 €					
Muay Thai		- développer les activités	1 500 €	2 000 €				
Muay Thai à Bacalan		- utiliser le sport comme outil d'éducation	11 000 €					
Savate		- promouvoir la santé par l'activité sportive		1 500 €				
Savate forme		- accompagner la performance	1 000 €					
Jumping International de Bordeaux		- promouvoir l'image de la Ville					40 000 €	
Les Jeunes de Saint Augustin - JSA		- valoriser la performance	112 200 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Les léopards de Guyenne Racing club de Bordeaux		Basket-ball	- développer la pratique des plus jeunes	46 000 €				
	Judo	- favoriser l'accès à la compétition						
	Karaté	- utiliser le sport comme outil d'éducation	15 000 €					
	Volley-ball	- augmenter le nombre de licenciés						
	Basket handi	- développer la pratique dans un cadre sécurisé	1 200 €					
Les léopards de Guyenne Racing club de Bordeaux	Basket handi	- développer la pratique des plus jeunes	50 000 €					
	Football	- favoriser l'accès à la compétition		11 000 €		2 000 €		1 autobus
		- augmenter les effectifs	22 000 €					
		- développer la pratique loisirs						
		- accompagner et valoriser la performance						
		- promouvoir l'image de la ville						
		- utiliser le sport comme outil d'éducation						
		- poursuivre le développement de la pratique du football						

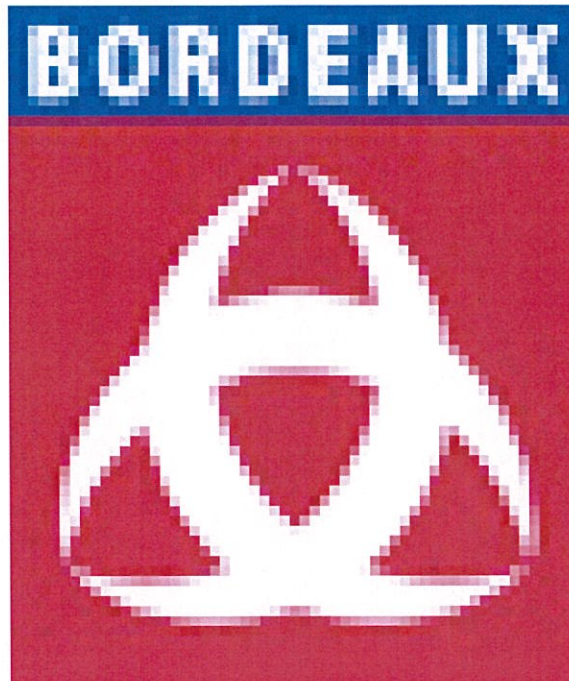
Associations	Sections	Objectifs	Sport Educatif et Loisirs	Haut Niveau	Evènements Sport Educatif et Loisirs	Evènements Haut Niveau	Gestion des équipements	Transports
Sporting Chantecler Bordeaux Nord le Lac	Badminton	- poursuivre le développement de l'école de badminton - favoriser l'accès à la compétition	30 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	2 autobus
	Football	- favoriser l'accès au plus grand nombre - poursuivre le développement sur le quartier	6 500 €					
	Gymnastique et danses	- promouvoir la santé par la pratique sportive - développer les pratiques de danses y compris compétitives	15 000 €					
	Judo, aikido, taekwondo	- développer la pratique du judo	1 000 €					
	Randonnée pédestre	- promouvoir la santé par la pratique de la randonnée pédestre	2 000 €					
	Savate, boxe française	- développer la pratique pour tous les publics et notamment pour les jeunes du quartier	500 €					
	Tennis	- utiliser le sport comme outil d'éducation - développer la pratique du tennis notamment chez les jeunes	4 000 €					
			1 000 €					
			22 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
			20 000 €					
Sporting club la Bastidienne	Football	- favoriser l'accès du football aux plus jeunes et aux féminines	1 000 €					
	Foot citoyen	- utiliser le sport comme outil d'éducation	500 €					
	Foot féminin	- favoriser l'intégration et la mixité	500 €					
	Vacances sportives		500 €					
Stade bordelais			210 000 €	154 000 €	2 300 €	70 000 €	254 010 €	2 autobus
	Open pro de Bordeaux de BMX	- promouvoir l'image de la Ville			1 300 €			
	10 km des quais	- valoriser la performance			1 000 €			
	Championnat de France de BMX					50 000 €		
	Meeting International d'Athlétisme	- promouvoir l'image de la Ville - valoriser la performance				20 000 €		
	Omnisports - Gestion des équipements	- entretenir les équipements municipaux mis à disposition					254 010 €	
	Athlétisme	- développer la pratique des jeunes - développer la pratique santé et de loisirs pour les adultes - favoriser l'accès au sport dans les zones sensibles	50 000 €	72 000 €				
		- accompagner la performance - poursuivre le développement de l'école de vélo						
	BMX	- favoriser l'accès au plus grand nombre - développer la pratique compétitive - accompagner la performance	25 000 €	18 000 €				
	Football	- poursuivre le développement de l'école de football - utiliser le sport comme outil d'éducation - développer la pratique compétitive et de loisirs	70 000 €	32 000 €				
Rugby		- accompagner la performance						
		- poursuivre le développement de l'école de rugby						
		- favoriser l'accès des jeunes et des féminines - développer la pratique compétitive - accompagner la performance	55 000 €	32 000 €				
Tennis		- poursuivre le développement de l'école de tennis - diversifier les pratiques pour les plus jeunes						
		- développer la pratique féminine - favoriser l'accès du public en situation de handicap - assurer la formation des jeunes - accompagner la performance	10 000 €					
Union Bordeaux Béglés	Centre de formation		50 000 €					

Associations	Sections	Objectifs	Sport Educatif et Loisirs	Haut Niveau	Evènements Sport Educatif et Loisirs	Evènements Haut Niveau	Gestion des équipements	Transports	
Union Saint Bruno	Tournoi des Vendanges Coupe d'Europe de water-polo féminin	- participation à l'animation sportive de la Ville - valoriser la performance	119 600 €	86 000 €	2 000 € 2 000 €	2 000 €	0 €	2 autobus	
	Athlétisme	- favoriser l'accès à tous les publics - développer la pratique compétitive et la formation des jeunes - développer la pratique du saut à la perche - utiliser le sport comme outil d'éducation	3 000 €			2 000 €			
	Badminton	- développer la pratique compétitive et de loisirs - accompagner la performance	26 000 €	25 000 €					
	Basket-ball	- développer la pratique du basket pour tous les publics et notamment les plus jeunes - développer la pratique compétitive et de loisirs	6 000 €						
	Echecs	- développer la pratique	700 €						
	Escalade	- développer la pratique compétitive et/ou de loisirs dans un cadre sécurisé - encourager la pratique en pleine nature	1 000 €						
	Football	- développer l'école de football - attirer de nouveaux dirigeants	20 000 €						
	Gymnastique Rythmique	- utiliser le sport comme outil d'éducation - développer l'école de gymnastique - favoriser la pratique compétitive et de loisirs notamment chez les adultes	5 000 €						
	Handball	- développer la pratique du handball - utiliser le sport comme outil d'éducation	3 300 €						
	Judo	- développer la pratique du judo notamment en direction du public en situation de handicap - utiliser le sport comme outil d'éducation	7 000 €						
	Karaté	- favoriser l'accès au plus grand nombre - utiliser le sport comme outil d'éducation	2 000 €						
	Kendo	- favoriser l'accès au plus grand nombre - développer la pratique compétitive et de loisirs	1 500 €						
	sports aquatiques	- favoriser la découverte du milieu aquatique pour les plus jeunes - développer la pratique féminine - développer la pratique compétitive et de loisirs - promouvoir la santé par la pratique sportive - accompagner la performance	40 000 €	61 000 €					
	Water polo								
	Tennis	- développer la pratique compétitive et de loisirs pour tous les publics - développer le tennis féminin	3 000 €						
	Tennis de table	- développer la pratique du tennis de table	600 €						
	Volley-ball	- poursuivre le développement de la pratique de loisirs	500 €						
				30 700 €	0 €	0 €	0 €	0 €	2 autobus
	Union Saint Jean	Badminton	- développer la pratique du badminton - développer la pratique du basket pour tous les publics - favoriser la formation des dirigeants - développer l'école de basket	600 €					
		Basket		10 000 €					
Escalade		- développer la pratique compétitive et/ou de loisirs dans un cadre sécurisé - encourager la pratique en pleine nature	1 500 €						
Eveil Omnisports		- utiliser le sport comme outil d'éducation - favoriser la découverte des pratiques sportives	2 000 €						
Football		- développer la pratique du football pour tous les publics - développer la pratique compétitive et de loisirs - favoriser l'accès au plus grand nombre	12 000 €						
Karaté		- utiliser le sport comme outil d'éducation	500 €						
Randonnée pédestre		- promouvoir la santé par la pratique de la randonnée pédestre - développer la pratique du tennis de table - poursuivre l'accueil du public en situation de handicap	1 100 €						
Tennis de table		3 000 €							

Associations	Sections	Objectifs	Sport Educatif et Loisirs	Haut Niveau	Evènements Sport Educatif et Loisirs	Evènements Haut Niveau	Gestion des équipements	Transports
US Chartrons			39 000 €	15 000 €	0 €	0 €	0 €	1 autobus
	Badminton	<ul style="list-style-type: none"> - poursuivre l'accueil du public en situation de handicap - développer la pratique compétitive et de loisirs notamment chez les femmes - accompagner la performance 	5 000 €	15 000 €				
	Basket	<ul style="list-style-type: none"> - favoriser l'accès à tous les publics et notamment aux plus jeunes - développer la pratique compétitive et de loisirs 	15 500 €					
	Boxes	<ul style="list-style-type: none"> - poursuivre le développement de la section - favoriser l'accès à tous les publics 	3 000 €					
	Eveil Omnisports	<ul style="list-style-type: none"> - poursuivre le développement de l'école des sports - favoriser la découverte des pratiques sportives 	1 500 €					
	Football	<ul style="list-style-type: none"> - utiliser le sport comme outil d'éducation - développer la pratique compétitive - favoriser l'accès au plus grand nombre 	9 500 €					
	Gymnastique volontaire	<ul style="list-style-type: none"> - promouvoir la santé par la pratique de la gymnastique 	500 €					
	Randonnée pédestre	<ul style="list-style-type: none"> - promouvoir la santé par la pratique de la randonnée pédestre 	500 €					
	Roller Hockey	<ul style="list-style-type: none"> - poursuivre la formation des jeunes - développer la pratique compétitive et de loisirs 	2 000 €					
	Tennis	<ul style="list-style-type: none"> - développer la pratique pour tous les publics 	1 500 €					
US JSA/CPA	Football	<ul style="list-style-type: none"> - poursuivre le développement de l'école de football - utiliser le sport comme outil d'éducation - développer la pratique compétitive et de loisirs 	17 000 €					3 autobus
			34 000 €	30 000 €	0 €	50 000 €	0 €	
Villa Primrose		<ul style="list-style-type: none"> - promouvoir l'image de la Ville - valoriser la performance 				50 000 €		
	Tournoi Challenger Masculin							
	Hockey sur gazon	<ul style="list-style-type: none"> - favoriser l'accès à tous les publics notamment aux femmes et aux jeunes - poursuivre le développement de l'école de hockey - développer la pratique de loisirs chez les adultes 	17 000 €	15 000 €				
Tennis		<ul style="list-style-type: none"> - poursuivre le développement de l'école de tennis 						
		<ul style="list-style-type: none"> - développer la pratique compétitive et de loisirs - poursuivre la formation des jeunes - accompagner la performance 	17 000 €	15 000 €				

CONVENTION D'OBJECTIFS

Associations sportives



EXPOSE

I. DISPOSITIONS GENERALES

II. DISPOSITIONS PARTICULIERES

ENTRE LES SOUSSIGNES

- La Ville de Bordeaux, représentée par Monsieur Alain JUPPÉ, Maire de Bordeaux, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du, reçue en Préfecture de la Gironde le

ci-après dénommée par les termes « la Ville »

d'une part,

ET

- L'Association « ... », dont le siège est situé... , représentée par M , Président

ci-après dénommée par les termes « l'Association »,

d'autre part,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

EXPOSÉ

Le développement des activités physiques et sportives répond aux nécessités de satisfaire des besoins sociaux essentiels. Les structures associatives permettent de répondre aux attentes en matière de loisirs et de pratiques sportives. Elles sont aujourd'hui des acteurs à part entière de la vie sociale et constituent, à travers leurs activités, un prolongement nécessaire de l'action municipale.

Afin d'accompagner le mouvement associatif local et de contribuer au développement et à la pérennité des activités sportives, la Ville affiche sa volonté de :

- ↳ considérer et prendre en compte les différents volets de la pratique sportive liée au sport amateur : initiation, animation, compétition.
- ↳ développer la pratique du sport de haut niveau, à la condition qu'elle constitue l'émergence du sport éducatif.
- ↳ conditionner les aides financières qu'elle peut apporter à des engagements précis de la part des bénéficiaires en matière :
 - ✓ d'éducation sportive et de prévention,
 - ✓ d'ouverture au plus grand nombre,
 - ✓ d'interventions dans les quartiers les plus sensibles,
 - ✓ du respect des textes légaux régissant la pratique du sport.
- ↳ Impliquer les associations à la réalisation d'actions en faveur des Bordelais.

Pour ce faire, la Ville propose de mettre en œuvre une politique de partenariat avec les associations locales, passant par la conclusion de conventions d'objectifs annuelles.

Dans le cadre de sa politique en faveur du développement du sport, la Ville de Bordeaux souhaite conclure une convention avec l'Association dont l'objet est : « »

Cette convention respectera, d'une part, la politique décidée par la Ville en faveur du développement du sport et, d'autre part, l'objet de l'Association.

Cette convention comporte deux titres. Le premier contient les dispositions générales appliquées à toutes les associations sportives, le second les dispositions particulières propres au partenariat avec l'Association.

TITRE I – DISPOSITIONS GENERALES

Article 1^{er} – Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la Ville et l'Association.

Ce partenariat se concrétise par :

- la détermination d'objectifs communs, d'actions à réaliser et de moyens alloués par la Ville suivant les règles fixées dans la présente convention.
- la mise en place d'une évaluation commune des actions réalisées dans ce cadre.

Article 2 – Durée

La présente convention prend effet le 1^{er} janvier 2012 et expire au 31 décembre 2012, sauf résiliation dans les conditions prévues à l'article 10.

A son expiration, une nouvelle convention pourra être conclue après autorisation par le Conseil Municipal.

Article 3 – Objectifs

Les objectifs principaux poursuivis par la Ville et l'Association sont fixés dans l'article 13 de la présente convention.

Chaque partie s'engage, pour ce qui la concerne, à mettre en œuvre ces objectifs, étant donné les moyens qui seront affectés à leur réalisation.

Article 4 – Concours financiers apportés par la Ville

Les montants financiers pour 2012 sont arrêtés dans l'article 14 de la présente convention.

Ces concours font également l'objet d'une notification par simple lettre à l'Association.

Article 5 – Versement de la subvention

La Ville s'acquittera de sa contribution financière selon un échéancier qui peut faire l'objet d'une concertation à la demande de l'association.

Article 6 – Moyens mis à disposition

Alinéa 1 – Des installations

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à la disposition de l'Association les installations sportives municipales nécessaires afin de lui permettre de développer la mission éducative qui lui est reconnue.

Cette mise à disposition s'élaborera chaque année en début de saison en fonction des besoins exprimés par l'Association et de la disponibilité de ces installations.

Alinéa 2 – Des transports

Afin de faciliter l'accès à ces installations pour les écoles de sport qui se déroulent le Mercredi, la Ville de Bordeaux s'engage à mettre à la disposition de l'Association : autobus chaque mercredi hors vacances scolaires qui seront réservés au transport des jeunes.

Article 7 – Engagement de l'Association

7.1 – Obligations comptables et contrôle de l'utilisation des fonds

L'Association s'engage à respecter les dispositions légales relatives aux obligations comptables des structures associatives et au contrôle de l'utilisation des fonds publics, notamment l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que les lois n°92-125 du 6 février 1992 et n°93-112 du 29 janvier 1993 et leurs décrets d'application.

Pour ce faire, elle tient une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable général et aux adaptations qui en découlent en application de l'arrêté du 8 avril 1999 portant homologation du règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, et respecte la législation fiscale et sociale propre à son activité.

Ainsi, l'Association doit transmettre à la Ville, au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant la clôture du dernier exercice, le bilan, le compte de résultat et les annexes du dernier exercice clos certifiés conformément aux dispositions de l'alinéa 7.1.2.

Les montants versés par la Ville, les autres collectivités territoriales et organismes divers doivent expressément figurer de manière détaillée en annexe des comptes qui sont transmis.

7.1.2 – Certification des comptes

Les obligations qui incombent à l'Association en matière de certification des comptes varient selon le montant de la subvention que la Ville lui verse.

Conformément au décret n°2001-495 du 6 juin 2001, si l'Association perçoit une subvention de la ville supérieure à 153 000 euros : elle transmet à la Ville les documents comptables certifiés par un Commissaire aux comptes inscrit au tableau de l'ordre et distinct de l'expert comptable de l'Association, le rapport du Commissaire aux comptes et le compte rendu de l'assemblée générale ayant approuvé les comptes.

Conformément à l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, si l'Association perçoit une subvention de la Ville supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % de son budget : elle transmet les documents comptables certifiés par le président de l'Association auxquels est joint le compte rendu de l'assemblée générale ayant approuvé les comptes annuels.

7.1.3 – Contrôle des fonds publics

L'Association s'engage à justifier, à tout moment, de l'utilisation des fonds versés et tiendra sa comptabilité à la disposition de la Ville. A ce titre, la Ville peut procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises par l'Association et du respect de ses engagements vis-à-vis de la Ville.

A défaut de la production des documents comptables et de ceux stipulés à l'alinéa 7.4, la Ville se réserve le droit de ne pas procéder au versement de sa participation financière.

7.2 – Gestion

L'Association veille, chaque année, à équilibrer son budget et cherche à développer ses ressources propres.

7.3 – Promotion de la Ville

L'Association doit faire état du soutien de la Ville dans tout document, tant à usage interne qu'à destination du public.

L'utilisation du logo de la Ville doit respecter la charte graphique fournie à cet effet.

Lors des manifestations ou évènements organisés par l'Association, celle-ci doit faire état du soutien de la Ville en utilisant une banderole intitulée «Bordeaux ma Ville Partenaire de l'évènement » mise à disposition.

7.4 – Information sur l'activité de l'Association

L'Association doit également informer la Ville sans délai de toutes les modifications intervenues dans ses statuts, la composition de son Conseil d'Administration ou de son bureau.

7.5 – Demande de subvention

L'Association présente une demande motivée de subvention par écrit avant la fin du mois de juillet de chaque année au plus tard.

Afin d'instruire les demandes de subvention, les associations présenteront un dossier comportant :

- les statuts de l'Association,
- le justificatif de la publication de la déclaration de l'Association au Journal Officiel,
- l'attestation d'affiliation à une ou plusieurs fédération(s) française(s) sportive(s),
- l'attestation d'agrément Jeunesse et Sport (s'il y a lieu),
- la composition du bureau de l'Association,
- les comptes financiers du dernier exercice,
- la justification de l'utilisation des subventions versées par objectifs (et pour chaque section dans le cadre d'une association omnisports),
- le budget prévisionnel de l'association pour l'année à subventionner décrivant l'ensemble des financements et ressources propres (et pour chaque section dans le cadre d'une association omnisports),
- le compte rendu d'activités,
- un relevé d'identité bancaire ou postal,
- le dossier de demande de subvention fournis par la Ville dûment complété.

L'Association s'engage à utiliser la subvention conformément à son objet social, à sa demande, et aux lois et règlements en vigueur et notamment la réglementation en matière de débit de boissons.

Article 8 – Assurances - Responsabilités

Les activités de l'Association sont placées sous sa responsabilité exclusive. L'Association doit souscrire tout contrat d'assurance propre à garantir sa responsabilité, de manière à ce que la Ville ne soit ni recherchée, ni inquiétée. L'Association produit chaque année à la Ville les attestations des assurances souscrites.

Article 9 – Impôts et taxes

L'Association se conforme aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet de telle sorte que la Ville ne puisse être inquiétée à ce sujet en aucune façon. Elle doit, en outre, faire son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes et futures constituant ses obligations fiscales.

Article 10 – Résiliation

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin, à tout moment, à la présente convention en cas de non-respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées si, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception, la partie en cause n'a pas pris les mesures appropriées pour y remédier.

Si le non respect de la convention est imputable à l'Association, cette dernière rembourse à la Ville la part de subvention déjà perçue au prorata temporis de l'année en cours, à compter de la date de réception de la lettre recommandée.

La présente convention peut être résiliée à tout moment, avant son terme, si les parties sont d'accord. Cette résiliation amiable est signifiée par échange réciproque de lettres recommandées entre les parties.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'Association.

Il en est de même en cas d'utilisation de la subvention par l'Association à des fins autres que celles définies conformément aux articles 3 et 15 de la présente convention.

A ce titre, l'Association s'interdit, notamment, de redistribuer tout moyen municipal mis à sa disposition sous forme d'aide ou de subvention à d'autres personnes physiques ou morales.

Article 11 – Droit de timbre et d'enregistrement

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'Association.

Article 12 – Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland, 33000 BORDEAUX

Pour l'Association,

TITRE II – DISPOSITIONS PARTICULIERES

Article 13 – Objectifs

La Ville de Bordeaux désire favoriser la pratique des activités physiques et sportives chez tous les Bordelais quelque soit leur âge, leur niveau de pratique ou leur aspiration. Elle entend mener une politique de développement du sport en accompagnant le mouvement associatif local pour que chacun trouve au sein des clubs bordelais un épanouissement et une pratique conforme à ses attentes.

La Ville de Bordeaux souhaite pour cela orienter plus particulièrement ses objectifs vers les axes suivants :

- développer l'accès des pratiques sportives au plus grand nombre notamment aux femmes,
- promouvoir et transmettre les valeurs éducatives et sociales du sport,
- santé et sport : prévention par le sport et protection des sportifs
- faciliter l'accessibilité et la pratique adaptée à toutes les personnes en situation de handicap
- favoriser l'engagement sportif : ambition en matière de performance,
- encourager les pratiques liées au développement durable,
- promouvoir l'image de la ville : actions de promotion, participation aux opérations initiées par elle.

Si l'association est unisport , l' (les) objectif (s) poursuivi (s) par l'Association est (sont) le (s) suivant (s) :

-
-
-

Si l'association est omnisports, l' (les) objectif (s) poursuivi (s) par l'Association est (sont) annexé (s) à la présente.

Article 14 – Concours financiers apportés par la Ville

Pour l'année 2012, les concours financiers apportés par la Ville de Bordeaux à l'Association sont les suivants :

..... € avec pour affectation :

- Sport Educatif et Loisir	€
- Haut niveau	€
- Gestion des équipements	€
- Evènements Sports Educatif et Loisirs.....	€
- Evènements Haut Niveau	€

Dans le cadre d'une association omnisports, les concours financiers apportés par la Ville de Bordeaux à chaque section sont définis dans un tableau annexé à la présente convention.

Article 15 – Versement de la subvention

Sous réserve des dispositions de l'article 5 de la présente convention, il est procédé au versement de la subvention de la manière suivante :

La part de la subvention dédiée à/aux évènement(s) sera versée sur production du bilan financier de celle-ci (ceux-ci).

Toutefois, cet échéancier pourra être révisé à la demande de l'Association ou de la Ville.

La subvention est versée au compte de l'Association.

Code banque :

Code guichet :

Numéro de compte :

Clé RIB :

Raison sociale de la banque :

Article 16 – Evaluation annuelle

La Ville et l'Association conviennent de se réunir une fois par an.

Les objectifs fixés à l'Association à l'article 13 de la présente convention font l'objet d'une évaluation.

Article 17 – Pièces annexes

Sont annexées aux présentes

- le tableau déterminant les objectifs de chaque section de l'Association,
- le tableau de répartition des subventions à chaque section de l'Association.

Fait à Bordeaux, en trois exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux
P/Le MAIRE

P. ,

Arielle PIAZZA
Adjointe au Maire

Président

D-2011/743

Attribution d'aides en faveur des associations Vie Etudiante. Subventions. Adoption. Autorisation.

Madame Arielle PIAZZA, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique générale d'aide aux associations, la Ville de Bordeaux soutient financièrement certaines d'entre-elles.

L'attribution de subventions leur permet de poursuivre et de promouvoir leurs activités, d'organiser des manifestations festives dans le domaine de la vie étudiante que la Ville souhaite développer.

Après la journée « Bordeaux Accueille ses Etudiants » du 8 octobre 2011 qui a permis à huit cents étudiants de découvrir Bordeaux et son patrimoine architectural et culturel nous souhaitons poursuivre notre action auprès des étudiants bordelais.

A cet effet, je vous propose d'attribuer la somme de 2500 € prévue au budget primitif et de la répartir de la manière suivante :

Associations diverses	Montants
Festival « Campulsations » : festival culturel de rentrée universitaire initié par le CROUS de Bordeaux Aquitaine qui permet aux étudiants bordelais de découvrir l'ensemble de l'offre culturelle proposée sur le campus dans des domaines variés comme le théâtre, la danse, l'opéra, les musées, les concerts, le sport.	1 500 €
Footing des étudiants organisé au Parc des Sports Saint Michel par le Bordeaux Etudiants Club	1 000 €

La dépense sera imputée sur l'enveloppe 014531 – CRB AEDUCA-AEDUCA – fonction 23 – compte 6574.

ADOpte A L'UNANIMITE

MME PIAZZA. -

Après la journée « Bordeaux Accueille ses Etudiants » qui a permis à des centaines d'étudiants bordelais de découvrir le patrimoine architectural et culturel, nous avons décidé de les accompagner encore mieux cette année avec l'édition de notre premier guide de l'étudiant et l'installation de bornes Wi-Fi dans de nombreux quartiers et sur les quais.

Pour cette délibération, une somme de 2.500 euros pour notre participation au Festival « Campulsations » initié par le CROUS, et l'organisation du footing des étudiants porté par le BEC.

M. LE MAIRE. -

Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)

D-2011/744

**Golf de Bordeaux Lac. Modification des tarifs. Avis.
Autorisation.**

Madame Arielle PIAZZA, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 23 novembre 2009, vous avez confié à la Société Blue Green la gestion et l'exploitation du golf de Bordeaux Lac sous forme d'un contrat de concession modifié par son avenant n° 1 en date du 27 septembre 2010

Dans son article 34 la convention de délégation de service public prévoit que toute « modification tarifaire doit faire l'objet de l'approbation expresse et préalable du concédant ».

La grille tarifaire présentée ci-après comprend différentes catégories comme les abonnements, les tarifs green fees, la location de matériel et services, les abonnements tarifs public et produits d'enseignement.

Compte tenu des spécificités de certains tarifs, nous souhaitons vous apporter les compléments d'informations suivants :

Concernant les abonnements Bordeaux Lac, ils couvrent une période de 1 an de date à date, et permettent à son titulaire un libre accès à l'ensemble des parcours du golf de Bordeaux Lac. Ces abonnements sont individuels ou couple (personnes mariées, pacsées ou justifiant d'un état de vie commun), le conjoint bénéficie d'un abonnement individuel – 30 %.

Chaque golfeur dispose du choix entre un abonnement permanent (7 jours sur 7) ou semainier (5 jours sur 7) qui exclut les week-end et jours fériés.

En achetant un abonnement annuel, qui correspond à un paiement comptant unique, le golfeur bénéficie d'un escompte de 5 % par rapport à un abonnement mensuel.

Tous les tarifs 2012 portants sur les abonnements Bordeaux Lac connaissent une augmentation de moins de 2%.

Cette augmentation prend en compte l'ensemble des travaux et investissements menés sur le terrain, visant à son amélioration mais aussi et surtout l'ouverture d'un nouveau parcours pitch and putt 9 trous au mois de mai et dont l'accès sera compris dans l'abonnement. Les usagers bénéficieront également d'une nouvelle zone d'entraînement de 6000 m2 composée de 3 grands greens d'entraînements.

Un nouvel abonnement va voir le jour, celui permettant l'accès au parcours pitch and putt, l'utilisateur peut faire le choix de souscrire un abonnement uniquement sur ce dernier pour 380 € à l'année.

Enfin les membres d'un comité d'entreprise pourront bénéficier de 10 % de remise et le résident bordelais d'une remise de 15 %.

Les personnes à mobilité réduite (PMR) se verront offrir l'utilisation d'une voiturette à l'année.

Concernant l'abonnement trisite (golfs de Bordeaux Lac, Pessac et Gujan Mestras), il connaît les mêmes déclinaisons que les abonnements Bordeaux, à savoir individuel/couple, permanent /semainier, annuel/mensuel.

Cet abonnement permet à son titulaire d'accéder aux 36 trous du golf de Pessac, aux 27 trous du golf de Gujan et les 45 trous de Bordeaux Lac.

La possibilité de pratiquer le golf sur trois sites proches amène une grande offre pour une catégorie de golfeur qui souhaite pratiquer sur plusieurs lieux. Cet abonnement concerne

donc les golfs de Bordeaux Lac, de Pessac et Gujan. Ces deux derniers appliqueront en 2012 un tarif en augmentation de 4 %. Afin de permettre aux bordelais de bénéficier de ce service, le golf de Bordeaux doit appliquer la même augmentation à cette formule.

Concernant les tarifs green fees, ils augmentent aussi de moins de 2 %. Le golf de Bordeaux Lac propose des green fees semaine et week-end et ce sans distinction de période.

Les étudiants et jeunes de moins de moins de 26 ans pourront profiter d'une remise de 50 % sur le tarif public, les membres d'un comité d'entreprise ou les porteurs d'une carte « privilège » pourront bénéficier de 20 % de remise.

Un green fee à 15 € sera mis en place pour l'accès au nouveau parcours pitch and putt (parcours d'entraînement 9 trous).

Les green fees « fin de journée » ont été créés en 2011 et seront reconduits en 2012. Cette formule permet aux usagers de bénéficier dès 14 h en basse saison et 16 h en haute saison d'un accès au parcours jusqu'à la nuit pour 2 € de plus que le tarif d'un parcours 9 trous.

Enfin, à noter que les green fees sont valables à la journée dès lors que l'utilisateur n'anticipe pas 2 réservations dans la journée, ainsi un golfeur ayant terminé son parcours peut s'il le souhaite et si les disponibilités du planning le permettent accéder une nouvelle fois au parcours.

Concernant la location de matériel et services, les tarifs de ces prestations seront inchangés pour 2012 malgré les fortes améliorations apportées sur le practice et les prestations club house telles que vestiaires ou caddy master. Aucun supplément ne sera demandé pour l'accès aux nouvelles zones d'entraînements (greens supplémentaires).

Concernant les abonnements tarifs public, l'évolution tarifaire des abonnements « stage blue green 1^{er} » et « passeport 5 mois » tient compte du fait que le contenu de ces produits va évoluer. En effet, le nombre d'heures d'enseignement augmentent et les parcours accessibles ne sont plus les mêmes. Jusqu'à présent le golfeur avait accès au parcours école, en 2012 il pourra pratiquer sur le parcours 18 trous.

Il convient d'insister sur l'intérêt majeur pour l'utilisateur d'évoluer sur un vrai « grand » parcours dans la phase d'enseignement. Il sera plongé très vite dans la réalité d'un parcours de golf et sa progression ne sera que plus rapide.

Pour finir, les tarifs concernant les produits d'enseignement seront inchangés pour 2012.

L'ensemble de ces dispositions visent à proposer aux usagers des services de qualité, sur un terrain en pleine amélioration doté d'un nouvel arrosage, d'une réfection des drains et assainissement des zones humides.

Les usagers pourront, dès la fin du premier semestre 2012, bénéficier d'un nouveaux club house, d'un nouveaux practice (passant de 28 postes a 78) et d'un nouveaux parcours 9 trous pitch and putt.

Nous vous demandons donc, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser l'application de ces nouveaux tarifs à compter du 1er janvier 2012

ADOpte A L'UNANIMITE

MME PIAZZA. -

C'est une grille tarifaire concernant le club de golf de Bordeaux Lac qui vous est proposée.

J'en profite pour vous dire combien tous les adhérents de ce club se réjouissent des services et compétences de notre délégataire Blue Green. C'est unanime.

Nous pouvons nous féliciter de ce choix surtout dans cette période de travaux, les 9 semaines passées et les 4 mois à venir. La Direction est remarquable.

Tous ces tarifs 2012 connaissent une augmentation de moins de 2% avec quelques avantages et quelques particularités que je vous laisse découvrir.

Par exemple les personnes à mobilité réduite auront maintenant droit gratuitement à l'utilisation d'une voiturette à l'année.

50% de réduction pour les moins de 26 ans.

15% de remise pour les résidents bordelais.

Beaucoup d'avantages propres à un club de golf municipal qui fait notre richesse.

M. LE MAIRE. -

Pas de problèmes ?

Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)

ABONNEMENTS TARIFS PUBLIC (TTC)	Tarifs 2011		Tarifs 2012	
	Annuel	Mensuel	Annuel	Mensuel
Permanent				
Individuel	1 077,00 €	94,50 €	1 095,00 €	95,80 €
Conjoint	753,90 €	66,20 €	768,00 €	67,20 €
Etudiants (22/25 ans)	539,00 €	47,30 €	549,00 €	48,03 €
Enfants	162,00 €	14,30 €	165,00 €	
Semainier				
Individuel	917,00 €	80,50 €	935,00 €	81,80 €
Conjoint	641,90 €	56,40 €	655,00 €	57,30 €
Permanent trisites* (Bordeaux Lac, Gujan, Pessac)				
Individuel	1 500,00 €	131,60 €	1 560,00 €	136,50 €
Conjoint	1 050,00 €	92,20 €	1 090,00 €	95,38 €
Etudiants (22/25 ans)	750,70 €	65,90 €	770,00 €	67,38 €
Enfants	225,63 €	19,80 €	230,00 €	
Semainier trisites*				
Individuel	1 277,00 €	112,10 €	1 330,00 €	116,38 €
Conjoint	893,90 €	78,50 €	920,00 €	80,50 €

ABONNEMENTS TARIFS CE (TTC)	Tarifs 2011		Tarifs 2012	
	Annuel	Mensuel	Annuel	Mensuel
Permanent				
Individuel	969,30 €	85,10 €	985,00 €	
Conjoint	678,51 €	59,60 €	691,00 €	
Etudiants (22/25 ans)	485,10 €	42,60 €		
Enfants	145,80 €	12,80 €		
Semainier				
Individuel	825,30 €	72,40 €	841,50 €	
Conjoint	577,71 €	50,70 €	589,50 €	
Permanent trisites* (Bordeaux Lac, Gujan, Pessac)				
Individuel	1 350,00 €	118,50 €	1 404,00 €	
Conjoint	945,00 €	82,90 €	981,00 €	
Etudiants (22/25 ans)	675,63 €	59,30 €		
Enfants	203,06 €	17,90 €		
Semainier trisites*				
Individuel	1 149,30 €	100,90 €	1 197,00 €	
Conjoint	804,51 €	70,60 €	828,00 €	

* La valeur de l'abonnement trisites est fixée en fonction du tarif public de l'abonnement des 3 golfs inclus, à hauteur de 30 % pour Bordeaux Lac, 37 % pour Pessac et 33 % pour Gujan.

ABONNEMENTS TARIFS BORDELAIS (TTC)	Tarifs 2011		Tarifs 2012	
	Annuel	Mensuel	Annuel	Mensuel
Permanent				
Individuel	915,45 €	80,40 €	930,75 €	81,44 €
Conjoint	640,82 €	56,30 €	652,80 €	57,12 €
Etudiants (22/25 ans)	458,15 €	40,20 €	466,65 €	40,83 €
Enfants	137,70 €	12,10 €	140,25 €	12,27 €
Semainier				
Individuel	779,45 €	68,40 €	794,75 €	69,54 €
Conjoint	545,62 €	47,90 €	556,75 €	48,71 €

GREEN FEE (TTC)	Tarifs 2011	Tarifs 2012
Green Fee 18 trous		
Semaine	33,00 €	33,60 €
Week-end	43,00 €	43,80 €
Green Fee CE semaine	26,40 €	26,90 €
Green Fee CE week-end	34,40 €	35,00 €
Green Fee remise autres	18,00 €	
Green Fee juillet/août	30,00 €	
Jeunes < 26 ans semaine	16,50 €	16,80 €
Jeunes < 26 ans week-end	21,50 €	21,90 €
Green Fee 9 trous		
Semaine	23,00 €	23,40 €
Week-end	29,00 €	29,50 €
Green Fee CE semaine	18,40 €	18,70 €
Green Fee CE week-end	23,20 €	23,60 €
Green Fee remise autres	10,81 €	
Green Fee juillet/août	19,20 €	
Jeunes < 26 ans semaine	11,50 €	11,70 €
Jeunes < 26 ans week-end	14,50 €	14,70 €
Compact	10,00 €	
pitch and putt		
Droit de compétition		
Compétition adultes	10,00 €	10,00 €
Compétition jeunes et étudiants de - de 26 ans	5,00 €	5,00 €
Annexes Parcours		
Terrain école	Gratuit	Gratuit
Putting-green	Gratuit	Gratuit

LOCATION MATERIEL ET SERVICES (TTC)	Tarifs 2011	Tarifs 2012
Practice		
Carte de 1 seau de balles	3,50 €	3,50 €
Carte de 3 seaux de balles	10,00 €	10,00 €
Carte de 10 seaux de balles	25,00 €	25,00 €
Carte de 10 seaux de balles	42,00 €	42,00 €
Un tee de practice	3,00 €	3,00 €
Location		
Un club	4,00 €	4,00 €
Sac club 1/2 série	10,00 €	10,00 €
Chariot	5,00 €	5,00 €
Voiturette 9 trous	15,00 €	15,00 €
Voiturette 18 trous	25,00 €	25,00 €
Carnet de 11 voiturettes	250,00 €	
Casier vestiaire (la journée)	3,00 €	3,00 €
Casier vestiaire (à l'année)	27,00 €	27,00 €
Vestiaire-douches	Gratuit	Gratuit
Serviette de bain	Gratuit	Gratuit

ABONNEMENTS TARIFS PUBLIC (TTC)	Tarifs 2011		Tarifs 2012	
	Annuel	Mensuel	Annuel	Mensuel
Journée portes ouvertes Stage de 2 heures sur rendez-vous avec au maximum 15 personnes	Gratuit		Gratuit	
Stage premium 2 heures de cours collectifs Prêt du matériel pendant les cours 10 personnes maximum	20,00 €		20,00 €	
Stage Blue Green 1er 5 heures de cours collectifs 1 carte de 3 seaux de balles offerte Prêt du matériel pendant les cours (selon disponibilité)	50,00 €			
Stage Blue Green 1er 6 heures de cours collectifs 1 carte de 3 seaux de balles offerte accès au parcours 18 trous des etangs Prêt du matériel pendant les cours (selon disponibilité)			75,00 €	
Passeport 4 mois 19 heures de cours collectifs Passage de la carte verte Accès à volonté au parcours compact pendant 4 mois 1 carte de 10 seaux de balles offerte	350,00 €			
Passeport 5 mois 24 heures de cours collectifs : stage Blue Green 1er + passeport 4 mois Accès à volonté au parcours compact pendant 5 mois 1 carte de 20 seaux de balles offerte	399,00 €	84,00 €		
Passeport 5 mois 25 heures de cours collectifs et passage carte verte Accès à volonté au grand parcours 18 trous des etangs pendant 5 mois 1 carte de 20 seaux de balles offerte			425,00 €	89,50 €
Passeport pour l'index 11 leçons individuelles d'1/2 heures 3 parcours accompagnés de 2 heures (3 pers.maximum) 6 compétitions Blue Green Accès aux parcours de souscription du Passeport pour l'index pendant 6 mois	850,00 €	149,00 €	850,00 €	149,00 €
Passeport "All inclusive" 1 ans d'accès au parcours à volonté (6 mois d'accès au compact et 6 mois d'accès au grand parcours) 1 an d'enseignement (formules d'enseignement des passeports 5 mois et passeport pour l'index) 1 demi-série Wilson Ultrat 45	1 249,00 €	109,90 €		
Passeport "All inclusive" 1 ans d'accès au parcours à volonté (6 mois d'accès au compact et 6 mois d'accès au grand parcours) 1 an d'enseignement (formules d'enseignement des passeports 5 mois et passeport pour l'index) accès au parcours 18 trous des etangs 1 demi-série Wilson Ultrat 45			1 275,00 €	111,90 €

PRODUITS D'ENSEIGNEMENT PERFECTIONNEMENT (TTC) - Tarifs annuels	Tarifs 2011	Tarifs 2012
Leçon individuelle Leçons de 30 minutes	de 25 € à 30 €	de 20 € à 30 €
Carnet de 10 leçons individuelles Leçons de 30 minutes 11ème leçon offerte	de 250 € à 300 €	de 200 € à 300 €
Live Golf 2 h de rendez-vous personnalisé sur le parcours Une évaluation en 10 points en condition de jeu sur le parcours	120,00 €	120,00 €
Live Golf pour l'Index 11 Leçons individuelles 3 parcours accompagnés de 2 heures	450,00 €	

STAGES (TTC) - Tarifs annuels	Tarifs 2011	Tarifs 2012
Stage Week-end (de 3 à 6 personnes) 2 demi-journées de 3 heures de cours collectifs Balles de practices et matériel fournis Accès à volonté au parcours compact pendant la durée du stage	135,00 €	135,00 €
Stage Intensif (de 3 à 6 personnes) 4 demi-journées de 3 heures de cours collectifs Balles de practices et matériel fournis Accès à volonté au parcours compact pendant la durée du stage	250,00 €	250,00 €

SCOLAIRES avec au maximum 35 personnes (TTC)	Tarifs 2011	Tarifs 2012
Séance de formation d'une heure pour une classe ou un groupe d'enseignants pour les écoles élémentaires publiques de la ville de Bordeaux	80,00 €	80,00 €
Séance de formation d'une heure pour les autres groupes	100,00 €	100,00 €

DELEGATION DE Monsieur Josy REIFFERS

D-2011/745

**Création d'une pépinière d'entreprises dédiée aux métiers de « l'Economie verte et du développement durable ».
Acquisition en état de futur achèvement dans l'emprise de l'ancienne caserne Niel. Demandes de subventions. Décision.**

Monsieur Josy REIFFERS, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux a la volonté de favoriser la création d'entreprises au cœur de la cité. Des orientations sectorielles ont, par ailleurs, été exprimées en direction notamment des activités liées au développement économique durable, en particulier au sein du futur éco-quartier dans la ZAC Bastide-Niel.

En complément des deux autres pépinières (Sainte-Croix et Chartrons), déjà réalisées par la Ville, il vous est donc proposé:

- de créer une nouvelle pépinière d'entreprises,
- prioritairement pour les métiers de l'économie verte et du développement durable
- rive droite, au cœur de l'éco-système Darwin, au sein des anciens bâtiments généraux de la caserne Niel en cours de réhabilitation.

Cette 3^{ème} pépinière d'entreprises portée par la Ville de Bordeaux, devrait être un modèle innovant de pépinière (tant dans sa forme que dans son objet), qui amène à penser « autrement » la création d'entreprise et de valeur, la création d'entreprise devant être conçue en « postes de travail » décroissés et plus ou moins temporaires plutôt qu'en projets d'entreprises ou qu'en nombre d'entreprises.

La vocation première de cette pépinière sera ainsi d'héberger de manière temporaire et sur une durée variable (de quelques semaines jusqu'au délai d'hébergement classique en pépinière soit 23 mois) des projets de création d'entreprises ou associatifs en gestation qui demandent un accompagnement dans les premiers mois de leur activité, le temps de trouver leur place sur le marché et de parfaire la formation des porteurs de projet, ou plus traditionnellement des entreprises de création récente.

On estime à ce jour que la capacité d'accueil d'entreprises au sein des différentes pépinières présentes dans l'agglomération ne représente que 2,5% des créations d'entreprises de la CUB (soit pour une centaine d'entreprises environ).

De plus, les éco entreprises connaissent une croissance soutenue de 5% en France depuis 10 ans. Elles interviennent dans des secteurs porteurs transversaux, diffusants et à fort enjeu économique autour de 4 domaines principaux :

- la protection de l'environnement (lutte contre la pollution, réhabilitation des sols / eaux, limitation / traitement / revalorisation des déchets...)
- la gestion des ressources : gestion durable, principe de récupération des ressources, limitation de la consommation énergétique, recyclage / valorisation énergétique...
- les activités transversales et fonctions support : bureaux R&D, ingénierie, conseil, paysagisme...
- l'innovation sociale et sociétale : micro-crédit, entrepreneuriat social, circuits-courts, commerce équitable...

Ce sont donc ces secteurs que la pépinière d'entreprises Niel entendra développer prioritairement.

*

La Société par Actions Simplifiée (SAS) DARWIN-BASTIDE, propriétaire des lots qui vont être construits 87 quai de Queyries, au sein du Magasin Général Sud, a proposé à la Ville la cession d'une emprise de 960 m² environ située au 1^{er} étage de ce futur bâtiment qui abritera un programme mixte dédié à l'économie.

Il s'agit du lot de copropriété n° 11, bâtiment C, ayant pour assise cadastrale une partie de la parcelle AZ 44 en cours de division au cadastre.

Ce lot a été évalué par les services de France Domaine dans un rapport en date du 30 Novembre 2011 à la somme de 2 265 600€ HT soit 2 709 657,60€ TTC payable par pactes de la façon suivante :

- 20% à la signature de l'acte soit 453 120€ HT
- 25 % au gros œuvre soit 566 400€ HT
- 25 % à la mise hors d'eau soit 566 400€ HT
- 25% à l'achèvement soit 566 400€ HT
- 5% à la livraison prévue au premier trimestre 2013 soit 113 280€ HT.

Le reste des locaux restera la propriété de la SAS Darwin et sera occupé par un programme mixte dédié à l'économie verte et créative : PME, associations, centres de ressources, écoles de formation supérieure, commerces / entreprises et services éco-responsables, espaces partagés.

La livraison de la pépinière est prévue pour le 1^{er} trimestre 2013.

*

Par ailleurs, compte tenu de son intérêt, cette opération est susceptible d'être soutenue par l'Union Européenne (FEDER axe 1), le Conseil Régional d'Aquitaine, et la Communauté Urbaine de Bordeaux, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Financeurs	Montant HT	%
Union européenne / FEDER axe 1	679.680 €	30,00%
Conseil régional d'Aquitaine	450.000 €	19,86%
Communauté urbaine de Bordeaux	567.960 €	25,07%
Ville de Bordeaux	567.960 €	25,07%
TOTAL HT	2.265.600 €	

Dans l'éventualité où l'un des cofinancements serait moindre, la Ville prendrait en charge la différence.

Il a été proposé à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux d'assurer la gestion du fonctionnement de cette pépinière. La proposition est en cours de validation. Une délibération en ce sens, assortie d'une convention de gestion et d'une convention d'occupation, vous sera présentée lors d'une prochaine séance de Conseil Municipal.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- valider le principe de la réalisation d'une nouvelle pépinière d'entreprises pour les métiers de l'économie verte et du développement durable.

Décider

- l'acquisition à la SAS DARWIN-BASTIDE du lot de copropriété n°11, bâtiment C, situé 87 quai de Queyries, ayant pour assise cadastrale la parcelle AZ 44 pour partie, moyennant un prix de 2 265 600€ HT soit 2 709 657,60€ TTC, payable par pactes,
- l'ouverture des crédits nécessaires aux différents exercices budgétaires concernés, sachant qu'un premier crédit de 2 millions d'euros est inscrit au Budget Primitif de l'exercice 2012 qui vous est présenté par ailleurs.

Et autoriser Monsieur le Maire à :

- signer l'acte d'acquisition en VEFA et tous les documents afférents à cette opération.
- solliciter les cofinancements évoqués ci-dessus
- signer tout document afférant à ces cofinancements
- procéder à leur encaissement

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE

M. REIFFERS. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, cette première délibération sur la création d'une pépinière d'entreprises dédiée aux métiers de l'économie verte et du développement durable est une conséquence de votre volonté d'investissement et de développement économique que l'on a votés tout à l'heure au budget primitif.

En ce qui concerne ce projet il s'agit d'acquérir un plateau situé sur la caserne Bastide-Niel pour y installer une pépinière d'entreprises dédiée aux métiers que je viens de citer.

Le prix est fonction de la surface qui est d'à peu près 1000 m². Il a été établi en fonction de l'évaluation des Domaines.

L'enveloppe budgétaire pour la Ville représente 25% de l'investissement général.

Cette pépinière va compléter notre dispositif après la pépinière Sainte Croix, la pépinière des Chartrons, un projet de pépinière sur les Bassins à Flots, voici donc un projet de pépinière sur le quartier Bastide.

M. LE MAIRE. -

Mme AJON

MME AJON. -

Monsieur le Maire, chers collègues, M. REIFFERS, cette délibération me pose plusieurs petites questions.

La première. Vous engagez des fonds FEDER dans un tableau que vous nous présentez pour accompagner ce projet. Or ce programme ne fait en rien partie de la liste des programmes proposés qui ont été votés pour le FEDER en 2012. Vous supputez la participation de la Région. Or ce dossier n'a pas été présenté au budget 2012 qui a été voté ce matin à la Région.

Souhaitez-vous aussi nous faire valider un passage en force auprès de toutes les autres collectivités que vous présentez dans votre tableau de financement ?

De plus, ce type de pépinière sur l'économie verte et du développement durable est déjà existant sur deux communes de la CUB, une à Blanquefort porté par Techno-Est, une autre à Floirac portée par Hauts de Garonne Développement.

Aussi aurait-il été intéressant de nous démontrer quelle étude de marché avait été faite pour réaliser celle-ci ?

Quels accompagnements et liens avec ces autres structures avaient été envisagés ?

Quelle articulation dans la politique d'animation avec les deux autres pépinières de Bordeaux ?

Quelle mutualisation de moyens entre ces 3 pépinières ?

M. LE MAIRE. -

Aucune.

MME AJON. -

Où en sommes-nous ?

Où alors nous pouvons nous demander si cette pépinière est fondée uniquement sur une opportunité d'achat en VEFA sur un site où l'on manque peut-être d'investisseurs, ou si elle répond à un réel besoin et à une réflexion partagée par tous les partenaires.

En tout cas, M. REIFFERS, même si cela répond à un besoin je trouve ici que vous nous proposez une ébauche de projet où vous n'êtes en rien abouti, en particulier avec les cofinancements et s'il y a eu une réelle analyse entre les différents acteurs de ce domaine.

Je pense qu'il serait intéressant de nous présenter cette délibération quand de nombreux questionnements seront levés et de nombreuses pistes de financements bien plus claires, M. REIFFERS.

M. REIFFERS. -

Vous avez d'abord posé la question de l'intérêt de l'étude de marché. Comme cela est marqué dans la délibération vous voyez que la capacité d'accueil d'entreprises au sein de pépinières dans l'agglomération bordelaise est fortement réduite. On pourrait critiquer le fait que l'on n'a pas fait d'étude à proprement parler sur les métiers de l'économie créative et du développement durable, mais comme vous le savez ces métiers-là sont en principe en plein devenir et la remarque générale sur la nécessité d'avoir un accueil d'entreprises en pépinières s'applique donc à l'économie verte.

En ce qui concerne le financement, c'est effectivement un projet de délibération. Bien sûr des contacts avancés ont été pris avec les autres collectivités locales et la possibilité d'un financement FEDER.

Il est vrai qu'aujourd'hui les cofinancements qui sont avancés dans cette délibération ne sont pas complètement arrêtés par les différentes collectivités. Il ne s'agit pas de faire pression sur ces différentes collectivités, il s'agit seulement d'essayer d'avancer sur le projet et en tout cas de montrer que la Ville a de ce point de vue-là une volonté très forte pour asseoir le développement économique sur une zone de Bordeaux qui aujourd'hui en a bien besoin et sur un site de Bordeaux qui aujourd'hui a besoin de créer de l'emploi par de la création d'activités économiques.

M. LE MAIRE. -

Très bien. Nos pépinières ont toutes été des succès, celle de la rue du Port, celle des Chartrons, celle qui est plutôt un incubateur, qui a donné lieu à la signature d'une convention la semaine dernière avec l'association pionnière. C'est une des premières incubatrices d'entreprises portées par des femmes. La demande est là.

Certes il est très intéressant qu'il y ait d'autres pépinières ailleurs dans la Communauté Urbaine, mais ce n'est absolument pas une raison pour laquelle Bordeaux ne devrait pas développer sa capacité d'accueil d'entreprises de ce type. C'est une très bonne initiative et une très bonne opération.

Comme à l'habitude lorsque nous présentons des opérations de ce type nous prévoyons des demandes de subventions aux différentes collectivités qui participent d'habitude. Il ne s'agit pas du tout de passer en force. Il s'agit de demander respectueusement l'aide des autres.

Mme LAURENT

MME LAURENT. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, pour compléter les propos de Josy REIFFERS je veux évoquer la convention pour la création du premier incubateur féminin du Grand Sud-Ouest, Bordeaux Aquitaine Pionnière, que vous avez signée lundi dernier.

On vient de l'évoquer, il y a plusieurs pépinières sur la ville :

- la pépinière Sainte Croix dédiée aux métiers du commerce et de l'artisanat,
- la pépinière éco-créative dédiée au numérique et au développement durable,
- la pépinière qui va s'ouvrir sur le site Darwin.

Mais vous avez voulu aller plus loin et encourager l'entrepreneuriat féminin. Je me félicite de cette excellente initiative car les femmes ont plus besoin que jamais d'être reconnues et accompagnées pour prendre toute leur place dans l'économie bordelaise.

Bordeaux Aquitaine Pionnière propose un accompagnement de qualité à des femmes qui souhaitent créer leurs entreprises dans un domaine de services innovants.

La Fédération Pionnière est présente un peu partout en France. C'est la seule dans le Grand Sud-Ouest. C'est plus de 2000 appels à projets reçus, plus de 300 créatrices qui ont suivi le parcours de pré-incubation, et plus de 150 en sociétés incubées. Aujourd'hui il y a 2 créatrices.

Donc non seulement les incubateurs c'est essentiel mais ça touche tout le monde. C'est une réponse éclatante et c'est un moyen de lutter contre la crise.

M. LE MAIRE. -

Mme AJON

MME AJON. -

Monsieur le Maire, il n'y a pas de remise en question de l'intérêt des pépinières. C'est juste qu'on va voter une délibération qui est empreinte de plein d'ombres, c'est-à-dire que les financements ne sont pas demandés, les cofinancements ne sont pas demandés et ne sont pas votés par les cofinanceurs au budget 2012. Donc vous nous présentez quelque chose qui est absolument peu probable d'arriver.

Une envie, c'est bien. Une envie concrète, appuyée et étayée me paraît encore mieux.

M. LE MAIRE. -

Tout ça est absurde. Nous vous présentons des délibérations pour m'autoriser à demander des subventions, bien évidemment. C'est exactement la démarche.

C'est une nouvelle approche des choses : il faudrait attendre que les subventions soient encaissées pour lancer des projets...

Bien sûr nous bâtissons des projets. Nous prenons des contacts. Je vous demande de m'autoriser à demander des subventions, et je ne doute pas que vu l'intérêt du projet ces subventions viendront.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ? Très bien. On en prendra bonne note et on en informera les futurs locataires de la pépinière.

D-2011/746

Association Centre Culturel et Touristique du Vin. Convention de partenariat 2012. Subvention. Décision. Autorisation.

Monsieur Josy REIFFERS, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville a décidé de lancer le projet de création d'un Centre Culturel et Touristique du Vin afin de doter les deux principales filières économiques de la région, que sont le vin et le tourisme, d'un équipement d'envergure. Celui-ci devrait voir le jour en 2014 dans le quartier des Bassins à Flot.

Par délibération n° 20090496, en date du 28 septembre 2009, vous avez autorisé Monsieur le Maire à créer, avec la CUB, le CIVB, le Conseil Régional d'Aquitaine et la CCIB, l'association Centre Culturel et Touristique du Vin (CCTV).

Après examen des divers montages juridico-financiers appropriés pour mener à bien cette opération, il a été convenu que la Ville soit maître d'ouvrage de ce futur équipement structurant tout en perpétuant la structure associative regroupant l'ensemble des partenaires du projet, dans un rôle de conseil à la maîtrise d'ouvrage lors du processus opérationnel.

Le budget prévisionnel de l'association pour 2012 s'élève à 1 168 539,80 € avec un financement à parité de l'ensemble des partenaires (Région, CUB, CIVB, CCIB et Ville), à hauteur de 233 707,96 € chacun.

Dans le cadre du vote du BP 2012, une subvention de 233 707,96 € a d'ores et déjà été inscrite.

En 2012, l'Association poursuivra les actions suivantes :

- L'assistance à maîtrise d'ouvrage générale concernant les phases APS, APD et proDCE, particulièrement l'accueil des visiteurs, les espaces liés à l'exploitant et la scénographie,
- La diffusion du projet à l'échelle régionale, nationale et internationale auprès des acteurs du monde du vin et du grand public,
- L'approfondissement du projet scientifique,
- La réalisation du programme détaillé du parcours permanent,
- La constitution d'une base documentaire,
- La coordination de la conception des contenus multimédia.

Vous trouverez en annexe le projet de convention de partenariat 2012 ainsi que le budget de l'association.

Aussi, je vous demande, Mesdames et Messieurs, d'autoriser Monsieur le Maire à :

- signer la convention de partenariat 2012,

- décider le versement de la subvention 2012, soit 233 707,96 €, à l'association Centre Culturel et Touristique du Vin, qui sera imputée sur la fonction 9 – sous fonction 90 – nature 6574.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE

Non Participation au vote de Mme CAZES

M. REIFFERS. -

Cette délibération, Monsieur le Maire, concerne l'Association Centre Culturel et Touristique du Vin. Cette association est chargée de suivre le programme du Centre Culturel et Touristique du Vin qui doit ouvrir fin 2014, on l'espère, avec un calendrier qui aujourd'hui est conforme à ce qui était initialement prévu.

Pour poursuivre l'opération Association Centre Culturel et Touristique du Vin et ses 5 partenaires, un budget a été établi pour 1.168.539 euros pour l'année 2012. Il est réparti entre les 5 partenaires : la Chambre de Commerce, le CIVB, et les trois collectivités que sont le Conseil Régional d'Aquitaine, la Communauté Urbaine de Bordeaux et la Ville.

Il vous est donc demandé de confirmer la participation de la Ville à hauteur de 233.000 euros environ.

M. LE MAIRE. -

Pas d'objections ? Pas d'abstentions ?

Merci.

BUDGET PREVISIONNEL 2012
ASSOCIATION CENTRE CULTUREL ET TOURISTIQUE DU VIN

DEPENSES CCTV 2012	MONTANT €			RECETTES CCTV 2012	MONTANT €	
	HT	TVA	TTC		%	TTC
Matériels, mobilier de bureau et informatique	93 963,35	18 416,81	112 380,16	Subventions des membres fondateurs		
Etudes et prestations de services						
Assistance juridique et sociale	9 600,00	1 881,60	11 481,60	Conseil régional d'Aquitaine	20,00%	233 707,96
Assistance économique	36 000,00	7 056,00	43 056,00	CUB	20,00%	233 707,96
Recherche nom marque	11 650,00	2 283,40	13 933,40	Ville de Bordeaux	20,00%	233 707,96
Contenus : campagne photo/achats photos	40 020,00	7 843,92	47 863,92	CIVB	20,00%	233 707,96
Assistance conservation préventive	4 500,00	882,00	5 382,00	CCIB	20,00%	233 707,96
Assistance schéma numérique	36 000,00	7 056,00	43 056,00			
Assistance Routes des Vins	40 000,00	7 840,00	47 840,00			
Evènements	60 465,88	11 851,31	72 317,19			
Fournitures non stockables	2 929,67	574,22	3 503,89			
Fournitures administratives	11 200,00	2 195,20	13 395,20			
Locations immobilières	31 800,00		31 800,00			
Entretien et réparations	4 440,00	870,24	5 310,24			
Assurances	2 000,00		2 000,00			
Documentation générale et technique	6 000,00	330,00	6 330,00			
Rémunérations intermédiaires et honoraires		0,00	0,00			
Cabinet comptable	12 000,00	2 352,00	14 352,00			
Commissaire aux comptes	4 000,00	784,00	4 784,00			
Communication dont site internet	70 621,93	13 841,90	84 463,83			
Déplacements, missions et réceptions						
Contenu scientifique et culturel	27 835,00		27 835,00			
Rendez-vous avec les acteurs institutionnels	26 710,00		26 710,00			
Benchmark	21 380,00		21 380,00			
Colloques	6 000,00		6 000,00			
Frais postaux	1 200,00	235,20	1 435,20			
Téléphonie fixe, mobile et internet	13 200,00	2 587,20	15 787,20			
Masse salariale						
Salaires bruts	416 813,30		416 813,30			
Charges sociales	179 204,50		179 204,50			
Stagiaire et contrat de professionnalisation	20 464,92		20 464,92			
Frais bancaires	3 600,00		3 600,00			
Impôts et Taxes	43 516,00		43 516,00			
Mise à disposition fonds de dotation						
Masse salariale et taxe professionnelle	-139 268,76		-139 268,76			
Frais généraux	-18 186,99		-18 186,99			
TOTAL DES CHARGES	1 079 658,80	88 881,00	1 168 539,80	TOTAL DES PRODUITS	100,00%	1 168 539,80

07/10/2011

**CONVENTION DE PARTENARIAT 2012 ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET
L'ASSOCIATION CENTRE CULTUREL ET TOURISTIQUE DU VIN**

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par délégation par M. Josy REIFFERS, Adjoint au Maire, chargé de l'emploi, du développement économique, de la recherche et de l'enseignement supérieur, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du , et reçue à la Préfecture le,

Et

L'association Centre Culturel et Touristique du Vin, représentée par sa Présidente, Mme Sylvie CAZES,

Exposé

La politique générale d'aide aux associations de la ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

Considérant

Que l'association Centre Culturel et Touristique du Vin, domiciliée 7 rue Duffour Dubergier à Bordeaux, dont les statuts ont été approuvés le 16 novembre 2009 et dont la déclaration de création a été reçue en Préfecture le 19 novembre 2009, a pour but de mener les études préalables à la création, à Bordeaux, du Centre Culturel et Touristique du Vin, et de jouer un rôle de conseil à la maîtrise d'ouvrage lors du processus opérationnel en regroupant l'ensemble des partenaires du projet, présente un intérêt communal propre.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Activités et projets de l'association

Afin de doter les deux principales filières économiques de la région que sont le vin et le tourisme d'un équipement d'envergure, la Ville de Bordeaux a décidé de lancer le projet de création d'un Centre Culturel et Touristique du Vin avec le concours du Conseil Régional d'Aquitaine, du Comité Interprofessionnel des Vins de Bordeaux, de la Communauté Urbaine de Bordeaux et de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux.

L'association Centre Culturel et Touristique du Vin a été créée afin de mener les phases d'études, la recherche de mécènes, la conception du projet

Article 2 : Mise à disposition de moyens

Afin de soutenir la réalisation des objectifs énoncés dans l'article 1, la Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'association une subvention de 233 707,96 € pour le budget 2012.

Article 3 : Mode de règlement

Pour 2012, la subvention de la Ville de Bordeaux, à la réalisation des activités retenues s'élève à 233 707,96 €.

Elle sera créditée au compte de l'association Centre Culturel et Touristique du Vin n° 13306 00160 00064463156 78, établissement Crédit Agricole d'Aquitaine, en un versement dès signature de la présente convention.

Article 4 : Conditions générales

L'association s'engage :

- à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes,
- à déclarer sous 3 mois, à la Ville, toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux,
- à déclarer sous 3 mois, à la Ville, tout changement intervenu dans son conseil d'administration,
- à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature,
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général,
- à restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées.

Article 5 : Clause de publicité

L'association s'engage à mentionner le soutien apporté par la Ville de Bordeaux et à faire figurer le logo de la Ville de Bordeaux sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique qui pourrait être organisée par ses soins. Le logo est à retirer à la Direction de la Communication qui devra également être destinataire de la totalité des éléments de communication ou d'information externe de l'association (affiches, plaquettes, dossiers de presse, ...).

Elle s'engage par ailleurs à ce que les relations qu'elle pourra développer, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de la Ville de Bordeaux ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que la Ville de Bordeaux apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

Article 6 : Contrôle de la Ville sur l'association

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

une copie certifiée de son budget

une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 01/03/1984)

tout document faisant connaître les résultats de son activité.

Article 7 : Condition de résiliation

En cas de non respect par l'association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Article 8 : Durée de validité

La présentation convention, qui s'achèvera le 31 décembre 2012, ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique.

Seule une nouvelle convention signée par les deux parties serait de nature à prolonger dans le temps les effets de cette convention.

Article 9 : Avenant à la convention de partenariat

La présente convention peut être modifiée par la signature des deux parties d'un avenant, notamment pour régler toute disposition non prévue à la date de la signature.

Article 10 : Compétence juridictionnelle

Tous les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Article 11 : Droits de timbre et d'enregistrement

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association CCTV.

Article 12 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir :

par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville – Place Pey Berland – 33077 Bordeaux
cedex
par l'association Centre Culturel et Touristique du Vin, 7 rue de Duffour-Dubergier,
33000 Bordeaux

Fait à Bordeaux en 4 exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux,

**Pour l'association Centre Culturel
et Touristique du Vin,**

**Josy REIFFERS
Adjoint au Maire**

**Sylvie CAZES
Présidente**

D-2011/747

Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE). Ville de Bordeaux. Avenant n°1. Protocole d'accord (2008-2013).

Monsieur Josy REIFFERS, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le protocole initial permettant la mise en place du PLIE de Bordeaux avait été signé en mai 1998. Un premier avenant avait été conclu en janvier 2007 dans le cadre de la programmation du Fonds Social Européen sur la période 2008-2013. Toutefois, la mise en place, en 2008, du revenu de solidarité active et la création du Pôle Emploi ainsi que le transfert en 2011 du portage du PLIE, du CCAS vers la Maison de l'emploi, nécessitaient l'élaboration d'un nouvel avenant au protocole.

Il vous est proposé d'approuver et de signer cet avenant, validé par l'ensemble des partenaires lors du Comité de pilotage du 13 avril 2011. Il sera ensuite transmis au Préfet de région.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. REIFFERS. -

Il s'agit seulement d'une délibération qui a pour but d'actualiser la convention portant la création du PLIE il y a une quinzaine d'années. Cette convention a bénéficié d'un premier avenant en 2008 lorsqu'il s'est agi de prévoir le programme de la gestion du Fonds Social Européen pour la période 2008-2014.

Compte tenu d'un certain nombre d'évènements apparus récemment, notamment le portage du PLIE par la Maison de l'Emploi et la création de Pôle Emploi par fusion de l'UNEDIC et de l'ANPE, c'est une actualisation, Monsieur le Maire, de régularisation qui est proposée par cette délibération.

M. LE MAIRE. -

Pas de problèmes ?

Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)

PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI

VILLE DE BORDEAUX

**Avenant N°1
PROTOCOLE D'ACCORD**

2008 – 2013



L'Etat, la Ville de Bordeaux, le Conseil Général de la Gironde et le Centre Communal d'Action Sociale de Bordeaux ont mis en place le 14 décembre 2007 un Protocole d'Accord du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi de Bordeaux concernant la période 2008 – 2013.

Afin de répondre aux évolutions législatives, réglementaires et organisationnelles, ce protocole est modifié par le présent avenant.

Les modifications portent sur

- La mise en place du Revenu de Solidarité Active
- La création de Pôle Emploi et de la DIRECCTE
- Le portage du P.L.I.E. par la Maison de l'emploi, de l'insertion économique et de l'entreprise
- La constitution d'un organisme intermédiaire

Le préambule est modifié comme suit :

- Vu la loi d'orientation n° 98-657 du 27 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions et l'article L.322-4-16-6 du code du travail,
- Vu la loi n° 88.1088 du 1^{er} décembre 1988, relative au Revenu Minimum d'Insertion, modifié par la loi 92.722 du 29 Juillet 1992 et la loi n° 2003 1200 du 18 décembre 2003 portant sur la décentralisation du RMI,
- Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,
- Vu la loi du 13 février 2008 relative à la réforme de l'organisation du service public de l'emploi,
- Vu la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,
- Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ,
- Vu l'arrêté du 21 décembre 2009 portant Cahier des charges des maisons de l'emploi
- Vu la circulaire DGEFP 99/40 du 21 décembre 1999 ayant pour objet le développement des plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi,
- Vu le Règlement n°1081/2006 du 5 juillet 2006 relatif au Fonds social européen ,
- Vu le règlement CE n° 1083/2006 du 11 juillet 2006,
- Vu l'instruction DGEFP 2009-22 du 8 juin 2009,
- Vu l'Objectif Compétitivité Régionale et Emploi 2007-2013,
- Vu le Protocole d'Accord permettant la mise en place du P.L.I.E. de Bordeaux à compter du 2 mai 1998, cosigné par la Ville de Bordeaux, le Conseil Général de la Gironde, le Centre Communal d'Action Sociale de Bordeaux,
- Vu l'avenant au protocole d'accord du PLIE de Bordeaux en date du 8 janvier 2007,
- Vu l'arrêté du préfet de Gironde du 18 février 2008 portant agrément du PLIE de Bordeaux pour la période 2008-2012,
- Vu le Protocole d'accord D.R.T.E.F.P. / U.R.P.A. du 30 septembre 2007,
- Vu le Programme Départementale d'Insertion 2007-2013.
- Vu la déclaration de création de la Maison de l'emploi de Bordeaux en préfecture de la Gironde en date du 6 juin 2006 (Journal Officiel du 15 juillet 2006),
- Vu la déclaration de création de l'association Unité de Gestion FSE Bordeaux-Périgieux en préfecture de Gironde en date du 15 décembre 2010 (Journal Officiel du 25 décembre 2010),
- Vu l'assemblée générale modificatrice des statuts de la Maison de l'emploi, de l'insertion économique et de l'entreprise du 31 janvier 2011,
- Vu l'assemblée générale constitutive de l'Unité de Gestion FSE Bordeaux-Périgieux en date du 1er décembre 2010.

L'article 5 est modifié comme suit :

La qualité de participant du P.L.I.E. se substitue à celle d'adhérent au P.L.I.E. sans que soient changés les droits et obligations des dits participants. Est considéré comme participant du P.L.I.E. de Bordeaux toute personne :

- éligible au sens du Fonds Social Européen : toute personne exposée au risque de chômage de longue durée, ou en voie d'exclusion.
- dont l'intégration a été validée par la Commission de Veille des Parcours ou lors d'un partage du diagnostic de la situation de la personne entre l'accompagnateur emploi et un autre professionnel,

Une attention particulière sera portée aux personnes exposées à des risques particuliers d'exclusion ou à des risques de discrimination.

Critères d'éligibilité inconditionnels :

- Habiter Bordeaux ou être assimilé (résidents des établissements gérés par le C.C.A.S. de Bordeaux)
- Et
- Etre motivé pour engager un parcours d'insertion professionnelle

Public prioritaire :

La priorité sera donnée au public adulte (âgé de plus de 25 ans). Les jeunes de moins de 25 ans pourront cependant accéder au dispositif.

Le public prioritaire du P.L.I.E. de Bordeaux est le suivant :

↳ Demandeurs d'emploi,

Ou

↳ Bénéficiaires du revenu de solidarité active

Ou

- Personnes possédant un niveau de formation inférieur ou égal au niveau V, ou ayant une qualification obsolète au regard de l'emploi.

Par ailleurs, les mentions « RMI » et « Revenu Minimum d'Insertion », sont respectivement remplacées par « RSA » et « Revenu de Solidarité Active ».

L'article 7 est modifié comme suit :

Le P.L.I.E. de Bordeaux orientera son action vers la réalisation de neuf principaux objectifs selon trois axes de travail majeurs :

- le Public
- les Entreprises
- l'animation territoriale

Proposer à chaque adhérent un parcours d'insertion professionnelle individualisé, cohérent, évolutif et sans rupture

Répertorier l'existant en matière d'insertion professionnelle afin de le renforcer ou de favoriser la création d'outils manquants :

Actions de pré qualification, actions de remobilisation sur le terrain de l'emploi, ...

Renforcer les structures d'insertion par l'économique en cohérence avec les objectifs du plan départemental pluriannuel pour l'insertion par l'activité économique,

Favoriser le développement d'activités porteuses (collecte de déchets, recyclage ...),

Consolider l'accompagnement des adhérents au P.L.I.E., ...

Fédérer et organiser le développement du partenariat entre les différents opérateurs d'insertion des publics en difficulté,

Mobiliser et impliquer les entreprises dans le cadre du P.L.I.E.

Mettre en place la Clause en faveur de l'emploi dans les marchés publics : Le P.L.I.E. de Bordeaux, par délégation, est en charge de la gestion de cette clause pour la ville de Bordeaux. Il collaborera également dans ce sens avec la Communauté Urbaine, le Conseil Général de la Gironde et le Conseil Régional Aquitaine

Fédérer le partenariat et participer à la mise en cohérence des interventions publiques au plan local en matière d'insertion professionnelle avec en particulier : la Ville de Bordeaux, la Maison de l'emploi, de l'insertion économique et de l'entreprise de Bordeaux, Pôle Emploi, l'Unité Territoriale de la DIRECCTE, la Mission Locale, l'Antenne Girondine d'Insertion, la Chambre de Métiers de la Gironde, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux, la D.R.J.C.S. Intégrer les instances de coordination telles que le C.T. I.A.E., le programme régional de formation, le contrat territorial d'insertion, l'équipe locale du Service Public de l'Emploi.

Repérer et prospector les secteurs et créneaux d'activité porteurs en terme:

- D'emploi,
- D'insertion professionnelle,
- De besoin en formation, ...

Participer à l'animation du réseau des P.L.I.E. d'Aquitaine et au développement de l'Union Régionale des P.L.I.E. d'Aquitaine.

L'article 8 est modifié comme suit :

Le P.L.I.E. est une « (...) démarche partenariale, accompagnée et soutenue par l'Etat, et destinée à renforcer, dans un territoire donné, par une bonne coordination et par la mobilisation de moyens supplémentaires, la cohérence et l'efficacité des diverses politiques d'insertion (...). » (Circulaire DGEFP 99/40 du 21 décembre 1999).

Le P.L.I.E. de Bordeaux s'appuie sur le diagnostic territorial effectué par la Maison de l'emploi, de l'insertion économique et de l'entreprise de Bordeaux en intégrant les données et les travaux du diagnostic territorial mené par le Conseil général de la Gironde.

Le P.L.I.E. de Bordeaux a engagé, depuis 1998, un partenariat avec l'ensemble des acteurs locaux de l'insertion, notamment :

Article 8-1 : La Ville de Bordeaux et son C.C.A.S.

Les services de la Ville de Bordeaux sont des partenaires privilégiés de l'action du P.L.I.E., notamment la Direction du Développement Economique et la Direction du Développement Social Urbain qui anime le Contrat Urbain de Cohésion Sociale. Le C.C.A.S. cesse d'assurer le portage du P.L.I.E. au 31 décembre 2010. Les relations entre la Maison de l'Emploi de Bordeaux, de l'insertion économique et de l'entreprise de Bordeaux feront l'objet d'une convention spécifique.

Article 8-2: La Maison de l'Emploi de Bordeaux, de l'insertion économique et de l'entreprise de Bordeaux

Le P.L.I.E. de Bordeaux s'inscrit dans une volonté d'appui au développement économique du territoire et développe une proximité avec les entreprises en s'appuyant sur les ressources de la Maison de l'Emploi, de l'insertion économique et de l'entreprise de Bordeaux.

Le portage juridique et opérationnel du P.L.I.E. est assuré depuis le 1er janvier 2011 par la Maison de l'emploi de l'insertion économique et de l'entreprise et se prolonge dans la mise en place d'actions concrètes qui visent à renforcer sa mission d'insertion sociale sur le volet insertion professionnelle.

Le P.L.I.E. de Bordeaux met en commun avec la Maison de l'Emploi, de l'insertion économique et de l'entreprise de Bordeaux, ses moyens, sa capacité d'analyse et de développement de secteurs d'intervention. Le plan local pour l'insertion et l'emploi est étroitement coordonné au plan d'actions de la Maison de l'Emploi, de l'insertion économique et de l'entreprise.

Article 8-3: La Mission Locale

La Mission Locale Bordeaux Avenir Jeune et le P.L.I.E. sont deux instances créées à l'initiative de la ville pour accompagner le public et mettre en œuvre les stratégies de développement des réponses pour l'ensemble du territoire de la commune dans le cadre de l'insertion professionnelle.

Article 8-4: Pôle Emploi et l'Unité Territoriale de la D.I.R.E.C.C.T.E.

Piliers du service public de l'emploi, Pôle Emploi et l'Unité Territoriale de la D.I.R.E.C.C.T.E. sont les partenaires privilégiés du P.L.I.E. tant sur le plan de la définition des objectifs stratégiques, qu'opérationnels.

Une collaboration étroite entre le P.L.I.E. et Pôle Emploi est développée en conformité avec les modalités exposées en annexe 3 de la circulaire 99/40 du 21 décembre 1999 et fait l'objet d'une convention spécifique décrivant la mise en œuvre opérationnelle.

Article 8-5: Le Conseil Général de la Gironde

Le Conseil Général de la Gironde et le P.L.I.E. de Bordeaux réaffirment leur volonté commune de se mobiliser pour lutter contre l'exclusion et favoriser le retour à l'emploi durable des publics les plus en difficulté.

Dans le cadre du présent protocole d'accord, le Département et P.L.I.E. de Bordeaux conviennent de s'engager sur des objectifs partagés en renforçant leur partenariat sur les volets stratégiques, opérationnels et techniques, en articulation avec le Programme Départemental d'Insertion et au profit des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active et des publics qui risquent de basculer dans ce dispositif (jeunes, femmes en A.P.I...).

Dans ce cadre, le partenariat entre le Conseil général de la Gironde et le P.L.I.E. de Bordeaux se déclinera également dans la mise en place d'actions innovantes qui apportent sur le territoire une meilleure cohérence des politiques et des acteurs de l'insertion.

Plus particulièrement, le Conseil général de la Gironde favorise la collaboration entre les équipes du P.L.I.E. et celles de l'A.G.I. en participant au montage d'actions d'insertion concernant notamment le public bénéficiaire du Revenu de Solidarité Active.

Un financement spécifique sera affecté au P.L.I.E. de Bordeaux afin de renforcer l'accompagnement individuel des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active, et de mettre en œuvre des actions correspondant aux besoins de ces derniers.

Article 8-6 : Le Conseil Régional d'Aquitaine

Le partenariat entre la Région Aquitaine et le P.L.I.E. de Bordeaux sera ciblé sur la mise en place d'actions innovantes, qui apportent sur un territoire une meilleure cohérence des politiques et des acteurs de l'insertion par l'activité économique au service des personnes exclues durablement du marché du travail.

Ces actions pourront prendre la forme d'ingénierie, d'animation ou de coordination.

Le P.L.I.E. de Bordeaux s'engage à être aussi un partenaire de la Région en matière de mise en place de la clause d'insertion sociale pour les investissements qui seront réalisés sur leur territoire sous maîtrise d'ouvrage régionale. Dans ce cadre, le P.L.I.E., établit des liens privilégiés avec les entreprises.

Par ailleurs, le P.L.I.E. de Bordeaux intègre la volonté du Conseil Régional de lutter contre les discriminations et apporte sa contribution en la matière.

Le P.L.I.E. de Bordeaux s'engage également à participer à l'analyse des besoins de formation professionnelle de son territoire. A ce titre, il participe aux commissions animées par le Conseil Régional dans les zones d'emploi d'Aquitaine.

Article 8-7 : Les milieux économiques

Le P.L.I.E. de Bordeaux propose aux acteurs du milieu économique une offre de service axée principalement sur :

- ↳ La proposition de candidats aux offres d'emploi identifiées et sélectionnées par le P.L.I.E.
- ↳ Le parrainage et les entretiens conseils par des responsables d'entreprises
- ↳ La découverte des métiers correspondant aux compétences des participants du P.L.I.E. et présentant des perspectives d'emploi durable
- ↳ Les visites d'entreprises partenaires de la Maison de l'emploi, de l'insertion économique et de l'entreprise de Bordeaux
- ↳ Les petits déjeuners, organisé avec des responsables d'entreprises et des consultants.

Ces partenariats ont pour objectifs de :

- Favoriser l'accès et le maintien en emploi durable des personnes les plus éloignées du marché du travail.
- Favoriser l'accès des entreprises à une main d'œuvre qui correspond à leurs besoins

L'article 10 est modifié comme suit :

Article 10-1 : Le « portage » du P.L.I.E.

A compter du 1^{er} janvier 2011 la Maison de l'Emploi, de l'insertion économique et de l'entreprise de Bordeaux est la structure juridique support du P.L.I.E.. A ce titre la Maison de l'Emploi, de l'insertion économique et de l'entreprise de Bordeaux est un partenaire privilégié du P.L.I.E..

Afin d'assurer la transparence dans la gestion du Fonds Social Européen, le P.L.I.E. continuera à bénéficier d'une comptabilité analytique permettant de la différencier de celle de la Maison de l'Emploi, de l'insertion économique et de l'entreprise de Bordeaux.

Article 10-2 : Le Comité de Pilotage

Son rôle :

- Fixer les orientations quant aux publics, aux axes et aux actions prioritaires,
- Etre le garant de la participation technique financière et concrète des partenaires,
- Suivre la montée en charge du P.L.I.E., de ses actions, de ses objectifs et résultats,
- Proposer les recadrages nécessaires.

Composition :

- La Ville de Bordeaux,
- Le C.C.A.S.
- La Préfecture de la Gironde,
- La D.I.R.E.C.C.T.E. - unité territoriale de la Gironde
- Pôle Emploi - direction territoriale de Pôle Emploi
- La D.R.J.C.S.
- Le Conseil Général de la Gironde
- Le Conseil Régional Aquitaine
- Les chambres consulaires
- Des représentants des partenaires sociaux et des milieux économiques
- Des représentants de l'insertion professionnelle : G.A.R.I.E., Mission Locale, Maison de l'Emploi, de l'Insertion économique et de l'entreprise de Bordeaux.

Il est co-présidé par le maire de Bordeaux ou son représentant et le préfet de la Gironde ou son représentant. Il se réunit au moins deux fois par an.

Article 10-3 : Les Commissions Techniques

La Commission de veille des parcours :

Elle constitue le volet opérationnel du P.L.I.E. sur la dimension « public ».

Elle valide les entrées, les réorientations, les sorties, et la définition de la modalité d'accompagnement. Elle réalise une veille des parcours.

Sa composition est variable (accompagnateurs emploi du P.L.I.E., Pôle Emploi, A.G.I.,...).

Elle se réunit une fois par mois.

La Commission d'ingénierie de projet :

Elle constitue le volet opérationnel sur la dimension « actions ».

Elle réalise l'ingénierie de projets d'étapes d'insertion et les prévision financière.

Sa composition est variable (DIRECCTE., A.N.P.E., Maison de l'Emploi, Mission Locale, C.C.I.B., Chambre de Métiers, Ville de Bordeaux-D.D.S.U et Développement économique, D.R.J.C.S.,).

Elle se réunit une fois toutes les six semaines.

L'a Commission Financière (facultative) :

La mise en place de l'Organisme intermédiaire « Unité de Gestion FSE – Bordeaux Périgueux » et le portage du P.L.I.E. par la Maison de l'emploi de l'insertion économique et de l'entreprise de Bordeaux transfèrent le rôle et les responsabilités de la commission financière vers les instances ad-hoc de ces structures.

Toutefois, la Commission financière pourra, en cas de besoin, apporter une contribution opérationnelle au P.L.I.E. sur la dimension « financière, et administrative ».

Elle sera composée de représentants de la Commune, du C.C.A.S., du Département, du Conseil Régional et de l'Etat.

Article 10-4 : L'équipe opérationnelle du P.L.I.E.

L'équipe opérationnelle est composée de collaborateurs de la Maison de l'emploi, de l'insertion économique et de l'entreprise, d'accompagnateurs emploi salariés de structures prestataires d'un service d'accompagnement et d'un agent mis à disposition par Pôle Emploi. Elle est animée par le directeur de la Maison de l'emploi, de l'insertion économique et de l'entreprise et s'organise autour de trois pôles opérationnels et un pôle fonctionnel.

Cette équipe est chargée de la mise en œuvre du P.L.I.E. et de l'animation des différentes commissions. Elle a pour mission de traduire sur le terrain les orientations décidées par le Comité de Pilotage.

La composition de l'équipe opérationnelle du P.L.I.E. pourra être amenée à évoluer.

Article 11 est remplacé par l'article suivant :

Article 11 : Organisme Intermédiaire Pivot

Article 11-1 : fondements juridiques :

Le P.L.I.E. de Bordeaux est depuis 2008 Organisme Intermédiaire chargé de la gestion d'une Subvention Globale du Fonds Social Européen

En vertu de l'Instruction DGEFP 2009-22 du 8 juin 2009 et au règlement CE n° 1083/2006 du 11 juillet 2006, compte tenu de l'avis favorable des Conseils Communautaires et Conseils d'administration, les Présidents des structures juridiques porteuses des P.L.I.E. du territoire de la Ville de Bordeaux, de l'Agglomération Périgourdine, mutualisent la gestion, le suivi et le contrôle de leurs opérations cofinancées par le FSE et créent un organisme intermédiaire structure pivot sous forme d'association régie par la loi 1901 dénommée « Unité de Gestion FSE – Bordeaux Périgueux »

Article 11-2 : mission de l'Organisme Intermédiaire pivot

L'organisme intermédiaire agit sous la responsabilité d'une autorité de gestion, ou de certification, qui effectue des tâches pour le compte de ces dernières vis à vis des bénéficiaires qui mettent en œuvre les opérations.

En tant qu'organisme intermédiaire au sens du règlement CE n° 1083/2006 du 11 juillet 2006, l'Unité de Gestion FSE – Bordeaux Périgueux assure le portage juridique de la convention de subvention globale du FSE pour chaque P.L.I.E. adhérent, sous réserve de conventionnement de Subvention Globale avec l'autorité de gestion déléguée.

Les tâches liées à l'animation du dispositif reviennent aux P.L.I.E. membres de l'association, soit :

- l'information et l'appui aux bénéficiaires ;
- la pré instruction des demandes de financement
- la présélection des opérations;
- la validation politique et stratégique des opérations cofinancées, dans la limite des dotations budgétaires disponibles ;
- le pilotage qualitatif et quantitatif du dispositif.

- Au titre du dernier point, les P.L.I.E. contribuent aux travaux de suivi et d'évaluation du programme. Ces tâches sont exercées par chaque P.L.I.E. individuellement, pour les opérations relevant de leur ressort territorial.

L'organisme intermédiaire structure pivot exerce les fonctions dévolues à tout délégataire de gestion des crédits FSE, pour elle-même et pour le compte de l'ensemble des P.L.I.E. membres de l'association. Chaque P.L.I.E. adhérent conserve un schéma stratégique et politique propre, décrit dans son protocole constitutif.

Article 12 est remplacé par l'article suivant :

Article 12 : Le Fonds social européen

Les crédits du Fonds Social Européen affectés au P.L.I.E. sont gérés par l'Organisme Intermédiaire qui les reverse soit aux organismes choisis par le P.L.I.E. pour la réalisation des opérations, soit directement au P.L.I.E., pour les opérations qu'il porte en interne.

Le Fonds Social Européen inscrit son action dans le respect des principes suivants :

- ↳ L'éligibilité des actions et des publics émergeant sur le financement européen,
- ↳ La justification des dépenses réelles encourues,
- ↳ La communication des programmes cofinancés.

Article 13 est remplacé par l'article suivant :

Article 13 : communication

L'action du P.L.I.E. doit être lisible par tous les partenaires œuvrant dans le champ de l'insertion de publics en difficultés afin d'optimiser les moyens mis à disposition des publics en insertion.

Pour ce faire, le P.L.I.E. de Bordeaux développe une stratégie de communication sur son offre de services en direction des publics, des entreprises, des acteurs de l'insertion professionnelle.

Les moyens de communications peuvent évoluer en fonction du développement du dispositif. Seront privilégiés les N.T.I.C. au travers du site internet du P.L.I.E. de Bordeaux **www.emploi-bordeaux.fr**, les supports de communication de la ville et des actions sur le territoire de la ville au travers l'événementiel.

Le P.L.I.E. de Bordeaux, appuyé par l'Europe, participe à la campagne d'information et de sensibilisation sur l'action du Fonds Social Européen.

Cette campagne de communication vise à mieux faire connaître auprès du grand public l'action de l'Union Européenne en France en faveur de l'emploi et de la formation.

Article 14 est ajouté :

Article 14 : évaluation

Conformément à la circulaire DGEFP 99/40 « (...) les signataires du protocole d'accord s'engagent à assurer le suivi et l'évaluation régulière du dispositif mis en place (...) ».

L'évaluation pourra être réalisée avec l'aide d'un organisme compétent externe.

Cette évaluation viendra compléter celle réalisée à l'initiative du Préfet de Région, à mi-parcours sur l'ensemble des P.L.I.E. de la Région.

Fait à Bordeaux, en trois exemplaires originaux,

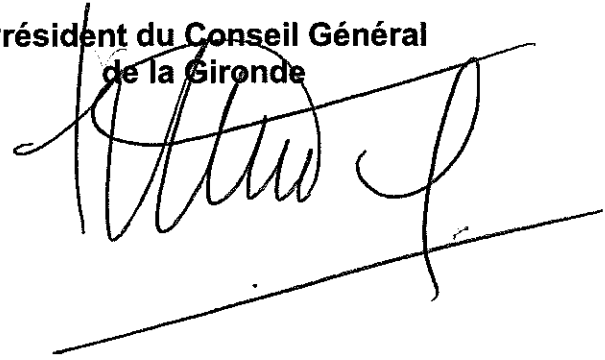
Le 13 avril 2011,

Alain JUPPE

Maire de Bordeaux

Philippe MADRELLE

**Président du Conseil Général
de la Gironde**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Philippe Madrelle', is written over a horizontal line. The signature is stylized and cursive.

Nicolas BRUGERE

**Vice-Président du
C.C.A.S. de Bordeaux**

Josy REIFFERS

**Président de la
Maison de l'Emploi de l'Insertion
économique et de l'entreprise de
Bordeaux**

Patrick STEFANINI

**Préfet de la Gironde
Préfet de la Région Aquitaine**

DELEGATION DE Madame Elizabeth TOUTON

D-2011/748

Création de la société publique locale d'aménagement communautaire. Approbation. Décision. Autorisation.

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Lors de ses séances du 14 octobre 2010 et du 23 juin 2011, le bureau de la Communauté Urbaine de Bordeaux a examiné l'opportunité de créer un nouvel outil d'aménagement communautaire sous la forme d'une société publique locale (SPL), notamment pour accompagner la mise en œuvre opérationnelle de l'initiative '*50 000 logements autour des axes de transports collectifs*' menée par la Communauté urbaine.

Il a été précisé que l'intervention de ce nouvel outil n'avait aucunement vocation à être exclusive de celle d'autres outils d'aménagement importants existants sur le territoire, et notamment les Sem – dont Bordeaux métropole aménagement (BMA).

Il s'agit désormais d'acter la décision de création d'une nouvelle société publique locale (SPL) compétente en matière d'aménagement sur le territoire communautaire, et donc de débattre de son positionnement (les différentes interventions attendues), sa structure de gouvernance et son dimensionnement (en capital et en moyen humain) avec un objectif de tenir l'Assemblée Générale constitutive au plus tard en début Mars 2012.

1. L'ACTIVITE DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE :

a. L'objet de la société :

Les statuts de la SPL proposent de lui donner pour objet la réalisation de toutes missions concourant à la réalisation de projets d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, en précisant que son intervention peut aller, suivant les situations, de la conduite d'études et de réflexions préalables jusqu'à la réalisation de prestations d'aménagement complètes dans le cadre d'une concession d'aménagement par exemple, en passant par des prestations immatérielles de coordination des acteurs intervenant dans le projet urbain.

Il convient ici de préciser que la SPL qu'il est ainsi proposé de constituer n'a pas vocation à réaliser des opérations immobilières, puisque de nombreux opérateurs locaux sont en capacité de réaliser de tels projets, depuis les Sem communales immobilières jusqu'aux promoteurs en passant par les bailleurs sociaux.

Sur ce point, il est utile de rappeler, qu'à la différence des Sem, une SPL ne comporte que des actionnaires publics et ne peut pas réaliser d'opération en compte propre. Elle doit donc nécessairement agir sur commande formalisée de l'un (ou de plusieurs) de ses actionnaires.

b. Le type d'interventions attendues de la société :

La création d'une nouvelle SPL communautaire s'inscrit dans le prolongement direct de la démarche '*50 000 logements autour des transports publics*'.

Dans l'esprit qui anime cette démarche, les interventions de la SPL doivent tout à la fois permettre :

- de poursuivre la démarche d'expérimentation et d'innovation sur la fabrique de la ville d'ores et déjà engagée par une forte capacité opérationnelle,
- de capitaliser et d'échanger sur les pratiques et processus de conception et de réalisation de projets avec tous les professionnels de la ville, et plus largement avec l'ensemble de la population.

Sur le plan opérationnel, ses prestations pourront ainsi notamment consister à :

- mobiliser des concepteurs qui contribuent au renouvellement de l'approche des projets urbains ouvert par l'appel à projet 50 000 logements, afin notamment, de révéler des gisements de construction inexploités et de les rendre productifs ;
- contribuer à la négociation foncière publique sur des sites particulièrement complexes par le déploiement d'une ingénierie sur-mesure ;
- faciliter la valorisation de certains actifs fonciers de la CUB ou des Communes en intégrant leur cession dans un processus de conception de projet, pouvant d'ailleurs comporter pour partie des éléments de programme d'intérêt public ;
- négocier pour le compte des collectivités ou dans le cadre d'opérations qui seront concédées à la SPL certains montages immobiliers complexes avec des opérateurs privés ou de logement social, notamment quand une fonction d'assembleur est nécessaire entre acteurs publics et privés pour parvenir à réaliser une opération ;
- exercer des fonctions d'aménageur sur certains secteurs de développement urbain pour lesquels les collectivités, CUB et Communes, souhaiteraient une maîtrise très importante du projet.

c. La SPL et les autres outils d'aménagement sur le territoire communautaire :

Le portefeuille d'activité de la SPL devra notamment permettre de faire aboutir de premiers projets ayant valeur de référence dans le prolongement de la consultation engagée sur les '*50 000 logements*' et sur les sites d'expérimentation auxquels elle s'attache.

La SPL n'a pas vocation à devenir un outil d'aménagement exclusif sur le territoire communautaire. Les outils d'aménagement existants y conservent donc toute leur place. A ce titre la Communauté Urbaine de Bordeaux sera amenée à céder une partie des actions détenues dans BMA afin de permettre à la ville de Bordeaux d'augmenter sa part en capital dans des proportions restant à définir.

Par ailleurs, la SPL présente par sa nature plusieurs particularités qui la distinguent d'autres opérateurs intervenant sur le territoire communautaire :

- elle n'est habilitée à intervenir que dans le cadre de la commande d'un ou de plusieurs de ses actionnaires (elle ne peut donc pas travailler pour un commanditaire privé par exemple, et ne peut pas non plus réaliser d'opérations pour son compte propre),
- elle ne peut intervenir que dans les limites territoriales de ses actionnaires (restriction qui ne s'applique pas à une Sem par exemple),
- elle présente en revanche l'avantage pour ses actionnaires, de leur permettre de lui confier des missions sans mise en concurrence préalable, d'où un gain de temps significatif (application de la réglementation européenne de la commande 'in house'),
- le corollaire du point précédent est le contrôle renforcé exercé par ses actionnaires (exclusivement publics) selon les modalités du contrôle analogue détaillé ci-après.

2. LA STRUCTURE DE GOUVERNANCE DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE :

a. La composition du Conseil d'administration :

La SPL comme toutes les SPL a un statut de société anonyme (SA), et relève donc du droit privé des sociétés. Son actionariat est en revanche obligatoirement intégralement public. La SPL a ainsi vocation à réunir en qualité d'actionnaires : la CUB (actionnaire majoritaire), et les 27 communes de l'agglomération.

Les statuts sont rédigés en ce sens, chaque commune restant naturellement libre de délibérer sur sa décision de devenir actionnaire de la société. Afin de permettre à toutes les communes de devenir actionnaires de la SPL en disposant en tant que de besoin du temps nécessaire à l'organisation du débat et à la prise de décision s'y rapportant, il est également proposé que la CUB puisse porter temporairement un certain nombre d'actions destinées in fine à être cédées aux communes.

Comme toute société anonyme, la SPL est dotée d'un conseil d'administration.

En matière de gouvernance, les sociétés publiques locales doivent respecter des règles précises :

- la limitation à 18 du nombre des administrateurs (article L. 225-17 du code de commerce)
- l'obligation de permettre aux collectivités administrateurs d'être représentées au conseil proportionnellement à leur part de capital
- l'obligation d'accorder à chaque collectivité actionnaire au moins un poste d'administrateur (article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales)

Afin de respecter ce cadre juridique contraignant qui ne permet pas à chaque collectivité actionnaire de disposer d'un administrateur, il est proposé :

- de retenir le nombre maximum de membres au conseil d'administration soit 18 (dix-huit) administrateurs,
- que la CUB soit juste majoritaire dans le conseil d'administration (10 sièges),
- que les trois communes les plus peuplées de l'agglomération qui l'ont souhaité bénéficient d'un poste d'administrateur direct au conseil, et donc d'une participation au capital en conséquence,
- que toutes les autres communes actionnaires soient représentées, indirectement, au sein du conseil d'administration, par l'intermédiaire d'une assemblée spéciale mise en place suivant les dispositions prévues par le législateur.

Cette assemblée spéciale sera ainsi constituée d'un représentant par commune ne disposant pas d'un représentant direct au conseil d'administration. Elle désignera 5 membres du conseil d'administration représentant les « autres communes » ;
 Elle se réunira avant chaque conseil d'administration afin d'être pleinement informée de son ordre du jour et de l'actualité de la société et pourra le cas échéant, donner à cette occasion des consignes de votes à ses administrateurs.
 Selon ces principes, la composition du Conseil d'Administration sera donc la suivante :

	Nombre de sièges
Communauté urbaine de Bordeaux	10
Ville de Bordeaux	1
Ville de Mérignac	1
Ville de Pessac	1
Autres communes	5
	18

Elle devra naturellement correspondre à la structure du capital de la SPL proposée et détaillée ci-après.

b. Les modalités d'exercice du contrôle analogue :

L'exercice par les actionnaires de la SPL d'un contrôle analogue à celui qu'ils exercent sur leurs propres services est l'exigence qui justifie par ailleurs la dérogation au principe de mise en concurrence préalable à l'octroi de marchés publics (prestations 'in house').
 Pour répondre pleinement à cette exigence, le projet de règlement intérieur propose de mettre en place un comité d'engagement et de contrôle.

Ce comité d'engagement et de contrôle se composera, à titre de membres permanents :

- de représentants des Collectivités actionnaires, désignés par le conseil d'administration,
- de représentants de la direction de la société (directeur général, directeur général délégué, directeur **technique**),
- **du directeur général des services de l'actionnaire majoritaire (ou son représentant).**

Il comprendra également, en fonction des dossiers qui y seront examinés, et lors de l'examen du dossier en cause, un élu représentant de la collectivité concernée (ou son représentant), ainsi que son directeur général des services (ou son représentant).

Il s'agit ainsi d'assurer à chaque Maire qu'aucune décision ou orientation concernant un projet concernant sa Commune ne sera prise sans qu'il ne prenne pleinement part à la discussion. Le contrôle des représentants des collectivités locales sur la société s'exerce également lors de la présentation de son rapport annuel.

3. LE DIMENSIONNEMENT DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE :

a. La structure du capital :

Par rapprochement avec d'autres sociétés existantes, il est proposé de fixer la capitalisation de la SPL à 2 000 000 Euros, montant établi à partir d'un budget prévisionnel qui serait à terme de l'ordre de 2 à 3 millions d'euros.

Compte tenu de l'obligation faite aux collectivités administratrices d'être représentées au conseil proportionnellement à leur part de capital, il est proposé les orientations suivantes :

- la CUB détient la majorité du capital social, elle est majoritaire au conseil d'administration (10 sièges lui sont attribués).
- les communes de Bordeaux, de Pessac et de Mérignac disposant chacune d'un représentant direct au sein du conseil d'administration doivent souscrire un montant supérieur à celles qui seront représentées dans le cadre de l'assemblée spéciale ;
- enfin, les autres communes regroupées au sein de l'assemblée spéciale (cf. supra) se répartiront le solde du capital de la société, la modalité de répartition de ce montant la plus simple entre ces communes étant celle d'une pondération par le nombre d'habitants.

Sur cette base, et en considérant que le montant de l'action est fixé à 10 euros, la répartition du capital de la SPL s'établirait comme suit :

	Montant à souscrire
Communauté urbaine de Bordeaux	59,3 %
Ville de Bordeaux	8 %
Ville de Mérignac	5 %
Ville de Pessac	4,5 %
Autres communes	23,2 %
	2 000 000 Euros

La répartition du capital entre les Communes membres de l'assemblée spéciale s'établirait suivant une règle commune de 1,3 euro par habitant.

b. L'effectif cible de la société :

La SPL a vocation à constituer une structure réactive, et donc à conserver des effectifs relativement resserrés.

Au vu du montant du capital dont il est proposé de doter la société, la SPL devrait compter au maximum 15 à 20 salariés. Le personnel d'une SPL est de statut privé. Le détachement ou la mise à disposition contre remboursement de personnel statutaire est toutefois possible.

4. LES PROCHAINES ETAPES :

Afin de permettre la **création effective** de la SPL **début mars 2012 au plus tard**, il est proposé la démarche suivante :

- le conseil de communauté du 25 novembre 2011 s'est prononcé sur l'approbation des statuts de la société et de la prise de participation à son capital de la CUB ;
- les communes sont invitées à procéder de même ainsi qu'à y désigner leurs représentants par délibération de leur Conseil municipal dès décembre 2011 ;
- le conseil de communauté de février 2012 procèdera à la désignation de ses représentants au sein de la SPL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L300-1 et suivants,

VU la loi 2010-559 du 28 mai 2010 instaurant les sociétés publiques locales (SPL),

VU la délibération du Conseil de la Communauté Urbaine de Bordeaux du 25 novembre 2011 portant création d'une SPL

ENTENDU le rapport de présentation de Madame Elizabeth TOUTON et avoir pris connaissance du projet de statuts de la Société Publique Locale qui seront approuvés par l'Assemblée Générale Extraordinaire de création,

CONSIDERANT

- les enjeux et priorités de la commune en matière de développement urbain, d'accroissement et de diversification de l'offre de logements ;
- la démarche engagée par la Communauté Urbaine de Bordeaux dans le cadre de l'appel à projet « 50 000 logements autour des axes de transport collectifs », et plus généralement les enjeux de développement urbain de l'agglomération bordelaise ;
- la nécessité pour la CUB et pour ses communes membres de rendre opérationnelles leurs projets de développement urbain tout en assurant la conduite et la maîtrise des interventions qu'ils supposent dans les meilleures conditions ;

Après en avoir délibéré

Article 1 :

Approuve les statuts de la société publique locale (SPL) créée par délibération de la CUB n°2011/..... du 25 novembre 2011, statuts annexés à la présente délibération.

Article 2 :

Décide la participation de la commune au capital de cette même SPL à concurrence de 160 000 Euros (cent soixante mille) représentant 16 000 (seize mille) actions.

Décide que cette participation sera acquittée par la commune en 1 versement.

Précise que la dépense en résultant sera imputée au budget principal de l'exercice 2012 Chapitre 26 Article 266 à concurrence de 160 000 Euros (cent soixante mille Euros).

Article 3 :

Désigne Madame Elisabeth TOUTON en qualité de représentant titulaire de la Commune au sein des instances de gouvernance de ladite SPL.

Article 4 :

Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

MME TOUTON. -

La Communauté Urbaine souhaite se doter d'un nouvel outil d'aménagement sous la forme d'une société publique locale.

Cet outil est destiné notamment à accompagner l'opération « 50.000 logements le long des axes de transports en commun ».

Cette délibération vous propose d'acter la création de cette SPLA et de valider son positionnement, sa structure de gouvernance, son dimensionnement en capital et en moyens humains.

Il est important de préciser que la SPLA n'a pas vocation à devenir un outil d'aménagement exclusif et que des outils tels que BMA par exemple conservent donc toute leur place.

La CUB sera l'actionnaire majoritaire.

La Ville de Bordeaux détiendra 8% des parts. A ce titre nous siégerons au Conseil d'Administration, le premier étant prévu fin mars 2012.

Etant donné la volonté en matière de développement urbain et plus particulièrement notre souhait d'accroître et de diversifier l'offre de logements je vous propose :

- d'approuver les statuts de cette SPLA,
- de décider de participer au capital à hauteur de 160.000 euros,
- et de me désigner en tant que représentante de la Ville au Conseil d'Administration.

M. LE MAIRE. -

Merci. Cette société publique locale d'aménagement est un outil utile. Comme son capital est constitué uniquement de participations de collectivités publiques elle n'est pas astreinte au respect du code des marchés publics, c'est-à-dire à la mise en concurrence. Elle peut traiter de gré à gré.

Comme l'a dit Mme TOUTON, elle n'a pas vocation à exercer un monopole d'aménagement. D'autres structures qui elles sont des sociétés d'économie mixte et donc soumises à appel à la concurrence, comme BMA par exemple, pourront continuer à intervenir sur le territoire de la Communauté Urbaine comme elles l'ont fait par le passé avec beaucoup de succès d'ailleurs.

Mme NOËL

MME NOËL. -

Juste un mot, Monsieur le Maire. Nous approuvons ce dossier. Il nous semble utile de renforcer les outils au service des opérations de logement en général et de l'opération « 50.000 logements en particulier ». C'est un outil juridique et opérationnel qui vient compléter le travail des opérateurs existants.

Nous sommes par ailleurs intervenus à la Communauté Urbaine pour notifier qu'il fallait adjoindre à la SPLA un outil de maîtrise du foncier.

Ce matin vous n'avez apporté aucune réponse à la question foncière que j'ai évoquée au travers de la stratégie immobilière. Pourtant le projet social de la Ville dans son action 50 note, je cite :

« Une véritable stratégie foncière devrait être définie avec la CUB et les bailleurs sociaux au niveau de la Ville de Bordeaux pour accroître l'efficacité de l'intervention publique et atteindre les objectifs de mixité sociale ».

Je cite toujours :

« Une réflexion globale sur la stratégie foncière et la création d'un établissement public foncier local est en cours au sein de la CUB à laquelle la Ville pourrait participer. »

Ma question est donc Monsieur le Maire de savoir si vous êtes prêt à faire évoluer votre position sur le sujet sur la création évidemment d'un EPFL ?

M. LE MAIRE. –

Vous connaissez très bien ma position, Mme NOËL. Je ne sais pas si c'est vraiment la peine que je vous la redise. Enfin, je veux bien, si vous voulez qu'on en reparle.

Je suis évidemment favorable à une politique de stratégie foncière et de maîtrise du foncier. Il y a plein de façons de la mener.

L'établissement public d'aménagement Bordeaux Euratlantique mène une politique de stratégie foncière tout à fait intéressante et intelligente avec une ZAD, une Zone d'Aménagements Différés, des acquisitions, un budget d'acquisition important qui lui permet de faire le portage des terrains. Voilà ce que c'est qu'une politique de stratégie foncière intelligente et intéressante sur plusieurs centaines d'hectares de la Ville et d'autres communes voisines comme Bègles et Floirac.

Deuxième exemple, la Ville mène aussi sa propre stratégie foncière. Nous avons acquis des terrains au débouché du pont Bacalan-Bastide sur le secteur Brazza, et une vision d'anticipation sur d'autres opérations comme l'opération Brazza précisément.

Enfin rien n'interdit à la CUB de se doter de moyens d'avoir une stratégie foncière en achetant des terrains pour ensuite les revendre et faire fonctionner un compte foncier, c'est ce qu'elle fait d'ailleurs très bien.

Faut-il, en plus de tout ça qui existe, se doter d'un établissement public foncier local ? Notre position est bien connue.

Oui à condition qu'il y ait une stratégie foncière derrière. Il n'y a pas de stratégie foncière du Département aujourd'hui. C'est pour ça que je suis très réservé à l'idée d'un établissement public foncier départemental. On pourrait peut-être avoir un établissement public foncier sur le territoire du SCOT. Il semble que ça pose des problèmes juridiques, mais ça, ça pourrait être intelligent. Avoir un outil sans stratégie ça ne sert à rien.

Deuxièmement, oui à condition qu'il n'y ait pas d'augmentation des taxes sur les ménages pour financer cet établissement public foncier local.

C'est parfaitement connu. Ça fait partie de l'accord de coopération que nous avons conclu au début de la mandature en 2008. Nous ne sommes pas les seuls à penser ainsi. Je crois me souvenir que le groupe communiste à la CUB conditionne son accord à la non imposition de taxes ménages supplémentaires.

Voilà une position qui a le mérite de la cohérence.

M. RESPAUD

M. RESPAUD. -

Dire qu'au Département il n'y a pas de politique foncière, M. JUPPE... Dire que vous ne savez pas s'il y en a une ou pas, je comprends, vous ne pouvez pas vous occuper de tout. Mais je peux vous assurer qu'il y a une politique foncière.

D'ailleurs l'ancien préfet en a été bien conscient puisqu'il était très favorable à cet établissement public foncier. Ça n'a pas été le cas en raison de votre opposition que vous avez activée dans votre groupe à la CUB. Ceci dit, croyez-moi, il y a une politique foncière au Département.

M. LE MAIRE. -

Je ne suis pas du tout convaincu. J'attends de voir. Parce que le fait de créer un établissement public foncier départemental n'est pas une stratégie départementale.

Mais, M. RESPAUD, je ne demande qu'à apprendre. Je ne suis pas omniscient. Si vous pouviez me communiquer la stratégie foncière du Département je la consulterais avec beaucoup de plaisir. Donc je ne doute pas que vous allez m'envoyer un dossier...

Très bien. Je le lirai avec attention et si je suis convaincu je ferai amende honorable à cette tribune en reconnaissant l'existence de cette stratégie foncière. Pour l'instant je ne la connais pas. Et je le répète, je ne demande qu'à apprendre.

En tout cas sur la création de la SPL qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Personne.

SPL CUB

**Société Publique Locale
Au capital de 2 000 000 euros
Siège Social :**

**.....
BORDEAUX**

R.C.S. Bordeaux

STATUTS

SOMMAIRE

TITRE PREMIER	6
Forme - Objet - Dénomination - Siège - Durée	6
Article 1 ^{er} - Forme	6
Article 2 - Objet	6
Article 3 - Dénomination sociale	6
Article 4 - Siège social	7
Article 5 - Durée	7
TITRE DEUXIÈME	8
Capital social - Apports- Actions	8
Article 6 - Capital social	8
Article 7 - Apports	8
Article 8 - Modifications du capital social	9
Article 9 - Comptes-courants	9
Article 10 - Libération des actions	9
Article 11 - Défaut de libération	9
Article 12 - Forme des actions	9
Article 13 - Droits et obligations attachés aux actions	10
Article 14 - Cession des actions	11
TITRE TROISIÈME	12
Administration et contrôle de la société	12
Article 15 - Composition du Conseil d'Administration	12
Article 16 - Durée du mandat des administrateurs - Limite d'âge	13
Article 17 - Qualité d'actionnaire des administrateurs	13
Article 18 - Censeurs	13
Article 19 - Bureau du Conseil d'Administration	13
Article 20 - Réunions - Délibérations du Conseil d'Administration	14
Article 21 - Pouvoirs du Conseil d'Administration	14
Article 22 - Direction générale - Directeurs généraux Délégués	15
Article 23 - Signature sociale	16
Article 24 - Rémunération des dirigeants	16
Article 25 - Conventions entre la société et un administrateur, un Directeur général, un Directeur général délégué ou un actionnaire	16
Article 26 - Assemblée spéciale des collectivités territoriales et de leurs groupements ..	Erreur !
Signet non défini.	
Article 27 - Commissaires aux comptes	17
Article 28 - Représentant de l'État - Information	17
Article 29 - Délégué spécial	17
Article 30 - Rapport annuel des élus	17
Article 31 - Contrôle exercé par les collectivités actionnaires	18
TITRE QUATRIÈME	19
Assemblées Générales - Modifications statutaires	19
Article 32 - Dispositions communes aux Assemblées Générales	19
Article 33 - Convocation des Assemblées Générales	19
Article 34 - Présidence des Assemblées Générales	19
Article 35 - Quorum et majorité à l'Assemblée Générale Ordinaire	19
Article 36 - Quorum et majorité à l'Assemblée Générale Extraordinaire	20
Article 37 - Modifications statutaires	20
TITRE CINQUIÈME	21
Exercice social - comptes sociaux - affectation des résultats	21
Article 38 - Exercice social	21
Article 39 - Comptes sociaux	21
Article 40 - Bénéfices	21

TITRE SIXIEME.....	22
Pertes graves - Dissolution - Liquidation - Contestations	22
Article 41 - Capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social.....	22
Article 42 - Dissolution - Liquidation	22
Article 43 - Contestations	23
TITRE SEPTIEME.....	24
Administrateurs - commissaires aux comptes - personnalité morale - formalités	24
Article 44 - Nomination des premiers administrateurs.....	24
Article 45 - Désignation des PREMIERS commissaires aux comptes	25
Article 46 - Jouissance de la personnalité morale - Immatriculation au registre du commerce - Reprise des engagements antérieurs à la signature des statuts et à l'immatriculation de la société	25
Article 47 - Formalités - Publicité de la constitution.....	25

Les soussignées :

- 1° La Communauté urbaine de Bordeaux "CUB", représentée par M. habilité aux termes d'une délibération du conseil communautaire en date du
- 2° La Commune de AMBARES ET LAGRAVE, représentée par M. habilité aux termes d'une délibération du conseil municipal en date du
- 3° La Commune de AMBES, représentée par M. habilité aux termes d'une délibération du conseil municipal en date du
- 4° La Commune de ARTIGUES, représentée par M. habilité aux termes d'une délibération du conseil municipal en date du
- 5° La Commune de BASSENS, représentée par M. habilité aux termes d'une délibération du conseil municipal en date du
- 6° La Commune de BEGLES, représentée par M. habilité aux termes d'une délibération du conseil municipal en date du
- 7° La Commune de BLANQUEFORT, représentée par M. habilité aux termes d'une délibération du conseil municipal en date du
- 8° La Commune de BORDEAUX, représentée par M. habilité aux termes d'une délibération du conseil municipal en date du
- 9° La Commune de BOULIAC, représentée par M. habilité aux termes d'une délibération du conseil municipal en date du
- 10° La Commune de LE BOUSCAT, représentée par M. habilité aux termes d'une délibération du conseil municipal en date du
- 11° La Commune de BRUGES, représentée par M. habilité aux termes d'une délibération du conseil municipal en date du
- 12° La Commune de CARBON BLANC, représentée par M. habilité aux termes d'une délibération du conseil municipal en date du
- 13° La Commune de CENON, représentée par M. habilité aux termes d'une délibération du conseil municipal en date du
- 14° La Commune de EYSINES, représentée par M. habilité aux termes d'une délibération du conseil municipal en date du
- 15° La Commune de FLOIRAC, représentée par M. habilité aux termes d'une délibération du conseil municipal en date du
- 16° La Commune de GRADIGNAN, représentée par M. habilité aux termes d'une délibération du conseil municipal en date du
- 17° La Commune de LE HAILLAN, représentée par M. habilité aux termes d'une délibération du conseil municipal en date du
- 18° La Commune de LORMONT, représentée par M. habilité aux termes d'une délibération du conseil municipal en date du
- 19° La Commune de MERIGNAC, représentée par M. habilité aux termes d'une délibération du conseil municipal en date du
- 20° La Commune de PAREMPUYRE, représentée par M. habilité aux termes d'une délibération du conseil municipal en date du

21° La Commune de PESSAC, représentée par M. habilité aux termes d'une délibération du conseil municipal en date du

22° La Commune de ST AUBIN DE MEDOC, représentée par M. habilité aux termes d'une délibération du conseil municipal en date du

23° La Commune de ST LOUIS DE MONTFERRAND, représentée par M. habilité aux termes d'une délibération du conseil municipal en date du

24° La Commune de ST MEDARD EN JALLES, représentée par M. habilité aux termes d'une délibération du conseil municipal en date du

25° La Commune de ST VINCENT DE PAUL, représentée par M. habilité aux termes d'une délibération du conseil municipal en date du

26° La Commune de LE TAILLAN MEDOC, représentée par M. habilité aux termes d'une délibération du conseil municipal en date du

27° La Commune de TALENCE, représentée par M. habilité aux termes d'une délibération du conseil municipal en date du

28° La Commune de VILLENAVE D'ORNON, représentée par M. habilité aux termes d'une délibération du conseil municipal en date du

Établissent, ainsi qu'il sult, les statuts d'une société publique locale qu'elles sont convenues de constituer entre elles en raison de l'intérêt général qu'elle présente.

TITRE PREMIER

Forme - Objet - Dénomination - Siège - Durée

ARTICLE 1^{ER} - FORME

La société est une société publique locale, régie par les dispositions du titre II du livre 5 de la première partie du code général des collectivités territoriales et par l'article L. 1531-1 du même code, ainsi que par les dispositions du livre II du code de commerce, sous réserve de celles de son article L. 225-1, et par les présents statuts.

ARTICLE 2 - OBJET

La société a pour objet la conduite et le développement d'actions et d'opérations d'aménagement et de construction, concourant au développement urbain de la métropole bordelaise, exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire géographique.

A cet effet, ses actionnaires pourront, dans le cadre de leurs compétences juridiques, lui confier toute opération ou action d'aménagement entrant dans le cadre de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, en particulier dans le domaine de l'habitat, notamment dans le cadre de ZAC.

Elle pourra mener les études préalables.

Elle pourra procéder à toutes les acquisitions nécessaires, réaliser les études techniques et les travaux d'aménagement, effectuer les cessions et, dans le cadre de conventions de concession, mener des expropriations ou exercer le droit de préemption.

Elle pourra aussi mener des actions et opérations immatérielles de coordination d'intervenants divers, de suivi et d'animation des actions décidées par ses actionnaires.

La société pourra également réaliser, pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire géographique, des opérations de construction d'équipements publics de toute nature participant à l'aménagement du territoire, tels que groupes scolaires, équipements sportifs, locaux administratifs...

Enfin, elle pourra exercer toutes activités d'intérêt général concourant ou facilitant la réalisation de son objet, pour le compte de ses actionnaires.

À cet effet, la société pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus.

Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

ARTICLE 3 - DENOMINATION SOCIALE

La dénomination sociale est :

Tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers doivent indiquer la dénomination sociale précédée ou suivie immédiatement des mots « Société Publique Locale » ou des initiales « SPL » et de l'énonciation du montant du capital social.

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à chez la CUB, Esplanade Charles de Gaulle 33076 BORDEAUX Cedex.

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par une simple décision du conseil d'administration, sous réserve de la ratification de cette décision par la prochaine assemblée générale ordinaire et partout ailleurs, en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, sous réserve des dispositions légales en vigueur.

ARTICLE 5 - DUREE

La durée de la société est fixée à 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

TITRE DEUXIÈME

Capital social - Apports - Actions

ARTICLE 6 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de deux millions d'euros (2 000 000 €), divisé en deux cent mille (200 000) actions de dix euros (10 €) chacune, détenues exclusivement par des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales.

ARTICLE 7 - APPORTS

Lors de la constitution il a été fait apport de la somme de deux millions d'euros (2 000 000 €), correspondant à la souscription de la totalité des actions, libérées en totalité, et représentant les apports en espèces composant le capital social réparti comme suit :

<i>Actionnaire</i>	<i>Montant souscrit</i>	<i>Nombre d'actions</i>	<i>Montant versé</i>
CUB			
AMBARES ET LAGRAVE			
AMBES			
ARTIGUES			
BASSENS			
BEGLES			
BLANQUEFORT			
BORDEAUX			
BOULIAC			
LE BOUSCAT			
BRUGES			
CARBON BLANC			
CENON			
EYSINES			
FLOIRAC			
GRADIGNAN			
LE HAILLAN			
LORMONT			
MERIGNAC			
PAREMPUYRE			
PESSAC			
ST AUBIN DE MEDOC			
ST LOUIS DE MONTFERRAND			
ST MEDARD EN JALLES			
ST VINCENT DE PAUL			
LE TAILLAN MEDOC			
TALENCE			
VILLENAVE D'ORNON			
TOTAL	2 000 000 €	200 000 actions	2 000 000 €

Cette somme de 2 000 000 euros correspondant à la totalité des actions de numéraire souscrites libérées en totalité a été régulièrement déposée sur un compte ouvert au nom de la société en formation.

ARTICLE 8 - MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL

Le capital social peut être augmenté ou réduit conformément à la loi, en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, sous réserve que les actions soient toujours intégralement détenues par des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales.

ARTICLE 9 – COMPTES COURANTS

Les actionnaires peuvent mettre ou laisser à la disposition de la société, toutes sommes produisant ou non intérêts, dont celle-ci peut avoir besoin.

Les collectivités territoriales actionnaires de la société pourront faire des apports en compte courant, dans le respect des dispositions de l'article L. 1522-5 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 10 - LIBERATION DES ACTIONS

Lors de la constitution de la société, toute souscription d'actions en numéraire est obligatoirement libérée de la moitié au moins de la valeur nominale.

Dans les autres cas et en particulier lors des augmentations de capital en numéraire, les souscriptions d'actions sont obligatoirement libérées du quart au moins de la valeur nominale et de la totalité de la prime d'émission.

La libération du surplus doit intervenir en une ou plusieurs fois sur appel du conseil d'administration, dans un délai de cinq ans à compter soit de l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés en ce qui concerne le capital initial, soit du jour où l'opération est devenue définitive en cas d'augmentation de capital.

En cas de retard de versements exigibles sur les actions non entièrement libérées à la souscription, il est dû à la société un intérêt au taux de l'intérêt légal calculé au jour le jour, à partir du jour de l'exigibilité et cela sans mise en demeure préalable.

Cette pénalité ne sera applicable que si les actionnaires n'ont pas pris, lors de la première réunion ou session de leur assemblée suivant l'appel de fonds, une délibération décidant d'effectuer le versement demandé et fixant les moyens financiers destinés à y faire face. L'intérêt de retard sera décompté du dernier jour de cette séance.

ARTICLE 11 - DEFAUT DE LIBERATION

L'actionnaire qui ne s'est pas libéré du montant de ses souscriptions aux époques fixées par le conseil d'administration est soumis aux dispositions de l'article L. 1612-15 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 12 - FORME DES ACTIONS

Les actions sont toutes nominatives et indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Conformément à la législation en vigueur, les actions ne sont pas créées matériellement ; la propriété des actions résulte de l'inscription au crédit du compte ouvert au nom de chaque propriétaire d'actions dans les écritures de la société.

ARTICLE 13 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

Les droits et obligations attachés aux actions suivent les titres dans quelques mains qu'ils passent.

Chaque action donne droit à une part égale de la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices s'il y a lieu et dans le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital social qu'elle représente.

Les actionnaires ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports.

La possession d'une action comporte de plein droit adhésion aux présents statuts et aux décisions des assemblées générales.

Les créanciers d'un actionnaire ne peuvent requérir l'apposition des scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

ARTICLE 14 - CESSION DES ACTIONS

Les actions ne sont négociables qu'après immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés.

La cession des actions s'opère à l'égard de la société et des tiers par un virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement.

L'ordre de mouvement est enregistré le même jour de sa réception sur un registre coté et paraphé dit « registre de mouvements ».

Toute transmission d'actions à un nouvel actionnaire, qu'elle ait lieu à titre gratuit ou onéreux, est soumise à l'agrément de la société dans les conditions de l'article L. 228-24 du code de commerce.

Le conseil d'administration se prononce à la majorité des deux tiers sur l'agrément dans un délai de trois mois à compter de la réception de la demande formulée par le cédant et adressée au président du conseil d'administration.

En plus d'être soumise à l'agrément du conseil d'administration, toute cession d'action doit être autorisée par décision de l'organe délibérant de la collectivité concernée.

Les mêmes règles sont applicables, en cas d'augmentation du capital, à la cession des droits préférentiels de souscription au profit d'un nouvel actionnaire ; cette cession ne pourra intervenir qu'au profit d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales.

Tous les frais résultant du transfert sont à la charge du cessionnaire.

TITRE TROISIÈME

Administration et contrôle de la société

ARTICLE 15 - COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La représentation des actionnaires au conseil d'administration de la société obéit aux règles fixées par les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1524-5 et R. 1524-2 à R. 1524-6 et par celles du code de commerce, notamment son article L. 225-17.

Le nombre de sièges d'administrateurs est fixé à 18. Les actionnaires répartissent ces sièges en proportion du capital qu'ils détiennent respectivement.

Les représentants des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales au conseil d'administration sont désignés par l'assemblée délibérante de ces collectivités, parmi leurs membres, et éventuellement relevés de leurs fonctions dans les mêmes conditions, conformément à la législation en vigueur.

Conformément à l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, la responsabilité civile résultant de l'exercice du mandat des représentants des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales au sein du conseil d'administration incombe à ces collectivités ou groupements.

Lorsque ces représentants ont été désignés par l'assemblée spéciale, cette responsabilité incombe solidairement aux collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales membres de cette assemblée.

ARTICLE 16 - ASSEMBLÉE SPÉCIALE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE LEURS GROUPEMENTS

Les collectivités territoriales et leurs groupements qui ont une participation au capital trop réduite ne leur permettant pas de bénéficier d'une représentation directe doivent se regrouper en assemblée spéciale pour désigner un mandataire commun.

L'assemblée spéciale comprend un délégué de chaque collectivité territoriale ou groupement actionnaire y participant. Elle vote son règlement, élit son Président et désigne également en son sein le (ou les) représentant(s) commun(s) qui siège(nt) au Conseil d'administration.

Une représentation à tour de rôle peut notamment être instituée entre les collectivités concernées, pour la désignation du (ou des) mandataire(s).

Chaque collectivité territoriale ou groupement actionnaire y dispose d'un nombre de voix proportionnel au nombre d'actions qu'il ou elle possède dans la Société.

L'assemblée spéciale se réunit au moins une fois par an pour entendre le rapport de son (ou de ses) représentant(s) sur convocation de son Président :

- soit à son initiative,
- soit à la demande de l'un de ses représentants élu par elle au sein du Conseil d'administration,
- soit à la demande d'un tiers au moins des membres ou des membres détenant au moins le tiers des actions des collectivités territoriales et de leurs groupements membres de l'assemblée spéciale conformément à l'article R. 1524-2 du Code général des collectivités territoriales.

L'Assemblée est réunie pour la première fois à l'initiative d'au moins une des collectivités territoriales ou groupement actionnaire non directement représenté au Conseil d'administration.

ARTICLE 17 - DUREE DU MANDAT DES ADMINISTRATEURS - LIMITE D'AGE

Le mandat des représentants des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales prend fin avec celui de l'assemblée qui les a désignés dans les conditions énoncées à l'article R. 1524-3 du code général des collectivités territoriales.

Toutefois, en cas de démission ou de dissolution de l'assemblée délibérante, ou en cas de fin légale du mandat de l'assemblée, le mandat de leurs représentants au conseil d'administration est prorogé jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée, leurs pouvoirs se limitant à la gestion des affaires courantes. En cas de vacance, les assemblées délibérantes pourvoient au remplacement de leurs représentants dans le délai le plus bref. Ces représentants peuvent être relevés de leurs fonctions au Conseil d'administration par l'assemblée qui les a élus.

Nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge de 75 ans, sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers des membres du conseil le nombre d'administrateur ayant dépassé cet âge. Cette limite doit être respectée au moment de la désignation des représentants.

En conséquence, ces personnes ne peuvent être déclarées démissionnaires d'office si, postérieurement à leur nomination, elles dépassent la limite d'âge statutaire.

ARTICLE 18 - QUALITE D'ACTIONNAIRE DES ADMINISTRATEURS

Les représentants des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales ne peuvent en aucun cas être personnellement propriétaires d'actions de la société.

ARTICLE 19 - CENSEURS

L'Assemblée Générale Ordinaire peut nommer à la majorité des voix, pour une durée de 6 ans renouvelable, un ou plusieurs censeurs choisis par les actionnaires en dehors des membres du Conseil d'administration.

Les censeurs assistent avec voix consultative aux séances du Conseil d'administration. Ils ne peuvent participer au décompte des voix et n'ont pas de voix délibérative.

Ils ne sont pas rémunérés.

ARTICLE 20 - BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration élit parmi ses membres un Président.

Par dérogation à l'article L. 225-47 du code de commerce, le Président du Conseil d'administration doit être une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales, agissant par l'intermédiaire de son représentant ; celui-ci doit être autorisé à occuper cette fonction conformément à la réglementation en vigueur

Il est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

Le Président organise et dirige les travaux du Conseil d'administration, dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure notamment que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Le Conseil d'administration nomme, s'il le juge utile, un ou plusieurs vice-présidents, élus pour la durée de leur mandat d'administrateur, dont les fonctions consistent, en l'absence du Président, à

présider la séance du conseil ou les assemblées. En l'absence du Président et des vice-présidents, le Conseil désigne celui des administrateurs présents qui présidera la séance.

En cas d'empêchement temporaire ou de décès du Président, le Conseil d'administration peut déléguer un administrateur dans les fonctions de Président. En cas d'empêchement, cette délégation est donnée pour une durée limitée et renouvelable. En cas de décès, elle vaut jusqu'à l'élection du nouveau Président.

Le Président ne peut être âgé de plus de 75 ans au moment de sa désignation. Le fait d'atteindre la limite d'âge en cours de mandat n'entraîne pas la démission d'office.

Le Conseil peut nommer à chaque séance, un secrétaire qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

ARTICLE 21 - REUNIONS - DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration se réunit sur la convocation de son Président, soit au siège social, soit en tout endroit indiqué par la convocation.

Lorsque le Conseil d'administration ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers au moins de ses membres peut demander au Président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé.

Le Directeur général peut également demander au Président de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

Le Président est lié par les demandes qui lui sont adressées en vertu des deux alinéas précédents.

Les administrateurs ont la faculté de participer et de voter aux réunions du conseil par des moyens de visioconférence tels que déterminés par décret en Conseil d'État.

L'ordre du jour, accompagné du dossier de séance, est adressé à chaque administrateur 5 jours au moins avant la réunion.

Tout administrateur peut donner, même par lettre ou par télécopie, pouvoir à un autre administrateur de le représenter à une séance du Conseil, mais chaque administrateur ne peut représenter qu'un seul autre administrateur.

La présence effective de la moitié au moins des membres du conseil d'administration est toutefois nécessaire pour la validité des délibérations.

Sauf dans les cas prévus par la loi ou par les statuts, les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque administrateur disposant d'une voix et l'administrateur mandataire d'un de ses collègues de deux voix. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

ARTICLE 22 - POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

En application des dispositions de l'article L. 225-35 du Code de Commerce, et sous réserve des pouvoirs attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires, le Conseil d'administration, dans la limite de l'objet social :

- détermine les orientations de l'activité de la Société, et veille à leur mise en œuvre ;
- se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires la concernant ;
- décide, dans le cadre de l'objet social, la création de toutes sociétés ou de tous groupements d'intérêt économique ou concours à la fondation de ces sociétés ou groupements.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée, même par les actes d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte en cause dépassait l'objet social, ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances. Toute décision qui limiterait les pouvoirs du Conseil serait inopposable aux tiers.

Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Chaque administrateur doit recevoir les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut obtenir auprès de la direction générale tous les documents qu'il estime utile.

Le Conseil d'administration peut consentir à tout mandataire de son choix toute délégation de ses pouvoirs dans la limite de ceux qui lui sont conférés par la loi et par les présents statuts.

ARTICLE 23 - DIRECTION GENERALE - DIRECTEURS GENERAUX DELEGUES

1 - Conformément aux dispositions légales, la direction générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une personne physique nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de Directeur général. Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale est effectué par le Conseil d'administration qui doit en informer les actionnaires et les tiers dans les conditions réglementaires.

Un représentant d'une collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales ne peut accepter les fonctions de Président assumant les fonctions de Directeur Général qu'en vertu d'une délibération de l'assemblée qui l'a désigné.

La délibération du Conseil d'administration relative au choix de la modalité d'exercice de la direction générale est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés.

Le changement de modalités d'exercice de la direction générale n'entraîne pas de modification des statuts.

2 - Lorsque le Conseil d'administration choisit la dissociation des fonctions de Président et de Directeur général, il procède à la nomination du Directeur général, qui est obligatoirement une personne physique conformément à l'article L. 225-51-1 du code de commerce, fixe la durée de son mandat, détermine sa rémunération et, le cas échéant, limite ses pouvoirs.

Pour l'exercice de ses fonctions, le Directeur général ne doit pas être âgé de plus de 75 ans. S'il vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office, à moins qu'il ne soit le représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales assurant la fonction de président directeur général. Dans ce cas, la limite d'âge doit être appréciée en début de mandat, et le fait de l'atteindre en cours de mandat n'entraîne pas la démission d'office.

Le Directeur général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration. Lorsque le Directeur général n'assume pas les fonctions de Président du Conseil d'administration, sa révocation peut donner lieu à des dommages et intérêts si elle est intervenue sans juste motif.

3 - Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans les limites de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

Le Directeur général représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée, même par les actes du Directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte en cause dépassait l'objet social, ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer la preuve.

4 - Sur proposition du Directeur général, que cette fonction soit assumée par le Président du Conseil d'administration ou par une autre personne, le Conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs autres personnes physiques, chargées d'assister le Directeur général avec le titre de Directeur général délégué.

Le nombre maximum de Directeurs généraux délégués est fixé à cinq.

Pour l'exercice de leurs fonctions, aucun des Directeurs généraux délégués ne doit être âgé de plus de 75 ans. Si l'un d'entre eux vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office.

En accord avec le Directeur général, le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs généraux délégués.

Envers les tiers, le ou les Directeurs généraux délégués disposent des mêmes pouvoirs que le Directeur général.

En cas de cessation de fonctions ou d'empêchement du Directeur général, les Directeurs généraux délégués conservent leurs fonctions et attributions jusqu'à la nomination d'un nouveau Directeur général.

Les collectivités territoriales ou les groupements ne peuvent, en tant que personne morale, remplir les fonctions de directeur général, ni celles de directeur général délégué. La même interdiction s'applique aux personnes titulaires d'un mandat électif.

ARTICLE 24 - SIGNATURE SOCIALE

Tous les actes et engagements concernant la Société, de quelque nature qu'ils soient, sont valablement signés par le Directeur général ainsi que par tout fondé de pouvoir spécial, agissant chacun dans la limite de ses pouvoirs.

ARTICLE 25 - REMUNERATION DES DIRIGEANTS

A condition d'y être autorisés par une délibération expresse de l'assemblée qui les a désignés, les représentants des collectivités peuvent percevoir une rémunération ou bénéficier d'avantages particuliers. La délibération susvisée fixe le montant maximum des rémunérations ou avantages susceptibles d'être perçus, et indique la nature des fonctions qui les justifient.

La rémunération peut revêtir la forme de jetons de présence, qui sont alloués par l'Assemblée Générale, le Conseil d'administration répartissant ensuite librement cette rémunération entre ses membres.

La rémunération du représentant de la collectivité ou du groupement de collectivités assurant les fonctions de Président est fixée par le Conseil d'administration, comme celle du Directeur général et du (ou des) Directeur(s) général (généraux) délégué(s).

Le Conseil d'administration peut également allouer pour les missions ou mandats confiés à des administrateurs des rémunérations exceptionnelles qui seront soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire et aux conditions du présent article.

ARTICLE 26 - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET UN ADMINISTRATEUR, UN DIRECTEUR GENERAL, UN DIRECTEUR GENERAL DELEGUE OU UN ACTIONNAIRE

Les conventions qui peuvent être passées entre la Société et l'un des ses administrateurs, son Directeur général, l'un des ses Directeurs généraux délégués ou l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction de droit de vote supérieure à 10 %, sont soumises aux formalités d'autorisation et de contrôle prescrites par la loi.

Sont également soumises à autorisation préalable les conventions intervenant entre la Société et une autre entreprise si le Directeur général, l'un des Directeurs généraux délégués ou l'un des administrateurs de la Société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général, membre du directoire ou du conseil de surveillance de l'entreprise, ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux conventions portant sur les opérations courantes de la Société et conclues à des conditions normales. Cependant, ces conventions doivent être communiquées par l'intéressé au Président du Conseil d'administration, sauf lorsqu'en raison de leur objet ou de leurs implications financières, elles ne sont significatives pour aucune des parties. La liste et l'objet de ces conventions sont communiqués par le Président du Conseil d'administration aux membres du Conseil d'administration et aux Commissaires aux comptes.

A peine de nullité du contrat, il est interdit au Directeur général, aux Directeurs généraux délégués, ainsi qu'aux représentants permanents des personnes morales administrateurs de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la Société, de se faire consentir par elle un découvert en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner par elle leurs engagements envers les tiers.

ARTICLE 27 - COMMISSAIRES AUX COMPTES

L'Assemblée Générale Ordinaire désigne dans les conditions prévues aux articles L. 823-1 et suivants du Code de Commerce, un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants, chargés de remplir la mission qui leur est confiée par la loi.

Les commissaires aux comptes titulaires et suppléants sont désignés pour six exercices et sont toujours rééligibles.

ARTICLE 28 - REPRESENTANT DE L'ÉTAT - INFORMATION

Les délibérations du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales sont communiquées dans les quinze jours suivant leur adoption au représentant de l'État dans le Département du siège social de la Société.

Il en est de même des contrats visés à l'article L. 1523-2 du Code général des collectivités territoriales, ainsi que des comptes annuels et des rapports du Commissaire aux comptes.

La saisine de la Chambre Régionale des Comptes par le représentant de l'État dans les conditions prévues par les articles L. 1524-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et L. 235-1 du Code des Juridictions Financières, entraîne une seconde lecture par le Conseil d'administration ou par l'Assemblée Générale, de la délibération contestée.

ARTICLE 29 - DELEGUE SPECIAL

Toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales ayant accordé sa garantie aux emprunts contractés par la Société a droit, à condition de ne pas être actionnaire directement représenté au Conseil d'administration, d'être représenté auprès de la Société par un délégué spécial désigné en son sein par l'Assemblée délibérante de cette collectivité ou groupement.

Le délégué est entendu par la Société, procède à la vérification des documents comptables et rend compte à son mandant dans les conditions déterminées par l'article L. 1524-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ses observations sont consignées au procès verbal des réunions du conseil d'administration.

ARTICLE 30 - RAPPORT ANNUEL DES ELUS

Les représentants des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales actionnaires doivent présenter au minimum une fois par an aux collectivités dont ils sont les mandataires un rapport écrit sur la situation de la Société, et portant notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées. La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la loi et les règlements.

ARTICLE 31 - CONTROLE EXERCE PAR LES COLLECTIVITES ACTIONNAIRES

Les collectivités actionnaires représentées au conseil d'administration doivent exercer sur la société un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services, y compris dans le cadre d'un pluri-contrôle, afin que les conventions qu'elles seront amenées à conclure avec la société soient considérées comme des prestations intégrées (contrats "in house").

A cet effet, des dispositions spécifiques doivent être mises en place.

Elles consistent en des contrôles spécifiques sur trois niveaux de fonctionnement de la société :

- orientations stratégiques,
- vie sociale,
- activité opérationnelle.

Le contrôle exercé sur la société est fondé, d'une part sur la détermination des orientations de l'activité de la société et d'autre part sur l'accord préalable qui sera donné aux actions que la société proposera.

Dès leur première réunion, les instances délibérantes de la société devront mettre en place un système de contrôle et de reporting permettant aux collectivités actionnaires entrant dans le cadre défini au premier alinéa d'atteindre ces objectifs.

Ce système sera basé sur la mise en place d'un Comité d'engagement et de contrôle.

En outre, sauf lorsqu'elle est amenée à faire application du code des marchés publics en tant que mandataire agissant pour le compte de l'un de ses actionnaires, la société effectue ses achats dans le respect des dispositions énoncées par l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 et ses décrets d'application.

A cet effet, une Commission d'appel d'offres sera mise en place.

Ces dispositions devront être maintenues dans leurs principes pendant toute la durée de la société.

TITRE QUATRIEME

Assemblées Générales – Modifications statutaires

ARTICLE 32 - DISPOSITIONS COMMUNES AUX ASSEMBLEES GENERALES

L'Assemblée Générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Ses décisions sont obligatoires pour tous, même pour les absents, les dissidents ou les incapables.

Elle se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent sous réserve que ces actions soient libérées des versements exigibles.

Les titulaires d'actions peuvent assister aux Assemblées Générales sans formalités préalables.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'assemblée par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification tels que déterminés par décret en Conseil d'État.

Les collectivités actionnaires de la Société sont représentées aux Assemblées Générales par un délégué ayant reçu pouvoir à cet effet et désigné dans les conditions fixées par la législation en vigueur.

ARTICLE 33 - CONVOCATION DES ASSEMBLEES GENERALES

Les Assemblées Générales sont convoquées soit par le Conseil d'Administration ou à défaut par le ou les commissaires aux comptes, soit par un mandataire désigné par le Président du Tribunal de commerce statuant en référé à la demande de tout intéressé en cas d'urgence ou d'un ou plusieurs actionnaires réunissant 5 % au moins du capital social.

Les convocations sont faites par lettre recommandée, adressée à chacun des actionnaires 15 jours au moins avant la date de l'assemblée, et comportant indication de l'ordre du jour avec le cas échéant les projets de résolutions et toutes informations utiles.

ARTICLE 34 - PRESIDENCE DES ASSEMBLEES GENERALES

Sauf dans les cas où la loi désigne un autre Président, l'Assemblée Générale est présidée par le Président du Conseil d'administration. En son absence, elle est présidée le vice-président (ou l'un d'entre eux s'ils sont plusieurs), ou par un administrateur désigné par le Conseil. A défaut, l'Assemblée élit elle-même son Président.

ARTICLE 35 - QUORUM ET MAJORITE A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant fait usage du droit de vote par correspondance, possèdent au moins sur première convocation la moitié du capital social et sur deuxième convocation le quart des actions ayant le droit de vote.

Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance.

Sans préjudice des pouvoirs conférés par la loi au conseil d'administration, à son président et au directeur général, et conformément à l'article L. 225-98 du code de commerce, l'assemblée générale ordinaire prend toutes les décisions qui ne sont pas du ressort de l'assemblée générale extraordinaire, et qui figurent aux articles L. 225-96 et L. 225-97 du même code.

ARTICLE 36 - QUORUM ET MAJORITE A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant fait usage du droit de vote par correspondance possèdent au moins sur première convocation les deux tiers et sur deuxième convocation la moitié des actions ayant le droit de vote.

Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance.

Conformément aux dispositions des articles L. 225-96 et L. 225-97 du code de commerce, l'assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts. Elle ne peut augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations de regroupement d'actions régulièrement effectuées. Elle peut changer la nationalité de la société, sous réserve que le pays d'accueil ait conclu avec la France une convention spéciale permettant d'acquérir la nationalité et de transférer le siège social sur son territoire en conservant sa personnalité juridique.

ARTICLE 37 - MODIFICATIONS STATUTAIRES

A peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales sur une modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société publique locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant cette modification.

TITRE CINQUIEME

Exercice social – comptes sociaux – affectation des résultats

ARTICLE 38 - EXERCICE SOCIAL

L'exercice social couvre douze mois. Il commence au 1^{er} janvier et se termine au 31 décembre.

Par exception, le premier exercice comprend le temps écoulé depuis la constitution de la Société jusqu'au 31 décembre 2013.

ARTICLE 39 - COMPTES SOCIAUX

Les comptes de la société sont ouverts conformément au plan comptable général ou au plan comptable particulier correspondant à l'activité de la société lorsqu'un tel plan a été établi et approuvé.

Les documents établis annuellement comprennent le bilan, le compte de résultat et l'annexe.

ARTICLE 40 - BENEFICES

Après dotation à la réserve légale suivant les dispositions de l'article L. 232-10 du Code de commerce, il peut en outre être prélevé sur les bénéfices, par décision de l'assemblée générale, la somme nécessaire pour servir un intérêt net à titre de dividende sur le montant libéré et non remboursé des actions.

TITRE SIXIEME

Pertes graves - Dissolution – Liquidation - Contestations

ARTICLE 41 – CAPITAUX PROPRES INFERIEURS A LA MOITIE DU CAPITAL SOCIAL

Si du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le Conseil d'administration est tenu de réunir une Assemblée générale extraordinaire dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, la société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue et sous réserve des dispositions de l'article L. 224-2 du Code de commerce, de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pas pu être imputées sur les réserves, si, dans ce délai, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

ARTICLE 42 – DISSOLUTION - LIQUIDATION

Hormis les cas de dissolution judiciaire, il y aura dissolution de la société à l'expiration du terme fixé par les statuts, par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, ou par décision de l'associé unique dans le cas où toutes les actions auraient été réunies dans une seule main, cette situation n'entraînant pas la dissolution automatique, la société disposant d'un délai d'un an pour régulariser sa situation, conformément à l'article L. 225-247 du code de commerce.

Sauf en cas de fusion, scission ou réunion de toutes les actions en une seule main, l'expiration de la société ou sa dissolution pour quelque cause que ce soit entraîne sa liquidation.

La dissolution ne produit ses effets à l'égard des tiers qu'à compter du jour où elle est publiée au registre du commerce et des sociétés;

La liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs nommés soit par l'Assemblée Générale Extraordinaire aux conditions de quorum et de majorité prévus pour les Assemblées Générales Ordinaires, soit par une Assemblée Générale Ordinaire réunie extraordinairement.

La nomination du liquidateur met fin aux pouvoirs des administrateurs.

Le liquidateur représente la société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable. Il est habilité à payer les créanciers et répartir le solde disponible. Il ne peut continuer les affaires en cours ou en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation que s'il y a été autorisé, soit par les associés, soit par décision de justice s'il a été nommé par la même voie

Le partage de l'actif net subsistant après remboursement du nominal des actions est effectué entre les actionnaires dans les mêmes proportions que leur participation au capital social.

ARTICLE 43 – CONTESTATIONS

Toutes les contestations qui pourraient surgir pendant la durée de la Société ou au cours de sa liquidation soit entre les actionnaires eux-mêmes, soit entre les actionnaires ou les administrateurs et la Société, relativement aux affaires sociales ou à l'exécution des présents statuts, seront soumises à la compétence des tribunaux dont dépend le siège social.

A cet effet, en cas de contestation, tout actionnaire est tenu de faire élection de domicile dans le ressort du tribunal du siège de la société.

TITRE SEPTIEME

Administrateurs – commissaires aux comptes – personnalité morale – formalités

ARTICLE 44 - NOMINATION DES PREMIERS ADMINISTRATEURS

Sont nommés comme premiers administrateurs :

- Représentant la CUB :
(10 sièges)
 - né(e) le à de nationalité,
demeurant
 - né(e) le à de nationalité,
demeurant
 - né(e) le à de nationalité,
demeurant
 - né(e) le à de nationalité,
demeurant
 - né(e) le à de nationalité,
demeurant
 - né(e) le à de nationalité,
demeurant
 - né(e) le à de nationalité,
demeurant
 - né(e) le à de nationalité,
demeurant
 - né(e) le à de nationalité,
demeurant
 - né(e) le à de nationalité,
demeurant
- Représentant la Ville de BORDEAUX :
(1 siège)
 - né(e) le à de nationalité,
demeurant
- Représentant la Ville de MERIGNAC :
(1 siège)
 - né(e) le à de nationalité,
demeurant
- Représentant la Ville de PESSAC :
(1 siège)
 - né(e) le à de nationalité,
demeurant
- Représentant l'assemblée spéciale :
(5 sièges)
 - né(e) le à de nationalité,
demeurant
 - né(e) le à de nationalité,
demeurant
 - né(e) le à de nationalité,
demeurant
 - né(e) le à de nationalité,
demeurant

- né(e) le à de nationalité,
demeurant

Les administrateurs susvisés déclarent accepter leurs fonctions et déclarent, chacun en ce qui le concerne, qu'aucune disposition légale ou réglementaire ne leur interdit d'accepter les fonctions d'administrateur de la Société.

ARTICLE 45 - DESIGNATION DES PREMIERS COMMISSAIRES AUX COMPTES

Sont nommés pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018 :

- en qualité de Commissaire aux comptes titulaire :

- en qualité de Commissaire aux comptes suppléant :

Les Commissaires ainsi nommés ont accepté le mandat qui leur est confié et ont déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice de ce mandat.

ARTICLE 46 - JOUISSANCE DE LA PERSONNALITE MORALE - IMMATRICULATION AU REGISTRE DU COMMERCE - REPRISE DES ENGAGEMENTS ANTERIEURS A LA SIGNATURE DES STATUTS ET A L'IMMATRICULATION DE LA SOCIETE

La société ne jouira de la personnalité morale qu'à dater de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Toutefois, les soussignés déclarent accepter purement et simplement les actes déjà accomplis pour le compte de la Société en formation tels qu'ils sont énoncés dans l'état annexé ci-après avec l'indication pour chacun d'eux de l'engagement qui en résultera pour la Société.

En conséquence, la Société reprendra purement et simplement lesdits engagements dès qu'elle aura été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés.

ARTICLE 47 - FORMALITES - PUBLICITE DE LA CONSTITUTION

Tous pouvoirs sont conférés à chacun des fondateurs et aux porteurs d'expéditions, originaux extraits des pièces constitutives à l'effet d'accomplir toutes formalités exigées pour la constitution de la Société.

Fait à Bordeaux
Le ...

En 5 originaux dont un pour être déposé au siège social et les autres pour l'exécution des formalités requises par la loi.

Pour la Communauté urbaine de Bordeaux

Pour la Commune de AMBARES ET LAGRAVE

Pour la Commune de AMBES

SPL CUB

25/26

Pour la Commune de BASSENS

Pour la Commune de ARTIGUES

Pour la Commune de BLANQUEFORT

Pour la Commune de BEGLES

Pour la Commune de BOULIAC

Pour la Commune de BORDEAUX

Pour la Commune de BRUGES

Pour la Commune de LE BOUSCAT

Pour la Commune de CENON

Pour la Commune de CARBON BLANC

Pour la Commune de FLOIRAC

Pour la Commune de EYSINES

Pour la Commune de LE HAILLAN

Pour la Commune de GRADIGNAN

Pour la Commune de MERIGNAC

Pour la Commune de LORMONT

Pour la Commune de PESSAC

Pour la Commune de PAREMPUYRE

Pour la Commune de ST LOUIS DE MONTFERRAND

Pour la Commune de ST AUBIN DE MEDOC

Pour la Commune de ST VINCENT DE PAUL

Pour la Commune de ST MEDARD EN JALLES

Pour la Commune de TALENCE

Pour la Commune de LE TAILLAN MEDOC

Pour la Commune de VILLENAVE D'ORNON

D-2011/749

**AGORA 2012. Conventions de mécénat. Signature.
Encaissement de recettes. Autorisation.**

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Agora 2012 aura lieu les 13, 14, 15 et 16 septembre 2012.

L'événement respecte l'esprit des éditions précédentes avec un thème central décliné sous forme d'une exposition et de débats au Hangar 14. Le thème choisi pour cette édition est « Patrimoines et Centralités : quelle est la valeur du ou des patrimoines, quelle est la valeur du ou des centres ? Marc Barani, architecte urbaniste, en est le commissaire général.

Pour cette 5^{ème} édition, Agora s'implantera dans le centre ville, au cœur même des habitants, avec pour objectif d'y débattre, d'y échanger mais aussi d'y faire la fête. Il s'agira d'ouvrir l'événement au plus grand nombre, d'associer tous les acteurs de la Ville afin qu'ils découvrent les richesses de ce patrimoine en évolution.

Agora 2012 c'est aussi l'occasion de convier un public international à réfléchir ensemble autour de la thématique choisie. Le Liban, l'Afrique mais aussi l'Europe seront représentés à travers notamment des projections cinématographiques.

Compte tenu de l'intérêt de la manifestation pour les professionnels de l'architecture et de l'urbanisme, de nombreux partenaires privés souhaitent soutenir cette manifestation.

En contrepartie la Ville s'engage à mentionner les mécènes sur tous les supports de communication propres à l'événement : affiches, dépliant/programme, dossier de presse Elle informera régulièrement les mécènes de l'avancée de l'organisation et des choix thématiques de la manifestation et les associera aux différentes manifestations qu'elle organisera (réceptions, soirées). La ville offrira également aux mécènes la possibilité de disposer d'un espace de débats (discussions, table ronde, ...).

La manifestation Agora représente un coût prévisionnel de 1 200 000 € TTC et la totalité du mécénat s'élève à ce jour à 475 500 €.

Des conventions de mécénat ont été établies entre la Ville de Bordeaux et chaque mécène précisant les dons suivants :

Domofrance	20 000
Logevie	5 000
Eiffage	37 500
Groupe Patrice Pichet	35 000
Cogédim	40 000
Nexity / Apollonia	20 000
Nexity Georges V	20 000

Aquitanis	10 000
Vinci Immobilier	15 000
Fradin SA	15 000
Tourny Meyer	15 000
Clairsienne	18 000
Oldak	20 000
Urbis Park	20 000
BNP Paribas	20 000
OIN	25 000
EDF	40 000
BE Ingerop	5 000
Gaz de Bordeaux	35 000
Eccta Ingenierie	5 000
SNC Lavallin	5 000
SETEC	10 000
Redevco	40 000

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Signer les conventions de mécénat.
- Encaisser les recettes correspondantes sur le CRB/CEX Agora 7488 et leur utilisation en dépense.

ADOpte A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE COMMUNISTE

CONVENTION DE MECENAT

Entre les soussignés :

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du.....et reçue en Préfecture le.....
Domiciliée en l'Hôtel de Ville.
Ci-après désignée "la Ville"

D'une part

ET

Domofrance
Représenté par Monsieur Philippe Dejean
Agissant en sa qualité de Directeur Général ,
Domicilié : 110 avenue de la Jallère
33000 Bordeaux
Ci-après désigné "le Mécène"

Il est préalablement exposé ce qui suit

D'autre part

PREAMBULE

La dynamique urbaine que connaît la Ville de Bordeaux depuis plus de dix ans a donné naissance à Agora, biennale d'architecture, d'urbanisme et de design dont la vocation est de mettre à l'honneur l'architecture contemporaine, la préservation du patrimoine et l'aménagement des grands territoires à urbaniser.

Destinée à un large public, Agora se veut un rendez-vous pédagogique et pragmatique qui parle de la ville et de ses pratiques. C'est également un lieu d'expression et d'échange qui permet d'ouvrir des débats sur des thèmes majeurs tels que le développement durable, le logement, les grands équilibres territoriaux... et où il est possible de rencontrer tous les acteurs publics et privés qui fabriquent la ville et participent à son embellissement.

Cette exposition d'ampleur nationale mise en scène d'une manière à la fois lisible et spectaculaire animera le Hangar 14 et ses abords les 13, 14, 15 et 16 septembre 2012 ainsi que divers lieux publics et privés, notamment dans le centre ville.

Par la présente convention, Domofrance souhaite apporter un soutien financier à la Ville de Bordeaux dans le cadre de la manifestation Agora.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article I - Objet de la convention

La présente convention définit les conditions de mécénat mises en place entre la Ville de Bordeaux et le mécène ainsi que les apports respectifs de chaque partie dans le cadre de la manifestation citée ci-dessus.

Article II - Apports du Mécène

Domofrance apportera un soutien financier de 20 000 € (vingt mille euros) à la Ville de Bordeaux.
Cette aide financière sera versée en une seule fois, dès signature de la présente convention, et sera créditée au compte ouvert auprès de la Trésorerie Principale de Bordeaux sous les coordonnées suivantes :

- Compte banque : 30001
- Code guichet : 00215
- N° de compte : C330 0000000
- Clé RIB : 82
- La somme sera imputée sur le budget de la Ville de Bordeaux, CRB : URBA – CEX : AGORA

Article III - Engagements de la Ville

En contrepartie la Ville s'engage à à informer régulièrement Domofrance de l'avancée de l'organisation et des choix thématiques de la manifestation. Elle associera Domofrance aux différentes manifestations qu'elle organisera (réceptions, soirées).

La Ville offrira la possibilité à Domofrance de disposer d'un espace de débats (discussions, table ronde, ...).

Article IV - Communication

La Ville s'engage à mentionner Domofrance sur tous les supports de communication propres à l'événement : affiches, dépliant/programme, dossier de presse...

Dans le cadre de l'exécution de cette manifestation, les deux parties s'accordent à autoriser l'utilisation de leur logo respectif et de créer un lien réciproque vers leur propre site internet.

Le logo Agora et la charte graphique associée feront l'objet d'un envoi séparé de cette convention.

Article V - Durée de la convention

La présente convention est conclue dans le cadre de l'exposition, à compter de sa signature par les deux parties. Elle prendra fin au terme de la manifestation.

Article VI – Annulation

En cas d'annulation de la manifestation du fait de la Ville de Bordeaux, l'intégralité de la somme donnée par le mécène dans le cadre de cette manifestation lui sera reversée.

Article VII - Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Bordeaux, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Article VIII – Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile

- Pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Bey Berland, 33077 Bordeaux Cedex
- Pour Domofrance, 110 avenue de la Jallère, 33000 Bordeaux

Fait à Bordeaux en trois exemplaires originaux, le

Pour Domofrance
Le Directeur Général

Pour la Ville de Bordeaux
Le Maire

CONVENTION DE MECENAT

Entre les soussignés :

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du.....et reçue en Préfecture le.....
Domiciliée en l'Hôtel de Ville.
Ci-après désignée "la Ville"

D'une part

ET

Logévie
Représenté par Monsieur Hervé Bonnan,
Agissant en sa qualité de Directeur Général,
Domicilié : 12 rue Chantecrit – BP 222 – 33042 Bordeaux Cedex
Ci-après désigné "le Mécène"

Il est préalablement exposé ce qui suit

D'autre part

PREAMBULE

La dynamique urbaine que connaît la Ville de Bordeaux depuis plus de dix ans a donné naissance à Agora, biennale d'architecture, d'urbanisme et de design dont la vocation est de mettre à l'honneur l'architecture contemporaine, la préservation du patrimoine et l'aménagement des grands territoires à urbaniser. Destinée à un large public, Agora se veut un rendez-vous pédagogique et pragmatique qui parle de la ville et de ses pratiques. C'est également un lieu d'expression et d'échange qui permet d'ouvrir des débats sur des thèmes majeurs tels que le développement durable, le logement, les grands équilibres territoriaux... et où il est possible de rencontrer tous les acteurs publics et privés qui fabriquent la ville et participent à son embellissement. Cette exposition d'ampleur nationale mise en scène d'une manière à la fois lisible et spectaculaire animera le Hangar 14 et ses abords les 13, 14, 15 et 16 septembre 2012 ainsi que divers lieux publics et privés, notamment dans le centre ville.

Par la présente convention, Logévie souhaite apporter un soutien financier à la Ville de Bordeaux dans le cadre de la manifestation Agora.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article I - Objet de la convention

La présente convention définit les conditions de mécénat mises en place entre la Ville de Bordeaux et le mécène ainsi que les apports respectifs de chaque partie dans le cadre de la manifestation citée ci-dessus.

Article II - Apports du Mécène

Logévie apportera un soutien financier de 5 000 € (cinq mille euros) à la Ville de Bordeaux. Cette aide financière sera versée en une seule fois, dès signature de la présente convention, et sera créditée au compte ouvert auprès de la Trésorerie Principale de Bordeaux sous les coordonnées suivantes :

- Compte banque : 30001
- Code guichet : 00215
- N° de compte : C330 0000000
- Clé RIB : 82
- La somme sera imputée sur le budget de la Ville de Bordeaux, CRB : URBA – CEX : AGORA

Article III - Engagements de la Ville

En contrepartie la Ville s'engage à informer régulièrement Logévie de l'avancée de l'organisation et des choix thématiques de la manifestation. Elle associera Logévie aux différentes manifestations qu'elle organisera (réceptions, soirées).

La Ville offrira la possibilité à Logévie de disposer d'un espace de débats (discussions, table ronde, ...).

Article IV - Communication

La Ville s'engage à mentionner Logévie sur tous les supports de communication propres à l'événement : affiches, dépliant/programme, dossier de presse...

Dans le cadre de l'exécution de cette manifestation, les deux parties s'accordent à autoriser l'utilisation de leur logo respectif et de créer un lien réciproque vers leur propre site internet.

Le logo Agora et la charte graphique associée feront l'objet d'un envoi séparé de cette convention.

Article V - Durée de la convention

La présente convention est conclue dans le cadre de l'exposition, à compter de sa signature par les deux parties. Elle prendra fin au terme de la manifestation.

Article VI – Annulation

En cas d'annulation de la manifestation du fait de la Ville de Bordeaux, l'intégralité de la somme donnée par le mécène dans le cadre de cette manifestation lui sera reversée.

Article VII - Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Bordeaux, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Article VIII – Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile

- Pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Bey Berland, 33077 Bordeaux Cedex
- Pour Logévie, 12 rue Chantecrit – BP 222 – 33042 Bordeaux Cedex

Fait à Bordeaux en trois exemplaires originaux, le

Pour Logévie
Le Directeur Général

Pour la Ville de Bordeaux
Le Maire

CONVENTION DE MECENAT

Entre les soussignés :

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du.....et reçue en Préfecture le.....
Domiciliée en l'Hôtel de Ville.
Ci-après désignée "la Ville"

D'une part

ET

Eiffage Immobilier Atlantique
Représenté par Monsieur Hervé Lapastour
Agissant en sa qualité de Directeur
Domicilié : 183 cours du Médoc
BP 95
33041 BORDEAUX cedex
Ci-après désigné "le Mécène"

Il est préalablement exposé ce qui suit

D'autre part

PREAMBULE

La dynamique urbaine que connaît la Ville de Bordeaux depuis plus de dix ans a donné naissance à Agora, biennale d'architecture, d'urbanisme et de design dont la vocation est de mettre à l'honneur l'architecture contemporaine, la préservation du patrimoine et l'aménagement des grands territoires à urbaniser.

Destinée à un large public, Agora se veut un rendez-vous pédagogique et pragmatique qui parle de la ville et de ses pratiques. C'est également un lieu d'expression et d'échange qui permet d'ouvrir des débats sur des thèmes majeurs tels que le développement durable, le logement, les grands équilibres territoriaux... et où il est possible de rencontrer tous les acteurs publics et privés qui fabriquent la ville et participent à son embellissement.

Cette exposition d'ampleur nationale mise en scène d'une manière à la fois lisible et spectaculaire animera le Hangar 14 et ses abords les 13, 14, 15 et 16 septembre 2012 ainsi que divers lieux publics et privés, notamment dans le centre ville.

Par la présente convention, Eiffage Immobilier Atlantique souhaite apporter un soutien financier à la Ville de Bordeaux dans le cadre de la manifestation Agora.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article I - Objet de la convention

La présente convention définit les conditions de mécénat mises en place entre la Ville de Bordeaux et le mécène ainsi que les apports respectifs de chaque partie dans le cadre de la manifestation citée ci-dessus.

Article II - Apports du Mécène

Eiffage Immobilier Atlantique apportera un soutien financier de 37 500 € (trente sept mille cinq cent euros) à la Ville de Bordeaux.

Cette aide financière sera versée en une seule fois, dès signature de la présente convention, et sera créditée au compte ouvert auprès de la Trésorerie Principale de Bordeaux sous les coordonnées suivantes :

- Compte banque : 30001
- Code guichet : 00215
- N° de compte : C330 0000000
- Clé RIB : 82
- La somme sera imputée sur le budget de la Ville de Bordeaux, CRB : URBA – CEX : AGORA

Article III - Engagements de la Ville

En contrepartie la Ville s'engage à informer régulièrement Eiffage Immobilier Atlantique de l'avancée de l'organisation et des choix thématiques de la manifestation. Elle associera Eiffage Immobilier Atlantique aux différentes manifestations qu'elle organisera (réceptions, soirées).

La Ville offrira la possibilité à Eiffage Immobilier Atlantique de disposer d'un espace de débats (discussions, table ronde, ...).

Article IV - Communication

La Ville s'engage à mentionner Eiffage Immobilier Atlantique sur tous les supports de communication propres à l'événement : affiches, dépliant/programme, dossier de presse...

Dans le cadre de l'exécution de cette manifestation, les deux parties s'accordent à autoriser l'utilisation de leur logo respectif et de créer un lien réciproque vers leur propre site internet.

Le logo Agora et la charte graphique associée feront l'objet d'un envoi séparé de cette convention.

Article V - Durée de la convention

La présente convention est conclue dans le cadre de l'exposition, à compter de sa signature par les deux parties. Elle prendra fin au terme de la manifestation.

Article VI – Annulation

En cas d'annulation de la manifestation du fait de la Ville de Bordeaux, l'intégralité de la somme donnée par le mécène dans le cadre de cette manifestation lui sera reversée.

Article VII - Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Bordeaux, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Article VIII – Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile

- Pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Bey Berland, 33077 Bordeaux Cedex
- Pour Eiffage Immobilier Atlantique, 183 cours du Médoc BP 95 - 33041 Bordeaux Cedex

Fait à Bordeaux en trois exemplaires originaux, le

Pour Eiffage Immobilier Atlantique
Le Directeur

Pour la Ville de Bordeaux
Le Maire

CONVENTION DE MECENAT

Entre les soussignés :

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du.....et reçue en Préfecture le.....
Domiciliée en l'Hôtel de Ville.
Ci-après désignée "la Ville"

D'une part

ET

Le Groupe Pichet
Représenté par Monsieur Patrice Pichet,
Agissant en sa qualité de Président Directeur Général,
Domicilié : 20-24 avenue de Canteranne
33608 Pessac cedex
Ci-après désigné "le Mécène"

Il est préalablement exposé ce qui suit

D'autre part

PREAMBULE

La dynamique urbaine que connaît la Ville de Bordeaux depuis plus de dix ans a donné naissance à Agora, biennale d'architecture, d'urbanisme et de design dont la vocation est de mettre à l'honneur l'architecture contemporaine, la préservation du patrimoine et l'aménagement des grands territoires à urbaniser.

Destinée à un large public, Agora se veut un rendez-vous pédagogique et pragmatique qui parle de la ville et de ses pratiques. C'est également un lieu d'expression et d'échange qui permet d'ouvrir des débats sur des thèmes majeurs tels que le développement durable, le logement, les grands équilibres territoriaux... et où il est possible de rencontrer tous les acteurs publics et privés qui fabriquent la ville et participent à son embellissement.

Cette exposition d'ampleur nationale mise en scène d'une manière à la fois lisible et spectaculaire animera le Hangar 14 et ses abords les 13, 14, 15 et 16 septembre 2012 ainsi que divers lieux publics et privés, notamment dans le centre ville.

Par la présente convention, Le Groupe Pichet souhaite apporter un soutien financier à la Ville de Bordeaux dans le cadre de la manifestation Agora.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

Article I - Objet de la convention

La présente convention définit les conditions de mécénat mises en place entre la Ville de Bordeaux et le mécène ainsi que les apports respectifs de chaque partie dans le cadre de la manifestation citée ci-dessus.

Article II - Apports du Mécène

Le Groupe Pichet apportera un soutien financier de 35 000 € (trente cinq mille euros) à la Ville de Bordeaux. Cette aide financière sera versée en une seule fois, dès signature de la présente convention, et sera créditée au compte ouvert auprès de la Trésorerie Principale de Bordeaux sous les coordonnées suivantes :

- Compte banque : 30001
- Code guichet : 00215
- N° de compte : C330 0000000
- Clé RIB : 82
- La somme sera imputée sur le budget de la Ville de Bordeaux, CRB : URBA – CEX : AGORA

Article III - Engagements de la Ville

En contrepartie la Ville s'engage à informer régulièrement le Groupe Pichet de l'avancée de l'organisation et des choix thématiques de la manifestation. Elle associera le Groupe Pichet aux différentes manifestations qu'elle organisera (réceptions, soirées).

La Ville offrira la possibilité au Groupe Pichet de disposer d'un espace de débats (discussions, table ronde, ...).

Article IV - Communication

La Ville s'engage à mentionner le groupe Pichet sur tous les supports de communication propres à l'événement : affiches, dépliant/programme, dossier de presse...

Dans le cadre de l'exécution de cette manifestation, les deux parties s'accordent à autoriser l'utilisation de leur logo respectif et de créer un lien réciproque vers leur propre site internet.

Le logo Agora et la charte graphique associée feront l'objet d'un envoi séparé de cette convention.

Article V - Durée de la convention

La présente convention est conclue dans le cadre de l'exposition, à compter de sa signature par les deux parties. Elle prendra fin au terme de la manifestation.

Article VI – Annulation

En cas d'annulation de la manifestation du fait de la Ville de Bordeaux, l'intégralité de la somme donnée par le mécène dans le cadre de cette manifestation lui sera reversée.

Article VII - Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Bordeaux, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Article VIII – Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile

- Pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Bey Berland, 33077 Bordeaux Cedex
- Pour le Groupe Pichet, 20-24 avenue de Canteranne - 33608 Pessac cedex

Fait à Bordeaux en trois exemplaires originaux, le

Pour le Groupe Pichet
Le Président Directeur Général

Pour la Ville de Bordeaux
Le Maire

CONVENTION DE MECENAT

Entre les soussignés :

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du.....et reçue en Préfecture le.....
Domiciliée en l'Hôtel de Ville.
Ci-après désignée "la Ville"

D'une part

ET

Cogedim Gestion, S.N.C. au capital de 16 000 euros – 380 375 097 RCS Paris – APE 7022 Z
Représenté par Monsieur Manuel Colleaux,
Agissant en sa qualité de co-président des régions de Cogedim,
Domicilié : 8, avenue Delcassé
75008 Paris
Ci-après désigné "le Mécène"

Il est préalablement exposé ce qui suit

D'autre part

PREAMBULE

La dynamique urbaine que connaît la Ville de Bordeaux depuis plus de dix ans a donné naissance à Agora, biennale d'architecture, d'urbanisme et de design dont la vocation est de mettre à l'honneur l'architecture contemporaine, la préservation du patrimoine et l'aménagement des grands territoires à urbaniser.

Destinée à un large public, Agora se veut un rendez-vous pédagogique et pragmatique qui parle de la ville et de ses pratiques. C'est également un lieu d'expression et d'échange qui permet d'ouvrir des débats sur des thèmes majeurs tels que le développement durable, le logement, les grands équilibres territoriaux... et où il est possible de rencontrer tous les acteurs publics et privés qui fabriquent la ville et participent à son embellissement.

Cette exposition d'ampleur nationale mise en scène d'une manière à la fois lisible et spectaculaire animera le Hangar 14 et ses abords les 13, 14, 15 et 16 septembre 2012 ainsi que divers lieux publics et privés, notamment dans le centre ville.

Par la présente convention, le Mécène souhaite apporter un soutien financier à la Ville de Bordeaux dans le cadre de la manifestation Agora.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article I - Objet de la convention

La présente convention définit les conditions de mécénat mises en place entre la Ville de Bordeaux et le Mécène ainsi que les apports respectifs de chaque partie dans le cadre de la manifestation citée ci-dessus.

Article II - Apports du Mécène

Le Mécène apportera un soutien financier de 40 000 € (quarante mille euros) à la Ville de Bordeaux.
Cette aide financière sera versée en une seule fois, dès signature de la présente convention, et sera créditée au compte ouvert auprès de la Trésorerie Principale de Bordeaux sous les coordonnées suivantes :

- Compte banque : 30001
- Code guichet : 00215
- N° de compte : C330 0000000
- Clé RIB : 82
- La somme sera imputée sur le budget de la Ville de Bordeaux, CRB : URBA – CEX : AGORA

Article III - Engagements de la Ville

En contrepartie la Ville s'engage à informer régulièrement le Mécène de l'avancée de l'organisation et des choix thématiques de la manifestation. Elle associera Le Mécène aux différentes manifestations qu'elle organisera (réceptions, soirées).

La Ville offrira la possibilité à Le Mécène de disposer d'un espace de débats (discussions, table ronde, ...).

Article IV - Communication

La Ville s'engage à mentionner le Mécène sur tous les supports de communication propres à l'événement : affiches, dépliant/programme, dossier de presse...

Dans le cadre de l'exécution de cette manifestation, les deux parties s'accordent à autoriser l'utilisation de leur logo respectif et de créer un lien réciproque vers leur propre site internet.

Le logo Agora et la charte graphique associée feront l'objet d'un envoi séparé de cette convention.

Article V - Durée de la convention

La présente convention est conclue dans le cadre de l'exposition, à compter de sa signature par les deux parties. Elle prendra fin au terme de la manifestation.

Article VI – Annulation

En cas d'annulation de la manifestation du fait de la Ville de Bordeaux, l'intégralité de la somme donnée par le Mécène dans le cadre de cette manifestation lui sera reversée.

Article VII - Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Bordeaux, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Article VIII – Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile

- Pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Bey Berland, 33077 Bordeaux Cedex
- Pour le Mécène, 8 avenue Delcassé 75008 Paris

Fait à Bordeaux en trois exemplaires originaux,

Pour le Mécène
Le co-président des régions de Cogedim

Pour la Ville de Bordeaux
Le Maire

CONVENTION DE MECENAT

Entre les soussignés :

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du.....et reçue en Préfecture le.....
Domiciliée en l'Hôtel de Ville.
Ci-après désignée "la Ville"

D'une part

ET

Nexity Apollonia
Représenté par Monsieur François Bonnet,
Agissant en sa qualité de Président,
Domicilié : 1 terrasse Bellini
TSA 48200
92919 La Défense Cedex
Ci-après désigné "le Mécène"

Il est préalablement exposé ce qui suit

D'autre part

PREAMBULE

La dynamique urbaine que connaît la Ville de Bordeaux depuis plus de dix ans a donné naissance à Agora, biennale d'architecture, d'urbanisme et de design dont la vocation est de mettre à l'honneur l'architecture contemporaine, la préservation du patrimoine et l'aménagement des grands territoires à urbaniser.

Destinée à un large public, Agora se veut un rendez-vous pédagogique et pragmatique qui parle de la ville et de ses pratiques. C'est également un lieu d'expression et d'échange qui permet d'ouvrir des débats sur des thèmes majeurs tels que le développement durable, le logement, les grands équilibres territoriaux... et où il est possible de rencontrer tous les acteurs publics et privés qui fabriquent la ville et participent à son embellissement.

Cette exposition d'ampleur nationale mise en scène d'une manière à la fois lisible et spectaculaire animera le Hangar 14 et ses abords les 13, 14, 15 et 16 septembre 2012 ainsi que divers lieux publics et privés, notamment dans le centre.

Par la présente convention, Nexity Apollonia souhaite apporter un soutien financier à la Ville de Bordeaux dans le cadre de la manifestation Agora.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article I - Objet de la convention

La présente convention définit les conditions de mécénat mises en place entre la Ville de Bordeaux et le mécène ainsi que les apports respectifs de chaque partie dans le cadre de la manifestation citée ci-dessus.

Article II - Apports du Mécène

Nexity Apollonia apportera un soutien financier de 20 000 € (vingt mille euros) à la Ville de Bordeaux. Cette aide financière sera versée en une seule fois, dès signature de la présente convention, et sera créditée au compte ouvert auprès de la Trésorerie Principale de Bordeaux sous les coordonnées suivantes :

- Compte banque : 30001
- Code guichet : 00215
- N° de compte : C330 0000000
- Clé RIB : 82
- La somme sera imputée sur le budget de la Ville de Bordeaux, CRB : URBA – CEX : AGORA

Article III - Engagements de la Ville

En contrepartie la Ville s'engage à informer régulièrement Nexity Apollonia de l'avancée de l'organisation et des choix thématiques de la manifestation. Elle associera Nexity Apollonia aux différentes manifestations qu'elle organisera (réceptions, soirées).

La Ville offrira la possibilité à Nexity Apollonia de disposer d'un espace de débats (discussions, table ronde, ...).

Article IV - Communication

La Ville s'engage à mentionner Nexity Apollonia sur tous les supports de communication propres à l'événement : affiches, dépliant/programme, dossier de presse...

Dans le cadre de l'exécution de cette manifestation, les deux parties s'accordent à autoriser l'utilisation de leur logo respectif et de créer un lien réciproque vers leur propre site internet.

Le logo Agora et la charte graphique associée feront l'objet d'un envoi séparé de cette convention.

Article V - Durée de la convention

La présente convention est conclue dans le cadre de l'exposition, à compter de sa signature par les deux parties. Elle prendra fin au terme de la manifestation.

Article VI – Annulation

En cas d'annulation de la manifestation du fait de la Ville de Bordeaux, l'intégralité de la somme donnée par le mécène dans le cadre de cette manifestation lui sera reversée.

Article VII - Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Bordeaux, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Article VIII – Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile

- Pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Bey Berland, 33077 Bordeaux Cedex
- Pour Nexity Apollonia, 1 terrasse Bellini, TSA 48200, 92919 La Défense Cedex

Fait à Bordeaux en trois exemplaires originaux, le

Pour Nexity
Le Président de Nexity Apollonia

Pour la Ville de Bordeaux
Le Maire

CONVENTION DE MECENAT

Entre les soussignés :

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du.....et reçue en Préfecture le.....
Domiciliée en l'Hôtel de Ville.
Ci-après désignée "la Ville"

D'une part

ET

Nexity Georges V
Représenté par Monsieur Alain Ferrasse,
Agissant en sa qualité de Directeur Général,
Domicilié : 33 rue Edmond Michelet
33075 Bordeaux
Ci-après désigné "le Mécène"

Il est préalablement exposé ce qui suit

D'autre part

PREAMBULE

La dynamique urbaine que connaît la Ville de Bordeaux depuis plus de dix ans a donné naissance à Agora, biennale d'architecture, d'urbanisme et de design dont la vocation est de mettre à l'honneur l'architecture contemporaine, la préservation du patrimoine et l'aménagement des grands territoires à urbaniser.

Destinée à un large public, Agora se veut un rendez-vous pédagogique et pragmatique qui parle de la ville et de ses pratiques. C'est également un lieu d'expression et d'échange qui permet d'ouvrir des débats sur des thèmes majeurs tels que le développement durable, le logement, les grands équilibres territoriaux... et où il est possible de rencontrer tous les acteurs publics et privés qui fabriquent la ville et participent à son embellissement.

Cette exposition d'ampleur nationale mise en scène d'une manière à la fois lisible et spectaculaire animera le Hangar 14 et ses abords les 13, 14, 15 et 16 septembre 2012 ainsi que divers lieux publics et privés, notamment dans le centre.

Par la présente convention, Nexity Georges V souhaite apporter un soutien financier à la Ville de Bordeaux dans le cadre de la manifestation Agora.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article I - Objet de la convention

La présente convention définit les conditions de mécénat mises en place entre la Ville de Bordeaux et le mécène ainsi que les apports respectifs de chaque partie dans le cadre de la manifestation citée ci-dessus.

Article II - Apports du Mécène

Nexity Georges V apportera un soutien financier de 20 000 € (vingt mille euros) à la Ville de Bordeaux. Cette aide financière sera versée en une seule fois, dès signature de la présente convention, et sera créditée au compte ouvert auprès de la Trésorerie Principale de Bordeaux sous les coordonnées suivantes :

- Compte banque : 30001
- Code guichet : 00215
- N° de compte : C330 0000000
- Clé RIB : 82
- La somme sera imputée sur le budget de la Ville de Bordeaux, CRB : URBA – CEX : AGORA

Article III - Engagements de la Ville

En contrepartie la Ville s'engage à informer régulièrement Nexity Georges V de l'avancée de l'organisation et des choix thématiques de la manifestation. Elle associera Nexity Georges V aux différentes manifestations qu'elle organisera (réceptions, soirées).

La Ville offrira la possibilité à Nexity Georges V de disposer d'un espace de débats (discussions, table ronde, ...).

Article IV - Communication

La Ville s'engage à mentionner Nexity Georges V sur tous les supports de communication propres à l'événement : affiches, dépliant/programme, dossier de presse...

Dans le cadre de l'exécution de cette manifestation, les deux parties s'accordent à autoriser l'utilisation de leur logo respectif et de créer un lien réciproque vers leur propre site internet.

Le logo Agora et la charte graphique associée feront l'objet d'un envoi séparé de cette convention.

Article V - Durée de la convention

La présente convention est conclue dans le cadre de l'exposition, à compter de sa signature par les deux parties. Elle prendra fin au terme de la manifestation.

Article VI – Annulation

En cas d'annulation de la manifestation du fait de la Ville de Bordeaux, l'intégralité de la somme donnée par le mécène dans le cadre de cette manifestation lui sera reversée.

Article VII - Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Bordeaux, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Article VIII – Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile

- Pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Bey Berland, 33077 Bordeaux Cedex
- Pour Nexity Georges V, 33 rue Edmond Michelet, 33075 Bordeaux.

Fait à Bordeaux en trois exemplaires originaux, le

Pour Nexity Gorges V
Le Directeur Général

Pour la Ville de Bordeaux
Le Maire

CONVENTION DE MECENAT

Entre les soussignés :

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du.....et reçue en Préfecture le.....
Domiciliée en l'Hôtel de Ville.
Ci-après désignée "la Ville"

D'une part

ET

Aquitanis
Représenté par Monsieur Bernard Blanc,
Agissant en sa qualité de Directeur Général,
Domicilié : 94 cours des Aubiers
33000 Bordeaux
Ci-après désigné "le Mécène"

Il est préalablement exposé ce qui suit

D'autre part

PREAMBULE

La dynamique urbaine que connaît la Ville de Bordeaux depuis plus de dix ans a donné naissance à Agora, biennale d'architecture, d'urbanisme et de design dont la vocation est de mettre à l'honneur l'architecture contemporaine, la préservation du patrimoine et l'aménagement des grands territoires à urbaniser.

Destinée à un large public, Agora se veut un rendez-vous pédagogique et pragmatique qui parle de la ville et de ses pratiques. C'est également un lieu d'expression et d'échange qui permet d'ouvrir des débats sur des thèmes majeurs tels que le développement durable, le logement, les grands équilibres territoriaux... et où il est possible de rencontrer tous les acteurs publics et privés qui fabriquent la ville et participent à son embellissement.

Cette exposition d'ampleur nationale mise en scène d'une manière à la fois lisible et spectaculaire animera le Hangar 14 et ses abords les 13, 14, 15 et 16 septembre 2012 ainsi que divers lieux publics et privés, notamment dans le centre ville.

Par la présente convention, Aquitanis souhaite apporter un soutien financier à la Ville de Bordeaux dans le cadre de la manifestation Agora.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

Article I - Objet de la convention

La présente convention définit les conditions de mécénat mises en place entre la Ville de Bordeaux et le mécène ainsi que les apports respectifs de chaque partie dans le cadre de la manifestation citée ci-dessus.

Article II - Apports du Mécène

Aquitanis apportera un soutien financier de 10 000 € (dix mille euros) à la Ville de Bordeaux.
Cette aide financière sera versée en une seule fois, dès signature de la présente convention, et sera créditée au compte ouvert auprès de la Trésorerie Principale de Bordeaux sous les coordonnées suivantes :

- Compte banque : 30001
- Code guichet : 00215
- N° de compte : C330 0000000
- Clé RIB : 82
- La somme sera imputée sur le budget de la Ville de Bordeaux, CRB : URBA – CEX : AGORA

Article III - Engagements de la Ville

En contrepartie la Ville s'engage à informer régulièrement Aquitanis de l'avancée de l'organisation et des choix thématiques de la manifestation. Elle associera Aquitanis aux différentes manifestations qu'elle organisera (réceptions, soirées).

La Ville offrira la possibilité à Aquitanis de disposer d'un espace de débats (discussions, table ronde, ...).

Article IV - Communication

La Ville s'engage à mentionner Aquitanis sur tous les supports de communication propres à l'événement : affiches, dépliant/programme, dossier de presse...

Dans le cadre de l'exécution de cette manifestation, les deux parties s'accordent à autoriser l'utilisation de leur logo respectif et de créer un lien réciproque vers leur propre site internet.

Le logo Agora et la charte graphique associée feront l'objet d'un envoi séparé de cette convention.

Article V - Durée de la convention

La présente convention est conclue dans le cadre de l'exposition, à compter de sa signature par les deux parties. Elle prendra fin au terme de la manifestation.

Article VI – Annulation

En cas d'annulation de la manifestation du fait de la Ville de Bordeaux, l'intégralité de la somme donnée par le mécène dans le cadre de cette manifestation lui sera reversée.

Article VII - Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Bordeaux, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Article VIII – Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile

- Pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Bey Berland, 33077 Bordeaux Cedex
- Pour Aquitanis, 94 cours des Aubiers – 33000 Bordeaux

Fait à Bordeaux en trois exemplaires originaux, le

Pour Aquitanis
Le Directeur Général

Pour la Ville de Bordeaux
Le Maire

CONVENTION DE MECENAT

Entre les soussignés :

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du.....et reçue en Préfecture le.....
Domiciliée en l'Hôtel de Ville.
Ci-après désignée "la Ville"

D'une part

ET

Vinci Immobilier Promotion
Représenté par Monsieur Jacques De Passemar.,
Agissant en sa qualité de Directeur,
Domicilié : 7 rue Fénélon
33000 Bordeaux
Ci-après désigné "le Mécène"

Il est préalablement exposé ce qui suit

D'autre part

PREAMBULE

La dynamique urbaine que connaît la Ville de Bordeaux depuis plus de dix ans a donné naissance à Agora, biennale d'architecture, d'urbanisme et de design dont la vocation est de mettre à l'honneur l'architecture contemporaine, la préservation du patrimoine et l'aménagement des grands territoires à urbaniser.

Destinée à un large public, Agora se veut un rendez-vous pédagogique et pragmatique qui parle de la ville et de ses pratiques. C'est également un lieu d'expression et d'échange qui permet d'ouvrir des débats sur des thèmes majeurs tels que le développement durable, le logement, les grands équilibres territoriaux... et où il est possible de rencontrer tous les acteurs publics et privés qui fabriquent la ville et participent à son embellissement.

Cette exposition d'ampleur nationale mise en scène d'une manière à la fois lisible et spectaculaire animera le Hangar 14 et ses abords les 13, 14, 15 et 16 septembre 2012 ainsi que divers lieux publics et privés, notamment dans le centre ville.

Par la présente convention, Vinci Immobilier souhaite apporter un soutien financier à la Ville de Bordeaux dans le cadre de la manifestation Agora.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article I - Objet de la convention

La présente convention définit les conditions de mécénat mises en place entre la Ville de Bordeaux et le mécène ainsi que les apports respectifs de chaque partie dans le cadre de la manifestation citée ci-dessus.

Article II - Apports du Mécène

Vinci Immobilier apportera un soutien financier de 15 000 € (quinze mille euros) à la Ville de Bordeaux. Cette aide financière sera versée en une seule fois, dès signature de la présente convention, et sera créditée au compte ouvert auprès de la Trésorerie Principale de Bordeaux sous les coordonnées suivantes :

- Compte banque : 30001
- Code guichet : 00215
- N° de compte : C330 0000000
- Clé RIB : 82
- La somme sera imputée sur le budget de la Ville de Bordeaux, CRB : URBA – CEX : AGORA

Article III - Engagements de la Ville

En contrepartie la Ville s'engage à informer régulièrement Vinci Immobilier de l'avancée de l'organisation et des choix thématiques de la manifestation. Elle associera Vinci Immobilier aux différentes manifestations qu'elle organisera (réceptions, soirées).

La Ville offrira la possibilité à Vinci Immobilier de disposer d'un espace de débats (discussions, table ronde, ...).

Article IV - Communication

La Ville s'engage à mentionner Vinci Immobilier sur tous les supports de communication propres à l'événement : affiches, dépliant/programme, dossier de presse...

Dans le cadre de l'exécution de cette manifestation, les deux parties s'accordent à autoriser l'utilisation de leur logo respectif et de créer un lien réciproque vers leur propre site internet.

Le logo Agora et la charte graphique associée feront l'objet d'un envoi séparé de cette convention.

Article V - Durée de la convention

La présente convention est conclue dans le cadre de l'exposition, à compter de sa signature par les deux parties. Elle prendra fin au terme de la manifestation.

Article VI – Annulation

En cas d'annulation de la manifestation du fait de la Ville de Bordeaux, l'intégralité de la somme donnée par le mécène dans le cadre de cette manifestation lui sera reversée.

Article VII - Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Bordeaux, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Article VIII – Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile

- Pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Bey Berland, 33077 Bordeaux Cedex
- Pour Vinci Immobilier Promotion, 7 rue Fénélon, 33000 Bordeaux

Fait à Bordeaux en trois exemplaires originaux, le

Pour Vinci Immobilier Promotion
Le Directeur

Pour la Ville de Bordeaux
Le Maire

CONVENTION DE MECENAT

Entre les soussignés :

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du.....et reçue en Préfecture le.....
Domiciliée en l'Hôtel de Ville.
Ci-après désignée "la Ville"

D'une part

ET

Fradin Promotion
Représenté par Monsieur Norbert Fradin.,
Agissant en sa qualité de Président Directeur Général,
Domicilié : 54 quai des chartrons
33000 Bordeaux
Ci-après désigné "le Mécène"

Il est préalablement exposé ce qui suit

D'autre part

PREAMBULE

La dynamique urbaine que connaît la Ville de Bordeaux depuis plus de dix ans a donné naissance à Agora, biennale d'architecture, d'urbanisme et de design dont la vocation est de mettre à l'honneur l'architecture contemporaine, la préservation du patrimoine et l'aménagement des grands territoires à urbaniser.

Destinée à un large public, Agora se veut un rendez-vous pédagogique et pragmatique qui parle de la ville et de ses pratiques. C'est également un lieu d'expression et d'échange qui permet d'ouvrir des débats sur des thèmes majeurs tels que le développement durable, le logement, les grands équilibres territoriaux... et où il est possible de rencontrer tous les acteurs publics et privés qui fabriquent la ville et participent à son embellissement.

Cette exposition d'ampleur nationale mise en scène d'une manière à la fois lisible et spectaculaire animera le Hangar 14 et ses abords les 13, 14, 15 et 16 septembre 2012 ainsi que divers lieux publics et privés, notamment dans le centre ville.

Par la présente convention, Fradin Promotion souhaite apporter un soutien financier à la Ville de Bordeaux dans le cadre de la manifestation Agora.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article I - Objet de la convention

La présente convention définit les conditions de mécénat mises en place entre la Ville de Bordeaux et le mécène ainsi que les apports respectifs de chaque partie dans le cadre de la manifestation citée ci-dessus.

Article II - Apports du Mécène

Fradin Promotion apportera un soutien financier de 15 000 € (quinze mille euros) à la Ville de Bordeaux. Cette aide financière sera versée en une seule fois, dès signature de la présente convention, et sera créditée au compte ouvert auprès de la Trésorerie Principale de Bordeaux sous les coordonnées suivantes :

- Compte banque : 30001
- Code guichet : 00215
- N° de compte : C330 0000000
- Clé RIB : 82
- La somme sera imputée sur le budget de la Ville de Bordeaux, CRB : URBA – CEX : AGORA

Article III - Engagements de la Ville

En contrepartie la Ville s'engage à informer régulièrement Fradin Promotion de l'avancée de l'organisation et des choix thématiques de la manifestation. Elle associera Fradin Promotion aux différentes manifestations qu'elle organisera (réceptions, soirées).

La Ville offrira la possibilité à Fradin Promotion de disposer d'un espace de débats (discussions, table ronde, ...).

Article IV - Communication

La Ville s'engage à mentionner Fradin Promotion sur tous les supports de communication propres à l'événement : affiches, dépliant/programme, dossier de presse...

Dans le cadre de l'exécution de cette manifestation, les deux parties s'accordent à autoriser l'utilisation de leur logo respectif et de créer un lien réciproque vers leur propre site internet.

Le logo Agora et la charte graphique associée feront l'objet d'un envoi séparé de cette convention.

Article V - Durée de la convention

La présente convention est conclue dans le cadre de l'exposition, à compter de sa signature par les deux parties. Elle prendra fin au terme de la manifestation.

Article VI – Annulation

En cas d'annulation de la manifestation du fait de la Ville de Bordeaux, l'intégralité de la somme donnée par le mécène dans le cadre de cette manifestation lui sera reversée.

Article VII - Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Bordeaux, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Article VIII – Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile

- Pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Bey Berland, 33077 Bordeaux Cedex
- Pour Fradin Promotion, 54 quai des chartrons, 33000 Bordeaux

Fait à Bordeaux en trois exemplaires originaux, le

Pour Fradin Promotion
Le Président Directeur Général

Pour la Ville de Bordeaux
Le Maire

CONVENTION DE MECENAT

Entre les soussignés :

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du.....et reçue en Préfecture le.....
Domiciliée en l'Hôtel de Ville.
Ci-après désignée "la Ville"

D'une part

ET

Tourny Meyer
Représenté par Monsieur Philippe Barrieu,
Agissant en sa qualité de Président Directeur Général,
Domicilié : 37 allées Tourny
33000 Bordeaux
Ci-après désigné "le Mécène"

Il est préalablement exposé ce qui suit

D'autre part

PREAMBULE

La dynamique urbaine que connaît la Ville de Bordeaux depuis plus de dix ans a donné naissance à Agora, biennale d'architecture, d'urbanisme et de design dont la vocation est de mettre à l'honneur l'architecture contemporaine, la préservation du patrimoine et l'aménagement des grands territoires à urbaniser.

Destinée à un large public, Agora se veut un rendez-vous pédagogique et pragmatique qui parle de la ville et de ses pratiques. C'est également un lieu d'expression et d'échange qui permet d'ouvrir des débats sur des thèmes majeurs tels que le développement durable, le logement, les grands équilibres territoriaux... et où il est possible de rencontrer tous les acteurs publics et privés qui fabriquent la ville et participent à son embellissement.

Cette exposition d'ampleur nationale mise en scène d'une manière à la fois lisible et spectaculaire animera le Hangar 14 et ses abords les 13, 14, 15 et 16 septembre 2012 ainsi que divers lieux publics et privés, notamment dans le centre ville.

Par la présente convention, Tourny Meyer souhaite apporter un soutien financier à la Ville de Bordeaux dans le cadre de la manifestation Agora.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article I - Objet de la convention

La présente convention définit les conditions de mécénat mises en place entre la Ville de Bordeaux et le mécène ainsi que les apports respectifs de chaque partie dans le cadre de la manifestation citée ci-dessus.

Article II - Apports du Mécène

Tourny Meyer apportera un soutien financier de 15 000 € (quinze mille euros) à la Ville de Bordeaux.
Cette aide financière sera versée à 50% à la signature de la présente convention et le solde à l'issue de la manifestation. Elle sera créditée au compte ouvert auprès de la Trésorerie Principale de Bordeaux sous les coordonnées suivantes :

- Compte banque : 30001
- Code guichet : 00215
- N° de compte : C330 0000000
- Clé RIB : 82
- La somme sera imputée sur le budget de la Ville de Bordeaux, CRB : URBA – CEX : AGORA

Article III - Engagements de la Ville

En contrepartie la Ville s'engage à informer régulièrement Tourny Meyer de l'avancée de l'organisation et des choix thématiques de la manifestation. Elle associera Tourny Meyer aux différentes manifestations qu'elle organisera (réceptions, soirées).

La Ville offrira la possibilité à Tourny Meyer de disposer d'un espace de débats (discussions, table ronde, ...).

Article IV - Communication

La Ville s'engage à mentionner Tourny Meyer sur tous les supports de communication propres à l'événement : affiches, dépliant/programme, dossier de presse...

Dans le cadre de l'exécution de cette manifestation, les deux parties s'accordent à autoriser l'utilisation de leur logo respectif et de créer un lien réciproque vers leur propre site internet.

Le logo Agora et la charte graphique associée feront l'objet d'un envoi séparé de cette convention.

Article V - Durée de la convention

La présente convention est conclue dans le cadre de l'exposition, à compter de sa signature par les deux parties. Elle prendra fin au terme de la manifestation.

Article VI – Annulation

En cas d'annulation de la manifestation du fait de la Ville de Bordeaux, l'intégralité de la somme donnée par le mécène dans le cadre de cette manifestation lui sera reversée.

Article VII - Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Bordeaux, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Article VIII – Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile

- Pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland, 33077 Bordeaux Cedex
- Pour Tourny Meyer, 37 allées Tourny, 33000 bordeaux

Fait à Bordeaux en trois exemplaires originaux, le

Pour Tourny Meyer
Le Président Directeur Général

Pour la Ville de Bordeaux
Le Maire

CONVENTION DE MECENAT

Entre les soussignés :

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du.....et reçue en Préfecture le.....
Domiciliée en l'Hôtel de Ville.
Ci-après désignée "la Ville"

D'une part

ET

Clairsienne
Représenté par Monsieur Daniel Palmaro,
Agissant en sa qualité de Directeur Général,
Domicilié : 223 avenue Emile Counord
33081 Bordeaux
Ci-après désigné "le Mécène"

Il est préalablement exposé ce qui suit

D'autre part

PREAMBULE

La dynamique urbaine que connaît la Ville de Bordeaux depuis plus de dix ans a donné naissance à Agora, biennale d'architecture, d'urbanisme et de design dont la vocation est de mettre à l'honneur l'architecture contemporaine, la préservation du patrimoine et l'aménagement des grands territoires à urbaniser.

Destinée à un large public, Agora se veut un rendez-vous pédagogique et pragmatique qui parle de la ville et de ses pratiques. C'est également un lieu d'expression et d'échange qui permet d'ouvrir des débats sur des thèmes majeurs tels que le développement durable, le logement, les grands équilibres territoriaux... et où il est possible de rencontrer tous les acteurs publics et privés qui fabriquent la ville et participent à son embellissement.

Cette exposition d'ampleur nationale mise en scène d'une manière à la fois lisible et spectaculaire animera le Hangar 14 et ses abords les 13, 14, 15 et 16 septembre 2012 ainsi que divers lieux publics et privés, notamment dans le centre ville.

Par la présente convention, Clairsienne souhaite apporter un soutien financier à la Ville de Bordeaux dans le cadre de la manifestation Agora.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article I - Objet de la convention

La présente convention définit les conditions de mécénat mises en place entre la Ville de Bordeaux et le mécène ainsi que les apports respectifs de chaque partie dans le cadre de la manifestation citée ci-dessus.

Article II - Apports du Mécène

Clairsienne apportera un soutien financier de 18 000 € (dix huit mille euros) à la Ville de Bordeaux.
Cette aide financière sera versée en une seule fois, dès signature de la présente convention, et sera créditée au compte ouvert auprès de la Trésorerie Principale de Bordeaux sous les coordonnées suivantes :

- Compte banque : 30001
- Code guichet : 00215
- N° de compte : C330 0000000
- Clé RIB : 82
- La somme sera imputée sur le budget de la Ville de Bordeaux, CRB : URBA – CEX : AGORA

Article III - Engagements de la Ville

En contrepartie la Ville s'engage à informer régulièrement Clairsienne de l'avancée de l'organisation et des choix thématiques de la manifestation. Elle associera Clairsienne aux différentes manifestations qu'elle organisera (réceptions, soirées).

La Ville offrira la possibilité à Clairsienne de disposer d'un espace de débats (discussions, table ronde, ...).

Article IV - Communication

La Ville s'engage à mentionner Clairsienne sur tous les supports de communication propres à l'événement : affiches, dépliant/programme, dossier de presse...

Dans le cadre de l'exécution de cette manifestation, les deux parties s'accordent à autoriser l'utilisation de leur logo respectif et de créer un lien réciproque vers leur propre site internet.

Le logo Agora et la charte graphique associée feront l'objet d'un envoi séparé de cette convention.

Article V - Durée de la convention

La présente convention est conclue dans le cadre de l'exposition, à compter de sa signature par les deux parties. Elle prendra fin au terme de la manifestation.

Article VI – Annulation

En cas d'annulation de la manifestation du fait de la Ville de Bordeaux, l'intégralité de la somme donnée par le mécène dans le cadre de cette manifestation lui sera reversée.

Article VII - Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Bordeaux, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Article VIII – Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile

- Pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Bey Berland, 33077 Bordeaux Cedex
- Pour Clairsienne, 223 avenue Emile Counord, 33081 Bordeaux

Fait à Bordeaux en trois exemplaires originaux, le

Pour Clairsienne.
Le Directeur Général

Pour la Ville de Bordeaux
Le Maire

CONVENTION DE MECENAT

Entre les soussignés :

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du.....et reçue en Préfecture le.....
Domiciliée en l'Hôtel de Ville.
Ci-après désignée "la Ville"

D'une part

ET

Le Groupe Thierry Oldak
Représenté par Monsieur Thierry Oldak
Agissant en sa qualité de Président Directeur Général,
Domicilié : 4 ter Place Alphonse Jourdain
31 000 TOULOUSE
Ci-après désigné "le Mécène"

Il est préalablement exposé ce qui suit

D'autre part

PREAMBULE

La dynamique urbaine que connaît la Ville de Bordeaux depuis plus de dix ans a donné naissance à Agora, biennale d'architecture, d'urbanisme et de design dont la vocation est de mettre à l'honneur l'architecture contemporaine, la préservation du patrimoine et l'aménagement des grands territoires à urbaniser.

Destinée à un large public, Agora se veut un rendez-vous pédagogique et pragmatique qui parle de la ville et de ses pratiques. C'est également un lieu d'expression et d'échange qui permet d'ouvrir des débats sur des thèmes majeurs tels que le développement durable, le logement, les grands équilibres territoriaux... et où il est possible de rencontrer tous les acteurs publics et privés qui fabriquent la ville et participent à son embellissement.

Cette exposition d'ampleur nationale mise en scène d'une manière à la fois lisible et spectaculaire animera le Hangar 14 et ses abords les 13, 14, 15 et 16 septembre 2012 ainsi que divers lieux publics et privés, notamment dans le centre ville.

Par la présente convention, le Groupe Thierry Oldak souhaite apporter un soutien financier à la Ville de Bordeaux dans le cadre de la manifestation Agora.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article I - Objet de la convention

La présente convention définit les conditions de mécénat mises en place entre la Ville de Bordeaux et le mécène ainsi que les apports respectifs de chaque partie dans le cadre de la manifestation citée ci-dessus.

Article II - Apports du Mécène

Le Groupe Thierry Oldak apportera un soutien financier de 20 000 € (vingt mille euros) à la Ville de Bordeaux.

Cette aide financière sera versée en une seule fois, dès signature de la présente convention, et sera créditée au compte ouvert auprès de la Trésorerie Principale de Bordeaux sous les coordonnées suivantes :

- Compte banque : 30001
- Code guichet : 00215
- N° de compte : C330 0000000
- Clé RIB : 82
- La somme sera imputée sur le budget de la Ville de Bordeaux, CRB : URBA – CEX : AGORA

Article III - Engagements de la Ville

En contrepartie la Ville s'engage à associer le Groupe Thierry Oldak à la conception d'Agora et aux choix des grands thèmes développés pendant l'événement. Elle associera le Groupe Thierry Oldak aux différentes manifestations qu'elle organisera (réceptions, soirées).

La Ville s'engage enfin à permettre à le Groupe Thierry Oldak de disposer d'un espace de débats (discussions, table ronde, ...).

Article IV - Communication

La Ville s'engage à mentionner le Groupe Thierry Oldak sur tous les supports de communication propres à l'événement : affiches, dépliant/programme, dossier de presse...

Dans le cadre de l'exécution de cette manifestation, les deux parties s'accordent à autoriser l'utilisation de leur logo respectif et de créer un lien réciproque vers leur propre site internet.

Le logo Agora et la charte graphique associée feront l'objet d'un envoi séparé de cette convention.

Article V - Durée de la convention

La présente convention est conclue dans le cadre de l'exposition, à compter de sa signature par les deux parties. Elle prendra fin au terme de la manifestation.

Article VI – Annulation

En cas d'annulation de la manifestation du fait de la Ville de Bordeaux, l'intégralité de la somme donnée par le mécène dans le cadre de cette manifestation lui sera reversée.

Article VII - Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Bordeaux, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Article VIII – Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile

- Pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Bey Berland, 33077 Bordeaux Cedex
- Pour le groupe Thierry Oldak, 4 ter Place Alphonse Jourdain 31 000 Toulouse

Fait à Bordeaux en trois exemplaires originaux, le

Pour le Groupe Thierry Oldak
Le Président Directeur Général

Pour la Ville de Bordeaux
Le Maire

CONVENTION DE MECENAT

Entre les soussignés :

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du.....et reçue en Préfecture le.....
Domiciliée en l'Hôtel de Ville.
Ci-après désignée "la Ville"

D'une part

ET

La Société BP 3000, représentée par Monsieur Xavier Heulin, agissant en sa qualité de Directeur Général, dont le Siège Social est situé 6 rue Saint Rémi – BP 90114 – 33024 Bordeaux,
Ci-après désigné "le Mécène", filiale de la Société URBIS PARK, représentée par Monsieur Xavier Heulin, Directeur Général, domiciliée au 13 rue du Coëtlosquet – 57000 Metz.

Il est préalablement exposé ce qui suit

D'autre part

PREAMBULE

La dynamique urbaine que connaît la Ville de Bordeaux depuis plus de dix ans a donné naissance à Agora, biennale d'architecture, d'urbanisme et de design dont la vocation est de mettre à l'honneur l'architecture contemporaine, la préservation du patrimoine et l'aménagement des grands territoires à urbaniser.

Destinée à un large public, Agora se veut un rendez-vous pédagogique et pragmatique qui parle de la ville et de ses pratiques. C'est également un lieu d'expression et d'échange qui permet d'ouvrir des débats sur des thèmes majeurs tels que le développement durable, le logement, les grands équilibres territoriaux... et où il est possible de rencontrer tous les acteurs publics et privés qui fabriquent la ville et participent à son embellissement.

Cette exposition d'ampleur nationale mise en scène d'une manière à la fois lisible et spectaculaire animera le Hangar 14 et ses abords les 13, 14, 15 et 16 septembre 2012 ainsi que divers lieux publics et privés, notamment dans le centre ville.

Par la présente convention, BP 3000 souhaite apporter un soutien financier à la Ville de Bordeaux dans le cadre de la manifestation Agora.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article I - Objet de la convention

La présente convention définit les conditions de mécénat mises en place entre la Ville de Bordeaux et le mécène ainsi que les apports respectifs de chaque partie dans le cadre de la manifestation citée ci-dessus.

Article II - Apports du Mécène

BP 3000 apportera un soutien financier de 20 000 € (vingt mille euros) à la Ville de Bordeaux.

Cette aide financière sera versée en une seule fois, dès signature de la présente convention, et sera créditée au compte ouvert auprès de la Trésorerie Principale de Bordeaux sous les coordonnées suivantes :

- Compte banque : 30001
- Code guichet : 00215

- N° de compte : C330 0000000
- Clé RIB : 82
- La somme sera imputée sur le budget de la Ville de Bordeaux, CRB : URBA – CEX : AGORA

Article III - Engagements de la Ville

En contrepartie la Ville s'engage à associer URBIS PARK à la conception d'Agora et aux choix des grands thèmes développés pendant l'événement. Elle associera URBIS PARK aux différentes manifestations qu'elle organisera (réceptions, soirées).

La Ville s'engage enfin à permettre à URBIS PARK de disposer d'un espace de débats (discussions, table ronde, ...).

Article IV - Communication

La Ville s'engage à mentionner URBIS PARK sur tous les supports de communication propres à l'événement : affiches, dépliant/programme, dossier de presse...

Dans le cadre de l'exécution de cette manifestation, les deux parties s'accordent à autoriser l'utilisation de leur logo respectif et de créer un lien réciproque vers leur propre site internet.

Le logo Agora et la charte graphique associée feront l'objet d'un envoi séparé de cette convention.

Article V - Durée de la convention

La présente convention est conclue dans le cadre de l'exposition, à compter de sa signature par les deux parties. Elle prendra fin au terme de la manifestation.

Article VI – Annulation

En cas d'annulation de la manifestation du fait de la Ville de Bordeaux, l'intégralité de la somme donnée par le mécène dans le cadre de cette manifestation lui sera reversée.

Article VII - Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Bordeaux, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Article VIII – Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile

- Pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Bey Berland, 33077 Bordeaux Cedex
- Pour BP 3000, 6 rue Saint-Rémi, 33000 Bordeaux

Fait à Bordeaux en trois exemplaires originaux, le

Pour BP 3000
Le Directeur Général

Pour la Ville de Bordeaux
Le Maire

CONVENTION DE MECENAT

Entre les soussignés :

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du.....et reçue en Préfecture le.....

Domiciliée en l'Hôtel de Ville.

Ci-après désignée "la Ville"

D'une part

ET

La BNP Paribas Immobilier Résidentiel Promotion Sud Ouest

Représenté par Monsieur Pierre Sorel,

Agissant en sa qualité de Directeur Général

Domicilié : 1, place Occitane

31000 Toulouse

Ci-après désigné "le Mécène"

D'autre part

Il est préalablement exposé ce qui suit

PREAMBULE

La dynamique urbaine que connaît la Ville de Bordeaux depuis plus de dix ans a donné naissance à Agora, biennale d'architecture, d'urbanisme et de design dont la vocation est de mettre à l'honneur l'architecture contemporaine, la préservation du patrimoine et l'aménagement des grands territoires à urbaniser.

Destinée à un large public, Agora se veut un rendez-vous pédagogique et pragmatique qui parle de la ville et de ses pratiques. C'est également un lieu d'expression et d'échange qui permet d'ouvrir des débats sur des thèmes majeurs tels que le développement durable, le logement, les grands équilibres territoriaux... et où il est possible de rencontrer tous les acteurs publics et privés qui fabriquent la ville et participent à son embellissement.

Cette exposition d'ampleur nationale mise en scène d'une manière à la fois lisible et spectaculaire animera le Hangar 14 et ses abords les 13, 14, 15 et 16 septembre 2012 ainsi que divers lieux publics et privés, notamment dans le centre ville.

Par la présente convention, BNP Paribas Immobilier Résidentiel Promotion Sud Ouest souhaite apporter un soutien financier à la Ville de Bordeaux dans le cadre de la manifestation Agora.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article I - Objet de la convention

La présente convention définit les conditions de mécénat mises en place entre la Ville de Bordeaux et le mécène ainsi que les apports respectifs de chaque partie dans le cadre de la manifestation citée ci-dessus.

Article II - Apports du Mécène

BNP Paribas Immobilier Résidentiel Promotion Sud Ouest apportera un soutien financier de 20 000 € (vingt mille euros) à la Ville de Bordeaux.

Cette aide financière sera versée en une seule fois, dès signature de la présente convention, et sera créditée au compte ouvert auprès de la Trésorerie Principale de Bordeaux sous les coordonnées suivantes :

- Compte banque : 30001
- Code guichet : 00215
- N° de compte : C330 0000000
- Clé RIB : 82
- La somme sera imputée sur le budget de la Ville de Bordeaux, CRB : URBA – CEX : AGORA

Article III - Engagements de la Ville

En contrepartie la Ville s'engage à informer régulièrement BNP Paribas Immobilier Résidentiel Promotion Sud Ouest de l'avancée de l'organisation et des choix thématiques de la manifestation. Elle associera BNP Paribas Immobilier Résidentiel Promotion Sud Ouest aux différentes manifestations qu'elle organisera (réceptions, soirées).

La Ville offrira la possibilité à BNP Paribas Immobilier Résidentiel Promotion Sud Ouest de disposer d'un espace de débats (discussions, table ronde, ...).

Article IV - Communication

La Ville s'engage à mentionner BNP Paribas Immobilier Résidentiel Promotion Sud Ouest sur tous les supports de communication propres à l'événement : affiches, dépliant/programme, dossier de presse...

Dans le cadre de l'exécution de cette manifestation, les deux parties s'accordent à autoriser l'utilisation de leur logo respectif et de créer un lien réciproque vers leur propre site internet.

Le logo Agora et la charte graphique associée feront l'objet d'un envoi séparé de cette convention.

Article V - Durée de la convention

La présente convention est conclue dans le cadre de l'exposition, à compter de sa signature par les deux parties. Elle prendra fin au terme de la manifestation.

Article VI – Annulation

En cas d'annulation de la manifestation du fait de la Ville de Bordeaux, l'intégralité de la somme donnée par le mécène dans le cadre de cette manifestation lui sera reversée.

Article VII - Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Bordeaux, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Article VIII – Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile

- Pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Bey Berland, 33077 Bordeaux Cedex
- Pour BNP Paribas Immobilier Résidentiel Promotion Sud Ouest, 1 place Occitane – 31000 Toulouse.

Fait à Bordeaux en trois exemplaires originaux, le

Pour BNP Paribas Immobilier Résidentiel Promotion Sud Ouest
Le Directeur Général

Pour la Ville de Bordeaux
Le Maire

CONVENTION DE MECENAT

Entre les soussignés :

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du.....et reçue en Préfecture le.....
Domiciliée en l'Hôtel de Ville.
Ci-après désignée "la Ville"

D'une part

ET

L'Etablissement Public d'Aménagement Euratlantique
représentée par son Directeur Monsieur Philippe Courtois
Agissant en sa qualité de Directeur Général
Domicilié : 40 rue de Marseille
CS 41717 – 33081 Bordeaux Cedex
Ci-après désigné "le Mécène"

Il est préalablement exposé ce qui suit

D'autre part

PREAMBULE

La dynamique urbaine que connaît la Ville de Bordeaux depuis plus de dix ans a donné naissance à Agora, biennale d'architecture, d'urbanisme et de design dont la vocation est de mettre à l'honneur l'architecture contemporaine, la préservation du patrimoine et l'aménagement des grands territoires à urbaniser.

Destinée à un large public, Agora se veut un rendez-vous pédagogique et pragmatique qui parle de la ville et de ses pratiques. C'est également un lieu d'expression et d'échange qui permet d'ouvrir des débats sur des thèmes majeurs tels que le développement durable, le logement, les grands équilibres territoriaux... et où il est possible de rencontrer tous les acteurs publics et privés qui fabriquent la ville et participent à son embellissement.

Cette exposition d'ampleur nationale mise en scène d'une manière à la fois lisible et spectaculaire animera le Hangar 14 et ses abords les 13, 14, 15 et 16 septembre 2012 ainsi que divers lieux publics et privés, notamment dans le centre ville.

Par la présente convention, l'Etablissement Public d'Aménagement Euratlantique souhaite apporter un soutien financier à la Ville de Bordeaux dans le cadre de la manifestation Agora.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article I - Objet de la convention

La présente convention définit les conditions de mécénat mises en place entre la Ville de Bordeaux et le mécène ainsi que les apports respectifs de chaque partie dans le cadre de la manifestation citée ci-dessus.

Article II - Apports du Mécène

L'Etablissement Public d'Aménagement Euratlantique apportera un soutien financier de 25 000 € (vingt cinq mille euros) à la Ville de Bordeaux.

Cette aide financière sera versée en une seule fois, dès signature de la présente convention, et sera créditée au compte ouvert auprès de la Trésorerie Principale de Bordeaux sous les coordonnées suivantes :

- Compte banque : 30001
- Code guichet : 00215
- N° de compte : C330 0000000
- Clé RIB : 82
- La somme sera imputée sur le budget de la Ville de Bordeaux, CRB : URBA – CEX : AGORA

Article III - Engagements de la Ville

En contrepartie la Ville s'engage à informer régulièrement l'Etablissement Public d'Aménagement Euratlantique de l'avancée de l'organisation et des choix thématiques de la manifestation. Elle associera l'Etablissement Public d'Aménagement Euratlantique aux différentes manifestations qu'elle organisera (réceptions, soirées).

La Ville offrira la possibilité à l'Etablissement Public d'Aménagement Euratlantique de disposer d'un espace de débats (discussions, table ronde, ...).

La Ville assurera l'accueil physique de l'Etablissement Public d'Aménagement Euratlantique au Hangar 14 durant toute la durée de la manifestation.

Article IV - Communication

La Ville s'engage à mentionner l'Etablissement Public d'Aménagement Euratlantique sur tous les supports de communication propres à l'événement : affiches, dépliant/programme, dossier de presse...

Dans le cadre de l'exécution de cette manifestation, les deux parties s'accordent à autoriser l'utilisation de leur logo respectif et de créer un lien réciproque vers leur propre site internet.

Le logo Agora et la charte graphique associée feront l'objet d'un envoi séparé de cette convention.

Article V - Durée de la convention

La présente convention est conclue dans le cadre de l'exposition, à compter de sa signature par les deux parties. Elle prendra fin au terme de la manifestation.

Article VI – Annulation

En cas d'annulation de la manifestation du fait de la Ville de Bordeaux, l'intégralité de la somme donnée par le mécène dans le cadre de cette manifestation lui sera reversée.

Article VII - Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Bordeaux, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Article VIII – Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile

- Pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Bey Berland, 33077 Bordeaux Cedex
- Pour l'Etablissement Public d'Aménagement Euratlantique, 40 rue de Marseille, CS 41717 – 33081 Bordeaux Cedex.

Fait à Bordeaux en trois exemplaires originaux, le

Pour L'Etablissement Public d'Aménagement Euratlantique
Le Directeur Général

Pour la Ville de Bordeaux
Le Maire

CONVENTION DE MECENAT

Entre les soussignés :

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du.....et reçue en Préfecture le.....
Domiciliée en l'Hôtel de Ville.
Ci-après désignée "la Ville"

D'une part

ET

EDF – Direction Collectivités territoriales Sud Ouest
Représenté par Monsieur Francis Riether,
Agissant en sa qualité de Directeur du développement Territorial,
Domicilié : 83, Boulevard Albert 1^{er} - BP 40100
33492 Le Bouscat Cedex
Ci-après désigné "le Mécène"

Il est préalablement exposé ce qui suit

D'autre part

PREAMBULE

La dynamique urbaine que connaît la Ville de Bordeaux depuis plus de dix ans a donné naissance à Agora, biennale d'architecture, d'urbanisme et de design dont la vocation est de mettre à l'honneur l'architecture contemporaine, la préservation du patrimoine et l'aménagement des grands territoires à urbaniser.

Destinée à un large public, Agora se veut un rendez-vous pédagogique et pragmatique qui parle de la ville et de ses pratiques. C'est également un lieu d'expression et d'échange qui permet d'ouvrir des débats sur des thèmes majeurs tels que le développement durable, le logement, les grands équilibres territoriaux... et où il est possible de rencontrer tous les acteurs publics et privés qui fabriquent la ville et participent à son embellissement.

Cette exposition d'ampleur nationale mise en scène d'une manière à la fois lisible et spectaculaire animera le Hangar 14 et ses abords les 13, 14, 15 et 16 septembre 2012 ainsi que divers lieux publics et privés, notamment dans le centre ville.

Par la présente convention, EDF souhaite apporter un soutien financier à la Ville de Bordeaux dans le cadre de la manifestation Agora.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article I - Objet de la convention

La présente convention définit les conditions de mécénat mises en place entre la Ville de Bordeaux et le mécène ainsi que les apports respectifs de chaque partie dans le cadre de la manifestation citée ci-dessus.

Article II - Apports du Mécène

EDF apportera un soutien financier de 40 000 € (quarante mille euros) à la Ville de Bordeaux.

Cette aide financière sera versée en une seule fois, dès signature de la présente convention, et sera créditée au compte ouvert auprès de la Trésorerie Principale de Bordeaux sous les coordonnées suivantes :

- Compte banque : 30001
- Code guichet : 00215
- N° de compte : C330 0000000
- Clé RIB : 82
- La somme sera imputée sur le budget de la Ville de Bordeaux, CRB : URBA – CEX : AGORA

Article III - Engagements de la Ville

En contrepartie la Ville s'engage à informer régulièrement EDF de l'avancée de l'organisation et des choix thématiques de la manifestation. Elle associera EDF aux différentes manifestations qu'elle organisera (réceptions, soirées).

La Ville offrira la possibilité à EDF de disposer d'un espace de débats (discussions, table ronde, ...).

Article IV - Communication

La Ville s'engage à mentionner EDF sur tous les supports de communication propres à l'événement : affiches, dépliant/programme, dossier de presse...

Dans le cadre de l'exécution de cette manifestation, les deux parties s'accordent à autoriser l'utilisation de leur logo respectif et de créer un lien réciproque vers leur propre site internet.

Le logo Agora et la charte graphique associée feront l'objet d'un envoi séparé de cette convention.

Article V - Durée de la convention

La présente convention est conclue dans le cadre de l'exposition, à compter de sa signature par les deux parties. Elle prendra fin au terme de la manifestation.

Article VI – Annulation

En cas d'annulation de la manifestation du fait de la Ville de Bordeaux, l'intégralité de la somme donnée par le mécène dans le cadre de cette manifestation lui sera reversée.

Article VII - Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Bordeaux, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Article VIII – Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile

- Pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Bey Berland, 33077 Bordeaux Cedex
- Pour EDF, 83, Boulevard Albert 1^{er}, BP 40100, 33492 Le Bouscat Cedex

Fait à Bordeaux en trois exemplaires originaux, le

Pour EDF– Direction Collectivités territoriales Sud Ouest
Le Directeur du développement Territorial

Pour la Ville de Bordeaux
Le Maire

CONVENTION DE MECENAT

Entre les soussignés :

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du.....et reçue en Préfecture le.....
Domiciliée en l'Hôtel de Ville.
Ci-après désignée "la Ville"

D'une part

ET

INGEROP Conseil et Ingénierie
Représenté par Monsieur Philippe NANOT,
Agissant en sa qualité de Directeur Régional
Domicilié : 11 allée James Watt – BP 60174
33708 Mérignac

Ci-après désigné "le Mécène"

Il est préalablement exposé ce qui suit

D'autre part

PREAMBULE

La dynamique urbaine que connaît la Ville de Bordeaux depuis plus de dix ans a donné naissance à Agora, biennale d'architecture, d'urbanisme et de design dont la vocation est de mettre à l'honneur l'architecture contemporaine, la préservation du patrimoine et l'aménagement des grands territoires à urbaniser.

Destinée à un large public, Agora se veut un rendez-vous pédagogique et pragmatique qui parle de la ville et de ses pratiques. C'est également un lieu d'expression et d'échange qui permet d'ouvrir des débats sur des thèmes majeurs tels que le développement durable, le logement, les grands équilibres territoriaux... et où il est possible de rencontrer tous les acteurs publics et privés qui fabriquent la ville et participent à son embellissement.

Cette exposition d'ampleur nationale mise en scène d'une manière à la fois lisible et spectaculaire animera le Hangar 14 et ses abords les 13, 14, 15 et 16 septembre 2012 ainsi que divers lieux publics et privés, notamment dans le centre ville.

Par la présente convention, INGEROP Conseil et Ingénierie souhaite apporter un soutien financier à la Ville de Bordeaux dans le cadre de la manifestation Agora.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article I - Objet de la convention

La présente convention définit les conditions de mécénat mises en place entre la Ville de Bordeaux et le mécène ainsi que les apports respectifs de chaque partie dans le cadre de la manifestation citée ci-dessus.

Article II - Apports du Mécène

INGEROP Conseil et Ingénierie apportera un soutien financier de 5 000 € (cinq mille euros) à la Ville de Bordeaux.

Cette aide financière sera versée en une seule fois, dès signature de la présente convention, et sera créditée au compte ouvert auprès de la Trésorerie Principale de Bordeaux sous les coordonnées suivantes :

- Compte banque : 30001
- Code guichet : 00215
- N° de compte : C330 0000000
- Clé RIB : 82
- La somme sera imputée sur le budget de la Ville de Bordeaux, CRB : URBA – CEX : AGORA

Article III - Engagements de la Ville

En contrepartie la Ville s'engage à informer régulièrement INGEROP Conseil et Ingénierie de l'avancée de l'organisation et des choix thématiques de la manifestation. Elle associera INGEROP Conseil et Ingénierie aux différentes manifestations qu'elle organisera (réceptions, soirées).

La Ville offrira la possibilité à INGEROP Conseil et Ingénierie de disposer d'un espace de débats (discussions, table ronde, ...).

Article IV - Communication

La Ville s'engage à mentionner INGEROP Conseil et Ingénierie sur tous les supports de communication propres à l'événement : affiches, dépliant/programme, dossier de presse...

Dans le cadre de l'exécution de cette manifestation, les deux parties s'accordent à autoriser l'utilisation de leur logo respectif et de créer un lien réciproque vers leur propre site internet.

Le logo Agora et la charte graphique associée feront l'objet d'un envoi séparé de cette convention.

Article V - Durée de la convention

La présente convention est conclue dans le cadre de l'exposition, à compter de sa signature par les deux parties. Elle prendra fin au terme de la manifestation.

Article VI – Annulation

En cas d'annulation de la manifestation du fait de la Ville de Bordeaux, l'intégralité de la somme donnée par le mécène dans le cadre de cette manifestation lui sera reversée.

Article VII - Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Bordeaux, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Article VIII – Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile

- Pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Bey Berland, 33077 Bordeaux Cedex
- Pour INGEROP Conseil et Ingénierie, 11 allée James Watt, 33708 Mérignac

Fait à Bordeaux en trois exemplaires originaux, le

Pour INGEROP Conseil et Ingénierie
Le Directeur Régional

Pour la Ville de Bordeaux
Le Maire

CONVENTION DE MECENAT

Entre les soussignés :

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du.....et reçue en Préfecture le.....
Domiciliée en l'Hôtel de Ville.
Ci-après désignée "la Ville"

D'une part

ET

Gaz de Bordeaux
Représenté par Monsieur Philippe Le Picolot
Agissant en sa qualité de Président ,
Domicilié : Place de l'Europe
33000 Bordeaux
Ci-après désigné "le Mécène"

Il est préalablement exposé ce qui suit

D'autre part

PREAMBULE

La dynamique urbaine que connaît la Ville de Bordeaux depuis plus de dix ans a donné naissance à Agora, biennale d'architecture, d'urbanisme et de design dont la vocation est de mettre à l'honneur l'architecture contemporaine, la préservation du patrimoine et l'aménagement des grands territoires à urbaniser. Destinée à un large public, Agora se veut un rendez-vous pédagogique et pragmatique qui parle de la ville et de ses pratiques. C'est également un lieu d'expression et d'échange qui permet d'ouvrir des débats sur des thèmes majeurs tels que le développement durable, le logement, les grands équilibres territoriaux... et où il est possible de rencontrer tous les acteurs publics et privés qui fabriquent la ville et participent à son embellissement.

Cette exposition d'ampleur nationale mise en scène d'une manière à la fois lisible et spectaculaire animera le Hangar 14 et ses abords les 13, 14, 15 et 16 septembre 2012 ainsi que divers lieux publics et privés, notamment dans le centre ville.

Par la présente convention, Gaz de Bordeaux souhaite apporter un soutien financier à la Ville de Bordeaux dans le cadre de la manifestation Agora.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article I - Objet de la convention

La présente convention définit les conditions de mécénat mises en place entre la Ville de Bordeaux et le mécène ainsi que les apports respectifs de chaque partie dans le cadre de la manifestation citée ci-dessus.

Article II - Apports du Mécène

Gaz de Bordeaux apportera un soutien financier de 35 000 € (trente cinq mille euros) à la Ville de Bordeaux. Cette aide financière sera versée en une seule fois, dès signature de la présente convention, et sera créditée au compte ouvert auprès de la Trésorerie Principale de Bordeaux sous les coordonnées suivantes :

- Compte banque : 30001
- Code guichet : 00215
- N° de compte : C330 0000000
- Clé RIB : 82
- La somme sera imputée sur le budget de la Ville de Bordeaux, CRB : URBA – CEX : AGORA

Article III - Engagements de la Ville

En contrepartie la Ville s'engage à associer Gaz de Bordeaux à la conception d'Agora et aux choix des grands thèmes développés pendant l'événement. Elle associera Gaz de Bordeaux aux différentes manifestations qu'elle organisera (réceptions, soirées).

La Ville s'engage enfin à permettre à Gaz de Bordeaux de disposer d'un espace de débats (discussions, table ronde, ...).

Article IV - Communication

La Ville s'engage à mentionner Gaz de Bordeaux sur tous les supports de communication propres à l'événement : affiches, dépliant/programme, dossier de presse...

Dans le cadre de l'exécution de cette manifestation, les deux parties s'accordent à autoriser l'utilisation de leur logo respectif et de créer un lien réciproque vers leur propre site internet.

Le logo Agora et la charte graphique associée feront l'objet d'un envoi séparé de cette convention.

Article V - Durée de la convention

La présente convention est conclue dans le cadre de l'exposition, à compter de sa signature par les deux parties. Elle prendra fin au terme de la manifestation.

Article VI – Annulation

En cas d'annulation de la manifestation du fait de la Ville de Bordeaux, l'intégralité de la somme donnée par le mécène dans le cadre de cette manifestation lui sera reversée.

Article VII - Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Bordeaux, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Article VIII – Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile

- Pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Bey Berland, 33077 Bordeaux Cedex
- Pour Gaz de Bordeaux, Place de l'Europe, 33000 Bordeaux

Fait à Bordeaux en trois exemplaires originaux, le

Pour Gaz de Bordeaux
Le Président

Pour la Ville de Bordeaux
Le Maire

CONVENTION DE MECENAT

Entre les soussignés :

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du.....et reçue en Préfecture le.....
Domiciliée en l'Hôtel de Ville.
Ci-après désignée "la Ville"

D'une part

ET

La société Redevco France Services, société anonyme au capital de 2.701.952 €, dont le siège social est à PARIS (75009) – 14 rue Auber, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 775.656 416 RCS PARIS, représentée par son Président Directeur Général, Monsieur Jean-Christophe BRETXA.
Ci-après désigné "le Mécène"

Il est préalablement exposé ce qui suit

D'autre part

PREAMBULE

La dynamique urbaine que connaît la Ville de Bordeaux depuis plus de dix ans a donné naissance à Agora, biennale d'architecture, d'urbanisme et de design dont la vocation est de mettre à l'honneur l'architecture contemporaine, la préservation du patrimoine et l'aménagement des grands territoires à urbaniser.

Destinée à un large public, Agora se veut un rendez-vous pédagogique et pragmatique qui parle de la ville et de ses pratiques. C'est également un lieu d'expression et d'échange qui permet d'ouvrir des débats sur des thèmes majeurs tels que le développement durable, le logement, les grands équilibres territoriaux... et où il est possible de rencontrer tous les acteurs publics et privés qui fabriquent la ville et participent à son embellissement.

Cette exposition d'ampleur nationale mise en scène d'une manière à la fois lisible et spectaculaire animera le Hangar 14 et ses abords les 13, 14, 15 et 16 septembre 2012 ainsi que divers lieux publics et privés, notamment dans le centre ville.

Par la présente convention, le Mécène souhaite apporter un soutien financier à la Ville de Bordeaux dans le cadre de la manifestation Agora.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article I - Objet de la convention

La présente convention définit les conditions de mécénat mises en place entre la Ville de Bordeaux et le Mécène ainsi que les apports respectifs de chaque partie dans le cadre de la manifestation citée ci-dessus.

Article II - Apports du Mécène

Le Mécène apportera un soutien financier de 40 000 € (quarante mille euros) à la Ville de Bordeaux.
Cette aide financière sera versée en une seule fois, dès signature de la présente convention, et sera créditée au compte ouvert auprès de la Trésorerie Principale de Bordeaux sous les coordonnées suivantes :

- Compte banque : 30001
- Code guichet : 00215
- N° de compte : C330 0000000
- Clé RIB : 82
- La somme sera imputée sur le budget de la Ville de Bordeaux, CRB : URBA – CEX : AGORA

Article III - Engagements de la Ville

En contrepartie la Ville s'engage à informer régulièrement le Mécène de l'avancée de l'organisation et des choix thématiques de la manifestation. Elle associera le Mécène aux différentes manifestations qu'elle organisera (réceptions, soirées).

La Ville offrira la possibilité au Mécène de disposer d'un espace de débats (discussions, table ronde, ...).

Article IV - Communication

La Ville s'engage à mentionner le Mécène sur tous les supports de communication propres à l'événement : affiches, dépliant/programme, dossier de presse...

Dans le cadre de l'exécution de cette manifestation, les deux parties s'accordent à autoriser l'utilisation de leur logo respectif et de créer un lien réciproque vers leur propre site internet.

Le logo Agora et la charte graphique associée feront l'objet d'un envoi séparé de cette convention.

Article V - Durée de la convention

La présente convention est conclue dans le cadre de l'exposition, à compter de sa signature par les deux parties. Elle prendra fin au terme de la manifestation.

Article VI – Annulation

Le Mécène pourra résilier la présente convention à tout moment sans préavis dans l'hypothèse où la Ville manquerait à l'un quelconque des engagements mentionnés à l'article III en adressant à cette dernière un courrier recommandé avec accusé de réception à cet effet. En cas de résiliation de la convention par le Mécène, la Ville devra restituer la somme versée dans un délai de 15 jours à compter de la réception du courrier recommandé notifiant la résiliation.

Article VII - Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Bordeaux, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Article VIII – Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile

- Pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Bey Berland, 33077 Bordeaux Cedex.
- Pour Redevco, 14 rue Auber, 75009 Paris ;

Fait à Bordeaux en trois exemplaires originaux, le

Pour Redevco
Le Président

Pour la Ville de Bordeaux
Le Maire

CONVENTION DE MECENAT

Entre les soussignés :

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du.....et reçue en Préfecture le.....
Domiciliée en l'Hôtel de Ville.
Ci-après désignée "la Ville"

D'une part

ET

ECCTA
Représentée par Monsieur Thierry Beugnet
Agissant en sa qualité de Directeur Général
Domicilié : 22, rue Despujols, 33074 Bordeaux Cedex

Ci-après désigné "le Mécène"

Il est préalablement exposé ce qui suit

D'autre part

PREAMBULE

La dynamique urbaine que connaît la Ville de Bordeaux depuis plus de dix ans a donné naissance à Agora, biennale d'architecture, d'urbanisme et de design dont la vocation est de mettre à l'honneur l'architecture contemporaine, la préservation du patrimoine et l'aménagement des grands territoires à urbaniser.

Destinée à un large public, Agora se veut un rendez-vous pédagogique et pragmatique qui parle de la ville et de ses pratiques. C'est également un lieu d'expression et d'échange qui permet d'ouvrir des débats sur des thèmes majeurs tels que le développement durable, le logement, les grands équilibres territoriaux... et où il est possible de rencontrer tous les acteurs publics et privés qui fabriquent la ville et participent à son embellissement.

Cette exposition d'ampleur nationale mise en scène d'une manière à la fois lisible et spectaculaire animera le Hangar 14 et ses abords les 13, 14, 15 et 16 septembre 2012 ainsi que divers lieux publics et privés, notamment dans le centre ville.

Par la présente convention, ECCTA souhaite apporter un soutien financier à la Ville de Bordeaux dans le cadre de la manifestation Agora, et plus précisément en soutien au workshop consacré au devenir de la Base sous-marine de Bordeaux organisé avec l'Ecole Spéciale d'Architecture et trois autres écoles d'architecture francophones de Montréal, Lausanne et Bruxelles.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article I - Objet de la convention

La présente convention définit les conditions de mécénat mises en place entre la Ville de Bordeaux et le mécène ainsi que les apports respectifs de chaque partie dans le cadre de la manifestation citée ci-dessus.

Article II - Apports du Mécène

ECCTA apportera un soutien financier de cinq mille euros (5 000 euros) à la Ville de Bordeaux.
Cette aide financière sera versée en une seule fois, dès signature de la présente convention, et sera créditée au compte ouvert auprès de la Trésorerie Principale de Bordeaux sous les coordonnées suivantes :

Compte banque : 30001

- Code guichet : 00215
- N° de compte : C330 0000000
- Clé RIB : 82
- La somme sera imputée sur le budget de la Ville de Bordeaux, CRB : URBA – CEX : AGORA

Article III - Engagements de la Ville

En contrepartie la Ville s'engage à informer régulièrement ECCTA de l'avancée de l'organisation et du déroulé du Workshop. Elle associera ECCTA aux différentes interventions qui rythmeront cet atelier et à la restitution qui en sera faite durant les journées d'Agora.

Article IV - Communication

La Ville s'engage à mentionner ECCTA sur tous les supports de communication propres à l'événement. Dans le cadre de l'exécution de cette manifestation, les deux parties s'accordent à autoriser l'utilisation de leur logo respectif et de créer un lien réciproque vers leur propre site internet. Le logo Agora et la charte graphique associée feront l'objet d'un envoi séparé de cette convention.

Article V - Durée de la convention

La présente convention est conclue dans le cadre de l'exposition, à compter de sa signature par les deux parties. Elle prendra fin au terme de la manifestation.

Article VI – Annulation

En cas d'annulation de la manifestation du fait de la Ville de Bordeaux, l'intégralité de la somme donnée par le mécène dans le cadre de cette manifestation lui sera reversée.

Article VII - Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Bordeaux, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Article VIII – Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile

- Pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Bey Berland, 33077 Bordeaux Cedex
- Pour le Directeur Général d'ECCTA, 22 rue Despujols, 33074 Bordeaux Cedex

Fait à Bordeaux en trois exemplaires originaux, le

Pour

Pour la Ville de Bordeaux
Le Maire

CONVENTION DE MECENAT

Entre les soussignés :

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du.....et reçue en Préfecture le.....
Domiciliée en l'Hôtel de Ville.
Ci-après désignée "la Ville"

D'une part

ET

SNC LAVALIN
Représentée par Monsieur Pascal Cirasse
Agissant en sa qualité de Vice-Président
Domicilié : 19 boulevard Paul Vaillant Couturier, 94200 Ivry Sur Seine

Ci-après désigné "le Mécène"

Il est préalablement exposé ce qui suit

D'autre part

PREAMBULE

La dynamique urbaine que connaît la Ville de Bordeaux depuis plus de dix ans a donné naissance à Agora, biennale d'architecture, d'urbanisme et de design dont la vocation est de mettre à l'honneur l'architecture contemporaine, la préservation du patrimoine et l'aménagement des grands territoires à urbaniser.

Destinée à un large public, Agora se veut un rendez-vous pédagogique et pragmatique qui parle de la ville et de ses pratiques. C'est également un lieu d'expression et d'échange qui permet d'ouvrir des débats sur des thèmes majeurs tels que le développement durable, le logement, les grands équilibres territoriaux... et où il est possible de rencontrer tous les acteurs publics et privés qui fabriquent la ville et participent à son embellissement.

Cette exposition d'ampleur nationale mise en scène d'une manière à la fois lisible et spectaculaire animera le Hangar 14 et ses abords les 13, 14, 15 et 16 septembre 2012 ainsi que divers lieux publics et privés, notamment dans le centre ville.

Par la présente convention, SNC LAVALIN souhaite apporter un soutien financier à la Ville de Bordeaux dans le cadre de la manifestation Agora, et plus précisément en soutien au workshop consacré au devenir de la Base sous-marine de Bordeaux organisé avec l'Ecole Spéciale d'Architecture et trois autres écoles d'architecture francophones de Montréal, Lausanne et Bruxelles.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article I - Objet de la convention

La présente convention définit les conditions de mécénat mises en place entre la Ville de Bordeaux et le mécène ainsi que les apports respectifs de chaque partie dans le cadre de la manifestation citée ci-dessus.

Article II - Apports du Mécène

SNC LAVALIN apportera un soutien financier de cinq mille euros (5 000 euros) à la Ville de Bordeaux. Cette aide financière sera versée en une seule fois, dès signature de la présente convention, et sera créditée au compte ouvert auprès de la Trésorerie Principale de Bordeaux sous les coordonnées suivantes :

Compte banque : 30001

- Code guichet : 00215
- N° de compte : C330 0000000
- Clé RIB : 82
- La somme sera imputée sur le budget de la Ville de Bordeaux, CRB : URBA – CEX : AGORA

Article III - Engagements de la Ville

En contrepartie la Ville s'engage à informer régulièrement SNC LAVALIN de l'avancée de l'organisation et du déroulé du Workshop. Elle associera SNC LAVALIN aux différentes interventions qui rythmeront cet atelier et à la restitution qui en sera faite durant les journées d'Agora.

Article IV - Communication

La Ville s'engage à mentionner SNC LAVALIN sur tous les supports de communication propres à l'événement.

Dans le cadre de l'exécution de cette manifestation, les deux parties s'accordent à autoriser l'utilisation de leur logo respectif et de créer un lien réciproque vers leur propre site internet.

Le logo Agora et la charte graphique associée feront l'objet d'un envoi séparé de cette convention.

Article V - Durée de la convention

La présente convention est conclue dans le cadre de l'exposition, à compter de sa signature par les deux parties. Elle prendra fin au terme de la manifestation.

Article VI – Annulation

En cas d'annulation de la manifestation du fait de la Ville de Bordeaux, l'intégralité de la somme donnée par le mécène dans le cadre de cette manifestation lui sera reversée.

Article VII - Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Bordeaux, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Article VIII – Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile

- Pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Bey Berland, 33077 Bordeaux Cedex
- Pour le Vice-Président de SNC LAVALIN, 19 boulevard Paul Vaillant Couturier, 94200 Ivry Sur Seine

Fait à Bordeaux en trois exemplaires originaux, le

Pour

Pour la Ville de Bordeaux
Le Maire

CONVENTION DE MECENAT

Entre les soussignés :

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du.....et reçue en Préfecture le.....
Domiciliée en l'Hôtel de Ville.
Ci-après désignée "la Ville"

D'une part

ET

SETEC
Représentée par Monsieur Claude Labbé
Agissant en sa qualité de Directeur du développement
Domicilié : 58 Quai de la Rapée, 75583 Paris cedex 12

Ci-après désigné "le Mécène"

Il est préalablement exposé ce qui suit

D'autre part

PREAMBULE

La dynamique urbaine que connaît la Ville de Bordeaux depuis plus de dix ans a donné naissance à Agora, biennale d'architecture, d'urbanisme et de design dont la vocation est de mettre à l'honneur l'architecture contemporaine, la préservation du patrimoine et l'aménagement des grands territoires à urbaniser.

Destinée à un large public, Agora se veut un rendez-vous pédagogique et pragmatique qui parle de la ville et de ses pratiques. C'est également un lieu d'expression et d'échange qui permet d'ouvrir des débats sur des thèmes majeurs tels que le développement durable, le logement, les grands équilibres territoriaux... et où il est possible de rencontrer tous les acteurs publics et privés qui fabriquent la ville et participent à son embellissement.

Cette exposition d'ampleur nationale mise en scène d'une manière à la fois lisible et spectaculaire animera le Hangar 14 et ses abords les 13, 14, 15 et 16 septembre 2012 ainsi que divers lieux publics et privés, notamment dans le centre ville.

Par la présente convention, SETEC souhaite apporter un soutien financier à la Ville de Bordeaux dans le cadre de la manifestation Agora, et plus précisément en soutien au workshop consacré au devenir de la Base sous-marine de Bordeaux organisé avec l'Ecole Spéciale d'Architecture et trois autres écoles d'architecture francophones de Montréal, Lausanne et Bruxelles.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article I - Objet de la convention

La présente convention définit les conditions de mécénat mises en place entre la Ville de Bordeaux et le mécène ainsi que les apports respectifs de chaque partie dans le cadre de la manifestation citée ci-dessus.

Article II - Apports du Mécène

SETEC apportera un soutien financier de dix mille euros (10 000 euros) à la Ville de Bordeaux.
Cette aide financière sera versée en une seule fois, dès signature de la présente convention, et sera créditée au compte ouvert auprès de la Trésorerie Principale de Bordeaux sous les coordonnées suivantes :

Compte banque : 30001

- Code guichet : 00215
- N° de compte : C330 0000000
- Clé RIB : 82
- La somme sera imputée sur le budget de la Ville de Bordeaux, CRB : URBA – CEX : AGORA

Article III - Engagements de la Ville

En contrepartie la Ville s'engage à informer régulièrement SETEC de l'avancée de l'organisation et du déroulé du Workshop. Elle associera SETEC aux différentes interventions qui rythmeront cet atelier et à la restitution qui en sera faite durant les journées d'Agora.

Article IV - Communication

La Ville s'engage à mentionner SETEC sur tous les supports de communication propres à l'événement. Dans le cadre de l'exécution de cette manifestation, les deux parties s'accordent à autoriser l'utilisation de leur logo respectif et de créer un lien réciproque vers leur propre site internet. Le logo Agora et la charte graphique associée feront l'objet d'un envoi séparé de cette convention.

Article V - Durée de la convention

La présente convention est conclue dans le cadre de l'exposition, à compter de sa signature par les deux parties. Elle prendra fin au terme de la manifestation.

Article VI – Annulation

En cas d'annulation de la manifestation du fait de la Ville de Bordeaux, l'intégralité de la somme donnée par le mécène dans le cadre de cette manifestation lui sera reversée.

Article VII - Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Bordeaux, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Article VIII – Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile

- Pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Bey Berland, 33077 Bordeaux Cedex
- Pour le Directeur du Développement, SETEC, 58 Quai de la Rapée, 75583 Paris cedex 12

Fait à Bordeaux en trois exemplaires originaux, le

Pour

Pour la Ville de Bordeaux
Le Maire

D-2011/750

**AGORA 2012. Prix destinés aux lauréats de l'appel à idées
'Habiter les chais'. Autorisation**

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la manifestation Agora, biennale d'architecture, d'urbanisme et du design qui se déroulera les 13, 14, 15 et 16 septembre 2012, la Ville de Bordeaux organise un appel à idées ouvert aux paysagistes, architectes, urbanistes, professionnels et étudiants.

Les candidats à ce concours doivent apporter des éléments de réflexion et faire des propositions concernant les modalités de conservation et de transformation des chais bordelais. Le président du jury est l'architecte urbaniste Bernard Reichen.

Afin de motiver les candidats et de récompenser la qualité des réflexions que les lauréats auront su développer, il est proposé de remettre un prix aux quatre premiers gagnants. Cette récompense prendra la forme d'une bourse pour les trois premiers candidats avec :

- 5 000 € pour le 1^{er} prix
- 2 000 € pour le 2^{ème} et 3^{ème} prix

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Attribuer les prix prévus dans le cadre de l'appel à idées « Habiter les chais de Bordeaux » d'AGORA 2012.
- Autoriser la dépense correspondante sur le budget de l'exercice concerné.

ADOpte A L'UNANIMITE

MME TOUTON. -

Ces deux délibérations concernent la biennale AGORA qui se tiendra du 13 au 16 septembre 2012, qui aura pour thème « Patrimoines et Centralités » .

La 749 : il vous est proposé des conventions de mécénat avec des partenaires privés qui souhaitent soutenir cette manifestation.

La 750 : on vous propose d'attribuer 3 prix aux lauréats de l'appel à idées qu'a lancé la Ville dans le cadre d'Agora, qui a pour thème « Habiter les Chais ».

M. LE MAIRE. -

Merci.

Mme VICTOR RETALI

MME VICTOR-RETALI. -

Simplement pour nous opposer au mécénat pour AGORA ;

Ces groupes-là s'offrent des espaces de débats dans une biennale. On n'est pas d'accord avec ça.

M. LE MAIRE. -

749 : opposition du groupe communiste.

Y a-t-il d'autres oppositions ? Abstentions ?

D – 2011/749 :

VOTE CONTRE DU GROUPE COMMUNISTE

ADOPTE A LA MAJORITE

M. LE MAIRE. -

750 : Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)

DELEGATION DE Madame Anne WALRYCK

D-2011/751

Projet de réseau de chaleur dans l'écoquartier des Bassins à Flots. Convention de subvention d'ingénierie.

Madame Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Communauté Urbaine de Bordeaux en étroite liaison avec la Ville de Bordeaux, a soumis en mars dernier un dossier de candidature au titre du programme Investissements d'Avenir Ville de demain sur le territoire Ecocités Bordeaux Plaine de Garonne.

Dans ce cadre certains projets complexes peuvent bénéficier d'une subvention à études préalables, permettant d'en affiner la définition.

C'est le cas du projet porté par la société Mixener tendant à créer un réseau de chauffage urbain dans l'Ecoquartier des Bassins à Flots, utilisant notamment la chaleur des effluents de la station de traitement des eaux dans ce quartier.

Un projet de convention de subvention de dépenses d'ingénierie a en conséquence été établi par la Caisse des Dépôts et Consignations, agissant en son nom et pour le compte de l'Etat en qualité de gestionnaire du fonds Ville de demain.

Cette convention lie la Caisse des Dépôts et Consignations et la société Mixener, la Ville de Bordeaux s'engageant à contrôler le respect de ses obligations par la société Mixener.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention

ADOpte A L'UNANIMITE

MME WALRYCK. -

Il s'agit de permettre à la société Mixener de bénéficier d'une subvention de l'Etat pour l'étude préalable du réseau de chaleur réalisée aux Bassins à Flots au titre du Programme Investissements d'Avenir, ceci dans le cadre d'Ecocités.

C'est un projet complexe puisqu'il vise à valoriser les effluents de la station de traitement des eaux du quartier. Ce projet a été jugé éligible par ce programme qui va lui attribuer une aide sous la forme d'une subvention. La Ville de Bordeaux dans ce dispositif s'engage simplement à contrôler le respect de ses obligations par la société Mixener, d'où la convention qu'on vous propose aujourd'hui.

M. LE MAIRE. -

Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

M. MAURIN

M. MAURIN. -

C'est une très bonne initiative. Je rappelle que Mixener est une filiale créée notamment grâce à Regaz Gaz de Bordeaux.

A ce propos, Monsieur le Maire, excusez-moi de cet aparté, compte tenu du mécontentement qui s'est exprimé tout à l'heure dans les tribunes qui est évidemment directement lié à un début de crise entre salariés, syndicats et direction de Regaz Gaz de Bordeaux, et comme vous aviez éventuellement parlé d'une communication un peu plus détaillée à un Conseil Municipal, je souhaiterais que vous nous prépariez, si vous en êtes d'accord, pour le prochain Conseil Municipal une communication sur l'état aujourd'hui de la société Regaz dans laquelle la Ville est majoritaire, sur la politique tarifaire et l'état du dialogue social en ce moment dans cette entreprise. Merci.

M. LE MAIRE. -

Je suis sûr que M. PALAU donnera toutes les indications nécessaires. J'ai déjà eu l'occasion de m'exprimer là-dessus.

Pas d'oppositions et pas d'abstentions sur le réseau de chaleur ?

(Aucune)

Programme Investissements d'Avenir Ville de demain

Convention de subvention de dépenses d'ingénierie aménagement énergétique dans le cadre d'un programme d'aménagement d'ensemble

CONVENTION N° □

Vu l'article 8 de la loi n° 2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificative pour 2010 relative au programme d'investissements d'avenir (le « **Programme d'Investissements d'Avenir** »),

Vu la convention du 28 septembre 2010 entre l'Etat et la Caisse des dépôts et consignations (la « **Convention Etat-CDC** ») relative au Programme d'Investissements d'Avenir (action *Ville de demain*) et portant création, dans les livres de la Caisse des dépôts et consignations d'un fonds, dénué de la personnalité morale, dénommé fonds *Ville de demain* (le « **Fonds** »),

Vu le dossier de demande de financement déposé par l'agglomération de Bordeaux en date du 15 mars 2011,

Vu l'avis du comité de pilotage Ville de demain du 4 juillet 2011 et du 22 juillet 2011,

Vu l'avis en date du 5 août 2011 du commissariat général à l'investissement,

ENTRE :

La Caisse des dépôts et consignations, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816 codifiée aux articles L.518-2 et suivants du code monétaire et financier, dont le siège est 56, rue de Lille, 75007 Paris, agissant en son nom et pour le compte de l'Etat, en vertu de la Convention Etat-CDC, en qualité de gestionnaire du Fonds, représentée par

Ci-après dénommée la « **Caisse des Dépôts** »,

ET

La société Mixener, société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 100 000 euros, dont le siège social est sis 6 place Ravezies 33 000 Bordeaux, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux sous le numéro 529 900 821, représentée par Monsieur Philippe Le Picolot, dument habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée le « **Bénéficiaire** »,

ET

La Ville de Bordeaux représentée par Monsieur Alain Juppé, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2011 dûment habilitée à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée la « **Collectivité** »,

En présence de :

La Communauté Urbaine de Bordeaux représentée par Monsieur Vincent Feltesse, son Président, en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté en date du 25 mars 2011, dûment habilitée à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée la « **CUB** »,

Ci-après désignées ensemble les « **Parties** » et individuellement une « **Partie** ».

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

- (A) L'Ecocité Bordeaux Plaine de Garonne a été sélectionnée dans le cadre de l'appel à projets Ecocités lancé le 22 octobre 2008 par le ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer.
- (B) En application de la Convention Etat-CDC, les collectivités sélectionnées dans le cadre de l'appel à projets susmentionné sont éligibles pour présenter leurs actions en vue d'obtenir un financement dans le cadre du Programme des Investissements d'Avenir, dès lors que lesdites actions remplissent les critères d'éligibilité précisés dans le cahier des charges relatif à l'action *Ville de demain* (volet 1 EcoCités) publié le 6 novembre 2010 à l'initiative de l'Etat.
- (C) Aux termes de la Convention Etat-CDC, le Fonds peut cofinancer des missions d'expertise ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage ainsi que des études pré-opérationnelles ou opérationnelles permettant de mettre au point les actions qui seront présentées par les collectivités. Dans ce cadre, le comité de pilotage de l'action *ville de demain* a décidé le 8 octobre 2010 de réserver sur les fonds alloués à l'action *ville de demain*, pour chacune des Ecocités sélectionnées au titre de l'appel à projets Ecocités, une enveloppe indicative de 300.000 € au titre de protocole conclus avec les collectivités en charge des Ecocités et d'autoriser, dans l'attente de la signature des conventions locales visées à l'article 7 de la Convention Etat-CDC, la signature de conventions ayant pour objet l'octroi de subventions d'ingénierie.
- (D) La Collectivité a étudié la possibilité de présenter certaines actions afin de bénéficier du financement du Fonds, au titre desquelles figure l'aménagement énergétique des Bassins à Flots (l' « **Action** »), cette Action étant réalisée par le Bénéficiaire. Afin de s'assurer de la cohérence et la faisabilité économique de l'Action, la Collectivité a sollicité pour le compte du Bénéficiaire l'octroi d'une subvention destinée au financement partiel de l'étude portant sur l'aménagement énergétique dans le cadre d'un programme d'aménagement d'ensemble (PAE) sur les Bassins à Flots (les « **Prestations** »).
- (E) Par sa décision n° 2011-VD-14 du 12 septembre 2011, le Premier Ministre a autorisé la Caisse des dépôts à contractualiser pour cette action à hauteur d'une aide des investissements d'avenir de 137 808 €.

Ainsi, la Caisse des Dépôts, le Bénéficiaire et la Collectivité ont conclu la présente convention en présence de la CUB.

Dans la présente convention, les références à la Caisse des Dépôts sont des références à la Caisse des Dépôts agissant en son nom et pour le compte de l'Etat au travers du Fonds.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de la Convention

La présente convention incluant ses annexes et son préambule (la « **Convention** ») a pour objet de définir les conditions de la subvention de la Caisse des Dépôts aux fins du financement partiel des Prestations telles que définies à l'article 2 ci-après, définir dans ce cadre les obligations à la charge du Bénéficiaire et de la Collectivité, et prévoir les modalités de suivi de réalisation des Prestations.

La subvention allouée constitue une aide en faveur d'une étude environnementale exemptée de l'obligation de notification à la Commission européenne en application de l'article 24 du Règlement (CE) n° 800/2008 de la Commission du 6 août 2008 déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché commun en application des articles 87 et 88 du traité (Règlement général d'exemption par catégorie, le « **RGEC** »)¹.

Il est rappelé que la subvention allouée au titre des Prestations ne préjuge pas d'un financement ultérieur de l'Action par la Caisse des Dépôts.

Article 2 – Objet des Prestations

Les prestations (ci-après les « **Prestations** ») consistent pour le Bénéficiaire en la réalisation d'une étude d'ingénierie financière et juridique et d'une AMO de définition et suivi de projet telles que plus amplement décrites au sein du Cahier des Charges.

Objet de l'étude : déterminer un montage juridique et financier reproductible, adapté à la mise en place d'un réseau énergétique par le privé dans la configuration d'un programme d'aménagement d'ensemble et répondant à des objectifs ambitieux en matière de :

- performance de la solution énergétique mise en œuvre, tant sur le plan environnemental que social
- d'optimisation de montage de cette opération mettant en jeu de multiples acteurs dans sa construction (acteurs publics, promoteurs, acquéreurs, opérateurs énergétiques, etc ...) tant sur les aspects techniques que juridiques et financiers
- de sensibilisation des utilisateurs à la maîtrise de l'énergie, complémentaire à la performance de la solution d'aménagement énergétique du PAE.

Contenu de la mission : la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage comprend les prestations suivantes :

- une étude d'ingénierie financière et juridique avec l'étude de trois scénarios de montage concernant le portage des investissements (par l'opérateur, l'ASL ou un tiers investisseur avec comme actionnaire majoritaire l'ASL), l'analyse critique des scénarios de montage (techniques, financiers et juridiques), la proposition de montages intégrant la forme juridique des entités, le tour de table de la structure d'investissement, business plans et analyse de la rentabilité
- une 1^{ère} phase d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage réalisée en 2011 afin de valider une solution de montage reproductible et optimisée dans le cadre d'un PAE, de préparer

¹ JO L 214 du 9.8.2008, p. 3-47

et accompagner la consultation d'opérateurs (validation juridique de contrats, cahier des charges de consultations, méthode d'évaluation des offres ...)

La réalisation des Prestations sera confiée aux prestataires suivants réunis en groupement :

- CETAB, 4-6 rue Poyenne, 33 300 Bordeaux, RCS Bordeaux B 322 826 983 (mandataire du groupement),
- Exponens Conseil et expertise, 11 avenue d'Eprenesnil, 78 400 Chatou, RCS Versailles 351 329 503
- Kalliopé, SELARL, 98 boulevard Maiesherbes, 75017 Paris, RCS Paris 501 787 261

ci-après « **les Prestataires** ».

Les Prestataires seront rémunérés par le Bénéficiaire au prix du marché.

Le Bénéficiaire s'engage à conclure toute convention utile pour la réalisation des Prestations et l'obtention des droits de propriété intellectuelle afférents aux résultats des Prestations, aux fins de leur cession, telle que prévue à l'article 7 ci-après. A ce titre le Bénéficiaire prend à sa charge le versement de la rémunération des Prestataires.

Les Prestations devront être lancées dans un délai de douze (12) mois à compter de la signature de la Convention.

Conformément à l'annexe 3 du cahier des charges de l'action Ville de Demain, le Bénéficiaire a l'obligation d'intégrer dans les missions qu'il confiera aux Prestataires, la production d'une note de synthèse de fin de prestation qui devra comprendre les éléments suivants :

- les résultats principaux des Prestations,
- les difficultés identifiées dans la mise en œuvre du projet (juridiques, réglementaires, financières, technologiques),
- les enseignements sur les méthodes de travail à développer,
- les éléments reproductibles du projet.

L'ensemble de ces éléments sera transmis au directeur régional de la Caisse des Dépôts avec copie au préfet de région.]

Le coût des Prestations HT est indiqué dans le Cahier des Charges (le « **Coût des Prestations** ») et sera financé au moyen de la Subvention (telle que définie ci-après), à concurrence d'un pourcentage de 20 %, soit 52 000 €, en regard d'un coût éligible déterminé dans le protocole de réservation du 11 avril 2011, de 260 000 €

Article 3 - Modalités de la Subvention

Sous réserve du respect des engagements du Bénéficiaire et de la Collectivité tels que décrits dans la Convention, la Caisse des Dépôts s'engage à participer au financement des Prestations, au moyen des sommes constituant le Fonds, aux fins de leur réalisation conformément aux termes du présent article (la « **Subvention** »).

a) Dépenses éligibles à la Subvention.

Les dépenses reconnues comme éligibles à la Subvention dans le cadre des Prestations sont celles visées au Cahier des Charges (les « **Dépenses Eligibles** »).

b) Montant de la Subvention

Le coût des Prestations décrites à l'Article 2, tel que validé par le Comité opérationnel de financement, est de 260 000 € HT.

En aucun cas, la Caisse des Dépôts ne pourra être tenue d'une quelconque contribution au paiement du (des) Prestataire(s), ni en être solidairement tenue au paiement, ni être considérée comme garante, à un quelconque titre du paiement de toute somme aux Prestataires.

Le versement de la Subvention au Bénéficiaire est compatible avec l'article 24 du RGEC. A ce titre, le Bénéficiaire s'assurera du respect des conditions exigées par ledit Règlement.

A ce titre, le Bénéficiaire s'engage :

- (i) à ne pas être en difficulté au sens des lignes directrices communautaires concernant les aides d'Etat au sauvetage et à la restructuration d'entreprises en difficulté³ ;
- (ii) à ne pas faire l'objet d'une injonction de récupération suivant une décision antérieure de la Commission européenne déclarant des aides illégales et incompatibles avec le marché intérieur.
- (iii) Le cas échéant, à ce que la subvention allouée par la présente Convention cumulée à d'autres subventions reçues ou sollicitées par le Bénéficiaire pour couvrir les mêmes dépenses publiques éligibles ne dépassent pas les plafonds d'intensité d'aides publiques maximales tels qu'indiqués dans le RGEC.

c) Modalités de versement de la Subvention

La Subvention sera versée au Bénéficiaire par la Caisse des Dépôts dans les conditions suivantes.

- un premier versement, à la signature de la Convention, égale à 50% de la Subvention ;
- le solde représentant 50% de la Subvention sera versé en plusieurs tranches, chacune correspond au solde relatif à une Prestation. Sans préjudice des procédures de suspension ou de résiliation prévues aux présentes, le paiement de la totalité du solde relatif à une Prestation est subordonné à la remise à la Caisse des Dépôts par le Bénéficiaire de la note de synthèse élaborée par le Prestataire concerné et acceptée par le Bénéficiaire, accompagné de toute pièce justifiant de l'emploi des sommes appelées et d'un appel de fonds correspondant à la part de la subvention due au titre de la Prestation concernée.

La Caisse des Dépôts après examen des documents se prononce sur le versement du solde de la Subvention.

L'ensemble des paiements est effectué sur appel de fonds envoyé par le Bénéficiaire à la Caisse des Dépôts, mentionnant en référence le N° de la Convention, aux coordonnées suivantes :

Caisse des dépôts et consignations
Direction régionale Aquitaine
Immeuble « La croix du Mail »

³ JO C 244 du 1.10.2004

8, rue Claude Bonnier
CS 61530
33081 Bordeaux cedex

Les paiements sont effectués par virements bancaires sur le compte du Bénéficiaire dont les coordonnées sont les suivantes : RIB 19012 00076839501 03

d) Utilisation de la Subvention

La Subvention visée ci-dessus est strictement réservée à la réalisation des Prestations, à l'exclusion de toute autre affectation.

En cas de non-respect de cette obligation, le montant de la Subvention dont l'emploi n'aura pu être justifié, fera l'objet d'un reversement à la Caisse des Dépôts sur simple demande de cette dernière.

Article 4 - Engagements

4.1 – Engagements du Bénéficiaire

a) Maîtrise d'ouvrage

Le Bénéficiaire est le maître d'ouvrage des Prestations. Le Bénéficiaire s'engage à réaliser les Prestations conformément à la Convention et au Cahier des Charges.

Le Bénéficiaire assure l'ensemble des activités de mise en œuvre des Prestations et des opérations qui en relèvent. Ces activités sont réalisées dans le respect des présentes, de la réglementation communautaire en matière d'aides d'Etat et des dispositions nationales.

b) Obligation d'information

Le Bénéficiaire prend acte des termes de la Convention Etat-CDC et s'engage en conséquence à collaborer avec la Caisse des Dépôts afin de permettre à cette dernière de remplir sa mission d'information à l'égard de l'Etat, sa mission d'évaluation et son obligation de suivi des projets financés dans le cadre du Programme des Investissement d'Avenir.

A ce titre, le Bénéficiaire établira et communiquera à la Caisse des Dépôts lors du versement de la dernière tranche de la Subvention, un rapport final, constitué notamment des résultats des études objets des Prestations.

Le Bénéficiaire s'engage en outre à informer la Caisse des Dépôts dès qu'il a connaissance de tout événement pouvant affecter le bon déroulement des Prestations et notamment la bonne exécution de la Convention.

Le Bénéficiaire s'engage également à fournir à la Caisse des Dépôts toute information et tout document permettant de rendre compte précisément du déroulement des Prestations. La Caisse des Dépôts peut présenter toute demande en ce sens, le Bénéficiaire s'engageant à y répondre à première demande et dans un délai raisonnable au moyen de toute information, document et explication nécessaire à parfaitement éclairer la Caisse des Dépôts.

Par ailleurs, à l'issue du Projet, le Bénéficiaire s'engage à fournir à la Caisse des Dépôts, tous documents et justificatifs ayant pour objet la description des opérations comptables qui attestent de la conformité de l'utilisation de la Subvention, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000.]

c) Responsabilité

Dans le cadre de la Convention, le Bénéficiaire est seul responsable de l'exécution des Prestations et de l'ensemble des travaux y afférents. Ni la Caisse des Dépôts, ni la Ville de Bordeaux ne pourront être tenues responsables de tout acte ou manquement contractuel commis à raison de la réalisation des Prestations par le Bénéficiaire. Le Bénéficiaire garantit la Caisse des Dépôts et la Ville de Bordeaux contre tout recours et conséquences pécuniaires dudit recours provenant d'un tiers, en ce compris le(s) Prestataire(s), à raison de la réalisation des Prestations. A ce titre, le Bénéficiaire s'oblige à souscrire à toute police d'assurance nécessaire à raison des Prestations.

4.2 – Déclarations et engagements de la Ville de Bordeaux

La Ville de Bordeaux déclare avoir respecté, s'agissant de ses relations avec le Bénéficiaire, l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires qui sont applicables.

La Ville de Bordeaux déclare que les Prestations s'inscrivent dans le cadre de l'Action qu'elle envisage de présenter dans le cadre des Investissements d'avenir. Elle s'engage en conséquence à suivre la réalisation des Prestations et à contrôler le respect par le Bénéficiaire des conditions et engagements prévus par la présente Convention.

ARTICLE 5 – SUIVI DE L'AVANCEMENT ET DE LA REALISATION DES PRESTATIONS

Les Parties s'engagent à collaborer de bonne foi et à communiquer entre eux autant que nécessaire afin de s'assurer de la bonne réalisation des Prestations conformément aux termes de la Convention.

Le Bénéficiaire accepte expressément que les modalités de réalisation des Prestations puissent donner lieu à un contrôle et à une évaluation par la Caisse des Dépôts ou par tout organisme de contrôle désigné par elle. A ce titre, il s'engage à fournir à la Caisse des Dépôts toute information demandée par cette dernière. Il s'engage en outre à fournir à la Caisse des Dépôts les supports résultant de la réalisation des Prestations, à savoir notamment la Note de Synthèse, et autorise expressément la Caisse des Dépôts à les reproduire, représenter, adapter, et diffuser aux personnes ayant vocation à en connaître pour la mise en œuvre, l'évaluation et le contrôle de l'action Ville de Demain, et ce à titre gratuit, au fur et à mesure de leur réalisation, et pour une exploitation à titre gratuit, sur tout support, par tout moyen, et pour la durée légale de protection des droits de propriété intellectuelle y afférents[1].

Le Bénéficiaire déclare être titulaire des droits de propriété intellectuelle nécessaires à la présente autorisation et, garantit obtenir l'ensemble des autorisations et cessions de droits nécessaires aux fins d'exécution de cet article. Il est entendu entre les Parties que le Bénéficiaire reste titulaire des droits de propriété intellectuelle afférents aux résultats des Prestations.

Article 6 – Confidentialité

Le Bénéficiaire, la Ville de Bordeaux et la CUB s'engagent, chacun pour ce qui le concerne, à veiller au respect de la confidentialité des informations et documents, de quelque nature qu'ils soient et quels que soient leurs supports (les « **Informations Confidentielles** »), qui leur auront été communiqués ou dont ils auront eu connaissance lors de la négociation et de l'exécution de la Convention, sous réserve de ceux dont ils seront convenus expressément qu'ils peuvent être diffusés.

Sont exclues de cet engagement :

- les informations qui seraient déjà dans le domaine public ou celles notoirement connues au moment de leur communication,
- les informations que la loi ou la réglementation oblige à divulguer, notamment à la demande de toute autorité administrative ou judiciaire compétente,

La présente obligation de confidentialité s'appliquera pendant toute la durée de la Convention et demeurera en vigueur pendant une durée de deux (2) ans à compter du terme de la Convention pour quelque cause que ce soit.

Aux fins de réalisation des Prestations, les Parties conviennent que ces Informations Confidentielles pourront être transmises aux Prestataires sous réserve que ceux-ci concluent un engagement de confidentialité dans une forme préalablement approuvée par les Parties, et dans la stricte limite nécessaire à la réalisation des Prestations.

La Caisse des Dépôts s'engage à ne transmettre les Informations Confidentielles qui lui auraient été communiquées lors de la négociation et de l'exécution de la Convention, qu'aux personnes ayant à en connaître dans le cadre de la mise en œuvre, l'évaluation et le contrôle du Programme d'Investissements d'Avenir. A ce titre, le Bénéficiaire prend acte des obligations de communication d'informations mises à la charge de la Caisse des Dépôts en application de la Convention Etat-CDC et notamment à l'égard de toute commission parlementaire compétente.

Article 7 – Communication

La Ville de Bordeaux s'oblige à informer la Caisse des Dépôts, dans un délai minimal de 15 (quinze) jours avant sa divulgation au public, du contenu de tout projet de publication ou d'action de communication écrite ou orale relative aux Prestations ou au présent partenariat.

La Caisse des Dépôts pourra, pendant ce délai, proposer des modifications au projet susvisé, s'y opposer ou demander à ce que le soutien qu'elle verse pour le compte de l'État soit mentionné.

Dans ce dernier cas, le soutien de la Caisse des Dépôts pour le compte de l'État sera mentionné sous la forme suivante : *« Cette étude a été réalisée dans le cadre du Programme Investissement d'Avenir, action Ville de Demain, La Caisse des Dépôts étant l'opérateur de l'action Ville de Demain pour le compte de l'Etat »* / ou sous une forme préalablement déterminée d'un commun accord entre les Parties.

Article 8 - Calendrier de réalisation du Projet

Les Prestations devront débuter au plus tard le 1^{er} juillet 2012 et être achevés au plus tard 12 mois à compter du démarrage de ces derniers.

Article 9 - Durée

La Convention prend effet à compter de la date de sa signature et restera en vigueur jusqu'à la date intervenant 30 jours calendaires après la date de paiement du solde de la Subvention conformément à l'article 3c), sous réserve des stipulations des articles 3 d), 4 c), 6 et 7, qui produiront leurs effets pour la durée des droits et obligations en cause, quelle que soit la cause de terminaison de la Convention.

Article 10 - Résiliation de la Convention

La Caisse des Dépôts sera en droit de résilier la Convention en cas de non respect des Cahiers des Charges et/ou de manquement par le Bénéficiaire ou la Ville de Bordeaux à l'une de leurs obligations au titre de la présente Convention (un « **Manquement** »).

En cas de Manquement, la Convention pourra être résiliée par la Caisse des Dépôts, sans indemnité, à l'expiration d'un délai de trente (30) jours calendaires suivant notification de résiliation adressée au Bénéficiaire et à la Ville de Bordeaux par lettre recommandée avec avis de réception.

Le Bénéficiaire et la Ville de Bordeaux seront en droit de présenter toute observation qu'ils estiment utile à la Caisse des Dépôts suite à ladite notification et pourront prendre, dans la mesure du possible, toutes les mesures visant à remédier au Manquement. Si au terme du délai de trente (30) jours susvisé, le Bénéficiaire ou selon le cas la Ville de Bordeaux a été en mesure de remédier au Manquement sans préjudice aucun pour l'Etat et la Caisse des Dépôts, cette dernière pourra renoncer par écrit à la résiliation.

La Convention pourra également être résiliée en cas de force majeure telle que qualifiée par les juridictions. Il sera alors fait application *mutatis mutandis* de l'alinéa précédent.

En cas de résiliation de la Convention, la Subvention due au Bénéficiaire à la date d'effet de la résiliation sera liquidée en fonction des engagements effectivement réalisés à cette date. Le cas échéant, le Bénéficiaire sera tenu au reversement des sommes indûment perçues.

Aucune indemnité ne pourra être demandée par le Bénéficiaire ou la Ville de Bordeaux à la Caisse des Dépôts et/ou à l'Etat du fait d'une résiliation de la Convention.

Article 11 – Stipulations générales

11.1 – Notifications

Toute notification requise en vertu des présentes devra être en forme écrite et sera valablement effectuée si elle est envoyée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par télécopie confirmée le jour même par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à l'adresse suivante :

Pour la Caisse des Dépôts :
Direction régionale Aquitaine
38, rue de Cursol
CS 61530
33081 Bordeaux cedex
Télécopie : 05 56 24 50 87

Pour le Bénéficiaire:
6, place Ravezies, 33 000 Bordeaux
Télécopie : 05 57 19 69 90

Pour la Collectivité:
Hôtel de Ville, place Pey Berland
33000 Bordeaux
Télécopie : 05 56 10 30 90

Pour la CUB
Esplanade Charles de Gaulle
33000 Bordeaux
Télécopie : 05 56 99 89 55

Tout changement d'adresse sera notifié aux autres Parties dans un délai de 5 (cinq) jours ouvrables à compter de la date dudit changement d'adresse. Les notifications par lettre recommandée seront considérées avoir été reçues à la date de première présentation de la lettre recommandée telle qu'indiquée sur l'avis de réception. Les notifications par télécopie

confirmée par lettre recommandée seront considérées avoir été reçues à la date de première présentation de la lettre recommandée telle qu'indiquée sur l'avis de réception.

11.2 Modification de la Convention

Aucune modification de la Convention, quelle qu'en soit la forme, ne produira d'effet entre les Parties sans prendre la forme d'un avenant dûment daté et signé entre elles.

11.3 Nullité

Si l'une quelconque des stipulations de la présente Convention s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision administrative ou judiciaire devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité de la Convention, ni altérer la validité des autres stipulations.

11.4 Renonciation

Le fait que l'une ou l'autre des Parties ne revendique pas l'application d'une clause quelconque de la Convention ou acquiesce de son inexécution, que ce soit de manière permanente ou temporaire, ne pourra être interprété comme une renonciation par cette Partie aux droits qui découlent pour elle de ladite clause.

11.5 Election de domicile

Pour l'exécution de la Convention, les Parties font élection de domicile à l'adresse figurant en tête des présentes.

11.6 Juridictions compétentes

Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la Convention sera, à défaut d'accord amiable, soumis aux tribunaux compétents du ressort des juridictions de Paris.

Fait en quatre (4) exemplaires,

À [], le [],

Pour la Caisse des Dépôts

Pour la Ville de Bordeaux

Pour Mixener

En présence de la CUB

ANNEXE 1
CAHIERS DES CHARGES



CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

(C . C . T . P .)

REFERENCE DE LA CONSULTATION : 2011 / 006

**ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE
STRATEGIE ENERGETIQUE POUR UN ECO QUARTIER**

MAITRE D'OUVRAGE :

**MIXENER
S.A.S. AU CAPITAL DE € 100 000
R.C.S. Bordeaux 529 900 821
6 Place Ravezies
CS 10029
33070 BORDEAUX CEDEX**

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

SOMMAIRE

ARTICLE 1 -	INTRODUCTION	3
1.1.	LE CONTEXTE	3
1.2.	L'AMBITION DES ELUS.....	3
1.3.	LES OBJECTIFS DE LA MISSION.....	3
ARTICLE 2 -	ETUDE D'INGENIERIE JURIDIQUE ET FINANCIERE (PRESTATION 1).....	4
2.1.	LE MONTAGE JURIDIQUE ENVISAGE ET SES VARIANTES	4
2.2.	LES MONTAGES FINANCIERS ENVISAGES	5
2.3.	LES ATTENDUS DE L'ETUDE D'INGENIERIE JURIDIQUE ET FINANCIERE.....	7
ARTICLE 3 -	PRESTATIONS D'ASSISTANCE JURIDIQUE (PRESTATION 2).....	8
ARTICLE 4 -	ETUDE D'AVANT PROJET DEFINITIF (PRESTATION 3).....	8
ARTICLE 5 -	ASSISTANCE A LA CONSULTATION POUR LA CONSTRUCTION (PRESTATION 4)	9
ARTICLE 6 -	ASSISTANCE AU SUIVI DE L'AVANCEMENT DES TRAVAUX (PRESTATION 5).....	9
ARTICLE 7 -	PLANNING	10

ARTICLE 1 - INTRODUCTION

1.1. LE CONTEXTE

La Mairie de Bordeaux et la Communauté Urbaine de Bordeaux (CUB) ont décidé la création d'un éco-quartier, appelé Bassins à Flots, qui couvre une superficie de 162 ha, à cheval sur les quartiers des Chartrons et de Bacalan, entre la ceinture des boulevards et la Garonne.

Ce projet est mis en œuvre sous la forme d'un Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE), incluant la réalisation de 38 îlots d'habitation ou de bâtiments tertiaires sur une Shon globale de 800 000 m².

Il s'étalera sur 3 à 6 phases de réalisations immobilières entre 2013 et 2020.

1.2. L'AMBITION DES ELUS

La Mairie de Bordeaux et la CUB ont fixé, pour cet éco quartier des Bassins à Flot, des objectifs ambitieux en matière de performance énergétique :

- Objectif n°1 : une performance énergétique des bâtiments volontariste, avec des consommations de 45 kWhep/m² shon/an effectives (hors production locale d'énergie électrique d'origine renouvelable) tout en recherchant à s'approcher le plus possible d'un objectif de consommation de 30 kWhep/m² shon/an dans une démarche volontariste allant au-delà de la réglementation en vigueur.
- Objectif n°2 : un quartier faiblement émissif en CO₂, avec près de 70% d'énergies renouvelables locales dans le bilan énergétique global au terme du programme d'aménagement.
- Objectif n°3 : un prix de l'énergie pour le consommateur final significativement moins cher par rapport à une solution traditionnelle de référence et basé sur un tarif en péréquation totale sur l'ensemble du PAE.

Pour ce faire, la stricte application de la réglementation thermique actuelle ne suffit pas à atteindre les objectifs affichés d'un quartier zéro énergie.

La Mairie de Bordeaux et la CUB souhaitent également qu'au travers de ce PAE, soient valorisées les ressources disponibles localement, à savoir les effluents de la station d'épuration, la géothermie et la biomasse.

1.3. LES OBJECTIFS DE LA MISSION

La société MIXENER, constituée pour développer ce projet, recherche un prestataire pour une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, pour l'aider à analyser le projet des Bassins à Flots. Cette mission comporte les prestations suivantes :

- Tranche ferme : Prestation 1 - Etude d'ingénierie financière et juridique
- Marché à bons de commande : Prestation 2 - Prestations d'assistance juridique
- Tranche conditionnelle 1 : Prestation 3 - Etude d'Avant Projet Définitif
- Tranche conditionnelle 2 : Prestation 4 - Assistance à la consultation pour la construction
- Tranche conditionnelle 3 : Prestation 5 - Assistance au suivi des travaux

Les recommandations de conception, de conduite et de réalisation du prestataire devront systématiquement répondre aux objectifs de MIXENER, qui seront communiqués au prestataire au démarrage du marché, en termes :

- o de prix,
- o d'optimisation juridique du montage
- o de performance,
- o de délai de construction,
- o d'optimisation des charges d'exploitation,
- o d'optimisation du rapport coût / fonction,
- o d'optimisation d'utilisation et de maintenance des équipements.

ARTICLE 2 - ETUDE D'INGENIERIE JURIDIQUE ET FINANCIERE (PRESTATION 1)

2.1. LE MONTAGE JURIDIQUE ENVISAGE ET SES VARIANTES

Le montage juridique envisagé pour la mise en œuvre de la stratégie énergétique du PAE repose sur les principes suivants :

1. Délibération de la Communauté Urbaine de Bordeaux pour la mise en place d'un Programme d'Aménagement d'Ensemble,
2. Signature d'une convention quadripartite de partenariat et d'adhésion à la démarche pour la qualité et l'innovation du projet urbain des Bassins à Flots entre les promoteurs, la Mairie de Bordeaux, la Communauté Urbaine de Bordeaux et le Port Autonome de Bordeaux.
3. Création, afin de répondre aux objectifs énergétiques, d'une Association Syndicale Libre (ASL) par les premiers promoteurs, dont la mission est de regrouper l'ensemble des copropriétaires et de gérer les équipements communs de production d'énergie et de distribution de la chaleur. L'ASL confiera à un opérateur le financement, la réalisation et l'exploitation des équipements énergétiques.
4. Portage des investissements structurants (plateformes de production, réseaux de distribution, toitures photovoltaïques) et renouvelables (sous-stations, pompes à chaleur, etc.) par l'opérateur énergétique.
5. Deux variantes à étudier :
 - a. Variante 1 : portage des investissements structurants directement par l'ASL.
L'intérêt de cette solution est qu'elle garantit aux copropriétaires membres de l'association :
 - la propriété et la pérennité des installations et équipements communs relatifs aux systèmes de chauffage et de production d'eau chaude,
 - la transparence dans la gestion des équipements et la maîtrise de l'opération.En phase de démarrage, l'exploitant pourrait éventuellement porter les premiers investissements à réaliser (centrales et réseaux) de manière à créer les conditions nécessaires à l'adhésion à la stratégie proposée de l'ensemble des acteurs (préfinancement).
 - b. Variante 2 : portage des investissements structurants par une société de financement détenue ou non partiellement par l'ASL spécialement créée à cette fin.
6. Location ou cession du foncier (domaine public) nécessaire à la mise en place des plateformes énergétiques.
7. Mise à disposition des effluents par la CUB.

8. L'opérateur, qui rassemble les compétences nécessaires à la gestion du « mix énergétique » mis en œuvre dans le cadre du projet facture directement la chaleur livrée aux copropriétés. Il peut sur demande facturer directement la chaleur au client final.
9. La CUB et la Ville de Bordeaux seront sollicitées pour apporter à l'opérateur ou à l'ASL, suivant le schéma retenu, une part des garanties d'emprunt à mettre en place.
10. Des subventions (ADEME et ECO CITE) seront versées.

Pour assurer les missions de l'opérateur et engager les études nécessaires, REGAZ, société anonyme d'économie mixte, a constitué une filiale sous la forme d'une Société par Actions Simplifiée détenue à 100% par elle-même (société MIXENER). Il sera procédé par la suite, à une ouverture de son capital à des partenaires disposant de savoir-faire spécifiques et complémentaires, et désireux d'adhérer au projet.

2.2. LES MONTAGES FINANCIERS ENVISAGES

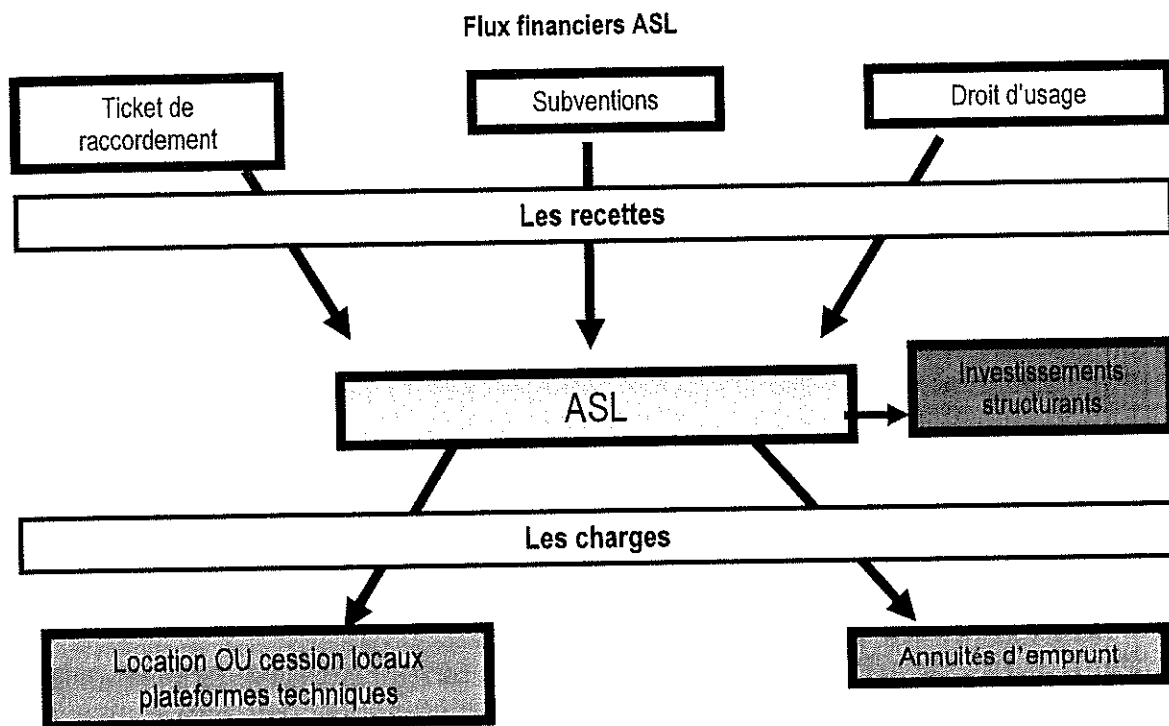
Trois scénarios sont étudiés.

Scénario 1 : portage de l'ensemble des investissements par l'opérateur :

- 1) L'opérateur finance l'ensemble des équipements : plateformes de production énergétique, réseaux de chaleur ou d'eau tempérée, sous-stations, pompes à chaleur, toitures photovoltaïques (pour information mais hors périmètre d'étude).
- 2) Il assure la conception et la réalisation des installations de production d'énergie et de distribution ainsi que l'exploitation et la fourniture de chaleur.
- 3) Les collectivités locales seraient sollicitées pour garantir au moins partiellement les emprunts contractés par l'opérateur et marquer ainsi leur implication pour la réussite du projet.

Scénario 2 : portage des investissements directement par l'ASL :

- 1) L'ASL finance les équipements structurants communs : plateformes de production énergétique, réseaux de chaleur ou d'eau tempérée, toitures photovoltaïques (pour information mais hors périmètre d'étude) dont elle est propriétaire.
- 2) L'opérateur finance les investissements renouvelables.
- 3) L'ASL délègue la réalisation des équipements et l'exploitation à un opérateur dans le cadre d'un contrat de maîtrise d'ouvrage déléguée et d'un contrat d'exploitation.
- 4) Le financement des équipements est mis en place sur la base des flux financiers suivants (Cf. schéma ci-dessous) :



Au titre des recettes :

- Un « ticket raccordement » payé par les promoteurs
- Les subventions versées par le fonds chaleur
- Un droit d'usage des équipements communs versé par l'opérateur

Au titre des dépenses :

- Location ou cession du foncier (domaine public) nécessaire à la mise en place des équipements communs
- Mise à disposition des effluents
- Remboursement des annuités d'emprunts

5) Les collectivités locales sont sollicitées pour garantir au moins partiellement les emprunts contractés par l'ASL.

Scénario 3 : portage des investissements par un tiers investisseur (société financière) dans laquelle l'ASL serait investisseur majoritaire : ce schéma est une variante du portage des investissements directement par l'ASL afin de garantir les acquéreurs vis-à-vis du risque financier, les partenaires investisseurs garantissant les emprunts contractés par l'ASL.

2.3. LES ATTENDUS DE L'ETUDE D'INGENIERIE JURIDIQUE ET FINANCIERE

Le prestataire devra :

- 1) Pour chaque scénario, réaliser une synthèse financière comportant :
 - les fonds propres
 - les aides (ADEME, Ville de Demain, Eco'Cit , Autres)
 - les emprunts (taux et dur e en fonction des conditions du moment),
 - le taux de r mun ration des fonds propres,
 - la d finition du mod le  conomique et Business Plan propre   chaque sc nario
 - les ressources provenant des cr dits carbone, des certificats d' conomies d' nergies et du cr dit d'imp t, dont pourraient b n ficier certains utilisateurs
- 2) Proc der   une analyse critique du montage juridique et financier des diff rents sc narios d crits pour la mise en  uvre de la strat gie  nerg tique du PAE dans ses deux chapitres pr c dents.
- 3) Faire des pr conisations et proposer des solutions juridiques alternatives pour la r alisation du projet.
- 4) Proc der   une analyse critique des flux financiers en recettes et d penses et des plans de financement r alis s dans le cadre des diff rents sc narios.

Ces analyses critiques devront prendre en compte plusieurs probl matiques au regard du partage des risques commercial, juridique, financier et d'exploitation notamment :

- o financement possible dans le cadre du dispositif « Ville de Demain » et/ou fonds chaleur ADEME,
- o s curisation amont du projet par la ma trise du risque technique, commercial (ex : pas d'obligation de raccordement),
- o s curisation juridique du projet (nature de l'op ration, sch ma des relations contractuelles, passations des diff rents contrats et conventions par l'ASL et par l'op rateur, subventions, garanties d'emprunt, responsabilit s, propri t  des ouvrages, ...)
- o risques juridique et financier de l'op ration (identifications, degr s, pr conisations....)
- o n cessit  de minimiser la facture  nerg tique pour le client final et de ma triser les charges li es aux besoins en chauffage et eau chaude sanitaire,
- o r glementation applicable aux installations du projet, en vue d'optimiser les recettes et investissements correspondants, selon la nature de l'investisseur.

Le prestataire devra  galement confirmer ou proposer les montages permettant au dispositif Ville de Demain et/ou Tiers investisseur de s'inscrire dans le projet. Chaque proposition ou sc nario devra pr ciser :

- o la forme juridique de chaque entit ,
- o Les diff rents types de partenaires et leur part dans le capital de la structure d'investissement  ventuelle,
- o Le Business Plan correspondant au portage des investissements,
- o La rentabilit  des investissements r alis s.

Le prestataire devra enfin préciser les compétences et limites d'une ASL dans le montage envisagé au sein du PAE.

La mission conseil devra conduire à la production de recommandations, notamment :

- identifier les points de sensibilité juridique et financier du projet pouvant faire l'objet d'articles spécifiques dans de la future contractualisation,
- optimiser le montage juridique du projet.

ARTICLE 3 - PRESTATIONS D'ASSISTANCE JURIDIQUE (PRESTATION 2)

Dans la continuité de la prestation décrite à l'article 2, la mission d'AMO a pour objet d'assister MIXENER dans la mise en œuvre de la solution retenue :

- conseils, préconisations, avis (par téléphone ou courriel) sous un délai de réponse maximal de 24h
- assistance dans la préparation et participation aux réunions de travail et aux négociations (à Bordeaux), avec une disponibilité inférieure à 72h
- aide à la rédaction et à la sécurisation des contrats et conventions (observations, propositions de modifications, identification des risques...) : statuts ASL, conventions de mise à disposition des effluents et du foncier, contrat d'exploitation ASL/Opérateur, contrat de service Opérateur/Copropriétés.

MIXENER n'étant pas en mesure de connaître précisément les quantités à commander, cette prestation sera traitée en marché à bons de commandes. MIXENER fera des ordres de services au fur et à mesure de ses besoins.

Avant d'exécuter un ordre de services, il est demandé au prestataire d'estimer la charge de travail nécessaire (en nombre d'heures). Pour toute estimation supérieure à 5 heures, le prestataire devra fournir au préalable un devis à MIXENER et ne commencer la prestation qu'après acceptation écrite du devis par MIXENER.

ARTICLE 4 - ETUDE D'AVANT PROJET DEFINITIF (PRESTATION 3)

MIXENER remettra au prestataire l'APS et l'étude de faisabilité technique.

Dans le cadre du lancement de la réalisation du projet, la mission consiste rédiger l'étude d'Avant Projet Définitif (APD).

L'APD précisera notamment :

- les exigences du maître d'ouvrage en termes de spécifications architecturales, de finitions techniques (traitements des tuyauteries, isolations thermiques et acoustiques du bâtiment...), de contraintes environnementales,...
- les contraintes non techniques (riverains, approvisionnement...),
- les contraintes réglementaires et techniques liées aux équipements mis en œuvre.

- La définition des indicateurs de suivi de la réalisation (phase travaux) et de l'exploitation des équipements (phase concession) : critères de performance techniques et financiers...
- Le cadre de la proposition (décomposition de prix, annexes...),
- Les contraintes techniques liées aux contrats d'exploitation qui seront élaborés à l'issue de la prestation décrite à l'article 3.

ARTICLE 5 - ASSISTANCE A LA CONSULTATION POUR LA CONSTRUCTION (PRESTATION 4)

Dans le cadre de la réalisation du projet le prestataire réalisera :

- un cahier des charges de consultation pour la construction des installations énergétiques, sur la base de l'APD
- une méthodologie d'appréciation des offres (critères de jugement des offres, pondérations et grille de cotation)

A partir de ces éléments, MIXENER procédera au lancement de l'appel d'offres.

Le prestataire devra alors participer à l'analyse des offres, aux séances de négociation et à la rédaction du rapport d'analyse, en respectant le planning imposé.

ARTICLE 6 - ASSISTANCE AU SUIVI DE L'AVANCEMENT DES TRAVAUX (PRESTATION 5)

Suite à l'attribution du marché de construction, le prestataire devra proposer une méthodologie pour la réception des installations, avec notamment la réalisation de tests de performance et de disponibilité, la définition des réserves, les critères de levée des réserves.

Dans le cadre du suivi des travaux du schéma énergétique en corrélation avec le PAE, le prestataire devra

- Suivre le chantier pour le compte de MIXENER, en respectant les indicateurs définis dans l'APD
- Suivre l'avancement des travaux et valider les factures
- Gérer les éventuels contentieux en phase chantier
- Réceptionner les installations, en respectant la méthodologie retenue.

ARTICLE 7 - PLANNING

	S1	S2	S3	S4	S5	S6	S7	S8	S9	S10	S11	S12	S13	S14	S15	S16	S17	S18	S19	S20	S21	S22	S23	S24	S25	S26	S27	S28	
2011																													
AFS																													
Analyse financière MIXENER/EDF																													
Validation BP																													
Consultation MOE																													
Analyse offres																													
OS MOE																													
APD																													
Validation APD																													

	S29	S30	S31	S32	S33	S34	S35	S36	S37	S38	S39	S40	S41	S42	S43	S44	S45	S46	S47	S48	S49	S50	S51	S52	
2011																									
PC																									
Déclaration ICPE																									
PRO																									
Validation PRO																									
DCE																									
Consultation Entreprises																									
Analyse des offres																									
Notification OS travaux																									

	S1	S2	S3	S4	S5	S6	S7	S8	S9	S10	S11	S12	S13	S14	S15	S16	S17	S18	S19	S20	S21	S22	S23	S24	S25	S26	S27	S28	
2012																													
Phase 1 - Construction																													
OPR (Opérations préalables à la réception)																													
Réception																													

	S29	S30	S31	S32	S33	S34	S35	S36	S37	S38	S39	S40	S41	S42	S43	S44	S45	S46	S47	S48	S49	S50	S51	S52	
2012																									
Phase 1 - Construction																									
OPR (Opérations préalables à la réception)																									
Réception																									

D-2011/752

**Convention de partenariat entre la ville de Bordeaux et la
Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Aquitaine
pour l'organisation des épreuves techniques de la 42ème
Olympiade des Métiers. Autorisation et Décision.**

Madame Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Les Olympiades des Métiers représentent la plus grande compétition internationale de la jeunesse et de la Formation Professionnelle. C'est l'occasion pour les jeunes, âgés de moins de 23 ans et quel que soit leur statut ou la voie de formation suivie, de s'engager dans une compétition internationale d'excellence mettant en avant savoir-faire et savoir-être. C'est aussi l'occasion de faire découvrir au plus grand nombre la diversité des métiers et des formations y préparant dans un souci d'orientation et de valorisation de la formation professionnelle et technologique.

En outre, pour la 2ème fois en Aquitaine, une compétition en direction des personnes en situation de handicap, appelée compétition Abilympic, est mise en place dans tous les métiers. Sans restriction d'âge, celle-ci a pour objectif de mieux intégrer les personnes handicapées en montrant leur aptitude aux métiers.

Fort du succès et des attentes générées par les sélections régionales lors des 41èmes olympiades, le Conseil Régional d'Aquitaine a souhaité poursuivre l'organisation du concours sur site unique. Ainsi, les sélections régionales, 1^{ière} étape vers la compétition internationale des 42^{èmes} olympiades à Leipzig en juillet 2013 (Allemagne), se dérouleront les 22 et 23 mars 2012 à Bordeaux. Organisées en sept pôles professionnels regroupant cinquante deux métiers, elles permettront de sélectionner et construire l'équipe régionale qui représentera l'Aquitaine aux finales nationales de Clermont Ferrand en Novembre 2012.

Afin de parfaire son organisation, la chambre des métiers sollicite l'aide de la Ville de Bordeaux pour le prêt de matériel spécifique à l'horticulture.

En contrepartie, la Ville de Bordeaux sera intégrée au réseau des « partenaire des 42èmes Olympiades en Aquitaine », et disposera d'un espace ainsi que d'un kit de communication et d'invitations.

Deux binômes du lycée horticole de la Ville de Bordeaux sont inscrits pour ces prochaines Olympiades. Il faut rappeler que lors des dernières Olympiades, le lycée horticole de la Ville de Bordeaux s'est distingué en obtenant trois premières places au niveau régional et une première place au niveau national.

La présente convention règle les modalités de cette mise à disposition.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Aquitaine

ADOpte A L'UNANIMITE

MME WALRYCK. -

Pas de remarques particulières. Je répondrai à vos questions.

C'est la mise à disposition du matériel pour l'organisation des 42èmes Olympiades des Métiers auprès de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région Aquitaine.

M. LE MAIRE. -

Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)



Convention de partenariat entre la ville de Bordeaux et la Chambre de
Métiers et de l'Artisanat de Région Aquitaine pour l'organisation des
épreuves techniques de la 42^{ème} Olympiades des Métiers. **Sélections
Régionales Aquitaine
Bordeaux les 22 et 23 Mars 2012**

La présente convention est conclue entre,

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Aquitaine
353 boulevard du Président Wilson
33073 Bordeaux Cedex
représentée par son Président Yves PETITJEAN

et

La Ville de BORDEAUX
représentée par son Maire M. Alain JUPPÉ
habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal
en date du
reçue à la Préfecture de la Gironde le

Ci-après dénommée la Ville de BORDEAUX,

A été convenu ce qui suit :

Article 1 – Exposé

Les Olympiades des Métiers représentent la plus grande compétition internationale de la jeunesse et de la Formation Professionnelle. C'est l'occasion pour les jeunes, âgés de moins de 23 ans et quel que soit leur statut ou la voie de formation suivie, de s'engager dans une compétition internationale d'excellence mettant en avant savoir-faire et savoir-être. C'est aussi l'occasion de faire découvrir au plus grand nombre la diversité des métiers et des formations y préparant dans un souci d'orientation et de valorisation de la formation professionnelle et technologique.

En outre, pour la 2^{ème} fois en Aquitaine, une compétition en direction des personnes en situation de handicap, appelée compétition Abilympic, est mise en place dans tous les métiers. Sans restriction d'âge, celle-ci a pour objectif de mieux intégrer les personnes handicapées en montrant leur aptitude aux métiers.

Fort du succès et des attentes générées par les sélections régionales lors des 41^{èmes} olympiades, le Conseil Régional d'Aquitaine a souhaité poursuivre l'organisation du concours sur site unique. Ainsi, les sélections régionales, 1^{ière} étape vers la compétition internationale des 42^{èmes} olympiades à Leipzig en juillet 2013 (Allemagne), se dérouleront les 22 et 23 mars 2012 à Bordeaux. Organisées en sept pôles professionnels regroupant cinquante deux métiers, elles permettront de sélectionner et construire l'équipe régionale qui représentera l'Aquitaine aux finales nationales de Clermont Ferrand en Novembre 2012.

Afin de parfaire son organisation, la chambre des métiers sollicite l'aide de la Ville de Bordeaux pour le prêt de matériel spécifique à l'horticulture.

En contrepartie, la Ville de Bordeaux sera intégrée au réseau des « partenaire des 42^{èmes} Olympiades en Aquitaine », et disposera d'un espace ainsi que d'un kit de communication et d'invitations.

Deux binômes du lycée horticole de la Ville de Bordeaux sont inscrits pour ces prochaines Olympiades. Il faut rappeler que lors des dernières Olympiades, le lycée horticole de la Ville de Bordeaux s'est distingué en obtenant trois premières places au niveau régional et une première place au niveau national.

La présente convention règle les modalités de cette mise à disposition.

Article 2 – Objet

La présente convention définit les modalités du partenariat entre la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Aquitaine, responsable de la dimension technique et des ateliers du concours, et la Ville de Bordeaux dans la préparation, l'organisation et le déroulement des épreuves techniques, piliers fondamentaux de la compétition. Elle s'inscrit dans l'organisation de l'ensemble de la manifestation dont la coordination opérationnelle est confiée au conseiller technique de la manifestation représentant de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région.

Article 3 – Engagements du partenaire

la Ville de Bordeaux soutient les 42èmes Olympiades des Métiers en Région Aquitaine dans le cadre du partenariat et participe ainsi au bon déroulement des épreuves des sélections régionales.

la Ville de Bordeaux s'engage à fournir et à livrer le matériel nécessaire au bon déroulement des épreuves.

Ce matériel, tel qu'identifié en annexe, respectera les normes en vigueur et quand cela sera possible les normes Haute Qualité Environnementale. Il sera mis à disposition pendant les 2 jours sur le lieu de déroulement du concours à Bordeaux dans une configuration optimale d'utilisation en sécurité. Les conditions définitives de livraison et de retour seront définies en concertation avec le conseiller technique.

Les conditions d'assurance du matériel fourni et de son transport devront être définies en concertation entre les différentes parties. Le Conseil Régional d'aquitaine s'engage à mettre en place une assurance des biens et matériels fournis pendant la durée de la manifestation sous condition de transmission des informations nécessaires dans les délais.

Dans l'objectif de valoriser l'engagement de chaque partenaire, est proposée la réalisation d'une évaluation du montant des diverses prestations et matériels gracieusement fournis.

Article 4 – Le Club Aquitain des Olympiades

Par son implication et son engagement, la Ville de Bordeaux fera partie du réseau
« partenaire des 42èmes Olympiades en Aquitaine ».

A ce titre, il bénéficiera :

→ d'un kit de communication permettant au partenaire de mettre en avant son implication dans l'organisation des sélections régionales en aquitaine. Ce kit est composé : d'autocollants de promotion, de fichiers informatiques intégrant le logo du club des partenaires et de photos métiers utilisables à des fins de communication ciblée. Une charte de communication est jointe en annexe afin de délimiter le périmètre d'utilisation de ces différents documents.

→ de la diffusion de son logo (sur le site internet dédié spécifiquement aux olympiades des métiers en aquitaine

→ d'un lien actif au travers du site internet des olympiades vers le site du partenaire et inversement

→ de la publication de son nom dans certaines publications mises en place au sujet des 41èmes olympiades

→ de l'intégration de son nom lors des 2 jours de compétition régionale tant sur la signalétique utilisée que lors des cérémonies d'ouverture et de clôture,

→ de l'affichage d'un visuel propre dont les dimensions seront définies par l'organisation dans le stand métier auquel le partenaire participe. Ce visuel s'appuie sur l'affiche modèle 80*60 telle que définie dans la charte de communication,

→ de l'espace partenaire des 42èmes olympiades en Aquitaine où pourra être diffusée toute documentation professionnelle et organisées des opérations de relations publiques, sous la responsabilité et avec l'accord du conseiller technique. En aucun cas, elle affichera son identité en installant un stand ou des visuels type affiches, kakémonos,... et ne viendra perturber le bon déroulement de la dimension orientation telle qu'organisée par pôle en collaboration avec aquitaine cap métiers,

→ de salles de conférences à réserver dès que possible et avant le 1^{er} mars 2012 sur un des 2 jours de la manifestation où elle pourra organiser des réunions à thème, afin de promouvoir son activité (présentation de nouveaux produits, promotion de la marque, assemblée générale, ...) auprès de la cible de son choix. A cette occasion, elle pourra convier ses clients et les inviter à découvrir les épreuves. Les modalités d'utilisation et de réservation seront définies en concertation avec le conseiller technique,

→ l'organisation de visites de démonstration de machines, de matériels autour des pavillons métiers (épreuves) auprès de ses invités et ce, à travers le concours,

→ d'invitations tant aux cérémonies d'ouverture et de clôture de l'événement qu'à la nocturne organisée le 23 mars 2012. A ces occasions, elle pourra inviter des personnalités.

Article 5 – Durée

Ce partenariat prend effet à la signature de la présente convention établie pour la période totale de la 42^{ème} édition des olympiades soit jusqu'aux finales internationales de Leipzig en juillet 2013.

Article 6 – Résiliation

Chaque partie souhaitant mettre fin au partenariat devra le faire savoir, par lettre recommandée, au moins 2 mois avant la compétition en précisant le(s) motif(s).

Article 7 – Détail des Fournitures

A préciser

Conditions de livraison et de transports : Transport assuré par l'organisation des olympiades

Dates de livraison sur le site :

Conditions d'assurance du matériel : Matériel assuré par l'organisation des olympiades

Liste matériel avec chiffrage.

Véhicules et/ou matériels	Quantité	Valeur estimée	Immatriculation
Gouttière de culture galvanisée	8 Mètres linéaires	300€ TTC	
Tables de repotage en aluminium	5 pièces	5 000€ TTC	
Plaque de semis 240 trous	10 pièces	50€ TTC	

Fait en trois exemplaires à Bordeaux
Le

Pour la Chambre Régionale des
Métiers et de l'Artisanat
d'Aquitaine
Le Président

Pour la Ville de Bordeaux
l'Adjoint au Maire

Le conseiller technique

Yves PETITJEAN

Anne WALRYCK

Jacques LAPORTE

**Charte d'utilisation du kit de communication
mis à disposition des partenaires du club aquitain des olympiades**

Cette charte a pour objectifs de définir le cadre d'utilisation des éléments du kit de communication mis à disposition des partenaires du club aquitain des 42èmes olympiades des métiers en aquitaine. Elle est le socle commun des partenaires des olympiades et précise le champ d'application en matière de communication pour tous. Elle s'inscrit dans le respect de la philosophie des valeurs des olympiades des métiers : mise en avant des métiers, de l'excellence de la jeunesse, de la valorisation de la formation professionnelle et de l'esprit d'initiative collectif et partagé entre institutions publiques et entreprises.

Ce kit de communication, fruit de l'expérience des éditions précédemment organisées sur site unique en aquitaine, doit permettre à chacun des partenaires de la manifestation de mettre en avant son implication dans la bonne réussite de l'opération. C'est en ce sens qu'un logo du club aquitain des olympiades des métiers a été développé afin d'établir un visuel commun et donc créer cette entité unique régionale.

Ce kit de communication est mis à disposition des partenaires pour la durée de l'intégralité de la 42^{ème} édition des olympiades des métiers, soit jusqu'à la finale internationale de Leipzig en juillet 2013. Il doit être utilisé sans interférence avec l'organisation des finales nationales et internationales dont la responsabilité relève de Worldskills France et Worldskills International. Il comprend les éléments suivants :

- logo du club aquitain des olympiades en format informatique
- autocollant club aquitain des olympiades en 2 formats : 10cm*9.5cm et 25cm*25cm
- affiche « modèle », reprenant le logo du club aquitain des olympiades, et le logo du Conseil régional avec mention « partenaire des olympiades en aquitaine » devra être proposée. Cette affiche pourra être imprimée par chaque partenaire qui pourra y apposer son logo ou tout texte à sa convenance. La taille de ses affiches est de 80*60.
- Photos des éditions précédentes des olympiades utilisables à des vues d'illustration

Ces différents éléments mis à disposition sont utilisables :

1. pour toutes communications à usage interne à la structure du partenaire
2. pour toutes valorisations de ce partenariat auprès de la « clientèle » du partenaire (magasins, centre de formation,...) au sein même de chaque structure
3. pour toute communication sur le lieu de la manifestation en limitant le nombre d'affiches suivant les indications fournies par l'organisation

L'utilisation des photographies mises à disposition est juridiquement encadrée. En ce sens, est obligatoire de mentionner le nom du photographe tel qu'indiqué pour chacun des clichés par l'organisation.

En aucun cas, ce kit et les éléments afférents ne peuvent être utilisés pour une communication « grand public » de type publicitaire.

Par ailleurs, chaque partenaire s'engage à promouvoir cet événement en permettant la diffusion et/ou l'affichage des documents de communication mis en place par l'organisateur. Tout autant, dans le cadre du partenariat, les communications développées par chaque partenaire doivent mentionner le nom de l'organisateur de la manifestation, la Région Aquitaine. Les partenaires institutionnels peuvent être tout autant mentionnés au titre de leur rôle dans l'organisation :

- l'Etat comme co-financeur public de la manifestation
- la Chambre de Métiers et de l'artisanat de Région Aquitaine comme organisateur du concours
- L'Agefiph comme organisateur de la compétition Abilympic
- Aquitaine Cap Métiers comme pilote de la dimension orientation

Enfin, chaque partenaire s'engage à informer la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Aquitaine et par voie de conséquence le Conseil Régional Aquitaine en leur adressant, le cas échéant, les documents de communication mis en place.

Pour la Ville de Bordeaux
I'Adjoint au Maire

Anne WALRYCK

D-2011/753

Convention de partenariat entre la Ville de Bordeaux et les Lycées Professionnels : Charles Péguy, Jehan Duperier et Fondation Apprentis d'Auteuil relative à l'hébergement des élèves internes du Lycée Horticole Camille Godard. Adoption. Autorisation de signer.

Madame Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Lycée Horticole Camille Godard accueille 186 élèves dont 50 internes.

L'établissement n'étant pas pourvu d'internat, il doit rechercher des partenaires susceptibles d'accueillir ses élèves dans les meilleures conditions possibles.

Ainsi, pour l'année scolaire en cours, il a été convenu que nos élèves seront répartis sur trois établissements à savoir :

- le lycée professionnel Charles Péguy situé sur la commune d'Eysines (déjà partenaire les années précédentes) pour 22 élèves ;
- le lycée professionnel Jehan Duperier situé sur la commune de St Médard en Jalles pour 16 élèves ;
- la Fondation des Apprentis d'Auteuil également sur la commune de Blanquefort pour 12 élèves.

Les propositions de convention ci-jointes, fixent les conditions dans lesquelles se déroulera la prise en charge de ces 50 élèves internes.

La coopération entre nos structures respectives permet d'offrir à ces jeunes gens et jeunes filles une filière complète de formation préparant aux métiers de l'horticulture et du paysage.

Ce service rendu contribue au maintien des effectifs du lycée horticole de la Ville de Bordeaux et participe à sa renommée au niveau régional et national.

Je rappelle que le lycée horticole de la Ville de Bordeaux affiche un taux de réussite de 100% au Bac professionnel des spécialités de l'Horticulture.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous propose de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions ci-jointes.

ADOpte A L'UNANIMITE

MME WALRYCK. -

Délibération classique. C'est une convention de partenariat entre la Ville et les Lycées Professionnels Charles Péguy, Jehan Duperier et la Fondation des Apprentis d'Autueil pour pouvoir héberger dans ces 3 établissements nos 50 internes du Lycée Horticole.

A noter, Monsieur le Maire, une petite erreur dans le projet de convention n°2 avec le Lycée Professionnel Duperier où nous avons omis de mentionner le Conseil Régional d'Aquitaine qu'il faut donc rajouter dans le projet de convention puisque le Conseil Régional est propriétaire des locaux de ce lycée professionnel.

M. LE MAIRE. -

Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)

**Convention relative à l'hébergement des élèves du Lycée Professionnel Privé
Horticole Camille Godard de la Ville de Bordeaux par le Lycée Professionnel
Charles Péguy
Adoption. Autorisation de signer.**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Bordeaux
représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé,
habilité aux fins des présentes par délibération de son Conseil municipal
en date du :.....
reçue à la Préfecture de la Gironde le:.....

Ci-après dénommée la Ville de BORDEAUX

D'UNE PART

Et

Le Lycée professionnel Charles Péguy
Adresse : 2 Rue Collège technique à Eysines (33320)
Représenté par son proviseur, Mme MASSON Laurence

Ci-après dénommé l'Ets Charles Péguy

D'AUTRE PART,

ont préalablement, aux dispositions qui vont suivre, exposé ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

A la rentrée 2011, le Lycée Horticole Camille Godard accueille 186 élèves dont 50 internes.

L'établissement n'étant pas pourvu d'internat, il doit rechercher des partenaires susceptibles d'accueillir ses élèves dans les meilleures conditions possibles.

Ainsi, pour l'année scolaire en cours, il a été convenu que 22 de nos élèves seront accueillis au sein de l'internat du lycée professionnel Charles Péguy.

La présente proposition de convention, fixe les conditions dans lesquelles se déroulera la prise en charge de ces élèves.

La coopération entre nos structures respectives permet d'offrir à ces jeunes gens et jeunes filles une filière complète de formation préparant aux métiers de l'horticulture et du paysage.

Ce service rendu contribue au maintien des effectifs du lycée horticole de la Ville de Bordeaux et participe à sa renommée au niveau régional et national.

Je rappelle que le lycée horticole de la Ville de Bordeaux affiche un taux de réussite de 100% au Bac professionnel des spécialités de l'Horticulture.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le Lycée professionnel Charles Péguy hébergera les élèves du Lycée Professionnel Privé Horticole de la Ville de Bordeaux (liste jointe en annexe) :

Dans la limite des places restant disponibles,

A la condition que les frais induits par cet hébergement ne constituent pas une charge financière pour le lycée professionnel Charles Péguy,

Dans la mesure où les impératifs de prise en charge de ces élèves restent minimales.

La présente convention détermine les modalités de leur hébergement dans ce cadre.

Article 2 : HEBERGEMENT ET RESTAURATION

L'hébergement des élèves internes du Lycée Professionnel Privé Horticole de la Ville de Bordeaux comprend :

La mise à disposition de places d'internat (chambres, lites et locaux d'accueil connexes) du lundi soir au vendredi matin,

Le repas du soir et le petit déjeuner du lundi soir au vendredi matin au self,

L'encadrement quotidien des internes par un (des) assistant(s) d'éducation du lundi soir à 17h30 jusqu'à leur départ le vendredi matin à 7h30,

Article 3 : ENCADREMENT DES ELEVES

Durant leur présence dans l'Etablissement, les élèves sont soumis au règlement intérieur de celui-ci. L'accès à l'internat sera conditionné par la signature de ce règlement, par eux-mêmes et par leurs parents.

Les élèves sont autorisés à participer aux activités de l'Association Sportive et Culturelle du Lycée professionnel Charles Péguy, dans la mesure où ils auront acquittés la cotisation d'adhésion.

Article 4 : ASSURANCES

Le Lycée Professionnel Privé Horticole de la Ville de Bordeaux s'engage à contracter une police d'assurance prenant en charge la couverture en responsabilité civile des internes accueillis par le Lycée professionnel Charles Péguy.

Les documents contractuels prouvant que les élèves accueillis sont couverts pour l'ensemble des risques inhérents à leur présence sur le site du Lycée professionnel Charles Péguy, sont annexés à la présente convention.

En cas d'accident survenant aux élèves, soit au cours des trajets habituels, soit au cours de la période d'hébergement, le responsable du Lycée professionnel Charles Péguy s'engage à prévenir dans les plus brefs délais le responsable du Lycée Professionnel Privé Horticole de la Ville de Bordeaux.

Article 5 : RESPONSABILITE AU PLAN DES ELEVES

Tout élève ayant un comportement qui perturbe le fonctionnement de l'internat pourra, à tout moment, être exclu de celui-ci par le Proviseur du Lycée professionnel Charles Péguy qui en aura informé préalablement le directeur du Lycée Professionnel Privé Horticole de la Ville de Bordeaux.

Les services du Lycée Professionnel Privé Horticole de la Ville de Bordeaux devront informer les responsables du Lycée professionnel Charles Péguy des problèmes ponctuels que peuvent rencontrer les élèves hébergés.

De manière réciproque, les services du Lycée professionnel Charles Péguy informeront les responsables du Lycée Professionnel Privé Horticole de la Ville de Bordeaux des difficultés rencontrées avec certains élèves.

Article 6 : PRISE EN CHARGE DES COUTS D'HEBERGEMENT ET FRAIS DIVERS

Dans le cadre de la convention, le Lycée professionnel Charles Péguy facturera le prix applicable au service demandé : 3/5 du forfait de la pension complète. Les changements de régime respecteront les termes du règlement intérieur du Lycée professionnel Charles Péguy.

Article 7 : REGLEMENT

Le Lycée professionnel Charles Péguy facturera au Lycée Professionnel Privé Horticole de la Ville de Bordeaux le montant des sommes dues chaque trimestre.

Le paiement s'effectuera à mi-trimestre par chèque ou virement bancaire au profit de l'Agent Comptable du Lycée professionnel Charles Péguy.

Article 8 : DUREE DE VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour une durée d'un an à compter du 1er Septembre 2011

Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction, par période de un an ; dans la limite de trois ans sauf dénonciation, de l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée, trois mois au moins avant l'expiration de chaque période.

Article 9 : LITIGES

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Le Haillan, le
Pour la Ville de Bordeaux,
L'Adjoint au Maire
A. WALRYCK

Eysines, le
Le Directeur du Lycée professionnel
Charles Péguy

HEBERGEMENT DES ELEVES
DU LYCEE PROFESSIONNEL PRIVE HORTICOLE DE LA VILLE DE BORDEAUX

Liste des élèves hébergés pour l'année scolaire 2011/2012

AYOT Anaïs
BARRAUD Etienne
BALDINI Lucas
BELANDO Kevin
BONDU Morgane
BIROTHEAU Bénédicte
BOUSQUET Marine
BOUCHER Amandine
BRIAN Nicolas
CARASCO Isabelle
CORDEIRO FERNANDES Jean-
Baptiste
DEYRES Cyril
DOREAU Yulann
FERNANDEZ Clara
FRANCHI Pierre
GRATADOUX Justine
MARSEILLE Mégane
PISSEVIN Claire
RUIZ Mathilde
SAVARIT Jordan
SPAGNOL Daniela
TOURATON Alex

**Convention relative à l'hébergement des élèves du Lycée Professionnel Privé
Horticole Camille Godard de la Ville de Bordeaux par le Lycée Professionnel Jehan
Duperier
Adoption. Autorisation de signer.**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Bordeaux
représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé,
habilité aux fins des présentes par délibération de son Conseil municipal
en date du :.....
reçue à la Préfecture de la Gironde le:.....

Ci-après dénommée la Ville de BORDEAUX

D'UNE PART

Le

Le Lycée Professionnel Jehan Duperier
Adresse : 15 Chemin Tiran – 33160 ST MEDARD EN JALLES
représenté par son proviseur.

Ci-après dénommé l'Ets Jehan Duperier

Et

Le Conseil Régional d'Aquitaine

14 rue François de Sourdis
33077 BORDEAUX CEDEX
Représenté par son président Monsieur Alain ROUSSET.

D'AUTRE PART,

ont préalablement, aux dispositions qui vont suivre, exposé ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Le Lycée Horticole Camille Godard accueille 186 élèves dont 50 internes.

L'établissement n'étant pas pourvu d'internat, il doit rechercher des partenaires susceptibles d'accueillir ses élèves dans les meilleures conditions possibles.

Ainsi, pour l'année scolaire en cours, il a été convenu que 16 de nos élèves seront accueillis au sein de l'internat du lycée professionnel Jehan Duperier situé sur la commune de St Médard en Jalles.

La présente proposition de convention, fixe les conditions dans lesquelles se déroulera la prise en charge de ces élèves.

La coopération entre nos structures respectives permet d'offrir à ces jeunes gens et jeunes filles une filière complète de formation préparant aux métiers de l'horticulture et du paysage.

Ce service rendu contribue au maintien des effectifs du lycée horticole de la Ville de Bordeaux et participe à sa renommée au niveau régional et national.

Je rappelle que le lycée horticole de la Ville de Bordeaux affiche un taux de réussite de 100% au Bac professionnel des spécialités de l'Horticulture.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

649

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le Lycée professionnel Jehan Duperier hébergera les élèves du Lycée Professionnel Privé Horticole de la Ville de Bordeaux (liste jointe en annexe) :

Dans la limite des places restant disponibles,

A la condition que les frais induits par cet hébergement ne constituent pas une charge financière pour le lycée professionnel Jehan Duperier,

Dans la mesure où les impératifs de prise en charge de ces élèves restent minimales.

La présente convention détermine les modalités de leur hébergement dans ce cadre.

Article 2 : HEBERGEMENT ET RESTAURATION

L'hébergement des élèves internes du Lycée Professionnel Privé Horticole de la Ville de Bordeaux comprend :

La mise à disposition de places d'internat (chambres, lites et locaux d'accueil connexes) du lundi soir au vendredi matin,

Le repas du soir et le petit déjeuner du lundi soir au vendredi matin au self,

L'encadrement quotidien des internes par un (des) assistant(s) d'éducation du lundi soir à 17h30 jusqu'à leur départ le vendredi matin à 7h30,

Article 3 : ENCADREMENT DES ELEVES

Durant leur présence dans l'Etablissement, les élèves sont soumis au règlement intérieur de celui-ci. L'accès à l'internat sera conditionné par la signature de ce règlement, par eux-mêmes et par leurs parents.

Les élèves sont autorisés à participer aux activités de l'Association Sportive et Culturelle du Lycée professionnel Jehan Duperier, ainsi qu'aux activités de la Maison des Lycéens dans la mesure où ils auront acquittés la cotisation d'adhésion.

Article 4 : ASSURANCES

Le Lycée Professionnel Privé Horticole de la Ville de Bordeaux s'engage à contracter une police d'assurance prenant en charge la couverture en responsabilité civile des internes accueillis par le Lycée professionnel Jehan Duperier.

Les documents contractuels prouvant que les élèves accueillis sont couverts pour l'ensemble des risques inhérents à leur présence sur le site du Lycée professionnel Jehan Duperier, sont annexés à la présente convention.

En cas d'accident survenant aux élèves, soit au cours des trajets habituels, soit au cours de la période d'hébergement, le responsable du Lycée professionnel Jehan Duperier s'engage à prévenir dans les plus brefs délais le responsable du Lycée Professionnel Privé Horticole de la Ville de Bordeaux.

Article 5 : RESPONSABILITE AU PLAN DES ELEVES

Tout élève ayant un comportement qui perturbe le fonctionnement de l'internat pourra, à tout moment, être exclu de celui-ci par le Proviseur du Lycée professionnel Jehan Duperier qui en aura informé préalablement le directeur du Lycée Professionnel Privé Horticole de la Ville de Bordeaux.

Les services du Lycée Professionnel Privé Horticole de la Ville de Bordeaux devront informer les responsables du Lycée professionnel Jehan Duperier des problèmes ponctuels que peuvent rencontrer les élèves hébergés.

De manière réciproque, les services du Lycée professionnel Jehan Duperier informeront les responsables du Lycée Professionnel Privé Horticole de la Ville de Bordeaux des difficultés rencontrées avec certains élèves.

Article 6 : PRISE EN CHARGE DES COUTS D'HEBERGEMENT ET FRAIS DIVERS

Le tarif applicable à cet hébergement est celui en vigueur au LP Jehan Duperier et fixé par le Conseil Régional d'Aquitaine.

Le calcul du versement à effectuer au Lycée Professionnel Jehan Duperier par le Lycée Professionnel Privé Horticole Camille Godard au titre de l'accueil des internes est opéré en tenant compte de l'absence des élèves hébergés à la demi-pension (repas du midi) de la manière suivante :

Montant facturé : (Tarif Annuel Internat – Tarif Annuel Demi Pension) x Nombre de jours de présence de l'élève
 Nb de Jours de Fonctionnement Annuel du Service Hébergement (180 jours)

Pour information : Tarif Annuel Internat applicable en 2012 = 1300.00 €
 Tarif Annuel Demi Pension applicable en 2012 490.00 €

Durée des trimestres :	Janvier-Mars :	60 jours
	Avril-Juin :	50 jours
	Septembre-Décembre :	70 jours

Article 7 : REGLEMENT

Le Lycée professionnel Jehan Duperier facturera au Lycée Professionnel Privé Horticole de la Ville de Bordeaux le montant des sommes dues chaque trimestre.

Le paiement s'effectuera à mi-trimestre par chèque ou virement bancaire au profit de l'Agent Comptable du Lycée professionnel Jehan Duperier

Article 8 : DUREE DE VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour les 2ème et 3ème trimestre 2011/2012 à compter du 1er Janvier 2012.

Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction, par période de un an ; dans la limite de trois ans sauf dénonciation, de l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée, trois mois au moins avant l'expiration de chaque période.

Article 9 : LITIGES

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Bordeaux, le
 Pour la Ville de Bordeaux
 L'Adjoint au Maire
Anne WALRYCK

Bordeaux, le
 Pour le Conseil Régional
 Le Président,
Alain ROUSSEL

Blanquefort, le
 Le Directeur du Lycée
 Professionnel
 Jehan Duperier

HEBERGEMENT DES ELEVES
DU LYCEE PROFESSIONNEL PRIVE HORTICOLE DE LA VILLE DE BORDEAUX

Liste des élèves hébergés pour l'année scolaire 2011/2012

ALVES Baptiste
BARDIN Jordan
BOUFFIOUX Nicolas
DEBORD Gauthier
DUBET Jordan
LEDENT Hermann
MARTIN Tanguy
OULMI Quentin
PARRA Alexandre
PIGNON Anthony
PORTZ Rémi
QUILICO Benjamin
SALVI Alexandre
TEIXEIRA Dorian
TREMBLAY Damiens
ZAMBELLI Mathieu

**Convention relative à l'hébergement des élèves du Lycée Professionnel Privé
Horticole Camille Godard de la Ville de Bordeaux
par la Fondation des Apprentis d'Auteuil
Adoption. Autorisation de signer.**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Bordeaux
représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé,
habilité aux fins des présentes par délibération de son Conseil municipal
en date du :
reçue à la Préfecture de la Gironde le:.....

Ci-après dénommée la Ville de BORDEAUX

D'UNE PART

Et

La fondation Apprentis d'Auteuil, fondation reconnue d'utilité publique, dont le siège social
est situé à Paris (75016), 40, rue Jean de la Fontaine,

Représentée par Monsieur François Content, Directeur général et par délégation, Christophe
Korczeniuk, Directeur du territoire Aquitaine

Ci-après dénommée la fondation

D'AUTRE PART,

ont préalablement, aux dispositions qui vont suivre, exposé ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Le Lycée Horticole Camille Godard accueille 186 élèves dont 50 internes.

L'établissement n'étant pas pourvu d'internat, il doit rechercher des partenaires susceptibles
d'accueillir ses élèves dans les meilleures conditions possibles.

Ainsi, pour l'année scolaire en cours, il a été convenu que 12 de nos élèves seront accueillis
au sein de l'internat de la Fondation des Apprentis d'Auteuil.

La présente proposition de convention, fixe les conditions dans lesquelles se déroulera la prise
en charge de ces élèves.

La coopération entre nos structures respectives permet d'offrir à ces jeunes gens et jeunes
filles une filière complète de formation préparant aux métiers de l'horticulture et du paysage.

Ce service rendu contribue au maintien des effectifs du lycée horticole de la Ville de Bordeaux
et participe à sa renommée au niveau régional et national.

Je rappelle que le lycée horticole de la Ville de Bordeaux affiche un taux de réussite de 100%
au Bac professionnel des spécialités de l'Horticulture.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Dans les conditions ci-après définies, la Fondation s'engage à louer l'unité de vie dénommée « Pyramide haut » du site de l'IES Saint-Joseph situé 12 avenue du Huit Mai, château Dulamon à Blanquefort, 33 290 et à mettre à disposition du personnel d'encadrement comme défini ci-après ;

Article 2 :. CONTENU DES PRESTATIONS

La Fondation s'engage aux prestations suivantes :

1. La mise à disposition de locaux comprenant:
 - 10 chambres de 1 à 3 lits pour une capacité d'accueil maximum de 15 élèves internes du L.P.H. disposées selon deux zones distinctes (garçons / filles). Les draps, couvertures et alaise seront fournis par l'internat Saint-Joseph. Il sera remis à chaque élève interne, une clé de la chambre qui lui sera attribuée pour l'année scolaire.
 - Une salle d'activité et/ou d'étude
 - Une cuisine de réchauffage, disponible pour les petits déjeuners mais qui ne peut servir en aucun cas l'élaboration des repas des étudiants.
 - Une salle à manger prévu pour les petits déjeuners et/ou goûter pris dans l'unité de vie.
 - Des sanitaires et douches en nombre suffisant compte tenu du nombre maximum de 15 jeunes.
2. La mise à disposition des personnels suivants :
 - Un surveillant/éducateur d'internat présent 4 soirées (lundi, mardi, mercredi, jeudi) par semaine, uniquement sur les semaines scolaires, selon l'emploi du temps remis au directeur du L.P.H.
 - Un surveillant de nuit qui sera présent 4 nuits par semaine (lundi, mardi, mercredi, jeudi) selon l'emploi du temps remis au directeur du L.P.H., le surveillant de nuit pourra être amené également à intervenir sur l'unité de vie voisine de Pyramide bas qui se trouve dans le même bâtiment.
 - Ses personnels seront sous la responsabilité hiérarchique du chef de service éducatif, coordinateur de l'IES, Monsieur Alain Fourcade.
3. La fourniture des repas du lundi, mardi, mercredi et jeudi soir qui seront pris au self de l'établissement.
4. La fourniture des petits déjeuners qui seront pris dans l'unité de vie du pavillon.
5. Prévenir le L.P.H. de tout dysfonctionnement qui mettrait en cause la sécurité, la moralité des élèves du L.P.H. accueillis à l'internat Saint-Joseph
6. Informer le L.P.H. que les établissements Saint-Joseph de la fondation Apprentis d'Auteuil ont vocation à accueillir des jeunes en difficulté familiale et sociale.
7. Informer le L.P.H. de toute disposition liée à la sécurité et aux exercices obligatoires de sécurité incendie.

Article 3 : OBLIGATIONS DU L.P.H.

Le L.P.H. s'engage à :

1. Partage d'informations et transparence : Diffuser au chef de service coordonateur de l'internat toute information importante concernant les élèves internes du L.P.H. et nécessaire à la bonne prise en charge éducative de ces mêmes jeunes (santé, sécurité..).
2. Prévenir le directeur des établissements Saint-Joseph et/ou le chef de service éducatif de l'internat de toute difficulté rencontrée sur le site, avec les jeunes accueillis à Saint-Joseph et/ou le personnel des établissements Saint-Joseph.
3. Prévenir les élèves internes qu'ils sont responsables de l'entretien de leur chambre et des locaux mis à leur disposition et qu'à ce titre toute dégradation fera l'objet d'une facturation

et pourra donner lieu à des sanctions qui peuvent aller jusqu'au renvoi du ou des jeunes concernés. A ce titre un livret de règles de vie sera remis à chacun des jeunes accueillis.

4. Prévenir les élèves qu'il est strictement interdit de fumer dans les locaux et sur le site de l'IES et qu'il est interdit d'amener de la nourriture dans les chambres de l'IES.

5. Prévenir les élèves qu'il est strictement interdit à toute autre personne que les élèves ou leur encadrement d'accéder au pavillon et/ ou d'être hébergé sur place.

6. Organiser les transports des élèves internes du L.P.H. ; pour ce faire le bus pourra entrer sur le site des établissements Saint-Joseph pour déposer et prendre les élèves chaque matin et chaque soir.

7. souscrire une assurance et en fournir une attestation au directeur des établissements Saint-Joseph pour chacun des élèves accueilli à l'IES.

8. Prévenir les élèves internes que l'établissement n'est en aucun cas responsable des vols ou dégradations commis dans la chambre et l'unité de vie affectées.

Article 4 : ENGAGEMENT FINANCIER

Le tarif forfaitaire pour les prestations indiquées ci-dessus est fixé selon l'équivalent de 500 € mensuel par élève interne, sur 10 mois.

A ce tarif, sera déduit le coût des repas, lors de la période de stage des élèves, conformément au calendrier fourni en annexe, au moment du paiement du dernier tiers.

Les établissements Saint Joseph factureront au Lycée Professionnel Horticole de la ville de Bordeaux, le montant des sommes dues chaque trimestre. Le paiement s'effectuera à mi-trimestre par virement administratif.

Le seuil minima d'élèves internes du Lycée Camille Godard, accueillis au sein des établissements Saint Joseph est fixé à 12.

Le seuil maxima est fixé à 15.

Le L.P.H. s'engage à respecter les délais fixés ci-dessus.

Article 5 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue et acceptée pour une durée d'une année scolaire qui commencera à courir le 5 septembre 2011 pour se terminer le 30 juin 2012.

Avant la fin de cette période un bilan sera réalisé en présence des deux parties pour étudier l'opportunité de reconduite de la présente convention sur l'année scolaire 2012-2013

Article 6 : LITIGES

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Le Haillan, le
Pour la Ville de Bordeaux,
L'Adjoint au Maire
A. WALRYCK

Blanquefort, le
Pour la Fondation
CHRISTOPHE KORCZENIUK

HEBERGEMENT DES ELEVES
DU LYCEE PROFESSIONNEL PRIVE HORTICOLE DE LA VILLE DE BORDEAUX

Liste des élèves hébergés pour l'année scolaire 2011/2012

BALADE Amélie
BLIN Jules
CARVALHO Hugo
CECCOTO Nicolas
DA CRUZ GOMES Lisa
DIVAY Vincent
DUFLOUX Manon
DUVIAU Marjorie
IPARAGUIRRE Angélique
JUGE Thibault
NIETO Y NAVAS Océane
MERCADAL Marion

D-2011/754

Délégation au Développement Durable. Convention de mise à disposition de l'exposition 'Abeille, sentinelle de l'Environnement' entre la Ville de Bordeaux et la Communauté Urbaine de Bordeaux. Approbation.

Madame Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Protéger la biodiversité et préserver les ressources, thème 2 de l'Agenda 21, apparaît fondamental au regard des évolutions inquiétantes constatées dans ce domaine.

La Ville de Bordeaux s'est déjà beaucoup investie dans cette thématique en appliquant depuis quelques années déjà la gestion raisonnée sur ses espaces verts, intégrant ainsi les principes du développement durable en adoptant de nouvelles pratiques, (zéro phyto, réduction des consommations d'eau, tontes tardives etc...), actions qui ont permis à la Ville d'obtenir la labellisation EVE (Espace Vert Ecologique) sur 12 espaces verts représentant une surface de 236 hectares, mais aussi les rubans du développement durable.

Dans ce cadre, préserver les espèces locales et leur habitat, une des mesures concrètes de l'action 18 de notre Agenda 21, reste une des priorités évidentes à observer pour laquelle la Ville œuvre déjà activement, notamment en faveur de la protection des abeilles, insectes pollinisateurs menacés par le frelon asiatique.

Ainsi, pour favoriser leur retour en milieu urbain, et dans la continuité de l'action déjà entreprise, deux ruches ont été installées récemment sur le toit de la Maison Ecocitoyenne, et d'autres vont être prochainement disposées au Parc Rivière. Pour mémoire, la Ville a, en partenariat avec le Rucher-Ecole de Bordeaux-Cestas, procédé à la mise en place de 10 ruches au Parc Bordelais, un partenariat a également été conclu entre la Ville et le Groupement des Apiculteurs du Libournais, 3 ruches sont également installées sur le site du Lycée Horticole Camille Godard.

Cette action se poursuivra. En parallèle, la ville multiplie les zones de végétation favorables aux insectes pollinisateurs, en zone péri urbaine comme en ville.

La Communauté Urbaine de Bordeaux, menant une démarche promouvant des objectifs de même nature, s'est dotée d'une exposition « Abeille, sentinelle de l'Environnement », réalisée par l'Union Nationale de l'Apiculture Française (UNAF), qu'elle met gratuitement à disposition des communes et des associations de son territoire.

Dans le cadre de la programmation des expositions de la Maison Ecocitoyenne, et afin de sensibiliser le plus grand nombre sur la nécessité d'agir pour la protection des abeilles, poursuivant ainsi la mise en œuvre de la politique de développement durable de la Ville en la matière, il est apparu intéressant de faire découvrir au public bordelais cette exposition de grande qualité.

En conséquence, et considérant l'intérêt de porter toute la connaissance sur ce sujet auprès de tout public, nous vous proposons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir approuver cette exposition et autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition afférente.

ADOpte A L'UNANIMITE

MME WALRYCK. -

Il s'agit de passer une convention avec la Communauté Urbaine de Bordeaux pour disposer de l'exposition « Abeille, sentinelle de l'environnement » que nous allons exposer à compter du 10 janvier prochain à la Maison Eco-citoyenne.

M. LE MAIRE. -

Merci. Pas de problèmes ?

Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)



**Projet apicole de la Communauté Urbaine de Bordeaux
Mise à disposition des expositions « Abeille, sentinelle de l'environnement »**

Modalités de mise à la disposition de la Commune de : BORDEAUX

CONVENTION

Entre :

La Communauté Urbaine de Bordeaux : **la CUB**, dont le siège est situé Esplanade Charles de Gaulle, 33076 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, M. Vincent FELTESSE, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération n° 2011/0670 du Conseil de Communauté en date du 23 septembre 2011.

Ci-après dénommée « la Cub »

Et :

La Commune de Bordeaux, dont le siège social est situé à l'Hôtel de Ville, place Pey-Berland, 33077 Bordeaux cedex, représentée par son Maire, M. Alain JUPPÉ agissant en vertu de la délibération n° ____ du Conseil Municipal du _____ 2011.

ci-après dénommée « la Ville »

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Suite au séminaire Natures de Villes de 2009 et au comité de pilotage Natures de Villes du 18 février 2010, la Cub s'est engagée dans une politique Nature en faveur de la préservation et de la valorisation de la biodiversité et des espaces naturels et agricoles.

Dans ce cadre, la Direction de la Nature développe le « Projet apicole de la CUB », qui s'organise autour de trois axes : L'aide à l'installation d'apiculteur sur les parcelles propriétés de la CUB ; le frelon asiatique – création d'un groupe de travail ; la sensibilisation et pédagogie sur la biodiversité.

Concernant ce dernier point, la CUB a notamment signé le 28 avril 2011 la Charte « Abeille, sentinelle de l'environnement » de l'Union Nationale de l'Apiculture Française (UNAF). Six ruches ont été installées sur le territoire de la CUB (trois à Eysines et trois à Pessac) avec un objectif de pédagogie et de sensibilisation aux questions de la biodiversité.

Trois expositions sur la thématique des abeilles et de leur environnement ont été fournies par l'UNAF. La CUB souhaite aujourd'hui mettre ces expositions à la disposition des communes et des structures qui s'investissent pour la préservation et le maintien de la biodiversité.

Ceci étant exposé, les parties signataires conviennent des engagements suivants :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition de l'exposition « Abeille, sentinelle de l'environnement ».

ARTICLE 2 – MISE À DISPOSITION GRATUITE

La CUB met gratuitement à disposition l'exposition auprès de la Ville ou de l'association.

Après signature de la convention par la Ville ou l'association, la CUB - Direction de la Nature - Réseau Nature s'engage à envoyer l'exposition à l'adresse indiquée sur la présence convention.

En fin de prêt, la ville ou l'association s'engage à remettre l'exposition à la CUB - Direction de la Nature - Réseau Nature.

ARTICLE 3 – ETAT DES LIEUX DE DEBUT ET FIN DE PRET

Les expositions sont composées de onze panneaux plastifiés (45 x 63 cm) et traitent des sujets :

- l'abeille
- la reine, mère à plein temps
- la vie de la ruche
- l'abeille, un pollinisateur
- la ruche au fil des saisons
- le miel et les produits de la ruche
- la plante, amie des abeilles
- les abeilles et la forêt
- l'apiculteur, un passionné
- les ruches du monde
- les abeilles en danger

Un état des lieux sera dressé par la CUB (Direction de la Nature - Réseau Nature) en début de prêt.

En cas de vol, de perte ou de dégradation la Ville ou la structure s'engage à remplacer l'exposition d'une valeur de 180 € (à commander auprès de l'UNAF).

ARTICLE 4 – RESPECT DES ORIENTATIONS APICOLES DE LA CUB

La ville ou l'association qui souhaite bénéficier du prêt de l'exposition s'engage à respecter la « Charte Abeille, sentinelle de l'environnement » que la CUB a signé le 28 avril 2011 (annexée à la convention).

Le groupe de travail Frelon asiatique s'est réuni au printemps 2011 pour définir les orientations à tenir face à cet insecte. Dans l'attente des conclusions du groupe de travail, la CUB déconseille fortement les communes de distribuer des pièges à la population ou de communiquer sur leur fabrication.

ARTICLE 5 - CLAUSE DE PUBLICITE

Toute information ou publication (presse, journal communal, site internet) relative à l'exposition devra porter le logo de la CUB et de l'UNAF ou mentionner en toute lettre ces deux partenaires.

ARTICLE 6– DUREE DE LA CONVENTION

La mise à disposition de l'exposition est pour une durée de 43 jours. Elle commence le 22 novembre 2011 et s'achève le 03 janvier 2012. La période de prêt aura une durée maximale de 3 mois.

ARTICLE 7– LITIGES

Les parties conviennent de tout litige pouvant naître de la présente convention sera déféré auprès du tribunal compétent.

Fait à Bordeaux, en 3 exemplaires, le :

le Maire,

pour le Président de la Cub,
le Vice - Président,

M. Alain JUPPÉ

Serge LAMAISON



Union Nationale de l'Apiculture Française

Objet : Autorisation de mise à disposition de l'exposition « Abeille, sentinelle de l'environnement » pour le territoire de la CUB

CONSIDERANT QUE

La Communauté Urbaine de Bordeaux s'est engagée au côté de l'Union Nationale de l'Apiculture Française en devenant partenaire du programme « Abeille, sentinelle de l'environnement » depuis le 28 avril 2011.

Cet engagement permet à la CUB d'alerter le grand public sur les mortalités d'abeilles notamment au travers des six ruches installées sur son territoire (Eysines et de Pessac), des actions (APIDAYS) et divers outils de communication mis à disposition par l'UNAF dont les trois expositions « Abeille, sentinelle de l'environnement ».

Les membres du Bureau de l'UNAF, sous la présidence de Monsieur Olivier Belval, son Président en exercice, réunis lors de la réunion de bureau du 29 août 2011,

AUTORISENT

La CUB à mettre à disposition des communes et des associations de son territoire l'exposition de 11 panneaux « Abeille, sentinelle de l'environnement ».

Cette mise à disposition est faite gratuitement et pour une durée limitée de 3 mois.

La CUB s'engage à communiquer à l'UNAF une copie des autorisations de prêt.

Les communes et les associations s'engagent à suivre les conditions de mise à disposition définies par les articles de la convention spécifique de la CUB.

Fait et délibéré au siège de l'UNAF, le 29 août 2011,

Olivier Belval
Président

Union Nationale de l'Apiculture Française

UNION NATIONALE DE L'APICULTURE FRANÇAISE
26, rue des Tournelles - 75004 PARIS
Tél. : 01 48 87 47 15 - Fax : 01 48 87 76 44

Liste des 27 Communes de la CUB

• Ambarès- et-Lagrange	• Cenon	• Saint-Aubin-de-Médoc
• Ambès	• Eysines	• Saint-Louis-de-Montferrand
• Artigues-près-Bordeaux	• Floirac	• Saint-Médard-en-Jalles
• Bassens	• Gradignan	• Saint-Vincent-de-Paul
• Bègles	• Le Bouscat	• Talence
• Blanquefort	• Le Haillan	• Villenave d'Ornon
• Bordeaux	• Le Taillan-Médoc	
• Bouliac	• Lormont	
• Bruges	• Mérignac	
• Carbon-Blanc	• Parempuyre	
	• Pessac	

L'exposition est composée de onze panneaux plastifiés (45 x 63 cm) et d'un cahier (A5)

- l'abeille
- la reine, mère à plein temps
- la vie de la ruche
- l'abeille, un pollinisateur
- la ruche au fil des saisons
- le miel et les produits de la ruche
- la plante, amies des abeilles
- les abeilles et la forêt
- l'apiculteur, un passionné
- les ruches du monde
- les abeilles en danger

UNION NATIONALE DE L'APICULTURE FRANÇAISE
26, rue des Tournelles - 75004 PARIS
Tél. : 01 48 87 47 15 - Fax : 01 48 87 76 44



Charte



Abeille, Sentinelle de l'Environnement

Aujourd'hui, plus de 80 % de notre environnement végétal est fécondé par les abeilles.

40 % de notre alimentation (fruits, légumes, oléagineux...) dépend exclusivement de l'action fécondatrice des abeilles et près de 20 000 espèces végétales menacées sont sauvegardées grâce à l'action pollinisatrice des abeilles.

Le miel, le pollen, la gelée royale, la propolis, le venin, sont des produits naturels connus pour leurs qualités diététiques et thérapeutiques et consommés dans le monde entier.

Pourtant, après avoir survécu, depuis plus de 80 millions d'années, à tous les changements climatiques, les abeilles sont menacées. Les raisons : de profondes mutations de l'environnement dues notamment à des pratiques agricoles inadaptées (emploi abusif de produits phytosanitaires toxiques, remembrement, monoculture, ensilage...).

Depuis 1995, près de 30 % des colonies d'abeilles disparaissent chaque année.

En 10 ans, 15 000 apiculteurs ont cessé leur activité.

De 1995 à 2009, la production nationale a chuté de 30 % et les importations ont triplé.

En 2005, l'UNAF a lancé le programme national « L'abeille, sentinelle de l'environnement » pour alerter le grand public et tenter de protéger l'abeille et l'apiculture.

Un nombre croissant d'institutions et d'entreprises privées est aujourd'hui partenaires.

Ensemble, nous demandons qu'une réflexion soit menée au sein des gouvernements. Nous demandons que cette réflexion soit suivie de faits et que la gestion agricole évolue positivement, en misant sur la recherche de moyens respectueux des bases d'un environnement sain.



Nous, partenaires du programme national « L'Abeille, Sentinelle de l'Environnement » nous engageons à soutenir l'action de l'UNAF, à :

- Ne pas utiliser de produits toxiques et de pesticides dans nos espaces verts pour la sauvegarde des abeilles et des pollinisateurs sauvages
- Veiller au développement de cultures sans OGM
- Favoriser la plantation de plantes mellifères en semant des plantes vivaces mellifères ou pluri-annuelles et nectarifères
- Encourager la connaissance de l'abeille et de l'apiculture
- Développer l'information des agriculteurs sur le rôle pollinisateur de l'abeille et favoriser une agriculture respectueuse de l'environnement
- Promouvoir le rôle de l'abeille, comme sentinelle de l'environnement, actrice de la biodiversité
- Aider à l'installation de nouvelles colonies et de nouveaux apiculteurs favoriser les échanges entre apiculteurs sur le plan international



[Signature]

C. BOST

V. Te A...

A. Juppé

marc



DELEGATION DE Monsieur Jean-Charles BRON

D-2011/755

**Tranche 1 de l'Opération Urbaine de Bordeaux.
Réaffectation de crédits FISAC. Décision. Autorisation.**

Monsieur Jean-Charles BRON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux a engagé en septembre 2010 une Opération Urbaine Collective dont la première tranche se terminera au mois de février 2012.

Au cours de sa mise en œuvre, compte tenu de son ampleur et de sa temporalité, quelques actions de la tranche 1 ont évolué, sans remettre en cause les objectifs et la richesse du programme.

Dans ce cadre, une partie des crédits FISAC alloués pour la tranche 1 peuvent, de manière limitée, faire l'objet de réaffectations vers d'autres actions pour lesquelles les dépenses ont été plus importantes que prévu ou vers de nouvelles actions apparues et réalisées en cours d'opération.

Ces réaffectations ont, selon les prescriptions du Ministère du Commerce et de l'Artisanat, été validées en réunion du Comité de Pilotage OUC du 19 septembre 2011.

Ainsi, 3 350 € non versés à l'Association des Antiquaires et Brocanteurs de la rue Notre Dame sont affectés à l'association Arts Pas Sages pour son animation qui a eu lieu rue du Faubourg des Arts au mois d'octobre 2011.

Egalement, 375 € prélevés sur l'action « reportages télévisés », portée par la Ronde des Quartiers de Bordeaux et non réalisée faute de budget suffisant, sont reportés sur l'action « décorations de Noël ».

D'autre part, dans le cadre la mise en œuvre de l'action « décorations de Noël » (action 1.1.3 de la tranche 1), les subventions suivantes seront versées aux associations :

Association des Commerçants de Saint Augustin	696,00
Association des Commerçants du Village de Nansouty	258,00
Association des Commerces et des Services des Bastides	490,00
Association des Trois Conils	412,00
Association Judaïque/St Seurin	584,00
Association des Commerçants de la Barrière Judaique	670,00
Association Les amis de Fondaudège	850,00
Association Com'à St Pierre	558,00
Promotion Grand Saint Michel	309,00
Association Commerciale Remparts Hôtel de Ville	301,00
Comité des Commerçants de la rue de Grassi	230,00
Association des Exploitants Quai des Marques de Bordeaux	1 508,00

Enfin, le portage de l'action 6.2 « opérations d'animation et de communication pour l'axe Fondaudège/Croix de Seguey » n'avait pas été précisément défini dans le programme. Ces opérations ont finalement été portées en cette fin d'année 2011 par la Ronde des Quartiers de Bordeaux. Aussi, l'aide du FISAC (7 159 €) et la subvention de 10 000 € allouée par la Ville pour la réalisation de cette action seront versées à l'association la Ronde des quartiers de Bordeaux.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- attribuer et verser les subventions aux associations tel qu'indiqué ci-avant
- imputer le versement de ces subventions sur la fonction 9 – sous fonction 94 – nature 6574 du budget correspondant à la période du programme. Ces subventions seront versées sous réserve de la signature du contrat d'opération correspondant

ADOpte A L'UNANIMITE

M. BRON. –

La délibération 755 concerne la tranche 1 de l'Opération Urbaine Collective en finalisation pour aborder le problème de réaffectation de crédits. C'est une obligation réglementaire.

Je signalerai simplement le passage de crédits de 3.350 euros de l'Association des Antiquaires et Brocanteurs de la rue Notre Dame à l'Association Arts Pas Sages rue du Faubourg des Arts.

Les délibérations qui suivront sont des réaffectations de fin de programmes.

M. LE MAIRE. -

755, pas de problèmes ?

(Aucun)

D-2011/756

Marché des Capucins. Actualisation tarifs des droits de place du marché et du parc de stationnement des Capucins. Autorisation. Décision.

Monsieur Jean-Charles BRON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 26 novembre 2007, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer le Traité de concession du marché des Capucins et de ses nouveaux parcs de stationnement, confiant leur exploitation à la société « Les fils de Madame Géraud » pour une durée de 20 ans à compter du 1^{er} janvier 2008.

La société Géraud a formulé par courrier en date du 10 octobre 2011 une demande d'augmentation des tarifs applicables sur le site des Capucins : droits de place marché et parc de stationnement.

Cette augmentation s'inscrit dans le cadre de l'art 18 du contrat qui prévoit une actualisation annuelle des tarifs. Après examen, cette augmentation s'élèvera à 1.50 % des tarifs de façon uniforme pour le marché et pour les parcs de stationnement.

Conformément à l'article L.2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organisations professionnelles doivent être consultées et en application de l'article 18 du traité de concession une délibération doit être présentée au Conseil Municipal.

En conséquence, Mesdames et Messieurs, nous vous demandons de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à faire appliquer par le concessionnaire une augmentation de 1.5 % sur les tarifs des droits de place et de stationnement du marché des Capucins.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE

M. BRON. -

756 - CETTE DÉLIBÉRATION CONCERNE L'ACTUALISATION DES TARIFS DES DROITS DE PLACE DU MARCHÉ ET DU PARC DE STATIONNEMENT DES CAPUCINS.

C'EST UNE AUGMENTATION DE 1,50% QUI VOUS EST DEMANDÉE. ELLE EST CONFORME Ø NOS CONVENTIONS.

BIEN ÉVIDEMMENT LA CONSULTATION DES COLLECTIVITÉS ET DES PROFESSIONNELS Ø ÉTÉ OPÉRÉE.

M. LE MAIRE. -

PAS DE PROBLÈMES ?

M. RESPAUD

M. RESPAUD. -

VOUS NOTEREZ NOTRE ABSTENTION SUR CETTE AUGMENTATION. LA SOCIÉTÉ GÉRAUD SE PORTE TRÈS BIEN. C'EST UN SUPPLÉMENT D'ÂME POUR ELLE.

ET SURTOUT, MONSIEUR LE MAIRE, ÉTANT DONNÉ LA SITUATION FINANCIÈRE DE CETTE SOCIÉTÉ JE SOUHAITERAIS QUE VOUS INTERVENIEZ POUR QU'ON PASSE LE STATIONNEMENT GRATUIT DE 1 DEMI-HEURE Ø 1 HEURE. C'EST VRAIMENT LE SEUL PARKING COMMERCIAL OÙ ON N'A DROIT QU'Ø 1 DEMI-HEURE POUR ALLER FAIRE SES COURSES. MERCI.

M. LE MAIRE. -

ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE.

PAS D'AUTRES OPPOSITIONS OU ABSTENTIONS ?

MERCI.

D-2011/757

Droits de place. Demande de remise gracieuse.

Monsieur Jean-Charles BRON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'immeuble abritant le Palais des Sports et le marché Victor Hugo va faire l'objet, courant 2012, d'importants travaux de réhabilitation. De ce fait, le marché couvert va cesser définitivement son activité à compter du 31/12/2011.

Des concertations ont été menées afin de permettre aux commerçants concernés d'assurer la pérennité de leur activité, soit dans d'autres marchés couverts de la ville, soit en facade du futur aménagement.

Néanmoins, depuis le début de l'année, les commerçants souffrent d'une perte financière concernant leur activité commerciale.

Actuellement, 4 commerçants sont en recouvrement au Trésor Public pour une somme de 8 390.64 euros et 9 commerçants doivent au plaçage 14 741.97 euros comme le montre le tableau ci-joint.

Compte tenu du changement de destination de l'immeuble et de la perte d'activité de ce marché, le principe d'une remise gracieuse totale des sommes dues est proposé.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à accorder la remise gracieuse des sommes indiquées ci-dessus aux commerçants concernés.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. BRON. –

C'est une demande de remise gracieuse.

A la suite de la fin de l'activité du marché Victor Hugo qui est en cours de réaffectation des commerçants sont en véritable difficulté. Il vous est demandé de les exonérer de droits de plaçage pour un montant de 14.741 euros.

Le détail vous est donné dans cette délibération.

M. LE MAIRE. -

Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)

SITUATION DES IMPAYES DU MARCHÉ V HUGO
DEPUIS LE 01/01/2011

NOM DU COMMERCANT	TRESOR PUBLIC	PLACAGE	TOTAL
BENNACEUR	3 434,48	2 662,92	6 097,40
CAUBET	1 203,88	1 805,82	3 009,70
DEDIEU	1 513,04	2 269,56	3 782,60
GIBOREAU	2 239,24	1 679,43	3 918,67
ALAMEDA		1 044,55	1 044,55
ARCHAMBEAU		386,56	386,56
AUTIER		765,20	765,20
JOUANEL		1 948,68	1 948,68
ORTIZ		2 179,25	2 179,25
TOTAL	8 390,64	14 741,97	23 132,61

DELEGATION DE Monsieur Jean-Charles PALAU

D-2011/758

Convention entre la Ville de Bordeaux et le plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) de Bordeaux pour l'insertion professionnelle de personnes en difficultés. Décision. Autorisation.

Monsieur Jean-Charles PALAU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux soucieuse de développer une politique d'insertion dans l'emploi des personnes exclues, contribue en tant qu'employeur à favoriser la mise à l'emploi de personnes connaissant des difficultés réelles d'insertion professionnelle pour assurer le remplacement de ses agents, répondre à des besoins ponctuels ou assurer des missions d'assistance administratives et logistiques. Elle fait appel pour cela à des salariés sur des contrats à durée déterminée ou sur des contrats aidés.

Dans le cadre de ces contrats de travail, elle souhaite que ses salariés s'inscrivent dans un parcours d'insertion professionnelle afin de favoriser leur retour à l'emploi durable à l'issue de leur mission.

Ce parcours sera coordonné et animé par le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (P.L.I.E) de Bordeaux.

Les modalités de partenariat entre la Ville de Bordeaux et le P.L.I.E seront définies par convention conclue pour une durée de 3 ans.

Par conséquent, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention pour l'insertion professionnelle entre la Ville de Bordeaux et le Plan Local pour l'Insertion de Bordeaux dont vous trouverez le projet ci-joint.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. PALAU. -

758 – Monsieur le Maire, s'agissant d'insertion nous souhaitons créer les conditions de retour à l'emploi durable pour les gens qui seront recrutés par contrat. C'est le sens de cette convention de 3 ans que nous souhaitons signer avec le PLIE.

M. LE MAIRE. -

Pas de problèmes ?

Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)



Convention de partenariat pour l'insertion professionnelle

Entre :

Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi de Bordeaux, porté par la Maison de l'Emploi, de l'Insertion Professionnelle et de l'Entreprise de Bordeaux

Sise ; porte de Bordeaux

10-12, Boulevard Antoine Gauthier

33 000 BORDEAUX

ci-après dénommé le PLIE

Représenté par son Président, Josy REIFFERS

Et :

La Ville de Bordeaux

Sis Hôtel de Ville, place Pey-Berland

33 000 BORDEAUX

ci-après dénommé la Ville de Bordeaux

Représenté par son maire, Alain Juppé

Préambule :

Le PLIE de Bordeaux :

La ville de Bordeaux, et ses partenaires, dont le Fonds Social Européen, ont souhaité, dès 1998, se doter d'un outil fédérateur d'initiatives et de moyens dans le domaine de l'insertion et de l'emploi : **le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi.**

Le P.L.I.E. constitue un dispositif de mise en cohérence des interventions publiques au plan local afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes les plus en difficulté.

Plates-formes de coordination, les PLIE mobilisent, pour la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs clairement identifiés l'ensemble des acteurs intervenant, avec l'Etat et les Services Publics de l'Emploi, en matière d'insertion sociale et professionnelle.

Le PLIE de Bordeaux se propose d'accompagner individuellement à l'emploi 4000 bordelais sur une durée de six ans. L'objectif est de permettre la sortie positive des personnes intégrées (principalement contrat à durée indéterminée ou de plus de six mois et création d'entreprise). Le suivi individualisé avec un accompagnateur emploi du PLIE est poursuivi jusqu'à **six mois** après le retour à l'emploi.

La ville de Bordeaux

La ville de Bordeaux soucieuse de développer une politique d'insertion à l'emploi des personnes exclues, contribue en tant qu'employeur à favoriser la mise à l'emploi de personnes connaissant des difficultés réelles d'insertion professionnelle pour assurer le remplacement de ses agents, répondre à des besoins ponctuels ou assurer des missions d'assistance administrative et logistiques et d'accompagnement aux élèves handicapés dans les écoles, la ville de Bordeaux fait appel à des salariés sur des contrats à durée déterminée ou sur des contrats aidés.

Dans le cadre de ces contrats de travail, elle souhaite que ses salariés s'inscrivent dans un parcours d'insertion professionnelle afin de favoriser leur retour à l'emploi durable à l'issue de leur mission. Ce parcours est coordonné et animé par le PLIE. Ces parcours d'insertion mis en place constituent par ailleurs un critère de renouvellement du contrat.

Article 1 : Objet de la convention

Les périodes d'emploi sont des outils d'insertion professionnelle nécessaires dès lors qu'elles sont considérées comme une étape du parcours et non comme une solution à long terme.

Les contrats à durée déterminée et les contrats aidés, notamment, permettent de faire évoluer le projet professionnel en conciliant accompagnement et emploi. Les principaux apports de ces contrats sont :

- La validation ou l'acquisition de compétences professionnelles,
- La validation d'un projet professionnel,
- L'établissement ou le rétablissement d'un contact avec le milieu professionnel.

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de collaboration entre la ville de Bordeaux et le PLIE de Bordeaux, selon deux axes d'intervention :

- L'ouverture des postes à pourvoir aux participants du PLIE pour leur permettre de confronter et de faire évoluer leur projet professionnel dans la durée,
- l'offre d'accompagnement du PLIE aux personnes en contrat afin de les inscrire dans un réel parcours d'insertion professionnelle durable.



Article 2 : L'accompagnement proposé dans le cadre du PLIE

L'accompagnement individualisé à l'emploi :

Le PLIE a pour objet de faciliter l'accès à l'emploi des personnes en difficulté d'insertion sociale et professionnelle dans le cadre de parcours individualisés permettant d'associer accueil, orientation et accompagnement.

A ce titre, le PLIE offre à chaque participant, présentant des difficultés multiples pour accéder à l'emploi, **un référent unique**, qui est tenu de mettre en place **un parcours d'insertion professionnelle individualisé, cohérent, évolutif et sans rupture** permettant de mobiliser ou remobiliser le participant dans une démarche dont la finalité est l'emploi durable.

Le PLIE de Bordeaux s'appuie sur un réseau de référents (les accompagnateurs emplois), répartis sur les 8 cantons de Bordeaux. Chaque accompagnateur emploi suit simultanément 70 participants en moyenne.

Le PLIE met en cohérence, renforce les dispositifs proposés, au niveau local, par les divers acteurs institutionnels, sociaux et économiques intervenant dans le champ de l'insertion socioprofessionnelle pour construire les parcours individualisés.

Il s'appuie par ailleurs, sur des opérateurs locaux, organismes de formation, structure d'insertion par l'activité économique, associations...pour la réalisation des actions utiles à la construction et mise en œuvre des parcours.

Les objectifs sont doubles :

- Assurer l'accueil, l'orientation et l'accompagnement du public précité, au moyen d'entretiens individuels approfondis, échelonnés dans le temps et permettant la construction d'un parcours sans rupture ;
- Servir de pivot pour l'organisation et la coordination de l'ensemble des actions visant à développer l'insertion professionnelle des adhérents accompagnés et lorsque les actions à entreprendre nécessitent l'intervention d'autres organismes compétents.

Les actions spécifiques :

Le PLIE de Bordeaux dispose d'une plateforme d'ingénierie de projet dont la mission est de détecter les besoins non satisfaits des participants et de mettre œuvre les actions qui vont permettre spécifiquement leur insertion durable (formations, mobilisation, construction de projets, mobilité,...). Le PLIE de Bordeaux bénéficie d'une équipe de chefs de projet, dont un agent mis à disposition par Pôle Emploi.

Les actions mises en place sont co-construites avec les partenaires du PLIE : Etat, Conseil Général de la Gironde, Conseil Régional Aquitaine, Communauté Urbaine de Bordeaux, CCAS, CAF,...



Le partenariat

L'action du PLIE s'inscrit dans un partenariat stratégique mais aussi opérationnel. Dans le cadre de l'action, un certain nombre d'outils pourront être élaborés (carnet de suivi, aide au tutorat, formations spécifiques,...).

Article 3 : Les modalités de participation au PLIE

Afin de bénéficier de l'accompagnement réalisé par le PLIE, les personnes doivent y adhérer volontairement et remplir les conditions suivantes :

Pour être participant au PLIE de Bordeaux, il faut être domicilié à Bordeaux et :

- ↳ être éligible au sens du Fonds Social Européen : demandeurs d'emploi, bénéficiaire du Revenu de Solidarité Active, niveau de formation inférieur ou égal au niveau V, ou ayant une qualification obsolète au regard de l'emploi ;
- ↳ que l'intégration ait été validée par la Commission de Veille des Parcours ou lors d'un partage du diagnostic de la situation de la personne entre l'accompagnateur emploi et un autre professionnel.

Afin de permettre aux personnes en contrat au sein du Rectorat de Bordeaux, de bénéficier de l'accompagnement proposé, un diagnostic individuel de situation sera réalisé à l'issue d'une information collective.

Article 4 : La transmission des offres d'emploi au PLIE

Afin de permettre aux participants du PLIE de bénéficier de périodes d'emploi au sein de la structure employeuse, les offres d'emploi seront transmises au PLIE et relayées auprès des accompagnateurs emploi afin qu'ils puissent positionner du public.

Le PLIE mettra en relation les candidats présélectionnés avec les services concernés de la ville de Bordeaux selon des modalités définies au préalable par la Direction des Ressources Humaines.

Article 5 : Mise en œuvre et suivi de l'action

Le PLIE et la ville de Bordeaux, désigneront réciproquement un correspondant unique en charge d'assurer la mise en place et le suivi de l'action.

Le correspondant du PLIE sera en charge de l'organisation de l'intégration des personnes en contrat au dispositif et de relayer les offres d'emploi aux accompagnateurs emploi. Il élaborera tous les deux mois un bilan quantitatif et qualitatif (des tableaux de bord seront élaborés) et fournira ces éléments au correspondant ville de Bordeaux.

Le correspondant de la ville de Bordeaux, transmettra au PLIE les opportunités d'emploi. Il informera les personnes en contrat des missions du PLIE et accompagnera la démarche en facilitant leur adhésion et leur accompagnement.

D-2011/759

Subventions versées à divers organismes par la Ville de Bordeaux. Conventions de partenariat. Décision. Autorisation.

Monsieur Jean-Charles PALAU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique générale de gestion des ressources humaines, la Ville soutient l'activité de différentes structures oeuvrant en faveur du personnel municipal.

Il s'agit de l'Association Sports et Loisirs des Municipaux de Bordeaux (A.S.L.M.B.), dont l'objet est de proposer au personnel municipal adhérent un accès facilité aux activités de sports et de loisirs, et de l'Association pour le Comité des Œuvres Sociales des Municipaux de Bordeaux (A.C.O.S.M.B.), qui exerce une activité d'action sociale en faveur du personnel (arbre de Noël des enfants du personnel, aide aux vacances, chèques cadeaux mariage, naissance, ...).

Le soutien apporté par la Ville fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de ces organismes, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée, ainsi que les engagements des deux parties.

Compte tenu de l'intérêt de ces actions pour le personnel municipal, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- accorder les subventions 2012 à ces différents organismes,
- autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de partenariat dont les projets sont ci-joints,
- autoriser Monsieur le Maire à imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget 2012 (Chapitre 65 Nature 6574 Fonction 020).

ADOpte A L'UNANIMITE

M. PALAU. -

759 – La Ville soutient l'activité de diverses structures œuvrant en faveur du personnel municipal, notamment :

- l'A.S.L.M.B. qui a une vocation de sports et de loisirs pour une subvention de 82.590,36 euros
- et l'A.C.O.S.M.B. qui offre des prestations à caractère social et familial à nos agents pour une subvention de 393.007,82 euros.

M. LE MAIRE. -

Pas de problèmes ?

(Aucun)

**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE L'ASSOCIATION SPORTS ET LOISIRS DES
MUNICIPAUX DE BORDEAUX (A.S.L.M.B.)
ET LA VILLE DE BORDEAUX.**

Entre la Ville de Bordeaux, représentée par M. Alain Juppé, Maire de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal n° en date du et reçu e à la Préfecture de la Gironde le ;

d'une part,

et

L'Association Sports et Loisirs des Municipaux de Bordeaux (A.S.L.M.B.), sise 16 Cours du Maréchal Juin à Bordeaux (33000), représentée par son Président, M. Marc Jokiel, autorisé par l'assemblée générale du 13 juin 2007,

d'autre part,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

La politique générale d'aide aux associations de la ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

Considérant que l'A.S.L.M.B, dont les statuts ont été approuvés le 1^{er} juillet 1981 et dont la déclaration de création a été reçue en Préfecture de la Gironde le 9 juillet 1981, exerce une activité de sports et loisirs en faveur du personnel municipal, présentant un intérêt communal propre.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

Article 1 – Activités et projets de l'association

L'association s'assigne au cours de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012 à la réalisation d'activités de sports et loisirs en faveur des agents en activité ou retraités de la Ville de Bordeaux.

Article 2 – Mise à disposition des moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'association, dans les conditions figurant à l'article 3 :

- une subvention de 82 590.36 € pour l'année civile 2012,
- les moyens informatiques et matériels nécessaires au fonctionnement de l'association.
- des locaux situés 16, cours du Maréchal Juin à Bordeaux (33000),
- l'association bénéficie de la mise à disposition – prorata temporis – d'un agent de la Ville de Bordeaux, laquelle mise à disposition partielle se décompose de la façon suivante :
 - personnel d'accueil et de secrétariat : 1 agent à 50%

Article 3 – Conditions d'utilisation de l'aide

L'association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux, dans les conditions suivantes :

- la subvention sera exclusivement consacrée au financement des prestations telles que définies en objet.
- le personnel mis à disposition assistera le président et les membres du bureau dans le fonctionnement de l'association,
- les locaux seront utilisés à l'accueil des agents concernés par les prestations citées en objet à l'exclusion de toutes autres activités.

Article 4 – Mode de règlement

La subvention annuelle de la Ville de Bordeaux prévue à l'article 2 sera versée en une seule fois.

Elle sera créditée au compte de l'association après signature de la présente convention :

Crédit Mutuel ARKEA – CCM Bordeaux Centre

49 cours d'Albret – 33000 Bordeaux

Code établissement : 15589 Code guichet : 33546

Numéro compte : 06634539043 Clé RIB : 97

Article 5 – Conditions générales

L'association s'engage :

- 1) à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes,
- 2) à déclarer sous 3 mois, à la Ville, toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux,
- 3) à déclarer sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration,
- 4) à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature,
- 5) à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général,
- 6) à rembourser à la Ville les rémunérations des personnels mis à disposition,
- 7) à restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées.

Article 6 – Condition de renouvellement

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

Article 7 – Condition de résiliation

En cas de non respect par l'association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Article 8 – Contrôle de la Ville sur l'association

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le maire :

- une copie certifiée de son budget,
- une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 1/03/1984),
- tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée, néanmoins les deux parties à la présente convention prévoient une réunion de suivi des opérations entre le 1^{er} juillet et le 31 octobre, dont l'ordre du jour est notamment constitué par :

- la présentation d'un rapport d'activités intermédiaires,
- la présentation d'une situation financière intermédiaire,
- l'ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,
- le mode d'utilisation par l'association des concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).

Article 9 – Droits de timbre et d'enregistrement

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association.

Article 10 – Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir

- par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,
- par l'A.S.L.M.B , 16 Cours du Maréchal Juin 33000 Bordeaux.

Fait à Bordeaux en 3 exemplaires, le

**Pour l'A.S.L.M.B.,
Le Président,**

1085

**Pour le Maire de la Ville de Bordeaux,
Mr Jean-Charles PALAU
Adjoint au Maire**

**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE L'ASSOCIATION DU COMITE DES ŒUVRES
SOCIALES DES MUNICIPALUX DE BORDEAUX
(A.C.O.S.M.B.)
ET LA VILLE DE BORDEAUX.**

Entre la Ville de Bordeaux, représentée par M. Alain Juppé, Maire de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal n° en date du et reçue à la Préfecture de la Gironde le ;

d'une part,

et

L'Association du Comité des Œuvres Sociales des Municipaux et Retraités de la Ville de Bordeaux (A.C.O.S.M.B.), sise 16 Cours du Maréchal Juin à Bordeaux (33000) représentée par son Président, M. Didier Saule, autorisé par statuts,

d'autre part,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet d'une convention de partenariat qui définit les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

Considérant que l'A.C.O.S.M.B., dont les statuts ont été approuvés le 10 juillet 2003 et dont la déclaration de création a été reçue en Préfecture de la Gironde le 15 juillet 2003, exerce une activité d'action sociale en faveur des personnels présentant un intérêt communal propre.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

Article 1 – Activités et projets de l'association

L'association s'assigne au cours de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012 à la réalisation de prestations à caractère social et familial en faveur des agents municipaux et retraités (pour ces derniers ayant des enfants à charge) de la Ville de Bordeaux, notamment les prestations en matière d'aide aux vacances, prime de naissance et de mariage, arbre de Noël des enfants du personnel.

Article 2 – Mise à disposition des moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'association, dans les conditions figurant à l'article 3 :

- une subvention de 393 007.82 € pour l'année civile 2012,
- les moyens informatiques et matériels nécessaires au fonctionnement de l'association, dont un inventaire sera annexé à la présente convention,
- des locaux situés 16, cours du Maréchal Juin à Bordeaux (33000),
- l'association bénéficie de la mise à disposition – prorata temporis – d'un effectif de deux personnes de la Direction des Ressources Humaines de la Mairie de Bordeaux, laquelle mise à disposition partielle se décompose de la façon suivante :
 - personnel d'accueil et de secrétariat : 1 agent à 80 % et 1 agent à 50 %

Article 3 – Conditions d'utilisation de l'aide

L'association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux, dans les conditions suivantes :

- la subvention sera exclusivement consacrée au financement des prestations telles que définies en objet.
- le personnel mis à disposition assistera le président et les membres du Bureau dans le fonctionnement de l'association.
- les locaux seront utilisés à l'accueil des agents concernés par les prestations citées en objet à l'exclusion de toutes autres activités.

Article 4 – Mode de règlement

La subvention annuelle de la Ville de Bordeaux sera versée en une seule fois après le vote du budget.

Elle sera créditée au compte de l'association après signature de la présente convention :

Crédit Coopératif C.C. Bordeaux Préfecture
Immeuble Le Prisme 33074 Bordeaux Cedex
Code établissement : 42559 Code Guichet : 00041
Numéro compte : 21028896409 Clé RIB 22

Article 5 – Conditions générales

L'association s'engage :

- 1) à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble des membres conformément à l'article 5 des statuts de l'association,
- 2) à déclarer sous 3 mois, à la Ville, toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux,
- 3) à déclarer sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration,
- 4) à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature,
- 5) à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général,

6°) à rembourser à la Ville les rémunérations des personnels mis à disposition,

7°) à restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées.

8°) à rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les supports qu'elle estimera les plus adaptés, l'aide que lui apporte la Mairie de Bordeaux, soit sous la forme de la présence du logo municipal, soit sous la forme du texte suivant : « Association soutenue par la Mairie de Bordeaux ».

Le logo est à retirer à la Direction de la communication qui devra également être destinataire de la totalité des éléments de communication ou d'information externe de l'association (affiches, plaquettes, dossiers de presse, etc.)

Article 6 – Condition de renouvellement

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

Article 7 – Condition de résiliation

En cas de non respect par l'association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Article 8 – Contrôle de la Ville sur l'association

Conformément à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

- une copie certifiée de son budget,
- une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 1/03/1984),
- tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée, néanmoins, les deux parties à la présente convention prévoient une réunion de suivi des opérations entre le 1^{er} juillet et le 31 octobre, dont l'ordre du jour est notamment constitué par :

- la présentation d'un rapport d'activités intermédiaires,
- la présentation d'une situation financière intermédiaire,
- l'ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,
- le mode d'utilisation par l'association des concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).

Article 9 – Droits de timbre et d'enregistrement

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association.

Article 10 – Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir :

- par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,
- par l'association, 16 cours du Maréchal Juin à Bordeaux (33000) .

Fait à Bordeaux en 3 exemplaires, le

**Pour l'A.C.O.S.M.B.,
Le Président,**

**Pour le Maire de la Ville de Bordeaux
Mr Jean-Charles PALAU
Adjoint au Maire**

D-2011/760

Tableaux des effectifs de la Ville de Bordeaux. Mise à jour au 31 décembre 2011. Décision. Autorisation.

Monsieur Jean-Charles PALAU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération D-2011/466 du 18 juillet 2011, le Conseil Municipal a adopté le tableau des effectifs des agents titulaires et non titulaires de la Ville de Bordeaux au 30 juin 2011, en application des articles L 2121 – 29 du Code Général des Collectivités Territoriales et 34 de la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Ces dispositions prévoient que les emplois des collectivités sont créés par l'organe délibérant, dans la limite des crédits disponibles au budget.

Compte tenu des différents mouvements de personnel intervenus depuis le 30 juin 2011 et à venir, il convient aujourd'hui d'effectuer une nouvelle mise à jour.

A cet effet vous trouverez ci-joint :

● **L'état C :**

C'est l'état du personnel permanent de la collectivité, porté en annexe dans le cadre du budget primitif.

Il se présente sous la forme de 3 documents distincts (annexe 1, 2 et 3) qui sont le reflet de l'effectif de la Ville au 31/12 de l'année en cours :

- un tableau des emplois fonctionnels de la Collectivité,
 - un tableau récapitulatif des postes occupés par des agents titulaires et stagiaires, par filière et cadre d'emploi, soit 4020 agents,
 - un tableau des 226 postes occupés par des agents non titulaires à la date du 31 décembre 2011,
- soit un effectif global de 4246 agents.

Pour mémoire en juin 2011, l'effectif était de 4251 agents.

Dans sa partie prévisionnelle (effectif budgétaire), ce tableau prend en compte entre autres :

- les nominations après concours,
- les recrutements prévus durant l'année 2012,
- les anticipations au titre :
 - des détachements d'agents municipaux auprès d'organismes extérieurs,
 - des différentes possibilités de grade dans un même cadre d'emplois pour les recrutements prévus,
 - des réajustements de grades et des marges nécessaires par rapport aux mouvements de personnel ;

En fonction des nécessités de réajustement et de besoins nouveaux qui se feraient jour en cours d'année, une adaptation ponctuelle par délibération sera effectuée.

- **Un tableau des transformations et évolutions de postes.** (annexe 4)
- **Un tableau de suppression de 109 postes de non titulaires vacants** (annexe 5) correspondant à des missions qui sont arrivées à leur terme ou pour lesquels les agents en poste ont bénéficié de nominations après concours ou d'intégrations.

TRANSFORMATIONS ET EVOLUTIONS DE POSTES

Compte tenu des différents mouvements de personnel intervenus depuis le 30 juin 2011 et des nouvelles organisations mises en place au sein de plusieurs directions, il convient de procéder à la modification et évolution de certains postes.

Ces postes seront ouverts en priorité à des candidats titulaires de la fonction publique mais compte tenu des difficultés liées au recrutement par voie d'inscription sur liste d'aptitude, notre collectivité souhaite se réserver la possibilité de pourvoir ces postes par des non titulaires, afin de ne pas écarter des candidats dont les compétences et la technicité correspondraient parfaitement aux profils spécifiques recherchés.

La collectivité accompagnera au mieux ces agents pour leur permettre d'accéder au statut de la fonction publique territoriale par la voie des concours.

L'avis du Comité Technique Paritaire ayant été requis, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- ✓ adopter les conclusions et mesures qui précèdent,
- ✓ accepter les transformations et évolutions de postes précités et autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats de recrutement si ces postes étaient pourvus par des agents non titulaires,
- ✓ autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants correspondant aux revalorisations de salaire,
- ✓ autoriser Monsieur le Maire à imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget (chapitre globalisé 012).

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS
ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE

MME WALRYCK. -

Il s'agit de passer une convention avec la Communauté Urbaine de Bordeaux pour disposer de l'exposition « Abeille, sentinelle de l'environnement » que nous allons exposer à compter du 10 janvier prochain à la Maison Eco-citoyenne.

M. LE MAIRE. -

Merci. Pas de problèmes ?

Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)

ANNEXE 1. EMPLOIS FONCTIONNELS

31 DECEMBRE 2011

EMPLOIS FONCTIONNELS				
CADRE D'EMPLOI	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Statut
SECRETAIRE GENERAL	A	1	1	Article 47 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée
SECRETAIRE GENERAL ADJOINT	A	3	3	Article 47 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée
SECRETAIRE GENERAL ADJOINT	A	2	2	Article 53 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée
DIR.GAL SCE.TECHN	A	1	1	Article 47 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée
Total postes EMPLOIS FONCTIONNELS		7	7	

FILIERE ADMINISTRATIVE				
CADRE D'EMPLOI	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Dont temps non complet
ADMINISTRATEUR	A	14	11	
ATTACHE	A	108	94	
REDACTEUR	B	134	124	
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	564	539	1
Total postes FIL.ADMINISTRATIVE		820	768	

FILIERE ANIMATION				
CADRE D'EMPLOI	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Dont temps non complet
ANIMATEUR	B	10	7	
ADJOINT D'ANIMATION	C	29	23	
Total postes FIL.ANIMATION		39	30	

FILIERE CULTURELLE				
CADRE D'EMPLOI	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Dont temps non complet
DIRECTEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	A	3	2	
CONSERVATEUR DU PATRIMOINE	A	16	13	
CONSERVATEUR DE BIBLIOTHEQUES	A	9	6	
ATTACHE DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	A	22	19	
BIBLIOTHECAIRE	A	15	10	
PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	A	75	69	10
ASSISTANT QUALIFIE DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES	B	59	53	
ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES	B	28	23	
ASSISTANT SPECIALISE D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	B	36	32	8
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	B	21	18	7
ADJOINT DU PATRIMOINE	C	185	170	
Total postes FIL.CULTURELLE		469	415	

FILIERE SOCIALE				
CADRE D'EMPLOI	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Dont temps non complet
CONSEILLER SOCIO EDUCATIF	A	1	0	
ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF	B	6	3	
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	B	46	41	
AGENT SOCIAL	C	16	8	
AGENT SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES	C	195	190	
Total postes FIL.SOCIALE		264	242	

FILIERE MEDICO-SOCIALE				
CADRE D'EMPLOI	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Dont temps non complet
MEDECINS	A	6	5	
PUERICULTRICE CADRE DE SANTE	A	19	15	
CADRE DE SANTE, INFIRMIER, REEDUCATEUR ET ASSISTANT MEDICO TECHNIQUE	A	6	4	
PSYCHOLOGUE	A	10	7	
PUERICULTRICE	A	24	19	
INFIRMIER	B	5	4	
REEDUCATEUR	B	4	2	
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	C	193	187	
Total postes FIL.MEDICO-SOCIALE		267	243	

FILIERE MEDICO-TECHNIQUE

CADRE D'EMPLOI	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Dont temps non complet
ASSISTANT MEDICO TECHNIQUE	B	7	7	
Total postes FIL.MEDICO-TECHNIQUE		7	7	

FILIERE SPORTIVE

CADRE D'EMPLOI	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Dont temps non complet
CONSEILLER DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES	A	8	5	
EDUCATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES	B	41	36	
OPERATEURS DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES	C	30	24	
Total postes FIL.SPORTIVE		79	65	

FILIERE POLICE MUNICIPALE

CADRE D'EMPLOI	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Dont temps non complet
DIRECTEUR DE POLICE MUNICIPALE	A	1	0	
CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE	B	4	3	
AGENT DE POLICE MUNICIPALE	C	108	103	
Total postes FIL.POLICE MUNICIPALE		113	106	

FILIERE TECHNIQUE

CADRE D'EMPLOI	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Dont temps non complet
INGENIEUR	A	94	82	
TECHNICIEN	B	122	110	
AGENT DE MAITRISE	C	251	245	
ADJOINT TECHNIQUE	C	1785	1705	117
Total postes FIL.TECHNIQUE		2252	2142	
Total Général		4310	4018	

TABLEAU DES EFFECTIFS NON TITULAIRES AU 31/12/2011 - ANNEXE 3

DIRECTION / SERVICE	NOMBRE DE POSTES	POSTES NON POURVUS	GRADES / NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE DIPLOME OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE	REMUNERATION MAXIMALE BRUTES EUROS	DATE DE FIN DE CONTRAT
CABINET DU MAIRE DIRECTION	1		CHARGE DU PROTOCOLE ET DES RELATIONS PUBLIQUES	BAC + 4 ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	3 683,14	01/01/2012
CABINET DU MAIRE DIRECTION	1		COLLABORATEUR DE CABINET	B.A.C et/ou EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	8 225,98	01/03/2014
CABINET DU MAIRE DIRECTION COLLABORATEUR DE CABINET		1	COLLABORATEUR DE CABINET	MAITRISE HISTOIRE CONTEMPORAINE	4 704,15	
CABINET DU MAIRE DIRECTION COLLABORATEUR DE CABINET	1		COLLABORATEUR DE CABINET	B.A.C. +3 et/ou EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	4 721,60	01/03/2014
CABINET DU MAIRE DIRECTION COLLABORATEUR DE CABINET	1		COLLABORATEUR DE CABINET	DESS DROIT ET GESTION DES COLLECTIVITES	7 497,22	01/03/2014
CABINET DU MAIRE DIRECTION COLLABORATEUR DE CABINET	1		COLLABORATEUR DE CABINET	MAITRISE DE LANGUES ETRANGERES APPLIQUEES A LA COMMUNICATION	6 073,48	01/03/2014

1098

TABLEAU DES EFFECTIFS NON TITULAIRES AU 31/12/2011 - ANNEXE 3

DIRECTION / SERVICE	NOMBRE DE POSTES	POSTES NON POURVUS	GRADES / NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE DIPLOME OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE	REMUNERATION MAXIMALE BRUTES EUROS	DATE DE FIN DE CONTRAT
CABINET DU MAIRE DIRECTION COLLABORATEUR DE CABINET	1		COLLABORATEUR DE CABINET	B.A.C ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	6 028,14	01/03/2014
CABINET DU MAIRE DIRECTION COLLABORATEUR DE CABINET	1		COLLABORATEUR DE CABINET	AGREGATION SCIENCES SOCIALES	5 781,75	01/03/2014
CABINET DU MAIRE SERVICE DE LA PRESSE	1		CHARGE DE MISSION	B.A.C+3. et/ou EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	3 477,66	CDI
CABINET DU MAIRE SERVICE DE LA PRESSE	1		OPERATEUR COUVERTURE MEDIATIQUE	B.A.C+2 et/ou EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	4 047,09	30/04/2014
CABINET DU MAIRE SERVICE DE LA PRESSE	1		ATTACHE DE PRESSE	B.A.C+2 et/ou EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	4 143,06	CDI
CABINET DU MAIRE CONSEIL MUNICIPAL PERSONNEL GROUPE D'ELUS		1	ATTACHE DE GROUPE	B.E.P.C. ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	2 236,02	
CABINET DU MAIRE CONSEIL MUNICIPAL PERSONNEL GROUPE D'ELUS		1	ATTACHE DE GROUPE	B.E.P.C. ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	2 051,65	
CABINET DU MAIRE CONSEIL MUNICIPAL PERSONNEL GROUPE D'ELUS	1		ATTACHE DE GROUPE TNC	B.E.P.C. ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	1 131,20	30/06/2012
CABINET DU MAIRE CONSEIL MUNICIPAL PERSONNEL GROUPE D'ELUS	1		ATTACHE DE GROUPE	B.E.P.C. ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	2 236,02	31/12/2012
CABINET DU MAIRE CONSEIL MUNICIPAL PERSONNEL GROUPE D'ELUS	1		ATTACHE DE GROUPE	B.E.P.C. ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	2 236,02	31/05/2012

TABLEAU DES EFFECTIFS NON TITULAIRES AU 31/12/2011 - ANNEXE 3

DIRECTION / SERVICE	NOMBRE DE POSTES	POSTES NON POURVUS	GRADES / NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE DIPLOME OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE	REMUNERATION MAXIMALE BRUTES EUROS	DATE DE FIN DE CONTRAT
CABINET DU MAIRE CONSEIL MUNICIPAL PERSONNEL GROUPE D'ELUS	1		ATTACHE DE GROUPE	B.E.P.C. ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	2 236,02	31/05/2012
CABINET DU MAIRE CONSEIL MUNICIPAL PERSONNEL GROUPE D'ELUS	1		ATTACHE DE GROUPE TNC	B.E.P.C. ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	1 131,20	29/02/2012
CABINET DU MAIRE RELATIONS INTERNATIONALES	1		ADJOINT AU DIRECTEUR GENERAL	B.A.C. +3 et/ou EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	4 839,23	CDI
CABINET DU MAIRE RELATIONS INTERNATIONALES	1		CHARGE DE MISSION	DIPLOME DE L'ECOLE SUPERIEURE DE COMMERCE EXTERIEUR ET EXPERIENCE SIGNIFICATIVE DANS LE DOMAINE	2 584,38	30/09/2012
CABINET DU MAIRE RELATIONS INTERNATIONALES		1	CHARGE DE MISSION POUR LE JUMELAGE EUROPEEN LA COOPERATION DECENTRALISEE ET LA FRANCOPHONIE	DOCTORAT SCIENCES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION	3 334,66	
CABINET DU MAIRE DIRECTION DE LA COMMUNICATION	1		DIRECTEUR	BAC + 4 ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	7 840,80	03/10/2013
CABINET DU MAIRE DIRECTION DE LA COMMUNICATION		1	ATTACHEE DE PRESSE	B.A.C. et/ou EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	2 382,64	
CABINET DU MAIRE DIRECTION DE LA COMMUNICATION	1		CHARGE D'EDITION 1100	BAC +3 ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN ETABLISSEMENT AYANT DES ACTIVITES IDENTIQUES	3 574,67	31/10/2012

TABLEAU DES EFFECTIFS NON TITULAIRES AU 31/12/2011 - ANNEXE 3

DIRECTION / SERVICE	NOMBRE DE POSTES	POSTES NON POURVUS	GRADES / NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE DIPLOME OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE	REMUNERATION MAXIMALE BRUTES EUROS	DATE DE FIN DE CONTRAT
CABINET DU MAIRE DIRECTION DE LA COMMUNICATION	1		CHARGE DE MISSION MECENAT ET PARTENARIAT	BAC +3 ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN ETABLISSEMENT AYANT DES ACTIVITES IDENTIQUES	3 226,14	CDI
CABINET DU MAIRE DIRECTION DE LA COMMUNICATION	1		CHARGE DE PUBLICATION ET DE COMMUNICATION	DIPLOME DE L'ECOLE SUPERIEURE DU JOURNALISME ET/OU EXPERIENCE SIGNIFICATIVE DANS LE DOMAINE	3 477,66	31/08/2014
CABINET DU MAIRE DIRECTION DE LA COMMUNICATION	1		CHARGE DE MISSION COMMUNICATION	MASTER PRO COMMUNICATION PUBLIQUE ET POLITIQUE ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	3 197,16	05/04/2014
CABINET DU MAIRE DIRECTION DE LA COMMUNICATION	1		REDACTEUR WEB	LICENCE DE LANGUES, LITTERATURES ET CIVILISATIONS ETRANGERES ET EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	1 901,21	05/01/2013
CABINET DU MAIRE DIRECTION DE LA COMMUNICATION E COM	1		WEB-EDITEUR	B.A.C. +3 et/ou EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	4 404,64	CDI
CABINET DU MAIRE DIRECTION DE LA COMMUNICATION E COM	1		RESPONSABLE CONTENU WEB	FORMATION JOURNALISTIQUE OU GENERALISTE et/ou EXPERIENCE PROFESIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	3 693,61	CDI
CABINET DU MAIRE DIRECTION DE LA COMMUNICATION E COM	1		CHARGE DE COMMUNICATION	B.A.C. +3 et/ou EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	3 629,55	31/01/2013
CABINET DU MAIRE DIRECTION DE LA COMMUNICATION	1		CHARGE DE MISSION 1101	B.A.C.+3. et/ou EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	4 382,37	CDI

TABLEAU DES EFFECTIFS NON TITULAIRES AU 31/12/2011 - ANNEXE 3

DIRECTION / SERVICE	NOMBRE DE POSTES	POSTES NON POURVUS	GRADES / NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE DIPLOME OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE	REMUNERATION MAXIMALE BRUTES EUROS	DATE DE FIN DE CONTRAT
CABINET DU MAIRE DIRECTION DE LA COMMUNICATION STUDIO GRAPHIQUE	1		RESPONSABLE STUDIO GRAPHIQUE	DIPLOME NATIONAL SUPERIEUR D'EXPRESSION ARTISTIQUE	2 818,82	CDI
CABINET DU MAIRE DIRECTION DE LA COMMUNICATION STUDIO GRAPHIQUE	1		GRAPHISTE	FORMATION ET DIPLOME EN ARTS ET COMMUNICATION VISUELLE	2 319,43	12/11/2013
DIRECTION GENERALE DES FINANCES ET DE LA GESTION	1		CONTROLEUR DE GESTION	MASTER SCIENCES DE GESTION ET MANAGEMENT ET EXPERIENCE SIGNIFICATIVE DANS LE DOMAINE	4 316,29	30/09/2012
DIRECTION GENERALE DES FINANCES ET DE LA GESTION DIRECTION DES FINANCES	1		CHARGE DE MISSION	DOCTORAT SPECIALITE DROIT ECONOMIE FISCALITE et EXPERIENCE ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE	4 146,44	CDI
DIRECTION GENERALE DES FINANCES ET DE LA GESTION DIRECTION DE LA CONCURRENCE ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE	1		DIRECTEUR ADJOINT	DESS ADMINISTRATION DES COLLECTIVITES LOCALES ET/OU EXPERIENCE SIGNIFICATIVE DANS LE DOMAINE	3 190,40	31/01/2013
DIRECTION GENERALE DES FINANCES ET DE LA GESTION DIRECTION DE LA CONCURRENCE ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE	1		ACHETEUR	MAITRISE DE SCIENCES ECONOMIQUES ET EXPERIENCE SIGNIFICATIVE DANS LE DOMAINE	3 862,77	14/03/2014
DIRECTION GENERALE DES FINANCES ET DE LA GESTION DIRECTION DE LA CONCURRENCE ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE	1		ACHETEUR	COMPETENCE AVEREE ET EXPERIENCE SIGNIFICATIVE DANS LE DOMAINE	3 814,05	22/06/2014
DIRECTION GENERALE DES FINANCES ET DE LA GESTION DIRECTION DE LA CONCURRENCE ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE	1		CONTROLEUR DE GESTION 1102	DESS DROIT DU SECTEUR PUBLIC ECONOMIQUE ET EXPERIENCE SIGNIFICATIVE DANS LE DOMAINE	2 206,45	14/10/2012

TABLEAU DES EFFECTIFS NON TITULAIRES AU 31/12/2011 - ANNEXE 3

DIRECTION / SERVICE	NOMBRE DE POSTES	POSTES NON POURVUS	GRADES / NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE DIPLOME OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE	REMUNERATION MAXIMALE BRUTES EUROS	DATE DE FIN DE CONTRAT
DIRECTION GENERALE DES FINANCES ET DE LA GESTION DIRECTION DE L'EVALUATION ET DE LA GESTION	1		CONTROLEUR DE GESTION	BAC +4 OU EQUIVALENT AVEC SPECIALISATION DOMAINE COMPTABLE ET EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN ETABLISSEMENT AYANT DES ACTIVITES SIMILAIRES	4 069,55	CDI
DIRECTION GENERALE DES FINANCES ET DE LA GESTION DIRECTION DE L'EVALUATION ET DE LA GESTION		1	CONTROLEUR DE GESTION	DIPLOME D'EXPERT COMPTABLE ET/OU EXPERIENCE SIGNIFICATIVE DANS LE DOMAINE	4 152,65	
DIRECTION GENERALE DES FINANCES ET DE LA GESTION DIRECTION DE L'EVALUATION ET DE LA GESTION	1		CONTROLEUR DE GESTION	DESS CONTRÔLE DE GESTION ET AUDIT INTERNE ET EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	3 693,61	02/05/2013
DIRECTION GENERALE DES FINANCES ET DE LA GESTION DIRECTION DE L'EVALUATION ET DE LA GESTION		1	CONTROLEUR DE GESTION	COMPETENCE AVEREE ET EXPERIENCE SIGNIFICATIVE DANS LE DOMAINE	4 152,65	
DIRECTION GENERALE DES FINANCES ET DE LA GESTION DIRECTION DE L'EVALUATION ET DE LA GESTION	1		CHARGE DE MISSION	BAC +3 ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN ETABLISSEMENT AYANT DES ACTIVITES SIMILAIRES	6 793,64	CDI
DIRECTION GENERALE DES FINANCES ET DE LA GESTION DIRECTION DE LA LOGISTIQUE ET DE LA STRATEGIE IMMOBILIERE	1		CHEF DE PROJET GESTIONNAIRE DU PATRIMOINE, QUALITE ET PROCEDURES	COMPETENCE AVEREE ET EXPERIENCE SIGNIFICATIVE DANS LE DOMAINE	2 294,80	08/02/2012
DIRECTION GENERALE DE LA VIE URBAINE ET DE LA PROXIMITE DIRECTION DE LA VOIE PUBLIQUE	1		RESPONSABLE TECHNIQUE	FORMATION EN GESTION DES PARCS DE STATIONNEMENT ET/OU EXPERIENCE SIGNIFICATIVE DANS LE DOMAINE	2 681,01	31/07/2012

TABLEAU DES EFFECTIFS NON TITULAIRES AU 31/12/2011 - ANNEXE 3

DIRECTION / SERVICE	NOMBRE DE POSTES	POSTES NON POURVUS	GRADES / NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE DIPLOME OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE	REMUNERATION MAXIMALE BRUTES EUROS	DATE DE FIN DE CONTRAT
DIRECTION GENERALE DE LA VIE URBAINE ET DE LA PROXIMITE DIRECTION DE LA PREVENTION ET DE LA SECURITE INCENDIE	1		ARCHITECTE	DIPLOME D'ARCHITECTE	4 517,74	CDI
DIRECTION GENERALE DE LA VIE URBAINE ET DE LA PROXIMITE DIRECTION DE LA PREVENTION ET DE LA SECURITE INCENDIE		1	ARCHITECTE TNC	DIPLOME D'ARCHITECTE	3 434,58	
DIRECTION GENERALE DE LA VIE URBAINE ET DE LA PROXIMITE DIRECTION HYGIENE ET SANTE	1		DIRECTEUR HYGIENE ET SANTE	MAITRISE DE BIOLOGIE DES ORGANISMES ET DES POPULATIONS ET EXPERIENCE SIGNIFICATIVE DANS LE DOMAINE	5 771,07	31/08/2012
DIRECTION GENERALE DE LA VIE URBAINE ET DE LA PROXIMITE DIRECTION HYGIENE ET SANTE	1		AGENT DE SERVICE	B.E.P.C. ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	1 674,06	CDI
DIRECTION GENERALE DE LA VIE URBAINE ET DE LA PROXIMITE DIRECTION HYGIENE ET SANTE	1		INSPECTEUR SALUBRITE	COMPETENCE AVEREE ET EXPERIENCE SIGNIFICATIVE DANS LE DOMAINE	3 200,66	04/09/2012
DIRECTION GENERALE DE LA VIE URBAINE ET DE LA PROXIMITE DIRECTION HYGIENE ET SANTE	1		MEDECIN HYGIENE SCOLAIRE TNC	DIPLOME DE MEDECINE GENERALE	2 608,34	31/08/2012
DIRECTION GENERALE DE LA VIE URBAINE ET DE LA PROXIMITE DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE		1	CONSEILLER TECHNIQUE	BAC + 3 ET / OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	4 459,31	
DIRECTION GENERALE DE LA VIE URBAINE ET DE LA PROXIMITE DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE	1		AGENT DE SURVEILLANCE DU STATIONNEMENT	BAC ET / OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DOMAINE POLICIER OU DE LA SECURITE	1 754,95	11/09/2012

TABLEAU DES EFFECTIFS NON TITULAIRES AU 31/12/2011 - ANNEXE 3

DIRECTION / SERVICE	NOMBRE DE POSTES	POSTES NON POURVUS	GRADES / NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE DIPLOME OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE	REMUNERATION MAXIMALE BRUTES EUROS	DATE DE FIN DE CONTRAT
DIRECTION GENERALE DE LA VIE URBAINE ET DE LA PROXIMITE DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE	1		AGENT DE SURVEILLANCE DU STATIONNEMENT	BAC ET / OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DOMAINE POLICIER OU DE LA SECURITE	1 754,95	11/09/2012
DIRECTION GENERALE DE LA VIE URBAINE ET DE LA PROXIMITE DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE	1		AGENT DE SURVEILLANCE DU STATIONNEMENT	BAC ET / OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DOMAINE POLICIER OU DE LA SECURITE	1 754,95	30/11/2012
DIRECTION GENERALE DE LA VIE URBAINE ET DE LA PROXIMITE DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE		1	AGENT DE SURVEILLANCE DU STATIONNEMENT	BAC ET / OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DOMAINE POLICIER OU DE LA SECURITE	1 754,95	
DIRECTION GENERALE DE LA VIE URBAINE ET DE LA PROXIMITE DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE		1	AGENT DE SURVEILLANCE DU STATIONNEMENT	BAC ET / OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DOMAINE POLICIER OU DE LA SECURITE	1 754,95	
DIRECTION GENERALE DE LA VIE URBAINE ET DE LA PROXIMITE DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE		1	AGENT DE SURVEILLANCE DU STATIONNEMENT	BAC ET / OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DOMAINE POLICIER OU DE LA SECURITE	1 754,95	
DIRECTION GENERALE DE LA VIE URBAINE ET DE LA PROXIMITE DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE		1	AGENT DE SURVEILLANCE DU STATIONNEMENT	BAC ET / OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DOMAINE POLICIER OU DE LA SECURITE	1 754,95	
DIRECTION GENERALE DE LA VIE URBAINE ET DE LA PROXIMITE DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE	1		AGENT DE SURVEILLANCE DU STATIONNEMENT	BAC ET / OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DOMAINE POLICIER OU DE LA SECURITE	1 754,95	31/05/2012
DIRECTION GENERALE DE LA VIE URBAINE ET DE LA PROXIMITE DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE	1		AGENT DE SURVEILLANCE DU STATIONNEMENT 1105	BAC ET / OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DOMAINE POLICIER OU DE LA SECURITE	1 754,95	06/01/2012

TABLEAU DES EFFECTIFS NON TITULAIRES AU 31/12/2011 - ANNEXE 3

DIRECTION / SERVICE	NOMBRE DE POSTES	POSTES NON POURVUS	GRADES / NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE DIPLOME OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE	REMUNERATION MAXIMALE BRUTES EUROS	DATE DE FIN DE CONTRAT
DIRECTION GENERALE DE LA VIE URBAINE ET DE LA PROXIMITE DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE		1	AGENT DE SURVEILLANCE DU STATIONNEMENT	BAC ET / OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DOMAINE POLICIER OU DE LA SECURITE	1 754,95	
DIRECTION GENERALE DE LA VIE URBAINE ET DE LA PROXIMITE DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE	1		AGENT DE SURVEILLANCE DU STATIONNEMENT	BAC ET / OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DOMAINE POLICIER OU DE LA SECURITE	1 754,95	31/08/2012
DIRECTION GENERALE DE LA VIE URBAINE ET DE LA PROXIMITE DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE	1		AGENT DE SURVEILLANCE DU STATIONNEMENT	BAC ET / OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DOMAINE POLICIER OU DE LA SECURITE	1 754,95	31/08/2012
DIRECTION GENERALE DE LA VIE URBAINE ET DE LA PROXIMITE DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE	1		AGENT DE SURVEILLANCE DU STATIONNEMENT	BAC ET / OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DOMAINE POLICIER OU DE LA SECURITE	1 754,95	31/12/2012
DIRECTION GENERALE DE LA VIE URBAINE ET DE LA PROXIMITE DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE		1	AGENT DE SURVEILLANCE DU STATIONNEMENT	BAC ET / OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DOMAINE POLICIER OU DE LA SECURITE	1 754,95	
DIRECTION GENERALE DE LA VIE URBAINE ET DE LA PROXIMITE DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE		1	AGENT DE SURVEILLANCE DU STATIONNEMENT	BAC ET / OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DOMAINE POLICIER OU DE LA SECURITE	1 754,95	
DIRECTION GENERALE DE LA VIE URBAINE ET DE LA PROXIMITE DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE		1	AGENT DE SURVEILLANCE DU STATIONNEMENT	BAC ET / OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DOMAINE POLICIER OU DE LA SECURITE	1 754,95	
DIRECTION GENERALE DE LA VIE URBAINE ET DE LA PROXIMITE DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE		1	AGENT DE SURVEILLANCE DU STATIONNEMENT 1106	BAC ET / OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DOMAINE POLICIER OU DE LA SECURITE	1 754,95	

TABLEAU DES EFFECTIFS NON TITULAIRES AU 31/12/2011 - ANNEXE 3

DIRECTION / SERVICE	NOMBRE DE POSTES	POSTES NON POURVUS	GRADES / NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE DIPLOME OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE	REMUNERATION MAXIMALE BRUTES EUROS	DATE DE FIN DE CONTRAT
DIRECTION GENERALE DE LA VIE SOCIALE ET DE LA CITOYENNETE DIRECTION	1		CHARGE DE MISSION	BAC +5 ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN ETABLISSEMENT AYANT DES ACTIVITES IDENTIQUES	7 968,78	CDI
DIRECTION GENERALE DE LA VIE SOCIALE ET DE LA CITOYENNETE DIRECTION EDUCATION ET FAMILLE LOGISTIQUE/FINANCES	1		ASSISTANT TECHNIQUE DE LANGUES	BAC ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	1 742,78	CDI
DIRECTION GENERALE DE LA VIE SOCIALE ET DE LA CITOYENNETE DIRECTION EDUCATION ET FAMILLE PETITE ENFANCE	1		MEDECIN DE CRECHE	DIPLOME DE PEDIATRE	841,02	31/08/2012
DIRECTION GENERALE DE LA VIE SOCIALE ET DE LA CITOYENNETE DIRECTION EDUCATION ET FAMILLE PETITE ENFANCE	1		MEDECIN DE CRECHE	DIPLOME DE PEDIATRE	3 067,22	31/07/2012
DIRECTION GENERALE DE LA VIE SOCIALE ET DE LA CITOYENNETE DIRECTION EDUCATION ET FAMILLE PETITE ENFANCE	1		MEDECIN DE CRECHE	DIPLOME DE PEDIATRE	1 350,33	14/10/2012
DIRECTION GENERALE DE LA VIE SOCIALE ET DE LA CITOYENNETE DIRECTION EDUCATION ET FAMILLE PETITE ENFANCE		1	MEDECIN DE CRECHE	DIPLOME DE PEDIATRE	1 512,03	

1107

TABLEAU DES EFFECTIFS NON TITULAIRES AU 31/12/2011 - ANNEXE 3

DIRECTION / SERVICE	NOMBRE DE POSTES	POSTES NON POURVUS	GRADES / NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE DIPLOME OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE	REMUNERATION MAXIMALE BRUTES EUROS	DATE DE FIN DE CONTRAT
DIRECTION GENERALE DE LA VIE SOCIALE ET DE LA CITOYENNETE DIRECTION EDUCATION ET FAMILLE PETITE ENFANCE	1		MEDECIN DE CRECHE	DIPLOME DE PEDIATRE	795,67	14/10/2012
DIRECTION GENERALE DE LA VIE SOCIALE ET DE LA CITOYENNETE DIRECTION EDUCATION ET FAMILLE PETITE ENFANCE	1		MEDECIN DE CRECHE	DIPLOME DE PEDIATRE	2 151,61	31/03/2012
DIRECTION GENERALE DE LA VIE SOCIALE ET DE LA CITOYENNETE DIRECTION EDUCATION ET FAMILLE PETITE ENFANCE	1		MEDECIN DE CRECHE	DIPLOME DE PEDIATRE	3 372,80	31/08/2012
DIRECTION GENERALE DE LA VIE SOCIALE ET DE LA CITOYENNETE DIRECTION EDUCATION ET FAMILLE PETITE ENFANCE	1		PSYCHOLOGUE	DIPLOME DE PSYCHOLOGUE	2 559,48	CDI
DIRECTION GENERALE DE LA VIE SOCIALE ET DE LA CITOYENNETE DIRECTION EDUCATION ET FAMILLE PETITE ENFANCE	1		PSYCHOLOGUE	DIPLOME DE PSYCHOLOGUE	2 704,57	CDI
DIRECTION GENERALE DE LA VIE SOCIALE ET DE LA CITOYENNETE DIRECTION EDUCATION ET FAMILLE PETITE ENFANCE	1		PSYCHOLOGUE TNC 1108	MASTER PRO DE PSYCHOLOGIE ET PSYCHOPATHOLOGIE	3 058,24	01/09/2012

TABLEAU DES EFFECTIFS NON TITULAIRES AU 31/12/2011 - ANNEXE 3

DIRECTION / SERVICE	NOMBRE DE POSTES	POSTES NON POURVUS	GRADES / NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE DIPLOME OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE	REMUNERATION MAXIMALE BRUTES EUROS	DATE DE FIN DE CONTRAT
DIRECTION GENERALE DE LA VIE SOCIALE ET DE LA CITOYENNETE DIRECTION EDUCATION ET FAMILLE PETITE ENFANCE	1		EDUCATEUR SPECIALISE T.N.C	DIPLOME D'ETAT EDUCATEUR SPECIALISE	1 870,28	24/11/2012
DIRECTION GENERALE DE LA VIE SOCIALE ET DE LA CITOYENNETE DIRECTION EDUCATION ET FAMILLE PETITE ENFANCE	1		REEDUCATEUR	DIPLOME D'ETAT DE PSYCHOMOTRICIEN	2 596,64	CDI
DIRECTION GENERALE DE LA VIE SOCIALE ET DE LA CITOYENNETE DIRECTION EDUCATION ET FAMILLE PETITE ENFANCE	1		PSYCHOLOGUE	DESS PSYCHOLOGIE CLINIQUE ET PATHOLOGIQUE	2 160,79	01/01/2012
DIRECTION GENERALE DE LA VIE SOCIALE ET DE LA CITOYENNETE DIRECTION EDUCATION ET FAMILLE PETITE ENFANCE	1		PSYCHOLOGUE	MASTER II PSYCHOLOGIE CLINIQUE ET PSYCHOPATOLOGIE	2 130,43	01/01/2012
DIRECTION GENERALE DE LA VIE SOCIALE ET DE LA CITOYENNETE DIRECTION EDUCATION ET FAMILLE PETITE ENFANCE	1		PSYCHOMOTRICIEN T.N.C.	DIPLOME D'ETAT DE PSYCHOMOTRICIEN	2 255,69	04/10/2012
DIRECTION GENERALE DE LA VIE SOCIALE ET DE LA CITOYENNETE DIRECTION DU DEVELOPPEMENT SOCIAL		1	AGENT DE DEVELOPPEMENT LOCAL 1109	B.A.C. +3 et/ou EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	2 545,06	

TABLEAU DES EFFECTIFS NON TITULAIRES AU 31/12/2011 - ANNEXE 3

DIRECTION / SERVICE	NOMBRE DE POSTES	POSTES NON POURVUS	GRADES / NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE DIPLOME OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE	REMUNERATION MAXIMALE BRUTES EUROS	DATE DE FIN DE CONTRAT
DIRECTION GENERALE DE LA VIE SOCIALE ET DE LA CITOYENNETE DIRECTION DU DEVELOPPEMENT SOCIAL	1		COORDONNATEUR DISPOSITIF ATELIER SANTE VILLE	MASTER DANS LE DOMAINE DE LA SANTE PUBLIQUE ET/OU EXPERIENCE SIGNIFICATIVE EN TANT QUE PROFESSIONNEL DE SANTE	2 444,97	31/12/2012
DIRECTION GENERALE DE LA VIE SOCIALE ET DE LA CITOYENNETE DIRECTION DU DEVELOPPEMENT SOCIAL ACTIONS DANS LES QUARTIERS		1	COORDONNATEUR	B.A.C. +3 et/ou EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	2 921,84	
DIRECTION GENERALE DE LA VIE SOCIALE ET DE LA CITOYENNETE DIRECTION DU DEVELOPPEMENT SOCIAL CONSEIL LOCAL DE SECURITE PREVENTION DELINQUANCE	1		DELEGUE GENERAL CONSEIL COMMUNAL PREVENTION DE LA DELINQUANCE	B.A.C. +5 et/ou EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	4 926,84	CDI
DIRECTION GENERALE DE LA VIE SOCIALE ET DE LA CITOYENNETE DIRECTION DU DEVELOPPEMENT SOCIAL CONSEIL LOCAL DE SECURITE PREVENTION DELINQUANCE		1	CHARGE DE MISSION	B.A.C. +4 et/ou EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	2 310,10	
DIRECTION GENERALE DE LA VIE SOCIALE ET DE LA CITOYENNETE DIRECTION DE L'ACCUEIL ET DE LA CITOYENNETE DEPARTEMENT CONSERVATION DES CIMETIERES	1		AGENT DE SERVICE	C.E.P. ET / OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	1 651,59	CDI

1110

TABLEAU DES EFFECTIFS NON TITULAIRES AU 31/12/2011 - ANNEXE 3

DIRECTION / SERVICE	NOMBRE DE POSTES	POSTES NON POURVUS	GRADES / NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE DIPLOME OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE	REMUNERATION MAXIMALE BRUTES EUROS	DATE DE FIN DE CONTRAT
DIRECTION GENERALE DE LA VIE SOCIALE ET DE LA CITOYENNETE DIRECTION DU POLE SENIOR	1		CHARGE DU SERVICE	BAC +3 ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN ETABLISSEMENT AYANT UNE ACTIVITE SIMILAIRE	3 073,22	CDI
DIRECTION GENERALE DE LA VIE SOCIALE ET DE LA CITOYENNETE DIRECTION DU POLE SENIOR	1		AGENT DE SERVICE	CEP ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN ETABLISSEMENT AYANT UNE ACTIVITE SIMILAIRE	1 674,06	CDI
DIRECTION GENERALE DE LA VIE SOCIALE ET DE LA CITOYENNETE DIRECTION JEUNESSE SPORT ET VIE ASSOCIATIVE	1		ASSISTANTE DE DIRECTION	BAC +3 ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN ETABLISSEMENT AYANT UNE ACTIVITE SIMILAIRE	2 657,44	CDI
DIRECTION GENERALE DE LA VIE SOCIALE ET DE LA CITOYENNETE DIRECTION JEUNESSE SPORT ET VIE ASSOCIATIVE LA DUNE		1	GESTIONNAIRE ECONOMIE ADJOINT AU DIRECTEUR	BTH HOTELLERIE RESTAURATION ET EXPERIENCE SIGNIFICATIVE DANS LE DOMAINE	2 189,73	
DIRECTION GENERALE DE LA VIE SOCIALE ET DE LA CITOYENNETE DIRECTION JEUNESSE SPORT ET VIE ASSOCIATIVE SERVICE DES PISCINES	1		RESPONSABLE D'ETABLISSEMENT AQUATIQUE	COMPETENCE AVEREE ET EXPERIENCE SIGNIFICATIVE DANS LE DOMAINE	2 909,94	31/07/2014
DIRECTION GENERALE DE LA VIE SOCIALE ET DE LA CITOYENNETE DIRECTION JEUNESSE SPORT ET VIE ASSOCIATIVE SERVICE JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE	1		ASSISTANTE DE DIRECTION	BAC ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE SIMILAIRE	3 477,66	CDI

1111

TABLEAU DES EFFECTIFS NON TITULAIRES AU 31/12/2011 - ANNEXE 3

DIRECTION / SERVICE	NOMBRE DE POSTES	POSTES NON POURVUS	GRADES / NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE DIPLOME OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE	REMUNERATION MAXIMALE BRUTES EUROS	DATE DE FIN DE CONTRAT
DIRECTION GENERALE DE LA VIE SOCIALE ET DE LA CITOYENNETE DIRECTION JEUNESSE SPORT ET VIE ASSOCIATIVE SERVICE JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE	1		CONSEILLER EN ACCUEILS EDUCATIFS	COMPETENCE AVEREE ET EXPERIENCE SIGNIFICATIVE DANS LE DOMAINE	1 935,56	31/05/2012
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES DIRECTION	1		CHARGE DE MISSION GRANDS EVENEMENTS, COMMUNICATION, PARTENARIAT	DESS CULTURE ET MANAGEMENT ET EXPERIENCE SIGNIFICATIVE DANS LE DOMAINE	3 477,66	31/05/2014
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES DIRECTION DES ETABLISSEMENTS CULTURELS		1	GRAPHISTE	BAC. et/ou EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	1 711,58	
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES DIRECTION DES ETABLISSEMENTS CULTURELS		1	GRAPHISTE PAO	BAC.+3 et/ou EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	1 811,33	
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES DIRECTION DES ETABLISSEMENTS CULTURELS	1		RESPONSABLE	BAC.+3 et/ou EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	2 887,78	CDI
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES DIRECTION DES ETABLISSEMENTS CULTURELS MUSEE D'AQUITAINE	1		ASSISTANTE CONSERVATION DES ESTAMPES	BAC +3 ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN ETABLISSEMENT AYANT DE ACTIVITES IDENTIQUES	3 448,88	CDI
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES DIRECTION DES ETABLISSEMENTS CULTURELS MUSEE D'AQUITAINE	1		CHARGE DE LA COMMUNICATION ET DU PROGRAMME CULTUREL	BAC +3 ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN ETABLISSEMENT AYANT DES ACTIVITES IDENTIQUES	3 919,38	CDI

TABLEAU DES EFFECTIFS NON TITULAIRES AU 31/12/2011 - ANNEXE 3

DIRECTION / SERVICE	NOMBRE DE POSTES	POSTES NON POURVUS	GRADES / NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE DIPLOME OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE	REMUNERATION MAXIMALE BRUTES EUROS	DATE DE FIN DE CONTRAT
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES DIRECTION DES ETABLISSEMENTS CULTURELS MUSEE D'AQUITAINE	1		ASSISTANT GESTION	B.A.C. et/ou EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	2 418,51	30/11/2012
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES DIRECTION DES ETABLISSEMENTS CULTURELS MUSEE ARTS DECORATIFS	1		RESPONSABLE DE LA RESTAURATION DES ŒUVRES ET DE LEUR CONSERVATION PREVENTIVE	COMPETENCE AVEREE ET EXPERIENCE SIGNIFICATIVE DANS LE DOMAINE	2 323,34	31/03/2014
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES DIRECTION DES ETABLISSEMENTS CULTURELS MUSEE GOUPIL	1		RESPONSABLE COLLECTIONS PUBLIQUES	DOCTORAT HISTOIRE DE L'ART ET EXPERIENCE SIGNIFICATIVE DANS LE DOMAINE	3 348,19	31/05/2012
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES DIRECTION DES ETABLISSEMENTS CULTURELS MUSEE BEAUX ARTS	1		ANIMATEUR	BAC.+3 et/ou EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	3 069,78	CDI
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES DIRECTION DES ETABLISSEMENTS CULTURELS MUSEE BEAUX ARTS	1		DOREUR SUR BOIS	BEPc ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN ETABLISSEMENT AYANT DES ACTIVITES SIMILAIRES	2 191,83	30/06/2013
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES DIRECTION DES ETABLISSEMENTS CULTURELS MUSEUM D'HISTOIRE NATURELLE	1		SPECIALISTE DE LA PRATIQUE DE LA SYSTEMATIQUE DES MOLLUSQUES	COMPETENCE AVEREE ET EXPERIENCE SIGNIFICATIVE DANS LE DOMAINE	2 088,35	31/07/2012
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES DIRECTION DES ETABLISSEMENTS CULTURELS CAPC	1		RESPONSABLE SERVICE INTENDANCE 1113	B.A.C.+3 et/ou EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	2 580,88	30/09/2012

TABLEAU DES EFFECTIFS NON TITULAIRES AU 31/12/2011 - ANNEXE 3

DIRECTION / SERVICE	NOMBRE DE POSTES	POSTES NON POURVUS	GRADES / NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE DIPLOME OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE	REMUNERATION MAXIMALE BRUTES EUROS	DATE DE FIN DE CONTRAT
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES DIRECTION DES ETABLISSEMENTS CULTURELS CAPC	1		CHARGE MANIFESTATIONS CULTURELLES	DIPLOME D'ETUDES SUPERIEURES DE L'ECOLE DU LOUVRE ET / OU EXPERIENCE SIGNIFICATIVE DANS LE DOMAINE	3 390,34	10/01/2013
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES DIRECTION DES ETABLISSEMENTS CULTURELS CAPC	1		CHARGE DES ARCHIVES	BAC.+3 et/ou EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	2 323,45	CDI
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES DIRECTION DES ETABLISSEMENTS CULTURELS CAPC	1		DIRECTEUR	BAC + 4 et/ou EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	5 242,82	31/10/2012
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES DIRECTION DES ETABLISSEMENTS CULTURELS CAPC	1		CHARGE DE PARTENARIAT	MAITRISE AES ADMINISTRATION ET GESTION DES ENTREPRISES	2 901,42	15/02/2012
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES DIRECTION DE LA LECTURE PUBLIQUE	1		RESPONSABLE POLE ACTION CULTURELLE ET COMMUNICATION EVENEMENTIELLE	BAC +3 ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN ETABLISSEMENT AYANT UNE ACTIVITE SIMILAIRE	3 436,46	31/08/2013
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES CONSERVATOIRE NATIONAL DE REGION		1	CHARGE DE MISSION	EXPERIENCE ARTISTIQUE CHOREGRAPHIE ET ENSEIGNEMENT	3 711,16	
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES CONSERVATOIRE NATIONAL DE REGION	1		RESPONSABLE DU SERVICE PEDAGOGIQUE	COMPETENCE AVEREE ET EXPERIENCE SIGNIFICATIVE DANS LE DOMAINE	3 509,02	31/08/2014
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES CONSERVATOIRE NATIONAL DE REGION	1		CHARGE COMMUNICATION 1114	B.A.C. +3 et/ou EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS L'EDITION	3 137,02	31/05/2012

TABLEAU DES EFFECTIFS NON TITULAIRES AU 31/12/2011 - ANNEXE 3

DIRECTION / SERVICE	NOMBRE DE POSTES	POSTES NON POURVUS	GRADES / NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE DIPLOME OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE	REMUNERATION MAXIMALE BRUTES EUROS	DATE DE FIN DE CONTRAT
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES CONSERVATOIRE NATIONAL DE REGION	1		ADJOINT D'ENSEIGNEMENT MUSICAL TNC	ADMISSIBILITE DIPLOME D'ETAT OU CERTIFICAT D'APTITUDE - MEDAILLE D'OR - DIPLOME CONSERVATOIRE NATIONAL.	1 543,82	31/08/2012
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES CONSERVATOIRE NATIONAL DE REGION	1		ADJOINT D'ENSEIGNEMENT MUSICAL TNC	TITULAIRE DIPLOME D'ETAT -	1 534,75	30/09/2012
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES CONSERVATOIRE NATIONAL DE REGION	1		ADJOINT D'ENSEIGNEMENT MUSICAL TNC	ADMISSIBILITE DIPLOME D'ETAT OU CERTIFICAT D'APTITUDE - MEDAILLE D'OR - DIPLOME CONSERVATOIRE NATIONAL.	1 566,49	30/09/2012
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES CONSERVATOIRE NATIONAL DE REGION		1	ADJOINT D'ENSEIGNEMENT MUSICAL TNC	ADMISSIBILITE DIPLOME D'ETAT OU CERTIFICAT D'APTITUDE - MEDAILLE D'OR - DIPLOME CONSERVATOIRE NATIONAL.	1 657,17	
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES CONSERVATOIRE NATIONAL DE REGION	1		ADJOINT D'ENSEIGNEMENT MUSICAL TNC	ADMISSIBILITE DIPLOME D'ETAT OU CERTIFICAT D'APTITUDE - MEDAILLE D'OR - DIPLOME CONSERVATOIRE NATIONAL.	1 480,34	31/08/2012
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES CONSERVATOIRE NATIONAL DE REGION	1		ADJOINT D'ENSEIGNEMENT MUSICAL TNC	ADMISSIBILITE DIPLOME D'ETAT OU CERTIFICAT D'APTITUDE - MEDAILLE D'OR - DIPLOME CONSERVATOIRE NATIONAL.	1 480,34	31/08/2012
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES CONSERVATOIRE NATIONAL DE REGION	1		ADJOINT D'ENSEIGNEMENT MUSICAL TNC 1115	ADMISSIBILITE DIPLOME D'ETAT OU CERTIFICAT D'APTITUDE - MEDAILLE D'OR - DIPLOME CONSERVATOIRE NATIONAL.	1 543,82	31/08/2012

TABLEAU DES EFFECTIFS NON TITULAIRES AU 31/12/2011 - ANNEXE 3

DIRECTION / SERVICE	NOMBRE DE POSTES	POSTES NON POURVUS	GRADES / NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE DIPLOME OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE	REMUNERATION MAXIMALE BRUTES EUROS	DATE DE FIN DE CONTRAT
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES CONSERVATOIRE NATIONAL DE REGION	1		ADJOINT D'ENSEIGNEMENT MUSICAL TNC	ADMISSION DIPLOME D'ETAT OU CERTIFICAT D'APTITUDE - MEDAILLE D'OR - DIPLOME CONSERVATOIRE NATIONAL.	1 493,94	30/09/2012
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES CONSERVATOIRE NATIONAL DE REGION	1		ADJOINT D'ENSEIGNEMENT MUSICAL TNC	ADMISSIBILITE DIPLOME D'ETAT OU CERTIFICAT D'APTITUDE - MEDAILLE D'OR - DIPLOME CONSERVATOIRE NATIONAL.	1 543,82	31/08/2012
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES CONSERVATOIRE NATIONAL DE REGION	1		ADJOINT D'ENSEIGNEMENT MUSICAL TNC	ADMISSIBILITE DIPLOME D'ETAT OU CERTIFICAT D'APTITUDE - MEDAILLE D'OR - DIPLOME CONSERVATOIRE NATIONAL.	1 670,77	30/09/2012
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES CONSERVATOIRE NATIONAL DE REGION	1		ADJOINT D'ENSEIGNEMENT MUSICAL TNC	ADMISSIBILITE DIPLOME D'ETAT OU CERTIFICAT D'APTITUDE - MEDAILLE D'OR - DIPLOME CONSERVATOIRE NATIONAL.	1 480,34	31/08/2012
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES CONSERVATOIRE NATIONAL DE REGION	1		ADJOINT D'ENSEIGNEMENT MUSICAL TNC	ADMISSIBILITE DIPLOME D'ETAT OU CERTIFICAT D'APTITUDE - MEDAILLE D'OR - DIPLOME CONSERVATOIRE NATIONAL.	1 539,28	01/01/2012
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES CONSERVATOIRE NATIONAL DE REGION	1		ADJOINT D'ENSEIGNEMENT MUSICAL TNC	ADMISSIBILITE DIPLOME D'ETAT OU CERTIFICAT D'APTITUDE - MEDAILLE D'OR - DIPLOME CONSERVATOIRE NATIONAL.	1 566,49	CDI
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES CONSERVATOIRE NATIONAL DE REGION	1		ADJOINT D'ENSEIGNEMENT MUSICAL TNC	DIPLOME D'ETAT DE PROFESSEUR DE MUSIQUE	1 534,75	31/08/2012

1116

TABLEAU DES EFFECTIFS NON TITULAIRES AU 31/12/2011 - ANNEXE 3

DIRECTION / SERVICE	NOMBRE DE POSTES	POSTES NON POURVUS	GRADES / NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE DIPLOME OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE	REMUNERATION MAXIMALE BRUTES EUROS	DATE DE FIN DE CONTRAT
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES CONSERVATOIRE NATIONAL DE REGION	1		ADJOINT D'ENSEIGNEMENT MUSICAL TNC	ADMISSIBILITE DIPLOME D'ETAT OU CERTIFICAT D'APTITUDE - MEDAILLE D'OR - DIPLOME CONSERVATOIRE NATIONAL.	1 675,39	31/08/2012
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES CONSERVATOIRE NATIONAL DE REGION		1	ADJOINT D'ENSEIGNEMENT MUSICAL TNC	ADMISSIBILITE DIPLOME D'ETAT OU CERTIFICAT D'APTITUDE - MEDAILLE D'OR - DIPLOME CONSERVATOIRE NATIONAL.	1 462,20	
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES CONSERVATOIRE NATIONAL DE REGION		1	ADJOINT D'ENSEIGNEMENT MUSICAL TNC	ADMISSIBILITE DIPLOME D'ETAT OU CERTIFICAT D'APTITUDE - MEDAILLE D'OR - DIPLOME CONSERVATOIRE NATIONAL.	1 480,34	
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES CONSERVATOIRE NATIONAL DE REGION		1	ADJOINT D'ENSEIGNEMENT MUSICAL TNC	ADMISSIBILITE DIPLOME D'ETAT OU CERTIFICAT D'APTITUDE - MEDAILLE D'OR - DIPLOME CONSERVATOIRE NATIONAL.	1 480,34	
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES CONSERVATOIRE NATIONAL DE REGION		1	ADJOINT D'ENSEIGNEMENT MUSICAL TNC	ADMISSIBILITE DIPLOME D'ETAT OU CERTIFICAT D'APTITUDE - MEDAILLE D'OR - DIPLOME CONSERVATOIRE NATIONAL.	1 480,34	
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES CONSERVATOIRE NATIONAL DE REGION		1	ADJOINT D'ENSEIGNEMENT MUSICAL TNC	TITULAIRE CERTIFICAT D'APTITUDE ART DRAMATIQUE-	1 543,82	
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES CONSERVATOIRE NATIONAL DE REGION	1		ADJOINT D'ENSEIGNEMENT MUSICAL TNC 1117	ADMISSIBILITE DIPLOME D'ETAT OU CERTIFICAT D'APTITUDE - MEDAILLE D'OR - DIPLOME CONSERVATOIRE NATIONAL.	2 496,00	19/09/2012

TABLEAU DES EFFECTIFS NON TITULAIRES AU 31/12/2011 - ANNEXE 3

DIRECTION / SERVICE	NOMBRE DE POSTES	POSTES NON POURVUS	GRADES / NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE DIPLOME OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE	REMUNERATION MAXIMALE BRUTES EUROS	DATE DE FIN DE CONTRAT
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES CONSERVATOIRE NATIONAL DE REGION	1		ADJOINT D'ENSEIGNEMENT MUSICAL	ADMISSIBILITE DIPLOME D'ETAT OU CERTIFICAT D'APTITUDE - MEDAILLE D'OR - DIPLOME CONSERVATOIRE NATIONAL.	1 951,89	30/09/2012
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES CONSERVATOIRE NATIONAL DE REGION		1	ADJOINT D'ENSEIGNEMENT MUSICAL	ADMISSIBILITE DIPLOME D'ETAT OU CERTIFICAT D'APTITUDE - MEDAILLE D'OR - DIPLOME CONSERVATOIRE NATIONAL.	2 496,00	
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES CONSERVATOIRE NATIONAL DE REGION	1		ADJOINT D'ENSEIGNEMENT MUSICAL TNC	ADMISSIBILITE DIPLOME D'ETAT OU CERTIFICAT D'APTITUDE - MEDAILLE D'OR - DIPLOME CONSERVATOIRE NATIONAL.	1 657,17	31/08/2012
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES CONSERVATOIRE NATIONAL DE REGION	1		ADJOINT D'ENSEIGNEMENT MUSICAL	DIPLOME D'ETAT DE PROFESSEUR DE MUSIQUE - DISCIPLINE FORMATION MUSICALE	1 662,88	31/08/2012
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES CONSERVATOIRE NATIONAL DE REGION	1		ADJOINT D'ENSEIGNEMENT MUSICAL	ADMISSIBILITE DIPLOME D'ETAT OU CERTIFICAT D'APTITUDE - MEDAILLE D'OR - DIPLOME CONSERVATOIRE NATIONAL.	1 580,09	31/08/2012
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES CONSERVATOIRE NATIONAL DE REGION	1		PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT MUSICAL TNC	ADMISSION DIPLOME D'ETAT OU CERTIFICAT D'APTITUDE - MEDAILLE D'OR - DIPLOME CONSERVATOIRE NATIONAL.	2 015,37	31/08/2012
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES CONSERVATOIRE NATIONAL DE REGION		1	PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT MUSICAL	ADMISSIBILITE DIPLOME D'ETAT OU CERTIFICAT D'APTITUDE - MEDAILLE D'OR - DIPLOME CONSERVATOIRE NATIONAL.	2 045,62	

TABLEAU DES EFFECTIFS NON TITULAIRES AU 31/12/2011 - ANNEXE 3

DIRECTION / SERVICE	NOMBRE DE POSTES	POSTES NON POURVUS	GRADES / NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE DIPLOME OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE	REMUNERATION MAXIMALE BRUTES EUROS	DATE DE FIN DE CONTRAT
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES CONSERVATOIRE NATIONAL DE REGION	1		PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT MUSICAL TNC	ADMISSIBILITE DIPLOME D'ETAT OU CERTIFICAT D'APTITUDE - MEDAILLE D'OR - DIPLOME CONSERVATOIRE NATIONAL.	1 915,62	31/08/2012
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES CONSERVATOIRE NATIONAL DE REGION		1	PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT MUSICAL TNC	ADMISSIBILITE DIPLOME D'ETAT OU CERTIFICAT D'APTITUDE - MEDAILLE D'OR - DIPLOME CONSERVATOIRE NATIONAL.	3 049,17	
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES CONSERVATOIRE NATIONAL DE REGION		1	PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT MUSICAL	TITULAIRE CERTIFICAT D'APTITUDE	1 924,69	
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES CONSERVATOIRE NATIONAL DE REGION	1		PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT MUSICAL TNC	ADMISSION DIPLOME D'ETAT OU CERTIFICAT D'APTITUDE - MEDAILLE D'OR - DIPLOME CONSERVATOIRE NATIONAL.	2 301,03	31/08/2012
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES CONSERVATOIRE NATIONAL DE REGION		1	PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT MUSICAL TNC	ADMISSION DIPLOME D'ETAT OU CERTIFICAT D'APTITUDE - MEDAILLE D'OR - DIPLOME CONSERVATOIRE NATIONAL.	3 049,17	
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES CONSERVATOIRE NATIONAL DE REGION	1		PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT MUSICAL TNC	ADMISSIBILITE DIPLOME D'ETAT OU CERTIFICAT D'APTITUDE - MEDAILLE D'OR - DIPLOME CONSERVATOIRE NATIONAL.	1 974,57	CDI
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES CONSERVATOIRE NATIONAL DE REGION	1		PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT MUSICAL TNC	DIPLOME D'ETAT DE PROFESSEUR DE MUSIQUE	2 260,22	30/09/2012
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES CONSERVATOIRE NATIONAL DE REGION	1		PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT MUSICAL 1119	ADMISSIBILITE DIPLOME D'ETAT OU CERTIFICAT D'APTITUDE - MEDAILLE D'OR - DIPLOME CONSERVATOIRE NATIONAL.	3 212,40	CDI

TABLEAU DES EFFECTIFS NON TITULAIRES AU 31/12/2011 - ANNEXE 3

DIRECTION / SERVICE	NOMBRE DE POSTES	POSTES NON POURVUS	GRADES / NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE DIPLOME OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE	REMUNERATION MAXIMALE BRUTES EUROS	DATE DE FIN DE CONTRAT
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES CONSERVATOIRE NATIONAL DE REGION		1	PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT MUSICAL TNC	ADMISSION DIPLOME D'ETAT OU CERTIFICAT D'APTITUDE - MEDAILLE D'OR - DIPLOME CONSERVATOIRE NATIONAL.	2 133,26	
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES CONSERVATOIRE NATIONAL DE REGION		1	PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT MUSICAL	ADMISSIBILITE DIPLOME D'ETAT OU CERTIFICAT D'APTITUDE - MEDAILLE D'OR - DIPLOME CONSERVATOIRE NATIONAL.	2 070,53	
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES CONSERVATOIRE NATIONAL DE REGION	1		PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT MUSICAL TNC	ADMISSIBILITE DIPLOME D'ETAT OU CERTIFICAT D'APTITUDE - MEDAILLE D'OR - DIPLOME CONSERVATOIRE NATIONAL.	1 924,69	31/08/2012
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES CONSERVATOIRE NATIONAL DE REGION	1		PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT MUSICAL TNC	ADMISSIBILITE DIPLOME D'ETAT OU CERTIFICAT D'APTITUDE - MEDAILLE D'OR - DIPLOME CONSERVATOIRE NATIONAL.	3 058,24	31/08/2012
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES CONSERVATOIRE NATIONAL DE REGION	1		PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT MUSICAL TNC	ADMISSIBILITE DIPLOME D'ETAT OU CERTIFICAT D'APTITUDE - MEDAILLE D'OR - DIPLOME CONSERVATOIRE NATIONAL.	3 017,43	CDI
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES CONSERVATOIRE NATIONAL DE REGION	1		PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT MUSICAL	ADMISSIBILITE DIPLOME D'ETAT OU CERTIFICAT D'APTITUDE - MEDAILLE D'OR - DIPLOME CONSERVATOIRE NATIONAL.	3 058,24	01/07/2012
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES CONSERVATOIRE NATIONAL DE REGION		1	PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT MUSICAL	ADMISSION DIPLOME D'ETAT OU CERTIFICAT D'APTITUDE - MEDAILLE D'OR - DIPLOME CONSERVATOIRE NATIONAL.	2 015,37	
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES CONSERVATOIRE NATIONAL DE REGION	1		PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT MUSICAL 1120	ADMISSION DIPLOME D'ETAT OU CERTIFICAT D'APTITUDE - MEDAILLE D'OR - DIPLOME CONSERVATOIRE NATIONAL.	2 468,79	31/08/2012

TABLEAU DES EFFECTIFS NON TITULAIRES AU 31/12/2011 - ANNEXE 3

DIRECTION / SERVICE	NOMBRE DE POSTES	POSTES NON POURVUS	GRADES / NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE DIPLOME OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE	REMUNERATION MAXIMALE BRUTES EUROS	DATE DE FIN DE CONTRAT
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES CONSERVATOIRE NATIONAL DE REGION	1		PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT MUSICAL	ADMISSIBILITE DIPLOME D'ETAT OU CERTIFICAT D'APTITUDE - MEDAILLE D'OR - DIPLOME CONSERVATOIRE NATIONAL.	2 498,82	31/08/2012
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES CONSERVATOIRE NATIONAL DE REGION	1		PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT MUSICAL	ADMISSION DIPLOME D'ETAT OU CERTIFICAT D'APTITUDE - MEDAILLE D'OR - DIPLOME CONSERVATOIRE NATIONAL.	2 286,97	30/09/2012
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES CONSERVATOIRE NATIONAL DE REGION	1		PROFESSEUR ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	ADMISSIBILITE DIPLOME D'ETAT OU CERTIFICAT D'APTITUDE - MEDAILLE D'OR - DIPLOME CONSERVATOIRE NATIONAL.	3 049,17	CDI
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES CONSERVATOIRE NATIONAL DE REGION		1	PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT MUSICAL TNC	ADMISSIBILITE DIPLOME D'ETAT OU CERTIFICAT D'APTITUDE - MEDAILLE D'OR - DIPLOME CONSERVATOIRE NATIONAL.	3 049,17	
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES BASE SOUS MARINE	1		DIRECTEUR TECHNIQUE	EXPERIENCE PROFESSIONNELLE SIGNIFICATIVE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	3 664,95	28/02/2012
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES DEVELOPPEMENT ET ACTION CULTURELLE	1		RESPONSABLE DU POLE DE DEVELOPPEMENT ET DE L'ACTION CULTURELLE	MASTER SPECIALISE EN MANAGEMENT DE L'INFORMATION ET DES MEDIAS	5 169,04	31/10/2014
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES DEVELOPPEMENT ET ACTION CULTURELLE	1		CHARGE DE MISSION	BAC +3 ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN ETABLISSEMENT AYANT UNE ACTIVITE SIMILAIRE	6 848,83	24/10/2013
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES DEVELOPPEMENT ET ACTION CULTURELLE	1		CHARGE DE MISSION 1121	MAÎTRISE METIERS DES ARTS ET DE LA CULTURE	3 496,64	31/03/2013

TABLEAU DES EFFECTIFS NON TITULAIRES AU 31/12/2011 - ANNEXE 3

DIRECTION / SERVICE	NOMBRE DE POSTES	POSTES NON POURVUS	GRADES / NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE DIPLOME OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE	REMUNERATION MAXIMALE BRUTES EUROS	DATE DE FIN DE CONTRAT
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES DEVELOPPEMENT ET ACTION CULTURELLE	1		CHARGE DE MISSION VALORISATION ET CONDUITE DE GRANDS PROJETS	MASTER 2 DIRECTION DE PROJET CULTUREL ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN DOMAINE SIMILAIRE	3 910,67	31/12/2012
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES DEVELOPPEMENT ET ACTION CULTURELLE	1		ANIMATEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE	COMPETENCE AVEREE ET EXPERIENCE SIGNIFICATIVE DANS LE DOMAINE	2 946,67	31/07/2013
DIRECTION GENERALE	1		COORDONNATEUR INTERNE GRAND PROJET DE BORDEAUX	COMPETENCE AVEREE ET EXPERIENCE SIGNIFICATIVE DANS LE DOMAINE	6 614,40	31/07/2013
DIRECTION GENERALE	1		DIRECTEUR	B.A.C.+5 et/ou EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	4 858,32	CDI
DIRECTION GENERALE SECRETARIAT GENERAL	1		MEDIATEUR	QUALITES PERSONNELLES, EXPERIENCE ET PARFAITE CONNAISSANCE DE LA VILLE	1 383,75	31/03/2012
DIRECTION GENERALE SECRETARIAT GENERAL CHARGE DE MISSION	1		CHARGE DE MISSION TNC	COMPETENCE AVEREE ET EXPERIENCE SIGNIFICATIVE DANS LE DOMAINE	3 918,09	30/06/2012
DIRECTION GENERALE SECRETARIAT GENERAL DIRECTION ADMINISTRATIVE	1		CHARGE DE MISSION	EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE ET SI POSSIBLE QUALIFICATION DANS LE SECTEUR DE LA SECURITE ET LA PREVENTION	3 160,41	31/08/2012
DIRECTION GENERALE DIRECTION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, DE L'EMPLOI ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	1		CHARGE DE MISSIONS ET D'ETUDES 1122	MAITRISE OU BAC+4 ET EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	3 515,78	CDI

TABLEAU DES EFFECTIFS NON TITULAIRES AU 31/12/2011 - ANNEXE 3

DIRECTION / SERVICE	NOMBRE DE POSTES	POSTES NON POURVUS	GRADES / NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE DIPLOME OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE	REMUNERATION MAXIMALE BRUTES EUROS	DATE DE FIN DE CONTRAT
DIRECTION GENERALE DIRECTION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, DE L'EMPLOI ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR		1	DIRECTEUR	MASTER SPECIALISE EN EN MANAGEMENT DES ORGANISATIONS PUBLIQUES ET MAITRISE EN MANAGEMENT	4 858,32	
DIRECTION GENERALE DIRECTION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, DE L'EMPLOI ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	1		CHARGE DE MISSION	BAC+5 ET EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	4 423,41	30/08/2012
DIRECTION GENERALE DIRECTION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, DE L'EMPLOI ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	1		CHARGE DE MISSION COMMERCE ET ARTISANAT	DOCTORAT SCIENCES POLITIQUES ET DEA ADMINISTRATION DES COLLECTIVITES LOCALES	3 583,66	19/04/2012
DIRECTION GENERALE DIRECTION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, DE L'EMPLOI ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	1		CHARGE DE MISSION ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, RECHERCHE, TRANSFERT DE TECHNOLOGIES	DIPLOME D'ETUDES SUPERIEURES DE MANAGEMENT ET EXPERIENCE AVEREE DANS CE DOMAINE	4 136,40	31/08/2012
DIRECTION GENERALE DIRECTION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, DE L'EMPLOI ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	1		CHARGE DE MISSION POLITIQUE DE L'EMPLOI, VEILLE ECONOMIQUE, COMMUNICATION ECONOMIQUE	COMPETENCE AVEREE ET EXPERIENCE SIGNIFICATIVE DANS LE DOMAINE	3 089,91	31/12/2014
DIRECTION GENERALE DIRECTION DE LA COOPERATION TERRITORIALE ET EUROPEENNE	1		DIRECTEUR	B.A.C.+3 et/ou EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	5 092,26	CDI
DIRECTION GENERALE DIRECTION DE LA COOPERATION TERRITORIALE ET EUROPEENNE	1		CHARGE DE MISSION 1123	TITRE DE COORDONATEUR DE PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT ET EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	3 154,14	12/05/2014

TABLEAU DES EFFECTIFS NON TITULAIRES AU 31/12/2011 - ANNEXE 3

DIRECTION / SERVICE	NOMBRE DE POSTES	POSTES NON POURVUS	GRADES / NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE DIPLOME OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE	REMUNERATION MAXIMALE BRUTES EUROS	DATE DE FIN DE CONTRAT
DIRECTION GENERALE DIRECTION DE L'ORGANISATION ET DE L'INFORMATIQUE		1	CHEF DE PROJET SECURITE	BAC + 4 A 5 ET /OU EXPERIENCE SIGNIFICATIVE DANS LE DOMAINE	3 216,94	
DIRECTION GENERALE DIRECTION DE L'ORGANISATION ET DE L'INFORMATIQUE DEPARTEMENT DES ETUDES FONCTIONNELLES	1		RESPONSABLE DOMAINE E DEMOCRATIE	BAC +3 ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN ETABLISSEMENT AYANT DES ACTIVITES SIMILAIRES	5 411,29	CDI
DIRECTION GENERALE DIRECTION DE L'ORGANISATION ET DE L'INFORMATIQUE DEPARTEMENT DES ETUDES FONCTIONNELLES		1	CHEF DE PROJET	BAC +3 ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN ETABLISSEMENT AYANT DES ACTIVITES SIMILAIRES	3 411,91	
DIRECTION GENERALE DIRECTION DE L'ORGANISATION ET DE L'INFORMATIQUE DEPARTEMENT DES ETUDES FONCTIONNELLES	1		CHEF DE PROJET	BAC +3 ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN ETABLISSEMENT AYANT DES ACTIVITES SIMILAIRES	4 517,74	CDI
DIRECTION GENERALE DIRECTION DE L'ORGANISATION ET DE L'INFORMATIQUE DEPARTEMENT DES ETUDES FONCTIONNELLES		1	ANALYSTE	BAC +3 ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN ETABLISSEMENT AYANT DES ACTIVITES SIMILAIRES	3 113,30	
DIRECTION GENERALE DIRECTION DE L'ORGANISATION ET DE L'INFORMATIQUE DEPARTEMENT DES ETUDES FONCTIONNELLES	1		CHEF DE PROJET	BAC +3 ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN ETABLISSEMENT AYANT DES ACTIVITES SIMILAIRES	4 447,05	CDI

1124

TABLEAU DES EFFECTIFS NON TITULAIRES AU 31/12/2011 - ANNEXE 3

DIRECTION / SERVICE	NOMBRE DE POSTES	POSTES NON POURVUS	GRADES / NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE DIPLOME OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE	REMUNERATION MAXIMALE BRUTES EUROS	DATE DE FIN DE CONTRAT
DIRECTION GENERALE DIRECTION DE L'ORGANISATION ET DE L'INFORMATIQUE DEPARTEMENT DES ETUDES FONCTIONNELLES	1		CHEF DE PROJET	BAC +3 ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN ETABLISSEMENT AYANT DES ACTIVITES SIMILAIRES	3 795,53	CDI
DIRECTION GENERALE DIRECTION DE L'ORGANISATION ET DE L'INFORMATIQUE DEPARTEMENT DES ETUDES FONCTIONNELLES	1		CHEF DE PROJET	MAITRISE IUP METHODE INFORMATIQUE APPLIQUEE A LA GESTION DES ENTREPRISES	3 947,68	15/06/2014
DIRECTION GENERALE DIRECTION DE L'ORGANISATION ET DE L'INFORMATIQUE DEPARTEMENT DES ETUDES FONCTIONNELLES	1		CHEF DE PROJET	MASTER EN INGENIERIE INFORMATIQUE ET TELECOM	4 572,51	05/06/2014
DIRECTION GENERALE DIRECTION DE L'ORGANISATION ET DE L'INFORMATIQUE DEPARTEMENT DES ETUDES FONCTIONNELLES		1	RESPONSABLE QUALITE ET METHODES	BAC +3 ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN ETABLISSEMENT AYANT DES ACTIVITES SIMILAIRES	4 572,66	
DIRECTION GENERALE DIRECTION DE L'ORGANISATION ET DE L'INFORMATIQUE DEPARTEMENT DES ETUDES FONCTIONNELLES		1	RESPONSABLE DE DOMAINE	BAC +3 ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN ETABLISSEMENT AYANT DES ACTIVITES SIMILAIRES	4 355,02	
DIRECTION GENERALE DIRECTION DE L'ORGANISATION ET DE L'INFORMATIQUE DEPARTEMENT DES ETUDES FONCTIONNELLES	1		INGENIEUR DEVELOPPEMENT 1125	DIPLOME UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE	3 437,24	11/03/2014

TABLEAU DES EFFECTIFS NON TITULAIRES AU 31/12/2011 - ANNEXE 3

DIRECTION / SERVICE	NOMBRE DE POSTES	POSTES NON POURVUS	GRADES / NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE DIPLOME OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE	REMUNERATION MAXIMALE BRUTES EUROS	DATE DE FIN DE CONTRAT
DIRECTION GENERALE DIRECTION DE L'ORGANISATION ET DE L'INFORMATIQUE DEPARTEMENT DES ETUDES FONCTIONNELLES	1		CHEF DE PROJET	BAC +3 ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN ETABLISSEMENT AYANT DES ACTIVITES SIMILAIRES	4 363,62	CDI
DIRECTION GENERALE DIRECTION DE L'ORGANISATION ET DE L'INFORMATIQUE DEPARTEMENT DES ETUDES FONCTIONNELLES		1	CHEF DE PROJET	DESS GENIE LOGICIEL ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN ETABLISSEMENT AYANT DES ACTIVITES SIMILAIRES	3 520,73	
DIRECTION GENERALE DIRECTION DE L'ORGANISATION ET DE L'INFORMATIQUE DEPARTEMENT DES ETUDES FONCTIONNELLES	1		ANALYSTE	BAC +3 ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN ETABLISSEMENT AYANT DES ACTIVITES SIMILAIRES	3 947,68	CDI
DIRECTION GENERALE DIRECTION DE L'ORGANISATION ET DE L'INFORMATIQUE DEPARTEMENT DES ETUDES FONCTIONNELLES	1		CHEF DE PROJET	BAC +4 ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN ETABLISSEMENT AYANT DES ACTIVITES SIMILAIRES	4 341,05	CDI
DIRECTION GENERALE DIRECTION DE L'ORGANISATION ET DE L'INFORMATIQUE DEPARTEMENT DES ETUDES FONCTIONNELLES		1	INGENIEUR	BAC +3 ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN ETABLISSEMENT AYANT DES ACTIVITES SIMILAIRES	3 625,01	
DIRECTION GENERALE DIRECTION DE L'ORGANISATION ET DE L'INFORMATIQUE DEPARTEMENT DES ETUDES FONCTIONNELLES		1	ANALYSTE 1126	BAC +3 ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN ETABLISSEMENT AYANT DES ACTIVITES SIMILAIRES	3 180,66	

TABLEAU DES EFFECTIFS NON TITULAIRES AU 31/12/2011 - ANNEXE 3

DIRECTION / SERVICE	NOMBRE DE POSTES	POSTES NON POURVUS	GRADES / NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE DIPLOME OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE	REMUNERATION MAXIMALE BRUTES EUROS	DATE DE FIN DE CONTRAT
DIRECTION GENERALE DIRECTION DE L'ORGANISATION ET DE L'INFORMATIQUE DEPARTEMENT DES ETUDES FONCTIONNELLES	1		RESPONSABLE DOMAINE	BAC +3 ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN ETABLISSEMENT AYANT DES ACTIVITES SIMILAIRES	4 502,69	30/09/2014
DIRECTION GENERALE DIRECTION DE L'ORGANISATION ET DE L'INFORMATIQUE DEPARTEMENT DES ETUDES FONCTIONNELLES	1		TECHNICIEN SIG	DESS SIG TELEDETECTION ET MAITRISE DE SCIENCES ET TECHNIQUES	2 422,50	04/11/2013
DIRECTION GENERALE DIRECTION DE L'ORGANISATION ET DE L'INFORMATIQUE DEPARTEMENT DES ETUDES FONCTIONNELLES		1	TECHNICIEN SIG	BAC + 2 A 4 ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	2 420,40	
DIRECTION GENERALE DIRECTION DE L'ORGANISATION ET DE L'INFORMATIQUE DEPARTEMENT DES ETUDES FONCTIONNELLES	1		CHEF DE PROJET INFORMATIQUE	COMPETENCE AVEREE ET EXPERIENCE SIGNIFICATIVE DANS LE DOMAINE	4 831,92	31/03/2014
DIRECTION GENERALE DIRECTION DE L'ORGANISATION ET DE L'INFORMATIQUE DEPARTEMENT PRODUCTION ASSISTANCE	1		RESPONSABLE DOMAINE INTEGRATION	BAC +3 ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN ETABLISSEMENT AYANT DES ACTIVITES SIMILAIRES	4 623,74	CDI
DIRECTION GENERALE DIRECTION DE L'ORGANISATION ET DE L'INFORMATIQUE DEPARTEMENT PRODUCTION ASSISTANCE	1		CHEF DE PROJET INFRASTRUCTURE ET INTEGRATION	DIPLOME D'INGENIEUR DE L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'ELECTRONIQUE, INFORMATIQUE ET RADIOCOMMUNICATIONS	3 611,73	13/09/2012

TABLEAU DES EFFECTIFS NON TITULAIRES AU 31/12/2011 - ANNEXE 3

DIRECTION / SERVICE	NOMBRE DE POSTES	POSTES NON POURVUS	GRADES / NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE DIPLOME OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE	REMUNERATION MAXIMALE BRUTES EUROS	DATE DE FIN DE CONTRAT
DIRECTION GENERALE DIRECTION DE L'ORGANISATION ET DE L'INFORMATIQUE DEPARTEMENT PRODUCTION ASSISTANCE		1	ADMINISTRATEUR SYSTEMES ET RESEAUX	DESS APPLICATION DES RESEAUX ET DE LA TELEMATIQUE ET EXPERIENCE SIGNIFICATIVE DANS LE DOMAINE	2 913,15	
DIRECTION GENERALE DIRECTION DE L'ORGANISATION ET DE L'INFORMATIQUE DEPARTEMENT PRODUCTION ASSISTANCE	1		ANALYSTE SERVICE SUPPORT	BAC +3 ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN ETABLISSEMENT AYANT DES ACTIVITES SIMILAIRES	2 710,84	30/04/2012
DIRECTION GENERALE DIRECTION DE L'ORGANISATION ET DE L'INFORMATIQUE DEPARTEMENT PRODUCTION ASSISTANCE	1		PILOTE D'EXPLOITATION	BAC ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN ETABLISSEMENT AYANT UNE ACTIVITE SIMILAIRE	2 189,94	31/07/2013
DIRECTION GENERALE DIRECTION DE L'ORGANISATION ET DE L'INFORMATIQUE DEPARTEMENT PRODUCTION ASSISTANCE	1		CHEF DE SALLE	BAC +3 ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN ETABLISSEMENT AYANT DES ACTIVITES SIMILAIRES	3 261,79	31/05/2012
DIRECTION GENERALE DIRECTION DE L'ORGANISATION ET DE L'INFORMATIQUE DEPARTEMENT PRODUCTION ASSISTANCE		1	RESPONSABLE SYSTEME	BAC +3 ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN ETABLISSEMENT AYANT DES ACTIVITES SIMILAIRES	4 291,54	
DIRECTION GENERALE DIRECTION DE L'ORGANISATION ET DE L'INFORMATIQUE DEPARTEMENT PRODUCTION ASSISTANCE	1		TECHNICIEN 1128	BAC +2 ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN ETABLISSEMENT AYANT DES ACTIVITES SIMILAIRES	2 761,16	19/08/2013

TABLEAU DES EFFECTIFS NON TITULAIRES AU 31/12/2011 - ANNEXE 3

DIRECTION / SERVICE	NOMBRE DE POSTES	POSTES NON POURVUS	GRADES / NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE DIPLOME OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE	REMUNERATION MAXIMALE BRUTES EUROS	DATE DE FIN DE CONTRAT
DIRECTION GENERALE DIRECTION DE L'ORGANISATION ET DE L'INFORMATIQUE DEPARTEMENT PRODUCTION ASSISTANCE	1		ADMINISTRATEUR RESEAU PEDAGOGIQUE	BAC +3 ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN ETABLISSEMENT AYANT DES ACTIVITES SIMILAIRES	2 525,58	30/09/2012
DIRECTION GENERALE DIRECTION DE L'ORGANISATION ET DE L'INFORMATIQUE DEPARTEMENT PRODUCTION ASSISTANCE	1		PILOTE D'EXPLOITATION	BAC ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN ETABLISSEMENT AYANT DES ACTIVITES SIMILAIRES	2 721,90	31/01/2014
DIRECTION GENERALE DIRECTION DE L'ORGANISATION ET DE L'INFORMATIQUE DEPARTEMENT INNOVATION ET TECHNOLOGIE NUMERIQUE	1		CHEF DE PROJET	BAC +3 ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN ETABLISSEMENT AYANT DES ACTIVITES SIMILAIRES	3 094,51	14/09/2013
DIRECTION GENERALE DIRECTION DE L'ORGANISATION ET DE L'INFORMATIQUE DEPARTEMENT INNOVATION ET TECHNOLOGIE NUMERIQUE	1		CHEF DE SERVICE	DIPLOME D'INGENIEUR ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	4 951,60	CDI
DIRECTION GENERALE DIRECTION DE L'ORGANISATION ET DE L'INFORMATIQUE DEPARTEMENT INNOVATION ET TECHNOLOGIE NUMERIQUE	1		TECHNICIEN	FORMATION EQUIVALENTE A TECHNICIEN ET/OU EXPERIENCE AFFIRMEE DANS LE DOMAINE DES COMMUNICATIONS	2 888,78	30/11/2014
DIRECTION GENERALE DIRECTION DE L'ORGANISATION ET DE L'INFORMATIQUE DEPARTEMENT INNOVATION ET TECHNOLOGIE NUMERIQUE	1		ADMINISTRATEUR SYSTEMES ET RESEAUX 1129	BAC +3 ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN ETABLISSEMENT AYANT DES ACTIVITES SIMILAIRES	3 177,11	31/08/2013

TABLEAU DES EFFECTIFS NON TITULAIRES AU 31/12/2011 - ANNEXE 3

DIRECTION / SERVICE	NOMBRE DE POSTES	POSTES NON POURVUS	GRADES / NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE DIPLOME OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE	REMUNERATION MAXIMALE BRUTES EUROS	DATE DE FIN DE CONTRAT
DIRECTION GENERALE DIRECTION DE L'ORGANISATION ET DE L'INFORMATIQUE DEPARTEMENT INNOVATION ET TECHNOLOGIE NUMERIQUE	1		ADMINISTRATEUR SYSTEMES ET RESEAUX	BAC +3 ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN ETABLISSEMENT AYANT DES ACTIVITES SIMILAIRES	2 877,72	31/12/2013
DIRECTION GENERALE DIRECTION DE L'ORGANISATION ET DE L'INFORMATIQUE DEPARTEMENT INNOVATION ET TECHNOLOGIE NUMERIQUE	1		TECHNICIEN TELECOMS	DUT GENIE TELECOMMUNICATIONS ET RESEAUX	2 774,40	12/10/2012
DIRECTION GENERALE DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES POLE EMPLOI FORMATION ET COMPETENCES	1		RESPONSABLE SERVICE EFFECTIFS ET EMPLOI	DESS INGENIERIE DES RESSOURCES HUMAINES ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	3 174,70	31/07/2014
DIRECTION GENERALE DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES POLE EMPLOI FORMATION ET COMPETENCES	1		RESPONSABLE SERVICE RECRUTEMENT	MASTER SCIENCES DE GESTION ET MANAGEMENT ET EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	2 793,45	14/06/2012
DIRECTION GENERALE DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES POLE SANTE SECURITE ET QUALITE DE VIE AU TRAVAIL	1		MEDECIN DU TRAVAIL	DIPLOME DE MEDECINE GENERALE. C.E.S. MEDECINE DU TRAVAIL	7 084,61	16/05/2013
DIRECTION GENERALE DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES POLE SANTE SECURITE ET QUALITE DE VIE AU TRAVAIL	1		MEDECIN DU TRAVAIL	DIPLOME DE MEDECINE GENERALE. C.E.S. MEDECINE DU TRAVAIL	6 537,21	20/01/2014
DIRECTION GENERALE DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES POLE SANTE SECURITE ET QUALITE DE VIE AU TRAVAIL	1		MEDECIN DU TRAVAIL 1130	DIPLOME DE MEDECINE GENERALE. C.E.S. MEDECINE DU TRAVAIL	6 384,31	31/08/2014

TABLEAU DES EFFECTIFS NON TITULAIRES AU 31/12/2011 - ANNEXE 3

DIRECTION / SERVICE	NOMBRE DE POSTES	POSTES NON POURVUS	GRADES / NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE DIPLOME OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE	REMUNERATION MAXIMALE BRUTES EUROS	DATE DE FIN DE CONTRAT
DIRECTION GENERALE DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES POLE RESSOURCES ET CONSEIL		1	CHARGE DE MISSION	DESS GESTION DES TELECOMMUNICATIONS ET EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	3 919,74	
DIRECTION GENERALE DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES POLE COMMUNICATION EXTERNE	1		CHARGE DE COMMUNICATION	EXPERIENCE SIGNIFICATIVE DANS LE DOMAINE DE LA COMMUNICATION ET/OU CONNAISSANCE APPRONFONDIE DES NTIC	4 965,97	31/08/2013
DIRECTION GENERALE DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES POLE COMMUNICATION EXTERNE	1		CHARGE DE COMMUNICATION	EXPERIENCE SIGNIFICATIVE DANS LE DOMAINE DE LA COMMUNICATION INTERNE ET TECHNIQUE DE COMMUNICATION	2 990,23	13/01/2014
DIRECTION GENERALE DE L'AMENAGEMENT DIRECTION	1		ADJOINT AU DG	COMPETENCE AVEREE ET EXPERIENCE SIGNIFICATIVE DANS LE DOMAINE	4 391,86	31/07/2014
DIRECTION GENERALE DE L'AMENAGENMT DIRECTION DE L'URBANISME	1		HISTORIEN	B.A.C + 3 et/ou EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	2 684,58	31/12/2013
DIRECTION GENERALE DE L'AMENAGENMT DIRECTION DE L'URBANISME	1		ARCHITECTE MISSION INVENTAIRE URBAIN	DIPLOME D'ARCHITECTE DPLG et/ou EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	3 625,01	02/11/2014
DIRECTION GENERALE DE L'AMENAGENMT DIRECTION DE L'URBANISME	1		ASSISTANT AU RECENSEMENT DU PATRIMOINE	MAITRISE HISTOIRE DE L'ART	2 255,63	22/02/2012
DIRECTION GENERALE DE L'AMENAGENMT DIRECTION DE L'URBANISME	1		ARCHITECTE MISSION INVENTAIRE URBAIN	DIPLOME D'ARCHITECTE et/ou EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	3 625,01	05/11/2013

1131

TABLEAU DES EFFECTIFS NON TITULAIRES AU 31/12/2011 - ANNEXE 3

DIRECTION / SERVICE	NOMBRE DE POSTES	POSTES NON POURVUS	GRADES / NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE DIPLOME OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE	REMUNERATION MAXIMALE BRUTES EUROS	DATE DE FIN DE CONTRAT
DIRECTION GENERALE DE L'AMENAGEMENT DIRECTION DE L'URBANISME	1		ASSISTANT RECENSEMENT DU PATRIMOINE	MASTER PRO SPECIALISE PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	2 226,18	11/11/2012
DIRECTION GENERALE DE L'AMENAGEMENT DIRECTION DE L'URBANISME	1		CHEF DE PROJET MISSION INVENTAIRE URBAIN	DIPLÔME D'ARCHITECTE et/ou EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	4 377,64	CDI
DIRECTION GENERALE DE L'AMENAGEMENT DIRECTION DE L'URBANISME	1		INSTRUCTEUR FONCIER	LICENCE PRO AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME ET/OU EXPERIENCE SIGNIFICATIVE DANS LE DOMAINE	2 226,18	30/04/2012
DIRECTION GENERALE DE L'AMENAGEMENT DIRECTION DE L'URBANISME	1		URBANISTE	COMPETENCE AVEREE ET EXPERIENCE SIGNIFICATIVE DANS LE DOMAINE	2 553,78	29/02/2012
DIRECTION GENERALE DE L'AMENAGEMENT DIRECTION DU DROIT DES SOLS ET DE L'ARCHITECTURE DURABLE	1		DIRECTEUR ADJOINT	DESS CONTENTIEUX DE DROIT PUBLIC	5 705,13	30/04/2013
DIRECTION GENERALE DE L'AMENAGEMENT DIRECTION DU DROIT DES SOLS ET DE L'ARCHITECTURE DURABLE SERVICE JURIDIQUE		1	RESPONSABLE UNITE JURIDIQUE	DESS CONTENTIEUX DE DROIT PUBLIC	3 426,76	
DIRECTION GENERALE DE L'AMENAGEMENT DIRECTION DU DROIT DES SOLS ET DE L'ARCHITECTURE DURABLE SERVICE JURIDIQUE	1		ASSISTANTE JURIDIQUE	MASTER PRO DROIT DE L'ENVIRONNEMENT, D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME	1 935,56	30/04/2012

1132

TABLEAU DES EFFECTIFS NON TITULAIRES AU 31/12/2011 - ANNEXE 3

DIRECTION / SERVICE	NOMBRE DE POSTES	POSTES NON POURVUS	GRADES / NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE DIPLOME OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE	REMUNERATION MAXIMALE BRUTES EUROS	DATE DE FIN DE CONTRAT
DIRECTION GENERALE DE L'AMENAGEMENT DIRECTION DU DROIT DES SOLS ET DE L'ARCHITECTURE DURABLE EQUIPE	1		ARCHITECTE	DIPLOME D'ARCHITECTE et/ou EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	3 177,11	CDI
DIRECTION GENERALE DE L'AMENAGEMENT DIRECTION DU DROIT DES SOLS ET DE L'ARCHITECTURE DURABLE EQUIPE	1		INSTRUCTEUR CONFORMISTE	DESS DROIT DE L'URBANISME, DE LA CONTRUCTION ET DE L'IMMOBILIER	2 053,36	23/08/2012
DIRECTION GENERALE DE L'AMENAGEMENT DIRECTION DU DROIT DES SOLS ET DE L'ARCHITECTURE DURABLE EQUIPE		1	ARCHITECTE CHEF D'EQUIPE INSTRUCTION DES ACTES D'APPLICATION DU DROIT DES SOLS	DIPLOME D'ETUDES SPECIALISEES EN URBANISME ET D'ARCHITECTE DPLG	3 611,73	
DIRECTION GENERALE DE L'AMENAGEMENT DIRECTION DU DROIT DES SOLS ET DE L'ARCHITECTURE DURABLE EQUIPE		1	INSTRUCTEUR CONFORMISTE	DESS DROIT DE L'URBANISME, DE LA CONTRUCTION ET DE L'IMMOBILIER	2 575,82	
DIRECTION GENERALE DE L'AMENAGEMENT DIRECTION DU DROIT DES SOLS ET DE L'ARCHITECTURE DURABLE EQUIPE	1		INSTRUCTEUR CONFORMISTE	DESS DROIT DE L'URBANISME, DE LA CONTRUCTION ET DE L'IMMOBILIER	2 774,40	31/07/2012
DIRECTION GENERALE DE L'AMENAGEMENT DIRECTION DU DROIT DES SOLS ET DE L'ARCHITECTURE DURABLE EQUIPE	1		ARCHITECTE 1133	DIPLOME ARCHITECTE DE ET MASTER 2 PROFESSIONNEL : VILLES, HABITAT ET POLITIQUES D'AMENAGEMENT	3 611,73	09/11/2012

TABLEAU DES EFFECTIFS NON TITULAIRES AU 31/12/2011 - ANNEXE 3

DIRECTION / SERVICE	NOMBRE DE POSTES	POSTES NON POURVUS	GRADES / NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE DIPLOME OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE	REMUNERATION MAXIMALE BRUTES EUROS	DATE DE FIN DE CONTRAT
DIRECTION GENERALE DE L'AMENAGEMENT DIRECTION DU DROIT DES SOLS ET DE L'ARCHITECTURE DURABLE EQUIPE		1	INSTRUCTEUR CONFORMISTE	COMPETENCE AVEREE ET EXPERIENCE SIGNIFICATIVE DANS LE DOMAINE	2 575,82	
DIRECTION GENERALE DE L'AMENAGEMENT DIRECTION DE L'HABITAT, LOGEMENT ET RENOVATION URBAINE	1		DIRECTEUR ADJOINT	DIPLOME D'INGENIEUR DE L'ECOLE POLYTECHNIQUE	4 015,25	31/12/2012
DIRECTION GENERALE DE L'AMENAGEMENT DIRECTION DE L'HABITAT, LOGEMENT ET RENOVATION URBAINE	1		CHEF DE PROJET	B.A.C +5 et/ou EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	4 510,64	CDI
DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES DIRECTION	1		ASSISTANTE DIRECTEUR	B.A.C. +4 et/ou EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	3 009,89	CDI
DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES DIRECTION DES ESPACES PUBLICS ET DES DEPLACEMENTS URBAINS SERVICE DES MISES EN LUMIERE	1		INGENIEUR	ECOLE SUPERIEUR D'INGENIEUR et/ou EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	5 147,92	CDI
DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES DIRECTION DES ESPACES PUBLICS ET DES DEPLACEMENTS URBAINS SERVICE DES MISES EN LUMIERE	1		TECHNICIEN CARTOGAPHE	MASTER SCIENCES DE LA TERRE, ECOLOGIE ET ENVIRONNEMENT ET/OU EXPERIENCE SIGNIFICATIVE DANS LE DOMAINE	2 310,98	30/04/2012

TABLEAU DES EFFECTIFS NON TITULAIRES AU 31/12/2011 - ANNEXE 3

DIRECTION / SERVICE	NOMBRE DE POSTES	POSTES NON POURVUS	GRADES / NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE DIPLOME OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE	REMUNERATION MAXIMALE BRUTES EUROS	DATE DE FIN DE CONTRAT
DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES DIRECTION DES ESPACES PUBLICS ET DES DEPLACEMENTS URBAINS SERVICE DEPLACEMENTS URBAINS		1	CHEF DE CELLULE	B.A.C +4 et/ou EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	3 625,01	
DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES DIRECTION DES CONSTRUCTIONS PUBLIQUES	1		INGENIEUR MAITRISE DE LA DEMANDE D'ENERGIE ET DE L'INTEGRATION DU DEVELOPPEMENT DURABLE	DESS SCIENCES ET TECHNIQUES ARCHITECTURALES ET EXPERIENCE PROFESSIONNELLES DANS LE DOMAINE	3 049,62	31/01/2013
DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES DIRECTION DES CONSTRUCTIONS PUBLIQUES BUREAU D'ETUDES		1	TECHNICIEN GENIE CLIMATIQUE	BTS ELECTROTECHNIQUE ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	2 604,82	
DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES DIRECTION DES CONSTRUCTIONS PUBLIQUES BUREAU D'ETUDES		1	TECHNICIEN GENIE THERMIQUE ET CLIMATIQUE	DUT GENIE THERMIQUE ET ENERGIE ET EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS LE DOMAINE	2 282,98	
DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES DIRECTION DES CONSTRUCTIONS PUBLIQUES BUREAU D'ETUDES	1		INGENIEUR SUIVI CONTRAT D'EXPLOITATION	DESS ENERGETIQUE - QUALITE DES SERVICES ENERGETIQUES	4 726,81	30/06/2014
DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES DIRECTION DES CONSTRUCTIONS PUBLIQUES BUREAU D'ETUDES	1		DESSINATEUR PROJeteur EN BATIMENT	COMPETENCE AVEREE ET EXPERIENCE SIGNIFICATIVE DANS LE DOMAINE	2 793,46	31/05/2014

TABLEAU DES EFFECTIFS NON TITULAIRES AU 31/12/2011 - ANNEXE 3

DIRECTION / SERVICE	NOMBRE DE POSTES	POSTES NON POURVUS	GRADES / NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE DIPLOME OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE	REMUNERATION MAXIMALE BRUTES EUROS	DATE DE FIN DE CONTRAT
DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES DIRECTION DES CONSTRUCTIONS PUBLIQUES BUREAU D'ETUDES	1		DESSINATEUR PROJETEUR EN BATIMENT	COMPETENCE AVEREE ET EXPERIENCE SIGNIFICATIVE DANS LE DOMAINE	2 793,46	31/07/2014
DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES DIRECTION DES CONSTRUCTIONS PUBLIQUES BUREAU D'ETUDES	1		TECHNICIEN ECONOMISTE DU BATIMENT	BTS ETUDES ET ECONOMIE DE LA CONSTRUCTION	2 737,84	14/07/2012
DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES DIRECTION DES CONSTRUCTIONS PUBLIQUES BUREAU D'ETUDES	1		RESPONSABLE DU SUIVI ET DE LA MODERNISATION DE LA GESTION TECHNIQUE CENTRALISEE DU PATRIMOINE BATI	DESS ENERGETIQUE	4 429,40	31/10/2012
DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES DIRECTION DES CONSTRUCTIONS PUBLIQUES BUREAU D'ETUDES	1		DESSINATEUR PROJETEUR EN BATIMENT	COMPETENCE AVEREE ET EXPERIENCE SIGNIFICATIVE DANS LE DOMAINE	2 604,10	30/09/2014
DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES DIRECTION DES CONSTRUCTIONS PUBLIQUES FILIERE CULTURE SPORT PETITE ENFANCE	1		CHARGE DU PATRIMOINE BATI COMMUNAL	COMPETENCE AVEREE ET EXPERIENCE SIGNIFICATIVE DANS LE DOMAINE	2 191,83	31/07/2012
DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES DIRECTION DES CONSTRUCTIONS PUBLIQUES FILIERE CULTURE SPORT PETITE ENFANCE	1		CHARGE DU PATRIMOINE BATI COMMUNAL	B.A.C. BATIMENT ETUDE DE PRIX, ORGANISATION ET GESTION DE TRAVAUX	2 285,07	31/12/2012
DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES DIRECTION DES CONSTRUCTIONS PUBLIQUES SERVICE PATRIMOINE	1		DESSINATEUR PROJETEUR EN BATIMENT	DIPLOME D'ETUDES FONDAMENTALES EN ARCHITECTURE	2 737,84	31/08/2014

TABLEAU DES EFFECTIFS NON TITULAIRES AU 31/12/2011 - ANNEXE 3

DIRECTION / SERVICE	NOMBRE DE POSTES	POSTES NON POURVUS	GRADES / NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE DIPLOME OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE	REMUNERATION MAXIMALE BRUTES EUROS	DATE DE FIN DE CONTRAT
DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES CENTRE D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION SERVICE BATIMENT		1	CONDUCTEUR DE TRAVAUX	COMPETENCE AVEREE ET EXPERIENCE SIGNIFICATIVE DANS LE DOMAINE	2 189,73	
DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES CENTRE D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION SERVICE MANIFESTATION TRANSPORT SECURITE VOIE PUBLIQUE	1		CHEF DE SERVICE	COMPETENCE AVEREE ET EXPERIENCE SIGNIFICATIVE DANS LE DOMAINE	3 863,82	30/11/2013
DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES JARDIN BOTANIQUE	1		INGENIEUR BOTANISTE	DIPLOME D'INGENIEUR ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	3 272,30	01/01/2012
DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES DIRECTION DES PARCS ET JARDINS	1		CHARGE DE MISSION	COMPETENCE AVEREE ET EXPERIENCE SIGNIFICATIVE DANS LE DOMAINE	3 625,01	31/01/2012
DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES DIRECTION DES PARCS ET JARDINS SERVICE GESTION DES ARBRES	1		CHARGE DE LA GESTION DES DONNEES PATRIMONIALES	LICENCE PROFESSIONNELLE ESPACES NATURELLES ET EXPERIENCE SIGNIFICATIVE DANS LE DOMAINE	2 226,18	31/07/2012
DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES DIRECTION DES PROJETS DE L'INFRASTRUCTURE ET DU PAYSAGE LYCEE CAMILLE GODARD	1		RESPONSABLE D'ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT AGRICOLE	COMPETENCE AVEREE ET EXPERIENCE SIGNIFICATIVE DANS LE DOMAINE	3 493,66	31/08/2014
DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES DIRECTION DES PROJETS ET DE L'INFRASTRUCTURE PAYSAGERE BUREAU D'ETUDES	1		CHARGE GESTION DU PATRIMOINE VERT	DIPLOME D'INGENIEUR AMENAGEMENT PAYSAGER DE L'ESPACE	2 712,78	31/03/2012

TABLEAU DES EFFECTIFS NON TITULAIRES AU 31/12/2011 - ANNEXE 3

DIRECTION / SERVICE	NOMBRE DE POSTES	POSTES NON POURVUS	GRADES / NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE DIPLOME OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE	REMUNERATION MAXIMALE BRUTES EUROS	DATE DE FIN DE CONTRAT
DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES DIRECTION DES PROJETS ET DE L'INFRASTRUCTURE PAYSAGERE AMENAGEMENT DE ESPACES PUBLICS	1		ASSISTANT TECHNIQUE	B.P. AGRICOLE ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	2 977,12	31/07/2012
DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES DIRECTION DES PROJETS ET DE L'INFRASTRUCTURE PAYSAGERE AMENAGEMENT DE ESPACES PUBLICS		1	CHARGE D'ETUDES	DIPLOME D'INGENIEUR OU D'ARCHITECTE PAYSAGISTE	3 126,25	
DELEGATION AU DEVELOPPEMENT DURABLE DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE	1		WEBMASTER - ADMINISTRATEUR EDITORIAL	COMPETENCE AVEREE ET EXPERIENCE SIGNIFICATIVE DANS LE DOMAINE	1 935,56	01/01/2012
DELEGATION AU DEVELOPPEMENT DURABLE DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE	1		COORDONNATEUR ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE	COMPETENCE AVEREE ET EXPERIENCE SIGNIFICATIVE DANS LE DOMAINE	3 444,33	CDI
DELEGATION AU DEVELOPPEMENT DURABLE DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE MAISON ECO CITOYENNE	1		RESPONSABLE	COMPETENCE AVEREE ET EXPERIENCE SIGNIFICATIVE DANS LE DOMAINE	3 994,29	14/03/2013
TOTAL	221	61				

TABLEAU DES EFFECTIFS NON TITULAIRES AU 31/12/2011 - ANNEXE 3

PERSONNELS TEMPORAIRES

1 EMPLOI AIDE

**56 AUXILIAIRES DES ECOLES
(DONT 51 A TEMPS COMPLET ET 5 A TEMPS NON COMPLET)**

**160 ASSISTANTES MATERNELLES :
(160 POSTES EN THEORIQUE DONT 134 POURVUS
81 AGENTS EN CDI ACTUELLEMENT)**

Transformations / évolutions de postes décembre 2011 (annexe 4)

Direction générale	Direction /service	Catégorie	Emplois	Grades	Observations
DGVSC	Pôle senior	A	Responsable du pôle animation, communication et vie sociale	Attaché Attaché principal	Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste pourra être pourvu contractuellement (article 3-3° et 5° alinéas de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée)
DGST	DCP	A	Ingénieur génie thermique et climatique	Ingénieur Ingénieur principal	Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste pourra être pourvu contractuellement (article 3-3° et 5° alinéas de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée)
DGAC	CAPC	A	Responsable communication et relations presse	Attaché conservation patrimoine	Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste pourra être pourvu contractuellement (article 3-3° et 5° alinéas de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée)

SUPPRESSIONS D'EMPLOIS - ANNEXE 5

SUPPRESSIONS					Observations
Direction Générale	Direction Service	Catégorie	Emplois	Grades	
DGVSC	Direction du développement social	A	Agent de développement local	Attaché	poste de contractuel (article 3-3° et 5° alinéas de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) non pourvu suite à une modification de missions, une mesure d'intégration ou de nomination suite à concours...
DGVSC	Direction du développement social	A	Agent de développement local	Attaché	poste de contractuel (article 3-3° et 5° alinéas de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) non pourvu suite à une modification de missions, une mesure d'intégration ou de nomination suite à concours...
DGVSC	Direction du développement social	A	Coordinateur	pas de grade de référence	poste de contractuel (article 3-3° et 5° alinéas de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) non pourvu suite à une modification de missions, une mesure d'intégration ou de nomination suite à concours...
DGVSC	Direction de l'éducation et de la famille Petite enfance	A	Médecin de crèches	Médecin des crèches	poste de contractuel (article 3-3° et 5° alinéas de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) non pourvu suite à une modification de missions, une mesure d'intégration ou de nomination suite à concours...
DGVSC	Direction de l'éducation et de la famille Petite enfance	B	Psychomotricien	Rééducateur	poste de contractuel (article 3-3° et 5° alinéas de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) non pourvu suite à une modification de missions, une mesure d'intégration ou de nomination suite à concours...
DGVUP	Direction de la prévention et de la sécurité incendie	A	Architecte à temps non complet	pas de grade de référence	poste de contractuel (article 3-3° et 5° alinéas de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) non pourvu suite à une modification de missions, une mesure d'intégration ou de nomination suite à concours...
DGVUP	Direction de l'hygiène et de la santé	A	Médecin hygiène scolaire	pas de grade de référence	poste de contractuel (article 3-3° et 5° alinéas de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) non pourvu suite à une modification de missions, une mesure d'intégration ou de nomination suite à concours...
DGST	Direction des constructions publiques Filière culture sport petite enfance	B	Chargé du patrimoine bâti communal	Technicien	poste de contractuel (article 3-3° et 5° alinéas de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) non pourvu suite à une modification de missions, une mesure d'intégration ou de nomination suite à concours...
DGST	Direction des constructions publiques Filière enseignement tertiaire	B	Chargé d'opérations et de travaux sur le patrimoine bâti-communal	Technicien	poste de contractuel (article 3-3° et 5° alinéas de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) non pourvu suite à une modification de missions, une mesure d'intégration ou de nomination suite à concours...
DGST	Direction des constructions publiques Filière enseignement tertiaire	B	Technicien 1141	Technicien	poste de contractuel (article 3-3° et 5° alinéas de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) non pourvu suite à une modification de missions, une mesure d'intégration ou de nomination suite à concours...

SUPPRESSIONS D'EMPLOIS - ANNEXE 5

SUPPRESSIONS					Observations
Direction Générale	Direction Service	Catégorie	Emplois	Grades	
DG	Direction de l'organisation et de l'informatique	A	Directeur des systèmes d'information	pas de grade de référence	poste de contractuel (article 3-3° et 5° alinéas de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) non pourvu suite à une modification de missions, une mesure d'intégration ou de nomination suite à concours...
CABINET DU MAIRE		C	Agent de service	pas de grade de référence	poste de contractuel (article 3-3° et 5° alinéas de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) non pourvu suite à une modification de missions, une mesure d'intégration ou de nomination suite à concours...
CABINET DU MAIRE	Chauffeur huissiers	C	Agent de service sécurité des bâtiments	pas de grade de référence	poste de contractuel (article 3-3° et 5° alinéas de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) non pourvu suite à une modification de missions, une mesure d'intégration ou de nomination suite à concours...
CABINET DU MAIRE	Direction de la communication	C	Collaborateur technique	pas de grade de référence	poste de contractuel (article 3-3° et 5° alinéas de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) non pourvu suite à une modification de missions, une mesure d'intégration ou de nomination suite à concours...
CABINET DU MAIRE	Direction de la communication	C	Assistant de rédaction à temps non complet	pas de grade de référence	poste de contractuel (article 3-3° et 5° alinéas de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) non pourvu suite à une modification de missions, une mesure d'intégration ou de nomination suite à concours...
CABINET DU MAIRE	Direction de la communication	C	Chargé de communication espace Jean Jaurès	pas de grade de référence	poste de contractuel (article 3-3° et 5° alinéas de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) non pourvu suite à une modification de missions, une mesure d'intégration ou de nomination suite à concours...
DGVSC	Cuisines municipales	C	Collaborateur technique à temps non complet	pas de grade de référence	poste de contractuel (article 3-3° et 5° alinéas de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) non pourvu suite à une modification de missions, une mesure d'intégration ou de nomination suite à concours...
DGVSC	Cuisines municipales	B	Diététicienne	pas de grade de référence	poste de contractuel (article 3-3° et 5° alinéas de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) non pourvu suite à une modification de missions, une mesure d'intégration ou de nomination suite à concours...
DGVSC	Direction	A	Référent	Attaché	poste de contractuel (article 3-3° et 5° alinéas de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) non pourvu suite à une modification de missions, une mesure d'intégration ou de nomination suite à concours...
DGVSC	Direction de l'accueil et de la citoyenneté	C	Visiteuse familiale enquêteur 1142	pas de grade de référence	poste de contractuel (article 3-3° et 5° alinéas de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) non pourvu suite à une modification de missions, une mesure d'intégration ou de nomination suite à concours...

SUPPRESSIONS D'EMPLOIS - ANNEXE 5

SUPPRESSIONS					Observations
Direction Générale	Direction Service	Catégorie	Emplois	Grades	
DGVSC	Direction de l'accueil et de la citoyenneté Département conservation des cimetières	C	Agent de service	pas de grade de référence	poste de contractuel (article 3-3° et 5° alinéas de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) non pourvu suite à une modification de missions, une mesure d'intégration ou de nomination suite à concours...
DGVSC	Direction du développement social	C	Coordonnateur social	Adjoint administratif de 2ème classe	poste de contractuel (article 3-3° et 5° alinéas de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) non pourvu suite à une modification de missions, une mesure d'intégration ou de nomination suite à concours...
DGVSC	Direction du pôle sénior	B	Assistant gestion	Rédacteur	poste de contractuel (article 3-3° et 5° alinéas de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) non pourvu suite à une modification de missions, une mesure d'intégration ou de nomination suite à concours...
DGVSC	Direction du pôle sénior	C	Agent de service	pas de grade de référence	poste de contractuel (article 3-3° et 5° alinéas de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) non pourvu suite à une modification de missions, une mesure d'intégration ou de nomination suite à concours...
DGVSC	Direction du pôle sénior	C	Animateur	pas de grade de référence	poste de contractuel (article 3-3° et 5° alinéas de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) non pourvu suite à une modification de missions, une mesure d'intégration ou de nomination suite à concours...
DGVSC	Direction de l'éducation et de la famille	C	Assistant technique de langues	pas de grade de référence	poste de contractuel (article 3-3° et 5° alinéas de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) non pourvu suite à une modification de missions, une mesure d'intégration ou de nomination suite à concours...
DGVSC	Direction de l'éducation et de la famille	C	Assistant technique de langues	pas de grade de référence	poste de contractuel (article 3-3° et 5° alinéas de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) non pourvu suite à une modification de missions, une mesure d'intégration ou de nomination suite à concours...
DGVSC	Direction de l'éducation et de la famille	C	Collaborateur technique	pas de grade de référence	poste de contractuel (article 3-3° et 5° alinéas de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) non pourvu suite à une modification de missions, une mesure d'intégration ou de nomination suite à concours...
DGVSC	Direction de l'éducation et de la famille Vie scolaire	B	Animateur socio-culturel	pas de grade de référence	poste de contractuel (article 3-3° et 5° alinéas de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) non pourvu suite à une modification de missions, une mesure d'intégration ou de nomination suite à concours...
DGVSC	Direction de l'éducation et de la famille Logistique finances	C	Assistant technique de langues	Adjoint technique de 2ème classe	poste de contractuel (article 3-3° et 5° alinéas de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) non pourvu suite à une modification de missions, une mesure d'intégration ou de nomination suite à concours...
DGVSC	Direction de l'éducation et de la famille Petite enfance	B	Educateur spécialisé à temps non complet	Assistant socio éducatif	poste de contractuel (article 3-3° et 5° alinéas de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) non pourvu suite à une modification de missions, une mesure d'intégration ou de nomination suite à concours...

SUPPRESSIONS D'EMPLOIS - ANNEXE 5

SUPPRESSIONS					Observations
Direction Générale	Direction Service	Catégorie	Emplois	Grades	
DGVSC	Direction de la jeunesse, des sports et de la vie associative	A	Coordonnateur jeunesse	pas de grade de référence	poste de contractuel (article 3-3° et 5° alinéas de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) non pourvu suite à une modification de missions, une mesure d'intégration ou de nomination suite à concours...
DGVSC	Direction de la jeunesse, des sports et de la vie associative Service des piscines	B	Maitre nageur sauveteur	pas de grade de référence	poste de contractuel (article 3-3° et 5° alinéas de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) non pourvu suite à une modification de missions, une mesure d'intégration ou de nomination suite à concours...
DGVSC	Direction de la jeunesse, des sports et de la vie associative Service des sports	C	Collaborateur technique	pas de grade de référence	poste de contractuel (article 3-3° et 5° alinéas de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) non pourvu suite à une modification de missions, une mesure d'intégration ou de nomination suite à concours...
DGVSC	Direction de la jeunesse, des sports et de la vie associative Service jeunesse et vie associative	B	Animateur	pas de grade de référence	poste de contractuel (article 3-3° et 5° alinéas de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) non pourvu suite à une modification de missions, une mesure d'intégration ou de nomination suite à concours...
DGVUP	Direction de la police municipale	C	Agent de surveillance du stationnement	Adjoint technique de 2ème classe	poste de contractuel (article 3-3° et 5° alinéas de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) non pourvu suite à une modification de missions, une mesure d'intégration ou de nomination suite à concours...
DGVUP	Direction de la police municipale	C	Agent de surveillance du stationnement	Adjoint technique de 2ème classe	poste de contractuel (article 3-3° et 5° alinéas de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) non pourvu suite à une modification de missions, une mesure d'intégration ou de nomination suite à concours...
DGVUP	Direction de la police municipale	C	Agent de surveillance du stationnement	Adjoint technique de 2ème classe	poste de contractuel (article 3-3° et 5° alinéas de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) non pourvu suite à une modification de missions, une mesure d'intégration ou de nomination suite à concours...
DGVUP	Direction de la police municipale	C	Agent de surveillance du stationnement	Adjoint technique de 2ème classe	poste de contractuel (article 3-3° et 5° alinéas de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) non pourvu suite à une modification de missions, une mesure d'intégration ou de nomination suite à concours...
DGVUP	Direction de la police municipale	C	Agent de surveillance du stationnement	Adjoint technique de 2ème classe	poste de contractuel (article 3-3° et 5° alinéas de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) non pourvu suite à une modification de missions, une mesure d'intégration ou de nomination suite à concours...
DGVUP	Direction de la police municipale	C	Agent de surveillance du stationnement 1144	Adjoint technique de 2ème classe	poste de contractuel (article 3-3° et 5° alinéas de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) non pourvu suite à une modification de missions, une mesure d'intégration ou de nomination suite à concours...

SUPPRESSIONS D'EMPLOIS - ANNEXE 5

SUPPRESSIONS					Observations
Direction Générale	Direction Service	Catégorie	Emplois	Grades	
DGVUP	Direction de la police municipale	C	Agent de surveillance du stationnement	Adjoint technique de 2ème classe	poste de contractuel (article 3-3° et 5° alinéas de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) non pourvu suite à une modification de missions, une mesure d'intégration ou de nomination suite à concours...
DGVUP	Direction de la police municipale	C	Agent de surveillance du stationnement	Adjoint technique de 2ème classe	poste de contractuel (article 3-3° et 5° alinéas de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) non pourvu suite à une modification de missions, une mesure d'intégration ou de nomination suite à concours...
DGVUP	Direction de la police municipale	C	Agent de surveillance du stationnement	Adjoint technique de 2ème classe	poste de contractuel (article 3-3° et 5° alinéas de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) non pourvu suite à une modification de missions, une mesure d'intégration ou de nomination suite à concours...
DGVUP	Direction de la police municipale	C	Agent de surveillance du stationnement	Adjoint technique de 2ème classe	poste de contractuel (article 3-3° et 5° alinéas de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) non pourvu suite à une modification de missions, une mesure d'intégration ou de nomination suite à concours...
DGVUP	Direction de la police municipale	C	Garde	pas de grade de référence	poste de contractuel (article 3-3° et 5° alinéas de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) non pourvu suite à une modification de missions, une mesure d'intégration ou de nomination suite à concours...
DGVUP	Direction de la vie locale	C	Secrétaire	pas de grade de référence	poste de contractuel (article 3-3° et 5° alinéas de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) non pourvu suite à une modification de missions, une mesure d'intégration ou de nomination suite à concours...
DGVUP	Direction de l'hygiène et de la santé	A	Orthoptiste	Rééducateur	poste de contractuel (article 3-3° et 5° alinéas de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) non pourvu suite à une modification de missions, une mesure d'intégration ou de nomination suite à concours...
DGAC	Direction du développement et de l'action culturelle	A	Chef de projet MED'ACT	pas de grade de référence	poste de contractuel (article 3-3° et 5° alinéas de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) non pourvu suite à une modification de missions, une mesure d'intégration ou de nomination suite à concours...
DGAC	Direction	A	Chargé de mission à temps non complet	Attaché	poste de contractuel (article 3-3° et 5° alinéas de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) non pourvu suite à une modification de missions, une mesure d'intégration ou de nomination suite à concours...
DGAC	Direction	A	Délégué général animation culturelle	pas de grade de référence	poste de contractuel (article 3-3° et 5° alinéas de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) non pourvu suite à une modification de missions, une mesure d'intégration ou de nomination suite à concours...

SUPPRESSIONS D'EMPLOIS - ANNEXE 5

SUPPRESSIONS					Observations
Direction Générale	Direction Service	Catégorie	Emplois	Grades	
DGAC	Direction	B	Chargé de développement culturel	pas de grade de référence	poste de contractuel (article 3-3° et 5° alinéas de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) non pourvu suite à une modification de missions, une mesure d'intégration ou de nomination suite à concours...
DGAC	Base sous marine	C	Formateur technique réparation navale	Adjoint technique principal de 2ème classe	poste de contractuel (article 3-3° et 5° alinéas de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) non pourvu suite à une modification de missions, une mesure d'intégration ou de nomination suite à concours...
DGAC	Base sous marine	A	Responsable administratif	Attaché	poste de contractuel (article 3-3° et 5° alinéas de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) non pourvu suite à une modification de missions, une mesure d'intégration ou de nomination suite à concours...
DGAC		C	Collaborateur administratif	pas de grade de référence	poste de contractuel (article 3-3° et 5° alinéas de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) non pourvu suite à une modification de missions, une mesure d'intégration ou de nomination suite à concours...
DGAC	Direction de la lecture publique	C	Agent de service	pas de grade de référence	poste de contractuel (article 3-3° et 5° alinéas de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) non pourvu suite à une modification de missions, une mesure d'intégration ou de nomination suite à concours...
DGAC	Direction de la lecture publique	A	Ingénieur chimiste	pas de grade de référence	poste de contractuel (article 3-3° et 5° alinéas de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) non pourvu suite à une modification de missions, une mesure d'intégration ou de nomination suite à concours...
DGAC	Direction de la lecture publique	B	Assistant technique	pas de grade de référence	poste de contractuel (article 3-3° et 5° alinéas de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) non pourvu suite à une modification de missions, une mesure d'intégration ou de nomination suite à concours...
DGAC	Direction de la lecture publique	C	Médiateur du livre	pas de grade de référence	poste de contractuel (article 3-3° et 5° alinéas de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) non pourvu suite à une modification de missions, une mesure d'intégration ou de nomination suite à concours...
DGAC	Direction des établissements culturels CAPC	B	Assistant animateur au service éducatif	pas de grade de référence	poste de contractuel (article 3-3° et 5° alinéas de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) non pourvu suite à une modification de missions, une mesure d'intégration ou de nomination suite à concours...
DGAC	Direction des établissements culturels CAPC	A	Adjoint au directeur des musées 1146	pas de grade de référence	poste de contractuel (article 3-3° et 5° alinéas de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) non pourvu suite à une modification de missions, une mesure d'intégration ou de nomination suite à concours...

SUPPRESSIONS D'EMPLOIS - ANNEXE 5

SUPPRESSIONS					Observations
Direction Générale	Direction Service	Catégorie	Emplois	Grades	
DGAC	Direction des établissements culturels CAPC	B	Chargé du département des collections et des expositions	pas de grade de référence	poste de contractuel (article 3-3° et 5° alinéas de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) non pourvu suite à une modification de missions, une mesure d'intégration ou de nomination suite à concours...
DGAC	Direction des établissements culturels CAPC	B	Graphiste iconographe	pas de grade de référence	poste de contractuel (article 3-3° et 5° alinéas de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) non pourvu suite à une modification de missions, une mesure d'intégration ou de nomination suite à concours...
DGAC	Direction des établissements culturels CAPC	B	Régisseur chargé de la collection	pas de grade de référence	poste de contractuel (article 3-3° et 5° alinéas de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) non pourvu suite à une modification de missions, une mesure d'intégration ou de nomination suite à concours...
DGAC	Direction des établissements culturels CAPC	B	Assistant expositions	pas de grade de référence	poste de contractuel (article 3-3° et 5° alinéas de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) non pourvu suite à une modification de missions, une mesure d'intégration ou de nomination suite à concours...
DGAC	Direction des établissements culturels CAPC	A	Directeur technique adjoint responsable de la sécurité	pas de grade de référence	poste de contractuel (article 3-3° et 5° alinéas de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) non pourvu suite à une modification de missions, une mesure d'intégration ou de nomination suite à concours...
DGAC	Direction des établissements culturels CAPC	B	Collaborateur technique informatisation des collections	pas de grade de référence	poste de contractuel (article 3-3° et 5° alinéas de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) non pourvu suite à une modification de missions, une mesure d'intégration ou de nomination suite à concours...
DGAC	Direction des établissements culturels CAPC	B	Assistante de direction	pas de grade de référence	poste de contractuel (article 3-3° et 5° alinéas de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) non pourvu suite à une modification de missions, une mesure d'intégration ou de nomination suite à concours...
DGAC	Direction des établissements culturels CAPC	B	Chargé des manifestations culturelles	pas de grade de référence	poste de contractuel (article 3-3° et 5° alinéas de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) non pourvu suite à une modification de missions, une mesure d'intégration ou de nomination suite à concours...
DGAC	Direction des établissements culturels CAPC	A	Directrice adjointe médiathèque	Attaché	poste de contractuel (article 3-3° et 5° alinéas de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) non pourvu suite à une modification de missions, une mesure d'intégration ou de nomination suite à concours...
DGAC	Direction des établissements culturels CAPC	C	Médiateur culturel 1147	pas de grade de référence	poste de contractuel (article 3-3° et 5° alinéas de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) non pourvu suite à une modification de missions, une mesure d'intégration ou de nomination suite à concours...

SUPPRESSIONS D'EMPLOIS - ANNEXE 5

SUPPRESSIONS					Observations
Direction Générale	Direction Service	Catégorie	Emplois	Grades	
DGAC	Direction des établissements culturels Centre Jean MOULIN	A	Directrice du Centre Jean MOULIN	pas de grade de référence	poste de contractuel (article 3-3° et 5° alinéas de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) non pourvu suite à une modification de missions, une mesure d'intégration ou de nomination suite à concours...
DGAC	Direction des établissements culturels Musée des arts décoratifs	B	Collaborateur technique	pas de grade de référence	poste de contractuel (article 3-3° et 5° alinéas de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) non pourvu suite à une modification de missions, une mesure d'intégration ou de nomination suite à concours...
DGAC	Direction des établissements culturels Musée des arts décoratifs	B	Collaborateur technique à mi-temps visites musée	pas de grade de référence	poste de contractuel (article 3-3° et 5° alinéas de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) non pourvu suite à une modification de missions, une mesure d'intégration ou de nomination suite à concours...
DGAC	Direction des établissements culturels Musée des arts décoratifs	B	Collaborateur technique animation	pas de grade de référence	poste de contractuel (article 3-3° et 5° alinéas de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) non pourvu suite à une modification de missions, une mesure d'intégration ou de nomination suite à concours...
DGAC	Direction des établissements culturels Musée des beaux arts	B	Collaborateur technique	pas de grade de référence	poste de contractuel (article 3-3° et 5° alinéas de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) non pourvu suite à une modification de missions, une mesure d'intégration ou de nomination suite à concours...
DGAC	Direction des établissements culturels Musée des beaux arts	B	Collaborateur technique	pas de grade de référence	poste de contractuel (article 3-3° et 5° alinéas de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) non pourvu suite à une modification de missions, une mesure d'intégration ou de nomination suite à concours...
DGAC	Direction des établissements culturels Musée d'Aquitaine	B	Animateur expositions	pas de grade de référence	poste de contractuel (article 3-3° et 5° alinéas de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) non pourvu suite à une modification de missions, une mesure d'intégration ou de nomination suite à concours...
DGAC	Direction des établissements culturels Musée d'Aquitaine	B	Animateur expositions	pas de grade de référence	poste de contractuel (article 3-3° et 5° alinéas de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) non pourvu suite à une modification de missions, une mesure d'intégration ou de nomination suite à concours...
DGAC	Direction des établissements culturels Musée d'Aquitaine	B	Animateur manifestations exceptionnelles	pas de grade de référence	poste de contractuel (article 3-3° et 5° alinéas de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) non pourvu suite à une modification de missions, une mesure d'intégration ou de nomination suite à concours...
DGAC	Direction des établissements culturels Musée d'Aquitaine	A	Technicien supérieur 1148	Attaché de conservation	poste de contractuel (article 3-3° et 5° alinéas de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) non pourvu suite à une modification de missions, une mesure d'intégration ou de nomination suite à concours...

SUPPRESSIONS D'EMPLOIS - ANNEXE 5

SUPPRESSIONS					Observations
Direction Générale	Direction Service	Catégorie	Emplois	Grades	
DGAC	Direction des établissements culturels Musée d'Aquitaine	B	Responsable technique expositions	Technicien	poste de contractuel (article 3-3° et 5° alinéas de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) non pourvu suite à une modification de missions, une mesure d'intégration ou de nomination suite à concours...
DGAC	Direction des établissements culturels Musée d'Aquitaine	B	Animatrice	pas de grade de référence	poste de contractuel (article 3-3° et 5° alinéas de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) non pourvu suite à une modification de missions, une mesure d'intégration ou de nomination suite à concours...
DGAC	Direction des établissements culturels Musée d'Aquitaine	B	Animatrice pédagogique supervise les ateliers de création artistique	pas de grade de référence	poste de contractuel (article 3-3° et 5° alinéas de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) non pourvu suite à une modification de missions, une mesure d'intégration ou de nomination suite à concours...
DGAC	Direction des établissements culturels Musée d'Aquitaine	B	Collaborateur technique	pas de grade de référence	poste de contractuel (article 3-3° et 5° alinéas de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) non pourvu suite à une modification de missions, une mesure d'intégration ou de nomination suite à concours...
DGAC	Direction des établissements culturels Musée Goupil	B	Collaborateur technique service des estampes	pas de grade de référence	poste de contractuel (article 3-3° et 5° alinéas de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) non pourvu suite à une modification de missions, une mesure d'intégration ou de nomination suite à concours...
DGAC	Direction des établissements culturels Musée Goupil	B	Chargé de mission département photo	pas de grade de référence	poste de contractuel (article 3-3° et 5° alinéas de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) non pourvu suite à une modification de missions, une mesure d'intégration ou de nomination suite à concours...
DGFG	Direction de la logistique et de la stratégie immobilière	C	Concierger suppléant	pas de grade de référence	poste de contractuel (article 3-3° et 5° alinéas de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) non pourvu suite à une modification de missions, une mesure d'intégration ou de nomination suite à concours...
DGST	Direction des espaces publics et des déplacements urbains Service des mises en lumière	C	Chargé du suivi éclairage public	pas de grade de référence	poste de contractuel (article 3-3° et 5° alinéas de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) non pourvu suite à une modification de missions, une mesure d'intégration ou de nomination suite à concours...
DGST	Direction des parcs et jardins Service production	C	Agent de service	Adjoint technique de 2ème classe	poste de contractuel (article 3-3° et 5° alinéas de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) non pourvu suite à une modification de missions, une mesure d'intégration ou de nomination suite à concours...
DGST	Direction des parcs et jardins Service production	C	Réparateur naval 1149	pas de grade de référence	poste de contractuel (article 3-3° et 5° alinéas de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) non pourvu suite à une modification de missions, une mesure d'intégration ou de nomination suite à concours...

SUPPRESSIONS D'EMPLOIS - ANNEXE 5

SUPPRESSIONS					Observations
Direction Générale	Direction Service	Catégorie	Emplois	Grades	
DGST	Direction des projets, de l'infrastructure et du paysage Lycée Camille Godard	C	Concierge suppléant	pas de grade de référence	poste de contractuel (article 3-3° et 5° alinéas de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) non pourvu suite à une modification de missions, une mesure d'intégration ou de nomination suite à concours...
DGST	Direction des projets, de l'infrastructure et du paysage Lycée Camille Godard	A	Professeur d'économie	Professeur	poste de contractuel (article 3-3° et 5° alinéas de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) non pourvu suite à une modification de missions, une mesure d'intégration ou de nomination suite à concours...
DGST	Direction des projets, de l'infrastructure et du paysage Lycée Camille Godard	A	Professeur de français	Professeur	poste de contractuel (article 3-3° et 5° alinéas de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) non pourvu suite à une modification de missions, une mesure d'intégration ou de nomination suite à concours...
DGST	Direction des projets, de l'infrastructure et du paysage Lycée Camille Godard	A	Professeur d'anglais	pas de grade de référence	poste de contractuel (article 3-3° et 5° alinéas de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) non pourvu suite à une modification de missions, une mesure d'intégration ou de nomination suite à concours...
DGST	Direction des projets, de l'infrastructure et du paysage Lycée Camille Godard	A	Professeur d'histoire, géographie, économie	Professeur	poste de contractuel (article 3-3° et 5° alinéas de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) non pourvu suite à une modification de missions, une mesure d'intégration ou de nomination suite à concours...
DGST	Direction des projets, de l'infrastructure et du paysage Lycée Camille Godard	A	Professeur de mathématiques et sciences physiques	pas de grade de référence	poste de contractuel (article 3-3° et 5° alinéas de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) non pourvu suite à une modification de missions, une mesure d'intégration ou de nomination suite à concours...
DGST	Direction des projets, de l'infrastructure et du paysage Lycée Camille Godard	A	Professeur principal de technologie	pas de grade de référence	poste de contractuel (article 3-3° et 5° alinéas de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) non pourvu suite à une modification de missions, une mesure d'intégration ou de nomination suite à concours...
DGST	Direction des projets, de l'infrastructure et du paysage Lycée Camille Godard	A	Professeur de français	Professeur	poste de contractuel (article 3-3° et 5° alinéas de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) non pourvu suite à une modification de missions, une mesure d'intégration ou de nomination suite à concours...
DGST	Direction des projets, de l'infrastructure et du paysage Lycée Camille Godard	A	Professeur de technologie	pas de grade de référence	poste de contractuel (article 3-3° et 5° alinéas de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) non pourvu suite à une modification de missions, une mesure d'intégration ou de nomination suite à concours...
DGST	Direction des projets, de l'infrastructure et du paysage Lycée Camille Godard	A	Professeur de mathématiques à temps non complet 1150	Professeur	poste de contractuel (article 3-3° et 5° alinéas de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) non pourvu suite à une modification de missions, une mesure d'intégration ou de nomination suite à concours...

SUPPRESSIONS D'EMPLOIS - ANNEXE 5

SUPPRESSIONS					Observations
Direction Générale	Direction Service	Catégorie	Emplois	Grades	
DGST	Jardin botanique	B	Chargé de mission préfiguration	pas de grade de référence	poste de contractuel (article 3-3° et 5° alinéas de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) non pourvu suite à une modification de missions, une mesure d'intégration ou de nomination suite à concours...
DG	Direction de la coopération territoriale et européenne	A	Chargé du suivi administratif et financier	Attaché	poste de contractuel (article 3-3° et 5° alinéas de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) non pourvu suite à une modification de missions, une mesure d'intégration ou de nomination suite à concours...
DG	Direction de l'organisation et de l'informatique Département production assistance	B	Pupitreur	pas de grade de référence	poste de contractuel (article 3-3° et 5° alinéas de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) non pourvu suite à une modification de missions, une mesure d'intégration ou de nomination suite à concours...
DG	Direction des ressources humaines Rattaché DRH - agence postales	C	Gérante	pas de grade de référence	poste de contractuel (article 3-3° et 5° alinéas de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) non pourvu suite à une modification de missions, une mesure d'intégration ou de nomination suite à concours...
DG	Direction des ressources humaines Rattaché DRH - agence postales	C	Gérante	pas de grade de référence	poste de contractuel (article 3-3° et 5° alinéas de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) non pourvu suite à une modification de missions, une mesure d'intégration ou de nomination suite à concours...
DG	Direction des ressources humaines Rattaché DRH - agence postales	C	Gérante	pas de grade de référence	poste de contractuel (article 3-3° et 5° alinéas de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) non pourvu suite à une modification de missions, une mesure d'intégration ou de nomination suite à concours...
DG	Direction des ressources humaines Rattaché DRH - agence postales	C	Gérante	pas de grade de référence	poste de contractuel (article 3-3° et 5° alinéas de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) non pourvu suite à une modification de missions, une mesure d'intégration ou de nomination suite à concours...
DG	Direction des ressources humaines Rattaché DRH - rémunération diverses	C	Collaborateur administratif	pas de grade de référence	poste de contractuel (article 3-3° et 5° alinéas de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) non pourvu suite à une modification de missions, une mesure d'intégration ou de nomination suite à concours...

DELEGATION DE Madame Alexandra SIARRI

D-2011/761

Dispositif de subventions pour des travaux d'économie d'énergie sur le quartier Belcier. Subvention de la Ville de Bordeaux aux propriétaires occupants. Autorisation. Décision.

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par les délibérations du 20 juillet 2009 et du 26 avril 2010, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer une convention partenariale avec la SACICAP de la Gironde, l'Atelier des Bains Douches et le CREAq. Ce dispositif, mis en place pendant l'été 2009 et pour une durée d'un an, avait pour but d'aider financièrement les propriétaires occupants du quartier de Belcier sous conditions de ressources (éligibilité au PTZ) à engager des travaux d'économie d'énergie. Une subvention de 5 500 € maximum pouvait ainsi leur être accordée.

Les objectifs ont été en grande partie atteints, et 44 dossiers ont été agréés. Les bénéficiaires ont ainsi pu effectuer des travaux d'isolation de toiture, de remplacement de menuiseries, d'installation de VMC, de remplacement du système de chauffage, ou divers travaux d'isolation (murs ou planchers).

En octobre 2011, un suivi des consommations a été réalisé par le CREAq sur un panel de 10 foyers. Il en ressort que ces foyers ont pu réduire leurs consommations énergétiques de 27% en moyenne, soit une économie d'environ 320 € par an et par ménage.

Or, suite à la liquidation judiciaire d'une entreprise de menuiserie en mars 2011, l'entreprise REFLÉ, qui avait réalisé des devis pour plusieurs bénéficiaires et perçu des acomptes de la SACICAP de la Gironde, quatre ménages n'ont pu réaliser les travaux envisagés (tableau ci-annexé), alors que leurs dossiers avaient été agréés.

Afin que ceux-ci ne soient pas lésés et puissent réaliser les travaux prévus, il est proposé que la SACICAP de la Gironde supporte l'abandon de créance correspondant aux acomptes versés, soit 4 807,01 €, et qu'une subvention soit prise en charge par les deux partenaires selon le montage financier suivant :

- La SACICAP de la Gironde versera **75%** du montant de la subvention totale plafonnée à 5 500 €, soit 4 125 € maximum par ménage,

- La Ville de Bordeaux versera **25%** du montant de la subvention totale plafonnée à 5 500 €, soit 1 375 € maximum par ménage.

Par rapport aux délibérations ci-dessus mentionnées, cela représente pour la Ville un surcoût de **3 104,30 €**, ce qui représente 12% d'aléa, normal pour ce type de dispositif innovant.

Pour des raisons de simplification du paiement, la SACICAP de la Gironde fera l'avance des sommes correspondantes aux participations financières de la Ville de Bordeaux. Au terme des travaux, la Ville remboursera à la SACICAP de la Gironde les sommes versées en son nom, sur la base d'un tableau récapitulatif certifié.

En conséquence, je vous prie de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à accorder aux quatre ménages indiqués dans le tableau annexé à la présente délibération une participation de 25% du montant total de travaux plafonné à 5 500 € TTC, soit une participation maximale de 1 375 € par dossier.

ADOpte A L'UNANIMITE

MME TOUTON. -

En 2009 nous avons mis en place un dispositif d'économie d'énergie dans le quartier de Belcier en partenariat avec la SACICAP, le CREAQ et l'Atelier des Bains Douches.

44 propriétaires occupants ont pu bénéficier de ce dispositif. Ils ont réalisé des travaux qui ont permis de réduire leur consommation d'énergie de 27% en moyenne, soit environ 320 euros par an. Ce sont des résultats très positifs.

Mais à la suite de la liquidation judiciaire d'une entreprise 4 bénéficiaires n'ont pu réaliser leurs travaux. Afin qu'ils puissent le faire il vous est proposé que la SACICAP et la Ville versent une subvention supplémentaire à ces 4 ménages.

M. LE MAIRE. -

Pas de problèmes ?

Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

(Aucun)

Nom du propriétaire	Adresse	Montage financier proposé		
		Total subventions (limitée à 5 500 €)	Part SACICAP de la Gironde (75% - limitée à 4 125 €)	Part Ville de Bordeaux (25% - limitée à 1 375 €)
DOS SANTOS Lucinda	9 rue Lafiteau	4 921,58 €	3 691,19 €	1 230,39 €
FOULARD Damien et ELOY Solène	23 rue de l'Abbesse	5 500,00 €	4 125,00 €	1 375,00 €
BLOUIN Michel	45 rue Rouillet	5 072,44 €	3 804,33 €	1 268,11 €
KADDOURI Mourad	5 rue de l'Abbesse	4 819,67 €	3 614,75 €	1 204,92 €
Total		20 313,69 €	15 235,27 €	5 078,42 €

D-2011/762

PNRQAD - Bordeaux [Re]Centres. Convention de lutte contre la précarité énergétique et d'auto-réhabilitation accompagnée. Signature de la convention. Décision. Autorisation.

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Si les objectifs du développement durable sont maintenant bien intégrés dans les logements neufs, avec l'exigence d'un haut niveau de performance environnementale, il apparaît tout aussi important d'intervenir sur l'habitat existant, afin d'éviter de constituer une ville à plusieurs vitesses sur le plan énergétique, avec des répercussions économiques et sociales.

Dans les logements les plus consommateurs d'énergie, majoritairement anciens et situés dans le cœur d'agglomération, la précarité énergétique est en effet une réalité quotidienne pour un nombre croissant de familles, qui voient leur budget de plus en plus impacté par les dépenses de chauffage ou d'électricité. La tâche, à l'évidence, est immense et devra s'inscrire dans la durée, tout en s'adaptant et en respectant le caractère architectural et patrimonial reconnu de la Ville de Bordeaux.

Par ailleurs, la précarité socio-économique des bénéficiaires des minima sociaux génère bien souvent un isolement important, voire même l'impossibilité d'établir un contact avec les institutions chargées de leur accompagnement. C'est pourquoi, il est opportun d'imaginer d'autres méthodes, de trouver d'autres partenaires, pour accompagner ces populations dans la rénovation de leur logement, qui peut être également un levier d'insertion sociale.

La présente convention, d'une durée de trois ans, vise donc à compléter le dispositif de requalification du territoire défini dans le cadre du PNRQAD, notamment l'OPAH Renouvellement Urbain et Hôtels Meublés, en proposant un accompagnement social et technique des publics fragilisés du territoire en vue de la rénovation de leur logement, qui peut être un levier social. Elle repose sur la mobilisation de plusieurs partenaires, qui sont déjà intervenus aux côtés de la Ville : la SACICAP de la Gironde, EDF, les Compagnons Bâisseurs Aquitaine, le CREAQ.

Suite aux dispositifs qui ont déjà été mis en œuvre sur le territoire bordelais (dispositifs d'aide aux travaux d'économie d'énergie sur Belcier et Bacalan/Chartrons, dispositif complémentaire d'aide aux travaux d'économie d'énergie avec EDF dans le cadre du PIG communautaire, dispositif d'auto-réhabilitation accompagnée sur Saint-Jean/Belcier), il est proposé aujourd'hui de porter l'action sur le centre ancien bordelais et plus précisément sur le territoire du « PNRQAD - Bordeaux [Re]Centres » pour un effet levier maximum.

LES ACTIONS ENVISAGÉES

1. La lutte contre la précarité énergétique

Le dispositif financier élaboré avec les partenaires vise à subventionner des travaux d'économie d'énergie de 50 logements par an de propriétaires occupants sous condition de ressources (éligibilité au PAS - Prêt à l'Accession Sociale).

Sont exclus les propriétaires occupants bénéficiant de subventions ANAH dans le cadre de l'OPAH Renouvellement Urbain et Hôtels Meublés, ces dispositifs étant mieux adaptés aux situations complexes de mal logement ou d'habitat indigne.

Cependant, les propriétaires qui sont éligibles aux aides de l'ANAH mais qui ne souhaitent pas entrer dans le dispositif de l'OPAH, pourront s'ils le souhaitent bénéficier de ce dispositif.

Ce dispositif se caractérise par :

- une aide à hauteur de 100% du montant TTC des travaux subventionnables, plafonnée à 2 000 €,
- une aide complémentaire d'EDF déterminée en fonction du nombre et du type de lots de travaux réalisés, allant de 300 € à 1 000 €,
- un dispositif d'avance par la SACICAP de la Gironde, pouvant représenter jusqu'à 50% du montant de la subvention totale notifiée plafonnée au montant de sa participation, soit 1 000 € par dossier.

L'animation de cette action est assurée par les Compagnons Bâisseurs Aquitaine. L'association assure en particulier l'information et l'aide des habitants pour le montage des dossiers.

Elle s'appuie également sur l'expertise du Centre Régional d'Ecoénergétique d'Aquitaine (CREAq), qui apportera son concours technique sur l'analyse des consommations énergétiques et la nature des travaux à effectuer.

2. Auto-réhabilitation accompagnée

L'action d'auto-réhabilitation est un support d'insertion sociale par le logement. Elle vise à améliorer le confort de 15 logements par an, maintenir les ménages dans leur logement, remobiliser les ménages dans l'entretien de leur logement et dans leur quartier, favoriser la resocialisation des ménages, renforcer les actions d'insertion sociale.

L'accompagnement concerne les bénéficiaires de minima sociaux (locataires du parc privé ou public, propriétaires occupants ou accédants à la propriété).

L'animation de cette action est assurée par les Compagnons Bâisseurs Aquitaine.

LES ENGAGEMENTS FINANCIERS

L'opération va bénéficier d'un partenariat financier entre la Ville de Bordeaux, la SACICAP de la Gironde et EDF.

Plan de financement global sur une année

Besoins		Ressources	
<i>Lutte contre la précarité énergétique</i>			
Ingénierie Compagnons Bâtitseurs	37 500 €		
Ingénierie CREAq	17 000 €	Ville de Bordeaux	92 250 €
Aide aux travaux	150 000 €	SACICAP de la Gironde	77 250 €
<i>Auto-réhabilitation accompagnée</i>			
Ingénierie Compagnons Bâtitseurs Aide aux travaux	15 000 €	EDF	50 000 €
Total	219 500 €	Total	219 500 €

Les engagements financiers de la Ville de Bordeaux s'établissent selon les modalités et enveloppes prévisionnelles suivantes.

1. La lutte contre la précarité énergétique

77 250 € de dotation par an pour la rénovation de 50 logements, répartie comme suit :

- 50 000 € destiné à financer les travaux d'économie d'énergie.
Pour cela, la Ville accordera une aide de 50% du montant TTC des travaux subventionnables, plafonnée à 2 000 € par dossier, soit une aide maximum de 1 000 € par dossier.
- 27 250 € destiné à rémunérer 50% des prestations du CREAq (8 500 €) et des Compagnons Bâtitseurs Aquitaine (18 750 €).

Par ailleurs, la SACICAP de la Gironde subventionne cette action à même hauteur que la Ville. La contribution complémentaire d'EDF, de 50 000 € par an, sera gérée par la Ville de Bordeaux.

La Ville de Bordeaux versera le montant de sa participation, ainsi que la contribution d'EDF, aux artisans après l'achèvement des travaux.

2. Auto-réhabilitation accompagnée

15 000 € de dotation par an pour la rénovation de 15 logements, qui sera versé aux Compagnons Bâisseurs Aquitaine.

Aussi, je vous demande de bien vouloir autoriser monsieur le Maire à :

- signer la convention ci-annexée avec la SACICAP de la Gironde, EDF, les Compagnons Bâisseurs Aquitaine et le CREAQ,
- autoriser le versement d'une subvention aux ménages éligibles selon les conditions décrites dans cette convention.

ADOpte A L'UNANIMITE

MME TOUTON. -

Nous vous proposons de mettre en place ce même type de dispositif d'économie d'énergie sur le territoire du PNRQAD au travers de deux actions :

- la première équivalente à celle qui a été mise en place à Belcier dont l'animation sera faite par Les Compagnons Bâisseurs.

- la seconde est plus particulière ; il s'agit d'aider des ménages à rénover leur logement par eux-mêmes avec deux objectifs : évidemment améliorer leur cadre de vie, mais surtout servir de support à une insertion sociale.

M. LE MAIRE. -

La SACICAP n'intervient pas dans ce cadre-là ?

MME TOUTON. -

La SACICAP est partenaire, ainsi qu'EDF.

M. LE MAIRE. -

Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)

DELEGATION DE Monsieur Jean-Michel GAUTE

D-2011/763

**Restructuration partielle de l'école élémentaire Henri IV.
Signature des marchés. Autorisation.**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération D2011/528 du 26 septembre 2011, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés concernant la restructuration de l'école élémentaire Henri IV pour les lots 1, 1 bis, 2, 6, 7, 9, 10 et 11.

Faute de réponse sur les lots 3, 4, 5 et 8, une nouvelle procédure adaptée a été lancée par la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique, sur la base d'un dossier de consultation élaboré par un maître d'œuvre privé, Luc MOURET.

Suite à l'analyse des différentes propositions, les entreprises suivantes ont été classées en premier :

Lot n° 3 : menuiseries extérieures

Société RICHARD pour un montant de 242 028,54 € T.T.C.

Lot n° 4 : serrurerie

Société CONSTRUCTIONS SAINT ELOI pour un montant de 120 152,17 € T.T.C.

Lot n° 5 : menuiseries intérieures

Société RICHARD pour un montant de 84 716,27 € T.T.C.

Lot n° 8 : revêtement de sols

Société PLAMURSOL pour un montant de 145 808,25 € T.T.C.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les sociétés précitées en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020, articles 2313.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2011/764

**Bibliothèque Mériadeck. Requalification des locaux. Phase 2.
Signature des marchés de travaux. Autorisation.**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération D-2011/629 du 24 octobre 2011, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés concernant les travaux de requalification de la Bibliothèque Mériadeck (lots 2, 3, 4, 5, 7, 8, 10 et 12).

Faute de réponse sur les lots 1, 6, 9, 11, 13 et 15, la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique a lancé une procédure adaptée sur la base d'un dossier de consultation élaboré par l'équipe de maîtrise d'œuvre POGGI Architecture et IOSIS SUD-OUEST. Le coût total des travaux est estimé à la somme de 3 655 287,31 € H.T. (valeur février 2011).

A l'issue de la procédure et au vu du rapport d'analyse technique, les offres des sociétés suivantes ont été classées en premier :

Lot n° 1 : menuiseries aluminium acier
Société MSO pour un montant de 237 487,33 € T.T.C.

Lot n° 6 : serrurerie
Société LABASTERE 33 pour un montant de 63 250,46 € T.T.C.

Lot n° 9 : signalétique
SARL d'EXPLOITATION DE L'ATELIER BATAILLE pour un montant de 24 473,32 € T.T.C.

Lot n° 11 : CVC Plomberie
Société SOPCZ pour un montant de 211 644,08 € T.T.C.

Lot n° 13 : escaliers mécaniques
Faute de réponse satisfaisante, ce lot fera l'objet d'une nouvelle consultation.

Lot n° 15 : nettoyage
Société THOMER pour un montant de 40 473,80 € T.T.C.

En conséquence nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les sociétés précitées, en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 321, article 2313.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2011/765**Réhabilitation du Palais des Sports. Aménagement d'un plateau sportif et de locaux annexes. Maîtrise d'oeuvre sans concours. Signature du marché. Autorisation.**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération D-2011/284 du 30 Mai 2011, vous avez autorisé Monsieur le Maire à lancer un appel d'offres restreint en vue de confier la réhabilitation du Palais des Sports à un maître d'œuvre privé.

Selon les dispositions de l'article 24 du Code des Marchés Publics, le jury a agréé 7 candidats.

Après examen des propositions, l'offre du groupement Pierre FERRET (mandataire) avec GINGER BEFS/CASSO/OASIIS, DELOMENIE et ORFEA a été retenue dans les conditions suivantes :

* Part de l'enveloppe financière affectée aux travaux Co	2 510 000 € H.T.
* Taux de rémunération	9,8 %
* Forfait provisoire de rémunération Co * t	245 980 € H.T.
* Mission complémentaire QCES	3 000 € H.T.
* TOTAL REMUNERATION	248 980 € H.T.
* SOIT	297 780,08 € T.T.C.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché correspondant, en application de l'article 74.II.1^{er} du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 411 - article 2313.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2011/766

Création d'une centrale d'énergie avec valorisation de l'eau géothermique pour l'Hôtel de Ville et le Musée des Beaux Arts. Signature des marchés. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Afin d'utiliser l'eau géothermique de Mériadeck pour le chauffage et le conditionnement d'air de l'Hôtel de Ville et du Musée des Beaux Arts, il est proposé la création d'une centrale d'énergie. A cette fin, la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique a lancé une procédure adaptée sur la base d'un dossier de consultation élaboré par la Direction des Constructions Publiques.

Le marché se décompose en une tranche ferme et 4 tranches conditionnelles.

A l'issue de la procédure et au vu du rapport d'analyse des offres, les offres des sociétés suivantes ont été classées en premier :

- lot 3 : dispositions constructives

Faute de réponse, ce lot fera l'objet d'une nouvelle consultation.

- lot 4 : chauffage – conditionnement d'air

Société PRO GCLIM pour un montant total de 651 344,20 € T.T.C.

décomposé comme suit :

- tranche ferme : 120 235,46 € T.T.C.

- tranche conditionnelle 1 : 271 652,38 € T.T.C.

- tranche conditionnelle 2 : 46 675,62 € T.T.C.

- tranche conditionnelle 3 : 59 219,32 € T.T.C.

- tranche conditionnelle 4 : 63 561,42 € T.T.C.

- lot 5 : électricité - régulation

Faute de réponse satisfaisante, ce lot fera l'objet d'une nouvelle consultation.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer :

- les marchés avec les sociétés précitées en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics,
- l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre sur le coût constaté des travaux résultant de la passation des marchés conformément à l'article 14 du C.C.A.P.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020, article 2313.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2011/767

Prestation d'insertion sociale et professionnelle dans le cadre d'activités axées sur l'entretien et la restauration au sein d'établissements accueillant du public, l'entretien et la propreté de la voirie. Signature du marché. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le marché a pour objet l'insertion sociale et professionnelle de personnes durablement exclues du marché du travail ou qui rencontrent des difficultés d'accès ou de maintien dans l'emploi.

La Ville de Bordeaux souhaite confier au titulaire du marché des prestations d'insertion dans le cadre d'activités d'utilité sociale axées sur l'entretien et la restauration collective dans des établissements accueillant du public.

Les prestations confiées pourront également porter sur l'entretien de locaux, la propreté de la voirie.

Dans ce cadre, un appel d'offres ouvert a été lancé par la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique sur la base d'un dossier de consultation élaboré par la Direction des Ressources Humaines.

A l'issue de la procédure et au vu du rapport d'analyse des offres, la commission d'appel d'offres a classé en premier l'offre de l'association Bordeaux Inter Challenge sur la base d'un coût horaire de 18,95 € T.T.C.

Ce marché à bons de commande, conclu avec un minimum annuel de 5000 heures d'insertion, prendra effet le 1^{er} janvier 2012 jusqu'au 31 décembre 2012 avec possibilité de le reconduire expressément 1 fois.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec l'association précitée en application des articles 33, 40, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 11, article 6226.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2011/768

Groupe scolaire Beck Buisson. Avenants aux marchés de travaux. Tranche conditionnelle 2. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations n° D-20080264 du 19 mai 2008 et n° D-20080581 du 27 octobre 2008, vous avez autorisé la signature des marchés de travaux concernant la restructuration du groupe scolaire Beck Buisson, pour un montant de 8 538 622,43 € TTC suite à la notification de trois marchés de travaux pour remplacer les entreprises des lots 1, 9 et 11 défaillantes. Le montant des travaux hors avenant s'élève actuellement à 8 497 962,19 € TTC dont 2 671 783,66 € TTC pour la tranche ferme, de 4 198 350,72 € TTC pour la tranche conditionnelle n°1 et de 1 627 827,81 € pour la tranche conditionnelle n°2.

En cours de chantier, par délibération n° D-20090356 du 22 juin 2009, certains ajustements et modifications ont dû être réalisés portant le coût de ces travaux de la tranche ferme à 2 725 908,62 € TTC.

Par délibération D-20100229 du 26 avril 2010, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer des avenants aux marchés, en cours de chantier, portant à 4 328 364,32 € TTC le montant des travaux de la tranche conditionnelle n° 1.

Du fait de la mise en liquidation judiciaire des deux entreprises VEALIS et FONDATECH, une prolongation des délais et des avenants aux marchés ont été validés par délibération n°D-20100604 du 25 octobre 2010 portant l'ensemble de ces modifications de la tranche conditionnelle n°1 à 4 365 531,73 € TTC.

A ce jour, de nouvelles adaptations doivent être réalisées :

Lot n° 2 – Démolition – désamiantage – Gros oeuvre **Marché n° M080141 – Société CAZENAVE**

Les prestations du Lot 2 – Démolition – désamiantage – Gros oeuvre doivent être adaptées pour permettre le pompage et le remblaiement des fosses septiques et ouvrages souterrains découverts lors des derniers travaux de démolition, les modifications des maçonneries inhérentes aux différentes déposes effectuées et enfin, le remplacement du procédé de traitement anti-termite.

De plus, après démolitions, la nature de certains ouvrages s'est avérée correcte et a permis de ne pas déposer un lit de plancher à l'étage.

Les modifications du Lot 2 – Démolition – désamiantage – Gros oeuvre, pour la tranche conditionnelle n°2, nécessitent de passer un avenant dans les conditions suivantes :

	Montant en € TTC
Montant marché initial TC 2	413 206,94
Montant du présent avenant	5 691,20
Nouveau montant marché TC2	418 898,14

Lot n° 3 – Structure métallique - **Marché n° M080142 - Entreprise AXE METAL**

Les prestations du Lot 3 – Structure métallique doivent être adaptées pour assurer la mise en place d'une équerre de propreté entre le mur et la coursive de l'étage pour palier aux irrégularités de la façade.

Les modifications des prestations du Lot 3 – Structure métallique nécessitent de passer un avenant en plus-value au Marché n° M080142 attribué à l'Entreprise AXE METAL dans les conditions suivantes :

	Montant en € TTC
Montant marché initial TC2	149 218,94
Montant du présent avenant	1 291,68
Nouveau montant marché TC2	150 510,62

Lot n° 8 –Menuiseries bois extérieures-
Marché n° M080147 - Entreprise MCE PERCHALEC

Pour faire suite aux remarques du bureau de contrôle et afin de respecter la réglementation liée à la sécurité incendie, il convient de remplacer une fenêtre « classique » par une fenêtre dite « coupe-feu ».

Par ailleurs, des adaptations de menuiseries sont nécessaires notamment par la pose de seuils en bois, prestations déjà réalisées lors de la tranche conditionnelle 1.

Les modifications de prestations du Lot 8 – Menuiseries bois extérieures attribué à l'Entreprise MCE PERCHALEC nécessitent de passer un avenant en plus-value au marché n° M080147 dans les conditions suivantes :

	Montant en €TTC
Montant marché initial TC 2	138 492,97
Montant du présent avenant	10 150,45
TOTAL	148 643,42

Lot n° 9 – MENUISERIES INTERIEURES -
Marché n° M 100363 – Société RIDORET MENUISERIES

Pour le Lot 9 – Menuiseries intérieures, il s'avère nécessaire de remplacer les huisseries prévues initialement en côtes standard par des huisseries adaptées à la configuration des ouvrages rencontrés.

Les modifications de prestations du Lot 9 – Menuiseries intérieures attribué à la Société RIDORET MENUISERIES nécessitent de passer un avenant en moins-value au Marché n° M100363 dans les conditions suivantes :

	Montant en € TTC
Montant marché initial TC 2	67 216,52
Montant du présent avenant	3 804,48
Nouveau montant marché TC2	71 021,00

Lot n° 12 – Sols souples -
Marché n° M080151 – Société GUENNEC

Lors de la démolition et de la mise en œuvre des planchers bétons neufs réalisés au 1^{er} étage, des fissures sont apparues entre ces planchers et les planchers bois à conserver. Il est nécessaire de procéder à la pose de joint de dilation pour assurer la pose des revêtements de sols.

Un avenant en plus-value du Lot 12 – Sols souples attribué à la Société GUENNEC par marché n° M080151 doit être passé.

	Montant en € TTC
Montant marché initial TC 2	18 039,51
Montant du présent avenant	958,71
Nouveau montant marché TC2	18 998,22

Lot n° 13 – Revêtements sols durs -
Marché n° M080152 – Société PLAMURSOL

L'accès à l'école élémentaire est muni de deux rampes dans le hall. Le carrelage mis en œuvre, malgré ses propriétés à glissance réduite, présente des risques de chute.

Un traitement de surface a été appliqué mais ne donne pas satisfaction, aussi, en accord avec la Direction de l'Education et de la Famille, il a été convenu de procéder au remplacement du carrelage de ces deux rampes.

Les modifications du Lot 13 – Revêtements sols durs nécessitent de passer un avenant en plus-value au marché n° M080152, attribué à la Société PLAMURSOL dans les conditions suivantes :

	Montant en €
Montant marché initial TC2	35 436,94
Montant Avenant n° 1	1 590,98
Nouveau montant marché TC2	37 027,92

Lot n° 14 – Peinture-
Marché n° M080153 – Société LTB Aquitaine

Lors de la mise en œuvre de plinthes en bois, la peinture a été oubliée, aussi il convient de passer un avenant en plus-value au marché n° M080153 attribué à la Société LTB Aquitaine, dans les conditions suivantes :

	Montant en €
Montant marché initial TC 2	23 800,40
Montant du présent avenant	1 647,49
Nouveau montant marché TC2	25 447,89

Lot n° 16 – Electricité courants faibles et fort -
Marché n° M080155 – Entreprise CEGELEC

Pour répondre à la nouvelle réglementation pour les personnes à mobilité réduite dans la continuité des tranches précédentes, les interrupteurs et prises de courants prévus, initialement blancs, sont remplacés par des appareillages de couleur.

En outre et du fait de l'installation de tableaux numériques dans les classes, il est nécessaire de procéder à la mise en œuvre d'équipements électriques adaptés.

Les modifications du lot 16 – Electricité courants faibles et fort nécessitent de passer un avenant en plus-value au marché n° M080155 attribué à l'Entreprise CEGELEC, dans les conditions suivantes :

	Montant en €
Montant marché initial TC 2	59 134,32
Montant du présent avenant	10 382,79
Nouveau montant marché TC2	69 517,11

L'ensemble de ces modifications porte le coût des travaux de la tranche conditionnelle 2 à la somme de **1 663 345,58 € TTC**

Enfin, l'allongement de la mission d'OPC d'une durée de 5 mois s'avère nécessaire pour rendre cohérente la durée de ce marché avec la date de fin des travaux, et nécessite un avenant en plus-value attribué à la société OUEST COORDINATION dans les conditions suivantes :

Mission OPC
Marché n° M070146 - Entreprise OUEST COORDINATION

	Montant en € TTC
Montant marché initial	63 675,04
Montant avenant n° 1	7 959,38
TOTAL	71 634,42

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer, après avis de la Commission d'Appel d'Offres, les avenants correspondants aux marchés précités en application de l'article 20 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 213 – article 2313

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2011/769

Halle des Douves. Réhabilitation. Avenant au marché de maîtrise d'oeuvre n° M100446 et au marché de contrôle technique n° M110044. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR

D-2011/770

Ponton d'honneur de Bordeaux. Protocole transactionnel avec la société BALINEAU. Solde du marché de travaux. Signature. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par marché M100367 du 1^{er} octobre 2010, la Ville a confié au groupement Balineau / CESM la réalisation du ponton d'honneur de Bordeaux, quai Richelieu, pour un montant de 2 246 900 € HT.

En fin de marché, le groupement Balineau / CESM a déposé un mémoire en réclamation pour un montant complémentaire de rémunération à hauteur de 223 313 € HT.

Après étude du dossier par l'ensemble de l'équipe projet, il a été proposé de répondre favorablement à certains points de la réclamation pour un montant de 80 763 € HT, soit 96 592,55€ TTC et de régler ainsi ce différend à l'amiable.

Une proposition a été faite en ce sens au groupement Balineau / CESM en date du 18 octobre 2011 qui l'a validée par courrier en date du 8 novembre 2011.

En conséquence, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser M. le Maire à :

- signer le protocole transactionnel ci-joint, aux termes duquel la Ville versera une indemnité de 96 592,55 € TTC correspondant à la clôture du marché M100367 du 1^{er} octobre 2010 ;
- procéder aux écritures comptables permettant de solder le marché, avec une imputation des dépenses rubrique 824, article 2313.

ADOpte A L'UNANIMITE

**PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL RELATIF AU MARCHÉ
DE TRAVAUX DU PONTON D'HONNEUR DE BORDEAUX**

ENTRE

LE GROUPEMENT BALINEAU / CESM, REPRESENTÉ PAR LA SOCIÉTÉ BALINEAU, dont le siège social est situé 18, avenue Gustave Eiffel 33 600 PESSAC, elle-même représentée par Monsieur Jacques GARRISSOU en qualité de Directeur des Travaux régulièrement habilité aux fins des présentes,

D'UNE PART,

ET

LA VILLE DE BORDEAUX domiciliée en l'Hôtel de Ville Place Pey Berland 33077 Bordeaux Cedex représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération n° reçue en Préfecture de la Gironde le

D'AUTRE PART

I. IL A ETE RAPPELE

Dans le cadre de sa politique de valorisation du fleuve, la Ville de Bordeaux a décidé de construire un équipement fluvial structurant quai Richelieu, dénommé ponton d'honneur de Bordeaux.

Par marché M 100367 du 1^{er} octobre 2010, la Ville a confié au groupement Balineau / CESM la réalisation du ponton d'honneur de Bordeaux, pour un montant de 2 246 900 € HT, avec un délai d'exécution de 6 mois.

Par un procès verbal en date du 20 mai 2011, le maître d'œuvre a proposé la réception de l'ouvrage moyennant l'exécution des prestations non réalisés et la levée des réserves avant le 30 juin 2011.

En fin de marché, le groupement Balineau / CESM a déposé un mémoire en réclamation pour un montant complémentaire de rémunération à hauteur de 223 313 € HT.

Les postes de dépenses faisant l'objet d'une réclamation du groupement sont les suivants :

- 1 : fourniture d'acier grade A : 19 800 € HT
- 2 : retard sur validation des plans (recours à la sous traitance et heures supplémentaires pour respecter la date de livraison)
 - 2.1 : avis plans ponton : 13 300 € HT
 - 2.2 : avis plans passerelles : 27 789 € HT
 - 2.3 : garde corps : 6 000 € HT
 - 2.4 : passerelles fixes et belvédère : 4 400 €
 - 2.5 : éclairage : 3 960 €
 - 2.6 : incidence retard sur coût de fabrication : 53 813 €
- 3 : dispositions architecturales
 - 3.1 : plaques de glisse : 4 400 €
 - 3.2 : plancher bois : 43 926 €
 - 3.3 : garde corps : 3 000 €
- 4 : pieux de guidage (délais et moyens supplémentaires pour enfoncement) : 42 928 € HT

Afin de régler ce différent à l'amiable, la Ville a proposé, par lettre du 18 octobre 2011, de répondre favorablement à certains points de la réclamation, pour un montant total de 80 763 € HT, sur la base de la décomposition qui suit :

- 1 : fourniture d'acier grade A : 19 800 € HT
- 2 : retard sur validation des plans (recours à la sous traitance et heures supplémentaires pour respecter la date de livraison)
 - 2.1 : avis plans ponton : 5 903 HT
 - 2.2 : avis plans passerelles : 8 774 € HT
 - 2.3 : garde corps : 6 000 € HT
 - 2.4 : passerelles fixes et belvédère : 4 400 €
 - 2.5 : éclairage : 0 €
 - 2.6 : incidence retard sur coût de fabrication : 32 886 €
- 3 : dispositions architecturales
 - 3.1 : plaques de glisse : 0 €
 - 3.2 : plancher bois : 0 €
 - 3.3 : garde corps : 3 000 €
- 4 : pieux de guidage (délais et moyens supplémentaires pour enfoncement) : 0 € HT

Par lettre du 8 novembre 2011, le groupement Balineau / CESM faisait part de son acceptation du montant proposé, à savoir la somme de 80 763 € HT pour clôturer ce marché, ce qui met fin à tout litige.

II. IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUI

ARTICLE 1 : Objet

La Ville de Bordeaux s'engage à régler à la société Balineau, mandataire du groupement Balineau / CESM, qui l'accepte, une somme globale et forfaitaire de 80 763 € HT, soit 96 592,55 € TTC au titre du mémoire en réclamation déposé dans le cadre du marché M 100367 du 1^{er} octobre 2010 lié à la réalisation du ponton d'honneur de Bordeaux.

Cette somme de 96 592,55 € TTC correspond au solde du décompte définitif.

ARTICLE 2 : Renonciation

En contrepartie du règlement de la somme globale et forfaitaire de 96 592,55 € TTC, qui devra intervenir dans un délai de deux mois à compter de la signature du présent protocole par les deux parties, la société Balineau se déclare intégralement satisfaite et remplie de tous ses droits à raison du présent marché.

En conséquence de quoi, la société Balineau s'engage à ne pas tenter de procédure en justice à l'encontre de la Ville.

ARTICLE 3 : Compétence juridictionnelle

Tout différent relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution du présent protocole sera de la compétence du Tribunal Administratif de Bordeaux.

ARTICLE 4 : Frais

Les parties conservent à leur charge l'intégralité des frais qu'elles ont pu exposer, du litige en général et de la rédaction du présent protocole, compris les frais et honoraires de leurs conseils respectifs, le cas échéant.

ARTICLE 5 : Caractère transactionnel – litige

Il est également expressément stipulé que la présente transaction obéit aux dispositions des articles 2044 et 2052 du Code civil, dont chacune des parties signataires du présent protocole ont déclaré avoir préalablement à sa signature pris connaissance, lesquels stipulent :

Article 2044 : « *La transaction est un contrat par lequel les parties terminent une contestation née ou préviennent une contestation à naître. Ce contrat doit être rédigé par écrit.* »

Article 2052 : « *Les transactions ont entre les parties l'autorité de la chose jugée en dernier ressort* ».

Fait à Bordeaux, le

Parties Signataires

La société Balineau

La Ville de Bordeaux

D-2011/771

Salle Saint-Augustin. Réhabilitation. Avenant au marché de contrôle M100211. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par marché n° M100211 du 26 janvier 2010, le contrôle portant sur la réhabilitation de la Salle Saint-Augustin a été confié à la Société VERITAS, pour un montant total de 47 672,56 € TTC.

Depuis mai 2011, la nouvelle réglementation parasismique impose au maître d'ouvrage de confier au Bureau de Contrôle, une mission parasismique relative à la Sécurité des personnes dans les constructions en cas de séisme, estimée à 2 392,00 € TTC.

Le marché de contrôle technique doit être modifié en conséquence.

Marché n° M100211 – Société VERITAS

Mission de contrôle technique

	Montant en € TTC
Montant marché initial	47 672,56
Montant avenant n° 1	2 392,00
TOTAL	50 064,56

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, après avis de la Commission d'Appel d'Offres, à signer l'avenant correspondant au marché précité en application de l'article 20 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits de l'opération en cours, rubrique 020 – article 2313.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2011/772

Fournitures de pièces détachées, accessoires et prestations de réparations de matériels agricoles parcs et jardins, espaces verts, sports et travaux publics. Signature des marchés. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la fourniture de pièces détachées, accessoires et prestations de réparations de matériels agricoles parcs et jardins, espaces verts, sports et travaux publics, la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique a lancé un appel d'offres ouvert sur la base d'un dossier élaboré par la Direction des Parcs et Jardins.

Cette consultation se décompose en 5 lots.

A l'issue de la procédure et au vu du rapport d'analyse des offres, la commission d'appel d'offres a classé en premier les offres des sociétés suivantes :

Lot n° 2 : Fourniture de pièces détachées, accessoires et prestations de réparation de matériels des familles agricoles, espaces verts, sports et travaux publics du groupe JOHN DEERE et marques rattachées.

A titre indicatif, l'estimation de la dépense annuelle est de 20 000 € TTC.

Faute de réponse satisfaisante, ce lot fera l'objet d'une nouvelle consultation.

Lot n° 3 : Fourniture de pièces détachées, accessoires et prestations de réparation de matériels des familles agricoles, espaces verts, sports et travaux publics du groupe FIAT INDUSTRIAL et marques rattachées.

A titre indicatif, l'estimation de la dépense annuelle est de 10 000 € TTC.

Faute de réponse, ce lot fera l'objet d'une nouvelle consultation.

Lot n° 5 : Fourniture de pièces détachées, accessoires et prestations de réparation de matériels des familles agricoles, espaces verts, sports et travaux publics du groupe TORO et marques rattachées.

A titre indicatif, l'estimation de la dépense annuelle est de 5 000 € TTC.

Société AGRI33.

Lot n° 6 : Fourniture de pièces détachées, accessoires et prestations de réparation de matériels des familles agricoles, espaces verts, sports et travaux publics du groupe REFORMWERKE et marques rattachées.

A titre indicatif, l'estimation de la dépense annuelle est de 3 000 € TTC.

Faute de réponse satisfaisante, ce lot fera l'objet d'une nouvelle consultation.

Lot n° 7 : Fourniture de pièces détachées, accessoires et prestations de réparation de matériels des familles agricoles, espaces verts, sports et travaux publics du groupe AGCO et marques rattachées.

A titre indicatif, l'estimation de la dépense annuelle est de 3 000 € TTC.

Société AGRI33.

Ces marchés à bons de commande sans minimum ni maximum seront conclus pour un an à compter de leur notification avec possibilité de les reconduire trois fois.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les sociétés précitées en application des articles 33, 40, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020, articles 60632, 61551.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

D-2011/773

Maintenance et évolution du logiciel RECAV Comptabilité des régies d'avances et de recettes. Signature du marché. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le logiciel Nergie Recav, de la société Micronergie du groupe SFEIR Holding, est utilisé depuis septembre 2009 par les principales régies d'avance et de recettes de la Ville sous le contrôle de la Direction Evaluation et Gestion et du Receveur de la Recette des Finances.

Les régies actuellement équipées sont celles des Clubs Seniors, CNR, Musée d'Aquitaine, Musée des Arts Déco, Musée des Beaux Arts, CAPC, Restauration Municipale, Restauration Scolaire et Petite enfance, Vie publique. Quatre autres régies sont en phase de tests avant mise en œuvre.

Ce logiciel permet aux régisseurs de tenir à jour la comptabilité de leur régie conformément à l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies du secteur public local. Chaque opération est enregistrée sous forme d'une écriture comptable permettant aux régisseurs de visualiser instantanément les soldes des comptes et de produire automatiquement les registres et états comptables.

Pour s'assurer d'une évolution cohérente de cette application (pérennité de l'application, conformité réglementaire, nouvelles fonctionnalités, ...), d'une assistance pour les régisseurs et permettre des déploiements ultérieurs sur d'autres régies, un marché négocié pourrait être signé avec la société Micronergie du groupe SFEIR Holding au titre des droits exclusifs qu'elle détient.

Les principales fournitures ou prestations de ce marché vont concerner la maintenance évolutive et corrective de la solution, la télémaintenance, l'acquisition de nouvelles licences ainsi que des prestations de formation.

Ce marché à bons de commande conclu sans minimum ni maximum pour un an reconductible trois fois, pourra être dénoncé à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve d'un préavis de 3 mois.

Le montant de la dépense annuelle est estimée à 4 500 Euros TTC.

En conséquence, et suite à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, à signer ce marché avec la société précitée en application des articles 35-II-8° et 77° du Code des marchés publics.

La dépense en résultant sera imputée sur le budget des exercices concernés rubrique 020 – articles 205, 6156, 617, 6184.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2011/774

Transfert du marché M100375. Avenant. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le groupement CANAL ARCHITECTURE DESIGN IMAGES/ANMA Architectes Urbanistes/ James AUGIER/Audrey ALDEBERT/Frédéric BARRAUD Atis Conseil/CETAB et Pact Gironde est titulaire du marché M100375 concernant la mission d'étude, d'assistance et de conseil pour l'élaboration et la mise en œuvre du projet urbain du centre ancien de Bordeaux.

Pour faite suite à l'assemblée générale du 27 Juin 2011, Melle Audrey ALDEBERT exerçant son activité en nom propre, se constitue en Sarl à compter du 1^{er} juillet 2011 et devient Sarl d'Architecture ALDEBERT VERDIER.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser la modification du groupement et le transfert du marché cité jusqu'à son échéance.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2011/775

**Contrôles techniques des véhicules. Signature des marchés.
Autorisation.**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Afin d'assurer le contrôle technique obligatoire des véhicules gérés par le parc-automobile, la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique a lancé un appel d'offres ouvert sur la base d'un dossier de consultation élaboré par ce service.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la commission d'appel d'offres a classé en premier les offres des sociétés suivantes :

Lot n° 1 : contrôles techniques automobiles (VL et VUL)

A titre indicatif, la dépense annuelle est estimée à 12 500 € H.T.

Société AUTO BILAN BORDEAUX NORD qui consent un rabais de 38 %.

Lot n° 2 : contrôles techniques véhicules lourds, remorqués et autocars

A titre indicatif, la dépense annuelle est estimée à 5 000 € H.T.

Société Sarl CTDPL 33 qui consent des rabais de 12 à 15 %.

Ces marchés à bons de commande seront conclus à compter du 21 février 2012 pour un an, reconductibles trois fois.

Afin d'accorder une plus grande souplesse de fonctionnement au service gestionnaire et de ne pas engager la collectivité sur un montant de commande qui ne serait pas atteint, celui-ci ne comporte ni minimum ni maximum comme le prévoit l'article 77-1 du Code des Marchés Publics.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les sociétés précitées en application des articles 33, 40, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020, article 61551.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2011/776

Renouvellement du parc de véhicules. Programme de location années 2012/2017. Signature du marché. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du renouvellement du parc de véhicules gérés par le service du parc-auto mobile, un programme de location de 30 à 50 berlines de segment B a fait l'objet d'un appel d'offres ouvert lancé par la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique, sur la base d'un dossier de consultation élaboré par la Direction du Centre d'Entretien et d'Exploitation.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la commission d'appel d'offres a classé en premier l'offre de la société DEXIA avec le véhicule SMART pour un forfait mensuel de location de 130,51€ T.T.C. ou 136,96 € T.T.C. selon le modèle.

Ce marché à bons de commande sera conclu pour une durée de 60 mois à compter de la livraison du premier véhicule jusqu'à la restitution du dernier véhicule, selon les dispositions de l'article 77 du code des marchés publics.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la société précitée en application des articles 33, 40, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020, article 6135.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2011/777

Distribution de différents documents pour les services de la Ville de Bordeaux. Signature des marchés. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Afin d'informer les Bordelais, un appel d'offres ouvert a été lancé concernant la distribution de différents documents pour les services de la Ville de Bordeaux.

Les prestations sont réparties en 4 lots.

A l'issue de la procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la Commission d'Appel d'Offres a classé en premier les offres des sociétés suivantes :

Lot n° 1 : distribution du Journal Municipal « Bordeaux Magazine » dans toutes les boîtes à lettres de Bordeaux.

A titre indicatif, l'estimation de la dépense annuelle est de 40 000 € H.T.

Société ADREXO sur la base des prix figurant au bordereau des prix et/ou au tarif du prestataire.

Lot n° 2 : Distribution de divers documents (flyers, brochure, Bordeaux magazine, programme...)

A titre indicatif, l'estimation de la dépense annuelle est de 10 000 € H.T.

Société B2S sur la base des prix figurant au bordereau des prix et/ou au tarif du prestataire.

Lot n° 3 : Distribution de documents d'information aux riverains

A titre indicatif, l'estimation de la dépense annuelle est de 10 000 € H.T.

Société B2S sur la base des prix figurant au bordereau des prix et/ou au tarif du prestataire.

Lot n° 4 : Façonnage, mise sous pli et distribution de cartes électorales

A titre indicatif, l'estimation de la dépense annuelle est de 10 000 € H.T.

Société PRESTA sur la base des prix figurant au bordereau des prix et/ou au tarif du prestataire.

Ces marchés à bons de commande sans minimum ni maximum seront conclus à compter de leur notification jusqu'au 31 décembre 2012 avec possibilité de les reconduire expressément 3 fois en application de l'article 77 du Code des Marchés Publics.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les sociétés précitées en application des articles 33, 40, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubriques 020 – 810, articles 6188 – 6228.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2011/778

**Maintenance des ouvrants motorisés. Signature du marché.
Autorisation.**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Afin d'assurer la maintenance préventive et curative des ouvrants motorisés, la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique Publique a lancé un appel d'offres ouvert sur la base d'un dossier de consultation élaboré par la Direction des Constructions Publiques.

A l'issue de la procédure et au vu du rapport d'analyse des offres, la commission d'appel d'offres a classé en premier l'offre de la société THYSSENKRUPP.

Ce marché à bons de commande conclu sans minimum ni maximum prendra effet le 1^{er} janvier 2012 pour 1 an avec possibilité de le reconduire expressément 3 fois.

L'estimation de la dépense annuelle est de 60 000 €H.T.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la société précitée en application des articles 33, 40, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubriques 020 – 033 - 064 – 094 – 213 – 311 – 321 – 322 – 813, articles 2313 – 6068 – 6156 – 61522.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2011/779

Maintenance des systèmes de sécurité incendie, installations de désenfumage et de brumisation. Signature du marché. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Afin d'assurer la maintenance des systèmes de sécurité incendie, installations de désenfumage et de brumisation, la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique a lancé un appel d'offres ouvert sur la base d'un dossier de consultation élaboré par la Direction des Constructions Publiques.

A l'issue de la procédure et au vu du rapport d'analyse des offres, la commission d'appel d'offres a classé en premier l'offre de la société SPIE.

Ce marché à bons de commande conclu sans minimum ni maximum prendra effet le 1^{er} janvier 2012 pour 1 an avec possibilité de le reconduire expressément 3 fois.

L'estimation de la dépense annuelle est de 200 000 €H.T.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la société précitée en application des articles 33, 40, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubriques 020 – 33 – 064 – 94 – 213 – 311 – 321 - 322, articles 6156 – 6068 - 61522.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2011/780

Fourniture de pièces détachées, accessoires et prestations de réparations. Signature des marchés. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la fourniture de pièces détachées, accessoires et prestations de réparations, la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique a lancé un appel d'offres ouvert sur la base d'un dossier élaboré par le Parc Automobile.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la commission d'appel d'offres a classé en premier les offres des sociétés suivantes :

Lot n° 1 : Fourniture de pièces détachées, accessoires et prestations de réparation pour véhicules de marque ISUZU, et autres marques associées
La dépense annuelle est estimée à 6 000 € H.T.
Faute de réponse, ce lot fera l'objet d'une nouvelle consultation.

Lot n° 2 : Fourniture de pièces détachées, accessoires et prestations de réparation pour engins travaux publics, pour engins de levage et pour engins de manutention toutes marques
La dépense annuelle est estimée à 9 000 € H.T.
Faute de réponse, ce lot fera l'objet d'une nouvelle consultation.

Lot n° 3 : Fourniture de pièces détachées, accessoires et prestations de réparation pour cyclomoteurs, motocycles, scooters de marque PEUGEOT et autres marques associées
La dépense annuelle est estimée à 11 000 € H.T.
Société CYCLES MARIANI sur la base d'un taux horaire de 40,97 € H.T.

Lot n° 4 : Fourniture de pièces détachées, accessoires et prestations de réparation pour véhicules de marque IVECO
La dépense annuelle est estimée à 45 000 € H.T.
Société POIDS LOURDS SERVICE sur la base de taux horaire allant de 33,50 € H.T. à 149 € H.T. suivant la gamme de véhicules.

Lot n° 5 : Fourniture de pièces détachées, accessoires et prestations de réparation pour véhicules utilitaires et industriels de marque RENAULT TRUCKS
La dépense annuelle est estimée à 36 000 € H.T.
Faute de réponse, ce lot fera l'objet d'une nouvelle consultation.

Lot n° 6 : Fourniture de pièces détachées, accessoires et prestations de réparation pour véhicules de marque FORD et autres marques associées
La dépense annuelle est estimée à 6 000 € H.T.
Faute de réponse, ce lot fera l'objet d'une nouvelle consultation.

Lot n° 7 : Fourniture de pièces détachées, accessoires et prestations de réparation pour véhicules utilitaires et industriels de marque MERCEDES et autres marques associées
La dépense annuelle est estimée à 18 500 € H.T.
Société SAMI AQUITAINE sur la base de taux horaire allant de 63,50 € H.T. à 85 € H.T. suivant la gamme de véhicules.

Lot n° 8 : Prestations de travaux de carrosserie et peinture pour tous types de véhicules et d'engins
La dépense annuelle est estimée à 4 000 € H.T.
Société CARROSSERIE HABEN sur la base de taux horaire allant de 47,25 € H.T. à 56,25 € H.T.

Lot n° 9 : Fourniture de pièces détachées, accessoires et prestations de réparation pour véhicules de marque OPEL, et autres marques associées

La dépense annuelle est estimée à 4 000 € H.T.
Faute de réponse satisfaisante, ce lot fera l'objet d'une nouvelle consultation.

Lot n° 10 : Fourniture de pièces détachées, accessoires et prestations de réparation pour grues et équipements connexes de marque PALFINGER
La dépense annuelle est estimée à 4 000 € H.T.
Faute de réponse, ce lot fera l'objet d'une nouvelle consultation.

Lot n° 11 : Fourniture de pièces détachées, accessoires et prestations de réparation pour véhicules utilitaires et industriels de marque NISSAN et autres marques associées
La dépense annuelle est estimée à 12 500 € H.T.
Société S.O.V.I.A sur la base de taux horaire allant de 67,50 € H.T. à 73,70 € H.T.

Lot n° 13 : Fourniture et prestations de réparations d'organes de refroidissement pour moteurs thermiques et systèmes hydrauliques des VL, VUL, PL et engins tous types
La dépense annuelle est estimée à 5 000 € H.T.
Société SUD OUEST RADIATEURS sur la base d'un taux horaire de 67,76 € H.T.

Lot n° 14 : Fourniture de pièces détachées, accessoires et prestations de réparation pour véhicules de marque SMART, et autres marques associées
La dépense annuelle est estimée à 6 500 € H.T.
Faute de réponse, ce lot fera l'objet d'une nouvelle consultation.

Ces marchés à bons de commande, sans montant minimum ni maximum seront conclus pour une durée de un an à compter de leur notification pour les lots 1, 9 et 10 et à compter du 21 février 2012 pour les lots 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 11, 13 et 14, reconductibles expressément trois fois selon les dispositions de l'article 77.1 du Code des Marchés Publics. Ce type de marché permet à la Ville de Bordeaux de ne pas être engagée financièrement par un montant minimum. En effet, les services concernés ne sont pas en mesure de faire une prévision à long terme concernant principalement l'achat de pièces détachées et de réparations à effectuer sur les matériels.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les sociétés précitées, en application des articles 33, 40, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020, articles 60632 – 61551.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2011/781

Fourniture, mise en service et maintenance de fontaines 'biologiques' de nettoyage et de dégraissage de pièces mécaniques ainsi que la fourniture d'accessoires et consommables connexes. Signature du marché. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la fourniture, mise en service et maintenance de fontaines « biologiques », la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique a lancé un appel d'offres ouvert sur la base d'un dossier de consultation élaboré par le Centre d'Entretien et d'Exploitation.

A l'issue de la procédure et au vu du rapport d'analyse des offres, la commission d'appel d'offres a classé en premier l'offre de la société DABS.

Ce marché à bons de commande, sans minimum ni maximum, sera conclu pour un an à compter de sa notification avec possibilité de le reconduire trois fois en application de l'article 77 du Code des Marchés Publics.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la société précitée en application des articles 33, 40, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020, articles 2158, 60632, 61558.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2011/782

**Travaux d'entretien dans les bâtiments communaux.
Signature du marché. Autorisation.**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération D20100614 du 25 octobre 2010, vous avez autorisé la signature des marchés relatifs aux travaux d'entretien, de réparation et d'aménagement des bâtiments communaux. Faute de réponse satisfaisante sur le lot 5.2, la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique a lancé un appel d'offres ouvert sur la base d'un dossier de consultation élaboré par la Direction des Constructions Publiques.

L'opération initiale se décompose en 32 lots répartis suivant 16 corps d'état sur 6 secteurs typologiques et/ou géographiques de bâtiment.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la Commission d'Appel d'Offres a classé en premier l'offre de la société suivante :

Lot 5.2 : étanchéité

Estimation annuelle de la dépense : 100 000 € T.T.C.

Société SOPREMA sur la base des prix indiqués au bordereau des prix

Ce marché à bons de commande, sans montant minimum ni maximum sera conclu de sa notification jusqu'au 31/12/2012, reconductible deux fois en application de l'article 77.1 du Code des Marchés Publics.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la société précitée, en application des articles 33, 40, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020, article 2313.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2011/783

Services de communications électroniques mobiles. Signature du marché. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Les outils de mobilité participent à la modernisation des services de la Ville de Bordeaux, du Centre Communal d'Action Sociale de Bordeaux et l'Ecole Supérieure d'Arts de Bordeaux.

L'évolution des technologies, l'adaptation permanente des offres commerciales, la maîtrise des dépenses sont autant d'éléments qui nécessitent une mise en concurrence régulière des opérateurs.

Aujourd'hui, les services municipaux utilisent 780 terminaux mobiles dont le coût moyen mensuel a pu être ramené de 32 à 28 euros TTC par poste au cours de l'exécution du marché à échoir.

Par délibération D-2011/614 du 24 octobre 2011, vous avez autorisé la Ville de Bordeaux, le CCAS et l'Ecole Supérieure d'Arts de Bordeaux à constituer un groupement de commandes afin de recenser et d'agréger leurs besoins dans un seul cahier des charges.

C'est sur la base de ce dossier élaboré par la direction de l'Organisation et de l'Informatique que la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique a lancé un appel d'offres ouvert dont l'objet est la fourniture de services de communications électroniques mobiles ainsi que des terminaux afférents.

A l'issue de la procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la Commission d'Appel d'Offres a classé en premier les offres des sociétés suivantes :

Lot n° 1 : Mobilité voix et data
Société ORANGE

Lot n° 2 : Service de téléphonie mobile
Société SFR

Chaque membre du groupement conclura un marché à bons de commandes sans montant minimum, ni montant maximum pour un an renouvelable expressément deux fois, selon les dispositions de l'article 77 du Code des Marchés Publics.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les sociétés précitées, en application des articles 33-40-57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget des exercices concernés rubrique 020 , articles 6262, 60632, 61558, 2183

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2011/784

Maintenance des groupes électrogènes, surpresseurs incendie et réseaux hydrauliques associés, systèmes d'extinction automatique type sprinklers. Signature du marché. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Afin d'assurer la maintenance des groupes électrogènes, surpresseurs incendie et réseaux hydrauliques associés, systèmes d'extinction automatique type sprinklers, la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique a lancé un appel d'offres ouvert sur la base d'un dossier de consultation élaboré par la Direction des Constructions Publiques.

A l'issue de la procédure et au vu du rapport d'analyse des offres, la commission d'appel d'offres a classé en premier l'offre du groupement FAUCHE ENERGIE ELECTRO DIESEL/ ATLANTIQUE AUTOMATISMES INCENDIE.

Ce marché à bons de commande conclu sans minimum ni maximum, prendra effet le 1^{er} janvier 2012 pour un an avec possibilité de le reconduire expressément trois fois.

L'estimation de la dépense annuelle est de 50 000 € H.T.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la société précitée, en application des articles 33, 40, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubriques 020, 33, 064, 213, 311, 321, 322, 813 – articles 213, 6068, 61522.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2011/785

**Etudes de sols environnementales et géotechniques.
Signature des marchés. Autorisation.**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'exécution des études de sols environnementales et géotechniques, la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique a lancé un appel d'offres ouvert sur la base d'un dossier de consultation élaboré par la Direction des Constructions Publiques.

Les prestations sont réparties en 2 lots.

A l'issue de la procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la commission d'appel d'offres a classé en premier les offres des sociétés suivantes :

Lot n° 1 : études environnementales – sondages – suivi, préconisation et contrôle
Montant maximum annuel : 200 000 € H.T.
Société TERERO sur la base des prix indiqués au bordereau des prix.

Lot n° 2 : études géotechniques – sondages – suivi, préconisation et contrôle
Montant maximum annuel : 200 000 € H.T.
Société SOLTECHNIQUE sur la base des prix indiqués au bordereau des prix.

Ces marchés à bons de commande seront conclus pour un an à compter de leur notification, avec possibilité de les reconduire expressément trois fois en application de l'article 77-1 du Code des Marchés Publics.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les sociétés précitées en application des articles 33, 40, 57 à 59 du code des marchés publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020, article 2313.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2011/786

Appel à compagnies et/ou mutuelles d'assurances ou intermédiaires et compagnies et/ou mutuelles d'assurances pour garantir les risques de la Ville. Avenant au marché M050574 Lot n° 4 Tous risques exposition et risques spéciaux. Signature de l'avenant. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux a lancé quatre consultations afin de conclure des marchés publics d'assurance avant l'échéance des contrats en cours au 31 décembre 2011.

Ces marchés sont relatifs aux risques suivants :

Lot 1 : dommages aux biens,
Lot 2 : responsabilité civile,
Lot 3 : flotte automobile,
Lot 4 : tous risques expositions.

La commission d'appel d'offres, en date du 16 Novembre 2011, a déclaré le lot n° 4 sans suite, compte tenu de la complexité du dossier et du manque de lisibilité des offres reçues.

A ce titre, afin de préparer la relance du marché, il convient de procéder à un audit préalable.

En conséquence, un avenant doit être passé avec le titulaire du marché d'assurance « tous risques exposition et risques spéciaux », le courtier GRAS SAVOYE.

L'avenant proposé porte sur une prolongation d'un an à compter du 1^{er} janvier 2012 jusqu'au 31 décembre 2012.

Les taux applicables sont ceux indiqués dans le marché initial, sans modification.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer, après avis de la Commission d'Appel d'Offres, l'avenant correspondant au marché précité en application de l'article 20 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits de l'opération en cours, rubrique 020 – article 616.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. GAUTE. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, permettez-moi de relever deux délibérations.

La 765. Suite au jury il s'agit du choix du cabinet Pierre FERRET pour la réhabilitation du Palais des Sports qui va enfin retrouver sa vocation première de salle de sports à plein temps.

La 767 – Cette délibération confirme votre volonté manifeste, Monsieur le Maire, de développer une politique sociale puisque ce marché a pour objet l'insertion sociale et professionnelle de personnes durablement exclues du marché du travail ou qui rencontrent des difficultés d'accès ou de maintien dans l'emploi.

Dans ce cadre-là un appel d'offres a été lancé par la Ville de Bordeaux.

M. LE MAIRE. -

Est-ce qu'il y a des questions sur l'ensemble de ces délibérations qui ont trait à des marchés ou à des avenants ?

Je l'ai dit aux présidents de groupes ce matin, j'ai retiré la 769, Halle des Doves, qui est sans objet puisque le projet finalement retenu est conforme à celui que nous avons lancé dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre.

Est-ce qu'il y a des votes contre ou des abstentions sur certaines de ces délibérations ?

Elles sont donc toutes adoptées. Je vous en remercie.

**DELEGATION PERMANENTE DU CONSEIL
MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE**

D-2011/787

**Délégation permanente du Conseil Municipal. Marchés à
procédure adaptée. Compte rendu de Monsieur le Maire.**

Monsieur Alain JUPPE, Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

M. LE MAIRE. -

Reste ma délégation permanente au titre des marchés à procédure adaptée. Le compte rendu vous a été distribué.

Je suis à votre disposition pour des précisions complémentaires.

M. RESPAUD

M. RESPAUD. -

Ce n'est pas une précision. J'ai vu qu'il y avait une étude qui a été lancée sur le bilan d'Evento. Je souhaite que nous en soyons destinataires lorsqu'elle vous sera rendue.

M. LE MAIRE. -

Vous voulez parler du bilan ?

M. RESPAUD. -

De l'étude sur Evento.

M. LE MAIRE. -

Oui. Le bilan, bien sûr, sera communiqué au Conseil Municipal. Il sera inscrit à l'ordre du jour en janvier ou au plus tard en février, mais si possible en janvier dès qu'on aura les éléments d'appréciation.

M. LE MAIRE. -

Mes chers collègues je voudrais vous remercier de votre assiduité tout au long de cette journée, vous souhaiter de joyeuses fêtes de fin d'année, et si je n'ai pas l'occasion de le faire de vive voix avant le 1^{er} janvier, une très bonne année 2012.

Bonsoir à tous.

(La séance est levée à 17 h 25)

Marchés à procédure adaptée conclus entre le 1/10/2011 et le 31/10/2011

No marché	Intitulé du marché	Notifié le	Montant minimum HT en €	Montant maximum HT en €	Titulaire
M110367	CCTV DIAGNOSTICS TECHNIQUES PREALABLES DEMOLITION ET DEPOLLUTION DU SITE	05/10/2011		59 491,26	ANTEA
M110368	RECRUTEMENT D'UN DIRECTEUR SUITE AC09018	05/10/2011		5 900,00	LIGHT CONSULTANTS
M110369	AMO CHARPENTE METALLIQUE ET SERRURERIE RECONSTRUCTION GYMNASSE RUE VIRGINIA	03/10/2011	25 000,00	100 000,00	CESMA SARL
M110370	DEMEMAGEMENT COLLECTIONS DELOCALISEES POUR REINTEGRATION A LA BIBLIOTHEQUE	05/10/2011		1 887,72	RIVES DICOSTANZO/AADM
M110371	SONDAGES GEOTECHNIQUES AU CENTRE D'ANIMATION ARGONNE	12/10/2011		6 130,00	ECR ENVIRONNEMENT
M110375	SERVICE HEBERGE PUBLICATION ET GESTION DE LETTRES ELECTRONIQUES	12/10/2011	7 000,00	28 000,00	NP6
M110376-1	SCENOGRAPHIE DES OPERATIONS DE COMMUNICATION EVENEMENTIELLES	12/10/2011		80 000,00	MARTINEAUD Cédric
M110378	MATERIEL POUR LA MISE EN LUMIERE DE LA PORTE DE BOURGOGNE	05/10/2011		80 000,00	LES ATELIERS LUMIERE
M110380	MAITRISE D'OEUVRE CREATION D'UN STUDIO DE DANSE A LA SALLE FRANKLIN	12/10/2011		98 060,00	DUGRAVIER+SEMONDES ARCHITECTES
M110383	CONFECTION ET LIVRAISON DE CAISSE EXPO NAPOLEON III ET EUGENIE RECOIVENT	28/10/2011		27 085,00	LP ART
M110384	LOT 1 SAPINS DE NOEL DE 1,5M A 9 M	19/10/2011		17 676,00	MORVAN VEGETAL

M110385	LOT 2 : SAPIN DE NOEL DE 16 A 18 M	19/10/2011		7 520,00	ARBORIS
M110386-1	ACHAT DE PAIN ET VIENNOISERIE POUR LE RESTAURANT ALFRED DANAY	18/10/2011	4 000,00	20 000,00	BOUNIORD
M110387-1	PRODUITS MATERIELS SPECIFIQUES POUR L'ENLEVEMENT DES GRAFFITIS	20/10/2011	10 000,00	40 000,00	STOP GRAF
M110404	CRECHE DETROIS - MISSION SPS	25/10/2011		4 550,00	SARL GM QUALITE
M110405	MISSION D'AUDIT MANIFESTATION EVENTO	28/10/2011		12 000,00	DAC CONSEIL
M110406	ENFOUISSEMENT DES RESEAUX RUE J. BRUNET ET DOCTEUR SCHINAZI	24/10/2011	Marché sans minimum	190 000,00	SPIE SUD-OUEST
M110417	FORMATION EN INFORMATIQUE POUR AGENTS DE LA DIRECTION - MAPSERVER/OPENLAYERS	26/10/2011		5 070,00	AFIB2
M110418-1	ESSOUCHAGE PAR CAROTTAGE D'ARBRES DANS LES RUES ET LES ESPACES VERTS	26/10/2011	6 700,00	26 800,00	ELAQUITAINE